



# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

incluant le rapport financier annuel

Le Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022 est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022 qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

## SOMMAIRE

|               |                                                                                                                                                                                                    |            |              |                                                                                      |            |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|               | <b>MESSAGE DE LA GÉRANCE</b>                                                                                                                                                                       | <b>5</b>   |              |                                                                                      |            |
|               | <b>FAITS MARQUANTS 2022</b>                                                                                                                                                                        | <b>6</b>   |              |                                                                                      |            |
| <b>1</b>      | <b>PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES RÉSULTATS</b>                                                                                                                                                     | <b>9</b>   | <b>RFA 4</b> | <b>FACTEURS ET GESTION DES RISQUES</b>                                               | <b>365</b> |
|               | 1.1 Six générations d'artisans                                                                                                                                                                     | 10         |              | 4.1 Facteurs de risque                                                               | 366        |
|               | 1.2 Gouvernance du groupe                                                                                                                                                                          | 13         |              | 4.2 Politique d'assurance et couverture des risques                                  | 385        |
|               | 1.3 Stratégie                                                                                                                                                                                      | 14         |              | 4.3 Gestion des risques, contrôle interne et audit interne                           | 386        |
|               | 1.4 Organigramme simplifié et implantations du groupe                                                                                                                                              | 17         | <b>RFA 5</b> | <b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>                                                            | <b>397</b> |
| <b>RFA</b>    | 1.5 Chiffres clés financiers et extra-financiers                                                                                                                                                   | 23         |              | 5.1 Compte de résultat consolidé                                                     | 398        |
| <b>RFA</b>    | 1.6 Chiffre d'affaires et activité par métier                                                                                                                                                      | 26         |              | 5.2 État du résultat global consolidé                                                | 398        |
| <b>RFA</b>    | 1.7 Chiffre d'affaires et activité par zone géographique                                                                                                                                           | 35         |              | 5.3 Bilan consolidé                                                                  | 399        |
| <b>RFA</b>    | 1.8 Commentaires sur les comptes consolidés                                                                                                                                                        | 39         |              | 5.4 État de variation des capitaux propres consolidés                                | 400        |
| <b>RFA</b>    | 1.9 Événements importants intervenus depuis la fin de l'exercice                                                                                                                                   | 40         |              | 5.5 État des flux de trésorerie consolidés                                           | 401        |
| <b>RFA</b>    | 1.10 Perspectives                                                                                                                                                                                  | 41         |              | 5.6 Annexe aux comptes consolidés                                                    | 402        |
|               | 1.11 Fondation d'entreprise                                                                                                                                                                        | 43         |              | 5.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés                  | 442        |
| <b>DPEF 2</b> | <b>RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b>                                                                                                       | <b>45</b>  | <b>RFA 6</b> | <b>COMPTES SOCIAUX</b>                                                               | <b>449</b> |
|               | 2.1 Modèle d'affaires                                                                                                                                                                              | 49         |              | 6.1 Compte de résultat                                                               | 450        |
|               | 2.2 Les femmes et les hommes : les équipes                                                                                                                                                         | 67         |              | 6.2 Bilan                                                                            | 451        |
|               | 2.3 Les femmes et les hommes : savoir-faire                                                                                                                                                        | 95         |              | 6.3 Variation des capitaux propres                                                   | 452        |
|               | 2.4 La planète : matières                                                                                                                                                                          | 113        |              | 6.4 Tableau des flux de trésorerie                                                   | 452        |
|               | 2.5 La planète : environnement                                                                                                                                                                     | 143        |              | 6.5 Annexe aux états financiers                                                      | 453        |
|               | 2.6 Les communautés : fournisseurs & partenaires                                                                                                                                                   | 183        |              | 6.6 Tableau des résultats des cinq dernières années                                  | 468        |
|               | 2.7 Les communautés : parties prenantes et transparence                                                                                                                                            | 197        |              | 6.7 Informations relatives aux délais de paiement                                    | 469        |
|               | 2.8 Éthique – Conformité                                                                                                                                                                           | 227        |              | 6.8 Autres informations sur les comptes sociaux                                      | 470        |
|               | 2.9 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe | 243        |              | 6.9 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels                     | 471        |
|               | 2.10 Rapport d'assurance raisonnable d'un des Commissaires aux comptes de Hermès International relative à certains indicateurs de performance durable pour l'exercice clos le 31 décembre 2022     | 250        | <b>7</b>     | <b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL</b>                                    | <b>477</b> |
| <b>RFA 3</b>  | <b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>                                                                                                                                                                    | <b>253</b> |              | 7.1 Présentation d'Hermès International                                              | 478        |
| <b>RFA</b>    | Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise                                                                                                                                | 255        | <b>RFA</b>   | 7.2 Renseignements sur le capital et l'actionariat                                   | 488        |
|               | 3.1 Code de gouvernement d'entreprise de la société                                                                                                                                                | 255        |              | 7.3 Politique de dividendes                                                          | 499        |
|               | 3.2 Une gouvernance ambitieuse et équilibrée                                                                                                                                                       | 259        |              | 7.4 Informations boursières                                                          | 500        |
|               | 3.3 Organes d'administration et de direction                                                                                                                                                       | 262        |              | 7.5 Information des actionnaires                                                     | 504        |
|               | 3.4 Organisation du Conseil de surveillance                                                                                                                                                        | 274        | <b>8</b>     | <b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023</b>                                     | <b>509</b> |
|               | 3.5 Fonctionnement du Conseil de surveillance                                                                                                                                                      | 309        |              | 8.1 Ordre du jour                                                                    | 510        |
|               | 3.6 Comités spécialisés                                                                                                                                                                            | 319        |              | 8.2 Exposé des motifs et projets de résolutions                                      | 512        |
|               | 3.7 Évaluation du Conseil de surveillance et des Comités                                                                                                                                           | 326        |              | 8.3 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 | 545        |
|               | 3.8 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux                                                                                                                                             | 330        |              | 8.4 Rapports des Commissaires aux comptes                                            | 547        |
|               | 3.9 Autres informations                                                                                                                                                                            | 355        | <b>9</b>     | <b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>                                                  | <b>557</b> |
|               | 3.10 Autres informations relevant du rapport de la Gérance                                                                                                                                         | 362        | <b>RFA</b>   | 9.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel                    | 558        |
|               |                                                                                                                                                                                                    |            | <b>RFA</b>   | 9.2 Responsables du contrôle des comptes                                             | 559        |
|               |                                                                                                                                                                                                    |            |              | 9.3 Consultation des informations réglementaires                                     | 559        |
|               |                                                                                                                                                                                                    |            |              | 9.4 Informations incluses par référence                                              | 560        |
|               |                                                                                                                                                                                                    |            |              | 9.5 Tables de concordance                                                            | 562        |
|               |                                                                                                                                                                                                    |            |              | 9.6 Glossaire                                                                        | 579        |

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

Les éléments de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **DPEF**



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 24 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



*La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.*

Version e-accessible par DocAxess







# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Incluant le rapport financier annuel



## MESSAGE DE LA GÉRANCE



### *La désirabilité d'objets de création*

En 2022, notre maison a connu un succès sans précédent. Partout dans le monde, nos clients, fidèles et nouveaux, ont été au rendez-vous de nos collections.

Sans doute, en ces temps d'incertitude, ont-ils voulu trouver des couleurs, de la fantaisie, de l'esprit. Sans doute ont-ils ressenti l'envie de s'entourer des plus belles matières, d'objets au savoir-faire d'exception, de créations inédites. En 2022, dans un contexte économique, sanitaire et géopolitique complexe, Hermès a plus que jamais été synonyme de confiance.

Ces résultats confortent notre modèle d'entreprise : Hermès est une maison de création qui propose des objets de tous les jours, durables et fonctionnels, au style affirmé et à la qualité sans compromis. Saluée pour sa démarche responsable qui place l'humain au cœur, Hermès s'inscrit avec pertinence dans son époque. Nous sommes en effet heureux d'avoir pu continuer à investir dans nos capacités de production, créant ainsi de l'emploi, principalement en France, d'avoir poursuivi notre effort de formation et de transmission des gestes artisanaux, de recherche et développement des plus belles matières, et d'avoir accompagné nos partenaires de longue date.

Hermès maintient et renouvelle ses engagements à la fois environnementaux et sociaux afin d'entretenir un cercle de croissance vertueux, tant pour ses collaborateurs que pour ses partenaires, et plus largement en faveur de l'ensemble des communautés et des écosystèmes.

En 2022, la maison a lancé *Hermès Plein Air*, sa ligne pour le teint, et reçu deux grands prix horlogers décernés à *Arceau, Le temps voyageur*. On se souviendra également de l'ouverture de la nouvelle Maison Hermès au 706 Madison Avenue à New York et du sac *Kelly en désordre !* Mais 2022 restera aussi, et surtout, l'année de la première promotion de l'École Hermès des savoir-faire, délivrant un Certificat d'aptitude professionnelle de maroquinier, l'année de la mention de l'entreprise au palmarès de la féminisation des Instances dirigeantes des entreprises du SBF120, et celle où Hermès comptera près de 20 000 collaborateurs.

Nos succès sont ceux des équipes qui chaque jour œuvrent avec enthousiasme et discernement à faire d'Hermès une maison vivante, de son temps, détentrice d'une histoire riche, qui encourage à voir plus loin. Je les remercie pour leur confiance et leur esprit d'entreprendre.

Axel Dumas

GÉRANT

Émile Hermès SAS

GÉRANT

REPRÉSENTÉE PAR HENRI-LOUIS BAUER

# FAITS MARQUANTS 2022

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 11 602 M€, en hausse de 29 % à taux de change courants et de 23 % à taux de change constants par rapport à 2021. Le résultat opérationnel courant s'établit à 4 697 M€, soit 40,5 % des ventes. Le résultat net part du groupe atteint 3 367 M€, soit une rentabilité nette de 29 %.

Au quatrième trimestre 2022, les ventes poursuivent la belle dynamique enregistrée à fin septembre et s'élèvent à 2 991 M€, en progression de 26 % à taux de change courants et de 23 % à taux de change constants.

Axel Dumas, gérant d'Hermès, a déclaré : « En 2022, Hermès a connu une année exceptionnelle, grâce notamment à la bonne tenue de ses marchés internationaux. Ce succès vient conforter notre démarche d'entreprise artisanale et fortement intégrée, principalement en France : une maison de créations qui propose des objets fonctionnels, au style affirmé et à la qualité sans compromis. Il renforce la pertinence de notre modèle responsable et durable. »

Sur les trois dernières années, Hermès a créé 4 300 emplois dont 2 900 en France, et la maison a renforcé ses investissements opérationnels de 1,5 Mds € dont près de 60 % en France.

## Activité à fin décembre par zone géographique

(Données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre, la croissance des ventes est remarquable dans l'ensemble des zones géographiques. L'activité a progressé fortement tant dans les magasins du groupe (+ 23 % à taux de change constants) que pour les ventes en gros (+ 26 %), qui ont bénéficié du rebond des ventes aux voyageurs. Hermès a poursuivi le développement de son réseau de distribution exclusif, et les ventes en ligne ont continué leur croissance partout dans le monde.

L'Asie hors Japon (+ 22 %) poursuit sa forte dynamique dans l'ensemble de la région. Les ventes en Grande Chine ont connu une performance soutenue. En octobre, une quatrième adresse a été ouverte à Shanghai, en Chine continentale, dans le quartier de Qiantan, et Hermès a inauguré un magasin à Pangyo en Corée du Sud. Plusieurs magasins ont rouvert leurs portes après rénovation et agrandissement, notamment celui de Hyundai Coex à Séoul en décembre et le magasin de l'aéroport international de Hong Kong en novembre.

Le Japon (+ 20 %) enregistre une progression des ventes soutenue et régulière. En novembre, le magasin de Takashimaya à Nagoya a rouvert après rénovation et agrandissement dans un nouvel emplacement, et l'exposition *Hermès in the Making* a fait escale à Kyoto, mettant en valeur le savoir-faire de la maison.

L'Amérique (+ 32 %) réalise une année 2022 exceptionnelle. Après l'ouverture d'un nouveau magasin à Austin en avril, une nouvelle maison a été inaugurée au 706 Madison Avenue à New York en septembre. Ce magasin offre à ses clients une expérience inédite autour des créations de la maison et affirme son attachement à la durabilité des objets avec son étage dédié à la réparation. Au Mexique, le magasin de Guadalajara a rouvert ses portes après rénovation en octobre.

L'Europe hors France (+ 18 %) enregistre une solide croissance, grâce à la fidélité de la clientèle locale et à la reprise des flux touristiques. Le magasin Paseo de Gracia à Barcelone, rénové et agrandi, a été inauguré en novembre.

La France (+ 27 %) affiche une belle progression, marquée par une accélération en fin d'année, tirée par la forte demande tant locale qu'internationale. Le magasin de Strasbourg, situé dans un nouvel espace, a rouvert en novembre après rénovation et agrandissement dans le centre historique de la ville.

## Activité à fin décembre par métier

(Données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre 2022, tous les métiers confirment leur forte dynamique, avec une progression remarquable du Vêtement et des Accessoires, de l'Horlogerie et des Autres métiers Hermès, qui reflète la formidable attractivité de la maison Hermès.

La Maroquinerie-Sellerie (+ 16 %) réalise une progression exceptionnelle. Elle a bénéficié d'une demande très soutenue et d'une base de comparaison favorable au quatrième trimestre. L'augmentation des capacités de production se poursuit avec cinq projets de sites. Ils viendront renforcer les neuf pôles d'expertise répartis sur l'ensemble du territoire national, forts de leurs manufactures, de leurs ateliers et centres de formation. Hermès inaugurera deux nouvelles maroquineries en 2023, l'une à Louviers dans l'Eure, et l'autre à la Sormonne dans les Ardennes. Les projets des maroquineries de Riom (Puy-de-Dôme), de L'Isle-d'Espagnac (Charente) et de Loupes (Gironde) se poursuivent. Hermès continue de renforcer son ancrage en France dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier et de développer l'emploi et la formation.

Le métier Vêtement et Accessoires (+ 36 %) poursuit sa forte dynamique, grâce au succès des collections de prêt-à-porter, des accessoires de mode et des chaussures. Les collections printemps-été 2023 homme et femme, alliant décontraction, sophistication, audace et légèreté, ont été présentées respectivement en juin et en octobre. Les accessoires de mode et les chaussures ont bénéficié d'une forte demande, avec des modèles qui expriment la richesse des savoir-faire de la maison.

Le métier Soie et Textiles (+ 20 %) réalise une belle performance, soutenue par le renforcement des capacités de production et le succès des collections, notamment grâce à l'exploration de matières exceptionnelles et de savoir-faire artisanaux comme le tissage main ou le travail du cuir.

Le métier Parfum et Beauté (+ 15 %) bénéficie du succès des lancements des nouvelles créations, comme *Terre d'Hermès Eau Givrée*, l'eau de parfum *H24* et du déploiement des colognes avec *l'Eau de basilic pourpre*. Deux ans après sa naissance, le métier de la Beauté Hermès poursuit sa forte croissance, portée par les éditions limitées de *Rouge Hermès* et par le lancement d'*Hermès Plein Air*, nouveau chapitre dédié au teint.

L'Horlogerie (+ 46 %) confirme son excellente performance, autour d'une créativité singulière, d'un style unique nourri par l'ensemble des autres métiers de la maison et de savoir-faire horlogers exceptionnels. La montre *Arceau, Le temps voyageur* a été doublement récompensée en novembre 2022 au Grand Prix d'Horlogerie de Genève. Le succès de la nouvelle ligne masculine *Hermès H08* s'est confirmé, à côté des classiques de la maison.

Les Autres métiers Hermès (+ 30 %), qui regroupent la Bijouterie et l'univers de la Maison, poursuivent leur forte dynamique, mettant en lumière toute la singularité et la force créative de la maison. La septième collection de haute bijouterie, *Les jeux de l'ombre*, a été présentée à Paris cet été puis à New York à l'automne.

### Résultats particulièrement solides

Le résultat opérationnel courant progresse de 33 % et s'élève à 4 697 M€, contre 3 530 M€ en 2021. Grâce à l'effet de levier généré par la forte croissance des ventes et la performance exceptionnelle des collections, la rentabilité opérationnelle courante annuelle atteint son plus haut niveau historique à 40,5 %, contre 39,3 % en 2021. Le résultat net consolidé part du groupe est de 3 367 M€ (29 % des ventes), contre 2 445 M€ en 2021, soit une hausse de 38 %. Les investissements opérationnels s'élèvent à 518 M€ et le *cash flow* disponible ajusté atteint 3 404 M€. Après versement du dividende ordinaire (837 M€) et prise en compte des rachats d'actions (116 M€ pour 104 269 actions hors contrat de liquidité), la trésorerie nette retraitée progresse de 2 672 M€ et atteint 9 742 M€, contre 7 070 M€ au 31 décembre 2021.

### Un modèle durable et responsable

La dynamique de recrutement du groupe se poursuit avec un renforcement des effectifs de près de 2 100 personnes cette année. À fin décembre 2022, le groupe employait 19 700 personnes, dont 12 400 emplois en France. Fidèle à son engagement d'employeur responsable, et reconnaissant de l'engagement de chacun à la performance et à la réussite du groupe, Hermès versera en 2023 une prime exceptionnelle de 4 000 € à l'ensemble des collaborateurs dans le monde.

Hermès renforce ses engagements en faveur de l'éducation et de la transmission avec le lancement de l'École des artisans de la vente en avril et le déploiement de l'École Hermès des savoir-faire, avec l'ouverture d'un nouveau centre de formation d'apprentis au sein du Pôle ardennais. Le groupe a pris un nouvel engagement quinquennal de 61 M€ au bénéfice des actions de mécénat de la Fondation d'entreprise Hermès.

En ligne avec ses engagements contre le changement climatique, le groupe Hermès a poursuivi ses actions conformément à ses objectifs de réduction validés par l'initiative Science Based Target (SBTi) de 50,4 % des émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de 58,1 % de réduction en intensité des émissions du scope 3 sur la période 2018-2030. La maison compense déjà 100 % des émissions scopes 1 et 2, et l'essentiel des émissions liées au transport, grâce à des programmes à haute valeur environnementale et sociétale. En matière de préservation de la biodiversité et des ressources, la maison a également mis en œuvre un référentiel de construction responsable exigeant, qui intègre les problématiques de durabilité sur l'ensemble du cycle de vie des projets immobiliers. Il a été certifié en novembre 2022 par un tiers indépendant, comme étant plus exigeant que les principaux référentiels mondiaux.

En 2022, Hermès enregistre une nouvelle progression dans les notations extra-financières, qui reflète la force de ses engagements RSE ainsi que la transparence renforcée. MSCI a publié une notation en forte progression « AA » (versus BBB en 2020 puis A en 2021). Sustainalytics identifie la maison comme le meilleur acteur des secteurs Textiles & Habillement (1<sup>er</sup> sur 191 sociétés) et du Luxe (1<sup>er</sup> sur 102 sociétés), avec le meilleur niveau de classification « *Negligible risk* ». Moody's ESG Solutions positionne Hermès à la 5<sup>e</sup> place des entreprises du secteur Produits de luxe et cosmétiques, lui permettant de consolider sa place dans l'indice CAC40 ESG. Enfin, Hermès entre dans la A-list du CDP, qui place la maison parmi les 330 entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux.



# 1

## PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES RÉSULTATS

|             |                                                                          |           |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.1</b>  | <b>SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS</b>                                        | <b>10</b> |
| <b>1.2</b>  | <b>GOVERNANCE DU GROUPE</b>                                              | <b>13</b> |
| <b>1.3</b>  | <b>STRATÉGIE</b>                                                         | <b>14</b> |
| <b>1.4</b>  | <b>ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET IMPLANTATIONS DU GROUPE</b>                 | <b>17</b> |
| 1.4.1       | Description sommaire du groupe au 31 décembre 2022                       | 17        |
| 1.4.2       | Sites de production et de formation intégrés dans le monde               | 18        |
| 1.4.3       | Sites de production et de formation intégrés dans les régions françaises | 19        |
| 1.4.4       | Réseau de distribution mondial                                           | 20        |
| 1.4.5       | Immobilier                                                               | 22        |
| <b>1.5</b>  | <b>CHIFFRES CLÉS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS RFA</b>                  | <b>23</b> |
| 1.5.1       | Chiffre d'affaires par métier 2022 (2021)                                | 23        |
| 1.5.2       | Chiffre d'affaires par zone géographique 2022 (2021)                     | 23        |
| 1.5.3       | Principales données financières consolidées                              | 23        |
| 1.5.4       | Chiffres clés extra-financiers                                           | 25        |
| <b>1.6</b>  | <b>CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR MÉTIER RFA</b>                     | <b>26</b> |
| 1.6.1       | Maroquinerie-Sellerie                                                    | 26        |
| 1.6.2       | Vêtement et Accessoires                                                  | 28        |
| 1.6.3       | Soie et Textiles                                                         | 29        |
| 1.6.4       | Autres métiers Hermès                                                    | 30        |
| 1.6.5       | Parfum et Beauté                                                         | 30        |
| 1.6.6       | Horlogerie                                                               | 31        |
| 1.6.7       | Autres produits et marques                                               | 32        |
| 1.6.8       | Partenariats du groupe                                                   | 34        |
| <b>1.7</b>  | <b>CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE RFA</b>          | <b>35</b> |
| 1.7.1       | Europe                                                                   | 35        |
| 1.7.2       | Asie-Pacifique                                                           | 36        |
| 1.7.3       | Amériques                                                                | 37        |
| 1.7.4       | Proche et Moyen-Orient                                                   | 38        |
| 1.7.5       | Stratégie digitale                                                       | 38        |
| <b>1.8</b>  | <b>COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS RFA</b>                       | <b>39</b> |
| 1.8.1       | Compte de résultat                                                       | 39        |
| 1.8.2       | Flux de trésorerie et investissements                                    | 40        |
| 1.8.3       | Situation financière                                                     | 40        |
| <b>1.9</b>  | <b>ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE RFA</b>  | <b>40</b> |
| <b>1.10</b> | <b>PERSPECTIVES RFA</b>                                                  | <b>41</b> |
| <b>1.11</b> | <b>FONDATION D'ENTREPRISE</b>                                            | <b>43</b> |

## 1.1 SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS

L'histoire d'Hermès commence à Paris en 1837, dans l'atelier de harnais ouvert par Thierry Hermès rue Basse du Rempart. De fil en aiguille, génération après génération, la maison suit une double trame, celle du travail minutieux de l'artisan et celle du mode de vie de ses clients. Portée par un esprit de liberté et de création jamais démenti, Hermès manifeste une sensibilité et une attention constantes aux évolutions de la société et de ses besoins.

En 1880, Charles-Émile Hermès, fils du fondateur, déménage les ateliers au 24, rue du Faubourg Saint-Honoré et y adosse un magasin. À cette adresse devenue emblématique, on venait faire fabriquer des harnais et des selles sur mesure. L'entreprise s'illustrait déjà par l'excellence de ses créations.

### UNE MAISON INNOVANTE ET PASSIONNÉE PAR SON TEMPS

Dans l'entre-deux-guerres, les modes de vie changent et la maison innove sous la direction du petit-fils de Thierry, Émile Hermès. Il infléchit de manière décisive l'entreprise familiale lorsqu'il découvre, lors d'un voyage au Canada, le système d'ouverture et de fermeture de la capote d'une automobile. Il obtient en 1922 l'exclusivité de ce « ferme-tout » américain – connu aujourd'hui sous le nom de fermeture Éclair – qui sera largement appliqué aux bagages et créations de la maison. Sous l'impulsion d'Émile Hermès, la maison s'ouvre à d'autres métiers, tout en restant fidèle au monde équestre : elle s'appuie sur sa maîtrise des matières premières et sa culture artisanale pour créer ses premières collections de vêtements. En 1937 naît le fameux carré de soie avec *Jeu des omnibus et dames blanches*, premier d'une longue série.

À la tête de la maison dès 1951, Robert Dumas, l'un des gendres d'Émile Hermès, fréquente volontiers les ateliers et dessine des objets dont les détails (boucles, fermoirs, clous de selle et chaînes d'ancre) se parent d'une élégance qui ne cède en rien à leur praticité. Les objets Hermès se distinguent par la noblesse de leurs matières, la maîtrise des savoir-faire et l'audace de la création, stimulée par le regard aiguisé que la maison porte sur le monde. Le métier de la soie fait désormais appel à des artistes pour dessiner des motifs inédits.

### UNE ENTREPRISE VISIONNAIRE

À partir de 1978, le fils de Robert Dumas, Jean-Louis, révolutionne en douceur la maison : il la diversifie et la propulse sur la carte mondiale. Hermès accueille ainsi de nouveaux métiers qui reposent sur des savoir-faire uniques : l'horlogerie dès 1978, ainsi que l'arrivée de nouvelles maisons au sein du groupe – le bottier John Lobb en 1975, l'orfèvre Puiforcat en 1993, ou encore les Cristalleries Saint-Louis en 1995. Hermès crée également ses propres modèles de chaussures dessinés par Pierre Hardy depuis 1990.

En 1987, à l'occasion des 150 ans du sellier, un mémorable feu d'artifice offert aux Parisiens lance le premier thème d'une tradition qui se perpétue afin de nourrir chaque année d'une même inspiration toutes les créations.

Jean-Louis Dumas accompagne également le développement d'Hermès aux quatre coins du monde avec l'ouverture de nombreux magasins qui combinent tous subtilement l'identité du 24 Faubourg et la culture locale. Parmi ces magasins, plusieurs Maisons Hermès voient le jour, à New York en 2000 sur Madison Avenue, à Tokyo en 2001 à Ginza et à Séoul en 2006 à Dosan Park.

À partir de 2006, Patrick Thomas développe l'organisation stratégique décentralisée des métiers et réorganise la présence d'Hermès dans le monde par zones géographiques. Il assure également la transition avec la sixième génération de la famille.

### HERMÈS AUJOURD'HUI

En 2005, Pierre-Alexis Dumas, fils de Jean-Louis Dumas, est nommé directeur artistique. La maison étoffe la palette de ses savoir-faire : parallèlement à son offre de bijoux, Hermès présente en 2010 sa première collection de haute joaillerie. La créativité est toujours plus foisonnante au sein des différents métiers, conjuguant innovation et fantaisie. Pierre-Alexis Dumas est également à l'origine de la création, en 2008, de la Fondation d'entreprise Hermès, qui soutient la création artistique, la promotion et la transmission des savoir-faire, et la préservation de la biodiversité.

Gérant depuis 2013, Axel Dumas, neveu de Jean-Louis Dumas, renforce la dynamique de croissance de l'entreprise avec l'inauguration en 2014, à Shanghai, de la cinquième Maison Hermès. Il accompagne le déploiement digital du groupe qui aboutit, en 2018, à la refonte du site hermes.com. Axel Dumas inscrit également Hermès dans l'évolution des nouvelles technologies, en accord avec les attentes de clients de plus en plus connectés – lancée en 2015, l'*Apple Watch Hermès* témoigne d'un partenariat audacieux et innovant avec Apple. Le groupe accélère par ailleurs la dynamique omnicanal au sein de son organisation.

En 2018, Hermès International entre au CAC 40, puis en 2021 intègre l'indice Euro Stoxx 50. Le groupe illustre ainsi le remarquable parcours industriel et boursier d'une maison d'artisans, familiale et indépendante, qui distribue ses objets à travers un réseau dynamique de 300 magasins répartis dans le monde. Depuis plus d'un siècle et demi, Hermès a enrichi ses métiers sans se départir de ses exigences de qualité. La maison s'attache à cet égard à poursuivre le développement de sa production en France à travers ses 54 sites de production et de formation intégrés.

À l'encontre d'une uniformisation industrielle et mondialisée, Hermès apparaît ainsi comme un modèle entrepreneurial singulier.



## HERMÈS EN QUELQUES DATES

### 1837

- ◆ Ouverture à Paris, dans le quartier des Grands Boulevards, de l'atelier de Thierry Hermès, artisan sellier-harnacheur.

### 1867

- ◆ Thierry Hermès est récompensé à l'Exposition universelle de Paris pour l'excellence de ses réalisations.

### 1880

- ◆ Charles-Émile Hermès, fils de Thierry Hermès, déménage les ateliers au 24, Faubourg Saint-Honoré, et y ouvre un magasin de harnais et de selles sur mesure.

### 1900

- ◆ Création du sac *Haut à courroies*.

### 1922

- ◆ Émile Hermès, fils de Charles-Émile Hermès, développe en exclusivité en France le « ferme-tout » américain, qui deviendra la fermeture Éclair.

### 1925

- ◆ Création de la première pièce de prêt-à-porter, un blouson de golf.

### 1927

- ◆ Création du premier bijou, le bracelet *Filet de selle*.

### 1937

- ◆ Création du premier carré de soie, *Jeu des omnibus et dames blanches*.

### 1945

- ◆ Issu de la collection Émile Hermès, le dessin *Duc attelé, groom à l'attente* d'Alfred de Dreux représentant une calèche et son attelage devient l'emblème de la maison Hermès.

### 1949

- ◆ Création de la première cravate.

### 1951

- ◆ Robert Dumas crée le bracelet *Chaîne d'ancre*.
- ◆ La création du parfum *Eau d'Hermès* marque l'avènement d'un nouveau métier.

### 1956

- ◆ Le sac créé dans les années 1930 par Robert Dumas est baptisé *Kelly*, en hommage à Grace Kelly.

### 1967

- ◆ Présentation de la première collection de prêt-à-porter femme.

### 1973

- ◆ Naissance en Allemagne de la publication *Die Welt von Hermès*. *Le Monde d'Hermès* est créé deux ans plus tard en France.

### 1978

- ◆ Jean-Louis Dumas, fils de Robert Dumas, prend la direction de la maison.
- ◆ Création de la filiale La Montre Hermès à Bienne, en Suisse.

### 1984

- ◆ Création par Jean-Louis Dumas du sac *Birkin*, du nom de la chanteuse et comédienne Jane Birkin.
- ◆ Création du premier service de table, *Les Pivoines*.

### 1987

- ◆ Hermès célèbre les 150 ans de la maison avec un feu d'artifice sur le Pont-Neuf à Paris. Chaque année, un thème guide désormais l'inspiration de tous les métiers de la maison.

### 1992

- ◆ Installation à Pantin des ateliers de maroquinerie.

### 1993

- ◆ Introduction en Bourse du titre Hermès International.

### 2000

- ◆ Ouverture, à New York, d'une Maison Hermès sur Madison Avenue.

### 2001

- ◆ Ouverture, à Tokyo, d'une Maison Hermès à Ginza.
- ◆ Lancement du premier site *e-commerce* aux États-Unis.

### 2006

- ◆ Patrick Thomas devient gérant de la maison Hermès.
- ◆ Ouverture, à Séoul, d'une Maison Hermès à Dosan Park.

**2008**

- ◆ Création de la Fondation d'entreprise Hermès sur l'impulsion du directeur artistique de la maison, Pierre-Alexis Dumas, fils de Jean-Louis Dumas.

**2010**

- ◆ Création de petit h.
- ◆ Première collection de haute joaillerie dessinée par Pierre Hardy.
- ◆ Première édition du Saut Hermès au Grand Palais à Paris.

**2013**

- ◆ Axel Dumas, neveu de Jean-Louis Dumas et membre de la sixième génération de la famille, est nommé gérant d'Hermès.

**2014**

- ◆ Ouverture d'une Maison Hermès à Shanghai.

**2015**

- ◆ Apple et Hermès lancent l'*Apple Watch Hermès*.

**2018**

- ◆ Entrée d'Hermès International au CAC 40.
- ◆ Lancement du nouveau site hermes.com en Europe et en Chine.

**2020**

- ◆ Lancement du 16<sup>e</sup> métier : la Beauté.

**2021**

- ◆ Entrée d'Hermès International dans l'Euro Stoxx 50.

**2022**

- ◆ Ouverture du nouveau magasin de New York Madison 706.
- ◆ Première promotion de l'École Hermès des savoir-faire.

## 1.2 GOUVERNANCE DU GROUPE

1

La Gérance assure la direction d'Hermès International. La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle, et Émile Hermès SAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif. Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe. Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.

Sa mission est :

- ♦ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- ♦ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- ♦ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Les informations détaillées sur les organes d'administration et de direction sont fournies dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2 et § 3.3.



Les membres du comité exécutif dans les ateliers de maroquinerie de Pantin en Île-de-France. De gauche à droite : Agnès de Villers, Pierre-Alexis Dumas, Olivier Fournier, Sharon MacBeath, Guillaume de Seynes, Axel Dumas, Catherine Fulconis, Florian Craen, Charlotte David, Wilfried Guerrand, Éric du Halgouët



Éric de Seynes  
Président du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. Les informations détaillées sur la composition et les travaux du Conseil de surveillance sont fournies dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2. et § 3.4.

## 1.3 STRATÉGIE

Hermès est une entreprise indépendante portée par un actionnariat familial. Sa stratégie s'appuie sur trois piliers : la création, l'artisanat et un réseau de distribution exclusif.

Depuis 1837, le groupe est resté fidèle à ses valeurs de liberté, d'exigence des savoir-faire artisanaux, d'authenticité et de croissance responsable. Son modèle d'affaires artisanal et intégré place la qualité et la durabilité au centre.

### LA CRÉATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE D'HERMÈS

Hermès crée et fabrique des objets de qualité pensés pour durer, pour être transmis d'une génération à l'autre et pour être réparés. Cette approche implique une prise en compte de ces enjeux à chaque étape, de la conception à la commercialisation.

La stratégie d'Hermès repose sur la liberté de création. Chaque année, un thème inspire les créateurs et les directeurs artistiques. Porté par une histoire de près de 200 ans, au cours de laquelle la maison n'a cessé de se développer avec audace et ingéniosité, Hermès rendait hommage en 2022 au thème de la légèreté. Jamais dénuée de profondeur, elle est source de vitalité créative et nourrit l'état d'esprit positif et résilient d'Hermès.

L'exigence dans le style et la fabrication favorisent la création d'objets qui visent à surprendre et à émerveiller ses clients. Cette créativité autour de savoir-faire traditionnels associée à des procédés innovants permet de revisiter les classiques et de créer des pièces exceptionnelles, en conservant l'humour et la fantaisie propres à Hermès. Cette grande liberté de création est présente dans chaque métier, à l'image des nombreux dessins de carrés édités chaque année. Elle s'exprime à travers plus de 50 000 références, autour d'une identité unique et d'un style associant qualité exceptionnelle, innovation, surprise, élégance et simplicité. En 2022, elle s'est exprimée notamment avec le quatrième chapitre de la Beauté, *Hermès Plein Air*, la nouvelle collection de haute bijouterie *Les jeux de l'ombre*, ou l'univers de la maison avec le nouveau service de table *Soleil d'Hermès*.

La mission d'Hermès est de créer des objets uniques et originaux, qui accompagnent avec élégance les besoins et les rêves de ses clients.

Son objectif est la recherche de l'excellence, dans chacun de ses métiers et de ses services.

### PERFORMANCE DU MODÈLE ARTISANAL INTÉGRÉ

Hermès s'appuie sur son pôle artisanal, deuxième pilier de sa stratégie, avec près de 7 000 artisans en France. Forte d'une histoire construite par six générations, Hermès évolue avec son temps, et toujours dans le respect de la tradition, de la transmission et de l'innovation.

La maison s'engage aux côtés de celles et ceux qui maîtrisent, préservent et transmettent les savoir-faire artisanaux, grâce à leur connaissance des matières et à leurs techniques exceptionnelles. Chaque nouvelle maroquinerie est un projet architectural à part entière, qui permet de créer environ 300 emplois, favorisant un lieu de travail agréable à taille humaine.

Hermès renforce chaque année ses investissements dans le développement des capacités de production au service de ses 16 métiers.

La maison est attentive au perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans. Hermès, fidèle à ses engagements en matière d'éducation et de transmission, a ouvert un nouveau centre de formation d'apprentis (CFA) qui délivre un diplôme d'État maroquinier. La maison a également lancé en 2022 l'École des artisans de la vente à Paris.

Pour garantir ce modèle artisanal à long terme, la stratégie de la maison s'attache à sécuriser ses approvisionnements de matières. L'intégration verticale, à travers des partenariats et des acquisitions, permet de renforcer la stratégie de développement, tant en ce qui concerne les matières que les techniques et les savoir-faire. La production est intégrée à 55 %, et localisée pour 76 % en France.

L'intégration verticale et la durabilité des relations avec ses partenaires permettent d'assurer une traçabilité de ses filières et de renforcer la stratégie de développement responsable de la maison en ce qui concerne les matières, les techniques et les savoir-faire.

## LA DYNAMIQUE D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION EXCLUSIF ET OMNICANAL

Le modèle de distribution en propre d'Hermès repose sur un réseau de magasins opérés principalement en direct et des sites de vente *e-commerce* innovants, permettant de répondre aux évolutions rapides de la demande, et de conserver un lien privilégié avec les clients.

Le réseau de distribution exclusif est constitué majoritairement de succursales opérées par le groupe autour de la marque Hermès. Chacun des 300 magasins dans le monde offre une sélection personnalisée d'objets, pour aller au-devant des attentes spécifiques de ses clients et offrir une expérience d'achat particulière d'un magasin à l'autre. Chaque magasin permet à ses clients d'explorer et de découvrir les plus beaux produits, et de faire rayonner la maison dans le monde.

L'importance de l'*e-commerce* continue de se renforcer, aux côtés du réseau physique. Hermès a fait depuis sept ans le choix stratégique de la montée en puissance des ventes en ligne, avec le succès du déploiement de sa plateforme propriétaire dans le monde, l'attraction et la fidélisation de nouveaux clients, et le développement de services. Cette stratégie accompagne les clients de la maison et l'accélération de la digitalisation des usages. Ce *flagship* digital est conçu comme tout magasin Hermès avec son esprit de fantaisie, d'authenticité et de diversité. Ses vitrines, ses produits, ses services et ses histoires sont réunies en un seul lieu virtuel.

Les clients sont au centre du réseau omnicanal, pour répondre au plus juste à leurs attentes et leur offrir une expérience unique. Dans le monde, les magasins Hermès sont de véritables « maisons d'objets », permettant aux clients de vivre une expérience singulière, complémentaire du site hermes.com. Cette offre est assortie d'innovations de services qui visent à toujours mieux les accueillir et les servir. La maison propose aussi des temps forts autour d'événements dans le monde, et de scénographies rythmées et

animées. Sa communication singulière et responsable assure son rayonnement tout en nourrissant le lien avec ses clients, en donnant une place importante aux expressions multi-locales.

La maison Hermès présente dans 45 pays, dispose ainsi d'un réseau omnicanal, géographiquement équilibré, avec un développement mesuré et une recherche constante d'emplacements sélectifs.

## L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE ET L'INDÉPENDANCE

L'esprit d'entreprendre est au cœur de la maison Hermès depuis sa création. Il s'illustre par la créativité foisonnante, par une capacité d'innovation constante, de nouveaux métiers, des implantations de manufactures et des ouvertures de magasin.

Cette stratégie repose sur une liberté d'achat pour ses directeurs de magasin, au plus près de la clientèle. Deux podiums, qui présentent les collections automne-hiver et printemps-été, sont organisés chaque année. Ils réunissent tous les directeurs de magasin et de pays, les directeurs de métiers, ainsi que les créateurs, pour présenter l'ensemble des collections aux équipes commerciales, qui sont ainsi responsables de leur propre collection et font de leur magasin un lieu unique à l'assortiment singulier. Cette liberté permet de proposer aux clients du groupe, dans chacun des pays, une offre de produits diversifiée et unique issue de ce foisonnement créatif, tant pour les produits iconiques que pour les nouvelles références de la maison, au plus près des attentes locales et au service de l'élégance de ses clients.

Afin de poursuivre cette stratégie, Hermès affirme son indépendance, qui repose sur une structure actionnariale familiale forte, attentive à conserver l'essentiel de sa production en France et à préserver sa culture.

Cette indépendance et la rigueur financière de la maison permettent d'autofinancer les investissements opérationnels, tant dans les capacités de production que dans le réseau ou les projets transversaux, et de préserver une stratégie de long terme.

## UNE CROISSANCE RESPONSABLE ET DES VALEURS HUMANISTES

Le groupe intensifie sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale. Le cadre stratégique « tous artisans du développement durable » sert de feuille de route à l'ensemble des comités de direction, et permet de systématiser, d'amplifier les actions et d'en mesurer davantage les effets.

Le modèle artisanal d'Hermès fortement intégré favorise la création d'emplois qualifiés en France et l'inclusion sociale. Le groupe a doublé ses effectifs en 10 ans et plus de 60 % des recrutements ont lieu en France. Hermès est convaincu que la diversité des talents est une source de richesse, de créativité et d'innovation. Ces femmes et ces hommes, garants de la qualité des objets, constituent un patrimoine pour la maison. Pour affirmer son engagement en faveur de l'éducation, la maison développe ses écoles de formation pour ses grands métiers artisanaux.

Les accords de participation et d'intéressement, et l'octroi d'actions gratuites, permettent d'associer tous les collaborateurs en France aux bénéfices du groupe. Fidèle à son engagement d'employeur responsable, et reconnaissant de l'engagement de chacun à la performance et à la réussite du groupe, Hermès a versé en 2022 et 2023 à tous les collaborateurs du groupe une prime exceptionnelle, en complément des augmentations salariales en France et dans le monde.

Hermès, entreprise respectueuse de la nature qui l'inspire, veille à la préservation de ses ressources et à son impact sur les environnements naturels et les écosystèmes locaux, avec un modèle de production artisanal, faiblement émetteur de CO<sub>2</sub>. La politique environnementale du groupe s'articule autour de grands engagements en lien avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et leur compensation, l'utilisation d'énergies renouvelables, la réduction de la consommation d'eau industrielle, la biodiversité et la défossilisation des sites industriels.

La maison poursuit la mise en œuvre de ses engagements contre le changement climatique en ligne avec ses objectifs pour une trajectoire climat inférieure à 1,5 °C, validés par l'initiative *Science Based Target* (SBTi). La maison approfondit ses actions concrètes pour minimiser son empreinte sur la biodiversité, à travers notamment un inventaire exhaustif de ses impacts selon la méthode GBS en partenariat avec WWF et CDC Biodiversité et la réalisation d'études *ad hoc* sur certaines filières.

Hermès place la responsabilité et la durabilité dans toutes ses actions et ses créations, comme l'informatique avec la démarche « numérique responsable ». La maison a notamment mis en œuvre et certifié un référentiel de construction responsable exigeant, certifié par un tiers indépendant, qui intègre les problématiques de durabilité sur l'ensemble du cycle de vie des projets immobiliers.

Par son engagement auprès des collectivités et des communautés qui accueillent ses sites de production, Hermès contribue à revitaliser les territoires et à offrir des conditions de travail permettant proximité et stabilité de l'emploi. Grâce à sa Fondation d'entreprise, Hermès amplifie ses actions de mécénat par la création artistique, l'éducation et la transmission, la solidarité et la préservation de la biodiversité. Le groupe est un acteur économique engagé vis-à-vis de son écosystème et de ses parties prenantes. La maison accompagne également ses fournisseurs dans les exigences de traçabilité, de certification, de trajectoire carbone, de réduction de la consommation d'eau et d'usage des plastiques. Ses briefs filières sont publiés sur le site Internet de la maison, ainsi que la politique de bien-être animal.

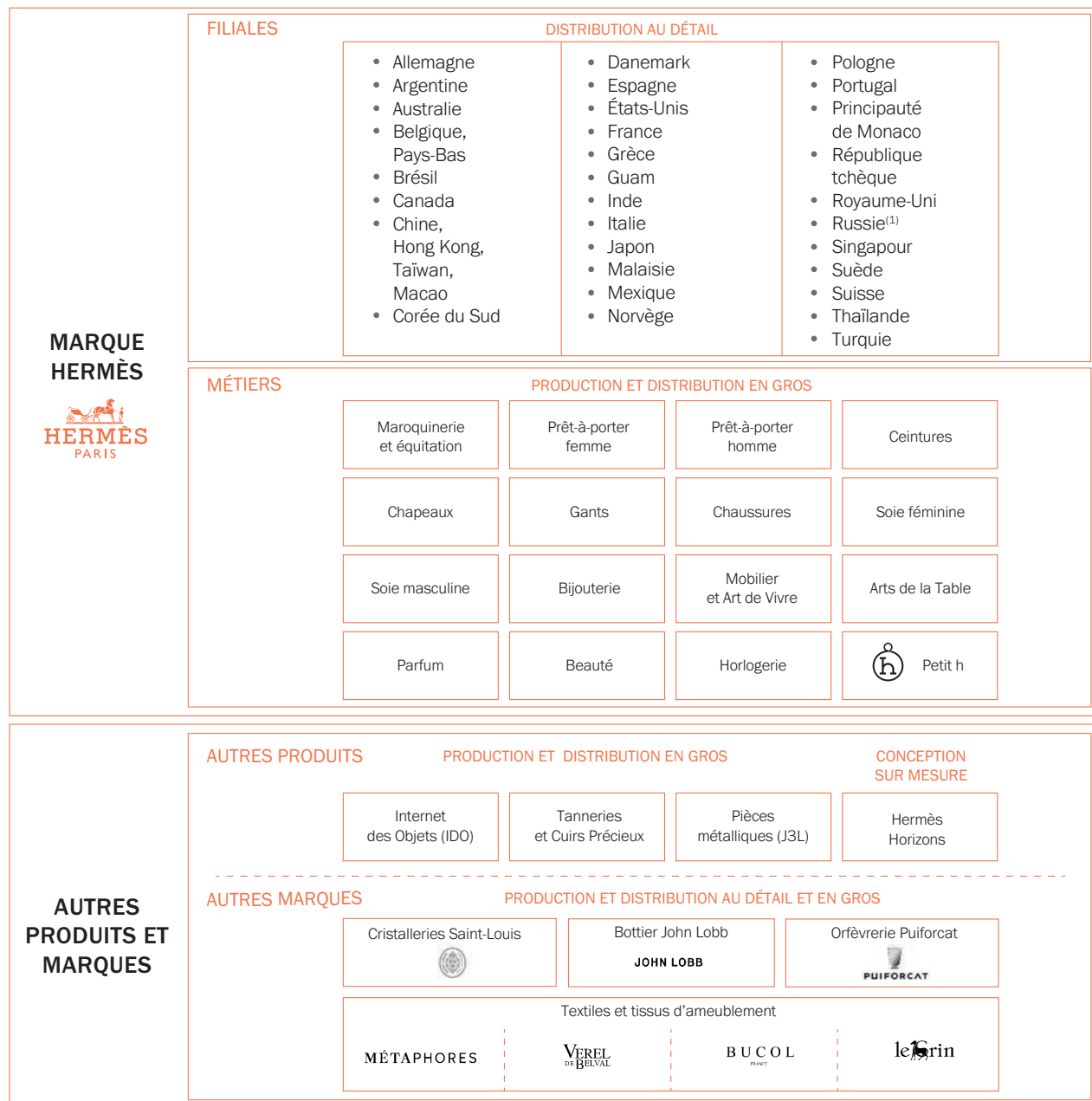
Hermès, entreprise familiale, a su s'adapter aux changements tout en privilégiant une approche de long terme. Le groupe, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif, poursuivra son développement durable et responsable.

## 1.4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET IMPLANTATIONS DU GROUPE

1

### 1.4.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022

#### HERMÈS INTERNATIONAL



<sup>(1)</sup> Magasins fermés temporairement.

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2022 (filiales de distribution et holding des pôles) sont détaillées dans la note 16 des états financiers consolidés.



## 1.4.2 SITES DE PRODUCTION ET DE FORMATION INTÉGRÉS DANS LE MONDE

Le groupe Hermès exploite 68 sites de production et de formation en propre, dont 54 en France.

| Métier                             | Pays / Région française                 | Nombre de sites | Localité française                                              |
|------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Maroquinerie-Sellerie</b>       | <b>France /</b> Auvergne-Rhône-Alpes    | <b>8</b>        | Aix-les-Bains<br>Belley<br>Bons-en-Chablais<br>Fitilieu (EHSF)* |
|                                    | <b>France /</b> Bourgogne-Franche-Comté | <b>3</b>        | Allenjoie<br>Héricourt                                          |
|                                    | <b>France /</b> Grand Est               | <b>3</b>        | Bogny-sur-Meuse<br>Charleville-Mézières (EHSF)*                 |
|                                    | <b>France /</b> Île-de-France           | <b>5</b>        | Montereau<br>Pantin CIA<br>Pantin Pyramide                      |
|                                    | <b>France /</b> Normandie               | <b>3</b>        | Louviers (2023)<br>Louviers (EHSF)*                             |
|                                    | <b>France /</b> Nouvelle-Aquitaine      | <b>5</b>        | Montbron<br>Montbron (EHSF)*<br>Saint-Vincent-de-Paul           |
|                                    | <b>France /</b> Auvergne-Rhône-Alpes    | <b>2</b>        | Annonay                                                         |
| <b>Tanneries et Cuirs précieux</b> | <b>France /</b> Centre-Val de Loire     | <b>1</b>        | Chabris                                                         |
|                                    | <b>France /</b> Île-de-France           | <b>1</b>        | Montereau                                                       |
|                                    | <b>France /</b> Pays de la Loire        | <b>1</b>        | Vivoin                                                          |
|                                    | <b>Australie</b>                        | <b>6</b>        |                                                                 |
|                                    | <b>États-Unis</b>                       | <b>2</b>        |                                                                 |
| <b>Parfum et Beauté</b>            | <b>Italie</b>                           | <b>1</b>        |                                                                 |
|                                    | <b>France /</b> Normandie               | <b>1</b>        | Le Vaudreuil                                                    |
| <b>Activités textiles</b>          | <b>France /</b> Auvergne-Rhône-Alpes    | <b>9</b>        | Bourgoin-Jallieu - 4 sites<br>Bussièrès<br>Irgny                |
|                                    | <b>France /</b> Nouvelle-Aquitaine      | <b>1</b>        | Nontron                                                         |
|                                    | <b>France /</b> Pays de la Loire        | <b>1</b>        | Challes                                                         |
| <b>Cristalleries Saint-Louis</b>   | <b>France /</b> Grand Est               | <b>1</b>        | Saint-Louis-lès-Bitche                                          |
| <b>Orfèvrerie Puiforcat</b>        | <b>France /</b> Île-de-France           | <b>1</b>        | Pantin-CIA                                                      |
| <b>Arts de la Table</b>            | <b>France /</b> Nouvelle-Aquitaine      | <b>2</b>        | Nontron<br>Saint-Just-le-Martel                                 |
| <b>Horlogerie</b>                  | <b>Suisse</b>                           | <b>2</b>        |                                                                 |
| <b>Pièces métalliques (J3L)</b>    | <b>France /</b> Bourgogne-Franche-Comté | <b>2</b>        | Bonnétage                                                       |
|                                    | <b>France /</b> Hauts-de-France         | <b>1</b>        | Roye                                                            |
|                                    | <b>France /</b> Île-de-France           | <b>2</b>        | Champigny-sur-Marne                                             |
|                                    | <b>Portugal</b>                         | <b>1</b>        |                                                                 |
| <b>Bottier John Lobb</b>           | <b>France /</b> Île-de-France           | <b>1</b>        | Paris Mogador                                                   |
|                                    | <b>Royaume-Uni</b>                      | <b>1</b>        |                                                                 |
| <b>Chaussures</b>                  | <b>Italie</b>                           | <b>1</b>        |                                                                 |

\* EHSF : École Hermès des Savoir-Faire



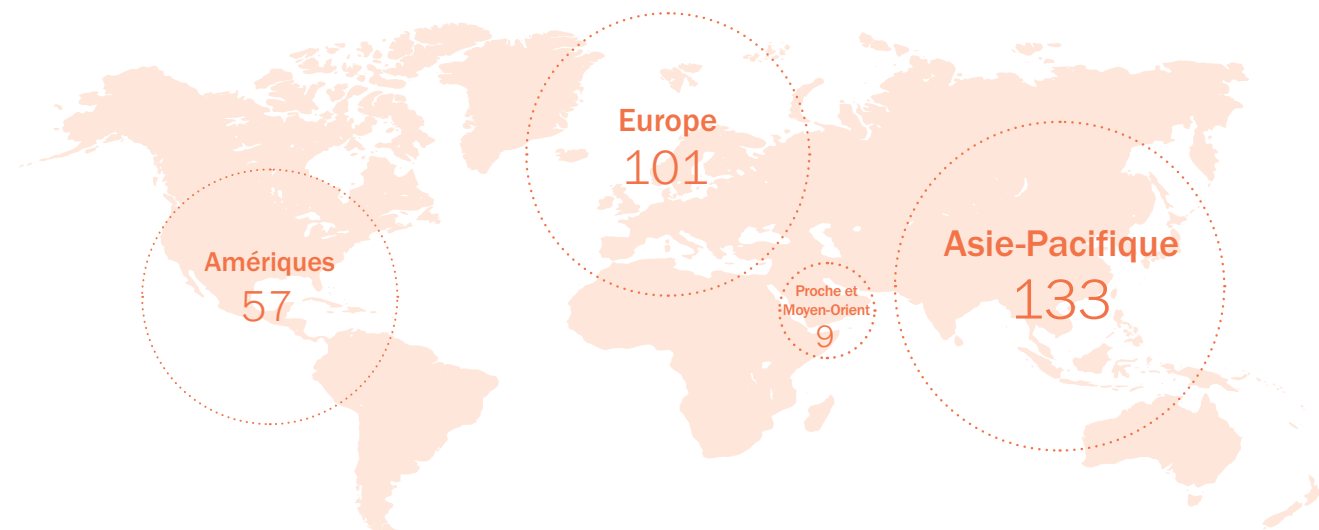
### 1.4.3 SITES DE PRODUCTION ET DE FORMATION INTÉGRÉS DANS LES RÉGIONS FRANÇAISES

1



## 1.4.4 RÉSEAU DE DISTRIBUTION MONDIAL

Les objets Hermès sont distribués dans le monde à travers 300 magasins exclusifs. La marque est également présente avec ses montres, ses parfums et ses arts de la table dans des réseaux de magasins spécialisés.

**Europe****Allemagne : 11**

9 succursales :

- ◆ Baden-Baden
- ◆ Berlin KaDeWe
- ◆ Berlin Kudamm
- ◆ Düsseldorf
- ◆ Francfort
- ◆ Hambourg
- ◆ Kampen
- ◆ Munich
- ◆ Stuttgart

2 concessionnaires

**Autriche : 2**

2 concessionnaires

**Belgique : 2**

2 succursales :

- ◆ Bruxelles
- ◆ Knokke-le-Zoute

**Danemark : 2**

1 succursale :

- ◆ Copenhague

1 concessionnaire

**Espagne : 4**

4 succursales :

- ◆ Barcelone Paseo de Gracia
- ◆ Madrid Canalejas
- ◆ Madrid Ortega y Gasset
- ◆ Marbella

**France : 28**

13 succursales :

- ◆ Aix-en-Provence
- ◆ Biarritz
- ◆ Bordeaux
- ◆ Cannes
- ◆ Deauville
- ◆ Lille
- ◆ Lyon
- ◆ Marseille
- ◆ Paris Faubourg Saint-Honoré
- ◆ Paris George V
- ◆ Paris Sèvres
- ◆ Saint-Tropez
- ◆ Strasbourg

15 concessionnaires

**Grande-Bretagne : 8**

6 succursales :

- ◆ Londres Bond Street
- ◆ Londres Harrods
- ◆ Londres Royal Exchange
- ◆ Londres Selfridges
- ◆ Londres Sloane Street
- ◆ Manchester

2 concessionnaires

**Grèce : 1**

1 succursale :

- ◆ Athènes

**Irlande : 1**

1 succursale :

- ◆ Dublin

**Italie : 13**

11 succursales :

- ◆ Bologne
- ◆ Capri
- ◆ Florence
- ◆ Milan
- ◆ Naples
- ◆ Padoue
- ◆ Palerme
- ◆ Porto Cervo
- ◆ Rome
- ◆ Turin
- ◆ Venise

2 concessionnaires

**Kazakhstan : 1**

1 concessionnaire

**Luxembourg : 1**

1 concessionnaire

**Norvège : 1**

1 succursale :

- ◆ Oslo

**Pays-Bas : 3**

2 succursales :

- ◆ Amsterdam De Bijenkorf
- ◆ Amsterdam P.C. Hoofstraat

1 concessionnaire

**Pologne : 1**

1 succursale :

- ◆ Varsovie

**Portugal : 1**

1 succursale :

- ◆ Lisbonne

**Principauté de Monaco : 1**

1 succursale :

- ◆ Monte-Carlo

**République tchèque : 1**

1 succursale :

- ◆ Prague

**Russie (1) : 4**

4 succursales :

- ◆ Moscou Gum
- ◆ Moscou Stolesnikov
- ◆ Moscou Vremena Goda
- ◆ Saint-Petersbourg

**Suède : 1**

1 succursale :

- ◆ Stockholm

**Suisse : 10**

8 succursales :

- ◆ Bâle
- ◆ Crans
- ◆ Genève
- ◆ Gstaad
- ◆ Lausanne
- ◆ Lugano
- ◆ Saint-Moritz
- ◆ Zurich

2 concessionnaires

**Turquie : 4**

3 succursales :

- ◆ Istanbul Emaar
- ◆ Istanbul Istinye Park
- ◆ Istanbul Nisantasi

1 concessionnaire

## Asie-Pacifique

### Australie : 6

- 5 succursales :
- ◆ Brisbane
- ◆ Gold Coast Pacific Fair
- ◆ Melbourne Chadstone
- ◆ Melbourne Collins Street
- ◆ Sydney
- 1 concessionnaire

### Chine continentale : 31

- 27 succursales :
- ◆ Beijing China World
- ◆ Beijing Peninsula
- ◆ Beijing SKP
- ◆ Changsha
- ◆ Chengdu
- ◆ Chongqing
- ◆ Dalian
- ◆ Guangzhou
- ◆ Hangzhou Hubin
- ◆ Hangzhou Tower
- ◆ Harbin
- ◆ Kunming
- ◆ Nanjing
- ◆ Ningbo
- ◆ Qingdao
- ◆ Shanghai IFC
- ◆ Shanghai Maison
- ◆ Shanghai Plaza 66
- ◆ Shanghai Qiantan
- ◆ Shenyang
- ◆ Shenzhen Bay Mixc
- ◆ Shenzhen Mixc
- ◆ Suzhou
- ◆ Wuhan
- ◆ Xi'An

- ◆ Xiamen
- ◆ Zhengzhou
- 4 concessionnaires

### Corée du Sud : 19

- 11 succursales :
- ◆ Busan
- ◆ Daegu
- ◆ Séoul Dosan Park
- ◆ Séoul Galleria
- ◆ Séoul Hyundai Apkujung
- ◆ Séoul Hyundai Coex
- ◆ Séoul Lotte World Tower
- ◆ Séoul Shilla
- ◆ Séoul Shinsegae Gangnam
- ◆ Séoul Shinsegae Main
- ◆ Pangyo Hyundai
- 8 concessionnaires

### Guam : 1

- 1 succursale :
- ◆ Guam

### Hong Kong : 7

- 7 succursales :
- ◆ Hong Kong Elements
- ◆ Hong Kong Harbour City
- ◆ Hong Kong International Airport
- ◆ Hong Kong Landmark Prince's
- ◆ Hong Kong Lee Gardens
- ◆ Hong Kong Pacific Place
- ◆ Hong Kong Sogo

### Inde : 2

- 2 succursales :
- ◆ Bombay
- ◆ New Delhi

### Indonésie : 2

- 2 concessionnaires

### Japon : 35

- 29 succursales :
- ◆ Chiba Sogo
- ◆ Fukuoka Hakata Hankyu
- ◆ Fukuoka Iwataya
- ◆ Hiroshima Sogo
- ◆ Kobe Daimaru
- ◆ Kyoto Takashimaya
- ◆ Nagoya JR Takashimaya
- ◆ Nagoya Matsuzakaya
- ◆ Nagoya Mitsukoshi
- ◆ Okayama Takashimaya
- ◆ Osaka Hilton
- ◆ Osaka Shinsaibashi Daimaru
- ◆ Osaka Takashimaya
- ◆ Osaka Umeda Hankyu
- ◆ Sapporo Daimaru
- ◆ Sendai Fujisaki
- ◆ Tokyo Ginza
- ◆ Tokyo Ikebukuro Seibu
- ◆ Tokyo Marunouchi
- ◆ Tokyo Nihombashi Mitsukoshi
- ◆ Tokyo Nihombashi Takashimaya
- ◆ Tokyo Omotesando
- ◆ Tokyo Shibuya Tokyu
- ◆ Tokyo Shinjuku Isetan
- ◆ Tokyo Shinjuku Takashimaya
- ◆ Tokyo Tamagawa Takashimaya
- ◆ Urawa Isetan
- ◆ Yokohama Sogo
- ◆ Yokohama Takashimaya
- 6 concessionnaires

### Macao : 4

- 4 succursales :
- ◆ Macao Four Seasons
- ◆ Macao Galaxy

- ◆ Macao One Central
- ◆ Macao Wynn Palace

### Malaisie : 3

- 2 succursales :
- ◆ Kuala Lumpur Pavilion
- ◆ Kuala Lumpur The Gardens
- 1 concessionnaire

### Philippines : 1

- 1 concessionnaire

### Singapour : 6

- 6 succursales :
- ◆ Singapour Changi Airport T1
- ◆ Singapour Changi Airport T2
- ◆ Singapour Changi Airport T3
- ◆ Singapour Liat Tower
- ◆ Singapour Marina Bay Sands
- ◆ Singapour Takashimaya

### Taïwan : 9

- 6 succursales :
- ◆ Kaohsiung
- ◆ Taichung
- ◆ Tainan
- ◆ Taipei Bellavita
- ◆ Taipei Regent
- ◆ Taipei Sogo Fuxing
- 3 concessionnaires

### Thaïlande : 5

- 4 succursales :
- ◆ Bangkok Central Embassy
- ◆ Bangkok Icon Siam
- ◆ Bangkok Siam Paragon
- ◆ Phuket Floresta
- 1 concessionnaire

### Vietnam : 2

- 2 concessionnaires

## Amériques

### Argentine : 1

- 1 succursale :
- ◆ Buenos Aires

### Brésil : 3

- 3 succursales :
- ◆ Rio de Janeiro
- ◆ Sao Paulo Cidade Jardim
- ◆ Sao Paulo Iguatemi

### Canada : 5

- 4 succursales :
- ◆ Calgary
- ◆ Montréal
- ◆ Toronto
- ◆ Vancouver
- 1 concessionnaire

### Caraïbes : 1

- 1 succursale :
- ◆ Saint-Barthélemy

### Chili : 1

- 1 concessionnaire

### États-Unis : 39

- 32 succursales :
- ◆ American Dream
- ◆ Atlanta
- ◆ Austin
- ◆ Aventura
- ◆ Beverly Hills
- ◆ Boston
- ◆ Chicago
- ◆ Costa Mesa South Coast Plaza
- ◆ Dallas
- ◆ Denver

- ◆ Greenwich
- ◆ Hawaï Ala Moana
- ◆ Hawaï Waikiki
- ◆ Houston
- ◆ Las Vegas Bellagio
- ◆ Las Vegas Crystals
- ◆ Las Vegas Wynn
- ◆ Miami
- ◆ New York Madison 706
- ◆ New York Meatpacking
- ◆ New York Roosevelt field
- ◆ New York Wall Street
- ◆ Orlando
- ◆ Palm Beach
- ◆ Palo Alto
- ◆ Philadelphia King of Prussia
- ◆ San Diego

- ◆ San Francisco
- ◆ Seattle
- ◆ Short Hills
- ◆ Troy
- ◆ Washington
- 7 concessionnaires

### Mexique : 6

- 6 succursales :
- ◆ Cancùn
- ◆ Guadalajara
- ◆ Mexico Artz
- ◆ Mexico Masaryk
- ◆ Mexico Moliere
- ◆ Monterrey

### Panama : 1

- 1 concessionnaire

## Proche et Moyen-Orient

### Bahreïn : 1

- 1 concessionnaire

### Émirats arabes unis : 4

- 4 concessionnaires

### Koweït : 1

- 1 concessionnaire

### Liban : 1

- 1 concessionnaire

### Qatar : 2

- 2 concessionnaires

### 1.4.5 IMMOBILIER

Les surfaces énoncées ci-après correspondent aux surfaces utiles brutes, mesurées sur plans par un architecte, pour l'ensemble des bâtiments du groupe situés à Paris et en région parisienne.

À Paris, le groupe occupe aujourd'hui une surface de bureaux d'environ 31 400 m<sup>2</sup>, principalement à proximité de son siège social historique du 24, rue du Faubourg Saint-Honoré et du 19-21, rue Boissy d'Anglas, dont il est propriétaire. Les effectifs sont implantés dans des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque, rue d'Anjou et rue de Penthièvre à Paris 8<sup>e</sup>, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux. Afin de répondre à la croissance attendue des effectifs parisiens, le groupe a pris à bail en 2022 deux immeubles additionnels rue d'Anjou, d'une surface respective de 9 900 m<sup>2</sup> et 4 400 m<sup>2</sup>, devant faire l'objet d'importantes restructurations avant de pouvoir être occupés.

À Pantin, Hermès occupe 79 200 m<sup>2</sup> de surface de production et de bureaux dont le groupe est majoritairement propriétaire, dont l'Espace Jean-Louis Dumas inauguré en 2015 et la Cité des métiers, récompensée par le prix de l'équerre d'argent 2014. En 2022, le

groupe a pris à bail dans un immeuble neuf au bord du canal de l'Ourcq, trois étages et demi pour une surface totale de 8 700 m<sup>2</sup>.

Le groupe loue un immeuble de bureaux au Pré-Saint-Gervais pour une surface de 6 200 m<sup>2</sup>.

À Bobigny, le groupe est propriétaire de son site logistique d'une surface totale de 32 100 m<sup>2</sup>.

Concernant les entités de production, le groupe est propriétaire de 65 des 68 sites qu'il exploite (§ 1.4.2).

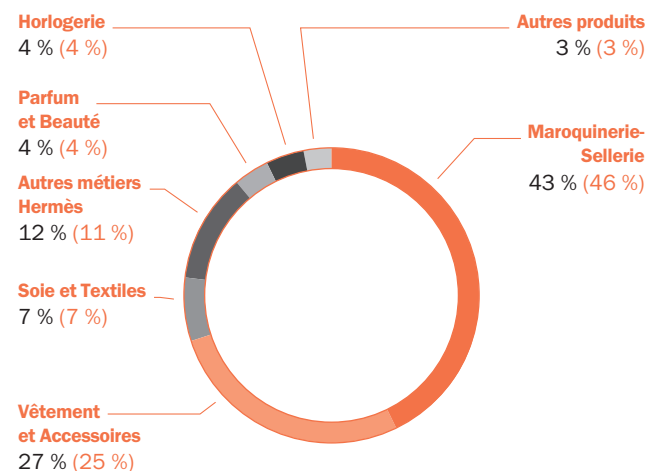
Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 300 magasins exclusifs (§ 1.4.3). 222 magasins sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne.

Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo (Ginza), à Séoul (Dosan Park), à Beverly Hills, à Sydney et à Genève. Par ailleurs, le groupe détient à Londres un immeuble commercial et des bureaux.

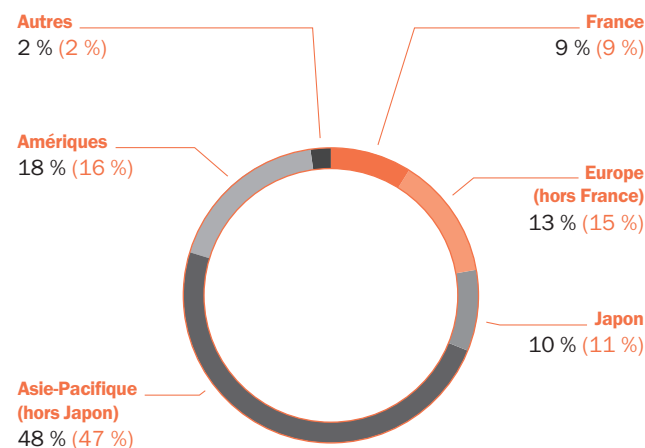
## 1.5 CHIFFRES CLÉS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS RFA

1

### 1.5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2022 (2021)



### 1.5.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2022 (2021)



### 1.5.3 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

| (en millions d'euros)                          | 2022   | 2021   | 2020   | 2019   | 2018* retraits |
|------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|----------------|
| Chiffre d'affaires                             | 11 602 | 8 982  | 6 389  | 6 883  | 5 966          |
| Croissance à taux courant vs n-1               | 29 %   | 41 %   | (7) %  | 15 %   | 8 %            |
| Croissance à taux constant vs n-1 <sup>1</sup> | 23 %   | 42 %   | (6) %  | 12 %   | 10 %           |
| Résultat opérationnel courant <sup>2</sup>     | 4 697  | 3 530  | 1 981  | 2 339  | 2 075          |
| en % du chiffre d'affaires                     | 40,5 % | 39,3 % | 31,0 % | 34,0 % | 34,8 %         |
| Résultat opérationnel                          | 4 697  | 3 530  | 2 073  | 2 339  | 2 128          |
| en % du chiffre d'affaires                     | 40,5 % | 39,3 % | 32,4 % | 34,0 % | 35,7 %         |
| Résultat net - Part du groupe                  | 3 367  | 2 445  | 1 385  | 1 528  | 1 405          |
| en % du chiffre d'affaires                     | 29,0 % | 27,2 % | 21,7 % | 22,2 % | 23,6 %         |
| Capacité d'autofinancement                     | 4 111  | 3 060  | 1 993  | 2 063  | 1 863          |
| Investissements opérationnels                  | 518    | 532    | 448    | 478    | 312            |
| Cash flow disponible ajusté <sup>3</sup>       | 3 404  | 2 661  | 995    | 1 406  | 1 447          |
| Capitaux propres - Part du groupe              | 12 440 | 9 400  | 7 380  | 6 568  | 5 470          |
| Trésorerie nette <sup>4</sup>                  | 9 223  | 6 695  | 4 717  | 4 372  | 3 465          |
| Trésorerie nette retraitée <sup>5</sup>        | 9 742  | 7 070  | 4 904  | 4 562  | 3 615          |
| Effectifs (en nombre de personnes)             | 19 686 | 17 595 | 16 600 | 15 417 | 14 284         |

\* Y compris impact de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location. Conformément à IAS 8, Hermès a appliqué cette nouvelle norme de manière rétrospective complète et a retraité les comptes au 31 décembre 2018.

(1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

(2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivis par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

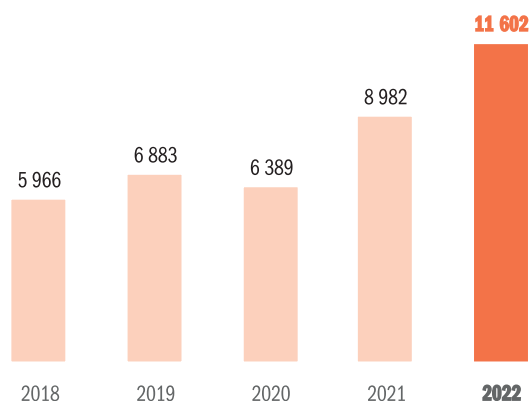
(3) Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

(4) La trésorerie nette comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.

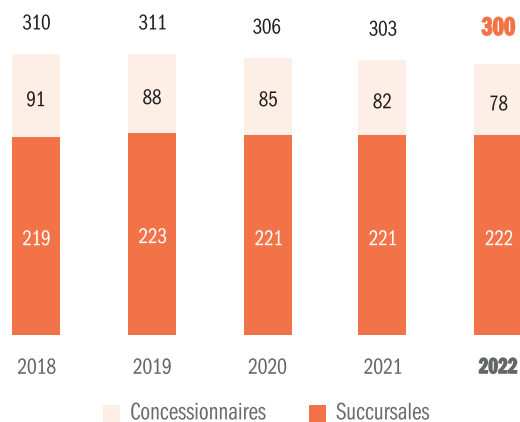
(5) La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

### ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En millions d'euros

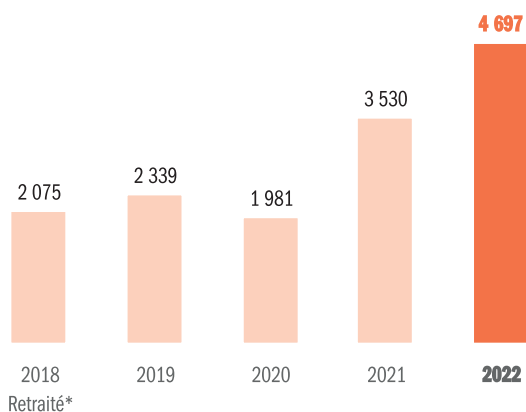


### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAGASINS EXCLUSIFS HERMÈS



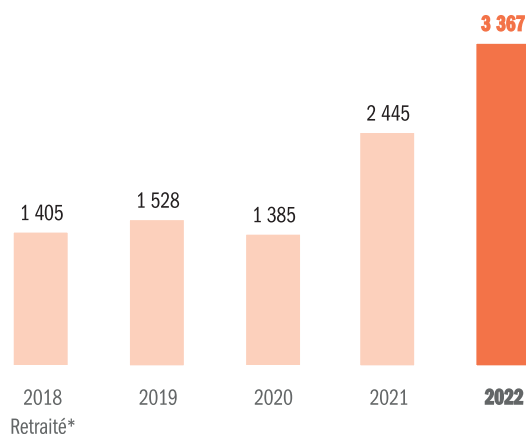
### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En millions d'euros



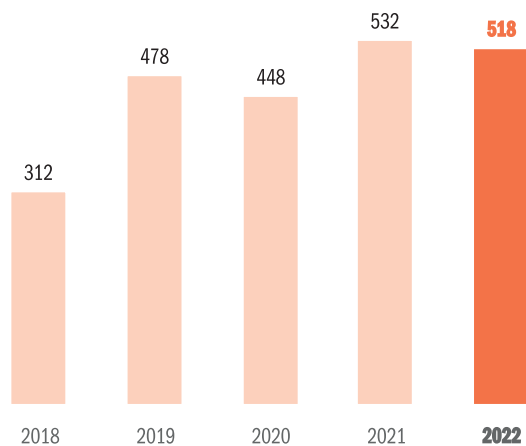
### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

En millions d'euros



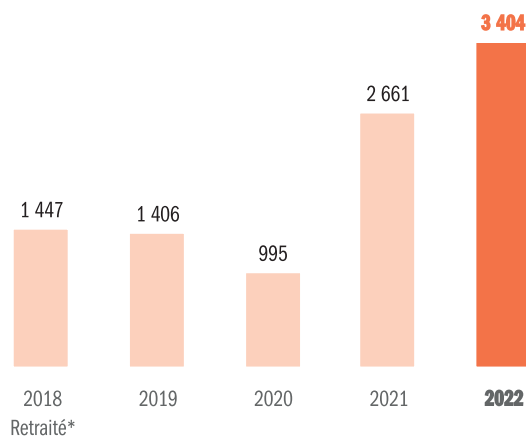
### ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS

En millions d'euros



### ÉVOLUTION DU CASH FLOW DISPONIBLE AJUSTÉ

En millions d'euros



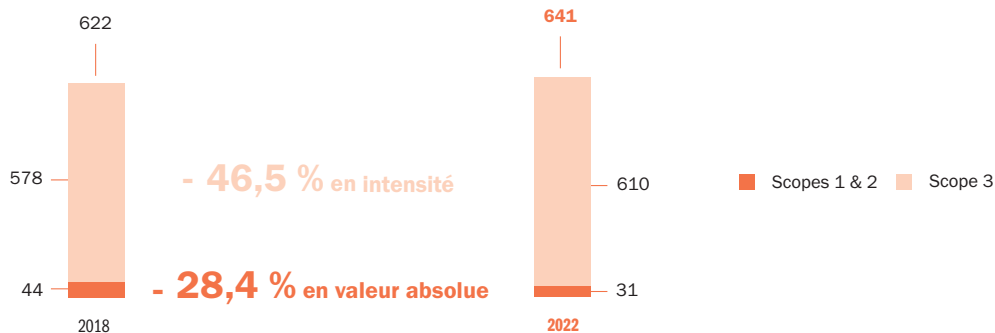
## 1.5.4 CHIFFRES CLÉS EXTRA-FINANCIERS

1

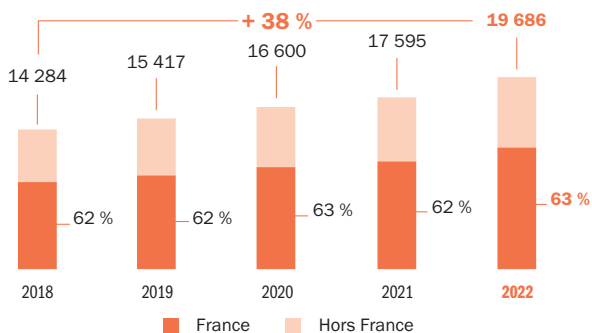
|                                                                                   |                                                                                      |                                                                                                       |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>EMPLOYEUR RESPONSABLE</b><br><b>2 100</b><br>Emplois créés en 2022                | <b>DIVERSITÉ ET INCLUSION</b><br><b>6,40 %</b><br>Taux d'emploi direct handicap                       | <b>ÉGALITÉ FEMME HOMME</b><br><b>60 %</b><br>Femmes cadres groupe                   |
|  | <b>ANCRAGE LOCAL</b><br><b>76 %</b><br>Des objets sont fabriqués en France           | <b>INTÉGRATION VERTICALE</b><br><b>55 %</b><br>De fabrication dans des ateliers internes et exclusifs | <b>FOURNISSEURS LOCAUX</b><br><b>67 %</b><br>Des achats viennent de France (Top 50) |
|  | <b>CLIMAT</b><br><b>1,5 °C</b><br>Engagement de trajectoire carbone validée par SBTi | <b>TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</b><br><b>100 %</b><br>Électricité verte en France                          | <b>DURABILITÉ</b><br><b>202 000</b><br>Réparations dans les ateliers                |
|  | <b>TRANSPARENCY AWARDS</b><br><b>#1</b><br>SBF 120, Toutes catégories                | <b>ENGAGÉ AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS</b><br><b>400</b><br>Actions et partenariats locaux en 2022          | <b>PARTENARIATS</b><br><b>5,2 M€</b><br>Achats réalisés auprès du secteur aidé      |

### ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

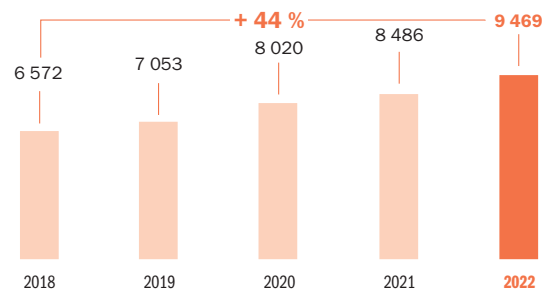
Valeurs absolues : en k tonnes eq CO<sub>2</sub> ; Intensité : en tonnes eq CO<sub>2</sub> par M€ de marge brute



### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE



### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS EN PRODUCTION



## 1.6 CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR MÉTIER RFA

| En millions d'euros                 | 2022<br>CA en M€ | 2022<br>Mix en % | 2021         | Mix          | Evolutions                      |                                  |
|-------------------------------------|------------------|------------------|--------------|--------------|---------------------------------|----------------------------------|
|                                     |                  |                  |              |              | à taux de<br>change<br>courants | à taux de<br>change<br>constants |
| Maroquinerie-Sellerie               | 4 963            | 43 %             | 4 091        | 46 %         | 21 %                            | 16 %                             |
| Vêtement et Accessoires             | 3 152            | 27 %             | 2 219        | 25 %         | 42 %                            | 36 %                             |
| Soie et Textiles                    | 842              | 7 %              | 669          | 7 %          | 26 %                            | 20 %                             |
| Autres métiers Hermès               | 1 371            | 12 %             | 1 001        | 11 %         | 37 %                            | 30 %                             |
| Parfum et Beauté                    | 448              | 4 %              | 385          | 4 %          | 16 %                            | 15 %                             |
| Horlogerie                          | 519              | 4 %              | 337          | 4 %          | 54 %                            | 46 %                             |
| Autres produits                     | 306              | 3 %              | 279          | 3 %          | 10 %                            | 8 %                              |
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b> | <b>11 602</b>    | <b>100 %</b>     | <b>8 982</b> | <b>100 %</b> | <b>29 %</b>                     | <b>23 %</b>                      |

### 1.6.1 MAROQUINERIE-SELLERIE

Métier d'origine d'Hermès, la Maroquinerie-Sellerie comprend les sacs féminins et masculins, les articles de voyage, la petite maroquinerie et les accessoires, les selles, les brides, et l'ensemble des objets et vêtements d'équitation.

Le métier Maroquinerie-Sellerie représente 43 % des ventes consolidées. En 2022, il a généré un chiffre d'affaires de 4 963 M€.

Les objets de sellerie et de maroquinerie Hermès naissent d'une alchimie toute particulière. Elle repose sur un dialogue constant entre les créateurs et les artisans, et l'utilisation des plus belles matières, sélectionnées avec exigence. Les artisans mettent en œuvre des savoir-faire traditionnels, transmis de génération en génération. Ce dialogue patient et quotidien avec le cuir, domestiqué et façonné par les artisans, confère à ces objets le supplément d'âme qui fait leur singularité.

Leur fabrication est assurée par plus de 4 700 artisans selliers-maroquinières, répartis au sein de neuf pôles d'expertise qui rassemblent des manufactures, des ateliers et des centres de formation à Paris, à Pantin et dans six régions de France. Pour répondre à une demande toujours soutenue, Hermès étoffe chaque année son réseau de sites de fabrication afin de renforcer ses pôles de production. Ainsi cinq nouveaux projets de sites sont en cours pour les cinq prochaines années. Après l'inauguration en 2021 de deux maroquineries, en Gironde et en Seine-et-Marne, le pôle des Alpes s'est renforcé en 2022 avec l'intégration de la maroquinerie Thierry (Haute-Savoie), un partenaire de longue date. Deux nouvelles maroquineries sont en construction, l'une dans l'Eure dont l'ouverture est prévue en avril 2023, l'autre dans les Ardennes qui entrera en service en mai 2023. Un nouveau bâtiment est également en cours d'édification à la ganterie-marroquinerie de Saint-Junien (Haute-Vienne), en vue de doubler ses effectifs à partir de juin 2023. Enfin, les travaux de la nouvelle manufacture de Riom (Puy-de-Dôme) ont commencé en septembre 2022, pour une ouverture prévue

en 2024. Hermès prépare aussi le début des travaux de deux futures manufactures prévues pour 2025 à L'Isle-d'Espagnac (Charente) et 2026 à Loupes (Gironde). Toutes ces implantations se font en étroite partenariat avec les différents acteurs locaux, structures administratives et de développement économique. Hermès réaffirme ainsi son ancrage dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier et sa volonté d'y développer des emplois de qualité.

La maison poursuit également le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans à travers de multiples programmes de formation et de qualification professionnelles. Ces programmes sont menés au sein de l'École Hermès des Savoir-Faire, ainsi que dans le cadre de nombreuses collaborations avec les structures de formation des territoires concernés.

#### 1.6.1.1 LE SAC FEMME

Cette année encore, les sacs féminins se déploient autour de l'attention portée aux usages du moment, pour créer des compagnons de vie résolument modernes. À l'image du sac *Hermès Geta* qui se porte en bandoulière, modèle souple à l'esprit besace « sport chic » et au format compact, pensé autour d'un fermoir astucieux. Les sacs seaux *In the Loop*, non doublés et joliment signés du maillon *Chaîne d'ancre*, viennent enrichir la famille des compagnons du quotidien avec deux formats aux justes proportions. Quant au sac *Boucle Sellier*, nouveauté au propos « rock » affirmé, il s'habille d'une pièce métallique ciselée empruntée à la bijouterie.

Cette année célèbre le retour du sac *Constance 24* dans une version affinée et épurée. Doté d'un unique soufflet, comme aux origines du modèle, ce format *slim* est agrémenté d'une poche au dos et d'un miroir intérieur.

L'univers du soir s'étoffe de créations dédiées et inscrit son écriture raffinée sur les fermoirs et les matières. Ainsi la nouvelle pochette *Cadenas*, qui installe une gestuelle inédite avec un porté mains libres, met en avant le savoir-faire de gainage de cuir.



La réinterprétation des grands classiques s'exprime à travers des versions exceptionnelles, conçues dans un esprit Arts & Crafts : des histoires audacieuses et surprenantes qui repoussent sans cesse les limites de la création et des savoir-faire. Avec son travail de construction recto-verso et ses jeux de perspectives où l'asymétrie crée un équilibre nouveau, l'histoire « *En désordre* » bouscule les repères sur le *Kelly II Sellier 20*, le *Birkin 30* et le *Bolide 1923-25*. Le sac *Kellydole*, aux allures anthropomorphiques, fait son retour dans un esprit pixelisé, enrichi d'une bandoulière et d'un cartable pouvant contenir un téléphone. Pièce ultime et prouesse d'orfèvrerie, le sac *Kelly Midas* opère une fusion inédite entre le métal et le cuir, avec la rencontre du veau *Box* et d'une poignée en or massif 18 carats. Dans un esprit ludique, l'animation « *Colormatic* » joue les contrastes de couleurs et offre aux sacs un supplément de fonctionnalité avec une nouvelle poche avant zippée et une poche dorsale.

Les matières naturelles s'enrichissent également, par exemple avec la mise en lumière du crin sur le sac *Toupet*, petit sac seau plein de fantaisie.

### 1.6.1.2 LE SAC HOMME

Les collections masculines multiplient les propositions en réponse aux usages contemporains et revisitent en ce sens les codes identitaires des grands classiques. Nouvel intemporel disponible en deux formats, le *HAC à dos* est pensé pour la mobilité avec son porté mains libres. Il reprend les détails iconiques du *Haut à courroies*, premier sac de la maison. L'emblématique *Sac à Dépêches* continue de se réinventer dans une nouvelle taille, plus petite et compacte, pour emporter ses essentiels au plus près de soi. Premier sac à dos masculin en toile et cuir, le modèle *Hermès Allback* incarne un esprit baroudeur grâce à sa *Toile Bivouac*, nouvelle matière technique résistante et légère, et ses multiples aménagements fonctionnels.

Enfin, l'odyssée des Arts & Crafts se poursuit sur les grands incontournables de l'univers homme : le sac *Haut à Courroies* s'habille d'un perfecto dans un esprit « rock » pour une version exceptionnelle aux détails singuliers.

### 1.6.1.3 LE VOYAGE

Introduite fin 2021 en France et en Chine, la valise *R.M.S.* poursuit son déploiement et étend sa présence à plus de 15 magasins à travers le monde. Résolument innovante et personnalisable par le jeu des poignées et des roues, elle offre une grande variété de matières et de couleurs. Les versions imprimées la rendent encore plus singulière, à l'image du tout dernier dessin, l'espiègle *Traffic Jam*.

### 1.6.1.4 ACCESSOIRES ET PETITE MAROQUINERIE

Territoire d'expérimentation, la petite maroquinerie enrichit ses collections à chaque saison afin d'offrir une multiplicité d'usages dans un esprit joyeux et coloré, tout en continuant de cultiver l'intemporalité.

Avec leur format compact et leur porté mains libres parfaitement adaptés aux usages d'aujourd'hui, les objets comme le *Constance Slim* et le *Roulis Slim* confirment leur succès, aux côtés des petites maroquineries *To Go*.

Très contemporaine, la ligne *Hermèsway* est un tout-en-un qui permet

de porter près de soi ses essentiels du quotidien : téléphone, cartes et rouge à lèvres. Son étui latéral signé de deux bandes rayées fait écho à l'univers de la Beauté.

La petite maroquinerie masculine s'enrichit également d'une nouvelle ligne intemporelle, *H sellier*. Élégante et discrètement signée d'un H cousu main, elle est disponible en deux formats classiques, indispensables du quotidien : un porte-cartes et un étui à lunettes.

Enfin les grigris, accessoires ludiques et colorés, poursuivent leur déploiement : *Wink* est un étui à lunettes à emporter partout avec soi ou sur son sac, *Ulysse Nano* constitue une miniaturisation fonctionnelle de l'emblématique couverture d'agenda, et *Hermès Budy*, petit chien tout doux, vient habiller le sac de la cavalière urbaine.

### 1.6.1.5 LES MATIÈRES

Pour conter l'histoire des objets Hermès, quel plus beau langage que celui des matières ? Par leur main, leur toucher, leurs nuances, leur brillance, leur tomber, les cuirs et les tissages parlent aux sens, les rassurent, les flattent, les exaltent. Ce dialogue enrichit l'offre au fil des collections, dans une constante recherche d'excellence.

Beauté et sensualité sont les maîtres mots de la collection des matières. Autour du socle des cuirs Patrimoine (*Box*, *Barénia*, *Vache naturelle...*), dans la plus pure tradition d'excellence, une quarantaine de cuirs illustrent ce foisonnement unique de douceurs, de brillances, de reliefs et d'allure.

Le textile poursuit son exploration de nouvelles identités avec la *Toile Bivouac*, taillée pour le voyage et l'itinérance, avec son armure ripstop d'une grande résistance. D'un poids plume inédit, elle est issue d'un tissage à la fois sensuel et technique, qui se singularise par un petit carré légèrement en relief, fruit de l'entrecroisement savant des fils. Elle allie la sensualité du coton biologique à la force du polyester recyclé, pour une main ferme tout en maintien.

### 1.6.1.6 L'ÉQUITATION

En 2022, la selle Hermès a brillé au plus haut niveau sportif grâce aux performances des cavaliers partenaires de la maison. En dressage, la cavalière allemande Jessica von Bredow-Werndl, numéro un mondial de cette discipline, a remporté en avril la finale de la Coupe du Monde en selle Hermès *Arpège*. En saut d'obstacles, le Belge Jérôme Guéry a été sacré vice-champion du monde à Herning en selle Hermès *Cavale*.

C'est d'ailleurs de la collaboration entre Jérôme Guéry, les artisans et les experts selles Hermès – et de cette triple expertise – qu'est née la *Selle Rouge*, présentée lors de la 12<sup>e</sup> édition du Saut Hermès au Grand Palais Éphémère. Profondeur du siège, enfourchure fine de l'arçon, taquets encastrés et petit quartier intégré au grand : la *Selle Rouge* fait corps avec le cheval et dévoile, au premier regard, ses innovations techniques et esthétiques.

Par ailleurs, le métier confirme sa dynamique commerciale, tant sur les selles que sur l'ensemble des univers avec par exemple le lancement de la ligne *Hermès Fit*, un vestiaire qui accompagne les cavaliers tout au long de la journée, ou encore la collection des objets pour chien qui continue de surprendre les clients et de proposer des expériences ludiques et inédites en magasins.

## 1.6.2 VÊTEMENT ET ACCESSOIRES

Le métier Vêtement et Accessoires a généré en 2022 un chiffre d'affaires de 3 152 M€, soit 27 % des ventes consolidées.

### 1.6.2.1 LE PRÊT-À-PORTER FEMME

La collection d'été 2022 fait la part belle à l'audace et à la légèreté. Elle met en avant des pièces innovantes et adaptées au quotidien de la femme. Les classiques de la garde-robe sont réinterprétés pour s'accorder à de nouvelles fonctionnalités : twin-sets en soie imprimée, veste de jour en denim, pantalon cargo en coton technique, manteau-peignoir dans un précieux baby cachemire. L'héritage maroquinier vient animer la saison : les œillets métalliques du sac *Mangeoire* ornent le système de fermeture des vêtements d'extérieur, pendant que la coulisse du sac *Pochon* inspire les ceintures des pantalons et des robes.

Pour l'hiver, Nadège Vanhée-Cybulski, directrice artistique du prêt-à-porter féminin, prolonge le chapitre de la légèreté et invite à retrouver les racines de la maison. Le monde équestre rencontre l'univers de la danse pour donner naissance à une silhouette néo-parisienne, affinée et romantique. Les vêtements d'extérieur font appel à des visuels qui mêlent ville et nature, à l'image du motif *Rocabar* retravaillé comme une distorsion de l'horizon, un paysage abstrait que l'on retrouve par exemple sur des manteaux en cachemire mohair.

### 1.6.2.2 LE PRÊT-À-PORTER HOMME

Véronique Nichanian, directrice artistique de l'univers masculin, redéfinit par des jeux d'hybridation les frontières des familles qui composent les collections d'Hermès homme.

La collection printemps-été, toute en liberté et en décontraction, évoque des envies de grand large. L'innovation millimétrée dialogue avec des imprimés patrimoniaux aux motifs floutés, perforés, transformés par des techniques contemporaines.

Animée par la force du paradoxe et la dynamique des contrastes, la collection automne-hiver compose quant à elle d'inattendues oppositions. Oblitérées ou veloutées, souples ou craquantes, les matières de ces vêtements-objets façonnent une nouvelle philosophie de l'élégance, empreinte d'une douce excentricité, de nonchalance amusée et d'un esprit dandy.

Le prêt-à-porter masculin affirme ainsi collection après collection sa signature stylistique faisant rimer décontraction et sophistication.

### 1.6.2.3 LES ACCESSOIRES DE MODE

#### 1.6.2.3.1 La bijouterie fantaisie

La bijouterie fantaisie continue d'explorer la fantaisie, la couleur, l'audace de rencontres de matières et de portés dans ses collections. Le cuir y trouve une place de choix, et s'associe à l'aluminium et sa lumineuse palette de couleurs sur la ligne *Loop*. Il est perforé sur des bracelets et manchettes à l'inspiration *Collier de chien*. Léger et bicolore, il devient maillon sur un sautoir et un bracelet.

La couleur s'invite en dégradé sur des bracelets en émail et en bois laqué. De son côté, le fermoir du sac *Kelly* inspire deux nouvelles manchettes mini ou maxi.

L'univers masculin s'éclaire d'une large palette de couleurs qui apportent leur fantaisie à des bracelets tressés, colliers, broches ou encore des boutons de manchettes.

#### 1.6.2.3.2 Les ceintures

La ceinture femme continue sur sa lancée et accentue sa fantaisie. Cette année, les boucles se métamorphosent en papillon, les cuirs se parent de poches et l'iconique *boucle H* s'affiche en quatre coloris pop assortis à différents cuirs.

Chez l'homme, les boucles s'habillent de gommes colorées à porter sur des bandes en maille ton sur ton. Le métal fait des vagues et illumine de mille reflets l'incontournable *boucle H* dans une version très graphique. La *boucle H* prend aussi son envol dans un dessin tout en perspective, associée à une bande *Take Off* dont le motif de flamme, brodé sur le cuir selon la technique du tuftage, parfait l'illusion de décollage.

#### 1.6.2.3.3 Les chapeaux et les gants

Sur les chapeaux féminins, ce sont des détails qui viennent signer casquettes, grands bords, bobs et bérets. Jacrons embossés en veau *Swift*, clous *Médor* en métal poli, gros grains imprimés et écussons intérieurs apportent leur fantaisie aux collections.

L'été, la paille s'invite sous de multiples formes, crochetée, ajourée ou encore frangée sur les panama. L'hiver, le feutre réchauffe de teintes bleu lichen, rouge, beige et sauge une collection agrémentée de motifs et matières chers à la maison, comme un gros grain *Point Sellier* ou encore une bande en vache *Hunter* signée d'une boucle en métal *Hapi*.

Les bobs et casquettes masculins s'habillent de motifs en trompe-l'œil. Une épingle à nourrice semble brodée sur le motif « carreaux de laine » de la ligne *Punk*. Une tête de robot ou un profil équestre sont dessinés par des patchs en veau *Swift*. Et les rayures chemise s'invitent sur des casquettes très sportives.

Les accessoires de tête continuent leur exploration des savoir-faire de la maison à travers une large gamme de serre-têtes en cuir, de barrettes en soie et de pics à chignon en corne et bois laqué.

Accessoire aussi élégant qu'indispensable en hiver, le gant cultive une riche palette de couleurs. Rose quartz, bougainvillier, jaune acide, toundra, vert treillis sur les collections femme, il offre à l'homme un bleu navy, un rouge terracotta, un jaune pollen ou encore un bleu brume sur des gants en cuir ou en cachemire.

#### 1.6.2.3.4 L'Internet des objets

La collaboration avec Apple se poursuit en 2022 autour d'une nouvelle collection inspirée de l'univers équestre de la maison. Tête de cheval, pomme, fer à cheval... Un environnement ludique s'invite sur le cadran de l'*Apple Watch Hermès Series 8*. Ses coloris changent au gré des envies et du mouvement du poignet. En mode veille, il revêt des teintes nocturnes et l'œil du cheval se ferme, expression de complicité ou invitation au repos...

Le bracelet *Gourmette* est réinterprété avec audace : le cuir et la chaîne de métal s'allient sur un modèle à double tour, à la fois élégant et affirmé.

L'*Apple AirTag Hermès*, objet aussi esthétique que ludique qui permet de localiser ses clés en un clin d'œil, joue quant à lui la carte de la fantaisie avec des pictogrammes dédiés. L'étui en veau *Swift* du porte-clés est en effet imprimé d'une astucieuse signalétique : maison, vélo, bateau... qui dissimule une clé en trompe-l'œil.

Pour voyager l'esprit léger, Hermès propose une batterie nomade gainée de cuir permettant de recharger son *smartphone* et ses écouteurs, soit par simple contact grâce à la technologie sans-fil Qi, soit en filaire pour une charge rapide. Elle est disponible en deux formats, mini ou maxi, pour un gabarit de poche ou une recharge complète, dans une palette de couleurs lumineuses. Fabriquée en France et pensée pour être réparable, *Volt'H* s'inscrit dans une démarche responsable de développement des collections d'objets.

#### 1.6.2.3.5 Les chaussures

Pour l'année 2022, Pierre Hardy, directeur de création des chaussures femme et homme, s'appuie sur l'essence de la maison et toutes les références créatives qui la caractérisent : ses matières, ses couleurs, ses dessins. Il les associe pour raconter des histoires, créer la surprise et exprimer de manière inédite la richesse des savoir-faire du métier.

Les modèles sont essentiels, élégants et empreints de légèreté.

Des matières innovantes et ultra légères signent les nouveautés du printemps-été : plateformes en liège naturel et semelles expansées colorées pour la collection femme, semelles inédites *Rallye 24* ou inserts transparents sur les mocassins hybrides homme. Des jeux graphiques de mini et maxi perforations illustrent un travail d'exception sur le cuir. L'histoire écrite autour des sabots se poursuit à travers de nouveaux modèles. Des couleurs vitaminées animent les nouveautés et les incontournables féminins dans un esprit qui associe simplicité et fantaisie, tandis que les modèles masculins s'habillent de différentes toiles, *H*, denim, techniques ou coton dans des versions monochromes ou plus créatives.

L'automne-hiver incite la femme à l'audace : un nouveau talon bijou tout en transparence, des santiags brodées du dessin *Brides de Gala* ou des chaussures à la ligne filante proposent une féminité moderne et graphique. L'ultra sophistication s'invite avec une nouvelle finition de strass. Chez l'homme, l'héritage de la maison et le savoir-faire bottier sont à l'honneur avec des semelles cousues Goodyear et des détails d'inspiration équestre ou *l'Ex-libris* qui animent les chaussures.

Pierre Hardy imagine aussi des modèles mixtes tout-terrain et dans l'air du temps, pourvus de semelles crantées urbaines ou *outdoor* et de matières réconfortantes pour les jours de grand froid, comme la toile matelassée, le tissu parachute et la peau lainée.

Matières, couleurs et volumes se déclinent à l'infini sur les modèles sport, pour des portés affirmés et contemporains.

### 1.6.3 SOIE ET TEXTILES

Le métier Soie et Textiles a réalisé un chiffre d'affaires de 842 M€ en 2022 et représente 7 % des ventes consolidées du groupe.

#### 1.6.3.1 LA SOIE FÉMININE

Au sein des collections de soie féminine, le carré twill est plus que jamais le cœur de notre créativité et de notre élan. Dans son format emblématique, le carré 90 propose une offre de dessins foisonnante,

entre grands classiques et nouvelles histoires fortes inspirées par le thème annuel de la légèreté. Ainsi, *Hermès Story* dépeint avec malice une cavalière acrobate qui prend la pose, *Robe légère* montre un cheval dont la robe multicolore est composée de fleurs, et *Sur mon nuage* invite au rêve et au voyage imaginaire autour d'un nuage aux allures de coquillage.

Dans son sillage, le carré 70 confirme son succès de format facile à vivre. Il reçoit notamment un dessin inspiré des comédies musicales, *Hommage à Gene Kelly*, aux lignes graphiques et aux couleurs vives.

Autre incontournable des collections, la famille des produits en cachemire s'étoffe. Châles et triangles jouent la carte de la complémentarité des formats, avec des dessins inédits et des coloris pensés pour un usage quotidien. Un nouveau venu a fait son apparition au printemps-été, un cachemire léger comme un voile, sur lequel des dessins tout en finesse font la part belle à la matière. Pour l'automne-hiver, les écharpes se font tantôt équestres, tantôt excentriques.

Les collections sont désormais rythmées par des « coups d'éclat », animations thématiques, en entrée ou en cours de saison. Des histoires qui peuvent se décliner sur un carré, un twilly ou un anneau afin de créer la surprise en alliant fantaisie et sophistication.

#### 1.6.3.2 LA SOIE MASCULINE

Le carré masculin a connu cette année un fort dynamisme, porté par un élan créatif renouvelé. Ce format iconique exprime son caractère singulier par une écriture pleine d'esprit. Au sein de la collection automne-hiver, *Les As du volant* raconte de façon ludique une course automobile effrénée, tandis que *Jeu d'adresse* explore un nouvel univers graphique en jouant avec les lettres du 24, rue du Faubourg Saint-Honoré.

À ses côtés, le rectangle en cachemire et soie s'installe comme le nouvel accessoire de la soie masculine. Aussi reconnaissable qu'un carré par son travail de dessin, il propose un porté intuitif, comme une écharpe. Parmi les nouveaux motifs de cette collection, *Garden of harnesses* représente différents modèles de harnais et étriers conservés au sein de la Collection Émile Hermès.

La famille des écharpes s'élargit et devient désormais une catégorie à part entière. Des écritures unies et des dessins en jacquard s'imposent comme de nouveaux incontournables, par exemple sur une petite écharpe en cachemire écossais signée du dessin *Brides de gala en désordre*.

Les collections se diversifient grâce à l'exploration de matières exceptionnelles telles que la vigogne et le qiviuk, et de savoir-faire artisanaux comme le tissage main. Le travail du cuir est également mis à l'honneur sur des écharpes brodées et patchées.

Quant à l'offre de cravates, elle réaffirme son statut de référence en matière d'élégance et d'allure, et s'enrichit de modèles dédiés aux cérémonies. Sans oublier les propositions plus surprenantes, à l'image des trois cravates qui révèlent sur leur doublure un motif issu des carrés : le cheval-squelette *C'est la fête*, le *Cheval Punk* ou l'araignée-robot de *Flamboyant web*.

## 1.6.4 AUTRES MÉTIERS HERMÈS

Les Autres métiers Hermès regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la table Hermès. En 2022, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 1 371 M€, contribuant à hauteur de 12 % au chiffre d'affaires du groupe.

### 1.6.4.1 LA BIJOUTERIE

Le métier de la Bijouterie a mis en lumière en 2022 toute la singularité et la force créative de la maison.

Soutenu par la campagne de communication *Hermès Joaillerie cavalière*, le métier continue de construire une joaillerie audacieuse autour de ses différentes histoires et savoir-faire, en exprimant sa richesse créative et en affirmant son positionnement de joaillier de la forme.

Un parti-pris que Pierre Hardy, directeur de création de la bijouterie, a poussé jusqu'à l'émerveillement avec la septième collection de haute bijouterie, *Les jeux de l'ombre*. Racontant le mouvement de l'ombre et sa relation avec la lumière, cette collection capture l'immatériel et met à l'honneur la splendeur des pierres. Les sept thèmes qui composent *Les jeux de l'ombre* ont été révélés à la presse début juillet à la Gaîté Lyrique, à Paris, lors d'une performance mêlant chorale, chuchotements et clairs-obscur colorés, en écho aux subtils jeux d'ombres de ces objets. La collection a ensuite été présentée dans le magasin du Faubourg Saint-Honoré à Paris puis en novembre dans le nouveau magasin de Madison à New York.

De son côté, l'exposition *Kellymorphose*, qui met en scène les multiples métamorphoses du sac *Kelly* en bijou, a poursuivi son voyage à travers le monde, à la rencontre de plusieurs pays.

### 1.6.4.2 L'ART DE VIVRE ET LES ARTS DE LA TABLE HERMÈS

La forte croissance initiée en 2020 par l'Art de vivre et les Arts de la table Hermès se poursuit en 2022. L'accélération est généralisée à toutes les familles de produits. Elle résulte à la fois de la mise en place de nouvelles créations et des actions réalisées pour accroître les capacités de production, comme l'ouverture d'un nouvel atelier de décoration de porcelaine dans la région de Limoges.

L'année a été marquée par deux événements majeurs : tout d'abord le lancement au mois de janvier d'un nouveau grand service de porcelaine, *Soleil d'Hermès*. Disponible à la vente au début de l'été, il s'est placé dès les premiers mois dans le peloton de tête de la table Hermès. Second temps fort, le Salon de Milan, au mois de juin, où la présentation des nouveautés a reçu un nombre record de visiteurs. Construite autour du thème annuel de la légèreté, la scénographie permettait d'explorer une grande variété de collections textiles, mais aussi de découvrir des initiatives liées au travail de l'osier, du cuir peint à la main ou encore du papier. Autant de propositions qui ont une fois de plus remporté les suffrages de la presse et des prescripteurs présents.

## 1.6.5 PARFUM ET BEAUTÉ

Le Parfum et la Beauté ont réalisé un chiffre d'affaires de 448 M€ en 2022, soit 4 % des ventes consolidées.

### 1.6.5.1 LE PARFUM

L'activité 2022 a été soutenue par le lancement de plusieurs nouveautés olfactives, deux au premier semestre et trois au second, et par l'animation des collections, avec une attention accordée autant à la distribution externe qu'au circuit exclusif des magasins Hermès.

Au premier trimestre, les lignes féminines *Eau des merveilles* et *Twilly d'Hermès* ont accueilli des brumes parfumées pour les cheveux, tandis que les essences de parfum *Hermessence* étaient dotées d'un nouveau flacon.

En mars, le parfum masculin *H24*, écoconçu et à la signature vive, sensuelle et distinctive, fêtait son premier anniversaire avec l'arrivée d'un nouveau spray rechargeable et nomade.

Au mois de mai, la ligne masculine *Terre d'Hermès* s'est enrichie d'une nouvelle création, *Terre d'Hermès Eau Givrée*, signée Christine Nagel, parfumeur d'Hermès. Cédra, baie de genièvre et poivre Timut composent un souffle glacé saisissant, dialoguant avec la puissance généreuse des notes minérales et boisées si reconnaissables de *Terre*. Le feu sous la glace ou l'intense fraîcheur d'une terre originelle, source d'une énergie régénérante pour l'homme. Création ambitieuse, *Terre d'Hermès Eau givrée* s'est lancée à la conquête d'un public immédiatement séduit, soutenue par un dispositif de communication dédié, dont un nouveau film territoire.

Le second semestre a débuté par un éclat estival : l'arc-en-ciel des *Colognes* a dévoilé une couleur verte inédite, celle d'*Eau de basilic pourpre*. Hommage à une plante simple et à la générosité du plaisir qu'elle procure, *Eau de basilic pourpre* déploie la signature caractéristique de la Cologne – légère, fraîche et aérienne – soutenue par une bergamote de Calabre et un géranium insolent, tandis qu'en contrepoint des notes plus chaudes de patchouli et d'épices confèrent à la composition profondeur et complexité.

À la poursuite de son rêve végétal, hybridant la nature et la technologie, *H24* a acquis une amplitude et une intensité inédites avec l'*Eau de parfum* qui s'amuse à bousculer les proportions des matières de l'eau de toilette *H24*, sauge, bois de rose, narcisse et sclarène. Les mousses – naturelles et high tech – font leur apparition et distillent une naturalité assumée, riche et confortable. Ce lancement a également vu la proposition *H24* s'étendre à une véritable ligne de soins dédiée à la peau des hommes. Pensée comme une concentration d'énergie verte aux propriétés hydratantes et anti-pollution, elle accompagne l'homme dans son quotidien, conjuguant simplicité, naturalité et mobilité urbaine.

La collection *Hermessence* a reçu en octobre une nouvelle création, *Violette Volynka*, issue de la rencontre inattendue entre deux matières reconnues comme des marqueurs d'élégance de la belle parfumerie : la violette et le cuir. Défiant leur opposition annoncée, Christine Nagel a associé la fleur discrète à un puissant cuir patrimonial de la maison, à l'odeur animale et au grain singulier, libérant à son contact audace et caractère.

C'est également en octobre qu'est né le premier parfum pour enfant d'Hermès, baptisé *Cabriolet*. Une eau de senteur sans alcool, que Christine Nagel a voulue subtilement évocatrice de l'odeur abricotée d'une joue d'enfant. Une création joyeuse et surprenante, où la tendresse de l'*Osmanthus* et la fraîcheur du chèvrefeuille se joignent à l'élégance naturelle du bois de santal.

En fin d'année, les coffrets *Fêtes en Hermès* arboraient le dessin du carré *Cheval de fête* pour célébrer la convivialité retrouvée.

### 1.6.5.2 LA BEAUTÉ

Durant sa troisième année d'activité, le métier de la Beauté Hermès a confirmé sa croissance rapide en distribution exclusive. 2022 a notamment été marquée par deux éditions limitées de *Rouge Hermès*, l'apparition des huiles parfumées pour les lèvres *Hermèsistible*, et le lancement d'*Hermès Plein Air*, nouveau chapitre dédié au teint.

Accessoires de mode à part entière et vivant au même rythme saisonnier, les éditions limitées de *Rouge Hermès* ont su renouveler l'intérêt autour de cet incontournable du maquillage. Pour le printemps-été, trois nouveaux objets de beauté rechargeables, inspirés des sensations éphémères d'un jardin de couleurs, d'eau et de lumière, ont projeté leur palette chromatique pop impressionniste, mélange d'aplats vifs de rose, vert et orange et de plages bleues douces et méditatives. Pour l'automne-hiver, l'édition limitée *Rouge Hermès* a associé pour la première fois le rouge à lèvres et le vernis émail, autour d'une palette flamboyante inspirée de l'incandescence du métal en fusion. Un trio ardent de rouges inédits au fini mat éblouissant côtoyait un duo de vernis émail aux teintes profondes de gris et de violet et au fini métalléscent.

Au-delà de ces éditions limitées, un deuxième geste fondateur du métier a vu le jour avec *Hermès Plein Air*. Ce nouveau chapitre consacré au teint propose un rituel qui sublime la beauté naturelle de la peau. Manifeste d'une beauté animée par le bien-être et le mouvement, en lien puissant avec la nature, *Hermès Plein Air* s'inscrit dans l'histoire d'une maison qui depuis les années 1920 équipe les femmes pour le plaisir de la vie en extérieur. Présenté par Gregoris Pырpylis, nouveau directeur de création de la Beauté, *Hermès Plein Air* incarne une approche singulière qui ne cherche pas à masquer la peau, mais la libère, lui offre une bouffée d'air frais. Une proposition hybride entre soin et maquillage, qui embellit avec fraîcheur et légèreté. La collection comporte un baume de teint perfecteur naturel, proposé en 12 nuances pour sublimer avec transparence tous les teints, du plus clair au plus foncé. Deux poudres de finition, l'une à l'éclat matifiant, l'autre à l'éclat rayonnant, un pinceau poudre et des petits papiers de soie matifiants, complètent le rituel. Cette approche a conquis la presse et les influenceurs du monde entier et a reçu un accueil enthousiaste de la part des clients, notamment en Asie.

Au printemps, la collection *Hermèsistible* a offert au métier un pas de côté ludique. Composée de six huiles de soin pour les lèvres, infusées de différents senteurs, couleurs et saveurs, cette proposition a immédiatement gagné les cœurs. Ses associations sensorielles irrésistibles célèbrent le « goût de la couleur » si caractéristique de la maison et apportent naturalité et gaité à la beauté des lèvres.

L'activité a été soutenue tout au long de l'année par un dispositif global de communication et des campagnes média importantes, avec un poids équivalent accordé aux deux gestes structurants, *Rouge* et *Plein Air*.

Enfin, un cadeau d'exception a animé les fêtes de fin d'année : la réédition de la *Poudre d'orfèvre*, au compactage gravé de l'*Ex-Libris* et au fini étincelant.

### 1.6.6 HORLOGERIE

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 519 M€ en 2022, le pôle Horlogerie représente 4 % des ventes du groupe.

Établi à Bienne dès 1978, Hermès est devenu en moins d'un demi-siècle un horloger reconnu, employant plus de 300 personnes dans son pôle manufacturier en Suisse. Hermès fabrique aujourd'hui en interne la quasi-totalité de ses montres, mouvements de manufacture et composants. Sa créativité, qui reste parisienne, affirme un style unique nourri par l'ensemble des autres métiers de la maison. Fort de ses savoir-faire, Hermès exprime ainsi, plus que jamais, une voix singulière au sein de l'industrie horlogère.

Après une croissance spectaculaire en 2021, la hausse des ventes s'est poursuivie en 2022 à un rythme élevé, grâce au dynamisme de l'ensemble des marchés. La distribution des montres est essentiellement assurée par les magasins Hermès, la part réalisée à travers des magasins multi-marques externes étant désormais réduite à un nombre très sélectif de détaillants.

En avril, Hermès a exposé ses nouveautés au Salon Watches and Wonders de Genève. Les équipes métier ont ainsi pu recevoir des médias et des clients du monde entier. Des conférences ont par ailleurs été diffusées en direct pour présenter les nouveautés aux journalistes n'ayant pu voyager pour des raisons sanitaires.

Une nouvelle fois, Hermès a exprimé avec force l'originalité de sa vision au sein du cercle restreint des acteurs de la haute horlogerie, en affirmant son territoire d'expression : un rapport au temps singulier, plein de fantaisie et d'émotion, un temps avec lequel on joue sans pour autant vouloir le contrôler. Ce message a été soutenu par la campagne publicitaire presse, affichage et digitale *Le Temps, un objet Hermès*.

Le principal lancement de l'année 2022 a été révélé à Genève : Hermès y a présenté sa nouvelle complication, *Le temps voyageur*, sur la ligne *Arceau*. Cet objet novateur a été récompensé en novembre 2022 par deux Grands Prix de l'Horlogerie de Genève, dans les catégories « Prix de la complication pour Femme » et « Prix de la complication pour Homme ». L'ambition du *temps voyageur* est de renouveler une complication classique de l'horlogerie, le GMT (ou deuxième fuseau horaire), en l'emmenant dans une nouvelle dimension. Ainsi, cette montre cache sa fonction GMT sous une esthétique inspirée des heures universelles, et invite son ou sa propriétaire à un double voyage. Périple tout d'abord bien concret, avec une complication extrêmement pratique et fonctionnelle, qui l'accompagne d'un pays à l'autre ; mais aussi évasion plus onirique au cœur d'un monde fantaisiste, le *planisphère d'un monde équestre* qui orne le cadran, avec ses continents, fleuves et montagnes aux noms issus de l'équitation. Pour rendre le voyage plus amusant encore, Hermès a innové techniquement en proposant un mécanisme original : l'heure et la minute du temps local sont logés dans un petit satellite, qui se déplace à la demande autour du cadran. 24 villes indiquent les 24 fuseaux horaires, certaines étant inhabituelles et surprenantes. Il suffit au voyageur de positionner le satellite sur sa ville d'arrivée et l'heure locale s'adapte automatiquement, l'heure d'origine restant figée dans une lucarne située en haut du cadran. Aussi ludique



qu'utile, cette complication est proposée dans trois versions et deux diamètres, en acier (38 mm) et titane-platine (41 mm).

Les nouvelles versions de deux autres complications *Arceau* ont conforté leur réussite en 2022. *Arceau L'heure de la Lune* explore de façon nouvelle et décalée une complication horlogère classique, la phase de Lune, en inversant les rapports habituels entre les fonctions de la montre et de la complication. Quant à *Arceau Tourbillon Répétition minutes*, elle laisse voir le mouvement à travers son cadran découpé en forme de tête de cheval, motif que l'on retrouve au verso sur les ponts et platines.

L'année 2022 a également confirmé le succès de la nouvelle ligne masculine *Hermès H08*, lancée en 2021. Cette montre d'esprit sportif, confortable et légère, est ancrée dans l'univers de Véronique Nichanian et se révèle un objet compagnon de tous les instants de la journée. Son design unique, résolument contemporain et immédiatement reconnaissable, mêle matériaux technologiques, effets de surface et formes atypiques. À ses trois versions d'origine est venue s'ajouter en 2022 une édition en titane teinté de DLC bleu marine, avec lunette en céramique noire.

Les lignes féminines se sont étoffées, elles aussi, en particulier la ligne *Faubourg* et sa version *Polka*, véritable bijou horloger qui a soulevé un enthousiasme spectaculaire, mais aussi la ligne *Nantucket* enrichie d'un bracelet métallique en acier ou en or rose.

Les ventes ont par ailleurs bénéficié des bons résultats, dans le monde entier, des incontournables lignes *Cape Cod* et *Heure H*, dont le renouvellement constant attire de plus en plus d'amateurs : ceux-ci ont pu découvrir des expressions précieuses, innovantes techniquement, occasionnellement joaillières, de ces lignes iconiques et pleines de fantaisie.

Enfin, la collection de pièces d'exception développée par Hermès a confirmé cette année encore sa grande attractivité, à travers des montres mettant en lumière des métiers d'art ou des savoir-faire horlogers et joailliers uniques (*Faubourg*, *Klikti*, *Arceau*, *Médor*...).

## 1.6.7 AUTRES PRODUITS ET MARQUES

En 2022, les Autres produits ont réalisé un chiffre d'affaires de 306 M€, contribuant à hauteur de 3 % au chiffre d'affaires du groupe.

### 1.6.7.1 LES CRISTALLERIES SAINT-LOUIS

En 2022, Saint-Louis a révélé une facette plus contemporaine de sa créativité avec la nouvelle collection *Cadence*, composée de 29 pièces en cristal clair, rythmées par la rencontre de lignes horizontales et verticales. Cette géométrie évoque le vocabulaire gestuel des artisans de la manufacture, qui se répète et se transmet de génération en génération : le ballet chorégraphié entre cueilleurs, souffleurs et chefs de place au sein de l'atelier du « chaud », et les variations des motifs de taille exécutés à l'atelier du « froid ». Chaque objet compose ainsi son propre tempo. La création s'exprime également sur des pièces d'art de la table, de bar, de décoration ainsi qu'une vaste gamme de luminaires pensée pour un usage quotidien. Les lignes qui ponctuent la matière de manière régulière et systématique suggèrent la fonction et l'utilisation de chaque objet : les horizontales soulignent les liquides des contenants, les verticales élancent les supports d'éclairage.

Dévoilée en avant-première en mars à la galerie Kréo à Paris, la collection a été présentée au public lors du Salon de Milan, au sein du nouveau showroom Saint-Louis via Pisoni, ainsi que dans le cloître de l'église Santa Maria del Carmine dans le quartier de Brera.

Sur le segment de la lumière, principal axe de développement de la manufacture, Saint-Louis a puisé dans son vaste catalogue (15 collections et plus de 2 500 références), pour organiser une exposition dédiée à ses savoir-faire, en septembre, à l'occasion de la Paris Design Week 2022. La mise en scène lumineuse et sonore, radicale, a plongé les nombreux visiteurs dans une expérience immersive unique à travers cinq installations luminocinétiques. Un parti pris assumé par Saint-Louis qui a, ces 10 dernières années, donné la priorité au développement de la lumière contemporaine en diversifiant les typologies de luminaires pour répondre à tous les usages.

Enfin, en cette année proclamée « Année Internationale du verre » par les Nations Unies, Saint-Louis a été choisie par La Poste pour illustrer son incontournable timbre *Cœur*, édité à plusieurs millions d'exemplaires au moment de la Saint-Valentin. Le timbre représente un lustre assemblé qui prend son envol et part illuminer les intérieurs du monde entier.

### 1.6.7.2 L'ORFÈVRERIE PUIFORCAT

Tout au long de l'année 2022, les équipes de Puiforcet se sont consacrées à la mise en œuvre de différents chantiers destinés à relancer la dynamique de la marque.

La rénovation du magasin de l'avenue Matignon a débuté dans le courant de l'été, pour une réouverture programmée au printemps 2023. Pendant la période de travaux, l'équipe de vente s'est installée dans un espace temporaire rue Boissy d'Anglas. La refonte du catalogue des collections et des différents outils de communication, notamment de l'identité graphique de Puiforcet, a également été menée.

Dans l'atelier, les artisans ont travaillé sur le développement des nouvelles collections qui viendront rythmer le calendrier dès l'année prochaine, des créations en argent massif imaginées avec le concours de partenaires issus du monde de l'art contemporain.

L'activité de production des pièces « héritage » est également restée soutenue grâce à l'organisation de présentations de haute orfèvrerie à l'étranger. Les équipes de différents magasins Hermès, à Taiwan, en Australie ou aux États-Unis, ont accueilli le *trunk show Puiforcet* – un concept d'exposition itinérante organisée sur plusieurs jours – et invité leurs clients à découvrir le savoir-faire et les collections de la maison d'orfèvrerie.

### 1.6.7.3 LE BOTTIER JOHN LOBB

En 2022, John Lobb a poursuivi sa stratégie d'évolution et de modernisation de son réseau de magasins. Deux nouveaux emplacements ont ainsi ouvert, à Dubaï dans le Mall of Emirates et à Berlin au sein du grand magasin KaDeWe. Parallèlement, plusieurs magasins ont été rénovés : au Japon, ceux de Matzuzakaya à Nagoya et Iwataya à Fukuoka, à Shanghai la boutique du Plaza 66, à Paris celle de la rue Boissy d'Anglas, et à Londres le magasin de Jermyn Street.

Les campagnes de publicité 2022 sont venues renforcer les valeurs de qualité et d'excellence de la maison et porter sa philosophie à travers la signature « That's Lobb », tout en distillant la dose d'impertinence et d'audace chère à l'humour anglais.

Les autres faits marquants de l'année sont liés à l'arrivée d'une nouvelle équipe créative dont la première collection, qui s'appuie sur les savoir-faire des ateliers de sur-mesure de la rue de Mogador, à Paris, et de Northampton, sera commercialisée en boutiques et chez les partenaires à partir du printemps-été 2023.

#### 1.6.7.4 LES ACTIVITÉS TEXTILES

La Holding Textile Hermès regroupe et anime, au sein d'une seule structure, l'ensemble des savoir-faire relatifs aux activités de production textile : de la création à la confection en passant par le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts.

Elle travaille au service des différents métiers du groupe, ainsi qu'à destination de marchés externes tels que l'habillement et la décoration d'intérieur, à travers notamment les marques Bucol, Métaphores, Verel de Belval ou encore Le Crin.

L'année 2022 a été caractérisée par le dynamisme des commandes internes de l'ensemble des divisions Hermès, en particulier grâce au développement de produits innovants comme le carré double face.

Pour accompagner la croissance du groupe, la Holding Textile Hermès s'appuie sur l'augmentation sensible de ses capacités de production, combinée à la très bonne maîtrise de la qualité de ses produits. En ce sens, le projet immobilier sur le site de Pierre-Bénite (Rhône) s'est poursuivi : après la livraison des bâtiments logistiques et industriels en 2020 et 2021, la finalisation des bureaux a pu être menée en 2022 afin d'offrir aux collaborateurs des espaces de travail ouverts, novateurs et collaboratifs.

#### 1.6.7.5 LES ACTIVITÉS TANNERIES ET CUIRS PRÉCIEUX

Le pôle Tanneries assure l'achat, le tannage, la finition et la vente de cuirs précieux destinés au groupe Hermès et aux marques et fabrications de haute qualité, principalement dans les secteurs de la mode, de la maroquinerie et de l'horlogerie. Ses activités recouvrent les cuirs de veau et de chèvre ainsi que les cuirs exotiques. Le pôle gère également les opérations intégrées d'élevage de crocodiliens.

Son objectif est d'affirmer sa position d'excellence sur le marché des cuirs précieux grâce à la sécurisation de ses approvisionnements, à l'optimisation de ses capacités de production, au développement de ses savoir-faire, mais aussi au respect de l'environnement et de la bientraitance animale. Il œuvre et investit constamment dans ce sens, en misant sur l'innovation, la créativité et l'exemplarité de ses filières.

Cette année encore, la mobilisation des équipes et les synergies établies entre les tanneries du pôle et les principaux métiers de la maison ont permis de servir des besoins en forte hausse. L'activité 2022 a ainsi dépassé le niveau record enregistré en 2019.

L'activité de cuirs exotiques a su notamment répondre au dynamisme spectaculaire du métier Vêtement et Accessoires. Le pôle a aussi mis au point de nouvelles finitions d'exception pour accompagner la stratégie de valeur de la Maroquinerie : les finitions *Boréal*, *Satin*, *Jungle* et *Ultra Souple* sont ainsi venues renforcer l'offre. Les cuirs de lézard ont également connu une croissance importante au sein des différents métiers d'Hermès.

L'activité de cuirs de veau, à destination de la maison comme de l'externe, a dépassé toutes les attentes. Le *Box* couleur a atteint un nouveau sommet et les finitions *Epsom*, *Togo* et *Négonda* ont rencontré une demande soutenue de la part de la Maroquinerie Hermès. Des contretypes et de nouveaux développements devraient permettre de poursuivre cette croissance en direction de la maison dans les prochaines années.

L'activité de cuirs de chèvre à destination de la maison a également vécu une forte augmentation, grâce notamment aux cuirs emblématiques comme la chèvre *Chagrin* et la chèvre *Mysore*.

Malgré le contexte international de crise et la situation fortement inflationniste, le pôle a réussi à maintenir ses approvisionnements.

Les démarches d'amélioration continue de la qualité des approvisionnements se sont poursuivies tout au long de l'année dans les trois filières : cuirs exotiques, cuirs de veau et cuirs de chèvre. Les taux élevés de transformation pour la maison viennent attester l'importance des efforts menés depuis plusieurs années, quelle que soit la filière concernée.

Le pôle Tanneries s'engage à offrir les meilleures garanties de sérieux, en adéquation avec les valeurs éthiques et de développement durable d'Hermès. C'est pourquoi il ne commercialise que des peaux exotiques dont la provenance est parfaitement identifiée, maîtrisée et audité, renonçant si besoin à certaines espèces ou filières. En 2022, le pôle a poursuivi la mise en place de la traçabilité unitaire des peaux de veau. 100 % de ses cuirs exotiques et 65 % de ses cuirs de veau sont ainsi aujourd'hui tracés. Par ailleurs, il continue de soutenir des initiatives externes et des collaborations scientifiques visant à améliorer les standards de chaque filière.

L'optimisation de l'utilisation de la matière figure également au cœur des objectifs du pôle. Comme ces dernières années, un travail d'équipe conjoint avec le pôle artisanal et les différents métiers de la maison s'est poursuivi avec succès. Dans ce même esprit, les efforts d'innovation et de digitalisation de l'activité continuent d'affiner la connaissance des paramètres de production, d'améliorer leur reproductibilité et de faciliter ainsi la réponse à la demande de produits finis des clients.

Enfin en Australie, la nouvelle ferme dont les travaux avaient commencé en 2020 a été livrée en 2022. Elle intègre les enseignements et le savoir-faire de huit années d'efforts de recherche et de mise en œuvre des meilleurs standards d'élevage, avec notamment la conception de nouveaux bassins et une implantation optimisée. Ce projet porte également une ambition importante en matière de développement durable, en termes de gestion responsable des ressources, de circularité et d'implication des parties prenantes locales.

#### 1.6.7.6 HERMÈS HORIZONS

Depuis l'origine, Hermès propose à ses clients la création et la fabrication d'objets sur mesure exclusifs. Ce service, au cœur de l'histoire de la maison, est assuré par Hermès Horizons. Chaque jour, ce métier explore des écritures créatives nouvelles, des matières et des savoir-faire exceptionnels, pour donner vie aux rêves de ses clients.

Fantaisie, technicité et surprise s'expriment ainsi quotidiennement dans les ateliers de Pantin et du Faubourg Saint-Honoré, afin d'écrire des histoires uniques de maroquinerie, d'aménagement intérieur de voitures de collection, d'avions ou de voiliers, mais aussi d'objets parfois inattendus comme des juke-box, des vélos ou des paddles.

Ce service, que les clients peuvent solliciter dans l'ensemble des magasins Hermès, s'appuie sur la richesse créative de la maison et sur la virtuosité de ses artisans.

#### 1.6.7.7 PETIT H

Petit h propose une démarche de conception unique autour de matières et d'objets dont les autres métiers Hermès n'ont plus l'usage. Ces éléments, regroupés au sein d'un même atelier, sont mis à la disposition de créateurs invités et d'artisans de la maison, qui conjuguent leurs talents et leurs savoir-faire pour leur offrir une nouvelle vie. Cette « création à rebours » donne naissance à des objets poétiques, hybrides et joyeux.

En 2022, la porcelaine a particulièrement éveillé la créativité des artistes, à l'image de la table basse exceptionnelle composée de plus de 3 000 fragments et tesselles de porcelaine, façonnés un à un à la main et habilement travaillés sur le modèle de l'art populaire de la mosaïque Picassiette.

Petit h partage ses créations toute l'année au magasin parisien de la rue de Sèvres et sur la plateforme d'e-commerce.

Le métier s'envole également chaque année à travers le monde, pour des escales festives et joyeuses. En 2022, c'est à Dubaï et à Bangkok que petit h s'est rendu à la rencontre de ses clients.

#### 1.6.7.8 PIÈCES MÉTALLIQUES (J3L)

Le groupe J3L est spécialisé dans le développement, la fabrication et la vente de pièces métalliques haut de gamme. Il accompagne l'ensemble des métiers de la maison, depuis la phase de création jusqu'à la production des pièces finies.

Les pièces les plus couramment fabriquées sont les fermoirs, les boucles de ceinture, les mousquetons, les cadenas, les bracelets, les boucles d'oreilles, les boutons pressions ou encore les œillets. Elles sont destinées à être montées sur des sacs à main, portefeuilles, chaussures, ceintures ou bracelets.

La fabrication des pièces métalliques requiert différents savoir-faire. L'usinage ou l'étampage de la matière permettent d'abord d'obtenir des pièces brutes. Le polissage leur confère ensuite une surface exceptionnellement lisse, sans trace ni rayure. Les pièces peuvent alors être couvertes d'une fine couche de métal précieux : or blanc, jaune ou rose, argent ou palladium selon les choix des créateurs. Enfin, il faut réaliser le montage des pièces complexes et des fermoirs

et finir par une touche d'avivage pour donner tout son éclat au métal. J3L maîtrise aussi d'autres savoir-faire, comme le laquage de bijoux.

L'année 2022 a été marquée par une forte augmentation de la production du groupe J3L afin de répondre à la croissance de ses clients et notamment des métiers Hermès. En parallèle, et en lien avec la stratégie de valeur de ces mêmes métiers, de nombreuses nouveautés ont vu le jour, comme le fermoir *Mors* pour la maroquinerie, les boucles *Take off* pour la ceinture, la ligne *Twist* pour la bijouterie fantaisie ou encore la création d'un fermoir inédit pour le bagage *R.M.S* afin d'accompagner les perspectives dynamiques de l'univers du voyage. Les équipes développement de J3L ont aussi travaillé sur des matières innovantes comme le titane ou encore le DLC brillant, qui serviront de base à des créations de produits en 2023.

Le groupe J3L, dont la qualité des productions a toujours été reconnue comme une référence, développe également un volant d'affaires avec des clients externes.

### 1.6.8 PARTENARIATS DU GROUPE

#### 1.6.8.1 PERRIN & FILS

Holding Textile Hermès détient une participation de 40 % au sein de Perrin & Fils. Le groupe Perrin est spécialisé dans le tissage au service de secteurs aussi variés que la lingerie féminine, la confection de tissus d'ameublement, le prêt-à-porter et les accessoires.

#### 1.6.8.2 VAUCHER MANUFACTURE FLEURIER

La Montre Hermès détient une participation de 25 % dans le capital de la manufacture horlogère Vaucher. Située au cœur de la région horlogère traditionnelle, entre Neuchâtel, en Suisse, et la frontière française, la manufacture Vaucher perpétue des savoir-faire d'exception et réalise des mouvements horlogers haut de gamme et de prestige.

#### 1.6.8.3 BETTINA

Hermès détient une participation de 38 % dans le capital de la société Bettina, partenaire historique du groupe. Spécialisée dans la réalisation du twillaine, mariage unique de la maille et de la soie, cette entreprise intervient dans le secteur du prêt-à-porter, mais également dans celui de la soie, du textile et de l'art de vivre.

#### 1.6.8.4 MAISON PIERRE HARDY

Hermès détient une participation de 33 % dans le capital de la Maison Pierre Hardy, société française de création de chaussures et d'accessoires de mode dirigée par Pierre Hardy, son fondateur et directeur artistique.



## 1.7 CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE RFA

1

| En millions d'euros                 | 2022 CA<br>en M€ | 2022 Mix<br>en % | 2021         | Évolutions   |                              |                               |
|-------------------------------------|------------------|------------------|--------------|--------------|------------------------------|-------------------------------|
|                                     |                  |                  |              | Mix          | Variation à<br>taux courants | Variation à<br>taux constants |
| Europe                              | 2 600            | 22 %             | 2 140        | 24 %         | 21 %                         | 22 %                          |
| ♦ France                            | 1 064            | 9 %              | 838          | 9 %          | 27 %                         | 27 %                          |
| ♦ Europe (hors France)              | 1 536            | 13 %             | 1 303        | 15 %         | 18 %                         | 18 %                          |
| Asie-Pacifique                      | 6 657            | 57 %             | 5 227        | 58 %         | 27 %                         | 22 %                          |
| ♦ Japon                             | 1 101            | 10 %             | 977          | 11 %         | 13 %                         | 20 %                          |
| ♦ Asie-Pacifique (hors Japon)       | 5 556            | 48 %             | 4 251        | 47 %         | 31 %                         | 22 %                          |
| Amériques                           | 2 138            | 18 %             | 1 458        | 16 %         | 47 %                         | 32 %                          |
| Autres                              | 207              | 2 %              | 156          | 2 %          | 33 %                         | 32 %                          |
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b> | <b>11 602</b>    | <b>100 %</b>     | <b>8 982</b> | <b>100 %</b> | <b>29 %</b>                  | <b>23 %</b>                   |

### 1.7.1 EUROPE

En France, Hermès a ouvert en novembre un nouveau magasin à Strasbourg. Situé place Broglie – autrefois place du Marché-aux-Chevaux, nom qui fait écho aux racines de la maison – ce magasin s'installe au cœur du centre-ville historique, à deux pas de l'ancienne adresse occupée depuis 1988. L'ensemble des métiers y est présenté dans un espace de 300 m<sup>2</sup> chaleureux et lumineux, au style architectural inspiré par la géométrie du cercle. Au rez-de-chaussée, trois grands claustras en verre pensés comme des vitraux contemporains évoquent la cive, verre soufflé en couronne, en hommage à la tradition verrière alsacienne.

De nombreux événements ont imprimé à cette année un rythme soutenu. Le prêt-à-porter masculin a ouvert le bal en janvier avec la présentation de la collection automne-hiver 2022. Organisé au Mobilier National devant 200 invités, ce retour attendu à un défilé traditionnel a été diffusé en direct sur Internet et simultanément projeté à la presse chinoise et américaine. Fin janvier, le nouveau service de table *Soleil d'Hermès* est venu illuminer la Gaîté Lyrique de ses riches nuances de jaune, le temps d'une présentation à la presse et aux prescripteurs.

En mars, c'est une bouffée d'air frais qui a annoncé le printemps, avec le lancement du quatrième chapitre de la Beauté Hermès : *Hermès Plein Air*, consacré au teint. Invités à le découvrir dans le cadre naturel préservé de la baie de Somme, les journalistes et influenceurs du monde entier ont pu partager un moment de détente sportive au bord de la mer. Le printemps fut tout aussi dynamique à Paris avec le défilé du prêt-à-porter féminin automne-hiver 2022 à la Garde Républicaine, la présentation des nouvelles collections d'objets au showroom de la rue d'Anjou, ou encore le retour du *Saut Hermès* dont la 12<sup>e</sup> édition s'est déroulée sous la coupole en bois du Grand Palais Éphémère, face à la tour Eiffel. Fin mars, plus de 150 journalistes et influenceurs ont été accueillis à Paris pour célébrer le thème annuel au sein de *La fabrique de la légèreté*, spectacle poétique qui met en scène la figure légendaire de Pégase dans des contes mêlant la danse, le théâtre d'objets, la musique et le cinéma.

Début mai, le lancement de *Terre d'Hermès Eau Givrée* a provoqué un nouveau frisson.

L'été, placé sous le signe de la lumière et de la liberté, a débuté par le défilé du prêt-à-porter homme printemps-été 2023 dans la Manufacture des Gobelins, avant que la nouvelle collection de haute bijouterie, *Les jeux de l'ombre*, ne dévoile ses pièces tout en contrastes dans le magasin du Faubourg Saint-Honoré durant le mois de juillet.

Le dernier trimestre a vu le prêt-à-porter féminin investir le Tennis Club de Paris durant la Fashion Week, pour y révéler sa collection printemps-été 2023. *La fabrique de la légèreté* est revenue à Paris fin octobre pour une escale de sept jours à La Villette. Ouverte au public, elle a reçu 6 000 visiteurs et a réservé une session aux étudiants des écoles de design.

En Europe, plusieurs temps forts ont ponctué l'année. En février, une soirée spéciale a été organisée à Londres autour de la collection printemps-été 2022 du prêt-à-porter féminin, transformant l'illustre Old Sessions House en un univers estival ludique et flamboyant.

En mars, Hermès a mis à profit sa présence au Salon Watches & Wonders de Genève pour présenter sa nouvelle montre *Arceau Le temps voyageur*, ode à l'exploration de l'espace, du temps et de l'imaginaire.

En mai, l'exposition itinérante *Hermès in the Making* a fait escale pendant 10 jours à Turin. Elle invite les visiteurs à appréhender le modèle artisanal et durable d'Hermès à travers un parcours de démonstrations, de rencontres, de films, d'ateliers et d'animations. En Italie toujours, le Salon de Milan a accueilli en juin les dernières créations textiles de la maison, dans une scénographie tout en transparence et légèreté. De plus, Hermès a participé, via sa filiale de décoration d'intérieur Métaphores, à la rénovation du café de l'historique Circolo Filologico Milanese, l'une des plus anciennes institutions culturelles de la ville.

En Espagne, un nouveau magasin a ouvert ses portes fin novembre à Barcelone. Installé rue Paseo de Gracia, tout près de la précédente adresse, dans un immeuble de la fin du 19<sup>e</sup> siècle dont la façade a été restaurée, il déploie ses 350 m<sup>2</sup> sur deux niveaux hauts de plafond et ouvre sur un charmant patio planté d'essences méditerranéennes. Les murs aux courbes organiques évoquent l'architecture moderniste de Gaudi, et la palette chromatique aux tonalités marines rehaussées de touches roses et orangées illustre l'excentricité communicative de la capitale catalane. Les 16 métiers de la maison y sont exposés dans une atmosphère chaleureuse baignée de lumière naturelle.

Enfin, le kiosque du *Monde d'Hermès* a poursuivi son itinérance à travers le monde. Il s'est ainsi installé à Barcelone, Knokke-Le-Zoute, Rotterdam et Londres pour faire découvrir le magazine à un nouveau public, tout en offrant à des milliers de passants des moments de légèreté hauts en couleur, dans un esprit de curiosité et de fantaisie.

### 1.7.2 ASIE-PACIFIQUE

La Chine a confirmé son dynamisme en 2022 avec trois ouvertures. Inauguré en mars, le nouveau magasin de Zhengzhou incarne la première présence d'Hermès dans la province du Henan, région dynamique à l'héritage culturel riche. Situé au rez-de-chaussée du centre commercial David Plaza, au cœur de cette ville réputée pour son artisanat, le magasin propose un intérieur spacieux qui fait la part belle aux matières naturelles et met à l'honneur les savoir-faire locaux.

En juillet, le magasin présent à Wuhan depuis 2012 a déménagé au sein du récent centre commercial Heartland 66. Sa façade aux lignes géométriques et son architecture intérieure toute en verticalité s'inspirent de la vitalité de cette ville construite sur le fleuve Yangtsé. Le magasin se déploie sur deux niveaux et présente l'ensemble des métiers de la maison dans un cadre intime et raffiné conjuguant lumières tamisées et tapis aux teintes douces.

En octobre, Hermès a ouvert une quatrième adresse à Shanghai, dans le centre commercial Taikoo Li Qiantan, nouveau point de repère dynamique qui associe shopping, culture et loisirs. Le fleuve Huangpu a inspiré les lignes sinueuses du magasin, notamment ses impressionnantes façades en baies vitrées incurvées, dotées d'un étonnant rideau dont le motif chevron en volume vient filtrer la lumière naturelle. Ce nouveau magasin constitue la 27<sup>e</sup> implantation d'Hermès en Chine continentale.

À Hong Kong, le magasin présent depuis 1991 dans le centre Pacific Place a été rénové. Ouvert au public en janvier, ce nouvel espace très contemporain s'étend sur plus de 300 m<sup>2</sup> baignés de lumière naturelle et habillés de couleurs chaleureuses. Derrière sa façade métallique inspirée de l'art optique, l'intérieur tout en courbes invite le visiteur à circuler librement à la découverte des 16 univers de la maison. Murs en bambou tressé à la main, tapis sur mesure et tissus aux motifs végétaux luxuriants font référence à l'héritage culturel et aux savoir-faire traditionnels locaux.

En novembre, le magasin situé au terminal 1 de l'aéroport international de Hong Kong a rouvert après avoir été rénové et

agrandi. La façade a été modifiée et rehaussée, le rez-de-chaussée dispose d'un plus large espace dédié au prêt-à-porter, et un escalier permet d'accéder à un salon privé créé à l'étage pour accueillir les voyageurs dans un cadre confortable avec vue sur le tarmac.

À Macao, le magasin situé depuis 2009 dans le centre commercial One Central a également bénéficié d'une rénovation approfondie avant de rouvrir en février. Il se distingue par une impressionnante façade de 10 mètres de haut, rehaussée de briques émaillées et pourvue de larges vitrines qui reflètent les eaux tranquilles du lac Nam Van. L'intérieur met en scène les différents métiers de la maison, dans des harmonies contrastées de matières et de couleurs qui rendent hommage à la diversité architecturale de Macao.

Au Vietnam, Hermès a inauguré mi-septembre son nouveau magasin à Hô Chi Minh-Ville. Installé dans le centre commercial Union Square, un emplacement de choix au cœur du dynamique District 1, le magasin donne sur l'historique rue Dong Khoi. Plus vaste que la précédente adresse, il s'étend désormais sur deux étages et déploie tout l'éventail des métiers du groupe. Son architecture fait écho au patrimoine artisanal vietnamien, comme en témoignent les panneaux de bois tissés qui ornent la façade ou l'audacieuse utilisation de la couleur, qui génère une atmosphère intérieure particulièrement enjouée.

La Corée du Sud a vécu deux ouvertures. En octobre, la ville de Pangyo, capitale technologique, a accueilli un tout nouveau magasin Hermès. Deuxième plus grande adresse de la maison dans le pays, ce magasin est situé au rez-de-chaussée du Hyundai Department Store. Son espace intérieur aux lignes courbes, visible depuis les quatre vitrines percées dans la vaste façade d'angle, est éclairé de céramiques aux couleurs vives et lumineuses, clin d'œil au traditionnel festival du Chilseok. Il invite à découvrir l'ensemble des métiers de la maison dans une ambiance originale et poétique. Début décembre, le magasin du centre commercial Hyundai Coex, à Séoul, dans le district de Gangnam-gu, a rouvert ses portes. Déplacé et agrandi, il offre au visiteur un espace de plain-pied à la fois vaste et intime. Sa façade ornée de lames de merisier évoque la double identité de Séoul, entre modernité et nature, tandis qu'à l'intérieur les tapis aux couleurs profondes rappellent l'art ancestral de la calligraphie.

Au Japon, le magasin situé au troisième étage du centre commercial JR Takashimaya de Nagoya a rouvert en novembre après avoir changé d'emplacement. Agrandi, il dispose de deux espaces distincts aux façades semblables, ornées de tuiles en céramique colorée fabriquées selon des techniques ancestrales. Leur décor décline deux gammes de teintes délicates évoquant pour l'un le vert-de-gris des toitures du château voisin, pour l'autre les nuances roses des cerisiers en fleur.

Hermès a aussi conforté sa présence aux Philippines, en procédant à la rénovation du magasin situé depuis 2010 dans le Greenbelt Mall de Manille. Rouvert en juillet, le magasin a quasiment doublé sa surface et étendu sa façade pour accueillir désormais l'intégralité des métiers de la maison sur deux niveaux. Depuis les deux entrées, les visiteurs accèdent aux différents univers dans une atmosphère chaleureuse où le bambou se marie aux tons de terre et où des pièces contemporaines côtoient des trésors issus de la collection Émile Hermès ou des objets sur-mesure.

De nombreux événements et animations ont rythmé l'année dans différents pays. Ainsi *HermèsFit*, l'atypique gymnase interactif qui invite les clients, leurs amis et leur famille à découvrir de façon ludique l'univers des accessoires de mode, a fait escale à Bangkok en mars, puis à Hong Kong début octobre et à Sydney mi-octobre.

En juin, Hermès Japon a organisé deux manifestations exceptionnelles. Tout d'abord une soirée spéciale à Tokyo, consacrée à la présentation de la collection femme automne-hiver 2022. Baptisée « Techno Équestre », cette cérémonie mêlait l'énergie de la danse et de la musique à l'héritage équestre d'Hermès et à la créativité du prêt-à-porter, de la soie et de la haute bijouterie. Quelques jours plus tard, Tokyo a offert son hospitalité à *La fabrique de la légèreté*, performance scénique originale consacrée au thème annuel. Après l'avant-première réservée aux journalistes, aux influenceurs et à des élèves d'écoles de design, l'exposition est restée ouverte au public durant une dizaine de jours, recevant plus de 5 000 visiteurs.

L'exposition itinérante *Hermès in the Making*, introduction au modèle artisanal et durable d'Hermès à travers des rencontres d'artisans, des ateliers de démonstration et des supports pédagogiques, a effectué une escale de dix jours à Singapour début octobre avant de rejoindre Kyoto fin novembre, où elle a accueilli plus de 20 000 visiteurs en une semaine.

Le *Hermès Carré Club*, joyeuse immersion dans l'univers coloré et fantaisiste de la soie, est venu enchanter le Musée des Beaux-arts de Hô Chi Minh-Ville en octobre. Dans ce club éphémère, les nombreux visiteurs ont pu observer les créateurs au travail, admirer des carrés de collection ou encore s'initier à l'art du nouage.

La soie a par ailleurs pris son envol vers l'Indonésie en octobre, pour aller enchanter le ciel de Jakarta avec le premier *Kite Festival*, un féérique festival de cerfs-volants de soie, confectionnés à partir de carrés, losanges, châles ou bandanas des collections féminines et masculines.

Pour sa quatrième édition, l'expérience *Hermès Please Check In* a choisi d'atterrir à Taipei en octobre. Cette scénographie offre un périple décalé à travers l'histoire des sacs Hermès, au cours duquel sont délivrés quelques secrets de confection ou anecdotes inattendues. Elle a captivé de nombreux clients, journalistes et influenceurs.

Quant au troisième chapitre *Hermès Heritage In Motion*, qui évoque le rapport qu'Hermès entretient depuis toujours avec l'univers du voyage, il est venu en novembre à Bombai proposer aux visiteurs un dialogue interactif avec de nombreux objets et archives de la maison.

De fin novembre à mi-décembre, petit h est venu à Bangkok réinventer le magasin d'Icon Siam et le mettre au diapason du festival local traditionnel des « Temple Fairs », avec des objets créés pour l'occasion.

Enfin, le kiosque du *Monde d'Hermès* a fait escale à Singapour, Tokyo et Chengdu pour offrir aux passants un moment joyeux, généreux et créatif.

## 1.7.3 AMÉRIQUES

Aux États-Unis, Hermès a célébré en mars la réouverture de son magasin de South Coast Plaza à Costa Mesa, en Californie. Significativement agrandi pour atteindre 650 m<sup>2</sup>, le magasin en forme de U possède trois entrées, l'une donnant sur l'extérieur et les deux autres à l'intérieur du centre commercial, le plus important de la côte californienne. Son architecture, inspirée par la mer et les paysages locaux, associe des formes arrondies, des matériaux naturels et de délicats dégradés de tons de sable et de terre. Le magasin présente l'ensemble des métiers de la maison et intègre également un salon privé dédié au service après-vente, ainsi qu'un bar chaleureux qui invite à prolonger la visite.

En avril, la ville d'Austin a accueilli la troisième implantation d'Hermès au Texas. Cette nouvelle adresse sur South Congress Avenue, dans un quartier éclectique et créatif proche du centre-ville, opère la fusion entre l'héritage classique d'Hermès et le dynamisme remarquable de cette capitale de la scène musicale internationale et de la haute technologie. Une dualité culturelle qui s'exprime aussi à travers le style architectural où se mêlent les codes d'Hermès et les matériaux naturels comme le raphia ou le chêne, dans des tons sable et verts rappelant le désert et ses cactus.

En octobre, l'ouverture du nouveau magasin new-yorkais au 706 Madison Avenue, dans l'Upper East Side, a constitué sans conteste l'un des temps forts de l'année. Le bâtiment, en forme de L, réunit trois édifices anciens situés à l'angle de Madison Avenue et de la 63<sup>e</sup> rue. À l'intérieur, les 16 métiers de la maison investissent une série de salons à l'identité unique, déployés sur quatre niveaux et près de 1 900 m<sup>2</sup>. Accueillant et vivant, ce nouveau vaisseau amiral adopte un style exclusif inspiré du passé Art Déco et des premiers gratte-ciels de Manhattan. Il se distingue également par des éléments remarquables comme sa spectaculaire verrière bombée et son jardin suspendu, écrin de verdure où trône fièrement un cavalier artificiel jumeau de celui du Faubourg Saint-Honoré. Deux bars invitent les clients à une confortable pause entre deux achats, tandis que le calme 4<sup>e</sup> étage, fermé au public, abrite l'atelier de réparation et de personnalisation.

Au Mexique, le magasin de Guadalajara a rouvert en octobre après avoir été entièrement repensé. Présent depuis 2010 dans le grand magasin El Palacio de Hierro, au sein du centre commercial Andares Mall, l'espace de vente a été réaménagé afin de mettre en valeur les métiers, dans une atmosphère harmonieuse inspirée de la nature environnante. La décoration, composée d'œuvres d'art entre tradition et modernité, évoque le dynamisme cosmopolite de cette ville devenue un épiscrite créatif du Mexique.

Parmi les événements marquants de cette année, une toute première présentation aux États-Unis de l'exposition *Hermès in the Making* a eu lieu en juin à Detroit. Installé pendant une semaine au sein du centre commercial Sommerset Collection à Troy, qui accueille un magasin Hermès depuis 2021, ce dispositif pluriel a permis aux visiteurs de se familiariser avec l'approche artisanale responsable et durable d'Hermès. Différents ateliers ont notamment illustré les démarches de préservation et de transmission des savoir-faire, de réparation des objets et de valorisation des matières.

En juillet, Los Angeles a reçu la visite du gymnase ludique *HermèsFit*, qui a investi durant quelques jours le Hollywood Athletic Club. Au programme, cours de fitness et découverte joyeuse de l'univers des accessoires de mode, en famille ou entre amis.

#### 1.7.4 PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Au Qatar, Hermès a dévoilé fin mai son nouveau magasin à Doha, qui succède à la boutique présente depuis 13 ans dans la capitale qatarienne. Installé dans le centre commercial Vendôme, ce magasin bénéficie d'un environnement de choix et d'une surface portée à plus de 600 m<sup>2</sup>. Cet espace généreux, baigné de lumière naturelle grâce à ses hautes vitrines, est structuré en différents univers où les visiteurs peuvent découvrir les collections des 16 métiers de la maison. L'expression architecturale marie l'interprétation contemporaine des codes d'Hermès à l'évocation des paysages environnants. Un jardin privé planté d'essences locales, d'où jaillit un cheval bleu grandeur nature, achève de conférer à ce nouveau lieu un caractère unique.

Quelques mois plus tard, fin octobre, Hermès a inauguré son nouveau magasin dans l'aéroport international Hamad de Doha. Située au cœur du terminal principal, cette boutique se distingue par sa façade ornée de dalles en céramique artisanale et par son design évocateur d'éléments forts de la culture qatarie, comme la mer et le désert.

Le cycle d'expositions thématiques *Hermès Heritage* a poursuivi son itinérance. En mai, à l'occasion de l'ouverture du magasin de Doha Vendôme, le quatrième volet *Once Upon a Bag* a dévoilé au public une cinquantaine de sacs Hermès emblématiques et lui a raconté l'histoire des savoir-faire maroquiniers de la maison.

De son côté, l'infatigable voyageur petit h a érigé un souk éphémère à Dubaï en novembre, en hommage à l'hospitalité de ces marchés traditionnels et à la magie de l'Orient.

Enfin, Dubaï a également accueilli en décembre le kiosque du *Monde d'Hermès*.

#### 1.7.5 STRATÉGIE DIGITALE

L'e-commerce poursuit sa progression rapide dans toutes les régions du monde, avec une forte croissance du trafic (+ 29 %) et des ventes par rapport à 2021. La plateforme hermes.com, premier magasin du groupe en termes de chiffre d'affaires et de volume de produits vendus, constitue un excellent vecteur de recrutement. En 2022, 70 % des clients acheteurs sur le site étaient nouveaux pour la maison.

Le déploiement des services omnicanal s'est poursuivi afin de proposer aux clients une meilleure expérience. Ainsi, il est désormais possible de s'informer en ligne sur l'offre présente en magasin dans la plupart des pays où l'e-commerce est disponible. Le service d'e-reservation, qui permet aux clients de réserver les articles souhaités avant d'aller les chercher en boutique, est à présent ouvert dans une cinquantaine de magasins. Les clients peuvent également consulter en ligne leur dossier d'après-vente ou interagir dans certaines ventes avec un conseiller par *live chat*.

De nouveaux services sont venus enrichir l'expérience et les parcours sur hermes.com, comme le configurateur de montre, de nouvelles offres de livraison ou encore l'inscription en ligne aux événements locaux organisés par la maison.

## 1.8 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS RFA

1

### 1.8.1 COMPTE DE RÉSULTAT

| En millions d'euros                             | 2022          | 2021         |
|-------------------------------------------------|---------------|--------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                       | <b>11 602</b> | <b>8 982</b> |
| Coût des ventes                                 | (3 389)       | (2 580)      |
| <b>Marge brute</b>                              | <b>8 213</b>  | <b>6 402</b> |
| Frais administratifs et commerciaux             | (2 680)       | (2 137)      |
| Autres produits et charges                      | (836)         | (734)        |
| <b>Résultat opérationnel courant</b>            | <b>4 697</b>  | <b>3 530</b> |
| Autres produits et charges non courants         | -             | -            |
| <b>Résultat opérationnel</b>                    | <b>4 697</b>  | <b>3 530</b> |
| Résultat financier                              | (62)          | (96)         |
| <b>Résultat avant impôt</b>                     | <b>4 635</b>  | <b>3 435</b> |
| Impôt sur les résultats                         | (1 305)       | (1 015)      |
| Part dans le résultat des entreprises associées | 50            | 34           |
| <b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>     | <b>3 380</b>  | <b>2 454</b> |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle           | (13)          | (8)          |
| <b>RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE</b>            | <b>3 367</b>  | <b>2 445</b> |

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 11,6 Mds € en hausse de 23 % à taux de change constants et de 29 % à taux de change courants par rapport à 2021.

Le taux de marge brute atteint 71 %, en léger recul de 0,5 point par rapport à l'année 2021. Cette évolution provient d'un effet conversion dilutif, partiellement compensé par un effet de levier sur les frais fixes de production et par des taux d'écoulement des collections exceptionnels.

Les frais administratifs et commerciaux, qui représentent 2 680 M€, contre 2 137 M€ en 2021, incluent notamment 525 M€ de dépenses de communication, contre 421 M€ en 2021. Les autres frais administratifs et commerciaux, qui comprennent principalement les salaires du personnel de vente et des fonctions support ainsi que les loyers variables, s'élèvent à 2 155 M€, contre 1 715 M€ en 2021.

Les autres produits et charges s'élèvent à 836 M€, contre 734 M€ en 2021. Ils intègrent à hauteur de 552 M€ les amortissements (512 M€ en 2021), dont la moitié concerne les immobilisations corporelles et incorporelles et l'autre moitié les droits d'utilisation. La hausse régulière des amortissements reflète la poursuite des investissements dans l'extension et la rénovation du réseau de distribution, le digital et les systèmes d'information. Les autres charges comprennent par ailleurs 65 M€ liés aux plans d'actions

gratuites et 61 M€ relatifs au nouvel engagement quinquennal en faveur de la Fondation d'entreprise Hermès (2023-2027).

Le résultat opérationnel courant s'élève à 4,7 Mds € et progresse de 33 % par rapport à 2021. Grâce à l'effet de levier généré par la forte croissance des ventes et la performance exceptionnelle des collections, la rentabilité opérationnelle courante annuelle atteint son plus haut niveau historique à 40,5 %, contre 39,3 % en 2021.

Le résultat financier, qui inclut notamment les intérêts sur les dettes de loyers, les produits financiers de placement de la trésorerie et le coût des couvertures de change, représente une charge nette de 62 M€, contre 96 M€ en 2021.

La charge d'impôt s'élève à 1,3 Md € et représente un taux effectif d'impôt de 28,2 %. La baisse de 1,3 point par rapport au taux publié au titre de l'année 2021 (29,5 %) résulte principalement de la diminution du taux d'impôt sur les sociétés en France.

Après prise en compte du résultat des entreprises associées (produit de 50 M€) et des intérêts ne conférant pas le contrôle, le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 3,4 Mds €, contre 2,4 Mds € en 2021, soit une hausse de 38 %. La rentabilité nette atteint, elle aussi, un niveau record à 29,0 % et gagne près de 2 points par rapport à 2021.

## 1.8.2 FLUX DE TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

| En millions d'euros                                                    | 2022         | 2021         |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Capacité d'autofinancement                                             | 4 111        | 3 060        |
| Variation du besoin en fonds de roulement                              | 73           | 346          |
| <b>Variation de trésorerie liée à l'activité</b>                       | <b>4 184</b> | <b>3 405</b> |
| Investissements opérationnels                                          | (518)        | (532)        |
| Remboursement des dettes de loyers                                     | (261)        | (212)        |
| <b>Cash flow disponible ajusté</b>                                     | <b>3 404</b> | <b>2 661</b> |
| Investissements financiers                                             | (21)         | (13)         |
| Dividendes versés                                                      | (852)        | (490)        |
| Rachats d'actions propres nets de cessions (hors contrat de liquidité) | (116)        | (162)        |
| Autres mouvements                                                      | 257          | 170          |
| <b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE</b>                      | <b>2 672</b> | <b>2 166</b> |
| Trésorerie nette retraitée à la clôture                                | 9 742        | 7 070        |
| Trésorerie nette retraitée à l'ouverture                               | 7 070        | 4 904        |

La capacité d'autofinancement s'élève à 4,1 Mds € et progresse de 34 % d'une année sur l'autre, au même rythme que le résultat opérationnel.

La variation du besoin en fonds de roulement est une ressource nette de 73 M€ en 2022. La hausse maîtrisée des stocks a été compensée par l'augmentation des dettes d'exploitation et des dettes fiscales et sociales.

Les investissements opérationnels du groupe se sont élevés à 518 M€ :

- ♦ 214 M€ ont été consacrés à la rénovation et l'élargissement du réseau de distribution exclusif avec notamment la construction du *flagship* Madison 706 à New York inauguré en septembre.
- ♦ 192 M€ ont été dédiés au renforcement des capacités de production, principalement dans les projets de nouvelles maroquineries mais aussi dans les métiers de la Soie, du Parfum et de la Beauté et de l'Horlogerie.
- ♦ 113 M€ ont été investis dans les systèmes d'information et le digital ainsi que dans des projets immobiliers pour accompagner la croissance du groupe.

Après prise en compte des investissements opérationnels évoqués précédemment et des remboursements des dettes de loyers fixes comptabilisés conformément à IFRS 16, qui sont considérés par le groupe comme des éléments affectant les activités opérationnelles, le *cash flow* disponible ajusté s'élève à 3,4 Mds €, contre 2,7 Mds € en 2021.

Après versement de 852 M€ de dividendes, 116 M€ de rachats d'actions et prise en compte de l'effet positif de l'appréciation des devises par rapport à l'euro (inclus dans les autres mouvements), la trésorerie nette retraitée du groupe progresse de 2,7 Mds € et atteint 9,7 Mds € fin 2022.

## 1.8.3 SITUATION FINANCIÈRE

Le total du bilan consolidé du groupe à fin 2022 s'élève à 17,5 Mds €, contre 13,8 Mds € à fin 2021. La trésorerie représente près de 53 % du total de l'actif et les capitaux propres, qui s'élèvent à 12,5 Mds € au 31 décembre 2022, représentent 71 % du passif. Le groupe consolide ainsi une structure financière solide qui lui permet de préserver son indépendance et de poursuivre sa stratégie à long terme.

## 1.9 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE RFA

Aucun événement de cette nature n'est intervenu depuis la fin de l'exercice.



## 1.10 PERSPECTIVES RFA

1

Fort de son modèle d'entreprise unique, qui se déploie autour de ses valeurs d'indépendance, d'esprit d'entreprendre, d'artisanat et de créativité, Hermès a montré sa solidité avec des résultats particulièrement robustes en 2022. La croissance des ventes a été remarquable dans l'ensemble des zones géographiques, avec une bonne tenue des marchés internationaux pour la maison. La Maroquinerie a poursuivi sa croissance, tandis que tous les métiers ont fortement progressé, reflétant la désirabilité des créations auprès de ses clients. Hermès, solidement ancrée et inspirée par ses racines, s'appuie sur sa liberté de création et d'innovation, et sur son attachement aux savoir-faire. Convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur économique et de développement à long terme sans création de valeur sociale, sociétale et sans responsabilité environnementale, Hermès souhaite laisser une empreinte positive sur le monde.

Forte du dialogue permanent entre la création et les savoir-faire d'excellence, la maison continuera à se déployer, affirmant la singularité de son style. L'année 2023 sera marquée par le développement de nouvelles collections autour des plus beaux matériaux et d'une création foisonnante. Parmi les nouveautés, le métier Parfum et Beauté lancera *Un jardin à Cythère*, septième parfum-jardin de la maison, et dévoilera le cinquième chapitre de la Beauté autour des yeux à l'automne. L'Horlogerie continuera de déployer sa ligne *H08*, en pleine expansion depuis son lancement en 2021, ainsi que sa dernière complication, *Arceau Le Temps Voyageur*, et présentera au Salon Watches & Wonders de Genève ses nouveautés. Dans le cadre de la *Design Week* de Milan, Hermès présentera les nouvelles collections de l'univers maison mettant l'accent sur les pièces de mobilier, telles que le canapé *Contour d'Hermès* ou la chaise *Ancelle d'Hermès*. Le service *Saut Hermès* sera lancé cette année. Les sacs aux racines équestres *Arçon*, en veau Barénia Faubourg et *Petite Course* en box, concentrant les savoir-faire artisanaux de la maison, enrichiront les collections de maroquinerie. La Bijouterie mettra en lumière cette année l'émblématique *Chaîne d'ancre* dans un événement révélant de nouvelles créations autour du maillon.

Le réseau de distribution intégré et exclusif continuera de renforcer son offre omnicanal, avec une attention particulière à l'accélération de la digitalisation des usages et aux développements des services pour continuer à nourrir le lien avec sa clientèle locale particulièrement fidèle. Le développement qualitatif du réseau de magasins se poursuivra en 2023, avec notamment les projets d'ouverture, d'agrandissement ou de rénovation des magasins de Chengdu et Beijing Peninsula (Chine continentale), de Naples, Aspen et Chicago (États-Unis), ou de Bordeaux (France). La priorité continuera d'être donnée aux agrandissements et aux rénovations, dans une vingtaine de succursales dans le monde. La maison poursuivra sa stratégie digitale, via une offre de produits et de services en ligne de plus en plus large, avec l'objectif d'accroître le trafic et d'attirer de nouveaux clients.

Face à la dynamique particulièrement forte de la maison, le développement des capacités de production se poursuivra dans l'ensemble des métiers, et notamment dans la Soie, avec le projet d'une nouvelle ligne d'impression dans le site textile de Pierre-Bénite à côté de Lyon, dans la Bijouterie ou dans la Maison. La forte demande

que connaît la Maroquinerie-Sellerie sera soutenue par la montée en puissance des nouveaux sites dans les neuf pôles d'expertise répartis sur l'ensemble du territoire national, forts de leurs manufactures, ateliers et centres de formation. Avec aujourd'hui plus de 4 700 artisans maroquins en France, le groupe poursuivra son objectif d'ouvrir en moyenne une nouvelle manufacture par an, représentant environ 300 recrutements. Hermès inaugurera deux nouvelles maroquineries en 2023, l'une à Louviers dans l'Eure, et l'autre à Sormonne dans les Ardennes. Les projets des maroquineries de Riom (Puy-de-Dôme), de l'Isle-d'Espagnac (Charente) et de Loupes (Gironde) se poursuivront. Hermès renforcera son ancrage en France dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier et développera l'emploi et la formation. Les autres métiers de la maison, forts de leurs savoir-faire, continueront de concevoir et développer des objets d'exception.

Fidèle à son engagement d'employeur responsable, avec la création de 4 300 emplois sur trois ans, dont plus de 60 % en France, Hermès poursuivra en 2023 sa dynamique de création d'emplois, multi-locale et multi-métiers. Le groupe intensifiera sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale. Hermès poursuivra son engagement en faveur de l'épanouissement de ses collaborateurs, de l'inclusion et de la diversité. L'enrichissement et la transmission des savoir-faire resteront au cœur des priorités des métiers, avec notamment le déploiement du centre de formation d'apprentis (CFA) dédié aux métiers maroquins. Après l'ouverture du pôle ardennais, l'École Hermès des Savoir-Faire sera mise en place progressivement dans tous les pôles régionaux de maroquineries. La maîtrise des filières d'approvisionnement, garante de la qualité de nos matières, se renforcera par la poursuite de la mise en œuvre des « briefs RSE », diffusés à l'ensemble de nos partenaires. Ils rassemblent les exigences du groupe en termes de traçabilité, de certification, de trajectoire carbone, de réduction de la consommation d'eau et de respect des droits humains.

Les engagements de la maison en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de la biodiversité resteront au premier plan. Avec le développement de stratégies d'écoconception pour tous les métiers et la construction d'un outil interne pour systématiser les analyses de cycle de vie, le groupe poursuivra ses efforts en faveur d'une utilisation plus juste des ressources et de la gestion des déchets. Plus largement, les actions du groupe en faveur de la biodiversité se renforceront avec le lancement de projets autour de la régénération locale, l'approfondissement des analyses d'impact selon la méthode GBS (« Global Biodiversity Score »), et avec le lancement d'études spécifiques et de partenariats techniques.

En ligne avec ses engagements contre le changement climatique, le groupe Hermès poursuivra ses actions conformément à ses objectifs de réduction validés par l'initiative *Science Based Target* (SBTi) de 50,4 % les émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de 58,1 % de réduction en intensité des émissions du scope 3, sur la période 2018-2030. Le référentiel de construction responsable particulièrement exigeant poursuivra son déploiement avec les nouveaux projets immobiliers. Hermès amplifiera en parallèle sa contribution à la mise en place de dispositifs de compensation

carbone cohérents avec une cible de net zéro carbone en 2050, confortée par les projets de long terme de Livelihoods. Hermès renforcera son rôle d'entreprise citoyenne et engagée auprès de ses fournisseurs, dont elle poursuivra l'accompagnement, et auprès des communautés au sein desquelles elle opère, que ce soit par des ouvertures de site, la création d'emplois, le développement de centres de formation professionnels pour ses métiers artisanaux, et par des contributions à la vie sociale ou culturelle des territoires.

Le groupe aborde l'année 2023 avec confiance, fort de son modèle artisanal fortement intégré, de son réseau de distribution équilibré et de la fidélité de sa clientèle.

À moyen terme, malgré les incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants ambitieux. Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuit sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication originale.



## 1.11 FONDATION D'ENTREPRISE

1

Si l'élaboration d'un monde meilleur et durable guide les actions de la Fondation d'entreprise Hermès depuis sa création en 2008, cet objectif d'intérêt général est apparu encore plus prégnant en 2022, alors que s'achève son troisième mandat quinquennal. C'est en effet dans cette direction que convergent les quatre grands axes qui structurent les programmes qu'elle met en place et dont elle assure le pilotage. La création artistique, la transmission des savoir-faire, la protection de la biodiversité et la solidarité contribuent concrètement à façonner une société plus humaniste où chacun peut s'épanouir, s'accomplir et agir à son tour pour préserver la planète et la transmettre aux générations futures.

Dans le champ de la transmission des savoirs et de la formation des talents de demain, la Fondation a mené plusieurs projets d'envergure. Le programme Artistes dans la Cité, qui soutient de nombreux jeunes artistes du spectacle vivant, a connu son point d'orgue avec la performance déambulatoire PANORAMA présentée en septembre au Théâtre de la Cité Internationale, à Paris. Réunissant les 22 bénéficiaires de la première promotion, cet événement a mis en lumière celles et ceux qui vont investir les scènes de demain. Parallèlement à cet aboutissement, les bourses attribuées à l'automne par la Fondation permettront à 42 nouveaux étudiants en théâtre, cirque et danse économiquement fragilisés de se consacrer pleinement à leur formation dans les trois années à venir. Par ailleurs, dans le cadre de l'Académie des savoir-faire, la Fondation a partagé avec le public deux prolongements de l'édition consacrée au verre, initiée en 2021 : d'une part, la publication d'un ouvrage à vocation encyclopédique « Le Verre », coédité avec Actes Sud et, d'autre part, une exposition réunissant à Marseille les productions réalisées durant le *workshop* final. L'Académie des savoir-faire a également annoncé son prochain programme, consacré à « La Pierre », et de nouveaux académiciens ont été sélectionnés parmi les artisans, designers, ingénieurs et – exceptionnellement – les architectes ayant candidaté. Enfin, le programme Manufacto a poursuivi son déploiement sur le territoire national à la rentrée 2022 : près de 1 900 élèves répartis dans 78 classes au sein de 14 académies partenaires s'initient désormais aux savoir-faire artisanaux pendant le temps scolaire.

Sur le même principe, le programme Manuterra, dispositif d'éducation au monde vivant par une initiation à la permaculture, à destination du public scolaire, a été officiellement lancé après une année-pilote réussie. À l'heure où la Fondation renforce ses engagements en faveur de la protection de la biodiversité, ce volet constitue un geste fort et prospectif pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux environnementaux. Dans quatre académies, 11 classes participent d'ores et déjà au programme sur le temps scolaire, soient 280 élèves

environ. La Fondation continue par ailleurs d'accompagner différentes initiatives ciblées (forêt de la Massane, Atelier Paysan, Africa-TWIX, Vigie-Nature école, festival « Agir pour le vivant » et La Villette) qui s'emploient à répondre aux défis écologiques pour pérenniser la durabilité de la planète.

Le domaine de la création contribue aussi à la fabrique d'un monde meilleur, à travers la production d'œuvres destinées à un large public. Ainsi la Fondation a programmé cette année 10 expositions d'univers artistiques singuliers, dans quatre espaces répartis en Asie (Séoul et Tokyo) et en Europe (Bruxelles et Saint-Louis-lès-Bitche). Au sein du programme New Settings, qui accompagne les artistes créateurs de formes nouvelles du spectacle vivant, 15 spectacles audacieux soutenus par la Fondation ont été diffusés en 2022 en Île-de-France et à Lyon, en partenariat avec d'autres institutions. Les Résidences d'artistes encouragent aussi l'hybridation des pratiques et la transversalité, en permettant à des plasticiens de créer au sein des manufactures Hermès et de se confronter aux savoir-faire d'exception de la maison avec la complicité des artisans. En 2022, deux résidences se sont déroulées, aboutissant à la création d'œuvres inédites. Le programme Immersion, qui invite des photographes à explorer de nouveaux territoires, a récompensé deux lauréats en 2022 : le photographe américain Raymond Meeks a travaillé en France, tandis que son homologue français Vasantha Yogananthan a réalisé une série sur le sol américain. Leur éclairage sur le monde actuel sera partagé avec le public à partir du printemps 2023.

Enfin, la Fondation a apporté son soutien à plusieurs projets d'intérêt général, dans le cadre du programme H<sup>3</sup> – Heart, Head, Hand. Tous ces projets solidaires sont identifiés par des collaborateurs de la maison, qui en deviennent également les ambassadeurs. Chaque initiative se déploie sur le territoire de l'entité Hermès où évoluent les équipes référentes, afin d'assurer une action concrète et locale qui participe, à son échelle, à la construction d'un monde plus juste.

À travers ces quatre grands champs d'intervention, la Fondation d'entreprise Hermès demeure engagée sur le terrain aux côtés des nombreux bénéficiaires dont elle soutient les gestes artisanaux, créatifs, durables et solidaires qui contribuent à transformer la société. Partout dans le monde, ces porteurs de projets incarnent les valeurs humanistes de la Fondation d'entreprise Hermès et forment une communauté en mouvement aspirant au bien commun.

Le rapport d'activité complet de la Fondation d'entreprise Hermès est disponible sur le site [www.fondationdentreprisehermes.org](http://www.fondationdentreprisehermes.org), rubrique « la Fondation ».



# 2

## RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE **DPEF**

|            |                                                                                           |            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>2.1</b> | <b>MODÈLE D'AFFAIRES</b>                                                                  | <b>49</b>  |
| 2.1.1      | Des engagements concrets et sur le long terme                                             | 54         |
| 2.1.2      | Une stratégie RSE ambitieuse et structurante                                              | 55         |
| 2.1.3      | Analyse de matérialité                                                                    | 56         |
| 2.1.4      | Analyse des risques extra-financiers                                                      | 58         |
| 2.1.5      | La stratégie RSE                                                                          | 59         |
| 2.1.6      | La gouvernance de la démarche RSE                                                         | 64         |
| <b>2.2</b> | <b>LES FEMMES ET LES HOMMES : LES ÉQUIPES</b>                                             | <b>67</b>  |
| 2.2.1      | Éléments généraux sur les effectifs                                                       | 70         |
| 2.2.2      | Épanouissement et bien-être des collaborateurs                                            | 70         |
| 2.2.3      | Diversités, équité et inclusion                                                           | 85         |
| <b>2.3</b> | <b>LES FEMMES ET LES HOMMES : SAVOIR-FAIRE</b>                                            | <b>95</b>  |
| 2.3.1      | Susciter de nouvelles vocations d'artisans                                                | 98         |
| 2.3.2      | Intégrer et faire grandir les collaborateurs et les équipes                               | 102        |
| 2.3.3      | Développer et préserver les savoir-faire historiques                                      | 110        |
| <b>2.4</b> | <b>LA PLANÈTE : MATIÈRES</b>                                                              | <b>113</b> |
| 2.4.1      | Écoconception et économie circulaire                                                      | 117        |
| 2.4.2      | Filières d'approvisionnement                                                              | 124        |
| 2.4.3      | Biodiversité                                                                              | 133        |
| <b>2.5</b> | <b>LA PLANÈTE : ENVIRONNEMENT</b>                                                         | <b>143</b> |
| 2.5.1      | Cadre de l'action environnementale                                                        | 147        |
| 2.5.2      | Immobilier responsable                                                                    | 148        |
| 2.5.3      | Gestion des ressources                                                                    | 149        |
| 2.5.4      | Contrôle des déchets                                                                      | 157        |
| 2.5.5      | Maîtrise des risques de pollution                                                         | 159        |
| 2.5.6      | changement climatique                                                                     | 163        |
| <b>2.6</b> | <b>LES COMMUNAUTÉS : FOURNISSEURS &amp; PARTENAIRES</b>                                   | <b>183</b> |
| 2.6.1      | Accompagner et contrôler                                                                  | 186        |
| 2.6.2      | Développement des achats responsables                                                     | 194        |
| <b>2.7</b> | <b>LES COMMUNAUTÉS : PARTIES PRENANTES<br/>ET TRANSPARENCE</b>                            | <b>197</b> |
| 2.7.1      | Responsabilité territoriale en France                                                     | 200        |
| 2.7.2      | Entreprise citoyenne                                                                      | 202        |
| 2.7.3      | Communication et transparence vis-à-vis des parties prenantes                             | 207        |
| 2.7.4      | Application de la Taxonomie européenne aux activités du groupe Hermès                     | 210        |
| 2.7.5      | Analyse de correspondance avec les principaux référentiels d'information extra-financière | 214        |
| 2.7.6      | Contribution d'Hermès aux objectifs de développement durable de l'ONU                     | 223        |

|             |                                                                                                                                                                                                                   |            |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>2.8</b>  | <b>ÉTHIQUE – CONFORMITÉ</b>                                                                                                                                                                                       | <b>227</b> |
| 2.8.1       | Promouvoir l'éthique                                                                                                                                                                                              | 228        |
| 2.8.2       | Lutter contre la corruption                                                                                                                                                                                       | 234        |
| 2.8.3       | Protéger les données personnelles                                                                                                                                                                                 | 236        |
| 2.8.4       | Exercer son devoir de vigilance                                                                                                                                                                                   | 237        |
| <b>2.9</b>  | <b>RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ<br/>ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION<br/>CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT<br/>DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE</b> | <b>243</b> |
| <b>2.10</b> | <b>RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE D'UN DES COMMISSAIRES<br/>AUX COMPTES DE HERMÈS INTERNATIONAL RELATIVE À CERTAINS<br/>INDICATEURS DE PERFORMANCE DURABLE POUR L'EXERCICE CLOS<br/>LE 31 DÉCEMBRE 2022</b>      | <b>250</b> |

À travers ses démarches de développement durable, Hermès met en œuvre des pratiques qui concilient, dans une vision de long terme, le progrès économique et social avec la préservation des équilibres naturels de la planète. Ces enjeux sociétaux et environnementaux, liés aux 17 objectifs de développement durable définis par les Nations Unies pour 2030, encadrent l'action de la maison en la matière.

Hermès, entreprise familiale, a su s'adapter aux changements tout en privilégiant une approche de long terme. Le groupe, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif poursuit son développement durable.

Le modèle manufacturier artisanal du groupe s'ancre principalement sur la créativité et les savoir-faire d'hommes et de femmes établis en France. Il se nourrit des quatre patrimoines essentiels de la maison : la création, les matières premières d'exception, les savoir-faire et l'univers marchand. Il se fonde sur la proximité géographique et culturelle entre les créateurs et les artisans. Il s'appuie sur le tissu industriel des territoires, qu'Hermès enrichit dans un esprit de transmission de ces savoir-faire d'exception. Enfin, il se déploie avec mesure et sobriété dans l'utilisation des matières premières et avec une volonté de faible empreinte environnementale. La valorisation de ces quatre patrimoines contribue à la durabilité du modèle artisanal d'Hermès depuis 1837.

L'ambition du groupe en matière de développement durable est d'assurer un développement économique et social vertueux, non seulement pour ses collaborateurs et actionnaires, mais plus largement pour ses parties prenantes, en pensant l'avenir des générations futures. Cet objectif sera atteint également en réduisant ses impacts sur la planète, même s'ils sont mesurés. Cette ambition s'accompagne d'une volonté profondément humaniste de rendre au monde une partie de ce que celui-ci lui apporte. Cette vision irrigue la stratégie de la maison et permet de définir les priorités, comme illustré ci-dessous dans l'analyse de matérialité conduite selon deux axes : impacts sur la pérennité du modèle d'affaires comme impacts de l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe sur le monde.

Le périmètre de cette déclaration de performance extra-financière (DPEF) couvre l'ensemble des filiales et des sites du groupe Hermès, incluant tous les métiers et toutes les zones géographiques, dont le périmètre est détaillé au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4.

## Note méthodologique

Cette DPEF s'appuie sur les contributions qualitatives et quantitatives des métiers (production), des filiales (distribution), des directions centrales, et des directions groupe suivantes : ressources humaines, industrie, achats directs et indirects, immobilier, logistique, juridique, finances et développement durable. Dès la fin du premier semestre, les différents contributeurs se réunissent pour hiérarchiser les sujets qu'ils souhaitent valoriser et établir un calendrier qui s'étend jusqu'à la fin de l'année. Compte tenu des délais, certaines données annuelles sont arrêtées fin octobre, notamment celles de la direction industrielle. Des outils sont utilisés par chaque direction pour consolider les informations liées à leurs activités. Ces principaux contributeurs s'appuient sur leurs réseaux respectifs afin de faire le bilan, mettre en valeur les avancées les plus significatives et les travaux menés sur les grands enjeux stratégiques du développement durable. Ce mode opératoire permet de refléter au plus juste une réalité opérationnelle, dans un contexte où les activités de la maison sont très diversifiées.

Plus spécifiquement, les "Informations de Durabilité" figurant dans le chapitre 2 ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux référentiels de reporting des Directions des Affaires Industrielles et des Ressources Humaines, en vigueur au 31 décembre 2022, composés i. d'une procédure de reporting, ii. d'un glossaire précisant les définitions des Informations de Durabilité et iii. d'autres informations sous-jacentes aux outils de reporting interne (ci-après « le Référentiel »). Ce référentiel est disponible sur demande au siège d'Hermès International pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces travaux sont compilés, homogénéisés et contrôlés par la direction du développement durable, notamment grâce à la mise en place d'un outil digital dédié.

Les travaux de vérification sont effectués par un organisme tiers indépendant (*PricewaterhouseCoopers*), qui est par ailleurs l'un des Commissaires aux comptes de la société, avec des audits réalisés avant la publication. Leurs travaux permettent l'émission d'un rapport d'assurance raisonnable, niveau de certification plus élevé que l'assurance modérée prévue par la loi en France sur une sélection d'indicateurs précisés aux § 2.9 et 2.10.

Comme précisé au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.6.3.4, la mission a été approuvée en tant que « service autre que la certification des comptes » sur délégation du Comité d'audit et des risques, et est conforme aux règles d'indépendance françaises.



## 2.1 MODÈLE D'AFFAIRES

Hermès présente son modèle de création de valeur sous la forme d'infographies (à consulter en pages suivantes) avec la volonté de mettre en perspective les singularités de son modèle artisanal manufacturier français, fortement intégré. Cette approche permet d'appréhender les activités de la maison, son empreinte et sa contribution à un monde plus durable, dans ses dimensions économiques, sociales, sociétales et environnementales.

Le modèle d'Hermès est singulier sous bien des aspects :

- ♦ des racines artisanales et une maison familiale, socles d'une volonté de transmission et de pérennité ;
- ♦ des patrimoines fondamentaux, sources de durabilité, qui se réinventent sans cesse : création, matières, savoir-faire et marchand ;

- ♦ des objets conçus pour durer : une exigence et une responsabilité qui irriguent les 16 métiers de la maison (cf. chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.6) ;
- ♦ une maison française au rayonnement mondial avec 76 % de la production assurée en France ;
- ♦ un modèle intégré, depuis la fabrication des objets fabriqués dans les ateliers internes et exclusifs (55 %) jusqu'à une distribution à travers le monde, adaptée aux spécificités locales ;
- ♦ un développement maîtrisé et des résultats solides ;
- ♦ une contribution à un monde plus durable par son modèle opérationnel, par une vision humaniste de son activité, par un partage harmonieux de la valeur créée et par une volonté de rendre au monde une partie de ce que celui-ci donne.

*Pour les lecteurs qui souhaiteraient avoir plus de détails sur l'ensemble des actions du groupe en complément de ce qui est présenté dans cette Déclaration de performance extra-financière, le site Finances d'Hermès est accessible grâce à ce QR Code.*





## UN MODÈLE ARTISANAL FRANÇAIS, CRÉATEUR DE VALEUR ET DURABLE

## CAPITAUX ET RESSOURCES

## Des femmes et des hommes engagés

**19 686** collaborateurs :  
48 % production, 36 % vente, 16 % support  
**67 %** de femmes  
Index égalité femmes hommes : **95/100**  
**6,4 %** de collaborateurs en situation de handicap en France

## Des savoir-faire artisanaux d'exception

Création d'un CFA Maroquinerie (Ecole Hermès des Savoir-Faire)  
**21** meilleurs ouvriers de France  
**8** entreprises du patrimoine vivant  
**150** formateurs internes

## Foisonnement créatif

Environ **50 000** références  
Un style affirmé  
Une création omniprésente  
Des innovations matières et de procédés  
Une communication singulière et responsable

## Des partenaires historiques

**19 ans** de relation avec les 50 premiers fournisseurs  
**65 ans** d'ancienneté avec les fournisseurs textiles

## Indépendance financière

**3 404 M€** de cash flow disponible ajusté  
**12 457 M€** de capitaux propres  
**9 742 M€** de trésorerie nette retraitée  
Stabilité actionnariale : **66,7 %** du capital détenu par le groupe familial Hermès

## Ressources naturelles utilisées avec mesure

Modèle artisanal à taille humaine  
Stratégie climatique alignée sur la trajectoire **1.5°C** validée par SBTi  
Référentiel construction durable certifié

## Ancrage sociétal

**61 M€** de budget alloué à la Fondation d'entreprise Hermès sur la période 2023 - 2027  
Forte Implantation locale : pôles régionaux d'artisanat et magasins dans **11** régions françaises sur 13

CHAÎNE  
D'APPROVISION-  
NEMENT

## Approvisionnements locaux et durables :

Plus de **80** matières d'exception, sans concession sur la qualité  
**67 %** des achats réalisés en France et **97 %** en Europe  
Briefs filières RSE pour nos partenaires  
**66 %** de fournisseurs de cuir sont certifiés LWG  
**97 %** de peaux utilisées sous-produits de l'alimentation  
Hermès certifié RJC COP  
**100 %** des fournisseurs top 50 audités sur 3 ans  
**100 %** d'or non minier utilisé dans les ateliers  
Formalisation de la politique de bien-être animal  
Traçabilité et connaissance approfondie des filières : 80 matières avec une analyse filière

## Logistique :

**2** centres logistiques intégrés en France (Bobigny, Saint Priest)  
**1** centre logistique externalisé en France (Orléans)  
Centres logistiques régionaux implantés hors de France

## FORTE INTÉGRATION

## DISTRIBUTION

Réseau de distribution  
exclusif et omnicanalVente  
au  
détailVente  
en  
grosVentes  
en  
ligne

## MAISON DE CRÉATION

Liberté de création  
Matières et savoir-faire d'exception

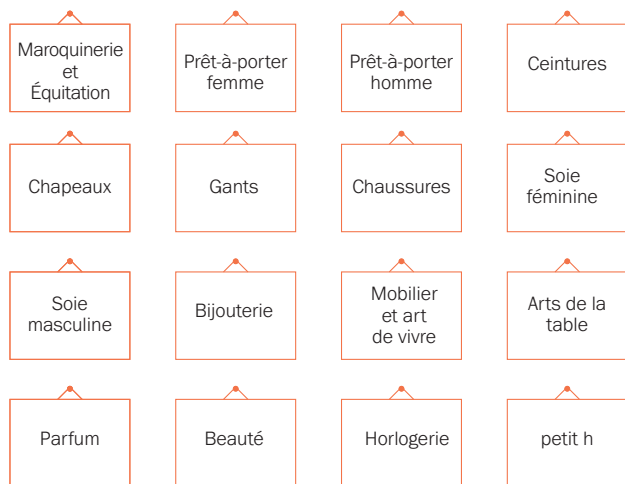
MODÈLE ARTISANAL  
MANUFACTURIER

Modèle intégré verticalement  
Objets durables, réparables

Une Maison de création indépendante depuis 1837, guidée par les attributs de l'artisan. Un modèle intégré de fabrication française.  
Une gestion humaniste des collaborateurs. Une offre riche d'objets utiles et durables. Une entreprise citoyenne généreuse avec le monde.

## PRODUCTION

### 16 métiers



**50 000** références  
Production locale : **76 %** en France  
Intégration verticale : **55 %** des objets fabriqués dans les ateliers internes et exclusifs

**7 025** artisans soit 36 % des effectifs  
**68** sites de production dont **54** en France

## VERTICALE

**300** magasins exclusifs dans **45** pays  
Réseau multi local et international  
Agilité avec des plateformes de logistiques locales  
Renforcement du e-commerce dans **29** pays  
Qualité de service pour les clients  
Réparations locales



## HERMÈS MARCHAND

Liberté d'achat  
Réseau de distribution exclusif

## CRÉATION ET PARTAGE DE VALEUR

### Pour les collaborateurs

**1,5 Mds €** de masse salariale en 2022  
**4 000 €** de prime exceptionnelle versée à chaque collaborateur en 2023 au titre de 2022  
**Plus de 11 000** salariés actionnaires  
**5** plans d'actions gratuites monde depuis 2007  
**170 M€** de participation et intéressement au titre de 2022 en France

### Transmission des savoir-faire

**11,7 M€** consacrés à la formation  
**23** heures de formation en moyenne par collaborateur

### Soutien de nos partenaires

Accompagnement aux meilleurs standards  
Délais de paiement de **25** jours en moyenne en France

### Valeur financière

**153 Mds €** de capitalisation boursière à fin décembre 2022  
**852 M€** de dividendes totaux distribués  
**518 M€** d'investissements opérationnels

### Valeur sociétale

**1 964** emplois créés, dont 1 263 en France, **x2** pour les effectifs totaux en **10 ans**  
**28,2 %** de taux d'imposition consolidé  
**242 M€** d'achats à valeur ajoutée sociale et environnementale, auprès de 3 340 PME, dont 5,5 M€ auprès d'EA/ESAT  
**3** programmes de la Fondation en faveur de la biodiversité et **2** programmes de la Fondation en faveur de la transmission à destination des jeunes  
Contribution au monde scientifique et académique  
**Près de 380** actions solidaires dans plus de 40 pays représentant (hors actions spéciales liées au contexte sanitaire et géopolitique) plus de 6 M€

### Valeur environnementale

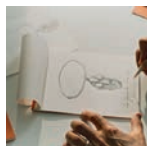
**44** filières certifiées et/ou labellisées à horizon 2024  
**89,1 %** d'électricité d'origine renouvelable  
**202 000** réparations  
**Baisse de 28,4 %** des émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de 46,5 % du scope 3 en intensité depuis 2018  
Mesure de l'empreinte biodiversité et collaboration avec des ONG pour la préservation de la biodiversité



CONTRIBUTION À 16 ODDS SUR 17



## HERMÈS, DES OBJETS D'EXCEPTION CONÇUS POUR DURER

**1. Liberté de création**

Les créateurs esquissent, innovent et revisitent les modèles de la maison avec la plus grande liberté artistique. Autour d'un thème annuel, « la légèreté » en 2022, la direction artistique propose et renouvelle les collections et objets.

**NOS PATRIMOINES SINGULIERS****Patrimoine créatif**

A l'origine atelier de harnais, Hermès révolutionne l'équipement du cavalier. Animée par une liberté créative, la Maison innove et revisite ses modèles intemporels

**Patrimoine de matières**

Hermès utilise, respecte et préserve les matières les plus nobles, sécurise ses approvisionnements et cherche à maîtriser leur impact sur la biodiversité.

**Patrimoine de savoir-faire**

Hermès développe et protège ses savoir-faire artisanaux souvent uniques. L'excellence du geste artisanal se transmet par une politique de formation interne volontariste.

**Patrimoine marchand**

Hermès développe son réseau de distribution et flagships digitaux avec singularité. Artiste et poète, son esprit irrigue la scénographie des magasins et des vitrines.

**2. Développement**

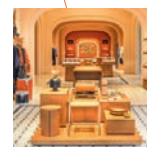
Le travail main dans la main entre créatifs et développeurs concrétise l'idée originale. Cette étape est cruciale pour définir les procédés de fabrication qui concilient optimisation, qualité, innovation et esthétisme pour un cycle de vie vertueux.

**7. Logistique**

Principalement manufacturés en France, les produits sont orientés vers les plateformes logistiques du groupe pour y être contrôlés, conditionnés et stockés avant d'être distribués vers le réseau de magasins. Ce modèle logistique centralisé permet d'optimiser les flux et de mettre en place les meilleures solutions de transport afin de maîtriser l'impact environnemental.

**8. Distribution exclusive**

Si la fabrication est française, la distribution est mondiale. La distribution dans nos magasins exclusifs est complétée par le commerce en ligne depuis 2002 dans une logique omnicanale. Hermès privilégie un développement qualitatif de son réseau alliant l'embellissement de ses magasins et une attention spéciale est portée à leur empreinte sociale et écologique.





### 3. Matières d'exception

Le recours aux matières est optimisé de la création à la production, la gestion parcimonieuse est encouragée afin d'éviter des déperditions et surplus inutiles et prendre en compte la fin de vie des objets. Hermès manufacture des produits de haute qualité, essentiellement à partir de matières naturelles renouvelables dont les plus emblématiques sont le cuir, la soie et le cachemire. Le groupe ne fait pas de compromis, que ce soit sur la qualité intrinsèque des matières ou leur obtention (empreinte sur l'environnement, la biodiversité et prise en compte du bien-être animal).

### 4. Modèle vertical intégré

L'intégration verticale et la durabilité des relations avec ses partenaires permettent d'assurer une traçabilité de ses filières et de renforcer la stratégie de développement responsable de la maison relatives aux matières, aux techniques et les savoir-faire.



### 5. Fabrication artisanale

Les artisans façonnent avec le plus grand soin les produits commandés par les magasins. L'accent est mis sur la formation interne, garante de la transmission des savoir-faire d'exception au sein des manufactures. L'appel à la sous-traitance est limité et repose sur des partenariats de long terme.



### 6. Liberté d'achat

Présente partout dans le monde, Hermès est très attachée au principe de la liberté d'achat accordée à ses filiales de distribution et à ses magasins. Les directeurs de magasins choisissent les produits qui seront proposés à leurs clients. L'offre est variée et pertinente, l'empreinte écologique maîtrisée et le gaspillage réduit.

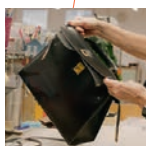
### 9. Communication responsable et transparence

Hermès à la volonté de rendre plus transparente sa stratégie et ses actions menées en matière de RSE. La stratégie du groupe se concrétise par des actions pour une meilleure compréhension en externe : dialogue avec les clients et le public, la presse et l'influence, les investisseurs et analystes financiers. Dans une démarche volontaire, des réponses sont apportées à des évaluateurs externes.



### 11. Fin de vie des produits

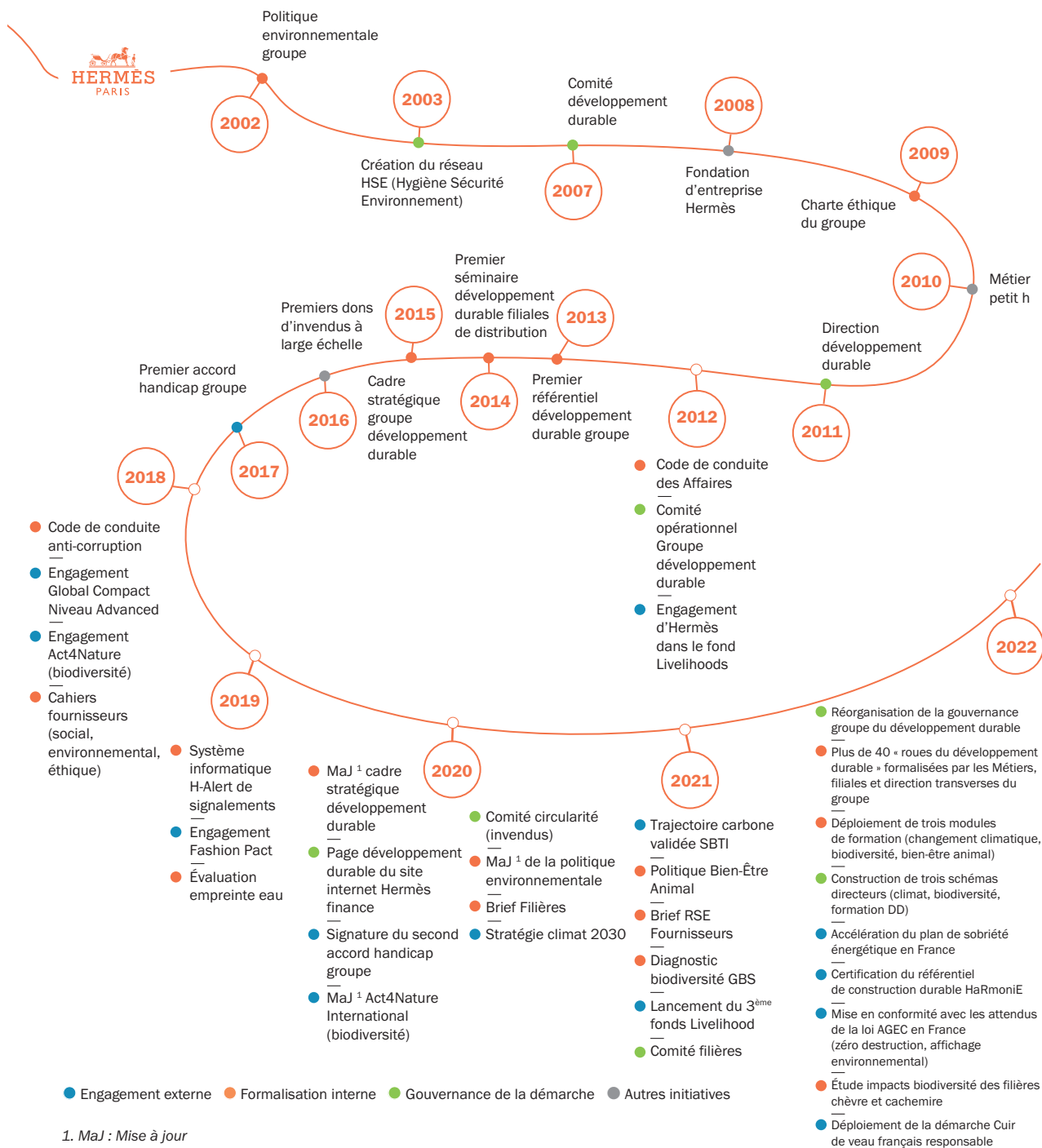
Bien que le modèle artisanal soit, par conception, facteur de rationalisation et d'optimisation de l'usage des matières et matériaux, la fin de vie des objets donne lieu à des travaux d'anticipation. Les métiers et filiales innoveront et travaillent sur des projets concrets qui visent à prolonger la vie des produits et réutiliser des gisements de matières, notamment par les dons et la circularité (réemploi, recyclage...). En France, Hermès depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 se conforme à la loi AGEC (Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire) qui vise à interdire les destructions des produits invendus des métiers textiles, linge de maison, chaussures et ameublement.



### 10. Objets durables

L'objet Hermès traverse le temps et se transmet d'une génération à une autre. Il s'entretient, se répare ou se rénove grâce aux savoir-faire des artisans. Les métiers travaillent au réemploi et à la circularité des matières et des objets finis avec comme perspectives le recyclage, l'innovation, les nouveaux usages.

## 2.1.1 DES ENGAGEMENTS CONCRETS ET SUR LE LONG TERME



## EXEMPLES DES RÉCOMPENSES REÇUES EN 2022 ET DES CLASSEMENTS OBTENUS EN 2022



2

### 2.1.2 UNE STRATÉGIE RSE AMBITIEUSE ET STRUCTURANTE

Depuis 1837, Hermès a su rester fidèle à ses valeurs et demeure une maison d'artisans. En sélectionnant les plus belles matières, elle produit des objets d'exception utiles et esthétiques, conçus pour durer, grâce à leur qualité et leur désirabilité, et pour se transmettre. Hermès a acquis une envergure mondiale, mais la maison a toujours été, et reste une entreprise indépendante portée par un actionnariat familial, gage de pragmatisme, de stabilité et de longévité. Privilégiant la fabrication française, son projet se fonde sur l'excellence de métiers d'artisans : la main de l'homme, le savoir-faire et la qualité en sont les clés.

L'attention portée aux femmes et aux hommes se trouve naturellement au cœur du modèle artisanal de la maison, sur ses sites mais aussi chez ses partenaires et fournisseurs. Hermès est très attentif aux conditions de travail, au respect des équilibres en matière de diversité et d'inclusion et plus largement à l'application rigoureuse des grands principes des Nations unies et de l'OCDE.

Les attributs de l'artisanat ont façonné le développement de la maison depuis ses origines et, en parallèle, son rapport au monde. Naturellement empreints de respect et d'humilité, ces attributs se sont, avec le temps, mués en valeurs d'entreprise.

Ces valeurs irriguent par proximité l'ensemble des collaborateurs, les fournisseurs et les partenaires. Elles forment le socle des actions de la maison en matière de développement durable en faisant siennes les notions de responsabilité individuelle comme collective, d'authenticité dans la recherche de l'excellence, ou d'acceptation du temps long comme un facteur de performance. Vécues et portées par ses dirigeants comme par l'ensemble de ses collaborateurs, elles

représentent aujourd'hui les ferments de sa raison d'être et les piliers fédérateurs de la démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qu'Hermès partage avec ses parties prenantes :

- ♦ la responsabilité : l'objet fabriqué artisanalement en maroquinerie, par exemple, est le résultat du travail d'une personne. C'est le principe originel « d'un homme, un sac », qui maîtrise l'intégralité des étapes nécessaires à sa réalisation, et est donc responsable de sa qualité finale. Ce sens de la responsabilité s'exerce aussi vis-à-vis des matières utilisées, qui doivent non seulement être les plus belles mais aussi dont l'origine doit être indiscutable : elles sont dignes de permettre la réalisation d'objets d'exception. Cette responsabilité engage également la vie future du produit : chaque artisan est concerné par le lendemain de sa production, il marque son sac par sa « griffe ». Cette conscience élevée de la responsabilité, irrigue les pratiques individuelles et collectives en matière de développement durable ;
- ♦ l'authenticité : l'artisan se plaît à souligner « l'authenticité » de la belle matière, il refuse la complaisance vis-à-vis d'une matière imparfaite, même si le résultat final pourrait être acceptable. Cette attitude exigeante se retrouve dans l'attention portée à tous les éléments qui constituent l'objet artisanal et sa facture. L'envers bénéficie d'autant d'attention que l'endroit. L'artisan Hermès, et tous les collaborateurs de la maison, restent néanmoins conscients de leurs limites et imperfections, et des remises en cause à effectuer sans cesse pour toujours respecter ces valeurs d'excellence. Le projet développement durable se déploie dans cet esprit de sincérité, d'exigence et d'amélioration continue. Il repose sur des réalisations davantage que sur des engagements hypothétiques en recherchant l'efficacité à long terme ;

- ◆ agir sans attendre en respectant le temps de bien faire : l'artisan n'aime pas remettre au lendemain ce qu'il peut traiter le jour même. Les artisans Hermès, et par extension la maison, considèrent néanmoins le temps long comme un allié qui permet de bien faire, d'intégrer les enjeux internes ou externes et notamment de toutes les parties prenantes, pour donner une juste perspective aux choses. Dans la fabrication artisanale d'un objet, il est impossible de sauter une étape pour gagner du temps, toutes s'inscrivent dans une continuité, toutes sont indispensables. Ces modes opératoires façonnent et structurent la manière dont les projets sont menés. Ils incitent à mettre en place des politiques et des pratiques responsables, avec une approche participative, où exigence et efficacité vont de pair pour l'obtention de la qualité du résultat final. Tout en considérant l'évolution et l'accélération du contexte, les projets tiennent compte du rythme nécessaire au changement durable auprès des collaborateurs, des partenaires et des écosystèmes naturels. Il ne faut pas confondre urgence à se mobiliser et précipitation dans l'exécution.

### 2.1.3 ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

Comme chaque année, Hermès a mis à jour en 2022 l'analyse de ses enjeux prioritaires en matière de RSE, afin d'orienter ses actions et de faciliter la compréhension de sa stratégie.

Pour la seconde année consécutive, une analyse de matérialité a été conduite en utilisant le concept de double matérialité, qui traduit les deux dimensions de la création de valeur mise en avant par l'Union européenne : création de valeur économique et financière qui affecte essentiellement les investisseurs, et création de valeur environnementale et sociale, qui affecte plus largement toutes les parties prenantes de l'entreprise.

Suivant les recommandations de l'EFRAG, Hermès a hiérarchisé, avec l'aide de ses parties prenantes, 15 enjeux prioritaires selon ces deux angles :

- ◆ la matérialité du sujet sur le modèle d'affaires Hermès – dite vision « outside-in », c'est-à-dire l'importance de ces enjeux sur l'activité économique du groupe ;

- ◆ l'impact qu'exercent Hermès et sa chaîne de valeur sur les enjeux à un niveau global – dite vision « inside-out », compte tenu de leur matérialité (impacts directs comme indirects compte tenu de l'image du groupe).

Hermès anticipe ainsi les obligations de transparence en matière de double matérialité exigées par la directive sur les rapports de développement durable des entreprises (*Corporate Social Responsibility Directive*), qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette matrice de double matérialité s'inscrit également dans la poursuite des travaux menés depuis plusieurs années par le Comité développement durable et la direction du développement durable, en lien avec le Comité exécutif et en collaboration avec la direction de l'audit et des risques. Elle contribue aux analyses de risques effectuées à l'échelle du groupe.

#### Identification, évaluation et hiérarchisation des enjeux

Les 15 enjeux prioritaires étudiés sont issus des analyses mises à jour chaque année depuis 2015 en interne par une étude des principaux sujets RSE généraux et propres à l'industrie à laquelle appartient le groupe.

En 2022, Hermès a soumis la hiérarchisation de ces 15 enjeux à un panel de près de 120 répondants, sous la forme d'un questionnaire anonyme interactif, incitant à classer l'ensemble des sujets par ordre d'importance relative, évitant ainsi les *ex-aequo* et la polarisation des sujets.

Ce panel est constitué :

- ◆ en interne, des directions des fonctions transverses et des métiers du groupe, des membres du Comité opérationnel développement durable, du réseau de correspondants EHS ainsi que des membres du réseau développement durable au sein des filiales étrangères ;
- ◆ de partenaires externes, témoignant de l'intérêt soutenu des partenaires d'Hermès pour sa démarche de durabilité, représentant près de 40 % des répondants.

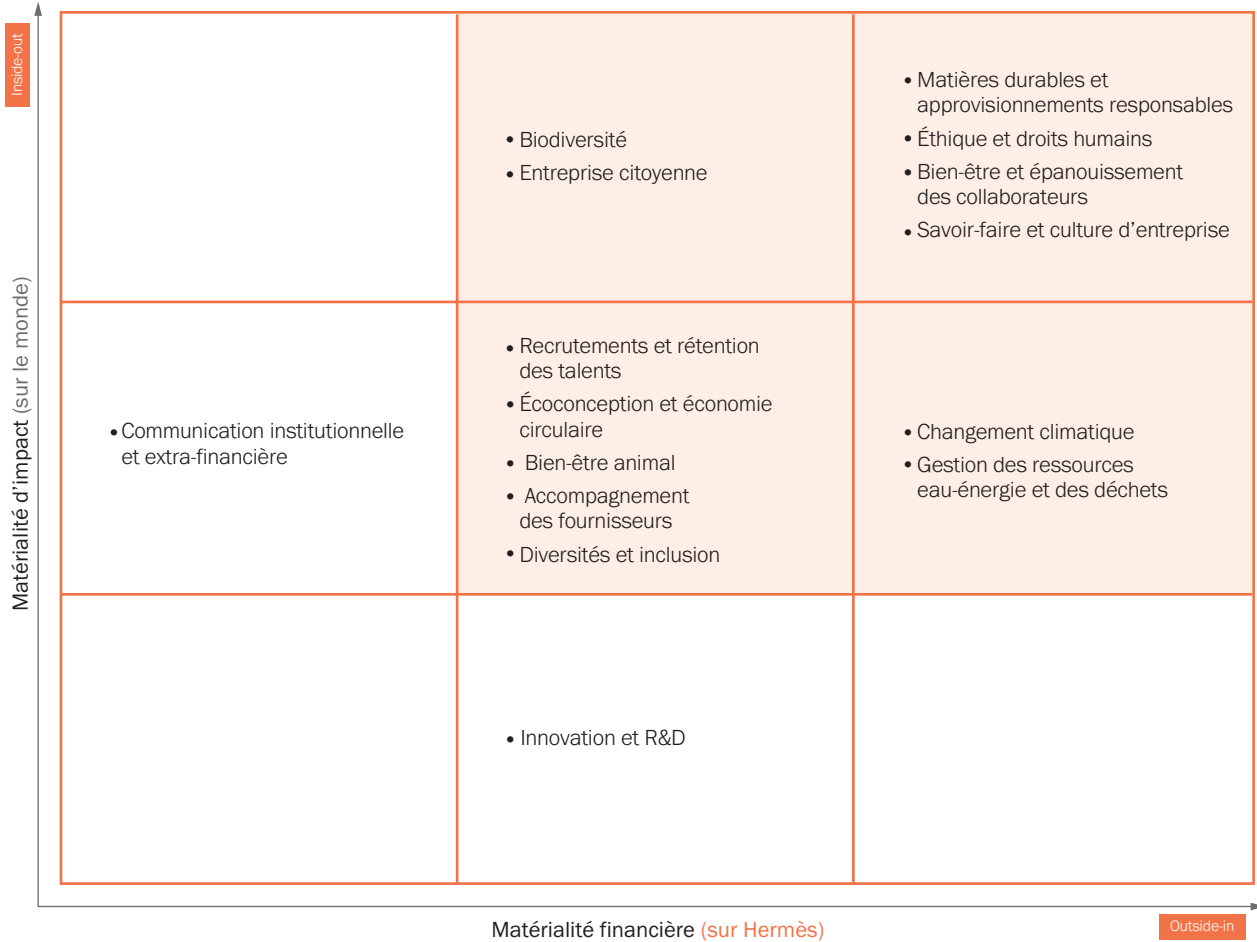
Le Comité développement durable a revu et validé les résultats issus de la consolidation des réponses du panel.



Comprenant que la notion de risque recèle en soi un facteur d'opportunité, Hermès retient le terme « enjeux » pour qualifier son approche RSE dans la présente déclaration de performance

extra-financière. Ces enjeux sont résumés dans le cadre de la stratégie RSE, et décrits de manière plus détaillée dans les sections suivantes du document.

Les résultats de l'analyse conduite en 2022 sont présentés dans la matrice ci-dessous :



2

### Exploitation des résultats

Alors que la matrice construite sur la base des résultats de l'analyse 2021 mettait en relief dix thématiques prioritaires, l'exercice de hiérarchisation conduit en 2022 priorise trois thématiques additionnelles, montrant l'importance accordée à l'ensemble des volets de la démarche de responsabilité sociale du groupe. Ces 13 sujets (présents dans les cadrans orangés) se répartissent harmonieusement au sein des trois piliers de la stratégie de la maison :

#### les femmes et les hommes :

- ♦ bien-être et épanouissement des collaborateurs,
- ♦ diversités et inclusion,
- ♦ savoir-faire et culture d'entreprise,
- ♦ recrutements et rétention des talents ;

#### la planète :

- ♦ écoconception et économie circulaire,
- ♦ matières durables et leurs approvisionnements responsables,
- ♦ bien-être animal,
- ♦ changement climatique,
- ♦ biodiversité,
- ♦ gestion des ressources eau-énergie-déchets ;

#### les communautés :

- ♦ éthique et droits humains,
- ♦ entreprise citoyenne,
- ♦ accompagnement des fournisseurs.



L'évolution du positionnement de plusieurs enjeux est en cohérence avec les initiatives et les actions de sensibilisation menées sur les deux dernières années, comme en témoignent les évolutions de positionnement suivantes.

- ◆ les thématiques du changement climatique et de la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets ont progressé en importance et en impact sur le modèle d'activité d'Hermès. Cette évolution s'explique par une meilleure connaissance et compréhension des conséquences du changement climatique sur son activité, appuyée notamment par les analyses de risques physiques conduites en 2022 sur ses sites français et le contexte de sobriété énergétique imposé dans plusieurs États européens ;
- ◆ d'autres thématiques sociales ont également vu leur positionnement progresser en termes d'impact sur Hermès, tels que le recrutement et la rétention des talents. Cette perception est cohérente au regard de la forte croissance du groupe et du besoin d'attirer et de retenir les meilleurs talents pour accompagner ces perspectives de développement ;
- ◆ à l'inverse, l'impact de certains enjeux sur l'activité d'Hermès est perçu comme moins important (relativement aux autres) qu'auparavant : le bien-être animal ou l'accompagnement des fournisseurs. Il s'agit d'un signal positif, résultat d'initiatives menées telles que la diffusion et l'accessibilité au public d'une

charte Hermès du bien-être animal, qui encadre ses relations avec l'ensemble de ses filières d'approvisionnement en matière d'origine animale. Également, les actions visant à mieux connaître, évaluer et accompagner les pratiques sociales et environnementales de ses fournisseurs se sont fortement renforcées sur l'exercice (voir détail, section « Fournisseurs et partenaires »), témoignant d'une meilleure maîtrise de ces enjeux.

## 2.1.4 ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Comme indiqué au chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques », § 4.1, le groupe a mené en 2020 une analyse globale de ses risques selon deux axes, la magnitude des impacts multicritères et la probabilité d'occurrence. Les travaux de matérialité menés ci-dessus sont en cohérence avec cette analyse globale des risques, qui distingue cinq grandes catégories de risques, dont trois sont plus pertinentes dans le domaine extra-financier. La table de correspondance ci-dessous illustre le lien entre cette analyse des risques et les dix enjeux RSE prioritaires identifiés par la matrice de matérialité. Bien entendu, les enjeux extra-financiers pris en compte intègrent aussi des notions de contributions positives et d'opportunités, plus délicats à prendre en compte dans l'analyse des risques.

### RISQUES GROUPE

### Enjeux RSE prioritaires

|                                                                               |                                                                                         |                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 4.1.1.1 Risques liés à la stratégie et aux opérations                         | 4.1.1.1 Image et réputation                                                             | Entreprise citoyenne                                 |
|                                                                               | 4.1.1.5 Gestion des talents et des savoir-faire                                         | Bien-être et épanouissement des collaborateurs       |
|                                                                               |                                                                                         | Recrutements et rétention des talents                |
|                                                                               |                                                                                         | Diversités et inclusion                              |
| 4.1.2 Risques industriels                                                     |                                                                                         | Savoir-faire et culture d'entreprise                 |
|                                                                               | 4.1.2.1 Gestion des approvisionnements                                                  | Matières durables et approvisionnements responsables |
|                                                                               |                                                                                         | Accompagnement des fournisseurs                      |
|                                                                               |                                                                                         |                                                      |
| 4.1.4 Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale | 4.1.4.1 Évolution des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité | Changement climatique                                |
|                                                                               |                                                                                         | Biodiversité                                         |
|                                                                               | 4.1.4.2 Disponibilité et bon usage des ressources naturelles                            | Écoconception et économie circulaire                 |
|                                                                               |                                                                                         | Bien-être animal                                     |
|                                                                               |                                                                                         | Gestion des ressources eau, énergie et déchets       |
|                                                                               | 4.1.4.3 Respect des droits humains, des libertés fondamentales et de l'éthique          | Éthique et droits humains                            |

## 2.1.5 LA STRATÉGIE RSE

Élaborée en 2015 et mise à jour en 2020, la cohérence de la stratégie RSE « ambitions Hermès » a été confirmée par les travaux menés cette année, par les sujets pris en compte par ses parties prenantes et *in fine* par l'analyse de double matérialité de 2022. Elle repose sur le postulat : « tous artisans du développement durable », et constitue le cadre de référence RSE applicable par l'ensemble des collaborateurs et des entités du groupe. Elle s'appuie sur une appropriation et une mise en œuvre collectives du sujet, facteur clé pour sa durabilité. Le Comité développement durable et la direction du développement durable accompagnent les filiales et les métiers du groupe afin de s'assurer de sa mise en application.

En 2022, plus de 40 filiales, métiers et directions transverses du groupe ont utilisé ce cadre stratégique pour formaliser leur propre feuille de route RSE et mettre en exergue leurs enjeux de durabilité spécifiques, leurs ambitions et les objectifs poursuivis. L'ensemble des Comités de direction de la maison a donc renforcé sa

connaissance sur ce sujet, et travaillé sur sa déclinaison opérationnelle pour son périmètre, avec l'aide de la direction du développement durable et des tiers, le cas échéant, sur des sujets techniques spécifiques. Ce travail témoigne d'une meilleure maturité au sein du groupe, et forme le socle d'une approche opérationnelle désormais totalement déployée au sein de la maison.

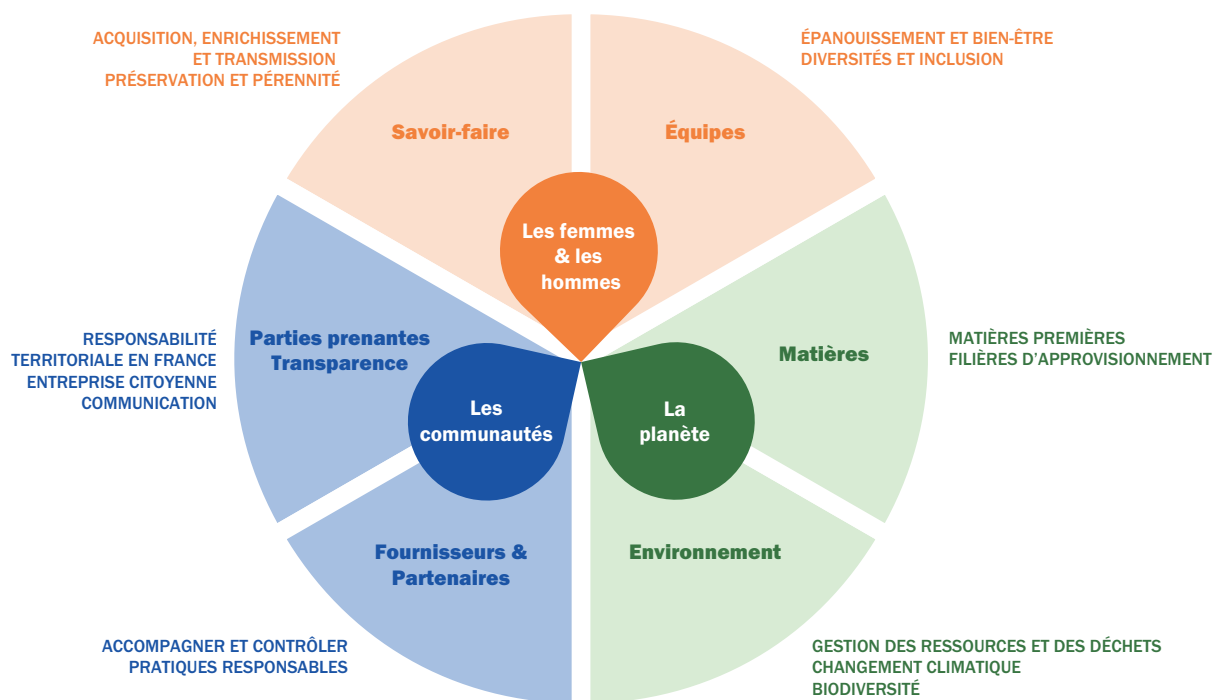
Ce travail se poursuivra sur l'année 2023 afin de transformer ces feuilles de route en instruments de pilotage de la performance RSE, à la maille de chacune de ces entités et du groupe.

La stratégie RSE du groupe Hermès contribue de manière tangible à la plupart des 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, tels qu'ils ont été définis par les Nations unies. Son action s'intègre aussi dans les principes responsables du *Global Compact*, auquel le groupe adhère et dont la performance est reconnue comme « Advanced ».

De façon concrète, la stratégie RSE d'Hermès s'organise autour de six piliers opérationnels, eux-mêmes sous-divisés en 53 sujets qui servent de repères aux actions opérationnelles des entités de la maison. Ce cadre stratégique est consultable via le QR code suivant.



### CADRE STRATÉGIQUE



Cette stratégie permet d'encadrer l'ensemble des actions du groupe de manière globale et spécifique.

L'analyse de matérialité permet de définir, au regard de cette stratégie des priorités d'actions sur lesquelles le groupe s'est concentré, son action et sa démarche. Le tableau ci-dessous synthétise le pilotage du dispositif sur ces priorités, qui se déclinent en enjeux, objectifs et résultats.

| Les femmes et les hommes :<br>Enjeux prioritaires     | Engagements stratégiques                                                                                                                                                                | Principales mesures concrètes et résultats 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Ambitions et objectifs                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bien-être et épanouissement des collaborateurs</b> | Assurer le bien-être et l'épanouissement, et la santé et sécurité des collaborateurs                                                                                                    | 79 % des salariés impliqués dans un sondage sur les 3 dernières années<br>le taux de réponse moyen est de 83% en France et 88% en Europe                                                                                                                                                                                                 | 100 % de collaborateurs couverts par une enquête sur la qualité de vie et le bien-être au travail sur une période de 3 ans<br><br>Un taux de participation systématiquement > 80 % |
|                                                       |                                                                                                                                                                                         | Baisse de 28 % du taux de gravité des accidents du travail avec arrêt sur les 5 dernières années                                                                                                                                                                                                                                         | Diviser par 2 les taux d'accidentologie (fréquence et gravité) travail entre 2016 et 2025                                                                                          |
|                                                       | Mettre en place des dispositifs de protection sociale accessibles au plus grand nombre, ainsi que des dispositifs de partage de la valeur et des politiques de rémunération ambitieuses | 97 % des collaborateurs dans le monde bénéficient de régimes supplémentaires aux régimes légaux de santé<br>96 % des collaborateurs dans le monde bénéficient de régimes supplémentaires aux régimes légaux de prévoyance<br>87 % des collaborateurs dans le monde bénéficient de régimes supplémentaires aux régimes légaux de retraite | 100 % de collaborateurs disposant de dispositifs de régimes de protection supplémentaire (santé, retraite et prévoyance) supérieurs aux minima légaux en 2025                      |
|                                                       |                                                                                                                                                                                         | 100 % des collaboratrices du groupe couvertes par une politique de maternité avec maintien de la rémunération                                                                                                                                                                                                                            | Assurer une couverture parentalité (maternité et paternité) avec maintien de salaire pour 100 % des collaborateurs du groupe en 2025                                               |
|                                                       | Favoriser l'intégration et la reconnaissance des talents dans leur diversité et favoriser l'égalité des chances et l'inclusion                                                          | 6,4 % de collaborateurs en situation de handicap en France (2021)                                                                                                                                                                                                                                                                        | Maintenir le taux de travailleurs en situation de handicap en France au-dessus du taux d'emploi minimum légal (6%)                                                                 |
|                                                       |                                                                                                                                                                                         | 60 % de femmes managers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Étendre l'index d'égalité H/F à l'ensemble du Monde et définir un objectif mondial de parité en 2023                                                                               |
|                                                       |                                                                                                                                                                                         | 67 % de femmes au Comité des opérations                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                    |
| <b>Savoir-faire et culture d'entreprise</b>           | Développer des formations garantissant l'excellence opérationnelle et la polyvalence et consolider les savoir-faire de nos collaborateurs, techniques comme managériaux                 | 40 % de femmes au Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                    |
|                                                       |                                                                                                                                                                                         | 76 % d'effectifs formés, pour une moyenne de 23 heures de formation par personne                                                                                                                                                                                                                                                         | S'assurer, à horizon 2025, que plus de 80 % des effectifs reçoivent une formation dans l'année et que le temps de formation moyen soit au moins supérieur à 3 jours par an         |
|                                                       | Favoriser la transmission des savoir-faire auprès de nos partenaires : écoles, centre de formation                                                                                      | 241 apprenants entrés dans le parcours CAP diplômés de l'École Hermès des Savoir Faire (CFA interne à la maison)                                                                                                                                                                                                                         | Former plus de 600 en 2023 puis plus de 650 personnes en 2024 au CAP maroquinerie                                                                                                  |
|                                                       |                                                                                                                                                                                         | 21 Meilleurs Ouvriers de France (MOF)                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Cultiver l'excellence de notre force artisanale en participant au concours des MOF tous les 3 ans                                                                                  |
|                                                       | Partager le projet d'entreprise et ses valeurs, piliers de l'identité et de la cohésion à long terme des équipes                                                                        | 100 % des embauchés reçoivent une formation à la culture Hermès                                                                                                                                                                                                                                                                          | Former chaque année 100 % des nouveaux arrivants à la culture Hermès                                                                                                               |
|                                                       | Intégrer les enjeux du développement durable dans les savoir-faire                                                                                                                      | 4 200 personnes formées aux enjeux du développement durable                                                                                                                                                                                                                                                                              | 100 % de l'effectif formé aux enjeux du développement durable à horizon 2025                                                                                                       |

| La planète :<br>Enjeux prioritaires                         | Engagements stratégiques                                                                                                                                  | Principales mesures concrètes<br>et résultats 2022                                                                                                                                                                                                    | Ambitions et objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Éco-conception et économie circulaire</b>                | Systématiser les démarches de circularité                                                                                                                 | 80 % des métiers ont conduit une Analyse de Cycle de Vie sur leurs produits emblématiques                                                                                                                                                             | 100 % des références les plus emblématiques sont couvertes par une analyse de cycle vie à horizon 2025                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                             |                                                                                                                                                           | 100 % des invendus France donnés ou recyclés en 2022 (périmètre loi Agec)                                                                                                                                                                             | 100 % des invendus au niveau du groupe donnés ou recyclés entre 2025 et 2030.                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                             |                                                                                                                                                           | Plus de 2 millions de produits intégrant une démarche circulaire et écoresponsable développés en 2022                                                                                                                                                 | 100 % des métiers de la Maison développent tous les ans des produits intégrant une démarche circulaire                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                             |                                                                                                                                                           | Réduction de 53 % des stocks de cuir dormants entre 2021 et 2022                                                                                                                                                                                      | Réduire de 75 % des stocks de cuir dormants en 3 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                             | Prolonger la durée de vie des produits                                                                                                                    | 202 000 réparations en 2022                                                                                                                                                                                                                           | Continuer de proposer une offre de réparation pour 100% des articles réparables apportés par les clients de la maison                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Matières durables et approvisionnements responsables</b> | S'engager pour des constructions durables                                                                                                                 | Certification du référentiel de construction interne par Bureau Véritas<br>100% des projets lancés en 2022 suivent le référentiel                                                                                                                     | 100% des nouveaux projets alignés avec le référentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                             | Connaître et tracer les filières d'approvisionnement                                                                                                      | Cartographie détaillée de 80 matières représentant 99 % de l'activité du groupe                                                                                                                                                                       | Cartographier l'intégralité de nos filières d'approvisionnement et couvrir 100 % de l'activité groupe à fin 2023                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                             | Définir, partager et déployer les attentes du groupe en matière de filières durables, notamment à travers des certifications et des labellisations        | Communication des briefs RSE aux fournisseurs et partenaires et diffusion du questionnaire d'auto-évaluation RSE à 61 % des fournisseurs d'achats directs                                                                                             | 100 % des fournisseurs alignés avec le brief RSE en 2024 et 80 % des fournisseurs auto-évalués via le questionnaire RSE                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                             |                                                                                                                                                           | Diffusion des briefs filières aux fournisseurs et partenaires formalisant les attentes du Groupe, notamment en termes de certifications et/ou labellisations                                                                                          | Mise en place d'une démarche de certifications et/ou de labellisations pour 44 filières à horizon 2024                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Bien-être animal</b>                                     | Définir, partager et déployer les attentes du groupe en matière de bien-être animal, notamment à travers des certifications et des labellisations         | Déploiement de la politique bien-être animal sur 14 espèces animales                                                                                                                                                                                  | Atteinte des objectifs fixés par la politique bien-être animal sur 100 % des filières animales du groupe en 2025                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                             |                                                                                                                                                           | Filière autruche 100 % certifiées selon le standard SAOBC                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                             |                                                                                                                                                           | Filière crocodiliens 99 % certifiées selon le standard ICFA                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Changement climatique</b>                                | Définir une trajectoire de réduction des émissions GES du groupe sur l'ensemble de scopes et mesurer la réduction des émissions sur les différents scopes | Baisse de - 28,4 % en valeur absolue des scopes 1+2 par rapport à 2018, et de - 46,5 % du scope 3 en intensité. Les émissions sont en ligne avec les objectifs 2030 du groupe validés par SBTi.                                                       | - 50,4 % en absolu sur les scopes 1&2 et - 58,1 % en intensité sur le scope 3 entre 2018 et 2030, objectifs validés par le SBTi, compatibles avec la trajectoire 1,5°                                                                                                                                                                                     |
|                                                             | Étudier les risques climatiques, agir pour réduire leur impact, analyser les scénarii d'adaptation et les intégrer dans la stratégie                      | Analyses de risque climat conduite sur 100 % des bâtiments en France<br>Lancement de l'étude de risques IRIS, démarche collaborative de prospective stratégique et d'anticipation des risques physiques induits par les limites planétaires post 2050 | Mise à jour de l'analyse des risques physiques sur 100 % du périmètre de nos sites physiques à horizon 2025<br>Finalisation de l'analyse de risque de transition IRIS en 2025                                                                                                                                                                             |
|                                                             | Engager des actions de compensation carbone volontaire à haute valeur ajoutée environnementale, sociale et sociétale                                      | Compensation à la hauteur de 100 % scopes 1&2 et 100 % du poste Transport (amont et aval)                                                                                                                                                             | Maintenir et confirmer les investissements du groupe dans les programmes Livelihoods et développer des programmes d'agriculture régénératrice, permettant l'augmentation des puits de carbone dans la chaîne de valeur du groupe.<br>Atteindre une compensation à la hauteur de 50 % de nos émissions résiduelles entre 2030 et 2040, et de 100 % en 2050 |

| La planète :<br>Enjeux prioritaires | Engagements stratégiques                                                                                                                     | Principales mesures concrètes<br>et résultats 2022                                                                                                                                          | Ambitions et objectifs                                                                                                        |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Biodiversité</b>                 | Évaluer nos impacts sur la biodiversité sur l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe et définir des ambitions sur des bases scientifiques | Cartographie des impacts « GBS » sur 92 % de l'activité<br>Définition d'un schéma directeur stratégique fondé sur la stratégie Act4Nature et répondant aux cibles et objectifs de la COP 15 | D'ici 2025, validation d'une stratégie SBTN scope 1 et 2 et lancement d'études approfondies sur les postes majeurs du scope 3 |
|                                     | Mettre en place des actions de formation pour les collaborateurs                                                                             | Lancement d'un module d'e-learning Biodiversité et formation de 1 300 personnes en 2022                                                                                                     | Former 100 % des collaborateurs du groupe à la biodiversité à horizon 2025                                                    |
|                                     | Mettre en œuvre des actions dans les métiers, les chaînes d'approvisionnement et les sites                                                   | Analyse biodiversité de la filière cuir de chèvre avec l'université de Cambridge (Royaume-Uni)                                                                                              | Poursuivre les analyses biodiversité des filières                                                                             |
|                                     |                                                                                                                                              | Mise en place de plans d'action biodiversité dans 100 % des maroquineries (Hors Paris et Pantin, ayant plus d'1 an de fonctionnement)                                                       | Diagnostiquer et mettre en place des plans d'action dans 100 % des sites industriels en France à horizon 2025                 |

| Les communautés :<br>Enjeux prioritaires | Engagements stratégiques                                                                                                                                                                                            | Principales mesures concrètes et résultats<br>2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Ambitions et objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Éthique et droits humains</b>         | Former les collaborateurs aux meilleurs pratiques éthiques                                                                                                                                                          | 3 941 collaborateurs ont été formés via le module d'e-learning « éthique et lutte contre la corruption »                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 100 % des collaborateurs exposés aux risques formés aux règles de bonne conduites portées par le Groupe annuellement                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                          | Lutter contre les atteintes à l'éthique et à l'intégrité                                                                                                                                                            | Mise à jour et élargissement du dispositif d'alerte H-Alert ! 69 signalements ont été reçus par le biais de ce dispositif. 100 % des signalements ont donné lieu à un suivi                                                                                                                                                                                                                                | Garantir un accès à une ligne d'alerte à l'interne et à l'externe en cas d'atteinte à l'éthique et à l'intégrité et traiter 100 % des alertes reçues                                                                                                                                                                                                                 |
|                                          | Exercer le devoir de vigilance du groupe                                                                                                                                                                            | Formalisation du plan de vigilance 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Formaliser un plan de vigilance, le diffuser et assurer son suivi                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                          | Accompagner nos partenaires dans l'évolution de leurs pratiques et s'assurer de l'application des nos exigences sociales, environnementales et éthiques                                                             | 153 audits réalisés chez les fournisseurs de rang 1 et de rang 2 en 2022, soit 16 000 heures de missions d'audits<br><br>736 fournisseurs nationaux et internationaux invités à remplir la plateforme EcoVadis depuis 2018, avec une note supérieure de 25 % à la moyenne globale Ecovadis                                                                                                                 | Réaliser 285 audits chez les fournisseurs de rang 1 et de rang 2 en 2023 et auditer annuellement 100 % des fournisseurs du TOP50 ainsi que 80 % du CA des achats directs ;<br><br>Atteindre 900 fournisseurs invités à répondre au questionnaire Ecovadis (soit 80 % de la dépense achats indirects) et maintenir une note moyenne supérieure à la moyenne EcoVadis. |
| <b>Entreprise citoyenne</b>              | Poursuivre une politique de développement manufacturier en France en coconstruisant des projets avec les territoires d'implantation et en développant des relations harmonieuses avec les parties prenantes locales | Plus de 1200 emplois créés en France                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Continuer à faire profiter de notre croissance les territoires français en priorité                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                          |                                                                                                                                                                                                                     | Depuis 2018, Hermès a augmenté ses implantations en France de 12 sites de production et de formation                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ouvrir un atelier de production par an dans les 3 prochaines années en moyenne                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          |                                                                                                                                                                                                                     | 76 % d'objets fabriqués en France                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Maintenir une production artisanale majoritairement française                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                          | Participer à la création de valeur et au partage de celle-ci                                                                                                                                                        | Valeur ajoutée distribuée, en cumul sur les 3 dernières années :<br>♦ 22 % de la valeur ajoutée distribuée aux collaborateurs<br>♦ 26 % de la valeur ajoutée distribuée aux pouvoirs publics                                                                                                                                                                                                               | Maintenir un partage harmonieux de la valeur ajoutée afin de sécuriser le développement futur du groupe et de contribuer aux équilibres sociaux et sociétaux.                                                                                                                                                                                                        |
|                                          | Accroître la part d'achats à valeur ajoutée sociale et environnementale                                                                                                                                             | 242 Meuros d'achats à valeur ajoutée sociale et environnementale auprès de 3340 PME (ESS, EA/ESAT, ZRR, QPR) <sup>(1)</sup> soit plus de 40 % des fournisseurs d'achats indirects en France                                                                                                                                                                                                                | Maintenir plus d'un tiers des achats indirects réalisés auprès de fournisseurs à valeur ajoutée sociale et environnementale                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                          | Rendre au monde une partie de ce qu'il apporte au groupe par des actions généreuses, des actions de mécénat, engagées à tous les niveaux du groupe ou par la Fondation                                              | Près de 380 actions sociales et solidaires dans plus de 40 pays et qui représentent (hors actions spéciales liées au contexte sanitaire et géopolitique) plus de 6 millions d'euros<br>Les montants de l'ensemble des actions de dons et de mécénat effectuées directement par Hermès depuis 2020 dépassent le budget de la Fondation (40 M€)<br><br>Poursuite des programmes de la Fondation d'Entreprise | Aligner en moyenne sur 5 ans les montants des actions de dons et de mécénat effectuées directement par Hermès sur le nouveau budget quinquennal de la Fondation<br><br>Finaliser la mandature actuelle de la Fondation et l'utilisation du budget octroyé sur la période 2018-2023 de 40 M€ et lancer un nouvel engagement quinquennal de 61 M€                      |

1. ESS: économie sociale et solidaire, EA/ESAT: entreprise adaptée/établissement de service et d'aide par le travail, ZRR: zone de revitalisation rurale, QPR: quartier prioritaire ou revitalisé.

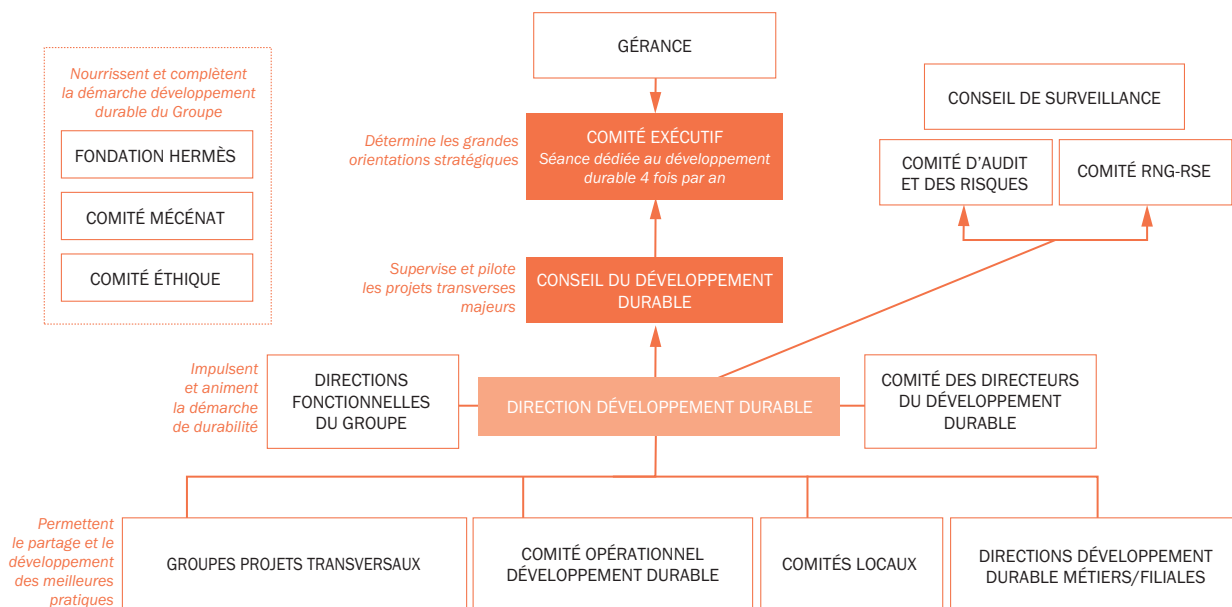
### 2.1.6 LA GOUVERNANCE DE LA DÉMARCHE RSE

En 2022, Hermès a mis à jour son organisation pour piloter la performance RSE du groupe, avec une implication renforcée de ses instances de gouvernance.

Le Comité exécutif est désormais directement impliqué, avec quatre réunions par an planifiées sur le sujet. Un Conseil du développement durable, composé des principaux directeurs généraux de la maison, a le rôle de piloter les principaux projets transverses et de s'assurer de l'avancement des feuilles de route opérationnelles des métiers et

filiales. Un Comité des directeurs du développement durable est mis en place, en écho aux nombreuses nominations à ce poste dans les métiers et filiales de la maison, afin de piloter un réseau de responsables opérationnels et d'ambassadeurs en forte croissance.

La maison crée ainsi les conditions d'une amplification systématique et organisée de ses ambitions, en restant fidèle à son modèle décentralisé et à son approche « tous artisans de notre développement durable »



**Conseil de surveillance :** son comité RNG-RSE exerce le rôle de supervision des enjeux développement durable. Il auditionne la direction du développement durable deux fois par an. 75 % des membres du Conseil déclarent une expertise en développement durable, nourrissant ainsi les échanges avec les équipes opérationnelles et renforçant le niveau d'exigence vis-à-vis de la démarche menée (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.5.2).

**Gérance et Comité exécutif :** la direction du groupe joue un rôle actif dans la mise en œuvre et le déploiement de la démarche. Le gérant, Axel Dumas, s'implique dans de nombreux sujets. Pour mémoire, depuis 2019 (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4) la rémunération variable des gérants d'Hermès est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » composé de trois indices (environnemental, social et sociétal).

La réorganisation de la gouvernance du sujet RSE mise en place fin 2022 renforce significativement le rôle du Comité exécutif et assure un positionnement stratégique validé par la plus haute instance du groupe. Désormais, et dès 2023, des sessions entièrement dédiées au développement durable sont organisées tous les deux mois. Ces sessions permettent de valider les orientations stratégiques, de suivre les objectifs associés et les résultats, et d'assurer une revue périodique de l'adéquation des ressources allouées aux objectifs. Par une connaissance plus intime des sujets, le Comex sera ainsi mieux à même d'inscrire les enjeux RSE dans la stratégie du groupe, mais

aussi de permettre la mise en œuvre plus efficace des différents projets internes.

**Conseil du développement durable – ancien comité stratégique du développement durable :** la réorganisation engagée transforme également le rôle de cette instance. Le Conseil du développement durable compte 14 membres, directeurs des principales fonctions centrales et filières intégrées du groupe. Ce Conseil supervise les réalisations de la démarche RSE, pilote les projets transverses majeurs, supervise les feuilles de route des principales entités de la maison, lance et suit des groupes de travail *ad hoc*, et identifie les arbitrages à soumettre à l'appréciation du Comité exécutif. Cette instance s'est réunie cinq fois en 2022, et bénéficie d'un taux d'assiduité moyen de 87 %.

**Comité des directeurs du développement durable :** pour compléter les fonctions du Conseil et structurer l'animation de la fonction développement durable au sein du groupe, cette nouvelle instance, créée fin 2022, réunit huit directeurs du développement durable de métiers, fonctions développement durable et filiales au sein de la maison (métiers de la maroquinerie, du prêt-à-porter, de la bijouterie et de la maison, direction des services généraux, Hermès cuirs précieux, ainsi que les filiales de distribution françaises et britanniques). Ce comité assure le suivi des feuilles de route des entités et favorise l'échange autour des enjeux transverses de formation et de communication interne. Elle est en charge de l'animation du réseau des contributeurs et ambassadeurs DD dans le groupe.

**Direction du développement durable groupe :** rattachée à un membre du Comité exécutif, elle propose et met en œuvre la stratégie et coordonne la démarche auprès des comités et de l'ensemble des directions opérationnelles, fonctionnelles et des filiales du groupe, en France comme à l'étranger. Elle assure le suivi des réalisations, coordonne le fonctionnement de différents comités (le Conseil du développement durable, le Comité des directeurs du développement durable et le Comité opérationnel groupe), apporte son concours aux comités locaux et pilote des projets transversaux et le reporting extra-financier.

**Comité opérationnel groupe :** composé de 83 membres (contre 45 en 2021) représentant les principaux métiers, fonctions centrales ainsi que la filière de distribution française, il analyse les aspects techniques et fonctionnels des projets, les valide et permet un partage de l'information entre ses membres. Il s'est réuni neuf fois en 2022, dont une session présentielle d'une journée entière consacrée au thème de la biodiversité, avec la réalisation d'une fresque de la biodiversité.

**Comités développement durable locaux :** animés par les principaux métiers et filiales, ils initient et suivent les actions engagées, et les partagent notamment lors de réunions par zone géographique. Les responsables des Comités développement durable des régions Asie, Europe et Amériques se sont réunis pour la neuvième année consécutive, à distance, lors d'une demi-journée de séminaire à distance. Les actions environnementales sont plus spécifiquement pilotées par un « réseau EHS », en France, animé par la direction des affaires industrielles.

Ces instances peuvent être complétées par des Comités de direction et des comités *ad hoc* lors de la mise en place de nouveaux projets en matière de développement durable par les filiales et entités. Des comités transversaux, animés par les directions du siège d'Hermès, pilotent des sujets d'intérêt général et souvent à moyen terme. Ils travaillent notamment sur les questions de recyclage et d'innovation matière, d'économie circulaire, de construction durable, de logistique.

**Directions développement durable métiers/filiales :** elles ont la responsabilité d'animer la démarche à leur niveau, et de s'inscrire dans une feuille de route RSE chaque année. Les principaux métiers et filiales du groupe, qui représentent plus de 80 % de l'activité, ont un responsable développement durable à temps partiel ou dédié.

#### NOTICE DE LECTURE

Afin de présenter de la façon la plus claire possible les engagements, les actions et les résultats sur les six piliers de la stratégie RSE d'Hermès, les chapitres suivants ont été organisés selon différents niveaux de lecture :

- ♦ une introduction rappelant en détail l'engagement pris par Hermès et le lien avec les valeurs du groupe ;
- ♦ un résumé des faits et des réalisations clés de l'année 2022 ;
- ♦ une sélection d'indicateurs donnant une vision chiffrée de la progression d'Hermès sur l'ensemble de ses engagements en 2022 ;
- ♦ un cahier principal présentant en détail la politique mise en œuvre, les actions menées à tous les niveaux du groupe ainsi que les réalisations et les résultats de 2022.



Ouverture du magasin de Costa Mesa, Californie, 2022



© Photographe : BFA

## 2.2 LES FEMMES ET LES HOMMES : LES ÉQUIPES

Le développement durable d'Hermès repose sur l'épanouissement et le bien-être de ses équipes, au sein d'un projet d'entreprise qui place l'humain au cœur de ses valeurs depuis 1837. Plus largement, Hermès entretient la richesse de son capital humain et contribue aux grands enjeux de société par ses actions volontaristes en matière d'éthique, de diversité, d'égalité entre ses collaborateurs, de prise en compte du handicap et de manière générale de respect des droits humains.

2

### Introduction

Hermès est très exigeant sur les conditions de travail et celles-ci sont essentielles pour permettre aux collaborateurs de s'épanouir, de donner du sens à leur action, d'évoluer en permanence par un renouvellement des connaissances et pratiques tout au long de leur parcours professionnel.

Au-delà des enjeux fondamentaux de santé et sécurité au travail, il s'agit également de mettre en place les meilleures pratiques managériales et des environnements de travail propices au bien-être de chacune et chacun sur les sites, dans les magasins et bureaux pour « faire du beau dans du beau », comme aimait à le dire M. Jean-Louis Dumas.

Des relations sociales harmonieuses s'appuient, en France, sur l'accord groupe relatif au renouveau du dialogue social, renouvelé en 2021 et régulièrement animé au niveau local comme central. Elles se déclinent également dans toutes les autres géographies avec un état d'esprit humaniste qui va souvent au-delà des obligations légales.

Les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés sous différentes formes et la reconnaissance de la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle, s'exprime par différents dispositifs de redistribution afin de les associer au projet d'entreprise à long terme. L'intégration en 2019 d'un critère RSE dans la rémunération variable des gérants permet d'apprécier annuellement l'atteinte des trois indices le composant, dont un critère relatif à l'égalité Femmes-Hommes (cf. § 3.8.1.2.4 et § 3.8.2.1.2). Le niveau d'atteinte est apprécié par le Comité RNG-RSE.

Dans un contexte de croissance soutenue des effectifs, il est de plus en plus fondamental de créer des liens entre les collaborateurs et de maintenir la culture de la maison, c'est tout le sens des opérations de maillage qui ont été renforcées en 2022.

La diversité, l'équité et l'inclusion sont des facteurs clés de succès du groupe. Compte tenu de la variété des métiers, des profils de ses salariés et des implantations géographiques diverses, ces sujets sont traités comme des fondamentaux d'Hermès. Ils nécessitent ainsi une mobilisation au quotidien, et les ambitions du groupe relatives aux enjeux diversités et inclusion ont été renforcées en 2022.

Le groupe a progressé en 2022 sur les grands enjeux sociaux avec la philosophie de s'inscrire dans la durée par des améliorations en profondeur et progressives. Parmi celles-ci, les quelques éléments ci-dessous sont plus particulièrement illustratifs de l'année pour cette section :

- ◆ finalisation du déploiement d'une politique de maternité au niveau mondial avec maintien de la rémunération, et mise en place progressive d'une politique paternité groupe (lancement en France en 2022) ;
- ◆ lancement de programmes de prévention en santé mentale et renforcement des programmes de prévention relatifs aux risques psychosociaux ;
- ◆ déploiement du module *e-learning* sur le harcèlement, auprès de l'ensemble des managers en France avant de l'étendre dans le monde ;
- ◆ 850 managers formés à l'inclusion grâce au programme Alterego, et 27 ambassadeurs Diversités & Inclusion couvrant 100 % des effectifs monde ;
- ◆ lancement du programme philanthropique Sur les ailes d'Hermès impliquant plus de 182 collaborateurs ;
- ◆ prime exceptionnelle de 4 000 € au titre de 2022 pour les collaborateurs éligibles dans l'ensemble du groupe (après une prime de 3 000 € versée en 2021) ;
- ◆ top 3 pour deux Grands Prix Humpact France (emploi en France & emploi des personnes en situation de handicap), inclusion au sein du classement des *leaders* de la diversité du *Financial Times*

## LES FEMMES ET LES HOMMES

## LES ÉQUIPES

| ODD                                                                                   | Objectifs                                                                        | Indicateurs                                                                                                       | Résultats 2022                                                                                                                                                     | Progression 2021/2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT DES COLLABORATEURS                           |                                                                                  |                                                                                                                   |                                                                                                                                                                    |                       |
|      | Connaître et suivre le bien-être des collaborateurs                              | % de collaborateurs et fréquence de l'enquête                                                                     | 79 % des salariés impliqués dans une enquête sur les 3 dernières années                                                                                            | ↗                     |
|                                                                                       |                                                                                  | % de l'effectif production avec aménagement du temps de travail                                                   | 95 % de l'effectif production avec aménagement du temps de travail                                                                                                 | nouvel indicateur     |
|                                                                                       | Assurer la santé et la sécurité au travail                                       | Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour le groupe                                              | 8 en diminution de 12% par rapport à 2021                                                                                                                          | ↗                     |
|                                                                                       |                                                                                  | Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt groupe                                                        | 0,33 comparable à 2021                                                                                                                                             | =                     |
|      | Protéger les collaborateurs du groupe                                            | % de collaborateurs bénéficiant de régime supplémentaires aux régimes légaux de santé, de retraite, de prévoyance | 97 % des collaborateurs dans le monde bénéficient de régimes supplémentaires aux régimes légaux de santé                                                           | nouvel indicateur     |
|                                                                                       |                                                                                  |                                                                                                                   | 96 % des collaborateurs dans le monde bénéficient de régimes supplémentaires aux régimes légaux de prévoyance                                                      | nouvel indicateur     |
|     |                                                                                  |                                                                                                                   | 87 % des collaborateurs dans le monde bénéficient de régimes supplémentaires aux régimes légaux de retraite                                                        | nouvel indicateur     |
|                                                                                       |                                                                                  |                                                                                                                   | 100 % des filiales ont déployé la politique de maternité avec maintien de salaire                                                                                  | =                     |
|                                                                                       | Mettre en place une politique de parentalité                                     | % de collaborateurs bénéficiant d'une politique de parentalité                                                    | La grande majorité des salariés du groupe (plus de 80 %) bénéficient du maintien de salaire pendant leur congé paternité                                           | nouvel indicateur     |
| PARTAGER LE PROJET D'ENTREPRISE ET SES VALEURS                                        |                                                                                  |                                                                                                                   |                                                                                                                                                                    |                       |
|    | Former les collaborateurs aux valeurs de la Maison                               | % des embauchés formés à la culture d'entreprise                                                                  | 100 % des embauchés ont reçu une formation à la culture d'entreprise depuis 2018                                                                                   | =                     |
| ENTRETEENIR LA QUALITÉ DU DIALOGUE SOCIAL                                             |                                                                                  |                                                                                                                   |                                                                                                                                                                    |                       |
|    | Mener des discussions avec les partenaires sociaux ou équivalents                | Nombre d'accords et % de collaborateurs concernés                                                                 | 88 accords et avenants signés en France en 2022, couvrant 63% des collaborateurs du groupe                                                                         | ↗                     |
|    | Permettre une libre expression des collaborateurs via une ligne d'alerte éthique | % des collaborateurs pouvant utiliser la ligne d'alerte éthique et nombre de cas traités                          | Le dispositif d'alerte H-Alert ! est accessible à tous les collaborateurs. 69 signalements ont été reçus en 2022, tous les signalements ont donné lieu à un suivi. | ↗                     |
| ENGAGER LES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS SOLIDAIRES DONT LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES |                                                                                  |                                                                                                                   |                                                                                                                                                                    |                       |
|    | Développer le mécénat de compétences au niveau du groupe                         | Nombre d'ambassadeurs « mécénat de compétence »                                                                   | 80 ambassadeurs « mécénat de compétences »                                                                                                                         | =                     |
|                                                                                       |                                                                                  | Progression du nombre d'opérations au niveau mondial et progression                                               | Près de 380 opérations au niveau mondial                                                                                                                           | =                     |

## LES FEMMES ET LES HOMMES

### LES ÉQUIPES

| ODD                                                                                                                                                                                                                                                               | Objectifs                                                               | Indicateurs                                                                                 | Résultats 2022                                                                                                                                                                     | Progression 2021/2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PARTAGE DE LA VALEUR</b>                                                                                                                                                                                                    |                                                                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                    |                       |
| <br>                                                                                            | Mettre en place une rémunération complémentaire au-delà du salaire      | Montant de l'intéressement et de la participation en France                                 | <b>170 M€</b> au titre de 2022                                                                                                                                                     | ↗                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                         | Prime exceptionnelle groupe versée au cours de l'exercice                                   | Primes exceptionnelles de <b>4 000 €</b> versées en 2023 au titre de 2022, et <b>3 000 €</b> versées en 2022 au titre de 2021                                                      | ↗                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   | Déployer une politique de rémunération minimale au niveau mondial       | % de collaborateurs dont la rémunération est au-dessus du salaire décent défini localement. | Considérant l'ensemble du dispositif de rémunération mis en œuvre à l'échelle du groupe, Hermès fait en sorte d'être dans tous les pays d'implantation au-dessus du salaire décent | ↗                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                         | Prime exceptionnelle groupe versée au cours de l'exercice                                   |                                                                                                                                                                                    |                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   | Favoriser l'actionnariat salarial                                       | % de l'actionnariat salarié                                                                 | Au 31 décembre 2022, l'actionnariat salarié représente 0,98 % du capital, soit plus de <b>1 490 M€</b> .                                                                           | ↗                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                         | Nombre d'actionnaires salariés                                                              | <b>Plus de 11 000</b> actionnaires salariés ou détenant des droits à actions gratuites, soit 56 % de l'effectif au 31/12/22                                                        | ↗                     |
| <b>FACILITER L'INTÉGRATION ET LA RECONNAISSANCE DES TALENTS DANS LEUR DIVERSITÉ, ET FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'INCLUSION</b>                                                                                                                            |                                                                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                    |                       |
| <br><br> | Promouvoir la participation des femmes à la gestion de l'entreprise     | Ratio de femmes présentes globalement au sein de l'entreprise                               | <b>67 %</b> de femmes au sein de l'entreprise                                                                                                                                      | =                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                         | Ratio femmes au sein du Comité exécutif                                                     | <b>40 %</b> des femmes au sein du Comité exécutif                                                                                                                                  | ↗                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                         | Ratio femmes au sein du Comité des opérations                                               | <b>67 %</b> au sein du Comité des opérations                                                                                                                                       | =                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                         | Ratio de femmes cadres                                                                      | <b>60 %</b> de femmes cadres                                                                                                                                                       | =                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   | Assurer l'égalité des chances                                           | Indice d'équité salariale (France)                                                          | L'index global moyenne pondérée d'égalité salariale F/H est de <b>95/100</b> VS 90/100 en 2021                                                                                     | ↗                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   | Lutter contre les discriminations                                       | Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation Diversité et Inclusion                   | <b>850</b> collaborateurs ont suivi une formation « management des diversités »                                                                                                    | ↗                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   | Favoriser l'inclusion, notamment des personnes en situation de handicap | % de l'effectif concerné par un plan d'action « Handicap »                                  | <b>100 %</b> de l'effectif France concerné                                                                                                                                         | =                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                         | % de l'effectif, en France, de salariés en situation de handicap                            | <b>6,4 %</b> Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap en France (chiffre 2021) vs 5,7% (chiffre 2020)                                                            | ↗                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                         | Poursuivre le recrutement des jeunes de moins de 30 ans                                     | % de collaborateurs de moins de 30 ans                                                                                                                                             | ↗                     |

### 2.2.1 ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX SUR LES EFFECTIFS

Fin décembre 2022, Hermès comptait 19 686 talents, dont 12 360 en France<sup>(1)</sup>. Le groupe fait ainsi progresser ses effectifs de 2 091 personnes par rapport à 2021. La filière de production a été la plus concernée par l'augmentation de ses effectifs avec 983 nouveaux postes, suivie de la filière vente avec 723 nouveaux postes. Depuis cinq ans, les effectifs ont augmenté de 6 203 personnes, représentant près d'un tiers du total des effectifs permanents présents aujourd'hui dans le groupe.

Hermès veille à équilibrer toutes les tranches d'âge de la vie active au sein de ses effectifs. En 2022, 18 % des collaborateurs ont moins de 30 ans (voir en annexe à cette section).

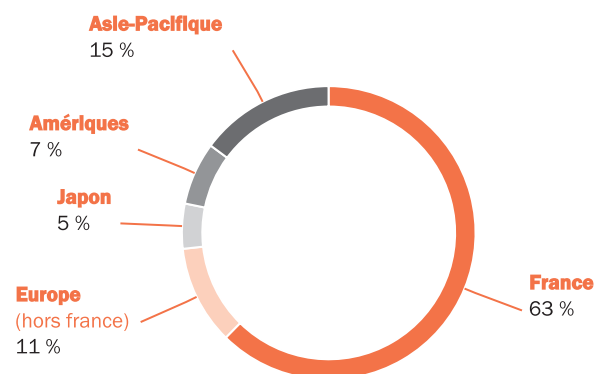
La politique d'Hermès est d'assurer la sécurité de l'emploi, près de 92 % des collaborateurs sont sous contrat à durée indéterminée (CDI). Le recours aux CDD est réservé aux cas de remplacements (congés maternité, par exemple) ou aux cas d'accroissement temporaire de l'activité, en fonction du calendrier. Les départs involontaires demeurent également limités, le nombre total de licenciements rapporté aux effectifs du groupe représente un pourcentage de 1,53 % au niveau monde. Ce chiffre est stable par rapport à l'exercice de 2021. Le taux de *turnover* global, incluant les départs volontaires et involontaires, s'élève à 5,99 %.

|                              | Volontaire | Involontaire | Groupe |
|------------------------------|------------|--------------|--------|
| Taux de <i>turnover</i> 2022 | 4,46 %     | 1,53 %       | 5,99 % |
| Taux de <i>turnover</i> 2021 | 4,44 %     | 1,38 %       | 5,82 % |

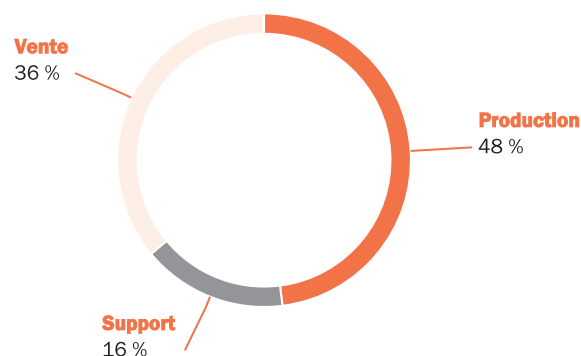
Le groupe n'a pas procédé, au cours des 10 dernières années, à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (création de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat.

**Compte tenu de son modèle d'affaires et d'une production essentiellement en France, 63 % des effectifs totaux du groupe y sont situés.** Les effectifs de production situés en France représentent 8 561 personnes (69 % des collaborateurs en France) et 9 469 au niveau mondial, soit 48 % des effectifs du groupe.

#### RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



#### RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE



### 2.2.2 ÉPANOUISSEMENT ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

La pérennité de la maison repose sur des femmes et des hommes qui contribuent harmonieusement et positivement à son fonctionnement et à son développement. C'est pourquoi, le groupe est très exigeant en termes de conditions de travail afin que chacun puisse exprimer son potentiel en toute sécurité et sereinement au sein d'un environnement agréable, que ce soit dans les sites de production, dans les magasins ou dans les bureaux. Il s'agit également d'accompagner la transformation des pratiques de travail, qu'elles soient digitales ou organisationnelles et de chercher un équilibre permanent entre l'évolution du monde et le maintien d'un vivre ensemble de qualité.

1. Incluant les effectifs des Maroquineries Thierry, acquises en novembre 2022 (127 personnes). Les informations relatives à cette récente acquisition ne sont pas incluses dans les informations sociales, sociétales et environnementales présentées dans cette DPEF, en dehors des éléments liés à l'effectif groupe.



## POLITIQUE

La politique du groupe intègre de manière prioritaire les enjeux santé, sécurité et bien-être dans sa stratégie opérationnelle, notamment pour ses activités industrielles. Santé physique et mentale et gestion des risques psychosociaux sont au cœur des démarches de prévention. Le temps de travail est géré par chaque entité dans le respect de la réglementation en vigueur, en tenant compte des particularités de son activité et dans le souci de l'équilibre vie professionnelle/vie privée, en particulier en ce qui concerne la conciliation avec la parentalité. La lutte contre les agissements sexistes et les situations de harcèlement est une priorité du groupe, toujours dans la volonté de mettre à disposition des collaborateurs les conditions idéales à leur épanouissement.

Au-delà de toutes les démarches qui visent les objectifs d'épanouissement et de bien-être, il s'agit également de mettre en place des initiatives pour partager le projet d'entreprise et ses valeurs, qui s'avèrent d'autant plus nécessaires dans un contexte de croissance continue des effectifs.

Le dialogue social constitue également un élément clé de la relation entre les collaborateurs et le groupe. Il est organisé par pays en fonction des législations et réglementations locales.

En complément, fidèle à sa tradition familiale, la maison associe ses collaborateurs à la croissance sur le long terme par des mesures de rémunérations individuelle et collective et des plans ambitieux en matière d'avantages sociaux.

### 2.2.2.1 ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT DES COLLABORATEURS

Hermès est une maison de création d'objets d'exception. L'atteinte de l'excellence repose sur des collaborateurs épanouis, qu'ils soient artisans, créateurs, marchands, communicants ou au sein de services supports.

#### 2.2.2.1.1 Bien-être des collaborateurs

### GOUVERNANCE

Le groupe fixe un cadre d'actions dans lequel chaque pays conduit des initiatives structurantes, alignées avec le contexte réglementaire et dans le respect des spécificités culturelles. Ainsi, toutes les entités sont invitées à questionner leurs collaborateurs sur leurs attentes en termes de conditions de travail afin de mettre en place un plan d'action y répondant de manière pertinente et personnalisée par pays et par entité. L'ensemble de ces démarches est remonté au niveau du groupe pour consolidation, partage de bonnes pratiques et diffusion de certaines d'entre elles dès lors que cela est pertinent.

### ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

Différents dispositifs de suivi de bien-être des collaborateurs ont été mis en place pour tenir compte des spécificités de chaque pays. En considérant les pays à plus forts effectifs (France, Zone Europe, Grande Chine, Corée, Japon et États-Unis), **79 % des salariés ont participé à des enquêtes dans les trois dernières années.**

**Depuis 2018, la direction des ressources humaines groupe a lancé une démarche santé et bien-être en France appelée SATIN.** Celle-ci repose sur un état des lieux réalisé via une enquête interne auprès des collaborateurs selon un rythme pluriannuel, ainsi que sur la mise en place de plans d'action. Le questionnaire, conçu par l'INRS (Institut

national de recherche et de sécurité, en charge de la santé et de la sécurité au travail) et l'Université de Lorraine, permet à chaque collaborateur d'exprimer de façon anonyme son ressenti sur diverses thématiques relatives à la santé physique et psychique, au stress, à l'environnement de travail, l'activité et l'organisation.

**Depuis le lancement de cette démarche, ce sont près de 8 000 collaborateurs sur 41 sites qui y ont participé, soit 73 % des effectifs en France. Le taux de réponse moyen de 83 % est signe de l'engagement des collaborateurs et permet une réelle représentativité.**

Les collaborateurs ont aussi l'opportunité concrète de s'impliquer directement dans les projets clés d'amélioration de leur quotidien. La mise en place de sessions de relaxation oculaire pour certains métiers a été initiée et l'intervention de kinésithérapeutes, de sophrologues s'est poursuivie pour lutter contre les troubles musculosquelettiques et apprendre à mieux se relaxer. Des groupes de travail impliquant des collaborateurs d'horizons différents se sont également investis sur les sujets relatifs aux vêtements de travail, aux équipements de protection individuelle, voire à la rénovation d'espaces communs tels que les réfectoires.

Ce travail de fond se poursuit dans la durée et permet d'aborder tous les sujets dans un objectif d'amélioration du bien-être de chacun : gestion du temps, fatigue et santé physique, échauffement/étirements, gestion des aléas, troubles musculosquelettiques (TMS), gestion des émotions, communication...

Ces démarches s'étendent volontairement à des sujets plus rarement traités en entreprise. Ainsi, le groupe a conduit un projet sur le thème du sommeil visant tant les collaborateurs des fonctions support, que des vendeurs ou artisans. 900 collaborateurs ont ainsi souhaité bénéficier d'un diagnostic personnalisé confidentiel. L'importance des rythmes du sommeil et de l'alimentation a été abordée avec l'aide d'un organisme spécialisé. Il s'agit d'un autre angle d'approche pour mieux gérer son stress au quotidien, améliorer son état de vigilance et ainsi prévenir les accidents de travail et de trajet. Par ailleurs, une formation de deux jours sur les « premiers secours en santé mentale » (PSSM) a été proposée aux managers et collaborateurs de la fonction RH de Holding Textile Hermès et CNP (Comptoir Nouveau de la Parfumerie).

L'ensemble des entités conduit des actions pour que les collaborateurs soient acteurs de leur bien-être, qu'il soit physique ou mental. Elles n'hésitent pas à se faire accompagner par des entreprises spécialisées pour atteindre leurs objectifs (telles que Mysommeil, en France...) et à utiliser des solutions digitales dédiées pour encourager la pratique de l'activité physique au travers de challenges d'équipes.

**En Europe**, l'enquête d'engagement lancée fin mai 2021 à destination de tous les collaborateurs répartis dans 16 pays (1 075 personnes interrogées) avait eu un taux de participation de 88 %. 2022 a été consacrée au plan d'action décliné par pays ou par zone géographique.

**En Espagne, au Portugal, en Allemagne, en République tchèque et en Autriche**, un outil en ligne (Company Mood) est déployé pour mesurer hebdomadairement la satisfaction et l'engagement des collaborateurs et pouvoir mettre en place des actions correctives si nécessaire. Sur la base des résultats, dans la péninsule Ibérique, des formations à la gestion des émotions au travail et dans la vie personnelle ont été dispensées aux équipes. Des groupes projets ont

été créés sur le thème du bien-être dans certains pays. Ils évaluent des solutions telles que des plateformes dédiées qui proposent des programmes de coaching personnalisés, des sessions vidéo ou audio dans les domaines de la prévention santé, du fitness, de la pleine conscience et de la nutrition. Les équipes sont ainsi motivées grâce à une approche qui propose des activités et des défis de groupe à relever.

**En Angleterre**, un sondage, avec un taux de réponse de 82 %, a donné une image plus précise de la façon dont les employés se sentent chez Hermès. Il a fourni des informations détaillées sur les performances, la culture et l'engagement des collaborateurs ainsi que sur leurs attentes pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Illustration de la déclinaison locale des thématiques, le choix du programme WeCare qui offre aux employés l'accès à des services de santé mentale, des consultations de médecins généralistes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des soutiens au sevrage tabagique et des conseils en matière de bien-être et de vie saine. Par ailleurs, une couverture médicale est offerte aux collaborateurs via Vitality Health qui, en plus de soins hospitaliers gratuits aux patients hospitalisés et en soins ambulatoires, fournit un accompagnement axé bien-être, que ce soit en santé mentale, ou physique avec des abonnements à prix réduits à la salle de sport.

**Aux États-Unis**, HOP (Hermès of Paris) a poursuivi pour la 3ème année consécutive le déploiement de son enquête sur l'engagement des collaborateurs et en 2022, 87 % des salariés y ont répondu. Cette année, un groupe de travail a été lancé sur la santé et le bien-être avec pour mission de créer et de bâtir une communauté qui célèbre et incarne les diverses facettes du bien-être, de la forme physique et d'un mode de vie sain. Les membres du groupe de travail (environ 30 collaborateurs) partagent les meilleures pratiques, se soutiennent mutuellement dans leurs parcours de bien-être et s'encouragent. Ils traitent également de ce sujet pour les équipes itinérantes et pilotent leurs progrès. Une série de formations a été organisée par leurs soins dans le cadre de « Sprinting to Healthy Holiday Season » avec des sujets sur l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle et la gestion du stress dans un contexte d'accroissement de l'activité dans les magasins durant les périodes de fêtes. En complément, plusieurs webinaires sont organisés et accessibles à l'ensemble des salariés de la filiale, sur des thématiques telles que la résilience, la gestion du stress, la prise en charge des problèmes de santé mentale en milieu de travail, les techniques de relaxation et le bonheur. Au siège social, des séances de méditation ont complété le dispositif. Le guide de l'employé offre par ailleurs, tout au long de l'année, des informations sur les politiques et les programmes bien-être disponibles.

Pour la première fois, les filiales du Brésil, de l'Argentine et du Mexique se sont engagées sur la thématique du bien-être au travail en lançant une étude sur la thématique des risques psychosociaux et pour favoriser un environnement organisationnel favorable au travail. 100 % des collaborateurs ont participé à un séminaire sur la pleine conscience et une application a été déployée pour partager des informations sur le bien-être.

**En Asie**, des démarches à grande échelle de consultation des salariés sont conduites et concernent la Chine, le Japon, et Taiwan. Les thématiques abordées s'appliquent à l'autorité et l'engagement, le management (transparence, confiance...), la collaboration, la RSE, le respect et la reconnaissance, et tous les sujets relevant de l'organisation du travail. Ces travaux ont été menés avec l'appui d'un cabinet international expert du sujet, qui permet également des comparaisons

sectorielles et locales, essentielles pour l'interprétation des résultats. Au Japon, l'enquête de 2021 a été reconduite en 2022 (avec les mêmes questions afin d'identifier des évolutions de perception et d'engagement). 94 % des collaborateurs y ont répondu. La filiale s'est appuyée sur les attentes exprimées des collaborateurs pour mettre en place les axes d'amélioration. Une formation sur la santé mentale a été dispensée et des bilans d'exposition au stress sont réalisés en amont par une hotline externe ou par le médecin du travail pour tout collaborateur en faisant la demande. Le même type d'étude lancée auprès de toutes les équipes en Chine a obtenu un taux de participation de 86 %. Chaque visite en magasin est l'occasion d'écouter les remontées des collaborateurs et de promouvoir le programme Happy @ Hermès qui traite des sujets du bien-être au travail dans toutes ses dimensions. À Taiwan, ce sont 150 collaborateurs qui ont transmis leurs retours sur leur niveau d'engagement et sur leurs attentes. L'Asie du Sud lancera la même démarche en 2023.

### 2.2.2.1.2 Conditions et environnement de travail (HSE)

#### GOUVERNANCE

La diversité des métiers du groupe, de la production au marchand, sans oublier les fonctions support, implique la prise en compte et une gestion de problématiques multiples. La vision portée par le groupe sur les enjeux santé, sécurité et environnement de travail s'adapte aux spécificités liées aux domaines d'activité dans le cadre d'une politique chapeau qui fixe un cadre stratégique commun et adaptable à l'activité.

Compte tenu des activités d'Hermès, c'est notamment sur ses sites industriels que le risque en termes d'accident du travail est le plus important. La politique HSE (hygiène, sécurité et environnement) pour les sites industriels du groupe Hermès y est très précise et vise donc à mettre en place les dispositifs qui contribuent à préserver la santé et à assurer la sécurité des collaborateurs tout en protégeant l'environnement. Elle est supervisée et validée par le directeur du pôle Amont et Participations, membre du Comité Exécutif du groupe.

La direction industrielle anime également depuis 2003 un réseau HSE, constitué des responsables HSE des différents métiers de la maison. Fort d'une vingtaine de personnes, ce réseau se réunit plusieurs fois par an pour établir des objectifs, se nourrir des expériences et initiatives des autres métiers et continuer à se former. Ce réseau s'est progressivement enrichi de la présence de collaborateurs issus du commerce, des services généraux et de la direction du développement durable.

#### POLITIQUE

Pour Hermès, tout accident de travail, toute maladie professionnelle ou tout accident environnemental est inacceptable.

Chaque métier, par l'intermédiaire de son encadrement, s'engage avec implication et détermination à éliminer et prévenir les risques de blessures, à préserver la santé sur le long terme et à protéger l'environnement en maîtrisant les risques et en réduisant les impacts identifiés.

Tout nouveau site industriel Hermès, toute rénovation, sont imaginés et construits dans le souci de la santé et de la sécurité des artisans et des partenaires amenés à y travailler.

Les pratiques industrielles, nouvelles ou existantes, sont analysées en permanence, ainsi que les procédés et les produits afin de minimiser leurs risques et effets sur la santé et la sécurité.

Enfin, chaque métier veille à former et sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs pour atteindre ces ambitions, en tenant compte des singularités propres à son activité, pour renforcer la culture sécurité au travail.

**La maison Hermès s'engage sur une trajectoire « Zéro Accident », avec une approche pragmatique qui va poursuivre son déploiement en fonction des spécificités des activités.** En 2022, un

groupe de travail transverse, constitué de représentants des magasins français, des métiers, des services support, de la direction des ressources humaines groupe et de la direction industrielle, s'est réuni pour davantage formaliser la politique Santé Sécurité groupe. Cette politique vise à matérialiser un cadre stratégique, qui contribue à préserver la santé et assurer la sécurité des collaborateurs, partenaires et clients, de la production au marchand. Elle s'adapte aux singularités des activités et s'articule autour de quatre axes stratégiques.

2



Ces axes seront déclinés en principes directeurs en 2023 et seront soutenus par une campagne de communication mondiale sur le second semestre, afin de toucher l'ensemble des collaborateurs du groupe.

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prévenir les risques</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil de veille réglementaire et d'évaluation de la conformité des sites</li> <li>• Référentiels internes sur les risques majeurs (ex. : travaux en hauteur)</li> <li>• Analyses de risques par site</li> <li>• Partage de bonnes pratiques par le biais des réseaux</li> <li>• Formations réglementaires, habilitations, sensibilisations</li> <li>• Prévention des risques à la source pour tout projet immobilier (rénovation, construction)</li> </ul> |
| <b>Préserver la santé des collaborateurs</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Études ergonomiques et biomécaniques</li> <li>• Adaptation des postes de travail et des organisations pour réduire les troubles musculo-squelettiques (TMS)</li> <li>• Formations des artisans (gestes et postures, formations aux postes...)</li> <li>• Formations sur les risques psycho-sociaux</li> </ul>                                                                                                                                              |
| <b>Faire progresser la culture Santé Sécurité</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel interne d'évaluation de la maturité de la Culture Santé Sécurité</li> <li>• Programme d'évaluation de la Culture des sites par un cabinet partenaire</li> <li>• Déploiement des démarches de Visite Sécurité</li> <li>• Événements de maillage de la communauté Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE)</li> <li>• Formations des managers et collaborateurs</li> </ul>                                                                         |
| <b>Piloter la performance Santé Sécurité</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Logiciel groupe de gestion des événements incidentels et accidentels</li> <li>• Objectifs de performance Sécurité des sites industriels</li> <li>• Reporting ritualisé des résultats pour les sites et métiers</li> <li>• Plans de progrès sites et métiers</li> <li>• Cascades de communication HSE</li> </ul>                                                                                                                                            |

Pour soutenir cette politique, la direction industrielle d'Hermès anime un programme HSE organisé en cycles successifs. Le cinquième cycle de ce programme, qui a débuté en 2018 et se terminera en 2023, comprend trois volets :

- ♦ une veille réglementaire HSE organisée à une fréquence adaptée aux évolutions de la réglementation des pays dans lesquels sont implantés les sites : en France, la veille est partagée trimestriellement ; pour le reste du monde, elle est diffusée semestriellement ou annuellement ;
- ♦ l'élimination des situations dangereuses, en s'assurant de la bonne gestion des travaux dangereux et de la maîtrise des pratiques environnementales au travers de référentiels groupe mis

à jour chaque année et qui viennent enrichir ceux de la direction du développement immobilier ;

- ♦ une culture sécurité, évaluée chaque année sur tous les sites industriels en suivant un référentiel interne.

En sus, la direction industrielle audite les réalisations des sites industriels avec le support d'un cabinet extérieur et rend compte régulièrement des progrès accomplis pour répondre aux engagements Hermès. En 2022, 15 sites ont été évalués dans le cadre de ce programme.

De nombreuses démarches et initiatives déployées au sein du groupe illustrent les quatre axes stratégiques : quelques exemples de mise en œuvre sont présentés ci-dessous.



## ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

**Le pôle Maroquinerie a pour objectif de faire de ses manufactures des lieux sûrs, au service de la tradition, de l'excellence des savoir-faire et de l'innovation.** Par conséquent, les moyens permettant aux collaborateurs de travailler en sécurité et d'exercer leur mission dans la durée en protégeant leur santé sont prioritaires au sein de chaque établissement. La direction générale du pôle se réunit chaque trimestre autour des questions de santé et sécurité au travail. L'appropriation par les manufactures d'une culture santé et sécurité exigeante est auditée régulièrement par un organisme externe selon un référentiel propre à la maison Hermès. Chaque manufacture dispose d'un responsable HSE. Chaque service alimente régulièrement un plan d'action permettant le pilotage et l'amélioration continue des conditions de travail, notamment en matière d'ergonomie. La coordination centrale assure la cohérence des plans de progrès, les soutient matériellement, anime la veille des exigences réglementaires et des nouveautés technologiques. Elle développe et met à disposition des outils communs de formation, de reporting et de respect de la réglementation.

**La lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS) est une priorité de la feuille de route Santé & Sécurité pluriannuelle et fait l'objet d'un plan de progrès spécifique.** Sur chaque site de HMS (Hermès Maroquinerie-Sellerie), afin de lutter contre les TMS, un infirmier est chargé de la formation en santé et sécurité et anime des relais ergo et les chargés de santé et de sécurité. Ces 213 « relais ergonomie » sont des artisans dont une partie des missions est dédiée à la prévention des TMS au sein de leurs ateliers auprès de leurs collègues. Des animations spécifiques ont lieu lors de la semaine santé et bien-être organisée sur les sites. Après une absence, la mise en place de l'entretien de réaccueil permet de mettre en évidence le cas échéant des douleurs chroniques et d'instaurer plus facilement les méthodes Repères, déployées sur tout le périmètre d'HMS. Fin 2022, 70 % des établis sont réglables en hauteur, le travail debout est encouragé en alternance avec le travail assis. Des recommandations, en fonction de chaque geste, ont été établies avec des docteurs en biomécanique. Mais au-delà des aménagements fournis, les artisans sont invités à se questionner sur les risques liés à leurs postes de travail et à proposer leurs solutions. Ce processus participatif s'appelle PTS pour « Partage ta sécurité ! ». Afin de permettre aux collaborateurs de revenir progressivement dans l'emploi, des suivis de temps partiels thérapeutiques sont réalisés en complément d'aménagements de postes, de diversification des produits à fabriquer et même de la polycompétence (plusieurs métiers) pour varier les gestes. Chaque pôle a toute latitude pour son plan d'action TMS. Les équipes peuvent s'appuyer sur une méthode nationale « TMS Pro » en plusieurs étapes, prévoir des temps d'échauffement collectif, faire intervenir gratuitement des ostéopathes, créer des comités, des ateliers, des forums de partage des pratiques, des sessions d'observation croisée... Cette thématique est systématiquement abordée lors des entretiens de mi-année pour les collaborateurs quel que soit leur temps de travail et grâce à des questionnaires pour les contrats pro/contrats d'apprentissage à chaque fin d'étape. Tout nouveau collaborateur suit un module de formation sur l'ergonomie pour apprendre les bons réflexes dès sa prise de poste. Une méthode d'analyse, co-construite avec des docteurs en biomécanique, a été mise en œuvre pour leur permettre

d'identifier actions préventives et correctives. Chaque « relais ergonomie » suit un module d'une journée de formation à cette méthodologie puis est maintenu régulièrement en compétences en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques. En complément, le module d'ergo-motricité « Un Corps Pour La Vie » a été mis en place depuis 2011. Son objectif est de proposer aux artisans des gestes permettant de préparer l'organisme et d'accompagner les sollicitations inhérentes aux activités spécifiques des selliers-marocquins. Fin 2022, 3 900 artisans y ont été formés. Un autre module est en cours de finalisation qui proposera aux artisans des exercices simples et ludiques permettant de renforcer les articulations les plus sollicitées par le métier.

**Au sein du pôle HCP,** les actions de mise en conformité des parcs machines et d'amélioration de l'ergonomie aux postes de travail se sont poursuivies. Les équipes HSE locales se sont fait accompagner par des ergonomes de la médecine du travail pour identifier les actions à mener. Les artisans ont également bénéficié de programmes autour des risques chimiques et des instructions au poste de travail.

En complément de formations Gestes et postures qui sont dispensées de manière large, les métiers n'hésitent pas à faire appel à des experts (Puiforcat, J3L), pour les accompagner dans la structuration de leur démarche TMS ou à participer à des initiatives collectives comme « L'Observatoire des pratiques managériales » pour la Suisse. Des équipements dédiés permettent également de soulager les corps comme au sein du métier cristallerie. Dans l'atelier verre froid, des opérations manuelles pénibles et à faible valeur ajoutée sont éliminées grâce à une nouvelle machine à taille ainsi qu'une machine de traitement de ses effluents aqueux. Aux postes de contrôle, pour limiter la manipulation des pièces, des convoyeurs et tables élévatoires, ainsi que des chariots de transport modifiés sont mis à disposition des artisans. Dans l'atelier verre chaud, les sollicitations biomécaniques des artisans verriers sont réduites grâce à une potence offrant une assistance mécanique à la manutention et au déplacement des cannes de soufflage.

Ces démarches concernent également les métiers de la logistique, ainsi, depuis plus de six ans, le site d'Hermès Commercial situé à Bobigny ne cesse de se transformer pour s'améliorer face à un flux en constante augmentation. En 2022, l'accent a été mis sur une démarche de prévention des risques liés à la coactivité piétons/engins sur le site. À la suite des travaux d'aménagement et de marquage réalisés en 2021 pour déployer le plan de circulation du site, l'ensemble des collaborateurs de l'équipe logistique, conducteurs et piétons, a été par exemple sensibilisé aux consignes de circulation par le biais de six séances animées par le coordinateur HSE avec le support du service Maintenance et du service de Santé au Travail. De plus, la modernisation du parc d'engins de manutention a permis de restreindre leur utilisation aux seules personnes habilitées, par le biais de l'usage d'un badge paramétré sur une plateforme web, lors de la délivrance de l'autorisation de conduite, obligatoire pour démarrer tout engin. En outre, en 2022, pour soutenir la hausse d'activité sur l'e-commerce, deux nouvelles tours de stockage vertical automatisées ont été installées et associées à un nouveau tronçon de convoyeur. Ce projet a permis de minimiser les déplacements des opérateurs et de réduire les manutentions manuelles, tout en limitant l'usage des chariots élévateurs dans cette zone.

## Environnement de travail

Élément clé du bien-être, l'environnement de travail est sans cesse amélioré localement avec de nombreuses initiatives comme le déploiement d'un programme ambitieux chez HTH, le projet Passerelles à Pierre-Bénite (à côté de Lyon) avec un réaménagement total des espaces bureaux en « open space », et une refonte des espaces communs tant intérieurs qu'extérieurs. Une attention particulière a été portée sur l'éclairage, les meubles, les circulations (avec des passerelles qui ont donné leur nom au projet). Des modifications techniques telles que le changement de revêtement des sols ou le système de ventilation participent également à un meilleur confort de travail. Les ateliers AS et AEI ont ainsi rénové et réaménagé leurs espaces de vie tandis que le site ITH a planifié ses évolutions pour 2023.

Le pôle Textile HTH a profité de l'installation dans ses nouveaux locaux pour faire évoluer les outils de gestion et suivi de la sécurité. L'application « My HTH », déployée initialement pour suivre les actualités du site, permet également de signaler des anomalies ou situations à risque et d'accélérer leur résolution. La filière a poursuivi cette année les démarches de prévention lancées en 2021. Ainsi, des formations sur les gestes et postures ont été menées aux ateliers AS et à HTH. De nombreux équipements permettant de réduire les efforts ont été mis en service durant l'année : machine à enrouler les éponges (SIEGL), motorisation de chariots de transport (HTH, ateliers AS, AEI) et tables ergonomiques (ITH, AEI, SIEGL). Certains bâtiments industriels de la filière Textile sont par ailleurs concernés par la problématique amiante. Le site d'ATBC Challes a ainsi réalisé de nouveaux travaux de désamiantage pour en éliminer 98 % ; le site d'AEI a également retiré, en 2022, 30 % de l'amiante de ses toitures et ces réhabilitations se poursuivent sur les deux prochaines années. Les établissements de ces métiers s'engagent aussi sur la qualité et la température de l'air ambiant, afin d'améliorer le confort et l'environnement des équipes. À titre d'exemple, les ateliers AS ont mis en place des rafraîchisseurs d'air dans l'atelier fixation-lavage pour abaisser la température durant les périodes de canicule et le site d'ATBC a investi dans des appareils de mesure du taux de CO<sub>2</sub> pour optimiser le taux de renouvellement d'air neuf.

L'atelier moulure de la Cristallerie Saint-Louis a tiré parti d'une rénovation complète de ses bureaux pour un meilleur confort global (thermique, acoustique, visuel, ergonomique...), tandis que le secteur de la maintenance a bénéficié de la mise en place d'un nouvel agencement avec des équipements visant à gagner en confort

acoustique : rangements, séparation des machines par métier, isolation des espaces de travail sur ordinateur...

En 2022, les travaux d'extension relatifs au projet de Nouvelle Fabrication au sein du site du Comptoir National de la Parfumerie, attendu en 2024 pour accompagner la croissance, vise aussi à améliorer le niveau de sécurité du site. Il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement et construction durables qui intègre le bien-être des collaborateurs, en complément des travaux de réduction d'empreinte environnementale (réutilisation d'eau de process, par exemple). Les conditions de travail ont été également pensées pour améliorer le bien-être au travail, au travers de larges baies vitrées permettant de bénéficier d'un éclairage naturel dans les espaces de travail, ainsi que par des aménagements de poste pour limiter le port de charges, et de nouveaux espaces intérieurs et extérieurs.

La Cristallerie Saint-Louis a quant à elle mis en service un nouveau four à bassin. Au-delà du gain de consommation en gaz naturel, cette nouvelle installation vise à améliorer les conditions de travail dans la halle au verre chaud, par l'optimisation de l'ensemble des dispositifs de captation des poussières. Enfin, au sein de J3L, le site au Portugal a acquis du matériel de mesure pour l'évaluation de l'exposition des salariés au bruit, aux poussières, aux COV et aux températures. Des éclairages ont été également modifiés pour améliorer la luminosité des ateliers et améliorer l'environnement de travail.

L'ensemble de ces travaux est conduit dans le cadre du référentiel « Immobilier Responsable », Harmonie (§ 2.5.2) car le lien entre l'environnement de travail et la qualité de vie au travail est établi.

En logistique, d'importants investissements vont être réalisés en 2023 au bénéfice du partenaire historique qui gère le site orléanais pour améliorer les conditions de travail de leurs collaborateurs avec le recours à des solutions automatisées de dernière génération. C'est ainsi que l'engagement du groupe s'étend à ses partenaires y compris sur ces thématiques.

### 2.2.2.1.3 Prévention, santé et sécurité au travail

Hermès poursuit une politique de prévention des accidents du travail, maladies professionnelles et troubles musculosquelettiques, ainsi qu'une politique active de maintien dans l'emploi et de prévention des inaptitudes, prenant appui sur de nombreuses campagnes de sensibilisation (nutrition, activité physique...). Le volet Risques psychosociaux est également abordé pour une démarche holistique de la santé des collaborateurs. L'ensemble de ces initiatives participe au recul des ratios relatifs à l'accidentologie constaté sur l'année 2022.

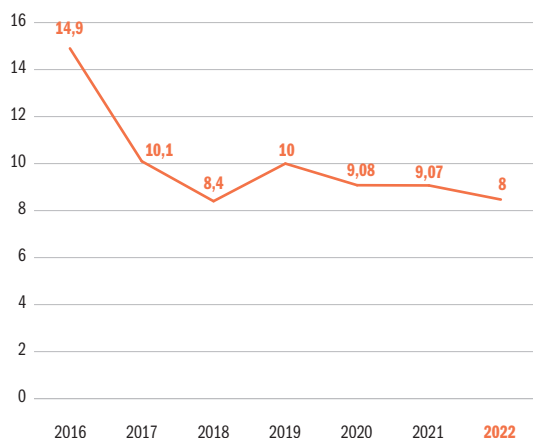
|                                                               | Groupe | France | International seul |
|---------------------------------------------------------------|--------|--------|--------------------|
| Taux de gravité des accidents de travail avec arrêt en 2022   | 0,33   | 0,51*  | 0,08               |
| En 2021                                                       | 0,34   | 0,52*  | 0,09               |
| Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt en 2022 | 8      | 11,04* | 3,79               |
| En 2021                                                       | 9,07   | 11,92* | 5,11               |

\* Ces chiffres plus élevés sont à mettre en perspective avec des effectifs de production majoritairement français (78% des sites de fabrication sont implantés en France), dans un pays où l'exigence de la réglementation encadre les différents cas d'accident et leur déclaration de façon plus stricte et exhaustive qu'ailleurs

|                            | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------|------|------|------|
| Nombre d'accidents mortels | 0    | 0    | 0    |

**En 2022, le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt de travail pour l'ensemble du groupe s'élève à 8 pour un taux de gravité de 0,33 (en 2021 respectivement 9,07 et 0,34).** Ce calcul repose sur le total des heures réelles travaillées. Il est difficile à interpréter en raison de la variété des métiers du groupe, mais la **tendance est résolument positive (léger recul de ces deux taux malgré un contexte de croissance d'activité et d'effectifs, et diminution de plus d'un tiers en cinq ans).** Aucun accident de travail n'a engendré de décès sur les trois dernières années.

Taux de fréquence



Comme stipulé dans la politique EHS du groupe, chaque accident ou incident significatif fait l'objet d'une enquête avec analyse détaillée des causes dont les conclusions sont systématiquement partagées avec les autres sites industriels pouvant présenter les mêmes risques. Ainsi, un partage d'expériences et de bonnes pratiques est en place, permettant aux services de santé et sécurité au travail d'échanger leur avis et de réfléchir à des solutions communes face aux risques identifiés.

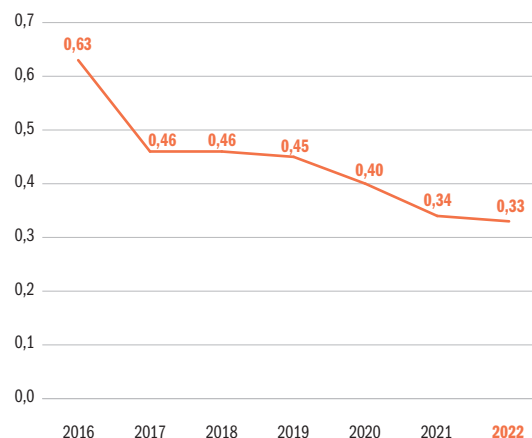
#### Cuir

Les accidents du travail avec arrêt constatés en 2022 sur le pôle Maroquinerie sont essentiellement des piqûres et coupures aux mains liées à l'utilisation d'outils manuels (36 %), des chutes de plain-pied (21 %) et des coups reçus sur les mains lors de l'utilisation de maillets (17 %). De plus, un plan de progrès transversal est piloté en central. On peut noter pour l'année 2022, le déploiement des visites sécurité sur deux pôles régionaux (pôle « Maroquineries des Ardennes » et pôle « Les Maroquineries des Alpes ») dans le but d'accroître la culture Sécurité sur les sites. Pour réduire l'accidentologie liée à l'utilisation des outils manuels, un travail a été mené en commun avec les équipes Savoir-Faire, ciblé sur les trois outils générant le plus d'accidents en termes de fréquence et de gravité. Enfin, la mise en place d'un partenariat avec une entreprise spécialisée dans le risque de chute de hauteur est le fruit d'une démarche de prévention des accidents graves, qui permettra de déployer des audits sur l'ensemble des maroquineries. Au sein du pôle Maroquinerie, aucun accident grave<sup>(1)</sup> n'a été enregistré en 2022. L'indicateur de gravité des accidents avec arrêt (+ 3 %) et l'indicateur de fréquence correspondant (- 3 %) restent stables.

En France, le taux de fréquence est de 11,04 avec un taux de gravité à 0,51 (en 2021 respectivement 11,92 et 0,52). L'effectif industriel représente 70 % de l'effectif en France, et affecte par conséquent ces taux. Les taux des principaux métiers concernés (Cuir, Cristal) sont inférieurs aux taux de leurs branches professionnelles.

**À l'international uniquement, le taux de fréquence, en forte baisse, est de 3,79 et le taux de gravité de 0,08 (en 2021 respectivement 5,11 et 0,09).**

Taux de gravité



Le pôle HCP s'est engagé en 2022 dans une démarche structurée visant à développer la culture Sécurité. Cela s'est traduit par la mise en place d'un groupe de travail « culture prévention », constitué de représentants des différentes fonctions et différents sites, qui a défini les règles d'or (ou incontournables sécurité) communes aux six tanneries du pôle. Cette démarche est aussi visible au travers du programme de formations à destination du Comité de direction de la filiale, qui sera étendu en 2023 aux directeurs et Comités de direction de chaque tannerie. Au sein de cette filière cuirs précieux, l'année 2022 célèbre cinq années sans accident de travail pour la tannerie italienne de Cuneo. Ce résultat est le fruit de l'engagement quotidien des équipes en matière d'HSE.

#### Textile

La filière HTH poursuit sa stratégie d'amélioration de la performance sécurité des sites. Elle suit trois axes majeurs : éviter la survenue d'accidents, créer une émulation collective autour des référentiels groupe et filière et anticiper en amont tout risque de non-conformité pour garantir la continuité des activités. En 2022, 50 % des accidents de travail avec arrêt concernent les opérations de manutention. La filière textile innove en termes de formations HSE, en introduisant une formation en réalité virtuelle sur le maniement des extincteurs, très bien reçue par les collaborateurs. Au sein de la feuille de route 2022, l'accent a été mis sur la maîtrise du risque chimique. La totalité des relais HSE a été formée au transport des matières dangereuses et deux comités opérationnels ont été organisés : l'un pour sensibiliser à l'évaluation du risque chimique pour la santé et l'autre pour mieux appréhender l'impact de la chimie sur l'environnement. Enfin, des visites croisées HSE sont organisées de manière trimestrielle entre les référents des différents sites de la filière pour favoriser les échanges de bonnes pratiques.

1. Qui aurait généré une perte de capacité fonctionnelle physique ou physiologique définitive.

## Autres métiers

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système HSE de J3L, plusieurs audits internes ont été réalisés en 2022 selon un référentiel propre à J3L. En parallèle, la culture Sécurité a été évaluée sur la moitié des sites en 2022 dans le cadre du programme piloté par la direction industrielle. La seconde moitié des sites sera auditée en 2023.

## RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Ces sujets sont supervisés par la direction des ressources humaines groupe, et déclinés par chaque métier ou géographie.

Chez HTH, des formations aux risques psychosociaux sont proposées, avec une formation de deux jours sur les « premiers secours en santé mentale » (PSSM) pour les managers et collaborateurs de la fonction RH. Des accompagnements sont également disponibles sur les sites avec des équipes multidisciplinaires en santé au travail : psychologue, infirmière...

Dans un objectif de prévention, des formations au *feedback* sont dispensées à l'intention de 100 % des collaborateurs de Hermès Maison. L'objectif est une meilleure anticipation en termes de planification des activités et de construction des routines d'équipes pour les managers. Le même dispositif existe chez Hermès Haute Joaillerie. Chez Beyrand (porcelaine et email), l'accent est mis sur la gestion des agendas des managers et l'établissement de leurs priorités. Les collaborateurs de LMH (La Montre Hermès) ont la possibilité de s'adresser à une « Personne de Confiance », dispositif externe permettant à chacun de reporter tout problème vécu (risques psychosociaux, isolement, etc.) dans ou hors de l'entreprise. Ce dispositif est complémentaire à l'écoute – en premier lieu – du manager et/ou des RH.

En 2022, quatre sessions de formation psychologique en ligne ont été organisées en Chine avec 13 sessions d'activité physique durant les mois d'avril et de mai en raison du confinement. Une plateforme d'assistance pour les employés, qui se concentre principalement sur la prévention de l'épuisement professionnel est étudiée et sera lancée pour tout le personnel avant d'autres formations liées à la santé mentale et à la psychologie. Une formation régulière sur la gestion du stress au bureau est ouverte à tous les employés et une session a eu lieu en 2022.

Dans le cadre de l'accompagnement des transformations d'organisation qui peuvent être source de stress, divers dispositifs sont prévus : formation « Manager le changement », rituel de réunions pour diffuser l'information régulièrement dans toute l'équipe, déjeuners « Maillage à table » en présence de l'équipe de direction...

Au sein de la division Hermès Europe, des recrutements très importants ont eu lieu depuis deux ans (avec une augmentation de 80 % des effectifs) et il a semblé utile de mener une mission de conseil dès fin 2021 pour identifier les points d'amélioration nécessaires en termes de process et d'outils pour les chargés de clientèle. La structure a été adaptée à cette croissance et une formation sur mesure a été développée pour les vendeurs, suivie en début de leur parcours chez Hermès afin de les aider à bien se positionner par rapport au client et de faire face aux cas difficiles tout en se préservant.

### 2.2.2.1.4 Organisation du temps de travail et équilibre vie professionnelle/vie personnelle

Compte tenu de la diversité de ses activités, le groupe accorde une

grande liberté à ses filiales dans l'organisation du temps de travail et de la flexibilité horaire, afin de pouvoir les adapter au mieux aux réalités de leur métier. Le groupe encourage chaque entité à mettre en place tous les dispositifs organisationnels susceptibles de contribuer au bien-être et au travail des collaborateurs. Les spécificités culturelles des pays sont également prises en compte. L'objectif est aussi de favoriser un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle et une meilleure prise en compte des formes de parentalité et du statut d'aidant familial.

## GOUVERNANCE

La direction ressources humaines groupe et le directeur des relations sociales assurent la diffusion des consignes contextuelles générales et veillent tout particulièrement au respect des réglementations applicables dans les pays concernés en matière d'horaires de travail, de durée maximale du temps de travail et de pauses minimales en fonction des activités.

En ce qui concerne l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, le groupe communique en interne afin de diffuser les bonnes pratiques et incite les filiales à les appliquer avec une déclinaison locale. Ce sujet est systématiquement abordé lors des entretiens annuels. Une dimension d'exemplarité est notamment demandée aux managers.

## ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

### Organisation du temps de travail

**Compte tenu du fait que 84 % des effectifs sont des artisans ou des vendeurs, l'enjeu du télétravail est moins significatif que dans d'autres industries.** Au niveau mondial, 96 % des collaborateurs sont à temps complet. 808 collaborateurs sont à temps partiel en 2022. Les uns et les autres bénéficient des mêmes avantages sociaux en proportionnalité de leur présence. Différents dispositifs de flexibilité du temps de travail sont en place, notamment dans l'activité maroquinerie (55 % des effectifs France). Au niveau des métiers de production, 95 % des collaborateurs bénéficient de mesures de flexibilité et d'aménagement du temps de travail.

Par sa philosophie et son activité à forte composante artisanale, **la maison valorise la présence des équipes et attache une valeur particulière au vivre ensemble**, qui passe nécessairement par une présence sur site. Cependant, les pratiques peuvent varier d'un métier à l'autre et de nombreux dispositifs favorisent la flexibilité du travail, tant en termes de présence sur site qu'en terme d'horaires. Par exemple, les accords de branche permettent aux collaborateurs de la cristallerie Saint-Louis de bénéficier de 24 jours de travail occasionnel à distance. Chez HTH (Holding Textile Hermès), les collaborateurs ont la possibilité d'épargner du temps sur un compteur afin de pouvoir l'utiliser en cas de besoin personnel. Ce temps s'ajoute aux jours de congés et peut être décompté à l'heure. Au niveau des maroquineries, en fonction des accords signés, les collaborateurs peuvent avoir accès à des plages variables de prise de poste le matin, le midi et le soir.

Une attention particulière est portée à la prise des congés et de nombreuses communications sont faites pour rappeler les règles d'usage des congés payés, et notamment s'assurer qu'ils sont pris. Les managers sont informés de ce suivi pour action et dialogue avec leurs équipes si nécessaire.

Dans les différentes filiales étrangères du groupe, l'organisation s'appuie d'une part sur la réglementation comme chez Hermès of Paris (aux États-Unis) où le suivi des congés payés est fait de manière

bihebdomadaire afin d'éviter l'accumulation d'heures supplémentaires, et d'autre part sur des accords. En Suisse, les directeurs de magasin peuvent ainsi travailler en temps partiel ponctuellement dans l'année en fonction des prévisions d'activité. En Allemagne, afin d'optimiser la charge de travail des employés de magasin, les horaires de ces derniers ont été diminués d'une heure. Ce temps est utilisé pour la gestion des demandes clients et la réponse aux courriels. Le service client en est ainsi fortement amélioré.

En Allemagne et en Chine, deux jours de congés supplémentaires ont été accordés dans l'année. En Turquie, ce nombre a été porté à quatre jours pour faciliter la prise de congés sur une période d'au moins 10 jours. Dans la péninsule Ibérique, les horaires sont planifiés six mois à l'avance pour les magasins afin que chacun puisse s'organiser. Les vacances durent au minimum 15 jours d'affilée. Et le télétravail peut se faire une journée par semaine au niveau du siège, à la discrétion de chaque service.

Dans d'autres zones du monde, les dispositifs peuvent aller de l'accroissement du budget local pour réduire les heures supplémentaires dans les magasins en Amérique du Sud, à des systèmes de roulement pour s'assurer que chacun puisse bénéficier de deux jours de repos consécutifs dans la semaine (Chine). En Asie du Sud, un système d'horaires de travail flexibles permet aux employés de travailler à tout moment dans une plage horaire flexible. Le travail à domicile pour raisons familiales est autorisé un jour par semaine. Sous le contrôle des managers, tous les employés sont tenus de consommer au moins 70 % de leurs droits aux congés annuels et cette règle est bien respectée.

L'organisation du travail veille aussi à favoriser l'équilibre familial du collaborateur. Plusieurs initiatives ont été développées en ce sens. Ainsi, le pôle Maroquinerie offre, dans certains sites, la possibilité pour les aidants d'avoir un aménagement de leur temps de travail pour une meilleure conciliation de leurs obligations professionnelles avec leur statut d'aidant. Hermès Suisse propose ainsi jusqu'à 14 semaines de congés pour enfant malade et 10 jours pour un proche aidant.

Au-delà de l'organisation du temps de travail, le dimensionnement des équipes d'encadrement participe également à une meilleure qualité de vie au travail et donc à une meilleure efficacité. C'est dans cet axe que s'est engagée la logistique avec la nomination de managers et de coordinateurs d'activités supplémentaires, représentant l'équipe encadrement, pour assurer un représentant pour une dizaine de collaborateurs. Des binômes de managers ont également été mis en place pour faciliter un pilotage collectif et transverse des flux sans stress lié à des absences éventuelles. Les candidats aux postes de manager ont été choisis dans le cadre d'une analyse conduite avec l'aide d'un cabinet extérieur. La moitié des managers nommés en 2022 sont ainsi issus de la promotion interne. Les candidats non nommés sont accompagnés dans leurs plans de progrès pour des évolutions ultérieures. En complément, les managers ont eu accès à un coach pour des séances de co-développement visant à créer un collectif efficient.

### Focus sur la conciliation des temps de vie

La question de la conciliation entre vie professionnelle et parentalité est cruciale dans une société où, le plus souvent, les deux parents travaillent ou aspirent à travailler. Elle est, de ce fait, directement liée au sujet de l'égalité professionnelle. Enfin, les aléas de la vie personnelle peuvent aussi avoir des incidences sur la vie professionnelle, c'est pourquoi Hermès accorde une attention toute particulière aux sujets de maladie chronique au travail, de santé mentale, d'épuisement professionnel et de toutes les fragilités qui peuvent toucher les collaborateurs à un moment de leur vie personnelle (deuil, violences conjugales, addictions, surendettement...). Dans ce contexte, Hermès se mobilise pour traiter la thématique « Concilier les temps de vie » en la déclinant par métier et par zone géographique.

Concernant la parentalité, le programme se décompose en trois temps : avant la naissance, à l'arrivée de l'enfant, après la naissance. Un livret Parentalité est par exemple remis dès l'intégration d'un nouveau collaborateur chez Hermès Bijouterie. Des actions spécifiques sont proposées aux familles monoparentales et comme les questions de scolarité peuvent être source de stress, un accès à une plateforme dédié à l'accompagnement scolaire est proposé.

En France, la maternité est une occasion d'échanger avec la salariée sur ses droits et les possibilités d'adapter son poste de travail et son temps de travail en local dès cinq mois de grossesse. Le congé maternité est intégralement pris en charge sans condition d'ancienneté et des jours de congés supplémentaires en cas d'enfants malades sont proposés. Chez HMS, un capital temps maternité est mis en place pour les femmes enceintes avant leur départ en congé maternité et elles en disposent selon leurs souhaits. En complément, dans le cadre de l'accord égalité professionnelle et qualité de vie au travail, des pauses supplémentaires leur sont accordées.

Aux États-Unis, Hermès of Paris (HOP) a soutenu la création d'un groupe de ressources pour les employés appelé les PROs qui a pour mission de créer un espace où les parents et les collaborateurs sensibles à ces enjeux s'engagent les uns avec les autres, partagent des expériences, offrent des conseils, échangent des informations et se soutiennent mutuellement. Ce groupe de discussion, novateur, développe des solutions qui auront un impact positif sur l'expérience des employés parents. HOP soutient les mères avec un maintien du salaire pendant les six semaines suivant immédiatement la naissance et tous les parents avec 12 semaines de congé parental. Pour 2023, les prestations proposées par la filiale en matière de planification familiale ont été améliorées : une nouvelle offre d'avantages sociaux est en cours de développement et sera déployée mi-2023.

Au Royaume-Uni et en Irlande, les heures peuvent être concentrées pour permettre de travailler uniquement quatre jours par semaine. Au sein d'Hermès Japon, le régime de travail à temps réduit concerne les mères d'enfants âgés de quatre à six ans (au-delà de l'obligation légale qui s'applique jusqu'à l'âge de trois ans). Le salaire minimal à temps partiel est plus important que les préconisations des préfectures. L'ensemble de ces dispositifs s'inscrit dans la politique mondiale en termes de congé maternité et paternité (§ 2.2.2.4.5).

#### 2.2.2.1.5 Harcèlement

Hermès est très attentif à l'épanouissement professionnel de ses collaborateurs et collaboratrices. La maison ne tolère aucune situation de harcèlement (moral ou sexuel) ou agissements sexistes qui portent



atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne. Cette attention s'applique dans l'ensemble des pays dans lesquels Hermès exerce une activité, quelle que soit la manière dont ces comportements sont sanctionnés par la législation nationale.

La prévention et la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel, font partie des enjeux prioritaires du groupe. Tout collaborateur s'estimant victime ou étant témoin d'une telle situation est invité à en informer dans les meilleurs délais soit sa hiérarchie, soit un responsable des ressources humaines ou de le signaler par le biais du dispositif d'alerte professionnelle H-Alert ! qui lui garantit la confidentialité des échanges. Les règles groupe prévoient des dispositifs qui permettent d'examiner et de traiter toute situation, en toute neutralité et impartialité (par exemple la mise en place d'une commission paritaire d'enquête interne avec un représentant de la direction et un représentant du CSE).

Au sein des entités françaises, 50 binômes de référents « Harcèlements et agissements sexistes », représentants de la direction et des CSE, ont été désignés et formés pendant une journée. L'objectif de cette formation est de leur permettre de maîtriser le cadre juridique ainsi que les concepts de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agressions sexuelles et d'agissements sexistes. Elle est également destinée à leur permettre d'identifier les comportements à risques, de favoriser la mise en place de mesures de prévention et de réagir en cas de signalement en sachant faire preuve d'écoute et de neutralité. Cette formation permet également de rappeler l'existence et le mode de fonctionnement du dispositif d'alerte professionnelle H-Alert ! Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, chaque entité est invitée à désigner et former des binômes de référents supplémentaires. Pour les accompagner dans leurs missions, une procédure d'enquête interne a été rédigée. Elle décrit les différentes étapes d'une enquête, les précautions à prendre et le rôle des différentes parties prenantes. Cette procédure qui a fait l'objet d'une information-consultation préalable des CSE apporte une garantie de traitement équitable et impartiale dans toutes les sociétés en France.

Dans un souci de prévention de ces comportements répréhensibles, un module *e-learning* « Comprendre pour prévenir les agissements sexistes et situations de harcèlement », traitant des sujets de harcèlements moral, sexuel, d'agissements sexistes et d'agressions sexuelles, a été conçu et déployé de manière obligatoire pour tous les managers en France. Il présente notamment les solutions proposées par Hermès et précise le rôle attendu des managers en termes d'exemplarité, de détection des signaux faibles et de régulation. Fin 2022, 60 % des managers en France ont suivi ce module, soit plus de 1 200 personnes. Cette sensibilisation également obligatoire pour les représentants du personnel, est ouverte à l'ensemble des collaborateurs. Ce module est en cours de déploiement à l'international.

S'appuyant sur cette démarche, certaines entités ont décidé de la compléter en développant d'autres moyens de sensibilisation. Par exemple, HCP a déployé des ateliers collectifs sur l'ensemble des pôles en France à destination des Comités de direction, des managers

et des collaborateurs pour renforcer la prise de conscience et identifier les signaux faibles.

#### 2.2.2.1.6 Absentéisme

**En France, le taux d'absentéisme est de 4,02 % en 2022 (4,17 % en 2021 et 9,58 % en 2020). Le taux d'absentéisme groupe est quant à lui de 3,37 % en 2022 (3,26 % en 2021 et 6,45 % en 2020).** Il retranscrit le cumul des heures d'absence d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs pour les motifs suivants : maladie ou maladie professionnelle, arrêt consécutif à un accident de travail ou de trajet, absences injustifiées ou non autorisées.

Les évolutions de l'absentéisme sont systématiquement suivies et analysées par entité pour en identifier les causes et proposer des plans d'action. Ces derniers complètent les démarches portant sur l'amélioration des conditions de travail, le développement de la polyvalence ou encore la formation des managers à la gestion de l'absentéisme. Les mesures adoptées prévoient des actions de communication, de sensibilisation et de prévention (vaccinations, présence d'un médecin sur les sites, etc.), mais également de contrôle afin de responsabiliser les collaborateurs et les managers. De plus, en fonction de la démographie de certains sites, des actions spécifiques ont été mises en place en vue d'accompagner la parentalité dans les meilleures conditions.

Un plan dédié chez HMS (Hermès Maroquinerie-Sellerie) « Tous présents en santé » a systématisé la conduite d'entretiens de retour d'absence afin de pouvoir bien cerner les conditions de travail et les besoins du salarié pour sa reprise et son bien-être. Il peut ainsi reprendre son poste dans les meilleures conditions. Outre la polyvalence qui peut donner davantage de sens au travail de chacun tout en variant les postures de travail, des options en termes d'évolution individuelle peuvent être proposées avec des missions ou des détachements. Un accompagnement au changement est aussi prévu. Les journées « Tous présents » conduites sur l'ensemble des pôles HMS sont l'occasion de mener des enquêtes anonymes pour évaluer les besoins des collaborateurs (artisans et équipes d'encadrement).

Un coaching spécifique est proposé aux collaborateurs d'Hermès International pour accompagner le retour au travail après une longue maladie.

#### 2.2.2.2 PARTAGER LE PROJET D'ENTREPRISE ET SES VALEURS

Au sein d'Hermès, les collaborateurs sont très fortement engagés dans le projet collectif et garants de son succès. Afin de donner du sens à la contribution de chacun, les opérations de communication interne ont pour mission de partager largement la vision et de mobiliser autour des enjeux.

À mesure que le groupe se développe et grandit, elles ont également pour rôle de transmettre et de faire vivre la culture et les valeurs, d'animer le bien vivre ensemble et de susciter la création de liens.

En 2022, la reprise de nombreux rituels suspendus pendant la crise sanitaire a redynamisé le collectif et a enrichi l'expérience collaborateur de façon singulière et épanouissante.

### 2.2.2.2.1 Faciliter l'adhésion des collaborateurs au projet d'entreprise et donner du sens

La *digital workplace* **HermèsSphère** offre aux collaborateurs, au quotidien, la possibilité de suivre les actualités du groupe. Cette année, plus de 450 contenus nouveaux ont été publiés. En 2022, les enjeux RSE ont été placés au cœur de sa stratégie éditoriale. Parmi les différentes thématiques abordées, celle de la diversité et inclusion a été largement relayée par de nombreux articles. Dans la série « En plein accord », les collaborateurs ont pu suivre au gré de plusieurs épisodes l'illustration concrète des quatre piliers de la démarche Mission Handicap à travers des rencontres inspirantes et des initiatives mises en place au sein de différentes entités du groupe.

Dotée de plus de 38 contenus permanents régulièrement mis à jour et articulés autour de différentes rubriques présentant les métiers, la maison, ou encore les équipes, **HermèsSphère** est également un vecteur de culture pour les nouveaux entrants et contribue ainsi à accompagner leurs premiers pas dans l'entreprise.

Dans ce même objectif d'acculturation, en juin 2022, la 11<sup>e</sup> édition de Forum H a accueilli à Paris 2 400 collaborateurs, provenant notamment des nouveaux sites de fabrication tels que la Maroquinerie de Guyenne, la Maroquinerie de Montereau, les sites français de J3L et la Mégisserie Jullien. À cette occasion, ont été mis en lumière les grands fondamentaux, les projets de développement et deux sujets particulièrement mis à l'honneur : l'École Hermès des Savoir-Faire et les engagements en faveur de l'inclusion.

### 2.2.2.2.2 Enrichir l'expérience collaborateur de façon unique

Cultiver la curiosité et l'ouverture d'esprit, inviter à des découvertes transformantes, préserver la qualité du lien, sont au cœur des dispositifs de maillage. Ils contribuent à l'épanouissement tant personnel que professionnel des collaborateurs tout au long de leur parcours dans la maison.

L'année 2022 ayant été plus propice aux échanges locaux et internationaux, les programmes ont repris et les initiatives locales se sont multipliées, maintenant ainsi le maillage au cœur de l'expérience collaborateur. **Ainsi, en 2022, Hermès a proposé à tous les collaborateurs du groupe de participer à un nouveau grand programme de maillage philanthropique : « Sur les ailes d'Hermès ».**

Articulé autour de différentes thématiques : environnement, culture et savoir-faire, ce programme consiste à contribuer concrètement aux projets d'associations ou d'organisations soutenues localement par les filiales du groupe.

Initié en 2022, ce nouveau programme de maillage va permettre, pendant les deux prochaines années, à près de 1000 collaborateurs issus de toutes les entités du groupe, d'agir en se rendant utile. En partant à la découverte d'une autre réalité, ils contribueront à la réalisation d'un projet tangible au bénéfice de l'entité accueillante. Ils vivront ainsi des expériences humaines riches de sens en accord avec leurs aspirations les plus profondes.

En janvier 2022, une nouvelle rubrique « Sur les ailes d'Hermès » a vu le jour sur la *digital workplace* **HermèsSphère**, permettant aux collaborateurs de découvrir le contenu du programme, les projets proposés et de s'y inscrire directement. 8 200 ont franchi le pas et ceux et celles qui auront la chance d'être tirés au sort découvriront leur parcours tout au long des annonces qui viendront les surprendre sous la forme d'un feuilleton régulier.

**Tandem**, programme de maillage initialement destiné aux vendeurs et aux artisans sous la forme d'un « vis ma vie » a inspiré de nombreuses filiales. Plus de 500 collaborateurs en ont bénéficié jusqu'en 2020. Au sein des métiers de la vente, des Tandem se sont transformés en échanges entre les collaborateurs des magasins et ceux du siège pour Hermès Iberica, entre la Maison Ginza et d'autres magasins pour Hermès Japon, entre les magasins eux-mêmes pour Hermès MESA. Hermès Distribution France a choisi de dédier ses Tandem soit à un métier, soit à un site de production. Le magasin de Bordeaux reçoit ainsi chaque nouvelle promotion de la maroquinerie voisine lors de son parcours d'intégration. Le magasin de Deauville envoie ses vendeurs à la Maroquinerie de Normandie pour une journée d'immersion sur le site.

Enfin, **Les Parcours d'Adresse** illustrent la découverte d'une filière métier, par l'exploration de toutes les étapes de la vie d'un produit, de la matière première au résultat final, après le contrôle de la qualité. En 2022, 96 collaborateurs issus de l'ensemble des sites de production en France, en Suisse et en Italie, sont ainsi partis pendant cinq jours à la découverte des métiers du cuir, du cristal, de la soie, des parfums, de la porcelaine et du prêt-à-porter.

### 2.2.2.2.3 Faire vivre l'esprit de famille

Chaque fois que cela a été possible et dans le respect des protocoles sanitaires, Hermès a saisi les occasions de renouer avec le bien vivre ensemble. Poses de première pierre, inaugurations, célébrations, anniversaires sont autant d'occasions de réunir les collaborateurs de façon festive, et de nourrir le projet collectif.

En 2022, les 20 ans de la Maroquinerie de Belley ont été fêtés, les 10 ans du site d'AEI ainsi que les 80 ans du site de Gandit. La pose de la première pierre de la Maroquinerie de Riom a eu lieu en septembre et l'inauguration par Hermès Maison du nouveau site de Beyrand en décembre.

Également, en décembre 2022, après avoir été suspendue pendant deux ans, la cérémonie des anciennetés est revenue sur scène et a cherché à rattraper le temps perdu. 345 collaborateurs d'Hermès International, Hermès Sellier, Hermès Cuir Précieux, Puiforcat et John Lobb, présents dans le groupe depuis 25, 30, 35, 40 voire 45 ans ont été mis à l'honneur à l'occasion d'une journée pleine de surprises.

Plus localement, avec son projet « ParentHèse », Hermès Parfum et Beauté anime ses salariés des sites de Penthivère et du Vaudreuil autour d'ateliers interactifs pour créer un lien de proximité avec les équipes, donner du sens et de la transversalité et renforcer le sentiment d'appartenance. Découvrir un nouveau produit, apprendre à mieux connaître ses collègues ou approfondir la découverte d'un département, ou échanger autour d'une thématique, tels sont les objectifs de « ParentHèse pour soi », « ParentHèse à table », « ParentHèse ouverte » et « ParentHèse ensemble ».

## 2.2.2.3 ENTREtenir LA QUALITÉ DU DIALOGUE SOCIAL

La politique d'Hermès est de veiller constamment à mettre en œuvre et à garantir un dialogue social de qualité, ainsi que la liberté d'expression de l'ensemble des collaborateurs. Ce dialogue social est essentiel au bon fonctionnement de la vie d'entreprise. Ce dialogue social s'exprime tant par les relations de proximité avec les équipes que par l'intermédiaire des représentants du personnel et de la négociation collective.



Afin de renforcer le dialogue social, l'accord relatif au dialogue social et à l'exercice du droit syndical au sein des entreprises du groupe Hermès, signé en 2008 a été renégocié en 2021 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives en France. Un accord de renouveau du dialogue social a été signé le 25 novembre 2021. Afin d'en assurer la mise en œuvre, la direction du développement social groupe s'est déplacée en 2022 sur une trentaine de sites en France pour présenter cette vision de renouveau du dialogue social ainsi que le contenu de l'accord à la direction, à l'ensemble des représentants du personnel, et à leurs managers. Localement, des ateliers entre managers et représentants du personnel ont pu être organisés pour échanger sur les rôles de chacun dans l'intérêt des collaborateurs et de l'entreprise.

Cet accord comporte de nombreuses mesures destinées à favoriser et à promouvoir le dialogue social par :

♦ **Une meilleure connaissance de ses acteurs**

Par exemple, des actions de communication sont effectuées autour des élections professionnelles pour partager sur le rôle essentiel des représentants du personnel, l'enjeu des élections professionnelles et les modalités pratiques de scrutin.

♦ **Une interaction renforcée de ses acteurs**

Temps fort de l'année 2022, l'organisation de la première « Journée H » prévue par l'accord rassemblant des représentants de la direction et des représentants du personnel. Pendant la matinée, des échanges ont eu lieu pour expliciter des accords, échanger sur les bonnes pratiques du dialogue social et réfléchir sur les caractéristiques d'un dialogue social de qualité. L'après-midi, chaque organisation syndicale a pu se retrouver dans un moment d'échange privilégié avec ses représentants.

♦ **Une meilleure articulation du mandat et de l'activité professionnelle de ses acteurs**

À titre d'exemple, trois entretiens ont été prévus par l'accord, lors de la prise, au cours et à la fin du mandat afin de favoriser un échange privilégié entre un représentant du personnel et son manager sur l'exercice de son mandat et la conciliation de celui-ci avec son activité professionnelle.

♦ **Le développement des compétences de ses acteurs**

Ce dernier volet encourage la formation des représentants du personnel dans des sessions ouvertes également aux managers et il encourage par ailleurs tout dispositif de valorisation des compétences.

Par exemple, une formation est destinée, conjointement, aux

managers et aux représentants du personnel sur le management du droit social au quotidien avec des focus sur le principe d'égalité et de non-discrimination, la protection physique et mentale des collaborateurs, les fondamentaux du contrat de travail, l'exercice du droit disciplinaire et enfin la co-construction avec les partenaires sociaux de relations sociales durables... Ces formations communes permettent ainsi de renforcer les liens entre managers et représentants du personnel pour un dialogue social de plus grande qualité.

En synthèse, cet accord reconnaît le rôle essentiel des partenaires sociaux et vise à rapprocher les acteurs du dialogue social dans un climat de confiance réciproque et de respect mutuel.

Par ailleurs, il existe une réunion annuelle du Comité de groupe qui permet de dialoguer avec les représentants du personnel en France, membres du Comité de groupe et de partager le bilan de l'année écoulée ainsi que les perspectives pour les années à venir. De même, la réunion annuelle du groupe de réflexion et d'échange sur les frais de santé, instance de dialogue mise en place de façon volontaire permet des échanges constructifs sur l'équilibre et l'évolution du régime frais de santé applicable au sein de la majorité des sociétés du groupe. En complément, une commission de suivi du dialogue social France, en application de l'accord de renouveau du dialogue social, se réunit désormais deux fois par an pour veiller à ce qu'un dialogue social de qualité puisse se développer au sein des entités.

Enfin en 2022, une nouvelle organisation syndicale (UNSA) a fait son apparition au sein de plusieurs entités en France. Son émergence s'inscrit dans le modèle du pluralisme syndical avec six organisations syndicales implantées au sein du groupe et traduit la vitalité du dialogue social.

**En France** (63 % des collaborateurs du groupe), le dialogue social s'organise entreprise par entreprise, à travers les instances de représentation du personnel (telles que les Comités sociaux et économiques, les différentes commissions paritaires ou les représentants de proximité) mises en place en fonction de l'organisation des différents pôles ou sites. Ces instances sont régulièrement sollicitées sur plusieurs projets relatifs à l'exercice de l'activité de l'entreprise.

Dans les différentes sociétés françaises, le dialogue social passe également par une négociation collective riche et active. Des accords collectifs ont ainsi été conclus dans toutes les sociétés qui disposent de délégués syndicaux ou avec les Comités sociaux et économiques habilités à négocier certains accords. En France en 2022, ce sont 88 accords et avenants qui ont été signés, témoins de la vitalité de ces discussions selon la répartition suivante :

| Accords signés en 2022 en France                                   | 88 |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Dialogue social                                                    | 14 |
| Rémunération (NAO, intéressement...)                               | 57 |
| QVT/RSE (égalité F/H, par exemple)                                 | 8  |
| Conditions de travail (transport, aménagement du temps de travail) | 9  |

En dehors de ces temps d'information-consultation avec les CSE, des temps réguliers entre les ressources humaines, les managers et les collaborateurs ont lieu afin de d'échanger sur les attentes et

conditions de travail des collaborateurs au quotidien. Ces échanges peuvent donner lieu à la mise en place de groupes de travail paritaires.

**Dans les autres pays**, le dialogue social prend différentes formes, en fonction des usages et des réglementations locales. Hermès confirme son engagement en faveur des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) notamment pour le sujet de la liberté d'association, dans sa charte éthique et dans la pratique. Dans l'ensemble des pays concernés, la politique consiste à veiller à ce que les principes de liberté d'association, de négociation collective soient mis en place dans le respect de la réglementation locale.

D'une manière générale, la qualité du dialogue social passe par la mise en place de dispositifs pour recueillir les attentes des collaborateurs et y répondre par des plans d'action spécifiques. Cela peut passer par des enquêtes d'engagement comme chez Hermès UK, Hermès Horloger, ou Hermès Europe.

Quelques initiatives locales illustrent des occasions d'échanges au cours desquelles les collaborateurs peuvent s'exprimer en partageant leurs sujets de préoccupation et de satisfaction :

- ◆ au Royaume-Uni : l'*Employee Council* et différents comités (DD, patronage, Carré On...) ont été mis en place ;
- ◆ aux États-Unis (Hermès of Paris) : des tables rondes ou des ERG (*Employees Resource Group*), permettent de créer des espaces de discussions où la parole est libre sur des sujets variés choisis par les collaborateurs (retour de congé, diversité et inclusion) ;
- ◆ à Taïwan et au Japon, des réunions trimestrielles rassemblant des représentants des employés et de l'employeur pour partager opinions et suggestions ;
- ◆ en Espagne et au Portugal, les besoins des collaborateurs sont collectés mensuellement à travers le « *Compagny Mood* » ;
- ◆ en Chine et en Amérique latine, des rencontres régulières avec la direction générale et les collaborateurs sont organisées ;
- ◆ en Turquie et en Allemagne, des entretiens individuels entre l'équipe des ressources humaines et chaque collaborateur pour échanger sur les attentes et les besoins de chacun ;
- ◆ en Italie : les HR Days permettent de répondre à toutes les questions ou interpellations individuelles des collaborateurs.

#### 2.2.2.4 METTRE EN PLACE DES DISPOSITIONS DE PARTAGE DE LA VALEUR PAR DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION AMBITIEUSES

Fidèle à ses valeurs de partage, Hermès porte une attention constante à la reconnaissance de ses équipes et aux conditions de rémunération et d'évolution de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs. L'objectif est de leur offrir une rémunération protectrice complète et de reconnaître leur contribution au développement de la maison tout au long de leur vie active.

La volonté de la maison est d'offrir à tous ses collaborateurs dans l'ensemble des pays où le groupe opère une rémunération globale compétitive, supérieure aux salaires minimaux légaux ou définis localement et qui assure un cadre protecteur à court, moyen et long termes non seulement pour le collaborateur mais aussi pour sa famille.

La politique globale de rémunération est composée d'une large palette de dispositifs individuels et collectifs, d'éléments salariaux et d'avantages qui couvrent :

- ◆ les besoins fondamentaux et d'accomplissement des collaborateurs (notamment de santé, sécurité, éducation, inclusion sociale, accès aux loisirs et développement personnel et professionnel) à travers les salaires fixes, les primes individuelles et collectives, les congés payés et divers dispositifs de participation aux bénéfices, des dispositifs complémentaires de protection sociale en frais de santé et prévoyance collective ;
- ◆ le besoin de reconnaissance et d'appartenance des collaborateurs à moyen et long termes – à travers les plans d'actionnariat salarié attribués à l'ensemble des salariés à travers le monde, la célébration des salariés dépassant une certaine ancienneté au sein du groupe ;
- ◆ le besoin de se projeter avec sérénité à l'issue de la vie active – à travers des avantages postérieurs à l'emploi par le biais d'indemnités de fin de carrière et des régimes de retraite supplémentaire qui sont mis en place de façon volontariste par Hermès pour la très grande majorité des collaborateurs et en accord avec les législations et pratiques du marché local.

En tant qu'employeur responsable, Hermès s'attache non seulement à offrir des rémunérations individuelles et collectives qui soient ambitieuses et généreuses, mais également à contribuer à l'éducation économique et financière de ses salariés afin qu'ils se saisissent pleinement de ces dispositifs et s'approprient le mieux possible leurs spécificités et intérêts à court, moyen et long termes. Ces présentations et les échanges, dispensées notamment à l'occasion de la *Semaine des Benefits* France avec les équipes de la direction des ressources humaines groupe et les partenaires des régimes ont été très appréciés par les collaborateurs et seront renouvelés afin de permettre à chacun d'acquérir ou de développer sa culture économique et financière dans un objectif d'autonomie et de capacité à se projeter sur le long terme avec sérénité. associ

##### 2.2.2.4.1 Rémunérations

**La politique de rémunération du groupe consiste à ce que l'ensemble de ses salariés puisse percevoir une rémunération qui réponde de façon compétitive aux bonnes pratiques des marchés, respecte strictement les normes et réglementations applicables, et soit supérieure aux salaires minimaux légaux ou définis localement.**

**La maison porte une attention particulière à la rémunération de ses salariés afin de leur offrir un salaire décent qui ne se limite pas au salaire minimum légal. Initiée en 2022, une étude détaillée du sujet est en cours en coopération avec des organismes indépendants de référence, dont *Fair Wage Network*, afin de s'assurer que le groupe respecte mondialement cet objectif.**

Par référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, Hermès considère que chacun de ses salariés « a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale ».

En tant qu'employeur responsable, la maison vise à assurer au-delà même du salaire décent un bon niveau de rémunération et à permettre une qualité de vie et un développement tant personnel que professionnel sur le long terme.

La rémunération des mandataires sociaux est par ailleurs présentée dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » (§ 3.8) du présent document.

La masse salariale du groupe (hors participation et intéressement) s'élève à 1 129 M€ en 2022, contre 881 M€ en 2021, à laquelle il faut ajouter 370 M€ de charges sociales versées en 2022, soit au

total 1,5 Mds €. Hors effets de change et de périmètre, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques.

| En millions d'euros | 2020               | 2021 | 2022  |
|---------------------|--------------------|------|-------|
| Masse salariale     | 842 <sup>(1)</sup> | 881  | 1 129 |

La rémunération de chaque collaborateur, selon les niveaux de compétence et le travail réalisé, s'inscrit pleinement dans le respect des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des lois de l'ensemble des pays dans lesquels la maison est présente. Chaque entité respecte la réglementation sur le temps de travail et les salaires minima, la délivrance systématique d'un bulletin de salaire à échéance régulière, explicitant toutes les déductions légales. Le respect de ces différents dispositifs permet par ailleurs de lutter contre toute forme de travail forcé. La grande majorité des salariés travaille dans des pays de l'OCDE, où ces notions sont intégrées dans le cadre légal.

L'évolution annuelle des rémunérations s'effectue en fonction des performances individuelles et collectives, conformément aux orientations budgétaires du groupe et des tendances observées sur les marchés locaux des rémunérations.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives. Les objectifs et les critères d'appréciation sont clairement partagés avec les collaborateurs dans un souci de transparence, de motivation et d'adhésion.

À titre d'exemple, au-delà des évolutions dynamiques des salaires fixes dont a bénéficié l'ensemble des collaborateurs, des mesures complémentaires et exceptionnelles ont également été décidées en 2022 par la maison dans un esprit de reconnaissance de l'engagement et de la contribution de chacun à la performance et à la réussite du groupe :

- ♦ deux augmentations de 100 € mensuels en France pour tous les collaborateurs (en janvier et en juillet 2022). Des mesures comparables ont également été prises en Europe, en Asie, aux États-Unis et dans d'autres pays du monde, selon le contexte local ;
- ♦ versement, en février 2022, d'une prime exceptionnelle et additionnelle de 3 000 € au titre de 2021 à tous ses collaborateurs (CDI et CDD <sup>(2)</sup>), partout dans le monde ;
- ♦ **versement en février 2023 d'une prime de 4 000 € au titre de 2022 pour tous les salariés éligibles dans le monde, afin de témoigner la profonde reconnaissance de la maison pour l'engagement des collaborateurs.**

**Par ailleurs, et pour la troisième année consécutive, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid 19, les salaires de base ont été maintenus pour l'ensemble des collaborateurs concernés** pendant les périodes de confinement général et de fermeture des magasins, sans recourir aux aides des États dans tous les pays où le groupe est présent.

Une vigilance particulière concernant le respect du principe d'égalité femmes-hommes et les décalages éventuels par rapport aux marchés (interne et externe) est accordée lors des revues salariales avec la recherche d'une équité de traitement dans l'attribution des revalorisations salariales, y compris lors des absences pour maternité. Des budgets spécifiques sont systématiquement accordés si des ajustements sont nécessaires. En France, des accords ou plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle ont été renouvelés afin de réaffirmer la garantie d'un positionnement salarial équilibré entre les hommes et les femmes. Le suivi des indicateurs de l'égalité salariale et les mesures pour y remédier, si nécessaire, sont très majoritairement inclus dans les accords signés par les filiales de la maison.

#### 2.2.2.4.2 Plans d'actionnariat des salariés

Fidèle à sa tradition familiale et souhaitant associer l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance du groupe sur le moyen et long termes, Hermès se distingue depuis de nombreuses années par la mise en place de plans d'actionnariat salarié, et notamment des plans d'actions gratuites en 2007, 2010, 2012, 2016 et 2019.

La volonté de reconnaître l'engagement des collaborateurs qui sont les acteurs de la réussite et du rayonnement de la maison a amené la Gérance à décider la mise en place d'un cinquième plan d'attribution gratuite d'actions le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Au titre de ce plan collectif, chaque collaborateur éligible à travers le monde (soit en 2019 plus de 13 000 salariés au sein de l'ensemble des entités de la maison dans les différents pays) a ainsi reçu des droits portant sur des actions gratuites, soit 500 544 actions au total. Au 31 décembre 2022, l'actionnariat salarié représente 0,98 % du capital, soit **plus de 1,49 Md €**.

L'ensemble de ces plans d'actionnariat salarié répond à un triple objectif :

- ♦ marquer la confiance de la maison dans l'engagement des collaborateurs sur le long terme et fédérer autour de la stratégie du groupe ;
- ♦ reconnaître la contribution de tous les collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme ;
- ♦ consolider les liens forts entre les collaborateurs et la maison.

1. Donnée rectifiée pour 2020, pour la continuité de la méthodologie de calcul.  
2. Selon conditions d'éligibilité requise

Afin de promouvoir, d'une part, la fidélisation des collaborateurs à moyen et long termes, et d'autre part, la performance collective, ces plans sont assortis de périodes d'acquisition des droits d'au moins quatre ans, de conditions de présence et enfin de conditions de performance (pour une partie des attributions).

L'ambition du groupe est de continuer à associer de façon unique tous ses collaborateurs à son projet d'entreprise en renforçant l'actionnariat salarial. La grande partie des collaborateurs devenus actionnaires par le biais de ces plans d'actionnariat, gardent leurs titres bien au-delà des périodes d'acquisition et de conservation obligatoires (en France, le cas échéant). À fin 2022, 56 % des collaborateurs ont des droits en cours d'acquisition, et continuent ainsi à être associés à la gouvernance et à la marche du groupe sur le long terme, dans un esprit de confiance réciproque avec la maison.

#### 2.2.2.4.3 Participation et intéressement (France)

Depuis 2012, un accord dérogatoire de participation signé avec l'ensemble des syndicats représentatifs permet d'associer aux bénéfices du groupe, d'une manière harmonisée, tous les collaborateurs des sociétés en France.

Des accords d'intéressement au niveau de toutes les sociétés en France sont également mis en place. Ces accords conclus pour une durée allant d'un à trois ans visent à associer les collaborateurs au

développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune de ces entités, notamment la qualité, la sécurité (par exemple, taux d'accidents du travail chez Hermès Sellier), la productivité ainsi que des objectifs de développement durable (par exemple, consommation d'eau dans le pôle Textile). Les mécanismes d'intéressement sont ainsi l'occasion pour Hermès de veiller à associer ses collaborateurs à l'atteinte de ses objectifs de durabilité. **En France, plus de 85% des effectifs sont couverts par un accord d'intéressement comprenant des objectifs liés au développement durable** (amélioration de la sécurité, usage parcimonieux des matières, protection des ressources...).

Les salariés des entités internationales (soit 37 % des effectifs du groupe en 2022) bénéficient également, et de façon régulière, de divers dispositifs de rémunération complémentaire adaptés aux performances et aux pratiques locales.

En France, 118 M€ d'intéressement et de participation au titre de 2021 et 4,5 M€ d'œuvres sociales ont été distribués en 2022, contre respectivement 94 M€ et 4 M€ sur la période précédente. Au total, la progression de ces deux montants est de plus de 24 %. Ceux-ci ont un impact positif significatif sur la rémunération globale (à court, moyen et long termes) des collaborateurs de la maison et reflètent sa volonté de partager les fruits de la croissance avec tous.

#### Montants bruts versés hors charges en France (en M€)

|      | Intéressement | Participation | Total |
|------|---------------|---------------|-------|
| 2020 | 40            | 74            | 114   |
| 2021 | 32            | 62            | 94    |
| 2022 | 45            | 73            | 118   |

En 2023, 170 M€ d'intéressement et de participation seront versés au titre de l'année 2022 (142 M€ hors charges).

#### 2.2.2.4.4 Régimes de protection sociale

Des avantages de différentes natures viennent compléter le package global de rémunération des salariés de la maison. Il s'agit de dispositifs de protection santé, décès, accident, incapacité de travail, invalidité, retraite supplémentaire, de congés supra-légaux et d'autres dispositifs de reconnaissance.

En effet, le groupe déploie, dans l'ensemble des pays, une politique d'avantages complète et ambitieuse qui vise à encourager leur mise en place dans un cadre :

- ♦ collectif, visant tous les collaborateurs, selon les besoins identifiés localement ou globalement et en cohérence avec les politiques groupe.
- ♦ équilibré vis-à-vis de la pratique de marché de référence ;
- ♦ adapté aux valeurs du groupe et à la réglementation locale ;

Assurer une protection sociale à ses salariés partout où le groupe est présent contre les risques de décès, d'arrêt de travail et de frais de soins (et indirectement à leur famille) est primordial pour Hermès. Les collaborateurs sont protégés contre les risques majeurs de la vie courante. Les garanties couvrent les soins médicaux et maternité, la retraite, mais aussi les longues maladies et les risques de mortalité.

**L'ambition d'Hermès est de protéger la famille de ses collaborateurs, en cas de décès, par le versement d'un capital à hauteur de deux ans de salaire. Ce système couvre 85% des salariés dans le monde. Il**

**couvre 95% des salariés, si on considère un an de salaire. En France, ce dispositif est complété par une rente éducation afin de permettre aux enfants du collaborateur décédé de poursuivre des études.**

Les couvertures mises en place par Hermès, complètent, le cas échéant, les régimes légaux obligatoires et permettent de protéger et fidéliser les collaborateurs. Ces dispositifs sont majoritairement financés par l'entreprise et sont très appréciés par les collaborateurs.

En matière de retraite supplémentaire, l'objectif est d'aider les collaborateurs à se constituer un complément de revenu à l'issue de la vie active. Hermès est souvent précurseur dans la mise en place volontariste de ces dispositifs. À titre d'exemple :

- ♦ En France, Hermès a instauré pour tous les collaborateurs, depuis plus de 15 ans, par voie d'accord collectif, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies. En 2022, ce régime représente un volume total de 8,4 M€ de cotisations, dont plus de 91 % sont financés par l'employeur.
- ♦ En Chine, dans le même état d'esprit, Hermès a pris la décision de mettre en place à compter du second trimestre 2022 un régime de retraite supplémentaire pour l'ensemble de ses collaborateurs locaux.

Partout dans le monde où ces dispositifs ont été mis en place, le groupe prend en charge majoritairement le financement de ces régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (dans le respect des règles légales et/ou des accords locaux). La gestion de ces dispositifs est confiée à des partenaires externes spécialistes (assureur, banque ou autre).

En 2022, l'engagement comptable total du groupe en matière de retraites et assimilés est de 292 M€.

**Grâce à ces politiques de protection sociale volontaristes et ambitieuses, plus de 97% des effectifs dans le monde bénéficient d'une couverture de santé supplémentaire, 96 % sont couverts par des régimes de prévoyance collective, et 87 % des collaborateurs dans le monde bénéficient de régimes de retraite supplémentaire.** L'évolution de ces dispositifs s'effectue en tant que de besoin (réglementaire, décision groupe, pratique marché, équilibre financier...) pour contribuer à la qualité de l'offre de rétribution globale des équipes d'Hermès.

Illustration de la déclinaison locale, en Italie et en Grèce, un programme social innovant visant à accroître le bien-être personnel et familial intègre dans le plan de prévoyance un ensemble de services que l'entreprise propose à ses salariés. Chaque bénéficiaire dispose en effet d'un compte social à utiliser librement pour les dépenses quotidiennes et pour son bien-être.

#### 2.2.2.4.5 Congés supra-légaux pour accompagner la parentalité

L'attribution de congés supra-légaux notamment pour accompagner la parentalité est un enjeu important pour la maison qui est très attentive à offrir à ses collaborateurs des conditions de travail et d'équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle en particulier lors de l'accueil d'un enfant.

**Le groupe a ainsi pris la décision depuis 2019 de déployer mondialement une politique commune en matière de congé maternité pour toutes ses filiales dans le monde. Elle inclut notamment un maintien intégral de la rémunération de base pendant une durée minimum de congé de 16 semaines et la prise en charge à 100 % des frais liés à l'accouchement.** L'application effective de cette politique est suivie dans le cadre des procédures groupe.

**En France, Hermès a décidé d'instaurer à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour toutes ses entités (soit 63 % des effectifs groupe), le maintien intégral des salaires dans le cadre d'un congé de paternité de 28 jours.** Cette initiative bénéficie à tous sans aucune condition d'ancienneté. Par ailleurs, les deux parents bénéficient d'une protection contre le licenciement pendant les quatre semaines suivant la naissance de l'enfant. Enfin, pour soutenir le recours au temps partiel choisi après une naissance ou une adoption, les cotisations retraite sont versées par l'employeur sur la base d'un temps plein <sup>(1)</sup>.

Pour les collaborateurs des filiales dans le monde, le congé paternité est également accessible, avec une durée et des conditions adaptées localement. Pour soutenir l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, Hermès a mis en place depuis plusieurs années et au sein de nombreuses entités des accords et des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle. Ces accords définissent des objectifs de progression sur le congé paternité par exemple, afin de favoriser le rôle des pères dans l'exercice de la responsabilité familiale, et permettre aux femmes d'exercer une activité professionnelle correspondant à leurs souhaits. L'évaluation et le suivi annuel de ces principes sont assurés par la fixation d'indicateurs précis et pertinents dans un objectif d'amélioration continue, y compris lorsque les

diagnostics préalables n'ont pas laissé apparaître de déséquilibre majeur entre la situation des femmes et celle des hommes.

En Suisse, le congé de paternité est de deux mois payé à 100 % pour un père au sein d'un couple homoparental. Toute demande de reprise à temps partiel et/ou de congé sans solde à l'issue d'un congé de maternité est systématiquement accordée.

A Singapour, le congé maternité est étendu à 16 semaines et le congé paternité dure deux semaines. Tous les employés bénéficient de six jours de congé parental pour les enfants de moins de six ans et de deux jours de congé parental pour ceux âgés de sept à 12 ans. Ces dispositifs s'ajoutent à la législation gouvernementale.

À titre d'illustration supplémentaire, plusieurs sociétés en France (et cela sur l'ensemble des pôles d'activité) ont signé avec les partenaires sociaux des accords prévoyant notamment des mesures visant à :

- ♦ assurer l'équité en matière de rémunération avant et après des congés maternité, paternité, d'adoption ou encore d'un congé parental d'éducation ;
- ♦ ajuster, sur la base d'un temps plein, la prise en charge par l'employeur des cotisations retraite des salariés à temps partiel choisi sur la base d'un temps plein, et permettre aux parents de bénéficier d'une autorisation d'absence en cas de maladie grave d'un enfant (jusqu'à 10 heures par semaine, à moduler en accord avec leur manager) ;
- ♦ offrir aux collaborateurs la possibilité de faire don de leurs jours de congés (dans la limite de cinq jours par an et sur une base anonyme) au profit de leurs collègues dont un (des) enfant(s) sera(en)t gravement malade(s).

Dans une volonté de laisser libre cours à l'engagement et à l'épanouissement de ses collaborateurs, la maison permet aussi des congés de solidarité internationale, de création d'entreprise ou plus traditionnellement de congé sabbatique.

**100 %**  
**des filiales ont déployé la politique de maternité groupe avec maintien de salaire**

#### 2.2.3 DIVERSITÉS, ÉQUITÉ ET INCLUSION

À travers ses métiers, ses créations, ses savoir-faire, son réseau de distribution et ses clients, la diversité est profondément ancrée dans la maison. La singularité d'Hermès repose sur l'exigence permanente qu'elle a de recruter et d'intégrer des collaboratrices et des collaborateurs de tous horizons, dont les différences visibles et invisibles l'enrichissent individuellement et collectivement.

1. Ces mesures s'appliquent dans la grande majorité des entités en France, selon les dispositions des accords collectifs en vigueur.



Les valeurs humanistes et l'engagement en faveur de l'égalité des chances au sein de la maison, contribuent à créer un environnement de travail inclusif dans lequel chacune et chacun trouve sa place par le sens apporté par sa contribution et s'épanouit dans le respect d'autrui. Ce fort sentiment d'appartenance et ce vivre ensemble collectif constituent une invitation à rejoindre Hermès pour y partager une aventure collective singulière.

L'ambition de la maison est de conférer une dimension plus internationale à cette stratégie Diversités et Inclusion en affirmant des principes de fonctionnement communs à tous et une déclinaison locale par entité et pays.

## POLITIQUE

La politique employeur responsable déployée au sein du groupe consiste à mettre en place les conditions d'une égalité des chances en matière de recrutement et d'emploi, sous ses différentes composantes, et de lutter contre toute forme de discrimination. Elle couvre les aspects liés à la diversité et aux différences, quelles qu'elles soient.

La réalisation de ces deux objectifs indissociables et complémentaires passe par un programme d'actions mené en faveur de l'intégration responsable et du management responsable. Fort de la conviction que les diversités de talents sont une source de richesse, de créativité et d'innovation, Hermès souhaite faciliter l'intégration des collaborateurs dans toutes leurs diversités, en développant concrètement des actions en faveur notamment des personnes en situation de handicap ou de celles qui sont éloignées de l'emploi, seniors, personnes issues des minorités visibles ou des quartiers et zones défavorisés.

**Un diagnostic diversités et inclusion monde lancé en 2021 sur les pratiques en matière d'inclusion** a permis de s'assurer qu'aucune personne au sein du groupe ne soit traitée de manière moins favorable qu'une autre en raison d'un élément non pertinent, comme notamment son origine, son sexe, son identité de genre, sa situation de famille, son état de santé, son orientation sexuelle, ses convictions religieuses ou sous quelque autre prétexte.

À l'aide de ce questionnaire exhaustif auquel plus de 100 directeurs généraux et RH de l'ensemble des pays ont répondu et de 30 entretiens qualitatifs menés avec l'ensemble des DG et des DRH à travers le monde, l'ambition du groupe en matière de diversités et d'inclusion a pu être explicitée et ses engagements mieux structurés. Une démarche groupe qui repose sur le déploiement d'actions communes à l'ensemble des pays et sur la construction de plans d'action locaux qui répondent aux enjeux plus spécifiques des pays a été formalisée.

Au titre des actions communes, il est demandé à tous les pays où Hermès est implanté de s'engager sur un programme d'actions « socle commun » selon trois axes :

- ♦ le strict respect du principe de non-discrimination ;
- ♦ le renforcement de la mixité et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ♦ une meilleure prise en compte du handicap au quotidien.

Les pays sont invités selon leurs enjeux sociaux et sociétaux et leur réglementation à compléter leur engagement sur des axes qu'ils jugeront prioritaires et pertinents.

La mise en œuvre de ce programme passe notamment par un film multilingue partageant l'ambition de la maison, témoignage factuel de réalités déjà effectives, permettant également l'information des

collaborateurs sur cet engagement, dans le but de susciter une mobilisation, une vigilance au quotidien, une ouverture... Sa diffusion servira de rampe de lancement à des actions complémentaires.

## GOUVERNANCE

Afin d'engager cette démarche et de donner de la visibilité aux plans d'action définis localement, chaque métier et/ou chaque pays a désigné un référent D&I – diversités & inclusion, fixé ses objectifs, son calendrier d'actions et ses indicateurs de suivi. Ce réseau de 27 Référents D&I, couvrant 100 % des effectifs du groupe, est animé plusieurs fois par an par la Direction des relations sociales groupe. L'impact de ces actions est régulièrement mesuré afin d'en évaluer l'efficacité et de les ajuster si besoin.

Cette dynamique est complétée en France par l'entrée en vigueur du second accord Handicap Groupe portant sur les années 2021-2022-2023, la poursuite de la diffusion de l'index égalité professionnelle femmes-hommes au sein des filiales hors de France ou encore par le déploiement d'une politique maternité pour tous les collaborateurs, avec un minimum de 16 semaines et la prise en charge des salaires, complétée par l'extension rémunérée en France du congé paternité à 28 jours, comme évoqué au § 2.2.2.4.5.

### 2.2.3.1 FACILITER L'INTÉGRATION ET LA RECONNAISSANCE DES TALENTS DANS LEURS DIVERSITÉS, ET FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'INCLUSION

Le respect des différences est formalisé et présenté aux collaborateurs dans la charte éthique déployée depuis 2009 et mise à jour en 2022. Ce document fondateur est garant de l'objectivité, de l'égalité des chances et de la promotion des diversités sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.

Pour mémoire, il s'agit selon la loi française « d'éviter toute situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de son exercice d'un mandat électif local, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable ».

Ces éléments sont adaptés dans les filiales en fonction des cultures et des lois applicables en la matière.

Comme évoqué au § 2.1., Hermès a été inclus dans le top 10 du classement « Diversité et Inclusion » 2022 du *Financial Times*. Ce classement repose sur la consultation de 100 000 collaborateurs de 16 pays européens et met en lumière leur perception et leur vécu sur les pratiques de leur entreprise en matière de diversité et inclusion. Cinq critères ont été évalués : le genre, l'ethnicité, le handicap, l'âge et le respect de l'orientation sexuelle. La maison Hermès s'est particulièrement démarquée grâce au sentiment d'appartenance, ainsi qu'à la diversité perçue des différentes origines, témoignant de la

confiance des collaborateurs dans les valeurs de la maison et de la qualité de ses pratiques.

Hermès a été également distingué en 2022 pour ses engagements en faveur de la diversité par la magazine *Capital*, qui classe le groupe en première place dans la catégorie habillements et accessoires. Cette performance est notamment portée par le déploiement à large échelle du programme de formation managériale à l'inclusion Alterego, déployé pour l'ensemble des entités françaises du groupe.

#### 2.2.3.1.1 Management responsable, inclusion

Instaurer un management responsable, mettant tout en œuvre pour favoriser l'inclusion et l'égalité des chances ne se décrète pas. L'exemplarité est importante et il est important de mentionner qu'Hermès a été identifiée comme l'entreprise du SBF 120 la plus performante pour la féminisation du top 100 de ses dirigeants (ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, palmarès 2022 réalisé sur l'année 2021).

Pour développer un management responsable, le programme de formation Alterego sur l'inclusion explicite la richesse de la différence pour l'entreprise et ainsi renforce un management équitable dans l'accès à l'emploi et la gestion des carrières. Ce programme, débuté en 2017, s'est poursuivi en 2022 avec neuf sessions, portant à plus de 850 le nombre de managers de direction et de proximité ayant suivi ce programme en France. L'objectif est de partager la culture Hermès d'employeur responsable et d'être acteur et relais de l'ambition d'inclusion, notamment sur les dimensions du handicap, du fait religieux, de l'égalité femmes/hommes et du management intergénérationnel.

Aux États-Unis, HOP est un employeur garantissant l'égalité des chances et qui, conformément à la Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi, a mis en place une politique Diversité, Inclusion & Famille pour s'engager à être une maison pour tous, où les valeurs de diversité, d'inclusion et de famille sont soutenues et progressent y compris dans sa sphère d'influence. Des groupes de ressources pour les employés, constitués de collaborateurs bénévoles qui partagent ou sont alliés d'une identité, d'une expérience ou d'un intérêt commun servent de réseaux sociaux internes pour leurs membres, ainsi que de sources d'innovation pour avoir un impact positif sur les objectifs de l'entreprise. Des groupes sont dédiés aux LGBTQIA+, aux femmes, aux parents, à l'égalité raciale et à la santé et au bien-être. Ils partagent des commentaires et des idées sur la façon dont HOP peut améliorer l'expérience des employés pour leurs membres avec des événements, des communications internes et des actions. Un de ses programmes clés pour soutenir l'égalité des chances est l'initiative de recrutement inclusif selon un nouveau cadre qui donne la priorité aux pratiques conformes aux valeurs de diversité, d'équité et d'inclusion. L'objectif est de générer une main-d'œuvre diversifiée composée de personnes talentueuses et uniques avec des parcours, des compétences et des visions du monde différentes qui enrichiront la famille HOP.

En Asie du Sud, Hermès suit les lois locales sur la diversité et l'inclusion en ce qui concerne l'âge, la situation familiale, la race et la religion. Les seules informations personnelles prises en compte lors des promotions et augmentations salariales sont les informations collectées dans le cadre du suivi légal d'un recrutement, ce qui limite tout risque de discrimination lié à la situation personnelle d'un collaborateur.

#### 2.2.3.1.2 Diversité sociale

En matière de recrutement, à tous les niveaux, la politique d'Hermès est de ne pas concéder un poids disproportionné au diplôme, mais au contraire d'ouvrir le spectre en accordant une attention particulière à l'expérience du candidat et à ses qualités humaines et dispositions, afin de donner la possibilité à des personnes de toute origine sociale ou géographique, quel que soit leur parcours, de rejoindre le groupe.

Dans cet objectif, HMS, les Ateliers AS & et la SNC (pôle HTH) ont mis en place une méthode de recrutement sans CV à l'aide de tests MRS – simulation par les habiletés – en partenariat avec Pôle emploi. Ce processus de recrutement d'artisans vise à identifier en priorité les futures recrues sur des critères de dextérité manuelle, de précision et de savoir-faire. Tous les candidats peuvent postuler et leur profil historique n'est connu qu'à la fin du recrutement, au moment des entretiens de motivation. Pour réduire les difficultés d'accès à la formation et à l'emploi, qui débutent très tôt, un partenariat a été initié pour les stages des élèves de 3<sup>e</sup> avec des collèges de proximité à Pantin et au Pré-Saint-Gervais. L'ancrage territorial se décline aussi avec une collaboration avec le Pôle emploi de Pantin et les Compagnons du Devoir de Seine-Saint-Denis.

Les maroquineriers recrutent quasi exclusivement leurs futurs artisans via cette méthode MRS. Elles interviennent ponctuellement au sein des Missions locales pour aider les jeunes à préparer leurs entretiens d'embauche et leur donner les codes de ce type d'exercice. Des candidats, dont certains peuvent être âgés de 14/15 ans et impliqués au sein des Maisons familiales rurales, sont accueillis sur site dans le cadre des ateliers découvertes. Une permanence est même tenue au sein de Pôle emploi pour présenter les métiers artisanaux. Les conseillers Pôle emploi sont invités également à visiter les ateliers pour mieux comprendre le métier et ses exigences. Des liens se tissent avec des associations de réinsertion, en local, pour favoriser des passerelles entre les métiers et des engagements se concrétisent par des signatures entre une entreprise et par exemple l'Agence régionale de l'orientation et des métiers (Normandie) ou la Maison métropolitaine de l'insertion et de l'emploi (pour HTH) ou encore la charte des 1 000 entreprises engagées pour l'insertion lancée en 2016 par la Métropole de Lyon. L'objectif est aujourd'hui atteint avec 1 075 signataires. Signer la charte des 1 000 entreprises qui s'engagent pour l'insertion et l'emploi sur le territoire métropolitain, c'est décider de recruter autrement, sur des publics différents ; de contribuer à l'accès à l'emploi ; de faire connaître les métiers ; de soutenir les acteurs de l'insertion du territoire et de s'investir dans une dynamique locale pour l'emploi.

Les méthodes de recrutement sans CV sont aussi utilisées dans certaines filiales comme en Allemagne pour donner leur chance à un plus grand nombre de candidats.

#### 2.2.3.1.3 Égalité femmes/hommes

La politique du groupe est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. L'égalité F/H est particulièrement prise en compte au sein de la maison, avec 67 % de femmes au Comité des opérations, alors que 60 % des cadres sont des femmes. Selon un classement établi par le journal *Challenge*, Axel DUMAS est le dirigeant le plus performant du CAC 40 sur cette thématique. Le gérant du groupe précise : « La parité est déjà une réalité pour nous. Le top 100 du management est le plus féminisé du SBF 120, selon le classement établi par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Les résultats du groupe dépassent également la directive européenne qui impose aux



entreprises cotées en Bourse d'avoir 33 % de femmes au Conseil d'administration d'ici mi 2026. »

Une attention particulière est par ailleurs accordée à l'égalité sur l'octroi des salaires à travail égal et à l'égalité des chances à tous les niveaux d'emploi. L'index d'égalité salariale F/H 2022, mis en œuvre en France, est de 95/100, en progrès de cinq points par rapport à 2021. À l'étranger, Hermès GB, qui conduit une revue annuelle spécifique *gender pay gap*, a également publié un score mesurant les écarts de rémunération F/H dont le résultat est compris entre 96,5 % et 98 % selon les critères. Dans la péninsule Ibérique, un *gender equality plan* a été signé en 2022, engageant la filiale à développer des actions précises pour améliorer la féminisation dans les équipes, ainsi que l'égalité en matière de rémunération. Chez La Montre Hermès (LMH), l'analyse en 2022 des résultats d'une enquête sur l'égalité des salaires hommes/femmes (menée en 2021), faite par l'organisme de contrôle externe et indépendant, a confirmé qu'il n'existait pas d'écart salarial significatif entre les femmes et les hommes.

Des formations sont dispensées au management des diversités et des revues régulières et audits de la politique salariale sont réalisés par les services des ressources humaines. Les femmes en situation de management et de responsabilité dans les sites de production bénéficient de programmes destinés à encourager le leadership au féminin sous la forme d'un accompagnement en coaching personnalisé.

En 2022, le réseau femmes Hermès, Hécate, crée fin 2021, s'est structuré et déployé autour d'événements, d'animations et d'inspirations, permettant le développement de sa communauté et un maillage tant interne qu'externe.

**À horizon 2023, le calcul français de l'index égalité entre les femmes et les hommes va être étendu sur l'ensemble du périmètre groupe.**

L'égalité professionnelle peut également intégrer le fait de recruter plus d'hommes dans les équipes, comme à la Maroquinerie de Riom, où, dans le cadre de l'accord égalité professionnelle, des indicateurs précis sont suivis pour traduire l'efficacité du plan d'action : nombre et pourcentage d'hommes recrutés par catégorie socio-professionnelle comparé à ce même pourcentage de l'année N-1, nombre de candidatures internes et externes du sexe sous-représenté sur les postes, proportion d'hommes qui entrent en formation initiale et proportion d'hommes confirmés en CDI.

#### 2.2.3.1.4 Handicap

##### GOUVERNANCE

Le groupe se préoccupe depuis toujours de l'intégration et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, en lien avec ses valeurs humanistes. Souhaitant mobiliser davantage l'ensemble de l'organisation, un premier accord handicap groupe a été signé en 2017 dans le cadre d'une co-construction avec les partenaires sociaux, saluée à l'époque par le ministère du Travail lors de la Journée Réussites du Dialogue Social. Cet accord 2018-2020 renouvelé pour 2021-2023 a permis la définition d'une politique structurée, l'allocation d'un budget dédié, la mise en place d'outils de communication destinés à démultiplier cet engagement, soutenu au plus haut niveau du groupe, avec un sponsor membre du Comex, générant une progression remarquable.

La mission handicap groupe créée en 2017 a structuré un réseau de

référents handicap, qui s'est progressivement élargi et professionnalisé. Il est aujourd'hui composé de 16 référents handicap représentant chaque métier (Textile, Cuir, Cristal, Parfums, Maison, Hermès Métiers, Hermès Services groupe, Hermès Systèmes Information, Hermès International, Hermès Commercial, Hermès Distribution France, Hermès Cuirs Précieux, Équitation, petit h, John Lobb, Hermès Europe) pour aider l'ensemble des sites à progresser dans l'intégration et le maintien dans l'emploi de celles et ceux qui sont confrontés à une situation de handicap temporaire ou durable. Le réseau de Référents Handicap se réunit régulièrement pour partager les bonnes pratiques, visiter des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et favoriser une montée en compétence. La mission handicap bénéficie d'un support important de l'ensemble de l'organisation pour déployer cet engagement et particulièrement de la direction de la communication interne pour faire rayonner les bonnes pratiques et inspirer d'autres initiatives.

Afin de favoriser l'ancrage de l'engagement handicap au plus près des collaborateurs, un réseau de 130 Ambassadeurs handicap a été constitué. Formés au handicap, ces collaborateurs aux profils variés (artisans, fonctions support, vendeurs...), qui ne sont pas nécessairement en situation de handicap, ont choisi sur la base du volontariat de favoriser sur leur site des actions en faveur du handicap. Leur mission consiste en lien avec leur référent handicap site à informer, communiquer, conseiller et orienter, tout en contribuant aux actions de sensibilisation. Par exemple, le pôle HTH comprend 12 ambassadeurs Handicap animés par le référent Handicap. Les 130 ambassadeurs handicap ont été réunis fin juin 2022 pour la première fois à l'occasion de la Journée des Ambassadeurs Handicap au sein de l'Esat Turbulences afin de les embarquer pleinement dans leur première mission, en leur partageant un certain nombre d'outils.

##### POLITIQUE

Dans le cadre du second accord agréé relatif aux années 2021-2022-2023, le groupe poursuit ses ambitions en matière d'inclusion, tout en adaptant les engagements aux nouvelles directives législatives et réglementaires, pour notamment relever les enjeux suivants :

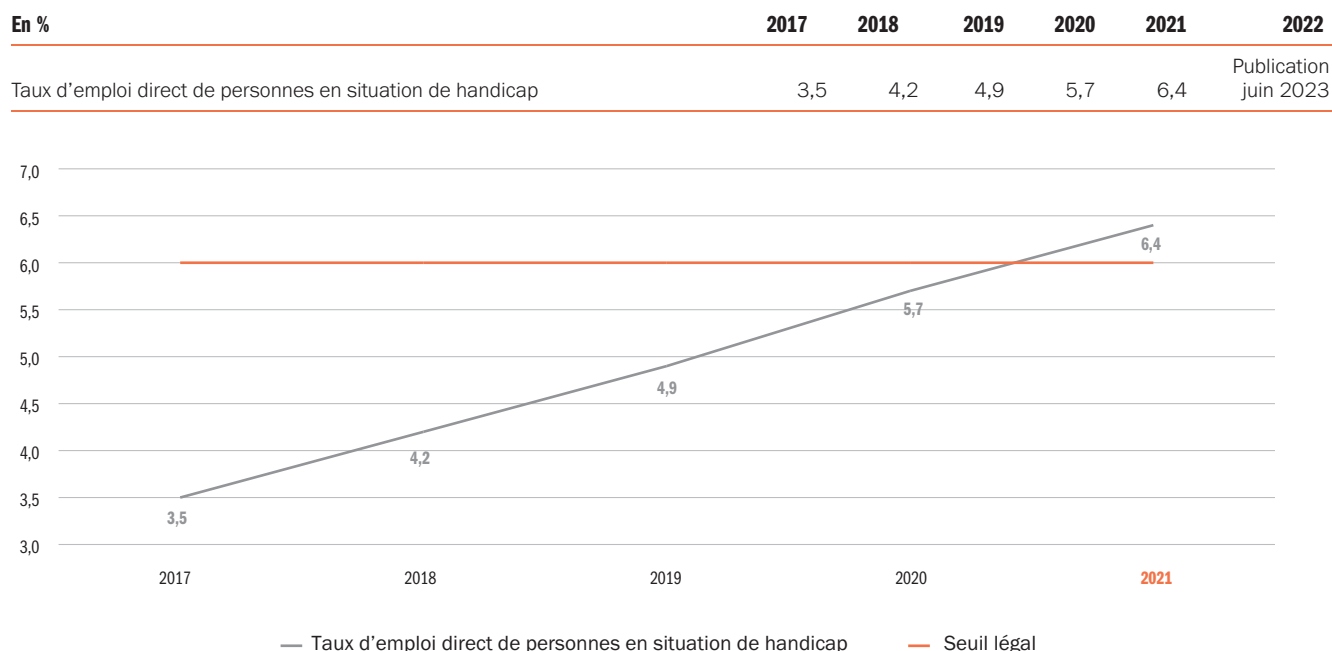
- ♦ favoriser l'emploi et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- ♦ développer une véritable politique de maintien dans l'emploi ;
- ♦ renforcer l'emploi indirect par la collaboration avec le secteur protégé et adapté et les travailleurs handicapés indépendants ;
- ♦ renforcer la lutte contre les biais décisionnels induits par les stéréotypes ou préjugés en matière de handicap et faire évoluer le regard au sein de l'entreprise par l'information et la communication.

La mission handicap groupe organise son action pour anticiper la fin programmée des accords collectifs agréés, afin de poursuivre au-delà de 2023 une mobilisation dans tous les territoires en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Compte tenu des progressions exceptionnelles du taux d'emploi, pour permettre le déploiement d'actions ciblées à iso-budget sur les trois années de l'accord, Hermès a réaffirmé sa mobilisation et son engagement en matière de handicap en allouant un abondement pour un montant de 300 K€ par an.

## RÉSULTATS ET ACTIONS

Indépendamment de la croissance importante des effectifs, le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap a dépassé pour la première fois le seuil légal de 6 % pour atteindre 6,4 % à fin 2021.



À législation constante, le taux d'emplois (direct et indirect) 2021 s'élève à 6,92 % hors minorations, versus 3,80 % au lancement du premier accord handicap groupe. Il faut mentionner que comme en France, en Italie, en Allemagne et en Turquie, il existe des réglementations en termes d'emploi de personnes en situation de handicap. Chaque pays s'engage à respecter les taux d'emploi lorsque leurs effectifs atteignent les seuils requis. Hermès of Paris (HOP), aux États-Unis, s'engage à respecter toutes les dispositions applicables de l'*Americans with Disabilities Act* (« ADA ») et de l'*American with Disabilities Act Amendments Act* (« ADAAA »). La politique de l'entreprise est de ne pas discriminer tout employé qualifié ou candidat en ce qui concerne les conditions d'emploi en raison du handicap ou du handicap perçu de cet individu tant qu'il peut exécuter les fonctions essentielles du travail avec ou sans aménagements raisonnables. Le plan de recrutement au Japon a intégré les objectifs réglementaires très exigeants. Les besoins en recrutement ont été planifiés avec un budget et des postes identifiés. Après avoir atteint les seuils légaux, cette démarche doit se poursuivre en raison de l'expansion de l'entreprise.

**Le nombre de personnes en situation de handicap a plus que doublé en cinq ans, dépassant 650 collaborateurs reconnus fin 2021. En 2022, plus de 50 collaborateurs français ont effectué leur première démarche de reconnaissance de leur handicap.** Ils témoignent ainsi de la confiance qu'ils portent à la maison Hermès et bénéficieront d'un accompagnement dédié dans leur poste et leur maintien dans l'emploi.

Le premier objectif de l'accord étant le recrutement, Hermès a poursuivi sa participation à des salons de recrutement dédiés aux candidats en situation de handicap tels que Hello Handicap, Open

Forum ESSEC, Handi Café FEDEEH EM Lyon. Dorénavant, toutes les offres d'emploi France figurant sur le site Talents Hermès<sup>(1)</sup> sont automatiquement transmises au site de recrutement AGEFIPH et les candidatures reçues via l'AGEFIPH sont ainsi identifiées pour en assurer le meilleur traitement. Depuis le premier accord, 95 acteurs du recrutement et des ressources humaines ont été formés au handi-recrutement pour les aider à se sentir plus à l'aise pour recruter et accompagner des personnes en situation de handicap tout au long du processus d'embauche.

Une convention de partenariat a été signée avec Handi Sup Normandie, qui accompagne les lycéens, étudiants et jeunes diplômés en situation de handicap en Normandie. Cette convention a permis en 2022 d'accueillir cinq étudiants lors d'un DuoDay, leur permettant ainsi de confirmer leur choix d'orientation et d'approfondir leur projet professionnel, voire de poursuivre leur cursus au sein des Parfums. Six informations collectives organisées avec Cap Emploi et Ohé Prométhée dédiées au handicap ont été organisées pour la cinquième année consécutive, permettant d'identifier plus de 45 candidats en situation de handicap pour envisager leur intégration dans les Écoles des Savoir-Faire des maroquineriers. L'École des Savoir-Faire de la Maroquinerie des Alpes, basée à Fitolieu, poursuit une politique d'inclusion particulièrement active avec un processus de recrutement adapté et des pédagogies en renouvellement constant pour s'adapter aux différents types de handicap. Le partenariat avec le programme Accessible Sciences Po dans le cadre d'une convention pluriannuelle s'est poursuivi. Il a notamment permis le mentorat de six étudiants et la réalisation de huit DuoDays avec des étudiants de Sciences Po en situation de handicap.

1. <https://talents.hermes.com/>

Des sites ont également établi des partenariats avec des agences d'intérim spécialisées dans le recrutement de personnel en situation de handicap ou éloigné de l'emploi pour avoir plus d'impact sur leur insertion.

#### **Hermès s'engage en faveur des militaires blessés et de la reconversion professionnelle des gendarmes et de leurs familles**

En complément de la charte OMEGA signée en 2021 avec la CABAT pour la reconversion de militaires français blessés au combat, atteints principalement de syndrome post-traumatique blessés, Hermès a signé en mars 2022 une convention avec la Gendarmerie nationale comprenant trois volets :

- ♦ le premier volet est destiné à favoriser la reconversion des gendarmes, qu'ils soient blessés, handicapés, ou simplement en recherche d'un nouveau projet professionnel ;
- ♦ le deuxième concerne les conjoints et conjointes de gendarmes qui, dans le cadre de nombreuses mobilités géographiques, peuvent rechercher un nouvel emploi ;
- ♦ le troisième favorise une collaboration de proximité entre les équipes Sûreté des sites Hermès et les unités de gendarmerie notamment basées en province.

Dans le cadre de cette convention, des premiers échanges ont déjà eu lieu avec les chargés d'insertion de la gendarmerie afin de leur présenter l'ensemble des implantations d'Hermès en France et des programmes de recrutement sont en cours dans les manufactures du groupe.

Plus de 220 K€ du budget Mission Handicap a été consacré à des aménagements de poste ou au financement d'équipements individuels. Des ergonomes ont été mis à contribution pour établir des études de poste et l'aménagement de fin de carrière a été mis en place pour plus de 20 collaborateurs. Il permet un aménagement sur les deux dernières années de fin de carrière en passant à temps partiel à 80 % tout en maintenant une rémunération à 100 %. En fonction des situations rencontrées, des adaptations d'organisation de travail sont également mises en place pour certains collaborateurs, ainsi que des bilans de compétences ou coaching de médiation.

**Le groupe s'est fortement mobilisé durant l'opération DuoDays 2022, lancée par le Gouvernement français, en accueillant 140 DuoDays (vs 90 en 2021) en magasins comme à Lille, Lyon, Cannes ou au Faubourg, mais également au siège ou dans les différentes manufactures comme HTH.** Il s'agit de changer de regard en accueillant des personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi ou issues de structures d'accompagnement de type Esat et de partager le temps d'une journée le quotidien de collaborateurs afin de découvrir les coulisses de métiers de production ou de fonctions support. Issus de diverses structures accompagnantes comme Cap Emploi, Esat ou association d'étudiants, tous ont pu ainsi découvrir un métier, un environnement pour préciser une orientation scolaire, un parcours de formation ou un projet professionnel à la suite d'une reconversion, le tout dans un cadre chaleureux et bienveillant. Inspiré par cette opération, Hermès Parfum et Beauté réalise trois opérations DuoDay tout au long de l'année comme autant de temps forts inclusifs.

Bien qu'engagé tout au long de l'année pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap (SEEPH) marque en novembre un temps fort et de nombreuses activités sont proposées avec l'aide des Ambassadeurs Handicap sur les sites, qui constituent autant d'opportunités de changer le regard sur le handicap. Il peut s'agir de participer à une conférence « Des stéréotypes ? moi, jamais ! », « Développez vos achats auprès du secteur aidé » (EA/ESAT), ou encore « Découvrez les chiens guides pour aveugles et malvoyants ». Les collaborateurs peuvent suivre des ateliers de sensibilisation à la culture sourde et à la langue française des signes, visiter l'exposition dédiée Art en Inclusion, ou participer à un *blind test* sur les chanteurs en situation de handicap. En 2022, des dispositifs de sensibilisation aux troubles DYS (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie...) ont notamment été déployés, tels qu'un jeu de l'oie DYS, des défis DYS et un partage de témoignages. En écho à la journée mondiale du handicap début décembre, le forum Handi'Cap 2022, temps fort annuel organisé exceptionnellement sous forme virtuelle, a réuni près de 200 nouveaux managers et nouveaux RH, leviers indispensables au déploiement efficace de la politique Handicap.

De nombreuses animations visent à faire découvrir aux collaborateurs les Esat partenaires avec par exemple un marché de fin d'année avec des produits issus d'EA/ESAT organisé au Vaudreuil ou à Paris en décembre.

Forts de la conviction que le handicap peut ouvrir et favoriser le champ de la créativité, mais également que le travail artistique peut permettre de s'exprimer autrement, une équipe de quatre artistes en situation de handicap a travaillé à la réalisation d'œuvres autour du thème de la légèreté avant d'exposer leurs œuvres dans les sites de Paris et du Pré-Saint-Gervais<sup>(1)</sup>.

Le partenariat avec une jeune cavalière membre de l'équipe de France de paradrage conviée aux jeux Paralympiques de Tokyo s'est poursuivi et a pu être partagé avec les élèves d'un collège parisien. Grand espoir de sa discipline, Chiara Zenati est également une ambassadrice des valeurs partagées avec Hermès : l'excellence, l'amour du cheval et l'intégration des personnes en situation de handicap.

Enfin, Hermès a poursuivi la réalisation d'épisodes de la nouvelle série « En plein accord » qui illustrent concrètement les quatre piliers de sa démarche Mission Handicap Groupe à travers des rencontres inspirantes et des initiatives mises en place au sein de différentes entités du groupe. Ces courtes vidéos diffusées sur l'intranet HermèsSphère rencontrent un vif succès.

Hermès soutient depuis 2013 l'institut d'hippothérapie Equiphoria afin de concevoir une selle qui ne fait pas obstacle aux interactions entre l'animal et le patient. Les artisans selliers d'Hermès ont ainsi mis leurs savoir-faire au service des équipes de médecins et soignants de cette fondation, comme illustré dans le film « Empreinte sur le monde » diffusé en 2022 à La Canourgue.

1. <https://www.hermes.com/fr/fr/story/133576-empreintes-sur-le-monde/>

En 2023, tous les pays seront invités à se mobiliser pour les personnes en situation de handicap en participant à la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap, ou en développant des *duodays*.

Cependant, d'ores et déjà, à l'international, un certain nombre de pays conduisent des actions spécifiques à destination des personnes en situation de handicap.

Ainsi, en mai 2022, Hermès Horloger a organisé en Suisse sa première édition de la SEEPH en proposant cinq activités à l'ensemble de ses collaborateurs. En partenariat avec les associations locales, la Fondation Perce-Neige et Pro Informis, 40 volontaires ont pu découvrir des ateliers adaptés dans le cadre d'un DuoDay inversé, pendant que d'autres transportaient en joëlette des personnes à mobilité réduite à la découverte de chemins inaccessibles. D'autres collaborateurs ont accueilli des bénéficiaires pour les guider dans la découverte des savoir-faire horlogers et leur permettre d'expérimenter la dextérité requise. L'ensemble de la semaine s'est clôturé par un spectacle inclusif. Un bilan très positif pour cette première édition.

Au Canada, une politique d'accessibilité rigoureuse est déployée et les vendeurs sont formés à l'accessibilité conformément à la loi en Ontario. En Chine, les nouveaux arrivants sont systématiquement informés de la mission handicap et des dispositifs d'accompagnement proposés. Certains des collaborateurs ont décidé d'apprendre la langue des signes pour mieux échanger avec un collaborateur en situation de déficience auditive. Autre action à Taïwan où Hermès soutient des cours de dessin destinés à des étudiants à trouble autistique pour leur permettre d'exprimer leurs talents.

## 2.2.3.2 ENGAGER LES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS SOLIDAIRES DONT LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

### 2.2.3.2.1 Ambition

Afin d'incarner son engagement d'employeur socialement responsable et de « Rendre au monde ce qu'il nous donne », Hermès encourage l'implication de ses collaborateurs auprès de l'économie sociale et solidaire, avec la volonté de renforcer son ancrage local dans ses zones d'implantation en fonction des besoins d'intérêt général qui s'y expriment.

Pour ce faire, des missions de mécénat de compétences auprès des associations partenaires dans le domaine du développement durable, de la Fondation d'entreprise Hermès ou de la Mission Handicap groupe, ainsi qu'auprès de structures locales dans le cadre de partenariats inscrits dans la durée sont régulièrement proposées à des collaborateurs, en complément du programme H3 (*Heart, Head, Hand*) de la Fondation d'entreprise Hermès.

Cette démarche permet au groupe de nourrir ses valeurs en soutenant des projets en lien avec son identité, de renforcer la fierté d'appartenance, mais aussi de laisser les collaborateurs libres de sélectionner la cause dans laquelle ils souhaitent s'impliquer. Elle répond également à une aspiration, de plus en plus fréquemment exprimée, à contribuer au bien commun. Les projets soutenus doivent naturellement être alignés avec les valeurs et priorités définies par Hermès, qui portent sur l'éducation, la solidarité, l'aide à l'artisanat, la

protection de l'environnement et le développement culturel. Elles s'inscrivent généralement dans le temps long. Les collaborateurs investis dans ces opérations, dans des sphères d'activité souvent méconnues, témoignent d'une réelle satisfaction personnelle, d'une motivation et de compétences grandies. Les opérations conduites à plusieurs renforcent aussi la cohésion au sein des équipes et fédèrent le collectif.

**Un réseau de plus de 80 ambassadeurs mécénat de compétences** facilite le déploiement de cette approche au plus près des équipes en France. Grâce à ce programme de bénévolat formalisé dans une méthodologie groupe depuis 2017, les collaborateurs en France peuvent bénéficier de cinq jours de travail rétribués pour soutenir le développement d'associations. En Suisse et en Espagne, chaque collaborateur dispose d'une journée rémunérée par an pour mener des actions généreuses.

### 2.2.3.2.2 Organisation

Depuis 2020, sous l'impulsion de la Fondation d'entreprise Hermès et du département de l'action solidaire et sociale d'Hermès International, toutes les politiques de mécénat avaient été structurées et formalisées, y compris les opérations de mécénat de compétences.

Chaque opération de mécénat fait l'objet d'un processus de sélection transparent, intégrant la réalisation des vérifications nécessaires pour s'assurer préalablement de la conformité de l'opération aux lois et réglementations locales. Un document de sélection des activités de mécénat est rédigé pour chaque intervention. Les associations soutenues sont vérifiées en termes de gouvernance, éthique et droits humains, transparence...

Les opérations de mécénat dans lesquelles un collaborateur du groupe Hermès aurait, directement ou indirectement, un intérêt personnel et/ou financier doivent être conformes à la procédure de prévention des conflits d'intérêts disponible et être signalées à la direction juridique conformément d'Hermès International pour validation. Les actions de mécénat font l'objet de lettres d'engagements signées. Pour les engagements et partenariats s'inscrivant dans la durée, ou présentant une complexité certaine, les modalités de l'accord doivent être contractualisées afin d'identifier clairement les engagements de chacune des parties. Les opérations de mécénat font l'objet d'un contrôle régulier et d'un suivi de la bonne réalisation de l'opération.

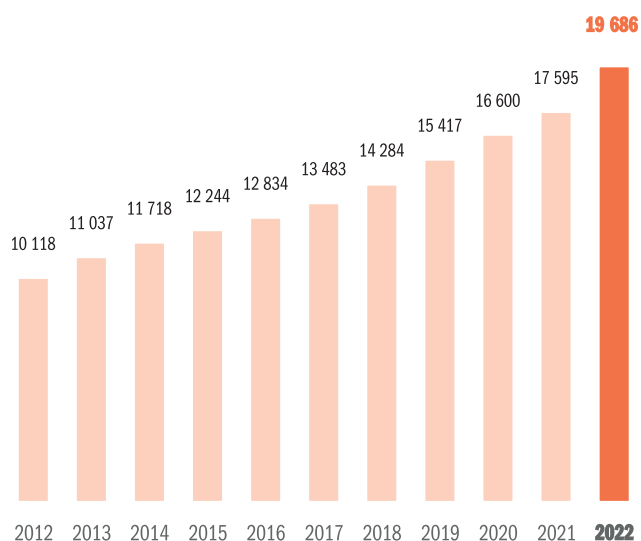
Dans ce cadre, chaque pôle a mis en place un dispositif de suivi des activités de mécénat, comprenant un Comité mécénat en charge de sélectionner et de valider les activités de mécénat de l'entité. Ce comité est composé du Comité de direction du pôle ou du métier. Toutes les décisions prises par ce comité font l'objet d'un compte rendu formalisé conservé pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre d'un budget dédié alloué annuellement par la filiale, chaque pôle définit ses orientations prioritaires en fonction de son activité et de son implantation, ainsi que des critères d'éligibilité (réputation, solidité du projet, historique du bénéficiaire, stratégie de l'entité, prévention des éventuels conflits d'intérêts...) et de contrôle des projets de mécénat soutenus.

La plupart des actions font l'objet d'une clause de confidentialité qui interdit leur divulgation dans le présent document.

## INFOGRAPHIES ANNEXES

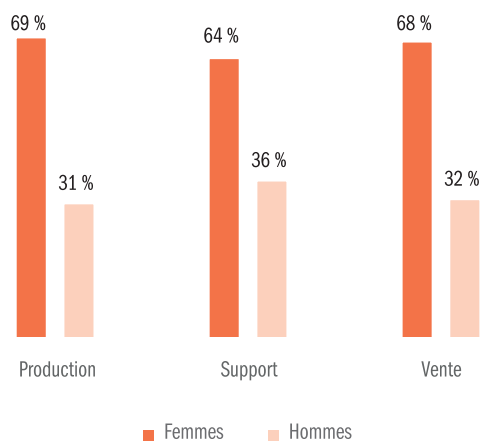
### ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF GLOBAL DU GROUPE



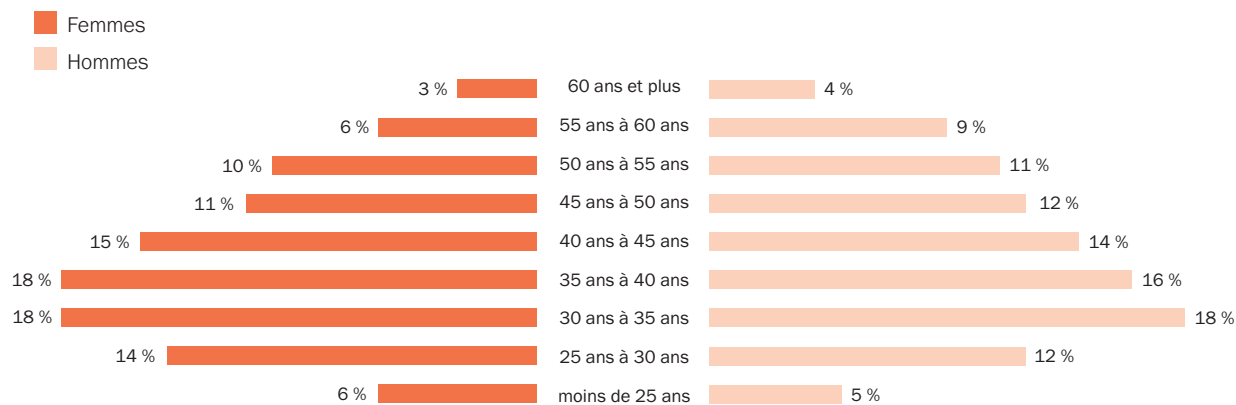
### RÉPARTITION FEMMES/HOMMES PAR CATÉGORIE (CADRES/NON-CADRES)



### RÉPARTITION FEMMES/HOMMES PAR FILIÈRE



### PYRAMIDE DES ÂGES FEMMES/HOMMES







Encadrement de nouveaux maroquiers par le responsable d'atelier à la maroquinerie de Fitiellu



© Photographe : Benoît TEILLET



## 2.3 LES FEMMES ET LES HOMMES : SAVOIR-FAIRE

Le développement durable d'Hermès passe par la préservation de ses savoir-faire et l'assurance qu'ils seront maintenus dans le temps grâce à différents dispositifs mis en place. L'un de ses patrimoines clés est l'acquisition, l'enrichissement et la transmission des savoir-faire de ses collaborateurs. Plus largement, Hermès contribue à la préservation et à la pérennité de nombreux savoir-faire artisanaux notamment dans le domaine manufacturier, propices à un développement économique de proximité plus responsable et durable.

2

### Introduction

Hermès contribue à la préservation et à la pérennité de savoir-faire artisanaux grâce à son École Hermès des Savoir-Faire et ses centres de formation ainsi que ses partenariats avec les lycées professionnels partout en France (dont l'expertise sert également à d'autres acteurs économiques). La valorisation de ses métiers en externe et auprès, en particulier, des jeunes générations est une dimension clé de ses actions. En portant à la connaissance de nombreuses parties prenantes, la richesse et l'excellence de l'artisanat, et en exprimant des besoins futurs notamment dans le domaine manufacturier, Hermès participe à créer des vocations et des perspectives de vie professionnelle riche.

L'attractivité du modèle Hermès est un enjeu fort, pour s'enrichir des talents qui viendront compléter les besoins de la maison pour les différentes typologies d'emplois qu'elle couvre, avec des activités très

diversifiées. Sa capacité à recruter, puis ensuite à former ses collaborateurs dans une logique interne de transmission des savoir-faire, est un gage de la durabilité de son modèle d'affaires.

Pour continuer à développer à la fois son modèle, sa culture et ses savoir-faire uniques, la maison investit continuellement dans les actions de formation qui permettent aux collaborateurs d'acquérir de nouvelles compétences. Cet engagement en faveur de la formation des collaborateurs se concrétise dans tous les métiers et par une approche multimodale avec la création de parcours digitaux. Pour les activités de production et de distribution, des dispositifs de formation sont construits sur mesure et déployés localement, ou par le groupe à Paris. Cela concerne notamment l'acquisition de savoir-faire dans le premier emploi des maroquiniers, la pépinière d'ingénieurs au sein de l'École des Tanneurs et de l'École du Textile et la reconnaissance des qualifications acquises par des certifications ou des diplômes.

Le groupe a progressé en 2022 dans les grands enjeux liés à la transmission avec une philosophie de s'inscrire dans la durée par des améliorations en profondeur et progressives. Parmi celles-ci, les quelques éléments ci-dessous sont plus particulièrement illustratifs de l'année pour cette section :

- ◆ premier anniversaire du CFA interne de maroquinerie (« École Hermès des Savoir-Faire ») ;
- ◆ déploiement de l'école des Artisans de la Vente (France) ;
- ◆ plus de 341 000 heures de formation, un taux de formation de 76 % pour environ 23 heures de formation par personne ;
- ◆ près de 4 200 personnes sensibilisées au développement durable via la formation en ligne « Les fondamentaux du DD » ;
- ◆ déploiement du parcours RSE en trois temps pour les Métiers Hermès (Prêt-à-porter, Chaussure, Maison, Accessoire de mode...) ;
- ◆ développement du *Digital Learning* avec notamment le lancement d'une collection de modules *e-learning* : « Ma première vente » pour le Retail ou « Lock » sur les questions de cybersécurité.

## LES FEMMES ET LES HOMMES

## SAVOIR-FAIRE

| ODD                                                                                                                                                                    | Objectifs                                                                                                                     | Indicateurs                                                                                                    | Résultats 2022                                                                                                                                                                  | Progression 2021/2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>SUSCITER DE NOUVELLES VOCATIONS D'ARTISANS<br/>L'ÉCOLE HERMÈS DES SAVOIR-FAIRE : LIEU D'EXCELLENCE ET DE TRANSMISSION</b>                                           |                                                                                                                               |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                 |                       |
| <br> | Développer des partenariats avec des organismes de formations pour certifier les formations reçues et les savoir-faire acquis | Nombre de partenariats avec des écoles pour la formation et CFA interne                                        | <b>13 partenariats</b> écoles de maroquinerie en France et 1 CFA interne l'École Hermès des Savoir-Faire créé en 2021<br>Objectif de 600 diplômés du CFA en 2023 et 650 en 2024 | ↗                     |
|                                                                                                                                                                        |                                                                                                                               |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                 |                       |
| <b>PROMOUVOIR ET VALORISER LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE EN EXTERNE</b>                                                                                             |                                                                                                                               |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                 |                       |
|                                                                                       | Mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs                                                                      | % des effectifs concerné par le déploiement du plan prévisionnel                                               | Lancement du projet « strategic workforce planning »                                                                                                                            |                       |
|                                                                                                                                                                        | Valoriser nos métiers grâce à des partenariats avec les écoles                                                                | Nombre d'étudiants touchés par les actions écoles                                                              | Plus de <b>45</b> interventions réalisées auprès de différentes écoles, ayant touché plus de 3 000 étudiants en France                                                          | nouvel indicateur     |
| <b>INTÉGRER ET FAIRE GRANDIR LES COLLABORATEURS ET LES ÉQUIPES<br/>METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS POUR RECRUTER LES MEILLEURS PROFILS POUR LES DIFFÉRENTS MÉTIERS</b> |                                                                                                                               |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                 |                       |
|                                                                                     | Développer des outils et utiliser les canaux pertinents pour recruter les talents                                             | Nombre d'offres d'emploi publiées sur le site carrières et nombre de candidatures déposées                     | En moyenne, <b>280</b> offres en ligne chaque mois sur le site carrières en 2022 et 958 candidatures déposées sur le site en moyenne chaque jour.                               | nouvel indicateur     |
|                                                                                                                                                                        |                                                                                                                               | Nombre de publications annuelles sur LinkedIn et Fréquence de publication sur LinkedIn et autres KPIs (outils) | <b>2,5</b> publications par semaine en moyenne sur LinkedIn en 2022                                                                                                             | =                     |
|                                                                                     | Assurer le recrutement de profils adaptés pour tous nos métiers dans le monde                                                 | Nombre de nouveaux collaborateurs dans le monde                                                                | <b>6203</b> nouveaux collaborateurs depuis 5 ans                                                                                                                                | ↗                     |
|                                                                                                                                                                        |                                                                                                                               |                                                                                                                | Plus de <b>8</b> recrutements par jour en moyenne réalisés en 2022                                                                                                              | ↗                     |
|                                                                                                                                                                        |                                                                                                                               | Nombre de nouveaux collaborateurs dans la filière production                                                   | <b>978</b> postes supplémentaires créés dans la filière production (x 2 en un an)                                                                                               | ↗                     |
|                                                                                                                                                                        |                                                                                                                               | Nombre de nouveaux collaborateurs dans la filière vente                                                        | <b>727</b> postes supplémentaires créés dans la filière vente (+70% en un an)                                                                                                   | ↗                     |
| <b>ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES SAVOIR-FAIRE</b>                                                                                                       |                                                                                                                               |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                 |                       |
|                                                                                     | Former les collaborateurs aux valeurs de la maison                                                                            | Nombre de collaborateurs touchés par les actions d'intégration                                                 | Plus de <b>600</b> collaborateurs ont suivi le parcours d'intégration Groupe en France                                                                                          | nouvel indicateur     |
|                                                                                                                                                                        | Assurer l'accès à la formation des collaborateurs                                                                             | % de collaborateurs ayant reçu au moins une formation                                                          | <b>76 %</b> de collaborateurs ayant bénéficié d'une action de formation                                                                                                         | nouvel indicateur     |
|                                                                                                                                                                        |                                                                                                                               | Nombre d'heures de formations dispensées dans le monde                                                         | <b>23</b> heures de formations par personne                                                                                                                                     | nouvel indicateur     |
|                                                                                                                                                                        | Développer des programmes de formation sur-mesure pour les collaborateurs                                                     | Nombre de formateurs internes permettant de transmettre les savoir-faire                                       | <b>150</b> formateurs internes au sein de la maroquinerie pour 18 maroquineries                                                                                                 | ↗                     |

## LES FEMMES ET LES HOMMES

### SAVOIR-FAIRE

| ODD                                                                                                                                   | Objectifs                                                                                                                             | Indicateurs                                                                                          | Résultats 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Progression 2021/2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| INTÉGRER LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES SAVOIR-FAIRE                                                                    |                                                                                                                                       |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |
|                                                      | Développer des formations sur les sujets du développement durable pour tous les métiers                                               | Nombre de formations liées aux enjeux de développement durable, accessibles dans le catalogue groupe | <b>1</b> e-learning proposé afin de transmettre un socle de connaissance commun à tous, et disponible en 6 langues :<br>Les fondamentaux du développement durable.<br><b>3</b> e-learning thématiques, mis à disposition des collaborateurs : Changement Climatique, Biodiversité et Bien-être animal | nouvel indicateur     |
|                                                                                                                                       |                                                                                                                                       | Nombre de collaborateurs formés au sein du parcours RSE                                              | Plus de <b>4 200</b> collaborateurs formés aux « Fondamentaux de développement durable »<br>Plus de 2 100 participations aux e-learning Biodiversité et Bien-être animal                                                                                                                              | ↗                     |
|                                                      | Créer et animer un réseau d'ambassadeurs pour générer un effet d'entraînement et garantir le relais en local                          | Nombre de collaborateurs en charge du DD au sein du groupe                                           | <b>44</b> collaborateurs en charge du Développement Durable au sein du groupe (x2 par rapport à 2021)                                                                                                                                                                                                 | ↗                     |
|                                                                                                                                       |                                                                                                                                       | Nombre d'ambassadeurs DD dans le monde                                                               | <b>351</b> ambassadeurs DD dans le monde                                                                                                                                                                                                                                                              | =                     |
|                                                                                                                                       | Garantir la bonne information des collaborateurs quant à la stratégie et aux actions DD menées par le groupe                          | Nombre de publications HermèSphère dédiées au développement durable                                  | <b>1</b> publication par semaine relative aux sujets RSE publiée dans HermèSphère, soit près de 20 % des contenus publiés annuellement                                                                                                                                                                | =                     |
| INSCRIRE LES PARCOURS PROFESSIONNELS DANS UNE VISION DE LONG TERME                                                                    |                                                                                                                                       |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |
|                                                    | Mettre en place des programmes permettant de développement de carrières longues au sein du groupe                                     | Nombre d'années en moyenne d'ancienneté dans le groupe                                               | <b>8,4 ans</b> d'ancienneté moyenne des collaborateurs (monde),<br>Croissance de 6 % de l'effectif pour les personnes dont l'ancienneté dépasse les 15 ans                                                                                                                                            |                       |
|                                                                                                                                       |                                                                                                                                       | Nombre total de mobilités internes                                                                   | Plus de <b>800</b> mobilités internes à l'échelle du groupe                                                                                                                                                                                                                                           | ↘                     |
| MAINTENIR DES ACTIONS VOLONTARISTES EN MATIÈRE DE FORMATION POUR LES MÉTIERS HISTORIQUES ET VALORISER LES SAVOIR-FAIRE MANUFACTURIERS |                                                                                                                                       |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |
|                                                    | Maintenir des actions volontaristes en matière de formation pour nos métiers historiques et valoriser les savoir-faire manufacturiers | Promouvoir les entreprises artisanales                                                               | <b>8</b> Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV)                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |
|                                                    |                                                                                                                                       |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |
|                                                    |                                                                                                                                       | Démontrer l'excellence de nos savoir-faire                                                           | <b>21</b> Meilleurs Ouvriers de France (MOF)                                                                                                                                                                                                                                                          |                       |

### 2.3.1 SUSCITER DE NOUVELLES VOCATIONS D'ARTISANS

Pour répondre à la croissance de l'activité d'Hermès, il est indispensable que de nouvelles vocations continuent à émerger autour du métier d'artisan, notamment en maroquinerie. Il s'agit donc de rendre visibles ces métiers valorisant et qui ont du sens ; où la créativité a toute sa place, et qui contribuent au rayonnement et à la vie de ses territoires. Chaque jour, la main de l'artisan accomplit les gestes exigeants qui donnent naissance aux collections d'objets et cette création est incarnée dans les 16 métiers d'Hermès. Le groupe considère comme stratégique la nécessité d'attirer et de conserver les talents, de consolider, développer et pérenniser les expertises individuelles, de faire progresser la polyvalence et de renforcer la transmission de génération en génération.

#### 2.3.1.1 L'ÉCOLE HERMÈS DES SAVOIR-FAIRE : LIEU D'EXCELLENCE ET DE TRANSMISSION

L'École Hermès des Savoir-Faire (EHSF) est un lieu d'apprentissage des métiers d'excellence de la maison et est aussi un lieu de transmission. Comme le soulignent les formateurs interne, collaborateurs du groupe : « transmettre un métier c'est transmettre sa passion et le plaisir d'un travail exigeant qui est bien fait. Finalement, la passion de la matière. Au-delà d'apprendre un métier, cette école permet aussi d'être diplômé, et c'est une fierté de contribuer à ces parcours professionnels ». Il faut accepter qu'un élève passe parfois une semaine à apprendre un nouveau geste technique, mais cette réussite leur permet de s'épanouir et de donner du sens à sa trajectoire personnelle. Sur ces valeurs communes, Hermès a travaillé avec l'Éducation nationale avec l'ambition d'accompagner les élèves au sein de formations qui insèrent et les font progresser, tant elles sont exigeantes et nécessitent excellence, précision et rigueur.

### GOUVERNANCE

L'EHSF est dirigée par un Conseil d'administration où siègent : le directeur général d'Hermès Maroquinerie-Sellerie (HMS) qui en est le président, deux membres du Comité de direction d'HMS, deux membres du Comité exécutif du groupe et enfin la directrice de l'école. Cette organisation traduit l'importance de cette initiative au sein du groupe.

### POLITIQUE

L'EHSF s'inscrit dans la politique plus large du groupe en faveur du développement des savoir-faire. Afin de pérenniser et transmettre solidement ses savoir-faire, Hermès développe en interne différentes écoles de formation pour ses grands métiers artisanaux : le Cuir, mais aussi les métiers Textile et Tannerie.

Soucieuse d'apporter au monde une meilleure compréhension de ces métiers, la maison travaille également en amont à la promotion des métiers d'art et d'artisanat auprès des jeunes générations, des demandeurs d'emploi, de personnes en reconversion professionnelle..., à travers des actions locales comme des portes ouvertes, des échanges avec les écoles ou avec le relais de la Fondation d'entreprise Hermès et notamment le programme Manufacto. Ce dernier a poursuivi son déploiement à la rentrée

2022 : près de 1 900 élèves répartis dans 78 classes au sein de 14 académies s'initient désormais aux savoir-faire artisanaux pendant le temps scolaire. Permettre à des jeunes collégiens de découvrir un métier manuel et de s'y engager est essentiel : ces métiers sont souvent méconnus et cependant porteurs d'avenir <sup>(1)</sup>

### RÉSULTATS

#### Bilan, après un an de fonctionnement de l'EHSF

Hermès a créé en 2021 l'École Hermès des Savoir-Faire (EHSF) qui a pour vocation de promouvoir les métiers d'artisanat d'art et de valoriser l'apprentissage par alternance de métiers d'excellence au sein du CFA associé. **Cette organisation a inscrit dans sa raison sociale « la préservation de l'ensemble des métiers d'art de la maison »**. En juillet 2021, elle a obtenu tous les agréments des pouvoirs publics pour former en interne ses futurs selliers-marquins, évaluer leurs compétences et délivrer le diplôme d'État de CAP maroquinier en collaboration avec l'Éducation nationale. Après un an d'existence, en 2022, ce sont déjà 22 candidats au CAP maroquinier qui ont obtenu leur diplôme, 241 apprenants qui sont entrés dans un parcours CAP diplômant et 721 stagiaires qui auront suivi un parcours de formation porté par l'EHSF cette même année.

**Devenir organisme de formation officiel et CFA confirme aussi le rôle d'Hermès en tant qu'acteur social et employeur responsable engagé dans l'éducation de personnes valides ou en situation de handicap, ayant une première expérience dans un métier manuel ou en reconversion professionnelle.** Cet agrément national est en effet la reconnaissance de l'expertise historique, technique et pédagogique de la maison dans la transmission de ses savoir-faire d'excellence.

**L'équipe du CFA a été renforcée et structurée car son ambition est de faire passer un CAP à 600 candidats en 2023 et à 650 en 2024.** Au-delà de la mise à disposition d'applications pour suivre l'acquisition des compétences et de recueillir les *feedbacks* des apprenants, l'innovation pédagogique est au cœur du dispositif pour des apprentissages immersifs et attractifs pour les candidats qui viennent de tous les horizons. Grâce à son implantation sur plusieurs sites, tous les profils qui souhaitent devenir artisans et valoriser leurs talents manuels peuvent avoir accès à la formation dispensée sur tout le territoire. Plus de la moitié des candidats connaissent l'école par le bouche-à-oreille. Un partenariat sur mesure a été établi avec Pôle emploi. L'école a remis aux équipes de Pôle emploi des outils de promotion des métiers et le processus de recrutement se déroule dans une relation partenariale. Le parcours de sélection a été jalonné ensemble afin de tester les dextérités, les savoir-être, les savoir-faire et le savoir évoluer. Ce parcours de recrutement est harmonisé sur tout le territoire grâce au maillage conjoint de Pôle emploi et d'Hermès. L'objectif dorénavant est d'approcher de nouveaux publics en complément des adultes en reconversion qui sont la majorité des candidats. La qualification des formations est faite selon des grilles de compétences en fonction du niveau de réflexion, de la capacité de prise de décision et du niveau d'autonomie de cette prise de décision. Finalement, des filières sont mises à nouveau en place dans des territoires qui les accueilleraient historiquement, comme en Dordogne, pour ne citer qu'un seul exemple.

1. <https://www.fondationentreprisehermes.org/fr/programme/manufacto>

Une fois leur cursus terminé, les diplômés pourront rejoindre, entre autres, l'une des maroquineries du groupe, garantissant ainsi un vivier de compétences à la hauteur des exigences d'Hermès.

Pour faire connaître les options possibles, l'école est présente lors de nombreuses manifestations telles que « Les De(ux) mains du Luxe » à la Station F (Paris) ou le Mondial des Métiers à Lyon. La maison sponsorise également le nouveau Salon Viva fabrica : Vivons l'industrie. La présence sur les réseaux sociaux permet un recrutement adapté aux différentes typologies de candidats. Autre moyen de susciter les vocations : Les Portes du Cuir qui ont lieu à Saint-Junien en Haute-Vienne, où pendant trois jours les métiers d'art sont présentés avec des démonstrations d'artisans de la maroquinerie voisine d'Hermès.

Ainsi, Hermès contribue au maintien et au développement des savoir-faire artisanaux et manufacturiers, dans un contexte où ces

savoir-faire, et pas uniquement celui des artisans d'art, sont en danger de disparition. Au sein d'une filière d'excellence comme celle d'Hermès, ces métiers techniques représentent une richesse et un patrimoine fondamentaux. La singularité de tous ces savoir-faire s'exprime tant à travers la qualité des objets fabriqués que dans la capacité à savoir les fabriquer en respectant les artisans et l'environnement.

### Des partenariats privilégiés avec les écoles d'artisanat

L'artisanat d'Hermès emploie plus de 6 900 collaborateurs. Il est fondateur de sa vocation de maison de création d'objets durables de haute qualité. Pour continuer à recruter dans tous les métiers et à soutenir la dynamique de croissance de la maroquinerie, Hermès a noué des partenariats locaux et durables de longue date avec des lycées et écoles, impliqués dans la connaissance de ses spécificités, de sa culture et de ses évolutions.

2

## 13 PARTENARIATS AVEC LES ÉCOLES DE MAROQUINERIE EN FRANCE



### 2.3.1.2 PROMOUVOIR ET VALORISER LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE EN EXTERNE

#### Entreprise citoyenne à travers des relations fortes avec les écoles

Hermès poursuit une politique active de relations étroites avec les écoles de référence dans les domaines de l'art, du design, de l'artisanat, de l'ingénierie ou du commerce, tant pour faire connaître ses valeurs aux étudiants que pour faire rayonner sa promesse d'employeur responsable. Ces relations sont animées en cohérence avec les filiales qui soutiennent ces activités, et en tenant compte de l'évolution rapide de certains métiers et des besoins en recrutement. Le groupe est animé par la conviction qu'il faut plus que jamais préparer l'avenir en créant et en entretenant des liens de qualité avec des acteurs du monde de l'éducation et en soutenant les étudiants. Valoriser les métiers d'Hermès à forts enjeux de recrutement auprès

d'institutions ciblées en lien avec ces métiers et ouvrir les portes de la maison sont deux volets d'une même politique qui vise à rechercher des profils pour enrichir les diversités du groupe. La maison souhaite aussi prendre une part active à l'éducation sous différentes formes et sur des terrains variés : accueillir des étudiants dans ses murs à la faveur de présentations et d'échanges, aller à leur rencontre partout en France à l'occasion de forums pour offrir des opportunités de stages et d'alternance, proposer des études de cas en situation réelle...

Ces actions se sont pour la plupart déroulées dans de nouveaux formats de conférences et d'échanges tant en présentiel qu'en distanciel. Hermès a ainsi pu toucher une audience de plus de 3 000 étudiants en 2022, lors de 45 événements dans des écoles en France et en Europe.

Les écoles dans lesquelles Hermès est notamment intervenu en 2022 :

| Écoles d'art et de design, mode et textile                                                                                                                                                                                       | Écoles d'ingénieur                                                                                                                                                                                                                    | Écoles de commerce et de gestion et universités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Design Academy Eindhoven</li> <li>ENSAAMA Olivier de Serres</li> <li>ENSCI – Les Ateliers</li> <li>HEAD (Genève)</li> <li>IFM Institut Français de la Mode</li> <li>Penninghen</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>École CentraleSupélec de Paris</li> <li>ENSAM</li> <li>EPITA</li> <li>ESILV</li> <li>INSA Lyon</li> <li>ITECH Lyon</li> <li>Polytech Angers</li> <li>Telecom</li> <li>UTC Compiègne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Audencia</li> <li>CELSA</li> <li>EDHEC</li> <li>EM Lyon</li> <li>ESSEC</li> <li>GEM Grenoble École de Management</li> <li>IAE Gustave Eiffel</li> <li>IAE Sorbonne</li> <li>IESEG</li> <li>NEOMA</li> <li>Paris Saclay</li> <li>Sciences Po Paris</li> <li>SKEMA</li> <li>Université de Lugano (Suisse) en partenariat avec la Sorbonne</li> <li>Université Paris Dauphine</li> </ul> |

#### Hermès, un acteur engagé dans l'éducation

Issue d'une lignée d'artisans, la maison Hermès voue une attention particulière à la transmission de ses savoir-faire d'exception, mais aussi à leur perfectionnement continu. Aussi s'implique-t-elle toujours plus en amont dans la pérennisation de ses métiers et l'excellence des gestes artisanaux. Elle agit en faveur de l'éducation, à travers la formation à des savoir-faire uniques.

Hermès employeur responsable s'engage dans la transmission et l'éducation et entend entretenir des relations étroites avec le monde des étudiants. Les enjeux sont notamment de :

- soutenir les activités des écoles, en tant qu'entreprise citoyenne ;
- dialoguer avec les étudiants et de se connecter à la jeunesse dans une époque en transformation ;
- faire vivre la réalité d'Hermès par des expériences concrètes : confier des cas pratiques, des missions d'études, offrir des

opportunités de stage et d'alternance ;

- soutenir un projet de recherche ou de formation/insertion par une contribution financière et l'implication dans des actions concrètes ;
- transmettre l'approche humaniste, artisanale et entrepreneuriale de la culture d'entreprise Hermès pour attirer de nouveaux talents ;
- d'être visible dans les écoles de création, d'artisanat, d'ingénieurs et de gestion en France pour montrer la réalité d'employeur de qualité, responsable et humaniste ;
- diversifier la présence, de cibler de nouvelles écoles pour rechercher des talents sur tout le territoire et de donner une dimension sociale à ces relations.

Des actions en ce sens sont structurées à trois niveaux avec :

- des initiatives transformantes pour la communauté, à travers le soutien à des dispositifs d'égalité des chances

### Hermès, membre fondateur de la Fondation « Des territoires aux Grandes écoles »

En 2021, Hermès est devenu membre fondateur de la Fondation « Des territoires aux Grandes écoles » (DTGE), apportant notamment un soutien financier. Créée par d'anciens étudiants dans les grandes écoles françaises, cette organisation à but non lucratif cherche à rendre accessibles les concours des grandes écoles à des profils diversifiés. Faisant le constat que le manque d'information, l'autocensure, l'éloignement géographique et les difficultés économiques sont des freins puissants à la diversification des recrutements, cette organisation œuvre avec 32 relais départementaux afin de couvrir tout le territoire métropolitain et être actrice de l'égalité des chances. Les bourses attribuées aux étudiants leur permettent de se concentrer sur leurs études et les aident à surmonter les obstacles financiers qui sont un frein à une vraie ouverture sociale des grandes écoles. En 2022, Hermès a accueilli dans ses ateliers de Nontron l'université d'été de l'association « Des territoires aux grandes écoles », une occasion d'ouvrir ses portes et de faire connaître son ancrage territorial.

Dans le même ordre d'idées, plusieurs partenariats sont noués avec Sciences Po Paris pour participer aux forums de l'école et à sa filière Accessible et pour un mentorat d'étudiants en situation de handicap. Enfin, Hermès participe au programme « un jeune une solution » visant à former et à faciliter l'entrée dans la vie active professionnelle de tous les jeunes, sur tous les territoires ;

#### ♦ des initiatives de participation au débat public

Hermès est depuis novembre 2020 mécène de la chaire européenne « Développement durable et transition climatique » de Sciences Po Paris, qui met l'accent sur des axes complémentaires et indissociables du développement durable : transition climatique, développement économique et inclusion sociale, à travers une approche fédérant des acteurs et des expertises variés et reposant sur l'intelligence collective.

Hermès finance la chaire de recherche « Ouvrir la Science Économique » de la Paris School of Economics (PSE) dont le but est d'établir des connexions fortes entre les différentes sciences humaines et sociales (histoire, sociologie, démographie, psychologie sociale, sciences politiques, philosophie). L'approche interdisciplinaire de la chaire PSE entre en parfaite résonance avec la détermination de la maison à contribuer à l'intérêt collectif, à la création de valeur sociale, à la valorisation et la protection des environnements naturels, en accompagnant les expertises scientifiques qui font avancer la recherche académique.

Enfin, Hermès soutient le projet de construction du Campus des métiers d'art et du design. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Plan d'investissement Avenir (Territoires d'innovation) et entend agir autour d'un réseau d'établissements de formation et des partenaires entreprises dans l'objectif de créer, à l'échelle d'une filière économique, un *cluster* pour favoriser des synergies en faveur de l'emploi et de la formation. Ce projet interministériel implique l'Éducation, l'Emploi, le Secrétariat Général à l'investissement. Il est soutenu par le Comité Colbert et l'ENSAM Olivier de Serres, établissement porteur du Campus. Hermès apportera notamment sa contribution à la constitution d'une matériauthèque, à des formations métiers (couleur, savoir-être...), à des modules d'*e-learning* interentreprises, ou encore à des actions de promotion et de valorisation comme la journée européenne des métiers d'art, avec démonstration de certains savoir-faire.

Au-delà de sa participation financière, Hermès contribue par ses compétences métiers à l'expertise en gestion Industrielle de l'ENSAM en collaborant à l'élaboration de la maquette pédagogique de l'expertise placée sous la responsabilité de l'ENSAM, proposant prioritairement les sujets d'études du premier semestre, dispensant des interventions dans certains modules en face à face pédagogique et enfin en participant à

l'évaluation de projets d'études lors des soutenances.

Dans le cadre de son partenariat avec la chaire européenne pour le développement durable et la transition climatique de Sciences Po Paris, Hermès a confié à un groupe d'étudiants de première année du Master International Management & Sustainability une étude sur les enjeux du *Retail* dans l'industrie du luxe (projet Capstone). Pour la seconde année consécutive, la maison accompagne et coache les cinq étudiants dans leur réflexion pendant huit mois (2022-2023), afin de les aider à répondre aux défis stratégiques et internationaux de la thématique choisie en leur donnant la possibilité de s'immerger dans la culture Hermès et de se sensibiliser à l'ambition durable de la maison. Le sujet proposé par Hermès est la question de la circularité dans l'industrie du luxe. L'étude porte sur différentes villes (situées en Europe, aux États-Unis, et en Asie), pour une vision internationale du sujet. Le rapport final des étudiants est attendu pour le printemps 2023, et comportera des recommandations. Les premiers travaux ont porté sur les modalités opérationnelles de gestion de la fin de vie des produits.

Un autre projet collectif a été proposé par Hermès pour l'*Executive Master* « Gouvernance territoriale et développement urbain » de Sciences Po Paris, portant sur l'ancrage territorial comme levier d'un développement économique durable pour les entreprises et les territoires. L'activité d'Hermès est déjà déployée dans les territoires depuis plus de 30 ans, avec une cinquantaine de sites de production. Il s'agit dans le cadre de ce projet d'objectiver les impacts de cette stratégie et d'arriver à caractériser la contribution positive qui en résulte et qui est multicritères. Les résultats serviront de base pour un travail comparatif en Europe, mené sous l'égide de la Chaire Européenne pour le développement durable et la transition climatique de Sciences Po Paris, avec laquelle Hermès a un partenariat ;

#### ♦ des initiatives de participation à la vie d'une école et à l'acquisition de talents

En 2022, des personnalités de la maison ont pu interagir avec les étudiants, notamment dans le cadre des forums organisés par Sciences Po Paris, PSL, l'ENSAM, et d'autres écoles partenaires. Près de 50 rencontres ont eu lieu aux moments clés de recherche de stages et d'alternance des étudiants. Un kit Communication Écoles est mis à disposition des équipes pour cadrer le discours et l'uniformiser, dans l'objectif d'aider les étudiants à mieux connaître le groupe.

La communauté Relations écoles est animée toute l'année afin de coordonner les actions employeur et écoles avec les différentes entités. Des réunions mensuelles avec les recruteurs ont été instaurées ainsi qu'un comité H Appel, qui met en avant les écoles les plus pertinentes pour Hermès.



En 2023, des prises de parole des dirigeants (membres du Comex, direction générale) auront lieu pour inspirer les étudiants. Un vivier d'ambassadeurs « Écoles » sera mobilisé pour toujours plus de proximité avec les étudiants.

## 2.3.2 INTÉGRER ET FAIRE GRANDIR LES COLLABORATEURS ET LES ÉQUIPES

Dans un contexte de croissance de l'activité à moyen terme et pour développer son modèle artisanal et intégré, Hermès doit renforcer ses équipes dans toutes les professions : artisans, vendeurs, producteurs, experts dans les fonctions transverses. Pour cela, Hermès accorde une attention particulière à ses relations avec les écoles et à ses démarches de recrutement dans ses bassins d'emploi. La politique de la maison est de consolider et développer les expertises individuelles, de faire progresser chaque collaborateur en polyvalence, d'assurer le partage des savoir-faire au sein des équipes, de renforcer leur transmission de génération en génération, de conserver les talents en créant des parcours de développement adaptés et enfin de pérenniser les savoir-faire dans un objectif de durabilité du modèle singulier d'Hermès. À côté de formations transverses relatives au management et à la connaissance de la culture de la maison, Hermès développe en interne des écoles de formation pour ses grands métiers artisanaux – Cuir, Textile, Tannerie – afin de pérenniser et de transmettre solidement ces savoir-faire. Cela concerne notamment l'acquisition de savoir-faire dans le premier emploi des selliers-marocquins, une pépinière d'ingénieurs au sein de l'École des Tanneurs et de l'École du Textile et la reconnaissance des qualifications acquises par des CQP <sup>(1)</sup>, la VAE <sup>(2)</sup>, ou des diplômes (CAP) <sup>(3)</sup>.

### POLITIQUE

Les recrutements sont pilotés par chaque métier et filiale, pour assurer leur parfaite adéquation au contexte. La politique de recrutement et de relation avec les partenaires est définie par le groupe. En France, celui-ci pilote également les relations avec les écoles ainsi que la communication de la marque employeur. L'ambition est de mieux faire connaître aux candidats les métiers et la singularité de la maison, d'attirer des candidats séduits par le modèle d'entreprise et ses valeurs à même de l'enrichir et d'apporter leurs expertises, et de retenir les meilleurs profils, capables de s'intégrer pour longtemps au sein des équipes.

Une fois accueillis, il s'agit de développer leurs compétences et de partager avec eux ce qui fait la singularité d'Hermès. L'ambition des équipes en charge du développement des talents est donc d'une part d'accompagner et d'anticiper les besoins de compétences liées aux métiers, dans un contexte de forte croissance et d'autre part d'amplifier les actions pour mieux intégrer et manager et enfin transmettre les savoir-faire.

## 2.3.2.1 METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS POUR RECRUTER LES MEILLEURS PROFILS

### 2.3.2.1.1 Faire rayonner la marque employeur

La promesse employeur d'Hermès reflète ses ambitions d'employeur responsable, soucieux d'attirer des profils d'excellence, des talents désireux de rejoindre la maison, motivés avant tout par un projet collectif, une exigence de qualité et un projet à long terme. Une fois les compétences techniques assurées, les critères de recrutement s'appuient sur des éléments de personnalité afin d'assurer la compatibilité des candidats avec la culture et les valeurs d'Hermès, gage du succès de l'intégration et de la réussite au sein du groupe.

L'identité de la marque employeur Hermès traduit les valeurs de la maison et incarne sa promesse employeur :

- ◆ créer en toute liberté ;
- ◆ réinventer nos métiers ;
- ◆ construire des parcours cousus main ;
- ◆ partager une aventure collective ;
- ◆ s'engager dans une maison responsable.

Hermès a continué à déployer une communication employeur à travers un concept qui reprend le principe visuel créé en 2019, fait de rythme et de couleurs, et sur une tonalité chaleureuse et authentique.

Pour rendre encore plus explicite l'expérience des collaborateurs et illustrer concrètement sa culture d'entreprise singulière, de nouveaux visuels ont été créés pour mettre en avant les opportunités en digital chez Hermès. Un nouveau visuel pour illustrer le pilier « réinventer nos métiers » et mettre en lumière les métiers digitaux a été réalisé et développé en plusieurs supports (film, kakemonos, affiches, visuels...). L'ensemble des piliers de la marque formant sa promesse est utilisé dans tous les événements et relations école.

**La campagne annuelle de communication marque employeur a été déployée à l'automne 2022 en France** dans la presse nationale et régionale sous un format pleine page, en affichage et sur LinkedIn. L'objectif était de prendre la parole pour positionner Hermès comme acteur de l'économie et de l'emploi en France.

**Le compte Hermès LinkedIn, lancé en 2014, a passé en 2022 le cap de plus d'un million d'abonnés.** Le compte présente notamment l'actualité de la marque employeur à travers des contenus vidéo et photo dédiés. En Chine, sur Weibo, le nombre d'abonnés au compte Hermès se monte à plus de 892 000 (750 000 en 2021).

### 2.3.2.1.2 Des enjeux importants en matière de recrutement

La mobilité interne représente la première source de recrutement pour Hermès, qui s'attache à développer les compétences de ses collaborateurs pour leur permettre d'accomplir un parcours au long cours dans la maison. La plateforme de partage des postes ouverts en interne Myway in Hermès est la vitrine de toutes ces opportunités, proposées en priorité aux collaborateurs. Ils ont donc accès à des parcours professionnels diversifiés, peuvent vivre des expériences multiples et inscrire leur trajectoire professionnelle dans la durée.

1. Certificat de qualification professionnelle.

2. Validation des acquis de l'expérience.

3. Certificat d'aptitude professionnelle.

Compte tenu de la croissance du groupe, de nombreuses opportunités apparaissent et doivent être partagées en proximité avec les collaborateurs. **Ainsi, en 2022, un forum de la mobilité interne a eu lieu**, destiné à faire connaître les filières et métiers et rapprocher les différents acteurs de ces filières. Ses objectifs étaient de favoriser la connaissance des métiers internes pour mieux se projeter dans un parcours long, d'encourager les échanges en interne propices à générer de la transversalité et de la proximité, et de partager des témoignages de parcours cousus main. Enfin, il a été l'occasion de donner les outils et clés de compréhension autour de la mobilité afin que chacun puisse en être acteur.

**Deux sessions de 130 personnes ont eu lieu à Pantin en 2022 et 2023** permettra de déployer le même format pour les pôles Amont et Métiers à Pantin. L'idée est de faire vivre en une demi-journée quatre expériences aux collaborateurs et d'échanger avec des responsables des ressources humaines pour créer des liens nouveaux.

Ces événements sont construits pour favoriser la transversalité et le maillage entre acteurs de la mobilité interne, pour que chacun soit en mouvement.

En 2022, les enjeux en matière de recrutement se sont accentués et il faut être toujours plus attractif pour recruter les meilleurs profils. **Les propositions de postes sont publiées sur le site carrières** destiné à l'externe<sup>(1)</sup>, aux couleurs de la marque employeur, qui constitue la deuxième source de recrutement, ainsi que sur la page LinkedIn Hermès, qui reste un levier d'attraction et de recrutement puissant. Au-delà de ces démarches classiques, il a été décidé de créer un événement de recrutement « Ouvrir la boîte orange » en commençant par la recherche de profils destinés au pôle Amont (fonctions d'ingénieurs production, *supply chain*, achats, qualité, industrialisation...). Les profils présélectionnés ont été invités en fin de journée à vivre une expérience immersive à Paris en mars dans l'écrit du magasin de Sèvres, ou à Lyon en avril. L'intention était d'ouvrir les portes d'Hermès dans un format convivial avec une présentation de la maison et de ses atouts d'employeur engagé et responsable ainsi que des rencontres et des expériences inspirantes. Cet événement sera reconduit en 2023 pour le pôle Amont.

**En 2022, 3 350 offres d'emploi ont été publiées sur le site carrières**<sup>(2)</sup>. Tous les nouveaux outils de communication relatifs à la marque employeur ont permis de renforcer ou de créer des pages entreprise sur les sites de recrutement incontournables comme Glassdoor, Jobteaser, Indeed ou sur des plateformes digitales comme Seekube. Les annonces y sont donc relayées ainsi que sur fashionjob, regionjob, appec, etc. en France, et wechat hors de France. En complément, pour le recrutement des stagiaires et des alternants, Hermès a recours aux sites des écoles supérieures et à des sites spécialisés tels que JobTeaser et Welcome to the jungle. Un partenariat avec l'espace recruteurs de LinkedIn accentue la présence sur ce réseau social professionnel.

Pour tous les métiers de la maison, le recrutement de nouveaux talents représente un enjeu constant en particulier chez Hermès Maroquinerie-Sellerie qui doit intégrer chaque année plusieurs dizaines d'artisans par maroquinerie, pour répondre à la croissance du groupe. Le métier s'efforce donc d'élargir ses bassins d'emploi, de

mieux se faire connaître auprès d'un public plus large, de constituer un vivier de candidats pour les formations aux deux métiers d'artisan sellier-marochinier et de coupeur/préparateur, et enfin de sélectionner avec rigueur les candidats à même de garantir le savoir-être et la motivation requis. Les recrutements d'artisans selliers-marochiniers sont réalisés en partenariat avec Pôle emploi pour la diffusion des offres, la tenue des informations collectives et la réalisation des tests d'habileté. Les conseillers Pôle emploi viennent découvrir les métiers au sein des maroquineries pour être en mesure de mieux les comprendre et de proposer des candidats en adéquation avec les métiers proposés. Un mode de recrutement dédié « tous les 6 mois » a été activé car il s'adresse aux demandeurs d'emploi en reconversion et s'est traduit par une augmentation du nombre de rencontres et des contacts avec des profils plus diversifiés. Les bassins d'emploi doivent également être élargis pour anticiper l'ouverture de nouveaux sites de maroquinerie et des actions de communication variées sont conduites pour toucher le plus grand nombre de candidats.

Par ailleurs, au sein de ce pôle, les recrutements sont effectués en partenariat avec les antennes locales de Pôle emploi, avec la mise en œuvre d'un dispositif qui permet de recruter les meilleurs talents, de toutes origines, formations et expériences, en fonction d'une analyse de leurs habiletés manuelles. **Cette approche dite MRS (méthode de recrutement par simulation) conduite à l'appui de tests psycho-techniques, tests d'aptitude manuelle, et entretiens a été élaborée avec Pôle emploi avec succès**, puisqu'une très grande majorité des artisans sélectionnés par ce dispositif valident leur cycle initial de 18 mois de formation.

Le pôle Tanneries (Hermès Cuir précieux) fait face à un challenge d'attractivité des métiers de tannerie, à la faible mobilité des candidats et aux *a priori* concernant la diversité de genre dans les métiers de l'industrie. Pour y faire face, la Journée de recrutement du Programme Jeunes Tanneurs (*Graduate Programme* HCP) a lieu en octobre, avec visite de la Tannerie de Montereau suivie d'ateliers individuels (entretiens, mise en situation managériale, test couleurs, test matières...) et collectifs (challenge par équipe) avec des candidats présélectionnés. L'objectif est d'anticiper de nombreux départs à la retraite et de permettre un tuilage suffisamment long entre les générations.

Les autres métiers doivent accompagner une forte croissance de l'activité en volume, préserver l'exigence et la qualité des profils recrutés malgré la pression sur les besoins en nouvelles compétences. Le recrutement de profils très solides, potentiellement de futurs talents, est un défi, avec, par exemple, l'intégration d'experts du métier de la Beauté (maquillage et soin) pour accompagner le développement de ce métier récent, ou encore la recherche de profils Achats Responsables, Qualité, Chef de Produit, *Supply-Chain*, IT & MOA, dans un contexte de marché du travail compétitif. Hermès Parfum et Beauté a créé un module de formation dédié aux tuteurs de stage pour comprendre la nouvelle génération qui arrive sur le marché (en quête de sens, dans l'immédiateté) et l'attirer vers les offres de stage et d'alternance. Trois sessions de formation d'une journée et demie ont été déployées de septembre à décembre 2022.

Hermès Parfum et Beauté a participé à une vingtaine de forums de recrutement en présentiel et en distanciel en 2022.

1. <https://talents.hermes.com>

2. <https://talents.hermes.com>

Hermès Bijouterie a parrainé la Haute école de Joaillerie pour valoriser ses métiers et ses savoir-faire, avec des visites exclusives, des conférences et des présentations en avant-première de la collection Hermès. La Montre Hermès a déployé de nombreuses actions pour garder un haut niveau d'exigence dans la qualité des profils recrutés en participant à des forums de recrutement tels que celui organisé par HEC/UNI Lausanne, ciblant 700 étudiants en cours de formation aux niveaux Bachelor ou Master. Par ailleurs, un partenariat avec l'École Hôtelière de Lausanne a permis à six étudiants de l'école de collaborer avec les équipes commerciales et après-vente dans le cadre d'une étude sur les services après-vente de La Montre Hermès. Pour toucher davantage de candidats et promouvoir les métiers de l'horlogerie, des stages et semaines découverte ont lieu sur les sites et des filières d'apprentissage sont également développées.

Chez HTH (Holding Textile d'Hermès), afin de répondre aux besoins de recrutement de ses différents métiers, les priorités sont de valoriser la dimension d'entreprise industrielle textile régionale, responsable, investissant dans le développement et le bien-être de ses collaborateurs et de faire connaître la réalité des sites de production et les valeurs portées par la filière. Dans ces objectifs, des partenariats sont construits avec la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (section Rhône) permettant ainsi de diversifier le réseau de recrutement en s'adressant à un public en situation de fragilité. Afin d'attirer de jeunes stagiaires et alternants, des liens sont tissés avec des écoles du bassin lyonnais (MAYA CAMPUS, ITECH, ECAM, IAE Lyon, EM Lyon...). De nombreuses participations à des forums de ces écoles ont eu lieu en 2022, complétées par une présence au Salon des entreprises du patrimoine vivant les 24 et 25 octobre 2022 à l'hôtel de région de Lyon dédié à la transmission des savoir-faire et la découverte des EPV <sup>(1)</sup> aux côtés d'établissements de formation et de structures accompagnant la recherche d'emploi pour montrer les opportunités de recrutement au sein de la filière. En décembre, HTH a répondu présent à deux événements importants : le Mondial des Métiers organisé par la région Auvergne-Rhône-Alpes et les De(ux) mains du Luxe, organisé par le Comité Colbert, une rencontre entre la jeune génération et les savoir-faire du luxe pour éveiller la curiosité et créer des vocations. Des approches spécifiques lors des entretiens de recrutement sont mises en place tels que l'utilisation en entretien du CV horizontal, centré sur la motivation et les relations plutôt que sur une lecture autobiographique plus traditionnelle, le recrutement sans CV pour les artisans imprimeurs des ateliers AS et l'élargissement de tests d'aptitude toujours pour les artisans avec le questionnaire REFLETS (profilage de postes réalisé pour les postes en impression, confection, tissage et contrôle qualité).

Le marché du *Retail* est quant à lui placé dans un contexte de concurrence accrue, avec une industrie du luxe en effervescence et des marchés tendus dans tous les pays, créant une véritable « guerre des talents » pour recruter les meilleurs candidats locaux, disposant des bonnes compétences et du savoir-être attendu. Ainsi, les métiers du *Retail*, présents dans toutes les régions du monde, cherchent à recruter des talents compatibles avec les exigences de la maison et

avec les spécificités de la culture locale. Souvent, il s'agit de trouver rapidement et éventuellement hors de l'industrie du luxe et auprès d'un public moins averti, des candidats ayant l'expertise des métiers de l'accueil, de la vente et du conseil dans un environnement omnicanal.

Enfin, la complexité du rôle de manager et les valeurs humaines requises par le groupe renforcent le besoin de se mobiliser pour la détection des managers potentiels.

Des partenariats sont établis avec des écoles comme l'ESSEC Singapour pour informer les étudiants du potentiel professionnel de la filière. Hermès Middle East a également organisé avec le Lasalle College of the Arts de Singapour, un concours d'agencement de vitrine pour promouvoir la singularité de la maison. D'autres régions présentent les activités d'Hermès au sein d'universités locales comme au Mexique et en Argentine.

En Angleterre, 10 étudiants du Lycée International Winston Churchill de Londres ont été accueillis pendant une semaine pour un programme immersif de découverte des carrières professionnelles existant chez Hermès. La même démarche existe également chez Hermès Benelux Nordics et a pu déboucher sur des recrutements.

Chaque pays peut utiliser les leviers qu'il estime nécessaires pour promouvoir la marque employeur et diffuser les postes à pourvoir, pour la Chine cela passe par une présence sur la plateforme WeChat et en Allemagne par un nouvel outil de recrutement (Aivy) qui permet l'évaluation de l'adéquation des candidats aux postes grâce à des jeux.

### 2.3.2.2 ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES SAVOIR-FAIRE

Hermès fonde son modèle de croissance sur une culture de progrès continu. C'est pourquoi la maison veille à la pérennité et à l'enrichissement des savoir-faire, souvent exclusifs, à leur acquisition et à leur transmission auprès de tous les collaborateurs quelle que soit leur fonction (artisans, vendeurs, support...). La politique formation s'articule autour de quatre grands domaines : culture, management, expertises et développement personnel et adresse également des enjeux de moyens et de dispositifs. En effet, pour répondre à la croissance des effectifs du groupe, il faut questionner le temps de formation, mettre à disposition des places supplémentaires dans les sessions et accentuer les efforts en terme de *digital learning*.

**En 2022, ce sont ainsi plus de 82 000 actions de formations <sup>(2)</sup> qui ont été engagées, pour un total de 341 689 heures de formation déployées contre 286 120 heures <sup>(3)</sup> en 2021. 76 % des effectifs totaux du groupe ont reçu au moins une formation, pour une moyenne de 23 heures de formation reçues par personne formée.**

**Les coûts de formation (facturation en 2022) représentent un montant de 11 660 K€.** Ce nombre ne reflète pas l'intégralité de l'effort de formation puisqu'il n'intègre pas les formations « métier » délivrées directement sur le poste de travail.

1. *Entreprise du Patrimoine Vivant*

2. *Ce chiffre correspond au cumul du nombre de formations suivies, ce qui signifie qu'un collaborateur peut avoir participé à plusieurs formations pendant l'année.*

3. *Donnée rectifiée pour 2021, pour la continuité de la méthodologie de calcul.*



## Près de **23 heures** de formation en moyenne par personne formée

### 2.3.2.2.1 La culture maison, socle des apprentissages

Une large palette de formations (groupe et locales) est dédiée à l'intégration des collaborateurs et à l'enrichissement de la culture maison. L'objectif de ces programmes est de faciliter l'assimilation de la culture d'entreprise tout en leur donnant des clés de compréhension indispensables à leur insertion professionnelle, comme c'est le cas de Mosaïque, formation d'intégration de deux jours à destination de tous les nouveaux collaborateurs en CDI.

Pour que celles et ceux qui rejoignent Hermès puissent prendre part à son projet d'entreprise dans les meilleures conditions, la maison ainsi que les formateurs et passeurs internes accordent du soin, de l'attention et du temps à leur intégration. Des parcours sont définis pour que, localement avec des intervenants dédiés, leur soient transmis les fondamentaux de la culture de la maison, ainsi que les clés de compréhension de son organisation, afin de les guider et de les orienter dans leurs premiers pas, déterminants dans leur contribution et leur sentiment d'appartenance à Hermès. Dans la plupart des filiales, l'attribution d'un parrain ou d'une marraine et la mise en place de parcours d'intégration sont prévus.

En 2022, pour garantir la transmission de la culture Hermès le plus largement possible en France et à l'international, dans un contexte de croissance des effectifs et d'évolution des organisations, a été formalisée la mission des « Conteurs de culture » et leur recensement a été partagé à toutes les filiales. Ce sont plus d'une centaine de collaborateurs déjà formés qui partagent leur expérience personnelle au sein d'Hermès et leurs passions qu'ils vivent au quotidien. Le fil de l'histoire est ainsi déroulé.

Les collaborateurs possédant davantage d'ancienneté peuvent quant à eux bénéficier de formations plus approfondies leur donnant des connaissances pointues sur l'histoire d'Hermès.

Enfin, un volet dédié à l'appréhension de la stratégie globale du groupe et adapté aux différents profils des collaborateurs, est par ailleurs dispensé aux membres des Comités de direction.

Parmi ces formations peuvent être mentionnés le programme Happy Culture, destiné aux collaborateurs de plus de trois ans d'ancienneté, le programme « IFH » (Institut de Formation Hermès), dédié aux membres des Comités de direction filiales, avec pour objectif de partager la vision et la stratégie du groupe et des métiers.

### 2.3.2.2.2 Une offre de développement et de formation ambitieuse et redimensionnée

En 2022, Hermès a continué à redimensionner et internationaliser l'offre de développement et de formation groupe, grâce aux actions du Campus Hermès, pour accompagner au mieux les filiales et être complémentaire et cohérent avec leurs offres locales. **Cette démarche est structurée autour de quatre domaines : culture, management, expertises et développement personnel.**

L'année 2022 a permis d'entamer une réflexion sur la refonte du cursus « Profession : Industriel », avec un focus particulier sur l'amélioration continue et la *supply chain*. Une formation Industrie 4.0 a été lancée à destination des équipes des sites industriels afin de développer leurs compétences en la matière mais aussi de les ouvrir à de nouvelles perspectives pour leurs sites tout en créant un réseau interne d'une douzaine de personnes sur la thématique. Cette formation en neuf modules est dispensée sur une durée de cinq mois, à la fois en présentiel et en digital, par le partenaire CentraleSupélec et animée par des intervenants internes experts dans leurs domaines. Le programme est fortement orienté application et mise en pratique avec du partage d'expériences pour accentuer la dimension opérationnelle et son optimisation en termes de coût. En effet, à l'issue, les participants auront découvert comment accroître la compétitivité de leurs sites et transformer leur chaîne de valeur grâce aux impacts des innovations les plus récentes (intelligence artificielle, connectivité, *blockchain*, hyper-manufacturing...) et à la connexion entre le monde numérique et le monde réel. Ce parcours est l'illustration des sujets qu'Hermès estime nécessaires qu'ils soient abordés par les équipes, pour une meilleure articulation entre mise en œuvre du changement et excellence opérationnelle.

Pour répondre à des besoins spécifiques, une session pilote « Finance pour non financiers » a été testée avant un déploiement à plus grande échelle. En effet, de nombreux collaborateurs sont confrontés dans leurs fonctions à des éléments de finance d'entreprise et il est fondamental qu'ils en maîtrisent les règles et le vocabulaire, pour une meilleure qualité d'échanges entre opérationnels et financiers.

**Le programme de sensibilisation à la cybersécurité « LOCK »**, lancé en 2017 et destiné à l'ensemble des collaborateurs de la maison, sous un format ludique et accessible permet de rappeler les risques encourus et d'adopter les bons réflexes. Refondu tous les deux ans autour d'une thématique spécifique, avec une direction artistique dédiée, il se déroule en quatre temps (un par trimestre) et repose sur l'internationalisation via une communauté d'ambassadeurs lancée en 2021 et la gamification. Un portail en ligne rassemble les ressources nécessaires (fiches de bonnes pratiques, quiz et actualités) et un module *e-learning* obligatoire en plusieurs langues reprend les bases de la cybersécurité chez Hermès, avec une pédagogie basée sur la vidéo et les jeux afin de mieux mémoriser les bonnes pratiques. D'autres dispositifs existent tels que des *escape games* virtuels et des mallettes cyber pour des animations à réaliser en équipes. Octobre est également le cybermois qui ponctue l'année avec un défi international reconnaissant l'engagement local.

Parce que chez Hermès le savoir-faire est indissociable du savoir-être, la maison propose aussi des programmes dédiés au développement de comportements dans des situations de prise de parole, d'animation de réunions ou de gestion de projets, avec pour priorité la recherche de qualité du lien entre les individus et l'harmonie collective.

## EXEMPLES DE FORMATION GROUPE « CAMPUS HERMÈS »

| Domaine                 | Sous-domaine                                                                                                                               | Exemple de formation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Culture                 | Intégration<br>Connaissance de la maison<br>Culture générale                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Mosaïque</li> <li>♦ Happy Culture</li> <li>♦ IFH</li> <li>♦ Culturiosité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                     |
| Management              | Spécialisation<br>Fondamentaux                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Manager en communiquant</li> <li>♦ H Keys</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Expertises              | Art de la vente<br>Bureautique<br>Conformité juridique<br>Connaissance produits<br>Expertise métiers<br>Sécurité-Sûreté & Santé au travail | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <i>E-learning</i> La collecte des données clients</li> <li>♦ L'Essentiel de la Bureautique</li> <li>♦ La protection des données</li> <li>♦ <i>E-learning</i> Mon magasin</li> <li>♦ Les fondamentaux du développement durable</li> <li>♦ Textile de A à Z</li> <li>♦ Sauveteurs secouristes du travail (SST)</li> </ul> |
| Développement personnel | Communication<br>Efficacité au travail<br>Développement personnel                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Communiquer avec aisance</li> <li>♦ Écrits, synthèses et comptes rendus</li> <li>♦ Les ateliers du temps</li> </ul>                                                                                                                                                                                                     |

## La digitalisation au service de la formation

Les outils numériques sont venus amplifier la mise à disposition et l'accompagnement d'une expérience apprenante singulière et multimodale tout au long de la vie chez Hermès :

- ♦ le portail digital de formation myCampus est dorénavant disponible pour l'ensemble des collaborateurs du groupe. Il intègre de nouveaux outils de formation et de développement : ajout de nouveaux *e-learning*s, conférences, *serious games*, accès à la plateforme de culture générale Culturiosité en partenariat avec Artips ;
- ♦ le portail digital de formation Retail Hermès Métiers Training en cinq langues (français, anglais, chinois simplifié, coréen et japonais) comportant les essentiels de chacun des 16 métiers et destiné à l'ensemble des vendeurs, s'est enrichi de l'intégration des supports de formation des collections saisonnières et du développement de la gamification de l'apprentissage ;
- ♦ une offre de réalité virtuelle permet à chaque collaborateur de s'immerger dans quatre lieux emblématiques de la maison dont le magasin du Faubourg Saint-Honoré.

Une communication plus importante a été faite au sujet de myCampus en 2022, pour sa meilleure appropriation par les équipes. Un effort particulier a été fait pour que les filiales soient en mesure de coupler efficacement formations digitales et en présentiel (parcours *blended*). Les modules en *e-learning* Mon magasin et Ma première vente ont été lancés.

## Formations dédiées à la vente

Tout nouveau vendeur arrivant chez Hermès partout dans le monde suit une formation commune, H immersion, qui présente les essentiels de chaque métier de la maison (histoire, collections, matières & savoir-faire). En 2022, la formation a été complétée par des modules en *e-learning* Ma première vente réalisés en étroite collaboration avec les formateurs métiers. Ils décrivent le cérémonial de vente spécifique à chaque métier afin de garantir une expérience client mémorable. Un premier module introductif, Mon magasin, expose les signatures Hermès présentes dans l'ensemble de ses magasins.

Puis, pour développer les compétences des équipes, Hermès Client

Culture, créé en 2021, est un nouveau programme de formation qui se décline pour les managers et les vendeurs, afin de renforcer les liens avec les clients et ce toujours dans le monde entier. L'objectif recherché est que chaque client Hermès bénéficie de la même expérience unique et singulière où qu'il se trouve. Ce programme est d'ores et déjà déployé auprès d'environ 700 collaborateurs. Hermès of Paris a dans ce cadre formé l'ensemble de ses collaborateurs avant leur emménagement dans le nouveau magasin de Madison Avenue.

Dans le même esprit, la filiale Retail France a créé en 2021 l'École des Artisans de la Vente qui propose un parcours multimodal de développement pour les vendeurs et managers, dès leur intégration, de manière progressive. Ce programme a été déployé en 2022 en s'appuyant sur ses quatre piliers structurants : faire grandir sans formater, cultiver l'intelligence émotionnelle, transmettre et préserver la singularité. Les collaborateurs peuvent ainsi avoir accès à des formations initiales dès leur entrée dans la maison et des modules de formation continue en fonction des besoins exprimés, notamment en termes de spécificités culturelles. Enfin, ils peuvent être aidés de formateurs terrain pour un accompagnement en proximité des magasins avec un *coaching* dédié. Par ailleurs, certaines formations sont qualifiantes et reconnues par le ministère du Travail pour valider la capacité du vendeur à faire preuve d'excellence relationnelle, à offrir à ses clients un moment d'émerveillement et à créer avec eux un lien humain émotionnel durable. Autant de compétences qui contribuent également à l'employabilité des collaborateurs. Ce parcours est un complément aux modules métiers et marchés dispensés par une communauté des formateurs internes qui s'appuie sur le Campus Hermès et a en charge la formation produit des vendeurs.

## 2.3.2.2.3 Le management au cœur de l'ambition du groupe

Depuis 2020, la maison propose à tous les managers un nouveau parcours de développement individualisé et ambitieux, afin de renforcer leurs compétences et de contribuer à un fonctionnement harmonieux et efficace des équipes dans la durée.

Tous les managers sont amenés à suivre des formations leur permettant d'acquérir les fondamentaux indispensables à la pratique d'un management à la fois bienveillant, ferme et de nature à faire grandir tant l'entreprise et les individus que les équipes. Ces bases



managériales peuvent être renforcées par la suite par des formations spécialisées concernant le travail collaboratif, le recrutement, ou encore la gestion des diversités. Sur ce dernier sujet, Hermès Of Paris, aux États-Unis, a par exemple formé au recrutement inclusif tous les managers concernés afin que seuls les talents et les expériences des candidats comptent pour construire une aventure collective commune.

L'évaluation annuelle étant aussi un temps où le management est clé, le module socle « entretiens annuels » proposé en central a été dispensé à l'ensemble des managers d'Hermès Parfum et Beauté. D'autres sessions seront organisées en 2023 jusqu'à ce que l'ensemble des managers soient formés. Hermès Bijouterie a également formé l'ensemble de sa division à la culture du *feedback* (que les collaborateurs soient en CDD ou en CDI).

En 2022, de nombreux ateliers de co-développement ont été organisés pour accompagner les managers dans des processus de transformation des organisations. Certaines formations dédiées accompagnent en effet le déploiement de projets structurants comme Cassiopée chez HTH (refonte de l'ERP) afin que chaque acteur du projet puisse maîtriser les grands principes de la conduite du changement, établir un diagnostic de changement et construire un plan de transformation. Ce programme leur permettra de valider l'*International certification in Change Management*.

En local, de nouvelles formations en management sont initiées au regard des enjeux spécifiques. Ainsi en Chine, pour répondre à la croissance des équipes, des formations au leadership ont été suivies par 21 managers. Il faut mentionner également de nombreuses formations en langues étrangères ou en français. Par ailleurs, des formations permettant aux collaborateurs d'apprendre ou de se spécialiser sur des enjeux liés au juridique, à l'informatique ou encore à la sécurité au travail, ont été développées.

L'avenir se conjugue en faisant exister, au sein des équipes, des

personnes de tout âge et dans cette optique, une formation Talents Z a été conçue pour répondre à l'enjeu de croissance des effectifs et à l'augmentation régulière du nombre de stagiaires et d'alternants. Il s'agit en effet pour un manager d'avoir des outils et méthodes pour réussir son tutorat, d'adapter sa posture et son management à la génération Z pour enfin réussir à sécuriser et faciliter leur processus de recrutement. Plusieurs sessions se sont déroulées en 2022, avec par exemple 25 managers d'alternants et stagiaires d'Hermès Parfum & Beauté. Le déploiement de ce programme va se poursuivre en y intégrant du co-développement.

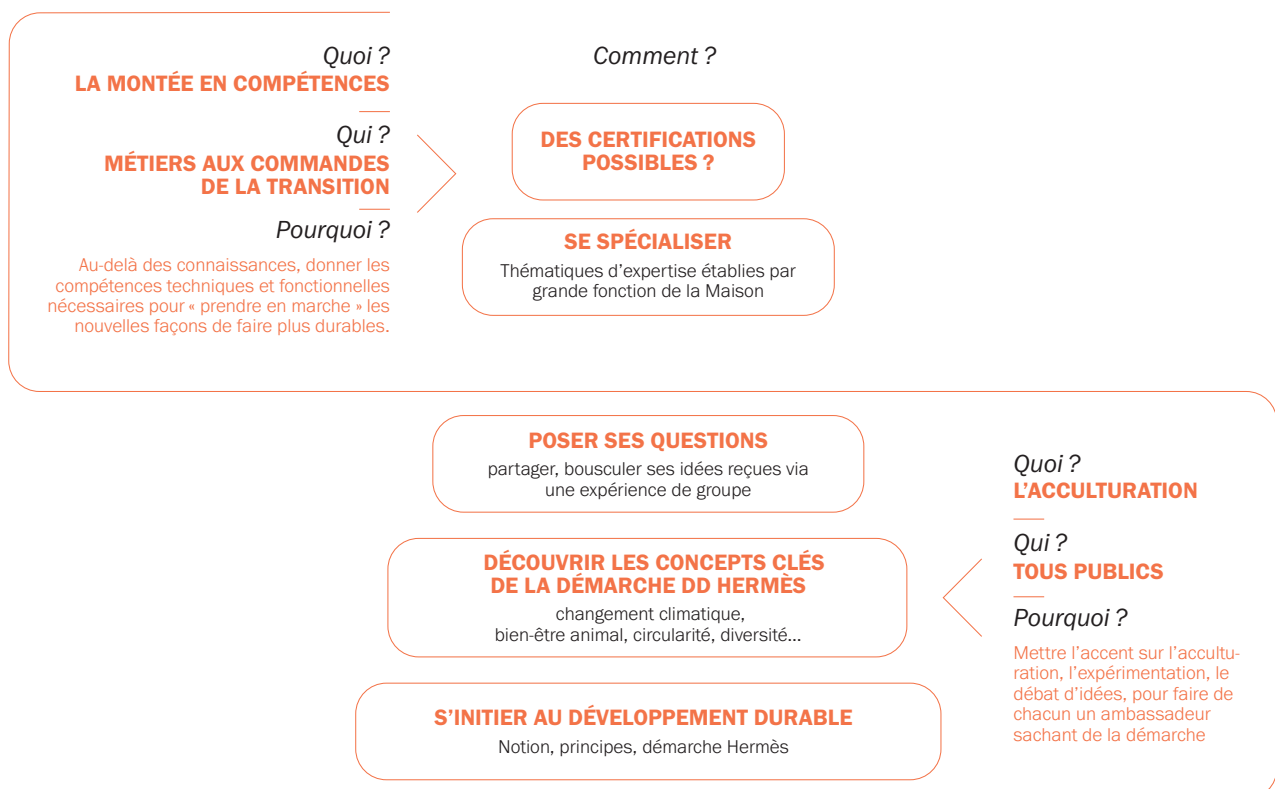
#### 2.3.2.2.4 L'intégration du développement durable dans les savoir-faire de tous les métiers et de tous les collaborateurs : un enjeu stratégique

La stratégie développement durable déployée par la direction du développement durable au niveau du groupe repose sur la sensibilisation, la responsabilisation et la montée en compétence des collaborateurs, qui sont les acteurs du changement.

L'étape de sensibilisation est essentielle : elle permet à la fois une compréhension de la démarche groupe par tous les collaborateurs, mais également une acculturation aux grands défis environnementaux et sociaux de demain, indispensable en tant que citoyen.

Au-delà de l'acculturation, le groupe travaille également à la montée en compétence pour les grandes familles de fonction au sein du groupe qui piloteront la transition environnementale et sociale (fonctions industrielles, fonctions de la création et du développement produit...).

Afin de refléter au mieux cette démarche, le groupe a défini en 2022 une stratégie de formation, qui accompagnera le développement de programmes spécifiques permettant de répondre aux besoins de formation exprimés.



Par ailleurs, en 2022, la direction développement durable a engagé des actions concrètes pour accélérer la formation de l'ensemble des collaborateurs, en :

- ♦ poursuivant le déploiement et le développement de modules en *e-learning* de découverte du développement durable et de concepts clés autour de la stratégie du groupe (changement climatique, bien-être animal, biodiversité). À date, près de 4 200 personnes ont reçu une formation introductive au développement durable (celle-ci étant disponible dans six langues) et plus de 1 000 personnes ont découvert les concepts clés autour desquels s'articule la stratégie de durabilité de la maison ;
- ♦ appuyant plusieurs fonctions de la maison dans le développement de leur formation au développement durable, centrées sur leurs enjeux propres : formations acheteurs (déployées en 2022), formations vendeurs (déploiement en 2023), formation professions industrielles (déploiement en 2023).

#### Parcours RSE : trois étapes pour monter en compétence

Les concepts inhérents à la RSE sont omniprésents dans le quotidien des équipes, notamment des métiers. Trois modules progressifs ont donc été conçus en fonction de leur niveau d'utilisation tout en associant théorie et déclinaison pratique. RSE 1 permet en une demi-journée de développer un socle de connaissances et de partager un vocabulaire commun. Tous les collaborateurs métiers ont été invités à le suivre. De nouvelles sessions seront animées régulièrement pour les nouveaux entrants. 812 personnes ont suivi ce module en 2022. RSE 2 vise à intégrer la RSE dans sa mission et a concerné 201 collaborateurs en 2022. Enfin, RSE 3 est un module certifiant, en partenariat avec une grande école, pour développer l'expertise d'une cinquantaine de collaborateurs à horizon 2023 afin d'anticiper les besoins et de guider les décisions.

Chacun pourra être ainsi acteur en intégrant dans ses créations les contraintes de l'écosystème qui se transforme dans un objectif de contribution à un monde plus durable.

Compte tenu de la grande diversité des métiers, la direction du développement durable fonctionne de façon décentralisée et s'appuie sur un réseau de plus de 300 relais dans le monde entier. Ce réseau comprend des responsables développement durable au sein de plusieurs entités, les référents du réseau EHS (28 personnes), des ambassadeurs dans les magasins et les sites de production (plus de 350 personnes au total).

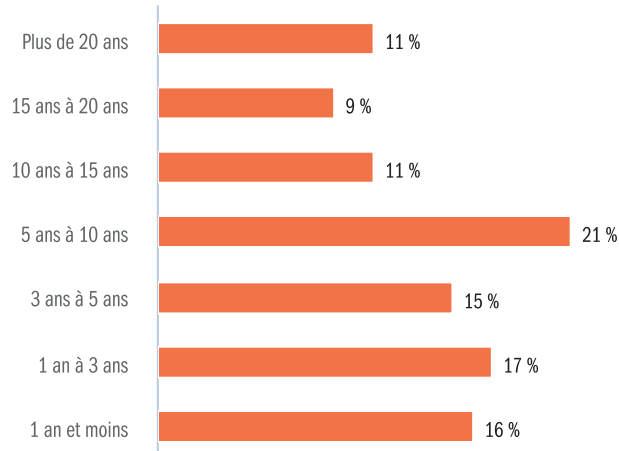
En complément, les métiers et filiales animent des Comités développement durable spécifiques à leur périmètre et continuent leurs travaux de sensibilisation formation au plus proche des opérations.

#### 2.3.2.3 INSCRIRE LES PARCOURS PROFESSIONNELS DANS UNE VISION DE LONG TERME

La fidélité des collaborateurs est une valeur qui contribue à la stabilité et à la pérennité du modèle d'Hermès. C'est pourquoi la maison met à leur disposition les conditions nécessaires pour le développement de leurs projets professionnels et favorise les carrières longues.

L'ancienneté moyenne s'élève à plus de huit ans, avec des disparités. Compte tenu de la forte croissance des dernières années, 48 % de l'effectif total du groupe a moins de cinq ans d'ancienneté. Cependant plus d'un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté (soit environ 6 000 personnes), illustrant ainsi la fidélité et la possibilité d'évolution de carrière dans la maison (pour mémoire, l'effectif il y a 10 ans était de 10 118 personnes). Le nombre de collaborateurs qui a plus de 15 ans d'ancienneté a évolué de 6 % en un an.

#### RÉPARTITION DE L'ANCIENNETÉ DES COLLABORATEURS DU GROUPE



#### 2.3.2.3.1 Fidéliser les collaborateurs à long terme

Hermès active de nombreux leviers de motivation qui contribuent à ancrer l'attachement et à développer un sentiment d'appartenance fort : formation tout au long du parcours professionnel, communication interne notamment avec la plateforme digitale HermèsSphère, contenus dédiés et ciblés sur les fondamentaux de l'entreprise, ses savoir-faire, ses métiers, ses marchés, son organisation, sans oublier l'existence de primes d'ancienneté, la qualité des lieux de travail, les dispositifs dédiés au bien-être et les rencontres conviviales créatrices de liens forts entre les collaborateurs. Le style de management empathique et propice à une forte proximité et les nombreux moyens visant à favoriser l'échange avec les collaborateurs et à stimuler un esprit collectif servent aussi la fidélisation et la reconnaissance. En matière d'organisation du travail, la polyvalence et la polycompétence sont privilégiées. La mise en place de groupes transverses participatifs favorisant l'innovation, ainsi que des initiatives en termes de détachements temporaires et de mobilité interne complètent les dispositifs.



## Le développement RH

Afin de faire émerger ses dirigeants et managers de demain, le groupe entend faciliter la construction de parcours internes professionnels et personnels riches pour les hommes et les femmes qui composent les équipes actuelles. Que ce soit en management ou en expertises (IT, digital, *supply chain*, achats, finance, RH, audit, légal...), Hermès entend poursuivre son projet à long terme, construit dans la durée en valorisant la fidélité des collaborateurs. Dans un contexte marqué par des aspirations de plus en plus profondes à vivre sa vie en harmonie avec ses valeurs, la culture du collectif prend de l'ampleur et la rapidité de l'évolution des compétences doit être prise en compte. De plus, Hermès doit faire face au développement de ses activités et donc à l'augmentation de ses effectifs, et à l'évolution des géographies avec un poids croissant de l'Asie et notamment de la Chine. Ces différents facteurs conduisent le groupe à donner un rôle de plus en plus « transformationnel » à sa gestion des ressources humaines.

### Évaluer les collaborateurs pour mieux les aider dans leur évolution

Chaque collaborateur bénéficie d'un entretien d'évaluation une fois par an. Les directeurs généraux des filiales et leurs directeurs ressources humaines supervisent les revues annuelles de performance qui reposent notamment sur l'entretien annuel permettant de faire le bilan de l'année écoulée et de construire les objectifs de l'année à venir, en termes de formation. Les équipes ressources humaines mettent en place le plan de formation nécessaire à chaque collaborateur. En France, le point sur les compétences et l'évolution professionnelle du collaborateur est retranscrit par l'entretien professionnel qui doit se dérouler légalement tous les deux ans. Hermès a fait le choix de le tenir tous les ans et d'aborder les sujets de l'entretien professionnel en même temps que l'entretien annuel. La direction des ressources humaines supervise la mise en œuvre de ces deux entretiens qui sont l'occasion d'apprécier la performance, d'analyser les compétences, de fixer les objectifs pour l'année suivante et de discuter de perspectives à moyen terme avec le collaborateur (bilan professionnel, projet professionnel, plan de développement des compétences, formation).

Les entretiens annuels dans les filiales étrangères sont des moments d'échanges formalisés par un document qui porte sur l'atteinte des objectifs, la performance, la relation managériale, l'équilibre vie professionnelle/vie privée, le respect de l'éthique et de la conformité, les besoins en formation, la fixation des objectifs de l'année à venir. Certaines filiales (États-Unis, Japon...) adaptent les formats groupe par nécessité culturelle ou à cause de contraintes légales. L'accompagnement des collaborateurs tout au long de leur parcours est nourri par ces échanges annuels. En complément, les filiales organisent une fois par an un Comité carrières qui permet aux Comités de direction de partager les situations individuelles et de stimuler la mobilité interne, premier levier de développement des collaborateurs. La « revue des talents » annuelle est aussi un moyen de bien connaître les collaborateurs et de suivre de près leurs trajectoires. Elle permet de soutenir de manière rapprochée et individuelle le développement des cadres.

## Identifier les talents, un enjeu clé de pérennité

Un processus annuel de revue des talents est piloté par la direction des ressources humaines groupe et vise à identifier les talents de leadership – appelés à des fonctions managériales – et les talents experts, précieux dans la préservation et l'évolution des savoir-faire qui font la richesse et la spécificité des métiers. La revue des talents a conduit à identifier avec sélectivité les talents de leadership, les talents experts et à proposer des plans de succession pour chacun des trois pôles (Amont, Métiers et Retail). Les talents les plus prometteurs sont accompagnés de très près dans leur développement.

Le pilotage des talents et de leurs parcours est plus dynamique avec plus de coordination entre les acteurs, une volonté d'assurer la meilleure adéquation entre les talents et les postes seniors et également le souhait de faire des paris audacieux pour les jeunes talents.

Des démarches d'assessment et de 360° plus nombreuses ont été mises en place afin de permettre à un grand nombre de talents de leadership de mieux se connaître et à l'organisation de faire valoir leurs qualités dans des fonctions idoines. Leur performance est évaluée, les potentiels sont calibrés, des programmes de développement internes et externes leurs sont proposés et les actions de développement sont suivies avec attention.

**Des programmes internes variés sont déployés pour faire grandir les managers** identifiés comme pouvant prendre à plus ou moins long terme des postes de dirigeant au sein du groupe :

- ♦ le programme Entre-temps s'adresse aux directeurs généraux de filiale et vise à leur offrir un temps de recul quatre fois par an autour de thèmes tels que la liberté, le courage et la confiance, valeurs chères au modèle de leadership Hermès. Bien que non déployé sur 2022, cette formule qui privilégie le co-développement leur permet d'aiguiser leur vision stratégique, de s'enrichir d'autres regards et de rompre la solitude du leader, de trouver des solutions à des problématiques rencontrées au quotidien et de réfléchir de façon plus prospective ;
- ♦ une série d'Afterworks, sous forme de conférences à distance visant à décrypter les mutations en cours à travers l'apport d'un expert, est proposée à tous les dirigeants (directeurs généraux et membres des Codir) à un rythme bimensuel ;
- ♦ le programme Leading with art a bénéficié en 2022 à 40 talents seniors. À travers deux sessions de plusieurs jours, il vise à faire d'eux des leaders se connaissant bien et préparés à avoir un impact positif sur leur entourage et sur le monde. Ainsi se crée progressivement une communauté de leaders forts et solidaires. En 2022, deux journées alumni de ce programme ont été proposées ;
- ♦ le programme Cavaliers a permis en 2022 à 12 jeunes talents d'explorer durant plus de huit mois un sujet d'enjeu stratégique confié par le Comité exécutif. Une façon de leur faire éprouver le travail en équipe et l'approfondissement de leur compréhension du modèle d'Hermès à travers un sujet auquel ils apportent des propositions concrètes ;

- ♦ Le programme « Digital makers » créé en 2022 pour former des managers de haut potentiel à piloter des projets de transformation digitale. Durant deux fois une semaine, ils acquièrent des compétences de gestion de projet, créativité, design thinking, notamment à l'appui d'un « case study » confié par Hermès. A l'issue du programme, ils soumettent le fruit de leurs réflexions à quelques membres du Comex. Le projet pourra être mis en œuvre de façon opérationnelle si les propositions sont validées en interne ;
- ♦ le programme CFEE de la Web school factory invite quatre jeunes talents à développer les compétences propres aux métiers digitaux telles que la gestion de projet, le *design thinking* et la créativité.

En complément de cette offre de programmes internes, les talents participent à des programmes externes. Ainsi en 2022, les programmes construits à l'origine par Danone : Eve, Octave et Noé dédiés au leadership, en particulier féminin, aux mutations en cours et à l'innovation durable ont bénéficié à 63 managers, désireux de vivre une expérience d'ouverture au monde et à d'autres univers et de se transformer pour augmenter leur impact dans l'action au quotidien. Des programmes courts de type Insead Advanced Management ou Crozamento avec l'École de Guerre font aussi partie de l'offre de programmes de développement des talents.

Cette attention portée aux talents s'exerce dans les filiales, à travers notamment la mise en place d'un Comité de gestion des talents, la définition et le suivi de plans de développement individuels pour les talents, des entretiens de carrière, des actions de coaching individuel, la contribution à des projets transverses ou à des missions temporaires pour exposer les talents à des situations variées et à des défis et ainsi enrichir leur expérience et leur expertise. Les managers en ressources humaines sont formés à l'outil d'*assessment* de façon à internaliser la démarche, et une attention constante est portée à la mobilité interne, premier levier de développement des talents, notamment à travers la diffusion de *newsletters* internes en complément de la plateforme My way in Hermès. Enfin, des sessions Vis ma vie et des actions de *mentoring* viennent faciliter la mobilité interne et accélérer les prises de poste.

Les objectifs sont de cultiver et de renforcer les aptitudes des talents à la gestion de projet et à la transmission, d'enrichir les expertises, de développer les éléments clés que sont les compétences d'innovation et de créativité.

#### 2.3.2.3.2 Proposer des parcours professionnels variés

En complément du Comité des carrières animé par la direction des ressources humaines groupe, plusieurs actions sont communes à l'ensemble des filiales pour favoriser et préparer les mobilités internes, avec la diffusion des offres via les canaux internes, la mise en place de bourses à l'emploi au sein des filières et des détachements temporaires sur les autres sites dans la filière industrielle, dans les métiers ou dans les filiales Retail. La coordination active des équipes de ressources humaines au sein de Comités mobilités internes facilite, entre autres, le déploiement des

programmes Vis ma vie pour se mettre dans la situation d'un autre collaborateur durant une période d'une semaine à six mois et les opérations de maillage pour faire découvrir les sites à la faveur de projets pôle, échanges entre magasins. Des entretiens individuels pour les personnes en mobilité afin d'affiner leur projet et de déterminer un plan d'action adapté, le déploiement de différents outils d'*assessment* et la revue des niveaux de rémunération pour retenir les talents en interne sont également à la disposition des équipes pour renforcer la polyvalence et la polycompétence des collaborateurs.

#### Offrir des opportunités de développement et de reconnaissance pour permettre de participer à l'aventure Hermès

De nombreuses actions visent à valoriser les collaborateurs, à identifier les opportunités et à leur proposer une évolution constructive et des parcours de carrière diversifiés et surtout un accompagnement individualisé. Ces démarches sont soutenues par la communication interne pour partager la vision, donner du sens, motiver et embarquer autour du projet d'entreprise et relayer la vision du Comité exécutif. La dimension financière fait partie intégrante de la reconnaissance, avec, par exemple, l'augmentation de la prime d'ancienneté dans les entités en France et la revue des rémunérations sur la base d'enquêtes de *benchmark* externe pour assurer un niveau toujours supérieur à celui du marché. L'environnement de travail positif et engageant, sans cesse amélioré avec la mise en place de matériel adapté et ergonomique et des moments de célébration participent aussi à la fidélisation des collaborateurs.

### 2.3.3 DÉVELOPPER ET PRÉSERVER LES SAVOIR-FAIRE HISTORIQUES

#### Prix de l'Adresse

L'année 2022 ayant été plus propice aux échanges locaux et internationaux, les programmes ont repris, notamment ceux visant à partager les savoir-faire de la maison. Pour les collaborateurs des sites de production, plusieurs dispositifs ont été relancés.

Le Prix de l'Adresse, concours interne permettant de faire revivre avec fierté des savoir-faire peu ou plus utilisés est, pour les artisans volontaires et engagés, une véritable invitation à se dépasser. Les participants disposent de plusieurs mois pour fabriquer une pièce d'exception issue du Conservatoire des collections Hermès ou pour créer une pièce libre. Démarrée en mars 2021, la cinquième édition du Prix de l'Adresse a rencontré un vif succès puisque 39 équipes sont allées jusqu'au bout de l'aventure. 15 d'entre elles se sont même vu décerner le Prix de la pièce de maîtrise Hermès. Cette édition s'est conclue en mars 2022 par un événement dédié pour la première fois au Prix de l'Adresse.

Ce dernier a été relayé en interne avec la publication de deux éditions spéciales de la *newsletter* du pôle Maroquinerie « Le Point Sellier » pour valoriser les 31 équipes de ce pôle y ayant participé.

Cette initiative est un moyen concret et à forte visibilité pour impliquer en interne les collaborateurs d'Hermès dans la préservation et le développement des savoir-faire artisanaux.

### Meilleur ouvrier de France (MOF)

Ce titre de prestige est décerné uniquement en France par catégorie de métiers de l'artisanat, dans le cadre d'un concours entre professionnels. Il se déroule tous les trois ans. L'objectif est de mettre à l'honneur l'excellence et les savoir-faire, qui sont les critères retenus pour décerner le titre.

La maison est fière de compter parmi ses artisans des meilleurs ouvriers de France. Ils sont garants de l'excellence des savoir-faire en plus de susciter l'intérêt des jeunes générations. Hermès accompagne ceux ayant l'ambition d'obtenir ce prestigieux titre en finançant leur inscription au concours, en leur fournissant les matériaux nécessaires à la réalisation de leur pièce finale ainsi qu'en leur accordant un accès étendu aux différents sites de production.

La maison compte 21 MOF, répartis comme suit : trois en botterie chez John Lobb, 10 chez HTH (dessin-gravure, velours au sabre,

tissage, impression et ennoblement), sept au sein des Cristalleries Saint-Louis (tailleurs sur cristal, verriers à la main et verrier au chalumeau, ainsi que quatre meilleurs artisans de France, verriers à la main et tailleur), et un sellier-maroquinier chez HMS.

### Entreprise du patrimoine vivant (EPV)

Le groupe s'honore de compter en son sein huit entreprises reconnues en 2022 par le label « Entreprises du patrimoine vivant »<sup>(1)</sup> : Hermès Sellier (jusqu'à l'été 2022), la Holding Textile Hermès (Bucol), les établissements Marcel Gandit, les Ateliers A.S, SIEGL, les Ateliers de tissage de Bussières et de Challes, Beyrand et les Cristalleries de Saint-Louis. Puiforcat a demandé son renouvellement en tant qu'EPV en 2022.

Ces distinctions témoignent de l'engagement d'Hermès en faveur de la sauvegarde, de la protection et de la valorisation de savoir-faire patrimoniaux.

1. <https://www.institut-metiersdart.org/epv>



Plaids en cachemire, l'une des matières emblématiques d'Hermès, pour la collection Hermès Maison



© Photographe : Martin BRUNO

## 2.4 LA PLANÈTE : MATIÈRES

2

Le développement durable d'Hermès repose sur des matières premières d'exception, d'origine naturelle et renouvelables, qui permettent de fabriquer des objets durables. Elles sont obtenues avec la volonté de contrôler leur empreinte environnementale et sociale et utilisées avec respect en optimisant leur usage. Plus largement, Hermès s'engage à développer durablement ses chaînes d'approvisionnement, en allant au-delà du respect des réglementations dans les domaines environnementaux, éthiques et sociaux, et en contribuant à la disponibilité future de ces ressources. Enfin, Hermès s'engage à mesurer ses impacts sur la biodiversité et à engager des actions pour la préserver.

### Introduction

**Les matières emblématiques du groupe – cuir, sole, cachemire, bols... – sont toutes naturelles, renouvelables et obtenues avec l'objectif de minimiser leur empreinte.** Le modèle et les valeurs de l'artisanat qui guident la maison depuis toujours invitent à une utilisation précautionneuse et respectueuse de ces matières rares et précieuses. L'artisan a à cœur de ne pas gaspiller, de n'utiliser que ce dont il a besoin et d'optimiser l'emploi de matière. Bien entendu, les matières ou espèces menacées d'extinction ou dont le commerce est illégal ne sont pas utilisées par le groupe. De plus en plus, des matières issues du recyclage rentrent dans les fabrications. Tous les métiers identifient également des filières de valorisation et de recyclage des chutes de fabrication, au-delà de l'action emblématique de petit h, précurseur dans ce domaine depuis 2010.

Les matières sont sélectionnées et approvisionnées par chacun des métiers dans un cadre fixé par le « **brief filières** », selon un processus rigoureux détaillé dans des cahiers des charges, dans le respect des réglementations, de la biodiversité et des meilleures pratiques, avec la constante recherche d'une qualité et d'une éthique irréprochables. Ces briefs filières sont destinés à l'ensemble des fournisseurs et fabricants impliqués dans l'approvisionnement des métiers Hermès. Ils sont également accessibles sur le site institutionnel du groupe. Depuis des décennies, l'approche de la maison est de maintenir une connaissance approfondie de ses filières d'approvisionnement, de partager ses exigences avec ses fournisseurs – le plus souvent des partenaires de longue date –, et de les développer afin de porter la qualité au plus haut niveau et de préparer ainsi la croissance future.

La création des objets Hermès dépend d'un écosystème de qualité, en mesure de lui fournir des matières d'exception. C'est pourquoi, il est fondamental pour la durabilité du modèle économique d'Hermès de respecter et de sauvegarder la biodiversité, de mettre en œuvre des objectifs fondés scientifiquement dans sa sphère de responsabilité directe et élargie. Il s'agit pour le groupe de s'engager volontairement au-delà de la sphère d'influence et d'inscrire ses plans d'action dans le cadre des référentiels internationaux comme **SBTN (Science Based Targets for Nature)** ou **TNFD (Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures)**.

### LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU PILIER PLANÈTE : MATIÈRES



Le groupe a progressé en 2022 sur les grands enjeux liés aux matières avec une philosophie de s'inscrire dans la durée par des améliorations structurelles, en profondeur et progressives. Parmi celles-ci, les quelques éléments ci-dessous sont plus particulièrement illustratifs de l'année pour cette section :

- ♦ enrichissement de l'ensemble des briefs filières (12 nouvelles matières intégrées, 62 au total) ;
- ♦ déploiement de la démarche ACV dans les métiers sur produits emblématiques de la maison ;
- ♦ exploration de nouvelles matières, comme avec le sac Victoria en « Fine Mycelium » issu des biotechnologies (champignon) ou le VulcaniumTM (cuir recyclé) ;
- ♦ opérationnalisation de l'objectif « zéro destruction » des invendus en France (Loi Agec) ;
- ♦ déploiement du questionnaire d'auto-évaluation RSE auprès des fournisseurs ;
- ♦ audit de renouvellement pour la troisième période de la certification RJC COP (« Code of practices ») ;
- ♦ les Ateliers d'Hermès Horloger produisant les boîtes et les cadrans des montres ont obtenu la certification RJC COC (« Chain of Custody ») ;
- ♦ intégration de la A list du CDP (Classement Eau CDP water et confirmation A- sur le Climat) ;
- ♦ renforcement des actions de sensibilisation à la biodiversité en interne.

## LA PLANÈTE

## MATIÈRES

| ODD                                                                                                                         | Objectifs                                                                                                                                                                 | Indicateurs                                                                                                                  | Résultats 2022                                                                                                                                                          | Progression 2021 /2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| RECHERCHER LA MEILLEURE QUALITÉ POUR L'ENSEMBLE DES MATIÈRES UTILISÉES, GARANTE DE LA DURABILITÉ DES OBJETS                 |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                         |                        |
|                                            | Avoir des matières les plus qualitatives et les plus adaptées aux fonctionnalités et aux usages des produits                                                              | Nombre de cuirs différents utilisés par la maison                                                                            | 35 cuirs différents utilisés par la maison                                                                                                                              | =                      |
|                                                                                                                             |                                                                                                                                                                           | Nombre de matières premières recensées                                                                                       | 88 matières premières recensées                                                                                                                                         | ↗                      |
|                                            | Renforcer l'intégration verticale pour garantir la maîtrise des savoir-faire et de la qualité des matières et développer des relations de long terme avec les producteurs | Proportion de fermes d'élevage certifiées                                                                                    | 99,3 % des peaux de crocodiliens utilisés par le pôle Tanneries proviennent de fermes d'élevage certifiées ICFA<br>100 % des fermes d'autruches certifiées SAOBCS       | ↗                      |
|                                                                                                                             |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                         |                        |
| OPTIMISER L'USAGE DES MATIÈRES PREMIÈRES SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE VIE EN INTÉGRANT LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                         |                        |
|                                          | Identifier les leviers d'éco-conception et des pistes d'action sur tous les produits                                                                                      | % des métiers ayant mis en place une démarche d'ACV sur leurs produits emblématiques                                         | Plus de 80 % des métiers ont réalisé a minima une ACV sur leurs produits emblématiques                                                                                  | ↗                      |
|                                                                                                                             | Établir une feuille de route économie circulaire dans tous les métiers                                                                                                    | Proportion de métiers ayant formalisé une feuille de route Économie Circulaire                                               | 100 % des métiers ont intégré dans leur feuille de route une partie dédiée à l'économie circulaire                                                                      | =                      |
|                                          | S'inscrire dans une logique de recyclage de co-produits d'autres industries                                                                                               | Proportion des cuirs issus de peaux recyclées des filières agro-alimentaires                                                 | 97 % des cuirs utilisés par Hermès sont issus de filières agro-alimentaires                                                                                             | =                      |
|                                                                                                                             | Privilégier le recours aux matières recyclées lorsque c'est pertinent                                                                                                     | 100 % d'or et d'argent recyclé pour la Bijouterie et la Joaillerie                                                           | 100 % d'or et d'argent non-miniers utilisés dans les ateliers d'Hermès Bijouterie                                                                                       | =                      |
|                                          | Développer des démarches de d'upcycling, de recyclage et de dons pour améliorer et maîtriser la fin de vie de produits                                                    | Quantité de matières recyclées                                                                                               | 18 tonnes de matières textiles recyclées en 2022 (21 tonnes en 2021)                                                                                                    | ↘                      |
|                                                                                                                             |                                                                                                                                                                           | Ancienneté du partenariat avec la première association pour l'économie circulaire                                            | Depuis 2016, Hermès est partenaire d'associations pour le don en nature                                                                                                 |                        |
|                                          | Intégrer une démarche circulaire et éco-responsable dans la création                                                                                                      | Mise en place de processus sécurisant l'objectif de 0 destruction d'inventus à partir de 2022 en France (périmètre loi Agec) | 0 % de destruction en France à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (périmètre loi Agec), objectif élargi à l'ensemble du monde entre 2025 et 2030                    |                        |
|                                                                                                                             |                                                                                                                                                                           | Nombre de produits intégrant une démarche circulaire proposés à la vente                                                     | Plus de 2 millions de produits intégrant une démarche circulaire développés en 2021                                                                                     | nouvel indicateur      |
|                                          | Assurer la réparation des produits                                                                                                                                        | Nombre de produits réparés                                                                                                   | 202 000 produits réparés en 2022 (161 000 en 2021)                                                                                                                      | ↗                      |
|                                                                                                                             |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                         |                        |
| TROUVER DES ALTERNATIVES À L'USAGE DE CERTAINES MATIÈRES, DONT LES PLASTIQUES                                               |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                         |                        |
|                                          | Améliorer l'impact de tous les emballages, de la production aux clients en passant par le transport                                                                       | % des emballages (clients et intermédiaires) en matière renouvelable, recyclable et/ou recyclée                              | 100 % des boîtes et des sacs orange sont en matière renouvelable, recyclable et/ou recyclée                                                                             | =                      |
|                                                                                                                             | Supprimer les plastiques à usage unique                                                                                                                                   | % de plastique vierge à usage unique à échéance 2025                                                                         | 100 % des cintres en plastique recyclé                                                                                                                                  | =                      |
|                                          | Conforter l'usage de matières naturelles                                                                                                                                  | Indicateur de naturalité (Parfum et Beauté)                                                                                  | 61 % des matières premières utilisées en parfumerie sont qualifiées de naturelles ou d'origine naturelle, ainsi que 58 % des matières premières utilisées en cosmétique | nouvel indicateur      |
|                                                                                                                             |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                         |                        |



## LA PLANÈTE

### MATIÈRES

| ODD                                                                                                                                                                                    | Objectifs                                                                                         | Indicateurs                                                                                                                      | Résultats 2022                                                                                                                                                                                                                                                                         | Progression 2021 / 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>MAITRISER L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR AVEC UNE TRAÇABILITÉ OPÉRATIONNELLE ET PARTENARIATS</b>                                                                                 |                                                                                                   |                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |
| <br>                 | Analyser l'ensemble des catégories d'achat et des filières                                        | % des catégories d'achat où les risques ont été cartographiés et nombre de filières ayant fait l'objet d'une analyse approfondie | <b>80 filières</b> analysées représentant 99 % du chiffre d'affaires                                                                                                                                                                                                                   | ↗                       |
|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                   | % de peaux de veaux tracées jusqu'à la ferme d'élevage                                                                           | En 2022, <b>40 %</b> des peaux de veau tannées dans les deux tanneries de veau du pôle HCP ont été marquées pour assurer leur traçabilité                                                                                                                                              | ↗                       |
|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                   | % des peaux exotiques tracées jusqu'à la ferme                                                                                   | <b>100 %</b> des peaux de crocodiliens et 100 % d'autruches sont tracées jusqu'à la ferme d'élevage                                                                                                                                                                                    | =                       |
|                                                                                                                                                                                        | Utiliser des cuirs provenant de zones géographiques à faibles risques sociaux et environnementaux | % des matières sourcées en Europe pour le cuir                                                                                   | <b>91 %</b> des peaux sourcées en Europe                                                                                                                                                                                                                                               | =                       |
| <b>CONTRIBUER À L'ÉLABORATION DES STANDARDS LES PLUS EXIGEANTS SUR LA GESTION DES FILIÈRES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET ÉTHIQUE, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL</b> |                                                                                                   |                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |
| <br>             | Contribuer à la construction de certifications, de standards avec des exigences élevées           | Contribution à des groupes de travail filières ou sectoriel                                                                      | Participation à l' <b>ICFA</b> ( <i>International Crocodilian Farmers Association</i> ) depuis sa création en 2016<br><b>SARCA</b> ( <i>South East Asian Reptile Conservation Alliance</i> ) depuis 2016<br><b>SAOBC</b> ( <i>South African Ostrich Business Chamber</i> ) depuis 2016 |                         |
|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                   |                                                                                                                                  | Engagement au sein du <b>LWG</b> ( <i>Leather Working Group</i> ) depuis 2020                                                                                                                                                                                                          |                         |
|                                                                                                                                                                                        | Mettre en place une politique Bien-être animal en promouvant les critères les plus élevés         | Nombre de filières animales couvertes par la politique Bien-être animal                                                          | <b>100 %</b> des achats liés aux filières animales sont couverts par la politique Bien-être animal                                                                                                                                                                                     | nouvel indicateur       |
|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                   | % des métiers du groupe ayant une feuille de route Bien-être animal                                                              | <b>100 %</b> des métiers s'inscrivent dans la politique Bien-être animal du groupe                                                                                                                                                                                                     | =                       |
| <b>METTRE EN PLACE DES CERTIFICATIONS AU SEIN DE NOS FILIÈRES</b>                                                                                                                      |                                                                                                   |                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |
| <br>             |                                                                                                   | Nombre de filières intégrant des objectifs de certifications à horizon 2024                                                      | Diffusion du brief filières planifiant la mise en place de certifications ou labellisations pour <b>44 filières</b> cibles                                                                                                                                                             | ↗                       |
|                                                                                                                                                                                        | Obtenir et maintenir des certifications sur les filières d'approvisionnement                      |                                                                                                                                  | <b>1<sup>re</sup></b> maison de luxe certifiée RJC COP en 2019 et en cours de renouvellement de la certification en 2022                                                                                                                                                               |                         |
|                                                                                                                                                                                        |                                                                                                   | Nombre de filières certifiées et recertifiées                                                                                    | <b>76 %</b> des tanneurs fournisseurs du pôle Maroquinerie sont certifiés LWG                                                                                                                                                                                                          | ↗                       |



## LA PLANÈTE

## MATIÈRES

| ODD                                                                                                                                                          | Objectifs                                                                                                  | Indicateurs                                                                      | Résultats 2022                                                                                                                                                                                                                   | Progression 2021 / 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| SOUTENIR UNE AGRICULTURE PLUS RESPECTUEUSE DE LA NATURE                                                                                                      |                                                                                                            |                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                  |                         |
|                                                                             | Contribuer à des travaux de recherche et à des initiatives menées sur le terrain                           | Projets accompagnés                                                              | Livelihoods : plus d'une vingtaine de projets agricoles soutenus et plus de <b>75 000</b> hectares plantés ou préservés                                                                                                          | ↗                       |
|                                                                             | Accroître la part des approvisionnements certifiés selon des critères garantissant une agriculture durable | Mise en place de schémas de certification par filière                            | <b>4</b> sites de la filière HTH ont obtenu la certification GOTS en 2022                                                                                                                                                        | nouvel indicateur       |
| ÉVALUER NOS IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ SUR L'ENSEMBLE DE NOTRE CHAÎNE DE VALEUR (FAUNE ET FLORE) ET DÉFINIR NOS AMBITIONS SUR DES BASES SCIENTIFIQUES (SBT) |                                                                                                            |                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                  |                         |
|                                                                            | Mesurer nos impacts biodiversité sur l'ensemble de la chaîne de valeur                                     | Évaluation et suivi de l'impact sur la biodiversité d'ici 2025 (Act4Nature)      | <b>92 %</b> des activités évaluées selon une étude GBS (Global Biodiversity Score) en 2021                                                                                                                                       | =                       |
|                                                                                                                                                              | Mener des études Biodiversité dédiées sur certaines filières                                               | Nombre de filières étudiées                                                      | Filière Soie en 2020 et filière cuir de chèvre en 2021-2022 par le CISL ( <i>Cambridge Institute for Sustainable Leadership</i> )                                                                                                |                         |
| METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE FORMATION EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ POUR TOUS LES COLLABORATEURS                                                             |                                                                                                            |                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                  |                         |
|                                                                           | Développer des formations pour sensibiliser les collaborateurs                                             | Nombre de collaborateurs formés                                                  | Près de <b>50 membres</b> du Comité Opérationnel ont participé à la Fresque de la biodiversité et à une masterclass dispensée par CDC Biodiversité<br>Plus de <b>1 500 personnes</b> ayant participé à la formation Biodiversité | nouvel indicateur       |
| TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES PARTIES PRENANTES EXPERTES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ                                                                     |                                                                                                            |                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                  |                         |
|                                                                           | Nouer des partenariats avec des organismes experts faisant référence sur le sujet de la biodiversité       | Nombre et durée des relations                                                    | <b>WWF</b> France depuis 2016<br><b>EPE</b> depuis 2018<br><b>CISL</b> ( <i>Cambridge Institute for Sustainability Leadership</i> ) depuis 2020<br><b>CDC Biodiversité</b> depuis 2020                                           |                         |
| METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ DANS NOS MÉTIERS, FILIÈRES, ET NOS SITES EN FONCTION DES IMPACTS                                            |                                                                                                            |                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                  |                         |
|                                                                           | Mesurer nos impacts biodiversité à l'échelle des sites de production                                       | Nombre de sites de production sur lesquels un diagnostic Biodiversité a été mené | <b>16</b> maroquinerie sur lesquelles un diagnostic Biodiversité a été mené, soit 29 % des sites de production                                                                                                                   |                         |
|                                                                           | Impliquer notre chaîne de valeur sur des actions en faveur de la biodiversité                              | Diffusion d'un brief RSE à nos fournisseurs avec un volet biodiversité           | Actualisation du Brief RSE en 2021, et diffusion d'un questionnaire d'auto-évaluation contenant des questions liées à la biodiversité à <b>61 %</b> des fournisseurs                                                             | nouvel indicateur       |

## 2.4.1 ÉCOCONCEPTION ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Chaque métier et chaque manufacture s'engage non seulement à appliquer les principes de l'écoconception pour utiliser les matières à bon escient, mais aussi à réduire le gaspillage et à promouvoir la réutilisation et le recyclage pour tendre vers une économie circulaire.

### POLITIQUE

La politique du groupe est d'aller toujours plus loin en matière d'écoconception de ses produits, en recourant « aussi peu que possible aux ressources non renouvelables, en leur préférant l'utilisation de ressources renouvelables, exploitées en respectant leur taux de renouvellement et associées à une valorisation des déchets qui favorise le réemploi, la réparation et le recyclage »<sup>(1)</sup>. Cette démarche préventive et innovante, s'appuyant sur des outils dédiés, notamment d'ACV<sup>(2)</sup>, contribue à minimiser l'empreinte environnementale des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie, sans compromis sur leurs qualités d'usage.

L'ambition de la maison est d'offrir des produits durables, écoconçus et respectueux de la nature, qui conservent leurs caractéristiques techniques sur la durée. L'excellence créative de la maison, **le caractère souvent intemporel des collections permettent aussi à l'objet Hermès de rester désirable sur le temps long, prolongeant ainsi sa durée d'usage.**

### GOUVERNANCE

La direction de la transition industrielle & de la qualité, créée en 2022, accompagne de manière transverse les métiers du Prêt-à-porter Femme et Homme, de la Chaussure, des Accessoires de mode, de la Soie et Textile, de la Maison, et de la Bijouterie sur les sujets d'écoconception et d'économie circulaire. Cette démarche est également engagée au sein des métiers de la Maroquinerie, de la Montre et de la division Parfum et Beauté.

L'équipe de six collaborateurs qui compose la direction de la transition industrielle & de la qualité se structure et monte en puissance pour animer les démarches qui relèvent du développement durable, à savoir : mesures d'impact environnemental, sensibilisation à l'écoconception, circularité, traçabilité... Des formations sont conduites pour inciter les personnes ayant un levier d'action sur ces sujets à les activer de manière plus systématique. Grâce à cette organisation, **les métiers conduisent dorénavant des analyses de cycle de vie précises avec de plus en plus de données réelles, sur leurs produits emblématiques. Plus de 80 % des métiers l'ont fait en 2022.**

Cette démarche se construit en lien avec la stratégie carbone du groupe pilotée par la direction industrielle. Par exemple, les données carbone issues des ACV précises réalisées par les métiers permettront d'affiner les calculs du scope 3 du bilan carbone liés au cycle de vie des matières premières de nos produits (§ 2.5.6.2.1). Les plans d'action participeront à la décarbonation du groupe (§ 2.5.6.2.1)

## 2.4.1.1 DES ANALYSES DE CYCLE DE VIE SYSTÉMATISÉES

### Ambition

Les équipes Hermès travaillent depuis toujours à la conception d'objets **esthétiques, qualitatifs et durables dans le temps**. La méthode de l'analyse de cycle de vie (ACV) permet de venir appuyer cette démarche de création responsable par des calculs davantage normés et chiffrés, et d'apporter un regard scientifique complémentaire. Pour la maroquinerie par exemple, le calcul intègre l'élevage, le tannage, l'extraction des métaux utilisés, la fabrication des produits, l'ensemble des transports jusqu'à leur arrivée en magasin et les éléments d'emballage (boîte orange, housse chevron, bolduc, *shopping bag*). En ce qui concerne l'élevage, les données sont issues de la base Agribalyse® et les ACV sont conduites selon une sélection de critères issus des hypothèses de la réglementation européenne du PEF (*score environnemental, product environmental footprint*). Il s'agit de s'appuyer de plus en plus sur des métriques réelles et unitaires et non des moyennes sectorielles. Ainsi, pour le tannage, les facteurs d'émission réels des tanneries du groupe ont été retenus. La démarche a démarré en 2020 sur les principaux produits emblématiques et à fort volume, avec l'aide d'un cabinet extérieur. Les compétences s'organisent pour qu'elle puisse être déclinée à de plus en plus de produits de la maison.

### Démarche

Un projet groupe a été initié dès 2021, en collaboration avec les métiers Maroquinerie, Prêt-à-Porter Femme et Homme, Chaussure, Accessoires de mode, IDO (Internet des objets), Soie et Textiles et Hermès Maison. Chaque métier avait présenté entre une et 10 références de produits emblématiques, tels que le sac *Birkin*, le manteau femme en cachemire, la porcelaine des Arts de la table ou une pièce de mobilier.

Six indicateurs ont été retenus :

- ♦ l'équivalent CO<sub>2</sub> ;
- ♦ la consommation d'eau ;
- ♦ la pollution des milieux aquatiques ;
- ♦ la pollution de l'air ;
- ♦ l'impact sur les sols ;
- ♦ la production de déchets.

Les différentes étapes de ces 50 ACV ont mobilisé plusieurs dizaines de collaborateurs sur une durée de six mois, regroupant les études par grandes familles d'objets : textiles, produits multi-matières, produits complexes... Chacune des trois campagnes d'ACV a duré entre six et huit semaines, de la collecte aux résultats.

Les premiers enseignements ont conduit la direction de la transition industrielle & qualité à formaliser une approche en trois étapes.

Tout d'abord, les équipes doivent être formées pour que ces nouvelles approches s'intègrent concrètement dans leurs opérations. Dans un second temps, il leur faut conduire les études pilotes, par exemple dans le cadre réglementaire de l'affichage environnemental du secteur des textiles d'habillement et des chaussures. Ainsi, les équipes participent-elles aux « supporting studies » du PEF Européen (*Product*

1. Définition de l'Ademe.  
2. Analyse de cycle de vie.

*environmental footprint*) pour tester la méthodologie européenne sur deux produits présents dans toutes nos collections (robe en cuir et sandale *Oran*). En interne, des tests complémentaires sont menés pour évaluer la robustesse des outils. Hermès s'est investi également dans l'expérimentation sur une méthode alternative d'évaluation et d'affichage de la performance environnementale et sociale des produits du secteur de la mode conduite par la FHCM (Fédération de la haute couture et de la mode) dans le cadre de l'appel à projet Xtex de l'Ademe. Plus holistique, basée sur un socle d'ACV, elle inclut des critères sociaux et une dimension de savoir-faire. Enfin, la méthodologie des ACV pourra être étendue plus largement dans un objectif d'écoconception, avec une équipe dimensionnée à la hauteur des enjeux et qui abordera en parallèle le sujet des emballages et sera en mesure de fournir une vraie aide à la décision aux métiers.

### Quelques résultats

Les objets Hermès sont essentiellement **composés de matières premières d'origine naturelle (minéral, animal ou végétal)**, dont la production peut avoir des impacts environnementaux très différents, donnant donc lieu à des études très diverses. Ces matières nobles et de la plus haute qualité possible grâce à un *sourcing* précautionneux contribuent à la longue durée de vie des produits. Cette durabilité doit être prise en compte dans l'évaluation de l'empreinte environnementale, qui s'apprécie comme le rapport entre une somme d'impacts et la durée de vie de l'objet. Cette durabilité des objets Hermès contribue à donner des résultats en termes d'ACV plus favorables que les moyennes de référence du marché.

Ces calculs permettent de confirmer des grandes tendances, mais aussi d'identifier des enjeux moins intuitifs. La part du fret, par exemple, ne représente, pour la grande majorité des produits étudiés, qu'une assez faible part de l'impact carbone (moins de 5 %). En revanche, du fait du nombre d'heures de travail artisanal très élevé nécessaire à la fabrication des objets Hermès, les trajets pendulaires domicile-travail des salariés (intégrés dans la méthodologie de manière volontaire) peuvent parfois représenter une part significative de l'impact CO<sub>2</sub> d'un produit (ainsi, pour un objet de maroquinerie demandant deux jours de travail artisanal, ce sont les émissions carbone de quatre trajets domicile-travail qui sont allouées à un seul objet). **Ce calcul illustre la spécificité du modèle artisanal d'Hermès**, et la nécessité d'avoir une vision globale des impacts de l'activité par rapport à la qualité attendue et la durabilité dans le temps des objets.

Les équipes du pôle Tanneries ont initié depuis 2021 des ACV pour évaluer l'impact environnemental des cuirs tanés, en capitalisant sur les travaux sur le bilan carbone des tanneries et des fermes.

Elles prennent en compte chaque espèce (crocodiliens, lézards, veaux et chèvres), chaque site de production (fermes et tanneries) et les procédés de fabrication des articles emblématiques (par exemple, Himalaya, Box ou encore Epsom). Le périmètre de ces ACV s'étend de l'élevage à la sortie des tanneries. Ces données spécifiques peuvent être utilisées directement par les métiers Hermès. Conforme aux normes ISO 14040-44, c'est la méthodologie du *Product Environmental Footprint Category Rule* (PECFR) *Leather*, projet d'affichage environnemental européen qui est utilisée pour ces analyses.

La méthode d'évaluation utilisée (*Environmental Footprint* 2.0) permet de calculer **16 indicateurs d'impacts**, qui tendent à retranscrire :

- ♦ les pollutions aériennes (changement climatique, appauvrissement de la couche d'ozone, formation d'ozone photochimique, acidification) ;
- ♦ les pollutions aquatiques (épuisement de l'eau, eutrophisation des eaux douces et marines, écotoxicité des eaux douces) ;
- ♦ les pollutions des sols (eutrophisation des sols, utilisation des sols, épuisement des ressources fossiles, minérales et métalliques) ;
- ♦ les impacts sur la santé (toxicité cancer et non-cancer, particules).

À date de publication de ce rapport, environ 40 cuirs ont fait l'objet d'une ACV et plusieurs types de tannages ont été étudiés afin de mesurer leurs avantages d'un point de vue environnemental.

Les enseignements de ces ACV ont été présentés au Comité de direction du pôle et aux tanneries afin d'identifier des actions d'écoconception. Ils seront présentés aux fermes en 2023 pour que des actions sur le terrain soient mises en œuvre.

Le pôle contribue également aux initiatives de la filière initiées par le Centre technique du cuir (ACV) et le Conseil national du cuir (Bilan carbone « filière »).

Les objets des Cristalleries Saint-Louis sont **conçus pour durer et être transmis de génération en génération**. Pour autant, un groupe de travail autour des enjeux introduits par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a débuté en 2022. L'objectif pour Saint-Louis est d'accélérer les évolutions dans son modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, par exemple par des fours plus efficaces dans le domaine énergétique.

J3L a l'ambition de finaliser ses premières analyses de cycle de vie sur les pièces métalliques destinées aux objets Hermès en 2023, avec le support d'un cabinet extérieur. Pour cela, quatre produits emblématiques de la production ont été identifiés. Les résultats permettront de mettre en évidence les phases les plus impactantes du cycle de vie et de lancer des actions d'écoconception.

Le matériel destiné à la publicité sur les lieux de vente des produits de Parfum et Beauté a également fait l'objet d'ACV menant à des modifications pour limiter leur impact environnemental : la livraison à plat est généralisée, afin de diminuer le volume transporté et réduire ainsi de 47 % l'impact ACV, le pelliculage est supprimé pour faciliter le recyclage du carton, et le plastique recyclé est systématiquement utilisé sur certaines parties.

Enfin, des ACV sont en cours sur les grandes familles de produits du métier HCl (Chaussures) avec l'ambition d'être un incubateur de bonnes pratiques sur nos sites internes et d'en partager les résultats aux ateliers partenaires.

#### 2.4.1.2 LA CIRCULARITÉ, ANCRÉE DANS LA CONCEPTION DES OBJETS

Fort de sa dimension artisanale, **le groupe s'inscrit depuis toujours dans les principes de l'économie circulaire**, en particulier avec son expertise en matière de réparation et d'après-vente. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette voie au maximum en animant des projets de recyclage et d'*upcycling* des objets et également en travaillant sur les emballages.

## GOUVERNANCE

La circularité est un sujet que la direction de la transition industrielle & qualité suit avec l'ensemble des experts de la maison autour de projets circulaires transversaux. Cette direction facilite pour chaque métier la mise à disposition des matières non utilisées, au bénéfice des autres métiers du groupe et coordonne les opérations de recyclage sur l'ensemble des catégories de produits et métiers soumis en France à l'échéance AGECE 2022 & 2024. Compte tenu de la maturité acquise par les équipes, le Comité circularité qui avait impulsé ces sujets en 2021 a été remplacé en 2022 par des instances spécifiques au sein des métiers, pour permettre l'échange de bonnes pratiques et de solutions techniques dédiées à une maille désormais plus fine. **Depuis toujours, les métiers ont pour préoccupation centrale de réduire au minimum les chutes de production.** Le groupe s'inscrit dans une trajectoire pour recycler ou réutiliser l'intégralité de ses invendus en France. L'organisation est opérationnelle pour atteindre l'objectif de zéro destruction, entre 2025 et 2030 au niveau mondial, compte tenu des exigences de qualité du groupe.

### 2.4.1.2.1 L'Après-vente : réparer pour prolonger la vie des objets

La conception des objets leur permet aussi de pouvoir être réparés. De la selle à la soie en passant par la montre, tous les propriétaires d'objets Hermès peuvent demander leur réparation. Avec **202 000 réparations effectuées en 2022**, représentant une activité en hausse de 25 %, cet engagement constitue une réalité opérationnelle, partout dans le monde. Les clients y sont de plus en plus sensibles et n'hésitent pas à solliciter les équipes dédiées pour donner une seconde vie à un objet ancien notamment.

Avec plus de 1 000 références de prestations, Hermès présente la particularité de proposer **un service après-vente sur mesure** à ses clients, sans limite dans le temps, sur l'ensemble de ses métiers et partout dans le monde. La maison met en effet un point d'honneur à assurer l'entretien et la restauration de ses objets, fabriqués artisanalement, afin de prolonger leur vie autant que possible. Cette activité illustre la durabilité des objets et la volonté de la maison de contribuer à en prolonger la durée de vie. Axe stratégique d'Hermès, elle mobilise 60 artisans dans les ateliers et plus de 60 personnes en central qui ont contribué à traiter 70 000 produits en France en 2022. Ce service d'experts a pour missions principales : la gestion des demandes d'entretien adressées par les magasins, le pilotage des interventions dans les ateliers et des relations avec les fournisseurs, l'accompagnement des métiers sur les sujets qualité et réparabilité, l'assistance des magasins vis-à-vis des clients. L'équipe a été renforcée en 2022 par l'accueil d'artisans joailliers et l'expertise d'un de nos artisans a également été renforcée par l'obtention d'un diplôme de joaillier.

Le premier contact pour ces interventions est le vendeur en magasin et 2022 a été l'occasion de mieux l'informer avec quelques messages essentiels par produits. La prescription en matière de réparation est ainsi facilitée, que ce soit pour des services singuliers (sur-teinture des carrés, restauration de malles...), des prestations offertes (mise à taille des bagues, fourniture de liens et cordons etc.) ou de l'entretien indispensable aux produits en cuir pour en **prolonger la durée de vie**.

La logistique de ce service est dédiée car spécifique à l'envoi de produits à l'unité.

En complément, soucieux d'offrir un service de proximité aux clients et de réduire l'empreinte carbone liée au retour des produits, l'après-vente développe et coordonne également des réparations locales dans le monde. Il assure la sélection, les tests, les audits, l'agrément d'un certain nombre d'ateliers, dans tous les pays où sont implantés les magasins, ainsi que le suivi et l'accompagnement des filiales. Un atelier interne dédié aux accessoires-bijoux a été spécifiquement mis en place en 2022 aux États-Unis pour répondre à la demande locale. Dans ce cadre, la maison poursuit également l'implantation d'ateliers locaux internes dédiés aux réparations Cuir accolés à ses *flagships*. Ces ateliers sont animés par des artisans expatriés qui font profiter les clients locaux de leurs expertises dans l'entretien de tous les articles de maroquinerie Hermès.

Ainsi, en 2022, **plus de 132 000 réparations ont été effectuées localement**, dont 24 % sur la maroquinerie par 37 artisans expatriés en filiales. Avant leur départ, ces artisans suivent une formation dédiée de sept mois afin d'approfondir le savoir-faire et l'expertise propres à l'entretien et à la restauration des objets de maroquinerie.

### 2.4.1.2.2 L'innovation au service de l'économie circulaire

La démarche circulaire, inhérente à la maison, commence dès la conception de l'objet, en cherchant à **minimiser son impact sur l'environnement grâce à une utilisation optimisée des ressources** : réutiliser des matières dormantes, intégrer des matières recyclées et des produits rechargeables...

Sans attendre la publication de la loi française AGECE (anti-gaspillage et économie circulaire), les métiers ont accéléré leurs initiatives à travers de nombreux groupes de travail, qui ont imaginé des solutions de seconde vie et de recyclage aujourd'hui opérationnelles à grande échelle. **Ainsi, ce sont en 2022, 18 tonnes de matières textile issues de chutes de fabrication qui ont été recyclées.**

Dans sa démarche d'économie circulaire, le pôle Textile (HTH) a intensifié ses actions de réemploi ou *upcycling* visant l'optimisation du taux d'utilisation des matières. Le développement de leurs nouvelles voies d'utilisation et des supports obsolètes a permis en 2022 de réintégrer 56 755 unités de produits textiles obsolètes soit 5,4 tonnes de matière pour des projets internes et externes. À titre d'exemple, des pièces de prêt-à-porter ont été réalisées par des créateurs de la maison engagés dans l'*upcycling* en réutilisant du stock dormant.

En co-construction avec différents prestataires et partenaires en France et à l'étranger, des solutions de réutilisation et de recyclage des déchets et rebuts de soie et cachemire issus de la production ont été développés depuis plusieurs années. Elles doivent permettre d'accélérer la réutilisation de ces matières à l'échelle industrielle.

**La production d'un fil de soie recyclée pour la fabrication de nouveaux produits comme les housses de protection des produits Hermès, ou de feutrine pour la maroquinerie à partir de chutes de fabrication sont des exemples de projets de recyclage de matières.** L'ensemble des opérations mises en œuvre vise à se rapprocher le plus possible des spécifications d'une matière neuve et ainsi à créer une véritable boucle de matière afin de réduire les prélèvements de ressources naturelles et l'utilisation d'intrants chimiques. Ainsi, par exemple, le rembourrage de l'étole matelassée Hermès est également réalisé à partir de ouatine de soie recyclée. Par ailleurs, grâce à une technique innovante de tri et de récupération de

la fibre de soie, il a été possible de développer un fil composé de 20 % de soie recyclée et de 80 % de cachemire vierge, offrant des caractéristiques comparables à du 100 % cachemire et utilisé dans des accessoires tels qu'écharpe, gants et bonnets pour hommes.

Plusieurs tonnes de matières ont également servi à des tests de création de panneaux acoustiques ou de vêtements. Ces initiatives ont pour objectif d'aboutir à des processus industriels visant à recycler l'essentiel des chutes de production textile.

En illustration, en 2022, bien que l'activité ait été croissante, les déchets textiles ultimes du pôle HTH ont diminué de 28 % (78 tonnes en 2022 vs 109 tonnes en 2021).

#### 2.4.1.2.3 Petit h et la réutilisation interne des matières

Petit h est avant tout une démarche de re-création unique : inventer des objets issus des matières Hermès non utilisées dans la production des collections de la maison, en conjuguant l'excellence de ses savoir-faire et la créativité d'artistes et de designers. Petit h existe depuis plus de 10 ans, ayant ainsi développé une expertise issue de l'expérience qui irrigue tous les métiers. Chaque artisan de petit h travaille à partir des matières disponibles, rassemblées dans **un lieu unique, foisonnant, où chaque ressource est référencée et n'attend que l'inspiration d'un artiste invité.**

Ces créations à rebours, et non à partir d'une idée préconçue, permettent d'élaborer une nouvelle typologie d'objets originaux, décalés, drôles et conservant les singularités des créations Hermès, à savoir, utiles, réparables et durables dans le temps. Tous les métiers du groupe sont représentés avec une liberté créative. Fins de collection, accessoires, pièces obsolètes (par exemple, toute une collection d'arçons des années 1960), chutes de cuir, étoffes, soie, porcelaines... toutes ces matières qui, détournées, ennoblies et délestées parfois d'un minuscule défaut initial renaissent grâce à des savoir-faire uniques et au talent des artistes. Elles sont souvent combinées, soit entre elles, soit avec des matières brutes (terre cuite, rotin...). Des éléments de scénographie présentant un potentiel peuvent également être conservés dans l'attente d'une seconde raison d'être.

C'est ainsi que le métier a fait se rencontrer un arçon, squelette d'une ancienne selle, et du cuir, pour donner vie à une chaise gainée, que des spaghettis de soie rouleautée noués entre eux se sont transformés en un hamac coloré. Les 1 000 nœuds nécessaires ont été réalisés au sein d'un Esat dont les collaborateurs en situation de handicap ont été formés et sont désormais autonomes pour cette mission délicate. Les préoccupations environnementales et sociales de petit h sont ainsi réunies dans cet objet.

Ces démarches d'*upcycling* innovantes se sont élargies à la propre circularité de petit h. Des chutes issues du processus créatif de petit h sont conservées et exploitées. Les confettis de cuir sont devenus des anses feuilletées pour des poteries uniques.

À ce jour, ce processus de circularité semble n'avoir comme limite que l'imagination de l'artiste, étant donné que l'artisan qui donne vie à l'objet met son savoir-faire au service de la création.

C'est dans ce respect des matières et des savoir-faire, cet esprit de bon sens, que **petit h participe naturellement à la valorisation des matières d'exception.**

Certaines créations sont fabriquées comme des pièces uniques, au bon vouloir des matières existantes. D'autres sont également réalisées grâce à des productions maîtrisées et contrôlées. Cette démarche créative et singulière résonne à travers une distribution originale et inventive hors des sentiers classiques, avec un point de chute permanent à Paris, au magasin de Sèvres et des ventes éphémères à l'étranger. En 2022, ce sont Dubaï et Bangkok qui ont accueilli ces escalas.

Petit h est depuis plus de 10 ans un laboratoire pionnier qui a incité les métiers à identifier des solutions d'*upcycling* originales, commercialisées ensuite en plus grande série.

#### 2.4.1.2.4 Gestion des invendus

Le modèle économique d'Hermès, qui repose sur la liberté d'achat des magasins et la désirabilité des produits de la maison, génère organiquement un très faible nombre de produits invendus. Les commandes sont faites directement et librement par chaque directeur, responsabilisé pour choisir le bon assortiment pour sa clientèle locale. En complément, pour optimiser les ventes au niveau régional, les filiales organisent des transferts entre les différents magasins, ne laissant que peu de produits invendus. Cette tendance a été encore plus forte en 2022, compte tenu d'une demande soutenue, où de nombreux magasins n'ont pas pu répondre à toutes les demandes de leurs clients.

La gestion des invendus s'organise autour de différentes actions successives et complémentaires. Des ventes exceptionnelles destinées au public sont organisées par les filiales de distribution afin de permettre l'écoulement des produits qui n'auraient pas été vendus en magasin. Des ventes régulières au personnel constituent un canal supplémentaire pour éviter le gaspillage. En complément de ces dispositifs, des dons de produits à différentes associations partenaires sont effectués depuis plusieurs années. Dans ce cadre, ce sont plusieurs milliers de produits qui sont donnés chaque année à ces partenaires, qui en assurent la diffusion auprès de personnes en difficulté.

Enfin, certains produits sont désassemblés pour récupérer leurs matières premières qui sont réutilisées ou recyclées. En 2022, en complément de partenariats signés avec des spécialistes de la valorisation et du recyclage, un atelier de circularité piloté par Hermès Commercial a été mis en place. Il a permis la création de deux emplois, et deux personnes d'un ESAT (de l'Association des Paralysés de France) y travaillent pour démanteler des carrés et cravates en soie provenant d'invendus ou de déstockages. Cette matière est retravaillée pour fabriquer un nouveau fil de soie qui sera ensuite utilisé par nos sites de production pour nos emballages, plus spécifiquement dans le tissage des housses chevrons.



### Le Festival de Hyères entre création et circularité

Pour la troisième année en 2022, Hermès a renouvelé son engagement au Festival international de mode, de photographie et d'accessoires de Hyères avec le prix Hermès des accessoires. Par ce prix, Hermès est heureux d'apporter son soutien à de jeunes talents et marque son attachement à l'audace et à l'innovation, leviers de créativité.

Le prix Hermès des accessoires de mode doté d'une bourse de 20 000 € a été décerné cette année au candidat sélectionné pour la création d'une ceinture, après les thèmes de l'accessoire bijoux en 2020 et du gant en 2021. Les 10 candidats jeunes designers étaient invités à utiliser des surstocks Hermès. Après 300 heures de travail et le soutien de 14 artisans de la maison, le jury a élu la ceinture en veau brun imaginée par Lola Mossino et Indra Eudarc, sobriement baptisée « La Cavalière », comme un lien entre corps et matière.

2

#### 2.4.1.3 LA GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES, AU CŒUR DE LA STRATÉGIE

La qualité des matières premières utilisées est la première garantie de la durabilité des objets Hermès. Leur sélection fait donc naturellement l'objet d'un processus rigoureux. Les objets Hermès sont conçus pour durer car leur conception technique et leur mode de fabrication privilégient la robustesse, dans la tradition des artisans selliers. Le fameux « point sellier », toujours utilisé dans les ateliers de maroquinerie, est ainsi né de l'impératif de résistance des coutures aux contraintes du harnachement.

Le groupe n'utilise que des matières de la meilleure qualité, en optimise l'usage par ses méthodes de production et développe la réutilisation, ou le recyclage, des éventuelles chutes de production. Les achats sont ajustés au plus près des besoins, pour limiter le gaspillage. L'approche artisanale intégrée est à ce titre un avantage, assurant une forte proximité entre les acheteurs et les artisans.

**Chaque métier travaille à améliorer sans cesse l'utilisation de ces matériaux rares et précieux, pour n'en consommer que le nécessaire.**

De surcroît, les matières utilisées sont issues de sources naturelles et renouvelables, prélevées en respectant leur potentiel de régénération, comme dans le cas des peaux issues d'animaux d'élevage, ou pour les principales matières textiles (soie, cachemire, laine). La préférence historique de la maison pour les fibres naturelles évite le recours à l'utilisation de matériaux non renouvelables issus du pétrole.

##### 2.4.1.3.1 Cuirs

###### Tannage des cuirs

Le cuir est une matière d'origine animale, rendue imputrescible grâce à un traitement de tannage adapté, soit en mégisserie pour les peaux d'agneau, de mouton, de chèvre, soit en tannerie pour les peaux issues de bovins ou de reptiles. Les peaux utilisées en maroquinerie sont des sous-produits de l'élevage destiné à l'alimentation. On parle quelquefois de « 5<sup>e</sup> quartier » pour les peaux, **la tannerie étant parfois qualifiée d'une des plus anciennes industries de recyclage du monde**. Hermès n'utilise que des cuirs « pleine fleur », c'est-à-dire la partie supérieure de la peau, sans la modifier pour en améliorer l'aspect. Les cuirs utilisés par Hermès sont donc rares et d'une qualité exceptionnelle. Les peaux viennent de nos propres tanneries ou de partenaires de longue date.

La maîtrise de l'élevage des crocodiliens dans les fermes d'*alligator mississippiensis* et de *crocodylus porosus*, les relations étroites et constantes entretenues avec les fournisseurs de peaux exotiques brutes et le contrôle de toutes les opérations de transformation (rivière, tannage, teinture et finissage) permettent à la maison de gérer au plus juste les achats et l'utilisation des matières dans les procédés de fabrication. Plusieurs projets sont déployés dans les fermes et les

tanneries afin d'améliorer la maîtrise de la qualité et d'optimiser l'utilisation de la matière. À titre d'exemple, **des systèmes digitaux de prise de vue des peaux**, en début de processus en tannerie, sont déjà utilisés ou en cours de déploiement. Ils permettent l'identification des défauts, facilitent le tri et maximisent ainsi l'utilisation des peaux tout en réduisant le gaspillage.

###### Travail des cuirs

La consommation parcimonieuse des cuirs a toujours été au cœur des préoccupations des manufactures : ainsi, l'artisan coupeur est formé, dès son entrée au sein de la maison, à une coupe des cuirs au plus juste. Une coordination entre manufactures est animée au quotidien afin d'optimiser l'exploitation des peaux et des chutes de coupe : l'analyse du taux d'utilisation des peaux est un indicateur de pilotage des ateliers.

Cette coordination a été renforcée en 2022 grâce au déploiement d'un logiciel permettant la digitalisation du stock de chutes. Compte tenu du développement de l'activité, avec des ouvertures de site tous les ans, il est important de favoriser la visibilité des stocks et les possibilités d'échanges entre sites pour préserver la matière. Le déploiement de l'application, déjà effectif sur 20 sites, rencontre une vraie adhésion de la part des acteurs, et maximise le réemploi.

Par ailleurs, **un référentiel de bonnes pratiques de coupe** est mis en œuvre sur chaque site. Ce guide, qui repose sur l'auto-évaluation, est alimenté au fur et à mesure par de nouvelles pratiques expérimentées positivement par les artisans coupeurs et partagé avec l'ensemble des sites.

Enfin, grâce à des opérations de substitution et d'écoconception, une baisse de 53 % des stocks dormants de cuirs classiques a été mesurée en 2022. L'objectif est une baisse de 75 % en trois ans.

Afin de développer la culture de l'optimisation matières, les nouveaux responsables de production et d'atelier coupe sont systématiquement formés à l'outil d'analyse permettant d'assurer un pilotage optimal de cette consommation, dans le but d'acquies plus rapidement les notions de bonnes pratiques.

##### 2.4.1.3.2 Soie et cachemire

Le niveau d'intégration du pôle Textile à travers toutes les opérations de transformation (tissage, impression, finition et confection) assure une maîtrise au plus juste de l'utilisation des matières premières approvisionnées. Toutes les unités de fabrication appliquent un suivi et des actions de réduction des chutes et rebuts, dans le cadre de la démarche qualité.

À l'étape du tissage, un groupe de travail a permis, après analyses et tests techniques, d'identifier et de démarrer la mise en œuvre de pistes de **réduction des chutes de cachemire** par un meilleur dimensionnement des laizes pour un meilleur ratio surface



imprimée/surface du support. Les longueurs de pièces ont été optimisées pour réduire les pertes de matière.

Au stade de l'impression, les laizes de soie sont sélectionnées selon leurs spécifications pour adapter les supports aux techniques d'impression et aux produits fabriqués. Cette approche permet d'augmenter le taux d'utilisation des laizes et d'éviter les rejets de laizes non conformes.

Le pôle Textile a initié un projet de recyclage des fausses lisières issues du tissage cachemire afin de réaliser des feutrine de protections pour les produits de maroquinerie. La première phase de ce projet qui consiste à la collecte et au défibrage de la matière s'est terminée en décembre 2022. Jusqu'à 40 % des rebuts textiles générés par ATBC seront ainsi intégrés dans ce flux.

Pour le métier Soie, la gestion de la planification « au manquant » a permis depuis 2018 de réduire les déchets de production. Certains accessoires en soie sont réalisés à partir de pièces en grande largeur, ce qui réduit les quantités de rebuts en coupe et limite les besoins en énergie et en eau au long du processus. De même, l'allongement des tables d'impression aux Ateliers AS a permis un gain substantiel en colorants et textiles, réduisant ainsi les chutes.

#### 2.4.1.3.3 Autres matières

Hermès, maison de création, a toujours été à la recherche de nouvelles matières innovantes, selon un cahier des charges constant depuis 1837 et très exigeant : qualité physique et résistance, aspect extérieur et qualité esthétique, durabilité dans le temps et réparabilité, empreinte environnementale maîtrisée sur l'ensemble du cycle de vie. Cette recherche s'exerce à la fois sur des matières traditionnelles, soit sur des pistes plus nouvelles.

Ainsi, une nouvelle matière a-t-elle été créée avec la technologie de biofabrication *Fine Mycelium* qui se fonde sur les racines de champignon, développée par la start-up américaine MycoWorks. Biodégradables et résistantes, les feuilles de cette matière sont ensuite traitées et finies en France par les tanneurs Hermès afin d'affiner encore leur résistance et leur durabilité. Elles ont été utilisées par les artisans pour la fabrication du sac *Victoria* qui a été dévoilé en mars 2021.

Une autre initiative a consisté à créer une nouvelle matière appelée *Vulcanium™* à partir du broyage de chutes de cuir ou de peaux déclassées qui est utilisée en bijouterie fantaisie (pendentifs *Tête de Cheval* et *Chaîne d'ancre* en 2022). Une nouvelle design est en charge depuis deux ans de collections accessoires et bijoux intégrant encore plus la réduction d'impact environnemental.

En maroquinerie, les innovations dans le domaine de la tannerie des peaux permettent également d'avoir des cuirs de plus en plus adaptés à une offre créative, plus souples, avec des grains différents et des coloris spécifiques, tout en optimisant l'usage des intrants et réduisant l'empreinte environnementale des matières.

L'utilisation de technologie 3D réduit les impressions papier, les patronages lors des fabrications de collections de prêt-à-porter, travaillées de plus en plus avec des matières plus responsables.

#### Métaux et pierres

Le principe « zéro déchet » est intrinsèque à la fabrication de bijoux en métaux précieux. Historiquement, ce sont les coûts de ces métaux qui ont poussé les acteurs du secteur à développer des stratégies d'économie de la matière, de maximisation de son utilisation et de

récupération totale des chutes, jusqu'aux moindres poussières. Aujourd'hui, cette expertise dans la collecte et le retraitement contribue à la limitation significative de l'impact de la filière.

Chez J3L, le laiton est une des matières principales pour réaliser les pièces métalliques destinées aux objets Hermès. Cet alliage fait l'objet d'une attention toute particulière pour répondre aux enjeux environnementaux liés à l'extraction des métaux qui le composent (cuivre et zinc majoritairement). J3L explore les solutions alternatives comme le recyclage des pièces rebutées après broyage afin d'en réaliser de nouvelles.

En 2022, le laiton a été ajouté dans le brief filières du groupe.

#### Composés parfumés et matières cosmétiques

Hermès Parfum et Beauté continue sa trajectoire de classification et d'optimisation des matières premières pour ses parfums et cosmétiques. Plus de 400 matières premières différentes sont au catalogue. **Elles sont naturelles ou d'origine naturelle à 61 % en parfumerie et à 58 % en cosmétique.** Afin de réduire nos taux de mise en recyclage pour péremption, les stocks de sécurité ont été réduits et la totalité des matières est conservée dans les meilleures conditions incluant l'inertage à l'azote des contenants pour 100 % du stock.

#### 2.4.1.4 LES EMBALLAGES, OPTIMISÉS POUR PROTÉGER DES OBJETS D'EXCEPTION ET L'ENVIRONNEMENT

Les emballages sont utilisés à différents niveaux au long du cycle de vie d'un produit : pendant sa phase de fabrication (emballage des matières, conditionnements inter-sites) et lors de sa vente en magasin. En magasin, 100 % des sacs orange sont certifiés FSC. Les emblématiques boîtes et sacs orange composés respectivement à 100 % et à 40 % de matières recyclées sont totalement recyclables car en papier ou carton, imprimés avec des encres naturelles. Hermès a mis en place une gestion sobre des emballages : la boîte orange sert à la fois d'emballage pour les flux internes, mais aussi pour la vente et le client. Les boîtes ont souvent une durée de vie longue, les clients ayant tendance à les conserver au-delà de l'achat (celles-ci donnant même lieu à un marché de seconde main...).

#### Emballages plastiques à usage unique

Le travail de recensement exhaustif des plastiques à travers toute la chaîne de production s'est terminé en 2022. Les emballages plastiques à usage unique utilisés par Hermès sont soit la conséquence d'achats externes (emballages pour des pièces ou des matières reçues), soit utilisés dans les processus internes pour faire transiter les pièces entre les différents sites et vers les magasins.

Un groupe de travail initié en 2020 rassemble une trentaine d'acteurs concernés, avec des représentants de tous les métiers, de la logistique, des achats, du développement durable et de la direction industrielle. Avec l'aide d'experts, il travaille sur les possibilités de **substitution et de circularité du plastique.**

Des représentants de la maison prennent part en complément aux travaux du *Fashion Pact*, qui a également lancé une vaste démarche sur le sujet. En 2022, Hermès a en particulier participé à une initiative collective de travail en recherche et développement pour trouver par exemple des alternatives aux sachets plastiques refermables (minigrips). Ces emballages plastiques servent uniquement pour les flux logistiques internes, ne sont pas donnés aux clients, et sont cependant majoritairement recyclés.

En attendant de mettre au point une solution non plastique satisfaisante en termes de respect du produit emballé et de la maniabilité dans le flux logistique, Hermès a entrepris de remplacer ses sachets en plastique vierge par du plastique recyclé, démarche qui sera finalisée en 2023.

Par ailleurs, les cintres plastiques sont maintenant en plastique recyclé.

De nombreux projets sont menés en parallèle dans la maison pour identifier les usages et réduire l'utilisation de plastique. Dans ce cadre, Hermès Commercial, qui pilote la logistique centrale, a entrepris un grand chantier pour **supprimer le filmage plastique thermo-rétractable des boîtes orange** et, dans le même temps, améliorer les conditions de travail des équipes. Le projet avait déjà abouti sur les emballages petits formats en 2021. Ce film avait été remplacé par une bande papier scellant la boîte orange, avec un message imprimé au verso soulignant sa recyclabilité. En 2022, cette démarche a pu s'étendre sur les grands formats, grâce à un nouveau système de mécanisation, et un investissement spécifique. En parallèle, Hermès Commercial a lancé cette année un projet pour rendre la logistique centrale « **zéro plastique** ». Cette initiative se conduit à Bobigny (entrepôt en propre) et avec le prestataire en charge du second entrepôt. Tous les usages du plastique (scotch, papier bulles, pochettes, film plastique palette, etc.) dans les opérations d'Hermès Commercial ont été recensées en 2022, sur un périmètre intégrant également le service après-vente et les ventes exceptionnelles. Ces études permettent d'identifier des solutions alternatives ou d'imaginer des process différents. La prise en compte de l'ergonomie et de la pénibilité est intégrée à la démarche. **L'objectif de 2023 est de poursuivre la réduction de l'usage de plastique à usage unique estimé à une trentaine de tonnes.**

L'équipe des services généraux en France a elle aussi lancé un chantier d'identification des plastiques dans l'activité d'expédition. Elle a travaillé à substituer le rouleau adhésif et les chips de calage par des matières tout aussi performantes en termes d'usage mais plus vertueuses (carton plié, ruban adhésif, kraft, etc.). En 2023, les travaux vont continuer pour le remplacement des cerclages, papier bulles et coussins d'air.

L'utilisation de plastique pour la coque des écrans des montres est arrêtée progressivement au profit de bois de fibres à densité moyenne (MDF). En 2022, ce projet a concerné tous les écrans pour la gamme en argent. 33 tonnes de plastique ont ainsi été évitées. En 2023, la même démarche va être poursuivie pour les écrans en cuir emballant les gammes de bijoux en or. Par ailleurs, Hermès Horloger utilise 7,5 tonnes de plastique par an dans le processus de production, avec, par exemple, des couvercles et fonds de calotte, des mousses et films de protection, des doigtiers, ou encore des coussins d'air et feuillets de cerclage. Après la cartographie, Hermès Horloger souhaite éliminer les plastiques à usage unique de son processus de production d'ici 2025. Un nouvel écran écoconçu est en cours de préparation.

Côté Hermès Bijouterie, ce sont les films antistatiques pelliculables pour protéger les pièces qui étaient en PVC et donc difficilement recyclables, qui ont été substitués par des films en polyéthylène. Les suremballages inutiles sont également identifiés en lien avec les fournisseurs et, première conséquence : les enveloppes bulles devraient être supprimées rapidement.

En 2022, la démarche de remplacement des bulles en plastique qui viennent en protection des sacs du pôle Cuir par des bulles en plastique recyclé a permis de réduire de 87 % leur impact carbone. Une seconde étape est déjà lancée, qui vise à remplacer le plastique et les mousses de calage présentes dans les boîtes orange. Au niveau du pôle Textile, les nouveaux emballages sont entièrement ou partiellement réalisés en matière recyclée ou biosourcée.

Les Cristalleries Saint-Louis entreprennent une démarche de rationalisation de leurs emballages finaux (boîtes bleues) pour en limiter le nombre et les références. Ainsi, le conditionnement en nombre des produits, notamment des arts de la table (verres, chopes et gobelets en particulier), va être standardisé pour favoriser la vente unitaire et par deux. En parallèle, des essais sont en cours en vue de limiter les matières employées, notamment le plastique, pour la protection des produits dans les boîtes d'emballage pour qu'elles soient facilement recyclables (papiers, cartons). À moyen terme, Saint-Louis souhaite également mettre en œuvre une solution plus vertueuse, sans plastique, pour remplacer le film thermo-rétractable des boîtes bleues de petits formats.

Les pièces métalliques à destination des objets Hermès demandent une attention particulière lors de leur expédition, pouvant parfois entraîner une consommation accrue d'emballages de protection. Afin de minimiser son impact environnemental, J3L privilégie la circularité des emballages cartons et les mousses. Les plateaux de conditionnement réutilisables sont progressivement mis en place pour les transferts internes de pièces.

Les filiales de distribution sont bien évidemment également mobilisées sur le projet d'élimination de l'usage des plastiques. Afin de sensibiliser ses collaborateurs, la filiale de distribution Hermès Suisse agit auprès d'une ONG dans la lutte contre la pollution plastique depuis fin 2021 pour atteindre deux objectifs : permettre à ses équipes de s'engager dans une dynamique long terme sur les sujets liés au développement durable et **soutenir la réduction de l'usage du plastique** et son impact sur l'environnement, grâce au financement versé à l'association.

#### Emballages cosmétiques

Depuis plus de 10 ans, Hermès Parfum et Beauté a lancé des parfums rechargeables : *Voyage d'Hermès*, *Jour d'Hermès*, *Galop d'Hermès*, *H24*. Cette offre vertueuse va se développer, en parallèle d'actions pour réduire l'empreinte écologique des emballages. Les analyses de cycle de vie réalisées sur les emballages des objets Parfum et Beauté permettent progressivement d'améliorer leur taux de recyclabilité. À titre d'exemples :

- ♦ le taux de recyclabilité de l'emballage des vernis à ongles atteint désormais 98 % grâce à la suppression du lest du capot ;
- ♦ le capot des Eaux de Cologne est à la fois allégé et rendu 100 % recyclable par l'élimination de plastiques perturbateurs de recyclage ;
- ♦ le capot des parfums de la collection *Hermessence* devient recyclable grâce à une substitution de matière.

Ces évolutions, mises au point en 2022, seront effectives au début de l'année 2023.

## 2.4.2 FILIÈRES D'APPROVISIONNEMENT

La durabilité des activités d'Hermès repose sur la disponibilité des matières premières d'exception utilisées, et ce, dans le temps.

**Hermès s'engage à développer durablement ses chaînes d'approvisionnement**, en allant au-delà du respect des réglementations dans les domaines environnementaux, éthiques et sociaux, et en contribuant à la disponibilité future de ces ressources.

### POLITIQUE

La stratégie du groupe est de mieux connaître ses filières d'approvisionnement, de les renforcer avec un haut degré d'exigence pour en assurer la qualité, l'éthique, la sensibilité environnementale et sociétale, et de les développer pour anticiper la croissance future.

Cette démarche s'appuie au préalable sur un respect des réglementations qui concernent les différentes matières. Il s'agit, notamment, des dispositions législatives assurant le respect de la Convention de Washington (Cites), un accord entre États protégeant les espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction dans le monde entier. Cela peut concerner des matières utilisées par la maroquinerie, certaines tanneries, ou encore certaines essences de parfum. Il s'agit aussi du respect des réglementations sanitaires (les cuirs provenant de bovins et d'ovins élevés pour la viande) et celles relatives au bien-être animal.

Les politiques permettant de décliner cette stratégie sont d'une part la mise en place de briefs filières pour maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur et co-construire des plans d'action développement durable, d'un brief RSE destiné à l'ensemble des fournisseurs et fabricants impliqués dans l'approvisionnement des métiers Hermès et enfin une **politique relative au bien-être animal** formalisée en 2021 et mise à jour en 2022. L'ensemble de ces documents est disponible sur le site Internet du groupe. <sup>(1)</sup>

### GOVERNANCE

Hermès a initié de longue date une démarche de management de ses filières matières premières. Depuis 2019, la direction des achats directs a accéléré la démarche avec les ambitions suivantes :

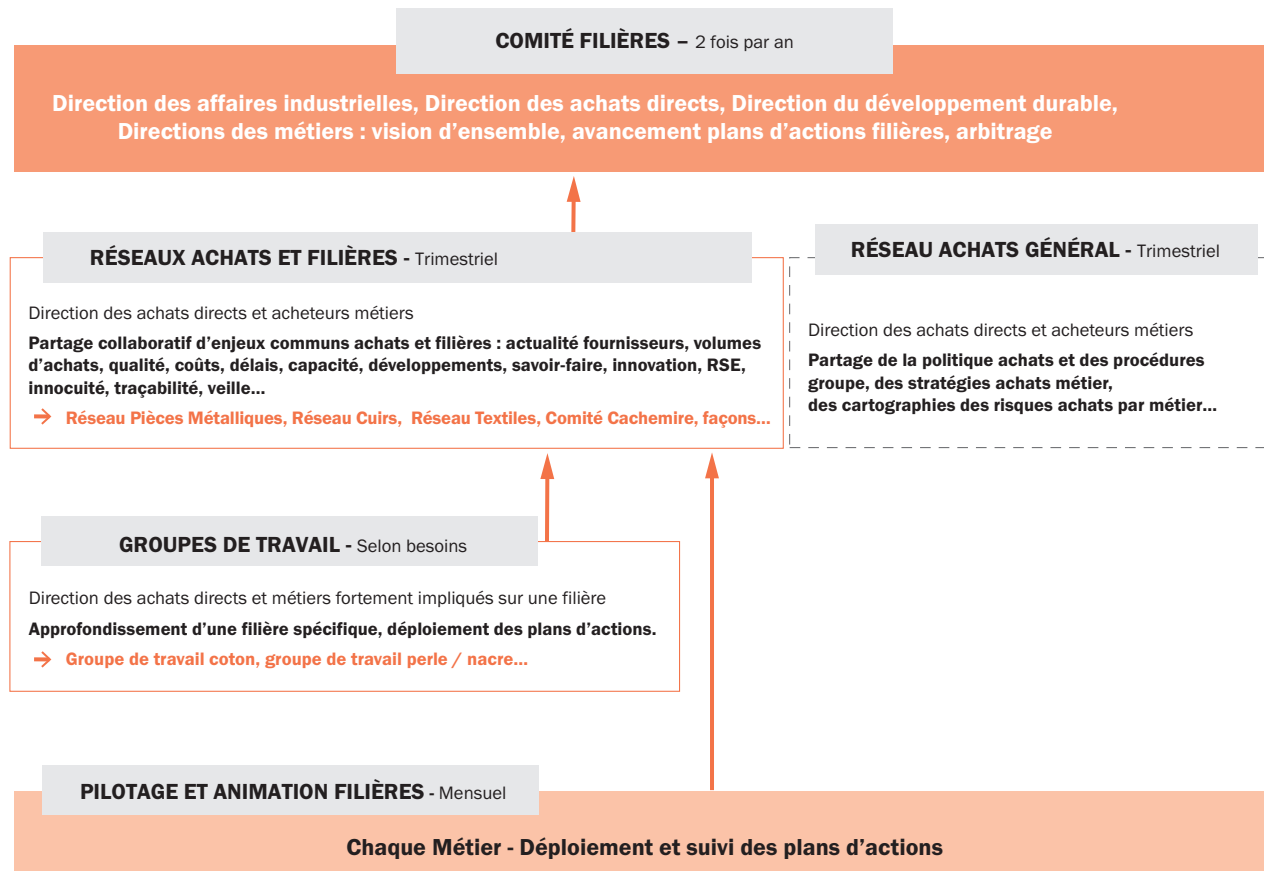
- ◆ s'engager dans une démarche de connaissance fine et de pilotage de l'ensemble des filières matières premières de la maison ;
- ◆ répondre aux engagements de gestion des risques, en particulier au regard des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement ;
- ◆ capter des opportunités de création de valeur pour la maison, pour les collectivités locales et pour l'environnement ;
- ◆ développer des filières plus vertueuses au sein desquelles les enjeux RSE s'inscrivent comme une priorité, garantir que 100 % des matières premières entrant dans la fabrication des produits soient issues de filières durables et responsables.

Ainsi, avec l'appui d'un cabinet expert indépendant, Hermès a mis en place depuis fin 2019 une approche systématique d'analyse de ses filières, pour cartographier chaque filière, faire le point sur la traçabilité, évaluer les risques inhérents et spécifiques, capter les opportunités et définir les modalités d'assurance et de certification, et ainsi mettre en place des plans d'action ambitieux pilotés par les métiers. Depuis trois ans, **ce sont 80 filières matières premières qui ont été analysées en détail**, en commençant par les principales utilisées par Hermès (veau, bovin, coton, cachemire...) sans négliger celles représentant des volumes moindres (paille, osier, nacre...) dans un souci d'exhaustivité.

Par ailleurs, une gouvernance filières a été mise en place en 2021 avec en particulier la création d'un Comité filières, qui, deux fois par an, réunit la direction des achats directs, la direction industrielle technique et innovation, la direction du développement durable et les directions générales de l'ensemble des métiers. Cette instance permet d'obtenir une vision d'ensemble sur le management des filières et l'avancement des plans d'action et, si nécessaire, d'arbitrer sur certains points. Pour alimenter ce Comité filières, des réseaux achats et filières spécifiques à certaines filières ont été mis en place, pilotés par la direction des achats directs, pour partager avec les acheteurs des métiers concernés les enjeux communs à ces filières, en particulier en matière de RSE et de traçabilité. Les risques de chaque filière sont étudiés au sein de ce comité et si nécessaire sont partagés en Comité exécutif pour arbitrage.

1. <https://finance.hermes.com/fr/bien-etre-animal>

## GOUVERNANCE FILIÈRES HERMÈS



2

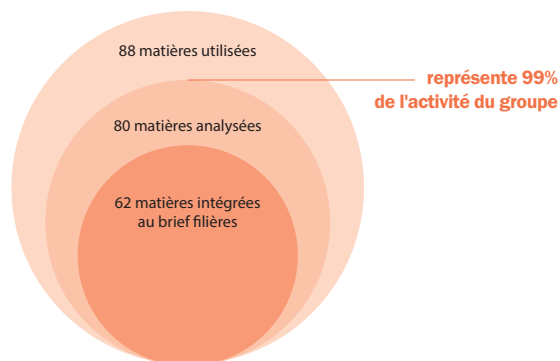
### 2.4.2.1 BRIEF FILIÈRES ET OUTILS

Depuis 2019, les acheteurs disposent d'une « boîte à outils filière » pour structurer les analyses de filières, apporter une méthodologie et assurer une approche groupe transverse. Elle permet :

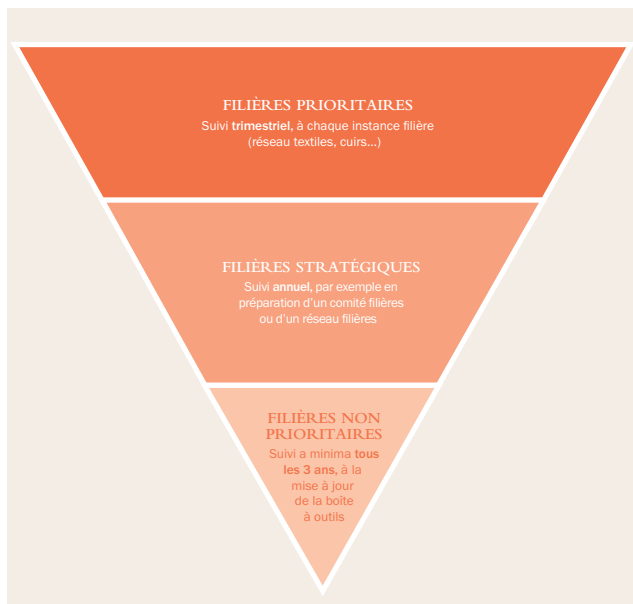
- ♦ de cartographier la filière, en répertoriant chaque maillon de la chaîne ainsi que les parties prenantes ;
- ♦ d'identifier les risques liés à cette filière, en évaluant obligatoirement les risques au regard des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes, et de l'environnement (carbone, eau, déforestation, biodiversité), ainsi que le risque de corruption. Y ont été rajoutés en 2022 les sujets de circularité, innovation matières et process ainsi que la thématique du plastique (en cohérence avec les engagements du groupe) ;
- ♦ de capter des opportunités de création de valeur pour la maison, les collectivités locales et/ou l'environnement ;
- ♦ de définir les plans d'action permettant d'améliorer durablement la filière, de la rendre plus éthique et responsable.

Sur plus de 88 matières dorénavant recensées, 80 ont été analysées en détail à fin 2022, soit 99 % en valeur.

Ces analyses multicritères, comprenant notamment l'évaluation des risques RSE liés au devoir de vigilance, ont permis notamment d'établir les catégories ci-dessous et leurs modalités de suivi des filières.



Ces analyses de filières ont aussi donné naissance à un brief filières co-construit par les métiers, la direction du développement durable et la direction des achats directs, avec le soutien d'un cabinet expert indépendant. La première version comprenant une dizaine de filières avait été publiée fin 2020. En décembre 2022, la version 8 a été diffusée, elle compte désormais 62 matières.



Le brief filières est destiné à l'ensemble des fournisseurs impliqués dans l'approvisionnement de matières premières entrant dans la fabrication des produits de la maison. Il permet de partager avec eux les exigences de filières éthiques et durables et de protection des hommes, des animaux et de l'environnement que se fixe Hermès.

Il rappelle les principes de la politique d'achats responsables d'Hermès :

- ♦ la transparence : **la connaissance de ses filières via son réseau de fabricants et partenaires est au cœur des préoccupations d'Hermès.** Elle vise à garantir le plus haut niveau de qualité, la meilleure traçabilité et l'utilisation précautionneuse des matières premières. Hermès souhaite disposer d'une vision transparente de chaque maillon des chaînes d'approvisionnement de ses métiers, en collaboration avec les acteurs de chaque filière ;
- ♦ l'exigence : Hermès sélectionne rigoureusement les matières, dans le respect des réglementations et des meilleures pratiques, selon les fondamentaux suivants :
  - favoriser des filières d'exception, construites localement au plus près de la matière première : éleveurs, fermes, coopératives... Hermès se tient à l'écoute des acteurs

impliqués sur le terrain, pour développer des partenariats, améliorer les conditions d'exploitation et faire émerger des projets d'amélioration sur le long terme,

- respecter les droits humains et les libertés fondamentales : au-delà du respect des conventions de référence, le plan de vigilance de la maison intègre le respect des droits humains, des libertés fondamentales et des conditions d'emploi tant chez ses fournisseurs que chez leurs propres fournisseurs et sous-traitants,
- garantir le bien-être animal : ancrée dans une démarche de collaboration multipartite et d'amélioration continue, la politique d'Hermès s'assure du respect des principes fondamentaux du bien-être animal (cinq libertés fondamentales de l'Organisation mondiale de la santé animale – OMSA). Hermès privilégie l'observation sur les animaux pour démontrer les résultats et l'amélioration du bien-être animal avec pragmatisme et sur une base scientifique,
- respecter et sauvegarder la biodiversité : les matières issues d'espèces menacées d'extinction ou dont le commerce est illégal sont formellement interdites. Les risques liés aux matières naturelles d'origine animale doivent être contrôlés au travers d'audits internes et/ou d'audits par des tiers indépendants et font l'objet de plans d'action ciblés,
- préserver l'environnement : la maîtrise de l'impact environnemental de l'ensemble de sa chaîne de valeur est au cœur des préoccupations d'Hermès. Respecter les ressources naturelles, favoriser l'agriculture et la sylviculture régénératives, maîtriser les ressources énergétiques, privilégier les technologies les plus propres dans ses processus de production, contrôler les déchets, viser des objectifs ambitieux en termes de HSE, sont autant de piliers de la politique environnementale menée.

Au-delà de ces fondamentaux, **Hermès porte une démarche volontaire visant à exploiter les meilleurs standards disponibles et à œuvrer pour les faire évoluer**, en intégrant toujours plus de considération du respect des hommes, des animaux et de l'environnement ;

- ♦ la justesse : par leur visée informative, ces lignes directrices s'inscrivent dans le souci des métiers d'Hermès d'accompagner durablement leurs partenaires et de co-construire des filières responsables. Il s'agit également de valoriser les initiatives vertueuses déjà engagées.

L'ensemble des recommandations et prescriptions formulées dans les recommandations transverses et dans les briefs de chaque filière est communiqué aux acteurs concernés via les cahiers des charges, les conditions d'achat ou encore des échanges dédiés. Tout ou partie de ces points pourront faire l'objet de visites de contrôle, d'audits internes et/ou d'audits par des tiers indépendants. Des plans d'action

ciblés seront établis conjointement à l'issue de ces échanges, visites et/ou audits.

Ce brief filières précise ensuite, pour chaque filière, les objectifs à court terme et la trajectoire à horizon 2024, les points d'attention et points réhibitoires. Il inclut en particulier des objectifs de certification de la plupart des filières selon les meilleures normes existantes.

## PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE CERTIFICATION DES FILIÈRES

|                                          | Types de certification et/ou démarches spécifiques               | Filière couverte par la politique Bien-Être animal |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>FILIÈRES ANIMALES</b>                 |                                                                  |                                                    |
| Laine et poils                           | Certifications RWS / RAS / RMS                                   | Oui                                                |
| Plume/Duvet                              | Certification RDS                                                | Oui                                                |
| Cuirs                                    | Certification LWG                                                | Oui                                                |
| Cuirs précieux                           | Certification IFCA pour les fermes d'élevage des crocodiles      | Oui                                                |
|                                          | Certification SAOBC pour les fermes d'élevage des autruches      | Oui                                                |
|                                          | Certification LPPS pour la filière Lézards                       | Oui                                                |
| Soie                                     | Certification GOTS                                               | Oui                                                |
| Nacre/perles                             | Certifications ASC/MSC                                           | NA                                                 |
| <b>FILIÈRES VÉGÉTALES</b>                |                                                                  |                                                    |
| Coton                                    | Certification GOTS                                               | NA                                                 |
| Lin                                      | Certification « Master of Linen »                                | NA                                                 |
| Fibres cellulosiques                     | Sources en fibres FSC                                            | NA                                                 |
| Bois                                     | Certification FSC                                                | NA                                                 |
| Caoutchouc                               | Certifications FSC et GOLS                                       |                                                    |
| <b>FILIÈRES MINÉRALES ET MÉTALLIQUES</b> |                                                                  |                                                    |
| Pierres                                  | Certification RJC                                                | NA                                                 |
| Or/Argent                                | Certification RJC et utilisation de matières issues du recyclage | NA                                                 |
| Autres métaux                            | Certifications IRMA ou ASI                                       | NA                                                 |

### 2.4.2.2 POLITIQUE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le groupe a mis en place une **politique stricte et ambitieuse en matière de bien-être animal pour l'ensemble des filières animales concernées**, que ce soit dans sa sphère directe de responsabilité ou pour ses partenaires extérieurs. Formalisée en 2021, cette politique et l'ensemble des objectifs concrets qu'elle fixe ont été partagés avec les fournisseurs et partenaires d'Hermès. Elle est publiée sur le site d'Hermès<sup>(1)</sup>. Cette politique s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue des pratiques. Ainsi, en 2022, la politique a été mise à jour pour prendre en compte les dernières avancées (scientifiques et internes). Par exemple, la filière du ver à soie a été étudiée et ajoutée aux 14 fiches « espèces » déjà présentes.

La politique Bien-être animal d'Hermès repose sur les principes suivants :

- ♦ un engagement sur des principes fondamentaux de bien-être animal (« les cinq libertés <sup>(2)</sup> » définies par le FAWC <sup>(3)</sup>), selon les observations et les connaissances les plus actuelles des experts scientifiques et universitaires du sujet en fonction des espèces. Afin d'assurer un bien-être véritable de l'animal, l'approche d'Hermès se concentre sur l'observation des animaux et de leur comportement. Il s'agit donc d'une obligation de résultats (« outcome based ») à comparer aux approches plus classiques, qui se limitent uniquement à une analyse matérielle des ressources, sans prendre en compte l'animal ;
- ♦ l'adoption du concept *One Welfare*. Cette approche holistique reconnaît les liens d'interdépendance entre le bien-être animal, le bien-être humain et l'environnement, et favorise la collaboration interdisciplinaire ;

1. <https://finance.hermes.com/fr/bien-etre-animal>

2. Absence de faim, de soif & malnutrition, absence de stress physique ou thermique, absence de douleur, lésion ou maladie, possibilité d'expression naturelle du comportement, absence de peur & de détresse.

3. Renommé en 2019 en Animal Welfare Committee (AWC).



- ♦ une collaboration multipartite pour s'assurer que les résultats obtenus sur le bien-être animal correspondent aux attentes et analyses d'un large éventail de parties prenantes, dont plusieurs associations internationales et nationales (ONG) intervenant sur les problématiques du groupe ;
- ♦ un cadre formel de gouvernance : la maison a créé en 2019 un Comité du bien-être animal qui regroupe des membres de la direction générale, des achats des différents métiers, de la direction technique et du développement durable. Un expert indépendant, spécialiste du bien-être animal, est également membre de ce Comité qui se réunit au moins tous les six mois (en 2022, deux comités ont eu lieu) pour mettre à jour la politique et les standards, mesurer les progrès accomplis et s'assurer des moyens mis à disposition ;
- ♦ la mise en place de standards stricts décrivant les bonnes pratiques, adaptés aux spécificités de chaque filière qui couvrent, selon les espèces, des domaines étendus comme les pratiques d'élevage et d'abattage, le transport, la traçabilité, les conditions de travail et la formation des employés, la performance environnementale des fermes ainsi que leur sécurité, la promotion de la biodiversité, la conservation des espèces et l'aide aux populations et aux communautés ;
- ♦ un dispositif de suivi adapté à chaque filière permettant de faire progresser les pratiques en réalisant des contrôles et des audits réguliers, internes ou externes, dans ses chaînes d'approvisionnement.

Une feuille de route sur le bien-être animal a été rédigée pour chaque espèce concernée par la commercialisation de produits, dans l'ensemble des métiers du groupe, et la maison travaille en collaboration avec ses fournisseurs à la rédaction de feuilles de route opérationnelles.

### 2.4.2.3 FILIÈRES RESPONSABLES

#### 2.4.2.3.1 Cuirs

Le cuir est un miroir de la vie de l'animal. Il garde trace de ses blessures et des soucis de santé, comme les parasites. Seul un animal bien traité et bien soigné présentera une belle peau. Ainsi, l'exigence de grande qualité des peaux influence la filière en favorisant les modes d'élevage les plus respectueux de l'animal.

Tous les cuirs nécessaires aux besoins des manufactures de maroquinerie sont achetés directement auprès des tanneries, sans intermédiaire. La très grande majorité des besoins est couverte par les tanneries françaises, italiennes, allemandes et espagnoles, toutes soumises à la réglementation européenne, l'une des plus exigeantes du monde dans ce domaine.

Hermès utilise plus de 35 cuirs différents pour la fabrication de ses objets, majoritairement de veaux issus d'élevages français (dont l'emblématique *Box* issu d'une technique de tannage d'origine anglaise), mais aussi de vache naturelle dans la lignée des cuirs d'équitation, et de peaux dites exotiques qui regroupent les peaux de crocodile, de lézard et d'autruche.

Depuis février 2020, Hermès est membre de l'*Animal Welfare Group* du LWG (*Leather Working Group*). LWG est un groupe multipartite qui promeut des pratiques environnementales durables dans l'industrie du cuir. Il a élaboré des normes et des protocoles de vérification rigoureux comparables aux pratiques exemplaires de l'industrie. Ces

protocoles ont été examinés par plusieurs ONG, dont Greenpeace, NWF, WWF (États-Unis), des organismes pour le développement durable et des institutions académiques. LWG vérifie la conformité au moyen d'audits indépendants réalisés par des tierces parties agréées. Son approche est holistique, à la fois sur les aspects environnementaux, sur la recherche des meilleures pratiques et en définissant des lignes directrices pour l'amélioration continue.

Depuis février 2020, tous les fournisseurs de tanneries d'Hermès Maroquinerie-Sellerie sont encouragés à se faire évaluer par le protocole d'audit LWG. Fin 2022, 76 % des fournisseurs du pôle maroquinerie sont déjà certifiés.

Le pôle Tanneries a lui aussi défini un programme d'audit LWG de ses sites. En 2022, la tannerie de Cuneo a obtenu la certification LWG Niveau Argent lors de son audit de re-certification suite à son premier audit de 2020 et la tannerie de Vivoin a été certifiée LWG Niveau Bronze. Le pôle HCP fera auditer les tanneries et mégisseries restantes en 2023.

Au niveau du groupe, à fin 2022, 66 % de fournisseurs de cuirs sont certifiés LWG avec déjà près de 50 % de fournisseurs aux niveaux Silver ou Gold. L'objectif est d'atteindre 100 % de fournisseurs certifiés en 2024.

De plus, la certification LWG permet d'affirmer que l'approvisionnement ne contribue pas à la déforestation hors sujet de l'alimentation animale qui n'est pas encore couverte par LWG.

Enfin, le CDP Forests a attribué en 2022 une note A- à la performance d'Hermès sur la sous-catégorie « produits bovins ».

#### Veau

**Hermès, avec d'autres marques de l'univers du luxe, participe à l'Initiative collective « Cuir de Veau Français Responsable »** qui vise à mutualiser et déployer des audits de vérification du bien-être animal sur l'ensemble de la filière de production de cuir de veau français en collaboration avec les acteurs de la filière veau (éleveurs, intégrateurs, abatteurs) en France.

En 2022, un protocole d'audit commun co-construit par l'ensemble des membres de l'initiative, des experts vétérinaires et de l'Idéle (Institut de l'élevage) a été validé et des audits pilotes ont été réalisés par une tierce partie dans 50 exploitations.

Ce protocole d'audit construit sur le principe des cinq libertés (absence d'inconfort, absence de faim et de soif, absence de maladie, absence de stress et de peur, comportements appropriés), recouvre 63 points à vérifier et notamment des points liés à l'observation des veaux.

D'ici 2025, l'objectif de cette initiative collective est de déployer nationalement ce programme d'audit. Au-delà de qualifier les performances des exploitations en matière de bien-être animal, cette démarche permettra d'identifier et de partager les leviers à mettre en œuvre pour améliorer le niveau de performance sur ce sujet et ce via un soutien financier et technique des éleveurs, alimenté par l'initiative.

Par ailleurs, Hermès s'est engagée dans l'association Fecna (Filière d'excellence des cuirs de Nouvelle-Aquitaine) qui regroupe plusieurs marques de luxe françaises, la Région, des abattoirs, des tanneurs, des coopératives agricoles et des éleveurs indépendants de « veaux sous la mère ». L'approche retenue est fondée sur le fait que la qualité de l'élevage impacte directement l'amélioration de la qualité de la

peau. Concrètement, la sensibilisation des éleveurs aux bonnes pratiques ainsi que leur formation sont en cours de déploiement. La prochaine étape consistera à mettre en œuvre à large échelle des traitements sanitaires (contre la teigne et les poux). Enfin, le projet comprend également une démarche qui permettra de garantir une traçabilité « de bout en bout ».

Convaincue que la traçabilité des peaux est indispensable à l'amélioration des pratiques d'élevage et de la qualité des peaux, au-delà des démarches entreprises auprès des fournisseurs pour qu'ils mettent en place le marquage des peaux, le pôle Tanneries de la maison a poursuivi, dans les sites d'Annonay et du Puy, ses actions directes de marquage laser des peaux brutes. Développé en partenariat avec le Centre technique du cuir (CTC), ce marquage assure une traçabilité des peaux depuis la ferme d'élevage jusqu'au cuir fini. Le nombre de peaux tracées a bien progressé : en moyenne sur l'ensemble de l'année 2022, 40 % des peaux tannées étaient marquées Laser, par les fournisseurs et par les tanneries elles-mêmes. La poursuite du déploiement de cet équipement sur les lignes de tri de peaux brutes des fournisseurs permettront de dépasser les 65 % en 2023.

En termes de prospective, un groupe de travail constitué du pôle Tanneries, du pôle Maroquinerie, des directions développement durable et achats directs du groupe, a été initié pour sélectionner des projets pilotes en France concernant la filière Veaux. Ces projets axés autour du « one welfare » et de l'agriculture régénérative prennent en compte à la fois l'empreinte carbone générale (y compris l'alimentation animale), l'eau, la biodiversité, le bien-être animal et une rémunération juste et adaptée des éleveurs. Le choix des projets aura lieu début 2023.

#### Chèvre

Afin d'identifier et de prévenir un potentiel risque en matière de déforestation en lien avec l'élevage des chèvres en culture « vivrière » en Inde, Hermès a fait mener en 2022 une étude au CISL (*Cambridge Institut for Sustainability Leadership*). Les principaux résultats sont synthétisés au sein du paragraphe Biodiversité § 2.4.3, qui concluent sur un risque faible sur ce sujet.

## 76 % des fournisseurs du pôle Maroquinerie sont certifiés LWG

#### Peaux exotiques

##### Crocodiliens

Les peaux de crocodiliens utilisées par la maison proviennent dans leur quasi-totalité de fermes d'élevage situées aux États-Unis, en Afrique et en Australie. Toutes les fermes partenaires d'Hermès doivent respecter scrupuleusement les règles établies sous l'égide de l'ONU par la Convention de Washington, qui définissent la protection des espèces en danger. Hermès impose à ses partenaires les plus

hauts standards sur le traitement éthique des alligators et des crocodiles, suivant les recommandations de vétérinaires experts et des autorités locales comme le *Fish and Wildlife* aux États-Unis, organisme fédéral de protection de la nature, ou les départements de l'environnement et des ressources naturelles en Australie (Territoire du Nord et Queensland) et au Zimbabwe. En complément du respect strict de la Convention de Washington, une étude a été lancée en 2016 par Hermès avec WWF France pour évaluer le respect du bien-être animal et l'empreinte environnementale de l'alligator aux États-Unis. Le plan de progrès établi en conclusion de cette étude s'est poursuivi en 2021 et 2022.

Préalablement à l'établissement du standard ICFA, le pôle Tanneries avait dès 2009 élaboré une charte des bonnes pratiques d'élevage (une innovation pour la profession à cette époque). Celle-ci a été actualisée en 2016. Ces bonnes pratiques concernent notamment la réglementation Cites, le bien-être animal, le management environnemental des fermes, les conditions sociales des employés, la sécurité des conditions de travail et des infrastructures. Toutes ont fait l'objet d'un ou plusieurs audits réalisés par des équipes internes entre 2016 et 2018.

Depuis, le pôle Tanneries externalise ces audits dans les fermes d'élevage et dans les sites de transformation de la viande et d'inspection des peaux pour sécuriser ses relations par une revue indépendante. Ces audits, réalisés par des auditeurs locaux de Bureau Veritas formés aux spécificités de l'élevage des crocodiliens, s'inscrivent dans un processus plus large de « Reconnaissance groupe Bureau Veritas » des sites. Le protocole d'audit associé à cette charte de bonnes pratiques d'élevage a également fait l'objet d'une révision par cet organisme, en s'appuyant sur son expertise dans l'évaluation des conditions d'élevage dans d'autres filières animales. En 2022, 100 % des sites d'élevage de crocodiliens avec lesquels le pôle Tanneries entretient des relations commerciales a signé la charte de bonnes pratiques d'élevage et 97 % des peaux brutes de crocodiliens achetées par le pôle Tanneries proviennent de fermes ayant fait l'objet d'un audit externe initial, voire d'un audit de suivi. Les plans de progrès établis avec les fermes font l'objet de suivis annuels avec les auditeurs spécialisés locaux et les équipes d'acheteurs du pôle.

En complément de ces travaux menés depuis près de 15 ans, le groupe contribue à l'amélioration des standards de la profession. Depuis 2016, Hermès participe, aux côtés des principaux acteurs du secteur (fermiers, tanneurs, fabricants, marques) à l'association ICFA (*International Crocodilian Farmers Association*). Cette association a pour ambition de développer et d'améliorer les pratiques d'élevage durable des crocodiliens dans les fermes, en combinant l'expérience de ses membres et d'une communauté scientifique spécialisée dans les crocodiles, qui a recensé l'ensemble des pratiques et des études scientifiques existantes. L'ICFA a ainsi défini en 2018 un standard répondant aux meilleures normes internationales dans le domaine. Un panel composé de scientifiques, de vétérinaires, de fermiers, de marques et de personnalités du monde de la réglementation ou spécialistes de la conformité ISO a participé à la validation de ce standard. Celui-ci a par ailleurs été revu et amendé par le CSG (*Crocodile Specialist Group*), ONG membre de l'IUCN's *Species Survival Commission* et travaillant sous l'égide de l'ONU. Le groupe poursuit son travail avec l'ICFA pour soutenir la recherche scientifique et l'amélioration constante des systèmes d'élevage des crocodiliens.

Les pratiques ainsi définies s'appuient sur des études scientifiques. Leur principe fondateur est de vérifier de manière objective et mesurable le bien-être animal tout au long de l'élevage. Un dispositif de certification des élevages des membres fondateurs a débuté en 2019, avec l'aide de l'organisme de certification indépendant BSI. Toutes les fermes qui rejoignent l'ICFA adoptent son standard et sont auditées. À ce titre, toutes les fermes du pôle ont déjà été auditées et certifiées ICFA. En complément de la problématique du bien-être animal, tel que défini par le FAWC (*Farm Animal Welfare Council*) et les cinq libertés animales, ces audits couvrent également les aspects environnementaux et sociétaux des élevages.

Par ailleurs, une attention particulière est portée aux règles de biosécurité dans les fermes, afin de protéger les élevages de l'introduction d'agents infectieux. Cela se traduit notamment par le respect d'exigences strictes lors des transferts d'animaux sur les fermes ou entre les fermes, la mise en place d'instructions de désinfection et de programmes de lutte antiparasitaire ou de vaccination des animaux. Ces différents protocoles ont été établis en collaboration avec des vétérinaires spécialisés dans les espèces concernées. **Ainsi en 2022, la totalité des tanneries Hcp sont membres de l'ICFA et 99,3 % des peaux brutes de crocodiliens achetées par le pôle Tanneries proviennent de fermes ayant fait l'objet d'un audit externe par Bureau Veritas ou BSI dans le cadre de la certification ICFA.**

#### Focus sur le porosus

Les fermes australiennes constituent un maillon stratégique de la chaîne d'approvisionnement des peaux de *crocodylus porosus*. Après plusieurs années d'investissements importants dans les installations d'élevage des animaux et de perfectionnement des savoir-faire, la qualité des approvisionnements n'a cessé de s'améliorer.

Ces fermes sont toutes certifiées ICFA par l'organisme de contrôle indépendant BSI. Ces différents audits abordent des thèmes variés comme les bonnes pratiques d'élevage, de transport et d'abattage, la conformité aux exigences liées à la Cites, la sécurité des personnes, le respect de critères sociaux, le management environnemental et la sûreté des sites.

Dans une logique d'amélioration continue, des projets de recherche sont poursuivis dans le pôle en partenariat avec des scientifiques afin d'étudier les comportements des animaux au sein des élevages.

#### Lézard

En collaboration avec des experts du bien-être animal (également membres de l'Organisation mondiale de la santé animale) et de la standardisation, un standard, le LPPS (*Lizard Procurement and Processing Standard*) a été créé sur la filière « Lézards » (*Varanus Salvator*) en Malaisie. Ce standard a pour objectif de s'assurer, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, du respect des réglementations en vigueur et des bonnes pratiques en place. Il couvre les thèmes suivants : la gestion du bien-être animal, le respect des permis et autorisations, le management environnemental, les conditions sociales des employés, la sécurité des conditions de travail et des infrastructures ainsi que la réglementation Cites et la traçabilité unitaire des peaux. La certification de la filière malaisienne a été réalisée en 2022 grâce à des audits réalisés par des tierces parties qui ont permis de valider la conformité par rapport aux standards définis.

Au total, 33 % des peaux de lézard achetées par Hermès en 2022 sont certifiées LPPS, dont **100% pour les peaux achetées en Malaisie.**

Les travaux de contrôle et de certification de la filière, menés conjointement par les pôles Maroquinerie, Tanneries et le partenaire d'Hermès, se sont poursuivies avec l'audit de la filière par BSI en novembre 2022.

#### Autruche

En partenariat avec la *South African Ostrich Business Chamber* (SAOBC), Hermès a contribué à faire évoluer positivement la filière Autruches (animaux essentiellement élevés pour leur viande et leurs plumes, et entrant dans la production des articles de maroquinerie), à travers :

- ♦ la création d'une norme avec toutes les parties prenantes (éleveurs, transformateurs, scientifiques, organismes de réglementation gouvernementaux, organisations non gouvernementales spécialistes de la protection animale et clients) ;
- ♦ le financement et la participation à la formation des éleveurs et des transformateurs ;
- ♦ un processus de certification mené par un organisme indépendant à partir de début 2020.

En 2022, comme c'est le cas depuis fin 2021, la totalité de l'approvisionnement de peaux d'autruche d'Hermès provient de sites certifiés.

#### 2.4.2.3.2 Soie

La soie est une ressource essentielle pour Hermès, et sa production reflète les valeurs de durabilité et d'éthique de la maison. Cette matière est renouvelable et biodégradable. Sa production utilise moins d'eau, de produits chimiques et d'énergie que celle de la plupart des autres fibres, dont le coton et les synthétiques.

Depuis des décennies, **Hermès s'approvisionne en soie via un partenariat local**, auprès de petits exploitants de l'État du Paraná, au Brésil. Ce partenaire vise à travailler en harmonie avec la nature grâce à un système de production reposant sur une agriculture de faible intensité, régénérative et circulaire. L'écosystème ainsi entretenu génère des revenus pour de petites exploitations agricoles locales et plus de 2 000 familles. Un budget annuel est consacré à la connaissance, à la maîtrise qualitative, à la pérennité des activités et des filières d'approvisionnement de ces magnaneries. Selon une étude récente de l'Intersoie (Union des producteurs de soie), l'empreinte carbone de la soie brésilienne est inférieure de 30 % à celle de la soie chinoise. La croissance des vers à soie est exclusivement fondée sur un régime alimentaire à base de feuilles de mûrier. Les plantations de mûriers séquestrent le carbone, préviennent l'érosion et contribuent à la régénération des sols. La culture du mûrier emploie beaucoup moins de produits agrochimiques que celles des terres agricoles environnantes où l'on cultive le soja et la canne à sucre. Le partenaire d'Hermès soutient la recherche sur l'emploi raisonné des pesticides et s'engage positivement dans un dialogue local pour réduire leur utilisation dans d'autres cultures voisines plus intensément gérées, car ils sont nuisibles aux vers à soie. La réduction des produits agrochimiques dans l'environnement est potentiellement bénéfique à l'industrie de la soie, mais également à la biodiversité locale, en particulier les pollinisateurs et la faune du sol. Hermès accompagne financièrement son fournisseur historique pour qu'il puisse faire des travaux d'adaptation aux changements

climatiques, tels que l'irrigation et la mécanisation, mais aussi pour qu'il réalise des essais sur des mûriers plus résistants aux aléas climatiques, dans une logique d'adaptation.

Les déchets issus de la culture des mûriers et de l'élevage des vers à soie sont en grande partie recyclés localement. Chaque partie du cocon ainsi que les autres co-produits de l'industrie trouvent de multiples utilisations, de la nourriture pour poissons au tissu. Une telle circularité réduit la demande de matières premières, ce qui permet de laisser plus d'espaces non cultivés propices à la biodiversité.

En 2020, Hermès a commencé à travailler avec l'*Institute for Sustainability Leadership* (CISL) de l'Université de Cambridge, leader dans le domaine de la biodiversité, pour mener une étude qui confirme la valeur écologique de l'approche du partenaire local d'Hermès et identifier des actions susceptibles d'accroître encore les vertus de ce système. Cette étude précise : « **Nous considérons que la production de soie d'Hermès au Brésil peut être célébrée pour ses bénéfices positifs à l'environnement.** »

L'approvisionnement en soie d'Hermès contribue au développement de matériaux à faible impact environnemental. Plus largement, il s'inscrit dans sa stratégie globale pour la biodiversité.

En 2022, la Holding Textile Hermès a testé des premières productions certifiées GOTS pour la Soie et s'est fixée pour objectif d'atteindre 30% sur ses productions à horizon 2025. Cet objectif sera atteint en fonction de la capacité de nos fournisseurs à s'inscrire progressivement dans ces nouvelles exigences.

#### 2.4.2.3.3 Cachemire

Le cachemire est issu de la chèvre *Capra Hircus Laniger*, dite chèvre cachemire, qui vit en Haute-Asie. Particulièrement bien adaptée aux climats rigoureux, la chèvre cachemire développe au début de l'hiver un duvet extrêmement fin et dense, sous le manteau de poil permanent, qui lui permet de s'isoler efficacement du froid. Ce duvet va tomber naturellement lors de la mue de printemps, lorsque les températures remontent. C'est ce duvet extrêmement fin et doux récolté par les éleveurs qui est appelé communément le cachemire.

Pour ses tissages, Hermès sélectionne les plus belles fibres, à la fois fines, longues et très blanches, d'une douceur incomparable, issues des meilleurs élevages. Le filateur historique de la maison a développé des relations de confiance, solides et de long terme, avec les fournisseurs de matières premières, assurant ainsi un approvisionnement d'une qualité unique. L'essentiel des approvisionnements d'Hermès provient de République Populaire de Chine, en Mongolie intérieure, où les pratiques d'élevage sont strictement contrôlées par les autorités dans un souci de préservation de la ressource.

Grâce à un haut degré d'intégration, à travers le pôle Holding Textile Hermès, le groupe a un important niveau de maîtrise et de contrôle des opérations de transformation comme le tissage, l'impression, la finition et la confection. Cette intégration assure une utilisation au plus juste des matières premières, une rationalisation des contenants et des emballages facilitant la circulation des produits et l'optimisation des transports.

Un programme visant au développement durable de la filière a été engagé depuis plusieurs années avec l'appui d'ONG présentes sur les zones d'élevage concernées. Une mission d'audit des pratiques a été notamment menée en 2019 avec l'appui de WWF France. Les conclusions, positives sur les pratiques locales mises en place, ont débouché sur un plan d'action et d'amélioration, par exemple sur la traçabilité des pratiques d'élevage, ou l'optimisation de l'usage de l'eau sur les sites d'éjarrage. Le suivi de ces actions s'est poursuivi en 2022. L'objectif à terme est aussi de suivre et d'accompagner les pratiques agropastorales des éleveurs afin de préserver la ressource et le biotope.

Depuis 2021, Hermès a défini la trajectoire 2024 de sa filière cachemire concernant les aspects éthiques, sociaux, environnementaux, bien-être animal et traçabilité. Cette trajectoire a été communiquée à l'ensemble de ses partenaires. À ce titre, Hermès a participé dès 2021 au pilote de la mise en œuvre d'un code de pratique pour l'accréditation du bien-être animal et de la durabilité environnementale de la production de cachemire en Chine sous la conduite de l'ICCAW (*International Cooperation Committee of Animal Welfare*) et de la SFA (*Sustainable Fiber Alliance*).

En 2022, 35 % des approvisionnements de la Holding Textile Hermès ont été effectués en conformité avec ce nouveau standard. Cette proportion continuera de progresser dans les années à venir et sera déclinée à l'ensemble du groupe avec pour objectif d'atteindre 100 % au fur et à mesure de la formation des éleveurs et de leur adhésion à ce nouveau standard.

Un comité Cachemire, dédié à cette matière utilisée dans plusieurs métiers, se réunit tous les deux mois pour une animation transverse de la filière.

#### 2.4.2.3.4 Autres matières

##### Coton

Hermès utilise un très faible volume de coton dans ses collections. Comme pour toutes les matières, la politique d'approvisionnement en coton est guidée par la recherche de la meilleure qualité et la garantie de traçabilité.

La chaîne d'approvisionnement en coton, basée sur des partenariats de longue date, privilégie les origines à faible risque : en 2021, plus de 60 % des fibres de coton utilisées dans les produits Hermès proviennent d'Europe ou des États-Unis, ce chiffre est régulièrement mis à jour au fil des analyses.

Hermès a mis en place une démarche de contrôle pour s'assurer du respect des droits humains tout au long de la filière, de la production à la teinture et à la filature.

En 2020, une démarche de travail a été engagée avec les principaux fournisseurs afin de faire évoluer tous les approvisionnements vers du coton bio ou GOTS (*Global Organic Textile Standard*) pour les housses de protection et le bolduc. Ces améliorations vont intervenir progressivement jusqu'en 2024, ce qui permettra de réduire significativement la consommation d'eau correspondante. Cette certification comprend également un critère obligatoire de traitement éthique des travailleurs. À titre d'exemple, l'objectif 2023 est de réaliser 50 % des housses en coton certifié GOTS ou utilisant de la soie recyclée.



## Bois

Les bois utilisés pour les objets Hermès sont à plus de 50 % certifiés FSC, PEFC ou SVLK. La certification SVLK est une certification locale mise en œuvre en Indonésie. Des audits terrains garantissent par ailleurs la préservation des forêts et l'absence de déforestation.

Certains partenaires, en plus de s'approvisionner en bois certifiés FSC, ont certifié FSC l'ensemble de leur chaîne de valeur, garantissant des approvisionnements 100 % certifiés à Hermès.

Au-delà du déploiement des certifications, la maison collecte les informations permettant de gérer au mieux cette ressource naturelle. Pour assurer la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, les données concernant les pays d'origine, les espèces utilisées, les types de forêt (plantation ou forêt naturelle) et les certifications des fournisseurs sont suivies et analysées. Une évaluation des risques est réalisée en étudiant notamment le niveau de corruption du pays, mais aussi la classification de l'espèce dans les listes rouges de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et celle du Cites.

En 2023, en lien avec le WWF, une étude approfondie sera menée sur les essences sourcées en Afrique. La durabilité de chaque essence sera analysée en détail et si celle-ci n'est pas satisfaisante, un plan d'amélioration ou de substitution sera établi.

## Caoutchouc

Le caoutchouc utilisé provient de sources d'approvisionnement responsables, garantissant le respect des droits des travailleurs et la protection des forêts. La certification FSC pour les plantations d'hévéa, avec un contrôle minutieux des certificats et de la traçabilité est une exigence minimale à satisfaire. Le standard de référence GOLS (*Global Organic Latex Standard*) assure en outre l'exploitation durable des plantations d'hévéa et est à rechercher. L'utilisation du Yulex™, caoutchouc issu d'une filière hévéa certifiée FSC et transformé selon un process plus responsable et innovant de purification est également une option privilégiée.

## Métaux et pierres

Les matières précieuses utilisées par Hermès Horloger, Hermès Bijouterie et Hermès Maroquinerie-Sellerie, sont principalement l'or, le palladium et les diamants. Hermès a mis en place des pratiques d'approvisionnement très strictes qui en font un des leaders du secteur.

## RJC

**Le groupe est membre du Responsible Jewellery Council (RJC)**, organisme international de référence de la profession, depuis 2012 et, a obtenu, dès 2013, la certification RJC COP (« Code of Practices »). L'audit de renouvellement de cette certification a eu lieu en 2019 et a été validé en 2020.

Cette certification permet de garantir les meilleures pratiques environnementales, sociales et éthiques, de l'extraction jusqu'à la vente au détail. Initialement limitées au périmètre de l'or, du platine et des diamants, les nouvelles règles de certification intègrent désormais l'argent et certaines pierres de couleur : émeraude et saphir. Hermès est devenue la première maison de luxe à être certifiée sur l'ensemble de ce périmètre et selon les critères renforcés de la nouvelle norme COP. En 2022, le groupe travaille au renouvellement de cette certification pour trois ans supplémentaires et les audits ont eu lieu comme prévu en fin d'année sur l'ensemble du périmètre concerné, des métiers Bijouterie et Horlogerie jusqu'aux boutiques.

Par ailleurs, fidèle à l'ambition du groupe d'aller toujours au-delà des exigences requises et conformément à sa feuille de route développement durable, Hermès Horloger a fait le choix de ne s'approvisionner qu'en or COC recyclé. **Les Ateliers d'Hermès Horloger, basés au Noirmont, en Suisse, et produisant les boîtes et les cadrans des montres ont sollicité et obtenu la certification RJC COC (« Chain of Custody » ou « chaîne de contrôle »).** Ils peuvent ainsi garantir la traçabilité de cet or COC recyclé tout au long de la chaîne d'approvisionnement, via un système strict de gestion et un audit final rigoureux mené par une tierce partie. Grâce à cette certification, Hermès Horloger souligne son engagement en faveur de la transparence et avance vers son objectif : proposer des montres dotées de composants en métaux précieux entièrement traçables.

## Métaux précieux

L'engagement en faveur de l'utilisation de métaux précieux recyclés se retrouve aussi au sein d'Hermès Bijouterie : les bijoux Hermès sont principalement fabriqués en or et en argent, à partir de grenaille ou d'éléments apprêtés comme des plaques ou des fils. Cet or et cet argent sont issus de la filière européenne du recyclage des métaux provenant du secteur joaillier lui-même ou d'autres industries comme l'électronique. Ainsi, Hermès n'utilise pas d'or en provenance de mines pour ses bijoux.

Plus largement, l'analyse de provenance du métal des composants (chaînes, fermoirs) et des sels d'or utilisés pour la galvanoplastie, initiée en 2020, a confirmé qu'ils étaient issus de filières de recyclage similaires. Sur ces bases, la granularité de la connaissance des affineurs et des différentes sources d'or – notamment recyclé – disponibles sur le marché, a été améliorée via un questionnement systématique. Enfin, une série d'audits a eu lieu entre 2021 et 2022, couvrant la grande majorité des approvisionnements physiques en métaux précieux.

## Pierres précieuses

À la fois dans le cadre et le prolongement des programmes d'audits et de gestion des filières par le groupe, le métier Bijouterie-Joaillerie s'est attelé à la cartographie précise de ses chaînes de valeur. En ce qui concerne les pierres, l'identification de la provenance des gemmes est exigée depuis plusieurs années. Chaque fournisseur doit déclarer où il s'approvisionne et respecter la grille d'analyse des risques concernant les géographies d'origine. Les équipes du métier audient ou visitent non seulement ses partenaires directs, mais également à l'amont des chaînes de valeur. En 2022, le métier Bijouterie-Joaillerie a ainsi audité plusieurs tailleries de diamants ou de pierres de couleur. En coopération avec d'autres métiers utilisateurs de saphirs, une analyse détaillée de la filière a été réalisée.

La filière diamants de la maison est en conformité avec le processus de Kimberley et son corollaire, le Système de Garanties du Conseil mondial du diamant (CMD). Entré en vigueur en 2003 et adopté par 81 pays dont la France, le processus de Kimberley a permis d'entraver l'arrivée sur le marché légal des « diamants de conflits », dont la vente alimentait des guérillas dans des pays instables. Le système de garanties du Conseil mondial du diamant intègre des problématiques plus larges, notamment les conditions de travail et la lutte contre la corruption.

Tous les diamants utilisés par la maison sont naturels et choisis selon les critères de qualité et éthiques du groupe Hermès. Lors de l'achat en magasin d'un objet contenant des diamants, un certificat attestant cet engagement est remis au client. Le respect des principes

susmentionnés concerne le commerce du diamant depuis l'extraction jusqu'à la taille des 57 facettes, mais aussi le négoce des pierres polies ainsi que le sertissage des montres, leur contrôle qualité, leur livraison et leur vente en magasin.

#### Acier

Hermès Horloger a fait le choix de s'approvisionner en acier à 85 % recyclé. Cette matière prépondérante au sein de l'horlogerie suisse fait aujourd'hui l'objet de toutes les attentions : en particulier, la mise en place d'un circuit fermé pour récupérer les chutes de production d'acier horloger et les réinjecter dans le circuit horloger.

#### Nacres naturelles

À la demande d'Hermès Horloger et d'autres maisons horlogères, le fournisseur historique de nacres naturelles a simplifié sa chaîne d'approvisionnement et mis en place un nouveau canal d'approvisionnement en direct avec les ports de pêche revendeurs. Cette démarche assure une meilleure maîtrise de la chaîne et permet d'œuvrer avec le fournisseur au respect de conditions de travail éthiques.

#### Pierres dures

Enfin, le marché des pierres d'ornement et de marbres constitue lui aussi une filière complexe, avec la présence d'acteurs intermédiaires et une grande diversité géographique liée aux différentes matières minérales souhaitées. Hermès Maison et Puiforcat ont effectué en 2021 un travail poussé d'audit et d'étude des filières, recensant et traçant les pierres figurant dans les collections, complété de points d'attention. L'analyse des 13 pierres présentes dans les collections Hermès Maison permet de garantir le niveau d'engagement social et environnemental d'Hermès. Dans ses nouveaux développements, Hermès Maison privilégie l'emploi de pierres extraites, usinées et travaillées en Europe.

**100 %**  
**d'or et d'argent**  
**non miniers transformés**  
**dans les ateliers**

### 2.4.3 BIODIVERSITÉ

Le maintien d'un cadre environnemental propice au développement des activités passe par le respect et la sauvegarde de la biodiversité. Selon le récent rapport « Living planet » de WWF, on observe un déclin très préoccupant des populations d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles à la surface du globe depuis 1970.

**Hermès se mobilise pour la protection de la biodiversité dans sa sphère de responsabilité directe, dans sa sphère d'influence élargie, et par des engagements volontaires au-delà de sa sphère d'influence économique.**

#### POLITIQUE

En décembre 2022, les 196 parties (195 pays et l'Union européenne) ayant ratifié la Convention sur la Diversité Biologique, un traité international sur la conservation, l'utilisation durable et le partage juste de la diversité biologique, ont adopté lors de leur 15<sup>e</sup> *Conference Of Parties* (COP 15) le Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité (1).

Ce cadre met à disposition de la communauté mondiale une feuille de route pour 2050 comprenant quatre objectifs et 23 cibles pour protéger et restaurer la nature et l'utiliser de manière durable, pour les générations actuelles et futures. Il a été acté notamment la protection de 30 % des zones terrestres et marines mondiales, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés, et un mécanisme de financement de leur mise en œuvre, avec le Fonds mondial pour la biodiversité, tout en prenant en compte une solidarité internationale à l'égard des pays les plus vulnérables et les plus riches en biodiversité.

En particulier, la cible 15 demande à ses parties de prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager les entreprises et les institutions financières à contrôler, évaluer et rendre compte de leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs chaînes de valeur, à fournir une information à leurs clients et à s'aligner sur les réglementations et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages offerts par la biodiversité. La cible 15 ambitionne de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir les modes de production durables.

Pour répondre aux enjeux actuels concernant la perte globale de biodiversité, **Hermès s'est engagé de façon concrète avec une stratégie formalisée en 2018 et mise à jour en 2020 autour de quatre axes structurants : former, collaborer, évaluer et agir.** Ces engagements s'inscrivent dans le cadre mondial Kunming-Montréal sur la biodiversité.

Pour accomplir cette stratégie biodiversité, le groupe s'est doté d'un schéma directeur en six composantes :

- ♦ la Vision ;
- ♦ la Gouvernance et Organisations ;
- ♦ les quatre piliers de ses engagements :
  - 1. Former,
  - 2. Collaborer,
  - 3. Évaluer,
  - 4. Agir.

Vigilant à contribuer à l'action mondiale, et à baser ses objectifs sur la science, Hermès inscrit sa stratégie biodiversité dans les grands référentiels de place, détaillés dans la suite de cette partie : Act4Nature International dès 2018, SBTN et TNFD (grille de concordance en § 2.7.2.4.3).

1. Kunming-Montreal Global biodiversity framework.



## VISION

**« La nature nous inspire depuis 1837. La protection de la biodiversité est une opportunité magnifique. Transmettre cette richesse aux générations futures nous oblige. C'est un combat du présent. » Axel Dumas, gérant d'Hermès.**

Par l'identification de ses risques et dépendances liés à la nature et la compréhension des interrelations entre ses chaînes de valeur, la nature et le changement climatique, Hermès anticipe et atténue les bouleversements liés à l'érosion de la biodiversité. En calculant son empreinte biodiversité et en la réduisant par des actions concrètes, Hermès souhaite garantir une utilisation durable de la nature, en maintenant les services écosystémiques, pour profiter de ses opportunités. Hermès ancre son action et sa trajectoire d'empreinte biodiversité dans les grands cadres mondiaux et les meilleurs référentiels, visant l'harmonie avec une nature appréciée, conservée, restaurée et utilisée de manière raisonnable.

## GOUVERNANCE

Le sujet « Biodiversité » est supervisé par le Conseil du développement durable et par le Comité exécutif. Pour ce sujet éminemment complexe, le groupe s'entoure d'experts et s'appuie sur des ONG spécialisées.

## PILIERS DE L'ENGAGEMENT

Les quatre piliers retenus ont pour but de guider le groupe et ses métiers dans la mesure de l'empreinte biodiversité des chaînes de valeur, de co-construire des actions correctives et positives, ou encore d'accompagner la montée en compétence de l'organisation. Ils intègrent des engagements précis qui décrivent des objectifs clairs et des horizons de temps dédiés.

Hermès a profité de la mise à jour de cette stratégie biodiversité en 2020 pour renouveler son engagement individuel auprès du dispositif Act4Nature International. La stratégie et les objectifs qui y sont attachés ont donc fait l'objet d'une validation par un comité de parties prenantes inhérentes à la gouvernance de cette alliance multipartites (entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales).

Les engagements de la maison se définissent de la façon suivante :

1. Former : il s'agit d'accroître les actions internes de sensibilisation à la biodiversité et de former sur les enjeux et la stratégie biodiversité tous les collaborateurs, avec une attention plus particulière sur ceux disposant des leviers d'action (de la création aux achats à l'immobilier, par exemple).

Objectifs : Poursuivre la formation des directeurs généraux, experts et Comités développement durable, étendre aux Comités de direction, collaborateurs des sites et filières en 2023, puis à tous les collaborateurs d'ici 2025 ;

2. Collaborer : le groupe poursuit en 2022 son partenariat avec le WWF France ainsi qu'avec d'autres ONG spécialisées et acteurs de haut niveau sur la biodiversité. Cette approche collaborative est déterminante dans le développement de pratiques transformatives et s'appuie sur l'expertise de nos partenaires pour contribuer aux trois autres piliers de la stratégie biodiversité.

Hermès est toujours à la recherche de nouvelles collaborations avec les parties prenantes expertes de ces sujets.

Objectifs : poursuivre les travaux avec ces organisations reconnues en 2023 ;

3. Évaluer : Hermès souhaite construire une matrice d'analyse d'impacts robuste fondée sur la cartographie des chaînes de valeur. La mesure de l'empreinte biodiversité du groupe selon les cinq pressions de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*) en sera la résultante.

Objectifs : mesurer l'empreinte biodiversité, notamment des principales chaînes d'approvisionnement (cuir, soie, cachemire, bois, coton) d'ici 2025 avec WWF France et CDC Biodiversité par l'approche *Global Biodiversity Score* (GBS). Intégration des enjeux identifiés dans les outils de reporting d'ici 2025 ;

4. Agir : des plans d'action proportionnels au niveau d'impact sur tous les sites et filières matières premières devront être réalisés et soutenir le développement des *Science Based Targets*. En parallèle, le groupe s'engage à poursuivre ses actions positives engagées au-delà de sa sphère de responsabilité directe.

Objectifs : établir des plans d'action pour 100 % des sites à « plus faible impact » d'ici 2023, pour ceux à « fort impact » et pour ses principales filières d'approvisionnement d'ici 2025. Continuer les investissements sur les projets biodiversité via les fonds *Livelihoods* et la Fondation d'entreprise : quatre projets dédiés d'ici 2023.

## 2.4.3.1 METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE FORMATION POUR LES COLLABORATEURS

Le module d'*e-learning* dédié à la biodiversité a été déployé en 2021. Cette formation accessible à tous a été développée en mode coopératif avec des collaborateurs de la maison provenant de différents horizons.

En 2022, les membres du Comité opérationnel développement durable du groupe ont suivi une journée de formation aux enjeux de la biodiversité grâce notamment à la **Fresque de la biodiversité** et à une *master class* animée par CDC Biodiversité. Cette action s'inscrit dans la continuité de plusieurs années de formations en lien avec la biodiversité comme la formation Conservation International (CI) et les webinaires *Fashion Pact*, les formations spécifiques de WWF, la formation à la méthodologie GBS et le séminaire de sensibilisation au rapport IPBES. En décembre 2022, un séminaire a regroupé plus de 100 personnes pour décrypter les résultats de la COP 15 avec la présentation d'experts de WWF France et des discussions sur les engagements du groupe sur les principales recommandations de cette COP.

Des initiatives ponctuelles peuvent être conduites en complément comme chez La Montre Hermès où la semaine de l'environnement et de la biodiversité de septembre 2022 a été l'occasion de proposer cinq activités en partenariat avec cinq associations et de réaliser un total de 202 heures de bénévolat. Au programme, visite guidée et travaux d'entretien dans un rucher et dans une réserve naturelle et nettoyage des bords du lac de Neuchâtel.

### 2.4.3.2 TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES PARTIES PRENANTES

Hermès souhaite s'entourer des meilleures compétences pour progresser dans le domaine de la biodiversité.

**L'accord de partenariat avec WWF France**, signé depuis mai 2016, a été renouvelé en 2020 pour trois ans. L'objectif est de travailler conjointement à la préservation des écosystèmes en analysant les interactions avec les chaînes d'approvisionnement du groupe. En 2022, les axes de travail ont été redéfinis pour s'adapter aux évolutions rapides des attentes autour de la biodiversité et rendre ce partenariat encore plus ambitieux :

- ♦ accompagnement technique : déployer des projets concrets et proactifs. C'est l'axe historique du partenariat qui a vu ces dernières années des projets tels que l'analyse *Water Risk Filter* sur l'évaluation de l'empreinte eau douce et des risques hydriques sur les activités du groupe, l'étude terrain sur les filières de cachemire en Mongolie intérieure et la collaboration tripartite avec CDC Biodiversité sur la mesure globale de l'empreinte biodiversité d'Hermès ;
- ♦ sensibilisation interne : favoriser la prise de conscience par les collaborateurs des principaux enjeux liés à la biodiversité et viser une acculturation sur le sujet complexe de la biodiversité afin de faciliter sa prise en compte dans les processus internes ;
- ♦ *Critical friends* : capter les signaux faibles issus de la société civile et échanger avec elle dans un esprit de dialogue orienté solutions ;
- ♦ visibilité et communication : afin de mettre en valeur les résultats du partenariat et montrer comment il déplace les lignes grâce à la collaboration d'un acteur économique et d'une ONG.

Par ailleurs, Hermès a poursuivi son travail de collaboration avec le *Cambridge Institute for Sustainable Leaders (CISL)*. Après l'étude sur la filière brésilienne des vers à soie, le CISL a rendu en 2022 son analyse de l'impact sur la biodiversité de la filière indienne de cuir de chèvres. Les cinq États indiens où Hermès s'approvisionne sont connus pour leur importante biodiversité, dont une grande partie est menacée par le changement d'utilisation des terres induit par le développement économique. Historiquement, les efforts de conservation se sont concentrés sur les forêts plutôt que sur les prairies (qui sont d'une grande importance pour la production caprine) avec la perception que ces zones sont des « friches » à convertir à des usages productifs. En termes d'impacts positifs, l'élevage de chèvre offre des avantages économiques importants aux communautés locales, et en particulier aux femmes. Si les pratiques de gestion du pâturage sont appropriées, l'impact sur la gestion de la biodiversité peut être également positif : contrôle des mauvaises herbes et des plantes envahissantes. L'étude précise : « Au regard du volume de peaux de chèvre sourcées, les impacts que la filière d'approvisionnement d'Hermès aura sur la biodiversité seront très faibles par rapport à la menace d'empiètement urbain par exemple. »

Les efforts doivent se concentrer sur la juste rémunération des éleveurs pour un bénéfice social et également au niveau des écosystèmes. Les métiers de la maison, notamment le cuir, ont intégré les recommandations de ce rapport dans leurs feuilles de route 2024 sur cet approvisionnement.

**Hermès a renforcé ses liens avec CDC Biodiversité en rejoignant en 2022 le Club B4B+** créé pour co-construire, expérimenter sur le GBS (*Global Biodiversity Score*) et alimenter la réflexion autour de l'empreinte biodiversité, et en participant comme *speaker* à l'*European Business & Nature Summit 2022*.

Le groupe a également poursuivi ses travaux très opérationnels avec des ONG de terrain impliquées sur la protection de la biodiversité : en Afrique du Sud, avec la SAOBC, sur le sujet des autruches mais aussi celui des écosystèmes locaux (eau) ; avec l'ICFA pour les crocodiliens, avec l'ONG anglaise RSPCA sur les sujets de bien-être animal. De même, en 2019, le groupe a initié une démarche de meilleure connaissance de son empreinte eau dans l'ensemble de ses sites et ceux de ses fournisseurs (75 sites). Dans le cadre de cette étude, les impacts éventuels sur la biodiversité sont pris en compte et analysés.

En parallèle, la Fondation d'entreprise Hermès poursuit son partenariat avec WWF France pour la préservation du patrimoine naturel et des écosystèmes, en soutenant la réduction de la criminalité liée aux espèces sauvages, quatrième activité criminelle transnationale au monde, et en s'engageant dans de futurs projets de protection.

### 2.4.3.3 DIAGNOSTIQUER LES IMPACTS SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Hermès a mesuré dès 2021 son empreinte grâce à l'outil *Global Biodiversity Score* porté par CDC Biodiversité (filiale de la Caisse des dépôts), mis en œuvre avec l'appui de WWF France et basée sur des données terrains, financières et théoriques de 2019. Cette démarche de mesure d'empreinte biodiversité s'intègre dans la cible 15 de l'accord de Kunming-Montréal. Les travaux se sont poursuivis en 2022 pour approfondir et mieux comprendre les mesures, et renforcer les actions sur certains sujets.



Le GBS est un outil d'évaluation de l'empreinte biodiversité des entreprises. Les résultats sont exprimés en MSA.km<sup>2</sup>, où MSA est l'abondance moyenne des espèces (*Mean Species Abundance*), une métrique caractérisant l'intégrité des écosystèmes.

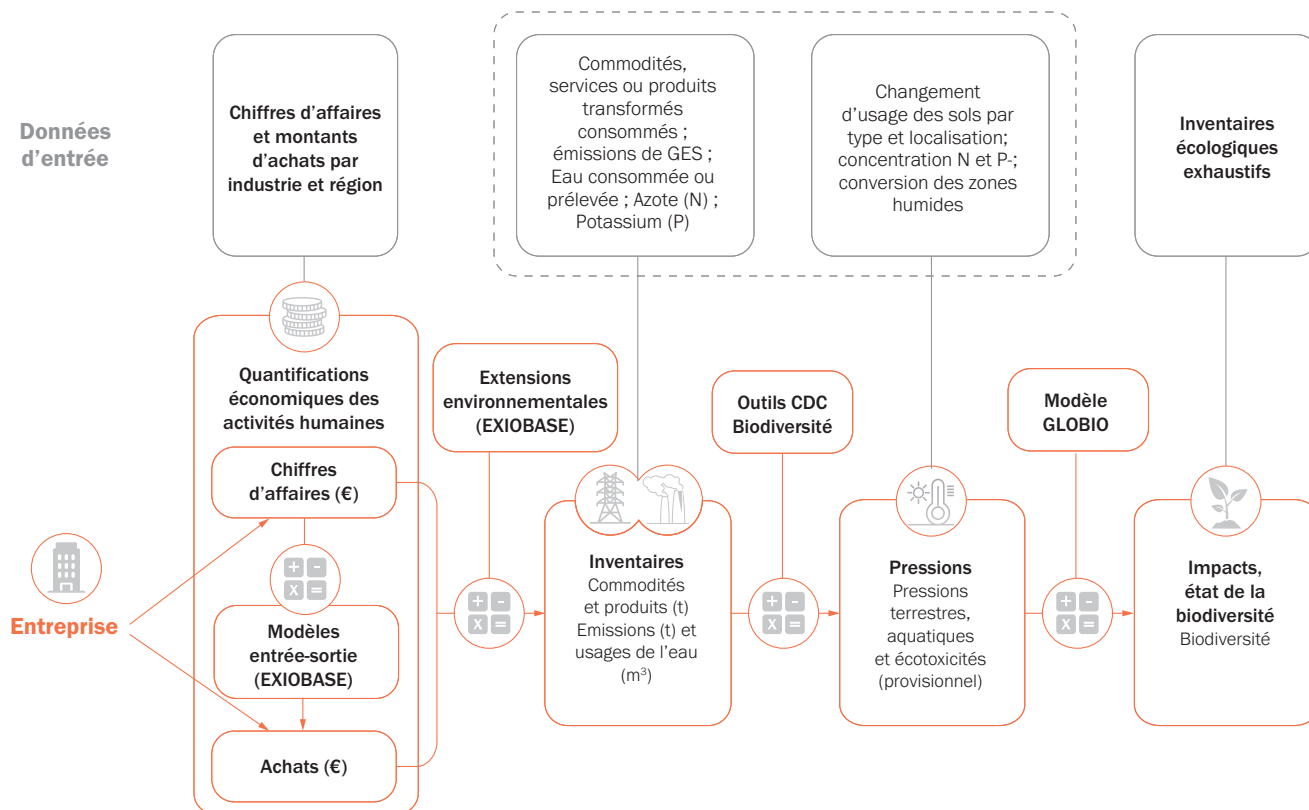
## DIFFÉRENCES ENTRE MÉTRIQUES, UNITÉS, OUTILS ET INDICATEURS (CDC BIODIVERSITÉ, 2020)

|                  |                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                        |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MÉTRIQUE / UNITÉ |  kg - unité de mesure de la masse d'une personne  |  MSA.m² - système grâce auquel l'intégrité écologique peut être mesurée             |
| OUTIL            |  balance - outil permettant de peser une personne |  GBS - outil permettant d'évaluer l'empreinte sur la biodiversité                   |
| INDICATEUR       |  poids - indicateur de la masse d'une personne    |  Empreinte sur la biodiversité - indicateur pouvant être utilisé par une entreprise |

L'analyse est menée en analysant l'impact des différentes composantes de l'activité économique sur ces écosystèmes selon les pressions suivantes : utilisation des sols, fragmentation, empiètement, dépôt d'azote atmosphérique, changement climatique, perturbation hydrologique, conversion des zones humides, émissions de nutriments et changement d'affectation des sols dans le bassin versant. Ces

pressions sont dérivées des travaux de l'IPBES. Le calcul repose sur l'utilisation de la base de données GLOBIO, et permet de calculer des impacts statiques et dynamiques, sur les scopes 1 (opérations directes) et 2 (achats d'énergie hors combustibles) comme le scope 3 amont (autres achats).

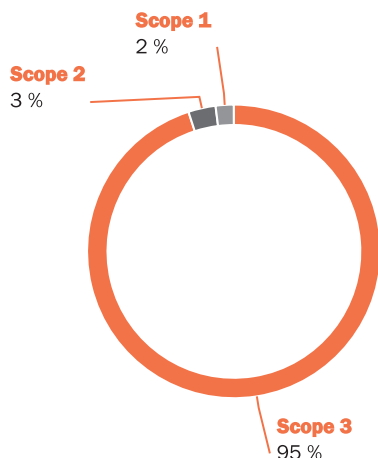
## PROCESSUS DE RÉCOLTE ET ANALYSE DES DONNÉES (CDC BIODIVERSITÉ, 2020)



**Au total, 92 % du chiffre d'affaires d'Hermès est couvert par cette analyse**, c'est-à-dire tous les métiers d'Hermès avec quelques exceptions, notamment la Bijouterie, dont la méthodologie dans le GBS n'est pas encore adaptée (données et facteurs d'impacts non adéquats en particulier sur l'utilisation par Hermès d'or recyclé et non

d'or minier, à la date de l'évaluation, versions 1.1 et 1.2.1-bêta utilisées). Le périmètre de l'étude comprend les scopes 1, 2 et 3 amont (c'est-à-dire hors phase d'utilisation). Ce périmètre est nommé par CDC Biodiversité « Scope Intégré Verticalement ».

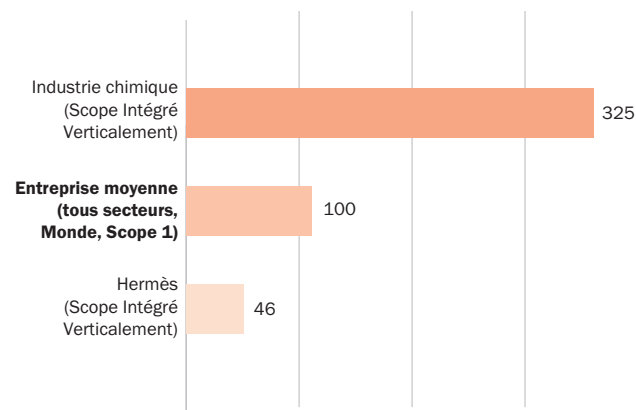
## RÉPARTITION PAR SCOPE DE L'EMPREINTE DYNAMIQUE TERRESTRE HERMÈS



Hermès a choisi de piloter les actions et les investissements du groupe en se focalisant sur l'empreinte dynamique terrestre, qui fait état de la dégradation annuelle. La majorité de l'empreinte est liée à l'amont de la chaîne de valeur. Les principales pressions pour la biodiversité terrestre sont notamment liées à l'occupation des sols (cultures, élevages) et aux émissions de gaz à effet de serre (scope 3 amont), démontrant une relation forte entre climat et biodiversité. Ces analyses seront aussi progressivement utilisées par le groupe pour affiner sa stratégie de développement immobilière, en complément des critères posés par les réglementations françaises (zéro artificialisation nette, ZAN) et européennes (taxonomie).

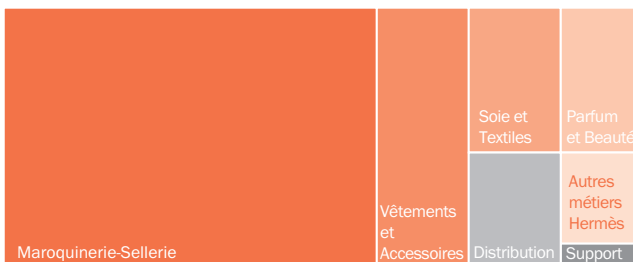
Si les calculs d'impact sur la biodiversité sont encore peu répandus, les premières comparaisons permettent de considérer Hermès comme ayant une activité moins intensive sur la biodiversité que celles identifiées dans les données intersectorielles disponibles.

### INDICE SUR L'INTENSITÉ D'IMPACT DYNAMIQUE TERRESTRE EN MSA. M<sup>2</sup>/€ (ENTREPRISE MOYENNE EN BASE 100)



### Focus sur le métier Maroquinerie-Sellerie

Une attention particulière a été portée au métier de Maroquinerie-Sellerie qui représentait en 2020 45,5 % du chiffre d'affaires du groupe tout en contribuant à plus de 50 % de l'empreinte dynamique terrestre.



L'analyse des contributions aux pressions sur la biodiversité repose sur une analyse détaillée de la chaîne d'approvisionnement (essentiellement en France et en Europe pour la Maroquinerie). Ces pressions sont à 95 % au sein de la chaîne d'approvisionnement amont (scope 3). Les travaux ont permis d'identifier deux leviers prioritaires d'action au sein de nos filières :

- ♦ l'alimentation animale ;
- ♦ l'élevage (hors alimentation).

Plusieurs travaux ont été initiés avec d'autres acteurs des filières et des experts sur ces leviers dans le but de mieux appréhender leurs impacts au sein de la chaîne de valeur, pour comprendre comment réduire leur empreinte sur la biodiversité. Notamment, des projets ont été initiés autour de la filière bovine en France, qui seront lancés en 2023.

### 2.4.3.4 METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DANS LES MÉTIERS, FILIÈRES ET SITES

Le groupe Hermès poursuit, avec les partenaires auprès desquels il s'approvisionne en matières naturelles, un travail constructif qui intègre la protection de la biodiversité. Le groupe collabore dans ce cadre avec des ONG internationales, selon les contextes, afin de mieux évaluer les différentes composantes de la biodiversité qui le concernent et les impacts sur sa chaîne d'approvisionnement.

Les sites de production, par leur implantation en milieu rural, sont impliqués dans de nombreuses démarches en faveur de la biodiversité, les sites tertiaires ou mixtes conduisent également des actions. Ces dernières sont présentées au § 2.4.3.6.

En ce qui concerne les filières, les actions sont présentées au § 2.4.2.3.

#### Fermes (crocodiliens)

Les animaux élevés dans les fermes sont très majoritairement issus de prélèvements d'œufs dans le milieu naturel, selon des quotas définis annuellement par les autorités locales. Plusieurs acteurs garantissent le bon fonctionnement de l'industrie de l'élevage en Australie et aux États-Unis, en particulier les gouvernements locaux et leurs départements en charge de la protection de la nature, les propriétaires terriens, les chasseurs ainsi que les collecteurs d'œufs et les incubateurs auxquels les fermes d'élevage achètent les œufs ou les nouveau-nés.

À ce titre, les revenus réalisés par les propriétaires terriens grâce à la collecte des œufs contribuent à l'entretien de ces zones humides, et donc au maintien de la biodiversité dans ces espaces naturels. Par ailleurs, les bagues Cites, dont l'usage est rendu obligatoire par la Convention de Washington, et les permis de collecte des œufs

gèrent des bénéfices pour les autorités locales (comme le *Fish and Wildlife* aux États-Unis, ou le Département de l'environnement et des ressources naturelles du Territoire du Nord en Australie). Ces ressources sont consacrées ensuite au fonctionnement des services impliqués dans la gestion des programmes de conservation des espèces, au suivi des populations d'animaux dans le milieu naturel, au contrôle du respect des exigences réglementaires et aux programmes de recherche sur les crocodiliens.

De plus, des actions spécifiques sont décidées au niveau local. C'est le cas notamment en Louisiane, où les fermiers doivent réintroduire dans le milieu naturel au minimum 5 % des alligators – en bonne santé et ayant atteint une taille minimum – élevés sur leur ferme. Cette réintroduction est réalisée dans des zones définies par les autorités locales et sous leur contrôle. L'élevage de l'alligator, fortement réorganisé à la faveur de la mise en place de la Convention de Washington, a contribué d'une part à la sauvegarde de l'espèce et à son développement sans précédent dans les zones considérées, et d'autre part, par effet induit, à la protection et à l'entretien des zones humides (le « marsh ») où ces animaux vivent et se reproduisent. Selon le *Fish & Wildlife* américain, une surface de 1,2 million d'hectares de zones humides est ainsi mieux entretenue. L'objectif est de continuer à soutenir les fermiers dans leur développement, et pérenniser ainsi ces effets.

Les sites de production, par leur activité et leur localisation, jouent donc un rôle clé dans la préservation des espèces, la protection de la biodiversité et l'économie locale. L'efficacité de leurs actions provient d'un ancrage local fort, grâce notamment aux relations avec les différentes autorités en charge de la protection de la nature, les collecteurs d'œufs et les propriétaires terriens.

#### Lutte contre la déforestation

Pour lutter contre la déforestation, Hermès prend en compte ses risques liés à sa chaîne de valeur en amont. Sur celle-ci, trois sujets principaux ont été identifiés : l'utilisation des sols pour l'alimentation animale, d'essences de bois pour les objets Hermès Maison et du carton pour les emballages.

1. L'analyse GBS de l'empreinte biodiversité terrestre du cuir chez Hermès a permis de prendre conscience du poids de l'alimentation bovine (même si la part de soja importé dans les rations alimentaires du bétail européen sont faibles).
2. En assurant une demande de bois certifiés (certification FSC pour le chêne, SVLK pour l'acajou), Hermès s'assure un *sourcing* de bois provenant de forêts avec une meilleure prise en compte de la biodiversité, un maintien de la qualité de l'eau et une moindre réduction de l'érosion des sols. La maison réalise biannuellement auprès de ses fournisseurs une évaluation en considérant la vulnérabilité des espèces (classification de l'espèce dans les listes rouges de l'UICN : Union internationale pour la conservation de la nature). Cette démarche vise à réduire le risque de déforestation (utilisation d'essences précieuses) et ainsi la préservation des milieux naturels. Une mission dirigée par un expert du secteur en 2022 a conduit à une revue critique de l'ensemble du portefeuille et une analyse des actions à mener dans un objectif de zéro déforestation liée à l'activité Hermès Maison en 2025.

3. Le carton et le papier utilisés pour les sacs et les boîtes orange remis aux clients sont 100 % certifiés FSC, et à 40 % issus du recyclage.

Par ailleurs, pour toute nouvelle implantation de site industriel, une étude d'impact est réalisée, intégrant les enjeux liés à la faune, à la flore et à la préservation des milieux naturels.

#### 2.4.3.5 CONTRIBUER À DES ACTIONS POSITIVES HORS DE LA SPHÈRE DE RESPONSABILITÉ D'HERMÈS

##### Contribuer à des actions positives

##### Fondation d'entreprise <sup>(1)</sup>

Convaincue que la protection de la biodiversité contribue concrètement à façonner une société plus humaniste, la Fondation d'entreprise Hermès poursuit et renforce son action dans ce domaine. Elle soutient par exemple un projet de grande ampleur en Afrique, en partenariat avec WWF France : *Traffic/AfricaTwix*. Ce projet a pour objectif d'améliorer la lutte contre le braconnage, le trafic et le commerce illégal d'espèces protégées en Afrique, à travers la mise en place d'outils informatiques de dialogue entre les différentes autorités des pays concernés. La Fondation continuera à appuyer ce projet. Depuis 2019, la Fondation s'est engagée encore davantage sur le sujet, en soutenant un programme du Muséum d'histoire naturelle *Vigie-Nature Ecole*, qui vise à permettre à des écoliers de participer au recensement de la biodiversité des campagnes ; et un soutien à l'ONG « L'Atelier paysan » qui, par son approche agroécologique, pose les bases d'un développement agricole plus respectueux de la biodiversité. En 2022, le programme Manuterra a été officiellement lancé après une année-pilote réussie. Ce dispositif d'éducation au monde vivant par une initiation à la permaculture constitue un geste fort et prospectif pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux environnementaux. Dans quatre académies, 11 classes participent d'ores et déjà au programme sur le temps scolaire, soient 280 élèves environ. La Fondation continue par ailleurs d'accompagner différentes initiatives ciblées (hêtraie de la Massane, Atelier Paysan, Africa-TWIX, Vigie-Nature école, Festival Agir pour le vivant et La Villette) qui, selon de multiples modalités, s'emploient à répondre aux défis écologiques pour pérenniser la durabilité de notre planète.

##### S'aligner avec les cadres internationaux et les meilleurs référentiels

##### Act4Nature International

*Act4Nature* est une initiative lancée en 2018 par EpE (entreprises pour l'environnement) et signée par 65 acteurs de l'économie française, dont Hermès, avant de devenir « Act4Nature International » en 2020 en rejoignant l'initiative mondiale « Business for Nature ». Cette initiative a pour objectif de mobiliser les entreprises pour protéger, valoriser et restaurer la biodiversité, à la fois sur des engagements communs fixés par des associations et institutions scientifiques, et sur des engagements individuels spécifiques à chaque partenaire.

Les engagements « Act4Nature » collectifs, complétés par l'engagement individuel d'Hermès, renforcé en 2020, se retrouvent dans les engagements du pilier Planète de ce rapport et ont fait l'objet d'une validation par l'ensemble des parties prenantes inhérentes à la gouvernance de cette alliance multipartite (entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales).

1. Pour plus de détails, consulter la page <https://www.fondationdentreprisehermes.org/fr/tous-les-programmes-de-la-fondation>



Concrètement, la stratégie présentée par Hermès a été examinée par un panel d'ONG avant d'être validée. Un bilan sera effectué en 2023.

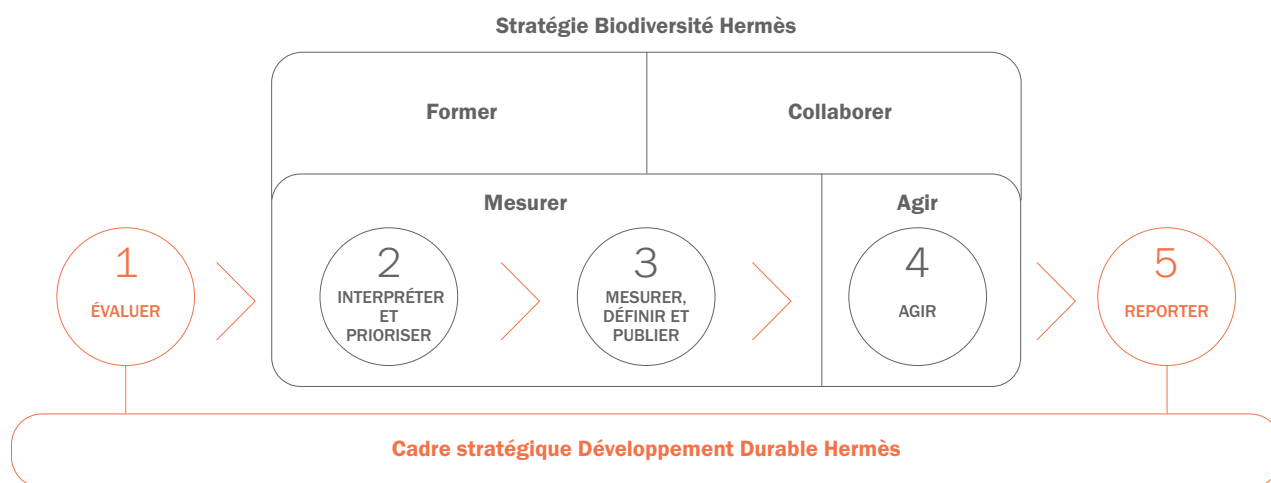
#### Science Based Targets for Nature

Le réseau *Science Based Targets Network* (SBTN) a été créé en 2019 et regroupe plus de 50 organisations. La mission de SBTN est de créer une économie mondiale dans laquelle la science et les objectifs

sociétaux définissent comment rééquilibrer notre système planétaire et inverser la courbe de la perte de biodiversité.

Le SBTN définit cinq étapes pour fixer des objectifs fondés sur la science pour la nature (*Science Based Targets for Nature*) à savoir : (1) évaluer, (2) interpréter et prioriser, (3) mesurer, établir et publier, (4) agir, (5) suivre.

#### Recouplement entre *Science Based Target for Nature* et la stratégie Hermès



Les étapes du SBTN se recouperont avec le cadre stratégique de développement durable d'Hermès et plus précisément les étapes (2) interpréter et prioriser, (3) mesurer, établir et publier et (4) agir sont intégrées dans les piliers Évaluer et Agir de la stratégie biodiversité

Hermès là où les étapes (1) évaluer et (5) suivre se retrouvent dans le cadre stratégique de Développement durable du groupe. Hermès montre sa singularité en complétant sa stratégie biodiversité par les piliers Former et Collaborer.

#### Grille de correspondance *Science Based Target for Nature*

| Étapes SBTN                 | Partie et paragraphe du document d'enregistrement universel                                                                                  | Correspondances                                                                                                                                                    |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Évaluer                     | Réaliser une analyse de matérialité<br>Cartographier sa chaîne de valeur                                                                     | § 2.1.3 Analyse de matérialité<br>§ 2.6.1.2 Cartographie des risques<br>§ 4.1.4.1 Évolutions des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité |
| Interpréter et prioriser    | Identifier ses sphères d'influences<br>Prioriser les localisations                                                                           | « Évaluer » - § 2.5.5.3 Diagnostiquer les impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur                                                                            |
| Mesurer, établir et publier | Mesurer les valeurs de référence<br>Développer un plan de suivi<br>Établir des cibles<br>Publier ses objectifs et leurs valeurs de référence | « Évaluer » - § 2.5.5.3 Diagnostiquer les impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur                                                                            |
| Agir                        | Éviter<br>Réduire<br>Restaurer et régénérer<br>Transformer                                                                                   | « Agir » - § 2.5.5.4 Mettre en œuvre des actions dans les métiers, filières et sites                                                                               |
| Suivre                      | Faire le suivi<br>Rendre compte<br>Vérifier                                                                                                  | Tableau de suivi - § 2.5                                                                                                                                           |



**Taskforce on Nature-related Financial Disclosures**

Le groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (TNFD), créé en 2021, est composé de 40 membres représentant des institutions financières, des entreprises et des fournisseurs de services de marché. La mission de la TNFD est d'élaborer et de fournir un cadre de reporting des risques et opportunités liés à l'évolution de la nature et d'agir en conséquence, dans le but à terme de soutenir une réorientation des flux financiers mondiaux vers des projets à externalités positives pour la nature.

La TNFD a publié en novembre 2022 la troisième version bêta de son cadre (v0.3). Hermès suit avec attention ces travaux et saura s'aligner avec les recommandations de la version finale, en particulier sur les recommandations de publication d'informations sur la gouvernance (rôle et surveillance des instances dirigeantes des relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature), la stratégie (impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés à la nature sur les activités et la planification financière associées), la gestion des risques et des impacts ainsi que les outils de mesure. Hermès propose déjà une grille de correspondance avec le cadre v0.3 de la TNFD, disponible dans le § 2.7.4.3.

**Accord mondial pour la biodiversité de la Convention pour la diversité biologique**

De façon volontaire, sans attendre la déclinaison de la Convention pour la diversité biologique en stratégie de biodiversité nationale française ou autre mécanisme contraignant, Hermès réfléchit, avec ses partenaires comme WWF France, dès à présent aux réponses à apporter au Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité, en particulier sur les cibles concernant les activités d'Hermès. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| Cibles du Cadre mondial Kunming-Montréal                                                                                   | Réponses d'Hermès                                                                                                                                    | Paragraphes du document d'enregistrement universel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Objectif A – Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité</b>                                                     |                                                                                                                                                      |                                                    |
| <b>Cible 1</b> : Aménagement du territoire                                                                                 | Référentiel immobilier Harmonie pour limiter l'artificialisation                                                                                     | § 2.5.2                                            |
| <b>Cible 2</b> : Restauration                                                                                              | Projets de restauration des écosystèmes sensibles via Livelihoods                                                                                    | § 2.5.7.3.2                                        |
| <b>Cible 4</b> : Espèces menacées                                                                                          | Respect de la réglementation Cites                                                                                                                   | § 2.4.2.4.1                                        |
| <b>Cible 5</b> : Commerce d'espèces sauvages                                                                               | Briefs filières durables & RSE mis à jour et enrichis en 2022                                                                                        | § 2.4.2.1                                          |
| <b>Cible 6</b> : Espèces invasives                                                                                         | -                                                                                                                                                    | -                                                  |
| <b>Cible 7</b> : Pollution                                                                                                 | Objectif de suppression des plastiques à usage unique, politique de gestion des produits chimiques                                                   | § 2.4.1.4 et § 2.5.5                               |
| <b>Cible 8</b> : Changement climatique                                                                                     | Trajectoire SBTi 1,5°C validée                                                                                                                       | § 2.5.7                                            |
| <b>Objectifs B &amp; C – Assurer les besoins des personnes à travers l'utilisation durable et le partage des bénéfices</b> |                                                                                                                                                      |                                                    |
| <b>Cible 9</b> : Utilisation durable                                                                                       | Promotion de la gestion et l'utilisation durable des espèces sauvages dans les chaînes d'approvisionnement via les Briefs filières durables & RSE    | § 2.4.2.1                                          |
| <b>Cible 10</b> : Exploitation des ressources                                                                              | Promotion de l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité dans les chaînes d'approvisionnement via les Briefs filières durables & RSE | § 2.4.2.1                                          |
| <b>Cible 12</b> : Aires urbaines                                                                                           | Gestion des sites tertiaires pour accroître la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines          | § 2.5.2 et § 2.5.6                                 |
| <b>Cible 13</b> : Accès et partage des bénéfices                                                                           | NA                                                                                                                                                   |                                                    |

| Cibles du Cadre mondial Kunming-Montréal                                           | Réponses d'Hermès                                                                                                                       | Paragraphe du document d'enregistrement universel |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Cible 14</b> : Intégration & normalisation                                      | NA                                                                                                                                      |                                                   |
| <b>Objectif D – Outils et solutions pour la mise en œuvre et la généralisation</b> |                                                                                                                                         |                                                   |
| <b>Cible 15</b> : Entreprise                                                       | Mesure de l'empreinte sur la biodiversité des chaînes de valeur de 92 % du CA d'Hermès via le GBS et communication des grands résultats | § 2.4.3.3                                         |
| <b>Cible 16</b> : Consommation durable                                             | Actions en faveur de la circularité et de la réduction de production de déchets                                                         | § 2.4.1.2 et § 2.5.4                              |

#### 2.4.3.6 GESTION DE LA BIODIVERSITÉ SUR LES SITES OPÉRÉS

En application des principes du référentiel Harmonie § 2.5.2, **toute nouvelle implantation de site industriel fait l'objet d'une étude d'impact**. Celle-ci intègre les enjeux liés à la faune, la flore et la préservation des milieux naturels.

Comme expliqué au § 2.4.3.4, pour l'implantation des nouveaux sites de maroquinerie, Hermès privilégie désormais la reconversion des anciens sites industriels ou friches chaque fois que c'est possible. À titre d'exemple, la Maroquinerie de Montereau est établie sur un ancien site d'une entreprise du secteur de l'énergie, et celle de Guyenne sur un terrain de remblais routiers. Les futures maroquineries de Riom et de Saint-Junien sont également des reconversions de sites industriels et cette démarche permet de limiter très fortement l'artificialisation des surfaces tout en poursuivant la croissance de l'activité.

Afin d'intégrer la sauvegarde de la biodiversité dès la réflexion autour de l'implantation des futures maroquineries, un guide recensant les bonnes pratiques a été rédigé en 2020 et intégré au référentiel Harmonie. Les principes suivants ont été retenus : à l'échelle parcellaire, une gestion écologique des espaces verts est favorisée. À l'échelle paysagère, il s'agit de favoriser la connectivité écologique des sites avec leur milieu environnant. Le référentiel de construction durable utilisé lors de chaque nouveau projet d'implantation s'est donc enrichi et permettra désormais aux architectes et paysagistes d'intégrer au mieux cette dimension dans leurs projets.

En 2022, 16 maroquineries ont été évaluées avec l'appui d'un expert indépendant : 16 indicateurs fondés sur les cinq facteurs d'érosion définis par l'IPBES ont été retenus : ils ont pour vocation de mesurer la pression sur la biodiversité, à la fois l'impact des activités sur les sites, l'état de l'environnement qui en résulte et les réponses ou actions correctives mises en place. Ces indicateurs évaluent la mise en place du guide de bonnes pratiques du pôle Maroquinerie avec, par exemple, la proscription d'utilisation de produits phytosanitaires. Sur les maroquineries déjà évaluées en 2021, il est constaté une évolution favorable dans la gestion des espaces verts de nos sites. La gestion différenciée et une tonte raisonnée des espaces verts permettent par exemple un meilleur accueil de la faune et de la flore. L'attention particulière portée sur ces espaces verts a également permis de déceler plusieurs espèces exotiques envahissantes qui ont fait ou feront l'objet d'une éradication ciblée.

Les actions pilotes menées par le métier Cuir ont vocation à être étendues à l'ensemble des sites de production en France, permettant d'atteindre un objectif 2025 de 100 % des sites impliqués dans des actions biodiversité.

À la CATE, un espace vert d'environ 5 000 m<sup>2</sup> est laissé en friche et est entretenu une seule fois par an afin de favoriser le développement de la biodiversité. La fauche tardive des espaces verts se poursuit et leur nouveau projet d'aménagement est prévu pour 2023.

Le site textile d'ATBC à Bussièrres a réalisé une zone « prairie fleurie – luzerne » de 225 m<sup>2</sup> pour l'alimentation des insectes et lapins sauvages.

Après finalisation des diagnostics des sites industriels, des plans d'action seront déployés. Ces plans devront inclure un volet d'actions en faveur des espaces verts, de la faune et de la flore (installation d'hôtels à insectes, ruches...) et de la préservation de l'eau.

En ce qui concerne les sites tertiaires et mixtes, un projet pilote a été déployé sur le site de la Ville de Pantin où au fur et à mesure de la constitution de la Cité des Métiers, cinq jardins avaient été créés sur 8 000 m<sup>2</sup> et des ruches avaient été installées. D'une rencontre avec une société experte en bio-monitoring est née l'idée d'un projet favorisant la biodiversité urbaine. Deux ambitions ont émergé grâce aux données susceptibles d'être récoltées dans le cadre de ce projet : **favoriser la biodiversité, au-delà de la préserver, à l'aide des relevés floristiques et contribuer à une démarche territoriale de protection de l'environnement**, au-delà des sites, en partageant les relevés des polluants avec les collectivités locales. La mise en place du bio-monitoring s'étale sur plusieurs années. Il consiste à utiliser les marqueurs de diversité et de pollution identifiables dans les pollens rapportés par les abeilles dans leur ruche, et de profiter de leur rayon d'action d'environ 2 km. Cette démarche suppose l'équipement de collecteurs sur les ruches, la récupération du pollen et de conduire l'analyse scientifique des données. Les premiers enseignements ont confirmé la richesse des variétés végétales de Pantin, au nombre de 39 contre 18 en moyenne sur les sites français étudiés par le prestataire. Les résultats de l'analyse ont par ailleurs conduit à l'identification de pollution et à la substitution des pratiques de traitement antifongique sur les sites (bien que sans intrant chimique de synthèse) et l'adoption d'actions de traitement manuelles.

Les informations récoltées ont été partagées avec les acteurs du territoire pour que leurs projets de plantations soient en cohérence avec les besoins en termes de biodiversité. 2023 marquera la poursuite de ce dialogue avec les parties prenantes locales sur le territoire « Est ensemble », en explorant de nouveaux territoires d'application pour les années à venir. Cette première expérience réussie a conduit au développement des pratiques de bio-monitoring sur d'autres sites du groupe, tels que celui du Vaudreuil en 2022.

Maroquinerie de Guyenne, à Saint-Vincent-de-Paul en Nouvelle-Aquitaine



© Photographe : François COQUEREL

## 2.5 LA PLANÈTE : ENVIRONNEMENT

Le développement durable du groupe passe par la connaissance, la maîtrise et la réduction de ses impacts environnementaux, dans une démarche de responsabilité sur ses opérations. Plus largement, Hermès contribue, par ses engagements et actions, à la lutte contre le changement climatique pour un développement responsable et durable.

2

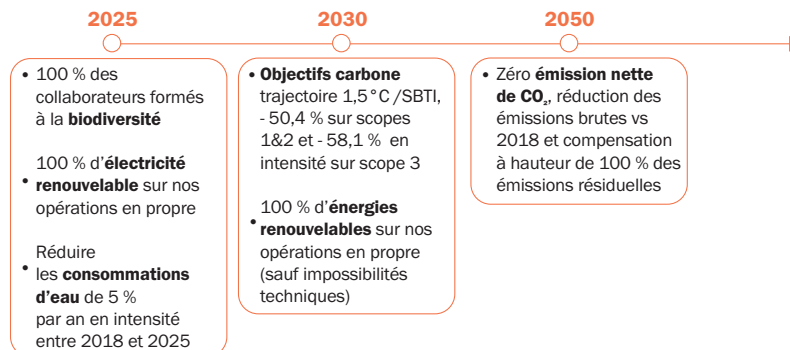
### Introduction

Le respect de la nature, source de ses matières d'exception et cadre de vie de ses sites, est une valeur forte et constante d'Hermès. Le groupe a rédigé en 2002 une politique environnementale, dont la dernière mise à jour date de 2020, visant à limiter l'impact de son activité dans tous les domaines. Des solutions pragmatiques mais ambitieuses sont recherchées systématiquement pour préserver l'environnement à long terme, en tentant de faire mieux que la réglementation chaque fois que cela est possible. La priorité est de maîtriser les impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'amont agricole à la distribution, des achats aux processus internes.

Les consommations d'eau et d'énergie 2022 retrouvent leur niveau d'avant crise Covid en 2019 dans un contexte de forte croissance de l'activité. Le mix énergétique industriel évolue, avec une consommation de gaz qui baisse d'un peu plus de 6 % par rapport à 2021, concrétisant les premiers effets du programme de « sortie des combustibles fossiles » des sites industriels.

Cet état d'esprit en faveur de l'environnement passe par l'implication de chacun, des décisions d'investissement aux écogestes du quotidien, ou à une culture hygiène, sécurité et environnement (HSE) renforcée sur les sites. Il s'articule autour de politiques, de procédures, d'outils et de grands engagements :

### LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU PILIER PLANÈTE : ENVIRONNEMENT



Le groupe a progressé en 2022 sur les grands enjeux environnementaux avec une philosophie de s'inscrire dans la durée par des améliorations en profondeur et progressives. Parmi celles-ci, les quelques éléments ci-dessous sont plus particulièrement illustratifs de 2022 pour cette section :

- ◆ confirmation de la baisse des émissions carbone ;
  - ◆ scopes 1 et 2 : - 28,4 % depuis 2018 en valeur absolue,
  - ◆ scope 3 : - 46,5 % depuis 2018 en intensité ;
- ◆ entrée dans la *A list* du CDP : classement A- au CDP *Climate Change* et A au CDP *Water Security* ;
- ◆ maintien d'un prix interne notionnel du carbone à 40 € ;
- ◆ baisse de 60 % d'intensité de la consommation d'eau sur 10 ans et mise en place d'un prix interne notionnel de l'eau à 1,5 €/m<sup>3</sup> ;
- ◆ nouvel investissement dans Livelihoods (fonds Carbone) et compensation 2022 à hauteur de 100 % des émissions des scopes 1 et 2 et du transport ;
- ◆ deux tanneries certifiées LWG, niveaux Argent et Bronze ;
- ◆ poursuite du déploiement du protocole ZDHC (produits chimiques) dans le pôle Tanneries ;
- ◆ certification du Référentiel Harmonie pour un immobilier responsable et durable.



## LA PLANÈTE

### ENVIRONNEMENT

| ODD                                                                                                        | Objectifs                                                                                                                                                                     | Indicateurs                                                                                          | Résultats 2022                                                                                                                                           | Progression 2021 / 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| APPLIQUER LES MEILLEURS STANDARDS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION DURABLE                                       |                                                                                                                                                                               |                                                                                                      |                                                                                                                                                          |                         |
|                           | Définir un standard de construction durable interne garantissant une performance environnementale alignée sur les meilleures certifications existantes et le mettre en oeuvre | Certification référentiel et taux de mise en oeuvre dans les projets                                 | Certification du référentiel de construction externe par Bureau Veritas<br><b>100%</b> des projets lancés en 2022 suivent le référentiel                 | nouvel indicateur       |
|                           | Limitier les émissions de CO <sub>2</sub> de nos bâtiments les plus récents                                                                                                   | Limitier les émissions/m <sup>2</sup> sous la barre des 1000 KG/CO <sub>2</sub> par m <sup>2</sup>   | <b>776</b> kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> , pour Louviers et de <b>810</b> kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> pour Sormonne                          | nouvel indicateur       |
| MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS DE RESSOURCES NATURELLES EN INTERNE COMME AVEC LES FOURNISSEURS : EAU, ÉNERGIE |                                                                                                                                                                               |                                                                                                      |                                                                                                                                                          |                         |
|                           | Réduire l'intensité des consommations d'eau industrielle de 5 % par an                                                                                                        | Évolution des consommations d'eau industrielle                                                       | <b>-60 %</b> d'intensité de consommation d'eau sur 10 ans et <b>-17 %</b> par rapport à 2021                                                             | ↗                       |
|                         |                                                                                                                                                                               | Définition d'un prix notionnel de l'eau                                                              | Prix notionnel fixé à <b>1,5€/m3</b>                                                                                                                     | nouvel indicateur       |
|                         | Réduire l'intensité des consommations d'énergie                                                                                                                               | Évolution des consommations d'énergie par nature et par zones géographiques                          | <b>-62,4 %</b> d'intensité énergie industrielle sur 10 ans et baisse de <b>32 %</b> de la consommation électrique des magasins en intensité depuis 2018. | ↗                       |
| DÉFOSSILISER LES CONSOMMATIONS EN ÉNERGIES                                                                 |                                                                                                                                                                               |                                                                                                      |                                                                                                                                                          |                         |
|                         | Déployer des programmes en faveur des énergies renouvelables d'ici 2025                                                                                                       | Atteindre 100 % électricité renouvelable en 2025 et atteinte de 100 % d'énergie renouvelable en 2030 | <b>100 %</b> d'électricité renouvelable en France                                                                                                        | =                       |
|                         |                                                                                                                                                                               |                                                                                                      | À l'échelle mondiale, <b>89,1 %</b> d'électricité renouvelable (+ 2,2 % de progression par rapport à 2021) et <b>55,4 %</b> d'énergies renouvelables     | ↗                       |
|                         | Production d'énergie renouvelable en interne                                                                                                                                  | Total d'auto-production d'énergies renouvelables sur les sites de production                         | <b>+ 31,2 %</b> de production d'énergie renouvelable sur les sites Hermès entre 2021 et 2022                                                             | ↗                       |

## LA PLANÈTE

### ENVIRONNEMENT

| ODD                                                                                                                                                                           | Objectifs                                                                   | Indicateurs                                                                                     | Résultats 2022                                                                                                          | Progression 2021 / 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>AMÉLIORER LES PROCESSUS DE PRODUCTION EN PRIVILÉGIANT LES TECHNOLOGIES LES PLUS PROPRES, LES PLUS ÉCONOMES ET LES SUBSTANCES LES PLUS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT</b> |                                                                             |                                                                                                 |                                                                                                                         |                         |
| <br>        | Déployer des équipements permettant des économies d'énergie                 | Déploiement des solutions de sous-comptage des énergies au sein des sites et magasins           | <b>48</b> sites équipés de solutions de suivi des consommations énergétiques                                            | nouvel indicateur       |
| <b>RÉDUIRE L'EMPREINTE ET CONTRÔLER LES DÉCHETS ET REJETS, EN RÉDUISANT AU MAXIMUM LEUR PRODUCTION ET EN LES VALORISANT CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE</b>                          |                                                                             |                                                                                                 |                                                                                                                         |                         |
| <br>     | Déployer des équipements de traitement de l'eau pour contrôler les rejets   | Nombre de tanneries ayant installé des équipements d'épuration spécifique                       | <b>100 %</b> des tanneries du pôle HCP sont équipées de stations de traitement des eaux en propre                       | =                       |
|                                                                                                                                                                               | Développer le recyclage des déchets de production, de transport et de vente | % des déchets qui sont recyclés et valorisés                                                    | <b>41 %</b> des déchets font l'objet d'une revalorisation (recyclage, réutilisation, revalorisation énergétique)        | nouvel indicateur       |
| <b>RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN VALEUR ABSOLUE (SCOPE 1&amp;2) ET PROPORTIONNELLEMENT AUX ACTIVITÉS (SCOPE 3), DANS LA DYNAMIQUE DES ACCORDS DE PARIS</b> |                                                                             |                                                                                                 |                                                                                                                         |                         |
|                                                                                            | Réduire les émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue (Scope 1&2) | % de baisse des émissions en valeur absolue sur les scopes 1 et 2                               | Baisse de <b>28,4 %</b> des émissions des GES scopes 1 et 2 depuis 2018 (en valeur absolue)                             | ↗                       |
|                                                                                                                                                                               | Réduire les émissions de gaz à effet de serre en intensité (Scope 3)        | % de baisse des émissions en intensité sur le scope 3                                           | <b>- 46,5 %</b> d'intensité carbone sur le scope 3 depuis 2018                                                          | ↗                       |
| <b>ÉTUDIER LES RISQUES CLIMATIQUES, AGIR POUR RÉDUIRE LEURS IMPACTS, ANALYSER LES SCÉNARIOS D'ADAPTATION ET LES INTÉGRER DANS LA STRATÉGIE</b>                                |                                                                             |                                                                                                 |                                                                                                                         |                         |
| <br>    | Anticiper les risques liés au changement climatique                         | Études sur les risques physiques et de la transition climatique et sur l'évolution des systèmes | Étude sur les risques physiques et adaptation au changement climatique réalisée sur <b>100 %</b> des bâtiments français |                         |
|                                                                                                                                                                               |                                                                             |                                                                                                 | Participation au <b>projet IRIS</b> lancé fin 2021 (risques post 2050).                                                 |                         |



## LA PLANÈTE

### ENVIRONNEMENT

| ODD                                                                                                                                     | Objectifs                                                                                                          | Indicateurs                                                                                                                                                                 | Résultats 2022                                                                                                                                                                                                                                     | Progression 2021 /2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>FORMALISER UNE STRATÉGIE ET UNE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE, DÉFINIR DES OBJECTIFS ET SUIVRE DES INDICATEURS</b> |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
|                                                        | S'aligner avec les initiatives mondiales en matière de réduction des gaz à effet de serre                          | Validation de notre trajectoire Carbone par le SBTi : réduction de 50,4 % des scopes 1 et 2 en 2021 (valeur absolue) et de 58,1 % du scope 3 (intensité) entre 2018 et 2030 | Validation « <b>Science-based target initiative</b> » des objectifs de réduction des émissions des scopes 1,2 et 3                                                                                                                                 |                        |
|                                                                                                                                         |                                                                                                                    | Définir un prix interne du carbone                                                                                                                                          | Prix notionnel fixé à <b>40 €</b> la t eq CO <sub>2</sub> (investissements industriels et immobiliers, transport)                                                                                                                                  | =                      |
| <b>ENGAGER DES ACTIONS DE COMPENSATION CARBONE VOLONTAIRE À HAUTE VALEUR AJOUTÉE</b>                                                    |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
|                                                        | Compenser les émissions correspondant à des postes d'émissions significatifs                                       | % des compensations des scopes 1 et 2 et des transports                                                                                                                     | <b>100 %</b> de compensation des GES scopes 1 et 2 et de <b>100 %</b> des GES transports amont et aval                                                                                                                                             | =                      |
| <b>CONTRIBUER À DES ACTIONS POSITIVES, Y COMPRIS HORS DE LA SPHÈRE DE RESPONSABILITÉ</b>                                                |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
|                                                      | Nouer des partenariats autour de biodiversité pour soutenir des projets avec un impact concret sur la biodiversité | Nombre et ancienneté des programmes de sensibilisation à la biodiversité                                                                                                    | À travers la Fondation : <b>Vigie-Nature École</b> (Muséum national d'histoire naturelle) de puis 2019, <b>Festival Agir pour le vivant</b> depuis 2020, <b>Espace biodiversité</b> au cœur du parc de la Villette depuis 2020 et <b>Manuterra</b> | nouvel indicateur      |
|                                                      |                                                                                                                    | Nombre et ancienneté des programmes d'action en faveur de la biodiversité                                                                                                   | À travers la Fondation : <b>Africa-TWIX</b> (WWF) depuis 2016, <b>Atelier Paysan</b> depuis 2019 et <b>Forêt de la Massane</b> (Fédération des réserves naturelles catalanes) depuis 2021.                                                         | nouvel indicateur      |
|                                                      | Continuer à développer notre participation au projet Livelihoods                                                   | Nombre de projets soutenus à travers Livelihoods                                                                                                                            | <b>21 projets</b> d'envergure avec des résultats sociaux et environnementaux concrets                                                                                                                                                              | ↗                      |
|                                                      |                                                                                                                    | Nombre d'hectares restaurés et nombre d'arbres plantés                                                                                                                      | Plus de <b>75 000 hectares</b> restaurés (Fonds LCF1 et LCF2) et plus de <b>148 millions d'arbres</b> plantés par Livelihoods                                                                                                                      | =                      |

## 2.5.1 CADRE DE L'ACTION ENVIRONNEMENTALE

### 2.5.1.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La politique environnementale d'Hermès se fonde sur plusieurs principes :

- ♦ respecter les obligations réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE), de conditions de travail, en anticipant leur évolution chaque fois que possible. La direction industrielle anime un réseau de référents HSE dans les sites industriels ;
- ♦ respecter les ressources naturelles et privilégier les technologies les plus propres, les plus économes et les substances les plus respectueuses ;
- ♦ maîtriser les ressources énergétiques en réduisant les consommations d'énergie et en privilégiant le recours à des énergies renouvelables ;
- ♦ gérer l'eau de façon responsable et durable. Réduire les volumes prélevés, recycler et améliorer la qualité des rejets vis-à-vis des écosystèmes, notamment dans les zones à fort stress hydrique. S'engager aux côtés des parties prenantes des bassins versants pour préserver cette ressource partagée ;
- ♦ réduire au maximum la production de déchets et les valoriser autant que possible ;
- ♦ s'engager résolument vers un monde bas carbone, mettre en œuvre des objectifs fondés scientifiquement et des actions compatibles avec une trajectoire limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C en 2050, sur l'ensemble de la chaîne de valeur et hors de la sphère d'influence Hermès ;
- ♦ accroître la résilience du modèle Hermès face aux changements environnementaux. Étudier leurs effets, informer et collaborer avec nos partenaires et fournisseurs pour adapter l'ensemble de la chaîne de valeur.

### 2.5.1.2 GOUVERNANCE

**Les sujets environnementaux sont supervisés par un membre du Comité exécutif** en charge du pôle Amont et Participations, appuyé par la direction industrielle et par la direction immobilière groupe. Ces sujets sont évidemment au cœur des discussions du Conseil du développement durable du groupe. Une analyse annuelle est menée par les principaux métiers de la maison lors de l'élaboration des plans stratégiques, pour identifier les enjeux liés à la protection de l'environnement. Ces différents enjeux s'accompagnent d'objectifs pragmatiques partagés avec le comité exécutif.

Sur le plan réglementaire, la politique du groupe est de mettre en place des plans d'action adaptés aux différents métiers afin de connaître et respecter les réglementations (essentiellement dans un contexte européen très exigeant), et de contrôler les réalisations. Chaque métier est responsable du suivi et de la mise en œuvre des réglementations applicables. La direction industrielle et la direction immobilière groupe exercent un rôle d'alerte, de supervision et de contrôle dans ce domaine, ainsi le cas échéant que la direction juridique du groupe. Plus précisément, la direction industrielle poursuit avec les métiers et tous les acteurs des entités de production une politique environnementale formellement approuvée par le Comité

exécutif et coordonne, avec le soutien des directions commerciale et de l'immobilier les programmes de la maison en matière d'énergie (construction, consommation, transport).

### 2.5.1.3 MÉTHODOLOGIE : OUTILS, ANALYSE ET SUIVI

Pour le suivi des données environnementales des sites industriels, Hermès utilise depuis 2012 un logiciel de reporting accessible en mode web pour collecter les données relatives aux consommations de chaque site. Cette plateforme met également à disposition la documentation nécessaire à l'organisation et à la définition des indicateurs de la collecte. Un contrôle de cohérence est réalisé automatiquement à la saisie des chiffres et également lors de la consolidation globale par la direction industrielle et pour les contrôles exercés par les Commissaires aux comptes. Depuis 2018, l'ensemble des indicateurs environnementaux industriels est reporté sur une période de novembre à octobre. Pour des raisons méthodologiques, une partie des données d'activité utilisées dans le calcul du scope 3 des émissions de carbone est reportée sur une année civile.

Pour les sites internes, le contrôle des actions en matière environnementale est réalisé de différentes manières. La direction industrielle, et ses correspondants HSE, exercent un contrôle de premier niveau, dans le cadre d'un **plan « eau, énergie, carbone, déchets » mis à jour chaque année**. La direction de l'audit et des risques, dans le cadre de ses travaux, conduit des audits sur les sujets critiques repris dans la cartographie des risques du groupe (cf. chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques », § 4.1). Enfin, des contrôles externes sont réalisés chez les fournisseurs du groupe, afin d'assurer une couverture de l'ensemble des risques. La direction industrielle consolide les résultats de ces audits dans une logique d'amélioration permanente.

Pour les fournisseurs externes (§ 2.6.1), le Comité des achats est chargé d'examiner plusieurs fois par an les résultats présentés par la direction des achats directs et celle des achats indirects. Il suit concrètement le nombre d'audits réalisés chaque année, mais aussi la qualité des résultats. La direction industrielle, sous le contrôle de la direction de l'audit et des risques (DAR), construit des plans d'action avec les métiers concernés, et suit leur avancement.

**En 2022, le reporting des indicateurs environnement couvre 100 % des sites sur le périmètre de la production industrielle** (68 sites sur lesquels la donnée a été collectée au réel). **Au niveau des magasins, 100 % du périmètre est également représenté** (72 % de l'information collectée au réel, 28 % de l'information est estimée).

### 2.5.1.4 CONFORMITÉ, PROVISIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET GARANTIES FINANCIÈRES

En 2022, trois sites ont fait l'objet de mises en demeure décrites ci-dessous. Pour chacune d'entre elles, une solution a été présentée aux autorités environnementales dans les meilleurs délais.

Les effluents du site d'AEI sont dirigés vers la station d'épuration communale. À la suite d'un contrôle de la Dreal en octobre 2021, le site a été mis en demeure de mettre en conformité deux paramètres de rejets aqueux avant mars 2022. Le site a immédiatement pris les mesures nécessaires et un second contrôle a permis de valider en mai 2022 le bon fonctionnement de l'installation et la conformité des rejets avec l'arrêté préfectoral du site.

La Maroquinerie de Montereau a finalisé des travaux de mise en conformité permettant la gestion des eaux en cas d'incendie, en novembre 2022 à la suite à une mise en demeure réceptionnée de la part de la Dreal en janvier de la même année. Par ailleurs, la Maroquinerie de Pierre-Bénite a réceptionné une mise en demeure de la part de la Dreal en mai 2022 afin d'engager des travaux de mise en conformité similaires; une solution technique a été élaborée et a été partagée avec l'administration.

Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement est constitué de provisions relatives à des coûts de travaux de désamiantage sur des toitures d'un bâtiment industriel d'une tannerie et des coûts de remise en état d'un site manufacturier pour un total de 4,4 M€. Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'environnement, les tanneries d'Annonay et du Puy, seules tanneries du pôle entrant dans le champ d'application du dispositif, ont constitué des garanties financières.

### 2.5.2 IMMOBILIER RESPONSABLE

Riche d'un patrimoine immobilier d'environ 500 sites, Hermès veille à ce que ses bâtiments et ses projets de construction respectent les plus hauts standards environnementaux. Ce patrimoine immobilier recouvre une riche typologie de bâtiments : sites de production, centres logistiques, magasins, bureaux. Cette richesse a motivé dès 2016 l'élaboration, la mise au point et la création d'un référentiel immobilier propre, le référentiel Harmonie permettant une mesure plus juste des enjeux environnementaux de l'ensemble des projets de construction, d'aménagement et de rénovation de la Maison, aligné avec ses valeurs d'exigence et de singularité. Ce référentiel, significativement plus exigeant que les référentiels de place, a été certifié en novembre 2022 par l'organisme de vérification tiers, Bureau Veritas.

## GOUVERNANCE

### Comité immobilier responsable

En 2022, un Comité immobilier responsable a été créé, composé de membres des directions industrielle, commerciale, financière, ressources humaines, développement durable et immobilière groupe. Ce comité a pour objectif de s'assurer que le parc immobilier s'inscrit dans la meilleure performance environnementale sociale et sociétale. Pour y parvenir, le comité initie des actions qui relèvent de ses quatre missions :

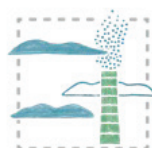
- ♦ arbitrer et nourrir la feuille de route Immobilier Responsable ;
- ♦ examiner les choix faits dans les projets et formuler des recommandations aux maîtrises d'ouvrage ;
- ♦ superviser la performance environnementale, sociale et sociétale ;
- ♦ communiquer sur les indicateurs pertinents.

### HARMONIE : L'EXPRESSION STRATÉGIQUE DE L'IMMOBILIER DE DEMAIN CHEZ HERMÈS

**Certifié en 2022, le référentiel Harmonie assure un niveau d'exigence aligné sur les plus hauts standards de construction existants aujourd'hui.** Comme indiqué dans le rapport de certification du référentiel remis par Bureau Veritas :

*« Nous sommes en mesure d'émettre un avis validant l'alignement du référentiel Harmonie sur les niveaux d'exigence les plus élevés du marché et son intégration des points d'excellence des référentiels des principaux standards de construction durable internationaux. Notre avis valide également la qualité d'application et de maîtrise opérationnelle du référentiel de sorte qu'elle permet une évaluation juste de la performance environnementale. »*

Le référentiel intègre les problématiques de durabilité environnementale dans toutes leurs dimensions et sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'immobilier. Il s'articule autour de cinq piliers : Empreinte carbone, Biodiversité, Qualité de l'air, Sourcing local et Santé environnementale.



Empreinte carbone



Qualité de l'air



Biodiversité



Sourcing local



Santé environnementale

Il pose aussi des objectifs engageants en matière de lutte contre le changement climatique, en définissant un objectif de division par deux de l'empreinte carbone par m<sup>2</sup> construit d'ici 2030 (par rapport à 2018).

Harmonie est mis en application via une plateforme en ligne permettant aux responsables de projet de suivre leurs actions, de consolider la performance environnementale de l'ensemble des projets et de contribuer à la trajectoire carbone du groupe. Il est notamment possible de comparer les émissions brutes de carbone par m<sup>2</sup> de surface.

Le référentiel Harmonie se perfectionne en continu. Ainsi, une feuille de route a été définie par le Comité immobilier responsable afin d'enrichir en priorité, dans les deux prochaines années, les piliers suivants :

- ♦ qualité de l'air intérieur, avec un objectif de garantir dans les sites de la maison des concentrations de polluants inférieures aux maximums des normes et réglementations les plus exigeantes ;
- ♦ biodiversité, avec un objectif de zéro artificialisation nette dans les projets du groupe.

Un audit annuel est prévu afin de vérifier l'alignement des travaux menés avec les standards du référentiel Harmonie.

## QUELQUES RÉALISATIONS DE 2022

**Hermès a construit à Louviers (Normandie) la première maroquinerie à énergie positive et à faible empreinte carbone avec une labélisation E4C2<sup>(1)</sup>.** Ce projet, livré fin 2022, pour une inauguration en 2023, a permis de réhabiliter une friche industrielle à proximité du centre-ville. La Maroquinerie de Louviers vise ainsi cette cible d'énergie positive, qu'elle soit consommée par le bâtiment ou le process industriel, et est une construction bioclimatique d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, conçue pour tirer le meilleur parti de sa localisation et de son environnement. Elle est formée de sheds à triple rangées orientés au nord qui offrent une lumière naturelle et stable, réduisant les besoins en énergie. L'analyse des flux naturels (le vent, la pluie et le soleil) a permis à l'architecte de réduire considérablement les besoins en chauffage et en climatisation. Bâtiment compact, dont les murs porteurs sont en brique (les 511 000 briques du bâtiment sont fabriquées par une entreprise locale) et la charpente en bois, il optimise l'inertie thermique et utilise la géothermie sur sondes tout en étant équipé également de panneaux photovoltaïques. L'eau pluviale est récupérée. En termes de valorisation, les prototypes ont été valorisés afin de ne pas jeter de matériaux nécessaires à la construction, comme ceux du cintre utilisé pour fabriquer la voute en bois.

Le bâtiment de la Maroquinerie de Sormonne (Ardennes), d'une surface de près de 6 000 m<sup>2</sup>, livré fin 2022, pour une inauguration en 2023, est également à énergie positive et à faible empreinte carbone avec un objectif d'obtention du label E4C2, notamment grâce aux 2 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques situés en toiture et au recours à la géothermie pour le chauffage et le système de climatisation. Le chantier a intégré la présence d'espèces protégées d'oiseaux et d'amphibiens, avec l'aide d'un écologue. Le calendrier du chantier a été adapté aux cycles de reproduction et une mare a été créée.

Sur les deux sites, le traitement des eaux pluviales est réalisé à la parcelle et zéro rejet à l'extérieur n'est effectué. De plus, à Sormonne, les eaux usées sont traitées par phytoremédiation.

Le groupe a poursuivi ses efforts en matière d'économie d'énergie au sein de ses magasins, sujets pris en compte dans les rénovations comme sur les travaux neufs. À ce jour, plus de 80 % de ces derniers sont équipés par exemple d'éclairage LED.

## OÏKOS LAB : INITIATIVE D'ÉCOCONCEPTION ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Afin de préserver les ressources naturelles et de diminuer les émissions carbone liées aux activités de construction, de rénovation ou d'aménagement, la direction immobilière groupe a initié une démarche de réutilisation des matières non utilisées par les différents métiers (cuir, soie, porcelaine, textile, décors, etc.) dans la conception des lieux de vie Hermès (maroquineries, magasins et bureaux). C'est dans ce cadre qu'a été créé un laboratoire, l'Oïkos Lab, qui a pour vocation de stimuler la conception et de singulariser les lieux de vie tout en réduisant leur empreinte sur l'environnement. Les matières sont ainsi valorisées soit par le réemploi au sein des aménagements intérieurs (paravents, gainage mural et mobilier) ou dans la création d'objets (sous-mains, PLV), soit par la transformation pour créer des nouvelles matières de construction (carrelage, isolant, liège, etc.).

Cette démarche de circularité a été systématisée en 2021 avec le partenaire historique d'architecture d'intérieur pour tous les projets magasins nécessitant du cuir pour leur aménagement intérieur et PLV. Ainsi, en 2022, plus de 40 nouveaux projets et rénovations ont été inclus dans cette démarche, qui permet d'éviter l'achat à l'externe de matières déjà disponibles dans les stocks de la maison. Pour exemple, la Maison Madison, les magasins Waikiki et Strasbourg, etc.

Par ailleurs, Oïkos Lab permet également la réalisation d'aménagements d'intérieur sur mesure, qui allient savoir-faire et artisanat local autour de nos matières. Le café de la Maison Ginza a été ainsi réalisé avec un tissage de cuir et de bambou.

**L'Oïkos Lab participe activement à l'économie circulaire de la maison ayant valorisé 10 % des stocks dormants et déclassés de cuir et par le recyclage de tous les rebuts de production de porcelaine.** La maroquinerie située à Sormonne a ainsi bénéficié de rebuts de porcelaine de la CATE dans un de ses aménagement.

## 2.5.3 GESTION DES RESSOURCES

La maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, indissociable d'une responsabilité écologique et économique au regard des grands enjeux planétaires actuels, est un objectif partagé par tous les pôles de la maison. Grâce à son modèle artisanal, Hermès se distingue par une empreinte énergétique, une consommation d'eau et une génération de déchets faible en valeur absolue. Cela est encore plus sensible en valeur relative (le groupe présente l'une des plus faibles intensités carbone des entreprises du CAC40). Pour autant, les métiers travaillent à maîtriser leurs consommations respectives, à travers des actions détaillées ci-après et contribuent ainsi à la transition énergétique.

1. Voir (en français) <http://www.batiment-energiecarbone.fr/niveaux-de-performance-a88.html>

### 2.5.3.1 MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS DE RESSOURCES NATURELLES : EAU, ÉNERGIE

#### 2.5.3.1.1 Eau

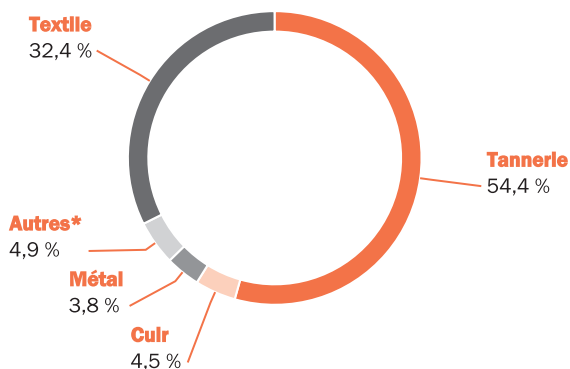
##### Objectifs :

- ◆ poursuivre le découplage entre consommation d'eau industrielle et croissance de l'activité ;
- ◆ réduire les consommations d'eau de 5 % par an en intensité (m<sup>3</sup>/M€ de chiffre d'affaires, périmètre constant) sur la période de 2018 à 2030 avec une attention renforcée sur les sites situés dans des zones sous stress hydrique ;
- ◆ mettre en œuvre une approche multipartite et co-construire avec les parties prenantes externes (directions régionales, municipalités ou encore associations professionnelles) des démarches pour optimiser la gestion de l'eau et la qualité des rejets.

#### Eau industrielle

L'eau à usage industriel est très majoritairement (86,8 %) utilisée pour les consommations au sein des deux métiers, tanneries et unités du textile : **670 981 m<sup>3</sup>/an** au niveau mondial.

#### RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU INDUSTRIELLE PAR MÉTIER EN 2022 (HORS FERMES)



\*Logistique, Métal, Porcelaine, Beyrand, Pôle Horloger, Bottier, Orfèvrerie

**Sur les 10 dernières années, le groupe a maintenu son ambition de découplage avec un facteur d'évolution des consommations d'eau industrielle de 1,3 à comparer à une croissance de l'activité d'un facteur 3,1.**

**Sur 10 ans, la consommation d'eau (hors fermes) en intensité a baissé de près de 60 %.**

En 2022, la consommation globale d'eau à usage industriel a augmenté (+6,9 %) par rapport à 2021, revenant au niveau de 2019 mais avec une activité multipliée par 1,7 et l'intégration de nouveaux sites dans le périmètre de reporting. C'est le résultat de la poursuite des efforts de réduction de l'ensemble des sites industriels du groupe.



**- 60 %**  
**en intensité**  
**de consommations**  
**d'eau en 10 ans**

En 2022, le niveau de stress hydrique a été de nouveau évalué pour l'ensemble des 68 sites industriels et fermes du groupe Hermès en utilisant l'outil Aqueduct développé par le WRI (*World Resources Institute*). La précédente étude faite avec WWF datait de 2019. 14 sites opèrent dans des bassins avec un stress hydrique élevé et un site dans un bassin avec un stress hydrique très élevé. Les consommations d'eau de ces 15 sites industriels et fermes (22 % en nombre du total) représentent une très faible partie des prélèvements en eau du groupe (6,1 % - 325 ML). Des économies substantielles de 31 ML ont déjà été réalisées sur ces sites entre 2021 et 2022 avec près de 9 % de réduction. Ces sites font l'objet d'un suivi régulier des résultats et des plans d'action par la direction industrielle du groupe.

#### EAU INDUSTRIELLE

##### CONSOMMATION EN EAU INDUSTRIELLE

|               | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------|------|------|------|------|------|
| En mégalitres | 720  | 668  | 580  | 627  | 671  |

#### INTENSITÉ

##### CONSOMMATION EN EAU – GROUPE

|                                       | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Objectif -<br>5 %/an |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|----------------------|
| Intensité<br>en mètres cubes/M€<br>CA | 121  | 97   | 91   | 70   | 58   | ✓                    |

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de stratégie de réduction des consommations d'eau, le groupe a décidé de mettre en place un mécanisme de prix interne de l'eau pour renforcer les décisions favorables à la réduction des volumes prélevés. **Il est mis à disposition des métiers sous forme notionnelle pour les calculs des investissements industriels.** Ce prix a été fixé en 2021 à 1,5 € par m<sup>3</sup>. Il pourra évoluer en fonction des conditions économiques.

La maîtrise de la ressource en eau repose sur un suivi mensuel des consommations, des programmes de maintenance préventive des installations, des vérifications et étalonnages réguliers des compteurs, la mise en place de nouveaux sous-compteurs et des programmes de sensibilisation des collaborateurs. Les écarts significatifs non liés aux évolutions de production sont analysés et vérifiés afin de localiser et réparer les fuites éventuelles.



Les métiers travaillent au quotidien pour minimiser la consommation en eau, trouver des solutions innovantes en vue d'augmenter la part de recyclage (récupération des eaux de pluie, traitement des eaux de pluie, traitement des eaux usées, systèmes innovants sobres en eau

et en énergie, mise en place d'électrovannes ajustant le débit d'eau...). En illustration de cette démarche, dans la filière textile, la réduction des consommations d'eau est un des critères de l'accord d'intéressement.

## ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU INDUSTRIELLE PAR MÉTIER

|                                                                                              |                                             | Évolution 2019/2021 | Évolution 2020/2021 | Évolution 2021/2022          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|
| Activités fortement consommatrices d'eau dans les process : > 90 % de la consommation totale | Tanneries (cinq en France et une en Italie) | - 13,5 %            | + 2,7 %             | + 3,7 %                      |
|                                                                                              | Textile                                     | - 1 %               | + 19,3 %            | + 10,5 %                     |
|                                                                                              | Maroquinerie                                | - 14,8 %            | + 26,3 %            | - 8,7 (1) %                  |
|                                                                                              | J3L                                         |                     |                     | Première année d'observation |

2

### Tanneries / 3,7 % d'augmentation des consommations en 2022 par rapport à 2021, 1 % de baisse en intensité par produit sur la même période

Hermès exploite six tanneries : cinq en France (Annonay, Le Puy-en-Velay, Vivoin, Montereau et Chabris pour la Mégisserie Jullien) et une en Italie.

La consommation d'eau et le traitement des effluents sont des enjeux forts pour nos tanneries. Historiquement situées près de cours d'eau, elles utilisent l'eau pour les procédés de tannage, de teinture et de finissage des peaux. L'eau des six tanneries du pôle provient à 63 % de cours d'eau ou de forages. Le complément est assuré par de l'eau de ville. La consommation d'eau du pôle augmente seulement de 3,7 %, alors que l'activité a fortement progressé.

### Les ratios en intensité de consommations d'eau par cuir produit dans les tanneries de veau s'améliorent : - 11 % par rapport à 2021.

Les ratios de consommation d'eau des tanneries exotiques demeurent cohérents par rapport aux niveaux observés au cours des trois dernières années.

Conformément aux engagements du pôle, les tanneries ont lancé des programmes ambitieux de réduction des prélèvements d'eau d'une part, en travaillant sur l'optimisation des quantités d'eau pour chaque recette de traitement des peaux et d'autre part en développant des démarches de recyclage et réutilisation des rejets aqueux pour certaines opérations.

### Textile / 10,5 % d'augmentation des consommations en 2022 par rapport à 2021, 14% de baisse en intensité par produit sur la même période

L'eau est un élément indispensable aux étapes d'impression et d'ennoblissement des tissus permettant notamment le transfert des couleurs sur les textiles. 94 % des besoins en eau sont couverts par des eaux de forage, limitant significativement le recours à l'eau potable pour des processus industriels.

Avec la forte progression de l'activité, la consommation d'eau dans le pôle Textile a augmenté de 10,5 % en valeur absolue par rapport à 2021, mais **a baissé en intensité : les efforts de maîtrise de la consommation ont permis de limiter cette hausse en réduisant de**

### 14 % la consommation d'eau par unité de textile produit.

Le pôle Textile déploie depuis plusieurs années une politique ambitieuse en matière de pilotage de la consommation d'eau : à titre d'exemple, le site de la SIEGL représentant 37 % des consommations du pôle, sensibilise ses salariés en leur communiquant quotidiennement le suivi des consommations en eau. Chez AEI et Ateliers AS (près de 60 % du total), les consommations d'eau sont prises en compte dans l'accord d'intéressement, témoin de l'importance du sujet pour les collaborateurs.

Les efforts du pôle se portent également sur le recyclage des eaux usées pour limiter le prélèvement d'eau. En 2022, les trois sites du pôle les plus consommateurs en eau ont réalisé des investissements permettant son déploiement progressif : études et modification des réseaux, équipements spécifiques de traitement... Ces projets de STEP performantes intègrent un recyclage des eaux dans le process de production, avec un taux pouvant atteindre jusqu'à 70 % (ce qui représenterait potentiellement 80 000 m<sup>3</sup> d'eau de forage économisés).

### Cuir / 11 • % (2) de baisse des consommations en • 2022 par rapport à • 2021 et baisse de 17% en intensité sur la même période

Les maroquineries présentent un impact environnemental « eau » faible puisque aucun volume d'eau n'est utilisé pour le process. La consommation des maroquineries peut donc être assimilée à celle d'une activité tertiaire avec essentiellement de l'utilisation d'eau sanitaire.

Pour autant, l'impact eau est pris en compte dans la conception des nouvelles manufactures avec la mise en œuvre, dès le début de l'exploitation, des bonnes pratiques clés. De plus, les dernières maroquineries bénéficient d'un système de récupération et de traitement des eaux pluviales pour alimenter les sanitaires. Ces eaux récupérées représentent 4 % du total consommé en 2022.

**La consommation d'eau 2022 au sein des maroquineries, en valeur absolue, a été réduite de 3 492 m<sup>3</sup> correspondant à une diminution de 11 % du total prélevé et une amélioration de 17 % en ratio (rapporté à l'activité).** Plusieurs actions d'économies ont été mises en œuvre sur les maroquineries. Deux unités de filtration ont

1. Incluant les consommations d'eau du centre logistique cuir

2. Pour des questions de comparaison, la consommation d'eau du site de logistique Cuir situé en région lyonnaise n'est pas intégrée dans les indicateurs de paragraphe mais elle est bien comptée dans la consommation globale du groupe.



été installées au niveau du bassin paysager extérieur de la Maroquinerie du Val de Reuil permettant une réduction de la consommation de 502 m<sup>3</sup> tout en garantissant le bon état écologique de ce dernier. À la Maroquinerie de Pantin, une climatisation selon un principe de fonctionnement en « eau perdue » a été supprimée et une « station connectée » pilote désormais l'arrosage en fonction de la pluviométrie. Les économies d'eau ainsi générées sont de 715 m<sup>3</sup>. Une économie de 628 m<sup>3</sup> a été réalisée à la Maroquinerie de Nontron grâce à un plan de progrès dédié comprenant notamment la mise en service d'un nouvel adoucisseur et de sous-compteurs d'eau pour un pilotage optimal.

**J3L / Les consommations ne peuvent être comparées avec celles de 2021 ; un compteur supplémentaire ayant été installé en 2022 sur l'un des sites pour mesurer l'ensemble des prélèvements**

Pour atteindre les objectifs fixés par le groupe, J3L met en œuvre des actions permettant d'économiser, de recycler ou de réutiliser l'eau consommée sur ses différents sites.

La majorité des sites s'approvisionnent en eau par les réseaux de ville. Le site J3LP a mis en place une cuve enterrée récupérant l'eau de pluie qui subvient à hauteur de 47 % à ses besoins de consommation. Celle-ci est complétée par l'utilisation d'eau provenant d'un puits artésien. Au vu de l'économie engendrée, la mise en place de récupération d'eau de pluie sur d'autres sites du groupe est en cours de réflexion. En complément, un projet de recyclage d'eau par osmose inverse est en cours d'étude pour ce site, plus gros consommateur d'eau du groupe. Ce système de filtration naturelle de l'eau permet de retenir les particules et de ne laisser passer que l'eau. Cette eau filtrée peut être réutilisée à la suite de son passage dans le dispositif. Le site estime à 16 m<sup>3</sup> par jour la quantité d'eau pouvant être traitée par le système, soit environ 4 000 m<sup>3</sup> par an.

Chez Polissage Brun, l'eau de rinçage d'une machine de lavage est filtrée puis réutilisée pour le rinçage d'une autre machine de lavage. Les sites de traitement de surface privilégient le recyclage des eaux usées, grâce aux stations de traitement des eaux par évapo-concentration, permettant ainsi une économie d'eau non négligeable.

Pour l'année 2023, J3L recherche des solutions permettant de mieux maîtriser sa consommation en eau, notamment en installant des sous-compteurs sur les sites qui n'en sont pas encore équipés. Cela permettra de détecter d'éventuelles fuites dans le réseau mais aussi de cibler les process les plus gourmands en eau.

**Cristallerie**

Une installation performante de traitement des eaux du circuit de taille de cristal a été mis en œuvre sur une partie des installations. Cette nouvelle solution, compacte, flexible et modulaire, apporte des avantages à la fois sur le plan technique et sur le plan environnemental. La consommation d'eau et de réfrigérant est minime grâce au procédé de traitement mis en œuvre dans un circuit fermé. La durée de vie du bain est prolongée par une meilleure séparation des résidus secs, faciles à éliminer, et la mise en suspension des

particules empêchant la sédimentation dans les tuyauteries. L'eau est ainsi conservée plus longtemps et avec un meilleur niveau de qualité. Un investissement similaire est prévu pour 2023 afin d'optimiser le recyclage et la durée de vie du réseau d'eau nécessaire aux postes de taille manuels par meules ou diamants.

**Autres sites**

Les actions pour maîtriser la consommation d'eau sont essentiellement de la réutilisation d'eau de process, par exemple nettoyage de la STEP de la CATE avec de l'eau des tables de décoration à émail, ou mise en circuit fermé du refroidissement des broyeurs de couleurs chez Beyrand avec un gain espéré de 220 m<sup>3</sup> d'eau à iso activité. Chez Puiforcat, la consommation d'eau a été stable malgré une hausse de l'activité de 21 %. Chez HCI, l'eau est consommée uniquement pour un usage sanitaire et arrosage des espaces verts.

**EAU AGRICOLE**

**CONSOMMATION EN EAU AGRICOLE**

|                  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|------------------|-------|-------|-------|-------|
| En mégalitres    | 4 512 | 4 495 | 4 810 | 4 680 |
| Nombre de fermes | 4     | 4     | 5     | 5     |

**Fermes / 2,7 % de réduction des consommations en 2022 par rapport à 2021**

Les pôles Fermes sont composés respectivement d'une ferme d'alligators (*alligator mississippiensis*) et d'un centre d'inspection des peaux aux États-Unis, de quatre fermes de crocodiles (*crocodylus porosus*) et de deux installations de transformation et d'inspection des peaux en Australie. Ces chiffres incluent la nouvelle ferme, en cours de construction en Australie, qui atteindra sa pleine capacité de production en 2024. Malgré une demande croissante de cette dernière, les prélèvements en eau du pôle au titre de l'année 2022 s'élèvent à 4 680 ML, en légère réduction par rapport à 2021 (- 2,7 %) en raison des efforts de réduction de consommations d'eau effectués.

La maîtrise de la consommation d'eau repose sur le suivi mensuel des consommations des fermes et de la qualité de l'eau des bassins, ainsi que de celle des effluents (conformément aux normes en vigueur).

L'eau utilisée dans les sites du pôle Australie provient majoritairement de forages (74 %) tandis que l'eau de ville est utilisée en quantité limitée (8 %). Le solde (18 %) est issu d'une unité de production de sucre de canne située à proximité de l'une des fermes, grâce à une opération innovante de circularité industrielle échangeant l'eau chaude de production contre les effluents de la ferme pour irriguer les champs. La ferme américaine utilise exclusivement de l'eau de forage provenant de sources d'eau chaude, ce qui lui permet également de limiter de manière significative ses besoins en énergie.

Afin de limiter les prélèvements en eau, des études sont en cours pour recycler en boucle fermée une partie des eaux usées en les traitant jusqu'au niveau de qualité adapté à sa réutilisation.

### 2.5.3.1.2 Énergies : électricité, gaz

#### Objectifs :

- ♦ mettre en place des actions compatibles avec la trajectoire à 1,5 degré de réchauffement climatique et, en particulier, poursuivre le découplage entre consommation d'énergie industrielle et croissance de l'activité ;
- ♦ mettre en œuvre une politique de 100 % d'électricité renouvelable au sein de ses propres opérations d'ici à 2025 et d'énergies renouvelables d'ici 2030 ;
- ♦ ne plus retenir le gaz ou tout autre énergie fossile comme source d'énergie pour tout nouvel investissement industriel, sauf impossibilité technique démontrée. Ce programme « sortie des combustibles fossiles des sites industriels » réaffirme la volonté d'Hermès de participer activement à la transition énergétique nécessaire pour limiter le réchauffement climatique ;
- ♦ équiper progressivement tous les magasins, en 100 % LED, sauf impossibilité technique ;
- ♦ contribuer à l'effort citoyen de sobriété dans le contexte de tensions majeures sur les approvisionnements en gaz et en électricité en réduisant de 10 % la consommation d'énergie en France (sites industriels, tertiaires et magasins) par rapport à 2019.

| CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE |             | 2022<br>En MWh | 2022<br>En % |
|------------------------------------|-------------|----------------|--------------|
| Hors fermes                        | Électricité | 123 507        | 57           |
|                                    | Gaz         | 94 753         | 43           |
|                                    | Total       | 218 260        |              |
| Fermes                             | Électricité | 3 806          | 79           |
|                                    | Gaz         | 1 025          | 21           |
|                                    | Total       | 4 831          |              |

La consommation énergétique (électricité, gaz) est de 218 260 MWh/an à l'échelle du groupe, hors fermes. La consommation énergétique (électricité, gaz) est répartie comme suit, dans un contexte où le groupe fabrique 55 % de ses objets dans des ateliers internes et exclusifs :

| RÉPARTITION GROUPE<br>(Hors fermes) |           |          |           |       |
|-------------------------------------|-----------|----------|-----------|-------|
|                                     | Industrie | Magasins | Tertiaire | Total |
| 2022 en %                           | 73 %      | 19 %     | 8 %       | 100 % |

| INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE<br>(Hors fermes) |      |      |      |      |
|--------------------------------------------------|------|------|------|------|
|                                                  | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| En MWh/M€ CA                                     | 30   | 31   | 24   | 19   |

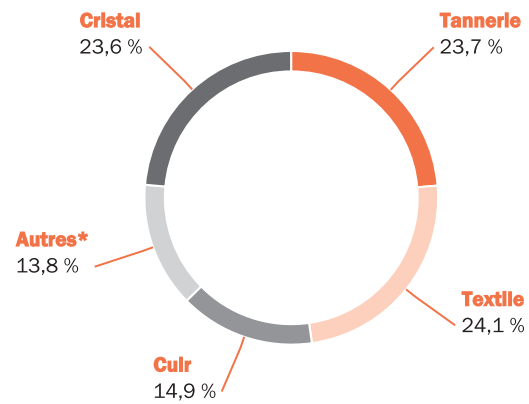
Près de 75 % de l'énergie est consommée sur les sites industriels qui concentrent donc la majorité des efforts en termes de trajectoire de réduction.

### ÉNERGIES INDUSTRIELLES

| CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE INDUSTRIELLE | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|
| En GWh                                | 158  | 148  | 162  | 160  |

| INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE INDUSTRIELLE | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------|------|------|------|------|
| En MWh/M€ CA                       | 23,0 | 23,2 | 18,1 | 13,8 |

#### RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (GAZ, ÉLECTRICITÉ) INDUSTRIELLES PAR MÉTIER EN 2022 (HORS FERMES)



\*Logistique, Métal, Porcelaine, Beyrand, Pôle Horloger, Bottier, Orfèvrerie

Sur les 10 dernières années, le groupe a maintenu son ambition de découplage avec une évolution des consommations d'énergie industrielles de x 1,16 à comparer à une croissance de l'activité d'un facteur 3,1. Ce résultat témoigne d'une maîtrise améliorée des consommations. La consommation énergétique industrielle en intensité a baissé de 62,4 % sur la même période. En 2022, la consommation globale d'énergie a baissé par rapport à 2021 (-1,2 %), grâce aux solutions mises en œuvre par les sites industriels.

Afin de suivre et de piloter plus finement les consommations d'énergie, des solutions de sous-comptage sont en cours de déploiement sur l'ensemble des sites du groupe. À date, par exemple, 32 sites de production et 16 magasins en sont équipés.



**- 40 %**

**en intensité  
de consommations  
d'énergies industrielles,  
par rapport à 2019**

La campagne d'audits énergétiques volontaires, initiée en 2019 sur les sites français, vient enrichir les plans d'action de réduction des consommations d'énergie menés dans une optique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La direction industrielle anime ces plans de réduction et veille à la trajectoire de réduction des émissions de GES (les scopes 1 et 2 incluant l'impact des énergies consommées) pour tenir les engagements du groupe. Trois principes guident l'action des métiers :

- ◆ sobriété : chaque métier s'interroge sur l'usage de l'énergie, pour réduire sans cesse les besoins en valeur absolue et par unité produite sur les sites ;

- ◆ efficacité : chaque nouvel équipement est étudié pour améliorer l'efficacité énergétique par rapport à la génération précédente. Ce point est d'autant plus important que la durée de vie des équipements industriels se compte parfois en dizaines d'années ;
- ◆ décarbonation : dans le cadre du programme « sortie des combustibles fossiles », les sites planifient la sortie des énergies fossiles d'ici à 2030 au profit d'énergies renouvelables ou bas carbone. Chaque nouveau projet est une opportunité d'intégrer une part de production d'énergie renouvelable autoconsommée.

### Plan de sobriété

Hermès s'est engagé historiquement dans un programme de décarbonation de ses activités ainsi que dans un programme d'actions de sobriété énergétique depuis plusieurs années. En 2020, le groupe s'était doté d'objectifs de réduction de ses impacts énergétiques et environnementaux (précisés plus haut). Fin juillet 2022, l'Association française des entreprises privées (Afed) a relayé l'appel du président de la République, invitant toutes les entreprises à définir un plan de réduction volontaire de leurs consommations d'énergie, qui pourrait être mis en place dès la rentrée de septembre, afin d'apporter des résultats dès le début de l'hiver. Cela fait suite au contexte énergétique particulièrement tendu en raison de la guerre en Ukraine et des difficultés ponctuelles rencontrées par le secteur nucléaire.

Les efforts ont donc porté sur le pilotage et la régulation du confort thermique des bâtiments.

**Ainsi depuis le début du mois d'octobre, afin de réduire de 10 % les consommations énergétiques en France, une démarche commune a été adoptée**, en l'adaptant à chacun des sites, reposant notamment sur :

- ◆ la réduction de 2 °C des températures de chauffage en hiver ;
- ◆ la réduction de la climatisation en été (+ 1 °C) ;
- ◆ l'optimisation des plages de fonctionnement du chauffage et de la climatisation ;
- ◆ la diminution de l'intensité de l'éclairage en fonction de l'activité ;
- ◆ l'anticipation de certains travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- ◆ l'arrêt de certains équipements non nécessaires la nuit et le week-end ;
- ◆ la diminution des plages d'éclairage des vitrines.

Les premiers résultats sur les mois d'automne montrent une accélération de la réduction des consommations globales d'énergie. Un bilan plus approfondi sera fait à la fin de l'hiver pour conforter les bonnes pratiques à maintenir, celles à corriger ou encore celles à approfondir.

### Cristallerie de Saint-Louis / 11 % de baisse des consommations en 2022 par rapport à 2021

Le procédé consommateur en énergie de la manufacture est la fusion de la matière et son travail à chaud. Lors de chaque projet d'investissement, les meilleures techniques disponibles en termes d'efficacité énergétique au regard des volumes produits sont recherchées, puis implémentées. En 2022, la cristallerie a mis en service un système de récupération de chaleur fatale à partir du système de refroidissement des fours permettant de chauffer le musée La Grande Place et surtout a inauguré un nouveau four à bassin (en septembre) intégrant la technologie d'oxycombustion, permettant de réduire sa consommation de gaz naturel de plus de 30 % et en lien ses émissions de gaz à effet de serre. Cette nouvelle installation, innovante pour cette application, a la particularité de fonctionner à l'oxygaz (mélange d'oxygène et de gaz). Cette mise en production du nouveau four à bassin entre pleinement dans le plan d'action de Saint-Louis visant à s'inscrire dans les objectifs immédiats du plan sobriété énergétique national cherchant à atteindre une réduction de 10 % de la consommation d'énergie sur les deux prochaines années par rapport à 2019.

En complément, la maison Saint-Louis a adopté une démarche proactive afin de réduire ses consommations énergétiques qui se traduit par un ensemble d'actions techniques et organisationnelles visant en particulier à optimiser le chauffage des bâtiments, à rationaliser les paramètres de gestion des réseaux informatiques et à sensibiliser le personnel aux écogestes...

Parmi les projets en cours, Saint-Louis prévoit la mise en place d'ici 2024 de la télérelève des compteurs d'énergie et d'eau. Elle permettra une agilité optimale, à la fois dans le management environnemental mais également d'un point de vue opérationnel pour identifier rapidement toute dérive des consommations dont l'origine proviendrait par exemple d'un dysfonctionnement ou d'une fuite. Les équipes du site seraient alors en mesure d'y apporter une réponse plus rapide.

**Tanneries / 1 % d'augmentation des consommations en 2022 par rapport à 2021, 6% de baisse en intensité par produit sur la même période**

**Les tanneries ont poursuivi leurs travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique. Ainsi, les consommations baissent fortement sur les sites de Montereau (- 12 %) et de Vivoin (- 7 %).** Au niveau du pôle Tanneries, les consommations augmentent par rapport à 2021 (+ 1 %) en raison de l'acquisition de la Mégisserie

Jullien en 2020, qui augmente sa capacité de production d'année en année (+ 9 % par rapport à 2021). **Les tanneries de veau ont également augmenté leurs productions en 2022. Sur ces sites, les ratios de consommations énergétiques par cuir produit s'améliorent cependant (- 12 % en moyenne).**

Sur les installations existantes et lors de réaménagements ou de créations de locaux, les points suivants font l'objet d'une attention particulière : supervision des équipements par gestion technique centralisée (GTC), remplacement d'équipements de production par des équipements bénéficiant d'une performance énergétique supérieure, isolation thermique, calorifugeage des canalisations ou remplacement des luminaires par des éclairages LED.

Dans la continuité des actions identifiées par les audits énergétiques dont toutes les tanneries ont bénéficié, et pour contribuer au programme de décarbonation du groupe, la tannerie de Vivoin a réduit de 5 % sa consommation annuelle de gaz en optimisant le fonctionnement de ses chaudières. La tannerie de Montereau a baissé sa consommation de gaz de 24 % en optimisant les températures des eaux de process et le fonctionnement des machines de production.

Les projets de rénovation des bâtiments des tanneries du Puy se poursuivent et la tannerie d'Annonay a lancé une étude détaillée sur son bâtiment principal.

La tannerie de Cuneo en Italie produit 13 % de sa consommation d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur ses toits.

#### Fermes / 11 % de baisse des consommations des fermes en 2022 par rapport à 2021

L'électricité est l'énergie principale (78,7 %) consommée dans les fermes, en particulier, le gaz sert au maintien de la température des bassins. En Australie, lors de la saison froide, une chaudière d'appoint au fioul permet de chauffer l'eau des bassins d'une des fermes.

Plusieurs études ont été lancées pour trouver une solution de chauffage décarbonée dans cette ferme ainsi que pour stocker le surplus d'énergie solaire produite sur la nouvelle ferme australienne et la redistribuer sur les autres fermes.

En 2022, les consommations énergétiques du pôle Fermes (élevage, transformation et inspection des peaux) ont diminué de 11 % grâce à l'optimisation des températures de l'eau des bassins et au déménagement du centre d'inspection des peaux dans de nouveaux locaux moins énergivores.

#### Textile / 7 % d'augmentation des consommations en 2022 par rapport à 2021, 16% de baisse en intensité par produit sur la même période

Avec la forte progression de l'activité, la consommation d'énergie du pôle Textile (HTH) a augmenté de 7 % en valeur absolue par rapport à 2021, mais **les efforts de maîtrise de la consommation ont permis de limiter cette hausse en réduisant la consommation par unité de textile produit (- 16 %).**

Cette maîtrise de la consommation est le fruit d'une politique ambitieuse initiée en 2020 pour l'ensemble des sites de la filière, qui s'est concrétisée par la réalisation d'audits énergétiques débouchant sur des actions d'économies d'énergie.

Le plan de baisse des consommations pour l'ensemble des sites HTH suit quatre axes majeurs :

- ♦ optimisation du fonctionnement des équipements (système de régulation d'humidité à la SIEGL, ventilateurs haute performance à ATBC, détection de présence pour les éclairages HTH) ;
- ♦ isolation des bâtiments et pilotage fin des consommations avec le déploiement de logiciels de *monitoring* (GTC, GTB, Deepki) ;
- ♦ décarbonation des moyens de production d'énergie (géothermie, chaudières à pellets, panneaux photovoltaïques) ;
- ♦ sensibilisation des collaborateurs au travers de communications internes.

#### Cuir / 3 % de baisse des consommations en 2022 par rapport à 2021

**Malgré l'augmentation d'activité, la consommation totale d'énergie en 2022 a diminué de 3 % en valeur absolue et de 10 % en ratio rapporté à l'activité par rapport à 2021.**

L'électricité est l'énergie principale d'alimentation des maroquinerie (68 % de la consommation énergétique totale en 2022) : éclairage, climatisation, ventilation, bureautique et parfois chauffage sont les principaux postes de consommation. La consommation d'électricité en 2022, rapportée à l'activité, a baissé de 4 % par rapport à 2021.

Le gaz sert exclusivement au chauffage de 13 maroquinerie de la division. La consommation de gaz 2022 rapportée à l'activité a baissé de 19 % par rapport à 2021.

Parmi les actions clés, la Maroquinerie de Bogny-sur-Meuse a mis en œuvre un système de pilotage des plages de fonctionnement de plusieurs postes consommateurs en chauffage, ventilation et climatisation et a réalisé des investissements clés (chauffe-eau thermodynamique et *relamping* LED au niveau du parking) qui ont permis de baisser considérablement les consommations en électricité (18 %) et en gaz (33 %) du site.

#### J3L / 11 % d'augmentation des consommations en 2022 par rapport à 2021

J3L s'est doté d'un outil de pilotage permettant un suivi et une surveillance précise des différentes consommations d'énergie des sites. L'installation de sous-compteurs électriques, qui permettrait une maîtrise plus précise des différents process et la mise en œuvre d'actions ciblées, est à l'étude.

Un cahier d'engagements, en cours de formalisation, donne une vue d'ensemble des engagements pris par J3L en faveur du développement durable, notamment ceux liés à la maîtrise des énergies. Il est alimenté par les conclusions des audits énergétiques qui ont été initiés fin 2020. Parmi les actions planifiées figurent notamment le remplacement de la chaudière au fioul chez Polissage Brun par une chaudière bois à granulés (- 17,3 t eq CO<sub>2</sub>) ainsi que l'isolation de bâtiments pour J3LP et Polissage Brun.

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la température des locaux a été réduite de 2 °C. L'arrêt, le soir et les week-ends, des machines, appareils électriques et systèmes de chauffage ainsi que l'arrêt des machines en cas de non-utilisation prolongée font partie des bonnes pratiques encouragées et communiquées à l'ensemble des sites.

L'éclairage des sites est en cours de transition vers du 100 % LED et l'installation de capteurs de mouvements est à l'étude pour les éclairages extérieurs.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, des panneaux photovoltaïques installés sur le site de J3LP devraient être mis en

service en 2023 et un projet d'installation de deux éoliennes est à l'étude. Sur Juléa, un projet de pergola avec panneaux photovoltaïques sur le parking est en cours et plusieurs installations de ce type sont en réflexion pour les autres sites.

#### **Parfum et Beauté / 5 % de baisse des consommations en 2022 par rapport à 2021**

En 2022, des déstratificateurs d'air ont été installés dans l'entrepôt pour réduire la consommation d'énergie liée au chauffage. L'extension administrative finalisée en octobre 2022 pour répondre aux besoins d'espaces supplémentaires est conforme au standard RE 2020 et contribue à limiter l'impact de ces nouvelles surfaces sur la consommation d'énergie du site.

Pour contribuer à l'effort de sobriété énergétique, le site du Vaudreuil a baissé les consignes de chauffage, arrêté les équipements non nécessaires la nuit et le week-end et a limité l'utilisation de radiateurs mobiles.

#### **Autres sites**

Sur le site de la CATE (Céramique et Arts de la table), la production de produits finis a augmenté de 31 % entre 2021 et 2022. La hausse de la consommation d'électricité (+ 12 % par rapport à 2021) a été en partie portée par la hausse des volumes de cuisson et des temps d'ouverture de fours plus long (+ 100 MWh vs 2021). Le reste de la hausse des consommations est réparti sur le fonctionnement du bâtiment dont les plages de fonctionnement sont étendues avec plus d'ateliers ouverts en 2x8 et sur la consommation des postes de travail. Malgré des plages d'ouverture plus grandes dans les ateliers ainsi qu'une consommation d'eau chaude plus importante, la consommation de gaz a été maîtrisée (- 9 % par rapport à 2021) grâce au pilotage plus fin des installations de chauffage, l'isolation des réseaux d'eau chaude en bouclage et un meilleur alignement de la température ciblée par rapport à celle demandée.

Chez Beyrand, dans le domaine de l'impression sérigraphique sur différents supports (cuir, toile, verre, email, céramique), l'activité a également augmenté de 30 % mais avec une consommation d'électricité en hausse de seulement 6,9 % et de gaz en baisse de 1,3 %, illustrant la qualité des actions conduites en matière d'efficacité énergétique. Des résultats du même ordre se retrouvent chez Puiforcat où le nombre d'unités produites a augmenté de 21 % avec une diminution de l'électricité de 5 % et une hausse du gaz process de + 15 % (pour le chauffage, c'est une baisse de 33 %). Chez HCI, un découplage de la consommation d'électricité est observé par rapport à la production (- 6 % de consommation d'électricité à rapprocher d'une croissance du nombre de paires de chaussures produites de 25 %).

### **2.5.3.2 CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, Hermès a décidé de participer de façon active au processus de transition énergétique en planifiant ses opérations et ses investissements afin de diriger ses entreprises vers des actions compatibles avec la trajectoire inférieure à 1,5 degré de réchauffement climatique, via une « juste transition » pour atteindre zéro émission nette de CO<sub>2</sub> en 2050 via son engagement SBTi, validé selon une trajectoire à horizon 2030 (§ 2.5.6).

**Depuis 2021, l'ensemble des sites français (production, tertiaire, magasins) est alimenté à 100 % par de l'électricité verte**, d'origine hydraulique, photovoltaïque ou provenant d'éoliennes et produite sur le territoire français. **A l'échelle mondiale, l'approvisionnement du groupe en électricité renouvelable se monte à 89,1%** (+ 2,2% de progression par rapport à 2021).

De plus, en 2022, le groupe a acheté plus de 10 GWh de biogaz. C'est donc un peu plus de 10 % de la consommation de gaz du groupe qui est d'origine renouvelable.

**Au global, c'est plus de la moitié des consommations énergétiques du groupe (55,4 %) qui est d'origine renouvelable** versus 47% en 2021.

#### **2.5.3.2.1 Développer les énergies renouvelables**

Avec notamment la direction immobilière groupe, la maison mène une politique de recours aux énergies renouvelables, par l'installation de chauffage ou refroidissement géothermique, de panneaux photovoltaïques, par la fourniture en électricité verte pour les sites en France, le raccordement aux réseaux de chaleur et de froid urbains, ou l'utilisation de chaudières à bois sur certains sites.

Hermès souhaite utiliser dès que possible des énergies issues de sources renouvelables (panneaux photovoltaïques, chaudières à bois, géothermie, biomasse...), et **s'est engagé à mettre en œuvre une politique de 100 % d'électricité renouvelable au sein de ses propres opérations d'ici à 2025**. Aucun nouvel investissement industriel n'est autorisé s'il fonctionne avec des énergies fossiles, sauf impossibilité technique démontrée.

En complément, le groupe développe des initiatives « pilotes » destinées à être étendues au fur et à mesure des nouveaux projets d'investissement, de la disponibilité des technologies et des réglementations en vigueur.

Dans le cadre de sa politique de recours aux énergies renouvelables, les sites Hermès (production, fermes, logistique) produisent directement de l'énergie électrique grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Deux énergies renouvelables sont produites et consommées sur les maroquineries. Le bois est utilisé pour le chauffage des manufactures des Abrets et de Nontron et les dernières maroquineries mises en exploitation (Allan, Montereau et Guyenne) bénéficient d'installations photovoltaïques.

En 2019, le site de la Maroquinerie MHM à Aix-les-Bains a contracté avec un fournisseur d'énergie électrique l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de son parking, d'une puissance de 292 kWc. Cette production d'énergie renouvelable a permis de couvrir en 2022, en autoconsommation, 29 % des besoins électriques totaux du site.

Depuis 2020, la Maroquinerie de Guyenne à St-Vincent-de-Paul (Bordeaux) bénéficie d'une centrale photovoltaïque placée en toiture d'une puissance de 430 kWc. Un système Microgrid intégré (équilibrage entre les panneaux photovoltaïques, batteries de stockage et sources de consommation) permet la gestion de l'énergie électrique. 40 % des besoins énergétiques du site et 80 % d'autoconsommation de l'électricité produite sont couverts grâce à ce système. Des prises de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur les parkings.



En 2022, ce sont ainsi 712 MWh d'énergie solaire qui ont été produits et consommés par les maroquinerie de la division et qui représentent 4 % de la consommation d'énergie totale.

Sur le pôle Fermes, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur tous les sites a fourni en 2022 près d'un cinquième de l'électricité consommée par le pôle Australie.

Au sein du pôle Textile, au sein du pôle Textile, une chaudière à bois a été installée en fin d'année sur le site ATBC à Challes, et le site ITH dispose de panneaux solaires d'une puissance de 16 kWc.

Le site de Cuneo (pôle Tanneries, Italie) a mis en place des panneaux photovoltaïques et un dispositif de cogénération au gaz, permettant de couvrir une part significative des consommations du site.

Aux États-Unis, depuis 2017, le centre logistique de Dayton dans le New Jersey est équipé de panneaux photovoltaïques en toiture pour produire de l'énergie électrique nécessaire aux besoins du site. Ce centre a reçu la certification LEED Gold en 2018.

**Au global, la production d'énergie renouvelable sur les sites Hermès est de 2 485 MWh en 2022, contre 1 894 MWh en 2021, soit + 31,2 %, représentant environ la consommation énergétique annuelle totale de près de 4 maroquinerie.**

#### 2.5.3.2.2 Innover en matière d'efficacité énergétique

Dans le cadre de la conception des nouvelles maroquinerie, une attention particulière est portée aux impacts environnementaux et plus particulièrement aux consommations d'énergie. Les nouvelles manufactures sont construites dans le souci de leur performance énergétique future. Ce travail anticipatif s'organise autour de quatre axes de travail :

- ♦ consommation en énergie : ce paramètre constitue l'un des enjeux principaux des programmes techniques des nouvelles maroquinerie. Dès le démarrage du projet, diverses solutions sont envisagées et des simulations thermiques sont réalisées par des spécialistes du bureau d'études mandaté. En fonction des résultats, la solution la mieux adaptée est sélectionnée. Par exemple, le bâtiment de la Manufacture de l'Allan mise en activité fin 2017, a été réalisé de manière à répondre aux exigences élevées du label Haute qualité environnementale, et dépasse de 30 % les objectifs de la norme française Réglementation Thermique 2012 ;
- ♦ outils de pilotage de l'énergie : dès la mise en activité des nouvelles maroquinerie, des compteurs sont positionnés et un logiciel dédié est mis en place afin de piloter au plus juste les consommations énergétiques et l'identification d'éventuelles dérives ;
- ♦ mise en œuvre de solutions de production d'énergies renouvelables : la Maroquinerie de Guyenne bénéficie d'une centrale photovoltaïque placée en toiture et d'un système Microgrid intégré ;
- ♦ une moindre consommation des équipements : l'impact énergétique des équipements a été introduit comme l'un des critères décisionnels de la stratégie d'investissements machines du métier Cuir. À ce titre, les nouveaux équipements introduits

dans les nouvelles maroquinerie, comme dans les existantes, sont moins consommateurs. Cette démarche est réalisée en partenariat avec les fournisseurs.

Tous les autres métiers du groupe bénéficient du retour d'expérience de ces travaux menés pour les maroquinerie.

Fin 2022, deux nouvelles maroquinerie ont été livrées, s'inscrivant dans les ambitions environnementales élevées de la maison, visant notamment à réduire l'impact carbone des sites. **Ces deux sites (Louviers et Sormonne) visent le label E4C2, attribué aux bâtiments à énergie positive.**

#### Numérique responsable

Hermès, sous le pilotage de sa direction systèmes d'information, a engagé en 2021 puis poursuivi en 2022 une démarche « Numérique responsable » permettant à l'ensemble de l'écosystème numérique du groupe de contribuer à la stratégie développement durable sur les trois piliers :

- ♦ environnemental : réduction de l'empreinte directe et indirecte ;
- ♦ humain : amélioration des conditions de travail et sécurisation de la gestion des données (privacy) ;
- ♦ sociétal : implication des parties prenantes et actions généreuses.

Ces actions sont pilotées selon deux catégories, celles ayant un impact environnemental et celles directement liées aux individus.

Les principales actions environnementales concernent le cycle de vie des matériels (achats responsables, allongement de la durée de vie, réemploi, recyclage avec le concours d'une entreprise adaptée) et la frugalité (écodesign des applications, sobriété des infrastructures) sans oublier l'IT4Green, c'est-à-dire l'apport des technologies de l'information pour réduire les consommations du groupe (comptage des énergies).

Outre les sujets d'éthique et de protection des données personnelles, les chantiers sociétaux se concentrent sur l'accessibilité des applications afin que tous puissent les utiliser.

Les solutions informatiques et les fournisseurs sont choisis en tenant compte de ces critères.

Des actions de communication sont menées en vue de transmettre les bonnes pratiques aux salariés du groupe.

Le groupe est par ailleurs engagé au sein de la FHCM (Fédération de la haute couture et de la mode) dans un travail de réflexion et d'analyse de l'empreinte écologique des défilés de mode parisiens, dont le volet digital est important.

#### 2.5.4 CONTRÔLE DES DÉCHETS

Facette majeure de la protection environnementale et de la responsabilité sociétale, la gestion des déchets et des rejets conduit chacun des différents métiers de la maison à tout mettre en œuvre pour réduire leur production, les valoriser ou les traiter.



**ÉVOLUTION DU VOLUME DE DÉCHETS (HORS FERMES) SUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES**

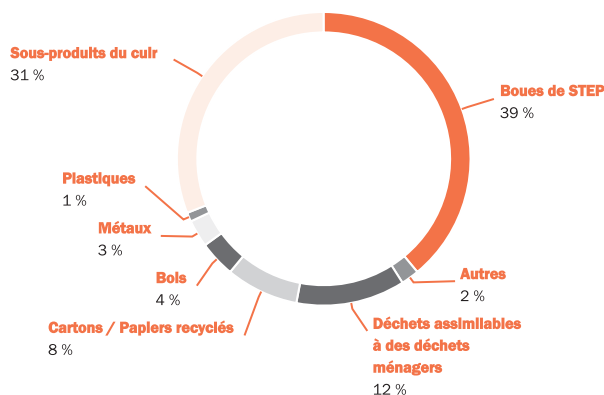
| DÉCHETS                    | 2020          | 2021          | 2022          |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| DND <sup>1</sup> en tonnes | 6 012         | 10 043        | 11 143        |
| DD <sup>2</sup> en tonnes  | 5 189         | 2 787         | 3 193         |
| <b>TOTAL EN TONNES</b>     | <b>11 201</b> | <b>12 830</b> | <b>14 336</b> |

(1) Déchets non dangereux

(2) Déchets dangereux

Depuis 2021, à des fins d'harmonisation avec la législation européenne en matière de classification des déchets, les boues issues du traitement des effluents du pôle Tanneries sont reportées dans la catégorie DND ; elles étaient auparavant reportées dans la catégorie DD).

Entre 2021 et 2022, la quantité de déchets a augmenté de 11,7 % au niveau du groupe (hors fermes), en cohérence avec la croissance de l'activité.

**TYPES DE DÉCHETS NON DANGEREUX GÉNÉRÉS PAR LES SITES INDUSTRIELS**

Les principaux types de déchets non dangereux générés par les sites industriels sont les boues de STEP <sup>(1)</sup>, de process et les matières de curage ainsi que les sous-produits du cuir générés lors des étapes de tannage (parties non utilisables des peaux brutes ou découpes liées à la mise en épaisseur par exemple).

Les déchets dangereux générés (22,3 % du total) sont principalement constitués de calcin (débris de cristal) non réutilisable au sein de la cristallerie Saint-Louis mais réutilisé dans une raffinerie de métaux, de colorants utilisés dans les unités d'impression textile, ou de boues issues des sites de traitement de surface.

**DESTINATION DES DÉCHETS**

La grande diversité des métiers ne permet pas un pilotage global en matière de déchets, au-delà d'un principe général d'éviter leur production et de travailler sur leur fin de vie. Leur gestion est donc confiée spécifiquement à chaque pôle industriel par une double politique de réduction des déchets produits et de valorisation lorsque cela est possible. Les principaux contributeurs sont les tanneries, le textile, le cristal, le cuir, le parfum et l'immobilier.

**En 2022, 41 % des déchets font l'objet d'une revalorisation (recyclage, réutilisation, revalorisation énergétique)** et le groupe ambitionne d'accroître ce ratio dans les prochaines années.

**Tanneries / 19,2 % d'augmentation de la production de déchets en 2022 par rapport à 2021**

La matière première des tanneries est une peau entière, dite « brute », produit organique putrescible. L'opération de tannage consiste à la transformer en un produit durable, le cuir fini, par différentes opérations successives qui éliminent de la matière et génèrent des effluents. La réduction des déchets de tannerie commence naturellement par l'amélioration de la qualité des peaux brutes. Le tannage génère des déchets inévitables, tels que la découpe des bords de la peau (« échantillonnage ») ou la préparation de la surface interne de la peau (« dérayage »). Le traitement des peaux par bains successifs génère également des effluents qui sont traités au sein des stations d'épuration des sites et précipités sous forme de boues. La gestion de ces boues est strictement réglementée dans les zones géographiques où le groupe opère (Union européenne) et respecte les réglementations en vigueur. Les tanneries recherchent constamment de nouvelles filières de valorisation de ces déchets et participent activement aux groupes de réflexion sur les déchets de cuir au sein d'Hermès, ainsi qu'aux travaux menés par le Centre technique du cuir (CTC) sur ce sujet. Le pôle HCP étudie également la récupération et la valorisation des chutes de cuir en cours de tannage avec différents partenaires.

En 2022, la production globale de déchets a augmenté de 19,2 % sur le pôle par rapport à 2021. Cette augmentation est liée à une hausse de la production sur le pôle Veau et à la Mégisserie Jullien qui a fortement augmenté son activité ainsi qu'à l'amélioration continue des dispositifs de traitement des effluents qui entraîne une augmentation de la production de boues (qui est néanmoins stable sur ces sites en ratio par cuir produit).

Les DND représentent plus de 90 % des déchets générés par les tanneries, les boues issues du traitement des effluents sur site représentant à elles seules plus de la moitié de ces DND. Le tri à la source des flux de déchets est en place dans les sites et 100 % des déchets produits sont évacués vers des filières agréées. Le stockage des déchets sur site est optimisé afin d'éviter tout risque de pollution (zones de stockage abritées, rétentions, etc.) et des actions régulières de sensibilisation au tri et à l'aménagement des aires de travail sont réalisées auprès des collaborateurs.

**Fermes / 13 % d'augmentation de la production de déchets en 2022**

La quantité de déchets générée dans les fermes a augmenté en 2022 (+ 13 %) en raison de la croissance d'activité de la nouvelle ferme australienne et des travaux associés. Sur le pôle Fermes qui comprend également les activités de transformation et d'inspection des peaux, les déchets non dangereux représentent 95 % de la production annuelle et sont composés de déchets d'exploitation (sous-produits animaux, boues issues des systèmes de filtration des effluents, bois ou cartons) mais également de déchets issus de la rénovation d'installations (déchets inertes, plastiques ou ferrailles) et de déchets ménagers. Le sel utilisé dans le cadre des opérations de salage des peaux brutes est considéré comme un déchet dangereux (au regard de la réglementation en vigueur dans les États dans lesquels sont situées les installations de transformation et

1. Station d'épuration des eaux usées.

d'inspection des peaux) et compose la quasi-totalité des déchets dangereux générés par le pôle. Afin d'éviter toute pollution, ces déchets sont stockés dans des zones couvertes et sur rétentions. Ils sont par la suite évacués vers les filières locales de traitement agréées.

#### Textile / 17 % d'augmentation de la production de déchets en 2022

Avec la forte progression de l'activité, le volume des déchets générés par le pôle HTH a augmenté de 17 % en valeur absolue par rapport à 2021, mais les efforts de réduction des déchets ont permis de limiter cette hausse en réduisant la consommation par unité de textile produit (- 9 %).

Cette évolution est liée à l'augmentation des déchets de colorants (+ 25 %) dont le volume est proportionnel à celui de l'activité et qui représentent 50 % des déchets du pôle. Le volume de déchets non dangereux a quant à lui été stabilisé (+ 4 %) et plus de la moitié d'entre eux (52 %) est recyclée, contre 44 % en 2021.

Ainsi sur l'ensemble des déchets de la filière, 71 % des déchets sont valorisés en énergie, 21 % triés et recyclés, 7,5 % suivent un autre mode de traitement (ex. : compostage) et seuls 0,5 % sont incinérés ou enfouis. Ainsi sont éliminés uniquement les déchets spécifiques comme les DASRI ou une partie des déchets des sites isolés où il n'y a actuellement pas d'alternatives de traitement.

Par le biais de réunions mensuelles faisant intervenir les sites ainsi que le prestataire, la filière veille à ce que les solutions de recyclage et de valorisation soient systématiquement privilégiées. Chaque nouveau flux fait l'objet d'une validation.

En parallèle, la filière mène des projets de fond pour réduire significativement le volume de déchets émis. Les Ateliers AS et la SIEGL ont développé un système de maintien des pièces textiles par film adhésif réutilisable en remplacement de la colle. Ce système a économisé 2 tonnes de produits chimiques servant à nettoyer la colle. Le site de la SIEGL a également réduit significativement le volume de plastiques jetés en modifiant le process du carré double face supprimant ainsi 120 km de film plastique.

#### Cristallerie

Les Cristalleries de Saint-Louis développent une politique de tri, traitement et valorisation des déchets adaptée aux enjeux environnementaux et économiques. Elle est coordonnée autour de grands axes que sont :

- ♦ réduire la quantité et la nocivité des déchets produits ;
- ♦ privilégier la valorisation des produits dès que possible ;
- ♦ choisir les filières de traitement pérennes et adaptées aux produits ;
- ♦ s'engager dans une économie verte, plus respectueuse de l'homme et de son environnement.

S'inscrivant dans une logique de valorisation plutôt que d'élimination des déchets, Saint-Louis exploite l'essentiel des résidus de sa production de cristal, le calcin, dans un circuit de recyclage interne où il redevient de la matière première. Depuis 2022, les travaux engagés parallèlement à la mise en place du nouveau four à bassin permettent d'optimiser la quantité du calcin valorisable grâce à l'assainissement du flux issu des drains.

Les déchets non dangereux sont triés le plus finement possible pour être dirigés vers des filières adaptées (bois, cartons, papier, métal, polymères, cristal...) permettant de les valoriser.

Les déchets classés dangereux sont séparés à chaque phase de production et suivent un parcours adapté à leurs caractéristiques jusqu'à leur expédition. Selon leur nature, les déchets dangereux sont orientés vers les filières les plus appropriées conformément aux réglementations applicables et qui répondent aux exigences de qualité, sécurité et environnement.

#### Cuir

La part des déchets non dangereux recyclés ou valorisés énergétiquement, sur le tonnage global généré par le pôle Maroquinerie, est de 88 % en 2022. Les ordures ménagères représentent 59 % du global. Des installations de compostage ont été mises en œuvre sur certaines maroquineries afin de valoriser les déchets organiques et éviter le transport de ceux-ci. Les autres principaux gisements de déchets non dangereux sont : le carton (11 %) et le bois (5 %).

L'activité de maroquinerie génère peu de déchets dangereux : 7 % du tonnage global annuel des déchets en 2022. La majeure partie de ce gisement est constitué d'emballages, de colles et teintures utilisées pour la confection des articles de maroquinerie. 91 % de la totalité des déchets dangereux sont recyclés ou valorisés.

Les chutes de cuir, parties non utilisées dans le cadre de l'activité « coupe » des manufactures, sont revendues dans des filières spécialisées, triées et réutilisées. Ces sous-produits de l'activité ne sont pas comptabilisés comme « déchets » dans ce rapport.

Le pôle participe également, dans le cadre de la valorisation des déchets de production, aux groupes de travail sur la réutilisation, le recyclage et la valorisation de ses déchets au sein d'Hermès, ainsi qu'aux travaux menés par le Centre technique du cuir (CTC) sur ce sujet.

## 2.5.5 MAÎTRISE DES RISQUES DE POLLUTION

Les politiques conduites par Hermès en matière de prévention et de lutte contre la pollution visent, à partir d'une étude de risques, à les maîtriser et à limiter leur impact sur les milieux, que ce soit au niveau des sols, de l'air ou de l'eau. Par ailleurs, Hermès prend toutes ses responsabilités de metteur sur le marché, pour garantir la conformité réglementaire de tous les produits vendus, dans tous les pays où elle opère, en particulier en matière de maîtrise des risques chimiques.

### 2.5.5.1 DES SOLUTIONS PERFORMANTES POUR LE TRAITEMENT DES REJETS

Hermès s'engage à aller au-delà des réglementations en vigueur dans la réduction de l'utilisation de substances dangereuses. C'est pourquoi les exigences internes de la maison, pour ses propres opérations et pour les cahiers des charges des fournisseurs, imposent des limites parfois plus sévères.

Quinze sites industriels intègrent leurs propres stations de traitement des effluents, y compris de type jardins filtrants. Elles traitent 455 179 m<sup>3</sup> par an (77 % des rejets aqueux), avec des technologies les plus adaptées aux substances rejetées selon les limites imposées par les autorités environnementales, quasi exclusivement françaises. Le reste des eaux usées est composé pour la presque totalité d'eaux sanitaires.

Répartition du plus haut niveau de traitement des stations :

- ♦ traitement primaire (*traitement physico-chimique primaire - floculation, décantation, formation de boues primaires*) 9 stations ;
- ♦ traitement secondaire (*traitement biologique - bactéries*) 1 station ;
- ♦ traitement tertiaire (*avec par exemple la microfiltration, l'ultrafiltration, la nanofiltration, l'osmose-inverse, la filtration sur milieu granulaire, l'infiltration-percolation, le traitement ciblé - azote, désinfection chlore, ozone, UV, déphosphatation, charbon actif...*) 5 stations ;

Sur ces sites, la demande chimique en oxygène (DCO) est un des paramètres de la qualité des eaux mesuré. En 2022, c'est 395 tonnes de DCO qui ont été rejetées. De nouveaux indicateurs et objectifs seront mis en place d'ici deux ans sur cette partie qualité des effluents rejetés.

Comme stipulé au § 2.5.1.4, trois sites ont fait l'objet d'une mise en demeure relative à la qualité de l'eau, traitée à chaque fois dans les plus brefs délais.

### Tanneries

La qualité des effluents rejetés est au centre des préoccupations environnementales des sites. Chaque tannerie est équipée d'une station de traitement des effluents et réalise le contrôle de ses rejets industriels conformément aux normes en vigueur. Les rapports de contrôles réglementaires font l'objet d'une communication régulière auprès des autorités locales. Pour mémoire, les tanneries sont uniquement situées en France (cinq sites) et en Italie (un site), dont les réglementations rigoureuses font l'objet de contrôles fréquents. Conformément à ces réglementations, le groupe suit les demandes biologiques et chimiques en oxygène de ses eaux rejetées et vérifie qu'elles ne dépassent pas les seuils fixés par ses arrêtés préfectoraux.

Citons par exemple le site de Vivoin dont le système de traitement des eaux issues de la production permet d'atteindre des teneurs en DCO bien inférieures à la limite de rejet très restrictive. Cette performance est atteinte grâce à une unité d'ultrafiltration et à deux filtres par charbons actifs.

À ce jour, 100 % de nos eaux sont traitées en interne et 93 % de ces eaux rejoignent le réseau communal pour un nouveau traitement dans les stations des agglomérations.

Les tanneries du pôle travaillent continuellement à l'amélioration des performances de traitement des effluents. De nombreuses études et optimisations des installations de traitement des rejets des tanneries sont déployées annuellement. **Le montant de ces travaux a représenté un investissement d'environ 1 M€ en 2022, similaire aux années précédentes.**

L'unité d'évapoconcentration du site de Montereau est pleinement opérationnelle. Le recyclage d'une partie des rejets traités dans les procédés de production en complément de l'eau de pluie est en cours de mise au point et sera lancé en 2023.

Les travaux de modernisation de la station d'épuration des Tanneries du Puy ont été lancés en 2022 et vont se poursuivre jusqu'à fin 2023.

Les études détaillées pour la réutilisation des eaux traitées en sorties de stations d'épuration des Tanneries du Puy et d'Annonay ont permis d'identifier les actions à mener et de solliciter les autorisations nécessaires auprès des autorités locales. Ces projets verront le jour au cours de l'année 2023.

Des études similaires sont menées dans les autres tanneries du pôle, notamment les tanneries exotiques, en accord avec la stratégie de réduction des prélèvements d'eau déployée par le groupe et le pôle Tanneries.

### Fermes

En Australie, 38 % des eaux rejetées issues de l'élevage des animaux sont réutilisées à travers des projets d'irrigation après avoir été filtrées.

**L'eau d'une de ces fermes est notamment réutilisée pour irriguer du bois de santal** en collaboration avec le pôle Hermès Parfum et Beauté. Sur les terres de la nouvelle ferme australienne, 60 ha de khaya et de bois mixtes ont été plantés en 2022 et viennent s'ajouter aux 20 ha déjà plantés. Sur cette ferme, 100 % des eaux rejetées sont réutilisées sur ces projets d'irrigation dont ceux de plantation. Des systèmes d'irrigation sont aussi mis en place sur d'autres fermes pour produire du fourrage destiné aux éleveurs locaux ou irriguer des plantations de canne à sucre sur des exploitations agricoles voisines dans un schéma d'écologie industrielle.

Ces projets constituent un axe de travail prioritaire dans le cadre de la stratégie relative à l'eau déployée par le pôle Fermes.

Pour l'ensemble des tanneries et fermes, le contrôle de la conformité des rejets aqueux est réalisé à une fréquence adaptée aux paramètres surveillés : mesures semestrielles, trimestrielles, journalières ou en continu. La majeure partie de ces paramètres est mesurée à une fréquence plus élevée que celle requise par les autorités. Les prélèvements de contrôle sont analysés sur site ou dans des laboratoires externes homologués. Les résultats des analyses internes sont comparés une ou deux fois par an à ceux obtenus par un laboratoire indépendant et certifié. En cas d'écart avec les exigences réglementaires, des mesures conservatoires sont prises immédiatement et les actions sont mises en œuvre pour revenir dans les paramètres définis. Toutes les informations sont rapidement transmises aux autorités ainsi qu'aux gestionnaires des stations de traitement des eaux usées des agglomérations, la plupart du temps sur les plateformes informatiques dédiées.

Les rejets atmosphériques des tanneries du pôle sont essentiellement dus au fonctionnement des chaudières, à l'activité de dégraissage à sec et aux cabines de finition. Les contrôles sur ces équipements, identifiés dans les arrêtés préfectoraux ou les permis des sites, sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur. Enfin, les sites français ont réalisé un plan de gestion des solvants, conformément à la réglementation.

## Textile

Les sites d'AEI, des Ateliers AS et de la SIEGL, qui représentent 98 % des rejets aqueux, sont soumis à autosurveillance journalière des effluents. Pour garantir la fiabilité de ces données, des plans d'audit et d'étalonnage sont régulièrement élaborés.

Les sites d'AEI et des Ateliers AS, dont les effluents sont traités par la STEP communale, s'équipent progressivement de stations de prétraitements physiques et physico-chimiques qui permettront d'améliorer la qualité des eaux rejetées. À titre d'exemple, la demande chimique en oxygène (DCO) sera divisée par deux pour ces entités. Les permis de construire ont été déposés en décembre 2021 et en octobre 2022. Ces équipements seront pleinement en service entre fin 2023 et début 2024.

Sur le site de la SIEGL, la nouvelle STEP à haute performance dont la construction a débuté en 2018 est équipée de traitements secondaires biologiques ainsi que de traitements tertiaires par filtration membranaire et charbons actifs. La STEP est opérationnelle et les résultats sont conformes aux attentes avec des concentrations en DCO et DBO5 en dessous du seuil fixé par arrêté préfectoral. Le site entame la seconde phase du projet de cette STEP relative au recyclage des eaux usées dont les taux atteindront 30 % en 2023 et 70 % à moyen terme.

## Cristallerie

La manufacture de cristal de Saint-Louis adopte la même rigueur dans le traitement de ses rejets et effluents que pour l'excellence de sa production. À ce titre, les process sont continuellement améliorés et optimisés en amont pour :

- ♦ réduire en quantité les rejets induits par l'activité ;
- ♦ diminuer au maximum la concentration des polluants éventuels dans les déchets ;
- ♦ garantir l'innocuité des déchets en sortie de cycles de traitement.

Les Cristalleries de Saint-Louis ont mis en place une solution novatrice d'épuration des eaux fondée sur la nature et utilise la technique de la phyto-restauration pour traiter une partie des eaux rejetées, dispositif plus respectueux de l'environnement qui évite le recours aux solutions techniques de traitement physico-chimique (§ 2.5.3.1.1). Ne nécessitant pas d'apport en énergie ou en produits chimiques, les « **Jardins de Saint-Louis** » permettent une épuration optimale des eaux et leur performance est supérieure à celle d'une installation physico-chimique traditionnelle. Cette solution repose sur un triple dispositif de bassins filtrants :

- ♦ des filtres végétaux, roseaux de la famille des phragmites, plantés dans de la tourbe, piègent la matière en suspension et la pollution azotée ;
- ♦ des filtres minéraux, entourés d'herbacés vivaces (*miscanthus*) piègent ensuite les composés métalliques solubles par drainage ;
- ♦ enfin, des plantations d'espèces endémiques complètent le dispositif et l'intègrent au paysage.

À l'instar des « Jardins de Saint-Louis », le site a développé en 2022 une nouvelle solution de traitement des effluents aqueux issus de l'activité de taille du cristal. Ce nouveau système vise à la fois à améliorer la performance du traitement et de la récupération des résidus présents dans le circuit aqueux des machines de taille et à en

limiter la consommation en eau en augmentant la durée de vie du bain qui circule dans le réseau. Une étude va être engagée l'année prochaine en vue de dupliquer ce principe sur les postes de travail de taille manuelle à la meule ou au diamant.

Les campagnes régulières de mesure des rejets aqueux et atmosphériques confirment la performance des installations en place pour lesquelles le site est inspecté régulièrement par les pouvoirs publics, sans remarque à ce sujet.

## Cuir

Les maroquineries présentent des sources limitées de rejets en eaux usées grâce à des procédés de fabrication essentiellement manuels ne nécessitant pas d'eau. Les seuls rejets concernent les eaux sanitaires, qui ne nécessitent pas de traitement sur site et sont dirigées, dans la plupart des cas, vers les réseaux publics de collecte des eaux usées. Seule la Maroquinerie de Nontron dispose d'une installation de traitement de ses eaux usées (selon le principe de la phytoremédiation).

Aucun site du pôle n'a reçu de mise en demeure administrative pour des raisons de non-conformité des rejets des eaux usées.

## J3L

Les rejets atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance accrue sont les gaz des sites de traitement de surface. Un système de captation à la source est mis en place. La conformité aux valeurs limites pour les rejets atmosphériques imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter est vérifiée lors de mesures effectuées par des organismes extérieurs.

Pour tenir compte des augmentations de capacité nécessaires pour l'avenir, des travaux et investissements sont prévus en 2023 pour redimensionner le système de captation et de sortie des rejets gazeux d'un des sites de galvanoplastie. Cet investissement a des impacts également positifs sur les conditions de travail des collaborateurs.

Les sites du groupe J3L effectuant du traitement de surface sont équipés d'une station dite « zéro rejet ». Son principe permet une **utilisation de l'eau en circuit fermé**. Après utilisation dans les différents process, l'eau est traitée par deux technologies différentes : résines échangeuses d'ions et évapo-concentrateur. Ces technologies permettent une réutilisation et un recyclage de l'eau afin de la réinjecter dans les bains de rinçage lorsque celle-ci est de qualité suffisante. Les rejets éventuels dans le réseau des eaux usées ou le milieu naturel sont quand à eux éliminés. Une diminution de la consommation d'eau de près de 75 % par rapport à une station de traitement des eaux classique est ainsi observé.

Aucun site n'a fait l'objet d'amendes, de mise en demeure et/ou d'autres sanctions pour des infractions à la réglementation en matière de rejets atmosphériques ou aqueux.

## 2.5.5.2 GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

### 2.5.5.2.1 Conformité des substances réglementées

#### Principes généraux

Deux activités principales permettent de respecter l'engagement d'Hermès en tant qu'entreprise responsable mettant sur le marché des produits en garantissant leur conformité réglementaire, dans tous les pays où le groupe opère : la veille et la validation des produits :

- ♦ une veille réglementaire qui opère par un grand nombre d'actions auprès des acteurs et qui est coordonnée par la direction industrielle :
  - animation du groupe de travail « Réglementation » du Comité Colbert,
  - participation au groupe de travail « Réglementation » de Francéclat (Porcelaine et Orfèvrerie), de la BJOP (Bijouterie, Orfèvrerie),
  - point réglementaire au moins une fois par an avec le CTC (Cuir), l'IFTH (Textiles), la FPPP (Porcelaine), la BJOP (Bijouterie, Orfèvrerie), la Fédération du verre et du cristal, la Fédération horlogère,
  - prise en compte de la veille préparée par un prestataire spécialisé (Bureau Veritas) sur certains produits,
  - point deux fois par an (lors des Podiums), avec toutes les filiales de la maison, sur l'évolution réglementaire de chaque pays pour les produits. Tous les incidents éventuels sont traités dans ces réunions ;
- ♦ la validation des produits du point de vue réglementaire qui est effectuée à deux niveaux :
  - la mise à jour annuelle des cahiers des charges (CDC) produits, qui s'opère en prenant en compte tous les résultats de la veille réglementaire. Ces CDC incluent la conformité à la réglementation produits la plus exigeante du monde (tous les pays dans lesquels Hermès exporte des produits). C'est généralement la réglementation européenne qui est la plus exigeante, même si ce n'est pas toujours le cas,
  - tous les produits sont testés (en interne et/ou en externe), dans des laboratoires qualifiés, sur les critères techniques et selon les normes décrites dans les cahiers des charges produits.

#### Liste des substances réglementées

La liste des substances réglementées (**RSL du groupe Hermès**) est unique et inclut toutes les substances qui sont ou pourraient être utilisées dans les produits. **Pour chaque substance, c'est la réglementation la plus exigeante au monde qui est systématiquement retenue.** L'objectif est de fabriquer des produits conformes à la réglementation, quel que soit le pays dans lequel ils seront commercialisés.

La RSL est partagée au sein du groupe de travail du Comité Colbert. Cette liste de substances n'est pas diffusée en tant que telle. Une diffusion ne présenterait pas de grand intérêt, puisque cette liste ne contient que des informations publiques, car il s'agit de la collation de réglementations nationales ou fédérales. Pour chaque substance apparaît le nom de la substance, son numéro CAS, la limite la plus exigeante dans le monde, la norme de contrôle de la substance en laboratoire.

#### Usage des substances réglementées

La liste de substances du groupe, les limites admises ainsi que les normes de contrôle, sont communes aux unités de production et s'appliquent aux fournisseurs. Plus précisément, les cahiers des charges produits (qui intègrent cette réglementation des substances) sont partagés avec les fournisseurs. La validation des produits fabriqués par les fournisseurs suit exactement le même circuit que les

produits fabriqués par le groupe. Un bon exemple est celui des tanneries : le métier Cuir achète des peaux dans les tanneries du groupe, mais également une partie de ses besoins dans des tanneries externes avec un cahier des charges identique quelle que soit la provenance.

Hermès a mis en place des processus préventifs pour restreindre ou interdire certaines substances, notamment par la discussion et la signature avec le fournisseur du cahier des charges produits, qui contient toute la réglementation, et toutes les exigences techniques, ainsi que les méthodes de contrôle correspondantes.

#### Contrôle des matières et des produits

Pour ses matières premières, Hermès adapte la fréquence et la nature des contrôles en fonction des volumes concernés. Pour des volumes très limités, le contrôle pourra être unitaire, mais il deviendra statistique pour des volumes plus importants. Suivant la nature des matières, qui peuvent être techniquement très différentes (cuirs, textiles, essences de parfumerie...), les volumes et l'historique des résultats qualité, une fréquence de prélèvement et de test est choisie par le service qualité pour assurer un niveau de confiance maximal dans la qualité des matières entrantes. En cas de résultat négatif, les marchandises sont bloquées et les prélèvements et contrôles multipliés.

En ce qui concerne les produits (qu'ils soient fabriqués en interne ou par des fournisseurs), la procédure groupe est exactement la même : l'objectif est de vérifier que la responsabilité de mettre sur le marché est assurée, avec un niveau de confiance maximale. Certains produits de la maison font l'objet d'un contrôle unitaire sur certaines caractéristiques qui sont considérées comme critiques. D'autres sont vérifiées de façon régulière et d'autres encore de façon aléatoire. La très grande diversité des produits (maroquinerie, textiles, porcelaine, cristallerie, orfèvrerie, bijouterie, horlogerie, prêt-à-porter, parfumerie...) contraint à définir, pour chaque produit, un schéma de contrôle approprié, et la bonne fréquence.

Hermès utilise pour ces contrôles les services de laboratoires internes comme de laboratoires externes. Cette décision est prise en fonction de la charge des laboratoires internes mais aussi de la nature des mesures à effectuer.

En résumé, la procédure générique au sein du groupe (SOP) est qu'aucune matière première ni aucun produit ne soit approvisionné sans qu'un cahier des charges soit défini et accepté par le fournisseur, et sans que la matière première ou le produit fini ait été testé selon ce cahier des charges.

#### Conformité de la supply chain

Toute matière première achetée comme tout produit acheté fait d'une part l'objet d'un cahier des charges discuté et formellement approuvé par le fournisseur et incluant toute la réglementation correspondant à la matière et/ou au produit et d'autre part l'objet d'une validation technique incluant des mesures en laboratoire. Toute livraison (matières premières ou produits) fait l'objet d'un contrôle qualité adapté. Certaines fournitures (matières ou produits) sont accompagnées d'un certificat de contrôle, les mesures ayant été réalisées par le fournisseur, quand cette disposition est prévue au cahier des charges. Les fournisseurs de rang 1 s'engagent à développer la même approche (cahier des charges formel, procédures de contrôle, etc.) avec leurs propres fournisseurs (rang 2).



En cas de non-conformité au cahier des charges sur une matière première ou un produit, les marchandises sont bloquées et, généralement, un second contrôle de vérification est lancé. Hermès n'utilise pas de marchandises non conformes dans ses fabrications. Elles sont donc retournées pour nouvelle fabrication ou réparation quand cela est techniquement possible.

#### 2.5.5.2.2 Gestion des risques liés à l'usage de produits chimiques

##### Principes généraux

Le modèle artisanal d'Hermès fait que 55 % de ses objets sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs, situés à 76 % en France. Les 45 % restant proviennent de fournisseurs dont la très grande majorité se trouve en France et en Europe. Ainsi, dans le top 50 des fournisseurs directs (matières ou produits), 67 % sont situés en France et 30 % en Europe (hors France).

Pour tous les sites situés en France et en Europe, la législation du travail impose une analyse du risque chimique et la mise en œuvre de moyens de protection des travailleurs. Dans les unités détenues en propre, comme dans celles des fournisseurs, des audits réguliers permettent de vérifier que les analyses sont convenablement menées, les moyens de protection sont en place et utilisés. Le régulateur national impose également une limite pour les substances chimiques rejetées dans l'air, dans les effluents et dans le sol. Dans les propres unités de la maison, comme dans celle des fournisseurs, des audits réguliers permettent de vérifier que chaque entité connaît parfaitement les réglementations auxquelles elle est soumise, que les moyens nécessaires pour les respecter sont en place, et que des contrôles réguliers permettent de vérifier que ces moyens fonctionnent.

Pour les quelques fournisseurs plus lointains, pour la majorité des fournisseurs de matières, des audits réguliers permettent de vérifier la conformité réglementaire, en termes d'hygiène et sécurité, comme d'environnement. Dans le cas où la législation locale n'existe pas ou ne suffit pas, Hermès aide ses fournisseurs à adopter et à respecter la norme européenne.

##### Mise en œuvre

L'approche de la gestion du risque chimique est basée sur la législation qui, en France et en Europe, est généralement basée sur une approche *hazard based*.

Les audits réguliers et approfondis mis en œuvre par Hermès dans toutes les entités, ainsi que la fréquence appropriée des contrôles de produits, garantissent la mise en évidence immédiate d'une éventuelle utilisation de substance chimique bannie par une réglementation de type Reach, par exemple dans une tannerie française ou européenne.

L'outil principal de gestion du risque chimique est le cahier des charges du produit. Reflet fidèle et exhaustif de la réglementation la plus exigeante au niveau mondial, il recense toutes les exigences en termes de substances, les limites fixées, et les méthodes de contrôle en laboratoire correspondantes. La procédure commence par le partage de ce document avec le fournisseur (interne ou externe), se poursuit par un accord formel du fournisseur, et se termine par un contrôle de validation des premiers produits livrés. Lors de la « vie série », des contrôles à fréquence adaptée seront effectués.

Le choix des projets de réduction et/ou d'élimination des produits chimiques est principalement fondé sur une analyse des évolutions réglementaires à venir. C'est dans cet esprit que le groupe mène une veille réglementaire très stricte, en France comme à l'étranger.

Lorsqu'une probable évolution de la réglementation est identifiée sur une substance ou une famille de substances, un planning de décision estimatif est établi afin de calibrer les travaux à mener et le délai disponible.

La gestion des produits chimiques étant un enjeu majeur pour son activité, **Hermès Cuirs Précieux a rejoint l'initiative ZDHC (Zero Discharge of Hazardous Chemicals)** en août 2021. Le « ZDHC Roadmap to Zero Programme » vise à déployer les meilleures pratiques en termes d'utilisation de substances dangereuses et de qualité des rejets d'eaux usées dans les tanneries. La mise en œuvre du protocole ZDHC dans les tanneries du pôle a débuté en 2021 et s'est poursuivie en 2022 avec le support d'un laboratoire interne pour assurer l'innocuité des cuirs mis sur le marché et la qualité des produits entrants, conformément aux réglementations relatives.

Hermès met en place pour chacune de ses filières d'achats (une soixantaine) un objectif de certification par des tierces parties comprenant aussi des aspects liés à l'usage de produits chimiques (§ 2.4.2).

En cohérence avec les engagements pris par Hermès, le pôle Tanneries a également défini un programme d'audit LWG de ses sites. En 2022, Conceria di Cuneo a reçu la certification LWG Niveau Argent lors de son audit de re-certification faisant suite à son premier audit réalisé en 2020. La tannerie exotique de Vivoin a reçu la certification LWG Niveau Bronze lors de son premier audit. Les autres tanneries et mégisserie seront auditées en 2023.

## 2.5.6 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Grâce à son modèle artisanal et une production majoritairement française, Hermès est aujourd'hui l'un des plus faibles émetteurs en carbone parmi les entreprises du CAC 40. Prenant néanmoins toute la mesure de l'effort nécessaire dans la lutte contre le changement climatique, le groupe a amplifié depuis 2020 l'ensemble des actions visant à réduire l'empreinte du groupe. Le Comité exécutif a ainsi mis à jour et validé la stratégie du groupe avec des objectifs ambitieux fondés sur la science à travers son adhésion à l'initiative « Science-Based Targets » (SBTi) afin d'atteindre zéro émission nette en 2050. **SBTi a validé les objectifs de réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3** fin 2021, reconnaissant ainsi l'engagement d'Hermès dans la lutte contre le changement climatique et **son inscription dans une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes, contribuant ainsi à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2100**, conformément aux Accords de Paris.

La politique d'Hermès en la matière est déployée en priorité sur les enjeux les plus significatifs. Des actions concrètes sont mises en place pour substituer les énergies fossiles utilisées, réduire les consommations énergétiques et l'empreinte carbone sur l'ensemble des scopes. La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES) s'opère grâce à des actions directes de réduction sur l'ensemble de la chaîne de valeur, mais aussi hors de la sphère d'influence Hermès par une démarche de financement de projets aux retombées positives y compris pour la lutte contre le réchauffement climatique.



**Objectifs :**

- ◆ mettre en œuvre une politique de **100 % d'électricité renouvelable** au sein de ses propres opérations **d'ici à 2025 et 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2030** ;
- ◆ atteindre la sortie des combustibles fossiles des sites industriels ;
- ◆ réduire en valeur absolue de **50,4 % les émissions des scopes 1 et 2 sur la période de 2018 à 2030** ;
- ◆ réduire en valeur relative de **58,1 % les émissions de scope 3 sur la période de 2018 à 2030**, cet objectif implique d'associer à la démarche la chaîne d'approvisionnement ainsi que les fournisseurs et partenaires ;
- ◆ réduire de **50 % l'empreinte carbone/m<sup>2</sup> des surfaces immobilières** construites ou rénovées d'ici à 2030 ;
- ◆ atteindre **zéro émission nette en 2050**.

Par ailleurs, Hermès est attentif à la transparence et à la cohérence de sa politique avec celle du secteur en présentant ses actions selon le cadre recommandé par la TCFD (*Taskforce on Climate-related Financial Disclosures*, § 2.7.2.2.2), en répondant au questionnaire CDP climat et en participant aux initiatives de place : *Fashion Pact* et UNFCCC (*United Nations Fashion Industry Charter for Climate Action*).

**POLITIQUE**

La politique du groupe est de s'engager résolument vers un monde bas carbone avec des objectifs quantifiés et inscrits dans un calendrier. Elle se décline en plusieurs axes comme mesurer les impacts de ses activités sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, engager en priorité des actions de réduction des émissions sur les différentes catégories où le groupe peut agir, et mettre en place ensuite des actions de compensation.

Elle intègre aussi une vision prospective par l'analyse des risques liés aux changements climatiques sur ses opérations et son modèle économique (risques physiques et risques de transition) en utilisant les scénarios scientifiquement reconnus dont ceux du GIEC (RCP 2.6, RCP 4.5, RCP 8.5).

La nouvelle organisation de la gouvernance RSE établie fin 2022 (§ 2.1.6) place la supervision de la politique climat du groupe directement au cœur des responsabilités du Comité exécutif.

**PRIX INTERNE DU CARBONE**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de stratégie de sortie des combustibles fossiles, le groupe a décidé de mettre en place un mécanisme de **prix interne du carbone** pour renforcer les décisions favorables à la transition énergétique. Ce prix a été calculé sur la base de simulations internes et confronté à un *benchmark* sectoriel du CDP. Fixé en 2021 à 40 € par tonne équivalent CO<sub>2</sub>, il pourra évoluer en fonction des conditions économiques et sa réévaluation est soumise à l'appréciation du Conseil du développement durable. Il est aujourd'hui utilisé sous forme notionnelle pour les calculs des investissements industriels (scopes 1 et 2), immobiliers (scopes 1, 2 et 3), ainsi que pour les nouveaux

contrats de transport (scope 3). Plus concrètement, ce prix du carbone permet de « mettre un coût » sur les externalités climatiques négatives générées par certains investissements industriels, et favorise l'adoption de solutions moins émissives. Pour exemple, l'adoption par l'une des tanneries du groupe d'une solution de séchage des peaux s'appuyant sur une pompe à chaleur, plutôt que sur du gaz, a été permise en repondérant le coût réel, externalités environnementales comprises, de la seconde option.

**ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS**

Comme illustré ci-dessus (§ 2.5.1), la maison a engagé différentes mesures pour réduire l'usage de l'énergie dans ses différentes activités, et avoir recours autant que possible aux énergies renouvelables, comme avec le programme « Sortie des combustibles fossiles des sites industriels ».

Il est normal que ces actions, qui imposent des évolutions techniques et organisationnelles, n'aient pas un effet immédiat sur l'évolution des consommations d'énergie : l'objectif est de prendre le temps de mettre en place des solutions efficaces, en profondeur et pérennes dans le temps. Tous les métiers travaillent sur un plan de réduction de leurs consommations et d'évolution de leur mix énergétique, ces analyses ayant servi de support à la construction des trajectoires SBTi.

**2.5.6.1 ÉTUDIER LES RISQUES ET AGIR POUR RÉDUIRE LEURS IMPACTS**

Hermès s'emploie à réduire l'impact de ses activités sur le climat et la maison examine les adaptations potentielles de sa chaîne de valeur (interne, externe) afin de réduire son exposition aux effets du changement climatique.

Selon les régions et les métiers concernés, les effets du changement climatique auront un impact variable sur l'activité d'Hermès, au travers :

- ◆ des conséquences physiques du changement climatique (événements climatiques extrêmes, hausse des températures, augmentation ou réduction des précipitations...);
- ◆ des impacts des mesures prises pour effectuer la transition vers un monde bas carbone, notamment les mesures les plus rapides (risques de transition : taxe carbone, évolutions réglementaires, comportement des clients...).

L'ampleur et la gravité de ces changements conditionneront ces impacts, de même que différents facteurs, tels que la localisation, la sensibilité de la chaîne d'approvisionnement amont, la qualité et la capacité des infrastructures locales, et plus globalement le comportement des autres acteurs de l'écosystème du groupe.

Hermès fonde son approche d'adaptation au changement climatique sur l'identification des risques, l'évaluation de leur pertinence, pour définir les plans d'action au sein de chaque métier, avec l'aide d'un cabinet expert et l'utilisation d'outils faisant autorité.

Ce projet, coordonné par la direction industrielle, mobilise depuis 2020, une vingtaine de cadres de haut niveau de l'entreprise, afin d'avoir à la fois une vision précise des enjeux, et de faciliter la mise en œuvre ultérieure de mesures qui pourraient découler de ces analyses.

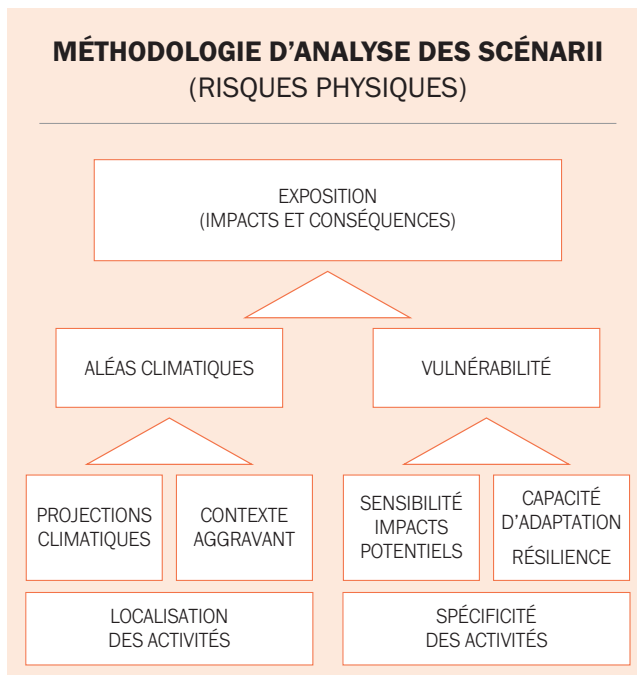
L'exposition aux risques de transition est étudiée à la fois par la Direction de l'audit et des risques dans ses travaux d'analyse verticale des grandes activités de la maison (métiers de production, filiales de distribution), par les directions des affaires industrielles et du développement durable, et lors du Comité développement durable, avec une vision plus transversale par grands enjeux (eau, climat, etc.).

Hermès détaille dans ses réponses au questionnaire CDP Climat plusieurs exemples de risques et d'opportunités identifiés liés au changement climatique. Les analyses sont menées selon trois horizons temporels (moins de trois ans, moins de cinq ans et à 25 ans).

Cette analyse des risques physiques liés au changement climatique a été menée sur deux chaînes de valeur emblématiques de la maison, depuis le *sourcing* matière jusqu'aux magasins : le cuir et le textile. Huit scénarios ont été retenus pour tester la résilience de ces chaînes de valeur. Ces scénarios ont été développés en prenant en compte des études macro-économiques ainsi que des analyses sectorielles :

- ♦ **six scénarios d'impacts directs ont été développés pour l'approvisionnement des matières premières de filières étudiées : cuirs exotiques, cuir bovin, cachemire et soie.** Ils combinent différents impacts prévisibles sur l'approvisionnement en matière première et sur la fabrication des produits : sécheresses, hausse des températures, vagues de chaleur, pluies et ouragans. Ils permettent d'identifier les capacités d'adaptation existantes et celles qu'Hermès pourrait renforcer, région par région : Amérique du Sud (soie) ; Louisiane, Australie, Afrique (cuirs précieux) ; Mongolie (cachemire) ; Europe (sites manufacturiers) ;
- ♦ **deux scénarios systémiques d'impacts directs et indirects sur l'activité globale d'Hermès, modélisant une succession d'événements extrêmes en France ou modélisant une crise sanitaire et alimentaire mondiale pour tester la résilience des chaînes logistiques amont et aval, de la production et la distribution des produits.** Ils sont construits sur la base de dysfonctionnements systémiques des fonctions supports et/ou des prestataires externes en dehors des métiers d'Hermès. Ils combinent des aléas originaux difficilement prévisibles mais à impact majeur et systémique dans des régions entières, de type « cygne noir ». Ces scénarios permettent d'identifier d'éventuelles fragilités dans la chaîne de valeur d'Hermès et d'intégrer les parties prenantes dans la réflexion sur les impacts du changement climatique. À titre d'exemple : mise en place de plans de continuité d'activité opérationnels, suivi de certains signaux à mettre en place pour anticiper ces aléas et y faire face quand l'anticipation n'est pas fonctionnelle.

#### ILLUSTRATION DE LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR L'ANALYSE DE RISQUES PHYSIQUES



Dans chacun de ces scénarios pessimistes, les risques susceptibles de se matérialiser sont issus de l'étude des données mondiales de projection du GIEC (horizon 10 à 15 ans) ou des données régionales, par exemple celles de l'Agence européenne pour l'environnement (horizon 20 à 30 ans). Chaque scénario décrit les impacts potentiels à fort enjeu pour Hermès, les aléas déclencheurs et leur évolution à court, moyen ou long terme en fonction de la zone géographique étudiée. Des grilles de matérialité, classant les impacts en fonction de leur vraisemblance et des impacts potentiels permettent de hiérarchiser des enjeux identifiés. Les conclusions de ces études de risques sont ensuite prises en compte et intégrées dans les plans d'action des métiers.

En 2022, Hermès a poursuivi le déploiement de l'évaluation de l'exposition de son activité aux risques climatiques. Pour mémoire, une analyse relative aux risques climatiques liés à l'eau (sécheresses, inondations, stress hydrique...) avait été réalisée en 2021 par WWF France. Le partenariat s'est poursuivi cette année, afin de mener des audits approfondis. Chaque audit a aussi permis de mieux comprendre les risques et à construire un plan d'action spécifique. Hermès est prêt à aider ses fournisseurs s'ils doivent s'adapter aux risques physiques (soutien technique, matériel et financier, selon les besoins).

Sur l'exercice, les équipes d'Hermès Services Groupe et de la direction immobilière d'Hermès International ont revu l'analyse des risques faite précédemment dans les filières. Les deux directions ont approfondi l'analyse de résilience des sites en engageant une analyse de risques physiques auxquels pourront être exposés l'ensemble des sites situés en France. Cette analyse est en cours de présentation aux directions des différents sites afin que des plans de résilience adaptés soient développés.

**Enfin, Hermès s'est par ailleurs engagé dans une démarche collaborative de prospective stratégique qui fédère plus de 15 grandes entreprises et organisations de divers secteurs, ainsi que des institutions de recherche** (UGA, Cirad, EM Lyon, Univ. de Paris, ESCP Europe, Univ. Georgetown). Ce projet porte le nom d'IRIS.

Coordonnés par un cabinet expert (Carbone 4), les travaux menés par ce collectif d'acteurs ont pour objectifs

- ♦ de construire des outils (des scénarios prospectifs) et des méthodes partagés, opposables et rigoureux qui permettent aux entreprises de concevoir des stratégies basées sur des transformations « physiquement » réalistes et d'anticiper collectivement les ruptures induites par la confrontation aux limites planétaires (ressources, climat) ;
- ♦ de développer avec les entreprises une « grammaire méthodologique » afin de structurer et de faciliter les échanges avec leurs parties prenantes sur les sujets prospectifs tels que l'avenir de la mobilité sous contrainte d'approvisionnement en ressources, ou d'évolution des modes de vie.

L'ensemble des conclusions sera librement accessible (*open source*) afin de garantir leur large diffusion et utilisation.

Membre fondateur de l'initiative, Hermès contribuera notamment, aux côtés des représentants des autres entreprises et d'un groupe d'experts, à la construction des scénarios (par exemple la détermination des hypothèses). Après une phase d'avant-projet réalisée en 2022, les travaux ont débuté en janvier 2023 et se décomposent en trois étapes d'un an.

#### 2.5.6.2 RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN VALEUR ABSOLUE

Depuis 2013, le groupe est doté d'outils permettant d'effectuer à une fréquence annuelle la mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre de ses sites de production et de distribution. **Ce travail est réalisé avec l'aide d'un cabinet spécialiste extérieur indépendant selon la méthode Bilan Carbone® et GHG Protocol.** Conformément aux exigences de la réglementation (article 75 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010), Hermès publie dès décembre 2015 son Bilan Carbone® selon les modalités et le périmètre retenus en France par le texte de loi (émissions directes produites par les sources fixes et mobiles, et émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur).

Hermès communique ses émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 à la fois dans ce rapport, mais aussi sur son site Hermès Finance pour le périmètre requis par la loi (article L. 229-25 du Code de l'environnement).

##### 2.5.6.2.1 Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le groupe a amplifié et structuré son action en matière de climat en 2021, avec les choix suivants, validés par le Comité exécutif.

**Le reporting carbone est totalement aligné avec les données détaillées dans le CDP (*Carbone Disclosure Project*), dont les informations quantitatives et qualitatives sont publiques.** Ceci permet notamment au lecteur de cet URD d'y retrouver davantage d'informations, et évite de présenter des données partielles qui nuisent à l'analyse.

Hermès a décidé de reporter sur l'ensemble des catégories du scope 3, même si cela conduit à travailler sur la base d'estimations pour certains postes (certains magasins, par exemple), considérant que la recherche de l'exhaustivité contribuait à la transparence de l'analyse. Pour certaines catégories du *GHG Protocol*, les calculs ou les estimations ont conduit à des montants non matériels (seuil inférieur à 0,5 % du total). Ils ne donnent pas lieu à un suivi spécifique et sont repris ci-dessous comme « non significatifs », en accord avec la méthodologie GHG Protocol.

L'analyse des résultats sera faite en fonction des objectifs à long terme (cible 2030), par rapport à la situation de référence retenue par le groupe pour 2018 (première année de contribution au CDP, publiée en 2019). Ce choix permet de vérifier que le cap est maintenu, au-delà des évolutions irrégulières à court terme, qui sont inévitables compte tenu des changements à mettre en place qui ne sont pas tous linéaires et peuvent nécessiter du temps.

Concernant les scopes 1 et 2 (qui représentent 7,1 % du total), Hermès a retenu l'approche dite « market based » qui consiste à faire un calcul de l'empreinte carbone directement liée à ses achats d'énergie dans chaque pays considéré, et non retenir le mix moyen du pays.

Le groupe a décidé de poursuivre ses actions en matière de compensation carbone, au-delà de ses objectifs de 100 % de couverture des scopes 1 et 2, avec un objectif complémentaire de couvrir 100 % de ses transports (internes et externes) essentiellement par des investissements à long terme dans le fonds Livelihoods.

Dans les tableaux qui suivent, les données sont donc présentées selon ces principes. Les chiffres des scopes 1 et 2 sont retranscrites selon l'approche *market based*, pour permettre une juste comparaison (voir note de bas de page <sup>(1)</sup>).

Dans le cadre des travaux menés avec les équipes SBTi pour la validation de la trajectoire du groupe à l'horizon 2030, et lors de la revue du bilan des émissions du groupe par ces experts, certains postes d'émissions ont été répartis différemment entre les scopes 1, 2 et 3. Ces reclassifications ont donc été faites sur l'ensemble de la période publiée, de 2018 à 2021. Cette amélioration portée à la qualité de l'analyse entraîne un impact négligeable sur les données publiées jusqu'à présent (moins de 4 % sur l'ensemble des émissions 2020).

1. Scopes 1 et 2 en location-based : 49,7 (2018), 48,5 (2019), 49,3 (2020), 56,2 (2021), 57,2 (2022) en k tonnes eq CO2

## BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

| En k tonnes eq CO <sub>2</sub> | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | Variation à données comparables/<br>2021 (1) | Variation/2018  | Objectif 2030   |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Scope 1                        | 22,1         | 20,9         | 19,9         | 21,3         | 18           | -                                            | -               | -               |
| Scope 2 market based           | 21,7         | 20,5         | 18,7         | 16,1         | 13,3         | -                                            | -               | -               |
| <b>Total Scopes 1 et 2</b>     | <b>43,7</b>  | <b>41,4</b>  | <b>38,5</b>  | <b>37,4</b>  | <b>31,3</b>  | <b>- 16,4 %</b>                              | <b>- 28,4 %</b> | <b>- 50,4 %</b> |
| Scope 3                        | 578,7        | 483,6        | 462,5        | 490,1        | 609,6        | -                                            | -               | -               |
| <b>TOTAL GROUPE</b>            | <b>622,4</b> | <b>524,9</b> | <b>501,0</b> | <b>527,4</b> | <b>640,9</b> | <b>18,9 %</b>                                | <b>-</b>        | <b>-</b>        |

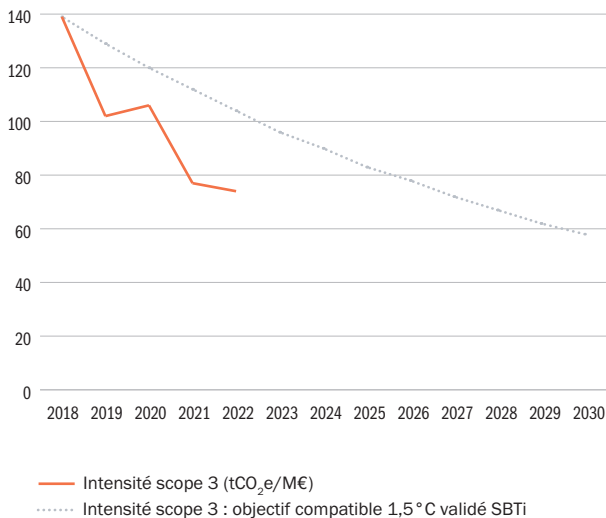
  

| En tonnes eq CO <sub>2</sub> par M€ de marge brute | 2018         | 2019         | 2020         | 2021        | 2022        | Variation à données comparables/<br>2021 (2) | Variation/2018  | Objectif 2030   |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|----------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Scopes 1 et 2                                      | 10,5         | 8,7          | 8,8          | 5,8         | 3,8         | -                                            | -               | -               |
| <b>Scope 3</b>                                     | <b>138,6</b> | <b>101,8</b> | <b>105,7</b> | <b>77</b>   | <b>74,2</b> | <b>- 5,3 %</b>                               | <b>- 46,5 %</b> | <b>- 58,1 %</b> |
| <b>TOTAL GROUPE</b>                                | <b>149,1</b> | <b>110,6</b> | <b>114,5</b> | <b>82,8</b> | <b>78</b>   | <b>-</b>                                     | <b>-</b>        | <b>-</b>        |

Les émissions de GES du groupe en 2022 sont de l'ordre de 641 k tonnes eq CO<sub>2</sub> (en augmentation de 18,9 % par rapport à l'an dernier à données comparables). **Avec une baisse de -28,4 % en valeur absolue des scopes 1 et 2 par rapport à 2018, et de -46,5 % du scope 3 en intensité, les émissions sont en ligne avec les objectifs 2030 du groupe validés par SBTi.**

Le graphique ci-dessous illustre la trajectoire de réduction du ratio d'intensité des émissions de scope 3 validées auprès de SBTi (courbe grisée). Les ratios d'intensité du scope 3 enregistrés entre 2018 et 2022, représentés sur la courbe orange foncée, démontrent que le groupe parvient systématiquement à dépasser les objectifs qu'il s'était fixé dans le cadre de sa trajectoire de baisse d'émissions. **En 2022, le groupe a atteint 80% de son objectif de réduction du scope 3 selon SBTi.**

### EVOLUTION DE LA TRAJECTOIRE EN INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DU SCOPE 3 DU GROUPE AU REGARD DE LA TRAJECTOIRE VALIDÉE PAR SBTi



### Analyse du bilan GES global du groupe

Le bilan GES se décompose comme suit :

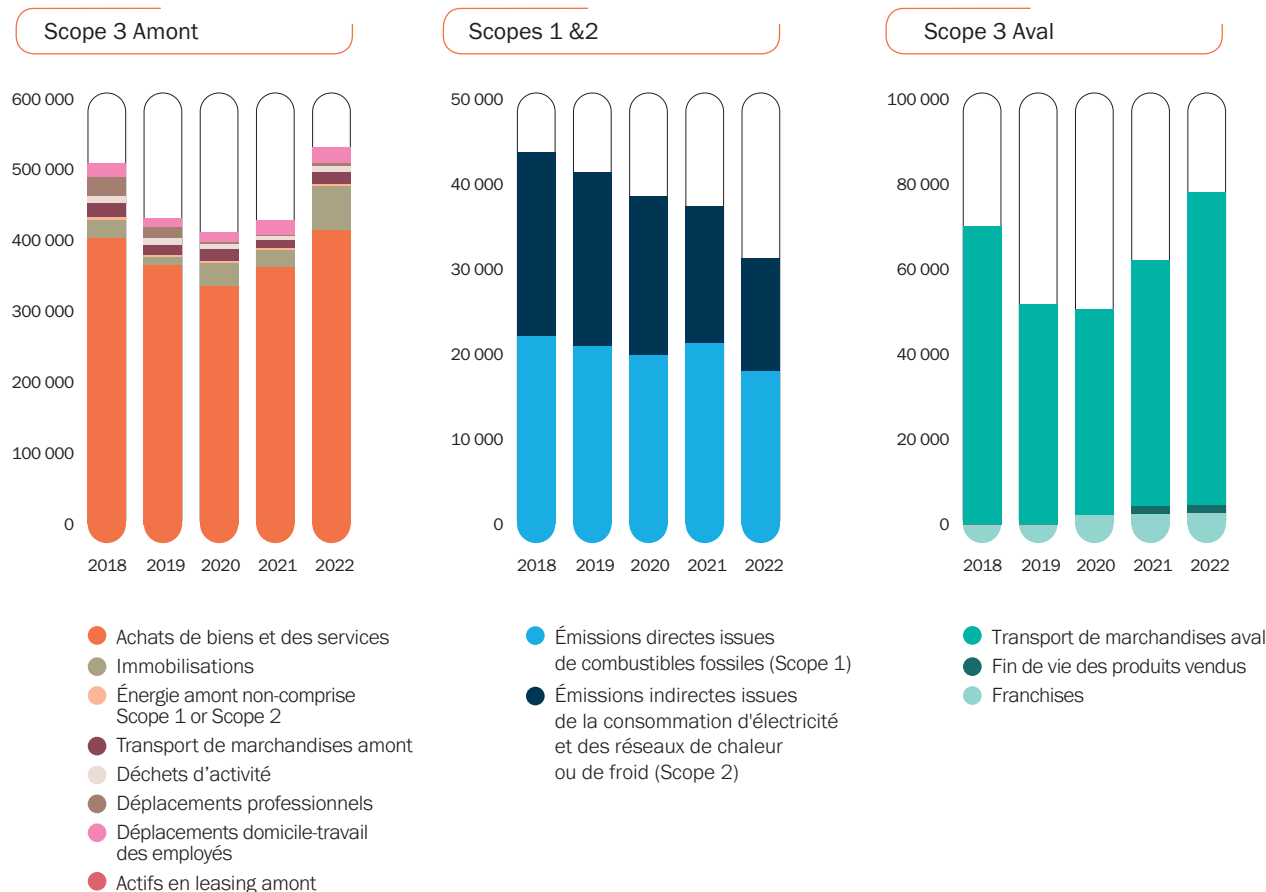
- ♦ 31,3 k tonnes eq CO<sub>2</sub> pour les scopes 1 et 2, c'est-à-dire les émissions directes et indirectes liées à l'énergie consommée des sites de production, des bureaux, des centres logistiques et des

magasins. Ce chiffre est à apprécier compte tenu d'un modèle d'affaires où **la majorité des objets sont produits en interne, donc il est représentatif d'une très grande partie de la production** (ce qui est rarement le cas du secteur *Fashion & Apparel*, où la production est généralement sous-traitée et donc dans le scope 3). Ce chiffre est en ligne avec les objectifs Hermès validés par le SBTi. Avec -28,4 % en quatre ans, le groupe progresse vers son objectif 2030, et poursuit l'effort de transformation nécessaire de l'outil industriel qui prendra plusieurs années à mettre en place ;

- ♦ 609,6 k tonnes eq CO<sub>2</sub> pour le scope 3, qui prend en compte essentiellement le poids carbone des matières premières (64 % du scope 3), mais aussi tous les achats, les immobilisations, les déchets, la sous-traitance, l'emballage, les transports des produits, les déplacements des collaborateurs. Les transports amont et aval (catégories 4 et 9) représentent 15 % du total du scope 3. **Avec -46,5 % d'intensité en quatre ans, le groupe est en ligne avec ses objectifs de réduction à l'horizon 2030.**

**Ces chiffres confirment les qualités d'un modèle artisanal français à faible empreinte environnementale : avec une intensité carbone de 78 (tous scopes), Hermès se classe comme l'une des entreprises les moins intensives en carbone du CAC 40 sur la base d'un scope 3 complet. Le découplage entre la croissance de l'activité et l'empreinte du groupe est de -47,7 % en quatre années.**

1. Voir en annexe du § 2.5, le tableau Bilan des émissions de gaz à effet de serre.  
2. Idem.

**ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS GES SUR LES DIFFÉRENTS SCOPES ET POSTES DU GHG PROTOCOL DEPUIS 2018**

**Analyse des principaux postes du bilan carbone**

Du fait de la grande diversité des activités du groupe, les postes d'émissions des scopes 1 et 2 les plus contributeurs sont très différents d'une activité à l'autre, conduisant les métiers à élaborer des plans spécifiques à leurs enjeux propres. Les consommations énergétiques donnent une vision des principaux métiers contributeurs. Les magasins, qui représentent 19 % du total (et 27 % des scopes 1 et 2 *market based*), font l'objet d'une attention particulière sur leurs consommations énergétiques. L'ensemble des mesures de réduction des consommations est détaillé ci-dessus.

Le *GreenHouse Gas Protocol* (GHG Protocol) propose de déterminer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 à partir de 15 catégories. En retenant les catégories significatives de l'activité du groupe telles que décrite au § 2.1 « Modèle d'affaires », le calcul des émissions du scope 3 est conduit chaque année avec l'aide d'un conseil spécialisé. Il prend en compte les facteurs d'émission et définitions techniques les plus récentes et les mieux adaptées aux spécificités du groupe Hermès. Cette approche est affinée au fur et à mesure des avancées dans ce domaine.



**- 16,4 %\***  
**des émissions  
 carbone des  
 sites de  
 production, centres logistique  
 et magasins (scopes 1 et 2)**

\* Base 2021, Scope 2 market-based

Pour Hermès, les principales catégories sont les suivantes :

- ♦ matières premières utilisées : tous les cuirs, soies, cachemires, autres textiles, métaux et pierres précieuses, ingrédients des parfums (catégorie [1]) ;
- ♦ emballages et conditionnements des produits (catégorie [1]) ;
- ♦ achats et sous-traitance (catégorie [1]) ;
- ♦ transports des marchandises et produits en amont des manufactures, transports intersites et transports aval des produits jusqu'en magasin (catégories [4] et [9]) ;

- ◆ déplacements des collaborateurs : trajets domicile/travail des artisans, déplacements d'affaires nationaux et internationaux (catégories [6] et [7]);
- ◆ amont de l'énergie consommée (catégorie [3]);
- ◆ immobilisations (catégorie [2]);
- ◆ déchets de l'organisation (catégorie [5]).

Au sein du scope 3, en complément des matières, les transports représentent une part importante dans les émissions, ceci est la contrepartie d'une fabrication française et d'une distribution mondiale. Comme expliqué ci-après, ces transports font l'objet d'analyses détaillées et d'actions opérationnelles pour en réduire l'impact.

Les évolutions constatées sur le scope 3 résultent à la fois de la réduction d'émissions sur certaines catégories, d'une meilleure mesure de certaines autres catégories (estimations remplacées par des calculs précis), et d'une évolution dans les facteurs d'émissions (réactualisation).

## 2.5.6.2.2 Focus métiers

### Filières et sites de production métiers

Le bilan de gaz à effet de serre du pôle Tanneries et Fermes a été mis à jour pour l'année 2022. Comme les années précédentes, ce bilan a fait l'objet de travaux de fiabilisation afin d'améliorer l'exhaustivité et la qualité des données incluses. La totalité des émissions des scopes 1, 2 et 3 (incluant les impacts liés à l'élevage des animaux) est estimée à environ 105 k tonnes eq CO<sub>2</sub>, soit une augmentation de 7,1 % (hors construction de la nouvelle ferme en Australie). Le scope 3 a quant à lui augmenté de 8,4 % en raison d'une production croissante de cuirs de veau et de chèvre depuis l'acquisition de la Mégisserie Jullien et donc une hausse des achats de peaux brutes.

Les activités des tanneries de crocodiliens, de veau et de chèvre ainsi que les installations de transformation et d'inspection des peaux détenues par le pôle représentent environ un tiers du bilan de gaz à effet de serre du pôle HCP.

Le reste des émissions de CO<sub>2</sub> se répartit entre les élevages externes (environ la moitié du bilan du pôle) et dans une moindre mesure, le fret amont (approvisionnement des peaux) et aval (expédition des peaux finies vers les clients), les activités de sous-traitance ainsi que les sièges sociaux et bureaux commerciaux.

### Métiers

### Plan de décarbonation scopes 1 et 2

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tanneries et fermes | Solutions d'économies d'énergie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Cuir                | <p>En 2019 et 2020, des audits énergétiques ont été réalisés sur l'ensemble des maroquinerie du pôle Cuir permettant de mieux connaître le profil énergétique de chacune et d'élaborer une stratégie de priorisation au sein de la division. Cinq maroquinerie, parmi les plus anciennes, ont ainsi été identifiées comme prioritaires en termes d'actions car consommant à elles seules 54 % de l'énergie de l'ensemble de la division (et génèrent 58 % des émissions carbone scopes 1 et 2).</p> <p>Ces cinq manufactures ont bénéficié en 2021 et 2022 d'investigations plus approfondies avec un cabinet externe spécialisé. Ceci a permis l'élaboration d'un programme d'investissements spécifique avec une planification entre 2023 et 2026.</p> <p>Au-delà de ces manufactures prioritaires, des actions de progrès sont planifiées jusqu'en 2029 sur l'ensemble des maroquinerie. Sont ainsi prévus la gestion optimisée des équipements énergétiques, l'arrêt définitif de l'utilisation des énergies fossiles (spécifiquement le gaz qui concerne six maroquinerie) et des travaux d'optimisation des bâtiments existants.</p> |
| Textile             | <p>L'énergie (S1&amp;2) représente 12 % des émissions carbone de la filière. Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● récupération de chaleur ;</li> <li>● meilleure isolation des zones à forte déperdition ;</li> <li>● substitution du gaz fossile par des énergies décarbonées.</li> </ul> <p>Remplacement en 2021 de la chaudière fioul du site de Challes par une chaudière à pellets. Phase d'étude technique pour les sites de la SIEGL et d'ATBC pour remplacer les chaudières gaz par un chauffage par géothermie. Technologie retenue et mise en service dans les bâtiments tertiaires d'HTH depuis juillet 2022.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Cristallerie        | <p>Mise en place d'un four à oxycombustion. Attente d'une réduction de la consommation de gaz de 30 %.</p> <p>Récupération de chaleur fatale pour chauffer le musée de La Grande Place.</p> <p>Projet de rationalisation des bâtiments tertiaires à l'étude pour limiter le chauffage superflu de bâtiments non totalement occupés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



| Métiers                                  | Plan de décarbonation scopes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parfum et Beauté                         | Étude d'options sur le site du Vaudreuil pour le remplacement des chaudières à gaz par une solution décarbonée : chaudière biomasse ou géothermie, en tenant compte des projets d'évolution du site.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| J3L                                      | <p>Diminution de 2 °C du chauffage (correspondant à une réduction de 44 t eq CO<sub>2</sub>)</p> <p>Remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière à bois sur le site de Polissage Brun (correspondant à une réduction de 17,3 t eq CO<sub>2</sub>)</p> <p>Mise en place d'une régulation centralisée à la SCAP pour les bureaux (correspondant à une diminution de 3,5 t eq CO<sub>2</sub>)</p> <p>Mise en œuvre des panneaux photovoltaïques installés sur le site de J3LP (correspondant à une réduction d'émission potentielle de 42 t eq CO<sub>2</sub> en considérant le site autonome en électricité)</p> <p>Plusieurs autres actions sont en cours de réalisation ou d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pose et mise en fonction d'une pergola avec panneaux photovoltaïques sur JULEA</li> <li>● Installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toits des sites</li> <li>● Transition vers du 100 % LED pour l'éclairage intérieur et extérieur</li> <li>● Isolation thermique des murs les moins isolés</li> <li>● Changement des fenêtres n'étant pas encore équipées de double vitrage</li> <li>● Valorisation de la chaleur émise par les compresseurs</li> <li>● Suppression de la consommation de gaz pour le chauffage sur le site de la SCAP</li> <li>● Installation d'éoliennes sur le site de J3LP</li> </ul> |
| HCI (Italie)                             | Le site est à 100 % alimenté en énergie verte (panneaux photovoltaïques et géothermie)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Ateliers Hermès Horloger et LMH (Suisse) | Signature d'une Convention d'objectifs universelle, sous l'égide de la Confédération Suisse, reposant sur l'analyse énergétique et indiquant les pistes de réduction de la consommation d'énergie et de diminution des émissions de CO <sub>2</sub> . Il en résultera les leviers d'action indispensables à la réduction des consommations énergétiques pour les 10 années à venir.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| CATE                                     | <p>Changement de compresseur : fait en mai 2022 (gain à évaluer avec activité en hausse)</p> <p>Changement de lave-vaisselle industriel en octobre 2022 : gain à évaluer en 2023 et étude de l'usage du lave-vaisselle avant décoration (gains potentiels eau, énergie, plastique/déchets)</p> <p>Changement de la pompe à vide d'air avec variateur fait en novembre 2022</p> <p>Installation de banderoles à la place de filmeuses et tunnel de rétractation : gain énergétique (- 90 % sur la consommation de cette opération) et réduction plastique</p> <p>Rassemblement des cuissons Émail sur un seul four en 2x8 : gain à évaluer en 2023</p> <p>Réduction de la consigne de chauffage minimum des locaux de 22 °C à 19-20 °C – fait en octobre 2022</p> <p>Réduction de la consigne eau chaude de la décoration de 60 °C à 50 °C</p> <p>Étude de décarbonation du site avec l'accompagnement de la direction immobilière et avec en cible la substitution du gaz : gain potentiel de 114 t eq CO<sub>2</sub> à consommation identique en électricité soit la cible pour les scopes 1 et 2 à 2030</p>                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Beyrand                                  | <p>Mise en place de sous-compteurs électriques et gaz pour mesurer et prioriser les bonnes actions</p> <p>Réduction des plages horaires de fonctionnement du four à passage du laboratoire (réalisé début octobre - 1 h/jour + essais en cours pour aller plus loin)</p> <p>Test et étude de l'arrêt des extractions et/ou CTA le week-end dans certains ateliers (atelier impression 2, jet d'encre et covercoat)</p> <p>Mise en place d'ampoules LED et détecteurs de mouvement dans les couloirs</p> <p>Exploration de la substitution partielle du gaz sur le site actuel (chaudières, ligne tannerie) – à partir de 2023</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Puiforcat                                | Installation de plusieurs pompes à chaleur pour s'affranchir du chauffage au gaz                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## Immobilier

**Depuis 2020, Hermès International et la direction immobilière groupe s'engagent dans une démarche de réduction de 50 % de l'empreinte carbone/m<sup>2</sup> des surfaces construites ou aménagées d'ici 2030**, sachant que la valeur absolue des émissions reste fixée à celle de 2018.

Afin de mesurer et de contrôler l'empreinte carbone des constructions au regard des objectifs à atteindre, la direction immobilière groupe systématise l'analyse du cycle de vie (ACV) des matériaux de construction choisis pour chaque projet immobilier.

Ainsi, l'amélioration du Bilan Carbone® des nouveaux magasins et des nouveaux bâtiments repose sur une attention particulière portée au choix des matériaux de construction, à la diminution de leur poids, à la

recherche d'approvisionnements locaux et à leur mode de transport peu émissif en carbone.

Le déploiement du référentiel Harmonie (§ 2.5.2) permettra de baisser fortement les scopes 1 et 2 des nouvelles constructions. En effet, il prend en compte les enjeux carbone et les objectifs issus des engagements du groupe dans le cadre des projets de constructions neuves, de rénovation et de déconstruction.

Les premiers bilans réalisés en 2019 ont permis d'une part d'évaluer l'impact environnemental des constructions et d'autre part d'ajuster l'étalon de référence d'un agencement et d'une construction pour orienter les ambitions de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> sur les projets futurs et renforcer le référentiel construction durable Hermès.

En 2022, les constructions de maroquinerie illustrent la performance du référentiel Harmonie, notamment en terme de Carbone :

- ♦ dans le choix des matériaux et des approvisionnements de la Maroquinerie de Louviers, en briques de fabrication locale, et celle de la Maroquinerie de la Sormonne, en bois (charpente, façades en bois brûlé) ;
- ♦ dans la concrétisation de la trajectoire carbone, avec des performances énergétiques au-delà du Label E4C2 (bâtiment à énergie positive en intégrant l'énergie consommée par les process industriels), l'ACV des matériaux et des énergies utilisés donne un bilan de 776 kg eq CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> pour Louviers et de 810 kg eq CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> pour Sormonne. Pour comparaison, une maroquinerie de même nature en 2018 émettait en matériaux et énergie 1 100 kg eq CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.

## Transports

### Gouvernance

L'équipe en charge de la logistique amont et aval du groupe travaille avec les filiales et les métiers pour pouvoir leur proposer des transports plus durables. Les revues qualité conduites avec les transporteurs et les transitaires sont l'occasion chaque trimestre de partager, entre autres, les attentes d'Hermès en termes de solutions multimodales et d'évolution des moyens de transport possibles (nouveaux carburants, avions plus performants en termes de bilan carbone, itinéraires...) et d'être à l'écoute de nouvelles propositions de leur part.

Une *newsletter* alimente les réflexions de chacun sur ces sujets de logistique et de carbone et permet également de partager les projets en cours.

En 2023, un groupe de travail va être mis en place au niveau du groupe pour traiter également les sujets de transport intra-pays (en particulier en Chine et aux États-Unis), pour partager les bonnes pratiques et les alternatives à étudier.

**Les appels d'offres intègrent systématiquement une dimension RSE et les fournisseurs sont évalués sur leur performance en la matière.**

### Leviers d'actions et résultats

Pour améliorer l'empreinte carbone du transport, **deux leviers principaux existent et sont mobilisés, éventuellement conjointement, par la direction commerciale : mettre en place des transports alternatifs, notamment à l'avion, et changer de carburant.**

Le transport de proximité, c'est-à-dire les livraisons en centre-ville à partir des entrepôts locaux, est réalisé lorsque cela est possible en véhicules électriques ou hybrides. À titre d'exemple, les sites parisiens sont livrés depuis les deux centres logistiques français avec des véhicules électriques (depuis le site de Bobigny), ou hybrides (depuis le site de Saran). Depuis l'été 2022, 100 % du transport entre nos plateformes logistiques et les points d'expédition de nos produits (aéroports ou ports) sont réalisés par notre partenaire historique avec des véhicules fonctionnant au bioGNV<sup>(1)</sup>, qui émettent à l'utilisation 80 % de moins de gaz à effet de serre que du diesel<sup>(2)</sup>. De la même manière, des transports électriques ont été déployés sur Rome et Milan, en Italie.

De même, les flux logistiques amont intra-européens voient au fil de l'eau le gazole remplacé par du gaz ou du biogaz. Le transport ferroviaire a été mis en place avec l'Angleterre, en complément du routier, en prenant en considération l'interdiction de faire passer par le tunnel sous la Manche un véhicule fonctionnant au GNV. Les camions utilisent donc un biocarburant provenant du colza. En complément, la Belgique et le Luxembourg sont désormais approvisionnés par du transport routier.

**Pour les transports plus lointains (Asie, Amérique, Océanie), le maritime est utilisé de préférence** lorsque la nature, le volume et/ou la quantité des articles à transporter le permettent. Cela concerne à ce jour notamment les éditions (par exemple la revue biannuelle *Le Monde d'Hermès*), les éléments liés aux événements de communication, les agencements magasins, les uniformes des vendeurs, les emballages et consommables des magasins. Des tests sont par ailleurs menés pour le transport par voie maritime (vers l'Asie et les États-Unis), ou par voie combinée rail/mer (vers le Japon) ou air/mer (vers l'Australie) pour d'autres catégories d'articles, notamment le mobilier, mais aussi des produits plus saisonniers comme les chaussures et le prêt-à-porter. La voie ferroviaire vers la Chine a été suspendue en raison du conflit actuel.

Les appels d'offres en matière de transport de marchandises incluent systématiquement un critère lié à l'amélioration de l'empreinte carbone : l'utilisation de GNV et de bioGNV pour le transport routier, de SAF (*Sustainable Aviation Fuel*) pour le transport aérien, de SMF (*Sustainable Maritime Fuel*) pour le transport maritime, sont progressivement demandés aux prestataires retenus. En ce qui concerne les carburants alternatifs, il est demandé aux transporteurs de s'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs reconnus et certifiés

Les réunions qualité trimestrielles menées avec les transporteurs permettent également d'avoir une visibilité sur le type d'avion utilisé par les transporteurs ou affréteurs, et il est possible de choisir des avions moins émetteurs en raison de leur taille et de leur modernité. Sont privilégiés les avions cargo qui émettent moins en étant chargés avec optimisation. Les données sont partagées, deviennent de plus en plus précises et le bilan carbone calculé en est affiné.

À l'heure actuelle, 10 % des livraisons de produits Hermès Sellier à destination du réseau de magasins sont livrées par bateau. Ce flux est en net progrès. Il sera encore optimisé en instaurant des envois réguliers de produits destinés notamment à l'aide à la vente à l'ensemble du réseau.

Pour la distribution de ses parfums et de ses produits de beauté, Le Comptoir Nouveau de la Parfumerie (CNP) travaille à l'amélioration de son empreinte carbone. Au quotidien, le CNP collabore avec des partenaires utilisant des modes de transport neutres pour les courtes distances. Lorsque c'est possible, les livraisons en centre-ville sont réalisées en véhicules électriques (magasins Hermès en France et en Europe, par exemple). La liaison entre le site logistique et le dépôt d'un des principaux prestataires de transport est réalisée par des véhicules motorisés au GNV. Pour les livraisons en France et en Europe, l'optimisation du chargement et le cadencement des départs sont également des éléments clés : des navettes hebdomadaires et bi-hebdomadaires sont en place depuis plusieurs années et relient

1. Le bioGNV est obtenu de la méthanisation de déchets organiques divers et parfois combinés.  
2. <https://www.afgnv.org/bilan-co2-du-gnv-ou-biognv/>

l'entrepôt logistique et les différentes plateformes de distribution situées en France ou en Espagne.

Au sein du pôle Tanneries et Fermes, les émissions de gaz à effet de serre liées au fret amont et aval des peaux est constant par rapport à 2021.

Depuis 2010, une filière de transport maritime des peaux est mise en place pour l'*Alligator Mississippiensis* en provenance du sud des États-Unis, pour le *Crocodylus Niloticus* en provenance d'Afrique, et, depuis 2013, pour le *Crocodylus Porosus* en provenance d'Australie. La part du transport maritime dans les approvisionnements de peaux brutes de crocodiliens est similaire à celle de 2021 et représente un quart des approvisionnements.

Les peaux brutes en provenance d'Australie sont, quant à elles, approvisionnées majoritairement par voie maritime (65 % en 2022). L'augmentation du transport maritime dans l'approvisionnement des peaux brutes constitue un axe de travail des équipes de *Supply Chain* dans le cadre de la stratégie de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (scope 3) du pôle.

Au sein du pôle HMS, une flotte de camions au biogaz a été déployée en 2022 pour assurer le transport des produits finis depuis les maroquinerie jusqu'à l'entrepôt central. L'empreinte carbone liée à ces transports a été réduite de 67 %. Par ailleurs, un gros travail d'optimisation de ces flux a été effectué en y ajoutant notamment des composants qui étaient jusque-là transportés via des messageries.

En 2022, le métier Chaussure a optimisé ses envois d'Italie en France en caisse-palette carton, avec moins d'emballages intermédiaires et moins de vide transporté. Les camions ont dorénavant un chargement complet réduisant ainsi leur nombre sur les routes. Le site de la CATE a un projet d'optimisation des navettes entre les sites du groupe et étudie le GNL comme carburant alternatif.

### Achats de biens

En ce qui concerne la décarbonation du poste Achats de biens, elle ne pourra se faire qu'en lien avec les fournisseurs ou partenaires. L'objectif est donc de les accompagner pour qu'ils puissent réaliser en interne leur propre bilan carbone puis allouer à chaque métier d'Hermès la part lui revenant. Pour les fournisseurs plus matures, un questionnaire leur est envoyé pour qu'ils partagent à la fois leur stratégie RSE, leur bilan carbone voire leur trajectoire de réduction, à commencer par leurs scopes 1 et 2. Des journées fournisseurs sont également organisées avec un focus carbone. Ainsi, en octobre 2022, le métier Maison a animé la seconde édition de ses journées fournisseurs afin de leur donner de la visibilité sur la stratégie, la charge à venir et les exigences développement durable. Une présentation du bilan carbone a eu lieu complétée par une formation au bilan carbone dispensée par deux équipes de consultants

Les achats de matières premières (cuirs, textiles, métaux et pierres précieuses...) représentent 61,2 % de l'impact carbone total et 64 % du scope 3. Un groupe multi-sociétés, regroupant des acteurs de la filière cachemire, a été créé pour travailler sur les émissions de la matière cachemire, identifier les principaux postes d'émissions et les réduire ; l'étude débutera en 2023 et les résultats sont attendus pour 2025.

En 2022, un projet d'économie circulaire a été lancé sur le carton des emballages du métier Parfum et Beauté. L'objectif est de réutiliser les déchets cartons générés par le site, pour la fabrication des futurs étuis cartons et limiter les émissions liées aux emballages.

Une évaluation des fournisseurs ciblée sur leur bilan carbone avec un plan d'action permettant leur suivi et leur accompagnement dans la diminution de leurs émissions de GES est prévue pour 2023.

### Déplacements domicile-travail

Hermès a poursuivi la promotion de la mobilité à faible impact pour les déplacements domicile-travail en France (63 % des collaborateurs pour mémoire), à travers la proposition d'une solution de location longue durée de vélos électriques avec une faible participation des collaborateurs d'Hermès Sellier et d'Hermès International ; le groupe prenant en charge 70 % du loyer. Les Cristalleries de Saint-Louis ont formalisé en 2022 un accord sur le télétravail, en collaboration avec les représentants du personnel, permettant de limiter ponctuellement les déplacements domicile-travail. Par ailleurs, un projet visant à promouvoir la mise en place du covoiturage entre les salariés est à l'étude.

Les déplacements domicile-travail des collaborateurs du pôle Textile représentent 3,5 % de ses émissions. Le site HTH est présent dans plusieurs groupes d'échanges avec les collectivités sur les sujets de la mobilité afin de réduire les déplacements à fort impact carbone, nécessitant des évolutions des réseaux de circulation. Les sites de la filière développent progressivement le nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques : le pôle de Pierre-Bénite est ainsi passé de deux à 20 bornes à disposition des salariés.

En 2022, le site du Vaudreuil (Parfum et Beauté) a proposé des vélos à assistance électrique aux collaborateurs en complément de bornes de recharge disposées sur le site pour encourager l'utilisation de véhicules électriques.

La mise en place d'une plateforme logicielle, favorisant le covoiturage entre collègues de J3L (quatre à six trajets par mois et par collaborateur entraînerait une baisse de 106,3 t eq CO<sub>2</sub> par an).

La Compagnie des Arts de la Table et de l'Email (CATE) située à Nontron a recensé les lieux d'habitation des collaborateurs pour encourager le covoiturage et s'est rapprochée de la collectivité locale pour identifier des pistes en matière de mobilité douce.

Le pôle HMS a un objectif ambitieux : diminuer de 4 % par an l'impact des déplacements domicile-travail des collaborateurs. À ce jour, un logiciel a été implémenté permettant à la fois de réaliser régulièrement un plan de mobilité par site et de mesurer pour chaque collaborateur l'impact de ses modes de déplacement réels. Sur les sites déjà couverts, l'engagement de réduction a été tenu et la solution va être étendue à l'ensemble des sites de production.

Considérant que les attentes sociétales autour de la mobilité sont très fortes, il a semblé opportun de viser la formalisation d'un cadre groupe en lançant en pilote un plan de mobilité employés à l'échelle de 3 000 collaborateurs situés en Île-de-France. Le projet a démarré avec l'analyse des sites en octobre 2022 effectuée par un prestataire expert du sujet. L'enquête auprès des salariés s'est tenue en décembre 2022 avec un très fort taux de participation. 2023 sera l'année d'analyse des résultats et de construction du plan d'action, notamment en termes d'option de report modal. Un retour d'expérience sur les dispositifs mis en place sera effectué afin d'évaluer leur taux de réussite et d'identifier les adaptations nécessaires le cas échéant. Puis, fort de cette expérience, une feuille de route pour l'ensemble du groupe pourra être préconisée.

## Déplacements professionnels

Hermès conduit également une politique volontariste de remplacement des véhicules thermiques par l'électrique ou l'hybride (34 % de la flotte actuelle en France), tant pour les véhicules de fonction que pour les véhicules de service. En effet, la politique véhicules d'Hermès a toujours anticipé les réglementations, en France ou à l'international : limitation des émissions de CO<sub>2</sub>/km, limitation du poids des véhicules, suppression du diesel dès 2017... Cette démarche se poursuit avec une vision en termes de mobilité et non plus uniquement sous un angle motorisation.

En ce qui concerne les déplacements plus longs, les perturbations liées à la crise sanitaire ont permis de solidifier les solutions de travail alternatives (visioconférences), et accéléré la prise de conscience des collaborateurs sur l'examen des modes de travail les plus efficaces à l'international. Les filiales de distribution travaillent sur des organisations permettant de réduire leur empreinte carbone, dans le cadre du suivi de leurs plans stratégiques RSE. Des initiatives sont par exemple conduites localement en France. Ainsi, Saint-Louis a poursuivi la promotion de la mobilité à faible impact. Dans un premier temps, les réunions et formations en visioconférence sont favorisés dès que possible par rapport aux déplacements. Lorsqu'ils sont nécessaires, il est demandé de favoriser l'usage des transports en commun, comme le train, et de limiter au maximum le recours aux transports aériens. En 2022, une charte des déplacements professionnels a été formalisée limitant l'usage de l'avion aux trajets de plus de 4 heures.

### 2.5.6.3 ENGAGER DES ACTIONS DE COMPENSATION CARBONE VOLONTAIRES ET À IMPACT

L'ensemble des démarches conduites par Hermès vise à rendre son modèle d'affaires toujours plus durable et à contribuer à un monde également plus durable. Cette stratégie s'appuyant sur une analyse des risques et des potentiels de résilience qui peuvent y être associés est reconnue par les agences de notation (§ 2.7.3.3).

#### 2.5.6.3.1 Démarche vers la neutralité carbone

##### Quelques repères

Comme précisé par l'Ademe (Agence de la transition écologique, en France), la neutralité carbone vise à contrebalancer, à l'échelle du globe, toute émission de gaz à effet de serre issue de l'activité humaine par des séquestrations de quantités équivalentes de CO<sub>2</sub>, c'est-à-dire les maintenir en dehors de l'atmosphère sur le long terme. Il s'agit donc de séquestrer du carbone pour stabiliser son niveau de concentration dans l'atmosphère et limiter les effets du changement climatique au niveau de la planète. Cet objectif de neutralité n'a de réalité scientifique qu'à un niveau mondial, et implique la coordination des États par l'Accord de Paris. Mais il nécessite aussi la mobilisation de tous les acteurs, des citoyens aux entreprises.

Pour atteindre la neutralité carbone, deux leviers sont nécessaires : réduire drastiquement au plus vite les émissions de GES et investir en parallèle dans des puits biologiques ou technologiques pour séquestrer les émissions résiduelles de CO<sub>2</sub>.

Pour l'Ademe, cet engagement des acteurs pour la neutralité carbone doit comprendre les trois étapes suivantes, qui sont appliquées par Hermès :

- 1. La mise en place d'une stratégie climat cohérente avec l'Accord de Paris**, c'est-à-dire permettant la réduction des émissions, et assortie d'un engagement de moyens suffisants et vérifiés. Hermès qui calcule ses émissions carbone et les fait auditer par un organisme tiers indépendant, a formalisé sa stratégie de réduction depuis 2019, et a fait valider sa trajectoire SBTi en 2021 ;
- 2. La participation, par son activité, à la décarbonation de ses fournisseurs, en amont, et de ses clients, en aval, via l'adoption de modes de consommation bas carbone.** Depuis 2021, notamment par des briefs RSE destinés à ses fournisseurs, Hermès est engagé pour la réduction des émissions au sein de sa chaîne d'approvisionnement. En 2022, la communauté des acheteurs a bénéficié d'une formation relative à la mesure de l'empreinte carbone, permettant ainsi à l'acheteur Hermès de mieux déchiffrer la qualité de la démarche bas-carbone menée par les fournisseurs. Sa production artisanale dans une logique de qualité et de durabilité, et non de volume ou de renouvellement rapide, est un vecteur puissant de consommation à faible empreinte carbone ;
- 3. La contribution au financement de projets de réduction, d'évitement et de séquestration chez des tiers permettant d'accélérer la transition écologique** et de contribuer à l'augmentation des puits de carbone, selon le principe de la compensation carbone. C'est l'objet de l'investissement du groupe dans le projet Livelihoods depuis 2012.

Hermès souhaite contribuer volontairement à cette neutralité collective en 2050, en mettant en perspective ses efforts de compensation par rapport au niveau de ses émissions. Bien entendu, le groupe ne cherche pas à revendiquer individuellement une neutralité carbone.

L'Ademe soutient donc le principe de la compensation carbone volontaire, si l'entreprise respecte cinq règles auxquelles Hermès souscrit et qu'elle applique :

- ♦ règle n° 1 : Faire et rendre public un bilan des émissions GES, réductions et compensations, notamment à travers cette déclaration de performance extra-financière, mais aussi avec le reporting public du CDP (évaluation A- pour la partie changement climatique, présence sur la « A list » 2022 du CDP) ;
- ♦ règle n° 2 : Choisir des projets de compensation labellisés : tous les projets portés par Livelihoods et pris en compte par le Groupe sont audités et certifiés par Verra <sup>(1)</sup> (ex-VCS) ou Gold Standard <sup>(2)</sup> ;
- ♦ règle n° 3 : Privilégier des projets présentant des approches « développement durable », c'est-à-dire des projets long terme avec des impacts positifs sur les communautés locales et la biodiversité, qui sont les marques de fabrique des projets portés par Livelihoods ;
- ♦ règle n° 4 : Définir une juste combinaison de projets soutenus sur le sol national et de projets soutenus à l'international : si les premiers projets portés par Livelihoods sont internationaux, dans l'inspiration des Mécanismes de Développement Propre, Livelihoods a lancé en 2021 un premier projet en Bretagne (France) à titre pilote et Hermès étudie également les enjeux de projets similaires dans l'Hexagone ;

1. <https://verra.org/>  
2. <https://www.goldstandard.org/>

- ◆ règle n° 5 : Communiquer de manière responsable. Hermès ne se revendique pas d'une quelconque neutralité carbone, reconnaissant que les activités du groupe ont un impact carbone, même s'il est un des plus modérés du CAC40, et inscrivant son action dans le long terme avec comme objectif à l'horizon 2050 une trajectoire « net zéro », compatible avec les scénarios 1,5 °C de l'Accord de Paris.

Ce cadre national fixé par la France est totalement aligné avec le contenu des discussions internationales qui ont lieu notamment lors des COP. Les modalités de mise en place de nouveaux marchés carbone (actés à l'article 6 de l'Accord de Paris), y sont questionnées pour **s'assurer que les projets de compensation carbone aient un impact positif sur les communautés locales. C'est la position que défend le fonds Livelihoods Venture auprès duquel s'est engagé Hermès.** Son objectif, dès son origine, fut d'être soutenu par des organisations, telles que le groupe, en mesure d'accepter et de gérer la complexité des approches systémiques pour essayer de faire prospérer à la fois les communautés et la nature.

### Gouvernance

Le suivi des projets Livelihoods est réalisé tout au long de l'année par le directeur développement durable groupe, qui participe aux réunions du Conseil de directeurs du fonds Livelihoods. Un membre du Comex d'Hermès est administrateur des fonds gérés par Livelihoods, témoin de l'implication du groupe au plus haut niveau sur ces sujets. Ce suivi permet de valider les choix effectués en matière d'investissements et de projets, et aussi de suivre l'avancement des projets qui peuvent être impactés par exemple, par des phénomènes climatiques ou par d'autres aléas. Une présentation des avancées de Livelihoods est faite au Comité exécutif d'Hermès, au moins une fois par an, dans le même esprit de suivi et de partage. Les entreprises soutenant Livelihoods apportent en effet plus qu'un simple financement, mais aussi une vision, une stabilité et un engagement pour générer un impact positif qu'il est indispensable de partager au plus haut niveau du groupe.

### Stratégie de compensation

L'ambition du groupe de s'inscrire dans une cible « net zéro » à l'horizon 2050 s'articule autour de deux approches complémentaires :

- ◆ **se concentrer sur la réduction des émissions sur sa propre chaîne de valeur**, qui nécessite des évolutions organisationnelles, technologiques en interne et auprès des fournisseurs ;
- ◆ **recourir à la compensation volontaire, qui repose notamment sur des solutions dites « fondées sur la nature »<sup>(1)</sup>** grâce à des mécanismes de captation naturelle (par exemple plantations) avec la mise en œuvre de projets à large échelle, qui prennent du temps pour se mettre en place durablement.

Cette stratégie de compensation carbone est donc progressive pour deux raisons principales :

- ◆ d'une part pour garder comme priorité l'allocation des ressources humaines et financières à la réduction des émissions ;
- ◆ d'autre part pour s'inscrire dans une logique de construction des projets de compensation avec des communautés locales, dans le respect de nos exigences de qualité et d'éthique, ce qui demande du temps.

La stratégie d'Hermès est de s'inscrire sur une trajectoire permettant de neutraliser à l'horizon 2030 une partie croissante de ses émissions carbone résiduelles, calculées sur les projections de réduction des émissions (telles que prises en compte dans les analyses SBTi), et les volumes attendus de compensation carbone volontaire (prévisions de livraisons de crédits carbone des *business plans* de Livelihoods). Hermès poursuit ses travaux et investissements pour permettre la compensation en 2050 de l'ensemble de ses émissions résiduelles.

### 2.5.6.3.2 Fonds carbone Livelihoods

**Hermès a rejoint, en juin 2012, les fonds carbone Livelihoods (LCF), une coalition d'entreprises finançant des projets de compensation carbone à haute valeur sociale et environnementale.** Les actions de Livelihoods sont précisées ci-après et dans le chapitre relatif aux relations avec les parties prenantes (cf. § 2.7.2.1.4) expliquant notamment que plus de 142 millions d'arbres ont déjà été plantés, au bénéfice de plus de 2,15 millions de personnes.

Le fonctionnement de ce dispositif repose sur sept principes structurants, fondements de la charte Livelihoods, qui contribuent à son intérêt :

- ◆ **la réduction d'abord** : les crédits carbone générés par les projets Livelihoods ne viennent qu'en complément des efforts internes de réduction, et sont un des paramètres du chemin pour atteindre des objectifs de neutralité à horizon 2050 ;
- ◆ **le principe d'additionnalité** : les projets soutenus par Livelihoods n'auraient pas vu le jour sans son investissement en lien avec les développeurs de projets, dont la grande majorité sont des ONG, ce qui nécessite une étude pointue dans des contextes sociaux et écologiques complexes. Ce ne sont pas des projets sur étagère et standardisés, mais des projets qui nécessitent une approche systémique et sur mesure. Il s'agit, en partant des aspirations de communautés défavorisées et parfois marginalisées, de les aider à sortir de la pauvreté, en augmentant leurs revenus et en améliorant leur sécurité alimentaire ;
- ◆ **des crédits carbone certifiés selon les plus hauts standards, Gold Standard et Verra (ex-VCS)**, qui valident du carbone effectivement séquestré (et non pas des estimations de réduction d'émissions ou des projections futures). De plus, chaque projet donne lieu à un suivi et des calculs d'impacts selon le référentiel des ODD des Nations unies, compte tenu de leurs contributions plus larges que simplement la séquestration carbone (pas de pauvreté, égalité entre les sexes, vie terrestre...) ;
- ◆ **un risque entrepreneurial pour financer les projets dès leur origine** : Livelihoods n'achète pas de crédits « sur le marché » issus de projets déjà engagés, en acceptant de verser une marge à un intermédiaire. Il aide des communautés en investissant pour eux dès le début, et en prenant un risque de 2 à 6 M€ sur chaque projet, sans garantie absolue de retour. Les communautés concernées n'ont pas les moyens de leurs projets sans cette prise de risque. Le financement du projet se fait sur les premières années, les résultats s'observent lorsque les arbres poussent par exemple, parfois cinq ans après que l'essentiel des investissements ait été fait ;

1. Les solutions fondées sur la nature sont définies par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) comme les actions qui s'appuient sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire...



- ♦ **une approche de long terme** : les entreprises et les porteurs de projets, ainsi que les communautés, sont engagés sur des projets de 10 ans (projets énergie) à 20 ans (projets agricoles). Pendant cette période, le fonds aidera les communautés, suivra les projets et recevra au bout de quelques années des crédits. Des engagements de cette durée sont singuliers pour des coalitions d'entreprises ;
- ♦ **des communautés locales directement bénéficiaires des projets** : grâce aux ONG coordinatrices de projets au niveau local, les communautés bénéficient directement des avancées que les projets mettent en œuvre : accroissement de la fertilité des sols, agriculture régénérative, pratiques agroécologiques efficaces, restauration des écosystèmes, génération de revenus agricoles, forestiers, marins et amélioration des conditions de vie. C'est d'ailleurs un facteur clé de succès des projets, les communautés se mobilisent car elles y trouvent un avantage direct ;
- ♦ **une approche de coalition d'entreprises** animées par le même esprit : tous les investisseurs de Livelihoods mutualisent leur engagement, et reçoivent donc des crédits issus d'un portefeuille de projets développés et discutés ensemble.

Le fonds Livelihoods est organisé par un système de compartiments successifs. Le premier compartiment LCF1 (Livelihoods *carbon fund* 1, 45 M€), ouvert en 2011, a été jusqu'à 2020 le seul à délivrer des crédits carbone. Hermès est également actionnaire depuis 2017 d'un

second compartiment, LCF2 (65 M€), dont les premières livraisons ont eu lieu en 2021. De nombreux projets sont déjà lancés par ce fonds, en Inde, en Indonésie, au Kenya, au Rwanda et au Malawi, sur des projets agroforestiers, de mangrove ou d'énergie.

Capitalisant sur une expérience de 10 ans avec des investisseurs privés, Livelihoods a annoncé fin 2019 le lancement d'un 3<sup>e</sup> fonds carbone (LCF3), dont le *closing* a été réalisé en juin 2021 et qui vise un objectif d'investissement de 150 M€ pour améliorer la vie de 2,5 millions de bénéficiaires dans les pays en développement. Le board de LCF3 a validé en 2022 plusieurs projets au Pérou, au Népal et en Indonésie, qui seront déployés en 2023.

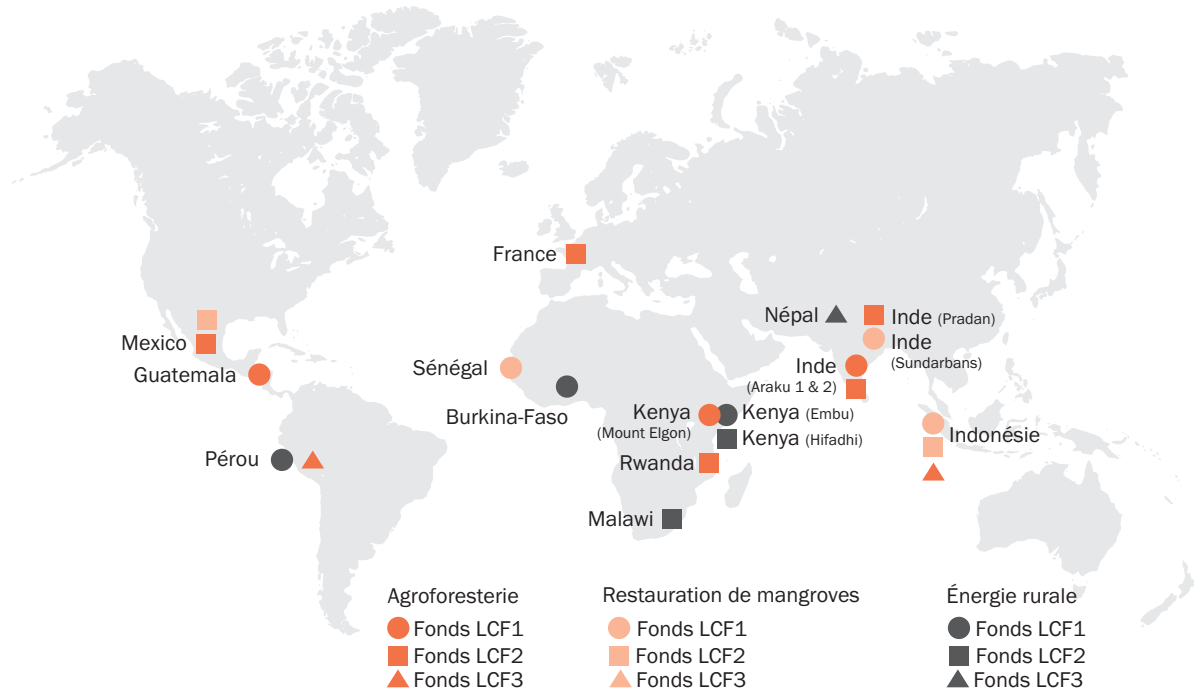
Ce sont ainsi plus de 250 M€ qui sont mobilisés pour la lutte contre le changement climatique avec les trois fonds Livelihoods.

Hermès a confirmé son engagement en faveur du climat, des communautés et de la biodiversité par un investissement au sein de ce troisième compartiment LCF3. Chacun de ces fonds ayant une durée de vie de 20 ans, le groupe illustre sa philosophie long terme, sa capacité à se projeter sur des échéances lointaines (2030) et poursuit son engagement pour réduire les impacts du changement climatique.

Les projets Livelihoods produisent des impacts positifs qui vont au-delà de la séquestration ou de la réduction d'émissions carbone, comme illustré par le schéma suivant :

## LES FONDS CARBONE LIVELIHOODS #1, #2 ET #3

21 projets d'envergure avec des résultats sociaux et environnementaux concrets



|                                                                         |                                                |                                                                                     |                                                              |                                                                          |                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| plus de<br><b>2,1 M</b><br>de personnes<br>bénéficiaires<br>des projets | plus de<br><b>148 M</b><br>d'arbres<br>plantés | plus de<br><b>315 000</b><br>familles équipées<br>de foyers de<br>cuisson améliorés | plus de<br><b>94 600</b><br>hectares plantés<br>ou préservés | <b>40 M</b><br>de tonnes de CO <sub>2</sub><br>séquestrées sur<br>20 ans | <b>21</b><br>projets en cours<br>(Asie, Afrique,<br>Amérique Latine,<br>Europe...) |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|



Les livraisons de carbone se développent à mesure que les arbres grandissent (les projets concernés s'étendent sur 20 ans). Elles ont été effectuées en 2022 après vérification par des auditeurs spécialisés (selon les normes Gold Standard et Verra - VCS), et Hermès a fait annuler tous les crédits lui étant attribués.

La crise Covid 19 a naturellement impliqué des difficultés et des retards dans les projets, que ce soit dans leur déploiement ou dans leurs vérifications. Néanmoins, les fonds ont été en mesure de distribuer des crédits pour des montants cohérents avec ceux prévus. Pour compenser certains retards dans les vérifications de projet, Hermès a acquis d'autres crédits auprès d'un autre acteur français de la compensation carbone, directement impliqué dans l'opérationnalité de projets à haute valeur sociale et environnementale.

Au total, Hermès a donc reçu et annulé **127 000 crédits carbone au titre de 2022** (représentant 127 k tonnes eq CO<sub>2</sub>), et apporté ainsi sa contribution à la réduction des impacts du changement climatique.

**Ce montant est équivalent à l'intégralité des émissions carbone des scopes 1 et 2, et 100 % des émissions liées au transport de marchandises amont et aval, soit 23 % du total des émissions du groupe.**

Cet investissement volontaire dans des projets de compensation carbone s'inscrit dans une stratégie de croissance progressive du taux de couverture des émissions résiduelles du groupe, avec pour cible une situation intermédiaire de 50 % entre 2030 et 2040, et de 100 % des émissions résiduelles en 2050, dans l'optique du « net zéro ». En 2022, Hermès a fiabilisé ses prévisions d'émissions, compte tenu de ses ambitions en termes de réduction, et a sécurisé une trajectoire 2030 avec des projets Livelihoods qui ont des échéances à 20 ans. Les livraisons de ces crédits vont en effet s'accélérer dans les prochaines années. Par ailleurs, SBTi a pris position en septembre 2022 dans une note « *Net zéro : l'urgence au-delà de l'atténuation de la chaîne de valeur est essentielle* ». En clair, SBTi incite les entreprises à prendre la direction initiée par Livelihoods dès l'origine, à savoir s'engager dans des projets sociétaux d'envergure, en les reconnaissant comme un moyen efficace de lutter contre les changements climatiques. Les actions de la maison sont donc complètement en ligne avec la position de SBTi sur la compensation carbone.

Le § 2.7.2.1.4 donne plus de précisions sur le volet sociétal de Livelihoods.

#### CRÉDITS CARBONE REÇUS ET EFFACÉS

|                                                                                | 2018       | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Crédits carbonés reçus et effacés</b>                                       |            |             |             |             |             |
| <i>en k tonnes eq CO<sub>2</sub></i>                                           | 36         | 44          | 46          | 81          | 127         |
| % crédits vs scopes 1 et 2 ( <i>market based</i> )                             | 82 %       | 100 %       | 100 %       | 100 %       | 100 %       |
| % crédits vs scopes 1 et 2 ( <i>market based</i> ) + transport de marchandises | 27 %       | 41 %        | 44 %        | 76 %        | 100 %       |
| <b>% crédits vs émissions carbone groupe</b>                                   | <b>7 %</b> | <b>11 %</b> | <b>11 %</b> | <b>19 %</b> | <b>23 %</b> |

## TABLEAUX ANNEXES

### EAU

#### RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'EAU INDUSTRIELLES PAR ACTIVITÉ

| En mégalitres    | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       |
|------------------|------------|------------|------------|------------|
| Tanneries        | 407        | 343        | 352        | 365        |
| Textile          | 198        | 165        | 196        | 217        |
| Cuir             | 29         | 26         | 33         | 30         |
| Métal            | -          | 9          | 13         | 25         |
| Cristallerie     | 11         | 9          | 8,9        | 9          |
| Logistique       | 6,6        | 7,0        | 4,2        | 5,5        |
| Parfum et Beauté | 5,1        | 6,7        | 6,2        | 5,9        |
| Pôle Horlogerie  | 3,2        | 4,9        | 4,9        | 5,2        |
| Beyrand          | 2,6        | 2,3        | 2,1        | 1,8        |
| Bottier          | 3,0        | 5,0        | 3,3        | 2,7        |
| Porcelaine       | 2,3        | 2,3        | 2,3        | 2,8        |
| Orfèvrerie       | -          | 0,24       | 0,18       | 0,18       |
| <b>TOTAL</b>     | <b>668</b> | <b>580</b> | <b>627</b> | <b>671</b> |
| Fermes           | 4 514      | 4 514      | 4 810      | 4 680      |

#### ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU INDUSTRIELLES (HORS FERMES)

| Années      | En m <sup>3</sup> | Intensité (m <sup>3</sup> /M€) |
|-------------|-------------------|--------------------------------|
| 2012        | 376 938           | 108                            |
| 2013        | 510 314           | 136                            |
| 2014        | 493 252           | 120                            |
| 2015        | 502 632           | 104                            |
| 2016        | 768 163           | 148                            |
| 2017        | 713 533           | 129                            |
| 2018        | 719 725           | 121                            |
| 2019        | 668 469           | 97                             |
| 2020        | 580 253           | 91                             |
| 2021        | 627 491           | 70                             |
| <b>2022</b> | <b>670 981</b>    | <b>58</b>                      |

NB : Le périmètre du reporting inclut Les Tanneries du Puy, acquises en novembre 2015. À partir de 2018, la période de référence est la période de 12 mois du 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours. Le périmètre du reporting inclut la Mégisserie Jullien (acquise en mai 2020) dont les données mesurées sur la période de mai 2020 à octobre 2020 sont intégrées à ces chiffres.

**ÉNERGIE**
**RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU GROUPE PAR PÔLE (HORS FERMES)**

| <b>RÉPARTITION GROUPE (EN MWH)</b> | <b>Industrie</b> | <b>Magasins</b> | <b>Tertiaire</b> | <b>Total</b>   | <b>Intensité<br/>(MWh/M€ CA)</b> |
|------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|----------------|----------------------------------|
| 2018                               | 161 531          | 31 305          | 15 846           | 208 682        | 35                               |
| 2019                               | 158 117          | 31 952          | 13 952           | 203 640        | 30                               |
| 2020                               | 147 955          | 36 969          | 14 253           | 199 177        | 31                               |
| 2021                               | 162 147          | 38 451          | 14 209           | 214 808        | 24                               |
| <b>2022</b>                        | <b>160 256</b>   | <b>41 290</b>   | <b>16 715</b>    | <b>218 260</b> | <b>19</b>                        |
| <b>2022 en %</b>                   | <b>73,4 %</b>    | <b>18,9 %</b>   | <b>7,7 %</b>     | <b>100 %</b>   |                                  |

**RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES INDUSTRIELLES PAR ACTIVITÉ**

| <b>En GWh (gaz, électricité)</b> | <b>2020</b>  | <b>2021</b>  | <b>2022</b>  |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Tanneries                        | 40           | 38           | 37,9         |
| Textile                          | 31           | 36           | 38,6         |
| Cuir                             | 23           | 24           | 23,8         |
| Métal                            | -            | 4,3          | 4,8          |
| Cristallerie                     | 40           | 42           | 37,8         |
| Logistique                       | 4,8          | 4,4          | 4,2          |
| Parfum et Beauté                 | 3,1          | 3,7          | 3,5          |
| Pôle Horlogerie                  | 1,4          | 1,5          | 1,6          |
| Beyrand                          | 3,7          | 4,1          | 4,1          |
| Bottier                          | 0,95         | 1,1          | 1,0          |
| Porcelaine                       | 1,7          | 2,4          | 2,5          |
| Orfèvrerie                       | 0,64         | 0,56         | 0,41         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                | <b>148</b>   | <b>162</b>   | <b>160</b>   |
| Fermes                           | 4,1          | 5,1          | 4,8          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>152,1</b> | <b>167,1</b> | <b>164,8</b> |

| <b>Consommation 2022</b> | <b>Gaz (GWh)</b> | <b>Électricité (GWh)</b> |
|--------------------------|------------------|--------------------------|
| Tanneries                | 25,4             | 12,5                     |
| Textile                  | 24,6             | 14,0                     |
| Cuir                     | 6,8              | 17,0                     |
| Métal                    | 0,08             | 4,7                      |
| Cristallerie             | 30,3             | 7,4                      |
| Logistique               | 1,4              | 2,8                      |
| Parfum et Beauté         | 1,4              | 2,1                      |
| Pôle Horlogerie          | 0                | 1,6                      |
| Beyrand                  | 2,1              | 2,0                      |
| Bottier                  | 0,13             | 0,90                     |
| Porcelaine               | 0,64             | 1,9                      |
| Orfèvrerie               | 0,3              | 0,11                     |
| <b>SOUS-TOTAL</b>        | <b>93,2</b>      | <b>67,0</b>              |
| Fermes                   | 1,0              | 3,8                      |
| <b>TOTAL</b>             | <b>94,2</b>      | <b>70,8</b>              |

NB : Le périmètre du reporting inclut les Tanneries du Puy, acquises en novembre 2015. À partir de 2018, la période de référence est la période de 12 mois du 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours. Enfin, le périmètre du reporting inclut la Mégisserie Jullien (acquise en mai 2020) dont les données mesurées sur la période de mai 2020 à octobre 2020 sont intégrées à ces chiffres.

#### ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES INDUSTRIELLES (HORS FERMES)

| <b>Années</b> | <b>Gaz (MWh)</b> | <b>Électricité (MWh)</b> | <b>Total (MWh)</b> | <b>Intensité (MWh/M€)</b> |
|---------------|------------------|--------------------------|--------------------|---------------------------|
| 2012          | 79 429           | 41 893                   | 121 322            | 35                        |
| 2013          | 90 052           | 47 818                   | 137 870            | 37                        |
| 2014          | 83 397           | 50 398                   | 133 795            | 32                        |
| 2015          | 81 625           | 51 678                   | 133 303            | 28                        |
| 2016          | 99 449           | 54 645                   | 154 094            | 30                        |
| 2017          | 105 894          | 54 768                   | 160 662            | 29                        |
| 2018          | 105 042          | 56 489                   | 161 531            | 27                        |
| 2019          | 101 744          | 56 373                   | 158 117            | 23                        |
| 2020          | 91 106           | 56 849                   | 147 955            | 23                        |
| 2021          | 99 406           | 62 741                   | 162 147            | 18                        |
| <b>2022</b>   | <b>93 213</b>    | <b>67 043</b>            | <b>160 256</b>     | <b>14</b>                 |

## RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2021/2022 (MWh)

| ZONE GÉOGRAPHIQUE           | Nov. 2019 - Oct. 2020<br>(MWh) | Nov. 2020 - Oct. 2021<br>(MWh) | Nov. 2021 - Oct. 2022<br>(MWh) |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| France                      | 2 721                          | 3 536                          | 4 018                          |
| Europe (hors France)        | 7 321                          | 7 513                          | 7 625                          |
| Amériques                   | 9 698                          | 10 682                         | 11 930                         |
| Japon                       | 5 164                          | 4 471                          | 5 683                          |
| Asie-Pacifique (hors Japon) | 12 066                         | 12 249                         | 12 033                         |
| <b>Total</b>                | <b>36 969</b>                  | <b>38 451</b>                  | <b>41 290</b>                  |

## DÉCHETS

| TONNES / 2022              | DND (1)       | DD (2)       | Total         |
|----------------------------|---------------|--------------|---------------|
| Tanneries                  | 7 849         | 492          | 8 341         |
| Textile                    | 587           | 898          | 1 484         |
| Cristal                    | 233           | 886          | 1 119         |
| Cuir                       | 1 139         | 73           | 1 212         |
| Parfum et Beauté           | 507           | 287          | 794           |
| Logistique                 | 392           | 0,3          | 393           |
| Métal                      | 169           | 472          | 641           |
| Porcelaine                 | 86            | 7            | 93            |
| Beyrand                    | 41            | 36           | 77            |
| Horlogerie                 | 53            | 41           | 94            |
| Bottier                    | 89            | 1            | 90            |
| <b>TOTAL (HORS FERMES)</b> | <b>11 143</b> | <b>3 193</b> | <b>14 336</b> |
| Fermes                     | 1 253         | 60           | 1 314         |

(1) Déchets industriel banals

(2) Déchets industriels dangereux

| INTENSITÉS DES DÉCHETS INDUSTRIELS (HORS FERMES) SUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES | 2020 | 2021   | 2022        |
|---------------------------------------------------------------------------------|------|--------|-------------|
| Intensité DND (t/M€)                                                            | 0,94 | 1,12   | <b>0,93</b> |
| Variation                                                                       | 9 %  | + 19 % | <b>17 %</b> |
| Intensité DD (t/M€)                                                             | 0,81 | 0,31   | <b>0,27</b> |
| Variation                                                                       | 12 % | 62 %   | <b>14 %</b> |

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

### BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE - SCOPES 1 ET 2 ET DÉTAIL DU SCOPE 3

| En k tonnes eq CO <sub>2</sub>                                                                                        | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2021<br>comparable | 2022         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|
| <b>Scopes 1 et 2</b>                                                                                                  | <b>43,7</b>  | <b>41,4</b>  | <b>38,5</b>  | <b>37,4</b>  | <b>37,5</b>        | <b>31,2</b>  |
| <b>Scope 3</b>                                                                                                        |              |              |              |              |                    |              |
| 1. Produits et services achetés                                                                                       | 402,9        | 365,6        | 336,2        | 361,8        | 373,3              | 415,1        |
| 2. Biens d'équipement                                                                                                 | 26,7         | 10,7         | 31,5         | 24,6         |                    | 61,2         |
| 3. Activité impliquant une consommation de combustible ou d'énergie non incluses dans les émissions des scopes 1 et 2 | 3,0          | 2,9          | 2,8          | 3,0          |                    | 2,9          |
| <b>Amont</b> 4. Transport et distribution en amont                                                                    | 20,7         | 14,2         | 17,7         | 10,9         |                    | 17,8         |
| 5. Déchets générés par les sites                                                                                      | 8,8          | 9,3          | 5,8          | 6,2          |                    | 7,3          |
| 6. Déplacements professionnels                                                                                        | 27           | 15,9         | 3,2          | 1,3          |                    | 4,8          |
| 7. Déplacements domicile-travail des salariés                                                                         | 19,7         | 13,1         | 14,6         | 20,3         |                    | 22,6         |
| 8. Actifs loués en amont                                                                                              | NS           | NS           | NS           | NS           |                    | NS           |
| 9. Transport et distribution en aval                                                                                  | 70           | 51,7         | 48,5         | 57,7         |                    | 73,5         |
| 10. Traitement des produits vendus                                                                                    | NS           | NS           | NS           | NS           |                    | NS           |
| 11. Utilisation des produits vendus                                                                                   | NS           | NS           | NS           | NS           |                    | NS           |
| <b>Aval</b> 12. Traitement des produits vendus en fin de vie                                                          | NS           | NS           | NS           | 1,9          |                    | 1,9          |
| 13. Actifs loués en aval                                                                                              | NS           | NS           | NS           | NS           |                    | NS           |
| 14. Franchises                                                                                                        | -            | -            | 2,1          | 2,4          |                    | 2,6          |
| 15. Investissements                                                                                                   | NS           | NS           | NS           | NS           |                    | NS           |
| <b>TOTAL SCOPE 3</b>                                                                                                  | <b>578,7</b> | <b>483,3</b> | <b>462,5</b> | <b>490,1</b> | <b>501,5</b>       | <b>609,6</b> |

NB : les calculs ou les estimations ayant conduit à des montants non matériels (seuil < 0,5 % du total) sont repris comme « Non significatifs » (NS).

NB 2 : les données de la colonne « 2021 comparable » intègrent des modifications de périmètre, de méthodologie, ou de facteurs d'émissions pour rendre les données comparables à celles de 2022.



Détail de la décoration artisanale du fauteuil Sillage, réalisé dans les Pouilles en Italie



© Photographe : Maxime VERRET

## 2.6 LES COMMUNAUTÉS : FOURNISSEURS & PARTENAIRES

Le développement durable d'Hermès repose sur la capacité de ses partenaires et fournisseurs à se développer durablement au regard des enjeux sociaux, environnementaux et éthiques, en particulier sur les droits humains, les libertés fondamentales, les conditions d'emploi, le respect de la nature et de sa biodiversité.

Plus largement, Hermès contribue au déploiement des pratiques responsables en matière de développement durable par son influence et en exerçant un devoir de vigilance auprès de ses partenaires tout en favorisant le secteur aidé et l'activité économique locale, notamment dans des zones défavorisées.

2

### POLITIQUE

Élément clé de sa stratégie de préservation de savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements, la majeure partie de la production d'Hermès est intégrée : 55 % des objets sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs. La capacité du groupe à grandir est cependant liée au maintien et au développement de ses fournisseurs et sous-traitants dont les savoir-faire d'exception et les succès de demain contribueront à ceux de la maison, et dont les pratiques sociales et environnementales doivent être indiscutables.

Ces sous-traitants et fournisseurs de la maison sont, pour la majorité, des partenaires historiques. Ainsi, sur le périmètre des achats directs (achats de production), l'ancienneté moyenne des relations avec les fournisseurs faisant partie des 50 plus importants du groupe en 2022 est de 19 ans. Cela concerne majoritairement la Maroquinerie (tanneries et façonniers), mais aussi le textile (pôle HTH) les autres métiers (Bijouterie et Chaussures notamment). Cette stabilité se vérifie aussi avec de plus petits fournisseurs dont certains travaillent pour la maison depuis plus de 60 ans.

Le groupe fait également appel de longue date au secteur aidé en France pour ses achats directs et indirects, et cette pratique est en croissance constante chaque année. La démarche s'élargit aujourd'hui à d'autres acteurs situés par exemple dans des zones défavorisées sur un plan économique, que ce soit en milieu urbain ou rural.

### GOVERNANCE

En termes d'organisation, les **achats indirects** sont supervisés par une direction groupe, qui mutualise certains postes (comme le packaging) et anime un réseau d'acheteurs dédiés dans les métiers, filiales ou services centraux. Elle coordonne également des plans d'action groupe sur des sujets majeurs, comme celui de l'élimination des plastiques à usage unique (§ 2.4.1.4).

Les **achats directs** (c'est-à-dire liés à la production) sont aussi supervisés par une direction groupe dédiée qui anime également un réseau d'acheteurs au sein des métiers et coordonne la démarche d'analyse des filières d'approvisionnement (§ 2.4.2), de gestion des risques fournisseurs ainsi que le programme d'audits fournisseurs. Elle définit par ailleurs la politique achats groupe ainsi que les objectifs des fournisseurs et partenaires en matière de RSE (droits humains et social, biodiversité, énergie et carbone, eau, plastique).

Les sujets relatifs aux droits humains sont gérés avec attention, ils font notamment l'objet d'une section dédiée dans un cahier d'engagement que signent les fournisseurs.

Hermès poursuit un projet d'entreprise dans lequel le respect de l'éthique et la bonne conduite des affaires sont les bases et les garanties d'une performance responsable et durable. Un Comité éthique a été mis en place afin de recueillir et de traiter les alertes, mais aussi de formuler des conseils et des recommandations sur la culture éthique du groupe (§ 2.8).

Le groupe a progressé en 2022 sur les grands enjeux en matière d'approvisionnement avec une philosophie de s'inscrire dans la durée par des améliorations en profondeur et progressives. Parmi celles-ci, les quelques éléments ci-dessous sont plus particulièrement illustratifs de l'année pour cette section :

- ◆ brief RSE et brief filières communiqués aux fournisseurs, au total 62 matières couvertes ;
- ◆ déploiement d'un questionnaire d'auto-évaluation de la maturité RSE des fournisseurs (achats directs) ;
- ◆ ligne d'alerte éthique aux fournisseurs rendue d'accès plus aisé ;
- ◆ 43 % de nos fournisseurs d'achats indirects en France (242 M€) contribuent au développement du secteur aidé et au développement des territoires prioritaires (ruralité, quartiers, personnes éloignées de l'emploi).

## LES COMMUNAUTÉS

## FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

| ODD                                                                                                                                             | Objectifs                                                                                      | Indicateurs                                                                                                             | Résultats 2022                                                                                                                                                                                                                                                                               | Progression 2021 / 2022                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES FOURNISSEURS POUR PRÉSERVER LES SAVOIR-FAIRE CLÉS ET SÉCURISER LES APPROVISIONNEMENTS |                                                                                                |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                | Pérenniser les relations avec nos fournisseurs pour favoriser les plans d'action de long terme | Ancienneté moyenne des relations avec les 50 principaux fournisseurs directs                                            | <b>19 ans</b> d'ancienneté pour les relations avec les 50 principaux fournisseurs directs. Presque 30 ans de relation avec le fournisseur de soie au Brésil. Parmi les fournisseurs les plus anciens : 65 ans d'ancienneté sur le textile, 42 ans d'ancienneté sur la bijouterie et le cuir. | =                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                 |                                                                                                | Délai de paiement des fournisseurs en France                                                                            | Délai moyen de <b>25 jours</b> pour le paiement des fournisseurs en France en 2021 contre 43 en moyenne en France (selon la Banque de France)                                                                                                                                                | =                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                 |                                                                                                | Montant payé en avance par rapport par rapport à l'échéance contractuelle                                               | En 2022, <b>4 300 M€</b> ont été payés en avance par rapport à l'échéance contractuelle par l'ensemble des entités françaises du groupe afin de soutenir la trésorerie de ses partenaires.                                                                                                   | ↗                                                                                                                                                                                                      |
| CO-CONSTRUIRE DES PLANS D'ACTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC SES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES                                                    |                                                                                                |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                        |
|                                                              | Travailler avec nos fournisseurs pour atteindre les meilleurs standards existants              | % des fournisseurs faisant partie de filières certifiées                                                                | <b>100 %</b> des ateliers de Joaillerie certifiés RJC                                                                                                                                                                                                                                        | =                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                 |                                                                                                |                                                                                                                         | <b>100 %</b> du papier et du carton utilisés pour les boîtes et sacs orange certifiés FSC                                                                                                                                                                                                    | =                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                 |                                                                                                |                                                                                                                         | 2 tanneries certifiées LWG (Leather Working Group), démarche en cours sur les 4 autres                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                        |
| S'ASSURER DE L'APPLICATION DES EXIGENCES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET ÉTHIQUES (DEVOIR DE VIGILANCE)                                          |                                                                                                |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                        |
|                                                              | Garantir l'adhésion des fournisseurs aux engagements RSE du groupe                             | % des fournisseurs d'achats ayant signé les cahiers 1 et 2                                                              | <b>92 %</b> des fournisseurs d'achats directs ayant signé les cahiers 1 et 2                                                                                                                                                                                                                 | ↗                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                 | Suivre la performance RSE des fournisseurs                                                     | Nombre de fournisseurs (français et internationaux) évalués sur Ecovadis et Score moyen des fournisseurs selon Ecovadis | <b>736 fournisseurs</b> (français et internationaux) sur Ecovadis pour un score moyen de 55,3 contre 44 pour l'ensemble des évaluations réalisées sur Ecovadis, soit une surperformance de 25 %                                                                                              | ↗                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                 |             | Contrôler l'application des exigences du groupe par l'ensemble des fournisseurs                                         | Nombre d'audits réalisés chez les fournisseurs directs                                                                                                                                                                                                                                       | <b>75 audits</b> réalisés chez les fournisseurs directs de rang 1 (répartis sur 100 sites de production) et 78 réalisés chez les fournisseurs directs de rang 2, soit 16 000 heures de mission d'audit |
| Permettre aux fournisseurs de faire remonter des actions non conformes aux codes du groupe                                                      |                                                                                                | Activation d'un système d'alerte                                                                                        | Ouverture du système d'alerte H-Alert ! à <b>100 %</b> des fournisseurs                                                                                                                                                                                                                      | ↗                                                                                                                                                                                                      |

## LES COMMUNAUTÉS

### FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

| ODD                                                                                                                                                                       | Objectifs                                                                                                                 | Indicateurs                                                                                                                                 | Résultats 2022                                                                                                                                                                  | Progression 2021 / 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| DÉVELOPPER DES PARTENARIATS ÉQUILIBRÉS, SOUTENIR LES PARTENAIRES, FAVORISER L'ANCRAGE TERRITORIAL ET UN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DES BAS SINS ET SITES D'IMPLANTATION       |                                                                                                                           |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                 |                         |
| <br>    | Contribuer au développement des territoires à travers nos politiques d'achat                                              | % de nos fournisseurs contribuant au développement sur des territoires prioritaires (ruralité, quartiers, personnes éloignées de l'emploi). | <b>242 M€</b> d'achats à valeur ajoutée sociale et environnementale auprès de 3340 PME (ESS, EA/ESAT, ZRR, QPR) soit plus de 40 % des fournisseurs d'achats indirects en France | ↗                       |
| ACCROITRE LES PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR AIDÉ ET PARTICIPER À LA REDYNAMISATION DE CERTAINS TERRITOIRES URBAINS ET RURAUX                                               |                                                                                                                           |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                 |                         |
| <br> | Favoriser le recours aux fournisseurs ayant recours au secteur aidé et, plus directement, aux entreprises du secteur aidé | Montants des achats réalisés auprès du secteur aidé                                                                                         | <b>5,2 M€</b> d'achats réalisés auprès d'EA (Entreprises Adaptées) et d'ESAT (Établissements ou Services d'Aide par le Travail)                                                 | ↗                       |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                           | Nombre de fournisseurs référencés étant des ESS (Entreprises Sociales et Solidaires)                                                        | <b>746 fournisseurs</b> référencés sont des ESS (Entreprises Sociales et Solidaires)                                                                                            | ↗                       |



## 2.6.1 ACCOMPAGNER ET CONTRÔLER

Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement et d'entretenir des relations équilibrées, Hermès s'assure que tous partagent et respectent ses ambitions sociales, environnementales et éthiques. Le groupe suit en particulier les enjeux liés aux droits humains et libertés fondamentales, aux conditions d'emploi (hygiène, santé, sécurité, temps de travail, salaires...), à la protection de l'environnement et la biodiversité, ainsi qu'au bien-être animal. Ce suivi s'applique chez ses fournisseurs de rang 1, mais aussi chez leurs propres fournisseurs (rang 2) et sous-traitants, avec l'objectif de connaître toujours mieux l'ensemble des filières d'approvisionnement et d'aligner leurs objectifs RSE sur ceux d'Hermès.

### POLITIQUE

Au niveau groupe, les directions des achats directs et indirects assurent la coordination et le contrôle des politiques, des outils et des réalisations. La **politique achats groupe**, émise en mai 2013 et mise à jour en janvier 2021, s'articule autour de quatre axes :

- ♦ sécurisation : veiller à la pérennité des relations avec les fournisseurs, notamment la préservation des savoir-faire clés, la sécurisation des approvisionnements et des services, la mise en place de relations de partenariat équilibrées et durables ;
- ♦ qualité et innovation : rechercher la meilleure qualité et enrichir la création d'Hermès par des propositions concrètes issues de l'innovation des partenaires ;
- ♦ RSE : garantir un engagement social, sociétal, environnemental et éthique sur l'ensemble des chaînes d'approvisionnement, en partageant avec les partenaires les objectifs de la maison dans ces domaines et en les accompagnant dans leur mise en œuvre ;
- ♦ maîtrise des coûts : contribuer à la performance économique de la maison tant par la maîtrise des coûts, appréhendés dans leur globalité, que par l'apport de valeur au client.

En janvier 2021, cette politique a été mise à jour afin de renforcer son volet RSE, par l'ajout d'un brief RSE et d'un brief filières :

- ♦ **le brief RSE** précise les objectifs de la maison et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs sur cinq thématiques : droits humain et social, biodiversité, énergie et carbone, eau, plastiques ;
- ♦ **le brief filières** présente, pour chaque matière première, les objectifs à court terme et la trajectoire à horizon 2024, les points d'attention et points réhibitoires. Ce brief inclut en particulier des objectifs de certification de la plupart des matières selon les meilleures normes existantes (§ 2.4.2.1 Pilotage des filières).

Sur le plan opérationnel, chaque métier est responsable de la gestion de ses fournisseurs et plus généralement de ses filières d'approvisionnement. Cette approche garantit la proximité, la connaissance des enjeux et le pragmatisme des dispositifs, dans le respect des règles de la maison.

Ces trois documents, la politique achats groupe, le brief RSE et le brief filières, ont été présentés à l'ensemble des acheteurs de la maison lors d'une réunion du réseau achats en avril 2021. Les responsables achats ont ensuite déployé progressivement ces documents auprès de leurs fournisseurs. Par exemple, tous les fournisseurs directs de HTH (Holding Textile Hermès) ont reçu le brief RSE et le brief filières. C'est également le cas pour les fournisseurs de rang 1 du métier chaussures et pour certains fournisseurs de rang 2. Des réunions ont

pu être organisées par les métiers avec leurs principaux fournisseurs pour leur présenter de vive voix ces documents et les conseiller pour la mise en œuvre de ces objectifs. Il est également proposé aux fournisseurs qui le souhaitent de bénéficier de formations plus approfondies, notamment sur les aspects énergie et carbone, eau et biodiversité, pour continuer à les accompagner au mieux dans une démarche collaborative.

En 2022, **les sujets de circularité et de traçabilité ont été rajoutés dans le brief RSE le faisant passer de cinq à sept thématiques et les enjeux carbone, eau, biodiversité et déforestation ont été renforcés**. Les fournisseurs sont de plus invités à partager leurs données carbone (scopes 1, 2 et 3) qui alimenteront de manière précise celui du groupe.

### 2.6.1.1 EXIGENCES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET ÉTHIQUES

Le dispositif de pilotage des risques fournisseurs, qui existait déjà depuis de nombreuses années au sein du groupe Hermès, est renforcé depuis 2018 dans le cadre du déploiement du plan de vigilance raisonnable vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants demandé par la loi française.

Ce suivi s'exerce dans le contexte spécifique d'Hermès, qui réalise plus de 55 % de sa production en interne : non seulement cela réduit son exposition au risque, mais cela lui donne souvent une meilleure connaissance des problématiques opérationnelles (étant lui-même acteur sur le sujet). Ainsi le groupe, à travers ses acheteurs par métier, est dans la plupart des cas proche (géographiquement, du fait d'une relation suivie et donc techniquement) de ses fournisseurs.

Au-delà des sujets qualité, une attention particulière est portée aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, et plus généralement à leurs conditions d'emploi, ainsi qu'à la protection de l'environnement et de la biodiversité. L'éthique, et en particulier la prévention de la corruption et du trafic d'influence, fait également l'objet d'une surveillance spécifique.

Tous ces travaux sont systématiquement réalisés sur l'ensemble du périmètre du groupe, selon une approche « par les risques » qui vise à hiérarchiser les enjeux grâce à des filtres successifs pour concentrer les efforts sur les enjeux les plus significatifs.

Conformément aux recommandations de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, **ce plan de vigilance** s'articule concrètement autour :

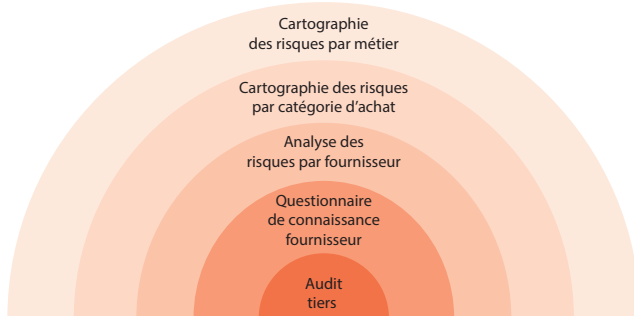
- ♦ de cartographies des risques visant à identifier et évaluer les risques générés par les activités des fournisseurs et sous-traitants et plus généralement, de l'ensemble des filières ;
- ♦ de procédures d'évaluations régulières de la situation des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, mais aussi de la situation des fournisseurs et sous-traitants de rang 2, avec l'objectif de connaître toujours mieux les chaînes d'approvisionnement ;
- ♦ d'actions adaptées d'atténuation des risques identifiés ou de prévention des atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement ;
- ♦ d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ;

- ♦ d'un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Comme décrit dans le chapitre 8 « Éthique et conformité », § 2.8.4.4, le Groupe a publié en 2022 un plan de vigilance spécifique.

Une méthodologie pour le pilotage des risques fournisseurs a été formalisée en 2018 et est déployée au sein des différents métiers de la maison par les directions des achats directs et indirects.

Cette méthodologie et les outils associés sont synthétisés par le schéma ci-dessous :



En particulier, les acheteurs des métiers sont tenus de classer leurs fournisseurs en différentes catégories d'achats puis, pour chacune d'elles, de réaliser une cartographie des risques globale puis une analyse des risques par fournisseur. Pour les fournisseurs identifiés comme « à risque » (notamment sur les questions de corruption, personnes politiquement exposées, presse négative, atteinte aux droits humains, risque pour la santé ou la sécurité des personnes, risque environnemental...), mais aussi pour les fournisseurs stratégiques ou sensibles (volume d'affaires, savoir-faire spécifique, *intuitu personae*, succession, santé financière...), les acheteurs renseignent un « questionnaire de connaissance fournisseur » qui leur permet d'approfondir leur analyse des risques. Si le risque est confirmé, un audit est demandé auprès d'un organisme tiers.

### 2.6.1.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Une cartographie des risques est établie au niveau du Groupe (cf. chapitre 4 « Risques et contrôle », § 4.1), alimentée par les cartographies de chacun des principaux métiers, filiales de distribution et activités support. Chacune d'entre elles prend en compte les risques liés aux fournisseurs et sous-traitants.

En complément, pour garantir une évaluation fine de tous les fournisseurs et plus généralement de l'ensemble des filières, les acheteurs de chaque métier formalisent **une cartographie des risques pour chacune de leurs catégories d'achats, en évaluant en particulier les risques au regard des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes, des aspects sociaux, de l'environnement, de la biodiversité ainsi que de l'éthique et du risque de corruption**. Depuis 2019, ces analyses de risques par catégorie d'achats (façon, pièces métalliques, tissus...) sont complétées par des analyses de filières par matière première (coton, lin, or, argent...) (§ 2.4.2.1).

Depuis 2018, l'accent est mis sur les achats directs de production, pour lesquels la maîtrise des filières d'approvisionnement constitue un enjeu stratégique. Avec ses 16 métiers, le groupe comptabilise une centaine de catégories d'achats directs et 88 filières matières premières. **Fin 2022,**

**96 % des catégories d'achats avaient fait l'objet d'une cartographie des risques et d'une analyse des risques par fournisseur et 80 filières matières premières avaient fait l'objet d'une analyse complète.**

Parmi les risques identifiés, la pérennité des savoir-faire artisanaux et le maintien de capacité en France apparaissent comme des enjeux majeurs pour plusieurs filières, tout comme le renforcement de la traçabilité des matières premières tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'impact du changement climatique, la consommation d'eau et d'énergie et la biodiversité sont des problématiques importantes, systématiquement prises en compte (§ 2.5). Des problématiques relatives à la santé et à la sécurité des personnes sont aussi identifiées, mais jugées de criticité moindre, ce point étant déjà maîtrisé grâce au suivi de longue date auprès de tous les fournisseurs, notamment par des audits, avec un niveau d'exigence particulièrement élevé. Enfin, la majeure partie des fournisseurs étant située en France, le risque de violation des droits humains et libertés fondamentales ainsi que le risque de corruption sont le plus souvent évalués comme plus faibles ; ils sont néanmoins particulièrement surveillés pour les approvisionnements lointains.

### 2.6.1.3 PROCÉDURES D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE

Pour chaque catégorie d'achats ayant préalablement fait l'objet d'une cartographie des risques, les acheteurs des métiers réalisent une analyse de risques de second niveau, par fournisseur. Celle-ci vise à évaluer la performance (livraisons, qualité...) et l'indépendance financière de chacun, mais également les risques en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes, et plus généralement de conditions d'emploi, ainsi que les risques en matière d'environnement. Les risques de corruption sont eux aussi évalués, au regard du pays dans lequel le fournisseur est localisé et de son activité. Des outils experts, compilant les données les plus à jour, sont utilisés dans cette démarche.

Si un risque est suspecté, une analyse plus détaillée est réalisée par l'acheteur pour le confirmer ou l'infirmer, avec en support le « questionnaire de connaissance fournisseur » détaillant les différentes thématiques présentes dans la grille d'analyse de risques fournisseurs préalablement renseignée.

Ce « questionnaire de connaissance fournisseur » est plus généralement utilisé par les acheteurs directs comme support à toute visite chez un fournisseur, de rang 1 ou supérieur, avec l'objectif de constamment renforcer la connaissance des filières d'approvisionnement. C'est également avec ce questionnaire que les visites de pré-référencement sont réalisées par les acheteurs avant le début des relations avec un nouveau fournisseur. Ces visites de pré-référencement sont obligatoires sur le périmètre des achats directs.

#### Auto-évaluation RSE

En complément, les briefs RSE, créés en 2020, et les briefs filières développés en janvier 2021 précisent les objectifs de la maison et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs sur ces thématiques. Pour renforcer l'engagement des fournisseurs, un « questionnaire d'auto-évaluation RSE » a été développé, comportant plus de 100 questions relatives à la RSE. Il permet aux acheteurs de récupérer toutes les informations nécessaires vis-à-vis de leurs fournisseurs en matière de RSE (politique sociale, engagements en faveur de l'environnement et de la biodiversité, charte éthique, gestion des déchets, engagements visant à réduire l'empreinte eau, l'empreinte carbone et les émissions



de gaz à effet de serre...). Fait sur mesure par les équipes Hermès, il est à la fois complet et correspond à leur typologie et à leurs besoins. Le plan de progrès qui en résultera sera plus facile à piloter avec eux en co-construction. L'ambition est que chaque fournisseur puisse par exemple faire son bilan carbone et que ses émissions puissent être allouées à Hermès de manière fine et sans approximation excessive.

Le système d'information Achats Hermès va être modifié pour plus d'échanges croisés acheteurs/fournisseurs et de nouvelles thématiques, notamment celle du carbone. Des ressources y seront disponibles, tels que des *e-learning*s ou des *webinars*.

## Audits

### Achats directs

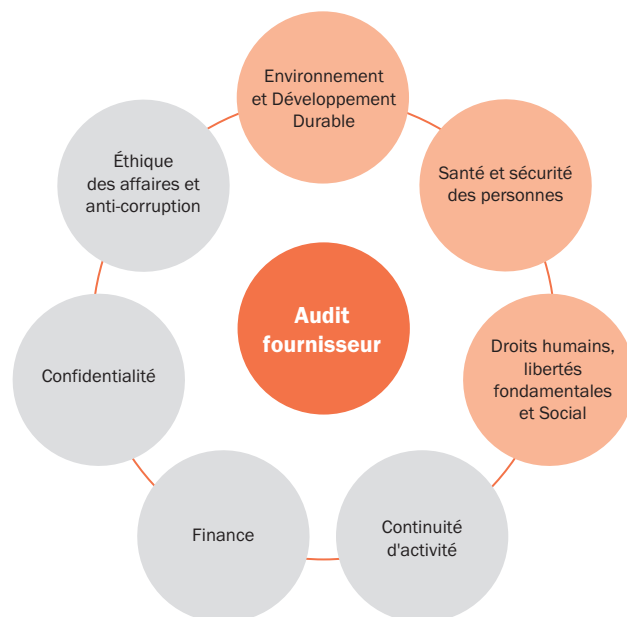
Une procédure de conduite et de suivi des audits externes auprès des fournisseurs d'Hermès mise à jour en août 2022 encadre le processus global du programme d'audits fournisseurs. Initié par une démarche volontaire en 2011, le processus s'est renforcé avec la mise en application des lois sur le devoir de vigilance et Sapin 2. Le programme d'audits fournisseurs est piloté par la direction des achats directs (DAD) en partenariat avec l'ensemble des métiers de la maison.

En substance, si le « questionnaire de connaissance fournisseur » confirme un niveau de risque significatif, l'acheteur alerte la direction des achats directs ainsi que son responsable hiérarchique, membre du Comité de direction du métier, et un plan d'action est défini pour prévenir ou atténuer ces risques. Si le risque concerne des problématiques liées à l'environnement, l'hygiène et la sécurité des personnes, le domaine social ou encore les droits humains et les libertés fondamentales, un audit est demandé à un organisme tiers reconnu pour son expertise dans ces domaines. Les résultats de ces audits et plans d'action sont pris en compte pour la poursuite éventuelle des relations.

Des audits sont aussi demandés pour les fournisseurs stratégiques ou sensibles (volume d'affaires, savoir-faire spécifique, *intuitu personae*, pays lointains...). **En particulier, sur le périmètre des achats directs, tous les fournisseurs faisant partie des 50 plus importants fournisseurs du groupe doivent être audités au moins une fois, et tous les fournisseurs localisés hors d'Europe doivent être audités à fréquence régulière, tous les trois ans.**

Ces audits durent chacun en moyenne deux jours sur site et se font en présence d'un représentant d'Hermès. Ils permettent de vérifier *in situ* la réalité des engagements des fournisseurs en matière sociale, environnementale et éthique, la bonne mise en œuvre des réglementations qui les concernent, la réalité des conditions de travail et de bien-être des employés.

En lien avec le « questionnaire de connaissance fournisseur », ces audits couvrent les sept thématiques suivantes, avec un niveau d'exigence supérieur à celui de la norme SA 8000:



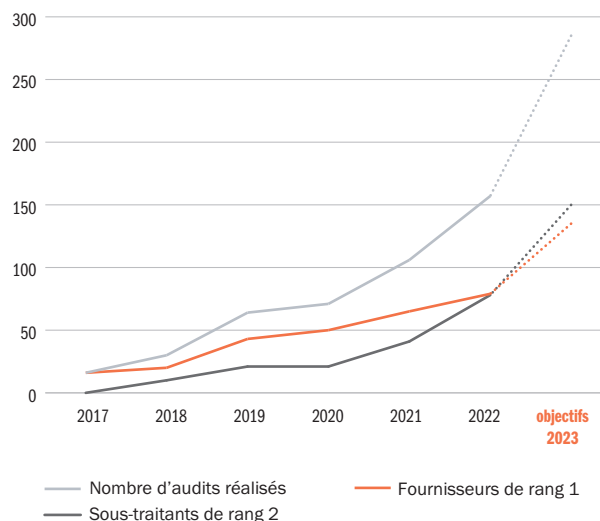
Parmi ces sept thématiques, les trois thématiques majeures, qui répondent aux obligations relatives à la loi sur le devoir de vigilance, sont celles identifiées en orange sur le diagramme ci-dessus. Si le fournisseur audité a recours à de la sous-traitance, l'ensemble de ses sous-traitants sera aussi audité par le cabinet tiers. Ces audits de rang 2 durent en moyenne une demi-journée et sont focalisés sur les thématiques santé et sécurité, environnement, et droits humains, libertés fondamentales et social.

Le calendrier de ce programme d'audits fournisseurs débute en septembre de l'année N-1 avec l'établissement par les métiers de la liste des fournisseurs à auditer selon les priorités définies ci-dessus. Cette liste est validée par la direction des achats directs avec le budget associé. Des réunions préparatoires aux audits se tiennent avant la fin de l'année avec les métiers et le cabinet tiers. Elles permettent de bien dimensionner les audits et d'en établir le planning prévisionnel de l'année N. Les fournisseurs concernés sont alors informés de la planification d'un audit. Au préalable de sa réalisation, une analyse financière est conduite avec des outils dédiés. L'audit a lieu selon un déroulé précis intégrant une visite terrain approfondie et des interviews de salariés. Un rapport est édité par le cabinet tiers dans les 15 jours pour mettre en place rapidement les éventuelles actions correctives. Un comité audits achats directs se tient deux fois par mois et réunit la direction des achats directs, la direction de l'audit et des risques, les achats et le contrôle interne du métier ayant demandé l'audit ainsi que tous les métiers ayant une relation commerciale avec ce fournisseur. C'est lors de ce comité que les principaux constats de l'audit sont présentés et que les actions prioritaires à mener par le fournisseur sont discutées. L'urgence de ces actions est qualifiée et partagée avec le fournisseur. L'objectif est d'avoir l'ensemble des plans d'action clôturés pendant l'année N. Une visite terrain peut être organisée pour bien valider la bonne clôture du plan d'action.

Dans un contexte où plus de la moitié de la production est interne, **le groupe a consacré 16 000 heures à l'audit de ses fournisseurs directs, soit l'équivalent de 10 personnes à temps plein sur l'année**. Le cabinet d'audit a passé 7 000 heures de travail sur le programme d'audits fournisseurs d'Hermès et les équipes y ont consacré 9 000 heures.

- ♦ 100 % des fournisseurs du top 50 ont été audités, et même plus largement les 20 % des fournisseurs qui représentent 80 % de notre CA ;
- ♦ 100 % des façonniers pour le PAP homme, le PAP femme et la Chaussure ont été audités ;
- ♦ 100 % des façonniers italiens du PAP homme et du PAP femme seront dorénavant audités tous les trois ans ;
- ♦ 100 % des façonniers italiens de la Chaussure seront dorénavant audités tous les deux ans ;
- ♦ sur 2023-2024, 500 audits de rang 2 (sous-traitants de 100 % des façonniers italiens) sont planifiés sur deux ans sur des enjeux sociaux ;
- ♦ 100 % des fournisseurs hors Europe sont réaudités au maximum tous les trois ans.

Audits fournisseurs



2

## RÉPARTITION DES AUDITS RÉALISÉS CHEZ LES FOURNISSEURS D'ACHATS DIRECTS DE RANG 1 ET DE RANG 2

| Achats directs          | 2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 2022                                                                                                  | Objectif 2023                                             |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Audits réalisés         | 71                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 106*                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 157                                                                                                   | 285                                                       |
| Types de fournisseurs   | Rang 1 : 50 fournisseurs<br>Rang 2 : 21 fournisseurs                                                                                                                                                                                                                                                     | Rang 1 : 65* fournisseurs sur 87 sites<br>Rang 2 : 41 fournisseurs situés à 93 % en Italie                                                                                                                                                                                                                         | Rang 1 : 79 sur 102 sites<br>Rang 2 : 78 situés en majorité en Italie                                 | Rang 1 : 135<br>Rang 2 : 150 situés en majorité en Italie |
| Nombre de jours d'audit |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 144*                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 204 (7 000 heures pour le cabinet externe)                                                            |                                                           |
| Résultats               | 609 constats dont 0,5 % considérés comme critiques, 25 % comme majeurs et 43 % comme significatifs. Les 31,5 % restants concernent de simples points d'amélioration, des propositions de bonnes pratiques pour amener les fournisseurs à toujours s'améliorer dans une démarche d'amélioration continue. | 1 364 constats dont 0,2 % considérés comme critiques, 18,5 % comme majeurs et 52,5 % comme significatifs. Les 28,8 % restants concernent de simples points d'amélioration, avec des propositions de bonnes pratiques pour amener les fournisseurs à toujours progresser dans une démarche d'amélioration continue. | 1 793 constats dont 0,7 % considérés comme critiques. <i>plus de détails dans le texte ci-dessous</i> |                                                           |

\*Informations 2021 corrigées

Hermès place la sécurité des hommes au cœur de ses préoccupations, c'est pourquoi le niveau d'exigence des audits sur le thème hygiène et sécurité est particulièrement élevé. Il est donc logique qu'en 2022, 59 % des constats soient liés à cette thématique, soit 1 058 constats dont 21 % considérés comme majeurs ou critiques.

Les constats majeurs les plus récurrents en matière de santé et sécurité des personnes sont relatifs :

- ♦ au risque incendie ;
- ♦ au risque chimique ;
- ♦ aux risques liés aux postes de travail ;
- ♦ au respect des contrôles périodiques obligatoires.

Au niveau social, les constats les plus récurrents concernent le dépassement du contingent d'heures supplémentaires, l'absence de CSE ou le manque de formation de celui-ci et l'absence d'entretiens professionnels formalisés.

En matière d'environnement, les constats majeurs récurrents concernent le non-respect des obligations liées à la réglementation ICPE, la gestion administrative des déchets, ou encore l'absence de dossier technique amiante.

En matière d'éthique et d'anticorruption, si quelques fournisseurs n'ont pas encore formalisé à ce jour leur propre charte éthique et anticorruption, tous ont signé et utilisent comme support la politique sociale, environnementale et éthique d'Hermès (cahier 2) qui contient notamment des clauses relatives à la lutte contre la corruption.

De façon plus détaillée, en 2022, 12 constats critiques ont été relevés chez quatre fournisseurs. Cinq constats étaient en lien avec l'hygiène et la sécurité des personnes (équipement de protection individuelle, installations électriques, protection des machines), quatre étaient en lien avec la thématique sociale (temps de travail, jour de repos, salaire) et deux étaient liés à l'environnement (sols et risque de pollution). Un courrier a été envoyé aux quatre fournisseurs concernés. Ils ont tous immédiatement réagi et mis en place les actions nécessaires pour corriger la situation et se remettre en conformité.

Les audits constituent un élément fondamental du dispositif d'évaluation des risques chez les fournisseurs et sous-traitants, ils participent aussi de la qualité de la relation, facteur clé de succès d'un accompagnement durable vers les meilleures pratiques. C'est la raison pour laquelle les acheteurs des métiers s'impliquent dans les audits de leurs fournisseurs en accompagnant la démarche en amont, en participant aux audits aux côtés du cabinet externe, et en suivant de manière formelle l'avancement des plans d'action. Un collaborateur de la direction des achats directs participe aussi à la plupart des audits. Cela permet également de développer l'expertise RSE des

acheteurs, qui sont ainsi mieux à même d'identifier les risques lors de leurs visites chez leurs fournisseurs.

#### Achats indirects

Côté achats indirects, **des audits de un à deux jours selon le type d'activité sont réalisés chez les fournisseurs**. Depuis 2014, les fournisseurs stratégiques des emballages d'Hermès Sellier et des agencements ont tous été audités ainsi que des services généraux des entités françaises. Chaque année, cette liste est élargie aux fournisseurs stratégiques des autres départements (logistique, intérim, transport, etc.) ou aux fournisseurs dont les acheteurs ont identifié un risque.

En 2022, les achats indirects ont ainsi réalisé 18 audits en France et à l'international. Plusieurs fois par an, les audits sont revus dans un comité d'audit achats indirects dédié afin de passer en revue les résultats d'audits et d'approuver les plans d'action décidés. C'est aussi l'occasion d'étudier les suivis d'audits réalisés par les acheteurs en charge des fournisseurs.

#### RÉPARTITION DES AUDITS RÉALISÉS CHEZ LES FOURNISSEURS D'ACHATS INDIRECTS

| Achats indirects    | 2020         | 2021                                       | 2022                                        | Objectif 2023            |
|---------------------|--------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|
| Audits planifiés    | 10           | 15                                         | 20                                          | 24                       |
| Audits réalisés     | 6            | 10 (+ 67 %)                                | 18 (+ 80 %)                                 | Objectif de + 20 %       |
| Lieux géographiques | France 100 % | France 40 %<br>Chine 30 %<br>Portugal 20 % | France 65 %<br>Italie 15 %<br>Portugal 10 % | En cours de finalisation |

#### Comité d'audit fournisseurs (achats directs)

Un Comité d'audit fournisseurs est chargé depuis 2019 d'analyser les différents rapports d'audit et de définir les actions à mettre en place en priorité avec chacun des fournisseurs audités. Ce Comité d'audit fournisseurs réunit la direction des achats directs, le directeur en charge des affaires industrielles, la directrice de l'audit et des risques ainsi que les acheteurs concernés au sein des métiers. Ce Comité d'audit fournisseurs se réunit deux fois par mois pour passer en revue les conclusions des nouveaux audits et dédier du temps au suivi des audits passés. Le partage des conclusions du Comité d'audit fournisseurs avec chaque fournisseur et le suivi des plans d'action est à la charge de l'acheteur du métier concerné. Des visites de suivi d'audit sont planifiées trois mois, six mois et/ou un an après l'audit, selon la nature et la gravité des constats. Si besoin, un membre de la direction des achats directs groupe peut accompagner l'acheteur lors de ces visites. Enfin, une fois l'intégralité des constats soldés par le

fournisseur, une visite de clôture est réalisée par l'acheteur concerné et une personne de la direction des achats directs groupe pour confirmer la bonne réalisation de l'ensemble des actions correctives et s'assurer de leur pérennité dans le temps.

#### EcoVadis

Dans la continuité de sa stratégie d'achats responsables, le pôle achats indirects a sélectionné la société EcoVadis fin 2018, qui propose une plateforme collaborative permettant d'évaluer la performance environnementale et la responsabilité sociétale (RSE) de ses fournisseurs sur quatre thèmes : environnement, social et droits humains, éthique et achats responsables. Chaque entreprise est évaluée sur ces problématiques essentielles en fonction de sa taille, de sa localisation et de son secteur d'activité. Les évaluations fondées sur des preuves sont restituées dans des fiches d'évaluation permettant la mise en place de plans d'action corrective.

|                                                                                                         | 2020                                                            | 2021                                                            | 2022                                                            | Objectif 2023                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Nombre de fournisseurs nationaux et internationaux invités à remplir la plateforme EcoVadis depuis 2018 | 200, soit 50 % de la dépense achats indirects                   | 322, soit 60 % de la dépense achats indirects                   | 736, soit 70 % de la dépense achats indirects                   | 900, soit 80 % de la dépense achats indirects |
| Moyenne du score                                                                                        | 50,8 (supérieure de 18 % à la moyenne globale EcoVadis de 42,8) | 55,4 (supérieure de 29 % à la moyenne globale EcoVadis de 42,8) | 55,2 (supérieure de 23 % à la moyenne globale EcoVadis de 44,9) |                                               |

| Nombre de fournisseurs évalués en 2022         | Note moyenne                                    | Note moyenne Environnement                      | Note moyenne Social et droits humains           | Note moyenne Éthique des affaires               | Note moyenne Achats responsables (pour les fournisseurs concernés) |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 463                                            | 55,2<br>EcoVadis : 44,9                         | 57,3<br>EcoVadis : 44,8                         | 57,4<br>EcoVadis : 47,7                         | 51,3<br>EcoVadis : 42,9                         | 49,6<br>EcoVadis : 37,0                                            |
| Parmi ces 463 fournisseurs, 69 % été réévalués | Augmentation moyenne de la note de + 3,2 points | Augmentation moyenne de la note de + 4,4 points | Augmentation moyenne de la note de + 2,0 points | Augmentation moyenne de la note de + 3,2 points | Augmentation moyenne de la note de + 3,8 points                    |

2

Les résultats d'évaluation des fournisseurs avec la plateforme se traduisent par des plans d'action proportionnés au risque encouru en fonction de la note. Cette dernière déclenche une nouvelle évaluation à échéance variable en fonction de son niveau de performance. Ainsi, les fournisseurs peuvent être félicités ou encouragés à mettre en place un plan d'action corrective voire, après un entretien explicatif, être accompagnés dans un processus classique de visite de site et de questionnement spécifique.

#### 2.6.1.4 GESTION ET ATTÉNUATION DES RISQUES OU PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

La politique du groupe repose également sur une volonté de former les acheteurs à un métier de plus en plus complexe et formaliser des engagements concrets de la part des fournisseurs.

##### Animation des réseaux et formations

L'animation du réseau des acheteurs et l'organisation des actions communes de formation sont assurées par les deux pôles d'achats, directs et indirects.

Chaque réseau achats directs, animé par sa direction groupe, réunit régulièrement les acheteurs des métiers pour faire un point sur la politique et les procédures du groupe, les réglementations, les règles juridiques et les outils de suivi des fournisseurs et sous-traitants. Ces réunions sont aussi l'occasion de partager les cartographies des risques achats des différents métiers. Cela aide les acheteurs à exercer leur devoir de vigilance vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants, et plus généralement vis-à-vis de l'ensemble des filières d'approvisionnement. En particulier, en 2021, l'enrichissement du volet RSE de la politique achats groupe a été présenté à l'ensemble de la communauté des acheteurs, soit 120 acheteurs directs, lors de ces réunions.

En complément, des réseaux spécifiques à certaines filières d'approvisionnement, communes à différents métiers, existent depuis 2019 et se réunissent en moyenne trois fois par an, plus fréquemment si nécessaire. Il s'agit des réseaux achats cuirs, textiles, pièces métalliques, cachemire et métaux précieux. Ces réunions permettent d'échanger sur les risques identifiés au sein des filières et de définir et piloter les plans d'action pour prévenir ou atténuer ces risques.

Depuis fin 2018, un parcours de formation est en construction pour les acheteurs, avec l'objectif de renforcer et structurer les formations déjà existantes au sein du groupe. Ces sessions dédiées sont soit généralistes, avec des volets RSE détaillés, soit plus techniques sur les sujets EHS (hygiène, sécurité, environnement), conformité juridique et droits humains.

- ◆ Une formation « Les fondamentaux des achats chez Hermès » a été finalisée début 2021 et est actuellement en déploiement. Elle dure trois jours, dont une journée complète est dédiée à la RSE, aux achats responsables et au management des filières d'approvisionnement.
- ◆ Une formation « Environnement, hygiène et sécurité » est aussi déployée depuis 2020. Elle s'adresse en priorité aux acheteurs, mais également à l'ensemble des personnes amenées à se déplacer chez les fournisseurs et sous-traitants de la maison. En 2022, le groupe compte un total de 218 personnes formées sur le sujet (formées en 2021 ou en 2022).

Par ailleurs, Hermès poursuit la conduite des formations acheteurs sur les bilans carbone, avec plus de 50 personnes formées, principalement dans les fonctions d'achat. L'objectif était qu'ils soient en mesure de comprendre l'outil mais surtout de pouvoir l'expliquer à leurs fournisseurs pour les aider dans leurs propres études d'empreinte carbone. En 2023, cette formation sera enrichie d'un module pour analyser les résultats et proposer des leviers d'actions aux fournisseurs.

En complément, une formation « Juridique et compliance » est en cours de finalisation avec la direction juridique, ainsi qu'une formation « Droits humains, libertés fondamentales et Social ». Ces deux programmes seront déployés en 2023.

##### Engagements des fournisseurs

Sur le plan juridique, Hermès sollicite systématiquement l'engagement formel de ses fournisseurs à respecter leurs obligations sociales, réglementaires et environnementales à travers deux cahiers d'engagement, contractuels, signés par les deux parties. Ces cahiers définissent les relations contractuelles, régulièrement mises à jour :

- ◆ cahier 1 d'engagement de confidentialité et de loyauté commerciale ;
- ◆ cahier 2 d'engagement envers les politiques sociales, environnementales et éthiques.

Ces deux cahiers sont publics et disponibles en ligne <sup>(1)</sup>. Ils ont été mis à jour en 2020 pour intégrer une adresse électronique permettant aux fournisseurs d'effectuer plus facilement des signalements au cas où ils seraient témoins d'un quelconque manquement en matière d'éthique.

La campagne de signature engagée depuis 2018 s'est poursuivie pour présenter et faire adhérer tous les fournisseurs du groupe à cette nouvelle version.

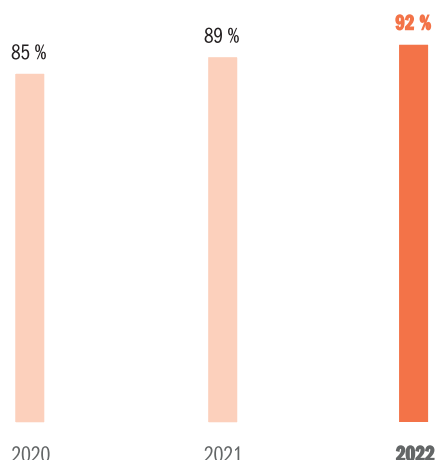
Le cahier 2 comporte des éléments relatifs aux normes et accords internationaux, aux règles de bonne conduite sociale, environnementale et éthique, ainsi qu'aux données personnelles.

1. <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/>

En signant le cahier 2, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent formellement à exercer leur propre devoir de vigilance vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants. Ils sont par ailleurs tenus de déclarer à Hermès l'ensemble de leurs sous-traitants, et ne peuvent sous-traiter la production d'un produit Hermès chez un nouveau sous-traitant sans avoir préalablement reçu un accord écrit de la part d'Hermès, accord conditionné par une visite de pré-référencement sur la base du « questionnaire de connaissance fournisseur ».

Les acheteurs rappellent régulièrement à leurs fournisseurs et sous-traitants les engagements qu'ils ont pris en signant les cahiers 1 et 2. La signature des cahiers 1 et 2 constitue par ailleurs un prérequis à tout partenariat avec un nouveau fournisseur, et en particulier une condition préalable à la participation à un appel d'offres et à un référencement.

#### Taux de fournisseurs actifs sur le périmètre des achats directs ayant signé les cahiers d'engagement 1 et 2.



#### Illustrations de la déclinaison de la démarche par les métiers

Dans le cadre du pilotage de ses partenaires stratégiques, Hermès Horloger a mis en place en 2022 un cycle appelé « gestion de la relation fournisseur » avec des réunions bimestrielles pour renforcer les liens toujours dans l'optique de co-construire des relations durables et saines. Y sont abordés les sujets centraux de la politique achat soit la vision RSE, la bonne santé financière, les investissements récents, mais également les besoins à court, moyen et long termes de LMH, ceci dans le but de pouvoir leur donner systématiquement une vision claire et ainsi sécuriser leurs approvisionnements.

Au sein du métier Bijouterie Fantaisie, les fournisseurs sont accompagnés à la démarche zéro plastique de la *supply chain*. Ainsi, ils sont attentifs à ne pas intégrer d'emballages plastiques intermédiaires lors de leurs envois entre fournisseurs.

Deux fournisseurs cruciaux d'Hermès Internet des Objets (IDO) ont été audités en 2022 après avoir reçu les briefs filières.

Une journée fournisseur a été organisée par le métier Maison, rassemblant 41 d'entre eux qui représentaient 87 % de la dépense achats 2022, avec pour objectif le partage de la stratégie du métier, de la formation au bilan carbone et d'échanges sur les bonnes pratiques en matière de décarbonation de la chaîne de valeur. Les briefs filières et RSE ont été également remis à tous les fournisseurs avec en complément des questions sur leurs efforts de sobriété énergétique, leurs sources d'énergie et leurs niveaux de préparation à l'éventualité d'un délestage.

Enfin, le métier Bijouterie (Haute Joaillerie) participe au groupe de travail « RSE » de l'UFBJOP afin d'organiser le secteur et toute la chaîne de valeur dans l'optique d'atteindre les objectifs de développement durable à horizon 2030, notamment la décarbonation au sens SBTi du terme.

#### 2.6.1.5 MÉCANISME D'ALERTE ET DISPOSITIF DE SUIVI DES SUJETS MAJEURS

La relation de proximité entre Hermès et ses fournisseurs est l'un des meilleurs garants de l'identification de comportements suspects. Les visites sur place des acheteurs et les évaluations fréquentes sont les points majeurs permettant de détecter d'éventuels manquements et d'alerter le groupe.

Chacun des métiers est responsable du suivi des enjeux identifiés et de la bonne mise en place des actions correctives auprès des fournisseurs. De même, l'encadrement juridique des relations avec les fournisseurs et sous-traitants est régulièrement mis à jour au regard des expériences vécues. Les conclusions des audits, qui réunissent les auditeurs, les métiers, les acheteurs et la direction industrielle, permettent des échanges riches ancrés dans la réalité des fournisseurs et sous-traitants.

Conformément au code de conduite des affaires, **tout collaborateur identifiant un comportement suspect au sein de la *supply chain* est invité à le signaler en interne grâce au mécanisme H-Alert !** Par ailleurs, conformément à la loi Spin II, en cas de manquement ou de situation contraire aux principes éthiques, sociaux et environnementaux, le groupe Hermès a mis à disposition de ses fournisseurs et sous-traitants un mécanisme d'alerte sous la forme d'une adresse e-mail générique.

La loi française n° 2022-401 du 21 mars 2022 a modifié, en profondeur, la loi Sapin II. Ses dispositions sont désormais en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette loi élargit le champ de l'alerte ainsi que les bénéficiaires du statut de lanceur d'alerte.

En conséquence, **le dispositif global d'alerte H-Alert ! a été modifié en 2022 afin notamment de :**

- ♦ **renforcer la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles.** À cette fin, une nouvelle notice d'information du dispositif d'alerte professionnelle a été publiée ;
- ♦ **permettre aux fournisseurs, concessionnaires, distributeurs, intermédiaires, et de façon générale aux cocontractants d'Hermès d'accéder au dispositif unique d'alerte H-Alert !**

Le dispositif d'alerte professionnelle H-Alert ! est désormais accessible sur le site intranet HermèsSphère et le site institutionnel Hermès Finance. Disponible en 21 langues, il a été validé par les Instances dirigeantes du groupe et a fait l'objet d'une communication dans toutes ses entités et structures.

Ces alertes sont analysées par la direction juridique conformité et par la direction des achats groupe. Le § 2.8.1.3.2 décrit plus en détail la mise en place de ce système d'alerte.

### 2.6.1.6 DROITS DE L'HOMME DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Le modèle artisanal d'Hermès, où 55 % des objets sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs, et 76 % en France, s'appuie sur un réseau de fournisseurs situés essentiellement en Europe, où les pratiques sociales sont plus strictes que dans d'autres environnements. L'exposition d'Hermès au risque fournisseur est donc réduite d'autant plus que 67 % du top 50 des fournisseurs directs sont en France et 30 % dans d'autres pays d'Europe. 3 % des achats ont lieu dans des pays plus lointains, essentiellement pour les matières premières (par exemple les cuirs exotiques), et le contrôle et le suivi y sont extrêmement forts.

La politique du groupe, pour ses opérations comme pour celles effectuées par ses fournisseurs et sous-traitants, est d'imposer le respect des grands principes internationaux en matière de droits humains :

- ♦ Hermès inscrit sa démarche éthique interne comme externe dans le cadre universel posé par les grands principes internationaux. **La charte éthique, signée par le gérant, établie en 2009, mise à jour en 2022, est communiquée à tous les employés, disponible sur l'intranet et publiquement accessible sur le site financier<sup>(1)</sup>.** Elle précise que ses principes s'appliquent aux sociétés du groupe comme aux fournisseurs. En particulier, il est fait référence explicitement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail qui recouvre la liberté d'association, la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la lutte contre la discrimination, aux principes directeurs de l'OCDE. Elle s'inscrit aussi dans le Pacte mondial des Nations unies invitant les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de 10 valeurs fondamentales (autour des enjeux droits de l'homme, normes du travail,

environnement, lutte contre la corruption), aux principes directeurs des Nations unies engageant les entreprises à respecter les droits de l'homme et à traiter les impacts négatifs de leurs activités ;

- ♦ cette démarche est régulièrement partagée auprès des équipes et par les travaux de la direction juridique conformité. Elle est partagée auprès des fournisseurs à l'occasion des échanges opérationnels avec les acheteurs, et formalisée par la signature du cahier 2 (§ 2.6.1.4 ) également public et disponible en ligne <sup>(2)</sup>.

Le suivi des pratiques est du ressort principal des métiers et de leurs acheteurs, qui sont en contact direct avec les fournisseurs. Parmi les sujets qui sont suivis avec attention figurent notamment les conditions de travail (horaires, hygiène et sécurité, rémunération, droit syndical et de représentation, pratiques disciplinaires), les risques de discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, et plus largement les conditions de vie (compte tenu du contexte local). Des réflexions sectorielles (par exemple pour le secteur de l'emballage) ou géographiques sont engagées pour permettre de cerner de manière plus précise les enjeux. Lorsqu'un sujet est identifié, il est discuté avec le partenaire pour lui permettre de comprendre pourquoi le sujet est majeur pour Hermès, puis d'examiner les solutions d'amélioration possibles et de mettre en place un plan d'action dans une logique de relations de long terme. Si cette logique ne peut pas être mise en place, le sujet est débattu au sein du Comité de direction du métier concerné, de la direction des achats directs et du Comité développement durable, et les relations sont interrompues.

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales fait partie du plan de vigilance mis en place par le groupe dans le cadre de son devoir de vigilance. Ceci est repris et détaillé au § 2.8.4.

#### **French Business Climate Pledge**

En juillet 2021, dans le cadre de l'initiative « French Business Climate Pledge » portée par le Medef <sup>(3)</sup>, et en complément du renouvellement de son adhésion de 2019, Hermès a entraîné la participation de 12 entreprises, filiales ou partenaires du groupe, afin de rejoindre cette initiative. En mobilisant son écosystème, Hermès contribue à la mobilisation pour réussir la transition vers une économie bas carbone, en favorisant la prise de conscience sur ces sujets et le partage des bonnes pratiques et des solutions opérationnelles. Les actions de mobilisation de la chaîne fournisseur du groupe, engagées en 2022, vont renforcer cette initiative.

1. <https://finance.hermes.com/>

2. <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/>

3. MEDEF - Mouvement des entreprises de France.



## 2.6.2 DÉVELOPPEMENT DES ACHATS RESPONSABLES

Conscient de sa responsabilité sociétale et fort du développement des achats au secteur aidé tant pour ses achats directs qu'indirects, Hermès a entamé une démarche de développement de ses achats responsables, souhaitant étendre son engagement sociétal au-delà du strict secteur aidé.

### POLITIQUE

Le groupe mène depuis longtemps une politique en faveur du handicap, à travers des partenariats avec les entreprises du secteur aidé et protégé (EA <sup>(1)</sup>, ESAT <sup>(2)</sup>) en France. Cette politique ambitieuse d'achats auprès du secteur aidé repose sur la volonté de permettre à des travailleurs en EA et ESAT d'exercer une activité professionnelle dans un cadre adapté qui leur donne toute leur place. Les évolutions législatives de la réforme handicap, qui plafonnent les réductions de taxe générées par les achats au secteur aidé, ne sauraient remettre en cause cette politique, qui a été réaffirmée auprès de l'ensemble des acteurs et prescripteurs.

**L'objectif ambitieux d'augmenter de 20 % par an le recours au secteur aidé et protégé en France a été largement dépassé en 2022, avec des achats passés de 0,7 M€ fin 2017 à 5,2 M€ fin 2022, soit une multiplication par huit en cinq ans.** Portés par une politique volontariste, ces achats sont réalisés principalement à l'initiative d'Hermès Maroquinerie-Sellerie et d'Hermès Services Groupe.

Le groupe recourt régulièrement au dispositif Hors les Murs, qui permet à des travailleurs en EA et/ou ESAT de venir effectuer leur mission au sein des ateliers. Dans de nombreux métiers (Hermès International, Hermès Services Groupe, Hermès Maroquinerie-Sellerie, Hermès Parfum et Beauté...), ces travailleurs mis à disposition au quotidien par des EA et ESAT contribuent à des activités variées (coupe, préparation de commandes ou de salles de réunions, logistique, sécurité, conciergerie, *dispatching* du courrier...). Ces collaborations constituent autant d'opportunités d'embauche à terme.

Prenant appui sur cette base inclusive, le groupe suit désormais en France l'impact de ses achats auprès des territoires et les résultats représentent un poids conséquent en matière de responsabilité sociale.

Les achats indirects contribuent ainsi au développement des territoires prioritaires. En 2022, ces achats ont notamment été réalisés auprès de 3 340 PME en France (< 250 personnes, CA < 50 K€) : 746 ESS – entreprises sociales et solidaires, 1 075 fournisseurs implantés en ZRR (zones de revitalisation rurale) et 2 408 fournisseurs implantés en QPV (quartiers prioritaires de la ville).

**Au total, en France, 43 % des fournisseurs d'achats indirects ont permis de réaliser des achats à valeur ajoutée sociale et environnementale, pour un montant de 242 M€,** comme détaillé ci-dessous :

| Achats réalisés auprès des EA/ESAT | Achats réalisés auprès d'entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) | Achats réalisés auprès d'un fournisseur en zone de revitalisation rurale (ZRR) | Achats auprès d'un fournisseur situé en quartier prioritaire ou revitalisé (QPR) |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 5,2 M€<br>(+23 % vs 2021)          | 13 M€*                                                                                   | 118 M€*                                                                        | 106 M€*                                                                          |

\*2022 marque la première année de suivi de ces flux d'achats.

### ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS AUPRÈS DU SECTEUR AIDÉ

Cette année 2022 a été marquée par l'ampleur donnée à l'engagement des magasins France regroupés au sein d'Hermès Distribution France. Après les magasins de Bordeaux et Lyon, les magasins de Lille, Deauville, Strasbourg et le Georges V à Paris ont développé des partenariats avec des EA/Esat leur permettant d'intégrer en magasin des travailleurs d'EA/ESAT pour des postes réguliers de gestionnaire de stock principalement, mais également parfois en temps partiel à l'accueil ou au service.

L'engagement d'Hermès Maroquinerie-Sellerie en faveur du handicap s'inscrit au cœur d'une politique de prévention ambitieuse destinée à tous les collaborateurs. Hermès Maroquinerie-Sellerie souhaite poursuivre et renforcer le partenariat à chaque fois que cela est possible, avec pour objectif que chaque pôle régional interne développe un partenariat avec un ou des EA/ESAT sur son territoire.

Chaque partenariat est d'abord et avant tout une aventure humaine, qui constitue l'opportunité d'intégration de personnes en situation de handicap au sein des équipes, en s'appuyant sur l'expérience et la compétence de ces structures.

La première étape est de faire travailler localement les EA/ESAT partenaires sur les compétences qu'ils proposent déjà : espaces verts, restaurant d'entreprise, rénovation d'établissements, petits équipements... Puis, une fois ce potentiel d'activités mis en œuvre, une montée en compétence est envisagée sur les techniques nécessaires à la fabrication des objets. L'objectif à terme est de permettre à certains EA/ESAT partenaires de devenir des façonniers auxquels les sites pourraient confier la fabrication de certains petits produits finis. Ces partenariats long terme accompagnés permettent à terme de dégager de la capacité de production interne au sein des maroquineries, tout en permettant aux EA/ESAT de monter en compétence et de développer leur activité.

1. EA - Établissement adapté.

2. Esat - Établissement et service d'aide par le travail.

**Engagé depuis 1999, la collaboration d'Hermès Maroquinerie-Sellerie avec les EA/ESAT sur le cœur de métier a crû en 2022 de 6 %** vs 2021 représentant 90 ETP répartis dans huit EA/ESAT partenaires. Ce seul CA atteint 2,5 M€ en 2022, vs 1,6 M€ en 2021. Les activités cœur de métier confiées consistent principalement dans la réalisation de coupes de triplures et kits de renforts, mais également pour 25 % dans la réalisation de petits objets, voire des projets liés à la circularité. En tout, le chiffre d'affaires réalisé par HMS avec le secteur aidé s'élève à 2,7 M€, représentant 49 % des achats au secteur aidé réalisés en 2022.

Pour ses récentes manufactures (Louviers, Ardennes 2), HMS finalise le référencement de nouveaux EA/ESAT locaux, afin que chaque pôle régional dispose de son réseau inclusif local.

L'autre **grand acteur de la collaboration avec les EA/ESAT est Hermès Services Groupe, qui a dépassé pour la deuxième année consécutive le seuil de 1 M€ d'achats auprès des EA/ESAT.** En intégrant structurellement à chaque appel d'offres une clause inclusive sur les achats au secteur aidé et protégé, et mettant en place régulièrement des contrats tripartites de cotraitance, ils ont développé de nombreuses opportunités de collaboration avec le secteur aidé : nettoyage des locaux, gestion des déchets, conciergerie au Faubourg, gestion des emballages en magasin, accueil au standard

téléphonique, gestion de salles de réunions, entretien d'espaces verts, affranchissement, navette intersites, manutention des locaux...

Hermès Parfum et Beauté a poursuivi son partenariat avec un ESAT au-delà du partenariat conditionnement existant depuis plusieurs années avec un soutien d'Hermès à la mise en place d'un dispositif de « RAE » (reconnaissance des acquis par l'expérience), la mise à disposition par Hermès Parfum d'un convoyeur (tapis roulant) au sein de leur établissement afin que les collaborateurs de l'ESAT se professionnalisent sur le travail en cadence et enfin l'accueil dans les murs d'Hermès Parfum d'une petite équipe de l'ESAT directement sur nos lignes de conditionnement.

Hermès Commercial a développé depuis plusieurs années une collaboration avec trois EA/EATT/ESAT. À la direction logistique de Bobigny, trois travailleurs sont actuellement détachés sur site par l'APF (Association des paralysés de France) pour des missions d'opérateurs logistique et assistante administrative. Forts de cette expérience réussie, une équipe de deux personnes a également été déployée récemment au sein de la direction des ventes exceptionnelles pour préparer des produits en vue de dons à des associations ou du recyclage (§ 2.4.1.2.4). Certaines de ces collaborations ont abouti à des embauches.

Animation de Manuterra, l'un des programmes développés par la fondation Hermès



© Photographe : Benoît TEILLET / Fondation d'entreprise Hermès

## 2.7 LES COMMUNAUTÉS : PARTIES PRENANTES ET TRANSPARENCE

Le développement durable d'Hermès s'ancre dans des relations harmonieuses et de long terme avec ses parties prenantes. Hermès exerce un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère, contribuant à la vitalité économique, sociale et culturelle des territoires.

Hermès communique sur ses ambitions et ses réalisations développement durable avec ses parties prenantes. Plus largement, Hermès participe aux débats en partageant les spécificités de son modèle responsable et durable.

2

### Introduction

Conscient de sa responsabilité en matière de contribution au développement des territoires, Hermès implante ses activités manufacturières en France. **Avec 68 sites de production et de formation propres dans le monde, dont 54 en France**, Hermès contribue au développement durable des régions, par le biais de l'emploi (6 203 nouveaux collaborateurs depuis cinq ans) et privilégie la création de valeur durable (recrutements sur le bassin d'emploi, formation des collaborateurs...).

Diverses initiatives permettent au groupe d'exprimer sa singularité, de rayonner dans de nombreux territoires et de créer des liens constructifs avec des acteurs économiques locaux. Ces relations harmonieuses avec les parties prenantes contribuent à son insertion locale et à sa contribution à y avoir un impact positif. Elles renforcent

la fierté d'appartenance des collaborateurs.

En complément, les filiales et sites de la maison organisent des opérations généreuses à vocation locale. Elles suscitent et développent la volonté des collaborateurs de s'impliquer davantage sur ces sujets très divers, chacun à sa façon. Accorder du temps, donner de sa personne, s'ouvrir aux autres, et rendre au monde une partie de ce qu'il donne... à travers le monde, une multitude de projets d'intérêts locaux vit grâce à Hermès.

Les valeurs fondatrices d'Hermès s'expriment également à travers la Fondation d'entreprise Hermès, créée en 2008, qui met en place les conditions nécessaires pour créer des œuvres, transmettre des savoir-faire, protéger l'environnement et encourager les gestes solidaires<sup>(1)</sup>.

Le groupe a progressé en 2022 sur les grands enjeux en matière d'ancrage local et de relations aux parties prenantes avec une philosophie de s'inscrire dans la durée par des améliorations en profondeur et progressives. Parmi celles-ci, les quelques éléments ci-dessous sont plus particulièrement illustratifs de 2022 pour cette section :

- ◆ près de 380 actions solidaires et sociales dans le monde ;
- ◆ 26 % de la valeur ajoutée redistribuée aux pouvoirs publics et 22 % redistribuée aux salariés, en moyenne sur les trois dernières années ;
- ◆ progression des scores des évaluations extra-financières, entrée dans la « A list » du *Carbon Disclosure Project* (CDP), lauréat du Grand Prix de la transparence toutes catégories 2022 ;
- ◆ alignement des informations relatives à la performance extra-financière groupe sur les principaux référentiels relatifs à l'information ESG (environnemental, social et gouvernance) : référentiels TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*), TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*) ; SASB (*Sustainability Accounting Standards Board*) ; GRI (*Global Reporting Initiative*) ; indicateurs PAI (principales incidences négatives) du SFDR (Règlement européen pour la finance durable) ;
- ◆ rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE publiées dans ce document.

1. <https://www.fondationentreprisehermes.org/fr>

## LES COMMUNAUTÉS

## PARTIES PRENANTES ET TRANSPARENCE

| ODD                                                                                                                                  | Objectifs                                                                                                                                        | Indicateurs                                                                                     | Résultats 2022                                                                                                              | Progression 2021 / 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT MANUFACTURIER EN FRANCE EN CO-CONSTRUISANT DES PROJETS AVEC LES TERRITOIRES D'IMPLANTATION |                                                                                                                                                  |                                                                                                 |                                                                                                                             |                         |
|                                                     | Maintenir un niveau d'engagement élevé en termes de production réalisée en France                                                                | Part de la production réalisée en France                                                        | <b>76 %</b> de la production d'objets est réalisée en France                                                                | ↘                       |
|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  | Nombre de sites de production en France et nombre de nouveaux sites implantés en France         | <b>54 sites</b> de production et de formation en France                                                                     | ↗                       |
|                                                     | Continuer à développer de nouveaux sites de production en France                                                                                 | Nombre de régions dans lesquelles le groupe a implanté des sites                                | Dans <b>11</b> des 13 régions françaises (dont 9 pour les sites de production et des formation)                             | =                       |
|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  | Nombre de nouveaux collaborateurs en France                                                     | <b>6 203</b> nouveaux collaborateurs en France depuis 5 ans                                                                 | ↗                       |
| DÉVELOPPER DES RELATIONS HARMONIEUSES AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES                                                             |                                                                                                                                                  |                                                                                                 |                                                                                                                             |                         |
|                                                     | Mettre en œuvre des plans d'action de relations avec les Parties Prenantes dans chaque territoire d'implantation                                 | Nombre d'événements locaux avec les autorités locales, institutions locales, associations, etc. | Partenariats avec les antennes locales de pôle emploi pour favoriser les recrutements locaux                                |                         |
|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  |                                                                                                 | Participation au Réseau Entreprendre 93                                                                                     |                         |
|                                                   |                                                                                                                                                  |                                                                                                 | Soutien de l'initiative « Des territoires aux Grandes écoles »                                                              |                         |
| RENDRE AU MONDE UNE PARTIE DE CE QU'IL APORTE AU GROUPE                                                                              |                                                                                                                                                  |                                                                                                 |                                                                                                                             |                         |
|                                                                                                                                      | S'assurer du partage de la valeur                                                                                                                | Taux d'imposition du groupe                                                                     | <b>28,2 %</b> taux d'impôts consolidé groupe                                                                                |                         |
|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  | Charge d'impôts du groupe en millions d'euros                                                   | <b>1 305 M€</b> de charge d'impôts consolidée                                                                               | ↗                       |
|                                                   | Mettre en place les conditions pour créer des œuvres, transmettre des savoir faire, protéger l'environnement et encourager les gestes solidaires | Budget de la Fondation par mandat                                                               | <b>40 M€</b> budget de la Fondation d'entreprise (sur 5 ans 2018-2023)                                                      | =                       |
|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  | Évaluation externe                                                                              | <b>1<sup>er</sup></b> au classement Carenews Fondation d'entreprise par dotation comparé au chiffre d'affaires (étude 2018) | =                       |
|                                                   | Engager fortement l'ensemble du Groupe dans des actions de mécénat local                                                                         | Au moins une opération de mécénat ou une action sociale et solidaire par an et par pays         | voir tableau § 2.7.2.1.2                                                                                                    | =                       |
|                                                   |                                                                                                                                                  | Nombre d'opérations solidaires mises en place                                                   | Près de <b>380</b> opérations solidaires à travers le monde                                                                 | =                       |
|                                                                                                                                      | Développer des actions de mécénat global                                                                                                         | Projets portés par le groupe                                                                    | Poursuite des effets des dons à l'APHP en France (2020 et 2021)<br>Dons du groupe en faveur des réfugiés ukrainiens         | nouvel indicateur       |
|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  | Projet Livelihoods                                                                              | <b>2,2</b> millions de personnes bénéficiaires des projets Livelihoods dans le monde                                        | ↗                       |

## LES COMMUNAUTÉS

### PARTIES PRENANTES ET TRANSPARENCE

| ODD                                                                                                                                 | Objectifs                                                                                       | Indicateurs                                                         | Résultats 2022                                                                                                                                                                   | Progression 2021 / 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| CONTRIBUER AUX EFFORTS DE RÉFLEXION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE OU DE RECHERCHE ACADÉMIQUE EN PARTICIPANT À DES INITIATIVES MULTI-ACTEURS  |                                                                                                 |                                                                     |                                                                                                                                                                                  |                         |
|                                                    | Engager des partenariats avec des écoles                                                        | Nombre de partenariats avec des écoles, des chaires, ...            | <b>20</b> écoles partenaires<br>Poursuite des partenariats avec la chaire Développement durable de Sciences Po Paris et avec la chaire « Ouvrir la science à l'économie » de PSE | =                       |
| PARTICIPER AUX ACTIONS DE PLAIDOYER POUR DES MODES DE PRODUCTION DIFFÉRENTS (ARTISANAT, AGRICULTURE MOINS INTENSIVE, ANCRAGE LOCAL) |                                                                                                 |                                                                     |                                                                                                                                                                                  |                         |
|                                                    | Contribuer à des initiatives et des coalitions                                                  | Contribution à une action dans chacune de nos chaînes de valeurs    | UNFCCC<br>Act4Nature International<br>Fashion Pact<br>ICFA<br>LPPS<br>SAOBSCS<br>ICVFR                                                                                           |                         |
| DÉVELOPPER UN DIALOGUE CONSTRUCTIF ET TRANSPARENT AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES DE L'ENTREPRISE                             |                                                                                                 |                                                                     |                                                                                                                                                                                  |                         |
|                                                  | Être transparents sur notre performance extra-financière                                        | Nombre d'évaluations extra-financières                              | <b>9</b> évaluations extra-financières principales                                                                                                                               | =                       |
|                                                  | Atteindre la plus haute catégorie de notation dans chaque évaluation suivie                     | Progresser sur les notations extra-financières                      | CDP climat : intégration de la <b>Liste A</b><br>MSCI de A en 2021 à <b>AA en 2022</b><br>V.E de 61 à <b>65 « Advanced »</b><br>Sustainalytics <b>#1</b> entreprise du secteur   | ↗<br>↗<br>↗<br>↗        |
|                                                                                                                                     | Être transparents sur les actions stratégiques menées par l'entreprise et les résultats obtenus | Nombre de documents concernant la RSE partagés sur les sites Hermès | <b>13</b> documents publiés en complément du rapport annuel sur le site Hermès Finance                                                                                           | =                       |



## 2.7.1 RESPONSABILITÉ TERRITORIALE EN FRANCE

Dans le cadre de sa responsabilité territoriale, Hermès se mobilise en France notamment en faveur de ses territoires d'implantation, qui s'en trouvent valorisés, et transformés.

### POLITIQUE

Hermès fait le choix d'implanter ses sites manufacturiers essentiellement en France. C'est notamment le cas pour son activité de Maroquinerie-Sellerie où la logique de développement est celle de l'essaimage : un développement organique reposant sur des sites de production à taille humaine (250 personnes), créés autour d'un noyau d'artisans expérimentés, en charge de la formation des nouveaux arrivants.

L'ambition de la maison est de contribuer au développement des territoires par la création d'emplois directs et indirects, mais également par des actions de proximité, dans les domaines sociaux, économiques, éducatifs, culturels...

#### 2.7.1.1 POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT MANUFACTURIER EN FRANCE

**Hermès est présent dans 11 des 13 régions de France métropolitaine. La maison s'implante pour longtemps et compte aujourd'hui 12 360 collaborateurs en France, augmentant ses effectifs de 6 203 collaborateurs en cinq ans, soit une progression de près de 50 % des effectifs en France sur cette période.**

Deuis la première implantation en 1837, les sites de production s'établissent dans une logique de respect des expertises régionales. Hermès dispose de 54 sites de production et de formation propres en France dans neuf des 13 régions françaises. Ainsi le pôle Textile, qui dispose de neuf sites en région Auvergne-Rhône Alpes (898 emplois), concentre des savoir-faire de la maison dans ce domaine. Ils sont regroupés autour de la Holding Textile Hermès qui rassemble des savoir-faire très complémentaires comme le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts, la confection. Le projet d'envergure "Passerelles" mené à Pierre-Bénite (près de Lyon) visait l'accueil deux nouvelles lignes d'impression, créant ainsi des emplois supplémentaires. Par ailleurs, ce projet, porteur d'une dimension d'appui social aux personnes en difficulté dans la région lyonnaise, a réservé 5 % du temps de main-d'œuvre à des salariés en insertion professionnelle (éloignés de l'emploi ou venant de quartiers défavorisés).

La CATE, site de fabrication de porcelaine (220 emplois), est implantée dans la région limousine, berceau des métiers de la porcelaine, avec Beyrand, imprimeur de chromo depuis 1926, qui a rejoint le groupe en 2013.

Dans le Périgord, le site de Nontron est un bon exemple de la volonté du groupe de développer son empreinte locale. Hermès y avait permis, grâce à l'implantation de son site de production de porcelaine, l'embauche de 200 personnes touchées par la fermeture d'un site industriel en 1990. Aujourd'hui, avec trois entreprises, Hermès a plus que doublé les effectifs et emploie 533 personnes à Nontron, ce qui en fait le premier employeur privé.

La cristallerie Saint-Louis, née en 1586, est nichée au cœur de la forêt lorraine, qui concentre toutes les matières premières nécessaires à la fabrication du cristal. Elle conserve plus de 10 000 moules pouvant être réactivés à tout moment pour façonner des objets en cristal de la manufacture. La cristallerie emploie, au 31 décembre 2022, 326 collaborateurs, et constitue une zone d'activité remarquable du pays de Bitche, y compris grâce à la présence du Musée du cristal « La Grande Place », implanté au cœur de la Manufacture.

Les sites maroquiniers, quant à eux, continuent de se déployer pour répondre aux demandes des clients. En décembre 2022, la maison compte 27 sites de production et de formation propres pour le métier Maroquinerie. Les Maroquineries de Louviers (Eure) et Sormonne (Tournes-Cliron) sont en construction en 2022 et seront inaugurées en 2023, enrichissant les pôles d'implantation existants dans la région normande (741 collaborateurs sur trois sites) et dans la région des Ardennes, qui compte aujourd'hui plus de 800 collaborateurs répartis sur trois sites.

Les choix de nouveaux sites répondent à un souhait d'ancrage territorial sur trois plans : respect des expertises locales, pérennisation des savoir-faire et volonté de création d'emplois locaux permettant de faire vivre les territoires.

Ces sites sont construits selon plusieurs typologies d'opportunités : bassin de main-d'œuvre, reprise de sites déjà existants ou changeant d'activité, nouvelles implantations. Les lieux sont volontairement choisis autour des écoles de formation, en maroquinerie notamment. La localisation géographique des sites de production et de formation intégrés couvre la France entière (cf. carte d'implantation des sites de production dans le chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4.2 et § 1.4.3).

L'histoire de l'architecture locale, les matériaux emblématiques de la région sont également intégrés dans la réflexion et la conception des nouvelles manufactures, dans le cadre du référentiel Harmonie de construction responsable d'Hermès (§ 2.5.2). Les entreprises locales sont préférées dans les appels d'offres lorsqu'elles répondent au cahier des charges.

En complément, les implantations de sites organisées par pôle (maximum trois sites) favorisent les synergies de projets, le recrutement d'expertises, la montée en compétence et présentent des opportunités de mobilités internes assurant la durabilité du modèle.

**Depuis 2018, Hermès a augmenté ses implantations en France avec 12 sites de production et de formation. Localisés en dehors de l'Île-de-France, ces sites témoignent de la volonté du Groupe de contribuer au développement territorial dans l'ensemble de régions de l'hexagone.**

#### 2.7.1.2 DÉVELOPPER DES RELATIONS HARMONIEUSES AVEC LES PARTIES PRENANTES TERRITORIALES

Afin de contribuer au développement des territoires qui les accueillent, les projets d'implantation se font en lien avec la communauté de communes. Ils abordent les impacts liés notamment à l'emploi, la formation, la mobilité (plans de mobilité, impacts sur les transports), à la biodiversité et plus généralement à l'intégration de la maison dans les enjeux du territoire concerné.

Une attention très particulière est portée au potentiel du bassin d'emploi de proximité, notamment aux infrastructures de transport,

aux possibilités d'hébergement à proximité et aux infrastructures scolaires pour les familles. La qualité du partenariat avec les mairies est déterminante, porté par l'ambition d'une vraie vie locale pour les familles qui s'y installent.

Le groupe travaille à favoriser ces relations, fondées sur la confiance, la transparence et les actions communes. En 2019, une « journée des maires » avait par exemple réuni à Paris 17 élus des collectivités d'implantation de nos sites français pour des échanges avec le Comité exécutif du groupe et des membres des Comités de direction.

#### Valorisation des métiers artisanaux et création d'emploi

Les différents sites entretiennent un lien étroit avec les agences Pôle Emploi et avec les écoles. L'objectif est de contribuer à la formation des nouvelles générations d'artisans, de donner de la visibilité aux offres et aux métiers, de permettre la pratique et d'expliquer aux jeunes générations les métiers du groupe. Quelle que soit l'activité (cuir, textile...) et la localisation géographique des sites, cette démarche se concrétise par :

- ♦ des visites d'ateliers par des lycéens pour découvrir les métiers artisanaux ;
- ♦ des interventions dans les collèges pour présenter les métiers et intervenir avant l'orientation ;
- ♦ l'organisation d'informations collectives avec Pôle emploi ;
- ♦ la structuration de filières de formation locales adaptées.

Les implantations, souvent dans des territoires ruraux, posent les bases d'une revitalisation locale significative pour les communautés concernées : stimulation de la consommation de proximité, soutien à l'immobilier, influence sur les besoins collectifs (maintien des classes dans les écoles, support aux transports, etc.) et les ressources fiscales des municipalités.

Le développement régional favorise également l'essor d'écoles et de dispositifs de formation locaux, dont une partie des élèves peut rejoindre le groupe.

Au-delà des actions liées à ses activités propres, elle joue en complément un rôle d'entreprise citoyenne là où Hermès opère, en développant des relations harmonieuses et constructives avec les parties prenantes. Les sites manufacturiers interagissent avec les municipalités, les communautés de communes et les missions locales comme l'Action Logement. Hermès coopère avec les associations partenaires de l'emploi, mais aussi avec les lycées et les écoles qui viendront nourrir la maison de nouveaux et jeunes talents, contribuant ainsi au rayonnement de la maison.

En complément, voici quelques illustrations concrètes des opérations conduites en 2022 :

#### Cuir

Dans le cadre d'un tout nouveau projet, un atelier provisoire est mis en place pour une durée de 18 à 24 mois avant l'ouverture du site, dans des bâtiments existants rénovés selon les exigences du groupe. Ces ateliers provisoires sont rattachés à un site référent, et des formateurs internes assurent la transmission des savoir-faire.

Le recrutement est réalisé localement ; les premières promotions, composées à chaque fois d'une trentaine d'artisans, sont recrutées en fonction des habiletés manuelles **via la MRS (méthode de recrutement par simulation élaborée avec Pôle emploi) sur la base d'aptitudes manuelles (tests de dextérité notamment) et sans CV**, et ce, quel

que soit leur parcours professionnel précédent. Tous les six mois, une nouvelle promotion est intégrée et formée, puis les artisans bénéficient d'une formation continue par des tuteurs. Ainsi, dès l'ouverture du site, une centaine de personnes sont déjà opérationnelles pour lancer l'activité de la maroquinerie. À terme, l'effectif moyen est de 250 artisans. Cette jauge permet de conserver la dimension artisanale, et une qualité de lien entre les collaborateurs et leur management.

En Seine-Saint-Denis, Hermès a rejoint l'association **Réseau Entreprendre 93** dès sa création en 2003. La maison participe, avec les autres membres, à la sélection, au soutien financier et au *coaching* de projets de création d'entreprise dont le point commun réside dans leur fort potentiel de création de postes. En 17 ans, 2 000 emplois ont été créés par 200 nouvelles entreprises grâce à ce dispositif. Une dizaine de collaborateurs de la maison s'impliquent dans le conseil auprès des jeunes pousses cultivées par le Réseau Entreprendre 93. En 2022, ce soutien a été renforcé en créant l'un des premiers partenariats de parrainage d'une promotion de lauréats Entreprendre par une entreprise. Ce parrainage consiste en des échanges réguliers entre les jeunes entrepreneurs et Hermès pour les aider dans leur développement. Entre Pantin et Bobigny, les sites d'Hermès implantés en Seine-Saint-Denis représentent une surface totale à 100 000 m<sup>2</sup> et accueillent plus de 2 600 collaborateurs, dont 700 vivent dans le département. Cette proportion est amenée à croître grâce au relais assuré auprès des candidats par la Maison de l'emploi à Pantin. Hermès est l'un des principaux employeurs de la Seine-Saint-Denis et s'implique dans la promotion des talents de ce territoire.

À Pantin, la maison a aussi apporté son concours à la municipalité pour créer la maison Revel, un centre de promotion des métiers d'art et du design, ou encore un « atelier des métiers » à la Maison de l'emploi. Axel Dumas, gérant d'Hermès, a renforcé ce partenariat par la signature, en 2017, d'une charte Entreprise-territoire avec Est Ensemble. Cette communauté de neuf communes englobe Pantin et Bobigny, où Hermès s'est également fixé. L'un des objectifs est de renforcer encore la participation de l'entreprise au développement économique et à l'emploi local. Un nouveau projet de partenariat entre Hermès et Est Ensemble est à l'étude.

#### Textile

Holding Textile Hermès entretient des relations privilégiées avec le CFA textile et FrenchTex, la plus importante organisation professionnelle régionale textile de France. Elle participe à ce titre aux Conseils d'administration du Cepitra, de la Chambre d'apprentissage des métiers textile. Le directeur général d'HTH est président d'Intersoie, organisme interprofessionnel de la filière en France.

Holding Textile Hermès participe par ailleurs à la communauté « Alliances et Territoires », un réseau de 16 entreprises lyonnaises qui se réunit une fois par trimestre pour aborder des sujets d'actualité ou des problématiques liées au recrutement, à la formation et au développement des compétences.

Par ailleurs, Holding Textile Hermès est partenaire pour la deuxième année consécutive de l'Entreprise des Possibles, un collectif d'entreprises visant à mutualiser les ressources humaines, financières et immobilières des entreprises et les mobiliser dans l'aide aux personnes en difficulté et aux sans-abris. HTH est par ailleurs partenaire de l'association « viens voir mon taf » permettant aux élèves en zone d'éducation prioritaire, sans réseau ni contact, de réaliser un stage en entreprise. Enfin, le pôle aide les demandeurs d'emploi de la région en leur proposant des ateliers de simulation d'entretien.

## 2.7.2 ENTREPRISE CITOYENNE

Hermès veille à s'intégrer de façon harmonieuse dans le tissu économique local. La maison veut être une entreprise citoyenne engagée dans la vie des communautés avec lesquelles elle construit et entretient des liens. Son modèle de développement artisanal en France lui confère une responsabilité territoriale d'entreprise, et même au-delà car ses collaborateurs contribuent au développement de leurs communautés par des actions simples : accorder du temps, donner de sa personne, s'ouvrir aux autres, recevoir... À travers le monde, une multitude de dispositifs existent chez Hermès.

### POLITIQUE

La politique du groupe est de s'assurer que chaque site de production et de distribution entretienne un dialogue et engage des actions avec les autorités locales et les parties prenantes dans l'objectif d'une bonne insertion dans le tissu local, de rapports de confiance, de bon voisinage et de contribution citoyenne, dont les exemples les plus prégnants sont déclinés ci-dessous.

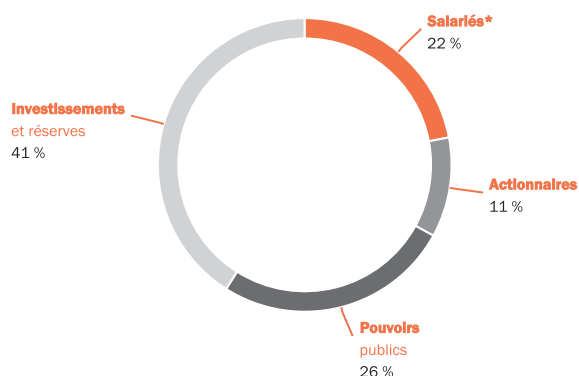
Les filiales de distribution, par exemple, ont chaque année un objectif cible en la matière.

#### 2.7.2.1 RENDRE AU MONDE UNE PARTIE DE CE QU'IL APPORTE PAR DES ACTIONS À IMPACT

##### 2.7.2.1.1 Responsabilité d'entreprise – partage de la valeur

**Hermès participe à la création de valeur en France notamment par l'emploi direct de 12 360 collaborateurs et une hausse d'effectifs en 2022 de 1 391 personnes par rapport à l'année précédente.** Si 76 % des objets sont fabriqués en France, les ventes du groupe sont réalisées à 91 % hors de France, contribuant positivement à la balance commerciale.

Par ailleurs, le groupe est attentif à un **partage harmonieux de la valeur ajoutée** afin, d'une part, de sécuriser son développement futur et, d'autre part, de contribuer aux équilibres sociaux et sociétaux. Ainsi, **en cumul sur les 3 dernières années** (soit de 2020 à 2022) la valeur ajoutée et la part distribuée se répartissent comme telles :



\* La part versée aux salariés comprend uniquement les rémunérations brutes directement perçues par les collaborateurs. Les charges sociales qui sont comprises dans la partie « pouvoirs publics » représentent 7 % de la valeur ajoutée.

**En particulier, la charge d'impôt consolidée du groupe s'élève à 1 305 M€, soit un taux de 28,2 %** (cf. note 6 du chapitre 5 « Comptes consolidés »).

En matière fiscale, le groupe suit les recommandations du standard de reporting RSE GRI 207 :

- ♦ la stratégie fiscale d'Hermès s'articule autour des principes suivants :
  - le respect par toutes les sociétés du groupe des réglementations en vigueur dans les États où ses sociétés sont implantées, le respect des délais prévus par les réglementations applicables dans chaque État, pour le dépôt des déclarations requises et le paiement des impôts dus,
  - l'imposition de bénéfices là où s'exerce l'activité qui les génère,
  - l'absence de création de structure juridique ou de mise en place d'opérations pour satisfaire un objectif principalement fiscal,
  - la lutte contre l'évasion fiscale avec l'absence de recours à des schémas d'évasion fiscale ou à des structures dénuées de substance.

Cette stratégie fiscale est mise en œuvre par la direction générale finance, qui s'appuie sur des compétences internes (la direction fiscale) et externes en France comme à l'étranger. Cette stratégie est revue et validée par le Comité exécutif au moins une fois par an ;

- ♦ la localisation des activités du groupe repose exclusivement sur des choix opérationnels sans que les aspects fiscaux ne viennent modifier cette approche. C'est ainsi que la localisation de la production en France, qui est l'un des éléments clés de la stratégie du groupe en matière de développement durable, impacte le montant des impôts et taxes payés dans l'Hexagone ainsi que le taux effectif d'imposition du groupe ;
- ♦ les positions fiscales du groupe sont suivies et contrôlées par la direction de la consolidation et de la fiscalité, directement rattachée à un membre du Comité exécutif, dont l'un des objectifs est d'anticiper, d'identifier, et de gérer avec la direction financière les enjeux fiscaux ;
- ♦ le groupe, dans le cadre de ses obligations fiscales, remet chaque année à l'administration fiscale française une déclaration des prix de transfert et une déclaration pays par pays (« CBCR »). Le CBCR est établi conformément aux recommandations de l'OCDE (reprises par la réglementation fiscale française). Il fait l'objet d'un échange d'informations entre les administrations fiscales des pays où le groupe est implanté. Dans les États où l'échange d'information n'est pas opérationnel, le groupe dépose un CBCR auprès de l'administration fiscale locale.

##### 2.7.2.1.2 Des engagements concrets et généreux : dons financiers, dons en nature et actions de volontariat

#### Les entités du groupe se mobilisent

En 2022, Hermès a poursuivi sa démarche visant à accroître les actions généreuses dans l'ensemble des régions où elle est implantée. Les sites manufacturiers ainsi que les filiales de distributions sont régulièrement impliqués, et ont à cœur de poursuivre les collaborations mises en place. Si la direction générale du groupe insufflé de nombreuses actions et engagements, les filiales de distribution à l'international restent force de proposition et contribuent grandement au développement d'actions et de

partenariats locaux, avec des budgets dédiés. Elles mobilisent et nourrissent le sentiment d'appartenance des collaborateurs, qui se rassemblent autour d'un projet et avec des objectifs communs. Ces engagements, réalisés localement sont conduits en complément des actions de mécénat portés par la Fondation d'entreprise Hermès. Sur les trois dernières années, de nombreuses filiales offrent la possibilité aux collaborateurs de s'engager sur leur temps de travail. Dans nos principaux pays d'implantation (France, États-Unis, Chine, Suisse...), des jours de volontariat sont offerts à l'ensemble des équipes locales.

**Ce sont près de 380 opérations en 2022, qui ont réuni les collaborateurs à travers le monde.** Ils ont contribué, pendant leur temps de travail mais également en dehors, à des actions environnementales, culturelles ou solidaires auprès des communautés locales. En plus de la mobilisation des collaborateurs, les filiales ont soutenu financièrement de nombreux projets. Depuis 2021, un Comité groupe assure un suivi et une validation des projets que les collaborateurs Hermès souhaitent soutenir, afin de confirmer la qualité des opérations menées :

2

| RÉPARTITION DES ACTIONS MENÉES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE | 2020       | 2021       | 2022       |
|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| France                                               | 58         | 90         | 77         |
| Europe                                               | 65         | 109        | 146        |
| Asie et Asie-Pacifique                               | 72         | 110        | 80         |
| Amériques                                            | 45         | 69         | 73         |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>240</b> | <b>378</b> | <b>376</b> |

### En France

En 2022, 77 actions solidaires ont été recensées en France. Depuis 2017, une collecte de jouets est par exemple réalisée sur plusieurs sites du Groupe. En 2022, plus 900 kg de jouets ont pu être collectés (contre 500 kilos l'année précédente) pour l'association partenaire favorisant la solidarité et participant à une économie davantage circulaire.

Par ailleurs, la majorité des sites organisent des collectes de produits de première nécessité tout au long de l'année (vêtements, denrées alimentaires...).

Le groupe a poursuivi son programme Equiphoria en France, qui vise à fabriquer et à aménager des selles d'équitation adaptées aux personnes en situation de handicap, favorisant une pratique thérapeutique de l'activité. Le travail de cette association est formidablement décrit dans un film de la série « Empreintes sur le monde ». <sup>(1)</sup>

### À l'international

Les éditions des « Carrés Solidaires » se poursuivent, et permettent notamment de plébisciter et de soutenir des initiatives solidaires à travers le monde. Ainsi, en 2022, les filiales des États-Unis, du Qatar, de la Chine, du Royaume-Uni, de la Suisse et du Luxembourg ont participé à l'opération. Plus de 2 700 carrés, contre 2 000 carrés en 2021, ont été élaborés spécifiquement pour ces opérations et vendus au profit de sept associations.

**À l'étranger (hors France), le groupe compte** au total plus de 200 actions locales. Ces actions sont souvent en forte résonance avec l'identité et les valeurs de la maison. Elles visent à promouvoir l'art et l'artisanat auprès des jeunes générations, à favoriser le don et le partage en faveur des plus défavorisées, à soutenir les populations les plus éloignées de l'emploi, et à participer à la protection environnementale. En 2022, plusieurs opérations notables ont été menées :

- ♦ en lien avec le monde équestre et la figure du cheval, symbole de la maison, plusieurs filiales du groupe ont réalisé des donations de selles et d'équipement d'équitation, ou mis à disposition du temps

de volontariat. Ainsi, Hermès Italie et Hermès of Paris (États-Unis) ont soutenu deux associations locales favorisant l'accès à l'équithérapie. De la même façon, les donations de matériel équestre d'Hermès Japon ont soutenu une organisation prenant soin des chevaux en fin de vie ;

- ♦ afin de mieux faire connaître les métiers liés à l'artisanat, Hermès poursuit les partenariats associatifs mettant en lumière les professions artisanales et artistiques dans plusieurs régions du monde. Pour exemple, le métier John Lobb s'est associé à l'organisation Leather UK pour organiser des ateliers autour du cuir dans des écoles situées dans des quartiers défavorisés de Northampton. De la même façon, la filiale britannique, en collaboration avec Goldfinger Factory, une entreprise sociale et solidaire formant des charpentiers, a participé au déploiement du projet Manufacto dans une école afin de faire découvrir à des écoliers l'artisanat du bois, à l'image des projets développés en France. Enfin, outre-Atlantique, la Fondation *Detroit Achievement Academy*, qui participe à l'éducation civique et éducative de jeunes défavorisés, a bénéficié de l'appui de la filiale Hermès of Paris pour organiser un atelier autour de la soie et des possibilités d'*upcycling* ;
- ♦ de très nombreuses filiales du groupe sont engagées dans la lutte contre la précarité, et pour accompagner le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Ainsi, la filière Hermès Maison a fait don de chaussures à l'association La Cravate Solidaire, qui accompagne des personnes sans emploi, souvent précaires, vers le retour au travail. La filiale britannique a soutenu une initiative similaire, conduite par l'association Smart Works, qui aide des femmes en situation de précarité à regagner confiance et estime de soi pour réussir leur réinsertion professionnelle. Enfin, Hermès Corée et Hermès Singapour ont toutes deux soutenu des associations mettant à disposition du matériel scolaire au profit de familles défavorisées, luttant ainsi contre le risque de décrochage scolaire ;
- ♦ enfin, plusieurs filiales ont engagé des actions de volontariat ou des dons au profit de la protection des espaces verts et de la

1. <https://www.hermes.com/fr/fr/story/133576-empreintes-sur-le-monde/>

biodiversité locale. Souvent, elles organisent des opérations de nettoyage en mettant à profit le temps de volontariat proposé aux équipes, ou effectuent des donations visant à favoriser les meilleures pratiques de préservation. Pour exemple, Hermès Turquie est donateur de l'association locale Forest Association, et la filiale canadienne du groupe est partenaire d'une association

favorisant l'accès aux espaces verts et la sensibilisation à la biodiversité aux personnes défavorisées ;

La grande majorité des filiales et métiers du groupe est ainsi fortement mobilisée en matière d'action caritative. Les causes appuyées par le groupe grâce aux différentes initiatives menées se répartissent ainsi :

|                  | Artisanat, culture et éducation | Actions de solidarité | Protection des animaux et de l'environnement | Total |
|------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|-------|
| Nombre d'actions | 120                             | 205                   | 51                                           | 376   |

#### 2.7.2.1.3 Fondation d'entreprise Hermès (cf. chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.11)

Si la fabrique d'un monde meilleur et durable guide les actions de la Fondation d'entreprise Hermès depuis sa création en 2008, cet objectif d'intérêt général s'est renforcé en 2022, alors que s'achève son troisième mandat quinquennal. C'est dans cette direction que convergent en effet les quatre grands axes qui structurent les programmes qu'elle a mis en place et dont elle assure le pilotage. Qu'il s'agisse de la création artistique, de la transmission des savoir-faire, de la protection de la biodiversité ou de l'encouragement de la solidarité, chaque domaine contribue concrètement à façonner une société plus humaniste, dans laquelle chacun peut s'épanouir, s'accomplir et agir à son tour pour préserver la planète et la transmettre aux générations futures.

En 2022, la Fondation a poursuivi ses engagements à travers ses programmes. Pour lutter contre le changement climatique et les atteintes à la biodiversité aux conséquences toujours plus prégnantes, la Fondation d'entreprise Hermès a lancé Manuterra, un dispositif d'éducation à l'environnement destiné au public scolaire, du primaire au lycée. Après une année-pilote 2021 réussie. En 2022, ce sont 11 classes de quatre académies qui participent d'ores et déjà au programme sur le temps scolaire, soient 280 élèves environ. Ils sont invités à créer, aménager et transmettre un jardin comestible, au cours de 12 séances de deux heures chacune. Sous la conduite d'un professionnel des jardins, ils cultivent une parcelle selon la technique de la permaculture tout en abordant de multiples thématiques environnementales.

Outre Manuterra, la Fondation a poursuivi son soutien à la réserve naturelle de la Massane (Pyrénées-Orientales), une hêtraie en libre évolution depuis plus de 150 ans classée au patrimoine mondial de l'Unesco depuis l'été dernier. Ce choix fait en 2021 renforce l'action de la Fondation en faveur de la préservation des écosystèmes.

**Le budget du troisième mandat de la Fondation d'entreprise Hermès (avril 2018 – avril 2023) est de 40 M€ sur cinq ans. Ce budget (rapporté au chiffre d'affaires) est le plus important des fondations d'entreprise françaises** (source : étude Carenews du 18 février 2018).



# 40M€

## Budget de la Fondation d'entreprise (2018-2023)

#### 2.7.2.1.4 Fonds Carbone Livelihoods

Hermès est partenaire depuis 2012 du fonds *Livelihoods Carbon Fund* (LCF) qui vise à améliorer durablement les conditions de vie de communautés défavorisées en développant des projets à large échelle ayant un réel impact contre le changement climatique et contribuant simultanément aux populations locales et à la restauration de la biodiversité. La restauration des écosystèmes, l'agroforesterie et l'agriculture de conservation ont la capacité non seulement de séquestrer du carbone durablement, mais aussi de faire prospérer la nature et les communautés aux quatre coins du monde.

LCF a pour vocation d'investir dès l'origine (avec une approche entrepreneuriale et un risque d'investissement) dans trois types de projets (écosystèmes, agroforesterie, énergie) en Afrique, en Asie, en Amérique latine et également en France. Le fonds rassemble 10 partenaires dans ses compartiments LCF1 & LCF2 : Danone, Crédit Agricole, CDC, Schneider Electric, La Poste, Hermès International, Voyageurs du Monde, SAP, Firmenich et Michelin. Certaines de ces entreprises comme Hermès ont rejoint également le fonds LCF3 avec le groupe Bel, Chanel, DEG, Eurofins, le Fonds pour l'Environnement mondial, le groupe L'Occitane, Mars, Mauritius Commercial Bank, McCain Foods et Orange.

La durée initiale des fonds est de 24 ans, et la durée d'un projet varie entre 10 et 20 ans. En participant à ces trois fonds, et ce depuis 10 ans maintenant, Hermès s'engage en faveur du développement économique local, de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique.



## INDICATEURS CLÉS DU FONDS LCF1

Résultats du 1<sup>er</sup> Fonds Carbone Livelihoods (9 projets) :



| Objectifs macro     | Résultats sociaux                                                                                               | Résultats environnementaux                                                                                                                                               | Résultats économiques                                                                           |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | Nombre de personnes bénéficiaires <sup>(1)</sup> :<br><b>948 000</b> personnes<br>positivement impactées à date | Nombre d'arbres plantés <sup>(2)</sup> :<br><b>127 millions</b> à date                                                                                                   | Capacité d'investissement du fonds<br><b>45 millions</b> d'euros                                |
| Catégories d'impact | <b>1</b> Pauvreté<br>Nombre de foyers soutenus<br><b>189 563</b>                                                | <b>13</b> Action climatique<br>Quantité de carbone séquestrée ou évitée<br>• <b>8 MtCO<sub>2</sub> eq.</b> prévues<br>• <b>2,4 MtCO<sub>2</sub> eq.</b> vérifiées à date | <b>17</b> Partenariats pour la réalisation des objectifs<br>Durée d'engagement<br><b>20 ans</b> |
|                     | <b>4</b> Qualité de l'éducation<br>Agriculteurs formés<br><b>24 050</b>                                         | <b>14</b> Vie aquatique<br>Hectares d'écosystèmes restaurés ou réhabilités<br><b>21 800</b>                                                                              |                                                                                                 |
|                     | <b>5</b> Égalité entre sexes<br>Femmes ayant accès à du matériel de cuisson<br><b>120 000</b>                   | <b>15</b> Vie terrestre<br>Hectares convertis à des pratiques d'agriculture durable<br><b>16 750</b>                                                                     |                                                                                                 |

### Définitions

- (1) Nombre de personnes impliquées qui sont positivement touchées par les activités du projet.  
(2) Arbres, graines, propagules (mangroves et arbres agroforestiers) plantés dans le cadre des activités du projet.

## INDICATEURS CLÉS DU FONDS LCF2

Résultats du 2<sup>e</sup> Fonds Carbone Livelihoods (9 projets à date) :



| Objectifs macro     | Résultats sociaux                                                                                                  | Résultats environnementaux                                                                                                                                   | Résultats économiques                                                                                                |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | Nombre de personnes bénéficiaires <sup>(1)</sup> :<br><b>753 800</b> de personnes<br>positivement impactées à date | Nombre d'arbres plantés <sup>(2)</sup> :<br><b>21,4 millions</b> à date                                                                                      | Capacité d'investissement du fonds<br><b>65 millions</b> d'euros                                                     |
| Catégories d'impact | <b>1</b> Pauvreté<br>Nombre de foyers embarqués<br><b>150 675</b>                                                  | <b>13</b> Action climatique<br>Quantité de carbone séquestrée ou évitée (objectif)<br><b>10,3 MtCO<sub>2</sub> eq.</b><br><b>320 KTCO<sub>2</sub> livrés</b> | <b>17</b> Partenariats pour la réalisation des objectifs<br>Durée d'engagement<br><b>20 ans</b>                      |
|                     | <b>4</b> Qualité de l'éducation<br>Agriculteurs formés<br><b>22 512</b>                                            | <b>14</b> Vie aquatique<br>Hectares d'écosystèmes restaurés/réhabilités<br><b>9 172</b>                                                                      | <b>8</b> Croissance économique durable<br>Associations de fermiers<br>• Renforcées <b>196</b><br>• Créées <b>170</b> |
|                     | <b>5</b> Égalité entre sexes<br>Nombre de femmes soutenues <sup>(3)</sup><br><b>101 447</b>                        | <b>15</b> Vie terrestre<br>Hectares convertis à des pratiques d'agriculture durable<br><b>28 358</b>                                                         |                                                                                                                      |
|                     | <b>6</b> Eau propre et assainissement<br>Nombre de foyers bénéficiant d'un accès à l'eau potable<br><b>557</b>     |                                                                                                                                                              |                                                                                                                      |

### Définitions

- (1) Nombre de personnes impliquées qui sont positivement touchées par les activités du projet.  
(2) Arbres, graines, propagules (mangroves et arbres agroforestiers) plantés dans le cadre des activités du projet.  
(3) Nombre de femmes participant à des formations sur la fabrication de foyers améliorés et/ou d'agroforesterie et à des activités de restauration des écosystèmes naturels.



Un troisième Fonds Carbone Livelihoods (LCF3) vise un objectif d'investissement de 150 M€ pour améliorer la vie de 2,5 millions de bénéficiaires dans les pays en développement. Dans la continuité de LCF1 (2011, 45 M€) et LCF2 (2017, 65 M€), ce nouveau fonds à impact investit dans des projets communautaires pour la restauration des écosystèmes naturels, l'agroforesterie et l'agriculture régénérative. Avec le fonds LCF3, ce seront 212 millions d'arbres qui seront plantés et 2 millions de personnes supplémentaires impactées positivement avec les projets mis en place. La cible de plus de 50 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> séquestrées ou évitées sur la période est visée.

Ce sont ainsi plus de 250 M€ qui sont mobilisés pour l'aide à des communautés défavorisées, la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité. Pleinement opérationnel, le fonds est maintenant à la recherche de partenaires terrain dans diverses régions du monde, afin d'accélérer les solutions fondées sur la nature. Il a commencé à sélectionner des projets qui seront lancés en 2023.

Les projets sélectionnés par Livelihoods génèrent des bénéfices pour les communautés locales, pour les écosystèmes, mais également pour les partenaires au sein du fonds, qui obtiennent au fil du développement des projets, et au prorata de leur investissement, des crédits carbone à fort impact environnemental et social. Ces projets, dont une des caractéristiques est d'étendre leur portée à très large échelle, sont notamment les suivants :

- ♦ restauration et préservation d'écosystèmes naturels, par exemple des mangroves. Près de 10 500 hectares ont ainsi été replantés en Casamance (projet « Océanium ») ; 4 500 hectares dans le delta du Gange (projet « News ») ; 10 000 hectares en Indonésie (projet « Yagasu »). Ces projets sécurisent les populations (protection contre les cyclones ou l'invasion des eaux salées) et apportent des ressources alimentaires par la régénération des écosystèmes ;
- ♦ agroforesterie et restauration des sols par des pratiques agricoles durables. Avec le soutien de la Fondation Naandi, les communautés tribales Adivasi de la vallée d'Araku ont par exemple planté 6 millions d'arbres (fruitiers, bois de chauffe et de construction...) dont 3 millions de caféiers, via des modèles agroforestiers, avec l'objectif de tripler ces plantations dans les prochaines années avec le projet LCF2 (le projet total doit couvrir 14 500 hectares replantés). Au Guatemala, 1 750 hectares d'arbres et de plantes vivrières sont plantés sur la montagne du Cerro San Gil (projet « Fundaeco ») et permettent aux familles paysannes d'augmenter leur sécurité alimentaire et leurs revenus, tout en protégeant la biodiversité. Au Kenya (projet VI « Agroforestry ») sur les pentes du mont Elgon, à proximité du lac Victoria, les moyens de subsistance de 15 000 petits exploitants agricoles vont s'améliorer par une intensification de l'agriculture respectueuse des ressources naturelles (*Sustainable Agricultural Landscape Management* – SALM) et le développement de la production laitière. Le projet contribue également à la protection des ressources en eau et génère des impacts sociaux positifs pour le travail des femmes. Au Pérou, le fonds LCF3 conduit un projet de restauration des paysages dégradés par des modes de plantation écologiquement et économiquement viables qui aideront des familles pauvres de petits exploitants à générer un revenu. Au Rwanda, avec Arcos, un ambitieux projet de

replantation de plus de 3,7 millions d'arbres selon un schéma d'agriculture de conservation se déploie sur 15 200 hectares. En Inde, le projet « Pradan » permet de replanter, sur plus de 3 000 hectares, plus de 3,6 millions d'arbres qui vont héberger des vers à soie Tasar, avec un objectif de reconstitution de la biodiversité sur 3 600 hectares complémentaires, et contribuer ainsi au développement de cette activité liée à la soie localement avec plus de 5 000 créations d'emploi prévues ;

- ♦ accès à l'énergie rurale réduisant la déforestation. Au Kenya, les projets « Hifadhi » vont à terme équiper 120 000 ménages de foyers à bois améliorés qui, en réduisant notablement la consommation de bois, diminuent la pression sur les forêts, les temps de collecte du bois pour les familles, ainsi que les expositions aux fumées toxiques. Au Burkina-Fasso, avec l'appui de l'ONG Tiipaalg, 75 000 foyers améliorés ont été installés dans les villages par leurs habitants, avec une démarche visant à sécuriser leur utilisation sur la durée dans une zone sahélienne. Grâce au soutien financier de l'AFD (Agence française de développement), un volet agroforesterie a été ajouté à ce projet. Au Pérou, dans les Andes péruviennes, le projet « ITYF » (du nom de l'ONG *Instituto Trabaja y Familia*) installe 30 000 foyers à bois améliorés avec un impact significatif contre la déforestation. En parallèle, le projet équipe les familles en situation de grande pauvreté de kits d'hygiène et est porteur de formation et de sensibilisation sur la santé (réduction des fumées toxiques, importance de faire bouillir l'eau, gestes d'hygiène de base...). Au Malawi, le projet « Chiteteto », qui est à mi-parcours, va permettre l'installation de presque 100 000 foyers améliorés selon un schéma commercial innovant. Le fonds LCF3 décline ce même type d'actions au Népal avec un bénéfice sur l'émancipation des femmes en diminuant leurs corvées d'approvisionnement en charbon de bois ;
- ♦ au Mexique, dans la région montagneuse d'Oaxaca, Livelihoods et ses partenaires ont lancé un projet de culture de café agroforestier ombragé pour restaurer l'écosystème montagneux fragile local, tout en aidant plus de 3 000 petits exploitants à améliorer leurs revenus. Ce projet de 20 ans sera mis en œuvre par la coopérative locale CEPACO, qui compte plus de 30 ans d'expérience avec les producteurs de café dans la région. L'initiative Livelihoods-CEPACO permettra de restaurer et de préserver au total 6 500 hectares, ainsi que de générer plus de 1 million de tonnes de CO<sub>2</sub> sur toute sa durée.

#### Focus sur un projet en France

Pour la première fois en Europe, LCF2 a déployé en 2022, en Région Bretagne, France, le projet « Sols de Bretagne » <sup>(1)</sup>. En forte interactivité avec les parties prenantes locales (la Région Bretagne, la Chambre d'agriculture régionale et l'Association locale Sols d'Armorique), ce projet permettra d'accompagner une centaine d'agriculteurs dans la transition vers une agriculture régénératrice sur plus de 11 000 hectares, ainsi que de séquestrer 140 000 tonnes de CO<sub>2</sub> en 10 ans. L'objectif est que les agriculteurs mobilisent des leviers techniques comme moins de labour, du couvert en continu, une diminution des intrants, la rotation des cultures pour que le sol en soit enrichi et la biomasse améliorée. Les pratiques agricoles doivent évoluer pour un

1. En savoir plus sur le projet « Sols de Bretagne » : <https://livelihoods.eu/fr/portfolio/bretagne-agriculture-regeneratrice/>

bénéfice environnemental mais également social, en attirant des jeunes agriculteurs motivés par ces changements. De nombreux indicateurs ont été mis en place pour démontrer l'impact de ces modifications de pratiques.

**En 2022, depuis leur création, les projets ci-dessus ont contribué à replanter plus de 148 millions d'arbres, soit une surface équivalente à cinq fois celle de Paris et ont impacté la vie de plus de 1,7 million de personnes**, en équipant plus de 240 000 familles de foyers de cuisson améliorés qui réduisent la déforestation et préservent la santé des femmes, avec une cible de plus de 20 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> séquestrées ou évitées sur la période (les projets durent entre 10 et 20 ans). Ils contribuent donc à compenser, sur une base volontaire, les émissions carbone d'Hermès (§ 2.5.6.3.2).

## 2.7.3 COMMUNICATION ET TRANSPARENCE VIS-À-VIS DES PARTIES PRENANTES

### 2.7.3.1 COMMUNIQUER AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Entreprise de culture discrète, Hermès souhaite rendre sa stratégie, ses objectifs et ses actions de développement durable lisibles et compréhensibles au regard de la singularité de son modèle. Dans un contexte en forte évolution : évolution des cadres réglementaires, accroissement des demandes et attentes des parties prenantes, le groupe multiplie les occasions pour expliquer la vertu de son modèle d'affaires particulier, ses ambitions et ses efforts en la matière.

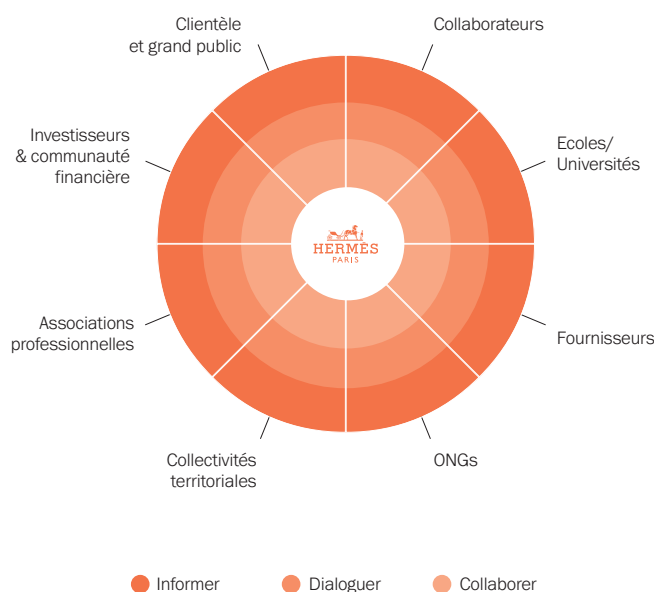
Les équipes de la maison sont mobilisées pour créer les conditions d'une communication externe aussi transparente que possible. Cela passe notamment par les réponses apportées aux questionnaires et aux analystes externes, mais aussi par le dialogue instauré et initié avec la presse et l'influence.

Une page dédiée à la RSE sur le site financier<sup>(1)</sup> présente notamment l'essentiel des actions du site.

Lancé en 2020, cet espace digital intègre dans sa communication les bonnes pratiques établies par :

- ◆ CDP (*Carbon Disclosure Project*) pour les enjeux carbone, eau et forêts au § 2.4.3.4; § 2.5.2; § 2.5.4; § ;
- ◆ SASB (*Sustainability Accounting Standards Board*) : tableau de correspondance ci-après au § 2.7.5.1 ;
- ◆ TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) au § 2.7.5.2 ;
- ◆ TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*) au § 2.7.5.3 ;
- ◆ La réglementation SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) au § 2.7.5.4 ;
- ◆ Le référentiel du GRI (*Global Reporting Initiative*) au § 2.7.5.5 .

Les interactions du groupe avec ses parties prenantes sont riches et prennent des formes multiples. Afin de représenter les différentes modalités d'échanges existantes, le Groupe s'appuie sur la matrice ci-dessous, travaillant autour de trois types de relations (information, dialogue bipartite, collaboration) avec une typologie d'interlocuteurs comme suit <sup>(2)</sup>:



1. <https://finance.hermes.com/fr/un-modele-francais-createur-de-valeur-et-durable/>  
2. Liste non exhaustive.

Le tableau ci-dessous résume les principales formes d'échange et de dialogue engagées avec chacune de ces parties prenantes :

|                                       | Informier                                                         | Dialoguer                                                                                 | Collaborer                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Clients et grand public               | Films « Empreintes sur le monde »                                 | Journées portes ouvertes<br>Visites de sites<br>Hermès <i>in the Making</i>               | Projets de la Fondation d'entreprise                                                                                                                                                                          |
| Collaborateurs                        | Réseau social interne HermèsSphère<br>Formations internes         | Instances de représentation du personnel<br>Enquêtes sur la qualité de vie au travail     | Groupes de travail et comités (cf. gouvernance au 2.1)                                                                                                                                                        |
| Structures académiques/écoles         | Conférences d'information                                         | Participation à des salons et des événements étudiants                                    | - Création de formations professionnelles autour des métiers de l'artisanat<br>- Financement de bourses d'études<br>- Financement de chaires universitaires<br>Projets de recherche académiques (Sciences Po) |
| Fournisseurs                          | Communication des engagements du groupe                           | - Évaluation et audits des fournisseurs<br>- Groupes de place et initiatives sectorielles | - Accompagnement qualité, co-développement produits<br>- Actions de formation RSE (à venir en 2023)                                                                                                           |
| ONG                                   |                                                                   | - Questionnaires des ONG                                                                  | - Co-développement de projets (Water Risk Filter, WWF, GBS)<br>- Financement de projets (Livelihoods)                                                                                                         |
| Collectivités territoriales           | Rencontre et accueil d'élus (Journée des Maires)                  | Projets d'implantation locale                                                             | Projets collaboratifs en faveur de l'emploi local (École des savoir-faire/ Pôle emploi)                                                                                                                       |
| Associations professionnelles         |                                                                   | Suivi des débats de place                                                                 | Participation aux études, enquêtes et groupes de travail (AfeP, Medef, Interprofession des métiers...)                                                                                                        |
| Investisseurs & communauté financière | Communiqués de presse<br>Rubrique investisseurs du site corporate | Roadshow et journées investisseurs                                                        |                                                                                                                                                                                                               |

### 2.7.3.2 COMMUNICATION RESPONSABLE

La communication singulière d'Hermès repose sur la construction d'une relation authentique avec ses différentes parties prenantes.

Par tradition, Hermès privilégie la conception et la production d'événements, privés ou ouverts au public, à une approche d'achat d'espaces.

**Le groupe s'engage à une communication responsable, sincère, non trompeuse, précise et équilibrée, donnant une place importante aux expressions multi-locales. À travers sa communication, le groupe s'engage également à ne pas faire d'allégation non fondée. Cet engagement fondateur est inscrit dans la charte éthique du groupe <sup>(1)</sup>.**

### 2.7.3.3 COMMUNICATION EXTRA-FINANCIÈRE

La durabilité et la performance extra-financière du modèle d'affaires d'Hermès sont reconnues à plusieurs reprises par des organismes indépendants, tels que des agences de notation et classements ESG <sup>(2)</sup> dédiés, au travers de leurs notations 2022. Ces évaluations ont fait l'objet d'un choix délibéré de la part d'Hermès pour leur représentativité des enjeux prioritaires du secteur, par exemple (non exhaustif) auprès des analyses suivantes :

1. Charte éthique publiée sur le site Hermès finance : <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/>  
2. Environnement, social et gouvernance.

| SUJET               | Évaluateur                  | Score 2019 | Score 2020 | Score 2021             | Score 2022                                                                                                                                  | Moyenne 2022 du secteur |
|---------------------|-----------------------------|------------|------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Climat              | CDP                         | B          | B          | A-                     | A-                                                                                                                                          | -                       |
| Eau                 | CDP                         | B          | A-         | A-                     | A                                                                                                                                           | -                       |
| Forêts              | CDP                         | B          | B          | A-                     | A- Questionnaire élevage<br>B- Questionnaire bois                                                                                           | -                       |
| Risques ESG         | ISS ESG                     | C          | C          | C+ « Prime »           | C+ « Prime »                                                                                                                                | D+                      |
| Risques ESG         | Sustainalytics <sup>1</sup> | 72/100     | -          | 10,2 « Top 1 % »       | 9,4 « 1 <sup>er</sup> /192 »                                                                                                                | 17,6                    |
| Risques ESG         | MSCI                        | BBB        | BBB        | A                      | AA                                                                                                                                          | BBB                     |
| Risques ESG         | Moody's ESG Solutions       | -          | 43         | 61 « Advanced »        | 65/100 « Advanced »                                                                                                                         | 48/100                  |
| Risques ESG         | FTSE Russel                 | -          | -          | 2,9/5                  | 3,8/5                                                                                                                                       | 2,5/5                   |
| Ressources humaines | Humpact                     | -          | Grand Prix | Grand Prix (5 étoiles) | Top 3 des sociétés favorisant l'emploi en France<br>Top 3 des sociétés favorisant l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap | -                       |
| Généraliste         | UN Global Compact           | Advanced   | Advanced   | Advanced               | Advanced                                                                                                                                    | -                       |

(1) Changement de méthodologie en 2020.

Le **CDP** est un organisme international mesurant les performances environnementales des villes et des entreprises selon une notation allant de A à F avec trois évaluations distinctes : Climat, Eau, Forêts. Cette année, Hermès a intégré la prestigieuse liste A : le groupe est dorénavant classé aux côtés des 330 entreprises jugées comme ayant les meilleures performances environnementales. Hermès est noté A- sur le Climat, A sur l'Eau et A- et B sur la Forêt.

**ISS ESG** (anciennement Oekom) est une agence d'évaluation spécialisée dans la notation extra-financière ESG (environnement, social et gouvernance). Ses évaluations vont de D- à A+. Hermès, cette année encore, atteint le niveau « Prime » avec une notation C+, distinguant le top 10% des entreprises les mieux notées sur leur secteur.

L'agence de notation **Sustainalytics**, filiale de Moringstar, l'un des principaux fournisseurs d'informations et de recherche financière indépendant au monde, évalue la durabilité des sociétés via une analyse mêlant plus de 80 critères ESG. En constante progression depuis trois ans, en 2022, la maison améliore sa performance et a été classée comme le meilleur acteur des secteurs Textiles et habillement (1<sup>er</sup> sur 191 sociétés) et du Luxe (1<sup>er</sup> sur 102 sociétés).

L'indice de notation **MSCI ESG**, évaluant plus de 8 500 sociétés, mesure la résilience des entreprises face aux risques ESG entre AAA et CCC. La maison enregistre en 2022 une progression dans l'ensemble des catégories : Environnement, Social, Gouvernance. Elle est désormais notée en catégorie AA, contre BBB en 2020 puis A en 2021.

Pour rappel, Hermès a été inclus en 2021 au sein de l'indice **CAC 40 ESG**, qui regroupe 40 sociétés sur la base de leurs performances

environnementales, sociales et de gouvernance et repose sur la notation de la notation de **Moody's ESG Solutions (anciennement Vigeo-Eiris)**. Hermès a vu sa notation progresser en 2022, avec un score de 65/100, et un maintien de sa position dans la catégorie « Advanced ». Le groupe est aujourd'hui 5<sup>e</sup> sur 20 dans la catégorie Luxury Goods & Cosmetics.

L'agence de notation **Humpact** mesure les performances de 280 sociétés françaises cotées, selon des dimensions sociales comme la création d'emplois de seniors, la qualité de l'emploi ou la parité femmes-hommes. La maison, déjà récompensée en 2021, se classe dans le top 3 des sociétés les plus favorables à l'emploi en France et favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le niveau « Advanced » est le plus haut niveau de reconnaissance que peut attribuer le **Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact)** à une Communication sur le Progrès (COP). Hermès publie chaque année sa COP sur le site Internet du Pacte mondial.

Ces évaluations sont aussi confortées en 2022 par différents prix et études menées par la presse ou des organisations externes (§ 2.1.1), dont notamment le Grand Prix de la Transparence, le 1<sup>er</sup> prix du classement *Diversity Leader* du *Financial Times*, ou le classement 1<sup>er</sup> du secteur Habillement de l'Entreprise la plus responsable du *Point*.

## 2.7.4 APPLICATION DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE HERMÈS

### 2.7.4.1 CONTEXTE

#### Rappel du contexte réglementaire

La Taxonomie européenne des activités durables ou règlement « Taxonomie »<sup>(1)</sup> établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, sur la base de critères techniques ambitieux et transparents. La mise en place de ce référentiel destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le *Green Deal* – souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir ainsi que l'ambition des autorités européennes en matière de finance durable et de transparence. Fort de ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux, Hermès soutient la Commission européenne dans son travail d'analyse des activités et de définition de critères d'examen technique destiné à orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les projets contribuant à la transition vers une économie durable et bas carbone.

Les premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ont traité en priorité les secteurs d'activité dit « éligibles », qui contribuent de façon majeure aux émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'Union européenne ou développant des solutions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

**Les activités du groupe Hermès, bâties sur un modèle d'affaires artisanal, créateur de valeur et durable, ne figurent pas sur la liste des activités éligibles publiée par la Commission européenne. Néanmoins, le groupe poursuit les efforts entrepris depuis plusieurs années pour limiter son empreinte carbone et respecter ses engagements climatiques validés par SBTi tels que décrit au § 2.5.6.** Le groupe suit également de près la publication des actes délégués pour les quatre autres objectifs environnementaux.

Conformément au règlement Taxonomie, même en l'absence de chiffre d'affaires éligible, le groupe est tenu depuis 2021 de publier des indicateurs mettant en évidence la part éligible, et à compter de cet exercice 2022, la part éligible et alignée, de ses investissements (« CapEx ») et de ses dépenses d'exploitation (« OpEx ») sous certaines conditions.

Une activité est ainsi dite « éligible » si elle figure, de manière explicite, parmi la liste des activités établie par la Commission européenne.

Cette activité devient ensuite « alignée » si elle répond cumulativement à trois conditions :

- ♦ respecter les seuils techniques minimums de performance environnementale (critère de contribution substantielle) ;
- ♦ ne pas causer de préjudice aux cinq autres critères restants, critère dit « DNSH » (pour « Do Not Significant Harm ») ;
- ♦ l'activité doit être exercée en respectant les garanties minimales (critère « Minimum Safeguards » ou MS) en matière de droits de l'homme, de corruption, de fiscalité et de droit de la concurrence.

### 2.7.4.2 QUALIFICATION DES INDICATEURS ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

#### Qualification de l'éligibilité et de l'alignement

L'évaluation de l'alignement des activités du groupe Hermès à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique a été menée sur la base du règlement délégué du 4 juin 2021 et de ses annexes<sup>(2)</sup> complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci. Les informations financières détaillées dans la partie ci-dessous correspondent aux définitions précisées par l'article 8 de la réglementation et ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints par la direction du développement durable, la direction financière, la direction du développement immobilier et les équipes métiers. Les éléments méthodologiques à partir desquels le groupe a conduit son analyse – hypothèses, estimations et limitations – sont décrits au § 2.7.4.3.

#### Ratios d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires

Les métiers de la maison Hermès étant centrés autour de la maroquinerie, du prêt-à-porter, des accessoires, de la bijouterie et de la beauté, aucun chiffre d'affaires n'est éligible aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur la base des activités définies par la Commission européenne pour ces objectifs.

Le tableau correspondant à l'alignement du chiffre d'affaires est disponible au § 2.7.5.6

#### Ratios d'éligibilité et d'alignement des OpEx

Conformément au règlement, le ratio dépenses d'exploitation concernées par la Taxonomie, rapporté aux dépenses d'exploitation totales du groupe étant inférieur à 5 %, seuil communément pris pour seuil de matérialité, le groupe a utilisé la dérogation prévue permettant de ne pas publier de ratio d'éligibilité et d'alignement taxonomique pour ses OpEx.

Le tableau correspondant à l'alignement des OpEx est disponible au § 2.7.5.6

#### Ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx

Conformément à la réglementation, le groupe a analysé ses acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 et 38), de droits d'utilisation (IFRS 16) et de regroupements d'entreprises (IFRS 3) constituant le dénominateur CapEx Taxonomie. Celui-ci s'établit à 848 M€ pour 2022.

Ces CapEx se composent :

- ♦ d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles « investissements opérationnels » (518 M€)
- ♦ l'augmentation des droits d'utilisation IFRS 16 (330 M€)

Aucun regroupement d'entreprises significatif n'est à mentionner sur la période.

1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from>

2. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PL\\_COM:C\(2021\)2800](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PL_COM:C(2021)2800)

S'agissant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, l'essentiel des investissements éligibles est relatif aux activités de construction et de rénovation des bâtiments détenus et loués. Il représente un montant total de 252 M€. En particulier, les investissements éligibles tels que définis par le règlement, correspondent aux activités Taxonomie suivantes :

- ◆ 7.2. Rénovation de bâtiments existants ;
- ◆ 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- ◆ 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ;
- ◆ 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables ;
- ◆ 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments (activité concernant à la fois les constructions pour compte propre du groupe et les locations immobilières longue durée comptabilisées sous IFRS 16).

Les investissements immobiliers inférieurs à 500 K€ n'ont pas été analysés. Ils représentent un total de 25 M€, principalement composés d'études engagées qui ne sont pas éligibles.

Le reste des investissements opérationnels, non éligibles, se compose principalement :

- ◆ d'investissements informatiques, qui ne peuvent prétendre à l'éligibilité car ils ne portent pas sur des solutions d'hébergement de données ou sur des solutions numériques bas carbone, pour un montant de 117 M€ ;
- ◆ d'investissements liés aux entretiens récurrents, dont le montant représente 71 M€ en 2022 ;
- ◆ d'équipements à destination de nos ateliers (mobilier, établis...) dont le montant s'élève à 51 M€ en 2022.

S'agissant des droits d'utilisation, le règlement considère que 100 % de l'augmentation des droits d'utilisation de l'année, qui correspondent essentiellement chez Hermès à la signature et/ou au renouvellement de contrats de location immobilière, sont éligibles à la Taxonomie. Le montant éligible est donc issu directement des comptes consolidés et s'élève à 330 M€ pour l'exercice.

Près de 80 % des droits d'utilisation correspondent à des contrats de location de points de vente, Hermès étant propriétaire de son outil de production. Compte tenu de son secteur d'activité, les points de vente d'Hermès sont souvent situés dans les avenues marchandes de centres-villes historiques, dans des bâtiments ne respectant pas encore les meilleurs standards de performance énergétique, et actuellement incompatibles avec les standards fixés par la Taxonomie. Chaque fois que cela est possible, Hermès entreprend néanmoins des travaux de rénovation permettant d'améliorer la performance environnementale du point de vente occupé.



Les ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx sont détaillés ci-dessous :

|                                                                                                                                                                 | Contribution substantielle |                                       |                                    |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           | DNSH                                     |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------|----------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|----------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Activités économiques (1)<br><i>En millions d'euros</i>                                                                                                         | Code(s) (2)                | Dépenses d'investissement totales (3) | % de dépenses d'investissement (4) | Atténuation du changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau et ressources marines (7) | Économie circulaire (8) | Pollution (9) | Biodiversité et écosystèmes (10) | Atténuation du changement climatique (11) | Adaptation au changement climatique (12) | Eau et ressources marines (13) | Économie circulaire (14) | Pollution (15) | Biodiversité et écosystèmes (16) | Garanties minimales (17) | Proportion de dépenses d'investissement alignées en année N (18) | Proportion de dépenses d'investissement alignées en année N-1 (19) | Catégorie (activité habilitante) (20) | Catégorie (activité transitoire) (21) |
| A - Activités éligibles à la taxonomie                                                                                                                          |                            |                                       |                                    |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| A1 - Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)                                                                                 |                            |                                       |                                    |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| 7.2 Rénovation de bâtiments existants                                                                                                                           | 7.2                        | 29,2                                  | 3,4%                               | 100%                                     | n/a                                     | n/a                           | n/a                     | n/a           | n/a                              | n/a                                       | OUI                                      | OUI                            | OUI                      | OUI            | n/a                              | OUI                      | 3,4%                                                             | n/a                                                                | n/a                                   | T                                     |
| 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments*                                                                                                                      | 7.7                        | 42,4                                  | 5,0%                               | 100%                                     | n/a                                     | n/a                           | n/a                     | n/a           | n/a                              | n/a                                       | OUI                                      | n/a                            | n/al                     | n/a            | n/a                              | n/a                      | 5,0%                                                             | n/a                                                                | n/a                                   | n/a                                   |
| Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (alignées) (A1)                                                                    | n/a                        | 71,6                                  | 8,4%                               | 100%                                     | n/a                                     | n/a                           | n/a                     | n/a           | n/a                              | n/a                                       | n/a                                      | n/a                            | n/a                      | n/a            | n/a                              | OUI                      | 8,4%                                                             | n/a                                                                | n/a                                   | n/a                                   |
| A2 - Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)                                                            |                            |                                       |                                    |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| 7.2 Rénovation de bâtiments existants                                                                                                                           | 7.2                        | 152,3                                 | 18,0%                              |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique                                                                   | 7.3                        | 1,5                                   | 0,2%                               |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| 7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments | 7.5                        | 0,2                                   | 0,0%                               |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables                                                                    | 7.6                        | 0,2                                   | 0,0%                               |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments                                                                                                                       | 7.7                        | 355,9                                 | 42,0%                              |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A2)                              | n/a                        | 510,2                                 | 60,2%                              |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| TOTAL (A1 + A2)                                                                                                                                                 | n/a                        | 581,8                                 | 68,6%                              |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| B - Activités non éligibles à la taxonomie                                                                                                                      |                            |                                       |                                    |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie (B)                                                                                        | n/a                        | 266,2                                 | 31,4%                              |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |
| TOTAL (A + B)                                                                                                                                                   | n/a                        | 848,0                                 | 100,0%                             |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                  |                                                                    |                                       |                                       |

\*Les projets de construction ont été classés en activité 7.7 car ces derniers sont réalisés pour le compte propre du groupe mais ces projets ont été analysés au regard des critères d'examen technique de la section 7.1.

Les CapEx liés aux investissements immobiliers ne reflètent pas entièrement les efforts menés par le groupe dans le cadre du Référentiel Construction Durable de la direction immobilière groupe, le référentiel Harmonie. Ce référentiel est en effet aligné sur les exigences des référentiels existants en matière de construction durable (LEED, BREAM, HQE) en matière d'émissions de CO<sub>2</sub>, de qualité de l'air, d'approvisionnement local et de respect de la biodiversité, et s'appuie en outre sur des critères liés à la qualité environnementale et au confort d'usage des bâtiments (§ 2.5.2).

Il convient par ailleurs de noter que les constructions récentes du groupe, qui respectent les préconisations du référentiel Harmonie, telles que les Maroquinerie de Louviers et de Sormonne, disposent d'un label E4C2 (production d'énergie supérieure à la consommation) et démontrent un taux d'alignement aux critères de la Taxonomie européenne de 100 %.

Le groupe mène par ailleurs des réflexions afin que certains critères et certaines preuves requis par la Taxonomie soient directement intégrés au référentiel Harmonie début 2023.

### 2.7.4.3 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

#### Contribution substantielle

L'alignement est fondé sur le respect des critères de contribution substantielle et sur la non-opposabilité d'un critère DNSH générique ou spécifique (voir méthodologie ci-dessous). Ce respect s'apprécie au regard de justificatifs dont dispose le groupe (par exemple, des projets de rénovation de grande ampleur améliorant significativement la performance énergétique des bâtiments ont été considérés comme alignés car disposant de tels justificatifs).

#### Méthodologie d'évaluation des DNSH génériques et spécifiques

Comme indiqué dans le tableau présentant les ratios d'éligibilité et d'alignement des Capex, seuls les activités éligibles catégorisées 7.2 ou 7.7 démontrent une part d'alignement. Les DNSH, pour chacune des activités taxonomiques, ont été appliquées de la façon suivante :

#### 7.2 Rénovation de bâtiments existants

DNSH adaptation – L'acte délégué climat préconise le respect de trois critères :

- (I) l'analyse des différents risques climatiques physiques pouvant influencer sur l'activité ;
- (II) l'évaluation de ces risques via des projections climatiques afin de déterminer leur importance ;
- (III) l'évaluation des solutions d'adaptation.

Hermès a réalisé en 2019 une analyse des risques physiques impactant ses principales filières. En 2022, cette analyse a été précisée et affinée sur le périmètre de ses sites situés en France. Cette analyse hiérarchise, site par site, une liste d'aléas climatiques physiques chroniques et aigus et les projette sur différents horizons climatiques sur la base des scénarios RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5 du GIEC. En fonction de la hiérarchisation obtenue et du résultat des projections climatiques, Hermès engage la construction de plans d'adaptation cohérents avec la nature des actifs concernés, les risques climatiques physiques prioritaires et la localisation géographique des actifs. Cette démarche est progressivement lancée en 2022 avec les comités de direction de chaque site, afin de mettre en place des actions améliorant la résilience des bâtiments lorsque cela est nécessaire.

DNSH eau – Ce DNSH impose le respect de débits d'eau par minute variant selon les équipements d'alimentation en eau. Pour s'assurer du respect de ce critère, Hermès a vérifié l'existence de compteurs d'eau ou de solutions de pilotage de la consommation d'eau. Ces solutions indiquent un alignement avec les seuils fixés par la Commission européenne.

DNSH économie circulaire – L'acte délégué impose le respect de trois critères :

- ♦ la préparation au minimum de 70 % en poids des déchets de construction en vue du recyclage, du réemploi ou toute autre formule de valorisation ;
- ♦ les opérateurs doivent limiter la production de déchets ;
- ♦ la conception des bâtiments et les techniques de construction doivent favoriser la circularité.

Sont considérés comme alignés les investissements immobiliers éligibles et respectant les critères de contribution substantielle respectant ces trois critères.

DNSH pollution – Trois critères doivent être respectés :

- ♦ liste des polluants de l'Appendice C de l'Acte délégué climat à ne pas utiliser dans le cadre de l'activité Taxonomie concernée ;
- ♦ le respect des seuils fixés pour certaines substances polluantes de type composés organiques volatils ;
- ♦ l'adoption de mesures pour limiter le bruit, la poussière et les émissions de polluants durant les travaux.

Les critères du DNSH pollution ont été considérés comme respectés pour les investissements immobiliers éligibles selon les critères de contribution substantielle lorsque ces projets sont situés en France, au vu des réglementations nationales et européennes applicables en matière de pollution.

## 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments

DNSH adaptation – Les critères d'applicabilité et leur respect par Hermès sont les mêmes que ceux détaillés pour l'activité 7.2.

### Méthodologie d'évaluation des garanties minimales

Hermès a suivi les recommandations du rapport de la Plateforme européenne sur la finance durable daté d'octobre 2022 concernant l'étude des garanties minimales (« Final report on Minimum Safeguards ») <sup>(1)</sup>. Le groupe a mené une analyse approfondie de ses pratiques au regard des quatre thématiques décrites par le rapport (droits de l'homme, corruption, fiscalité et droit de la concurrence) ainsi qu'une analyse des controverses au regard des critères de non-alignement décrits par le rapport. Il résulte de ces analyses qu'Hermès respecte les exigences de garanties minimales pour ce premier exercice d'alignement.

Il découle en effet de ces analyses qu'aucune condamnation, constituant un critère de non-alignement, n'a été relevée. En outre, Hermès formalise ses engagements à destination de ses collaborateurs et de ses fournisseurs dans un ensemble de chartes et de codes accessibles via le site Internet du groupe <sup>(2)</sup> : charte éthique, code de conduite des affaires, code anticorruption, cahier d'engagements des fournisseurs. Ces chartes et codes s'inscrivent dans le cadre des grands principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE ou le Pacte mondial des Nations unies. Enfin, dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance raisonnable propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes – ainsi que l'environnement, hors du scope des MS – résultant de ses activités et de celles de ses fournisseurs et sous-traitants.

Ces politiques et procédures, complétées par la politique fiscale groupe, sont en ligne avec les exigences du rapport de la Plateforme européenne sur la finance durable relatives à la mise en place de procédures spécifiques aux quatre thématiques des garanties minimales.

## 2.7.5 ANALYSE DE CORRESPONDANCE AVEC LES PRINCIPAUX RÉFÉRENTIELS D'INFORMATION EXTRA-FINANCIÈRE

### 2.7.5.1 ANALYSE DE CORRESPONDANCE SASB

Le *Sustainability Accounting Standards Board* (**Conseil des normes comptables de développement durable, SASB**) est un organisme de normalisation indépendant à but non lucratif qui élabore et maintient des normes de reporting pour des informations sur le développement durable matérielles sur le plan financier. Le SASB a établi des normes propres à 77 secteurs d'activité dont le secteur « Vêtements, accessoires et chaussures (biens de consommation) ».

Hermès présente, en complément des informations présentées dans ce rapport, une synthèse de ses actions selon la grille de lecture sectorielle. Cette publication est également l'opportunité de mettre en avant la logique de progrès de la maison. Le modèle d'affaires d'Hermès est assez atypique par rapport au secteur pris en compte par le SASB. Le SASB identifie neuf sujets clés pour le secteur, dont cinq concernent la *supply chain* (CG-AA-430), et peu concernent les aspects sociaux et sociétaux. Hermès opère selon un modèle d'affaires très intégré (55 % des produits sont réalisés en interne), avec des relations de partenariat avec ses fournisseurs (l'ancienneté moyenne des relations avec le top 50 des fournisseurs directs est de 20 ans), et des productions en France (par exemple pour 100 % de la maroquinerie, qui représente la moitié des ventes du groupe) et 78 % au total. Bien qu'importants, les sujets liés à la *supply chain* mis en avant par le SASB ne sont pas les seuls. Les enjeux humains et sociétaux sont également clés pour la pérennité de la maison. En matière de risques, les catégories identifiées par le SASB ne sont pas toujours les plus significatives pour Hermès. Comme expliqué au § 2.1, le groupe a identifié et hiérarchisé 13 sujets clés qui articulent son reporting et donnent les informations extra-financières matérielles sur un plan financier, utiles, comparables (même si parfois spécifiques) et reposant sur des données probantes. En complément, comme présenté dans ce document, le groupe utilise le cadre de reporting du CDP pour ses enjeux carbone, eau, forêt, et s'inscrit dans les recommandations de la TCFD.

1. [https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards\\_en.pdf](https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf)

2. <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/>

GRILLE DE CORRESPONDANCE SELON LE SASB

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Paragraphes du document d'enregistrement universel |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Gestion des produits chimiques (CG-AA-250)</b><br><i>Hermès prend toutes ses responsabilités de metteur sur le marché, pour garantir la conformité réglementaire de tous les produits vendus, dans tous les pays où elle opère.</i><br><i>La liste des substances réglementées suivie par le groupe est la liste des substances régulées à travers le monde. Le groupe a fixé comme cible le respect de la réglementation la plus exigeante, qui est généralement la réglementation européenne.</i> | § 2.5.5.2                                          |
| <b>Empreinte environnementale de la supply chain (CG-AA-430a)</b><br><i>Hermès s'assure de contrôler l'empreinte environnementale de sa supply chain comme développé dans les items ci-dessous.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | § 2.6.1                                            |
| <b>Gestion des effluents (GC-AA-430a.1)</b><br><i>Le groupe vérifie par des audits réguliers que ses fournisseurs (de rang 1) respectent la réglementation locale en ce qui concerne la conformité réglementaire de leurs effluents.</i>                                                                                                                                                                                                                                                               | § 2.5.3, § 2.6                                     |
| <b>Évaluations environnementales (GC-AA-430a.2)</b><br><i>Les entités du groupe et celles des fournisseurs sont soumises régulièrement à des audits réalisés par les équipes Hermès, des consultants externes, en complément de ceux réalisés par les autorités (notamment pour les sites soumis à autorisation).</i>                                                                                                                                                                                  | § 2.4.2, § 2.6                                     |
| <b>Conditions de travail dans la supply chain (CG-AA-430b)</b><br><i>La politique du groupe en matière de relations fournisseurs s'articule autour de quatre piliers qui sont la sécurité, la qualité &amp; l'innovation, la maîtrise des coûts et la RSE. Hermès sollicite systématiquement l'engagement formel de ses fournisseurs à respecter leurs obligations sociales, réglementaires et environnementales à travers deux cahiers d'engagement signés par les deux parties.</i>                  | § 2.6.1, § 2.6.2, § 2.8.1 et § 2.8.4               |
| <b>Approvisionnement en matières premières (CG-AA-440)</b><br><i>Le groupe exerce un contrôle étroit sur les approvisionnements en matières premières, notamment sur le plan de la qualité comme sur les conditions d'obtention de ces matières et leur impact environnemental et social. Dès qu'un risque des conformités sociales ou environnementales est décelé, le groupe diligente des investigations qui peuvent conduire à arrêter les approvisionnements.</i>                                 | § 2.4                                              |
| <b>Les objectifs et recommandations concernant les filières d'approvisionnement d'Hermès sont présentés dans le brief filières et 65 filières ont été analysées en détail à fin 2021.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | § 2.4.2.1                                          |

## 2.7.5.2 ANALYSE DE CORRESPONDANCE TCFD

Hermès présente ses actions selon le cadre recommandé par la **TCFD**. La **TCFD** (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) est un groupe de travail créé en décembre 2015 lors de la COP 21. Ce groupe de travail a publié des recommandations, mises à jour en 2021, sur la manière de reporter et publier les risques et opportunités liés au changement climatique, avec pour objectifs d'augmenter la transparence entre entreprises et investisseurs afin de réduire les risques d'investissement, et réconcilier le temps court des décisions financières avec le temps long des conséquences du changement climatique.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Paragraphes du document d'enregistrement universel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Gouvernance</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | § 2.1 et § 2.5                                     |
| <i>Le gérant du groupe, Axel Dumas, a été impliqué dans de nombreux sujets liés au climat en 2021, dont notamment les décisions de réviser l'engagement climat d'Hermès à la hausse avec la validation SBTi pour une trajectoire 1,5 °C.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                    |
| ♦ Surveillance par le Conseil d'administration des risques et opportunités liés au climat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | § 2.1.6 et § 2.5.6                                 |
| ♦ Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | § 2.1.6, § 2.5.1 et § 2.5.6                        |
| <b>Stratégie climat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | § 1.10 et § 2.5                                    |
| ♦ Risques et opportunités liés au climat que le groupe a identifiés à court, moyen et long termes<br><i>L'exposition aux risques de transition est étudiée à la fois par la direction de l'audit et des risques dans ses travaux d'analyse verticale des grandes activités de la maison, par les directions des affaires industrielles et du développement durable, et lors du Comité développement durable, avec une vision plus transversale.</i>                                                                                                                                                                                                                                                            | § 2.5.6.1                                          |
| ♦ Impact des risques et des opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière du groupe<br><i>Les perturbations du système climatique et les enjeux de transition opérationnels, réglementaires et politiques associés tels que le prix du carbone sont d'ores et déjà identifiés comme risque physique et de transition ayant des impacts sur la chaîne d'approvisionnement du groupe, ses différentes opérations (manufacturières, logistiques, de distribution), ainsi que sur le comportement de ses clients.</i>                                                                                                                                                 | § 1.10                                             |
| ♦ Résilience de la stratégie de l'organisation, en tenant compte de différents scénarios liés au climat, y compris un scénario de 2 °C ou moins<br><i>Le groupe a initié en 2019 l'analyse des scénarios du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) RCP 2.6 (équivalent à un scénario dit 2 °C), RCP 4.5 et RCP 8.5. Ces analyses sont conduites sur trois échelles de temps (vision budgétaire à deux ans, moins de cinq ans et vision long terme à 25 ans).</i>                                                                                                                                                                                                                | § 2.5.6                                            |
| <b>Gestion des risques climat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | § 2.5 et § 4.3                                     |
| <i>Le processus de gestion des risques du groupe est fondé sur la préparation de cartographies de risques ainsi que sur l'utilisation d'outils complémentaires permettant de définir le niveau de priorité à associer aux risques identifiés et les actions à mettre en œuvre pour les atténuer. Ces cartographies de risques sont régulièrement mises à jour et les plans d'action suivis directement par les différentes entités du groupe sous la supervision de la direction de l'audit et des risques. Elles sont annuellement consolidées dans une cartographie de risques à l'échelle du groupe, y compris pour les risques liés au climat tels que la raréfaction de certaines matières premières.</i> |                                                    |
| ♦ Processus du groupe pour identifier et évaluer les risques liés au climat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | § 2.5.6 et § 4.3                                   |
| ♦ Processus de l'organisation pour gérer les risques liés au climat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | § 4.3                                              |
| ♦ Intégration des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat dans la gestion globale des risques de l'organisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | § 4.3                                              |
| <b>Métriques et objectifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | § 2.5                                              |
| <i>Le SBTi a validé les objectifs de réduction des émissions carbone d'Hermès, confirmant l'adéquation de sa politique avec l'Accord de Paris sur une trajectoire 1.5 °C.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                    |
| ♦ Indicateurs utilisés par le groupe pour évaluer les risques et les opportunités liés au climat, conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | § 2.5.1 et § 2.5.6                                 |
| ♦ Communiquer les émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1, 2 et, le cas échéant, 3, ainsi que les risques connexes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | § 2.5.6                                            |
| ♦ Objectifs utilisés par le groupe pour gérer les risques et les opportunités liés au climat et les performances par rapport à ces objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | § 2.5.6                                            |

### 2.7.5.3 ANALYSE DE CORRESPONDANCE TNFD

Un **groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures – TNFD)** est constitué afin d'élaborer et de fournir un cadre de reporting des risques et opportunités liés à l'évolution de la nature et d'agir en conséquence, dans le but à terme de soutenir une réorientation des flux financiers mondiaux vers des projets à externalités positives pour la nature. Ce groupe a publié en novembre 2022 un cadre de transparence, auquel Hermès s'aligne en publiant l'information exigée au sein de cette déclaration de performance extra-financière. Le détail de l'alignement avec ce cadre est présenté dans la table ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Paragraphes du document d'enregistrement universel |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Gouvernance</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                            | § 2.1 et § 2.4.3                                   |
| Gouvernance de l'organisation concernant les relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature                                                                                                                                                                                       |                                                    |
| <i>Le sujet Biodiversité a été supervisé en 2022 par le Conseil du développement durable (avec quatre membres du Comité exécutif).</i>                                                                                                                                                                        |                                                    |
| ♦ Surveillance par le Conseil des relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature                                                                                                                                                                                                  | § 2.1.6 et § 2.4.3                                 |
| ♦ Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature                                                                                                                                                                         | § 2.1.6 et § 2.4.3                                 |
| <b>Stratégie liée à la nature</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             | § 2.4.3 et § 4.1.4                                 |
| Divulguer les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés à la nature sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation lorsque ces informations sont significatives                                                                                          |                                                    |
| <i>Le schéma directeur Biodiversité du groupe est construit selon six composantes en alignement avec les recommandations de la TNFD et à celles du dispositif Act4Nature International : vision, gouvernance et organisations, les quatre piliers de nos engagements (former, collaborer, évaluer, agir).</i> |                                                    |
| ♦ Rapports de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature que l'organisation a identifié à court, moyen et long termes                                                                                                                                                                      | § 4.1.4                                            |
| ♦ Impact des risques et des opportunités liés à la nature sur les activités, la stratégie et la planification financière du groupe                                                                                                                                                                            | § 2.5.6 et § 4.3                                   |
| ♦ Résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant différents scénarios en considération                                                                                                                                                                                                              | § 2.5.6                                            |
| ♦ Interactions de l'organisation avec les écosystèmes de faible intégrité, les écosystèmes de haute importance ou les zones de stress hydrique                                                                                                                                                                | § 2.4.3                                            |
| <b>Gestion des risques liés à la nature</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   | § 2.4.3, § 4.1.4, et § 4.3                         |
| Manière dont l'organisation identifie, évalue et gère les relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature                                                                                                                                                                          |                                                    |
| <i>La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes menacent la pérennité des ressources naturelles d'où proviennent les matières de la maison, fragilisent la planète et bouleversent les conditions de vie des populations.</i>                                                                   |                                                    |
| ♦ Processus de l'organisation pour identifier et évaluer les relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature.                                                                                                                                                                      | § 2.4.3 et § 4.3                                   |
| ♦ Processus de l'organisation pour gérer les relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature                                                                                                                                                                                       | § 4.3                                              |
| ♦ Processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature sont intégrés dans la gestion générale des risques de l'organisation                                                                                                                                                    | § 4.3                                              |
| ♦ Approche de l'organisation pour localiser les sources des données saisies, utilisées pour créer de la valeur susceptible de générer des relations de dépendance, des impacts, des risques et des opportunités liés à la nature                                                                              | § 2.4.3. et § 2.5.6                                |
| ♦ Implication des parties prenantes, notamment les détenteurs de droits, par l'organisation dans le cadre de son évaluation et de réponse aux rapports de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature                                                                                       | § 2.4.3                                            |



**Paragraphe du document  
d'enregistrement universel****Outils de mesure et objectifs**

§ 2.4.3.3

Outils de mesure et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les relations de dépendance, impacts, risques et opportunités pertinents liés à la nature lorsque ces informations sont significatives

*Hermès a mesuré en 2021 son empreinte grâce à l'outil Global Biodiversity Score porté par CDC biodiversité (filiale de la Caisse des dépôts), mis en œuvre avec l'appui de WWF France et basé sur des données terrain, financières et théoriques de 2019. Cette démarche de mesure d'empreinte biodiversité s'intègre dans la cible 15 de l'Accord de Kunming-Montréal.*

- |                                                                                                                                                                                         |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| ◆ Outils de mesure utilisés par l'organisation pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés à la nature conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques | § 2.4.3.3          |
| ◆ Outils de mesure utilisés par l'organisation pour évaluer et gérer les relations de dépendance et impacts liés à la nature directs, en amont et, le cas échéant, en aval              | § 2.4.3.3          |
| ◆ Objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature et les résultats obtenus par rapport aux objectifs    | § 2.4.3            |
| ◆ Manière dont les objectifs pour la nature et le climat sont conformes et contribuent les uns aux autres, ainsi que tout compromis                                                     | § 2.4.3 et § 2.5.6 |

#### 2.7.5.4 ANALYSE DE CORRESPONDANCE SFDR - PAI

Entré en application en mars 2021, le règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)* est un règlement européen introduit pour améliorer la transparence sur le marché des produits d'investissement durables et pour accroître la transparence autour des revendications de durabilité faites par les acteurs des marchés financiers. Ce nouveau règlement met en place, pour les entreprises du secteur financier exclusivement, l'obligation de publier des informations en matière de risques de non-durabilité, ainsi que des indicateurs mesurant les principales incidences négatives de leur activité (*Principal Adverse Impact Indicators* – PAI).

Bien que ce nouveau règlement ne s'applique pas à Hermès, le groupe publie, par souci de transparence et d'alignement avec le Plan d'Action pour la Finance Durable défini par la Commission européenne, ses propres indicateurs PAI, identifiables grâce au tableau ci-après.

2

| Thématiques                                         | PAI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Information pour Hermès                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>GAZ À EFFET DE SERRE (GES)</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Émissions de gaz à effet de serre</li> <li>◆ Empreinte carbone</li> <li>◆ Intensité des émissions de gaz à effet de serre</li> <li>◆ Exposition au secteur des énergies fossiles</li> <li>◆ Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</li> <li>◆ Intensité de la consommation d'énergie</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ § 2.5.6.2.1 (Emissions directes, émissions indirectes liées à l'énergie, autres émissions indirectes, bilan carbone, intensité des émissions)</li> <li>◆ Aucune exposition au secteur des énergies fossiles</li> <li>◆ § 2.5.2.</li> <li>◆ § 2.5.3.2</li> </ul>                        |
| <b>BIODIVERSITÉ</b>                                 | Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>EAU</b>                                          | Consommation d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | § 2.5.3.1.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>DÉCHETS</b>                                      | Taux de déchets dangereux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | § 2.5.4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</li> <li>◆ Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</li> <li>◆ Écart de rémunération non ajusté entre les sexes</li> <li>◆ Diversité des genres au sein du Conseil d'administration</li> <li>◆ Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Aucune violation</li> <li>◆ Processus et mécanismes décrits dans le § 2.8.2.1</li> <li>◆ 95/100 pour l'index d'égalité professionnelle Femmes-Hommes (France)<sup>(1)</sup></li> <li>◆ 40% de femmes au conseil d'administration au 31.12.2022</li> <li>◆ Aucune exposition</li> </ul> |

1. Cet index inclut un pilier dédié aux écarts de rémunération Hommes/Femmes.

## 2.7.5.5 ANALYSE DE CORRESPONDANCE GRI

Le protocole de reporting du groupe Hermès respecte par ailleurs le cadre défini par la *Global Reporting Initiative (GRI)* et aborde l'ensemble des thématiques de durabilité recommandées par ce référentiel, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

|         |                                              |                                  |
|---------|----------------------------------------------|----------------------------------|
| GRI-101 | Principes généraux                           | Note méthodologique - chapitre 2 |
| GRI-102 | Éléments généraux d'information              | Note méthodologique - chapitre 2 |
| GRI-103 | Approche managériale                         | § 2.1.6                          |
| GRI-201 | Performance économique                       | § 1.5, § 1.6, § 1.7              |
| GRI-202 | Présence sur le marché                       | § 1.4                            |
| GRI-203 | Impacts économiques indirects                | § 2.7                            |
| GRI-204 | Pratiques d'achat                            | § 2.6                            |
| GRI-205 | Lutte contre la corruption                   | § 2.8.2                          |
| GRI-206 | Comportement anti-concurrentiel              | § 2.8.1.2.3                      |
| GRI-207 | Fiscalité                                    | § 2.7.2.1.1                      |
| GRI-301 | Matières                                     | § 2.4.                           |
| GRI-302 | Énergie                                      | § 2.5.3.1.2                      |
| GRI-303 | Eau et effluents                             | § 2.5.3.1.1                      |
| GRI-304 | Biodiversité                                 | § 2.4.3                          |
| GRI-305 | Émissions                                    | § 2.5.6.2                        |
| GRI-306 | Effluents et déchets                         | § 2.5.4                          |
| GRI-307 | Conformité environnementale                  | § 2.5.5.2.1                      |
| GRI-308 | Évaluation environnementale des fournisseurs | § 2.6.1.1                        |
| GRI-401 | Emploi                                       | § 2.2.1                          |
| GRI-402 | Relations employés/direction                 | § 2.2.2.3                        |
| GRI-403 | Santé et sécurité au travail                 | § 2.2.2.1.2                      |
| GRI-404 | Formation et éducation                       | § 2.3                            |
| GRI-405 | Diversité et égalité des chances             | § 2.2.3.                         |
| GRI-406 | Lutte contre la discrimination               | § 2.2.3.1                        |
| GRI-407 | Liberté syndicale et négociation collective  | § 2.2.2.3                        |
| GRI-408 | Travail des enfants                          | § 2.6.1.6                        |
| GRI-409 | Travail forcé ou obligatoire                 | § 2.6.1.6                        |
| GRI-410 | Pratiques de sécurité                        | § 2.6.1.6                        |
| GRI-411 | Droits des peuples autochtones               | § 2.6.1.6                        |
| GRI-412 | Évaluation des droits de l'Homme             | § 2.6.1.1, § 2.8.1.2.1           |
| GRI-413 | Communautés locales                          | § 2.7.1, § 2.7.2                 |
| GRI-414 | Évaluation sociale des fournisseurs          | § 2.6                            |
| GRI-415 | Politiques publiques                         | § 2.7.1, § 2.7.2                 |
| GRI-416 | Santé et sécurité des consommateurs          | § 2.7.3.2                        |
| GRI-417 | Commercialisation et étiquetage              | § 2.7.3.2                        |
| GRI-418 | Confidentialité des données des clients      | § 2.8.3                          |
| GRI-419 | Conformité socio-économique                  | § 4.1.3                          |

## 2.7.5.6 TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES EXIGÉS PAR LE RÉGLEMENT SUR LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

TABLEAU D'ALIGNEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

| Activités économiques (1)<br><i>En millions d'euros</i>                                                                     | Contribution substantielle |                              |                             |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           | DNSH                                     |                                |                          |                |                                  |                          |                                                         |                                                           |                                       |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------|----------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|----------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                                                             | Codé(s) (2)                | Chiffre d'affaires total (3) | % de chiffre d'affaires (4) | Atténuation du changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau et ressources marines (7) | Économie circulaire (8) | Pollution (9) | Biodiversité et écosystèmes (10) | Atténuation du changement climatique (11) | Adaptation au changement climatique (12) | Eau et ressources marines (13) | Économie circulaire (14) | Pollution (15) | Biodiversité et écosystèmes (16) | Garanties minimales (17) | Proportion de chiffre d'affaires aligné en année N (18) | Proportion de chiffre d'affaires aligné en année N+1 (19) | Catégorie (activité habilitante) (20) | Catégorie (activité transitoire) (21) |
| <b>A - Activités éligibles à la taxonomie</b>                                                                               |                            |                              |                             |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                         |                                                           |                                       |                                       |
| A1 - Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)                                             |                            |                              |                             |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                         |                                                           |                                       |                                       |
| Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées) (A1)                                       | n/a                        | 0                            | 0%                          | n/a                                      | n/a                                     | n/a                           | n/a                     | n/a           | n/a                              | n/a                                       | n/a                                      | n/a                            | n/a                      | n/a            | n/a                              | n/a                      | 0%                                                      | n/a                                                       | n/a                                   | n/a                                   |
| A2 - Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)                        |                            |                              |                             |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                         |                                                           |                                       |                                       |
| Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A2) | n/a                        | 0                            | 0%                          |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                         |                                                           |                                       |                                       |
| <b>Total (A1 + A2)</b>                                                                                                      | <b>n/a</b>                 | <b>0</b>                     | <b>0%</b>                   |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                         |                                                           |                                       |                                       |
| <b>B - Activités non éligibles à la taxonomie</b>                                                                           |                            |                              |                             |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                         |                                                           |                                       |                                       |
| Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)                                                           | n/a                        | 11 602                       | 100%                        |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                         |                                                           |                                       |                                       |
| <b>TOTAL (A + B)</b>                                                                                                        | <b>n/a</b>                 | <b>11 602</b>                | <b>100%</b>                 |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                         |                                                           |                                       |                                       |

TABLEAU D'ALIGNEMENT DES OPEX

| Activités économiques (1)<br><i>En millions d'euros</i>                                                                          | Contribution substantielle |                                     |                                  |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           | DNSH                                     |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------|----------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                                                                  | Code(s) (2)                | Dépenses d'exploitation totales (3) | % de dépenses d'exploitation (4) | Atténuation du changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau et ressources marines (7) | Économie circulaire (8) | Pollution (9) | Biodiversité et écosystèmes (10) | Atténuation du changement climatique (11) | Adaptation au changement climatique (12) | Eau et ressources marines (13) | Économie circulaire (14) | Pollution (15) | Biodiversité et écosystèmes (16) | Garanties minimales (17) | Proportion de dépenses d'exploitation alignées en année N (18) | Proportion de dépenses d'exploitation alignées en année N+1 (19) | Catégorie (activité habilitante) (20) | Catégorie (activité transitoire) (21) |
|                                                                                                                                  |                            |                                     |                                  |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |
|                                                                                                                                  |                            |                                     |                                  |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |
| <b>A - Activités éligibles à la taxonomie</b>                                                                                    |                            |                                     |                                  |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |
| A1 - Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)                                                  |                            |                                     |                                  |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |
| Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (alignées) (A1)                                       | n/a                        | 0                                   | 0%                               | n/a                                      | n/a                                     | n/a                           | n/a                     | n/a           | n/a                              | n/a                                       | n/a                                      | n/a                            | n/a                      | n/a            | n/a                              | n/a                      | 0%                                                             | n/a                                                              | n/a                                   | n/a                                   |
| A2 - Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)                             |                            |                                     |                                  |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |
| Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A2) | n/a                        | 0                                   | 0%                               |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |
| TOTAL (A1 + A2)                                                                                                                  | n/a                        | 0                                   | 0%                               |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |
| <b>B - Activités non éligibles à la taxonomie</b>                                                                                |                            |                                     |                                  |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |
| Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la taxonomie (B)                                                           | n/a                        | 6626                                | 100%                             |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |
| TOTAL (A + B)                                                                                                                    | n/a                        | 6626                                |                                  |                                          |                                         |                               |                         |               |                                  |                                           |                                          |                                |                          |                |                                  |                          |                                                                |                                                                  |                                       |                                       |

## 2.7.6 CONTRIBUTION D'HERMÈS AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU



### N° 1 : Pas de pauvreté

1.a. Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.



### N° 2 : Faim « zéro »

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.



### N° 3 : Bonne santé et bien-être

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.



### N° 4 : Education de qualité

4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et des modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.



### N° 5 : Egalité entre les sexes

5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.



### N° 6 : Eau et assainissement

6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.





### N° 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.



### N° 8 : Travail décent et croissance économique

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.



### N° 9 : Industrie, innovation et infrastructures

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés.

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030 industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.



### N° 10 : Inégalités réduites

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.



## N° 11 : Villes et communautés durables

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.

11.b D'ici 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.



## N° 12 : Consommation et production responsables

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.



## N° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.



## N° 15 : Vie terrestre

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.



#### N° 16 : Paix, justice et institutions efficaces

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.



#### N° 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.

## 2.8 ÉTHIQUE – CONFORMITÉ

### INTRODUCTION

Porté par ses valeurs humanistes, le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique et conformité dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux. Le groupe a plusieurs exigences : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité, un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, une politique en matière de lutte contre la corruption et, enfin, une démarche structurée visant à protéger les données personnelles.

Une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation est garante des engagements, politiques, dispositifs de contrôle et d'alerte qui sont le socle de la démarche. Afin que chaque collaborateur adhère aux règles de bonne conduite portées par Hermès, de nombreuses formations leur permettent d'en comprendre l'importance dans le cadre de l'exercice de leurs activités.

2

Le groupe a renforcé en 2022 ses programmes de conformité notamment par :

- ♦ la mise à jour et l'élargissement du dispositif d'alerte *H-Alert !* aux cocontractants du groupe Hermès. Cette évolution s'accompagne d'un accès direct à la plateforme du dispositif *H-Alert !* sur le site institutionnel du groupe ;
- ♦ la poursuite des formations, notamment avec le module « Éthique, intégrité et anticorruption ». En 2022, 3 941 collaborateurs ont été formés ;
- ♦ l'actualisation et le renforcement du plan de vigilance (§2.8.4)

| ÉTHIQUE – CONFORMITÉ                                                                                                                  |                                                                                      |                                                            |                                                                                                                                      |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| ODD                                                                                                                                   | Objectifs                                                                            | Indicateurs                                                | Résultats 2022                                                                                                                       | Progression 2021/2022 |
| PROMOUVOIR LES GRANDS PRINCIPES ÉTHIQUES ET L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS SUR LES DROITS HUMAINS ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION |                                                                                      |                                                            |                                                                                                                                      |                       |
|                                                    | Assurer l'adhésion des collaborateurs aux principes de l'éthique et de la conformité | 100 % des collaborateurs informés                          | <b>100 %</b> des collaborateurs destinataires des codes de conduite des affaires, charte éthique et code de conduite anti-corruption | nouvel indicateur     |
|                                                                                                                                       | Renforcer le devoir de vigilance du groupe                                           | Publication et diffusion en interne d'un plan de vigilance | Publication du <b>plan de vigilance 2022</b> du groupe                                                                               | nouvel indicateur     |

## 2.8.1 PROMOUVOIR L'ÉTHIQUE

### POLITIQUE

La politique du groupe vise à entretenir, partout où il opère, des relations saines et durables avec ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires et ses communautés. Cette démarche est organisée avec une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation, une politique, des efforts de promotion et de sensibilisation aux enjeux d'éthique et d'intégrité, et avec des outils qui formalisent ses engagements.

La promotion des valeurs éthiques est assurée par des actions de sensibilisation et de formation aux politiques du groupe. Le groupe a également mis en place des dispositifs de prévention et de détection afin de prévenir toute atteinte à ses principes.

#### 2.8.1.1 GOUVERNANCE

##### 2.8.1.1.1 Comité éthique

Le Comité exécutif d'Hermès supervise tous les sujets éthiques, notamment ceux relatifs aux droits humains. Il s'appuie sur un Comité éthique mis en place en 2018 présidé par le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, et composé du directeur juridique groupe, du directeur des ressources humaines et du directeur juridique conformité.

Le Comité éthique supervise les actions en matière d'éthique avec trois missions principales :

- (I) conseiller et formuler des recommandations portant sur la culture éthique du groupe ;
- (II) recueillir les alertes (au moyen des différents canaux de signalement) ;
- (III) orienter et suivre le traitement de ces alertes.

Le Comité éthique s'est réuni formellement quatre fois en 2022 et ses membres échangent entre eux aussi souvent que nécessaire.

##### 2.8.1.1.2 Direction juridique conformité

La direction juridique conformité a pour mission principale de concevoir, développer, mettre en place et animer des programmes de conformité ainsi que les politiques éthiques du groupe pour le monde entier. Elle identifie, évalue et contrôle les risques conformité auxquels le groupe Hermès est exposé, vérifie la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant, en étroite coopération avec les différents départements du groupe, la coordination, le déploiement et l'actualisation des programmes de conformité. Le directeur juridique conformité est rattaché au directeur juridique groupe, qui reporte au directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, reportant lui-même au gérant du groupe.

L'indépendance du directeur juridique conformité est assurée par un reporting direct et régulier auprès du directeur général gouvernance et développement des organisations, à l'occasion de réunions fréquentes et du Comité éthique.

Le directeur juridique conformité préside et anime le Comité compliance et vigilance. Il est également membre du Comité éthique.

A minima une fois par an, le directeur juridique conformité rend compte de sa mission au Comité d'audit et des risques du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Pour le déploiement des programmes de conformité et des politiques éthiques au sein du groupe, la direction juridique conformité s'appuie sur les juristes de la direction juridique d'Hermès International basée à Paris, sur les départements juridiques des filiales (à Lyon, New York, Shanghai, Singapour, Séoul et Tokyo) ainsi que sur le réseau des contrôleurs internes du groupe.

Ces collaborateurs participent à la mise en œuvre et à l'animation des programmes de conformité, y compris du plan de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi qu'au déploiement des politiques éthiques au sein de tous les métiers et entités du groupe. Ils vérifient notamment que les politiques et procédures mises en place sont appliquées par les opérationnels de tous les métiers et entités.

##### 2.8.1.1.3 Comité compliance et vigilance

Le Comité compliance et vigilance se réunit régulièrement (six fois en 2022) et est composé des fonctions suivantes :

- ◆ Directeur juridique conformité ;
- ◆ Directeur juridique groupe ;
- ◆ Directrice de l'audit et des risques ;
- ◆ Directeur du développement durable ;
- ◆ Directeur de la consolidation, de la fiscalité et du contrôle de gestion ;
- ◆ Directeur des relations sociales groupe ;
- ◆ Directrice coordination achats directs groupe ;
- ◆ Directrice des achats indirects groupe ;
- ◆ Directrice des activités distribution groupe ;
- ◆ Directrice conformité des activités distribution.

Il a pour mission notamment de :

- ◆ définir des référentiels de conformité ;
- ◆ conseiller et recommander des actions de prévention et de suivi en matière de devoir de vigilance et de lutte anticorruption auprès de toutes les entités du groupe ;
- ◆ suivre le développement des programmes de conformité ;
- ◆ piloter le déploiement de campagnes de sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs les plus exposés ;
- ◆ assurer le suivi de l'ensemble du plan de vigilance.

De manière générale, l'action du Comité compliance et vigilance contribue à :

- ◆ apporter de l'expertise ;
- ◆ diffuser la culture de la conformité en relayant les programmes auprès des instances dirigeantes et des collaborateurs des entités ;
- ◆ assurer la coordination et la cohérence des programmes ;
- ◆ faire évoluer les politiques du groupe en la matière ;
- ◆ accompagner et suivre les programmes de conformité.

À titre d'exemple, en 2022, le Comité compliance et vigilance a suivi l'actualisation de la cartographie des risques et le plan de vigilance associé, en particulier en matière de droits humains, ainsi que le sujet des sanctions économiques internationales.

#### 2.8.1.1.4 Un réseau de correspondants conformité mondial

Les équipes juridiques implantées en France (Paris et Lyon) et aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et en Corée du Sud, font partie du réseau des correspondants conformité et jouent un rôle de relais conformité. Ces derniers collaborent en lien avec la direction juridique conformité du groupe et avec le délégué à la protection des données du groupe, afin de décliner, d'animer, de coordonner et de contrôler les programmes de conformité et les politiques éthiques au sein du groupe. Les équipes juridiques bénéficient d'un cadre de revue

conformité leur permettant d'appliquer les programmes correspondants.

Les contrôleurs et auditeurs internes sont également des correspondants conformité et contrôlent l'application des programmes de conformité (cf. chapitre 4 : *Facteurs et gestion des risque RFA*, § 4.3). Les contrôleurs internes du groupe disposent d'un cadre de revue conformité et de contrôle de deuxième niveau élaboré en collaboration avec la direction juridique conformité et la direction de l'audit et des risques.



## 2.8.1.2 CADRE ET OUTILS

## 2.8.1.2.1 Promotion et respect des conventions fondamentales en matière de droits humains et libertés fondamentales

Hermès en tant qu'acteur impliqué pour la promotion du respect des droits humains et des libertés fondamentales s'engage à respecter les grands principes, normes et accords internationaux listés dans le tableau ci-dessous :

| Grands principes éthiques internationaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Cadre interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Exemples de mises en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La Déclaration universelle des droits de l'homme</b></p> <p><b>La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</b></p> <p><b>La déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales de l'OIT</b></p> <p><b>Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b></p> <p><b>Le Pacte mondial sous l'égide de l'ONU</b></p> | <p><b>Charte éthique</b></p> <p><i>Vise à promouvoir le respect et à assurer une bonne application des grands principes éthiques internationaux.</i></p> <p><b>Le code de conduite des affaires</b></p> <p><i>Vise à sensibiliser sur certains risques et donner aux collaborateurs des réflexes de comportements adéquats.</i></p> <p><b>Le Code anti-corruption</b></p> <p><i>Vise à promouvoir une culture éthique au sein de laquelle les manquements à la probité n'ont aucune place.</i></p> <p><b>Cahiers d'engagement fournisseurs C1 et C2</b></p> <p><i>Vise l'adhésion de tous les fournisseurs sur les sujets de confidentialité, de loyauté commerciale (C1) et de politique sociale, environnementale et éthique (C2).</i></p> | <p><b>Le Comité éthique</b></p> <p><i>Le comité permet de recueillir et de traiter les alertes, ainsi que de formuler conseils et recommandations sur la culture éthique du groupe.</i></p> <p><b>Le dispositif H-Alert!</b></p> <p><i>Les collaborateurs sont encouragés à signaler des faits graves et sérieux aux moyens de plusieurs canaux d'informations.</i></p> <p><b>Brief fournisseurs</b></p> <p><i>Les fournisseurs intègrent les attentes du groupe en matière de droits humains.</i></p> <p><b>Politiques HSE métiers/filiales</b></p> <p><i>Les politiques intègrent les bonnes conditions de travail des collaborateurs.</i></p> <p>UK modern slavery act</p> <p>California transparency supply chain act</p> <p>Modern slavery act Australia</p> |

La politique du groupe est d'adhérer aux grands principes éthiques universellement reconnus, notamment ceux concernant les droits humains et la lutte contre la corruption, et de s'assurer de leur mise en œuvre dans ses opérations. Cette politique est formalisée par plusieurs chartes et codes complémentaires, validés par le Comité exécutif, s'inscrivant dans le cadre de principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, de l'OCDE ou le Pacte mondial en matière de développement

durable.

Par ailleurs, le groupe Hermès et l'ensemble de ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris depuis 2009 dans la charte éthique du groupe et depuis 2012 dans le code de conduite des affaires, remis à tous les collaborateurs et disponible sur l'intranet groupe ainsi que sur le site Internet financier <sup>(1)</sup>.

1. <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/>

## 2.8.1.2.2 Charte éthique

« La charte éthique vise à nourrir le projet d'entreprise autour de l'authenticité de l'objet et de l'éthique du groupe. Elle veille au respect du devoir de reconnaissance de nos collaborateurs et partenaires.

Cette charte ne se substitue pas aux lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, mais elle a pour objectifs d'en promouvoir le respect et à en assurer une bonne application. Elle s'inscrit bien évidemment dans le cadre de principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, de l'OCDE ou le Pacte mondial des Nations unies. Elle est un des moyens d'assurer la durabilité de notre modèle singulier d'entreprise. »

Henri-Louis Bauer – président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS ; Axel Dumas – gérant

L'éthique de la maison est formalisée, depuis 2009, dans une charte éthique, mise à jour en 2022, diffusée dans le monde entier à tous les salariés, en 13 langues.

Une version plus synthétique est également disponible sur Internet<sup>(1)</sup> et sur l'intranet HermèsSphère dans la section « Notre éthique ». Elle réaffirme la volonté du groupe de respecter des **principes fondamentaux** dans les relations avec ses parties prenantes et est signée par la Gérance.

La charte éthique a été mise à jour afin de renforcer l'engagement du groupe sur le sujet de la promotion du développement social et économique.

La charte éthique, conçue comme un instrument de progrès et de dialogue, cherche à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois, règlements et grands principes fondamentaux. Elle invite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension, à s'en ouvrir à leur hiérarchie. Elle s'articule autour des sujets suivants :

- ♦ les relations d'Hermès avec ses collaborateurs ;
- ♦ les relations d'Hermès avec ses fournisseurs ;
- ♦ les relations d'Hermès avec ses clients ;
- ♦ les rapports entre Hermès et ses actionnaires ;
- ♦ l'exigence vis-à-vis des objets Hermès ;
- ♦ les relations d'Hermès avec la société :
  - environnement,
  - relations avec les communautés et autorités locales,
  - ses actions culturelles et solidaires,
  - sa communication ;
- ♦ l'adhésion aux principes internationaux ;
- ♦ les relations avec ses parties prenantes, avec lesquelles Hermès entend veiller au dialogue et à la concertation afin de contribuer au

développement économique et social des régions et bassins d'emploi dans lesquels les sites manufacturiers et commerciaux sont implantés. Hermès s'y investit pour un impact positif, en recourant le plus possible aux ressources locales, en tant qu'entreprise citoyenne dans un esprit de responsabilité territoriale.

## 2.8.1.2.3 Code de conduite des affaires

« Pour contribuer à la bonne compréhension de tous, nous avons formalisé ce "code de conduite des affaires". Son rôle est de sensibiliser sur certains risques, et de donner aux collaborateurs du groupe des réflexes de comportement sur des thèmes qui sont fréquemment discutés.

Les fiches ci-après, dont chacun doit être garant de la bonne application, sont des instruments de progrès et de dialogue. »

Axel Dumas – gérant

Un code de conduite des affaires comprenant 32 pages, mis à jour en 2022, disponible en 13 langues, est diffusé dans le monde entier à tous les salariés, accompagné d'une communication orale. Le code de conduite des affaires a été mis à jour sur les thématiques suivantes :

- ♦ renforcement de l'engagement du groupe sur le sujet de la liberté d'association et le droit à la négociation collective ;
- ♦ renforcement de l'engagement du groupe sur le sujet de la discrimination ;
- ♦ renforcement de l'engagement du groupe sur la gestion responsable des restructurations ; et
- ♦ renforcement de l'engagement du groupe sur la santé sécurité.

Il pose les principes directeurs de la maison sur l'**éthique des affaires**. Ce code est remis à tous les collaborateurs dès leur entrée dans la maison, et est signé par la Gérance<sup>(2)</sup>.

Ce code de conduite des affaires a pour objectifs de sensibiliser les collaborateurs aux risques éthiques, et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte. Il se compose de fiches thématiques, précisant des incontournables.

Le code indique les mécanismes d'alerte existant dans le cadre d'un dispositif groupe dénommé *H-Alert* ! Les collaborateurs confrontés à des situations qui soulèvent des questions d'éthique, ou estiment, de bonne foi, qu'une violation d'un code, d'une charte, d'une procédure, d'une loi ou d'un règlement, a été commise, sont encouragés à signaler, dans les meilleurs délais, les irrégularités ou manquements, aux moyens des canaux de signalement précisés dans le cadre du dispositif groupe *H-Alert* !

Ces signalements sont traités dans le respect de la confidentialité et du cadre légal applicable, qui protège les lanceurs d'alerte.

L'opportunité de réviser la charte éthique et le code de conduite des affaires est étudiée chaque année par le Comité compliance et vigilance décrit au § 2.8.1.1.3. Toute modification de ces documents est validée par le membre référent du Comité exécutif.

1. <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/>

2. Il est disponible sur le site : <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/>

### 2.8.1.3 DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE

#### 2.8.1.3.1 Programmes de formation sur les enjeux éthiques

Au sein du groupe, plusieurs formations sur les enjeux éthiques (en présentiel ou à distance) sont dispensées aux collaborateurs, quel que soit leur contrat (CDD, CDI, intérimaire, stagiaire). En fonction des sujets, elles peuvent avoir été conçues notamment par la direction juridique, la direction des ressources humaines et la direction des affaires industrielles.

Un module de formation en ligne (*e-learning*) dédié à l'éthique et à la lutte contre la corruption a été déployé en 2020 auprès de tous les employés, dans le monde entier, ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels. Il leur donne les clés pour prévenir les risques de corruption et les atteintes à l'éthique à l'aide de mises en situation concrètes. Ce dispositif *e-learning* comprend un test de compréhension avec un score minimum à atteindre afin de s'assurer que les collaborateurs ont bien assimilé les risques de corruption et la manière de les gérer. Ce dispositif *e-learning* est obligatoire pour les personnes considérées comme exposées au risque de corruption conformément à la cartographie des risques de corruption groupe. Depuis le déploiement du module *e-learning* en 2020, 10 128 collaborateurs ont suivi ce module. En 2022, 3 543 collaborateurs ont suivi ce programme de formation.

En complément, des formations sur mesure sur la politique éthique et anticorruption du groupe, dont le contenu est adapté en fonction des équipes, filiales, métiers concernés, sont dispensées par la direction juridique aux personnels les plus exposés aux risques de corruption tels qu'identifiés et hiérarchisés dans le cadre de la cartographie des risques groupe. Elles visent à fournir aux employés les connaissances et outils nécessaires pour prévenir et détecter les situations à risque et déterminer le comportement à adopter en pareil cas.

Au cours de l'exercice 2022, 277 collaborateurs ont été formés.

Le déploiement de ces formations fait l'objet d'un suivi attentif par la direction juridique conformité, en collaboration avec le contrôle interne et les ressources humaines.

La formation « Éthique, intégrité et anticorruption », dont le contenu a été mis à jour en 2022, est destinée à tous les personnels de vente dans les magasins au sein des entités du groupe. En 2022, 3 941 personnes ont suivi ce module qui a pour objectif d'expliquer les risques de corruption aux personnels de vente. Il leur permet d'en comprendre les différentes formes et de lutter efficacement contre ces risques dans leurs tâches quotidiennes. Enfin, il rappelle les outils et les procédures sur lesquels ils peuvent s'appuyer en cas de doute. La présence à ces formations est contrôlée. Ce module est dispensé régulièrement dans toutes les filiales du monde. Depuis la création du module en 2017, 11 511 personnes ont été formées. L'objectif est que la totalité des personnels des filiales de distribution est formée, quel que soit leur contrat (CDD, CDI, intérimaire, stagiaire, etc.) ou leur fonction (membres de Comité de direction, support, vendeur, stockiste, caissier, manager, etc.).

Le département des achats assure, quant à lui, la formation des acheteurs et les sensibilise particulièrement aux risques de corruption dans la réalisation de leurs missions au quotidien. Il assure à son niveau le déploiement de ces ambitions éthiques grâce au brief RSE, diffusé auprès des fournisseurs et partenaires de la maison <sup>(1)</sup>.

Les contrôleurs internes de la direction de l'audit et des risques sont formés et interviennent lors des sessions de formation groupe pour sensibiliser l'ensemble du management aux bonnes pratiques de maîtrise des risques et de contrôle interne.

L'animation sur les sujets d'éthique et de conformité s'est poursuivie cette année grâce à l'organisation de deux séminaires par la direction de l'audit et des risques à destination des contrôleurs internes du monde entier.

#### 2.8.1.3.2 Dispositif d'alerte

Conformément aux lois et afin de renforcer la lutte contre les atteintes à l'éthique et à l'intégrité, le groupe a mis en place dès 2019 une plateforme dans le cadre de son dispositif global d'alerte *H-Alert !* destiné à permettre à ses employés dans le monde entier, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs et occasionnels, de signaler les manquements et violations.

Disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et opéré par un prestataire externe, la plateforme du dispositif *H-Alert !* permet de signaler des faits susceptibles de constituer une violation de toute loi ou réglementation, ou une violation des codes, procédures et normes éthiques du groupe et de signaler également l'existence de risques ou atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou encore l'environnement résultant des activités du groupe et/ou de ses sous-traitants ou fournisseurs.

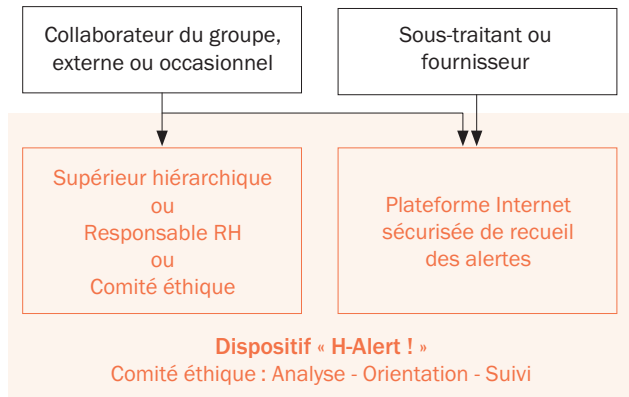
En 2020, un mécanisme d'alerte externe complémentaire sous forme d'adresse e-mail générique a été mis en place pour les fournisseurs, concessionnaires, distributeurs et intermédiaires.

**Le dispositif global d'alerte *H-Alert !* a été actualisé en 2022** conformément à la loi française n° 2022-401 du 21 mars 2022 et au décret du 3 octobre 2022 afin notamment de :

- ♦ renforcer la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles ; et
- ♦ permettre aux fournisseurs, prestataires et distributeurs, et de façon générale aux cocontractants du groupe Hermès d'accéder au dispositif d'alerte *H-Alert !*

**Le dispositif d'alerte *H-Alert !* est désormais accessible sur le site intranet HermèsSphère et sur le site institutionnel Hermès Finance. Disponible en 21 langues, la nouvelle notice d'information a fait l'objet d'une communication au sein du groupe et de nos fournisseurs.**

1. Ce document est consultable sur : <https://finance.hermes.com/fr/approvisionnement-responsable/>



Le groupe a mis en place des mesures effectives pour garantir la confidentialité des informations et le traitement des signalements à tout moment. Le cas échéant, à la suite d'une enquête, des sanctions disciplinaires peuvent être décidées et mises en œuvre à l'encontre de collaborateurs qui auraient enfreint les règles éthiques du groupe, et peuvent aller jusqu'au licenciement. Des contrats peuvent être également rompus en cas de manquements graves aux règles éthiques du groupe.

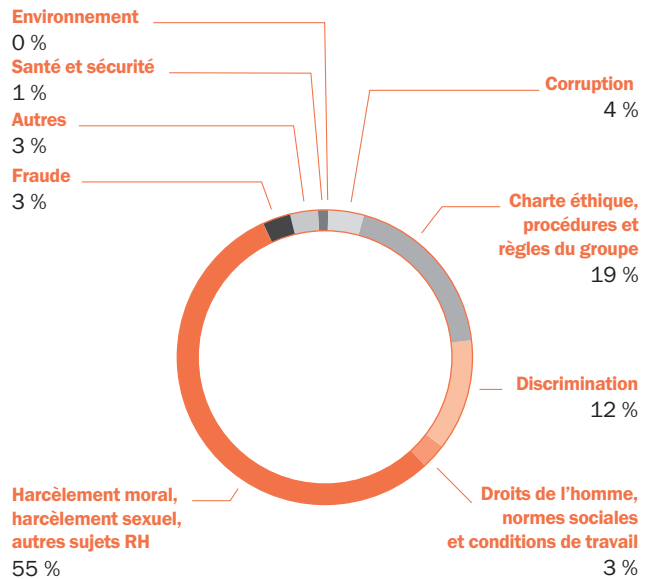
La maison s'engage à ne pas entraver l'accès aux mécanismes judiciaires ou à d'autres mécanismes disponibles, y compris les processus de médiation, pour toute personne alertant sur les impacts négatifs du groupe notamment sur les droits humains, et également à protéger le lanceur d'alerte.

Dès réception d'un signalement, un accusé de réception du signalement est systématiquement envoyé dans un délai de sept jours à compter de la réception du signalement. La recevabilité des signalements est traitée dans un délai maximum d'un mois et, si le signalement est recevable, il est immédiatement assigné à l'entité concernée par le sujet signalé.

En 2022, 69 signalements ont été reçus par le biais du dispositif d'alerte. 100 % des signalements ont donné lieu à un suivi. Hermès a réalisé les enquêtes internes s'avérant nécessaires au traitement desdits signalements.

L'ensemble des interlocuteurs concernés par le traitement des signalements ont été mobilisés et impliqués tout au long du traitement des incidents et les auteurs des signalements ont été informés de la conclusion donnée au signalement. Fin 2022, 16 signalements sont encore en cours de traitement.

La catégorisation des signalements reçus est présentée ci-dessous.



#### 2.8.1.3.3 Contrôle sur l'application des valeurs éthiques

Des évaluations de contrôle interne ainsi que des audits internes et externes portant sur l'application des procédures groupe sont menés régulièrement auprès des sociétés et métiers du groupe, comme de ses fournisseurs et partenaires significatifs. Ces audits couvrent notamment les thématiques suivantes : respect des procédures éthiques, lutte anticorruption, lutte contre le blanchiment d'argent, protection des données personnelles, respect de l'environnement, respect des droits humains et des libertés fondamentales, santé, hygiène et sécurité des collaborateurs. La méthodologie de ces contrôles et audits est décrite dans le chapitre 4 « Facteur et gestion des risques », § 4.3 « Gestion des risques, contrôles interne et audit interne ».

#### 2.8.1.3.4 Système de sanctions mis en place

Un système de sanctions est mis en place pour les programmes de conformité car toute violation à l'éthique et l'intégrité est contraire aux valeurs intrinsèques du groupe et aux règles internes définies en la matière.

Conformément au droit en vigueur en France, il existe un règlement intérieur qui consacre un chapitre au droit disciplinaire et au respect des droits de la défense.

À l'international, selon le droit local applicable, il existe soit un règlement intérieur qui rappelle les règles applicables en matière disciplinaire qui peuvent aller jusqu'au licenciement, soit un livret remis aux employés à leur arrivée (*employee handbook*) qui contient les règles relatives au droit disciplinaire et qui intègre des mesures anticorruption.

## 2.8.2 LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

« Lutter contre la corruption est une priorité pour le groupe Hermès.

La culture de la probité, de l'intégrité et de la transparence est intrinsèque aux valeurs de la maison Hermès. Depuis sa création, la maison s'attache à en assurer la promotion auprès de ses collaborateurs, partenaires d'affaires et parties prenantes. »

Axel Dumas – gérant et Olivier Fournier – directeur général gouvernance et développement des organisations

### POLITIQUE

La corruption s'oppose aux valeurs du groupe Hermès. Le groupe a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité d'une part, et un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

Les politiques groupe en matière d'éthique et de lutte contre la corruption sont notamment explicitées au sein du code de conduite des affaires disponible sur l'intranet groupe ainsi que sur le site institutionnel Hermès Finance <sup>(1)</sup>.

Le groupe Hermès continue de renforcer son plan de prévention de la corruption, en conformité avec les exigences de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique en France.

En outre, le groupe assure une veille juridique globale afin de tenir compte des évolutions législatives en matière de lutte contre la corruption et se conforme aux législations et réglementations en vigueur tant en France que dans les pays dans lesquels il opère à l'étranger – tels que le *Foreign Corrupt Practices Act* aux États-Unis, le *United Kingdom Bribery Act* au Royaume-Uni, le Décret Législatif 231 en Italie. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes.

### 2.8.2.1 GOUVERNANCE

Axel Dumas, gérant, donne, avec les autres membres du Comité exécutif, l'impulsion en matière de respect des règles éthiques, avec une politique ferme de tolérance zéro envers tout acte de corruption. Ainsi, l'engagement de l'Instance dirigeante sur ce sujet se manifeste au plus haut niveau du groupe.

La cartographie des risques de corruption menée par la direction juridique conformité a été validée par les membres du Comité exécutif, démontrant ainsi clairement l'importance accordée à l'analyse et à l'identification des risques propres au groupe.

La lutte contre la corruption sous toutes ses formes irrigue l'ensemble des procédures et politiques du groupe.

La gouvernance de la lutte contre la corruption s'appuie sur la direction juridique conformité (§ 2.8.1.1.2 ci-dessus) et intègre le Comité compliance et vigilance (§ 2.8.1.1.3 ci-dessus) et le Comité éthique (§ 2.8.1.1.1 ci-dessus) avec un relais de proximité grâce au réseau de correspondants conformité groupe (§ 2.8.1.1.4).

## 2.8.2.2 CADRE ET OUTILS

### 2.8.2.2.1 Cartographie des risques

« La mise à jour en 2020 de la cartographie des risques anticorruption du groupe, tout comme l'ensemble des recommandations issues des plans d'action visant à maîtriser ces risques, témoignent de l'engagement indéfectible du groupe à lutter contre toute forme de corruption et de trafic d'influence.

Cet exercice s'inscrit dans la démarche du groupe d'améliorer continuellement son plan de lutte contre la corruption et le trafic d'influence afin de le rendre toujours plus solide et performant. »

Axel Dumas – gérant et Olivier Fournier – directeur général gouvernance et développement des organisations

Une cartographie groupe des risques de corruption avait été élaborée dès 2018, conjointement par la direction juridique conformité et la direction de l'audit et des risques puis validée par le Comité exécutif groupe.

Avec l'aide de nombreux interlocuteurs couvrant l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles le groupe opère ses activités, la mise à jour de cette cartographie groupe des risques de corruption a été effectuée en 2020 puis a été partagée à toutes les entités et départements du groupe, avant mise en œuvre de plans d'action.

Réalisée selon une méthodologie rigoureuse, la cartographie des risques couvre l'ensemble des activités du groupe et toutes les zones géographiques dans lesquelles il opère. Chaque scénario de risque identifié correspond à un comportement ou à une situation potentiellement à risque en matière de corruption et de trafic d'influence et précise les zones géographiques, les métiers principalement concernés et les tiers pouvant être impliqués. Ceci, afin que les plans d'action anticorruption correspondant à chaque scénario de risque puissent être mis en œuvre pour répondre de manière prioritaire, proportionnée et efficace aux enjeux auxquels le groupe doit faire face.

La mise à jour d'une nouvelle cartographie des risques anticorruption du groupe est prévue en 2023.

### 2.8.2.2.2 Code de conduite anticorruption

Un code de conduite anticorruption, élaboré en 2018 à partir des résultats de la cartographie des risques de corruption du groupe, est diffusé en 18 langues. Ce code de conduite a été validé par les Instances dirigeantes du groupe et a fait l'objet d'une communication dans toutes les entités et structures du groupe. Il a été remis et s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

« Le présent code de conduite anticorruption (le « Code de conduite ») s'inscrit dans la continuité des engagements pris en matière d'éthique et de probité souscrits par le groupe Hermès. Il exprime l'engagement personnel des dirigeants et fait partie intégrante des valeurs et principes réunissant l'ensemble des collaborateurs du groupe Hermès. »

Axel Dumas – gérant

1. <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/>



Le code de conduite anticorruption est disponible sur le site groupe. <sup>(1)</sup>

Il décrit des règles en matière notamment de cadeaux et invitations, relations avec les tiers et avec les agents publics, prohibition des paiements de facilitation, gestion des conflits d'intérêts, mécénat et sponsoring, représentation d'intérêts, etc.

L'opportunité de mettre à jour le code de conduite anticorruption est réévaluée chaque année par le Comité compliance et vigilance.

## 2.8.2.3 DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE

### 2.8.2.3.1 Dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés

Les dispositifs de formation sont décrits au § 2.8.1.3.1 ci-dessus.

### 2.8.2.3.2 Dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte interne groupe *H-Alert !*, mis en place pour signaler toute situation à risque de corruption, est décrit au § 2.8.1.3.2 ci-dessus.

### 2.8.2.3.3 Procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires

Le modèle d'affaires du groupe consiste majoritairement à acheter des matières auprès de fournisseurs et à fabriquer l'essentiel de sa production en interne, pour la vendre ensuite principalement par l'intermédiaire de magasins détenus en propre en majorité (en succursales), aux clients qui se rendent dans lesdits magasins. L'amont, c'est-à-dire les relations avec les fournisseurs de biens et prestataires de services, constitue donc l'essentiel des relations avec les tiers pour le groupe.

Dans une moindre mesure, le groupe entretient également des relations en aval, avec des concessionnaires, des distributeurs et des intermédiaires commerciaux dans certains métiers.

Le groupe développe avec ses partenaires, en amont et en aval, des relations de long terme lui permettant de mieux sécuriser ses approvisionnements et ses relations commerciales. L'ancienneté moyenne des relations du groupe Hermès avec ses fournisseurs est de 19 ans et une grande majorité de ces partenariats sont européens.

Les engagements pris par le groupe et par ses partenaires portent notamment sur les points suivants :

1. bonne conduite sociale et respect des droits humains : interdiction du travail des enfants, interdiction du travail forcé, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect de la liberté d'association, non-discrimination, respect du temps de travail, rémunération adéquate, interdiction du travail clandestin ;
2. bonne conduite environnementale : respect des règles environnementales, de maîtrise des ressources naturelles et des consommations, des effluents et déchets, respect de la biodiversité ;
3. bonne conduite éthique : lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et recommandations de bonne conduite en matière de sous-traitance.

Opérationnellement, chaque métier ou entité est responsable de la gestion de ses relations avec les tiers, du suivi des enjeux identifiés et de la mise en place des actions correctives auprès d'eux. L'expérience a montré que l'approche par métier ou entité garantit la proximité, la

connaissance des enjeux et le pragmatisme des dispositifs mis en place dans le respect des règles du groupe. Toutefois, afin de s'assurer que le dispositif anticorruption du groupe est bien décliné dans l'ensemble des métiers, entités et filiales, une coordination est exercée au niveau groupe par la direction juridique conformément au niveau des procédures, des outils, des formations et des contrôles.

En vue de s'assurer de l'intégrité de leurs partenaires et de leur conformité aux réglementations anticorruption, les métiers et entités disposent des outils suivants :

- ◆ des cartographies des risques ;
- ◆ des procédures d'entrée en relation d'affaires avec les tiers ;
- ◆ des procédures de sélection, d'évaluation et de pilotage des fournisseurs et sous-traitants, des intermédiaires commerciaux, agents, distributeurs, concessionnaires ;
- ◆ un outil informatique d'évaluation de l'intégrité et de la réputation des tiers, mis en place avec l'aide d'un prestataire externe et accessible à l'ensemble des entités du groupe ;
- ◆ des grilles d'analyse et questionnaires de connaissance des tiers afin d'évaluer les niveaux de risques ;
- ◆ une liste de « pays sensibles » ;
- ◆ une procédure de lutte contre le blanchiment et la corruption ;
- ◆ une charte fournisseurs, une charte éthique des affaires pour la commercialisation des produits et des clauses de conformité afin de s'assurer de l'engagement du tiers à respecter les politiques sociales, environnementales et éthiques, dont les réglementations anticorruption ;
- ◆ des évaluations/enquêtes externes sur les risques de conformité et d'intégrité des tiers ;
- ◆ un droit de visite et de demande de documentation ;
- ◆ un droit de diligenter sur site des audits internes et externes, et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives.

Les métiers et entités pilotent leurs relations avec les tiers et mettent à jour régulièrement leurs évaluations et politiques d'engagement. La diffusion en 2021 et en 2022 des briefs RSE constitue une avancée dans la formalisation et la diffusion de nos exigences. Le groupe s'assure du respect de ces politiques d'évaluation des tiers par les métiers et entités via le contrôle interne et les audits internes menés par la direction de l'audit et des risques, ainsi que par le contrôle effectué par la direction juridique conformité.

### 2.8.2.3.4 Procédures de contrôle comptable

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, telles que décrites au chapitre 4 : Facteurs et gestion des risques RFA, § 4.3, font partie intégrante du dispositif de lutte contre la corruption du groupe et visent notamment à prévenir et détecter tout fait de corruption. Les contrôles sur les comptes jugés « plus sensibles » en matière de lutte contre la corruption sont régulièrement renforcés. Une procédure de contrôles comptables dédiés à la prévention et à la détection de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été mise en place en 2020 et les contrôles réalisés en 2021 et 2022.

1. <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/>



En outre, les campagnes annuelles d'auto-évaluation (§ 4.3.4.1) constituent un outil important du processus d'application des procédures de contrôle comptable pour toutes les entités du groupe.

La direction de l'audit et des risques contrôle la bonne application de ces procédures lors de ses audits internes.

#### 2.8.2.3.5 Dispositif de contrôle et d'évaluation interne

Afin de vérifier la bonne application de son dispositif de lutte contre la corruption, Hermès a déployé un plan de contrôle reposant sur trois niveaux :

- ◆ le premier niveau de contrôle est directement mis en œuvre par les opérationnels. Il s'agit d'appliquer quotidiennement les principes et étapes relatifs à l'éthique et à l'intégrité décrits dans les procédures groupe, notamment ceux concernant la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- ◆ le deuxième niveau de contrôle correspond aux missions des contrôleurs internes présents dans chaque entité/métier en étroite collaboration avec la direction juridique, notamment sur la bonne application des procédures relatives à la lutte contre la corruption. Pour ce faire, la direction juridique conformité et la direction de l'audit et des risques ont élaboré un programme de travail dédié à l'anticorruption à destination de l'ensemble des contrôleurs internes du groupe ;
- ◆ le troisième niveau de contrôle est opéré par la direction de l'audit et des risques lors de ses audits des métiers et entités. La mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du métier ou de l'entité concerné est évaluée lors de ce contrôle. La direction de l'audit et des risques réalise également des audits des différents dispositifs du programme anticorruption groupe. Ainsi en 2021, le dispositif d'évaluation des tiers a été audité.

En 2022, la direction de l'audit et des risques a réalisé des contrôles sur les thématiques suivantes :

- ◆ codes de conduite et chartes anticorruption ;
- ◆ dispositif de formation anticorruption ;
- ◆ dispositif d'alerte *H-Alert* ! ;
- ◆ procédures de contrôle comptable, de prévention et de détection de la corruption.

#### 2.8.2.3.6 Régime disciplinaire permettant de sanctionner les violations du code de conduite anticorruption

Le système de sanctions est décrit au § 2.8.1.3.4 ci-dessus.

### 2.8.3 PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES

Le respect de la vie privée est plus qu'une obligation légale, c'est une valeur de la maison Hermès et un engagement essentiel pour entretenir une relation de confiance avec ses collaborateurs, clients et partenaires.

#### POLITIQUE

Dès 2015, Hermès s'est doté d'un ensemble de règles de protection des données à caractère personnel de ses clients sous la forme de *Binding Corporate Rules* (BCR). Ces BCR, approuvées par les autorités européennes de protection des données, s'appliquent à toutes les

entités du groupe ayant une activité de distribution. Ces BCR, toujours pleinement en vigueur, préfiguraient le dispositif plus général de protection des données du groupe. Depuis lors, le groupe Hermès a mis en œuvre plus largement un dispositif de protection des données qui concerne l'ensemble des données personnelles qu'il collecte (clients, collaborateurs, tiers...) et l'ensemble de ses filiales et métiers quelle que soit leur localisation. Ce dispositif du groupe se conforme au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) qui constitue l'un des niveaux les plus élevés de protection des données dans le monde et tient compte également des exigences réglementaires locales. Ce dispositif inclut également le code de conduite des affaires qui contient une fiche « Données à caractère personnel » (cf. § 2.8.1.2.3).

#### 2.8.3.1 GOUVERNANCE

Le délégué à la protection des données du groupe (*Group Data Protection Officer*) a pour mission d'informer et de conseiller l'entreprise au regard de ses obligations légales et réglementaires en matière de données personnelles, ainsi que de piloter et de veiller à la conformité des traitements de données vis-à-vis desdites obligations. Le délégué à la protection des données du groupe constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles. Cette fonction est rattachée au directeur juridique conformité.

Le délégué à la protection des données s'appuie sur un réseau de personnes à travers le groupe – principalement constitué du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), des membres de la direction juridique et des contrôleurs internes. Ce réseau lui permet d'être régulièrement informé des problématiques en lien avec les traitements de données personnelles, de s'assurer qu'elles sont traitées de manière cohérente par les filiales et d'être alerté des évolutions légales et réglementaires locales le cas échéant. En complément, le délégué à la protection des données s'appuie sur un réseau d'avocats spécialisés, présents dans tous les pays où le groupe opère.

Depuis 2020, des lignes directrices sur la protection des données sont déployées auprès du réseau des contrôleurs internes afin de les accompagner dans leur mission de contrôle de deuxième niveau. Ces lignes directrices rappellent en particulier des éléments de gouvernance, les points de contrôle et les outils à disposition pour ce faire.

Depuis 2021, une déléguée régionale à la protection des données désignée en Chine permet au groupe de renforcer son accompagnement et son expertise dans un contexte législatif local en constante évolution (en particulier la nouvelle loi sur la protection des informations personnelles entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021). La déléguée régionale à la protection des données agit en coordination avec le délégué à la protection des données du groupe et la direction juridique locale afin de maintenir une cohérence de la politique de gestion des données personnelles dans l'ensemble du groupe Hermès.

#### 2.8.3.2 PRINCIPALES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Le programme de sensibilisation et de formation en protection des données personnelles du groupe est constitué de deux niveaux :

- ◆ un module de formation en ligne (*e-learning*) déployé en 2020 à l'international et destiné à l'ensemble des collaborateurs du

groupe, traduit en 11 langues. À ce jour, plus de 10 000 personnes parmi les fonctions et métiers les plus sensibles ont suivi ce module ;

- ♦ des sessions de formation présentielles des collaborateurs les plus exposés, en particulier les collaborateurs des services des ressources humaines et en magasin.

Les principes de protection de la vie privée par conception et par défaut (*Privacy by design & by default*) sont assurés par l'utilisation d'outils de gestion des analyses d'impact sur la vie privée (PIA) et de gestion du registre des activités de traitement. Ces outils s'insèrent dans la procédure d'intégration de la sécurité et la vie privée dans les projets (ISP), qui associe les équipes du RSSI et du délégué à la protection des données du groupe. En 2022, (chiffres de novembre 2021 à novembre 2022), 399 projets ont été traités par le biais de la procédure ISP.

La gestion des droits exercés par les personnes concernées est assurée grâce à l'utilisation d'un outil et d'une procédure de gestion des droits clients permettant la prise en charge diligente et harmonisée des demandes quelle que soit leur provenance géographique et le canal de contact utilisé. En 2022 (chiffres de novembre 2021 à novembre 2022), 648 demandes d'exercice de droit ont été traitées, dont 4 % de demandes de modifications, 11 % de demandes d'information, 12 % de demandes d'accès et 73 % de demandes d'effacement des données. Ces chiffres ne prennent pas en compte les demandes de modification de simples coordonnées ni les demandes de désabonnement à nos communications promotionnelles.

La sécurité des données personnelles est une composante essentielle de la protection de la vie privée. Dans ce contexte, ces problématiques ont été mises en avant à travers des opérations de sensibilisation (« mois de la cybersécurité ») et traitées dans le cadre de travaux réguliers avec les équipes du RSSI. La procédure de violation des données s'insère dans le processus plus large de gestion des crises cyber régulièrement éprouvé (cf. chapitre 4 : « Facteurs et gestion des risque RFA », § 4.1.1.3 « Systèmes d'information et cyberattaque »).

Enfin, des contrôles sont effectués en coopération avec les équipes de la direction de l'audit et des risques et les contrôleurs internes des entités du groupe pour évaluer le respect des règles du groupe et de la réglementation applicable.

## 2.8.4 EXERCER SON DEVOIR DE VIGILANCE

Dans le cadre de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe a élaboré un plan de vigilance propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de ses activités et des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Fin 2022, le groupe a décidé de publier son plan de vigilance dans un document autonome, accessible sur son site Internet institutionnel<sup>(1)</sup> à partir de 2023. Les mesures requises par le devoir de vigilance y sont présentées de manière détaillée. Elles sont synthétisées ci-dessous.

### 2.8.4.1 GOUVERNANCE

Le Comité compliance et vigilance assure le pilotage du plan de vigilance. Il s'est réuni six fois en 2022 afin de :

- ♦ définir des référentiels de conformité ;
- ♦ recommander des actions de prévention ;
- ♦ piloter et déployer des campagnes de sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs ;
- ♦ assurer le suivi de l'ensemble du plan de vigilance.

Hermès a en outre sollicité plusieurs parties prenantes – fournisseurs, représentants du personnel, associations et universités – dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance 2022, avec l'appui d'un cabinet indépendant.

### 2.8.4.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Afin d'identifier et d'évaluer les risques sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et de renforcer sa cartographie des risques liés au devoir de vigilance, Hermès s'est appuyé sur l'analyse des risques extra-financiers, l'analyse de matérialité et les cartographies des risques générées pour ses activités et ses filières. De plus, la cartographie des risques a été élaborée en association avec les parties prenantes internes et externes.

Le Comité compliance et vigilance a ainsi notamment :

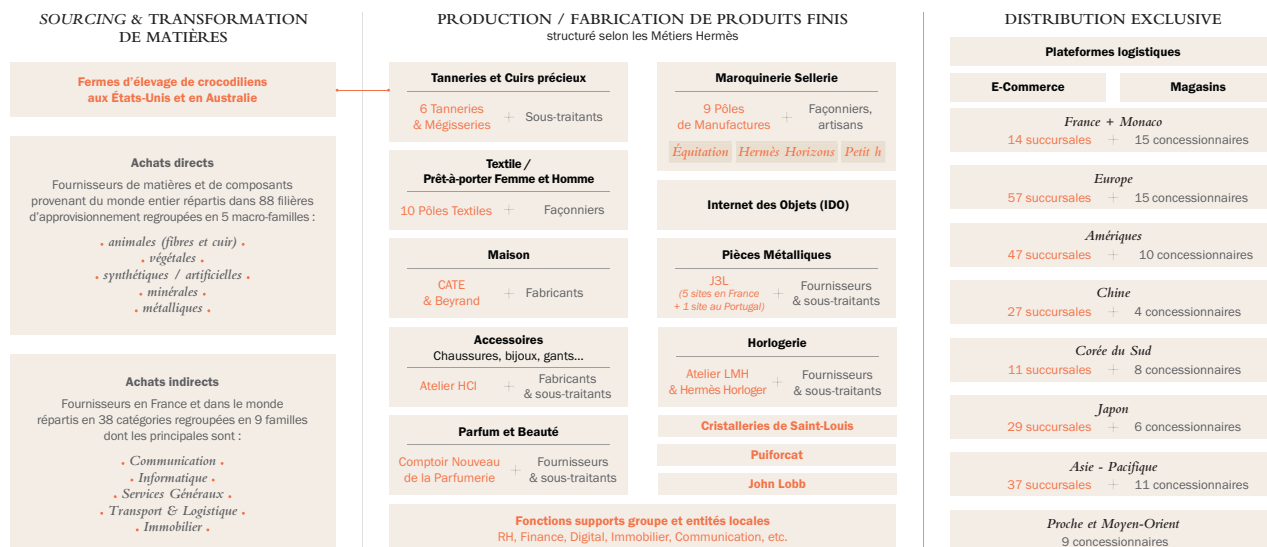
- ♦ défini un univers de risques propres à Hermès ;
- ♦ approfondi l'analyse de risques sur certains périmètres évalués comme prioritaires ;
- ♦ ajouté une source de données sur les risques bruts.

1. <https://finance.hermes.com/>

Le plan de vigilance du groupe a été construit en analysant l'ensemble de sa chaîne de valeur telle que présentée ci-dessous.

## CHAÎNE DE VALEUR D'HERMÈS

■ INTERNE ■ EXTERNE



Cette analyse a permis au groupe d'établir la cartographie des risques liés au devoir de vigilance 2022 suivante.

## CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2022 LIÉS AU DEVOIR DE VIGILANCE

### CARTOGRAPHIE GLOBALE DES RISQUES

■ AU SEIN D'HERMÈS ■ CHEZ LES PARTENAIRES

Évaluation des risques selon leur criticité nette : impact x probabilité x niveau de maîtrise

| RISQUES                              | MATIÈRES ET COMPOSANTS HERMÈS | FILIÈRES MATIÈRES PREMIÈRES | ATELIERS DE PRODUCTION | FABRICANTS ET SOUS-TRAITANTS | PLATEFORMES LOGISTIQUES | PRESTATAIRES DE SERVICES & TRANSPORT | SUCCURSALES HERMÈS | CONCESSIONNAIRES ET TRAVEL RETAIL | FONCTIONS SUPPORTS |
|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Droits humains                       |                               |                             |                        |                              |                         |                                      |                    |                                   |                    |
| Dialogue social                      | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Discrimination                       | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Salaires décent                      | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Travail des enfants                  | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Travail forcé                        | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Impact négatif sur les communautés   | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Données personnelles                 | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Santé et sécurité                    |                               |                             |                        |                              |                         |                                      |                    |                                   |                    |
| Sécurité des consommateurs           | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Santé et sécurité au travail         | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Risques psychosociaux                | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Conditions de travail                | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Sûreté des collaborateurs            | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Environnement                        |                               |                             |                        |                              |                         |                                      |                    |                                   |                    |
| Émissions de GES                     | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Pollution et déchets                 | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Épuisement des ressources naturelles | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Atteinte à la biodiversité           | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| Bien-être animal                     | ●                             | ●                           | ●                      | ●                            | ●                       | ●                                    | ●                  | ●                                 | ●                  |
| <b>Criticité nette</b>               | ● Très élevée                 | ● Élevée                    | ● Moyenne              | ● Faible et très faible      | ● Non significatif      |                                      |                    |                                   |                    |

### 2.8.4.3 AU SEIN D'HERMÈS

#### Droits humains et libertés fondamentales

Le niveau de risque d'atteintes graves aux droits humains est relativement faible dans les activités d'Hermès, au sein de ses sites. Le développement durable du groupe repose sur l'épanouissement et le bien-être de ses équipes, un projet d'entreprise qui place l'humain au cœur de ses valeurs depuis 1837. Hermès contribue au respect des droits humains par ses actions volontaristes en matière d'éthique, de diversité, d'égalité entre collaborateurs, de prise en compte du handicap et de manière générale de respect des droits humains.

#### Santé et sécurité

La pérennité de la maison repose sur des femmes et des hommes qui contribuent de façon harmonieuse et positive à son fonctionnement et à son développement. C'est pourquoi le groupe est très exigeant en termes de conditions de travail : chacun doit pouvoir exprimer son potentiel en toute sécurité au sein d'un environnement agréable, que ce soit dans les sites de production, dans les magasins ou dans les bureaux.

#### Protection de l'environnement

La politique de développement durable et responsable du groupe s'appuie sur la connaissance, la maîtrise et la réduction de ses impacts environnementaux, dans une démarche de responsabilité. Plus largement, Hermès contribue par ses engagements et ses actions, à la lutte contre le changement climatique et à la sauvegarde de la biodiversité.

#### Synthèse au sein d'Hermès

|                                              |                                                                                                                                                                    | Droits humains<br>et libertés<br>fondamentales | Santé et sécurité | Environnement |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|---------------|
| Cartographie des risques                     | ♦ Cartographie des risques et méthodologie d'évaluation (2.8.4.2)                                                                                                  | ✓                                              | ✓                 | ✓             |
| Procédures<br>d'évaluation<br>régulière      | ♦ Réseau direction des affaires industrielles : diagnostics internes, audits menés par des spécialistes externes et plans d'amélioration opérationnels (2.2.2.1.2) | ✓                                              | ✓                 | ✓             |
|                                              | ♦ Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société (4.3)                                                                       | ✓                                              | ✓                 | ✓             |
|                                              | ♦ Diagnostic « Diversités et Inclusion » (2.2.3)                                                                                                                   | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ Audits EHS, réalisés par un spécialiste externe (2.2.2.1.2)                                                                                                      |                                                | ✓                 | ✓             |
|                                              | ♦ Système d'information déployé sur les sites pour effectuer le reporting santé et sécurité du groupe (2.2.2.1)                                                    |                                                | ✓                 |               |
|                                              | ♦ Audits internes sécurité (2.2.2.1.2)                                                                                                                             |                                                | ✓                 |               |
|                                              | ♦ Évaluation risque Eau avec WWF (2.5.3.1.1)                                                                                                                       |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ Outils de mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre des sites de production et de distribution du groupe (2.5.6.2)                       |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ Audits des filières approvisionnement en peaux exotiques par des parties externes (WWF, vétérinaires, associations, etc.) (2.4.2.3)                              |                                                |                   | ✓             |
| Actions<br>d'atténuation<br>et de prévention | ♦ Diffusion des valeurs du groupe : code de conduite des affaires (2.8.1.2.3)                                                                                      | ✓                                              | ✓                 | ✓             |
|                                              | ♦ Programme de formation sur les enjeux éthiques (2.8.1.3.1)                                                                                                       | ✓                                              | ✓                 | ✓             |
|                                              | ♦ Formation et développement des expertises des collaborateurs (2.3.2.2)                                                                                           | ✓                                              | ✓                 | ✓             |
|                                              | ♦ Management responsable et diversité sociale (2.2.3.1.1)                                                                                                          | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ Démarche santé et bien-être au travail (2.2.2)                                                                                                                   | ✓                                              | ✓                 |               |
|                                              | ♦ Politique de parentalité (2.2.2.4.5)                                                                                                                             | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ Accord relatif au dialogue social et à l'exercice du droit syndical (2.2.2.3)                                                                                    | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ Second Accord Handicap (2.2.3.1.4)                                                                                                                               | ✓                                              |                   |               |

|                                              |                                                                                                                                                                                                                 | Droits humains<br>et libertés<br>fondamentales | Santé et sécurité | Environnement |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|---------------|
| Actions<br>d'atténuation<br>et de prévention | ♦ Veille réglementaire en matière d'environnement, santé et sécurité (EHS), diffusée à chaque métier industriel (2.2.2.1.3)                                                                                     |                                                | ✓                 | ✓             |
|                                              | ♦ Animation du réseau environnement – hygiène et sécurité par la direction des affaires industrielles, formation et partage des bonnes pratiques (2.2.2.1.2)                                                    |                                                | ✓                 | ✓             |
|                                              | ♦ Politique environnementale groupe (2.5.1.1)                                                                                                                                                                   |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ Maîtrise des consommations des ressources naturelles (2.5.3.2)                                                                                                                                                |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ Lutte contre le changement climatique (2.5.6)                                                                                                                                                                 |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ Gestion des déchets (2.5.4)                                                                                                                                                                                   |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ Respect et sauvegarde de la biodiversité (2.4.3)                                                                                                                                                              |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ Approvisionnement de qualité et travail sur le bien-être animal (2.4.2)                                                                                                                                       |                                                |                   | ✓             |
| Dispositif et suivi<br>d'évaluation          | ♦ 88 accords de dialogue social et avenants signés en France                                                                                                                                                    | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ 63 % des salariés ont accès à une structure de dialogue social                                                                                                                                                | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ 67 % de femmes au sein du groupe                                                                                                                                                                              | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ 850 collaborateurs ont suivi une formation « Diversités et Inclusion »                                                                                                                                        | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ 6,4 % de l'effectif France en situation de handicap (2021)                                                                                                                                                    | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ + de 87 % de collaborateurs bénéficient de régimes supplémentaires, en complément des régimes légaux de santé, de retraite et de prévoyance                                                                   | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ Plus de 11 000 actionnaires salariés, soit 56 % de l'effectif au 31/12/22                                                                                                                                     | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ 100 % des filiales ont déployé la politique de maternité avec maintien de salaire et la grande majorité des salariés du groupe (plus de 80 %) bénéficient du maintien de salaire pendant leur congé paternité | ✓                                              |                   |               |
|                                              | ♦ 8 : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt                                                                                                                                                     |                                                | ✓                 |               |
|                                              | ♦ 0,33 : taux de gravité des accidents du travail avec arrêt                                                                                                                                                    |                                                | ✓                 |               |
|                                              | ♦ 3 900 salariés formés au module « Un Corps Pour La Vie »                                                                                                                                                      |                                                | ✓                 |               |
|                                              | ♦ 79 % des salariés impliqués dans une enquête bien-être sur les 3 dernières années                                                                                                                             |                                                | ✓                 |               |
|                                              | ♦ 28,4 % de baisse des émissions scopes 1 et 2 en valeur absolue par rapport à 2018                                                                                                                             |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ 46,5 % de baisse des émissions scope 3 en ratio d'intensité par rapport à 2018                                                                                                                                |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ 100 % électricité renouvelable en France et 89,1 % au niveau monde                                                                                                                                            |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ 18 tonnes de matières textiles sont recyclées en 2022                                                                                                                                                         |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ 41 % des déchets font l'objet d'une revalorisation (recyclage, réutilisation, revalorisation énergétique)                                                                                                     |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ 100% des cintres en plastique recyclé                                                                                                                                                                         |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ 96 % du chiffre d'affaires d'Hermès sur les scopes 1, 2 et 3 amont, soit le « scope intégré verticalement » du CDC Biodiversité couvert par l'analyse GBS                                                     |                                                |                   | ✓             |
|                                              | ♦ 100 % des fermes Hermès certifiées par l'organisme International Crocodilian Farmers Association (ICFA)                                                                                                       |                                                |                   | ✓             |
| Mécanisme<br>d'alerte                        | ♦ Dispositif d'alerte (2.8.1.3.2)                                                                                                                                                                               | ✓                                              | ✓                 | ✓             |

## 2.8.4.4 SUR LA CHAÎNE DE VALEUR

### Achats directs

Le modèle artisanal d'Hermès, avec 76 % des objets fabriqués en France, s'appuie sur un réseau de fournisseurs situés essentiellement en Europe où les pratiques sociales et environnementales sont parmi les plus strictes et souvent suivies en raison d'une grande proximité opérationnelle. En outre, Hermès construit des partenariats équilibrés avec ses fournisseurs directs, selon son principe de transparence, d'exigence et de justesse.

L'exposition au risque de ses fournisseurs directs est donc réduite pour Hermès. Afin de sécuriser l'utilisation de ses matières premières d'exception, Hermès s'engage aussi, dans le cadre du développement durable de ses filières d'approvisionnement, à aller au-delà du respect des réglementations dans les domaines sociaux comme environnementaux, éthiques, et du bien-être animal.

### Achats indirects

La direction des achats indirects anime un réseau d'acheteurs dédiés dans les fonctions supports de chaque pays et de responsables métiers pour les catégories telles que l'immobilier, les services

général, la communication, l'informatique et les prestations intellectuelles.

La direction des achats indirects, en s'appuyant sur une communauté d'acheteurs en France et de référents à l'international, déploie une procédure de mise sous contrôle des risques de ses différents partenaires. Celle-ci comprend notamment une cartographie de risques RSE par famille d'achat et au besoin par fournisseur, au sein desquels les sujets sociaux, déclenchant l'évaluation via un outil tiers et un audit.

### Partenaires concessionnaires

Hermès travaille avec des partenaires concessionnaires en France comme à l'étranger, pour sa distribution.

Les relations qu'entretient Hermès avec eux sont des relations de longue date basées sur une confiance acquise au fil des années.

Les quelques partenaires récents concernent les boutiques de vente aux voyageurs. Il s'agit de structures importantes, référentes sur leur marché, dont les exigences en matière de respect des droits humains et libertés fondamentales, de santé et de sécurité et de protection de l'environnement sont en ligne avec celles du groupe.

### Synthèse chaîne de valeur

|                                        | Fournisseurs et sous-traitants                                                                                                               | Droits humains et libertés fondamentales | Santé et sécurité | Environnement |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|---------------|
| Cartographie des risques               | ♦ Cartographie des risques et méthodologie d'évaluation (2.8.4.2)                                                                            | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
| Procédures d'évaluation régulière      | ♦ Comité d'audit et achats directs – pilotage des résultats d'audits et plans d'action (2.6.1.1.3)                                           | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ Coordination des politiques groupe achats directs et indirects (2.6.1)                                                                     | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ Outils d'analyse des risques de la situation des fournisseurs et sous-traitants mis à disposition et appliqués par les acheteurs (2.6.1.3) | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ Audits effectués par des prestataires spécialisés sur certaines filières (2.4.2)                                                           | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ Audits fournisseurs par un organisme tiers (2.6.1.3.2)                                                                                     | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ Audits fournisseurs par un organisme tiers (2.6.1.3.2)                                                                                     | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
| Actions d'atténuation et de prévention | ♦ Diffusion des valeurs du groupe : code de conduite des affaires (2.8.1.1)                                                                  | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ Animation et formations du réseau acheteurs directs et indirects (2.6.1.3)                                                                 | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ Politique sociale, environnementale et éthique (cahier 2) (2.6.1.3)                                                                        | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ Brief filières et brief RSE communiqués aux fournisseurs et partenaires (2.6.1.4)                                                          | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ Démarche de certifications ou labellisations pour 32 filières (2.4.2.1)                                                                    | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ Suivi des audits (2.6.1.3)                                                                                                                 | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
| Dispositif et suivi d'évaluation       | ♦ Dispositif de suivi par la direction de l'audit et des risques (2.6.1.3)                                                                   | ✓                                        | ✓                 | ✓             |
|                                        | ♦ 3 formations déployées en 2022 (Juridique & Conformité ; Droits humains, Libertés fondamentales, Social ; Bilan carbone)                   | ✓                                        |                   | ✓             |
| Mécanisme d'alerte                     | ♦ Dispositif d'alerte (2.8.4.5)                                                                                                              | ✓                                        | ✓                 | ✓             |



#### 2.8.4.5 DISPOSITIF D'ALERTE

Le groupe a mis en place dès 2019 une plateforme dans le cadre de son dispositif global d'alerte *H-Alert!* (§ 2.8.1.3.2), destiné à ses collaborateurs du monde entier et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Le dispositif global d'alerte *H-Alert!* a été modifié en 2022 afin notamment de :

- ◆ renforcer la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles ;
- ◆ permettre aux fournisseurs, concessionnaires, distributeurs, intermédiaires et, de façon générale, aux cocontractants d'accéder au dispositif unique d'alerte *H-Alert!*

En 2022, 69 signalements ont été reçus par le biais du dispositif *H-Alert!*

#### 2.8.4.6 BILAN & PERSPECTIVES

En 2023, Hermès continuera à renforcer le programme de vigilance notamment par les actions suivantes :

- ◆ étude sur la refonte de la charte éthique groupe à destination de tous les collaborateurs et parties prenantes ;
- ◆ déploiement d'une formation sur les droits humains pour les acheteurs ;
- ◆ sensibilisation des fournisseurs et partenaires sur les enjeux éthiques et sociaux ;
- ◆ communication et formation sur l'actualisation du dispositif d'alerte ;
- ◆ veille active des nouvelles réglementations européennes et internationales.

## 2.9 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Hermès International (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n° 3-1862 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

### CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège.

### LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- ♦ sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- ♦ préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ♦ préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- ♦ mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par la Gérance.

## RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ◆ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- ◆ la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- ◆ le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- ◆ la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ◆ la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

## INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de 21 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction Développement Durable, la Direction Industrielle, la Direction Immobilière Groupe et la Direction RH.

## NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- ◆ nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- ◆ nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;

- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- ◆ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour les risques sociaux et sociétaux, nos travaux ont été réalisés en partie au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection de sites :
    - Direction Industrielle :
      - Compagnie des Cristalleries de SAINT-LOUIS (Métier Cristal) ;
      - Comptoir nouveau de la Parfumerie (Métier Parfum et Beauté) ;
      - SIEGL (Métier Textile) ;
      - Atelier AS (Métier Textile) ;
      - J3LP (Métier Pièces Métalliques) ;
      - Tanneries d'Annonay (Métier Cuir) ;
      - Maroquinerie de Sayat (Métier Cuir) ;
      - Logistique Bobigny (Métier Logistique) ;
      - Marpu Croc Farm (Ferme) ;
      - Pinnacle Alligator Farm (Ferme).
    - Direction Immobilière Groupe :
      - Francfort (Allemagne) ;
      - Hambourg (Allemagne) ;
      - Munich (Allemagne) ;
      - Deauville (France) ;
      - Paris – Sèvres (France) ;
      - Londres – Sloane Street – Cadogan Place (UK) ;
      - Beverly hills (USA) ;
      - Chicago (USA) ;
      - Dallas (USA) ;
      - Houston (USA) ;
      - New York Madison 691 (USA) ;
      - New York Meatpacking (USA) ;
      - San Francisco (USA) ;
      - Washington DC (USA) ;
      - Ningbo – Heyi Av Shopping Center (Chine) ;
      - Wuhan – International Plaza (Chine) ;
      - Milan – Via Monte Napoleone (Italie) ;
      - Liat Towers (Singapour) ;
      - Tokyo – Ginza Maison H (Japon).
    - Direction RH :
      - Hermès Australia ;
      - Hermès Korea ;
      - Les Manufactures de Franche Comté ;
      - Maroquinerie de Sayat ;

- Maroquinerie des Ardennes ;
- Hermès GB ;
- Hermès GmbH ;
- Hermès Italie ;
- Hermès China ;
- Hermès China Trading Co Ltd ;
- Compagnie des Cuirs précieux ;
- Tannerie d'Annonay ;
- Tannerie de Montereau ;
- Tannerie de Vivoin ;
- Tannerie du Puy ;
- Hermès International ;
- Hermès Maroquinerie Sellerie – Services centraux, PB & Ateliers ;
- La Montre Hermès ;
- Les Ateliers d'Hermès Horloger ;
- ATBC ;
- Atelier AS ;
- Holding Textile Hermès ;
- SIEGL ;
- Société Novatrice de Confection ;
- Goulard ;
- J3L ;
- J3LP ;
- Julea ;
- Lasco ;
- Polissage Brun ;
- SCAP ;
- Hermès Japon ;
- Beyrand ;
- Compagnie des arts de la table et de l'émail ;
- Cristalleries de Saint-Louis ;
- Hermès Maison.

- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- ◆ nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- ◆ pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection de sites contributeurs, à savoir ceux cités ci-dessus, et couvrent entre 20 % et 67 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- ◆ nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2023

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Associé

Sylvain Lambert

Associé du Département Développement Durable



## ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

| Principaux risques ou opportunités identifiés | Rubriques du rapport de gestion traitant des politiques, actions et résultats associés revues dans le cadre de nos travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Equipes</b>                                | <p>Chapitre 2.2</p> <p>Dont les résultats quantitatifs et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Effectifs et leurs répartitions* <sup>(1)</sup></li> <li>◆ Nombre de licenciements*</li> <li>◆ Accidents du travail, Taux de fréquence et Taux de gravité*</li> <li>◆ Nombre de décès consécutifs à un accident du travail*</li> <li>◆ Nombre de maladies professionnelles*</li> <li>◆ Taux d'absentéisme France*</li> <li>◆ Nouveau grand programme de maillage philanthropique : « Sur les ailes d'Hermès »</li> <li>◆ Nouvelle organisation syndicale (UNSA) en France</li> <li>◆ Place du classement européen « Diversité et Inclusion » 2022 du Financial Times</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Savoir-Faire</b>                           | <p>Chapitre 2.3</p> <p>Dont les résultats quantitatifs et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Nombre d'heures de formation*</li> <li>◆ Ecoles dans lesquelles Hermès est intervenue en 2022</li> <li>◆ Campagne annuelle de communication marque employeur</li> <li>◆ Stratégie de formation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Matières</b>                               | <p>Chapitre 2.4</p> <p>Dont les résultats quantitatifs et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Evolution du tonnage global de déchets industriels*</li> <li>◆ Atelier de circularité piloté par Hermès Commercial</li> <li>◆ Certification LWG Niveau Argent de la tannerie de Cuneo</li> <li>◆ Certification LWG Niveau Bronze de la tannerie de Vivoin</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Environnement</b>                          | <p>Chapitre 2.5</p> <p>Dont les résultats quantitatifs et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Consommation totale d'eau des sites industriels et fermes d'élevage*</li> <li>◆ Consommation de gaz des sites industriels et fermes d'élevage*</li> <li>◆ Consommation d'électricité pour les sites industriels et fermes d'élevage et pour les magasins et bureaux*</li> <li>◆ Consommation de fuel pour les sites industriels et fermes d'élevage*</li> <li>◆ Consommation d'énergie renouvelable pour les sites industriels et fermes d'élevage*</li> <li>◆ Consommation totale d'énergie pour les sites industriels et fermes d'élevage*</li> <li>◆ Masse des déchets DIB (déchets non dangereux) pour les sites industriels et fermes d'élevage*</li> <li>◆ Masse des déchets DID (déchets dangereux) pour les sites industriels et fermes d'élevage*</li> <li>◆ Rejets de dioxyde de carbone scope 1 et scope 2 pour les sites industriels et fermes d'élevage</li> <li>◆ Rejets de dioxyde de carbone scope 3*</li> <li>◆ Classement A- au CDP Climate Change et A au CDP Water Security</li> <li>◆ Classement A- au CDP Climate Change et A au CDP Water Security</li> <li>◆ Adhésion au Club B4B+ pour expérimenter sur le GBS (Global Biodiversity Score)</li> <li>◆ Validation de la conformité des rejets avec l'arrêté préfectoral du site d'AEI</li> </ul> |
| <b>Parties prenantes et Transparence</b>      | <p>Chapitre 2.7</p> <p>Dont les résultats quantitatifs et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Partenariats de parrainage d'une promotion de lauréats Entreprendre</li> <li>◆ Ajout des sujets de circularité et de traçabilité ont été rajoutés dans le brief RSE</li> <li>◆ questionnaire d'auto-évaluation RSE à destination des fournisseurs</li> <li>◆ Plan de vigilance</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Les résultats et indicateurs clés de performance présentés avec le signe « \* » dans ce tableau ont fait l'objet de notre part, à la demande de la société Hermès International, de travaux de vérification plus étendus nous permettant d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur ces informations sélectionnées. Notre rapport d'assurance raisonnable est disponible sur demande au siège de la société.

1. Les résultats et indicateurs clés de performance présentés avec le signe « \* » dans ce tableau ont fait l'objet de notre part, à la demande de la société Hermès International, de travaux de vérification plus étendus nous permettant d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur ces informations sélectionnées. Notre rapport d'assurance raisonnable est disponible sur demande au siège de la société.

**Informations qualitatives (actions et résultats) :**

- ◆ Nouveau grand programme de maillage philanthropique : « Sur les ailes d'Hermès »
- ◆ Nouvelle organisation syndicale (UNSA) en France
- ◆ Place du classement européen « Diversité et Inclusion » 2022 du Financial Times
- ◆ Ecoles dans lesquelles Hermès est intervenue en 2022.
- ◆ Campagne annuelle de communication marque employeur
- ◆ Stratégie de formation
- ◆ Atelier de circularité piloté par Hermès Commercial
- ◆ Certification LWG Niveau Argent de la tannerie de Cuneo
- ◆ Certification LWG Niveau Bronze de la tannerie de Vivoin
- ◆ Classement A- au CDP Climate Change et A au CDP Water Security
- ◆ Adhésion au Club B4B+ pour expérimenter sur le GBS (Global Biodiversity Score)
- ◆ Validation de la conformité des rejets avec l'arrêté préfectoral du site d'AEI
- ◆ Partenariats de parrainage d'une promotion de lauréats Entreprendre
- ◆ Ajout des sujets de circularité et de traçabilité ont été rajoutés dans le brief RSE
- ◆ questionnaire d'auto-évaluation RSE à destination des fournisseurs
- ◆ Plan de vigilance

## 2.10 RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE D'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE HERMÈS INTERNATIONAL RELATIVE À CERTAINS INDICATEURS DE PERFORMANCE DURABLE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

A la Gérance de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Hermès international (ci-après « l'entité ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé des travaux visant à formuler une opinion d'assurance raisonnable sur la sélection d'indicateurs clés de performance durables pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après « les Informations de Durabilité Sélectionnées ») figurant dans la Déclaration de Performance Extra-financière consolidée présentée dans le Chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel » (l'« URD 2022 ») et présentés ci-dessous :

- ◆ KPI1 - Effectifs
- ◆ KPI2 - Nombre d'heures de formation Groupe
- ◆ KPI 3 - Taux d'absentéisme France
- ◆ KPI 4 - Taux de gravité Groupe
- ◆ KPI 5 - Nombre de maladies professionnelles Groupe
- ◆ KPI 6 - Consommation totale d'eau des sites industriels et fermes d'élevage
- ◆ KPI 7 - Consommation totale d'énergie des sites industriels et fermes d'élevage
- ◆ KPI 8 - Consommation de gaz des sites industriels et fermes d'élevage
- ◆ KPI 9 - Consommation d'énergie renouvelable pour les sites industriels et fermes d'élevage
- ◆ KPI 10 - Evolution du tonnage global de déchets industriels
- ◆ KPI 11 - Masse des déchets DIB (déchets non dangereux) et DID (déchets dangereux) pour les sites industriels et fermes d'élevage
- ◆ KPI 12 - Rejets de dioxyde de carbone scope 1 pour les sites industriels et fermes d'élevage, location-based et market-based
- ◆ KPI 13 - Rejets de dioxyde de carbone scope 3, location-based et market-based

Notre mission ne couvre ni les informations relatives à des périodes antérieures ni aucune autre information incluse dans l'URD 2022.

### **Opinion d'assurance raisonnable**

A notre avis, les Informations de Durabilité Sélectionnées figurant dans le Chapitre 2 de l'URD 2022 ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux référentiels de reporting des Directions des Affaires Industrielles et des Ressources Humaines, en vigueur au 31 décembre 2022, composés i. d'une procédure de reporting, ii. d'un glossaire précisant les définitions des Informations de Durabilité et iii. d'autres informations sous-jacentes aux outils de reporting interne (ci-après « le Référentiel »).

Nous n'exprimons aucune assurance sur les informations relatives à des périodes antérieures ou sur toute autre information incluse dans l'URD 2022.

### **Préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations de Durabilité Sélectionnées permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations de Durabilité Sélectionnées doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel, disponible sur demande au siège d'Hermès International, tel que décrit dans la note méthodologique de l'URD 2022 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Limites inhérentes à la préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées**

Les Informations de Durabilité Sélectionnées peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le l'URD 2022.

En outre, la quantification des gaz à effet de serre est soumise à une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

## Responsabilité de la direction de l'entité

Il appartient à la direction de l'entité :

- ♦ de sélectionner ou d'établir un Référentiel approprié pour la préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées, en tenant compte des lois et règlements applicables ;
- ♦ d'établir les Informations de Durabilité Sélectionnées conformément au Référentiel ;
- ♦ ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations de Durabilité Sélectionnées ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

## Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient :

- ♦ de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les Informations de Durabilité Sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- ♦ d'exprimer une opinion indépendante, basée sur les procédures que nous avons déployées et sur les preuves que nous avons recueillies ;
- ♦ de communiquer notre opinion à la Gérance d'Hermès International.

Comme il nous appartient de formuler une opinion indépendante sur les Informations de Durabilité Sélectionnées telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

## Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ainsi que les normes internationales ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* et ISAE 3410 *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* émises par l'*International Auditing and Assurance Standards Board* (IAASB).

## Indépendance et Contrôle Qualité

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues à l'article L.822-11 du code de commerce, du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que du « *Code of Ethics for Professional Accountants* » publié par l'*International Ethics Standards Board for Accountants*, reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nous appliquons par ailleurs la norme « *International Standard on Quality Management 1* » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Nos travaux ont été effectués par une équipe indépendante et pluridisciplinaire expérimentée sur les sujets d'assurance et de développement durable.

## Nature et étendue des travaux

Une mission d'assurance raisonnable implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants sur les Informations de Durabilité Sélectionnées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures déterminées relèvent du jugement professionnel, et notamment de l'évaluation des risques que les Informations de Durabilité Sélectionnées comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. L'évaluation de ces risques tient compte du contrôle interne relatif à la préparation par l'entité des Informations de Durabilité Sélectionnées. Une mission d'assurance raisonnable comporte également :

- ♦ l'appréciation de la pertinence, dans le contexte de la mission, de l'utilisation par l'entité des règles, critères et hypothèses définis par l'entité, tels que décrits dans le Référentiel pour préparer les Informations de Durabilité Sélectionnées ;
- ♦ l'appréciation du caractère approprié des méthodes de détermination et d'évaluation retenues, des règles en matière de reporting utilisées et du caractère raisonnable des estimations faites par la direction de l'entité ;
- ♦ l'appréciation de la présentation d'ensemble des Informations de Durabilité Sélectionnées.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Neuilly-sur-Seine, 8 mars 2023

Un des commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel  
Associé

Sylvain Lambert  
Associé Développement Durable



# 3

## GOVERNEMENT D'ENTREPRISE **RFA**

|                                                                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE<br/>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE <b>RFA</b></b>                        | <b>255</b> |
| <b>3.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ</b>                                                      | <b>255</b> |
| 3.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise appliqués                                                          | 255        |
| 3.1.2 Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef<br>écartées et mises en conformité réalisées | 255        |
| <b>3.2 UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE</b>                                                             | <b>259</b> |
| 3.2.1 Structure d'organisation d'Hermès International au 31 décembre 2022                                       | 259        |
| 3.2.2 Deux types d'associés                                                                                     | 260        |
| 3.2.3 Une gouvernance par nature dissociée                                                                      | 261        |
| <b>3.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>                                                             | <b>262</b> |
| 3.3.1 L'Associé commandité et son Conseil de gérance                                                            | 262        |
| 3.3.2 La Gérance                                                                                                | 263        |
| 3.3.3 Instances dirigeantes                                                                                     | 267        |
| 3.3.4 Politique de non-discrimination et de diversité                                                           | 271        |
| 3.3.5 Plan de succession des dirigeants                                                                         | 273        |
| <b>3.4 ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>                                                              | <b>274</b> |
| 3.4.1 Données clés sur le Conseil de surveillance au 31 décembre 2022                                           | 274        |
| 3.4.2 Principes applicables                                                                                     | 275        |
| 3.4.3 Politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance                                       | 277        |
| 3.4.4 Plan de succession du président du Conseil de surveillance                                                | 279        |
| 3.4.5 Composition du Conseil de surveillance                                                                    | 280        |
| 3.4.6 Indépendance des membres du Conseil de surveillance                                                       | 285        |
| 3.4.7 Déontologie du Conseil de surveillance                                                                    | 287        |
| 3.4.8 Informations et renseignements sur les membres du Conseil de<br>surveillance en fonction                  | 290        |
| <b>3.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>                                                            | <b>309</b> |
| 3.5.1 Rôle du Conseil de surveillance                                                                           | 309        |
| 3.5.2 Réunions du Conseil de surveillance et du Congrès                                                         | 310        |
| 3.5.3 Information et formation du Conseil de surveillance                                                       | 311        |
| 3.5.4 Principales missions du Conseil de surveillance et travaux réalisés en 2022                               | 314        |
| 3.5.5 Éthique et conformité – Protection des données personnelles                                               | 315        |
| 3.5.6 Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)                                                            | 316        |
| 3.5.7 Rémunérations et remboursement des frais                                                                  | 318        |
| <b>3.6 COMITÉS SPÉCIALISÉS</b>                                                                                  | <b>319</b> |
| 3.6.1 Principes applicables                                                                                     | 319        |
| 3.6.2 Comité RNG-RSE                                                                                            | 320        |
| 3.6.3 Comité d'audit et des risques                                                                             | 324        |



|             |                                                                                                                                                                |            |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>3.7</b>  | <b>ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS</b>                                                                                                    | <b>326</b> |
| 3.7.1       | Méthodologie                                                                                                                                                   | 326        |
| 3.7.2       | Évolutions depuis les dernières évaluations                                                                                                                    | 327        |
| 3.7.3       | Évaluation formelle triennale 2022                                                                                                                             | 328        |
| <b>3.8</b>  | <b>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX</b>                                                                                                      | <b>330</b> |
| 3.8.1       | Politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) et des membres du Conseil de surveillance (mandataires sociaux non exécutifs) | 330        |
| 3.8.2       | Présentation des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux                                                               | 341        |
| 3.8.3       | Attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions                                                                                                    | 347        |
| 3.8.4       | Tableaux établis par référence à la position recommandation AMF DOC 2021-02 (§ 13.3) du 5 janvier 2022 pour la présentation des rémunérations                  | 348        |
| 3.8.5       | Tableau récapitulatif des votes de l'assemblée générale sur les résolutions relatives aux rémunérations des mandataires sociaux                                | 355        |
| <b>3.9</b>  | <b>AUTRES INFORMATIONS</b>                                                                                                                                     | <b>355</b> |
| 3.9.1       | Conventions                                                                                                                                                    | 355        |
| 3.9.2       | Structure du capital et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique                                                                    | 357        |
| 3.9.3       | Modalités particulières de participation aux assemblées générales                                                                                              | 358        |
| 3.9.4       | Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières                                                                                               | 359        |
| <b>3.10</b> | <b>AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE</b>                                                                                                   | <b>362</b> |
| 3.10.1      | Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif dans le capital                                                                             | 362        |
| 3.10.2      | Déclarations concernant les mandataires sociaux et le Comité exécutif                                                                                          | 363        |

# RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **RFA**

Ce chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » intègre aux § 3.1 à 3.9 le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Une table de réconciliation du rapport sur le gouvernement d'entreprise figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.5.3.

Il a été préparé avec le concours du président du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE, de la secrétaire du Conseil en lien avec les directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 16 février 2023.

3

## 3.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

### 3.1.1 PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE APPLIQUÉS

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise Afep-Medef en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, actualisé en décembre 2022 disponible sur le site de l'Afep ([www.afep.com](http://www.afep.com)) ou sur le site du Medef ([www.medef.com](http://www.medef.com)), et le guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) révisé en juin 2022, qui explicite les recommandations dudit code.

Il est également tenu compte des recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans son rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Lors de chaque révision du Code Afep-Medef, le Comité RNG-RSE fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du Code Afep-Medef par la société et en rend compte au Conseil de surveillance.

Ces revues périodiques, ainsi qu'une veille des pratiques et analyses de place, permettent d'adapter chaque année les dispositifs en vigueur dans un objectif constant d'amélioration.

### 3.1.2 DISPOSITIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF ÉCARTÉES ET MISES EN CONFORMITÉ RÉALISÉES

Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du Code Afep-Medef que la société n'applique pas à la date de publication du présent document d'enregistrement universel. Comme le recommande l'AMF, il a été distingué les dispositions écartées en raison de sa forme sociale et celles écartées pour d'autres motifs, avec les explications correspondantes. Nous avons également listé les mises en conformité réalisées depuis la dernière actualisation du Code Afep-Medef en décembre 2022.

Le Code Afep-Medef énonce en préambule que ses recommandations « ont, pour la plupart, été écrites par référence aux sociétés anonymes à conseil d'administration. Il convient donc que les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, ainsi que les sociétés en commandite par actions, procèdent aux adaptations nécessaires ».

La société en commandite par actions (SCA) est une forme juridique souple et voulue comme telle par le législateur. Aussi, si l'on remarque quelques constantes entre les différentes grandes SCA françaises, on constate également une très grande diversité d'organisation et de fonctionnement dans le cadre de la loi.

Le Code Afep-Medef reconnaît par ailleurs la liberté d'organisation des sociétés (article 2.2) : « La grande diversité des sociétés cotées ne permet pas d'imposer des modes d'organisation et de fonctionnement formalisés et identiques à tous les conseils d'administration. L'organisation des travaux du conseil comme sa composition doivent être appropriées à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de chaque entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse. Chaque conseil en est le meilleur juge et sa principale responsabilité est d'adopter le mode d'organisation et de fonctionnement qui lui permet d'accomplir au mieux ses missions. »

**Dispositions du Code Afep-Medef écartées en raison de la forme sociale de la société****Explications****Les séances du Conseil et les réunions des comités (article 12.3)**

Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil de surveillance d'Hermès International a des pouvoirs strictement délimités par les statuts de la société et n'a pas la compétence de nommer les gérants ni de déterminer leur politique de rémunération. Ces décisions relèvent des attributions de l'Associé commandité, Émile Hermès SAS, sous l'égide de son Conseil de gérance. Également, et c'est un point essentiel de la gouvernance de la société, les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats. Cette disposition du Code Afep-Medef n'est donc pas applicable à Hermès International, compte tenu de sa forme sociale et du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit au § 3.5.1).

**Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (article 18.2.2)**

Le comité des nominations (ou un comité *ad hoc*) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le Conseil à un comité *ad hoc*. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le Comité RNG-RSE (décrit au § 3.6.2) de la société n'a pas pour attribution d'établir le plan de succession des gérants, qui ne relève pas, dans une société en commandite par actions, de la compétence du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE doit, depuis 2016, conformément à son règlement intérieur, s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants qui fait l'objet depuis d'une revue annuelle (cf. § 3.3.5.1). Depuis 2018, le Comité RNG-RSE s'assure également de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance (cf. § 3.4.4) et cette mission figure dans son règlement intérieur (cf. <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>).

**Composition du comité en charge des rémunérations (article 19.1)**

Le comité en charge des rémunérations « ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre ».

Cette recommandation est complétée à l'article 19.2 par la description des attributions du comité en charge des rémunérations, tel que l'entend l'Afep-Medef : « Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. »

Cette recommandation s'adresse au premier chef aux sociétés anonymes monistes ou duales puisqu'il appartient au Conseil d'administration ou de surveillance de ces structures d'établir la politique de rémunération et la rémunération effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (art. L. 225-37-2 du Code de commerce).

Son application demeure discutable s'agissant des sociétés en commandite par actions (SCA). Dans une SCA, le Conseil de surveillance est l'organe de représentation des commanditaires. Sa mission et son pouvoir de contrôle sont définis comme ceux d'un commissaire aux comptes. Le Conseil de surveillance d'une SCA bénéficie d'un exceptionnel pouvoir de contrôle (au sens audit) de la gestion de la société, juste contrepartie du rôle d'associés dormants des commanditaires.

Le Conseil de surveillance d'Hermès International a des pouvoirs strictement délimités par les statuts de la société et n'a pas la compétence de déterminer la politique de rémunération des gérants qui relève de la compétence de l'Associé commandité Émile Hermès SAS, sous l'égide de son Conseil de gérance.

La loi (art. L. 226-8-1 du Code de commerce) prévoit que le rôle du Conseil de surveillance d'une SCA se limite à rendre un avis consultatif sur la politique de rémunération et à délibérer sur la rémunération effective.

Le rôle du Comité RNG-RSE d'Hermès International est strictement limité à un rôle de contrôle – de la conformité aux statuts et à la politique de rémunération – de la rémunération effective proposée par l'Associé commandité ainsi que l'appréciation de l'atteinte du critère RSE de la rémunération variable.

Les attributions du Comité RNG-RSE ne correspondent donc pas aux attributions du comité en charge des rémunérations tel que l'entend le Code Afep-Medef.

Le Conseil a dès lors décidé d'écarter cette disposition du Code, de manière compréhensible, pertinente et circonstanciée, en raison de la forme sociale de notre société.

Le rôle du Conseil de surveillance dans le processus de décision applicable à la politique de rémunération des gérants est décrit au § 3.8.1.2.

**Proportion de membres indépendants dans le comité d'audit (article 17.1)**

La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion de membres du Comité d'audit et des risques indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %, soit trois membres sur cinq), permettait un bon fonctionnement du comité. Dans le règlement intérieur du Comité d'audit et des risques, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins de ses membres soient, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants.

Le HCGE considère :

- ♦ dans son rapport 2014 « qu'un Comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du Code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant » ;
- ♦ dans son rapport 2017 « qu'il préfère que les proportions ne soient pas tout à fait atteintes plutôt que de voir interprétés trop librement les critères d'indépendance (par exemple en écartant celui des 12 ans de présence au Conseil), et qu'il considère que 60 % de membres indépendants au Comité d'audit ou 50 % dans les deux autres comités ne constitue pas une déviation grave ».

Il n'est pas envisagé à court terme de porter la proportion de membres indépendants du Comité d'audit et des risques aux deux tiers, mais ce point est réexaminé par le Conseil lors de chaque évaluation annuelle.

## Dispositions du Code Afep-Medef écartées en raison de la forme sociale de la société

### Indemnités de départ (article 26.5.1)

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.

### Explications

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites au § 3.8.1.2.4.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant – et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

L'AMF, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de novembre 2018, recommande que le Conseil procède à un examen régulier des éléments de rémunération susceptibles d'être dus à l'occasion ou postérieurement au départ d'un dirigeant et qu'il s'interroge sur la possibilité et l'opportunité d'une mise en conformité avec de nouvelles dispositions du Code.

Aucune mise en conformité n'était rendue nécessaire par les nouvelles dispositions du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022.

## Dispositions du Code Afep-Medef écartées pour d'autres motifs

### Explications

Néant

Une version révisée sur la RSE du Code Afep-Medef a été publiée le 20 décembre 2022.

Ces recommandations sont applicables pour les Assemblées générales statuant sur les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est cependant recommandé que les Conseils fassent leurs meilleurs efforts pour les appliquer immédiatement.

## Mises en conformité réalisées depuis la dernière actualisation du Code Afep-Medef en décembre 2022

### Explications

### Le Conseil et la RSE (articles 5.1 à 5.3)

Les missions du Conseil sont renforcées pour qu'il détermine les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et soit le garant de leur mise en œuvre.

Le Conseil de surveillance d'Hermès International a des pouvoirs strictement délimités par les statuts de la société et n'a pas la compétence exclusive de déterminer les orientations stratégiques qui relèvent de la compétence exclusive de la Gérance.

Il appartient donc à la Gérance :

- ♦ de déterminer la stratégie RSE y compris les objectifs en matière climatique ;
- ♦ de décider des modalités de mise en œuvre : plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées ;
- ♦ d'examiner annuellement les résultats obtenus et l'opportunité d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre.

La gouvernance mise en place par la gérance pour le suivi des enjeux RSE est présentée au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » § 2.1.6).

Dans le cadre de son rôle de contrôle de la gestion, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et leurs modalités de mise en œuvre ont été présentées au Conseil de surveillance.

Les résultats obtenus sont présentés chaque année au Comité RNG-RSE qui en rapporte au Conseil de surveillance.

Cette disposition du Code Afep-Medef a été adaptée à Hermès International, compte tenu de sa forme sociale et du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit au § 3.5.1).

### L'AG et la RSE (article 5.4)

La stratégie climatique et les principales actions engagées à cet effet doivent être présentées à l'assemblée générale des actionnaires au moins tous les trois ans ou en cas de modification significative.

La stratégie climatique – qui s'inscrit dans une trajectoire inférieure à 1,5 °C – validée par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), et les principales actions en matière de RSE sont présentées chaque année à l'Assemblée générale.

Les éléments présentés lors de l'Assemblée générale 2022 sont disponibles à l'adresse suivante :

[https://assets-finance.hermes.com/s3fs-public/node/pdf\\_file/2022-05/1652974131/hermes\\_AG2022\\_presentation\\_FR-01.pdf](https://assets-finance.hermes.com/s3fs-public/node/pdf_file/2022-05/1652974131/hermes_AG2022_presentation_FR-01.pdf)

La société est donc d'ores et déjà en conformité avec cette recommandation.

### Formation du Conseil en matière climatique (article 14)

Les administrateurs peuvent bénéficier d'une formation sur les enjeux environnementaux et climatiques.

Les formations dispensées aux membres du Conseil en matière de RSE sont décrites au § 3.5.6.1.

La société est donc d'ores et déjà en conformité avec cette recommandation.

**Mises en conformité réalisées depuis la dernière actualisation  
du Code Afep-Medef en décembre 2022****Explications****Rôle des comités en matière de RSE (article 16)**

Les sujets relatifs à la RSE doivent faire l'objet d'un travail préparatoire réalisé par un comité spécialisé du conseil d'administration.

Comme cela est précisé au § 3.5.6.2, les sujets relatifs à la RSE font l'objet de travaux préparatoires des comités :

- ◆ depuis 2018 : le Comité RNG-RSE est en charge du suivi des enjeux RSE ;
- ◆ depuis 2021 : une réunion commune entre le Comité RNG-RSE et le Comité d'audit et des risques dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE est organisée chaque année.

La société est donc d'ores et déjà en conformité avec cette recommandation.

**Critères RSE dans la rémunération des dirigeants (article 26.1.1)**

La rémunération des dirigeants doit intégrer au moins un critère en lien avec les objectifs climatiques de l'entreprise. Ces critères, définis de manière précise, doivent refléter les enjeux sociaux et environnementaux les plus importants pour l'entreprise. Les critères quantifiables doivent être privilégiés.

La rémunération variable des gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- ◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ◆ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Ces indices sont en lien avec la stratégie RSE et les priorités d'actions présentées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » § 2.1.5).

La société est donc d'ores et déjà en conformité avec cette recommandation.

**Prix de gouvernement d'entreprise**

Fidèle aux valeurs de l'artisan et à l'authenticité de son modèle artisanal, Hermès s'attache à la recherche de la qualité dans tous les domaines et n'a de cesse de se réinventer dans un esprit de progrès continu.

Depuis 2009, les Grands Prix de la Transparence, désormais renommés **Transparency Awards**, récompensent la qualité de l'information réglementée des sociétés de droit français du SBF 120. L'objectif de ces Grands Prix est de permettre aux émetteurs de mesurer chaque année leurs performances en matière de transparence et d'identifier les meilleures pratiques de place.

Les Transparency Awards reposent sur les critères d'accessibilité, de précision, de comparabilité, de disponibilité et de clarté de l'information dans les supports clés de chaque entreprise (document d'enregistrement universel, site Internet Finances, brochure de convocation à l'Assemblée générale). Un comité scientifique indépendant garantit la neutralité et l'équité du classement. Il est composé d'une dizaine de personnalités issues d'organismes et d'associations représentant les utilisateurs de l'information dont : Paris Europlace, Euronext, l'AMF, l'IFA, la SFAF, l'AFG et la F2ic. Ce prix récompense le travail de toutes les équipes de la maison qui concourent à l'élaboration des supports d'informations réglementées.

2022 : Lauréate du **Transparency Award « SBF 120 »** (Toutes catégories) et nommée pour les prix « Information ESG », « Document d'enregistrement universel », « Site internet » et « Brochure de convocation »

2021 : Lauréate du **Grand Prix de la transparence « CAC Large 60 »** (CAC 40 et CAC Next 20) et nommée pour les prix « Toutes catégories » et « Site internet »

2020 : Lauréate du **Grand Prix de la transparence « Brochure de convocation »**

2019 : Nommée pour le prix « Clarté du Document de référence »

2018 : Lauréate du **Grand Prix de la transparence « Meilleure progression »**

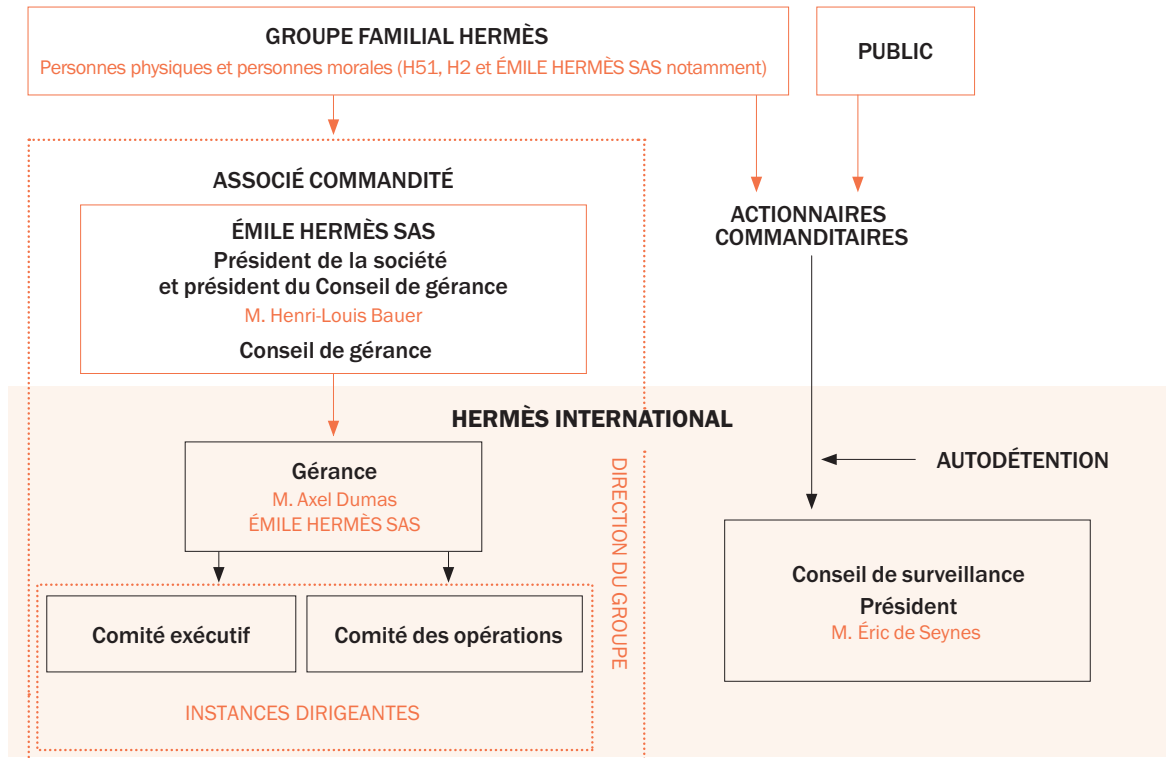
Lancés en 2004, les **Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise L'AGEFI** sont devenus au fil des années une référence pour distinguer les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

2017 : Lauréate du **Grand Prix gouvernance d'or « Dynamique de gouvernance »**

2014 : Lauréate du **Grand Prix gouvernance d'argent « Fonctionnement des organes sociaux »**

## 3.2 UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILBRÉE

### 3.2.1 STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2022





### 3.2.2 DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions (SCA) par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale singulière, dont le capital est divisé en actions, regroupe deux types d'associés :

#### L'Associé commandité (Émile Hermès SAS) – § 3.3.1

L'Associé commandité Émile Hermès SAS est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la société. Il dispose de pouvoirs structurants.

##### Pouvoirs :

- ◆ arrêter pour le groupe : (i) les options stratégiques, (ii) les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et (iii) les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ◆ approuver les décisions de l'Assemblée générale des Associés commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- ◆ nommer ou révoquer les gérants ;
- ◆ établir la politique de rémunération des gérants ;
- ◆ autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès ;
- ◆ émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes les questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ◆ proposer la nomination ou la révocation de membres du Conseil de surveillance.

La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité d'Hermès International depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirs attachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

L'Associé commandité ne peut pas participer, en Assemblée générale, au vote sur la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions d'assemblées générales concernées.

L'Associé commandité est responsable indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Conformément à l'article 26 des statuts, la société verse chaque année à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable.

#### Les Associés commanditaires (actionnaires) – chapitre 7 « Informations sur la société et son capital » § 7.2.2

Les Associés commanditaires ou actionnaires, apporteurs de capitaux, bénéficient de prérogatives limitées.

##### Pouvoirs :

- ◆ approuver des comptes sociaux et les comptes consolidés arrêtés par la Gérance ;
- ◆ affecter le résultat (notamment en versant des dividendes) ;
- ◆ approuver les conventions réglementées ;
- ◆ nommer les Commissaires aux comptes ;
- ◆ nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

Toute autre décision des actionnaires n'est valablement prise qu'à la condition d'être approuvée dans les mêmes termes par l'Associé commandité.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

Les actionnaires perçoivent une part des bénéfices sous forme de dividende.

Les principaux Associés commanditaires sont listés au § 7.2.2.5.

### 3.2.3 UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

#### La Gérance – § 3.3.2

La société est administrée et gérée actuellement par deux gérants dont un est l'Associé commandité.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe.

##### Pouvoirs :

- ♦ définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- ♦ diriger les opérations du groupe ;
- ♦ établir et mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ♦ arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- ♦ convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- ♦ établir le rapport de gestion destiné à l'Assemblée générale ;
- ♦ exercer les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'égard des tiers, sous réserve des limites de l'objet social et des pouvoirs attribués au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

La Gérance est assistée par le Comité exécutif (cf. § 3.3.3.1) et le Comité des opérations (cf. § 3.3.3.2) qui constituent les Instances dirigeantes.

#### Le Congrès – § 3.5.2.2

Le Congrès, composé des membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (cf. § 3.3.1.4), Associé commandité (cf. § 3.2.2 et § 3.3.1) et des membres du Conseil de surveillance d'Hermès International (cf. § 3.4), est un organe de concertation qui n'a aucun pouvoir propre de décision.

Il connaît de toutes questions qui lui sont soumises ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer aux organes auxquels les pouvoirs décisionnels sont attribués.

Néanmoins, l'Associé commandité, à travers le Conseil de gérance, et le Conseil de surveillance peuvent, s'ils le souhaitent en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

#### Le Conseil de surveillance – § 3.4

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

##### Pouvoirs :

- ♦ contrôler la gestion de la société (pouvoir comparable à celui des Commissaires aux comptes) : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;
- ♦ décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ♦ convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable ;
- ♦ établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ♦ établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- ♦ autoriser ou déclasser les conventions réglementées ;
- ♦ autoriser la gérance à consentir des cautions, avais et garanties ;
- ♦ établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- ♦ délibérer sur la rémunération effective des gérants ;
- ♦ approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS ;
- ♦ devoir être consulté par l'Associé commandité en matière : (i) d'options stratégiques, (ii) de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, (iii) de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau, et (iv) de fixation de la politique de rémunération des gérants ;
- ♦ émettre, à l'attention de l'Associé commandité, un avis motivé sur : (i) toute nomination ou révocation de tout gérant de la société, et (ii) la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

Le Conseil s'appuie sur les travaux de deux comités permanents :

- ♦ le Comité d'audit et des risques ;
- ♦ le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

## 3.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 3.3.1 L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET SON CONSEIL DE GÉRANCE

Composition au 31/12/2022

#### ASSOCIÉ COMMANDITÉ

##### Émile Hermès SAS

Représentée par son Conseil de gérance :



##### M. Henri-Louis Bauer

Président de la société Émile Hermès SAS, président et membre du Conseil de gérance

##### M. Frédéric Dumas

Vice-président et membre du Conseil de gérance

##### Mme Pascale Mussard

Vice-présidente et membre du Conseil de gérance

##### Autres membres du Conseil de gérance :

- ◆ Mme Sandrine Brekke
- ◆ Mme Capucine Bruet
- ◆ Mme Alice Charbin
- ◆ M. Édouard Guerrand
- ◆ M. Laurent E. Momméja
- ◆ M. Jean-Baptiste Puech
- ◆ M. Guillaume de Seynes

#### 3.3.1.1 PRÉSENTATION

Émile Hermès SAS, est une société par actions simplifiée à capital variable, de droit français, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès (cf. chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.1) et de son épouse. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

Elle a pour objet exclusif :

- ◆ d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- ◆ de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International, et
- ◆ d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

Le rôle et les pouvoirs de l'Associé commandité sont décrits au § 3.2.2.

Le contrôle exercé par la société Émile Hermès SAS sur Hermès International est exposé au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.3.

La société Émile Hermès SAS, constituée sous la forme d'une SARL (société à responsabilité limitée), a été transformée en 2021 en SAS (société par actions simplifiée). Cette transformation a pris effet le 4 mai 2021. Elle visait à permettre un nombre d'associés supérieur à 100, limite prévue par l'article L. 223-3 du Code de commerce dans les SARL.

L'économie et les caractéristiques essentielles de la société, comme son fonctionnement, l'organisation de sa gouvernance ou encore la compétence de ses différents organes sociaux, sont demeurés inchangés.

#### 3.3.1.2 ASSOCIÉS

Seuls peuvent être associés de la société d'Émile Hermès SAS :

- ◆ les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
- ◆ leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers d'actions.

Tout associé d'Émile Hermès SAS doit avoir, pour chaque action qu'il détient, en dépôt dans les caisses sociales :

- ◆ soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 ;
- ◆ soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500.

Toute opération ayant pour conséquence d'entraîner la modification de titulaires, même au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé, de la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions immédiatement, à terme ou sur option, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés de la société d'Émile Hermès SAS. Toutefois, les transferts entre associés sont libres. Sauf pour les personnes déjà associées, la souscription d'actions est également soumise à cet agrément.

#### 3.3.1.3 PRÉSIDENT

La société Émile Hermès SAS a pour président M. Henri-Louis Bauer descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Il est représentant légal depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, tout d'abord en qualité de gérant puis en qualité de président depuis la transformation de la société en SAS (société par actions simplifiée) le 4 mai 2021.

### 3.3.1.4 CONSEIL DE GÉRANCE

Émile Hermès SAS est dotée d'un Conseil de gérance composé de 10 membres, y compris le Président qui en est membre de droit et en assure la présidence.

Le Conseil de gérance nomme, parmi ses membres, deux vice-présidents.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques choisis parmi les associés de la société Émile Hermès SAS.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirs attachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

## 3.3.2 LA GÉRANCE

Les gérants sont nommés par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, Associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Le rôle et les pouvoirs de la gérance sont décrits au § 3.2.3.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

3

### Composition au 31/12/2022



**M. Axel Dumas**

Gérant

**Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)**



**Société Émile Hermès SAS**

Gérante (représentée par M. Henri-Louis Bauer)

**Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1<sup>er</sup> avril 2006)**

- ♦ **Évolutions au sein de la Gérance au cours de l'exercice 2022** : Néant.
- ♦ **Évolutions au sein de la Gérance après le 31 décembre 2022** : Néant.

### 3.3.2.1 NOMBRE D'ACTIONS À DÉTENIR PAR LES GÉRANTS

Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les gérants devaient détenir chacun un minimum de 1 000 actions Hermès International en application de l'article 24 du Code Afep-Medef révisé en décembre 2022.

Les deux gérants respectent cette obligation au 31 décembre 2022.

L'information concernant les restrictions relatives à la cession d'actions par les gérants figure au § 3.10.2.3.

### 3.3.2.2 PROFIL, EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES GÉRANTS

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Âge</b><br/>52 ans <sup>1</sup><br/>(3 juillet 1970)</p> <p><b>Nationalité</b><br/>Française</p> <p><b>Adresse</b><br/>c/o Hermès International<br/>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré<br/>75008 Paris</p> <p><b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b><br/>11 668<br/>en pleine propriété inscrites au nominatif</p> <p><b>Date de première nomination</b><br/>5 juin 2013</p> <p><b>Échéance du mandat en cours</b><br/>Indéterminée</p> |                                         |  <p><b>AXEL DUMAS</b><br/><b>Gérant</b><br/><i>Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                         | <p><b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b></p> <p>M. Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de Harvard Business School (AMP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise de droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003.</p> <p>M. Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008, puis la division Maroquinerie-Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations et membre du Comité exécutif le 2 mai 2011.</p> <p>Il a été nommé gérant par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).</p> |                                                                                                                                                                                                                                             |
| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Dans les sociétés du groupe Hermès      | <p><b>Sociétés françaises ▲</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <b>Hermès International ●</b><br/>Co-gérant</li> <li>♦ <b>Comptoir Nouveau de la Parfumerie *</b><br/>Représentant permanent d'Hermès International, administrateur</li> <li>♦ <b>Hermès Sellier</b><br/>Président</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p><b>Sociétés étrangères ▲</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <b>Faubourg Middle East (Émirats arabes unis)</b><br/>Administrateur</li> <li>♦ <b>Hermès of Paris (États-Unis)</b><br/>Président et administrateur</li> </ul> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Dans les sociétés extérieures au groupe | <p><b>Sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <b>Axam 2</b><br/>Gérant</li> <li>♦ <b>H51</b><br/>Administrateur</li> <li>♦ <b>Maia</b><br/>Gérant</li> <li>♦ <b>Mathel</b><br/>Gérant</li> <li>♦ <b>VFH (devenue Krefeld)</b><br/>Administrateur (depuis le 23/09/2022)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p><b>Sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <b>Exor N.V. (Pays-Bas) ●</b><br/>Administrateur indépendant et membre du Comité des rémunérations et nominations (depuis le 24/05/2022)</li> </ul>              |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022

- ♦ **L'Oréal** \* ●  
Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques  
(terminé le 18/04/2019)
- ♦ **Ateliers A.S.** ▲ \*  
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur  
(terminé le 18/10/2018)
- ♦ **CHP3** ▲  
Président (terminé le 12/10/2018)
- ♦ **Compagnie Hermès de Participations** ▲  
Représentant permanent d'Hermès International, président  
(terminé le 12/10/2018)
- ♦ **Hermès Sellier** ▲  
Dirigeant mandataire social des divisions :
  - **Hermès Bijouterie**  
(terminé le 01/04/2019)
  - **Hermès Commercial**  
(terminé le 01/04/2019)
  - **Hermès Femme**  
(terminé le 01/04/2019)
  - **Hermès Homme**  
(terminé le 01/04/2019)
  - **Hermès Maison**  
(terminé le 01/04/2019)
  - **Hermès Maroquinerie-Sellerie**  
(terminé le 01/04/2019)
  - **Hermès Services groupe**  
(terminé le 01/04/2019)
  - **Hermès Soie et Textiles**  
(terminé le 01/04/2019)
  - **Hermès Vente aux voyageurs – Travel Retail**  
(terminé le 01/04/2019)
  - **Hermès Distribution France**  
(terminé le 30/06/2018)
- ♦ **Hermès Asia Pacific** ▲ (Hong Kong)  
Administrateur  
(terminé le 15/05/2021)
- ♦ **Hermès China** ▲ (Chine)  
Président et administrateur  
(terminé le 09/04/2021)
- ♦ **Hermès China Trading** ▲ (Chine)  
Président et administrateur  
(terminé le 09/04/2021)
- ♦ **Hermès Japon** ▲ (Japon)  
Administrateur  
(terminé le 30/03/2021)
- ♦ **Hermès Korea** ▲ (Corée du Sud)  
Président (terminé le 05/08/2021) et Administrateur (terminé le 26/03/2021)
- ♦ **La Montre Hermès** ▲ (Suisse)  
Administrateur (terminé le 30/06/2021)
- ♦ **Boissy Mexico** ▲ (Mexique)  
Administrateur titulaire  
(terminé le 14/11/2018)
- ♦ **Hermès Canada** ▲ (Canada)  
Président et administrateur  
(terminé le 12/10/2018)
- ♦ **Hermès de Paris (Mexico)** ▲ (Mexique)  
Administrateur titulaire  
(terminé le 14/11/2018)
- ♦ **Hermès Grèce** ▲ (Grèce)  
Administrateur (terminé le 30/11/2018)
- ♦ **Hermès Ibérica** ▲ (Espagne)  
Administrateur (terminé le 14/11/2018)
- ♦ **Hermès India Retail and Distributors** ▲ (Inde)  
Administrateur (terminé le 07/09/2018)
- ♦ **Hermès Monte-Carlo** ▲ (Principauté de Monaco)  
Représentant permanent d'Hermès International, président délégué, représentant permanent d'Hermès International, administrateur (terminé le 12/10/2018)
- ♦ **Hermès Retail (Malaysia)** ▲ (Malaisie)  
Président et administrateur  
(terminé le 12/10/2018)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Adresse</b><br/>c/o Hermès International<br/>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré<br/>75008 Paris</p> <p><b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b><br/>49 792<br/>en pleine propriété<br/>inscrites au nominatif</p> <p><b>Date de première nomination</b><br/>Du 27 décembre 1990 au 31 décembre 1994<br/>et à nouveau depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006</p> <p><b>Échéance du mandat en cours</b><br/>Indéterminée</p> |                                                                                                                                                   | <p><b>ÉMILE HERMÈS SAS</b></p> <p><b>Gérant</b><br/><b>Représentée par son président, Henri-Louis Bauer</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                   | <p><b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b></p> <p>Émile Hermès SAS est une société par actions simplifiée à capital variable, de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.</p> <p>Elle est représentée par son président, M. Henri-Louis Bauer.</p> <p>Émile Hermès SAS a pour objet principal d'être Associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté au § 3.3.1.</p> <p>Émile Hermès SAS est Associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SAS a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, elle est de nouveau gérante d'Hermès International et ce pour une durée indéterminée.</p> <p>Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Principales activités exercées hors de la société</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                   | <p>Néant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Dans les sociétés du groupe Hermès</p>                                                                                                         | <p><b>Émile Hermès SAS</b></p> <p><b>Sociétés françaises ▲</b><br/>♦ <b>Hermès International ●</b><br/>Associé commandité et co-gérant</p> <p><b>Sociétés étrangères ▲</b><br/>Néant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><b>Henri-Louis Bauer</b><br/><i>Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</i></p> <p><b>Sociétés françaises ▲</b><br/>Néant</p> <p><b>Sociétés étrangères ▲</b><br/>Néant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Dans les sociétés extérieures au groupe</p>                                                                                                    | <p><b>Sociétés françaises</b><br/>Néant</p> <p><b>Sociétés étrangères</b><br/>Néant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Sociétés françaises</b><br/>♦ <b>Émile Hermès SAS</b><br/>Président de la société et président du Conseil de gérance<br/>♦ <b>Aucleris 2</b><br/>Gérant<br/>♦ <b>H2</b><br/>Administrateur<br/>♦ <b>H51</b><br/>Administrateur<br/>♦ <b>Sabarots</b><br/>Gérant<br/>♦ <b>Samain B2</b><br/>Gérant<br/>♦ <b>SIFAH</b><br/>Administrateur et associé<br/>♦ <b>VFH (devenue Krefeld)</b><br/>Administrateur (depuis le 23/09/2022)</p> <p><b>Sociétés étrangères</b><br/>Néant</p> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                   | <p><b>Sociétés étrangères</b><br/>Néant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p><b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b></p> | <p><b>Sociétés françaises</b><br/>Néant</p> <p><b>Sociétés étrangères</b><br/>Néant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Sociétés françaises</b><br/>Néant</p> <p><b>Sociétés étrangères</b><br/>Néant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.3.3 INSTANCES DIRIGEANTES

La définition des Instances dirigeantes retenue depuis plusieurs années regroupe les comités mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales, à savoir :

- ♦ le Comité exécutif ;
- ♦ le Comité des opérations.

Ce périmètre est conforme à la définition de l'article L. 23-12-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite loi Rixain).

Hermès international employant moins de 1 000 salariés, elle n'est pas assujettie aux obligations de la loi Rixain.

La politique de non-discrimination et de mixité femmes/hommes au sein des Instances dirigeantes est décrite au § 3.3.4.

#### 3.3.3.1 COMITÉ EXÉCUTIF

##### 3.3.3.1.1 Rôle et composition

| Rôle                                                                                                                                                                        | Composition au 31/12/2022                        |                                    |                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------|
| La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif. | <b>11</b>                                        | <b>40 %</b>                        | <b>8 ans</b>                                         |
| Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.                                                                                                        | <b>MEMBRES</b>                                   | <b>DE FEMMES<br/>(HORS GÉRANT)</b> | <b>ANCIENNETÉ<br/>MOYENNE AU COMITÉ<br/>EXÉCUTIF</b> |
| Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.                                                                                                                      | <b>19 ans</b>                                    | <b>55 ans</b>                      |                                                      |
| Sa composition reflète les principales expertises du groupe.                                                                                                                | <b>ANCIENNETÉ<br/>MOYENNE DANS<br/>LE GROUPE</b> | <b>ÂGE MOYEN <sup>1</sup></b>      |                                                      |



Les membres du comité exécutif dans les ateliers de maroquinerie de Pantin en Île-de-France. De gauche à droite : Agnès de Villers, Pierre-Alexis Dumas, Olivier Fournier, Sharon MacBeath, Guillaume de Seynes, Axel Dumas, Catherine Fulconis, Florian Craen, Charlotte David, Wilfried Guerrand, Éric du Halgouët

### M. Axel Dumas

Gérant

- ♦ **M. Florian Craen**  
Directeur général commercial
- ♦ **Mme Charlotte David**  
Directrice générale de la communication
- ♦ **M. Pierre-Alexis Dumas**  
Directeur artistique général
- ♦ **M. Olivier Fournier**  
Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
- ♦ **Mme Catherine Fulconis**  
Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupent aussi Hermès Horizons et l'équitation) et petit h
- ♦ **M. Wilfried Guerrand**  
Directeur général métiers, systèmes d'information et data
- ♦ **M. Éric du Halgouët**  
Directeur général finances
- ♦ **Mme Sharon MacBeath** (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022)  
Directrice des ressources humaines groupe
- ♦ **M. Guillaume de Seynes**  
Directeur général pôle Amont et Participations
- ♦ **Mme Agnès de Villers** (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022)  
Présidente-directrice Générale d'Hermès Parfum et Beauté

### Évolutions au sein du Comité exécutif au cours de l'exercice 2022

Le 1<sup>er</sup> mars 2022, deux nouveaux membres ont rejoint le Comité exécutif :

- ♦ Mme Agnès de Villers, présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté ;
- ♦ Mme Sharon MacBeath, Directrice des ressources humaines groupe.

### Évolutions au sein du Comité exécutif après le 31 décembre 2022

Néant

(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé en années pleines au 31 décembre 2022.

### 3.3.3.1.2 Profil, expérience et expertise des membres du Comité exécutif

| Nom<br>Âge<br>Date de naissance<br>Nationalité                                 | Date de nomination<br>au Comité<br>exécutif | Formation                                                                                   | Fonctions exercées dans le groupe Hermès<br>(date de nomination)                                                                                                                                                                                                                           | Autres fonctions |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| ♦ <b>Axel Dumas</b><br>52 ans <sup>1</sup><br>03/07/1970<br>Française          | 02/05/2011                                  | cf. § 3.3.2.2                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                  |
| ♦ <b>Florian Craen</b><br>52 ans <sup>1</sup><br>31/10/1970<br>Française       | 01/09/2013                                  | École supérieure du commerce extérieur de Paris (1992)<br>Harvard Business School (AMP 184) | Directeur général commercial d'Hermès International (depuis le 01/09/2013)<br>Directeur général d'Hermès Asie du Nord (2009)<br>Directeur général d'Hermès Great Britain (2006)<br>Directeur international d'Hermès Travel Retail (2001)<br>Directeur Europe d'Hermès Travel Retail (1997) |                  |
| ♦ <b>Charlotte David</b><br>47 ans <sup>1</sup><br>28/03/1975<br>Française     | 12/10/2015                                  | Essec (1997)                                                                                | Directrice générale de la communication (depuis le 12/10/2015)                                                                                                                                                                                                                             |                  |
| ♦ <b>Pierre-Alexis Dumas</b><br>56 ans <sup>1</sup><br>04/06/1966<br>Française | 01/10/2005                                  | Diplômé en arts visuels à la Brown University (1991)                                        | Directeur artistique général (depuis le 01/10/2005)                                                                                                                                                                                                                                        |                  |

(1) Les âges indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

| Nom<br>Âge<br>Date de naissance<br>Nationalité                                | Date de nomination<br>au Comité<br>exécutif | Formation                                                                                                                  | Fonctions exercées dans le groupe Hermès<br>(date de nomination)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Autres fonctions                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| ♦ <b>Olivier Fournier</b><br>61 ans <sup>1</sup><br>10/07/1961<br>Française   | 01/06/2015                                  | EM Lyon (1983)<br>Diplôme d'études<br>supérieures<br>comptables et<br>financières                                          | Directeur général en charge de la gouvernance et<br>du développement des organisations au sein<br>d'Hermès International (2015)<br>Directeur général pôle artisanal d'Hermès Sellier<br>(2008)<br>Directeur général d'Holding Textile Hermès (2001)<br>Directeur général de Bucol (1998)<br>Directeur général de Sport Soie (1994)<br>Directeur audit interne et fiscalité d'Hermès<br>International (1991)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Président de la Fondation<br>d'entreprise Hermès (depuis<br>le 08/02/2016) |
| ♦ <b>Catherine Fulconis</b><br>61 ans <sup>1</sup><br>01/09/1961<br>Française | 01/04/2019                                  | École des hautes<br>études<br>commerciales<br>(1983)                                                                       | Directrice générale des métiers<br>Maroquinerie-Sellerie (qui regroupent aussi<br>Hermès Horizons et l'équitation)<br>et petit h (depuis le 01/04/2019)<br>Directrice générale d'Hermès Maroquinerie-Sellerie<br>et présidente du Conseil d'administration<br>d'Hermès Parfums (2015)<br>Présidente-directrice générale d'Hermès Parfums<br>(2010)<br>Directrice générale et présidente du directoire<br>d'Hermès Parfums (2006)                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                            |
| ♦ <b>Wilfried Guerrand</b><br>51 ans <sup>1</sup><br>01/02/1971<br>Française  | 01/07/2014                                  | Neoma Business<br>School (1993,<br>Rouen)<br>MBA de la London<br>School of Economics,<br>NYU Stern et HEC<br>(2011, TRIUM) | Directeur général métiers (Hermès Femme,<br>Hermès Homme, Hermès Bijouterie, Hermès Soie<br>et Textiles et Hermès Maison) systèmes<br>d'information et data (depuis le 01/04/2019)<br>Directeur général projets digitaux et e-commerce<br>d'Hermès International (2014)<br>Directeur général d'Hermès Femme (2012)<br>Directeur général Europe d'Hermès International<br>(2009)<br>Directeur commercial groupe d'Hermès<br>International (2007)<br>Directeur général Hermès France au sein<br>d'Hermès Sellier (2004)<br>Directeur développement industriel d'Hermès<br>International (2002)<br>Chargé de mission auprès du président d'Hermès<br>Sellier (1999)<br>Contrôleur financier au sein d'Hermès Sellier<br>(1995) |                                                                            |
| ♦ <b>Éric du Halgouët</b><br>59 ans <sup>1</sup><br>14/03/1963<br>Française   | 01/06/2015                                  | Neoma Business<br>School (1986,<br>Rouen)<br>Diplôme d'études<br>supérieures<br>comptables et<br>financières               | Directeur général finances d'Hermès International<br>(2015)<br>Directeur financier du groupe (2007)<br>Directeur de la consolidation et du contrôle<br>financier (2006)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                            |

(1) Les âges indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

| Nom<br>Âge<br>Date de naissance<br>Nationalité                                 | Date de nomination<br>au Comité<br>exécutif | Formation                                                                                                                                                                                  | Fonctions exercées dans le groupe Hermès<br>(date de nomination)                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres fonctions                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ♦ <b>Sharon MacBeath</b><br>53 ans <sup>1</sup><br>30 mars 1969<br>Britannique | 01/03/2022                                  | Université de Glasgow Maîtrise psychologie & management (1990)<br>Université Panthéon-Sorbonne Paris I<br>Maîtrise RH (1994)<br>INSEAD (2004)                                              | Directrice des ressources humaines groupe (depuis le 17/06/2019)<br>Membre du Conseil de surveillance (de 2016 à 2019)<br>Membre du Comité d'audit et des risques (de 2016 à 2019)<br>Membre du Comité RNG-RSE (de 2017 à 2019) depuis le 6 juin 2017                                                                                                             | Coface - Administratrice indépendante et présidente du Comité des nominations & rémunérations depuis le 01/07/2014)                                                          |
| ♦ <b>Guillaume de Seynes</b><br>65 ans <sup>1</sup><br>14/10/1957<br>Française | 01/01/2005                                  | Diplômé de droit et de sciences politiques à Paris (1978) et diplômé de l'Essec (1982)                                                                                                     | Directeur général pôle Amont et Participations d'Hermès International (depuis le 02/05/2011)<br>Président de John Lobb (2007)<br>Directeur général adjoint d'Hermès International (2006)<br>Directeur général des métiers d'Hermès Sellier (2004)<br>Directeur général de La Montre Hermès (1999)<br>Directeur commercial et marketing de La Montre Hermès (1997) | Président du Comité Colbert (depuis le 10/06/2016 et jusqu'en juin 2022)<br>Président du Comité stratégique de la filière Mode et Luxe (depuis 2018)                         |
| ♦ <b>Agnès de Villers</b><br>53 ans <sup>1</sup><br>24/12/1969<br>Française    | 01/03/2022                                  | Institut d'études politiques de Paris économie et finance (diplômée en 1993)<br>Université Paris X Maîtrise d'histoire économique (1991)<br>Hypokhâgne Khâgne lettres modernes (1988-1989) | Directeur général Hermès Parfum et Beauté (depuis le 01/05/2015) et présidente du Conseil d'administration (depuis le 06/06/2019)                                                                                                                                                                                                                                 | Administratrice du CEW (depuis 2015)<br>Administratrice de la FEBEA (Fédération des Entreprises de la Beauté)<br>Administratrice du SFP (Syndicat Français de la Parfumerie) |

(1) Les âges indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

### 3.3.3.2 COMITÉ DES OPÉRATIONS

| Rôle                                                                                                                                                     | Composition au 31/12/2022        |                          |                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------|
| Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe. | <b>25</b><br>MEMBRES             | <b>64 %</b><br>DE FEMMES | <b>21 %</b><br>DE NATIONALITÉS<br>ÉTRANGÈRES |
| Sa mission est :                                                                                                                                         | (HORS GÉRANT ET COMITÉ EXÉCUTIF) |                          |                                              |
| ♦ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;                                                                   |                                  |                          |                                              |
| ♦ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;                         |                                  |                          |                                              |
| ♦ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.                                                                                             |                                  |                          |                                              |
| Le Comité des opérations se réunit deux à trois fois par an.                                                                                             |                                  |                          |                                              |

## M. Axel Dumas

Gérant

### Membres du Comité exécutif

(cf. § 3.3.3.1)

### Autres membres du Comité des opérations

#### Dirigeants Métiers

- |                                                                         |                                                                        |                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| ♦ <b>M. Laurent Dordet</b><br>Horlogerie                                | ♦ <b>Mme Alix Coindreau</b> (depuis le 01/10/2022)<br>Soie et Textiles | ♦ <b>Mme Élodie Potdevin</b><br>Accessoires de mode et IDO     |
| ♦ <b>Mme Cielo Dunbavand</b><br>Prêt-à-porter Femme                     | ♦ <b>Mme Véronique Nihanian</b><br>Prêt-à-porter Homme                 | ♦ <b>Mme Ambre Pulcini</b><br>Bijouterie et Chaussures         |
| ♦ <b>Mme Antoinette Louis</b> (jusqu'au 30/09/2022)<br>Soie et Textiles | ♦ <b>Mme Anne-Sarah Panhard</b><br>Maison                              | ♦ <b>Mme Agnès de Villers</b> <sup>1</sup><br>Parfum et Beauté |

#### Dirigeants Zones géographiques

- |                                                                         |                                                        |                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| ♦ <b>M. Masao Ariga</b> <sup>2</sup><br>Japon                           | ♦ <b>M. Éric Festy</b><br>Asie du Sud                  | ♦ <b>M. Florian Craen</b> <sup>1</sup><br>Europe        |
| ♦ <b>M. Robert Chavez</b> <sup>2</sup><br>États-Unis et Amérique latine | ♦ <b>M. Luc Hennard</b> <sup>2</sup><br>Chine          | ♦ <b>Mme Ségolène Verdillon</b><br>Ventes aux voyageurs |
| ♦ <b>Mme Hélène Dubrule</b><br>France                                   | ♦ <b>Mme Hinde Pagani</b><br>Digital Ventes et Service |                                                         |

### Évolutions au sein du Comité des opérations au cours de l'exercice 2022

Le 1<sup>er</sup> mars 2022, deux nouveaux membres du Comité exécutif ont rejoint le Comité des opérations (cf. § 3.3.3.1.1) :

- ♦ Mme Agnès de Villers, présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté ;
- ♦ Mme Sharon MacBeath, directrice des ressources humaines groupe.

Mme Alix Coindreau a repris la responsabilité de la direction générale du métier Soie et Textiles, en remplacement de Mme Antoinette Louis (01/10/2022).

### Évolutions au sein du Comité des opérations après le 31 décembre 2022

M. Luc Hennard a repris la responsabilité de la direction générale de la zone Europe, en remplacement de M. Florian Craen depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme Diane Mahady reprendra la responsabilité de la direction générale de la zone États-Unis et Amérique latine, en remplacement de M. Robert Chavez à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

(1) Membres du Comité exécutif qui ne sont pas comptabilisés deux fois.

(2) Membres de nationalité étrangère.

## 3.3.4 POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION ET DE DIVERSITÉ

### 3.3.4.1 POLITIQUE DE MIXITÉ FEMMES/HOMMES AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce, nous précisons ci-après la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la Gérance en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

Le Conseil de surveillance a pour mission, depuis 2018, de s'assurer que les gérants mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des Instances dirigeantes.

Une présentation de cette politique a été faite au Conseil de surveillance fin 2018.

L'article 8 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 recommande aux Conseils de déterminer des objectifs de mixité au sein des Instances dirigeantes.

Le guide d'application du HCGE révisé en juin 2022 précise que dans les sociétés en commandite par actions :

- ♦ il appartient à la Gérance de fixer des objectifs en termes de mixité et l'horizon de temps pour y parvenir ainsi que de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et du plan d'action ;
- ♦ le Conseil de surveillance s'assure du respect et du suivi de la recommandation. Il est informé annuellement par la Gérance des résultats obtenus afin de pouvoir en faire état dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.



Depuis 2020, la Gérance a fixé des objectifs de mixité de la société comme suit :

**Objectif de mixité globale des Instances dirigeantes :** que la proportion des membres de chaque sexe soit au moins égale à 40 %. Le périmètre des Instances dirigeantes retenu regroupe les comités mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales, à savoir :

- ♦ le Comité exécutif (rôle et composition décrits au § 3.3.3.1) ;
- ♦ le Comité des opérations (rôle et composition décrits au § 3.3.3.2).

**Horizon de temps :** la proportion fixée étant déjà atteinte depuis 2019, la Gérance s'est fixé de pérenniser (c'est-à-dire maintenir à moyen et long termes) la mixité actuelle.

**Plan d'action :** la société favorise depuis plusieurs années la féminisation des effectifs de cadres dirigeants, ce qui devrait faciliter la réalisation de cet objectif.

Début 2023, le Conseil de surveillance a constaté que la mixité globale des Instances dirigeantes restait conforme aux objectifs fixés.

La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance est décrite au § 3.4.3.

### 3.3.4.2 MIXITÉ DES INSTANCES DIRIGEANTES

Le tableau ci-dessous présente la mixité au sein des Instances dirigeantes, au sein du Conseil de surveillance et dans la catégorie des cadres dirigeants :

| AU 31 DÉCEMBRE                                                                                     | 2022                | 2021                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Instances dirigeantes (Comité exécutif et Comité des opérations, hors gérant)</b>               |                     |                     |
| Proportion de femmes                                                                               | 54,2 %              | 52,2 %              |
| Proportion d'hommes                                                                                | 45,8 %              | 47,8 %              |
| <b>Féminisation globale</b>                                                                        |                     |                     |
| Conseil de surveillance<br>(hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés) | 50,0 %              | 50,0 %              |
| Comité RNG-RSE                                                                                     | 66,7 %              | 66,7 %              |
| Comité d'audit et des risques                                                                      | 40,0 %              | 40,0 %              |
| Cadres dirigeants                                                                                  | 47,0 % <sup>1</sup> | 47,0 % <sup>1</sup> |

(1) Au sens de l'article L. 3111-2 du Code du travail. Cette catégories est constituée de 105 postes à plus forte responsabilité dans la classification retenue par le groupe en 2021 et de 100 postes à plus forte responsabilité dans la classification retenue par le groupe en 2022.

Une mention spéciale a été décernée à Hermès International par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes, dans la catégorie Parité du Top 100 (49 femmes) ; la société est 15<sup>e</sup> au classement général.

### 3.3.4.3 INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le genre, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est rappelé aux collaborateurs dans la charte éthique (disponible sur <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites>) garante de l'objectivité, de l'égalité des chances, de la promotion des diversités et de l'inclusion dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.

Comme l'illustrent les résultats publiés ci-dessous, le groupe Hermès est constamment attaché à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Une attention particulière est notamment accordée à l'égalité sur l'octroi des salaires à travail égal et à l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et les promotions internes. À tous les niveaux de l'organisation, l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération sont réellement confortées par la volonté de la maison, dont l'objectif est d'agir par des actions concrètes et pérennes.

Depuis 2019, Hermès a harmonisé ses pratiques internationales en matière de congé maternité en définissant une durée minimum de congé maternité de 16 semaines, avec le maintien de la rémunération de base à 100 % et la généralisation de la prise en charge à 100 % des frais de santé liés à la maternité.

De plus, afin d'offrir un cadre toujours plus inclusif de la parentalité et de soutenir la carrière professionnelle des femmes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le groupe propose un congé paternité ou d'accueil de l'enfant pour les collaborateurs en France (soit 62 % des effectifs de la maison) en maintenant à 100 % la rémunération des personnes concernées.

En France, des accords ou plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle sont régulièrement renouvelés afin de réaffirmer la garantie d'un positionnement salarial équilibré entre les femmes et les hommes, ainsi que le respect d'une équité de traitement dans l'attribution des revalorisations salariales. Ces accords définissent des objectifs de progression afin de favoriser le rôle des pères dans l'exercice de la responsabilité familiale, et de permettre aux femmes d'exercer une activité professionnelle correspondant à leurs souhaits. Les femmes en situation de management et de responsabilité dans les sites de production bénéficient par ailleurs d'un accompagnement en *coaching* personnalisé.

En application de l'article L. 1142-8 du Code du travail, Hermès International a publié le 1er mars 2023 l'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes 2022 qui est égal à 99/100.

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre femmes et hommes au sein d'une même entreprise. Il doit être calculé chaque année, tenir compte de toutes les composantes d'une rémunération et permettre d'identifier les éventuels points de progression. Cet index comprend les cinq indicateurs suivants (dans la parenthèse figurent les résultats obtenus pour chaque indicateur) :

- ♦ l'écart de rémunération femmes-hommes (39/40) ;
- ♦ l'écart de répartition des augmentations individuelles (20/20) ;
- ♦ l'écart de répartition des promotions (15/15) ;
- ♦ le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15/15) ;
- ♦ le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (10/10).

L'index global, moyenne pondérée, du groupe de l'année 2022 est égal à 95/100.

### 3.3.5 PLAN DE SUCCESSION DES DIRIGEANTS

Il est à noter que l'existence de deux gérants, dont une personne morale, garantit l'absence de vacance soudaine de la Gérance.

Le plan de succession du président du Conseil de surveillance est présenté au § 3.4.4.

#### 3.3.5.1 PLAN DE SUCCESSION DE LA GÉRANCE

Un plan de succession a été établi pour la Gérance en 2016. Ce plan de succession, qui fait l'objet depuis 2019 d'un memorandum écrit, couvre :

- ♦ la succession temporaire par intérim (incapacité temporaire d'un gérant pour maladie ou accident par exemple) ;
- ♦ la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission d'un gérant à court ou moyen terme).

Chaque année, le Comité RNG-RSE procède au réexamen annuel de ce plan. Début 2023, il a pris acte qu'il restait inchangé et a maintenu

Les résultats des autres sociétés du groupe sont disponibles sur <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites>.

#### 3.3.4.4 POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET RÉSULTATS EN MATIÈRE DE MIXITÉ DANS LES 10 % DE POSTES À PLUS FORTE RESPONSABILITÉ

Qu'il s'agisse de la nomination des Instances dirigeantes, du recrutement ou encore de la nomination de tout collaborateur, le groupe Hermès est particulièrement attaché et attentif au respect du principe de non-discrimination.

Chaque fois que l'occasion le permet, l'importance de ce principe est rappelée à l'ensemble des collaborateurs.

La politique « Hermès Employeur Responsable » insiste sur le respect de deux principes essentiels : le principe de non-discrimination et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette politique est décrite au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.2.2.

Le groupe a également pris des engagements en faveur de l'intégration professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.2.3.1.4)

Le groupe a mis en place une formation « Alterego » qui porte sur l'intégration et le management des diversités. Cette formation est suivie par l'ensemble des comités de direction et les managers de proximité du groupe. Elle se présente sous la forme d'un programme d'une journée, alternant approche théorique et approche ludique, permettant la prévention et l'identification de toutes les formes de discrimination (directes, indirectes ou encore involontaires) et réaffirmant une tolérance zéro du groupe à l'égard de ce type de pratiques.

son appréciation selon laquelle ce plan est compréhensible, de bonne qualité et suffisamment protecteur pour assurer la continuité de la bonne marche des affaires.

#### 3.3.5.2 REVUE DES TALENTS

Un processus de « Talent review », annuel, a été déployé partout dans le groupe depuis 2020, avec les objectifs suivants :

- ♦ faire l'inventaire de nos talents de leadership pour assurer la relève d'Hermès ;
- ♦ améliorer l'anticipation des plans de succession ;
- ♦ engager une dynamique plus forte dans le développement des talents.

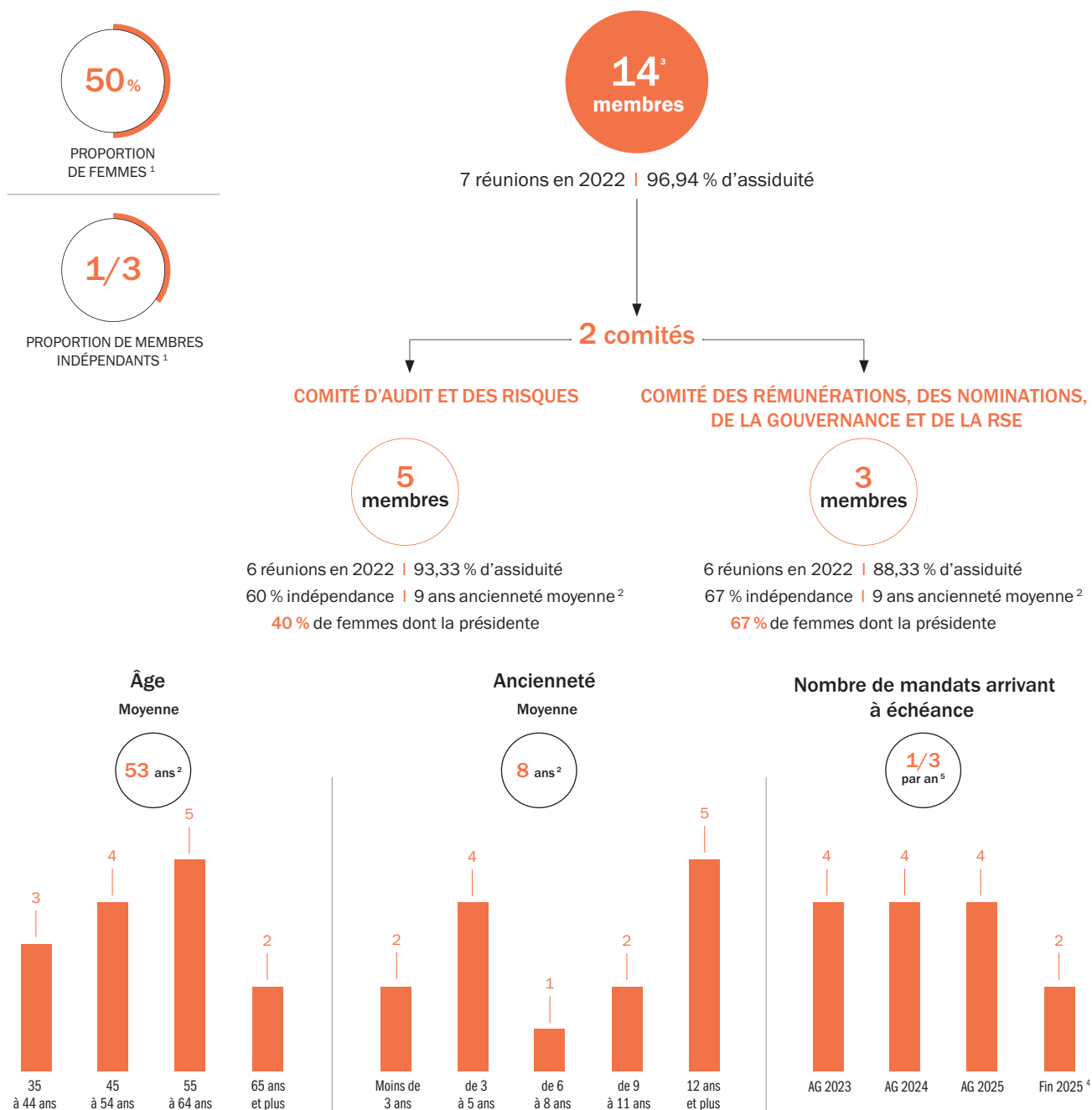
Cette revue des talents couvre la succession des membres du Comité exécutif et des membres du Comité des opérations.

La revue des talents et les plans de succession de la Gérance et du président du Conseil de surveillance sont présentés au Comité RNG-RSE tous les ans.

## 3.4 ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 3.4.1 DONNÉES CLÉS SUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022

#### CONSEIL DE SURVEILLANCE



1. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces proportions.

2. Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminé en année pleine au 31 décembre 2022.

3. 12 membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et deux membres, représentant les salariés, sont désignés par le Comité de groupe.

4. Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

5. Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

## 3.4.2 PRINCIPES APPLICABLES

### Nombre de membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de trois à quinze membres (non compris les membres représentant les salariés). Ces membres sont choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant (article 18.1 des statuts). Ils sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ». Le Conseil de surveillance ne comprend donc aucun dirigeant mandataire social.

Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision de l'Associé commandité.

Deux membres (une femme et un homme) du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe sont désignés par le Comité de groupe conformément aux dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

La politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance est décrite au § 3.4.3.

### 3.4.2.1 PROCESSUS DE SÉLECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 3.4.2.1.1 Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale (article L. 226-4 du Code de commerce)

Le processus de sélection des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale se déroule de la manière suivante :

- ♦ le Conseil de surveillance fixe les objectifs d'évolution de sa composition conformément à la politique de diversité (cf. § 3.4.3) ;
- ♦ un conseil en recrutement est chargé d'identifier des candidat(e)s en complément des profils proposés par les membres du Conseil de gestion et du Conseil de surveillance ;
- ♦ les profils de personnes, hommes ou femmes, d'expériences diverses susceptibles d'être intéressées à intégrer le Conseil de surveillance sont présélectionnés par le conseil en recrutement ;
- ♦ sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du conseil en recrutement, le président du Conseil de surveillance et un membre du Comité RNG-RSE font une première sélection de candidats qu'ils rencontrent individuellement ;
- ♦ les candidats retenus rencontrent ensuite les autres membres du Comité RNG-RSE ainsi que les gérants ;
- ♦ le Comité RNG-RSE délibère sur les résultats de ces entretiens et soumet ses recommandations au Conseil de gestion d'Émile Hermès SAS et au Conseil de surveillance ;
- ♦ cette sélection est réalisée en considérant les qualités personnelles et professionnelles des candidats et en s'assurant qu'ils sont à même de respecter les principes directeurs d'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance édictés par le règlement intérieur (article 2.2.2.1).

#### 3.4.2.1.2 Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés nommés par le Comité de groupe (article L. 225-79-2 du Code de commerce)

En application de l'article L.225-79-2 du Code de commerce, un Conseil de surveillance de plus de huit membres doit désigner deux représentants des salariés en respectant la parité.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ♦ être titulaire d'un contrat de travail depuis au moins deux ans avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger ;
- ♦ avoir un casier judiciaire vierge ;
- ♦ remplir le dossier de candidature élaboré par le Comité de groupe.

Chaque organisation syndicale au niveau du groupe peut présenter une candidature par l'intermédiaire de son représentant syndical au Comité de groupe.

Chaque Comité économique et social peut désigner un candidat par vote à bulletin secret.

Par exception, les sociétés de plus de 300 collaborateurs peuvent présenter deux candidats (nécessairement une femme et un homme).

Les candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives et par les instances représentatives du personnel sont examinées par le Comité de groupe qui désigne en deux tours deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en respectant la parité.

Le Conseil de surveillance est composé depuis fin 2019 de deux membres représentant les salariés.

#### 3.4.2.1.3 Mise en œuvre effective

S'agissant des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés le processus de désignation par le Comité de groupe a été mis en œuvre fin 2022 à l'échéance des mandats en cours (cf. § 3.4.5.3).

Il n'est pas prévu de le mettre en œuvre en 2023 s'agissant des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale dans la mesure où aucune nomination de nouveaux membres n'est proposée à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

### 3.4.2.2 DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents (article 19.2 des statuts) dont les missions sont décrites respectivement au § 3.5.1.2 et au § 3.5.1.3.

### 3.4.2.3 DURÉE DES MANDATS

| Catégorie                                    | Modalités de nomination                              | Durée du mandat                                                                                                     | Nombre |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Membres du Conseil                           | Nomination par l'Assemblée générale des actionnaires | 3 ans (jusqu'à l'issue de la 3 <sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire annuelle suivant celle de leur nomination) | 12     |
| Membres du Conseil représentant les salariés | Désignation par le Comité de groupe                  | 3 ans (à compter de la date de leur désignation)                                                                    | 2      |

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de trois ans (article 18.2 des statuts).

Cette durée peut être inférieure :

- ♦ lors de la première nomination en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts ;
- ♦ à l'occasion d'un renouvellement en application des règles relatives à la durée de mandat pour les membres indépendants ou à la limite d'âge.

Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année des membres nommés par l'Assemblée générale.

### 3.4.2.4 COOPTATION

En cas de vacance, le Conseil de surveillance peut procéder, lorsque les conditions légales sont réunies, à la nomination d'un nouveau membre du Conseil à titre provisoire, et sous réserve de ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

### 3.4.2.5 NOMBRE D'ACTIONS À DÉTENIR PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur (article 2.2.1) prévoit depuis son adoption en 2009 l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (à l'exception des membres représentant les salariés qui en sont dispensés) de posséder un nombre relativement significatif d'actions inscrites au nominatif. Ce nombre avait été fixé à l'origine à 200 actions. Compte tenu du cours de Bourse élevé de l'action Hermès International, le nombre d'actions à détenir par les membres du Conseil a été ramené en 2019 à 100 actions.

Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 31 décembre 2022 (1 445 €), cela représente plus de cinq ans de rémunération d'un membre du Conseil.

Le Conseil de surveillance du 9 janvier 2023 a constaté que tous les membres du Conseil de surveillance continuaient à respecter cette obligation au 31 décembre 2022.

Le nombre d'actions détenu par chaque membre du Conseil de surveillance figure au § 3.10.1.

L'information concernant les restrictions relatives à la cession d'actions par les membres du Conseil de surveillance figure au § 3.10.2.3.

### 3.4.2.6 LIMITE D'ÂGE

En application de l'article 18.3 des statuts : « Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge » (limite d'âge collective).

Depuis 2021, le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.1.7.1) prévoit, à titre de règle interne, que nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance ou voir son mandat renouvelé s'il a atteint l'âge de 80 ans (limite d'âge individuelle).

Le président et les vice-présidents ne sont soumis à aucune limite d'âge autre que la limite d'âge applicable à tous les membres du Conseil (individuelle et collective).

Aucun membre du Conseil de surveillance n'a atteint l'âge de 75 ans et le plus âgé d'entre eux avait 69 ans en 2022.

La répartition des membres du Conseil par tranche d'âge est détaillée au § 3.4.1.

### 3.4.2.7 REPRÉSENTATION DES SALARIÉS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 3.4.2.7.1 Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés (avec voix délibérative)

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe (une femme et un homme) siègent au Conseil avec voix délibérative.

Le processus de sélection des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est décrit au § 3.4.2.1.2.

Ils ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes obligations que tout autre membre du Conseil de surveillance, notamment de confidentialité. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur du Conseil.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des membres du Conseil de surveillance, ni pour le calcul de la mixité du Conseil ou de la proportion de membres indépendants.

La durée de leur mandat de membres du Conseil de surveillance est de trois ans.

Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

Ils disposent d'un crédit d'heures de 15 heures par réunion (plus le temps de la réunion) pour exercer leur mandat.

En application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la société. Cette formation doit leur assurer l'acquisition et le perfectionnement des connaissances et techniques nécessaires à l'exercice de leur mandat. Elle porte principalement sur le rôle et le fonctionnement du Conseil de surveillance, les droits et obligations des membres du Conseil de surveillance et leur responsabilité ainsi que sur l'organisation et les activités du groupe.

Ce temps de formation, dont la durée ne peut être inférieure à 40 heures par an, n'est pas imputable sur le crédit d'heures. Une fraction de ce temps de formation est effectuée au sein du groupe mais l'essentiel est réalisé par un organisme de formation externe (et notamment par l'IFA). Après avoir recueilli l'avis favorable des membres concernés, le Conseil de surveillance détermine en début de chaque année le programme de formation pour l'année.

Lors de la troisième année de leur mandat, qui a expiré le 12 novembre 2022, Mme Pureza Cardoso et M. Rémy Kroll ont suivi le programme de formation suivant :

- ♦ formation interne (*e-learning*) : Anticorruption ;
- ♦ formation interne (*e-learning*) : Protection des données ;

- ♦ formation interne (*e-learning*) : Déontologie boursière ;
- ♦ formation interne : Droit des sociétés ;
- ♦ formation interne : Visite du site de production de la Tannerie de Montereau ;
- ♦ formation interne : Visite du site de production de la Maroquinerie de Montereau ;
- ♦ formation interne : Visite du site de production de Puiforcat ;
- ♦ formation interne : Visite du site de production des Cristalleries de Saint Louis ;
- ♦ formation IFA : Le secrétaire du conseil ;
- ♦ formation IFA : Simulations du conseil.

Début 2023, le Conseil de surveillance a déterminé le contenu du programme de formation à suivre par Mme Anne-Lise Muhlmeyer et M. Prescience Assoh, nouveaux membres du Conseil représentant les salariés (40 heures par an) pour la totalité de leur mandat.

#### 3.4.2.7.2 Représentant du Comité social et économique (sans voix délibérative)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-75 du Code du travail, un membre titulaire du Comité social et économique (CSE) désigné par ce dernier assiste avec voix consultative à toutes les séances du Conseil de surveillance (réunions et visites de site). Le CSE a décidé de mettre en place une rotation afin de permettre à plusieurs représentants du CSE d'y siéger pendant une année chacun.

Le représentant du CSE reçoit au même moment les mêmes documents que ceux remis aux membres du Conseil de surveillance. En séance, il a la possibilité de prendre la parole et de donner son avis sur les questions figurant à l'ordre du jour.

### 3.4.3 POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 3.4.3.1 ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance est composé de membres, dont un tiers d'indépendants, présentant des qualifications ou un parcours professionnel permettant de contribuer efficacement aux travaux du Conseil de surveillance, en tant qu'instance collégiale, dans tous ses domaines d'intervention et à la qualité des débats.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce, nous vous informons de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, et vous donnons une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité RNG-RSE a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil.

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...) et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Les travaux menés ont été décrits dans chaque document de référence/document d'enregistrement universel ultérieur.

Le Conseil de surveillance a revu fin 2020 et approuvé la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance en tenant compte de l'évolution de la composition du Conseil au cours des dernières années, comme détaillé au § 3.4.3.2.

Fin 2022, il a revu la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance et a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire évoluer la composition du Conseil pour 2023.



### 3.4.3.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Taille (nombre de membres du Conseil)

En application de l'article 18.1 des statuts, le Conseil de surveillance est composé de 3 à 15 membres nommés par l'Assemblée générale.

##### Objectif :

Maintenir la taille du Conseil, à 14 membres, qui donne satisfaction, permet d'assurer une représentation équilibrée d'hommes et de femmes, de répondre à l'obligation légale de désigner deux membres représentant les salariés et de satisfaire aux recommandations de place en matière de proportion de membres indépendants.

Cet objectif pourrait être réexaminé si de nouvelles contraintes conduisaient à devoir revoir la taille du Conseil.

##### Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Depuis novembre 2019, le Conseil est composé de 12 membres nommés par l'Assemblée générale et 2 membres représentant les salariés, désignés par le Comité de groupe.

**14 membres**

#### Âge

En application de l'article 18.3 des statuts : le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le 1/3 (limite d'âge collective).

Depuis 2021, en application de l'article 2.1.7.1 du règlement intérieur du Conseil, à titre de règle interne, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance ou voir son mandat renouvelé s'il a atteint l'âge de 80 ans (limite d'âge individuelle).

##### Objectif :

Maintenir la règle statutaire actuelle de limite d'âge qui est satisfaisante.

##### Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Au 31 décembre 2022 :

- ♦ aucun membre n'a dépassé l'âge de 75 ans ;
- ♦ les membres du Conseil avaient entre 39 et 69 ans ;
- ♦ la moyenne d'âge des membres du Conseil est de 53 ans ;
- ♦ comme le montre le graphique « Âge » au § 3.4.1, la répartition des tranches d'âge au sein du Conseil est équilibrée.

**Moyenne  
d'âge :  
53 ans**

#### Représentation des femmes et des hommes <sup>1</sup>

L'article L. 22-10-74 du Code de commerce exige une proportion de chaque sexe qui ne peut être inférieure à 40 %.

##### Objectif :

Maintenir une proportion de femmes et d'hommes conforme aux exigences légales.

##### Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Depuis fin 2017 : 50 % de femmes et 50 % d'hommes ; l'exigence légale est donc dépassée.

**50 %  
de femmes <sup>1</sup>**

#### Nombre de membres indépendants <sup>1</sup>

En application de l'article 10.3 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022, la part des membres du Conseil de surveillance indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cette proportion minimum est reprise dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.1.5.3).

##### Objectif :

Maintenir la proportion de membres indépendants qui donne satisfaction et est conforme aux recommandations de place.

##### Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

La proportion d'un tiers de membres indépendants est respectée depuis sa mise en place en 2009, soit, au 31 décembre 2022, 4 membres sur 12 membres nommés par l'Assemblée générale.

**1/3  
d'indépendants**

(1) Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir les pourcentages de femmes (article L. 225-79, II du Code de commerce) et les pourcentages d'indépendants (Code Afep-Medef – article 10.3), mais uniquement des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale.

## Nationalités, expériences et expertises

### Objectifs :

- ♦ conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des sept domaines d'expertise et d'expérience (cf. § 3.4.5.2) correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions :
  - gestion des affaires / direction opérationnelle de sociétés / administrateur de grandes sociétés,
  - finance / contrôle interne / risques,
  - ressources humaines / RSE,
  - international / Asie,
  - juridique / éthique / compliance / gouvernance,
  - informatique / cybersécurité / intelligence artificielle / digital ;
  - connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès (ajouté en 2022) ;
- ♦ maintenir une composition tenant compte de la spécificité de la maison Hermès avec des membres :
  - tous francophones, la culture de la maison Hermès étant très française,
  - bénéficiant d'une expérience ou appartenant à un groupe familial (ambition collective et non individuelle),
  - ayant une bonne connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès,
  - sans expérience dans le secteur du luxe (compte tenu des potentiels conflits d'intérêts).

### Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Au 31 décembre 2022 :

- ♦ la proportion de membres du Conseil compétents dans chacun des sept domaines d'expertise et d'expérience (cf. § 3.4.5.2) correspond aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions ;
- ♦ la composition tient compte de la spécificité de la maison Hermès :
  - tous les membres sont francophones,
  - une majorité de membres sont des descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès appartenant à la famille Hermès qui apportent au Conseil leur connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès,
  - aucun membre n'a eu d'expérience dans le secteur du luxe ;
- ♦ deux membres du Conseil ont une binationalité.

### 3.4.3.3 NOMBRE DE MEMBRES ET REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

| 31/12                                                            | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Membres nommés par l'Assemblée générale                          | 12   | 12   | 12   |
| Membres représentant les salariés nommés par le Comité de groupe | 2    | 2    | 2    |
| Femmes <sup>1</sup>                                              | 50 % | 50 % | 50 % |
| Hommes <sup>1</sup>                                              | 50 % | 50 % | 50 % |

(1) Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir ces pourcentages (article L. 225-79-2, II du Code de commerce), mais uniquement des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale.

n/a : non applicable.

### 3.4.4 PLAN DE SUCCESSION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un plan de succession du président du Conseil de surveillance a été arrêté en 2018.

Ce plan de succession, qui fait l'objet depuis 2019 d'un memorandum écrit, couvre :

- ♦ la succession temporaire par intérim (incapacité temporaire du président pour maladie ou accident par exemple) ;
- ♦ la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission du président à court ou moyen terme) ;

- ♦ la succession normale (à moyen et long termes).

Le plan de succession du président du Conseil de surveillance a été co-signé par Mme Dominique Senequier puis a été placé dans deux enveloppes scellées dont une a été remise à la présidente du Comité RNG-RSE et l'autre à la direction juridique.

Chaque année, le Comité RNG-RSE procède au réexamen annuel de ce plan. Début 2023, il a pris acte qu'il restait inchangé et a maintenu son appréciation selon laquelle ce plan est de bonne qualité et en bonne adéquation.

### 3.4.5 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 3.4.5.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 14 membres, dont :

- ♦ 7 femmes et 7 hommes (soit 50 % de chaque sexe) ;
- ♦ 4 membres indépendants (soit un tiers, cf. § 3.4.6) ;
- ♦ 2 membres représentant les salariés (cf. § 3.4.2.1.2).

12 membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des Comités sociaux et économiques des sociétés du groupe.

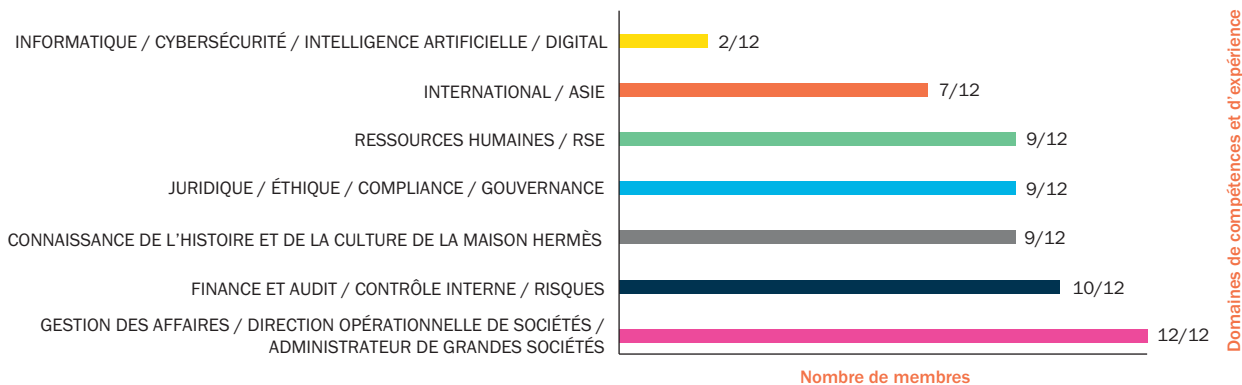
Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française, à l'exception de Mme Olympia Guerrand (de nationalités française et portugaise) et de M. Alexandre Viros (de nationalités française et américaine).

Mme Nathalie Besombes, directrice juridique droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

| MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE                                           |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  |    |    |  |  |  |  |  |
| Éric de Seynes                                                                    | Monique Cohen                                                                     | Dominique Senequier                                                               | Dorothee Altmayer                                                                 | Charles-Éric Bauer                                                                | Estelle Brachlianoff                                                                | Matthieu Dumas                                                                      | Blaise Guerrand                                                                    | Julie Guerrand                                                                      | Olympia Guerrand                                                                    | Renaud Momméja                                                                      | Alexandre Viros                                                                     |
| Président                                                                         | Vice-présidence                                                                   | Vice-présidence                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |
|                                                                                   | ★ ★                                                                               | ★ ☆                                                                               |                                                                                   | ★                                                                                 | ★ ☆ ★                                                                               | ☆                                                                                   |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                     | ★                                                                                   | ★ ★                                                                                 |
| MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS NOMMÉS PAR LE COMITÉ DE GROUPE                  |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |
|                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |  |  |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |
|                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   | Prescience Assoh                                                                    | Anne-Lise Muhlmeyer                                                                 |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |

★ Indépendance ☆ Comité RNG-RSE ★ Comité d'audit et des risques

#### Principaux domaines de compétences et d'expérience des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale <sup>1-2</sup>



1. Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.
2. Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022

| Informations personnelles                                                                     |                                         | Expérience                                                    |                           | Position au sein du Conseil             |                       |                                       | Participation à des comités de Conseil |                       |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|--|
| Sexe, nationalité, âge <sup>1</sup> ,<br>date de naissance                                    | Nombre d'actions<br>(détention directe) | Nombre de mandats<br>dans des sociétés<br>cotées <sup>5</sup> | Indépendance <sup>2</sup> | Date initiale<br>de nomination          | Échéance<br>du mandat | Ancienneté<br>au Conseil <sup>1</sup> | Comité d'audit<br>et des risques       | Comité<br>RNG-RSE     |  |
| Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale                            |                                         |                                                               |                           |                                         |                       |                                       |                                        |                       |  |
| Éric de Seynes (H)<br>(président)<br>Nationalité française<br>62 ans – 09/06/1960             | 226<br>(NP) 285                         |                                                               |                           | 07/06/2010<br>03/03/2011<br>(président) | AG 2023               | 12 ans                                |                                        |                       |  |
| Monique Cohen (F)<br>(vice-présidente)<br>Nationalité française<br>66 ans – 28/01/1956        | 250                                     | 2<br>BNP Paribas<br>Safran                                    | ✓                         | 03/06/2014                              | AG 2023               | 8 ans                                 | ✓<br><br>(présidente)                  |                       |  |
| Dominique Senequier (F)<br>(vice-présidente)<br>Nationalité française<br>69 ans – 21/08/1953  | 200                                     |                                                               | ✓                         | 04/06/2013                              | AG 2025               | 9 ans                                 |                                        | ✓<br><br>(présidente) |  |
| Dorothee Altmayer (F)<br>Nationalité française<br>61 ans – 01/03/1961                         | 200                                     |                                                               |                           | 06/06/2017                              | AG 2023               | 5 ans                                 |                                        |                       |  |
| Charles-Éric Bauer (H)<br>Nationalité française<br>58 ans – 09/01/1964                        | 75 748                                  |                                                               |                           | 03/06/2008                              | AG 2025               | 14 ans                                | ✓                                      |                       |  |
| Estelle Brachlianoff (F)<br>Nationalité française<br>50 ans – 26/07/1972                      | 100                                     | 1<br>Veolia                                                   | ✓                         | 04/06/2019                              | AG 2025               | 3 ans                                 | ✓                                      | ✓                     |  |
| Matthieu Dumas (H)<br>Nationalité française<br>50 ans – 06/12/1972                            | 1 463                                   |                                                               |                           | 03/06/2008                              | AG 2024               | 14 ans                                |                                        | ✓                     |  |
| Blaise Guerrand (H)<br>Nationalité française<br>39 ans – 04/06/1983                           | 200                                     |                                                               |                           | 29/05/2012                              | AG 2024               | 10 ans                                |                                        |                       |  |
| Julie Guerrand (F)<br>Nationalité française<br>47 ans – 26/02/1975                            | 6 825                                   |                                                               |                           | 02/06/2005                              | AG 2025               | 17 ans                                |                                        |                       |  |
| Olympia Guerrand (F)<br>Nationalités française<br>et portugaise<br>45 ans – 07/10/1977        | 600                                     |                                                               |                           | 06/06/2017                              | AG 2024               | 5 ans                                 |                                        |                       |  |
| Renaud Momméja (H)<br>Nationalité française<br>60 ans – 20/03/1962                            | 52 943<br>(US) 60 960                   |                                                               |                           | 02/06/2005                              | AG 2023               | 17 ans                                | ✓                                      |                       |  |
| Alexandre Viros (H)<br>Nationalités française<br>et américaine<br>44 ans – 08/01/1978         | 100                                     |                                                               | ✓                         | 04/06/2019                              | AG 2024               | 3 ans                                 | ✓                                      |                       |  |
| Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés désignés par le Comité de groupe |                                         |                                                               |                           |                                         |                       |                                       |                                        |                       |  |
| Prescience Assoh (H)<br>Nationalité française<br>39 ans – 26/01/1983                          | 1 <sup>3</sup>                          |                                                               | n/a <sup>4</sup>          | 15/11/2022                              | 15/11/2025            | 0 an                                  |                                        |                       |  |
| Anne-Lise Muhlmeyer (F)<br>Nationalité française<br>57 ans – 10/10/1965                       | 20 <sup>3</sup>                         |                                                               | n/a <sup>4</sup>          | 15/11/2022                              | 15/11/2025            | 0 an                                  |                                        |                       |  |
|                                                                                               |                                         |                                                               |                           |                                         |                       | Moyenne                               | 8 ans                                  |                       |  |

(1) Les âges et anciennetés indiqués (1) sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

(2) Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance sont décrits au § 3.4.6.1.

(3) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

(4) n/a : non applicable. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.

(5) Autres que la société. En application de la recommandation du Code Afep-Medef (article 20.4), un membre du Conseil de surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

(6) NP : Nue-propiété.

(7) US : Usufruit.

### 3.4.5.2 PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de surveillance est invité à déclarer sur l'honneur les domaines dans lesquels il dispose de compétences particulières. Cette déclaration intervient au moment de sa nomination et chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel.

Les sept domaines proposés correspondent aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. En 2022, un nouveau domaine concernant la connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès a été ajouté conformément aux objectifs décrits dans la politique de diversité (cf. § 3.4.3.2) ;

Le graphique « Principaux domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale » au § 3.4.5.1 indique :

- ◆ les sept domaines de compétence retenus ;
- ◆ le nombre de membres du Conseil pour chaque domaine de compétence.

En 2022, le modèle de déclaration annuelle des membres du Conseil de surveillance a été complété :

- ◆ pour décomposer les sept domaines de compétences (voir matrice ci-dessous) ;
- ◆ pour permettre à chaque membre de fournir des explications justifiant de sa compétence dans le domaine considéré (expérience / formation).

Une description des principaux domaines d'expertise et d'expérience de chaque membre du Conseil figure dans les fiches de présentation individuelle figurant au § 3.4.8.

**MATRICE DE COMPÉTENCES ET D'EXPÉRIENCES AU 31/12/2022<sup>1</sup>**

|                                                                                                                                                                                                              | Conseil                  |                  |                    | Comités spécialisés |                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------|---------------------|-------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                              | Par domaine <sup>2</sup> | Par sous-domaine | Taux global (en %) | Comité RNG-RSE      | Comité d'audit et des risques |
| Informatique                                                                                                                                                                                                 |                          | 2                | 16,67 %            | 1                   | 2                             |
|  Cybersécurité                                                                                                              | 2                        | 2                | 16,67 %            | 1                   | 2                             |
| Digital / Intelligence artificielle / Nouvelles technologies / Innovation                                                                                                                                    |                          | 2                | 16,67 %            | 1                   | 2                             |
| Expérience à l'international                                                                                                                                                                                 |                          | 7                | 58,33 %            | 2                   | 3                             |
|  Marchés asiatiques                                                                                                       | 7                        | 4                | 33,33 %            | 1                   | 1                             |
| Retail / E-commerce                                                                                                                                                                                          |                          | 3                | 25,00 %            | 0                   | 1                             |
| Ressources Humaines / Enjeux sociaux                                                                                                                                                                         |                          | 8                | 66,67 %            | 3                   | 4                             |
|  Développement durable / Gestion des matières premières et des approvisionnements / Gestion des ressources et des déchets | 9                        | 7                | 58,33 %            | 3                   | 2                             |
| Changement climatique / Biodiversité                                                                                                                                                                         |                          | 3                | 25,00 %            | 1                   | 2                             |
| Juridique                                                                                                                                                                                                    |                          | 4                | 33,33 %            | 2                   | 1                             |
|  Éthique / Compliance                                                                                                     | 9                        | 5                | 41,67 %            | 2                   | 3                             |
| Gouvernance                                                                                                                                                                                                  |                          | 7                | 58,33 %            | 2                   | 1                             |
|  Connaissance de l'histoire et de la culture de la Maison Hermès                                                          | 9                        | 9                | 75,00 %            | 2                   | 2                             |
| Finance et audit                                                                                                                                                                                             |                          | 9                | 75,00 %            | 3                   | 4                             |
|  Contrôle interne / Contrôle de gestion                                                                                   | 10                       | 6                | 50,00 %            | 2                   | 2                             |
| Management des risques                                                                                                                                                                                       |                          | 6                | 50,00 %            | 1                   | 3                             |
| Dirigeant de société cotée                                                                                                                                                                                   |                          | 2                | 16,67 %            | 1                   | 2                             |
|  Dirigeant de société non cotée                                                                                           | 12                       | 9                | 75,00 %            | 3                   | 4                             |
| Administrateur de société cotée                                                                                                                                                                              |                          | 2                | 16,67 %            | 1                   | 2                             |
| Administrateur de société non cotée                                                                                                                                                                          |                          | 12               | 100,00 %           | 3                   | 5                             |

(1) Hors les membres du Conseil représentant les salariés.

(2) Cumule les compétences et expériences maîtrisées au sein des sous-domaines par au moins un membre.

### 3.4.5.3 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée générale du 20 avril 2022 a renouvelé les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mmes Estelle Brachlianoff, Julie Guerrand et Dominique Senequier ainsi que de M. Charles-Éric Bauer, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2025 sur les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. En application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le comité de groupe a désigné le 15 novembre 2022 deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés (Mme Anne-Lise Muhlmeyer et M. Prescience Assoh) en remplacement des deux membres dont le mandat arrivait à échéance le 12 novembre 2022 (Mme Pureza Cardoso et M. Rémy Kroll).

### SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

|                                                                                                                                                     | Départs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Nominations                                                                                                                          | Renouvellements                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2020</b>                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Mme Dorothée Altmayer (24/04/2020)</li> <li>♦ Mme Monique Cohen (24/04/2020)</li> <li>♦ M. Renaud Momméja (24/04/2020)</li> <li>♦ M. Éric de Seynes (24/04/2020)</li> </ul>               |
| <b>2021</b>                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Mme Olympia Guerrand (04/05/2021)</li> <li>♦ M. Matthieu Dumas (04/05/2021)</li> <li>♦ M. Blaise Guerrand (04/05/2021)</li> <li>♦ M. Alexandre Viros (04/05/2021)</li> </ul>              |
| <b>2022</b>                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Mme Pureza Cardoso (12/11/2022)</li> <li>♦ M. Rémy Kroll (12/11/2022)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ M. Prescience Assoh (15/11/2022)</li> <li>♦ Mme Anne-Lise Muhlmeyer (15/11/2022)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Mme Estelle Brachlianoff (20/04/2022)</li> <li>♦ Mme Dominique Senequier (20/04/2022)</li> <li>♦ Mme Julie Guerrand (20/04/2022)</li> <li>♦ M. Charles-Éric Bauer (20/04/2022)</li> </ul> |
| Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience) ou une évolution en matière de gouvernance | Le renouvellement des membres au sein du Conseil intervenu en 2020, 2021 et 2022 a permis : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ de maintenir la proportion de membres indépendants au sein du Conseil (1/3), du Comité d'audit et des risques (60 %) et du Comité RNG-RSE (2/3) ;</li> <li>♦ de maintenir la proportion de femmes (50 %) ;</li> <li>♦ de maintenir l'équilibre des compétences au sein du Conseil ;</li> <li>♦ de maintenir la proportion de membres représentant les salariés (2) ;.</li> </ul> |                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                    |

La synthèse des mouvements intervenus dans la composition des comités du Conseil figure au § 3.6.1.2.

### 3.4.5.4 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Néant



### 3.4.5.6 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À VENIR

Le graphique « Nombre de mandats arrivant à échéance » figurant au § 3.4.1 indique le nombre de mandats arrivant à échéance au cours des trois prochaines années.

#### SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS

| Échéance | Membre concerné          | Mandat(s) concerné(s)                                                       | Fonctions impactées                                                                 |
|----------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| AG 2023  | M. Éric de Seynes        | Membre du Conseil nommé par l'Assemblée générale                            | Président du Conseil                                                                |
|          | Mme Monique Cohen        |                                                                             | Vice-présidente du Conseil<br>Présidente et membre du Comité d'audit et des risques |
|          | Mme Dorothee Altmayer    |                                                                             |                                                                                     |
|          | M. Renaud Momméja        |                                                                             | Membre du Comité d'audit et des risques                                             |
| AG 2024  | M. Matthieu Dumas        | Membre du Conseil nommé par l'Assemblée générale                            | Membre du Comité RNG-RSE                                                            |
|          | M. Blaise Guerrand       |                                                                             |                                                                                     |
|          | Mme Olympia Guerrand     |                                                                             |                                                                                     |
|          | M. Alexandre Viros       |                                                                             | Membre du Comité d'audit et des risques                                             |
| AG 2025  | Mme Dominique Senequier  | Membre du Conseil nommé par l'Assemblée générale                            | Vice-présidente du Conseil<br>Présidente et membre du Comité RNG-RSE                |
|          | M. Charles-Éric Bauer    |                                                                             | Membre du Comité d'audit et des risques                                             |
|          | Mme Estelle Brachlianoff |                                                                             | Membre du Comité d'audit et des risques<br>Membre du Comité RNG-RSE                 |
|          | Mme Julie Guerrand       |                                                                             |                                                                                     |
| Fin 2025 | M. Prescience Assoh      | Membre du Conseil représentant les salariés désigné par le Comité de groupe |                                                                                     |
|          | Mme Anne-Lise Muhlmeyer  |                                                                             |                                                                                     |

#### 3.4.5.6.1 Renouvellements de mandats arrivant à échéance en 2022

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Mmes Dorothee Altmayer et Monique Cohen, et MM. Renaud Momméja et Éric de Seynes) viennent à expiration en 2023 et tous les quatre ont souhaité se porter candidats à leur propre succession.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 de les renouveler pour la durée statutaire de trois ans pour les raisons exposées au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> résolutions.

#### 3.4.5.6.2 Non-renouvellements de mandats arrivant à échéance en 2023

Comme indiqué ci-contre, il est proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 de renouveler tous les mandats arrivant à échéance en 2023.

#### 3.4.5.6.3 Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance proposée à l'Assemblée du 20 avril 2023

Aucune nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance n'est proposée à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

## 3.4.6 INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 3.4.6.1 DÉFINITION ET CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Un membre du Conseil de surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement (article 2.1.5. du règlement intérieur). Cette indépendance permet une liberté d'expression et de jugement qui contribue à la qualité des débats et des délibérations du Conseil.

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ◆ Respecter les critères énoncés dans le Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (articles 10.5 à 10.7) :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère 1 :</b> | <p><i>Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes</i><br/>Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;</li> <li>◆ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;</li> <li>◆ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.</li> </ul>                                                                                                                                 |
| <b>Critère 2 :</b> | <p><i>Mandats croisés</i><br/>Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Critère 3 :</b> | <p><i>Relations d'affaires significatives</i><br/>Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ significatif de la société ou de son groupe ;</li> <li>◆ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.</li> </ul> <p>L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> |
| <b>Critère 4 :</b> | <p><i>Lien familial</i><br/>Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Critère 5 :</b> | <p><i>Commissaire aux comptes</i><br/>Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Critère 6 :</b> | <p><i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i><br/>Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Critère 7 :</b> | <p><i>Statut du dirigeant mandataire social non exécutif</i><br/>Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Critère 8 :</b> | <p><i>Statut de l'actionnaire important</i><br/>Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.</p>                                                                                                                |

- ◆ Respecter un critère supplémentaire, spécifique à Hermès International :

|                    |                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère 9 :</b> | <p><i>Statut d'associé ou de membre du Conseil de gérance de l'Associé commandité</i><br/>Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité.</p> |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 3.4.6.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE ÉNONCÉS CI-DESSUS

#### 3.4.6.2.1 Indépendance du Conseil de surveillance

La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance est d'un tiers (soit 4 membres sur 12 membres nommés par l'Assemblée générale) depuis la mise en place des critères en 2009. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour calculer cette proportion.

Cette proportion est conforme :

- ♦ aux recommandations du Code Afep-Medef (article 10.3) pour les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ♦ au règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.1.5.1).

Le Comité RNG-RSE a examiné au 31 décembre 2022, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : Mmes Estelle Brachlianoff, Monique Cohen, Dominique Senequier et M. Alexandre Viros.

Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance (cf. § 3.4.7.5) dans lequel il leur est demandé une déclaration sur l'honneur :

- ♦ visant à qualifier les membres du Conseil d'indépendants au regard des critères énoncés ci-dessus ;
- ♦ visant à détailler les relations d'affaires entretenues avec le groupe au cours de l'exercice et à confirmer que celles-ci ne sont pas susceptibles de créer un conflit d'intérêts potentiel.

En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ses membres et la société.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères satisfaits pour chacun des membres du Conseil de surveillance :

| CRITÈRES    | Éric de Seynes<br>(président) | Monique Cohen<br>(vice-présidente) | Dominique Senequier<br>(vice-présidente) | Dorothee Altmayer | Prescience Assoh<br>(représentant les salariés) | Charles-Éric Bauer | Estelle Brachlianoff | Matthieu Dumas | Blaise Guerrand | Julie Guerrand | Olympia Guerrand | Renaud Momméja | Anne-Lise Muhlmeyer<br>(représentant les salariés) | Alexandre Viros |
|-------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|-----------------|----------------|------------------|----------------|----------------------------------------------------|-----------------|
| Critère 1   |                               | ✓                                  | ✓                                        |                   |                                                 |                    | ✓                    |                |                 |                |                  |                |                                                    | ✓               |
| Critère 2   | ✓                             | ✓                                  | ✓                                        | ✓                 | ✓                                               | ✓                  | ✓                    | ✓              | ✓               |                | ✓                | ✓              | ✓                                                  | ✓               |
| Critère 3   | ✓                             | ✓                                  | ✓                                        | ✓                 | ✓                                               | ✓                  | ✓                    |                |                 |                | ✓                | ✓              | ✓                                                  | ✓               |
| Critère 4   |                               | ✓                                  | ✓                                        |                   | ✓                                               |                    | ✓                    |                |                 |                |                  |                | ✓                                                  | ✓               |
| Critère 5   | ✓                             | ✓                                  | ✓                                        | ✓                 | ✓                                               | ✓                  | ✓                    | ✓              | ✓               | ✓              | ✓                | ✓              | ✓                                                  | ✓               |
| Critère 6   |                               | ✓                                  | ✓                                        | ✓                 | ✓                                               |                    | ✓                    |                | ✓               |                | ✓                |                | ✓                                                  | ✓               |
| Critère 7   | ✓                             | ✓                                  | ✓                                        | ✓                 | ✓                                               | ✓                  | ✓                    | ✓              | ✓               | ✓              | ✓                | ✓              | ✓                                                  | ✓               |
| Critère 8   |                               | ✓                                  | ✓                                        |                   | ✓                                               |                    | ✓                    |                |                 |                |                  |                | ✓                                                  | ✓               |
| Critère 9   |                               | ✓                                  | ✓                                        |                   | ✓                                               |                    | ✓                    |                |                 |                |                  |                | ✓                                                  | ✓               |
| INDÉPENDANT |                               | ✓                                  | ✓                                        |                   | n/a                                             |                    | ✓                    |                |                 |                |                  |                | n/a                                                | ✓               |

✓ : représente un critère d'indépendance satisfait.

n/a : non applicable.

#### 3.4.6.2.2 Indépendance du Comité RNG-RSE

La proportion de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE est de deux tiers (soit deux membres sur trois), dont sa présidente.

Cette proportion est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 19.1).

#### 3.4.6.2.3 Indépendance du Comité d'audit et des risques

La proportion de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques est de 60 % (soit trois membres sur cinq), dont sa présidente.

Cette proportion est un peu inférieure en nombre à la recommandation du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 17.1). Le Conseil a considéré qu'elle permettait un bon fonctionnement du comité. Le HCGE considère dans son rapport 2014 « qu'un Comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant », ce qui est le cas de la société.

### 3.4.7 DÉONTOLOGIE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 3.4.7.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 18 mars 2009 un règlement intérieur qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Il a été révisé en 2021 (version n° 15) principalement pour ajouter des nouvelles dispositions à des fins pédagogiques et reprendre les pratiques actuelles du Conseil. En outre, une limite d'âge individuelle à 80 ans à été ajoutée (cf. § 3.4.2.6).

Le texte intégral du **règlement intérieur du Conseil de surveillance** est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités sont exposées au sein du présent chapitre 3.

Il détaille notamment les principes déontologiques d'exercice du mandat :

- ♦ exercice des fonctions : principes directeurs ;
- ♦ confidentialité ;
- ♦ prévention des manquements d'initiés – déontologie boursière – obligations d'abstention – obligation de déclaration ;
- ♦ relations d'affaires, conflit d'intérêts et déclarations personnelles.

#### 3.4.7.2 RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES COMITÉS

Les règlements intérieurs des comités font l'objet d'un exposé au § 3.6.2.2 pour le Comité RNG-RSE et au § 3.6.3.2 pour le Comité d'audit et des risques.

Le texte intégral des **règlements intérieurs des comités** est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

#### 3.4.7.3 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 un **Code de déontologie boursière du groupe Hermès** comme cela est recommandé par l'AMF. Il a pour objet de décrire les mesures mises en place au sein du groupe Hermès afin de prévenir les abus de marchés sur les actions Hermès International.

Ce Code de déontologie boursière fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Un résumé du Code de déontologie boursière du groupe Hermès figure au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.4.

Il est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statut>.

Il couvre notamment les mesures suivantes :

- ♦ prévention des manquements d'initiés ;
- ♦ déontologie boursière ;
- ♦ obligation d'abstention (fenêtres négatives) ;
- ♦ obligation de déclaration.

Ce code est envoyé à chaque mise à jour à tous les membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont soumis à des fenêtres négatives. Ils sont tenus également de déclarer à l'AMF les opérations qu'ils réalisent sur les actions Hermès International dans les trois jours de Bourse. Le règlement général de l'AMF prévoit que l'obligation de déclaration ne s'applique qu'à partir du moment où le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20 000 €.

Les déclarations effectuées au cours de l'année 2022 sont listées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.3.

Ils peuvent solliciter l'avis de la déontologue avant de réaliser une opération.

Par ailleurs, la société a développé une formation *e-learning* sur la prévention des abus de marchés qui est obligatoirement suivie par tous les membres du Conseil de surveillance.

#### 3.4.7.4 ASSIDUITÉ

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.2.2.1) rappelle que le membre du Conseil de surveillance s'engage à participer activement à toutes les réunions du Conseil et des comités spécialisés dont il est membre.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance établie par le Conseil est décrite au § 3.8.1.3.

Cette politique comporte une part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions prépondérantes (cf. tableaux au § 3.5.7.1).

Sauf empêchement imprévisible ou circonstances exceptionnelles (et notamment la crise de la Covid 19), la participation à distance par des moyens de télécommunication doit rester exceptionnelle mais est rémunérée dans les mêmes conditions.

Au cours de l'exercice 2022, sept réunions du Conseil de surveillance, six réunions du Comité d'audit et des risques et six réunions du Comité RNG-RSE se sont tenues, avec la présence régulière de la quasi-totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous : 12 des 14 membres ont assisté à toutes les séances du Conseil.

Chaque absence a fait l'objet de la part des membres du Conseil concernés d'une justification précise et circonstanciée.

La première réunion du Conseil s'est tenue exclusivement par visioconférence du fait de la Covid 19. Un membre du Conseil a dû participer à deux autres réunions en visioconférence pour des raisons personnelles justifiées. Les 13 autres membres étaient présents physiquement aux autres réunions auxquelles ils ont participé.

#### 2022

|                                                             | Assiduité au Conseil<br>de surveillance | Assiduité au Comité<br>d'audit et des risques | Assiduité au Comité<br>RNG-RSE |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|
| Nombre total de réunions                                    | 7                                       | 6                                             | 6                              |
| Taux d'assiduité global                                     | 96,94 %                                 | 93,33 %                                       | 83,33 %                        |
| Éric de Seynes (président)                                  | 100,00 %                                | n/a                                           | n/a                            |
| Monique Cohen (vice-présidente)                             | 100,00 %                                | 100,00 %                                      | n/a                            |
| Dominique Senequier (vice-présidente)                       | 71,43 %                                 | n/a                                           | 83,33 %                        |
| Dorothee Altmayer                                           | 100,00 %                                | n/a                                           | n/a                            |
| Prescience Assoh (représentant les salariés) – 1 réunion    | 100,00 %                                | n/a                                           | n/a                            |
| Charles-Éric Bauer                                          | 100,00 %                                | 100,00 %                                      | n/a                            |
| Estelle Brachlianoff                                        | 100,00 %                                | 66,67 %                                       | 66,67 %                        |
| Pureza Cardoso (représentant les salariés) – 6 réunions     | 83,33 %                                 | n/a                                           | n/a                            |
| Matthieu Dumas                                              | 100,00 %                                | n/a                                           | 100,00 %                       |
| Blaise Guerrand                                             | 100,00 %                                | n/a                                           | n/a                            |
| Julie Guerrand                                              | 100,00 %                                | n/a                                           | n/a                            |
| Olympia Guerrand                                            | 100,00 %                                | n/a                                           | n/a                            |
| Rémy Kroll (représentant les salariés) – 6 réunions         | 100,00 %                                | n/a                                           | n/a                            |
| Renaud Momméja                                              | 100,00 %                                | 100,00 %                                      | n/a                            |
| Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés) – 1 réunion | 100,00 %                                | n/a                                           | n/a                            |
| Alexandre Viros                                             | 100,00 %                                | 100,00 %                                      | n/a                            |

Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.

n/a : non applicable.

#### 3.4.7.5 MESURES PRISES POUR ASSURER UN ÉQUILIBRE DES POUVOIRS AU SEIN DU CONSEIL ET ÉVITER LES ÉVENTUELS CONFLITS D'INTÉRÊTS

La gouvernance de la société est par nature dissociée (cf. § 3.2.3) ce qui garantit une stricte séparation des pouvoirs exécutifs et des pouvoirs de contrôle.

Le Conseil de surveillance est composé d'au moins un tiers de membres indépendants (cf. § 3.4.3.2). Le Comité d'audit et des risques en comporte 3/5 et le Comité RNG-RSE deux tiers.

Aux termes de l'article 2.2.2.4 du règlement intérieur du Conseil de surveillance, chaque membre du Conseil de surveillance maintient à tout moment son indépendance d'esprit, d'analyse, d'appréciation et d'action et s'efforce à cette fin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Chaque membre informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. En cas de survenance d'un potentiel conflit d'intérêts, le membre concerné doit aussitôt en aviser le président du Conseil de surveillance, lequel en informe alors le Comité RNG-RSE afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis. Cet avis est ensuite soumis au Conseil de surveillance qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le président du Conseil. La décision du Conseil figure au procès-verbal de la séance. Le membre du Conseil de surveillance

concerné s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Plus particulièrement, le membre concerné informe le président du Conseil de surveillance de son intention d'accepter un nouveau mandat social ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute nouvelle fonction de telle sorte que le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité RNG-RSE, puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat de membre du Conseil de surveillance dans la Société.

À l'issue de son mandat, le membre du Conseil de surveillance, devra respecter un délai minimum de trois ans avant de solliciter et/ou d'accepter l'exercice d'un mandat dans des entreprises menant des activités concurrentes du groupe et/ou dans des entreprises au sein desquelles le groupe détient une participation significative.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ♦ au moment de sa nomination ;
- ♦ chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel.

Le contenu de cette déclaration développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

Cette déclaration permet l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance comme requis par la recommandation 10.5.3 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022. Les critères d'appréciation des relations d'affaires sont quantitatifs (montant de chiffre d'affaires ou de revenus réalisés au cours de l'exercice et pourcentage que ces montants représentent au regard du chiffre d'affaires ou des revenus totaux de la contrepartie) et qualitatifs (nature des relations d'affaires existantes).

S'agissant des critères quantitatifs, le Conseil de surveillance n'a pas jugé opportun, compte tenu de la diversité des situations possibles, de fixer un seuil en deçà duquel une relation d'affaires ne serait pas significative. L'appréciation en est faite au cas par cas.

Mmes Monique Cohen et Estelle Brachlianoff, et M. Alexandre Viros n'ont déclaré aucune relation d'affaires avec la société.

Mme Dominique Senequier a déclaré une relation d'affaires non significative décrite au chapitre 5 « Comptes consolidés » § 5.6 (Note 13.2 [Ardian Holding]) au titre des transactions avec les parties liées.

L'analyse par le Comité RNG-RSE de chacune de ces situations début 2023 l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe.

### 3.4.7.6 CUMUL ET NOMBRE DE MANDATS

Les mandats de membre du Conseil de surveillance ne sont pas pris en compte pour le calcul des cumuls de mandats, les articles L. 225-21 et L. 225-77 du Code de commerce étant expressément écartés des dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit communiquer la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq dernières années lors de sa première nomination et chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel. Les informations déclarées, et notamment les mandats détenus dans des sociétés cotées, sont détaillées dans la fiche individuelle de chaque membre du Conseil présentée au § 3.4.8.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul et de nombre de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil de surveillance ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'article 20.4 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022.



### 3.4.8 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN FONCTION

#### 3.4.8.1 M. ÉRIC DE SEYNES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>Âge</div> <div>62 ans <sup>1</sup></div> <div>(9 juin 1960)</div> <div>Nationalité</div> <div>Française</div> <div>Adresse</div> <div>c/o Hermès International</div> <div>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré</div> <div>75008 Paris</div> <div>Actions détenues au 31 décembre 2022</div> <div>226 en pleine propriété et 285 en nue-propriété</div> <div>inscrites au nominatif</div> <div>—</div> <div>Date de première nomination</div> <div>Conseil de surveillance</div> <div>7 juin 2010 (il avait déjà exercé cette fonction</div> <div>de 2005 à 2008)</div> <div>Président du Conseil de surveillance</div> <div>3 mars 2011</div> <div>Éric de Seynes fut également :</div> <div>membre du Comité d'audit et des risques</div> <div>de 2005 à 2008 et membre du Conseil de</div> <div>gérance d'Émile Hermès SAS (alors SARL)</div> <div>de 2008 à 2010</div> <div>Échéance du mandat en cours</div> <div>AG 2023</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <div></div> <div>ÉRIC DE SEYNES</div> <div>Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International (président)</div> <div>Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <div>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</div> <div>M. Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing.</div> <div>Il a été, successivement jusqu'en 2017 : responsable marketing de Mobil Oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option, président-directeur général de Yamaha Motor France, Operational Director de Yamaha Motor Europe et Chief Operating Officer de Yamaha Motor Europe.</div> <div>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, Executive Officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) et depuis 2014, membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles (A.C.E.M.).</div> <div>Il a été nommé en qualité de Senior Executive Officer Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) en 2020 et Vice-président de l'A.C.E.M. en 2022.</div> <div>Compétences clés</div> <div>Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et préside le Conseil permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.</div> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <div>Principales activités exercées hors de la société</div> <div>Président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <div>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <div>Dans les sociétés du groupe Hermès</div> <div>Sociétés françaises ▲</div> <div>♦ Hermès International ●</div> <div>Président et membre du Conseil de surveillance</div> <div>♦ Hermès Sellier</div> <div>Membre du Conseil de direction</div> <div>Sociétés étrangères ▲</div> <div>Néant</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <div>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <div>Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</div> <div>Sociétés françaises</div> <div>♦ CAPI</div> <div>Co-gérant</div> <div>♦ Groupe option SARL</div> <div>Gérant</div> <div>♦ H51</div> <div>Administrateur</div> <div>♦ MBK SA *</div> <div>Administrateur</div> <div>♦ Sféric SAS</div> <div>Président</div> <div>♦ VFH (devenue Krefeld)</div> <div>Administrateur (depuis le 23/09/2022)</div> <div>♦ Yamaha Motor France Finance SAS</div> <div>Administrateur</div> <div>Sociétés étrangères</div> <div>♦ Yamaha Motor Europe NV (Pays-Bas)</div> <div>Président et Chief Executive Officer</div> <div>♦ Inha Works Limited (Finlande)</div> <div>Administrateur</div> <div>♦ Motori Minarelli (Italie)</div> <div>Administrateur</div> <div>♦ Yamaha Motor Germany gmbh (Allemagne)</div> <div>Président</div> <div>♦ Yamaha Motor Research &amp; Development Europe S.p.A (Italie)</div> <div>Administrateur</div> |
| <div>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <div>Sociétés françaises</div> <div>♦ Les Producteurs SA</div> <div>Administrateur (terminé en janvier 2019)</div> <div>Sociétés étrangères</div> <div>Néant</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.4.8.2 MME MONIQUE COHEN

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                                                  |
| 66 ans <sup>1</sup><br>(28 janvier 1956)                                    |
| <b>Nationalité</b>                                                          |
| Française                                                                   |
| <b>Adresse</b>                                                              |
| c/o Hermès International<br>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré<br>75008 Paris |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b>                                 |
| 250<br>en pleine propriété inscrites au nominatif                           |
| <b>Date de première nomination</b>                                          |
| Conseil de surveillance<br>3 juin 2014                                      |
| Comité d'audit et des risques<br>3 juin 2014                                |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>                                          |
| AG 2023                                                                     |



**MONIQUE COHEN**

**Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente)**

**Membre du Comité d'audit et des risques (présidente)**

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été *senior banker*, puis responsable mondiale des métiers actions. De 2000 à 2020, elle a occupé la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners. Depuis juillet 2020, elle est Senior Advisor chez Apax Partners.

Mme Monique Cohen est administratrice référente du groupe Safran. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.

#### Compétences clés

Son parcours professionnel, son expérience de dirigeante et d'administratrice de grands groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, ainsi que son expertise en gestion de participations et sa vision financière actionnariale et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et préside le Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

#### Principales activités exercées hors de la société

Senior Advisor chez Apax Partners (depuis le 01/07/2020).

|                                                                                                                                            | Dans les sociétés du groupe Hermès             | <b>Sociétés françaises ▲</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Sociétés étrangères ▲</b>                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</b>                                                                            |                                                | <b>◆ Hermès International ●</b><br>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Néant</b>                                                                                                                            |
|                                                                                                                                            | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | <b>Sociétés françaises</b><br><b>◆ BNP Paribas ● *</b><br>Administratrice<br>Membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité<br>Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE<br><b>◆ Safran ● *</b><br>Administratrice référente et présidente du Comité des nominations et des rémunérations<br><b>◆ SC Fabadari</b><br>Associée gérante<br><b>◆ Fidès Participations</b><br>Membre du Conseil de surveillance | <b>Sociétés étrangères</b><br><b>◆ Proxima Investissement (Luxembourg)</b><br>Présidente du Conseil d'administration et administratrice |
| <b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> |                                                | <b>Sociétés françaises</b><br><b>◆ Apax Partners MidMarket Administratrice</b> (terminé le 30/06/2020)<br><b>◆ Global Project SAS</b><br>Membre du Comité de surveillance (terminé le 15/09/2017)<br><b>◆ JC Decaux ●</b><br>Membre du Comité de surveillance (terminé le 11/05/2017)                                                                                                                                                                                 | <b>Sociétés étrangères</b><br><b>Néant</b>                                                                                              |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.4.8.3 MME DOMINIQUE SENEQUIER

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Âge</b><br/>69 ans <sup>1</sup><br/>(21 août 1953)</p> <p><b>Nationalité</b><br/>Française</p> <p><b>Adresse</b><br/>c/o Hermès International<br/>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré<br/>75008 Paris</p> <p><b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b><br/>200<br/>en pleine propriété inscrites au nominatif</p> <p><b>Date de première nomination</b><br/>Conseil de surveillance<br/>4 juin 2013<br/>Comité RNG-RSE<br/>4 juin 2013<br/><b>Échéance du mandat en cours</b><br/>AG 2025</p> |  <p><b>DOMINIQUE SENEQUIER</b></p> <p><b>Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente)</b><br/><b>Membre du Comité RNG-RSE (présidente)</b></p> <p><b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b></p> <p>Mme Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'Université de la Sorbonne.</p> <p>Elle a débuté sa carrière au GAN (1980), où elle a créé et développé la filiale GAN Participations, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et a passé cinq ans au corps de contrôle des assurances.</p> <p>En 1996, elle a rejoint le groupe AXA et a fondé AXA Private Equity. Fin 2013, AXA Private Equity est devenu le groupe Ardian, dont elle est actuellement présidente.</p> <p><b>Compétences clés</b></p> <p>Elle apporte au Conseil son expertise dans les domaines de la finance et du capital-investissement ainsi que sa compréhension des enjeux macroéconomiques mondiaux ou géopolitiques. Ses connaissances en gouvernance d'entreprise, sa dimension internationale acquise en Chine, aux États-Unis, au Moyen-Orient et dans les pays émergents et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et mène les travaux du Comité RNG-RSE lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Principales activités exercées hors de la société**

Présidente du groupe Ardian.

|                                                                 | Dans les sociétés du groupe Hermès             | <b>Sociétés françaises ▲</b><br><b>♦ Hermès International ●</b><br>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité RNG-RSE                                                                                                                              | <b>Sociétés étrangères ▲</b><br>Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</b> | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | <b>Sociétés françaises</b><br><b>♦ Ardian Holding</b><br>Représentant permanent de Senus SAS, présidente<br><b>♦ SCI 30 rue Jacob SCI</b><br>Gérante<br><b>♦ Senus SAS</b><br>Présidente<br><b>♦ William Christie (Association loi 1901)</b><br>Membre du Conseil d'administration | <b>Sociétés étrangères</b><br><b>♦ Ardian Investment Switzerland AG (Suisse)</b><br>Présidente du Conseil d'administration (terminé le 19/09/2022) et administratrice<br><b>♦ Ardian Investment Switzerland Holding AG (Suisse)</b><br>Présidente du Conseil d'administration (terminé le 19/09/2022) et administratrice<br><b>♦ Ardian Investment UK Ltd (Royaume-Uni)</b><br>Membre du Conseil d'administration (terminé le 22/03/2022)<br><b>♦ Ardian US LLC (États-Unis)</b><br>Présidente du Comité de surveillance, membre du Comité d'investissement SOLAR (terminé le 04/11/2022), membre du Comité d'investissement ANAF II<br><b>♦ Escouf Properties Corp. (États-Unis)</b><br>Présidente<br><b>♦ Seneq Srl (Belgique)</b><br>Administratrice déléguée (terminé le 30/06/2022) |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Autres mandats et fonctions exercés au cours  
des quatre exercices précédents et ayant pris fin  
avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### Sociétés françaises

- ◆ **Théâtre des Champs-Élysées SA**  
Administratrice (terminé le  
31/08/2020)
- ◆ **Ydra SAS**  
Présidente (terminé le 22/10/2018)

#### Sociétés étrangères

- ◆ **Ardian US LLC** (*États-Unis*)  
Membre des Comités d'investissement ASF  
III-2, AESF III-2 et AESF IV (terminé le  
26/06/2020)
- ◆ **Ardian Beijing Consulting Limited Company LLC**  
(*Chine*)  
Membre du Conseil d'administration  
(terminé le 13/05/2019)
- ◆ **Ardian Investment Singapore Pte Ltd**  
(*Singapour*)  
Membre du Conseil d'administration  
(terminé le 13/05/2019)
- ◆ **Ardian Investment UK Ltd** (*Royaume-Uni*)  
Membre du Conseil d'administration  
(terminé le 13/11/2018)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.4.8.4 MME DOROTHÉE ALTMAYER

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                                                  |
| 61 ans <sup>1</sup><br>(1 <sup>er</sup> mars 1961)                          |
| <b>Nationalité</b>                                                          |
| Française                                                                   |
| <b>Adresse</b>                                                              |
| c/o Hermès International<br>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré<br>75008 Paris |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b>                                 |
| 200<br>en pleine propriété inscrites au nominatif                           |
| —                                                                           |
| <b>Date de première nomination</b>                                          |
| Conseil de surveillance<br>6 juin 2017                                      |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>                                          |
| AG 2023                                                                     |



#### DOROTHÉE ALTMAYER

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International**

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Dorothee Altmayer est titulaire du diplôme de psychologie clinique (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006).

Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et *outplacement* chez International Business Drive (groupe Algae Executive). Depuis 2000, elle est psychologue clinicienne.

Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres.

De 2007 à 2020, elle a exercé cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents-enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art-thérapie pour enfant. Depuis fin 2020, elle continue à exercer son activité sous forme réduite auprès de sa clientèle actuelle.

#### Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

|                                                                                                                                            |                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                         |                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Principales activités exercées hors de la société</b>                                                                                   | Psychologue clinicienne spécialisée dans les entretiens parents-enfants et les séances individuelles d'Art-thérapie pour enfant. |                                                                                                                                                                         |                                       |
| <b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</b>                                                                            | Dans les sociétés du groupe Hermès                                                                                               | <b>Sociétés françaises ▲</b><br><b>◆ Hermès International ●</b><br>Membre du Conseil de surveillance<br><b>◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie *</b><br>Administratrice | <b>Sociétés étrangères ▲</b><br>Néant |
|                                                                                                                                            | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès                                                                                   | <b>Sociétés françaises</b><br><b>◆ Alvila 2</b><br>Gérante (depuis le 03/11/2020)<br><b>◆ Alvila Immobilier</b><br>Gérante (terminé le 10/02/2022)                      | <b>Sociétés étrangères</b><br>Néant   |
| <b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> |                                                                                                                                  | <b>Sociétés françaises</b><br><b>◆ Alvila</b><br>Gérante (terminé le 10/12/2020)<br><b>◆ H2</b><br>Administratrice (terminé le 20/05/2019)                              | <b>Sociétés étrangères</b><br>Néant   |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.4.8.5 M. PRESCIENCE ASSO H

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                  |
| 39 ans <sup>1</sup>                         |
| (26 janvier 1983)                           |
| <b>Nationalité</b>                          |
| Française                                   |
| <b>Adresse</b>                              |
| c/o Hermès International                    |
| 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré            |
| 75008 Paris                                 |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b> |
| 1                                           |
| en pleine propriété inscrite au nominatif   |
| —                                           |
| <b>Date de première nomination</b>          |
| Conseil de surveillance                     |
| (Désignation par le Comité de groupe)       |
| 15 novembre 2022                            |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>          |
| 15 novembre 2025                            |



#### PRESCIENCE ASSO H

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International représentant les salariés

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un Bac STI génie civil, M. Prescience Assoh, travaille dans le secteur du luxe depuis 20 ans (notamment en horlogerie). Il a intégré le groupe il y a moins de sept ans en qualité de vendeur à la boutique Hermès de la rue de Sèvres à Paris, tout d'abord au département horlogerie, puis à celui des accessoires bijoux, et actuellement en maroquinerie.

De 2018 à 2022, il était représentant du personnel sur la division Hermès distribution France.

#### Compétences clés

Il apporte au Conseil sa connaissance interne de la maison Hermès, et plus particulièrement de la division Hermès Distribution France, la vente au détail en magasin et la vision des salariés qu'il représente.

3

|                                                                                                                                            |                                                       |                                                                             |                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Principales activités exercées hors de la société</b>                                                                                   |                                                       | Néant                                                                       |                                       |
| <b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</b>                                                                            | <b>Dans les sociétés du groupe Hermès</b>             | <b>Sociétés françaises ▲</b><br>Néant                                       | <b>Sociétés étrangères ▲</b><br>Néant |
|                                                                                                                                            | <b>Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</b> | <b>Sociétés françaises</b><br>Néant                                         | <b>Sociétés étrangères</b><br>Néant   |
| <b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> |                                                       | <b>Sociétés françaises</b><br>Membre du CSE d'Hermès Sellier (division HDF) | <b>Sociétés étrangères</b><br>Néant   |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.



### 3.4.8.6 M. CHARLES-ÉRIC BAUER

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                  |
| 58 ans <sup>1</sup>                         |
| (9 janvier 1964)                            |
| <b>Nationalité</b>                          |
| Française                                   |
| <b>Adresse</b>                              |
| c/o Hermès International                    |
| 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré            |
| 75008 Paris                                 |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b> |
| 75 748                                      |
| en pleine propriété inscrites au nominatif  |
| —                                           |
| <b>Date de première nomination</b>          |
| Conseil de surveillance                     |
| 3 juin 2008                                 |
| Comité d'audit et des risques               |
| 26 janvier 2005                             |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>          |
| AG 2025                                     |



#### CHARLES-ÉRIC BAUER

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International Membre du Comité d'audit et des risques**

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Charles-Éric Bauer est diplômé de l'école de commerce École d'administration et de direction des affaires (EAD), option finance. Il est également titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés.

Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France.

Depuis mars 2007, il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

#### Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines bancaire et financier et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

#### Principales activités exercées hors de la société

Directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

|                                                                                                                                            | Dans les sociétés du groupe Hermès             | <b>Sociétés françaises ▲</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Sociétés étrangères ▲</b>                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</b>                                                                            |                                                | <b>◆ Hermès International ●</b><br>Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques                                                                                                                                                                                                                                          | <i>Néant</i>                                                          |
|                                                                                                                                            | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | <b>Sociétés françaises</b><br><b>◆ Almareen 2</b><br>Gérant<br><b>◆ H51</b><br>Administrateur<br><b>◆ Hem-Fi Conseil</b><br>Directeur associé<br><b>◆ Sabarots</b><br>Gérant<br><b>◆ Samain B2</b><br>Gérant<br><b>◆ VFH (devenue Krefeld)</b><br>Administrateur (depuis le 23/09/2022)<br><b>◆ Yundal</b><br>Gérant<br><b>◆ Zumsee</b><br>Gérant | <b>Sociétés étrangères</b><br><b>◆ Carlynedie (Espagne)</b><br>Gérant |
| <b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> |                                                | <b>Sociétés françaises</b><br><i>Néant</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Sociétés étrangères</b><br><i>Néant</i>                            |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.4.8.7 MME ESTELLE BRACHLIANOFF

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                                                  |
| 50 ans <sup>1</sup><br>(26 juillet 1972)                                    |
| <b>Nationalité</b>                                                          |
| Française                                                                   |
| <b>Adresse</b>                                                              |
| c/o Hermès International<br>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré<br>75008 Paris |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b>                                 |
| 100<br>en pleine propriété inscrites au nominatif                           |
| —                                                                           |
| <b>Date de première nomination</b>                                          |
| Conseil de surveillance<br>4 juin 2019                                      |
| Comité d'audit et des risques<br>4 juin 2019                                |
| Comité RNG-RSE<br>4 juin 2019                                               |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>                                          |
| AG 2025                                                                     |



#### ESTELLE BRACHLIANOFF

**Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International**  
**Membre du Comité d'audit et des risques**  
**Membre du Comité RNG-RSE**

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Estelle Brachlianoff est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Mme Estelle Brachlianoff a commencé sa carrière dans les infrastructures de transport et a notamment travaillé auprès du Préfet de la Région Île-de-France sur les questions de transport et d'urbanisme. Elle rejoint Veolia en 2005 et prend la direction des activités Nettoyage industriel et *Facilities Management* dès 2007, puis dirige les activités Propreté en Île-de-France en 2010 et enfin celles du Royaume-Uni en 2012.

Membre du Comité exécutif de Veolia depuis 2013 et directeur de la zone Royaume-Uni & Irlande de 2013 à 2018, puis directrice générale adjointe en charge des opérations de 2018 à 2022, Estelle Brachlianoff est directrice générale de Veolia depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### Compétences clés

Ses expériences de dirigeante de haut niveau dans un groupe à dimension internationale, de pilotage de structures en transformation, ainsi que ses compétences en matière de RSE et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques et au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Elle apporte également son dynamisme, son agilité intellectuelle et le soin particulier qu'elle accorde à la qualité des relations humaines dans les organisations.

#### Principales activités exercées hors de la société

Directrice générale de Veolia.

| Mandats et fonctions<br>exercés au cours de<br>l'exercice 2022 | Dans les sociétés<br>du groupe Hermès                | <b>Sociétés françaises ▲</b><br>♦ <b>Hermès International ●</b><br>Membre du Conseil de surveillance,<br>membre du Comité d'audit et des<br>risques et membre du Comité RNG-RSE                                                                                                                                                                                                                   | <b>Sociétés étrangères ▲</b><br>Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                | Dans les sociétés<br>extérieures au groupe<br>Hermès | <b>Sociétés françaises</b><br>♦ <b>Veolia ● *</b><br>Directrice générale et administratrice<br>♦ <b>Eaux de Marseille</b><br>Présidente et administratrice<br>♦ <b>SARP</b><br>Administratrice (terminé le<br>07/11/2022)<br>♦ <b>SARP Industries</b><br>Administratrice (terminé le<br>26/09/2022)<br>♦ <b>Veolia Eau – Compagnie Générale<br/>des Eaux</b><br>Membre du Conseil de surveillance | <b>Sociétés étrangères</b><br>♦ <b>Comgen Australia (Australie)</b><br>Présidente et administratrice (terminé le<br>31/12/2022)<br>♦ <b>Veolia China Holding (Chine)</b><br>Présidente et administratrice (terminé le<br>13/09/2022)<br>♦ <b>Veolia Energy UK Plc. (Royaume-Uni)</b><br>Administratrice (terminé le 03/10/2022) |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions  
exercés au cours de  
l'exercice 2022Dans les sociétés  
extérieures au groupe  
Hermès

## Sociétés françaises

- ♦ **Veolia Énergie France**  
Présidente (terminé le 20/09/2022)
- ♦ **Veolia Énergie International**  
Présidente-directrice générale et administratrice (terminé le 03/03/2022)
- ♦ **Veolia Propreté**  
Présidente (terminé le 12/10/2022)
- ♦ **Veolia Water**  
Présidente (terminé le 19/09/2022)

## Sociétés étrangères

- ♦ **Veolia Environmental Services Australia**  
(Australie)  
Présidente et administratrice (terminé le 31/12/2022)
- ♦ **Veolia Environmental Services China**  
(Chine)  
Présidente et administratrice (terminé le 13/09/2022)
- ♦ **Veolia Environmental Services UK**  
(Royaume-Uni)  
Administratrice (terminé le 10/10/2022)
- ♦ **Veolia ES Holding UK** (Royaume-Uni)  
Administratrice (terminé le 03/10/2022)
- ♦ **Veolia Holding America Latina, S.A.**  
(Espagne)  
Présidente (terminé le 02/09/2022)
- ♦ **Veolia Japan K.K.** (Japon)  
Administratrice (terminé le 28/12/2022)
- ♦ **Veolia UK Limited** (Royaume-Uni)  
Administratrice (terminé le 03/10/2022)
- ♦ **Veolia Water UK Limited** (Royaume-Uni)  
Administratrice (terminé le 03/10/2022)

Autres mandats et fonctions exercés au cours  
des quatre exercices précédents et ayant pris fin  
avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022

## Sociétés françaises

- ♦ **Zodiac Aerospace** ● \*
- Membre du Conseil de surveillance  
et membre du Comité de sélection  
(terminé le 13/02/2018)

## Sociétés étrangères

- ♦ **Veolia Decommissioning Services Norway AS** (Norvège)  
Présidente et administratrice (terminé le 19/09/2019)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.4.8.8 M. MATTHIEU DUMAS

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                                                  |
| 50 ans <sup>1</sup><br>(6 décembre 1972)                                    |
| <b>Nationalité</b>                                                          |
| Française                                                                   |
| <b>Adresse</b>                                                              |
| c/o Hermès International<br>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré<br>75008 Paris |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b>                                 |
| 1 463<br>en pleine propriété inscrites au nominatif                         |
| —                                                                           |
| <b>Date de première nomination</b>                                          |
| Conseil de surveillance<br>3 juin 2008                                      |
| Comité RNG-RSE<br>3 juin 2008                                               |
| Échéance du mandat en cours<br>AG 2024                                      |



#### MATTHIEU DUMAS

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International Membre du Comité RNG-RSE**

*Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès*

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université Paris II-Panthéon-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion.

Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de CuisineTV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13<sup>e</sup> Rue, groupe NBC Universal, puis celle de directeur général adjoint de l'ensemble des marques du Pure Screens en 2010, et il est devenu directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013.

M. Matthieu Dumas est administrateur de sociétés certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015.

Depuis 2013, il est gérant d'Eaque.

#### Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la gouvernance et de la RSE, ainsi que son expertise en matière de direction opérationnelle de sociétés et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

#### Principales activités exercées hors de la société

Gérant d'Eaque.

#### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022

Dans les sociétés  
du groupe Hermès

#### Sociétés françaises ▲

- ◆ **Hermès International** ●  
Membre du Conseil de surveillance et  
du Comité RNG-RSE
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** \*  
Administrateur

#### Sociétés étrangères ▲

Néant

Dans les sociétés  
extérieures au groupe  
Hermès

#### Sociétés françaises

- ◆ **Asope**  
Gérant
- ◆ **Axam 2**  
Gérant
- ◆ **Boves**  
Gérant
- ◆ **Chantier**  
Gérant (depuis le 05/12/2022)
- ◆ **DCR**  
Gérant
- ◆ **DRestauration**  
Gérant
- ◆ **Eaque**  
Gérant
- ◆ **H2**  
Administrateur

#### Sociétés étrangères ▲

Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022                                                                             | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | Sociétés françaises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Sociétés étrangères ▲ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|                                                                                                                                      |                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hestia</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>Krefeld (devenue Krefeld Invest)</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>Krefeld Immo</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>Krefeld Aref</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>Krefeld Infra</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>LDMD</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>Magvinum</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>Mathel</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>SCI Englesqueville 51</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>SIFAH</b><br/>Administrateur</li> <li>◆ <b>VFH (devenue Krefeld)</b><br/>Président (depuis le 14/11/2022) et administrateur (depuis le 23/09/2022)</li> <li>◆ <b>Xenia</b><br/>Président</li> </ul> | Néant                 |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 |                                                | Sociétés françaises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Sociétés étrangères   |
|                                                                                                                                      |                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hecate</b><br/>Gérant (terminé le 14/11/2020)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Néant                 |

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.4.8.9 M. BLAISE GUERRAND

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                                                       |
| 39 ans <sup>1</sup><br>(4 juin 1983)                                             |
| <b>Nationalité</b>                                                               |
| Française                                                                        |
| <b>Adresse</b>                                                                   |
| c/o Hermès International<br>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré<br>75008 Paris      |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b>                                      |
| 200<br>en pleine propriété inscrites au nominatif                                |
| <b>Date de première nomination</b>                                               |
| Conseil de surveillance<br>29 mai 2012<br>Échéance du mandat en cours<br>AG 2024 |



#### BLAISE GUERRAND

##### Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris.

Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity Capital Markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient associé puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 Mds \$ sous gestion et coté sur le London Stock Exchange.

Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs, depuis 2007, administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

#### Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que des pays émergents. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la finance, du capital-investissement et de la gestion d'entreprise et l'implication avec laquelle il exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

#### Principales activités exercées hors de la société

Associé gérant en reprise d'entreprises.

| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022                                                                             | Dans les sociétés du groupe Hermès             | Sociétés françaises ▲<br>♦ Hermès International ●<br>Membre du Conseil de surveillance<br>♦ Hermès Sellier<br>Membre du Conseil de direction | Sociétés étrangères ▲<br>Néant                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                      | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | Sociétés françaises<br>♦ SCI Sèvres SCIFAH<br>Gérant                                                                                         | Sociétés étrangères<br>♦ ACCESS Health International (États-Unis)<br>Administrateur<br>♦ Jakyval (Luxembourg)<br>Administrateur |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 |                                                | Sociétés françaises<br>Néant                                                                                                                 | Sociétés étrangères<br>Néant                                                                                                    |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.



### 3.4.8.10 MME JULIE GUERRAND

|                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                                                                                                                                  |
| 47 ans <sup>1</sup><br>(26 février 1975)                                                                                                                    |
| <b>Nationalité</b>                                                                                                                                          |
| Française                                                                                                                                                   |
| <b>Adresse</b>                                                                                                                                              |
| c/o Hermès International<br>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré<br>75008 Paris                                                                                 |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b>                                                                                                                 |
| 6 825<br>en pleine propriété inscrites au nominatif                                                                                                         |
| <b>Date de première nomination</b>                                                                                                                          |
| Conseil de surveillance<br>2 juin 2005                                                                                                                      |
| Julie Guerrand était également membre du Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques) depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011 |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>                                                                                                                          |
| AG 2025                                                                                                                                                     |



#### JULIE GUERRAND

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International**

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées en sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'Université Paris IX-Dauphine.

Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild).

Elle a rejoint le groupe Hermès de 2011 à 2017 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis comme directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuir précieux.

Mme Julie Guerrand est administratrice de sociétés certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

#### Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines financier et des fusions-acquisitions, ainsi que ses compétences en matière juridique et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

#### Principales activités exercées hors de la société

Administratrice de société.

| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 | Dans les sociétés du groupe Hermès             | <b>Sociétés françaises ▲</b><br>♦ <b>Hermès International ●</b><br>Membre du Conseil de surveillance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Sociétés étrangères ▲</b><br>Néant                                          |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|                                                          | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | <b>Sociétés françaises</b><br>♦ <b>Antonino</b><br>Gérante<br>♦ <b>H51</b><br>Présidente<br>♦ <b>Jerocar</b><br>Gérante<br>♦ <b>La Mazarine-Scifah</b><br>Gérante<br>♦ <b>Les domaines Barons de Rothschild (Lafite)</b><br>Membre du Conseil de surveillance<br>♦ <b>SCI Apremont</b><br>Gérante<br>♦ <b>SCI Briand Villiers II</b><br>Gérante<br>♦ <b>SCI 8 Drouot</b><br>Gérante<br>♦ <b>SIFAH</b><br>Administratrice<br>♦ <b>VFH (devenue Krefeld)</b><br>Administratrice (depuis le 23/09/2022) | <b>Sociétés étrangères</b><br>♦ <b>Jakyval (Luxembourg)</b><br>Administratrice |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

|                                                                                                                                      |                                                |                                                                                                                                                                                                                                                           |                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022                                                                             | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | <b>Sociétés françaises</b><br><b>♦ Société Immobilière du Dragon</b><br>Gérante<br><b>♦ Val d'Isère Carojero</b><br>Gérante                                                                                                                               |                                            |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 |                                                | <b>Sociétés françaises</b><br><b>♦ Idi</b><br>Membre du Conseil de surveillance (terminé le 25/06/2020)<br><b>♦ Vie et Véranda Groupe</b><br>Administratrice (terminé le 28/01/2019)<br><b>♦ SCI Briand Villiers I</b><br>Gérante (terminé le 19/04/2018) | <b>Sociétés étrangères</b><br><i>Néant</i> |

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.4.8.11 MME OLYMPIA GUERRAND

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                  |
| 45 ans <sup>1</sup>                         |
| (7 octobre 1977)                            |
| <b>Nationalité</b>                          |
| Franco-portugaise                           |
| <b>Adresse</b>                              |
| c/o Hermès International                    |
| 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré            |
| 75008 Paris                                 |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b> |
| 600                                         |
| en pleine propriété inscrites au nominatif  |
| —                                           |
| <b>Date de première nomination</b>          |
| Conseil de surveillance                     |
| 6 juin 2017                                 |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>          |
| AG 2024                                     |



#### OLYMPIA GUERRAND

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International**

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an, de 2005 à 2006, au sein du département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins).

Elle est administratrice de biens depuis 2008.

#### Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines de la communication et des relations publiques, ses compétences en matière de gestion des affaires et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

|                                                                                                                                            |                                                       |                                                                                                                                                                   |                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Principales activités exercées hors de la société</b>                                                                                   |                                                       | Administratrice de société.                                                                                                                                       |                                                                                |
| <b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</b>                                                                            | <b>Dans les sociétés du groupe Hermès</b>             | <b>Sociétés françaises ▲</b><br><b>♦ Hermès International ●</b><br>Membre du Conseil de surveillance<br><b>♦ Hermès Sellier</b><br>Membre du Conseil de direction | <b>Sociétés étrangères ▲</b><br>Néant                                          |
|                                                                                                                                            | <b>Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</b> | <b>Sociétés françaises</b><br>Néant                                                                                                                               | <b>Sociétés étrangères</b><br><b>♦ Clementsvalde LDA (Portugal)</b><br>Gérante |
| <b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> |                                                       | <b>Sociétés françaises</b><br>Néant                                                                                                                               | <b>Sociétés étrangères</b><br>Néant                                            |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.4.8.12 M. RENAUD MOMMÉJA

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                                                  |
| 60 ans <sup>1</sup><br>(20 mars 1962)                                       |
| <b>Nationalité</b>                                                          |
| Française                                                                   |
| <b>Adresse</b>                                                              |
| c/o Hermès International<br>24, rue du Faubourg-Saint-Honoré<br>75008 Paris |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b>                                 |
| 52 943 en pleine propriété et 60960 en usufruit<br>inscrites au nominatif   |
| —                                                                           |
| <b>Date de première nomination</b>                                          |
| Conseil de surveillance<br>2 juin 2005                                      |
| Comité d'audit et des risques<br>3 juin 2008                                |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>                                          |
| AG 2023                                                                     |



#### RENAUD MOMMÉJA

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International Membre du Comité d'audit et des risques**

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA).

Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

#### Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

#### Principales activités exercées hors de la société

Gérant de la SARL Tolazi et représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

|                                                                 | Dans les sociétés du groupe Hermès             | Sociétés françaises ▲                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Sociétés étrangères ▲                                |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</b> | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | <b>◆ Hermès International ●</b><br>Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>◆ JL &amp; Co (Royaume-Uni)</b><br>Administrateur |
|                                                                 |                                                | <b>Sociétés françaises</b><br><b>◆ Altizo</b><br>Gérant<br><b>◆ Binc</b><br>Gérant<br><b>◆ GFA Château Fourcas Hosten</b><br>Cogérant<br><b>◆ H2</b><br>Administrateur<br><b>◆ Huso *</b><br>Administrateur<br><b>◆ Lor</b><br>Cogérant<br><b>◆ Rose Investissement</b><br>Gérant<br><b>◆ SARL Tolazi</b><br>Gérant<br><b>◆ SCI AJImmo</b><br>Cogérant<br><b>◆ SCI Auguste Hollande</b><br>Cogérant<br><b>◆ SCI Briand Villiers I</b><br>Président de SIFAH, gérant | <b>Sociétés étrangères</b><br>Néant                  |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | Sociétés françaises                                                                                                                                                                                                                                                                    | Sociétés étrangères |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                          |                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>SCI de l'Univers</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>SCI Zotila Vaugirard</b><br/>Président</li> <li>◆ <b>SIFAH</b><br/>Président</li> <li>◆ <b>Société civile du Château Fourcas Hosten</b><br/>Représentant permanent de Lor, gérant</li> </ul> | Néant               |

| Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 | Sociétés françaises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Sociétés étrangères |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Comptoir Nouveau de la Parfumerie *</b><br/>Administrateur (terminé le 02/06/2022)</li> <li>◆ <b>H2</b><br/>Président (terminé le 14 avril 2022)</li> <li>◆ <b>SCI Tibemo</b><br/>Cogérant (terminé le 27/04/2022)</li> <li>◆ <b>SCI du 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine</b><br/>Cogérant (terminé le 18/01/2019)</li> <li>◆ <b>SCI Briand Villiers I</b><br/>Gérant (terminé le 05/06/2019)</li> <li>◆ <b>SCI Briand Villiers II</b><br/>Gérant (terminé le 04/12/2019)</li> </ul> | Néant               |

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### 3.4.8.13 MME ANNE-LISE MUHLMEYER

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                  |
| 57 ans <sup>1</sup>                         |
| (10 octobre 1965)                           |
| <b>Nationalité</b>                          |
| Française                                   |
| <b>Adresse</b>                              |
| c/o Hermès International                    |
| 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré            |
| 75008 Paris                                 |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b> |
| 20                                          |
| en pleine propriété inscrites au nominatif  |
| —                                           |
| <b>Date de première nomination</b>          |
| Conseil de surveillance                     |
| (Désignation par le Comité de groupe)       |
| 15 novembre 2022                            |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>          |
| 15 novembre 2025                            |



**ANNE-LISE MUHLMEYER**

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International représentant les salariés**

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un CAP employé technique de collectivités, Mme Anne-Lise Muhlmeyer travaille dans l'industrie textile depuis 40 ans. Elle a intégré le groupe en 2000, en qualité de Visiteuse textile (contrôle qualité) chez Ateliers A.S.

Depuis 2012, elle a rejoint les Ateliers d'ennoblissement d'Irigny en qualité de Pilote préparation visite.

#### Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa connaissance interne de la maison Hermès, et plus particulièrement du métier textile, et la vision des salariés qu'elle représente.

|                                                                                                                                            |                                                       |                              |                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Principales activités exercées hors de la société</b>                                                                                   |                                                       | Néant                        |                              |
| <b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</b>                                                                            | <b>Dans les sociétés du groupe Hermès</b>             | <b>Sociétés françaises ▲</b> | <b>Sociétés étrangères ▲</b> |
|                                                                                                                                            |                                                       | Néant                        | Néant                        |
|                                                                                                                                            | <b>Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</b> | <b>Sociétés françaises</b>   | <b>Sociétés étrangères</b>   |
|                                                                                                                                            |                                                       | Néant                        | Néant                        |
| <b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> |                                                       | <b>Sociétés françaises</b>   | <b>Sociétés étrangères</b>   |
|                                                                                                                                            |                                                       | Néant                        | Néant                        |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.



### 3.4.8.14 M. ALEXANDRE VIROS

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                  |
| 44 ans <sup>1</sup>                         |
| (8 janvier 1978)                            |
| <b>Nationalité</b>                          |
| Franco-américaine                           |
| <b>Adresse</b>                              |
| c/o Hermès International                    |
| 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré            |
| 75008 Paris                                 |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2022</b> |
| 100                                         |
| en pleine propriété inscrites au nominatif  |
| —                                           |
| <b>Date de première nomination</b>          |
| Conseil de surveillance                     |
| 4 juin 2019                                 |
| Comité d'audit et des risques               |
| 4 juin 2019                                 |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>          |
| AG 2024                                     |



### ALEXANDRE VIROS

**Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International**  
**Membre du Comité d'audit et des risques**

#### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Alexandre Viros est agrégé de philosophie, titulaire d'un DEA de sciences cognitives de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris.

M. Alexandre Viros débute sa carrière, en 2001, dans l'enseignement supérieur et la recherche. En 2004, il rejoint le Boston Consulting Group (BCG) où, pendant quatre ans, il travaille essentiellement dans les services (transport, banque, assurance, média).

En 2008, il rejoint la direction de la stratégie du groupe Fnac puis est nommé directeur en charge de la musique et de l'audio. Il prend ensuite la direction commerciale puis la présidence de France Billet. En 2016, il est nommé directeur marketing et e-commerce du groupe Fnac-Darty et intègre le Comité exécutif.

En 2018, il devient directeur général de OUI.sncf (anciennement voyages-sncf.com), membre du Comité exécutif de SNCF Mobilités puis Directeur général de Voyageurs SNCF.

Depuis septembre 2020, M. Alexandre Viros est président du groupe Adecco en France.

#### Compétences clés

Son expertise de l'univers de l'e-commerce et de la distribution, sa connaissance de la relation client et des ressources humaines, ainsi que ses capacités à évoluer dans des industries en profonde transformation et les modèles disruptifs et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Par son parcours et sa culture franco-américaine, il apporte également sa grande ouverture d'esprit, son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital.

|                                                                                                                                      |                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Principales activités exercées hors de la société</b>                                                                             |                                                | Président France d'Adecco                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                         |
| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022                                                                             | Dans les sociétés du groupe Hermès             | <b>Sociétés françaises ▲</b><br><b>◆ Hermès International ●</b><br>Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Sociétés étrangères ▲</b><br><i>Néant</i>                                                            |
|                                                                                                                                      | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | <b>Sociétés françaises</b><br><b>◆ The Adecco Group France</b><br>Président France                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Sociétés étrangères</b><br><i>Néant</i>                                                              |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 |                                                | <b>Sociétés françaises</b><br><b>◆ OUI.sncf</b><br>Directeur général, membre du Comité exécutif (terminé le 31/08/2020)<br><b>◆ E-Voyageurs Groupe (SAS)</b><br>Administrateur et directeur général (terminé le 31/08/2020)<br><b>◆ Agence OUI.sncf (SAS)</b><br>Président (terminé le 31/08/2020)<br><b>◆ Rail Europe SAS</b><br>Membre du Comité de surveillance (terminé le 31/08/2020) | <b>Sociétés étrangères</b><br><b>◆ Loco 2 Holding (Royaume-Uni)</b><br>Director (terminé le 31/08/2020) |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

## 3.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 3.5.1 RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 3.5.1.1 MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

##### 3.5.1.1.1 Principe de collégialité

La confidentialité des travaux du Conseil et le principe de collégialité font obstacle à toute prise de position individuelle publique des membres du Conseil de surveillance.

##### 3.5.1.1.2 Missions légales et statutaires

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts.

Le rôle et les pouvoirs attribués par la loi et les statuts au Conseil de surveillance sont décrits au § 3.2.3.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.3).

En application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, le Conseil de surveillance présente également le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

##### 3.5.1.1.3 Missions extrastatutaires en matière de gouvernance

Le règlement intérieur (article 1.1.3) prévoit, à titre de missions extrastatutaires en matière de gouvernance, que le Conseil de surveillance :

- ♦ approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée ;
- ♦ est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et performance extra-financière ;
- ♦ examine régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- ♦ est informé régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société ;
- ♦ s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- ♦ s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes ;
- ♦ s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, et définit sa politique de diversité (cf. § 3.4.3).

Certaines décisions du Conseil de surveillance sont préparées par les comités spécialisés (cf. § 3.6).

Le détail des sujets traités par le Conseil de surveillance en 2022 figure au § 3.5.4.

#### 3.5.1.2 MISSIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

##### 3.5.1.2.1 Missions générales

Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis des tiers, le président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil de surveillance.

À ce titre :

- ♦ avec le concours du Comité RNG-RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- ♦ il peut assister à tous les comités et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent ;
- ♦ il s'assure que les membres du Conseil disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil de surveillance afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions. À ce titre, il :

- ♦ convoque les réunions du Conseil de surveillance, détermine l'ordre du jour et préside les réunions ;
- ♦ organise les travaux anime les débats du Conseil de surveillance et en rend compte à l'Assemblée générale, coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés ;
- ♦ veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil ;
- ♦ veille au bon fonctionnement du Conseil et des comités dans le respect des principes de bonne gouvernance et s'assure que les membres du Conseil sont en mesure de remplir leur mission ;
- ♦ préside et dirige les débats des assemblées générales des actionnaires ;
- ♦ traite les cas de conflits d'intérêts pouvant survenir au sein du Conseil de surveillance dans le cadre de la procédure de gestion des situations de conflits d'intérêts décrite dans le règlement intérieur.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS.

### 3.5.1.2.2 Missions concernant le dialogue actionnarial et bilan d'activité

Depuis le 20 mars 2018 le Président du Conseil de surveillance est chargé de dialoguer, au nom du Conseil de surveillance, avec les actionnaires et avec pour mission :

- ♦ d'expliciter les positions prises par le Conseil de surveillance dans ses domaines de compétence (notamment en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants) et qui ont fait préalablement l'objet d'une communication ;
- ♦ veiller à ce que les actionnaires reçoivent l'information qu'ils attendent sur la société.

Le président peut solliciter les experts internes dans ces domaines (notamment la directrice de la communication financière et des relations investisseurs ou la directrice juridique droit des sociétés et boursier, secrétaire du Conseil de surveillance et déontologue).

Le président doit rendre compte annuellement au Conseil de surveillance de l'exécution de sa mission.

Aucune rémunération complémentaire n'est allouée au président pour l'accomplissement de cette mission.

Début 2023, le président a rendu compte au Conseil de surveillance de l'accomplissement de sa mission en 2022.

Il a notamment évoqué :

- ♦ avoir répondu à des questions d'actionnaires institutionnels ;
- ♦ avoir répondu à des questionnaires de parties prenantes.

Hermès International n'a pas reçu de questions d'actionnaires individuels en 2022.

Il est précisé que la réponse aux questions écrites adressées à la société à l'occasion de l'Assemblée générale relève de la compétence de la Gérance.

En 2022, le Conseil n'a confié aucune autre mission au président du Conseil de surveillance.

### 3.5.1.3 MISSIONS DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Deux vice-présidents sont nommés, parmi ses membres, par le Conseil de surveillance.

En pratique, les vice-présidents sont présidents d'un des deux comités.

Conformément aux statuts, en cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

## 3.5.2 RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONGRÈS

### 3.5.2.1 RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance est un organe collégial au sein duquel les décisions sont prises collectivement.

Les modalités de convocation et les règles de *quorum* et de majorité sont décrites au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 [article 19 des statuts].

Le fonctionnement du Conseil est décrit en détail à l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil avec la secrétaire du Conseil.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an. Dans les faits, le Conseil de surveillance se réunit au moins sept fois chaque année comme ce fut le cas au cours de l'année 2022.

Le calendrier des réunions est établi annuellement pour l'année suivante et diffusé au début du premier semestre de chaque année.

Les Commissaires aux comptes et un représentant du Comité social et économique (cf. § 3.4.2.7.2) sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

La Gérance doit être convoquée (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 [article 19.2 des statuts]) et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative. Lors de chaque réunion du Conseil, la Gérance porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe, intervenus depuis la date du précédent Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article 19.2 des statuts, les réunions du Conseil de surveillance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres sont présents ou représentés, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En pratique les réunions tenues par visioconférence ou en mode mixte sont exclusivement réservées à des situations exceptionnelles (et notamment liées à la crise de la Covid 19).

Il est tenu un registre de présence qui mentionne le nom des membres présents physiquement ou par des moyens de visioconférence ou télécommunication, représentés ou absents. Les pouvoirs sont annexés au registre de présence.

Un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est adressé *via* Herboard (cf. § 3.5.3.2) à chacun de ses membres avant la séance et, dans la mesure du possible deux week-ends – et au plus tard au moins 48 heures – avant la réunion, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité des opérations – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil de certaines des questions mises à l'ordre du jour et revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière. Ces personnes assistent en général uniquement à la partie de la séance les concernant.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion par la secrétaire du Conseil et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

### 3.5.2.2 RÉUNIONS DU CONGRÈS

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le rôle et les pouvoirs attribués par la loi et les statuts au Congrès sont décrits au § 3.2.3.

Dans les faits, le Congrès se réunit au moins trois fois chaque année comme ce fut le cas au cours de l'année 2022.

Ses travaux récurrents consistent principalement à :

- ♦ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels et des projets de communiqués financiers y afférents ;
- ♦ examiner le budget de chaque exercice ;
- ♦ examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- ♦ émettre un avis favorable sur l'exposé des motifs et les résolutions soumises à l'Assemblée générale et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance.

### 3.5.3 INFORMATION ET FORMATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 3.5.3.1 DOSSIER PERMANENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est depuis 2016 disponible sur la plateforme collaborative du Conseil « Herboard » (cf. § 3.5.3.2).

Il est actuellement composé des rubriques suivantes :

- ♦ liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance, des Commissaires aux comptes, et des comités et du secrétaire du Conseil ;
- ♦ grille d'échéance des mandats ;
- ♦ règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ règlement intérieur du Comité d'audit et des risques ;
- ♦ règlement intérieur du Comité RNG-RSE ;
- ♦ Code de déontologie boursière du groupe Hermès ;
- ♦ calendrier des fenêtres négatives applicables aux initiés permanents ;
- ♦ guide AMF de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (DOC 2016-08) ;
- ♦ réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- ♦ principes de répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance ;

- ♦ règles de remboursement des frais ;
- ♦ attestation et résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ♦ trois derniers documents de référence/ documents d'enregistrement universels ;
- ♦ brochure d'avis de convocation de la dernière Assemblée générale ;
- ♦ synthèse des résultats de la dernière évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance ;
- ♦ présentations effectuées lors des visites de sites depuis 2011 (cf. § 3.5.3.5) ;
- ♦ code de conduite des affaires du groupe Hermès (principes directeurs du groupe Hermès) ;
- ♦ code de conduite anti-corruption ;
- ♦ notice de la procédure d'alerte professionnelle ;
- ♦ charte éthique du groupe Hermès ;
- ♦ présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SAS ;
- ♦ statuts commentés ;
- ♦ Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef actualisé en décembre 2022.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

#### 3.5.3.2 PLATEFORME DIGITALE « HERBOARD »

Depuis 2016, le Conseil de surveillance s'est doté d'une plateforme digitale sécurisée (hébergée en France) de gestion des Conseils dématérialisée éditée par la société Oodrive et qui a été personnalisée pour Hermès.

Baptisée « Herboard » chez Hermès, cette solution est accessible depuis un navigateur Internet ou par une application sur tablette et permet notamment :

- ♦ l'organisation des réunions du Conseil et des comités (planification des réunions, envoi des convocations, suivi des présents) ;
- ♦ la mise à disposition très sécurisée (accès avec identifiant, mot de passe et code de confirmation par SMS) en temps réel et dématérialisée des documents relatifs aux réunions du Conseil et des comités et du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- ♦ la gestion des droits des documents et la traçabilité sur consultation ;
- ♦ la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus.

Depuis la mise en place d'Herboard, un iPad® est remis à tous les membres du Conseil de surveillance qui le souhaitent.

Herboard est également accessible aux Commissaires aux comptes et à la représentante du Comité social et économique pour les documents relatifs aux réunions du Conseil.

### 3.5.3.3 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – PARCOURS D'INTÉGRATION

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les communiqués de presse et des informations destinées aux actionnaires (document d'enregistrement universel, lettres aux actionnaires) et la revue de presse.

Ils sont régulièrement informés des enjeux en matière de RSE (cf. § 3.5.6) ou en matière d'éthique/ conformité/ protection des données personnelles (cf. § 3.5.5).

Chaque année, au moins deux grands thèmes annuels sont présentés au Conseil (cf. § 3.5.3.4) et une visite sur site est organisée (cf. § 3.5.3.5).

Les membres du Conseil bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services et formations. Mme Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administrateur de sociétés certifié) en 2013 et M. Matthieu Dumas en 2015. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences Po.

Par ailleurs, depuis 2014, le Comité RNG-RSE a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

- ♦ présentation par la secrétaire du Conseil :
  - de la SCA et du rôle des membres du Conseil de surveillance,
  - des règles de confidentialité,
  - de l'organigramme du groupe,
  - du tableau d'organisation des divisions d'Hermès Sellier,
  - des procès-verbaux du Conseil de surveillance des trois derniers exercices et de ceux de l'année en cours ;

- ♦ rencontres avec le directeur du développement durable, le directeur des ressources humaines groupe, le directeur juridique et tous les membres du Comité exécutif (pour les externes) ;
- ♦ remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :
  - le dossier permanent du Conseil de surveillance (cf. § 3.5.3.1),
  - le *vade-mecum* de l'administrateur IFA (2014) ;
- ♦ inscription à une formation interne « Mosaïque » de trois jours en immersion avec les salariés (pour les externes) ;
- ♦ présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SAS, Associé commandité ;
- ♦ suivi de formations IFA (notamment pour les nouveaux membres).

En application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés doivent suivre un programme de formation dans les conditions décrites au § 3.4.2.7.1.

Depuis 2022, tous les membres du Conseil de surveillance doivent suivre et valider une formation *e-learning* sur la prévention des abus de marchés.

### 3.5.3.4 GRANDS THÈMES ANNUELS

Chaque année, une ou plusieurs présentations détaillées d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe sont faites par l'équipe de direction concernée.

En 2022, le Conseil a été amené à :

- ♦ assister à une présentation de l'analyse du comportement et du parcours client ;
- ♦ assister à une présentation de la politique de communication digitale.

### HISTORIQUE DES GRANDS THÈMES

|      |                                                                                                                                                                                                                                |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011 | ♦ Présentation de la politique ressources humaines du groupe                                                                                                                                                                   |
| 2012 | ♦ Compte rendu du séminaire stratégie<br>♦ Stratégie de lutte contre la contrefaçon et prévention du risque de démocratisation de la marque                                                                                    |
| 2013 | ♦ Étude de la clientèle réalisée grâce au CRM (gestion de la relation client)<br>♦ Formation sur les abus de marchés                                                                                                           |
| 2014 | ♦ Point sur l'intégration verticale des métiers à la suite des récentes acquisitions                                                                                                                                           |
| 2015 | ♦ La stratégie d'un relais de croissance : la chaussure<br>♦ Sous-traitants dans le prêt-à-porter femme<br>♦ Sous-traitants dans le cuir                                                                                       |
| 2016 | ♦ Présentation de la stratégie digitale et numérique du groupe<br>♦ Présentation de l'actionnariat, investisseurs institutionnels<br>♦ Service client et évolution des prix par zone géographique<br>♦ Communication et médias |
| 2017 | ♦ La Montre Hermès<br>♦ Stratégie de l'immobilier                                                                                                                                                                              |
| 2018 | ♦ Accord groupe Handicap et la réflexion du groupe sur le bien-être au travail<br>♦ Présentation des problématiques en matière de développement durable et de RSE                                                              |

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Retour sur la première année du nouveau site e-commerce</li> <li>◆ Les objectifs et les actions de la communication interne</li> <li>◆ La stratégie de développement de nouveaux produits d'Hermès Parfums</li> </ul>                                |
| 2020 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Présentation des mesures mises en place dans le cadre de la Covid 19 pour protéger le personnel et les clients des magasins du groupe</li> <li>◆ Présentation des projets d'investissements</li> <li>◆ La cybersécurité au sein du groupe</li> </ul> |
| 2021 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La stratégie IT au sein du groupe</li> <li>◆ La stratégie RH</li> </ul>                                                                                                                                                                              |
| 2022 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Analyse du comportement et du parcours client</li> <li>◆ La politique de communication digitale</li> </ul>                                                                                                                                           |

### 3.5.3.5 VISITES DE SITES

Depuis 2011, le Conseil consacre une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière ou d'appréhender concrètement un domaine d'activité du groupe.

Ces visites de sites sont l'occasion pour les membres du Conseil de rencontrer et d'échanger avec des dirigeants et des collaborateurs du groupe.

En 2022, le Conseil a été amené à se rendre dans la filiale de

distribution américaine Hermès of Paris à New York, où il a pu bénéficier :

- ◆ d'une présentation de l'activité et des résultats de cette filiale (cf. chapitre 1 «Présentation du groupe et des résultats», § 1.7.3) ;
- ◆ d'une présentation des travaux de la nouvelle boutique de Madison et des futurs projets immobiliers ;
- ◆ d'une visite des boutiques de Meatpacking et de Wall Street, et de la participation à la soirée d'inauguration de la nouvelle boutique 706 Madison.

### HISTORIQUE DES VISITES DE SITE

|      |                                                                                                                                                                                                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011 | ◆ Maroquinerie et site d'impression sur soie de Pierre-Bénite                                                                                                                                                                            |
| 2012 | ◆ Cristallerie de Saint-Louis                                                                                                                                                                                                            |
| 2013 | ◆ Ateliers et archives Puiforcat puis Cité des Métiers Hermès à Pantin                                                                                                                                                                   |
| 2014 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Tannerie Gordon Choisy de Montereau</li> <li>◆ Podium (Journées acheteurs)</li> </ul>                                                                                                           |
| 2015 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La Maroquinerie Iséroise aux Abrêts</li> <li>◆ SIEGL au Grand Lemps (site d'impression sur cachemire grande laize)</li> </ul>                                                                   |
| 2016 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Hermès Parfums au Vaudreuil</li> <li>◆ Chantier de la Maroquinerie de Normandie</li> </ul>                                                                                                      |
| 2017 | ◆ John Lobb à Northampton                                                                                                                                                                                                                |
| 2018 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ John Lobb (ateliers de sur-mesure) à Mogador</li> <li>◆ Ateliers d'ennoblissement d'Irigny à Pierre-Bénite</li> <li>◆ Ateliers de Tissages et de Bussières et de Challes à Bussières</li> </ul> |
| 2019 | ◆ Logistique à Bobigny                                                                                                                                                                                                                   |
| 2020 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Hermès Horizons à Pantin</li> <li>◆ Conservatoire des Créations Hermès à Pantin</li> </ul>                                                                                                      |
| 2021 | ◆ Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail à Nontron                                                                                                                                                                                 |
| 2022 | ◆ Hermès of Paris (filiale américaine) à New York                                                                                                                                                                                        |



### 3.5.4 PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

L'objet et la nature des principales missions et travaux réalisés par le Conseil de surveillance en 2022 sont les suivants :

| Objet                               | Principales missions et travaux réalisés en 2022 <sup>1</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité et finance du groupe       | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ être informé lors de chaque réunion des activités du groupe par la Gérance ;</li> <li>♦ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels et des projets de communiqués financiers y afférents ;</li> <li>♦ être informé sur la situation financière, la situation de trésorerie et les engagements de la société ;</li> <li>♦ être informé des conclusions des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés annuels et semestriels ;</li> <li>♦ examiner le budget de chaque exercice ;</li> <li>♦ examiner les documents de gestion prévisionnelle ;</li> <li>♦ examiner la situation de certaines participations ;</li> <li>♦ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;</li> <li>♦ prendre acte de projets d'investissements ;</li> <li>♦ examiner et /ou approuver les rapports et travaux du Comité d'audit et des risques décrits au § 3.6.3.4 ;</li> <li>♦ examiner régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;</li> <li>● être informé de l'évolution de la composition du Comité exécutif ;</li> <li>● être informé des modifications apportées par la Gérance à la liste des banques, à la liste des signataires bancaires et aux règles prudentielles ;</li> <li>♦ assister à une présentation sur le parcours boursier de l'action Hermès International.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Assemblée générale du 20 avril 2022 | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ être informé de la décision de la Gérance de verser un acompte sur dividende ;</li> <li>♦ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale ;</li> <li>♦ établir le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;</li> <li>♦ établir le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ;</li> <li>♦ émettre un avis favorable sur l'exposé des motifs et les résolutions soumises à l'Assemblée générale et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Nominations                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>● décider des modalités de recrutement des nouveaux membres indépendants et de la définition du profil cible [n/a en 2022] ;</li> <li>♦ approuver les propositions de renouvellement ou de remplacement de membres du Conseil de surveillance envisagés lors de l'Assemblée générale ;</li> <li>● décider du renouvellement des fonctions du président [n/a en 2022] et des vice-présidents après l'Assemblée générale ;</li> <li>♦ décider du renouvellement de la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Gouvernance                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ être informé à chaque Conseil des opérations éventuellement réalisées par les gérants en application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ;</li> <li>♦ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG-RSE décrits au § 3.6.2.4 et être informé des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports Afep-Medef, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.) ;</li> <li>● décider la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques ;</li> <li>♦ prendre acte du compte rendu annuel du président du Conseil de surveillance sur sa mission en matière de dialogue actionnarial ;</li> <li>♦ prendre acte des objectifs de mixité fixés par la Gérance ainsi que ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus ;</li> <li>● approuver ou refuser l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée ;</li> <li>♦ s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes ;</li> <li>♦ décider de la politique de diversité appliquée au Conseil de surveillance (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âges, qualifications et expériences professionnelles...) ;</li> <li>♦ procéder périodiquement à l'évaluation de son fonctionnement (cf. § 3.7) ;</li> <li>♦ fixer le crédit d'heures de préparation alloué aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés pour exercer leur mandat (minimum 15 heures par réunion du Conseil) ;</li> <li>♦ déterminer le contenu du programme de formation à suivre par les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés (cf. § 3.4.2.7.1).</li> </ul> |

|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RSE / RH</b><br>(cf. § 3.5.6)                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ être informé par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et performance extra-financière ;</li> <li>◆ être informé par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE des principaux enjeux RH auxquels l'entreprise est confrontée ;</li> <li>◆ évaluer par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE le niveau d'atteinte du critère RSE attaché à la rémunération des gérants (cf. § 3.8.2.1.2) .</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Rémunérations</b>                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ établir la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;</li> <li>◆ rendre un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants établie par l'Associé commandité ;</li> <li>◆ décider de la répartition et du paiement des rémunérations des membres du Conseil et des comités ;</li> <li>● être informé de l'adoption de plans d'attribution d'actions gratuites par la Gérance [n/a en 2022] ;</li> <li>● être informé du versement des suppléments de participation décidés par la Gérance [n/a en 2022].</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Éthique et conformité</b><br><b>Protection des données personnelles</b><br>(cf. § 3.5.5) | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ examiner régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, le dispositif anticorruption ;</li> <li>◆ s'assurer par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et être informé régulièrement de la situation du groupe ;</li> <li>◆ être informé par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques du dispositif de protection des données personnelles mis en place dans le groupe et de sa conformité à la réglementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Avis, autorisation, contrôle et travaux divers</b>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ autoriser et déclasser le cas échéant des conventions réglementées et procéder à la revue annuelle de celles dont l'effet perdure dans le temps (cf. rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale figurant au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.3) ;</li> <li>◆ mettre en place une procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales et prendre acte du rapport annuel du Comité conventions courantes (cf. § 3.9.1.3) ;</li> <li>◆ délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;</li> <li>◆ autoriser la Gérance à consentir des avals, cautions et garanties pour garantir les engagements par les sociétés contrôlées sans limite de montant et de temps et être informé chaque année par la Gérance des garanties consenties [n/a en 2022] ;</li> <li>◆ procéder à la revue annuelle de l'ensemble des cautions, avals et garanties consentis encore en vigueur ;</li> <li>◆ prendre acte de l'avis du Comité social et économique sur les orientations stratégiques de l'entreprise auquel il appartient à la Gérance de formuler une réponse argumentée ;</li> <li>● prendre acte de la mise à jour du Code de déontologie boursière du groupe Hermès ;</li> <li>◆ rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées et prendre acte des calendriers de fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents ;</li> <li>● approuver la modification de certains articles des statuts de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité [n/a en 2022].</li> </ul> |
| <b>Grands thèmes annuels – visites de sites</b><br>(cf. § 3.5.3.4 et § 3.5.3.5)             | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ assister chaque année à plusieurs présentations détaillées d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe ;</li> <li>◆ consacrer une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière ou d'appréhender concrètement un domaine d'activité du groupe.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

(1) Liste non exhaustive ◆ Sujets annuels ● Sujets ponctuels ou pluri-annuels

### 3.5.5 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositifs mis en place dans le groupe sont décrits au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.8.

#### 3.5.5.1 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ - RÔLE ET FORMATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Les enjeux d'éthique et de conformité ainsi que les programmes correspondants sont régulièrement partagés avec le Conseil de surveillance depuis 2015. Il est informé régulièrement sur les programmes d'éthique et de conformité et sur l'avancement du plan de prévention de la corruption en conformité avec la loi n° 2016-1691 du

9 décembre 2016, dite « Sapin II », au sein du groupe.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance intègre depuis le 11 septembre 2018 des missions relatives au dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence (article 1.1.3.2) suite à la révision du Code Afep-Medef de juin 2018.

En conséquence, le Comité d'audit s'est vu confier le 16 novembre 2018 une nouvelle mission concernant la prévention de la corruption : « S'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ». À cette occasion, il a été renommé le 19 mars 2019 « Comité d'audit et des risques ».

Depuis 2021, le Conseil de surveillance a délégué au Comité d'audit et des risques l'examen régulier du dispositif anticorruption.

En 2022, le Directeur juridique conformité a présenté au Comité d'audit et des risques un point de situation sur le programme de prévention de la corruption et notamment :

- ◆ un point de situation sur le programme de prévention et de lutte contre la corruption ;
- ◆ le contexte en matière de prévention de la corruption, incluant les sanctions de la Commission européenne vis-à-vis de la Russie, ainsi que les principales actions mises en place en 2022.

Il est prévu en 2023 une présentation au Comité d'audit et des risques du plan de vigilance (cf. § 2.8.4).

### 3.5.5.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – RÔLE ET FORMATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Une présentation au Conseil de surveillance du dispositif de protection des données personnelles, conforme à la réglementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679) mis en place dans le groupe, a été effectuée en 2019.

En 2022, le délégué à la protection des données a présenté au Comité d'audit et des risques :

- ◆ le dispositif mondial de conformité au RGPD, en le situant en termes d'enjeux dans la cartographie des risques du groupe : il est couvert à la fois par les risques « respect de la législation en vigueur » et « systèmes d'information et cyberattaque » ;
- ◆ les conclusions de l'audit du dispositif réalisé par un tiers indépendant et qui a permis l'évaluation du dispositif central, de son déploiement, et la formulation de recommandations ;
- ◆ le plan d'actions décidé à la suite de l'audit et le calendrier de mise en œuvre.

Il est prévu en 2023 une présentation au Comité d'audit et des risques sur l'état d'avancement du plan d'actions présenté en 2022.

## 3.5.6 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

### 3.5.6.1 RÔLE ET FORMATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les missions du Conseil de surveillance en matière de RSE sont les suivantes (article 1.1.3.2 du règlement intérieur) :

- ◆ le Conseil est informé, notamment par l'intermédiaire du comité RNG-RSE, des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et performance extra-financière ;
- ◆ le Conseil examine régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, les opportunités et les risques sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Une présentation des enjeux de RSE est faite régulièrement au Conseil depuis 2015.

Dans le cadre de son rôle de contrôle de la gestion, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et leurs modalités de mise en œuvre ont été présentées au Conseil de surveillance.

Les résultats obtenus sont présentés chaque année au Comité RNG-RSE qui en rapporte au Conseil de surveillance.

Plusieurs membres du Conseil ont suivi à leur demande la formation IFA « Le Conseil et la RSE ».

Début 2023, les membres du Conseil de surveillance ont été invités à participer à une présentation de WWF France sur la biodiversité.

WWF France a présenté :

- ◆ les enjeux liés à la biodiversité et notamment les conclusions de leur dernier rapport « Planète vivante » sur l'état de la biodiversité ;
- ◆ le cadre mondial d'action et notamment la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), les conventions internationales sectorielles et les directives européennes ;
- ◆ les décisions prises lors de la COP 15 sur la biodiversité qui s'est tenue du 7 au 19 décembre 2022 à Montréal.

À cette occasion, la direction du développement durable a :

- ◆ rappelé la stratégie biodiversité d'Hermès ;
- ◆ fait le lien entre les éléments présentés par WWF France et les activités du groupe.

Un programme pluriannuel de formation sur les enjeux environnementaux et climatiques va être proposé aux membres du Conseil par la direction du développement durable en 2023.

### 3.5.6.2 RÔLE ET FORMATION DES COMITÉS

#### Comité RNG-RSE

Les missions du Comité RNG-RSE en matière de RSE sont les suivantes :

- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité ;
- ♦ apprécier annuellement l'atteinte des trois indices composant le critère RSE dans la rémunération variable des gérants (cf. § 3.8.1.2.4 et § 3.8.2.1.2).

Les sujets abordés en 2022 ont concerné :

- ♦ l'évaluation du critère RSE composant la rémunération variable des gérants au titre de 2021 ;
- ♦ les évaluations externes ;
- ♦ les orientations pour l'exercice 2022 ;
- ♦ la présentation des risques RSE ;
- ♦ la présentation des nouveautés de la DPEF du document d'enregistrement universel ;
- ♦ la présentation des principales réalisations de l'exercice 2021 par rapport aux objectifs fixés et notamment :
  - les enjeux environnementaux ;
  - la politique climat ;
  - la politique de compensation ;
  - la biodiversité.

#### Comité d'audit et des risques

Il est de la compétence de la Gérance de mettre en place les systèmes d'information et la gouvernance qui permettent l'élaboration de l'information extra-financière.

Une étude de cadrage va être menée en 2023 avec pour objectifs :

- ♦ de définir et structurer les informations et les indicateurs extra-financiers ;
- ♦ de mesurer et suivre les réalisations par rapport aux objectifs du groupe ;
- ♦ de s'assurer de la pertinence et de l'intégrité de l'information fournie au Conseil de surveillance en matière de RSE, notamment sur la base du rapport de l'Organisme tiers indépendant (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.10) ;
- ♦ de s'assurer de la cohérence entre les informations extra-financières et financières.

Les conclusions de cette étude pourront être présentées au Comité d'audit et des risques en 2024.

#### Réunion commune au Comité RNG-RSE et au Comité d'audit et des risques

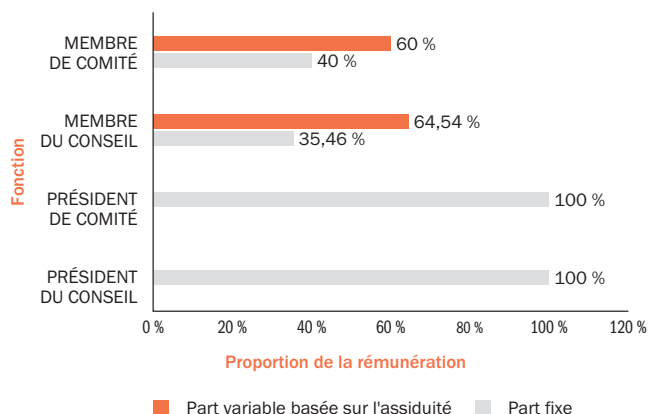
- ♦ Depuis 2021, une réunion commune entre le Comité RNG-RSE et le Comité d'audit et des risques dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE est organisée. Cette réunion commune se tient chaque année. Cette pratique permet d'être en conformité avec les recommandations du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 16).

### 3.5.7 RÉMUNÉRATIONS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

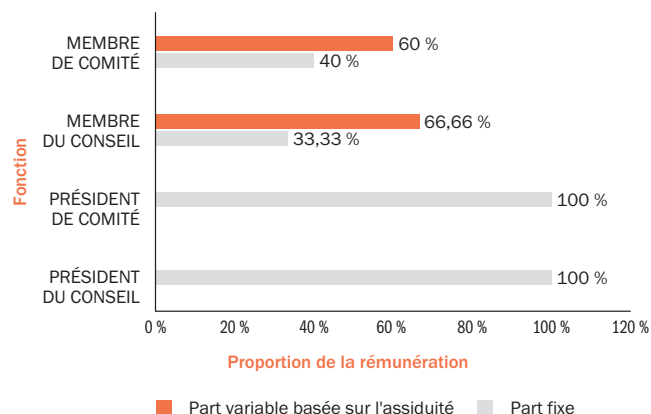
#### 3.5.7.1 RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les informations relatives aux rémunérations du Conseil de surveillance font l'objet d'un exposé au § 3.8.1.1 et au § 3.8.1.3.

##### Politique de rémunération des membres du Conseil applicable en 2022



##### Politique de rémunération des membres du Conseil proposée pour 2023

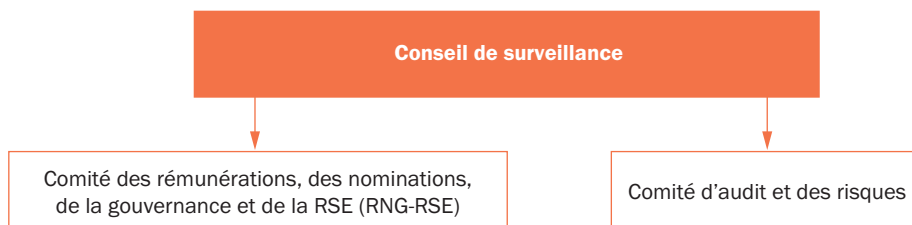


#### 3.5.7.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

## 3.6 COMITÉS SPÉCIALISÉS

### 3.6.1 PRINCIPES APPLICABLES



Depuis 2005, le Conseil de surveillance s'appuie sur les travaux de deux comités spécialisés permanents :

- ♦ le Comité d'audit (26 janvier 2005), constitué en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé « Comité d'audit et des risques » (19 mars 2019) ;
- ♦ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009), de la gouvernance (20 janvier 2010) et de la RSE (16 novembre 2018) ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations. Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil et les avis, propositions ou recommandations formulés ne lient aucunement ce dernier.

Les membres des comités n'encourent pas d'autres responsabilités juridiques au titre de leurs missions que celles de membres du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève des stipulations statutaires et de la compétence de l'Associé commandité et non du Conseil de surveillance. Il n'était donc pas pertinent de constituer un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Le Conseil de surveillance décide de la composition des comités spécialisés en tenant compte des compétences des membres du Conseil dans les matières concernées et de leur disponibilité, mais également des exigences légales (article L. 823-19 du Code de commerce) et des recommandations du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (cf. § 3.1.2).

#### 3.6.1.1 COMPÉTENCES REQUISES POUR LES MEMBRES DES COMITÉS

Les compétences des membres d'un comité doivent répondre aux missions confiées à ce comité (cf. § 3.6.2.4 et § 3.6.3.4).

La composition actuelle de chacun des comités est conforme à cet objectif.

La matrice de compétences et d'expérience présentée au § 3.4.5.2 détaille les compétences des membres de chaque comité.

#### 3.6.1.2 MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Le Conseil de surveillance du 20 avril 2022 a :

- ♦ renouvelé les fonctions de membres du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente), Estelle Brachlianoff et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Alexandre Viros ;
- ♦ renouvelé les fonctions de membre du Comité RNG-RSE de Mmes Dominique Senequier (présidente), Estelle Brachlianoff et de M. Matthieu Dumas.

#### SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2022

|                               | Départs | Nominations | Renouvellements                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------|---------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité d'audit et des risques |         |             | Mme Monique Cohen, présidente (20/04/2022)<br>Mme Estelle Brachlianoff (20/04/2022)<br>M. Charles-Éric Bauer (20/04/2022)<br>M. Renaud Momméja (20/04/2022)<br>M. Alexandre Viros (20/04/2022) |
| Comité RNG-RSE                |         |             | Mme Dominique Senequier, présidente (20/04/2022)<br>Mme Estelle Brachlianoff (20/04/2022)<br>M. Matthieu Dumas (20/04/2022)                                                                    |



### 3.6.1.3 ÉVOLUTIONS AU SEIN DES COMITÉS À VENIR

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mme Monique Cohen et M. Renaud Momméja viennent à expiration en 2023.

Aucune modification n'est envisagée à ce jour dans la composition des comités, sous réserve du renouvellement de leurs mandats de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

## 3.6.2 COMITÉ RNG-RSE

### 3.6.2.1 COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Son règlement intérieur prévoit que le Comité RNG-RSE est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance présentant des compétences ou concernés dans leur activité professionnelle par les matières dans lesquelles le comité exerce ses missions.

Au moins la moitié de ses membres doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

Le Comité RNG-RSE ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Il est présidé par Mme Dominique Senequier, vice-présidente du Conseil, indépendante.

Les principaux domaines d'expertise et d'expérience et les compétences clés des membres du Comité RNG-RSE sont présentés dans la fiche qui les concerne (cf. § 3.4.8).

Les mouvements intervenus dans la composition du Comité RNG-RSE sont décrits au § 3.6.1.2.

Au 31 décembre 2022, le Comité RNG-RSE était composé des trois membres suivants, dont deux femmes et un homme :

| DONNÉES 2022                | Informations personnelles                                                           | Indépendance                                                                                                       | Date de nomination | Échéance du mandat au Conseil | Ancienneté au Comité <sup>1</sup> | Assiduité                  |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| <b>3</b><br>MEMBRES         |  | <b>Dominique Senequier (F)</b><br>(présidente)<br><b>Nationalité française</b><br>69 ans <sup>1</sup> – 21/08/1953 | 04/06/2013         | AG 2025                       | 9 ans                             | <b>83,33 %</b>             |
| <b>6</b><br>RÉUNIONS        |                                                                                     | <b>Estelle Brachlanoff (F)</b><br><b>Nationalité française</b><br>50 ans <sup>1</sup> – 26/07/1972                 | 04/06/2019         | AG 2025                       | 3 ans                             | <b>66,67 %</b>             |
| <b>67 %</b><br>INDÉPENDANCE |                                                                                     | <b>Matthieu Dumas (H)</b><br><b>Nationalité française</b><br>50 ans <sup>1</sup> – 06/12/1972                      | 03/06/2008         | AG 2024                       | 14 ans                            | <b>100,00 %</b>            |
| <b>67 %</b><br>DE FEMMES    |                                                                                     |                                                                                                                    |                    |                               |                                   |                            |
| <b>ASSIDUITÉ MOYENNE</b>    |                                                                                     |                                                                                                                    |                    |                               |                                   | <b>83,33 %<sup>2</sup></b> |

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2022 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

### 3.6.2.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 24 mars 2010 un règlement intérieur qui précise les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG-RSE.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Le texte intégral du règlement intérieur du Comité RNG-RSE est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité RNG-RSE sont exposées au sein du présent chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

### 3.6.2.3 FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Comité RNG-RSE est conforme aux principes applicables pour les comités du Conseil (cf. § 3.6.1).

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG-RSE pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2022.

Dans le cadre de ses compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale, une réunion dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE a lieu chaque année depuis 2021 avec le Comité d'audit et des risques. Cette réunion commune a pour objectif de renforcer la coordination et le partage entre les deux comités sur ce sujet connexe.

Avant chaque réunion du Comité RNG-RSE, les membres du comité reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le directeur général gouvernance et développement des organisations et la directrice des ressources humaines groupe participent systématiquement aux réunions du Comité RNG-RSE. Le directeur du développement durable groupe intervient au moins deux fois par an pour les sujets relatifs à la RSE.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité RNG-RSE est assuré par la directrice juridique droit des sociétés et boursier, déontologue, et secrétaire du Conseil de surveillance sous la responsabilité de la présidente, ou par un membre du Comité RNG-RSE désigné rapporteur par la présidente.

Lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui suit une réunion du Comité RNG-RSE, la présidente fait un compte rendu oral des travaux du comité aux membres du Conseil, dont une synthèse est ensuite reprise dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Le Comité RNG-RSE utilise la plateforme digitale sécurisée « Herboard » (cf. § 3.5.3.2).

Les comptes rendus des réunions du Comité RNG-RSE sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du comité qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du comité suivant qui approuve le texte définitif du compte rendu de la réunion précédente.

Le Comité RNG-RSE utilise un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

### 3.6.2.4 PRINCIPALES MISSIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les principales missions du Comité RNG-RSE et les travaux réalisés en 2022 sont les suivants :

| Objet des missions | Principales missions du comité et travaux réalisés en 2022 <sup>1</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Générale           | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement ;</li> <li>◆ approuver la refonte du règlement intérieur du Comité RNG-RSE [n/a en 2022].</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Rémunérations      | <p><u>Rémunérations des gérants et du Conseil de surveillance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ apprécier l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants (cf. § 3.8.2.1.2) ;</li> <li>◆ contrôler la conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération établie par l'Associé commandité ;</li> <li>◆ formuler toute proposition sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et des comités ;</li> <li>◆ contrôler la conformité du projet de répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance à la politique de rémunération ;</li> <li>● assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants [n/a en 2022] ;</li> <li>◆ relire l'exposé des motifs des résolutions de l'Assemblée générale portant sur la rémunération des dirigeants (Say on Pay).</li> </ul> <p><u>Rémunération du Comité exécutif et dirigeants du groupe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération (rémunération fixe 2022, bonus effectif 2021 et bonus cible 2022) des membres du Comité exécutif ;</li> <li>◆ valider les modalités de rémunération (rémunération fixe 2022, bonus effectif 2021 et bonus cible 2022) des dirigeants mandataires sociaux des filiales françaises rémunérés pour leur mandat ;</li> <li>● procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution [n/a en 2022] ;</li> </ul> <p><u>Politique de rémunération du groupe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance [n/a en 2022] ;</li> <li>◆ examiner la réalisation des conditions de performance et ses conséquences sur le nombre d'actions gratuites effectivement attribuées aux bénéficiaires [n/a en 2022] ;</li> <li>◆ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès [n/a en 2022] ;</li> <li>◆ être informé de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.</li> </ul> |
| Nominations        | <ul style="list-style-type: none"> <li>● organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés [n/a en 2022] ;</li> <li>◆ préparer les propositions du Conseil à l'Associé commandité concernant la composition du Conseil de surveillance après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;</li> <li>◆ mettre en place et participer au parcours d'intégration et de formation des nouveaux membres du Conseil de surveillance ;</li> <li>◆ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des talents, lequel couvre les membres du Comité exécutif et les membres du Comité des opérations ;</li> <li>◆ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants et du président du Conseil de surveillance et en faire un réexamen annuel.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Objet des missions               | Principales missions du comité et travaux réalisés en 2022 <sup>1</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Gouvernance</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ proposer des actualisations régulières des règles de gouvernance en tenant compte des recommandations émises par le Code Afep-Medef, le guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans son rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ;</li> <li>♦ vérifier périodiquement la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance fixés par le règlement intérieur, des cumuls de mandats, des conflits d'intérêts potentiels et du respect du seuil de détention de 100 actions ;</li> <li>♦ examiner la composition des comités spécialisés ;</li> <li>♦ déterminer au moins chaque année les membres du Comité d'audit et des risques présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et en matière de gestion des risques ;</li> <li>♦ suivre le processus annuel (débat) d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance [n/a en 2022] ;</li> <li>♦ piloter l'évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance : recours ou non à un conseil extérieur, processus et questionnaire d'évaluation, lancement de l'évaluation, synthèse et analyse des résultats, axes d'amélioration ;</li> <li>♦ mettre à jour le dossier permanent du Conseil de surveillance ;</li> <li>● analyser les conventions réglementées avant un déclassement et rendre un avis au Conseil de surveillance [n/a en 2022] ;</li> <li>● rendre un avis au Conseil de surveillance sur la qualification d'une convention courante et conclue à des conditions normales ;</li> <li>♦ relire le chapitre 3 du document d'enregistrement universel sur le gouvernement d'entreprise et notamment les dispositions du Code Afep-Medef écartées et les explications associées ;</li> <li>♦ approuver la refonte du règlement intérieur du Comité RNG-RSE [n/a en 2022].</li> </ul> |
| <b>RH / RSE</b><br>(cf. § 3.5.6) | <p><u>Enjeux RH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des politiques sociale, de non-discrimination et de diversité ;</li> <li>♦ être informé du palmarès annuel de la féminisation des grandes entreprises et des critères pris en compte pour son élaboration ;</li> <li>♦ être informé de la synthèse de la revue des talents et des actions de <i>leadership development</i> ;</li> <li>♦ être informé de la publication de l'index de l'égalité femmes-hommes d'Hermès International ;</li> <li>● être informé des enjeux de recrutement, marque employeur et accompagnement de la croissance ;</li> <li>● être informé de la démarche du groupe en matière de diversité, d'inclusion et de mixité femmes-hommes.</li> </ul> <p><u>Enjeux RSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE ;</li> <li>♦ être informé des problématiques de développement durable et de RSE ;</li> <li>♦ être informé des réalisations de l'exercice écoulé par rapport aux objectifs fixés ;</li> <li>♦ être informé des perspectives RSE ;</li> <li>♦ suivre les indicateurs de performance extra-financiers et la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux ;</li> <li>♦ être informé régulièrement des évaluations des agences extra-financières ;</li> <li>♦ être informé du contenu de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) ;</li> <li>♦ être informé des principales nouveautés du chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » (DPEF) du document d'enregistrement universel ;</li> <li>♦ être informé de la situation énergétique du groupe ;</li> <li>♦ être informé, en réunion commune avec le Comité d'audit et des risques, de l'exposition aux risques RSE.</li> </ul>                                                                                     |

(1) Liste non exhaustive ♦ Sujets annuels ● Sujets ponctuels ou pluri-annuels

### 3.6.3 COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

#### 3.6.3.1 COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Son règlement intérieur prévoit que le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance présentant des compétences ou concernés dans leur activité professionnelle par les matières dans lesquelles le comité exerce ses missions ; et notamment en matière financière, de gestion des risques et de RSE.

Au moins la moitié de ses membres doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

Le Comité d'audit et des risques ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Il est présidé par Mme Monique Cohen, vice-présidente du Conseil, indépendante et experte en finances.

Les mouvements intervenus dans la composition du Comité d'audit et des risques sont décrits au § 3.6.1.2.

Les principaux domaines d'expertise et d'expérience des membres du Comité d'audit et des risques sont présentés dans la fiche qui les concerne (cf. § 3.4.8).

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit et des risques était composé des cinq membres suivants, dont deux femmes et trois hommes :

| Données 2022                                                                                                          | Informations personnelles                                                                                                                                                                      | Indépendance | Date de nomination      | Échéance du mandat au Conseil | Ancienneté au comité <sup>1</sup> | Assiduité                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| <b>5</b><br>MEMBRES<br>-<br><b>6</b><br>RÉUNIONS<br>-<br><b>60 %</b><br>INDÉPENDANCE<br>-<br><b>40 %</b><br>DE FEMMES |  <b>Monique Cohen (F)</b><br>(présidente)<br><b>Nationalité française</b><br>66 ans <sup>1</sup> - 28/01/1956 |              | 03/06/2014              | AG 2023                       | 8 ans                             | 100,00 %                  |
|                                                                                                                       | <b>Charles-Éric Bauer (H)</b><br><b>Nationalité française</b><br>58 ans <sup>1</sup> - 09/01/1964                                                                                              |              | 26/01/2005 <sup>2</sup> | AG 2025                       | 17 ans                            | 100,00 %                  |
|                                                                                                                       | <b>Estelle Brachlianoff (F)</b><br><b>Nationalité française</b><br>50 ans <sup>1</sup> - 26/07/1972                                                                                            |              | 04/06/2019              | AG 2025                       | 3 ans                             | 66,67 %                   |
|                                                                                                                       | <b>Renaud Momméja (H)</b><br><b>Nationalité française</b><br>60 ans <sup>1</sup> - 20/03/1962                                                                                                  |              | 03/06/2008              | AG 2023                       | 14 ans                            | 100,00 %                  |
|                                                                                                                       | <b>Alexandre Viros (H)</b><br><b>Nationalité française</b><br>44 ans <sup>1</sup> - 08/01/1978                                                                                                 |              | 04/06/2019              | AG 2024                       | 3 ans                             | 100,00 %                  |
| <b>ASSIDUITÉ MOYENNE</b>                                                                                              |                                                                                                                                                                                                |              |                         |                               |                                   | <b>93,33%<sup>3</sup></b> |

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

(2) M. Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

(3) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2022 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

#### 3.6.3.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 24 mars 2010 un règlement intérieur qui précise les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit et des risques.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Le texte intégral du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques sont exposées au sein du présent chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

#### 3.6.3.3 FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est conforme aux principes applicables pour les comités du Conseil de surveillance (cf. § 3.6.1).

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire et le plus souvent six fois par exercice, dont une fois avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et une fois avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Dans le cadre de ses compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale, une réunion dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE a lieu chaque année depuis 2021 avec le Comité RNG-RSE. Cette réunion commune a pour objectif de renforcer la coordination et le partage entre les deux comités sur ce sujet connexe.

Le Comité d'audit et des risques se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit et des risques, les membres du comité reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le directeur général gouvernance et développement des organisations participe systématiquement aux réunions du Comité d'audit et des risques.

La directrice de l'audit et des risques en assume le secrétariat sous la responsabilité de la présidente.

Les Commissaires aux comptes assistent aux deux séances relatives à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui suit une réunion du Comité d'audit et des risques, la présidente fait un compte rendu oral des travaux du comité aux membres du Conseil, dont une synthèse est ensuite reprise dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Le Comité d'audit et des risques utilise la plateforme digitale sécurisée « Herboard » (cf. § 3.5.3.2).

Les comptes rendus des réunions du Comité d'audit et des risques sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du comité.

Le Comité d'audit et des risques utilise un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

### 3.6.3.4 PRINCIPALES MISSIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les principales missions du Comité d'audit et des risques et les travaux réalisés en 2022 sont les suivants :

| Objet des missions                                     | Principales missions et travaux réalisés en 2022 <sup>1</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Générale                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>● procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement ;</li> <li>● approuver la refonte du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques [n/a en 2022].</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Élaboration des informations comptables et financières | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ être informé du budget de l'exercice ;</li> <li>◆ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci ne soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ;</li> <li>◆ prendre acte du consensus des analystes financiers sur les résultats annuels et semestriels ;</li> <li>◆ revoir les communiqués de presse sur le chiffre d'affaires trimestriel, les résultats annuels et semestriels ;</li> <li>◆ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;</li> <li>◆ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;</li> <li>◆ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit ;</li> <li>◆ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,</li> <li>◆ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.</li> </ul> |

(1) Liste non exhaustive ◆ Sujets annuels ● Sujets ponctuels ou pluri-annuels

| Objet des missions                                                                                 | Principales missions du comité et travaux réalisés en 2022 <sup>1</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contrôle des informations comptables et financières et travaux des Commissaires aux comptes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ émettre une recommandation au Conseil de surveillance sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;</li> <li>◆ suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission (approche d'audit, conclusions d'audit, présentation des honoraires du collège) ;</li> <li>◆ s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ;</li> <li>◆ échanger à huis clos avec les Commissaires aux comptes ;</li> <li>◆ approuver, au cas par cas, la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes ;</li> <li>◆ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Contrôle de l'exposition aux risques et prévention de la corruption</b>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ être informé du dispositif de sécurité via l'analyse des incidents de l'exercice écoulé et actions mises en place ;</li> <li>◆ être informé du bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne ;</li> <li>◆ être informé du plan d'audit ;</li> <li>◆ examiner régulièrement les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;</li> <li>◆ être informé, en réunion commune avec le Comité RNG-RSE, de l'exposition aux risques RSE (cf. § 3.5.6.2) ;</li> <li>◆ être informé des risques en matière de données personnelles et des plans d'action correspondants ;</li> <li>◆ être informé des risques sur le devoir de vigilance ;</li> <li>◆ être informé de cartographies des risques opérationnelles : en 2022, Hermès horloger ;</li> <li>● être informé tous les trois ans de la cartographie des risques groupe [n/a en 2022] ;</li> <li>● être informé des facteurs de risque groupe et des plans d'actions correspondants ;</li> <li>◆ être informé annuellement des risques IT, en particulier les risques cyber, et des plans d'action correspondants ;</li> <li>◆ relire le chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques » du document d'enregistrement universel ;</li> <li>◆ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;</li> <li>◆ être informé de l'actualisation du plan de prévention et de lutte contre la corruption ;</li> <li>● être informé du plan de vigilance ;</li> <li>● être informé de la mise en place d'une nouvelle relation bancaire ;</li> <li>● être informé des moyens mis en œuvre par le groupe pour lutter contre la contrefaçon.</li> </ul> |

(1) Liste non exhaustive ◆ Sujets annuels ● Sujets ponctuels ou pluri-annuels

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit et des risques a entendu le directeur général finances, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation et de la fiscalité, la directrice de l'audit et des risques, le directeur de la sécurité groupe, la directrice des systèmes d'information groupe (et son équipe), le directeur de la sécurité des systèmes d'information, la directrice des assurances, le directeur de

la trésorerie, la directrice de la communication financière et relations investisseurs, le directeur des opérations financières, le directeur d'Hermès Commercial et son équipe, le directeur général d'Hermès Horloger, le directeur juridique conformité, le délégué à la protection des données personnelles, le directeur juridique groupe, le directeur juridique de la lutte anti-contrefaçon, le directeur du développement durable et les Commissaires aux comptes.

## 3.7 ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS

### 3.7.1 MÉTHODOLOGIE

#### 3.7.1.1 RECOURS OU NON À UN CONSEIL EXTÉRIEUR

Le Comité RNG-RSE a considéré lors de l'évaluation formelle 2022, comme lors de celle réalisée en 2019, qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil de surveillance. Les raisons qui ont justifié cette décision sont les suivantes :

- ◆ enjeu de confidentialité de donner des informations sur le Conseil de surveillance à un tiers ;
- ◆ le peu de signaux faibles remontés par les précédentes évaluations ;
- ◆ les progrès constants réalisés en matière de gouvernance ;

- ◆ le peu de valeur ajoutée attendue de la part d'un conseil externe, notamment compte tenu de la spécificité de la société en commandite par actions qui offre peu de comparables.

#### 3.7.1.2 PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 11.3), selon les modalités suivantes :

- ◆ une fois par an, le Conseil de surveillance débat de son fonctionnement ;
- ◆ une évaluation formelle est réalisée tous les trois ans. Elle est mise en œuvre, sous la direction du Comité RNG-RSE, avec l'aide de la secrétaire du Conseil ;



- ♦ les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

### 3.7.1.3 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation doit viser trois objectifs (article 11.2 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022) :

- ♦ faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- ♦ vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- ♦ mesurer la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

## 3.7.2 ÉVOLUTIONS DEPUIS LES DERNIÈRES ÉVALUATIONS

### 3.7.2.1 ÉVALUATION FORMELLE TRIENNALE 2019

Les résultats et les axes d'amélioration identifiés lors de la dernière auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et des comités, intervenue en 2019, sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2019 (pages 246 à 248).

### 3.7.2.2 ÉVALUATIONS INFORMELLES ANNUELLES 2020 ET 2021

Lors des évaluations informelles annuelles réalisées en 2020 et 2021, le Conseil de surveillance avait considéré que son fonctionnement et celui de ses comités demeuraient très satisfaisants.

Lors de l'évaluation réalisée en 2021, Les membres avaient notamment salué :

- ♦ le fonctionnement général du conseil, la qualité des présentations et du reporting, le temps accordé aux échanges, la liberté de ton, la qualité de l'information partagée, l'ouverture au dialogue avec le management ;
- ♦ la très bonne qualité des comptes rendus des travaux réalisés par les comités spécialisés ;
- ♦ la qualité des dossiers du conseil, l'amélioration du délai d'envoi des documents, la bonne réalisation des conseils dans les conditions imposées par la Covid 19 (visio/mixte).

Ils avaient également manifesté un intérêt marqué pour les présentations spécifiques dédiées à des thèmes d'approfondissement ainsi que les visites sur sites qu'ils considéraient très enrichissantes. Ils avaient exprimé le souhait que cette pratique soit poursuivie.

Au cours des exercices 2021 et 2022, un certain nombre d'actions ont été menées pour répondre aux attentes exprimées lors de ces évaluations informelles.

#### Axes d'amélioration identifiés lors de l'évaluation 2020

#### Actions menées en 2021

##### Conseil de surveillance

Un meilleur partage de tous les supports de présentation pré et post-réunions et de l'historique des sujets traités par le Conseil.

Les procès-verbaux signés et les supports des présentations faites en séance (sauf enjeu de confidentialité) sont systématiquement diffusés sur Herboard.

L'approfondissement de certains sujets : les enjeux des ressources humaines, le client (parcours et expérience magasin), le secteur d'activité, le parcours boursier.

Un grand thème annuel « Stratégie RH » a été présenté au Conseil en 2021. Renforcement des enjeux RH suivis par le Comité RNG-RSE (voir ci-dessous). Un grand thème annuel « Analyse du comportement et du parcours client » a été programmé à l'agenda du Conseil en 2022 (cf. § 3.5.3.4). Une fois par an depuis 2022, une présentation est effectuée au Conseil sur le parcours boursier de la société sur l'année écoulée, en comparaison avec ses concurrents (cf. § 3.5.4).

La possibilité de suivre des formations complémentaires.

Tous les membres du Conseil sont adhérents à l'IFA et peuvent demander (via la secrétaire du Conseil) à suivre une de leur formation.

##### Comité RNG-RSE

Continuer à aborder régulièrement le sujet « gestion des talents » tout en intégrant aux discussions d'autres enjeux tels que la capacité du groupe à absorber la croissance de ses effectifs et la politique du groupe en matière d'inclusion et de diversité.

Le Comité RNG-RSE abordera régulièrement le sujet « gestion des talents » tout en intégrant aux discussions d'autres enjeux RH.

En 2021, le comité a été informé notamment :

- ♦ des enjeux de recrutement, marque employeur et accompagnement de la croissance ;
- ♦ de la démarche du groupe en matière de diversité, d'inclusion et de mixité.

## Axes d'amélioration identifiés lors de l'évaluation 2020

## Actions menées en 2021

### Comité d'audit et des risques

Recevoir plus d'information en amont des réunions, disposer de comparables avec les pratiques des Comités d'audit et bénéficier d'une mise en perspective des opérations financières (M&A) dans la stratégie.

Les supports des présentations faites en séance (sauf enjeu de confidentialité) sont systématiquement diffusés sur Herboard.

Une analyse des pratiques de place (Panorama de la gouvernance EY et critères des Grands prix de la transparence) a été présentée au Comité d'audit et des risques en 2021.

Les opérations financières sont évoquées lors de la présentation au comité des comptes annuels et semestriels.

## Axes d'amélioration identifiés lors de l'évaluation 2021

## Actions menées en 2022

### Conseil de surveillance

Continuer à fixer un calendrier et le diffuser au moins un an à l'avance.

Le calendrier du Conseil et de ses comités est désormais fixé avec trois ans d'avance.

Réorganiser le programme annuel afin d'éviter l'examen d'un grand thème d'approfondissement quand se tient un congrès.

Le calendrier a été adapté en conséquence.

### Comité RNG-RSE

Aucun nouveau point d'amélioration n'a été identifié.

Les actions menées en 2021 ont été poursuivies (cf. § 3.6.2.4).

### Comité d'audit et des risques

Aucun nouveau point d'amélioration n'a été identifié.

Les actions menées en 2021 ont été poursuivies (cf. § 3.6.3.4).

## 3.7.3 ÉVALUATION FORMELLE TRIENNALE 2022

### 3.7.3.1 PROCESSUS ET REVUE DU QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

En 2022, le Conseil de surveillance a procédé à l'évaluation formelle du Conseil de surveillance et des comités comme suit :

- ♦ évaluation menée de façon confidentielle par la secrétaire du Conseil, en liaison avec la présidente du Comité RNG-RSE ;
- ♦ questionnaire en ligne sécurisé accessible sur ordinateur ou sur mobile ;
- ♦ reprise des questions du questionnaire 2019 qui pour certaines ont été reformulées ou supprimées au regard des appréciations systématiquement positives reçues lors des précédentes évaluations. Ajout de questions pour tenir compte des nouvelles missions confiées au Conseil et ses comités, reflétées dans les règlements intérieurs, et aborder la crise de la Covid 19 ainsi que la mise en place d'une formation sur la prévention des abus de marché ;
- ♦ comme lors des évaluations formelles réalisées en 2016 et 2019, le questionnaire permet une évaluation de la contribution individuelle des membres du Conseil ;
- ♦ maintien de la possibilité, à la fin du questionnaire, de formuler des observations/remarques et de faire part d'éventuelles suggestions ;
- ♦ trois rubriques distinctes :
  - n° 1 - Évaluation du Conseil (destinée à tous les membres du Conseil – 58 questions),
  - n° 2 - Évaluation du Comité RNG-RSE (destinée aux seuls membres de ce comité – 19 questions),
  - n° 3 - Évaluation du Comité d'audit et des risques (destinée aux seuls membres de ce comité – 23 questions) ;

- ♦ le questionnaire porte notamment sur les sujets suivants :
  - composition du Conseil, indépendance, durée des fonctions,
  - séances du Conseil,
  - travaux du Conseil,
  - éthique et conformité,
  - qualité des débats,
  - efficacité du Conseil de surveillance,
  - relations avec les comités,
  - formation des membres du Conseil – visite de sites,
  - règlement intérieur du Conseil – déontologie boursière,
  - impact de la Covid 19 sur le fonctionnement du Conseil et des comités,
  - contribution individuelle,
  - composition et organisation des réunions des comités,
  - accès à l'information des membres des comités,
  - travaux des comités ;
- ♦ restitution globale et anonyme de l'analyse des réponses faites par la présidente du Comité RNG-RSE au Conseil de surveillance.

### 3.7.3.2 CALENDRIER DE L'ÉVALUATION 2022

L'évaluation réalisée en 2022 s'est déroulée comme suit :

- ♦ lancement de l'évaluation par questionnaire après le Conseil de juin ;
- ♦ synthèse globale et anonyme au cours des mois d'octobre et novembre ;
- ♦ analyse et synthèse au Comité RNG-RSE de novembre ;
- ♦ restitution au Conseil lors de la réunion de novembre.

### 3.7.3.3 POINTS CLÉS DE L'ÉVALUATION 2022

#### Évaluation 2022 du Conseil de surveillance

La synthèse de l'évaluation fait apparaître une appréciation toujours extrêmement positive par l'ensemble de ses membres.

L'analyse des résultats de l'évaluation a montré :

- ◆ un fonctionnement en progrès depuis la dernière évaluation ; autant pour le Conseil que pour les comités ;
- ◆ une composition satisfaisante qui répond aux objectifs et principes de la politique de diversité du Conseil (cf. § 3.4.3) ;
- ◆ une appréciation objective du rôle et de la responsabilité des membres du Conseil ;
- ◆ un fonctionnement général plus mature et des séances du Conseil efficaces, bien documentées et qui favorisent les échanges ;
- ◆ des sujets traités variés et couvrant l'ensemble du champ de compétences du Conseil ;
- ◆ des visites de sites et des thèmes annuels de bonne qualité, bien préparés, complets et transparents ;
- ◆ une appréciation positive du contenu du règlement intérieur et de la maîtrise du dispositif de prévention des abus de marché par les membres ;
- ◆ l'instauration d'une réunion commune entre le Comité d'audit et des risques et le Comité RNG-RSE, dédiée à l'exposition du groupe aux risques RSE ;
- ◆ la qualité des procès-verbaux et comptes rendus.

#### Évaluation 2022 du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques

Le fonctionnement et les travaux du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques sont jugés très satisfaisants.

L'analyse des résultats de l'évaluation a montré :

- ◆ une composition des comités adéquate ;
- ◆ une organisation et des travaux des comités très efficaces. La création d'une réunion commune entre les deux comités, dédiée à l'exposition aux risques RSE, a été particulièrement saluée (cf. § 3.5.6.2) ;
- ◆ un accès à l'information extrêmement satisfaisant ;
- ◆ un fonctionnement en progrès constants depuis la dernière évaluation.

Compte tenu des conclusions de l'analyse ci-dessus, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement et celui de ses comités étaient globalement très satisfaisants.

La prochaine auto-évaluation formelle du Conseil interviendra en 2025.

### 3.7.3.4 POINTS D'AMÉLIORATION RETENUS SUITE À L'ÉVALUATION FORMELLE TRIENNALE 2022

Des évolutions sont attendues par certains membres du Conseil sur les points suivants que le Conseil, sur proposition du Comité RNG-RSE, a décidé de retenir comme axes d'amélioration pour le futur :

- ◆ la mise à disposition d'une offre de formation continue pour permettre aux membres qui le souhaitent de maintenir et développer leur niveau de compétence ;
- ◆ l'extension des visites de site aux filiales de distribution ;
- ◆ un suivi toujours plus accru des enjeux RSE.

Aucun nouveau point d'amélioration n'a été identifié s'agissant des comités du Conseil.

## 3.8 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 3.8.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

#### Dispositif applicable depuis 2020

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a mis en place un dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des mandataires sociaux.

Ce texte est entré en vigueur pour la société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Ce dispositif s'articule autour d'un double vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Associé commandité :

- ♦ un premier vote annuel *ex-ante* porte sur la **politique de rémunération** des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Cette politique doit présenter les principes et les critères, alignés sur les intérêts de la société, déterminant les rémunérations des mandataires sociaux. Cette politique est contraignante, ce qui signifie que ne peuvent être attribuées ou versées aux mandataires sociaux que des rémunérations conformes à une politique de rémunération préalablement approuvée ;
- ♦ en cas de désapprobation, la dernière politique de rémunération approuvée continue de s'appliquer et une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, les rémunérations sont déterminées conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société ;
- ♦ dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société ;
- ♦ un second vote, *ex-post*, porte sur le contenu du **rapport sur le gouvernement d'entreprise** présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé ainsi que certaines informations complémentaires, notamment des ratios d'équité.

Plusieurs résolutions doivent ainsi être présentées :

- une résolution (vote *ex-post* « global ») portant sur les informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux (soit les gérants, le président du Conseil de surveillance et les autres membres du Conseil). Ces informations reflètent, pour chacun de ces mandataires, l'application effective de la politique de rémunération pour l'exercice écoulé, en ce compris le détail des éléments de rémunération et avantages versés ou attribués.

En cas de désapprobation, une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. Le versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée. En cas de désapprobation de la politique de rémunération révisée, les sommes suspendues ne sont pas versées et la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendue,

- une résolution (vote *ex-post* « individuel ») pour chaque gérant et une résolution pour le président du Conseil de surveillance portant sur les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé (les membres du Conseil de surveillance ne font pas l'objet de vote individuel). Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération de la personne concernée est conditionné à l'approbation préalable de la résolution la concernant.

#### 3.8.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, nous vous présentons la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance).

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'Associé commandité et au Conseil de surveillance.

Après avoir présenté les principes généraux applicables à tous les mandataires sociaux, nous vous présenterons les principes spécifiques de la politique de rémunération des gérants, puis les principes spécifiques de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

En application de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 : la première portera sur la politique de rémunération des gérants et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

### 3.8.1.1.1 Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (article R. 22-10-40, I-1° du Code de commerce)

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- ◆ depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;

- ◆ la rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et la variation du résultat consolidé avant impôts, comme exposé au § 3.8.1.2.4 ci-après) et pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices ;

- ◆ la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE cf. § 3.8.1.2.4) ;
- ◆ la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- ◆ le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision, outre le niveau d'atteinte des critères RSE, les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- ◆ les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;
- ◆ ces principes sont revus périodiquement notamment en fonction des pratiques de place.

### 3.8.1.1.2 Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (article R. 22-10-40, I-3° du Code de commerce)

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.2.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- ◆ d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de façon à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;
- ◆ par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :
  - des plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,
  - des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
  - un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
  - d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales,
  - enfin, des régimes volontaires et supra-légaux de protection sociale et de retraite, mis en place par les filiales afin de compléter l'offre employeur de façon globale et compétitive et d'offrir des dispositifs de rémunération et de protection sociales à court, moyen et long termes.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intègre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

### 3.8.1.1.3 Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- ◆ le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;
- ◆ depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;
- ◆ l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes depuis de nombreuses années, et qualitatifs qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé au § 3.8.1.2 ;

- ◆ lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;
- ◆ depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise à l'avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale, et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

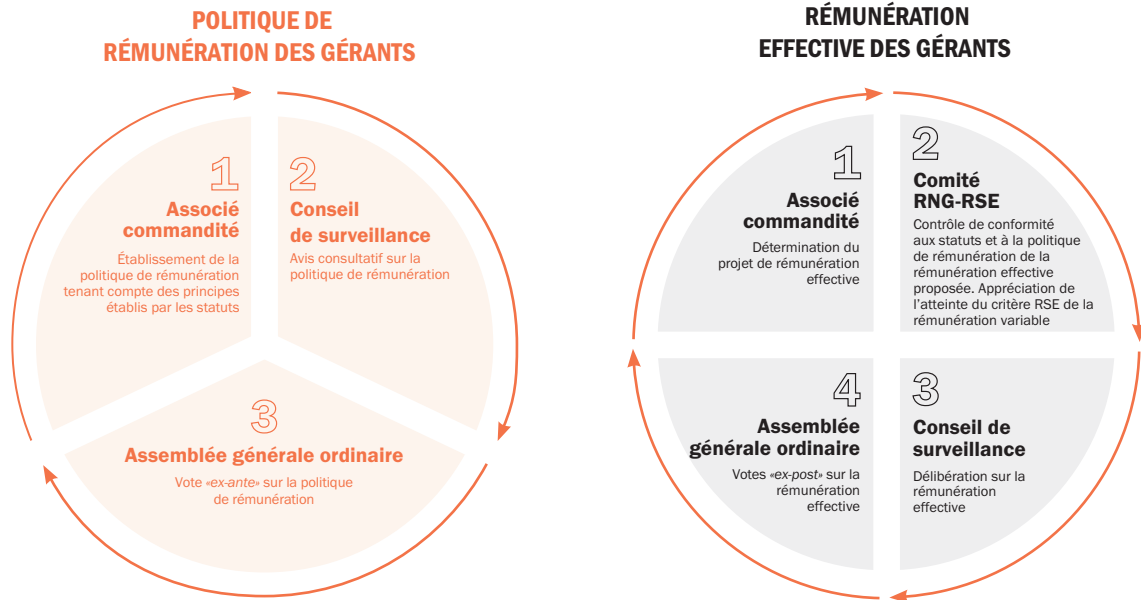
### 3.8.1.1.4 Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article R. 22-10-40, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote *ex-ante* de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 27.1 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux> après la réunion du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, les ayant arrêtés.

### 3.8.1.2 PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre applicable depuis l'Assemblée générale 2020



#### Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

Elle est soumise pour avis consultatif au Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

#### 3.8.1.2.1 Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 20 avril 2022 a approuvé à 92,34 %, sans réserve, la politique de rémunération des gérants (cf. § 3.8.5).

Depuis, aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération des gérants.

#### Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumis à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- ◆ apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ;
- ◆ effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Depuis 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

#### 3.8.1.2.2 Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.



### 3.8.1.2.3 Dérogations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS pourrait déroger, dans les conditions prévues par la loi, à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

### 3.8.1.2.4 Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

En application des articles L. 22-10-76 et R. 22-10-40, II du Code de commerce, nous détaillons ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

#### Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

#### En cours de mandat

Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'Associé commandité.

#### Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable

Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des Associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- 1) la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;
- 2) le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimal. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

La rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Cette structure de la part variable de la rémunération s'est appliquée pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- ♦ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ♦ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ♦ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Dans la limite du montant maximal ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés au §3.8.1.1 et au §3.8.1.2 de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant comme suit :

- ♦ s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») cible : par application de la stricte variabilité du résultat consolidé avant impôt dont 10 % sont conditionnés à l'atteinte des objectifs composant le critère RSE (cf. ci-dessus) ;
- ♦ s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire ») : par application de la stricte variabilité, à la hausse uniquement, du chiffre d'affaires à la rémunération de l'exercice précédent ;
- ♦ s'agissant des autres éléments de la rémunération : par stricte application de la politique de rémunération des gérants.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs et intelligibles, pérennes depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux alinéas 1) et 2) ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Les critères quantifiables sont prépondérants dans le calcul de la rémunération variable des gérants.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SAS, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SAS pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SAS dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée au § 3.8.4.2.

Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la rémunération des gérants aux statuts et la politique de rémunération.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus.

#### HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE

| M. Axel Dumas                                                                                          | 2022                     | Proportion<br>(non<br>préétablie) | 2021               | Proportion<br>(non<br>préétablie) | 2020               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Rémunération fixe<br>(« complémentaire » selon les statuts)                                            | 1 785 716 € <sup>1</sup> | 40 %                              | 1 623 378 €        | 51 %                              | 1 623 378 €        |
| Rémunération variable (« statutaire » selon les<br>statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent | 2 700 742 €              | 60 %                              | 1 559 319 €        | 49 %                              | 1 780 045 €        |
| Dont critère RSE                                                                                       |                          | 10 %                              |                    | 10 %                              | n/a                |
| <b>TOTAL</b>                                                                                           | <b>4 486 458 €</b>       | <b>100 %</b>                      | <b>3 182 697 €</b> | <b>100 %</b>                      | <b>3 403 423 €</b> |

(1) M. Axel Dumas a renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de sa rémunération fixe 2022 (« complémentaire »).

Ainsi, M. Axel Dumas a perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à sa rémunération fixe effective 2021.

n/a : non applicable.

| Émile Hermès SAS                                                                                       | 2022                   | Proportion<br>(non<br>préétablie) | 2021               | Proportion<br>(non<br>préétablie) | 2020               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Rémunération fixe<br>(« complémentaire » selon les statuts)                                            | 607 035 € <sup>1</sup> | 33 %                              | 551 850 €          | 43 %                              | 551 850 €          |
| Rémunération variable (« statutaire » selon les<br>statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent | 1 259 430 €            | 67 %                              | 727 153 €          | 57 %                              | 830 083 €          |
| Dont critère RSE                                                                                       |                        | 10 %                              |                    | 10 %                              | n/a                |
| <b>TOTAL</b>                                                                                           | <b>1 866 465 €</b>     | <b>100 %</b>                      | <b>1 279 003 €</b> | <b>100 %</b>                      | <b>1 381 933 €</b> |

(1) Émile Hermès SAS a renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de sa rémunération fixe 2022 (« complémentaire »).

Ainsi, Émile Hermès SAS a perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à sa rémunération fixe effective 2021.

n/a : non applicable.

*Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (article R. 22-10-40, I-4° du Code de commerce)*

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujéti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés au § 3.8.1.2.4 « Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable » :

- ♦ porte sur 1/3 du critère RSE ;
- ♦ a une période de référence annuelle ;
- ♦ fait l'objet d'une appréciation annuelle de son atteinte par le Comité RNG-RSE.

*Rémunération variable différée ou pluriannuelle*

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

*Rémunération exceptionnelle*

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

*Rémunération en actions (article R. 22-10-40, II-2° du Code de commerce)*

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas que les gérants puissent bénéficier d'une rémunération en actions.

Conformément à l'article 25.3.3 du Code Afep-Medef, les gérants personnes physiques qui seraient bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance devraient prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

#### *Contrat de travail*

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

#### *Conventions de prestations de services*

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

#### *Rémunération de membre de Conseil dans la société et dans les filiales du groupe*

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

#### *Régime de prévoyance*

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

- (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1<sup>re</sup> catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;
- (ii) un capital décès égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;
- (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

#### *Avantages de toute nature*

M. Axel Dumas bénéficie d'une voiture de fonction constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantage en nature.

#### **En fin de mandat**

##### *Indemnité de départ*

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10<sup>e</sup> résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ♦ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du président d'Émile Hermès SAS, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ♦ soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départs contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SAS.

##### *Indemnité de non-concurrence*

M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SAS.

### Régime de retraite supplémentaire

#### Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5<sup>e</sup> résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ♦ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (ci-après « PASS »), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- ♦ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- ♦ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (205 680 € en 2022).

#### Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5<sup>e</sup> résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Ce dispositif n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants. Il peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciés au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, étant précisé que l'année 2019 était la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime serait fonction de :

- ♦ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- ♦ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté (arrêtées au 31 décembre 2019). Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause inférieur à la limite légale de 3 %.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'application de deux plafonds au montant final de la rente annuelle :

- ♦ le montant de la rente annuelle ne peut excéder huit PASS, soit 329 088 € en 2022, et
- ♦ le cumul (i) des retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.

À titre d'information, sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, le montant maximal de la rente à terme limité par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2022 du gérant personne physique, représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 5,41 %.

Le régime est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, et le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

À ce jour, les charges fiscales et sociales applicables au régime sont les suivantes :

- ♦ au plan social, sur option irrévocable, la société a choisi d'appliquer la contribution fixée à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale sur les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur au taux de 24 %. De son côté, le bénéficiaire est soumis, comme pour tout revenu de remplacement, à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'à une cotisation maladie et à une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur le montant de sa rente. Dans le cas spécifique des rentes issues des régimes de retraite à prestations définies, une contribution sociale est en outre à la charge du bénéficiaire de la rente, dont le taux varie en fonction du montant de la rente et de sa date de liquidation ;
- ♦ au plan fiscal, les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Suite au gel du dispositif mis en place initialement en 1991 et dont le gérant bénéficie potentiellement, le groupe n'a pas arrêté de choix quant au dispositif qui pourrait remplacer ce régime de retraite complémentaire. En effet, en l'absence d'instruction à date concernant les modalités de transfert des droits conditionnels gelés sur un dispositif à droits acquis, la société se réserve le droit d'apprécier par la suite, le dispositif de retraite qui serait le plus pertinent et le plus adapté (incluant ou non un éventuel transfert des droits du régime de retraite mis en place en 1991).

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

## SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

Mode de détermination au 31/12/2022

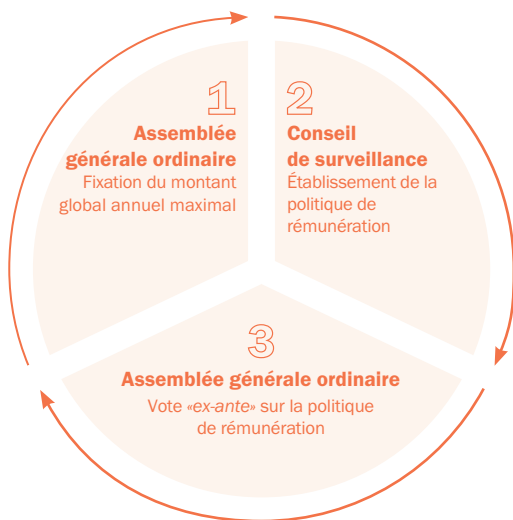
|                                                                                                                                          | Départ volontaire<br>(hors départ à la retraite)                                                                                                | Départ contraint                                                                                        | Départ à la retraite                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indemnité de départ                                                                                                                      | n/a                                                                                                                                             | Sous réserve des conditions de performance applicables :<br>24 mois de rémunérations (fixe et variable) | n/a                                                                                                                                                                         |
| Indemnité de non-concurrence                                                                                                             | n/a                                                                                                                                             | n/a                                                                                                     | n/a                                                                                                                                                                         |
| Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) | n/a                                                                                                                                             | n/a                                                                                                     | Montant annuel de la rente :<br>Nombre d'années d'ancienneté × (0,9 % à 1,5 %) × moyenne des trois dernières rémunérations annuelles<br>La rente sera plafonnée à huit PASS |
| Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)                                                   | Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite. |                                                                                                         |                                                                                                                                                                             |

n/a : non applicable.

### 3.8.1.3 PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, applicable depuis l'Assemblée générale 2020

#### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



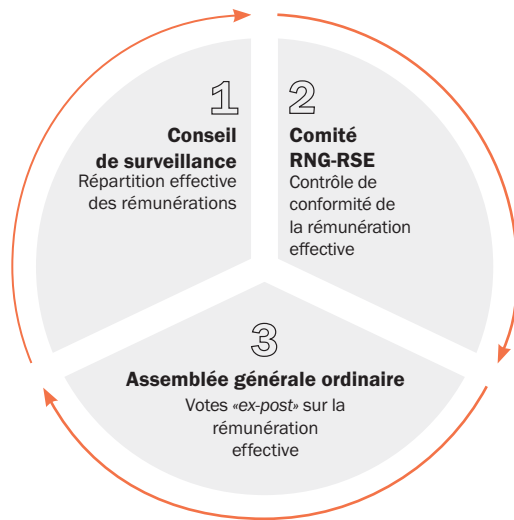
**Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, IV du Code de commerce)**

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximal des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

#### RÉMUNÉRATION EFFECTIVE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



**Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance (article L. 22-10-76 du Code de commerce)**

Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.



Depuis 2020, l'application effective de la politique de rémunération (incluant la rémunération effective globale versée, et/ou attribuée) des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

### 3.8.1.3.1 Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 20 avril 2022 a approuvé à 99,97 %, sans réserve, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (cf. § 3.8.5).

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 une révision du montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance. Cette proposition a été approuvée par le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, et le Conseil de surveillance d'Hermès International lors de leur réunion en Congrès en date du 16 février 2023.

Conformément au processus de décision décrit au § 3.8.1.3, le Conseil de surveillance propose en conséquence de revoir également les critères de répartition des rémunérations des membres du Conseil et des comités actuels (cf. § 3.8.1.3.4). Ces critères, qui restaient inchangés depuis 2017, constituent la politique de rémunération du Conseil.

Il est ainsi proposé (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 12<sup>e</sup> résolution) :

- 1) de porter le montant global annuel de 600 000 euros à 900 000 euros ;
- 2) de revoir les critères de répartition actuels en conséquence (cf. § 3.8.1.3.4).

Ces propositions ont pour objectifs :

- ♦ de maintenir l'attractivité du Conseil ;
- ♦ de rester compétitif dans la recherche de profils en adéquation avec la politique de diversité du Conseil (cf. § 3.4.3) ;
- ♦ d'offrir au Conseil de surveillance la flexibilité nécessaire pour être en mesure d'anticiper toute évolution de sa composition et/ou de son fonctionnement ;
- ♦ de prendre en considération le développement des activités et l'hétérogénéité des sujets dont le Conseil et ses comités ont à traiter.

Cette réévaluation resterait inférieure aux pratiques de place des sociétés du CAC 40 (selon l'étude Afep « Rémunération des administrateurs et membres du conseil de surveillance des sociétés du SBF 120 au titre de l'exercice 2021 » de juillet 2022).

Sous réserve de l'approbation de la 12<sup>e</sup> résolution (« Fixation du montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*) ») par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023, cette nouvelle politique de rémunération s'appliquera aux montants attribués début 2024 au titre de l'exercice 2023, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

### 3.8.1.3.2 Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

### 3.8.1.3.3 Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

### 3.8.1.3.4 Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

#### Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les critères de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a fixé à 600 000 € le montant annuel maximal des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les critères de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 6 juin 2017 et figurant à l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous :

- ♦ les montants maximaux attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-après ;
- ♦ la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- ♦ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- ♦ la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximal de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- ♦ il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- ♦ la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

| Critères de répartition applicables au titre de 2022 | Part fixe | Proportion | Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions | Proportion | Montants maximaux attribuables |          |
|------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------------------------------------------------|------------|--------------------------------|----------|
| CONSEIL DE SURVEILLANCE                              |           |            |                                                          |            |                                |          |
| Président                                            | 140 000 € | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 140 000 €                      | 100,00 % |
| Vice-présidents                                      | 10 000 €  | 35,46 %    | 18 200 €                                                 | 64,54 %    | 28 200 €                       | 100,00 % |
| Membres                                              | 10 000 €  | 35,46 %    | 18 200 €                                                 | 64,54 %    | 28 200 €                       | 100,00 % |
| Membres représentant les salariés                    | n/a       | n/a        | n/a                                                      | n/a        | n/a                            | n/a      |
| COMITÉ RNG-RSE                                       |           |            |                                                          |            |                                |          |
| Président                                            | 28 000 €  | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 28 000 €                       | 100,00 % |
| Membres                                              | 5 200 €   | 40,00 %    | 7 800 €                                                  | 60,00 %    | 13 000 €                       | 100,00 % |
| COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES                        |           |            |                                                          |            |                                |          |
| Président                                            | 28 000 €  | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 28 000 €                       | 100,00 % |
| Membres                                              | 5 200 €   | 40,00 %    | 7 800 €                                                  | 60,00 %    | 13 000 €                       | 100,00 % |

n/a : non applicable.

Les principes de répartition comportent une part fixe (35,46 % pour le Conseil et 40,00 % pour les comités) et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions (64,54 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du Conseil non-résidents français.

Comme indiqué au § 3.8.1.3.1 ci-dessus, il est proposé à la prochaine Assemblée générale de réviser le montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance et de modifier les critères de répartition (en année pleine) comme suit :

| Critères de répartition proposées au titre de 2023 | Part fixe | Proportion | Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions | Proportion | Montants maximaux attribuables |          |
|----------------------------------------------------|-----------|------------|----------------------------------------------------------|------------|--------------------------------|----------|
| CONSEIL DE SURVEILLANCE                            |           |            |                                                          |            |                                |          |
| Président                                          | 180 000 € | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 180 000 €                      | 100,00 % |
| Vice-présidents                                    | 12 000 €  | 33,33 %    | 24 000 €                                                 | 66,66 %    | 36 000 €                       | 100,00 % |
| Membres                                            | 12 000 €  | 33,33 %    | 24 000 €                                                 | 66,66 %    | 36 000 €                       | 100,00 % |
| Membres représentant les salariés                  | n/a       | n/a        | n/a                                                      | n/a        | n/a                            | n/a      |
| COMITÉ RNG-RSE                                     |           |            |                                                          |            |                                |          |
| Président                                          | 40 000 €  | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 40 000 €                       | 100,00 % |
| Membres                                            | 8 000 €   | 40,00 %    | 12 000 €                                                 | 60,00 %    | 20 000 €                       | 100,00 % |
| COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES                      |           |            |                                                          |            |                                |          |
| Président                                          | 40 000 €  | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 40 000 €                       | 100,00 % |
| Membres                                            | 8 000 €   | 40,00 %    | 12 000 €                                                 | 60,00 %    | 20 000 €                       | 100,00 % |

n/a : non applicable.

Les critères de répartition comporteraient toujours une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions prépondérante (66,66 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Les autres critères de répartition demeureraient inchangés.

La constatation de l'assiduité et la répartition correspondante de la rémunération annuelle au titre d'un exercice sont préparées par le Comité RNG-RSE puis approuvées par le Conseil de Surveillance au premier trimestre de l'exercice suivant.

#### Contrats de travail

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

- ♦ Mme Pureza Cardoso (artisan/formatrice – Maroquinerie de Sayat), et
- ♦ M. Rémy Kroll (directeur des activités soldes et recyclage – Hermès International),



membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du 12 novembre 2019 au 12 novembre 2022,

- ♦ Mme Anne-Lise Muhlmeyer (Pilote préparation – Ateliers d'Ennoblement d'Irigny), et
- ♦ M. Prescience Assoh (Vendeur – Hermès Sellier),

membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 15 novembre 2022, sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

### 3.8.2 PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- ♦ faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- ♦ permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote *ex-post* global et individuel lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 7<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolutions).

#### 3.8.2.1 RÉMUNÉRATIONS DES GÉRANTS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) (ARTICLE L. 22-10-77 DU CODE DE COMMERCE)

##### 3.8.2.1.1 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2022

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SAS, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent

Aucun autre membre du Conseil de surveillance, et notamment M. Éric de Seynes, président, n'est lié à la société par un contrat de travail.

#### Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2022, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

#### Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2022, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée au § 3.8.1.1 et au § 3.8.1.2 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2022.

##### 3.8.2.1.2 Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022

La rémunération variable 2023 des gérants, attribuée au titre de l'exercice 2022, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Axel Dumas d'une part et à la société Émile Hermès SAS d'autre part à raison de leur mandat de gérants figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée au § 3.8.1.1 et au § 3.8.1.2 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2022.

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 janvier 2023 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (cf. tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable 2023 attribuée au titre de l'exercice 2022 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2022 au titre de l'exercice 2021 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2022 par rapport à celui de l'exercice 2021, soit une hausse de + 35,1 %.

| Indices du critère RSE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Importance | Niveau d'atteinte et motivation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère environnemental quantifiable :</b><br>Découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles<br><br><b>Lien avec la stratégie et les indicateurs de la DPEF :</b><br>Cf. chapitre 2<br>« Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière »<br>§ 2.1.5, § 2.5 et § 2.5.3.1.2<br><br><b>Revue de l'indicateur par l'Organisme tiers Indépendant :</b><br>Cf. chapitre 2<br>« Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » § 2.10 | 1/3        | 100 %<br><br>Les améliorations des équipements, des bâtiments et des process industriels consommateurs d'énergie, notamment dans le cadre du plan « décarbonation », ont continué à porter leurs fruits en permettant une baisse de la consommation énergétique, et notamment des énergies fossiles, alors que le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de façon significative sur la période de référence.<br><br>Pendant la période de référence – du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022 :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>le chiffre d'affaires du groupe consolidé à taux de change constants a évolué positivement de + 21,1 % ;</li> <li>la consommation totale d'énergie industrielle (incluant les éventuels effets de périmètres) s'élève à 160 256 MWh, soit une baisse de - 1,17 % (vs. 162 127 MWh précédemment).</li> </ul> En effet :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>les premières actions du plan « décarbonation » initié il y a deux ans commencent à produire leurs résultats pour permettre une baisse de la consommation d'énergies d'origine fossile, alors même que le chiffre d'affaires progresse fortement sur la même période ;</li> <li>sur l'ensemble du Pôle Cuir la baisse de la consommation est de l'ordre de - 2,2 %, grâce notamment au travail sur les équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation ;</li> <li>la réduction notable du gaz sur certains sites, notamment les Cristalleries Saint-Louis (nouveau four à bassin, fonctionnant à l'oxygaz), les Tanneries de Montereau et de Vivoin (baisse de - 11 % et - 7 %) ;</li> <li>sur le Pôle Textile : la consommation d'énergie a augmenté en volume (+ 2 647 MWh), mais rapportée au chiffre d'affaires du Pôle, elle est en baisse de - 16 %.</li> </ul> |
| <b>Critère sociétal qualitatif :</b><br>Actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes<br><br><b>Lien avec la stratégie et les indicateurs de la DPEF :</b><br>Cf. chapitre 2<br>« Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière »<br>§ 2.1.5 et § 2.6                                                                                                                                                                                                                                               | 1/3        | 100 %<br><br>La maison a poursuivi sa politique ambitieuse et ses nombreuses actions d'ancrage territorial en 2022, aussi bien en France qu'à l'étranger, dont la pertinence et l'ampleur ont été saluées par plusieurs prix et classements de performance environnementale, sociale et sociétale.<br><br>En effet, ces actions résonnent avec le modèle de la maison mettant au centre de sa stratégie l'authenticité, la responsabilité, l'humanisme, le temps long et la générosité – la volonté de rendre au monde une partie de ce qu'il nous apporte.<br><br>Nos actions en faveur d'un ancrage territorial fort se sont poursuivies en 2022, matérialisant très concrètement l'engagement de la maison à agir en tant qu'entreprise humaniste, responsable et créatrice d'emplois.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| Indices du critère RSE | Importance | Niveau d'atteinte et motivation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        |            | <p>Ces actions ont été saluées par différents classements et prix où Hermès a été distingué souvent à la première place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ La maison a poursuivi son ancrage dans les territoires avec une création d'emploi hors grandes agglomérations très soutenue. Ainsi, le nombre total de nos effectifs sur ce périmètre a augmenté de + 8,6 % et a atteint un nombre total de près de 6 000 collaborateurs (dont 92 % en production) à fin septembre 2022.</li> <li>♦ En effet, dans le domaine de l'emploi, les partenariats avec Pôle Emploi, Cap Emploi et les associations de réinsertion professionnelle sont déployés dans toutes les agences locales partenaires de nos Pôles régionaux, permettant d'effectuer la majeure partie de nos recrutements d'artisans. Ces partenariats donnent vie à un maillage avec les acteurs locaux afin de faire (re)vivre les territoires en donnant accès à la formation et à l'emploi de façon inclusive et pérenne.</li> <li>♦ L'école Hermès des savoir-faire, créée en septembre 2021, qui délivre un diplôme d'État, le CAP Maroquinerie, a étendu en 2022 ses formations au Certificat de qualification professionnelle coupe et piquage. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 450 artisans-apprentis au CAP Maroquinerie, répartis sur l'ensemble de nos Pôles régionaux, et notamment à Ftilieu (Isère), Charleville-Mézières (Ardenne), Marthon (Charente), Montereau (Seine-et-Marne) et Louviers (Eure). L'ouverture de l'école à Riom (Puy-de-Dôme) pour le pôle des Maroquineries d'Auvergne est prévue en 2023.</li> <li>• Plus de 150 artisans-formateurs experts de leur métier assurent la transmission des savoir-faire et accompagnent les apprentis pendant 18 mois de formation.</li> </ul> </li> <li>♦ L'engagement d'Hermès pour la transmission et l'éducation continue également par son action notamment au sein de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Fondation « Des territoires aux grandes écoles » (budget annuel de 300 k€ pendant trois ans),</li> <li>• SKEMA Mission Handicap, Science Po Paris, Fondation IFM, le programme « Un jeune, une solution » par des bourses ou des mentorats accordés aux étudiants de ces écoles, visant à former et à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes, sur tous les territoires.</li> </ul> </li> <li>♦ L'ancrage territorial s'exprime chez Hermès aussi par des actions généreuses. Le lancement en 2022 du programme de maillage Les Ailes d'Hermès en est un très joli exemple. Grâce à celui-ci, 1 001 collaborateurs de la maison contribueront durant une semaine à une opération de mécénat de compétence en partenariat avec des acteurs locaux.</li> <li>♦ Les politiques et actions de la maison en faveur d'un ancrage territorial fort, et plus globalement son engagement dans une démarche d'amélioration constante de sa performance sociale, sociétale et environnementale, ont été salués par plusieurs prix, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour la deuxième année consécutive, Hermès est à la 1<sup>re</sup> place des entreprises les plus responsables du classement établi par <i>Le Point</i> et Statista ;</li> <li>• l'agence Humpact reconnaît de nouveau la performance de la maison sur la dimension sociale en la positionnant dans le top 3 des sociétés les plus favorables à l'emploi en France, toutes catégories confondues, et dans le top 3 des sociétés qui favorisent l'emploi des personnes en situation de handicap en France ;</li> <li>• Hermès a été identifié comme le meilleur acteur des secteurs Textiles &amp; Habillement (sur 192 sociétés) et Luxe (sur 102 sociétés) par Sustainalytics dans son analyse de l'exposition aux risques ESG des sociétés.</li> </ul> </li> </ul> |

| Indices du critère RSE                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Importance | Niveau d'atteinte et motivation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère social qualitatif :</b><br>Initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes<br><br><b>Lien avec la stratégie et les indicateurs de la DPEF :</b><br>Cf. chapitre 2<br>« Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière »<br>§ 2.1.5 et § 2.2.3.1.3 | 1/3        | 100 %<br>Hermès, employeur responsable, promeut l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération, à tous les niveaux de l'organisation.<br><br>La maison réaffirme avec force son engagement dans une démarche d'amélioration constante en la matière.<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'index de l'Égalité femmes-hommes et reconnaissances externes de performance sociale : <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'indice moyen pondéré du groupe en France est de 90/100 et de 99/100 chez Hermès International. Dans 50 % des entités concernées, l'indice est supérieur à 90/100, y compris dans des environnements industriels tels que les Tanneries de Montereau (99/100), CSL (96/100), CATE (97/100), Lasco (93/100) ; dans les autres entités, il est supérieur à 80/100 ;</li> <li>● mention spéciale décernée à Hermès par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du Palmarès de la Féminisation des Instances Dirigeantes, dans la catégorie Parité du Top 100 (49 % de femmes) ; la maison est 15<sup>e</sup> au classement général (116 sociétés répondantes).</li> </ul> </li> <li>◆ La démarche globale de Diversité &amp; Inclusion se poursuit en 2022, notamment avec la désignation de 26 référents, visant à assurer pour chacun de nos collaborateurs un environnement de travail inclusif, respectueux d'autrui et harmonieux, résonnant avec l'environnement local de nos filiales et articulé autour de trois piliers communs : <ul style="list-style-type: none"> <li>● respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances ;</li> <li>● diversité et égalité femmes-hommes ;</li> <li>● handicap.</li> </ul> </li> <li>◆ Déploiement au sein de toutes les filiales en France d'un congé paternité de quatre semaines avec maintien du salaire sans condition d'ancienneté.</li> <li>◆ Les modules d'e-learning pour la prévention des agissements sexistes ont été suivis en 2022 par plus de 1 500 personnes et environ 30 référents harcèlement ont été formés.</li> <li>◆ Plus de 950 managers ont déjà été formés au management des diversités depuis le lancement de la formation ALTEREGO (dont 141 en 2022).</li> <li>◆ Le réseau de femmes HECATE poursuit ses travaux pour favoriser l'inclusion et la diversité à tous les niveaux de l'organisation.</li> </ul> |

### 3.8.2.2 RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au président du Conseil de surveillance sur lesquels porte le vote contraignant *ex-post* des

actionnaires figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 10<sup>e</sup> résolution.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée au § 3.8.1.1 et au § 3.8.1.3 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2022.

### 3.8.2.3 RATIOS ET ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS ET DES RATIOS (ARTICLE L. 22-10-9 – 6° ET 7° DU CODE DE COMMERCE)

Nous vous présentons ci-après :

- ♦ l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
  - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux,
  - d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux ;
- ♦ l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

#### 3.8.2.3.1 Méthodologie retenue

La méthodologie retenue, qui se réfère aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, est la suivante :

- ♦ la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- ♦ selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- ♦ au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées de chaque gérant versées au cours de l'exercice soit :
  - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
  - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
  - les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS) ;

- ♦ au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International – versées au cours de l'exercice, soit :
  - la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
  - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
  - les autres instruments de rémunération à long terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N ; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
  - l'épargne salariale : intéressement et participation ;
- ♦ le périmètre retenu au dénominateur est celui prévu par la loi soit les salariés de la société cotée Hermès International dont l'effectif, représentatif au sens de la loi pour la détermination des ratios. Il représentait 408 salariés au 31 décembre 2022. Outre la stricte conformité à l'exigence légale, ce choix est de nature à faciliter la compréhension de l'évolution des ratios et la cohérence dans le temps de la base de calcul qui seront moins affectés par les variations de périmètre (acquisitions/cessions) au sein du groupe ;
- ♦ sont exclus du numérateur et du dénominateur :
  - les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
  - le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) qui constitue un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
  - le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise,
  - les avantages en nature qui représentent un montant non significatif de la rémunération des gérants.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des indicateurs de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe. De plus, ils sont utilisés habituellement dans les communiqués sur les résultats.

## MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS PRISES EN RÉFÉRENCE AU NUMÉRATEUR

|                          | 2022                     | 2021        | 2020        | 2019        | 2018        |
|--------------------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>M. AXEL DUMAS</b>     | 4 486 458 € <sup>1</sup> | 3 182 697 € | 3 403 423 € | 3 403 423 € | 3 092 816 € |
| <b>ÉMILE HERMÈS</b>      | 1 866 465 € <sup>1</sup> | 1 279 003 € | 1 381 933 € | 1 381 933 € | 1 256 409 € |
| <b>M. ÉRIC DE SEYNES</b> | 140 000 €                | 140 000 €   | 140 000 €   | 140 000 €   | 140 000 €   |

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

### 3.8.2.3.2 Présentation des ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios

| <b>M. AXEL DUMAS - GÉRANT</b>                                                                        | 2022        | 2021       | 2020      | 2019       | 2018       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|-----------|------------|------------|
| Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent | 41,0 %      | - 6,5 %    | 0,0 %     | 10,0 %     | 11,5 %     |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                                             | 22          | 17         | 17        | 18         | 18         |
| Évolution par rapport à l'exercice précédent                                                         | + 5 points  | 0 point    | - 1 point | 0 point    | + 2 points |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                                             | 44          | 34         | 37        | 38         | 35         |
| Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                                                  | + 10 points | - 3 points | - 1 point | + 3 points | + 3 points |

| <b>ÉMILE HERMÈS SAS - GÉRANT</b>                                                                     | 2022       | 2021      | 2020    | 2019      | 2018    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|---------|-----------|---------|
| Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent | 45,9 %     | - 7,4 %   | 0,0 %   | 10,0 %    | 0,0 %   |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                                             | 9          | 7         | 7       | 7         | 7       |
| Évolution par rapport à l'exercice précédent                                                         | + 2 points | 0 point   | 0 point | 0 point   | 0 point |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                                             | 18         | 14        | 15      | 15        | 14      |
| Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                                                  | + 4 points | - 1 point | 0 point | + 1 point | 0 point |

| <b>M. ÉRIC DE SEYNES - PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>                                      | 2022    | 2021      | 2020    | 2019    | 2018    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|---------|---------|---------|
| Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent | 0,0 %   | 0,0 %     | 0,0 %   | 0,0 %   | 0,0 %   |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                                             | 1       | 1         | 1       | 1       | 1       |
| Évolution par rapport à l'exercice précédent                                                         | 0 point | 0 point   | 0 point | 0 point | 0 point |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                                             | 1       | 1         | 2       | 2       | 2       |
| Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                                                  | 0 point | - 1 point | 0 point | 0 point | 0 point |

| <b>SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ COTÉE</b>                                     | 2022  | 2021    | 2020  | 2019   | 2018  |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|---------|-------|--------|-------|
| Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent | 8,0 % | - 3,8 % | 3,4 % | 10,4 % | 1,1 % |

| <b>PERFORMANCES DU GROUPE</b>                              | 2022   | 2021   | 2020     | 2019   | 2018   |
|------------------------------------------------------------|--------|--------|----------|--------|--------|
| Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants | 23,4 % | 41,8 % | - 6,0 %  | 12,4 % | 10,4 % |
| Évolution du résultat net consolidé avant impôts           | 35,1 % | 73,2 % | - 12,4 % | 9,9 %  | 9,7 %  |

#### Éléments d'explication relatifs aux salariés

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale, et pour 2018 d'une évolution de périmètre de l'effectif.

L'évolution des rémunérations globales des collaborateurs reflète également (i) une dynamique positive de mesures salariales tout au long des exercices présentés mais aussi (ii) l'impact des attributions en vertu des plans d'actionnariat salarié. En effet, selon les plans et

les durées respectives des périodes d'acquisition des droits, la part relative à ces attributions induit une certaine variation dans les rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs du périmètre de référence.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés et détaillés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » § 2.2.2.4.

### 3.8.2.4 RÉMUNÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ET DU COMITÉ RNG-RSE ATTRIBUÉES AU TITRE DE 2022 OU VERSÉES EN 2022

Les rémunérations attribuées et perçues par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices sont détaillées au § 3.8.4.3. Ces rémunérations constituent les seuls éléments visés à l'article

L. 22-10-9, I du Code de commerce attribués au titre de 2022 ou versés en 2022. Les données relatives à l'exercice écoulé feront l'objet d'un vote de l'Assemblée générale en 2023 (vote ex-post « global »), cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 7<sup>e</sup> résolution.

### 3.8.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

#### 3.8.3.1 POLITIQUES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (cf. commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

Des informations complémentaires sur les attributions gratuites d'actions par le groupe Hermès et sur la politique générale de rémunération à long terme, ainsi que les autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe, sont présentées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.2.2.4.

#### 3.8.3.2 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EN VIGUEUR

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2022.

La Gérance a été autorisée par les Assemblées générales extraordinaires du 31 mai 2016, du 24 avril 2020 et du 4 mai 2021 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent au § 3.9.4.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2022.

Le détail des conditions des plans d'attribution gratuite d'actions (et notamment les périodes d'acquisition, la période de conservation et l'application de conditions de performance, le cas échéant) figure au § 3.8.4.10 et le détail des actions attribuées gratuitement aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires au § 3.8.4.11.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performance pour certains plans. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2016 (plan [f]) et en 2019 (plans [h] et [i]) sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions respectivement à quatre et cinq ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 (cf. document de référence 2016 page 293), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

Les attributions gratuites d'actions n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 5.4).

#### 3.8.3.3 OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2022.

Il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2022 comme indiqué au § 3.8.4.8.

#### 3.8.3.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.



### 3.8.4 TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION RECOMMANDATION AMF DOC 2021-02 (§ 13.3) DU 5 JANVIER 2022 POUR LA PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 2 de la position recommandation DOC-2021-02 du 5 janvier 2022.

#### 3.8.4.1 TABLEAU N° 1

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT**

|                                                                                           | 2022                           | 2021                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
|                                                                                           | Du 01/01/2022 au 31/12/2022    | Du 01/01/2021 au 31/12/2021 |
| <b>M. Axel Dumas</b>                                                                      |                                |                             |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)              | 4 486 458 €                    | 3 182 697 €                 |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | n/a                            | n/a                         |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)   | n/a                            | n/a                         |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)             | n/a                            | n/a                         |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme                               | n/a                            | n/a                         |
| <b>Total gérant personne physique</b>                                                     | <b>4 486 458 €<sup>1</sup></b> | <b>3 182 697 €</b>          |
| <b>Émile Hermès SAS</b>                                                                   |                                |                             |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)              | 1 866 465 €                    | 1 279 003 €                 |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | n/a                            | n/a                         |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)   | n/a                            | n/a                         |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)             | n/a                            | n/a                         |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme                               | n/a                            | n/a                         |
| <b>Total gérant personne morale</b>                                                       | <b>1 866 465 €<sup>1</sup></b> | <b>1 279 003 €</b>          |

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »).  
Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

n/a : non applicable.

3.8.4.2 TABLEAU N° 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT <sup>1</sup>

| Rémunérations annuelles brutes des gérants                            | 2022               |                    | 2021               |                    |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                                                                       | Montants attribués | Montants versés    | Montants attribués | Montants versés    |
| <b>M. Axel Dumas</b>                                                  |                    |                    |                    |                    |
| Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) <sup>1</sup> | 2 301 950 €        | 1 785 716 €        | 1 623 378 €        | 1 623 378 €        |
| Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)     | 2 700 742 €        | 2 700 742 €        | 1 559 319 €        | 1 559 319 €        |
| Rémunération variable pluriannuelle                                   | n/a                | n/a                | n/a                | n/a                |
| Rémunération exceptionnelle                                           | n/a                | n/a                | n/a                | n/a                |
| <b>Rémunération totale</b>                                            | <b>5 002 692 €</b> | <b>4 486 458 €</b> | <b>3 182 697 €</b> | <b>3 182 697 €</b> |
| Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil          | n/a                | n/a                | n/a                | n/a                |
| Avantages en nature                                                   | Représentation     | Représentation     | Représentation     | Représentation     |
| <b>Émile Hermès SAS</b>                                               |                    |                    |                    |                    |
| Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) <sup>1</sup> | 782 523 €          | 607 035 €          | 551 850 €          | 551 850 €          |
| Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)     | 1 259 430 €        | 1 259 430 €        | 727 153 €          | 727 153 €          |
| Rémunération variable pluriannuelle                                   | n/a                | n/a                | n/a                | n/a                |
| Rémunération exceptionnelle                                           | n/a                | n/a                | n/a                | n/a                |
| <b>Rémunération totale</b>                                            | <b>2 041 953 €</b> | <b>1 866 465 €</b> | <b>1 279 003 €</b> | <b>1 279 003 €</b> |
| Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil          | n/a                | n/a                | n/a                | n/a                |
| Avantages en nature                                                   | n/a                | n/a                | n/a                | n/a                |

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »).

Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

n/a : non applicable.

### 3.8.4.3 TABLEAU N° 3

#### TABEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

|                                                                                         | Montants attribués au titre de<br>l'exercice 2022 et versés en 2023 | Montants attribués au titre de<br>l'exercice 2021 et versés en 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International | 600 000 €                                                           | 600 000 €                                                           |
| Montant global des rémunérations effectivement attribué par Hermès International        | 573 800 €                                                           | 560 800 €                                                           |
| <b>M. Éric de Seynes</b>                                                                |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de président du Conseil de surveillance                                    | 140 000 €                                                           | 140 000 €                                                           |
| Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier                           | 3 000 € <sup>1</sup>                                                | 3 000 € <sup>1</sup>                                                |
| <b>M. Prescience Assoh (représentant les salariés)<sup>2</sup></b>                      |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | n/a                                                                 | -                                                                   |
| <b>Mme Monique Cohen</b>                                                                |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | 28 200 €                                                            | 28 200 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 18 200 €                                                            | 18 200 €                                                            |
| Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques                             | 28 000 €                                                            | 28 000 €                                                            |
| <b>Mme Dominique Senequier</b>                                                          |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | 23 000 €                                                            | 23 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 13 000 €                                                            | 13 000 €                                                            |
| Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE                                            | 28 000 €                                                            | 28 000 €                                                            |
| <b>Mme Dorothée Altmayer</b>                                                            |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | 28 200 €                                                            | 25 600 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 18 200 €                                                            | 15 600 €                                                            |
| Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie                         | 2 000 € <sup>1</sup>                                                | 3 000 € <sup>1</sup>                                                |
| <b>M. Charles-Éric Bauer</b>                                                            |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | 28 200 €                                                            | 28 200 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 18 200 €                                                            | 18 200 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques                                 | 13 000 €                                                            | 13 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 5 200 €                                                             | 5 200 €                                                             |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 7 800 €                                                             | 7 800 €                                                             |
| <b>Mme Estelle Brachlianoff</b>                                                         |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | 28 200 €                                                            | 25 600 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 18 200 €                                                            | 15 600 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques                                 | 10 400 €                                                            | 10 400 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 5 200 €                                                             | 5 200 €                                                             |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 5 200 €                                                             | 5 200 €                                                             |
| Rémunération de membre du Comité RNG-RSE                                                | 10 400 €                                                            | 10 400 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 5 200 €                                                             | 5 200 €                                                             |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 5 200 €                                                             | 5 200 €                                                             |
| <b>Mme Pureza Cardoso (représentant les salariés)<sup>3</sup></b>                       |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | n/a                                                                 | n/a                                                                 |

|                                                                        | Montants attribués au titre de<br>l'exercice 2022 et versés en 2023 | Montants attribués au titre de<br>l'exercice 2021 et versés en 2022 |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>M. Matthieu Dumas</b>                                               |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                      | 28 200 €                                                            | 25 600 €                                                            |
| ♦ <i>part fixe</i>                                                     | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>                           | 18 200 €                                                            | 15 600 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité RNG-RSE                               | 13 000 €                                                            | 13 000 €                                                            |
| ♦ <i>part fixe</i>                                                     | 5 200 €                                                             | 5 200 €                                                             |
| ♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>                           | 7 800 €                                                             | 7 800 €                                                             |
| Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie        | 3 000 € <sup>1</sup>                                                | 3 000 € <sup>1</sup>                                                |
| <b>M. Blaise Guerrand</b>                                              |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                      | 28 200 €                                                            | 28 200 €                                                            |
| ♦ <i>part fixe</i>                                                     | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>                           | 18 200 €                                                            | 18 200 €                                                            |
| Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier          | 3 000 € <sup>1</sup>                                                | 1 500 € <sup>1</sup>                                                |
| <b>Mme Julie Guerrand</b>                                              |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                      | 28 200 €                                                            | 28 200 €                                                            |
| ♦ <i>part fixe</i>                                                     | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>                           | 18 200 €                                                            | 18 200 €                                                            |
| <b>Mme Olympia Guerrand</b>                                            |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                      | 28 200 €                                                            | 25 600 €                                                            |
| ♦ <i>part fixe</i>                                                     | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>                           | 18 200 €                                                            | 15 600 €                                                            |
| Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier          | 3 000 € <sup>1</sup>                                                | 3 000 € <sup>1</sup>                                                |
| <b>M. Rémy Kroll (représentant les salariés)<sup>3</sup></b>           |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                      | n/a                                                                 | n/a                                                                 |
| <b>M. Renaud Momméja</b>                                               |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                      | 28 200 €                                                            | 25 600 €                                                            |
| ♦ <i>part fixe</i>                                                     | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>                           | 18 200 €                                                            | 15 600 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques                | 13 000 €                                                            | 13 000 €                                                            |
| ♦ <i>part fixe</i>                                                     | 5 200 €                                                             | 5 200 €                                                             |
| ♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>                           | 7 800 €                                                             | 7 800 €                                                             |
| Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie        | 1 000 € <sup>1</sup>                                                | 3 000 € <sup>1</sup>                                                |
| <b>Mme Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés)<sup>2</sup></b> |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                      | n/a                                                                 | -                                                                   |
| <b>M. Alexandre Viros</b>                                              |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                      | 28 200 €                                                            | 28 200 €                                                            |
| ♦ <i>part fixe</i>                                                     | 10 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| ♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>                           | 18 200 €                                                            | 18 200 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques                | 13 000 €                                                            | 13 000 €                                                            |
| ♦ <i>part fixe</i>                                                     | 5 200 €                                                             | 5 200 €                                                             |
| ♦ <i>part variable basée sur l'assiduité</i>                           | 7 800 €                                                             | 7 800 €                                                             |

n/a : non applicable

(1) Sous réserve des décisions des Conseils des sociétés concernées.

(2) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés nommé le 15 novembre 2022.

(3) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés dont le mandat est arrivé à échéance le 12 novembre 2022.

#### 3.8.4.4 TABLEAU N° 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX GÉRANTS PAR HERMÈS INTERNATIONAL ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

| Nom du dirigeant mandataire social | Numéro et date du plan | Nature des options | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice |
|------------------------------------|------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| M. Axel Dumas                      | n/a                    | n/a                | n/a                                                                           | n/a                                           | n/a             | n/a                |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>n/a</b>             | <b>n/a</b>         | <b>n/a</b>                                                                    | <b>n/a</b>                                    | <b>n/a</b>      | <b>n/a</b>         |

n/a : non applicable.

#### 3.8.4.5 TABLEAU N° 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES GÉRANTS D'HERMÈS INTERNATIONAL

| Nom du dirigeant mandataire social | Numéro et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|-----------------|
| M. Axel Dumas                      | n/a                    | n/a                                       | n/a             |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>n/a</b>             | <b>n/a</b>                                | <b>n/a</b>      |

n/a : non applicable.

#### 3.8.4.6 TABLEAU N° 6

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE GÉRANT

| Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative) | Numéro et date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------|
| M. Axel Dumas                                                                                                                                                                             | n/a                    | n/a                                           | n/a                                                                           | n/a                | n/a                   | n/a                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                              | <b>n/a</b>             | <b>n/a</b>                                    | <b>n/a</b>                                                                    | <b>n/a</b>         | <b>n/a</b>            | <b>n/a</b>                |

n/a : non applicable.

### 3.8.4.7 TABLEAU N° 7

#### ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE GÉRANT

| Nom du mandataire social | Numéro et date du plan | Nombre d'actions acquises durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|
| M. Axel Dumas            | n/a                    | 0                                           | n/a                      |
| <b>TOTAL</b>             |                        | <b>0</b>                                    | <b>n/a</b>               |

n/a : non applicable.

### 3.8.4.8 TABLEAU N° 8

#### HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

|                                                                                          |                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Assemblée du 25/05/1998 (6 <sup>e</sup> résolution) – Options de souscription ou d'achat | Plans n <sup>os</sup> 1 à 4 expirés                 |
| Assemblée du 03/06/2003 (15 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Plans n <sup>os</sup> 5 et 6 expirés                |
| Assemblée du 06/06/2006 (9 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                    | Plan n° 7 expiré                                    |
| Assemblée du 02/06/2009 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011 |
| Assemblée du 30/05/2011 (21 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012          |
| Assemblée du 29/05/2012 (13 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013          |
| Assemblée du 04/06/2013 (18 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014          |
| Assemblée du 03/06/2014 (16 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015          |
| Assemblée du 02/06/2015 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016          |
| Assemblée du 31/05/2016 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place de 2016 à 2019              |
| Assemblée du 24/04/2020 (18 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place de 2020 à 2022              |
| Assemblée du 20/04/2022 (18 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2022                     |

### 3.8.4.9 TABLEAU N° 9

#### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

|                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré | Plans n <sup>os</sup> 1 à 7 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale) | n/a                                                                | n/a                | Plans expirés               |
| Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)                                          | n/a                                                                | n/a                |                             |

n/a : non applicable.

### 3.8.4.10 TABLEAU N° 10

#### HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE ENCORE EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

|                                                                     | Plan h                                     | Plan i                                     |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Date de l'Assemblée générale                                        | 31/05/2016<br>(15 <sup>e</sup> résolution) | 31/05/2016<br>(15 <sup>e</sup> résolution) |
| Date de la décision de la Gérance                                   | 01/07/2019                                 | 01/07/2019                                 |
| Nombre total d'actions attribuées <sup>1</sup>                      | 310 944 <sup>2</sup>                       | 189 600 <sup>2</sup>                       |
| Actions attribuées aux dirigeants <sup>3</sup>                      | 192                                        | 24 000                                     |
| Nombre de dirigeants <sup>3</sup> concernés                         | 8                                          | 8                                          |
| Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants | n.s.                                       | 0,02 %                                     |
| Résidents fiscaux français à la date d'attribution                  | 2 tranches de 12 actions                   |                                            |
| Période d'acquisition                                               | 4 / 5 ans                                  | 4 ans                                      |
| Date de transfert de propriété des actions                          | 03/07/2023<br>01/07/2024                   | 03/07/2023                                 |
| Fin de la période de conservation                                   | n/a                                        | n/a                                        |
| Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution            | 2 tranches de 12 actions                   |                                            |
| Période d'acquisition                                               | 4 / 5 ans                                  | 4 ans                                      |
| Date de transfert de propriété des actions                          | 03/07/2023<br>01/07/2024                   | 03/07/2023                                 |
| Fin de la période de conservation                                   | n/a                                        | n/a                                        |
| Conditions de performance                                           | Non                                        | Oui <sup>4</sup>                           |
| Nombre d'actions acquises <sup>5</sup> au 31/12/2022                | 672                                        | 0                                          |
| Nombre d'actions perdues au 31/12/2022                              | 41 712                                     | 53 400                                     |

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) Maximum.

(2) À l'issue de la période d'acceptation par les salariés.

(3) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 10 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(4) Le Comité RNG-RSE a constaté le 17 février 2021 que les conditions de performance relatives au seul exercice 2020 n'avaient pas été atteintes.

(5) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

### 3.8.4.11 TABLEAU N° 10 BIS (ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

#### ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES

|                                                                                                                                                                                                      | Nombre total<br>d'actions attribuées | Date des plans |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale) | 0                                    | n/a            |

n/a : non applicable.

### 3.8.4.12 TABLEAU N° 11

| Dirigeants (personnes physiques)     | Contrat de travail | Régime de retraite<br>supplémentaire | Indemnités ou avantages dus<br>ou susceptibles d'être dus à<br>raison de la cessation ou du<br>changement de fonctions <sup>1</sup> | Indemnités relatives<br>à une clause<br>de non-concurrence |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| M. Axel Dumas, gérant                |                    |                                      |                                                                                                                                     |                                                            |
| Date de début de mandat : 05/06/2013 |                    |                                      |                                                                                                                                     |                                                            |
| Date de fin de mandat : indéterminée | Non <sup>2</sup>   | Oui                                  | Oui                                                                                                                                 | Non                                                        |

(1) Le détail de ces engagements figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 8<sup>e</sup> résolution.

(2) Depuis le 5 juin 2013.



### 3.8.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LES RÉOLUTIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des résultats des votes de l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

|                                                                                                                                                                                                                                                         | AG 2022<br>(exercice 2021) <sup>1</sup> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos aux mandataires sociaux (vote <i>ex-post</i> global) – 7 <sup>e</sup> résolution                                        | Résolution approuvée<br>à 92,93 %       |
| Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Axel Dumas, gérant (vote <i>ex-post</i> individuel) – 8 <sup>e</sup> résolution                                    | Résolution approuvée<br>à 92,92 %       |
| Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote <i>ex-post</i> individuel) – 9 <sup>e</sup> résolution                      | Résolution approuvée<br>à 92,91 %       |
| Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote <i>ex-post</i> individuel) – 10 <sup>e</sup> résolution | Résolution approuvée<br>à 99,96 %       |
| Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote <i>ex-ante</i> ) – 11 <sup>e</sup> résolution                                                                                                                                             | Résolution approuvée<br>à 92,34 %       |
| Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote <i>ex-ante</i> ) – 12 <sup>e</sup> résolution                                                                                                                  | Résolution approuvée<br>à 99,97 %       |

(1) Le détail des résultats des votes à l'Assemblée générale est disponible sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>.

## 3.9 AUTRES INFORMATIONS

### 3.9.1 CONVENTIONS

#### 3.9.1.1 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux conventions réglementées décrites dans le tableau de synthèse ci-après, et l'état des lieux des conventions en cours font l'objet d'un exposé au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 » dans le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée, au § 8.3 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, au § 8.4.3.

En application des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et :

- ♦ l'un de ses Gérants,
- ♦ l'un des membres du Conseil de surveillance, ou
- ♦ l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,

doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil.

Ces dispositions sont applicables aux conventions auxquelles une de ces personnes est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et une entreprise si :

- ♦ l'un de ses Gérants, ou
- ♦ l'un des membres du Conseil de surveillance,

est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du Conseil de surveillance de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimal d'actions requis par la loi. Ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du Conseil de surveillance, qui en communique la liste aux membres du Conseil et aux Commissaires aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 sont toutes motivées.

Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2022, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2022.

Les opérations avec les parties liées figurent au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 13).

#### SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| Nature de la convention                                                         | Personnes concernées                                                                                                                       | Nature, objet et modalités de la convention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Montant                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrat de prestation de services avec la société Studio des Fleurs             | Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.                                   | <p>Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vues et retouches pour les <i>packshots</i> produits e-commerce.</p> <p><u>Motifs justifiant de son intérêt pour la société</u></p> <p>La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ;</li> <li>♦ critères de suivi des indicateurs de performance ;</li> <li>♦ aucun minimum de commande garanti ;</li> <li>♦ durée déterminée de trois ans puis durée indéterminée ;</li> <li>♦ préavis de résiliation long (18 mois) ;</li> <li>♦ aucune exclusivité ;</li> <li>♦ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;</li> <li>♦ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;</li> <li>♦ aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.</li> </ul> <p><u>Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance</u></p> <p>20 mars 2018 Contrat</p> <p>29 juillet 2021 Nouvelles conditions commerciales</p> | Au titre de l'exercice 2022, la facturation de cette prestation s'est élevée à 3 090 535 €. |
| Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI <sup>1</sup> | Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International. | <p>Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat-cadre entre Hermès International société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.</p> <p><u>Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance</u></p> <p>7 juillet 2017 et 13 septembre 2017 Contrat</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Au titre de l'exercice 2022, la facturation de cette prestation s'est élevée à 495 €.       |

(1) Lors de l'approbation de cette convention, les conventions réglementées n'avaient pas à être motivées.

#### 3.9.1.2 CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE DES DIRIGEANTS OU DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES (ARTICLE L. 225-37-4 - 2° DU CODE DE COMMERCE)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport doit faire état des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, un gérant, un membre du Conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une autre société contrôlée par cette dernière au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il ne s'agit pas de conventions réglementées soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, Hermès International n'étant pas partie prenante au contrat. Les conventions conclues avec une filiale contrôlée à 100 % ne sont pas exclues (ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés).

Nous vous informons qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### 3.9.1.3 PROCÉDURE DE SUIVI DES CONVENTIONS COURANTES ET NORMALES ET MISE EN ŒUVRE

En application des dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, la société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

#### 3.9.1.3.1 Procédure

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020.

Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

Un « Comité conventions courantes » chargé de conduire l'évaluation a été constitué et est composé au minimum :

- ♦ d'un représentant de la direction juridique droit des sociétés et boursier ;
- ♦ d'un représentant de la direction financière.

Dans cette procédure sont présentées tout d'abord :

- ♦ la notion de convention portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les opérations présumées courantes et conclues à des conditions normales au sein du groupe Hermès ;
- ♦ les notions de convention réglementée et de convention interdite ;
- ♦ les rôles et responsabilités liés à l'identification des conventions réglementées et la procédure de contrôle et de publication qui leur est applicable.

Sont ensuite décrites les modalités de l'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales :

- ♦ périodicité de l'évaluation : annuelle ;
- ♦ nature des diligences à accomplir pour réaliser l'évaluation :
  - déterminer chaque année le périmètre des conventions sur lequel portera l'évaluation en retenant par exemple une catégorie de convention tenant compte par exemple de leur durée, de leur échéance, de leur importance notamment financière, de leur nature ou encore en retenant une approche par les risques,
  - évaluer la pertinence des critères retenus pour la distinction entre conventions courantes conclues à des conditions normales et réglementées, et leur correcte application dans la société,
  - effectuer une revue des conditions applicables à ces conventions afin de s'assurer, pour celles qui seraient appelées à être révisées ou à être renouvelées dans l'année à venir, qu'elles sont toujours qualifiables d'opérations courantes conclues à des conditions normales notamment au vu des critères retenus,
  - détecter d'éventuelles anomalies qui pourraient rendre nécessaire de compléter les procédures de contrôle interne existantes ;

- ♦ conséquences de l'évaluation ;
- ♦ compte rendu au Conseil de surveillance et suites à donner.

#### 3.9.1.3.2 Mise en œuvre

En 2022, le Comité conventions courantes a procédé à une revue intégrale des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et a conclu que toutes ces conventions continuent bien de remplir ces deux conditions. Un rapport a été présenté au Conseil de surveillance qui en a pris acte.

Un contrôle annuel approfondi sera réalisé sur les conventions significatives afin de s'assurer qu'elles continuent de remplir les critères de conventions courantes et normales.

### 3.9.2 STRUCTURE DU CAPITAL ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous informons des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur une éventuelle offre publique d'achat ou d'échange portant sur les actions Hermès International.

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

#### 3.9.2.1 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ / PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL

Les informations relatives au capital et à l'actionnariat sont exposées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2. Le contrôle détenu par le groupe familial Hermès est de nature à, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

#### 3.9.2.2 RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS

Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions sont les suivantes :

- ♦ le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier ;
- ♦ l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif ;
- ♦ une obligation de déclaration des franchissements de seuil et de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (article 11 des statuts) ;
- ♦ l'obligation pour Émile Hermès SAS, Associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'Associé commandité (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 [article 14.3 des statuts]) ;

- ♦ la transformation d'Hermès International en société anonyme nécessite l'accord de l'Associé commandité ;
- ♦ sauf pour les décisions qui relèvent de leur compétence exclusive, toute décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise que si elle a été approuvée par l'Associé commandité au plus tard à la clôture de ladite assemblée.

### 3.9.2.3 MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Sans objet.

### 3.9.2.4 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Un droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 est exposé au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.5.2.

### 3.9.2.5 RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES GÉRANTS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ / POUVOIRS DE LA GÉRANCE, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'ÉMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS

Ces règles sont les suivantes :

- ♦ la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'Associé commandité ;
- ♦ la modification des statuts n'est valablement prise si elle a été approuvée préalablement par l'Associé commandité ;
- ♦ la Gérance bénéficie de délégations de compétence à l'effet de décider des rachats d'actions et des augmentations de capital qui sont exposées au § 3.9.4.

### 3.9.2.6 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ, SAUF SI CETTE DIVULGATION, HORS LES CAS D'OBLIGATION LÉGALE DE DIVULGATION, PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE À SES INTÉRÊTS

Un certain nombre d'accords conclus par la société prévoient une clause de changement de contrôle mais aucun n'est de nature à être visé au 9° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.

### 3.9.2.7 ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES GÉRANTS OU LES SALARIÉS, S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 8<sup>e</sup> résolution. Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant – et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

### 3.9.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous informons que les assemblées générales sont convoquées, sauf situation exceptionnelle, dans les conditions fixées par la loi et l'article 24 des statuts (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3).

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) [« *record date* »] :

- ♦ dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ; ou
- ♦ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites.

En cas de cession des actions avant cette date, l'attestation de participation sera invalidée et les votes par correspondance ou les pouvoirs adressés à la société seront en conséquence également invalidés. En cas de cession après cette date, l'attestation de participation demeurera valable et les votes émis ou les pouvoirs donnés seront pris en compte.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée générale :

- ♦ assister personnellement à l'Assemblée ;
- ♦ par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- ♦ par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, seules sont prises en compte dans la base de calcul du quorum les voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent ni les abstentions, ni les votes blancs, ni les votes nuls, ni les voix de l'actionnaire n'ayant pas pris part au vote pour la résolution considérée. Les formulaires de

vote par correspondance ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne seront plus considérés comme des votes négatifs. Ils ne seront pas à prendre en compte dans les votes exprimés.

Un droit de vote double est attribué dans les conditions de l'article 12 des statuts (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3).

Tout franchissement d'un seuil légal (articles L. 233-7 du Code de commerce et L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier) ou d'un seuil statutaire (article 11 des statuts – cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 et § 7.5.8) en capital et/ou en droits de vote doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions indiquées dans les textes précités sous peine d'encourir une privation du droit de voter en Assemblée générale.

### 3.9.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 - 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2022 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

| Date de l'Assemblée générale<br>N° de résolution | Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2022                                                                                                                                                            | Plafond commun à<br>plusieurs autorisations | Utilisation au cours<br>de l'exercice 2022                                   |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| OPTIONS D'ACHAT / ACTIONS GRATUITES              |                                                                                                                                                                                                                         |                                             |                                                                              |
| 24 avril 2020<br>18 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : attribution d'options d'achat d'actions<br><b>Durée (échéance)</b> : 38 mois (24 juin 2023) <sup>1</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 2 %                                                       | 2 %                                         | Néant                                                                        |
| 24 avril 2020<br>19 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes<br><b>Durée (échéance)</b> : 38 mois (24 juin 2023) <sup>1</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 2 %                               |                                             | Néant                                                                        |
| 20 avril 2022<br>18 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : attribution d'options d'achat d'actions<br><b>Durée (échéance)</b> : 38 mois (20 juin 2025)<br><b>Plafond individuel</b> : 2 %                                                                    | 2 %                                         | Néant                                                                        |
| 20 avril 2022<br>19 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes <sup>2</sup><br><b>Durée (échéance)</b> : 38 mois (20 juin 2025)<br><b>Plafond individuel</b> : 2 %                               |                                             | Néant                                                                        |
| RACHAT / ANNULATION D'ACTIONS                    |                                                                                                                                                                                                                         |                                             |                                                                              |
| 4 mai 2021<br>6 <sup>e</sup> résolution          | <b>Autorisation</b> : rachat d'actions<br><b>Durée (échéance)</b> : 18 mois (4 novembre 2022) <sup>1</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital – montant maximum 2,5 Mds € – prix maximum par action 1 200 € |                                             | Cf. chapitre 7<br>« Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10 |
| 4 mai 2021<br>17 <sup>e</sup> résolution         | <b>Autorisation</b> : annulation d'actions<br><b>Durée (échéance)</b> : 24 mois (4 mai 2023) <sup>1</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital                                                                |                                             | Néant                                                                        |
| 20 avril 2022<br>6 <sup>e</sup> résolution       | <b>Autorisation</b> : rachat d'actions<br><b>Durée (échéance)</b> : 18 mois (20 octobre 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital – montant maximum 3 Mds € – prix maximum par action 1 900 €   |                                             | Cf. chapitre 7<br>« Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10 |
| 20 avril 2022<br>17 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : annulation d'actions<br><b>Durée (échéance)</b> : 24 mois (20 avril 2024) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital                                                             |                                             | Néant                                                                        |

| Date de l'Assemblée générale<br>N° de résolution             | Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2022                                                                                                                                                                                                                                               | Plafond commun à<br>plusieurs autorisations | Utilisation au cours<br>de l'exercice 2022 |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>TITRES DE CAPITAL</b>                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                             |                                            |
| 4 mai 2021<br>18 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : augmentation de capital par incorporation de réserves<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 40 % du capital                                                                                                              | n/a                                         | Néant                                      |
| 4 mai 2021<br>19 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 40 % du capital                                                                                                       |                                             | Néant                                      |
| 4 mai 2021<br>20 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 40 % du capital                                                                                                    |                                             | Néant                                      |
| 4 mai 2021<br>21 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 1 % du capital                                                                        | 40 %                                        | Néant                                      |
| 4 mai 2021<br>22 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission par placement privé<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 20 % du capital par an                                                                                                                                |                                             | Néant                                      |
| 4 mai 2021<br>23 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission en vue de rémunérer des apports en nature<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital                                                                                                                 |                                             | Néant                                      |
| <b>TITRES DE CRÉANCES</b>                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                             |                                            |
| 4 mai 2021<br>19 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 1 Md €                                                                                                                |                                             | Néant                                      |
| 4 mai 2021<br>20 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 1 Md €                                                                                                             | 1 Md €                                      | Néant                                      |
| 4 mai 2021<br>22 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission par placement privé<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 1 Md €                                                                                                                                                |                                             | Néant                                      |
| 4 mai 2021<br>23 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission en vue de rémunérer des apports en nature<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 1 Md €                                                                                                                          |                                             | Néant                                      |
| <b>FUSION-ABSORPTION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                             |                                            |
| 4 mai 2021<br>24 <sup>e</sup> et 25 <sup>e</sup> résolutions | <b>Autorisation</b> : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (4 juillet 2023) <sup>2</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 40 % du capital | 40 %<br>(25 <sup>e</sup> résolution)        | Néant                                      |

(1) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 20 avril 2022.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposé des motifs des 6<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 de renouveler :

- ◆ les autorisations de rachats/d'annulations d'actions (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposés des motifs des 6<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions) ;
- ◆ les délégations financières précédemment consenties (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.2 – exposés des motifs des 20<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions) ;

- ◆ la délégation à la Gérance pour décider de fusions, scissions et apports partiels d'actifs (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », – exposé des motifs des 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions) ;
- ◆ la délégation à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.2 – exposé des motifs de la 28<sup>e</sup> résolution).



## 3.10 AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE

### 3.10.1 INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CAPITAL

En application du point 16.1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission européenne, les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2022, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

|                                                                             | Actions en pleine propriété ou en usufruit <sup>1</sup><br>(votes d'Assemblée générale ordinaire<br>statuant sur l'affectation du résultat) |                 |                    |                 | Actions en pleine propriété ou en nue-propriété <sup>1</sup><br>(autres votes d'Assemblée générale) |                 |                    |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
|                                                                             | Nombre<br>d'actions                                                                                                                         | %               | Nombre de voix     | %               | Nombre<br>d'actions                                                                                 | %               | Nombre de voix     | %               |
| <b>CAPITAL AU<br/>31/12/2022</b>                                            | <b>105 569 412</b>                                                                                                                          | <b>100,00 %</b> | <b>178 439 566</b> | <b>100,00 %</b> | <b>105 569 412</b>                                                                                  | <b>100,00 %</b> | <b>178 439 566</b> | <b>100,00 %</b> |
| <b>Gérants</b>                                                              |                                                                                                                                             |                 |                    |                 |                                                                                                     |                 |                    |                 |
| Émile Hermès SAS                                                            | 49 792                                                                                                                                      | 0,05 %          | 83 028             | 0,05 %          | 49 792                                                                                              | 0,05 %          | 83 028             | 0,05 %          |
| Axel Dumas                                                                  | 11 668                                                                                                                                      | 0,01 %          | 22 086             | 0,01 %          | 11 668                                                                                              | 0,01 %          | 22 086             | 0,01 %          |
| <b>Membres du Conseil de surveillance</b>                                   |                                                                                                                                             |                 |                    |                 |                                                                                                     |                 |                    |                 |
| Éric de Seynes                                                              | 226                                                                                                                                         | 0,00 %          | 429                | 0,00 %          | 511                                                                                                 | 0,00 %          | 714                | 0,00 %          |
| Prescience Assoh <sup>2</sup>                                               | 1                                                                                                                                           | 0,00 %          | 1                  | 0,00 %          | 1                                                                                                   | 0,00 %          | 1                  | 0,00 %          |
| Dorothee Altmayer                                                           | 200                                                                                                                                         | 0,00 %          | 400                | 0,00 %          | 200                                                                                                 | 0,00 %          | 400                | 0,00 %          |
| Charles-Éric Bauer                                                          | 75 748                                                                                                                                      | 0,07 %          | 151 496            | 0,08 %          | 75 748                                                                                              | 0,07 %          | 151 496            | 0,08 %          |
| Estelle Brachlianoff                                                        | 100                                                                                                                                         | 0,00 %          | 100                | 0,00 %          | 100                                                                                                 | 0,00 %          | 100                | 0,00 %          |
| Monique Cohen                                                               | 250                                                                                                                                         | 0,00 %          | 500                | 0,00 %          | 250                                                                                                 | 0,00 %          | 500                | 0,00 %          |
| Matthieu Dumas                                                              | 1 463                                                                                                                                       | 0,00 %          | 1 676              | 0,00 %          | 1 463                                                                                               | 0,00 %          | 1 676              | 0,00 %          |
| Blaise Guerrand                                                             | 200                                                                                                                                         | 0,00 %          | 400                | 0,00 %          | 200                                                                                                 | 0,00 %          | 400                | 0,00 %          |
| Julie Guerrand                                                              | 6 825                                                                                                                                       | 0,01 %          | 12 650             | 0,01 %          | 6 825                                                                                               | 0,01 %          | 12 650             | 0,01 %          |
| Olympia Guerrand                                                            | 600                                                                                                                                         | 0,00 %          | 1 200              | 0,00 %          | 600                                                                                                 | 0,00 %          | 1 200              | 0,00 %          |
| Renaud Momméja                                                              | 113 903                                                                                                                                     | 0,11 %          | 191 827            | 0,11 %          | 52 943                                                                                              | 0,05 %          | 69 907             | 0,04 %          |
| Anne-Lise Muhlmeyer <sup>2</sup>                                            | 20                                                                                                                                          | 0,00 %          | 20                 | 0,00 %          | 20                                                                                                  | 0,00 %          | 20                 | 0,00 %          |
| Dominique Senequier                                                         | 200                                                                                                                                         | 0,00 %          | 400                | 0,00 %          | 200                                                                                                 | 0,00 %          | 400                | 0,00 %          |
| Alexandre Viros                                                             | 100                                                                                                                                         | 0,00 %          | 100                | 0,00 %          | 100                                                                                                 | 0,00 %          | 100                | 0,00 %          |
| <b>Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)</b> |                                                                                                                                             |                 |                    |                 |                                                                                                     |                 |                    |                 |
| Florian Craen                                                               | 5 100                                                                                                                                       | 0,00 %          | 8 160              | 0,00 %          | 5 100                                                                                               | 0,00 %          | 8 160              | 0,00 %          |
| Charlotte David                                                             | 4 000                                                                                                                                       | 0,00 %          | 4 000              | 0,00 %          | 4 000                                                                                               | 0,00 %          | 4 000              | 0,00 %          |
| Pierre-Alexis Dumas                                                         | 97 187                                                                                                                                      | 0,09 %          | 130 334            | 0,07 %          | 93 064                                                                                              | 0,09 %          | 122 068            | 0,07 %          |
| Olivier Fournier                                                            | 4 195                                                                                                                                       | 0,00 %          | 4 350              | 0,00 %          | 4 195                                                                                               | 0,00 %          | 4 350              | 0,00 %          |
| Catherine Fulconis                                                          | 20                                                                                                                                          | 0,00 %          | 40                 | 0,00 %          | 20                                                                                                  | 0,00 %          | 40                 | 0,00 %          |
| Wilfried Guerrand                                                           | 7 885                                                                                                                                       | 0,01 %          | 14 030             | 0,01 %          | 7 885                                                                                               | 0,01 %          | 14 030             | 0,01 %          |
| Éric du Halgouët                                                            | 3 040                                                                                                                                       | 0,00 %          | 4 080              | 0,00 %          | 3 040                                                                                               | 0,00 %          | 4 080              | 0,00 %          |
| Sharon MacBeath                                                             | 200                                                                                                                                         | 0,00 %          | 400                | 0,00 %          | 200                                                                                                 | 0,00 %          | 400                | 0,00 %          |
| Guillaume de Seynes                                                         | 5 355                                                                                                                                       | 0,01 %          | 9 670              | 0,01 %          | 5 640                                                                                               | 0,01 %          | 9 955              | 0,01 %          |
| Agnès de Villers                                                            | 1 790                                                                                                                                       | 0,00 %          | 1 790              | 0,00 %          | 1 790                                                                                               | 0,00 %          | 1 790              | 0,00 %          |

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.1.2.

(2) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés nommé le 15 novembre 2022.

### 3.10.2 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

#### 3.10.2.1 NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, LES GÉRANTS ET LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.1), nous vous informons des liens familiaux existant entre les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif :

Mme Dorothée Altmayer, M. Axel Dumas, M. Matthieu Dumas, M. Pierre-Alexis Dumas, M. Henri-Louis Bauer, M. Charles-Éric Bauer, Mme Julie Guerrand, M. Blaise Guerrand, Mme Olympia Guerrand, M. Renaud Momméja, M. Guillaume de Seynes et M. Éric de Seynes sont tous descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, ce qui leur confère la qualité de frère et sœur ou de cousins germains selon le cas.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre lien familial entre les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif.

#### 3.10.2.2 ABSENCE DE CONDAMNATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.1), nous vous informons que, selon les déclarations sur l'honneur effectuées à la société par les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif :

- ♦ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- ♦ aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- ♦ aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un

organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;

- ♦ aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

#### 3.10.2.3 RESTRICTIONS RELATIVES À LA CESSION D'ACTIONS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.2), nous vous informons des restrictions dans un certain laps de temps, à la cession d'actions Hermès International par les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif :

- ♦ l'obligation pour les gérants de détenir 1 000 actions ;
- ♦ l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance de détenir 100 actions ;
- ♦ l'obligation d'abstention (fenêtres négatives) pour les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif dans le cadre de la prévention des abus de marchés ;
- ♦ le droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.5.2).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres restrictions à la cession d'actions par les mandataires sociaux.

#### 3.10.2.4 CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.2), nous vous informons qu'aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.



# 4

## FACTEURS ET GESTION DES RISQUES RFA

|            |                                                                         |            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>4.1</b> | <b>FACTEURS DE RISQUE</b>                                               | <b>366</b> |
| 4.1.1      | Risques liés à la stratégie et aux opérations                           | 368        |
| 4.1.2      | Risques industriels                                                     | 373        |
| 4.1.3      | Risques juridiques et réglementaires                                    | 377        |
| 4.1.4      | Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale | 378        |
| 4.1.5      | Risques financiers                                                      | 382        |
| <b>4.2</b> | <b>POLITIQUE D'ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES</b>                  | <b>385</b> |
| <b>4.3</b> | <b>GESTION DES RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT INTERNE</b>           | <b>386</b> |
| 4.3.1      | Un environnement de contrôle exigeant                                   | 386        |
| 4.3.2      | Des acteurs de la gestion des risques et du contrôle engagés            | 386        |
| 4.3.3      | Un dispositif de gestion des risques maîtrisé                           | 389        |
| 4.3.4      | Un dispositif de contrôle interne mature                                | 390        |
| 4.3.5      | Un dispositif d'audit interne agile                                     | 393        |

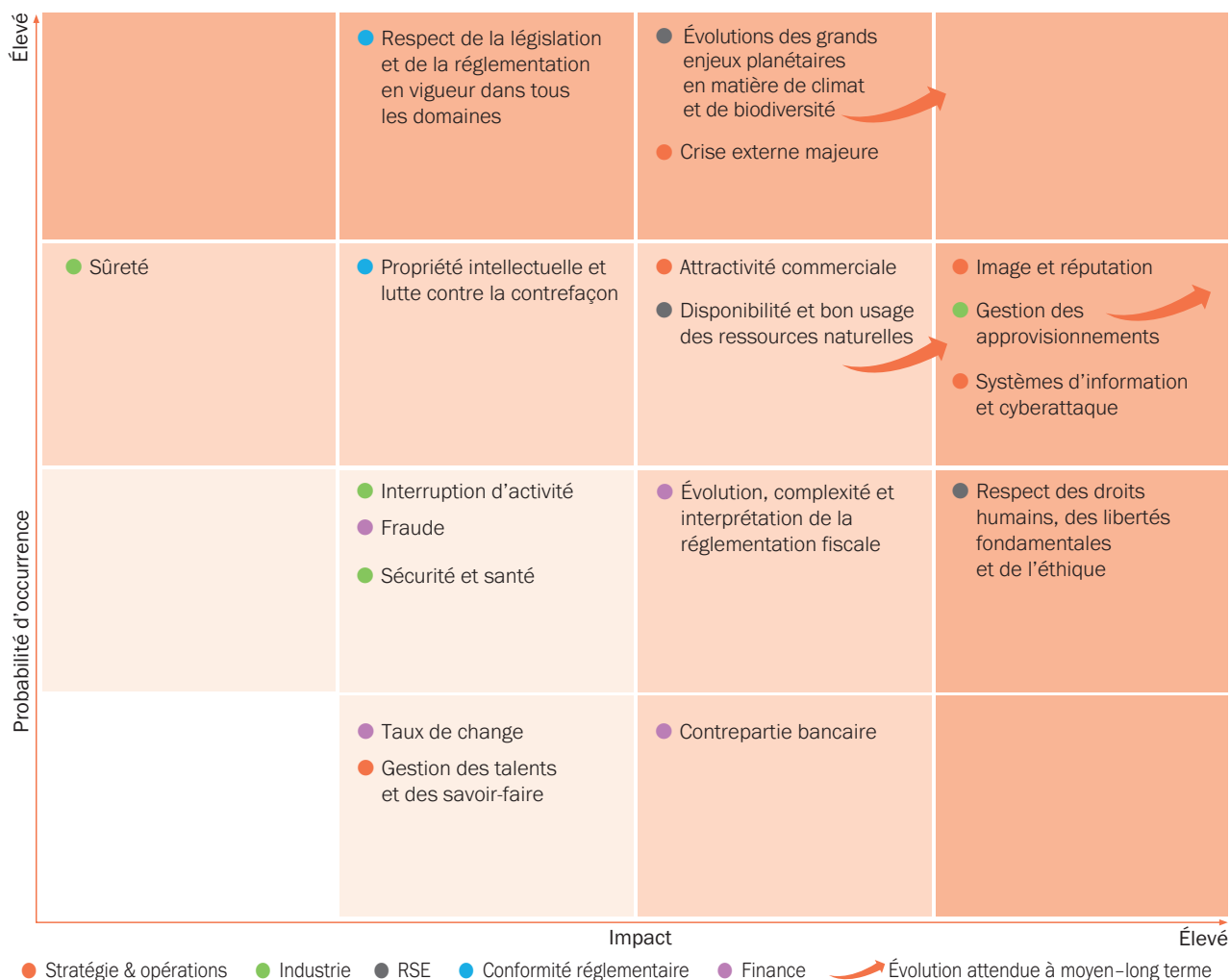
## 4.1 FACTEURS DE RISQUE

Conformément au règlement européen (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 (Prospectus) et aux orientations de l'ESMA, les facteurs de risque présentés dans ce chapitre sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont le groupe Hermès estime que la réalisation éventuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

De manière générale, le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser les risques identifiés. Il est mis à jour périodiquement afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles. La description détaillée de la gestion de ces risques est présentée dans ce chapitre.

Les facteurs de risque sont présentés en cinq grandes catégories en fonction de leur nature, les risques les plus matériels étant présentés en premier. La cartographie ci-dessous classe ces facteurs de risque selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence et reflète ainsi l'exposition du groupe, après prise en compte des mesures de maîtrise mises en œuvre. L'impact des risques identifiés est évalué selon une grille multicritère définie au niveau du groupe et partagée avec les filiales. Les critères d'analyse incluent, comme un tout indissociable, des critères financiers, réputationnels, juridiques et des critères relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale. Cette méthodologie permet d'aborder une notion de double matérialité en prenant en compte les impacts sur le groupe lui-même et sur ses parties prenantes.

Le Comité d'audit et des risques a été associé à la définition de cette matrice.

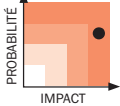


HIÉRARCHISATION DES RISQUES PAR CATÉGORIE (DU PLUS AU MOINS IMPORTANT)

|                                                                                 |                                                                                             |          |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| ● 4.1.1 Risques liés à la stratégie et aux opérations                           | 4.1.1.1 Image et réputation                                                                 | Page 368 |
|                                                                                 | 4.1.1.2 Attractivité commerciale                                                            | Page 369 |
|                                                                                 | 4.1.1.3 Systèmes d'information et cyberattaque                                              | Page 370 |
|                                                                                 | 4.1.1.4 Crise externe majeure                                                               | Page 371 |
|                                                                                 | 4.1.1.5 Gestion des talents et des savoir-faire                                             | Page 372 |
| ● 4.1.2 Risques industriels                                                     | 4.1.2.1 Gestion des approvisionnements                                                      | Page 373 |
|                                                                                 | 4.1.2.2 Interruption d'activité                                                             | Page 374 |
|                                                                                 | 4.1.2.3 Sécurité et santé                                                                   | Page 375 |
|                                                                                 | 4.1.2.4 Sûreté                                                                              | Page 376 |
| ● 4.1.3 Risques juridiques et réglementaires                                    | 4.1.3.1 Respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans tous les domaines | Page 377 |
|                                                                                 | 4.1.3.2 Propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon                             | Page 378 |
| ● 4.1.4 Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale | 4.1.4.1 Évolutions des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité    | Page 379 |
|                                                                                 | 4.1.4.2 Disponibilité et bon usage des ressources naturelles                                | Page 380 |
|                                                                                 | 4.1.4.3 Respect des droits humains, des libertés fondamentales et de l'éthique              | Page 381 |
| ● 4.1.5 Risques financiers                                                      | 4.1.5.1 Fraude                                                                              | Page 382 |
|                                                                                 | 4.1.5.2 Taux de change                                                                      | Page 383 |
|                                                                                 | 4.1.5.3 Contrepartie bancaire                                                               | Page 384 |
|                                                                                 | 4.1.5.4 Évolution, complexité et interprétation de la réglementation fiscale                | Page 384 |

## 4.1.1 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS

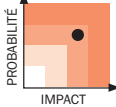
### 4.1.1.1 IMAGE ET RÉPUTATION ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>La notoriété du groupe Hermès repose sur la qualité de ses produits et services proposés aux clients, le savoir-faire de ses artisans et sa communication singulière.</p> <p>Dans un monde globalisé et dans un contexte d'influence croissante des réseaux sociaux, une couverture médiatique défavorable ou un comportement individuel contraire aux valeurs d'éthique et d'intégrité de la maison pourrait affecter l'image et la réputation du groupe.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Une campagne médiatique défavorable pourrait affecter l'image du groupe.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>La maison Hermès, à travers ses entités de production et de distribution, a construit un dispositif de contrôle interne robuste sur l'ensemble des processus clés permettant de protéger ses actifs matériels et immatériels, dont son image et sa réputation.</p> <p>Le groupe a déployé une charte éthique, un code de conduite des affaires et un code de conduite anticorruption auprès de l'ensemble des salariés.</p> <p>Ces trois documents sont transmis à tous les nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans la maison et sont mis à leur disposition également sur l'intranet HermèsSphère dans la section « Notre éthique » et sur le site externe <a href="https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/">https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/</a>.</p> <p>Par ailleurs, un dispositif de formation continue relative aux lois anticorruption est déployé auprès des opérationnels.</p> <p>Afin d'agir en accord avec les principes éthiques et les valeurs de la maison, le groupe veille également à la bonne conduite des différents tiers avec lesquels il entretient une relation d'affaires (fournisseurs, partenaires). Des dispositifs de pilotage des risques éthiques, RSE, etc., existent et sont détaillés dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ». Par la structure de son capital familial, la maison reste indépendante dans la mise en œuvre de sa stratégie et la conduite de ses activités réalisées en adéquation avec ses valeurs.</p> <p>Le groupe a également mis en place un dispositif de veille permanente sur le web sous la responsabilité de la direction de la communication du groupe.</p> <p>De même, Hermès s'est doté d'un manuel de gestion de crise dont la mission est de gérer et limiter les conséquences sur l'entreprise d'événements indésirables.</p> |                                                                                                                                                                                                                     |

**Note :** Les actions et réalisations d'Hermès en matière d'éthique et de conformité sont détaillées dans le chapitre 2.



#### 4.1.1.2 ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>L'attractivité commerciale et la désirabilité des produits reposent sur le modèle unique du groupe. Ce dernier est caractérisé par la radicalité de son style, ses savoir-faire ancestraux majoritairement « Made in France », un niveau de qualité élevé des produits et services proposés, son ouverture aux cultures locales ainsi que sa communication singulière.</p> <p>Dans un monde en constante mutation, la non-prise en compte par le groupe des attentes des clients, des problèmes de qualité des produits ou encore des enjeux RSE pourraient entraîner une perte d'attractivité pour la maison.</p> <p>L'attractivité des produits pourrait également être altérée par le marché parallèle et les réseaux de revendeurs offrant une expérience client peu qualitative.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>La perte d'attractivité commerciale pourrait entraîner la désaffection progressive des clients.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>L'offre créative est assurée par la direction artistique et ses nombreux talents qui veillent au foisonnement créatif des collections tout en conservant l'identité et le style de la maison. Leur mission est de créer, d'innover, de proposer des nouveaux concepts et collections dont les formes, les matières et les couleurs sauront surprendre les clients et être sublimés par les artisans. La liberté de la création, renforcée par la liberté d'achat des magasins, s'exerce dans le respect de l'harmonie et la cohérence des collections, déclinées autour d'un thème annuel.</p> <p>La qualité absolue des produits a toujours été une priorité. La mise en œuvre de tests sur l'ensemble des produits avant leur commercialisation permet de garantir leur conformité et leur durabilité. Le groupe a également déployé un dispositif d'accompagnement de ses artisans et de ses fournisseurs afin de développer leurs savoir-faire, au niveau de qualité attendu.</p> <p>Le groupe Hermès a déployé de nombreux outils, en magasin et en ligne, afin d'enrichir l'expérience client en élevant le niveau de service à la hauteur de la qualité des produits. Les magasins sont par ailleurs régulièrement rénovés, l'offre omnicanal est élargie et les services aux clients se développent tel le service après-vente. La crise sanitaire a entraîné une accélération du développement de l'offre de services aux clients à distance pour mieux répondre à leurs attentes. Enfin, le groupe continue de se structurer en allouant des ressources humaines et informatiques pour lutter contre la corruption en magasin permettant d'alimenter le marché parallèle.</p> |                                                                                                                                                                                                                                            |

4

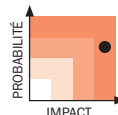
#### 4.1.1.3 SYSTÈMES D'INFORMATION ET CYBERATTAQUE ●

##### ◆ DESCRIPTIF DU RISQUE

Les systèmes d'information ont une importance primordiale dans le bon déroulement des opérations quotidiennes du groupe. Elles concernent les clients, les fournisseurs et les salariés, et sont relatives en particulier au traitement et au stockage de leurs données.

La protection des données personnelles est une priorité pour le groupe.

##### ◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE



Une indisponibilité partielle ou totale de certains éléments du système d'information peut désorganiser ou paralyser les processus et les activités concernés.

Une atteinte aux systèmes d'information, provoquée par exemple par une cyberattaque, peut entraîner une violation de données, telle qu'une divulgation non autorisée de données personnelles.

##### ◆ GESTION DU RISQUE

Un modèle de gouvernance globale des systèmes d'information définit clairement les rôles et responsabilités du siège et des filiales du groupe. Des règles d'architecture et d'urbanisation communes favorisent un modèle centralisé lorsque les contraintes techniques ou réglementaires le permettent. Les fonctions régaliennes des systèmes d'information restent gérées par le siège.

Une communauté cybersécurité est animée par l'équipe groupe qui s'appuie sur des experts dédiés et des responsables locaux. La collaboration entre ces différents acteurs est facilitée notamment par l'animation de points mensuels (partage sur l'actualité et l'évolution de la menace, suivi de la feuille de route, rappel de bonnes pratiques), de webcasts thématiques mensuels et par l'organisation de séminaires bisannuels dédiés.

Les dépenses effectuées par Hermès dans le domaine informatique (budget d'investissement et de fonctionnement) sont réévaluées chaque année pour assurer un bon alignement des investissements avec les enjeux stratégiques du groupe. Elles ont pour objectifs d'aligner les infrastructures techniques et les systèmes avec les besoins croissants des utilisateurs, tout en garantissant une bonne performance opérationnelle. Elles visent également à maintenir sous contrôle les risques informatiques et à faire évoluer les systèmes d'information, notamment sur les nouveaux usages digitaux et cloud avec un souci de responsabilité sociale et environnementale.

La direction des systèmes d'information travaille dans le cadre d'une charte informatique et d'un ensemble de procédures applicables à toutes les sociétés du groupe. Notamment, une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) est actualisée annuellement pour s'adapter à la menace. Des audits de sécurité informatique et de conformité aux procédures sont réalisés périodiquement sur l'ensemble des filiales, en collaboration avec la direction de l'audit et des risques et avec l'aide de prestataires externes. Des exercices menés régulièrement sont destinés à renforcer les capacités de détection et de réponse à incident (démarche *red team* et *blue team*). Les termes *red team* et *blue team*, largement adoptés par la communauté cybersécurité, sont issus du vocabulaire militaire et désignent l'attaquant (*red*) et le défenseur (*blue*). L'objectif est de vérifier que les capacités de défense sont au niveau et de les améliorer. Le terme *purple team* signifie que l'entreprise a internalisé des capacités d'attaque afin de tester ses défenses de façon continue.

En matière de prévention des risques informatiques, la cartographie des risques IT est régulièrement mise à jour et présentée au Comité d'audit et des risques. Les travaux précédemment initiés ont été poursuivis en 2022. Ils concernaient notamment le renforcement de la sécurité des systèmes centraux, la sécurité des annuaires, la segmentation et le filtrage des réseaux, la gestion du cycle de vie des identités, la sécurisation des accès internes et externes, la prévention de la fuite de données, la protection des applications cloud et la sécurisation physique des centres de données. Une attention spécifique a été portée sur les installations industrielles et la sécurité des objets connectés. L'amélioration des dispositifs de secours et de tolérance de panne des systèmes critiques était également incluse pour garantir la continuité de fonctionnement en cas d'incident.

La direction des systèmes d'information a renforcé ses capacités de détection et de traitement des incidents. Tous les ordinateurs et serveurs sont dotés d'un logiciel permettant de détecter des anomalies (*Endpoint Detection Response* – EDR), d'installer des correctifs de sécurité et de conduire des investigations en cas de doute. Le traitement des incidents de sécurité est réalisé par une équipe dédiée comprenant les composantes de la réponse à incident, SOC (*Security Operation Center*) et CERT (*Computer Emergency Response Team*). En 2022, le CERT Hermès a été admis comme membre de l'InterCERT France qui regroupe les cellules de réponse à incidents matures des grandes organisations françaises.

De nouvelles actions de sensibilisation des collaborateurs à la sécurité ont été menées sous différentes formes au sein d'un programme global (conférences, films, *e-learning*s, *escape games*, site web dédié en huit langues). Chaque année, le mois de la cybersécurité permet de donner une emphase particulière à ces sujets.

Des tests d'intrusion *via* les réseaux internes, Wi-Fi et externes ainsi que des simulations de sinistres informatiques ont été réalisés, et les plans d'action correspondants formalisés. La continuité des opérations informatiques est également testée régulièrement. Des exercices de simulation de crise sont réalisés annuellement et sont suivis de retours d'expérience et de plans d'action. Ils impliquent, outre la direction des systèmes d'information, différents départements du groupe (la direction de la communication interne, la direction de la communication financière et des relations investisseurs, la direction des assurances, la direction de l'audit et des risques, la direction juridique conformité et le délégué à la protection des données, etc.) ainsi qu'un membre du Comité exécutif groupe.

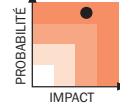
Par ailleurs, le groupe veille à respecter les différents standards et réglementations applicables pour la protection des données personnelles (notamment le RGPD, standard du groupe en matière de données personnelles) et des données des cartes de paiement (PCI-DSS). La conformité au standard RGPD est assurée par une gouvernance mondiale constituée de relais (groupe et locaux) et évaluée régulièrement par le biais de contrôles internes et d'audits externes. En 2022, le standard groupe de protection des données personnelles a été audité, par un cabinet externe, sur différentes thématiques, notamment liées à la gouvernance des données et aux traitements de données clients, salariés et tiers. La direction des systèmes d'information travaille ainsi avec les autres directions à réduire les risques d'atteinte aux systèmes d'information et leurs impacts en cas de survenance.

#### 4.1.1.4 CRISE EXTERNE MAJEURE ●

##### ◆ DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe est exposé aux évolutions économiques, politiques, sociales et sanitaires des nombreux pays dans lesquels il opère.

##### ◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE



Des tensions géopolitiques, économiques ou sociales ainsi qu'une situation de pandémie pourraient avoir un impact sur les ventes. Les conséquences seraient d'autant plus défavorables dans les zones où la présence du groupe est importante, notamment en Asie.

La répartition du chiffre d'affaires du groupe par zone géographique est présentée dans le chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.7.

##### ◆ GESTION DU RISQUE

Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe. Son large portefeuille de produits réduit le risque de dépendance à une gamme particulière tandis que sa distribution est géographiquement équilibrée.

La présence du groupe est répartie sur 300 magasins exclusifs sous l'enseigne Hermès, dont 222 succursales qui représentent plus de 91 % du chiffre d'affaires. De plus, le groupe poursuit le développement de son activité de ventes en ligne avec le déploiement successif de plateformes *e-commerce* dans ses filiales de distribution.

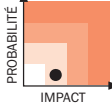
Certains produits Hermès sont également distribués *via* un réseau de points de vente multimarques soigneusement sélectionnés sur la base de critères qualitatifs et/ou quantitatifs. Ce mode de distribution concerne notamment les parfums, les montres et certains produits de l'univers maison. Enfin, le groupe possède également d'autres marques qui distribuent leurs produits directement ou *via* un réseau sélectif qui leur est propre. Le détail de ces marques est décrit au § 1.4.1.

Les ventes sont par ailleurs faiblement exposées aux phénomènes de saisonnalité.

La politique d'ouverture de nouveaux points de vente est prudente et vise à répartir les risques sur plusieurs zones géographiques. À ce titre, l'accélération du développement de la zone Amériques a notamment pour objectif de réduire le poids de l'Asie dans les ventes du groupe.

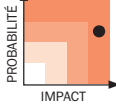
Par ailleurs, un dispositif de gestion de crise est en place. Il a permis d'assurer la continuité des activités depuis début 2020 dans le cadre de la pandémie liée à la Covid 19, encore très présente en Asie en 2022. Ce dispositif a également été mis en œuvre en 2022 lors de la suspension des activités en Russie (§ 4.3.4 sur la gestion de crise).

#### 4.1.1.5 GESTION DES TALENTS ET DES SAVOIR-FAIRE ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>Les savoir-faire des artisans, et plus largement le potentiel de développement des collaborateurs constituent un des patrimoines clés d'Hermès. Ils reposent sur la préservation, l'enrichissement et la transmission de ces savoir-faire, souvent exclusifs, dans un contexte de croissance des métiers et des effectifs.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Une perte des savoir-faire ou la disparition de métiers artisanaux exclusifs auraient un impact sur les opérations et la réputation du groupe pesant ainsi sur ses résultats financiers.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>La direction des ressources humaines groupe initie et anime l'identification et le développement des talents dans le but de préparer la relève à tous les niveaux de l'organisation. Elle s'appuie sur des parcours individualisés spécifiques et met en œuvre une politique d'intégration et de formation des nouveaux entrants et des collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle.</p> <p>La formation est, avec la mobilité interne, un des leviers majeurs pour accompagner les collaborateurs tout au long de leur parcours dans la maison.</p> <p>Le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire des artisans passe par des programmes de formation et de qualification professionnelle menés au sein des écoles internes Hermès (Écoles Hermès des Savoir-faire, des Tanneurs ou du Textile entre autres), ainsi que dans le cadre de collaborations avec des structures de formation externes. La promotion des métiers d'art et d'artisanat auprès des jeunes générations et de publics en conversion est opérée avec l'appui de partenaires : écoles, centres de formation et d'apprentissage afin d'assurer la connaissance et la pérennité des savoir-faire.</p> <p>Fidèle à sa tradition familiale et souhaitant associer l'ensemble des collaborateurs à sa croissance, Hermès a mis en place un partage des valeurs économiques par différentes mesures : intéressement, participation, plan d'actionnariat, etc.</p> <p>L'ensemble des actions engagées par le groupe portant sur la gestion des talents et la préservation des savoir-faire est présenté au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ».</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## 4.1.2 RISQUES INDUSTRIELS

### 4.1.2.1 GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESSCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>La majeure partie de la production d'Hermès est intégrée, dans la continuité de sa stratégie de préservation de savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements.</p> <p>La capacité du groupe Hermès à grandir est cependant aussi liée au développement de ses fournisseurs, dont les savoir-faire d'exception et les succès de demain contribueront à ceux du groupe.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Une rupture d'approvisionnement en volume et en qualité sur certaines matières d'exception pour le groupe pourrait générer une rupture de production et <i>in fine</i> une perte d'activité.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe Hermès fabrique la majorité de ses produits en interne, principalement en France. Hermès s'est, de longue date, engagé dans une démarche responsable de partenariat de long terme avec ses fournisseurs. Il conclut des partenariats privilégiés avec ses fournisseurs et producteurs, basés sur l'éthique et la confiance, en favorisant des relations à long terme avec ces derniers. Cette stabilité des relations permet d'inscrire dans le temps une étroite collaboration sur de nombreux sujets.</p> <p>L'approche du groupe repose sur la connaissance approfondie de l'ensemble de ses filières d'approvisionnement. 80 filières ont été analysées depuis début 2020 et ont donné lieu pour chacune d'entre elles à la création d'un brief filière qui permet de formaliser les ambitions du groupe à court et moyen termes pour garantir une filière éthique et responsable.</p> <p>Le directeur des achats groupe traite de manière transversale le risque fournisseur. Sa mission consiste notamment à animer la communauté des acheteurs en les accompagnant au quotidien dans la gestion du risque fournisseur, tel que décrit dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.6.</p> <p>Avec ses partenaires et fournisseurs, Hermès développe des relations de long terme qui lui permettent de mieux sécuriser ses approvisionnements et de protéger les savoir-faire critiques.</p> <p>L'élaboration des cartographies des risques fournisseurs permet d'identifier, d'évaluer et d'établir des plans d'action chaque fois que nécessaire en réponse aux risques identifiés, notamment en lien avec le devoir de vigilance (droits humains, environnement, hygiène et sécurité). Des efforts significatifs sont apportés pour optimiser et sécuriser la <i>supply chain</i>.</p> <p>Soucieux d'accompagner durablement tous ses partenaires et d'entretenir des relations équilibrées, Hermès s'assure, avec bienveillance et exigence, qu'ils respectent ses ambitions sociales, environnementales et éthiques. Un brief RSE a notamment été formalisé en janvier 2021 pour rappeler les attendus de la maison sur ce sujet. Des audits fournisseurs, menés avec des ressources internes et des cabinets externes indépendants, permettent de vérifier notamment la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe.</p> <p>Le groupe renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de la dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs, et constitue des stocks de sécurité. En lien avec la forte croissance des volumes du groupe et le contexte actuel de tensions du marché mondial sur les approvisionnements, ces actions ont été particulièrement renforcées en 2022. Notamment, des plans de capacités ont été élaborés avec les fournisseurs afin d'anticiper les besoins de production.</p> <p>Un des enjeux du dispositif de connaissance des fournisseurs est notamment de s'assurer que les fournisseurs ont identifié les zones de risques liées à leur activité pouvant conduire à un arrêt total ou partiel de leur production (matières premières critiques, équipements, processus, sources d'énergie ou personnes clés, etc.). La formalisation de solutions de secours ainsi que leurs tests réguliers sont recommandés. Le cas échéant, des prises de participation peuvent permettre de sécuriser ces relations. Dans un esprit constant de partenariat, le groupe a continué le suivi rapproché de ses fournisseurs afin de les accompagner au mieux face aux éventuelles difficultés, conséquences de la crise sanitaire.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

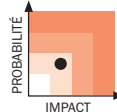
#### 4.1.2.2 INTERRUPTION D'ACTIVITÉ ●

##### ◆ DESCRIPTIF DU RISQUE

Hermès s'appuie sur un mode de production français très intégré. Les objets sont fabriqués en France dans leur grande majorité (76 %) dans des ateliers internes et exclusifs (à plus de 55 %).

La capacité du groupe à faire face à un accident industriel majeur dans un de ses sites de production, de distribution ou de logistique (incendie, inondation), une catastrophe naturelle (tsunami, tremblement de terre) ou une crise sanitaire majeure est un enjeu clé pour Hermès.

##### ◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE



La survenance de tels événements sur la chaîne de production impacterait la conduite des activités et aurait des conséquences sur les performances commerciales et financières du groupe.

##### ◆ GESTION DU RISQUE

La gestion des risques industriels est réalisée par la direction industrielle groupe. Elle repose sur des réseaux HSE groupe et internes aux métiers, comme décrit au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ».

Les sites de production sont répartis sur l'ensemble du territoire national et se conforment à la réglementation française, une des plus exigeantes au monde, réduisant ainsi le risque d'arrêt complet de l'activité.

Hermès met en place les actions visant à protéger le patrimoine industriel, les collaborateurs et l'environnement dans tous les sites industriels de la maison. La direction industrielle groupe s'appuie sur les directions industrielles des métiers et sur les directeurs de site pour réaliser des diagnostics internes. Des audits menés par des spécialistes externes permettent d'établir des plans d'amélioration opérationnels. Les recommandations issues de ces analyses en matière d'organisation, de procédures, de dépenses ou d'investissements font l'objet d'un suivi régulier. Les dépenses et investissements consacrés à la sécurité sont considérés comme prioritaires lors des arbitrages budgétaires.

Deux études ont été menées en collaboration avec l'assureur du groupe afin de quantifier les expositions financières liées aux sites de production et de stockage ainsi qu'aux fournisseurs stratégiques pour les métiers du Cuir et de la Soie. Ces analyses ont identifié les sites, sous-traitants et fournisseurs critiques sur lesquels le groupe devait cibler ses actions afin d'assurer la continuité de ses activités. L'étude sur le Cuir a été mise à jour en 2020 et celle sur la Soie finalisée en 2022.

Lors de ses audits, la direction de l'audit et des risques s'assure que des plans de continuité d'activité sont formalisés et testés sur les différents sites du groupe et, le cas échéant, émet des recommandations. La démarche de coordination des plans de l'ensemble du groupe initiée en 2021 a été poursuivie en 2022 avec une attention particulière sur les activités critiques.

Par ailleurs, la direction sécurité groupe, en collaboration avec des experts internes, coordonne des visites régulières de sites. Des plans d'action dédiés sont mis en œuvre et suivis opérationnellement par les sites concernés.

#### 4.1.2.3 SÉCURITÉ ET SANTÉ ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe veille au respect des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes, qu'il s'agisse des clients, des collaborateurs, des fournisseurs ou des sous-traitants.</p> <p>Le groupe Hermès est soucieux du respect des réglementations locales dans les pays où il opère. La qualité des produits vendus ainsi que leur conformité aux réglementations les plus strictes sur la sécurité des personnes sont des priorités pour le groupe.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>L'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés, des clients ou des tiers intervenant sur les sites d'Hermès et le non-respect des standards de qualité et de sécurité des produits vendus, pourraient entraîner des litiges et porter atteinte à la réputation du groupe.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>La politique du groupe est d'intégrer de manière prioritaire les enjeux santé, sécurité et bien-être dans sa stratégie opérationnelle et notamment pour ses activités industrielles. Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance. Il vise à identifier les risques et à prévenir les atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant de ses activités et de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.8).</p> <p>Par ailleurs, la direction industrielle groupe anime un réseau hygiène, sécurité et environnement (« réseau HSE ») constitué des responsables HSE des différents métiers de la maison. Fort d'une vingtaine de personnes, il se réunit deux fois par an pour établir des objectifs, partager des résultats et s'enrichir des bonnes pratiques issues de chacun des métiers.</p> <p>Les actions principales des différents métiers de la maison sont décrites dans le chapitre 2. Elles dépassent le plus souvent la simple conformité réglementaire pour viser un véritable bien-être au travail. Chaque métier possède ses spécificités en termes de conditions de travail, il est donc logique que chacun développe son propre dispositif.</p> <p>Les évaluations des risques aux postes de travail des collaborateurs sont réalisées par la division hygiène et santé au travail, de la direction sécurité groupe, pour les magasins et par les métiers pour chacun des sites de production. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle.</p> <p>Selon l'évolution du contexte sanitaire, des protocoles sanitaires sont déployés et des équipements de protection individuelle spécifiques mis à disposition des collaborateurs afin de protéger la santé et la sécurité des personnes.</p> <p>S'agissant des produits Hermès, ils sont régulièrement testés tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de production. Des tests sur les produits finis sont également réalisés par des laboratoires indépendants en Europe, en Asie et aux États-Unis, pour vérifier leur conformité aux réglementations en vigueur les plus exigeantes, ainsi que leur innocuité. Une veille est en place pour analyser l'évolution permanente des réglementations et faire évoluer les cahiers des charges des produits.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Note :** Les dispositifs d'atténuation et de prévention de ces risques sont en particulier traités dans le chapitre 2.

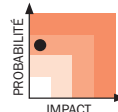


#### 4.1.2.4 SÛRETÉ ●

##### ◆ DESCRIPTIF DU RISQUE

La sûreté s'entend comme l'ensemble des mesures et moyens de lutte contre les menaces et les actes de malveillance. Les menaces principales identifiées sont : les atteintes physiques sur les biens, les personnes et les infrastructures ainsi que les atteintes aux savoir-faire et biens immatériels.

##### ◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE



Ces atteintes pourraient engendrer des dommages sur les biens et les personnes œuvrant au sein des sites du groupe (production, distribution, logistique ou tertiaire) ou lors d'événements sur des sites externes.

Par ailleurs, elles pourraient faire porter des risques sur les artisans et les vendeurs, provoquant un préjudice moral et psychologique sur l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Au-delà de la perte financière directe, elles engendreraient de potentielles atteintes à l'image.

##### ◆ GESTION DU RISQUE

Les actions suivantes sont entreprises :

- une gouvernance sûreté est déclinée en une politique de sûreté pour l'ensemble des activités et sites du groupe ;
- depuis 2020, les procédures spécifiques à la sécurité des transports ont été adaptées au contexte sanitaire ;
- en cas d'événement grave, un processus de gestion de crise est mis en œuvre. Il prévoit la mise en place d'une cellule de crise avec des moyens dédiés mis à disposition. Des exercices de gestion de crise sont régulièrement effectués.

Hermès s'est structuré afin d'appréhender ces risques au quotidien : un poste central de surveillance, actif en permanence, est relié aux 70 sites de production et de distribution en France et en Suisse. Le groupe a fait le choix d'internaliser 72 agents qui composent son service interne de sécurité, complété par des prestataires externes.

Des experts au sein de la direction sécurité groupe se déplacent régulièrement sur les différents sites et lors des événements en France et à l'étranger afin de garantir le respect des procédures de sécurité groupe. Un questionnaire portant sur la sécurité est d'ailleurs renseigné lors des visites ou audits des sites. La direction sécurité groupe a également un rôle de conseil auprès des métiers et filiales.

Un outil informatisé de gestion de la sécurité et de crise a été déployé en mars 2021 sur les sites franciliens. Des expérimentations sont en cours, en préfiguration d'un déploiement national. Cet outil permet notamment d'uniformiser les procédures opérationnelles entre les différentes équipes de la direction sécurité groupe, tout en favorisant le partage en temps réel et consolidé des informations. Il dispose également de fonctionnalités spécifiques à la gestion de crise. Le déploiement aux autres sites du groupe se fera progressivement sur les années à venir en fonction du niveau de risque identifié sur chacun des sites.

Des partenariats complètent ce dispositif au travers de conventions signées avec les forces de l'ordre et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Pour contribuer à la sécurité des collaborateurs en déplacement, une plateforme *ad hoc* est progressivement déployée à l'ensemble des filiales. Cet outil permet d'informer les collaborateurs, avant et pendant leur voyage, d'événements éventuels et, en cas d'urgence, de les mettre en relation avec un centre opérationnel et la direction sécurité groupe.

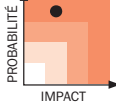
Les incidents en matière de sûreté sont reportés dans une base spécifique, et font l'objet d'un rapport régulier aux Comité sécurité groupe et Comité d'audit et des risques. Ils font l'objet d'une analyse détaillée, contribuant à l'amélioration continue du dispositif.

Une cellule de veille a été créée en novembre 2022. Elle a vocation à fournir à la cellule de crise des scénarios d'anticipation et, au quotidien, d'alimenter la direction sécurité groupe en analyses géopolitiques, économiques et sociales.

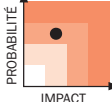
Depuis fin 2022, des modules d'*e-learning* relatifs à la sécurité et à la sûreté sont proposés aux collaborateurs.

### 4.1.3 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

#### 4.1.3.1 RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS TOUS LES DOMAINES ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe Hermès est soucieux du respect des législations et des réglementations auxquelles il est soumis en France et à l'international. Ces législations et réglementations sont de plus en plus nombreuses et complexes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Une non-conformité réglementaire pourrait avoir un impact négatif sur les opérations du groupe, ternir sa réputation et induire des pénalités financières.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe assure une veille juridique et technique constante dans tous les domaines du droit pour tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles, et se maintenir en conformité tant en France qu'à l'international. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en interne, compte tenu de la complexité croissante de chaque matière juridique, la direction juridique est organisée en pôles de spécialités avec des départements ou divisions spécialisés dans un domaine de droit (droit des sociétés et droit boursier, droit immobilier, droit des fusions et acquisitions, lutte anti-contrefaçon). Des pôles d'activité avec des équipes généralistes en charge des différents métiers et des pôles régionaux avec des équipes juridiques en Chine, au Japon, à Singapour, en Corée du Sud et aux États-Unis, complètent cette organisation. Lui est également rattachée la direction de la conformité qui inclut le département en charge du droit de la protection des données personnelles. Les dossiers de droit social et de droit fiscal sont respectivement traités par la direction des ressources humaines et par la direction financière du groupe, en lien avec la direction juridique. La direction juridique travaille également en étroite collaboration avec la direction industrielle groupe afin d'assurer la conformité réglementaire des produits Hermès (inocuité, marquage et propriétés physiques) dans toutes les zones d'activité du groupe ;</li> <li>• en externe, sur chacun des territoires où le groupe développe son activité, Hermès est conseillé par des cabinets d'avocats locaux spécialisés. Si le groupe continue d'être engagé dans des procédures judiciaires, le règlement de ces situations ne devrait pas avoir d'incidence significative sur son activité et ses résultats financiers. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

#### 4.1.3.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe est très attaché à la protection et à la défense de ses droits de propriété intellectuelle. Il est très actif en matière de lutte contre la contrefaçon notamment sur Internet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle du groupe peuvent avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et porter atteinte à son image de marque.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe possède un portefeuille de marques, de modèles, de brevets et de noms de domaine particulièrement complet, qui est étendu régulièrement.</p> <p>Au sein de chaque pôle juridique métier, des équipes sont spécifiquement dédiées à ces problématiques et veillent à ce que les créations du groupe soient protégées de manière efficace.</p> <p>Enfin, le groupe s'assure que ses droits sont respectés et mène une politique de lutte anti-contrefaçon active qui comprend à la fois des mesures préventives (formations) et des mesures coercitives (actions administratives, civiles ou pénales) dans le monde entier et notamment sur Internet. Le département anti-contrefaçon engage ces actions avec l'appui de conseils externes et en collaboration avec les autorités locales compétentes. Elles sont menées à la fois sur les marchés traditionnels et sur Internet (Métavers, plateformes de vente en ligne, réseaux sociaux, sites marchands, messageries instantanées, etc.).</p> <p>Ces actions permettent de saisir et de détruire chaque année plusieurs centaines de milliers de produits contrefaits potentiellement dangereux (dans le respect des règles RSE), de remonter à la source de la chaîne de production de ces produits et d'obtenir la reconnaissance des droits du groupe. Le cas échéant, le versement de dommages et intérêts vient réparer le préjudice subi et est réinvesti dans la lutte contre la contrefaçon.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

#### 4.1.4 RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux du groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sont décrits dans le détail dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », et sont articulés autour des six axes stratégiques du développement durable du groupe Hermès :

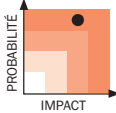
- ◆ les équipes ;
- ◆ les savoir-faire ;
- ◆ les matières ;
- ◆ l'environnement ;
- ◆ les fournisseurs et partenaires ;
- ◆ les parties prenantes.

Sur la base de l'analyse de ses enjeux prioritaires en matière de RSE réalisée en 2021 et mise à jour en 2022, Hermès a poursuivi le déploiement de sa stratégie et des actions associées. Cette analyse de matérialité avait été menée en interrogeant un panel composé de parties prenantes internes expertes du sujet (en France et à l'international) et de parties prenantes externes identifiées pour leur connaissance du secteur, de la maison et de son fonctionnement. Le détail de la méthode suivie et de la matrice de matérialité ainsi construite est présenté au chapitre 2. Cette étude avait confirmé et précisé l'analyse conduite de manière plus globale au niveau du groupe en 2019 autour de trois grands thèmes :

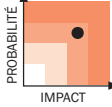
- ◆ les risques liés aux évolutions des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité ;
- ◆ les risques liés à la disponibilité et au bon usage des ressources naturelles (eau, énergie, matières premières, gestion des déchets et recyclage) ;
- ◆ les risques liés aux droits humains et libertés fondamentales notamment sous l'angle de l'éthique et du bien-être des collaborateurs.

Davantage de détails par nature de risque, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de prévention de ces risques sont en particulier traités dans le chapitre 2. Les sujets RSE font également partie des critères d'évaluation de l'impact de chacun des facteurs de risque.

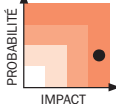
#### 4.1.4.1 ÉVOLUTIONS DES GRANDS ENJEUX PLANÉTAIRES EN MATIÈRE DE CLIMAT ET DE BIODIVERSITÉ ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESSCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>Le changement climatique engendre des perturbations (chaleur, montée des eaux, événements extrêmes) et des effets sur la biodiversité et les écosystèmes.</p> <p>Il induit aussi des enjeux de transition opérationnels, réglementaires, politiques (taxation, restriction des opérations).</p> <p>La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes menacent la pérennité des ressources naturelles d'où proviennent les matières de la maison, fragilisent la planète et bouleversent les conditions de vie des populations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Des évolutions rapides peuvent avoir des impacts sur la chaîne d'approvisionnement, les opérations manufacturières, logistiques ou de distribution ainsi que sur le comportement des clients.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>Le modèle artisanal français d'Hermès, par sa présence hexagonale, réduit sa sensibilité aux phénomènes extrêmes déjà constatés dans certaines parties du monde.</p> <p>Conformément aux recommandations de la TCFD (<i>Taskforce on Climate-related Financial Disclosures</i>), les travaux du groupe visant à réduire le risque s'organisent autour de quatre axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une gouvernance au plus haut niveau (Comité exécutif) ;</li> <li>2. Une stratégie alignée sur les Accords de Paris et validée par la SBTi (<i>Science Based Targets initiative</i>) comme étant conforme à une trajectoire limitant le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la défossilisation : 100 % d'énergies renouvelables sur les opérations directes d'ici 2030,</li> <li>• la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 50,4 % en valeur absolue pour les scopes 1 et 2, et de 58,1 % en valeur relative pour le scope 3 ;</li> </ul> </li> <li>3. Une gestion des risques opérationnels par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prise en compte du sujet dans les cartographies des risques mises à jour au sein du groupe,</li> <li>• la mise en place d'une analyse prospective des risques climat sur nos principales activités à horizon 2030 (maroquinerie, textile),</li> <li>• des analyses spécifiques de risques pour certaines filières (cachemire, soie...) ;</li> </ul> </li> <li>4. Un suivi des résultats et de l'alignement par rapport aux objectifs, avec un bilan carbone établi sur les trois scopes chaque année et la mise en place progressive d'indicateurs au sein des métiers et filiales. Pour mémoire, 10 % de la rémunération variable des gérants est soumise à des critères RSE dont la consommation d'énergie industrielle (performance des émissions GES scopes 1 et 2).</li> </ol> <p>En complément, le groupe est engagé dans une politique active de compensation de ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2).</p> <p>Une stratégie biodiversité, formalisée en 2018, a été lancée et mise à jour en 2020 dans le cadre de l'engagement auprès d'Act4Nature international. Elle a été revue par des organisations externes et se décline selon quatre axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la formation de tous les collaborateurs à la biodiversité d'ici 2025, un <i>e-learning</i> dédié a été mis à leur disposition en mars 2022,</li> <li>• la collaboration avec des parties prenantes externes reconnues (WWF France, ICFA, SAOBC),</li> <li>• la mesure de l'empreinte biodiversité du groupe (via l'outil Global Biodiversity Score, cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ») et de ses chaînes d'approvisionnement (cuir, soie, cachemire, bois, coton), finalisée en 2021, qui met en évidence les leviers prioritaires d'action pour réduire l'impact du groupe sur la biodiversité,</li> <li>• agir par des plans d'action proportionnels aux enjeux et poursuivre des actions positives au-delà des activités du groupe (Livelihoods, Fondation d'entreprise).</li> </ul> <p>Le contenu de ces plans d'action est détaillé dans le chapitre 2.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

#### 4.1.4.2 DISPONIBILITÉ ET BON USAGE DES RESSOURCES NATURELLES ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe cherche à sécuriser des approvisionnements de qualité, issus de matières naturelles et renouvelables, obtenues dans le respect de la biodiversité.</p> <p>Le risque est à la fois sur l'accès et la disponibilité des matières, mais aussi sur leurs conditions d'obtention : impact social, environnemental et sur leur acceptabilité sociétale (bien-être animal).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Diminution de la qualité et des volumes de matières premières naturelles d'exception, renchérissement des coûts. Perte d'une partie de la clientèle qui se détournerait de la matière cuir.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe travaille dans chacun de ses métiers, sous la coordination et le contrôle de la direction industrielle groupe, à mieux connaître les filières d'approvisionnement et à faire évoluer les pratiques opérationnelles afin de coconstruire la résilience de ces filières. L'ensemble de ce dispositif est décrit au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.4.2. La démarche engagée vise à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur avec une traçabilité opérationnelle et des partenariats de long terme avec les fournisseurs, partenaires, ONG ;</li> <li>2. Contribuer à l'élaboration des standards les plus exigeants de gestion responsable et durable des filières : <ul style="list-style-type: none"> <li>• empreinte environnementale : biodiversité, eau, énergie, carbone,</li> <li>• sociale : conditions de travail, éthique, corruption,</li> <li>• sociétale : lien avec les communautés ;</li> </ul> </li> <li>3. Soutenir une agriculture régénérative et plus respectueuse de la nature ;</li> <li>4. S'imposer les plus hauts standards sur le bien-être animal et dans l'éthique de la relation au vivant : un comité dédié est en place depuis 2019 et une politique a été formalisée en 2021. Un <i>e-learning</i> sur le bien-être animal a été mis à disposition de tous les collaborateurs en mars 2022 afin de les sensibiliser aux enjeux et de leur partager la stratégie ainsi que les objectifs du groupe ;</li> <li>5. Créer de la circularité : depuis 2020, un comité, qui intègre tous les métiers, pilote des projets d'innovation, de réemploi et de recyclage des matières afin de prolonger leur vie.</li> </ol> <p>Des audits complètent ce dispositif et sont effectués régulièrement avec des prestataires spécialisés, ou sur certaines filières avec le WWF, afin d'accompagner au mieux les risques.</p> <p>Dans une perspective d'amélioration continue, ces processus sont revus de manière régulière et des plans d'action sont mis en œuvre.</p> <p>Le contenu de ces plans d'action est détaillé dans le chapitre 2.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

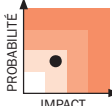
#### 4.1.4.3 RESPECT DES DROITS HUMAINS, DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DE L'ÉTHIQUE ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>Les risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, aux valeurs éthiques et à la santé et la sécurité des personnes, portent majoritairement sur les activités externes du groupe. Plus de 63 % des effectifs sont en France et donc soumis à une réglementation stricte. La multiplicité des métiers et des filières d'approvisionnement, corrélée à la volonté d'utiliser des matières premières d'exception, amènent le groupe à travailler en partenariat avec des fournisseurs du monde entier. Ces partenariats nécessitent une vigilance constante quant au respect de ces droits et de l'éthique sur toute la chaîne de valeur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Une atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et sécurité ou une violation des règles éthiques du groupe nuirait à sa réputation et à son image.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe promeut une culture éthique exigeante et ne tolère aucune atteinte à la probité. La démarche est structurée autour d'une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation. Des documents formalisant les engagements et des outils d'identification, d'évaluation, de sensibilisation, de prévention et de détection de ces risques complètent les dispositifs de contrôle (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.8).</p> <p>1. Le groupe a inscrit ses valeurs éthiques et son attachement au respect des droits humains et libertés fondamentales dans les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une charte éthique qui définit les principes fondamentaux du groupe Hermès ;</li> <li>• un code de conduite des affaires qui leur donne un cadre pratique en matière d'éthique ;</li> <li>• un code de conduite anticorruption qui explicite les règles à suivre en matière d'intégrité et de probité ;</li> <li>• des cahiers d'engagements, signés par les fournisseurs et partenaires commerciaux, qui traitent explicitement de ces sujets.</li> </ul> <p>Ces documents, régulièrement remis à jour, s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE ou le Pacte mondial des Nations unies en matière de développement durable.</p> <p>2. Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance. Il vise à identifier les risques et à prévenir les atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant de ses activités et de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs. Les dispositifs d'identification, d'atténuation et de prévention de ces risques ont été mis en place s'agissant des employés, des fournisseurs et des sous-traitants.</p> <p>3. Des analyses de risques et procédures d'évaluation régulière de la situation des fournisseurs et sous-traitants ainsi que des audits permettent de vérifier <i>in situ</i> la réalité des engagements pris par les fournisseurs. Ceux-ci portent sur les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité et le respect des réglementations environnementales (cf. § 2.6.1).</p> <p>4. Un système d'alerte interne et externe permet de signaler tout manquement ou situations contraires aux principes éthiques, sociaux et environnementaux (cf. § 2.8.1.3.2).</p> <p>Le contenu de ces plans d'action est détaillé dans le chapitre 2.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

#### 4.1.5 RISQUES FINANCIERS

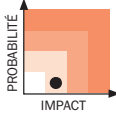
Le groupe a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers liés à son activité. Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité et mène une politique prudente de gestion du risque de contrepartie.

##### 4.1.5.1 FRAUDE ●

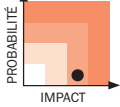
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>L'exposition du groupe au risque de fraude est notamment liée à sa visibilité croissante dans de nombreux pays et à sa place grandissante dans le digital.</p> <p>L'inventivité et l'adaptabilité des tentatives de fraude externes aux systèmes de défense observées sur le marché constituent également des menaces.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Tout cas de fraude pourrait possiblement causer des pertes financières pour le groupe et nuire à sa réputation.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>La gestion des opérations de paiement est centralisée par la direction de la trésorerie du groupe et encadrée par des règles de validation et de contrôle précises. Le département du <i>Middle &amp; Back-Office</i> assure la gestion administrative et le contrôle des opérations, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré.</p> <p>Le Comité de sécurité trésorerie vérifie régulièrement l'application de ces procédures et le traitement des éventuels risques identifiés.</p> <p>La direction de l'audit et des risques veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion. Dans le cadre de l'animation du contrôle interne, elle sensibilise régulièrement le réseau des contrôleurs internes au risque de fraude et rappelle les procédures spécifiques de prévention de la fraude, notamment sur le processus d'achat et de paiement. Dans un même temps, des audits externes sont régulièrement réalisés pour identifier et corriger d'éventuelles vulnérabilités. Les audits en filiales pour vérifier la bonne application des procédures complètent le dispositif. Au niveau des magasins, un outil spécifique de détection de la fraude, développé sur une plateforme de <i>data mining</i>, a été déployé en 2021. Il est régulièrement actualisé et enrichi.</p> <p>La cartographie des risques groupe, ainsi que les cartographies des risques déclinées dans les métiers et les principales filiales traitent ce risque et les plans d'action correspondants.</p> <p>Ainsi, des campagnes de sensibilisation des fonctions les plus exposées au risque de fraude sont menées régulièrement. La sensibilisation, identifiée comme un outil efficace de prévention de la fraude, est déclinée et adaptée en fonction des types de fraude (risques d'intrusion dans les systèmes, « fraudes au président », etc.). Par ailleurs, un dispositif de sécurité <i>ad hoc</i> est mis en place et suivi par la direction sécurité groupe. De plus, une cartographie des risques de corruption a été élaborée avec le concours d'un conseil externe spécialisé et en collaboration avec le directeur juridique conformité (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.8.2.2.1). Elle a été mise à jour en 2020.</p> <p>Le dispositif mis en place par le groupe pour se protéger contre les intrusions informatiques fait l'objet d'une cartographie des risques dédiée (§ 4.1.1.3).</p> |                                                                                                                                                                                                                                                            |



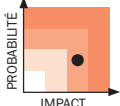
#### 4.1.5.2 TAUX DE CHANGE ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques, etc.).</p> <p>Au 31 décembre 2022, 80 % des ventes du groupe sont réalisées dans une devise autre que l'euro.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Pertes financières.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>Ce risque est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.</p> <p>La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production. Ces dernières appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros. Les filiales de distribution concentrent ainsi l'essentiel du risque de change ;</li> <li>• le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International sur une base annuelle. Cette base est calculée sur les flux internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe ;</li> <li>• aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;</li> <li>• ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;</li> <li>• les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupe et des dividendes en devises.</li> </ul> <p>Le Comité exécutif a validé ces règles de gestion qui ont ensuite été entérinées par le Conseil de surveillance.</p> <p>Le département du <i>Middle &amp; Back-Office</i> assure la gestion administrative et le contrôle des opérations, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques d'Hermès International veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.</p> <p>La direction générale finance valide les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles.</p> <p>Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International selon la politique décrite ci-dessus. Elle se base sur des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.</p> <p>À ce titre, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des <i>swaps</i> de devises et des contrats de change à terme.</p> <p>Des informations quantitatives sur les impacts du risque de change sont fournies dans le chapitre 5 « Comptes consolidés », § 10.2 des comptes consolidés.</p> <p>La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de dérivés, afin de se maintenir en conformité. Par ailleurs, la direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement. Grâce à la politique de couverture du change, les impacts sont anticipés. Les hausses tarifaires déterminées par région neutralisent en tout ou partie les pertes éventuelles.</p> |                                                                                                                                                                |

#### 4.1.5.3 CONTREPARTIE BANCAIRE ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, et de ses autres opérations bancaires (couvertures de change), le groupe est exposé à un risque de contrepartie principalement bancaire faisant l'objet d'un suivi adapté.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Pertes financières.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe ne traite qu'avec des banques et établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme. Par ailleurs, le service Trésorerie d'Hermès International suit de manière continue les risques de contrepartie sur les opérations financières. Enfin, le groupe répartit ses opérations de placement, de couverture de risque de change et de dépôt auprès des banques sélectionnées dans des limites de montant et de maturité définies.</p> <p>De plus, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés est quasi nul pour le groupe, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.</p> <p>Le groupe suit une politique de placement prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital et à privilégier la liquidité, permettant ainsi des évolutions stratégiques indépendantes et réactives.</p> <p>La trésorerie disponible est principalement investie en dépôts à terme et en certificats de dépôt émis par des banques de premier rang, et en OPCVM monétaires de grandes sociétés de gestion ayant une faible sensibilité et des durées de placement courtes.</p> <p>Des informations quantitatives sur les impacts du risque de taux d'intérêt sont fournies dans le chapitre 5 « Comptes consolidés », § 10.2 des comptes consolidés.</p> <p>La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de placement, afin de se maintenir en conformité. Par ailleurs, la direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à son environnement.</p> |                                                                                                                                                                |

#### 4.1.5.4 ÉVOLUTION, COMPLEXITÉ ET INTERPRÉTATION DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE ●

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>◆ <b>DESCRIPTIF DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe est exposé aux risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale dans chacun des pays dans lesquels il opère.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>◆ <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</b></p>  <p>Les modifications de la réglementation fiscale et l'alourdissement des impôts et taxes, notamment l'impôt sur les sociétés, les droits de douanes, les retenues à la source, concernant en particulier les flux de marchandises et les flux financiers (intérêts, dividendes) pourraient pénaliser les résultats du groupe.</p> |
| <p>◆ <b>GESTION DU RISQUE</b></p> <p>Le groupe assure la veille réglementaire et définit sa politique fiscale en s'appuyant sur une équipe de fiscalistes, assistée de conseils externes le cas échéant. Le groupe s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans chacun des pays où il opère. Il s'appuie sur une organisation transparente et simple. La politique fiscale du groupe ne repose sur aucun schéma d'optimisation ou d'évasion fiscale et est conforme aux principes édictés par l'OCDE. En cas de litige ou de différence d'interprétation, le groupe peut être amené à contester des rectifications face aux autorités fiscales et à utiliser les voies de recours pour assurer sa défense et faire valoir sa position.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## 4.2 POLITIQUE D'ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Depuis janvier 2020, la direction de la prévention et des assurances a rejoint la direction de l'audit et des risques, illustrant la volonté de renforcer encore les synergies entre risques et assurances.

En cohérence avec l'analyse des risques du groupe, la politique d'assurance du groupe Hermès est de transférer au marché de

l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance groupe représentent la majeure partie des couvertures d'assurance pour les filiales. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les 10 premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance couvrent :

| Type d'assurance                                          | Garanties et plafonds des principales polices souscrites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dommages aux biens et pertes d'exploitation               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Police FM Global « Tous risques sauf »</li> <li>Couverture de l'intégralité des sites du groupe : production, logistique, distribution, locaux divers et biens en tous lieux</li> <li>Police reconduite pour 2022 avec la même limite de couverture à 500 M€ et le même assureur</li> </ul>                                           |
| Responsabilité civile générale (exploitation et produits) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Polices souscrites pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'AIG et de Liberty Mutual, à hauteur de 100 M€</li> <li>Couvre la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait des produits</li> </ul> |
| Transport                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Police souscrite auprès de Chubb et reconduite pour 2022 avec une couverture de 6 M€ par événement toutes garanties confondues</li> </ul>                                                                                                                                                                                             |
| Responsabilité civile atteinte à l'environnement          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Police souscrite auprès d'AIG Europe au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 36 mois</li> <li>Plafond de garantie de 15 M€ par sinistre et de 25 M€ pour la période</li> </ul>                                                                                                                                               |

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques, en particulier dans le cadre des opérations de construction (travaux neufs ou rénovation) réalisées en tant que maître d'ouvrage.

Les polices de responsabilité civile des mandataires sociaux et cyberrisques ont été souscrites pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, auprès respectivement d'AIG et de Zurich ainsi que

d'autres assureurs de renom. Les polices cyberrisques couvrent la reconstitution des données, les pertes d'exploitation relatives à un incident de sécurité, la responsabilité civile et les frais, notamment ceux de défense et de notification.

En 2022, le groupe n'a pas subi de sinistre significatif.

Par ailleurs, 56 visites de prévention de l'assureur dommages ont été réalisées en 2022.

## 4.3 GESTION DES RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT INTERNE

### 4.3.1 UN ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE EXIGEANT

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure l'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès. Celle-ci se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables. Des parcours d'intégration des nouveaux cadres et des sessions de formation spécifiques forgent l'apprentissage de la culture Hermès. Chacun peut ainsi comprendre sa place dans l'organisation et intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison. Les valeurs d'exigence de qualité et l'engagement des collaborateurs donnent, par ailleurs, une base solide aux comportements et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux. La culture de la gestion du risque et du contrôle, le style de management et l'éthique de l'entreprise assurent l'articulation et l'équilibre de ces valeurs.

À ce titre, une charte éthique existe et est diffusée auprès des collaborateurs depuis 2009. Le code de conduite des affaires, qui précise les comportements attendus des collaborateurs du groupe, la complète depuis 2012. Ces deux documents, traduits en 12 langues, ont été actualisés en 2016 puis en 2018. Ils constituent le socle de l'intégrité et de l'éthique du groupe Hermès :

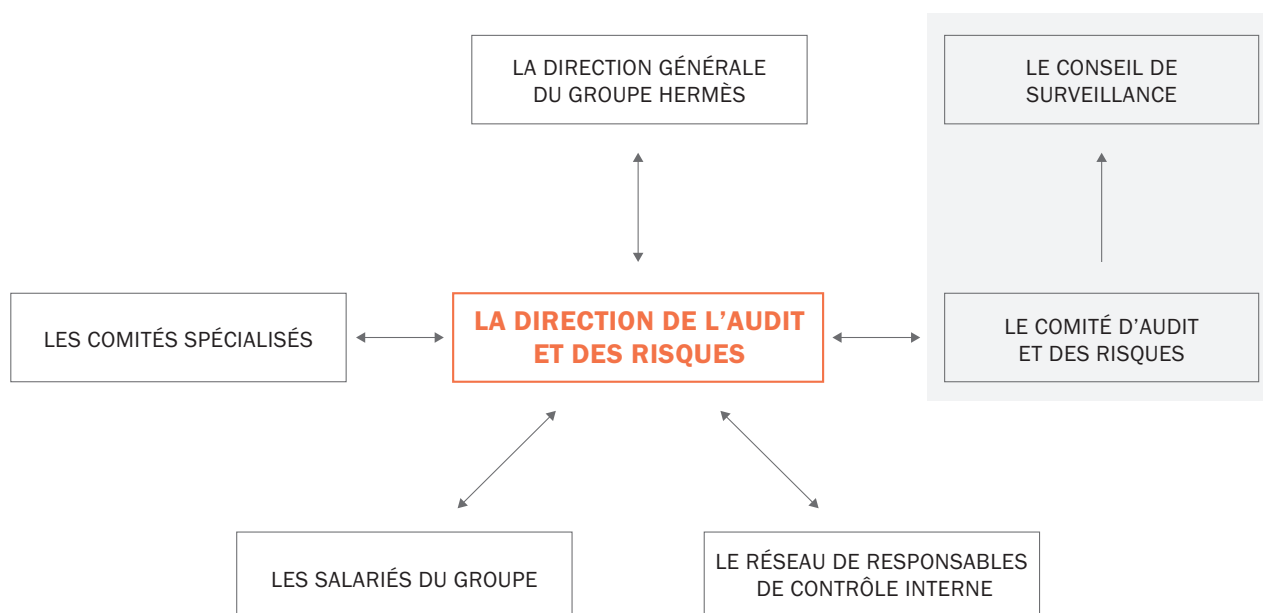
- ♦ la charte éthique promeut le respect des grands principes fondamentaux. Elle est construite comme un instrument de progrès et de dialogue, et incite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension, à échanger avec leur hiérarchie ;
- ♦ le code de conduite des affaires a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux risques éthiques, et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte.

De plus, un code de conduite anticorruption, comprenant des illustrations concrètes, est diffusé à l'ensemble des salariés depuis 2019. Il est traduit en 18 langues (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.8.2.2.2 sur le dispositif de prévention de la corruption). Ce code de conduite anticorruption est accompagné depuis 2021 d'un *e-learning* anticorruption traduit en 12 langues.

Ces documents sont disponibles sur l'intranet de la société, section « Notre éthique » ainsi que sur <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/> et font l'objet d'un accusé de réception formel, lors de leur remise aux employés. Des formations complémentaires relatives aux lois anticorruption et aux droits humains sont organisées auprès des opérationnels, renforçant la culture éthique du groupe. Les actions concernant l'éthique et la conformité sont présentées dans le chapitre 2, § 2.8.

### 4.3.2 DES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE ENGAGÉS

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont applicables à la société mère et aux filiales contrôlées. Elles sont présentées en annexe aux comptes consolidés.



## La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation. Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Elle s'assure ainsi de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe.

Pour ce faire, la direction générale reçoit les rapports d'audit et les cartographies des risques des filiales, des métiers et des fonctions support, et rencontre régulièrement la direction de l'audit et des risques. Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier des actions correctives.

## Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences de ce Conseil auquel il ne se substitue pas.

Les rôles et attributions du Comité d'audit et des risques ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010 et régulièrement mis à jour. La dernière version est disponible via le lien <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>. Le règlement intérieur a été modifié et soumis à la validation du Comité d'audit et des risques en 2021.

Chaque réunion du Comité d'audit et des risques donne lieu à un compte rendu écrit et approuvé. Lors de chaque réunion du Conseil de surveillance, la présidente du Comité d'audit et des risques présente au Conseil un compte rendu des travaux du Comité d'audit et des risques.

Les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit et des risques ont fait l'objet d'une évaluation en 2022 dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.3).

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne, le Comité d'audit et des risques a accès aux informations relatives à l'audit interne, au contrôle interne, et à la gestion des risques. Des présentations des cartographies des risques des entités du groupe, et des plans d'action correspondants, lui sont régulièrement faites. La liste des travaux réalisés par le Comité d'audit et des risques est détaillée au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.6.3.4.

## La direction de l'audit et des risques

Elle est rattachée au directeur général gouvernance et développement des organisations, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans aucune restriction.

La direction de l'audit et des risques est constituée d'une équipe centrale d'auditeurs expérimentés et anime un réseau décentralisé de contrôleurs internes. Elle effectue une triple mission pour le groupe :

- ♦ identifier, analyser les risques et s'assurer de la mise en place de plans d'action ;

- ♦ réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations ;

- ♦ assurer le déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

La direction de l'audit et des risques a intégré le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la direction de la prévention et des assurances afin d'accroître les synergies en matière d'identification et de gestion des risques. Les cartographies des risques comportent désormais un volet assurances permettant de mettre en regard les risques avec la couverture assurantielle correspondante.

Depuis 2022, la direction de l'audit et des risques intègre dans ses effectifs un chef de projet *data*, innovation et optimisation des méthodes.

La mission de la direction de l'audit et des risques consiste également à :

- ♦ mettre en œuvre une démarche continue d'amélioration du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;
- ♦ collaborer avec les directions du groupe afin de favoriser le traitement en amont des principaux risques et des risques émergents et animer la démarche de cartographie des risques auprès des principaux métiers, filiales de distribution, fonctions support et thématiques transverses. La méthodologie de cartographie des risques est régulièrement revue : en 2017 et en 2020, des cabinets externes spécialisés sont intervenus pour accompagner ce processus d'amélioration continue. La direction de l'audit et des risques s'assure ainsi de disposer d'une méthodologie pertinente, efficace et motivante pour ses interlocuteurs. Le réseau de contrôleurs internes suit chaque année les plans d'action issus des cartographies des risques ;
- ♦ animer un réseau constitué d'environ 70 responsables du contrôle interne en France et à l'étranger, logés au sein des métiers, des filiales de distribution et des activités support. Depuis 2020, compte tenu des circonstances particulières liées à la Covid 19, l'animation du contrôle interne s'est renforcée, notamment par une utilisation accrue des canaux digitaux. Une rencontre virtuelle dédiée aux enjeux de contrôle interne des filiales de distribution a été organisée en 2022, rassemblant à la fois les contrôleurs internes et les directeurs financiers des filiales concernées. Deux autres rencontres présentielles ont été organisées à Paris pour les équipes de contrôle interne françaises et européennes. En complément, des réunions semestrielles sont organisées avec les directeurs financiers des principales filiales de distribution régionales d'une part, et des métiers d'autre part, afin d'échanger sur leurs principaux enjeux de contrôle interne.

Une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes ainsi que leur éthique professionnelle. Elle formalise le déroulement des missions d'audit. Une charte des risques, établissant les principes et règles de gestion des risques et une charte de contrôle interne, formalisant les rôles et responsabilités de ses acteurs, ont complété le dispositif. Ces chartes sont revues régulièrement.

Enfin, la directrice de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit et des risques. Elle rencontre ce comité six fois par an, dont une fois hors de la présence de tiers. Cette séance est dédiée à la présentation du rapport d'activité de la direction de l'audit et des risques, et à des échanges sur ses travaux et les ressources dont elle dispose.

### Les responsables de contrôle interne

Les responsables de contrôle interne supervisent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein de leur périmètre, métiers, filiales de distribution ou fonctions support. Ils sont rattachés localement au directeur financier de leur entité, et fonctionnellement à la direction de l'audit et des risques.

Ils travaillent selon un plan annuel, partagé avec leur direction et celle de l'audit et des risques, tenant compte des priorités de contrôle interne du groupe et des risques propres à leur périmètre. Leurs principales missions sont les suivantes :

- ◆ identifier les risques majeurs et adapter l'organisation du contrôle interne en fonction ;
- ◆ vérifier la mise en œuvre des procédures groupe conformément à l'activité et à la réglementation locale ;
- ◆ participer aux travaux d'auto-évaluation du contrôle interne ;
- ◆ diffuser la culture du contrôle interne auprès de tous les collaborateurs ;
- ◆ réaliser un suivi des plans d'action de la cartographie des risques ;
- ◆ effectuer un suivi des recommandations d'audit de la direction de l'audit et des risques ;
- ◆ d'une manière générale, contribuer avec l'ensemble de leurs actions à l'amélioration de la maîtrise des risques.

Ils sont les interlocuteurs responsables du déploiement des dispositifs de prévention de la corruption et du risque de cybersécurité.

### Les comités spécialisés



Le groupe Hermès a déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, grâce à des comités spécialisés ou des groupes de travail.

Ces comités se réunissent périodiquement.

Par exemple, des comités sur la sécurité, les risques informatiques, les risques de trésorerie, les risques de conformité analysent les enjeux et étudient les mesures correctives appropriées afin qu'elles soient

déployées dans les entités. Ils vérifient également que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités avec la direction de l'audit et des risques. Le rôle de cette dernière est de faciliter l'identification des risques et les plans d'action associés.

Le Comité sécurité des systèmes d'information réunit tous les deux mois les principaux acteurs, à savoir, le directeur cybersécurité groupe, la direction des systèmes d'information, la direction de l'audit et des risques, la direction sécurité groupe, la direction projets digitaux et e-commerce ainsi qu'un membre du Comité exécutif groupe. Il a pour but de détailler l'avancée des plans d'action et de tirer des enseignements des éventuels incidents en matière de risques cyber.

Un comité sur la sécurité des transports de produits Hermès, constitué de la direction sécurité groupe, de la direction des transports, de la direction des assurances et des directions des métiers concernés se tient au besoin afin de définir les actions nécessaires. Son objectif est de renforcer la sécurité des transports, de manière concrète en fonction des risques propres aux produits transportés et aux difficultés éventuelles rencontrées.

Le Comité compliance et vigilance est constitué de représentants de la direction juridique incluant la conformité, la direction du développement durable, la direction des achats directs, la direction des achats indirects, la direction de l'audit et des risques, la direction commerciale, la direction financière et la direction du droit social. Il participe, suit et veille au déploiement, au respect de l'efficacité et au contrôle des programmes de conformité. Ses missions sont détaillées dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.8.1.1.3 du présent document.

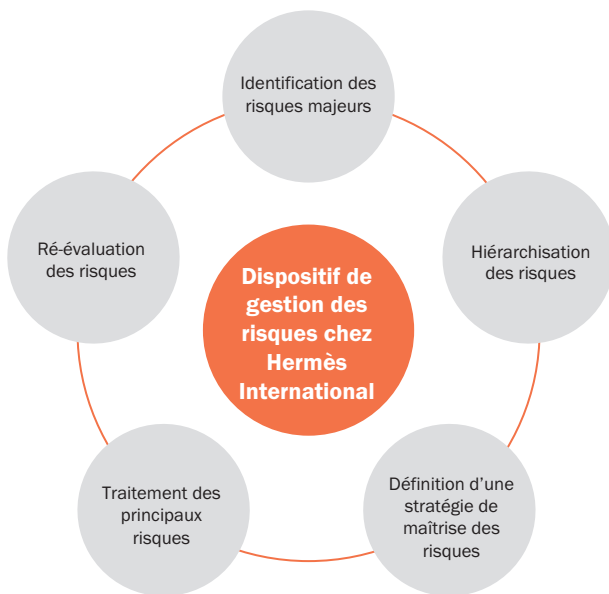
Le Comité sécurité groupe arbitre sur des sujets de sécurité transversaux identifiés au cours des comités spécialisés. Il revoit également les principaux incidents de sécurité pour adapter le dispositif global. Ce comité est composé du directeur général de la gouvernance et du développement des organisations, de la directrice des ressources humaines, du directeur juridique, du directeur de la sécurité groupe, du directeur de la cybersécurité groupe, du directeur général d'Hermès Services Groupe et de la directrice de l'audit et des risques. En cas de besoin, il peut solliciter des experts sur des problématiques spécifiques.

### Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne exécution.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier. Une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité est d'ailleurs signée annuellement. Cette lettre reprend notamment les résultats d'un questionnaire d'auto-évaluation annuel sur la mise en œuvre du contrôle interne.

### 4.3.3 UN DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES MAÎTRISÉ



Le processus de gestion des risques du groupe repose sur l'élaboration de cartographies et sur un éventail d'outils complémentaires permettant d'identifier les risques et de définir les actions afin de mieux les maîtriser.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques est déployée dans les principales entités, ainsi que sur des sujets transversaux, sous la supervision de la direction de l'audit et des risques. La méthodologie appliquée est régulièrement mise à jour et permet une évaluation précise des risques spécifiques au groupe.

Ces cartographies permettent d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser systématiquement les principaux risques. Elles sont un outil opérationnel de sensibilisation et de pilotage et constituent un levier d'amélioration de la performance. Elles participent à un management efficace en fournissant une vision synthétique et partagée des risques et en définissant des plans d'action opérationnels ainsi que les responsabilités de chacun.

Sous la supervision de la direction de l'audit et des risques, les entités mettent à jour périodiquement leur cartographie des risques. Chaque année, entre 5 et 10 cartographies des risques sont réalisées au niveau des filiales de distribution, des métiers ou encore sur des fonctions transverses du groupe.

Les responsables de contrôle interne des entités sont les relais locaux de la démarche de cartographie. Ils participent à l'analyse initiale des risques et assurent la mise à jour et le suivi des plans d'action.

La cartographie consolidée des risques groupe est établie tous les trois ans et a été mise à jour en 2020. Elle est alimentée par les cartographies des risques des filiales, métiers et fonctions

transverses et par les évaluations individuelles des membres du Comité exécutif. Cette cartographie fait l'objet d'un atelier de travail spécifique du Comité exécutif. Elle est également partagée avec le Comité d'audit et des risques. La cartographie des risques du groupe est aussi utilisée comme point d'entrée du plan d'audit de la direction de l'audit et des risques.

Dans les domaines de la fraude et de la corruption :

- ♦ des campagnes de sensibilisation des fonctions les plus exposées au risque de fraude sont menées régulièrement. La sensibilisation, identifiée comme un outil efficace de prévention de la fraude, est déclinée et adaptée en fonction des types de fraude (risques d'intrusion dans les systèmes, fraudes « au Président », etc.). Des informations sur la sécurité sont régulièrement remontées au Comité sécurité groupe, ainsi qu'au Comité d'audit et des risques. Par ailleurs, un dispositif de sécurité *ad hoc* est mis en place et suivi par la direction sécurité groupe ;
- ♦ la cartographie des risques de corruption a été mise à jour en 2020 avec le concours d'un conseil externe spécialisé et en collaboration avec la direction juridique conformité, qui en assure le pilotage, tel que décrit dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.8.2.2.1.

La direction de l'audit et des risques peut modifier son plan d'audit et réaliser des missions *ad hoc* pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe. Des audits transversaux peuvent ainsi être menés.

Afin d'anticiper au mieux les évolutions sur les thématiques relatives aux sociétés, aux technologies, à l'environnement, à l'économie et à la gouvernance, la direction de l'audit et des risques effectue une veille externe active sur les risques émergents et a initié depuis 2019 des études de prospective. Au second semestre 2022, la direction de l'audit et des risques a organisé une première journée de prospective conviant près de 140 participants combinant diversité de métiers et de fonctions. L'agenda était ponctué de différentes séquences comprenant des conférences animées par des experts de la prospective, ainsi que des groupes de travail. L'objectif de cette démarche est de cultiver un état d'esprit résolument orienté vers l'avenir et de sensibiliser les participants à la multiplicité des tendances déjà à l'œuvre et aux enjeux qui pourraient en résulter à court, moyen et long termes.

Enfin, une plate-forme informatique de partage des incidents permet d'évaluer l'évolution de certains risques et de capter, au plus tôt, les éventuels signaux faibles. Cet outil de prévention contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle, au plus près de la réalité. En effet, plusieurs fois par an, la direction de l'audit et des risques réalise une analyse des incidents remontés par les filiales et métiers. Elle fait l'objet d'une communication aux contrôleurs internes et directions du groupe incluant les statistiques d'incidents de la période et un rappel des procédures groupe et bonnes pratiques afférentes.



### 4.3.4 UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE MATURE

#### 4.3.4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

##### Les objectifs du contrôle interne

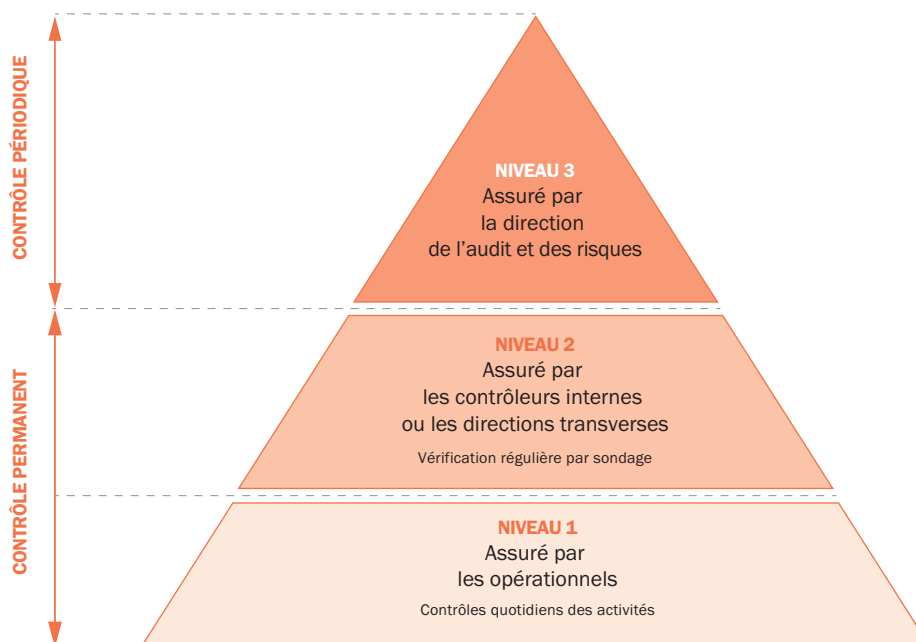
Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, y compris ceux relatifs à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- ◆ la conformité aux lois et règlements ;
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- ◆ le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes ;

##### La surveillance du dispositif de contrôle

Le dispositif de surveillance inclut trois niveaux de contrôle :



Des revues périodiques sont mises en œuvre par le contrôle interne au niveau local et complétées par la direction de l'audit et des risques en fonction des enjeux de chaque entité. Le réseau des responsables de contrôle interne s'assure que des contrôles adaptés couvrent les principaux risques liés aux opérations de distribution, de production ou des fonctions support, notamment concernant la sécurité et la traçabilité des actifs.

Ce réseau, composé d'environ 70 contrôleurs internes, permet la présence de relais locaux dans les principales entités du groupe. Dans le cadre de

- ◆ la fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

##### L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif et d'autres comités spécifiques, assure l'alignement stratégique et la circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs. L'organisation du groupe repose sur une forte responsabilisation des équipes locales pour lesquelles les attributions sont clairement définies.

Sur les processus relatifs aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formation, de développement des compétences, permettant à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures. Le principal acteur de l'élaboration et du contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière.

son rôle d'animation du réseau des responsables de contrôle interne, la direction de l'audit et des risques est impliquée dans leur nomination, revoit les plans de contrôle interne annuels des filiales, diffuse les bonnes pratiques. Elle s'appuie notamment sur une plateforme sociale et collaborative de partage d'informations, identifie les priorités de contrôle interne et favorise le partage d'expérience entre tous les membres du réseau. Elle diffuse en outre une *newsletter* trimestrielle.

Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Elles sont explicitées au § 4.3.5 « Un dispositif d'audit interne agile » ci-après.

## Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation du contrôle interne, qui a commencé en 2005, est désormais un processus mature au sein du groupe. Il s'appuie sur des questionnaires renseignés par l'ensemble des filiales contrôlées. Ce système contribue à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe. Il fournit également un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas d'inefficacité des contrôles, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de quatre questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'outil informatique dédié « CHIC » (*Check your Hermès Internal Control*). Ils sont administrés par la direction de l'audit et des risques. L'auto-évaluation

porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC Practices), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF. Un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie), un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles régissant les ventes en ligne (CHIC E-commerce) font également partie du dispositif.

Ces questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe. Les résultats sont reportés dans un outil informatique dédié permettant une analyse centralisée par la direction de l'audit et des risques afin d'identifier les points d'amélioration et les priorités de contrôle interne pour l'année suivante. Ils sont partagés avec les directions concernées afin de définir des plans d'action au service de toutes les filiales du groupe.

| Questionnaires CHIC | Nombre de thématiques * | Exemple de thématiques abordées                                                                                                                    |
|---------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Practices           | 12                      | Finance, Ressources humaines, Environnement de contrôle, Systèmes d'information, Communication, Éthique et conformité, Développement durable, etc. |
| E-commerce          | 9                       | Ventes, Expéditions et livraisons, Retours et remboursements, Stockage, Données clients, etc.                                                      |
| Boutique            | 7                       | Gestion de la relation client, Clôture de caisse, Inventaire des stocks, Sécurité/sûreté, etc.                                                     |
| Trésorerie          | 7                       | Gestion des comptes bancaires, Processus et moyens de paiement, Conformité réglementaire, Monétique, etc.                                          |

\* Les thématiques sont ensuite subdivisées en plusieurs questions adressant l'exhaustivité des procédures associées.

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La direction de l'audit et des risques vérifie et compare les réponses données aux questionnaires par les filiales à sa propre analyse lors de ses audits. Elle s'assure de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place de plans d'action correctifs.

## Les procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne sont décrits dans les procédures groupe. Ils sont définis au niveau du groupe puis déclinés et adaptés au contexte et à la réglementation locale par chaque division. L'ensemble des collaborateurs du groupe y a accès par un site intranet sécurisé.

Les procédures groupe couvrent les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information, sécurité et sûreté, clôture des comptes, conformité, etc.). La direction de l'audit et des risques les met régulièrement à jour, en collaboration avec les experts dans leurs domaines respectifs et les contrôleurs internes. Le renforcement des procédures relatives aux ventes à distance et e-commerce s'est poursuivi en lien avec la dynamique de cette activité.

Plus spécifiquement, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- ♦ une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;
- ♦ des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires), constamment mises à jour ;

- ♦ une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés, l'horizon et les ratios de couverture) ;
- ♦ des conventions intragroupes signées par chaque filiale concernée, qui structurent les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précisent la politique et les règles de gestion applicables sur l'ensemble des flux financiers (flux de trésorerie, opérations en devises, etc.) pouvant générer un risque de liquidité ou de marché ;
- ♦ une politique de gestion de la trésorerie groupe, validée par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les supports de placement autorisés et l'ensemble des critères permettant la gestion du risque de liquidité et de contrepartie.

Des cabinets externes mènent régulièrement des audits sur les sujets techniques liés à la sécurité des paiements. En 2021, un audit global du dispositif de gestion de la trésorerie et, en 2022, un audit de la cybersécurité des applications de trésorerie groupe ont complété les audits habituels de la direction de l'audit et des risques.

## Les systèmes d'information

L'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès facilite l'élaboration et le contrôle de l'information. La cohérence de l'urbanisme et de l'architecture des systèmes d'information est gérée au niveau du groupe. Les projets suivent une méthodologie incluant des jalons obligatoires, notamment celui du comité d'architecture qui s'assure de la cohérence et de la conformité des projets y compris vis-à-vis de la sécurité (respect du processus groupe d'intégration de la sécurité dans les projets – ISP).

Le *reporting* des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont réalisés sur des progiciels intégrés, facilitant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance et la détection d'éventuelles anomalies.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information notamment comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes qui les alimentent.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la direction de l'audit et des risques organise une revue des contrôles informatiques de deuxième niveau par l'intermédiaire d'un questionnaire d'auto-évaluation renseigné par les filiales et de troisième niveau *via* des audits portant sur :

- ◆ les contrôles généraux informatiques en filiale et en central ;
- ◆ les projets informatiques ;
- ◆ le dispositif de cybersécurité.

Pour les contrôles de troisième niveau, le plan d'audit s'est considérablement enrichi en 2021 et 2022, et est déployé avec l'aide de spécialistes de chacun des sujets audités.

#### La gestion de crise

Depuis le 28 février 2020, en réponse au contexte de crise sanitaire lié à la Covid 19, une cellule de veille a été mise en place pour coordonner les actions nécessaires au sein du groupe et les échanges d'information. Grâce à des comités par nature d'activité et zone géographique, elle permet de répondre aux problématiques opérationnelles en matière de protection des employés, de continuité des opérations et d'adaptation du dispositif de contrôle interne.

La cellule de crise est constituée de membres de la direction de l'audit et des risques, de la direction sécurité groupe, de la direction des ressources humaines groupe incluant notamment les directeurs de la communication interne et des relations sociales. Cette cellule de crise rend compte pour décision au Comité exécutif, *via* le directeur général de la gouvernance et du développement des organisations, sur les sujets devant faire l'objet d'une décision collégiale.

En 2022, la cellule est restée mobilisée afin de suivre l'évolution de la crise sanitaire, en particulier en Chine. Elle a également été activée dans le contexte de la suspension des activités en Russie, notamment pour répondre aux implications humaines, réglementaires et financières.

Un exercice de gestion de crise, imaginé avec l'appui d'un cabinet externe, a été mené en décembre 2021. Cet exercice a permis de tester la réaction et la communication des différentes parties prenantes de la cellule de crise autour de scénarios variés tels qu'une

cyberattaque, un incendie, un incident de pollution. Suite à cet exercice, le groupe a mis à jour son dispositif de gestion de crise et mène des réflexions pour renforcer son animation auprès des filiales et des métiers. En complément, un exercice de gestion de crise cybersécurité a été mené en décembre 2022 avec pour objectif d'améliorer la résilience du groupe face à la perte éventuelle des services numériques.

#### 4.3.4.2 ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

##### Définition, objectifs et périmètre

Les processus relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont au cœur du dispositif de contrôle interne du groupe. Ils assurent un suivi rigoureux de la production et de la communication de l'information comptable et financière de la société mère et des sociétés intégrées dans les comptes consolidés. Ils répondent aux objectifs suivants :

- ◆ le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes selon lesquels les comptes sont établis ;
- ◆ la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- ◆ la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale à des fins de pilotage ;
- ◆ la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations financières communiquées au marché.

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté qui assure la qualité des données comptables et financières consolidées et publiées. Il s'appuie sur des manuels de *reporting* groupe, une séparation des tâches stricte et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

##### Acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- ◆ la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles. Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture ;
- ◆ le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société ;
- ◆ le Comité d'audit et des risques, dont les rôles et les missions sont décrits en § 4.3.2. ;
- ◆ le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils) et supervise la direction de l'audit et des risques en charge du dispositif de gestion des risques et de l'animation du contrôle interne ;

- ♦ le directeur général finances, membre du Comité exécutif. Il s'appuie sur des équipes dédiées de spécialistes au sein de la direction de la consolidation, de la fiscalité et du contrôle de gestion, de la direction de la gestion financière, de la direction de la trésorerie et de la direction de la communication financière pour assurer :
  - la consolidation de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne,
  - le suivi et le pilotage de l'activité à l'occasion des revues périodiques (clôtures annuelles, semestrielles, ré-estimés et budgets),
  - le contrôle interne comptable et financier au sein des entités opérationnelles,
  - le strict respect des réglementations fiscales,
  - la couverture des risques de change,
  - la communication externe de l'information financière en conformité avec la réglementation ;
- ♦ les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle interne au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International.

#### Normes du groupe

Le groupe s'est doté d'un corps de règles et méthodes comptables, conformes aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, référentiel des comptes consolidés. L'application de ces normes est obligatoire pour toutes les filiales consolidées afin de fournir une information financière homogène et fiable. Le plan de comptes s'applique à l'ensemble des filiales et le compte de résultat est commun à la gestion et à la comptabilité.

Ces règles et méthodes sont présentées au sein de manuels de gestion groupe, qui sont mis à jour régulièrement par la direction de la consolidation afin de tenir compte de l'évolution des réglementations et des référentiels comptables.

#### Systèmes de production de l'information financière et comptable

La gestion des flux d'information des fonctions financières se fait principalement au travers du système d'information intégré SAP déployé dans la quasi-totalité des filiales du groupe.

La production des comptes consolidés annuels et semestriels, ainsi que la remontée de l'ensemble des informations financières utilisées pour gérer et contrôler l'activité des unités opérationnelles, sont réalisées au travers d'un progiciel de consolidation unifié et géré centralement (SAP/Business Objects Financial Consolidation).

Ces systèmes permettent la traçabilité des écritures comptables d'arrêté et une séparation des tâches stricte.

#### Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

L'organisation du groupe, qui repose sur un *reporting* émanant de chaque filiale et adressé directement à la société mère, sans palier de consolidation intermédiaire, permet d'assurer un contrôle fort d'Hermès International sur les informations financières produites par les filiales.

Le directeur général et le directeur financier de chaque filiale s'engagent ensemble sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières qu'ils ont préparées et transmises à la direction générale finance du groupe, par une lettre d'affirmation qu'ils cosignent lors de la clôture des comptes semestriels et annuels.

Le processus de clôture des comptes est encadré par des instructions précises et repose sur un calendrier détaillé, diffusé à toutes les filiales de façon à assurer le respect des délais et l'homogénéité de la préparation des états financiers. Tout au long de l'année, la direction de la consolidation valide les principales estimations comptables retenues par les filiales et les fonctions centrales et, le cas échéant, simule les transactions complexes dans le progiciel de consolidation. En plus des clôtures trimestrielles, des clôtures en mai et novembre permettent de mieux anticiper les clôtures semestrielles et annuelles.

Pour l'établissement des comptes consolidés, des procédures de contrôle s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations financières et ont notamment pour objet d'assurer :

- ♦ la vérification avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...) ;
- ♦ l'analyse des comptes des filiales consolidées ;
- ♦ la correcte élimination des transactions internes ;
- ♦ la bonne application des normes IFRS ;
- ♦ la vérification des opérations de consolidation ;
- ♦ l'analyse et la validation de l'ensemble des postes des comptes consolidés ;
- ♦ la fiabilité de l'information financière.

Enfin, dans le cadre de ses audits, la direction de l'audit et des risques partage ses travaux avec les Commissaires aux comptes en matière de contrôle interne.

### 4.3.5 UN DISPOSITIF D'AUDIT INTERNE AGILE

#### Mission

La direction de l'audit et des risques a pour fonction de donner à la direction générale du groupe Hermès une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations des différentes entités. Elle remplit ce rôle notamment en réalisant des missions d'audit, lesquelles ont pour objectifs d'évaluer :

- ♦ la conformité des activités et opérations aux règles de contrôle interne et procédures du groupe, ainsi qu'aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- ♦ la pertinence des processus de contrôle des risques mis en place par les opérationnels ;
- ♦ la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupe par la cohérence des actions opérationnelles des entités et l'utilisation des ressources par rapport aux actions engagées ;
- ♦ plus généralement l'éventualité, la gravité et le niveau de maîtrise des risques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie du groupe.

La nature des audits est multiple et comprend :

- ◆ l'audit de filiales de distribution incluant l'audit des magasins ;
- ◆ l'audit de sites de production et des métiers ;
- ◆ l'audit des directions supports aux flux amonts ou avals ;
- ◆ l'audit spécialisé mené avec des conseils externes notamment sur les systèmes d'information ;
- ◆ l'accompagnement des participations à la mise en place du dispositif de contrôle interne.

Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audit ultérieures. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

Depuis 2020, la direction de l'audit et des risques utilise un outil d'analyse des écritures comptables dans ses audits. Cet outil renforce la pertinence de certains tests réalisés en facilitant l'identification des transactions atypiques. Par ailleurs, le groupe dispose depuis 2021 d'un outil d'analyse des transactions en magasin reposant sur 29 indicateurs qui permettent de mettre en évidence en continu d'éventuelles non-conformités aux procédures groupe. Initialement développé pour les contrôleurs internes, cet outil est également utilisé par la direction de l'audit et des risques pour la réalisation de tests en magasin sur les transactions de vente et les mouvements de stock les plus sensibles. Plus largement, cet outil constitue aussi un moyen pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent en magasin. Des sessions collectives et individuelles de formation contre la fraude,

à destination des directeurs financiers et contrôleurs internes, ont été organisées par le chef de projet *data*, innovation et optimisation des méthodes de la direction de l'audit et des risques.

#### Plan d'audit

Les auditeurs effectuent les missions d'audit selon un plan annuel, validé par la Gérance et par le Comité d'audit et des risques, et adapté si besoin chaque semestre. Une analyse globale des risques, notamment financiers, opérationnels et de conformité, alimente le plan d'audit. Les propositions du Comité exécutif et les suivis d'audit viennent le compléter. Il doit permettre une revue régulière de toutes les entités et processus du groupe, avec une fréquence adaptée à l'importance des risques encourus et au poids relatif de chaque entité.

La direction de l'audit et des risques mène également des missions d'accompagnement au déploiement du contrôle interne dans les entités nouvellement acquises. Pour les audits spécialisés, elle peut avoir recours à des prestataires externes et à des outils d'analyse de données notamment dans le cadre de la prévention de la fraude. De plus, elle effectue régulièrement des audits intégrés avec les experts du groupe : sécurité informatique, sûreté, conformité, assurances, etc.

Le plan d'audit 2022 a été adapté au contexte actuel avec notamment la poursuite des audits *e-commerce* et ventes à distance ainsi qu'un renforcement des audits de sécurité de l'environnement IT. Dans le domaine de la cybersécurité, et plus largement de l'environnement de contrôle IT, l'essentiel des audits est confié à des cabinets externes experts. Par ailleurs, depuis fin 2021, la direction de l'audit et des risques effectue des audits spécifiques aux dépenses de communication avec le soutien de cabinets externes.







# 5

## COMPTES CONSOLIDÉS RFA

|            |                                                                        |            |
|------------|------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>5.1</b> | <b>COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b>                                    | <b>398</b> |
| <b>5.2</b> | <b>ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ</b>                               | <b>398</b> |
| <b>5.3</b> | <b>BILAN CONSOLIDÉ</b>                                                 | <b>399</b> |
| <b>5.4</b> | <b>ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>               | <b>400</b> |
| <b>5.5</b> | <b>ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS</b>                          | <b>401</b> |
| <b>5.6</b> | <b>ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS</b>                                   | <b>402</b> |
| <b>5.7</b> | <b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b> | <b>442</b> |

Les explications sur les comptes consolidés sont disponibles au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.8.

## 5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| En millions d'euros                             | Notes         | 2022          | 2021         |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                       | <b>3 et 4</b> | <b>11 602</b> | <b>8 982</b> |
| Coût des ventes                                 | 4             | (3 389)       | (2 580)      |
| <b>Marge brute</b>                              |               | <b>8 213</b>  | <b>6 402</b> |
| Frais administratifs et commerciaux             | 4.2           | (2 680)       | (2 137)      |
| Autres produits et charges                      | 4.3           | (836)         | (734)        |
| <b>Résultat opérationnel courant</b>            | <b>3</b>      | <b>4 697</b>  | <b>3 530</b> |
| Autres produits et charges non courants         |               | -             | -            |
| <b>Résultat opérationnel</b>                    | <b>3</b>      | <b>4 697</b>  | <b>3 530</b> |
| Résultat financier                              | 9.1           | (62)          | (96)         |
| <b>Résultat avant impôt</b>                     |               | <b>4 635</b>  | <b>3 435</b> |
| Impôt sur les résultats                         | 6             | (1 305)       | (1 015)      |
| Part dans le résultat des entreprises associées | 8             | 50            | 34           |
| <b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>     |               | <b>3 380</b>  | <b>2 454</b> |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle           |               | (13)          | (8)          |
| <b>RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE</b>            |               | <b>3 367</b>  | <b>2 445</b> |
| Résultat de base par action (en euros)          | 11.6          | 32,20         | 23,37        |
| Résultat dilué par action (en euros)            | 11.6          | 32,09         | 23,30        |

## 5.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

| En millions d'euros                                                                           | Notes | 2022         | 2021         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------|--------------|
| <b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>                                                   |       | <b>3 380</b> | <b>2 454</b> |
| Variation des écarts de conversion <sup>1</sup>                                               | 11.5  | 126          | 141          |
| Couvertures des flux de trésorerie futurs en devises <sup>1 2</sup>                           | 11.5  | 129          | (110)        |
| ♦ variation de juste valeur                                                                   |       | 23           | (87)         |
| ♦ recyclage en résultat                                                                       |       | 106          | (23)         |
| Actifs évalués à la juste valeur <sup>2</sup>                                                 | 11.5  | 333          | 87           |
| Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels <sup>2</sup> | 11.5  | 41           | 9            |
| <b>Résultat global net</b>                                                                    |       | <b>4 009</b> | <b>2 582</b> |
| ♦ dont part du groupe                                                                         |       | 3 996        | 2 573        |
| ♦ dont intérêts ne conférant pas le contrôle                                                  |       | 14           | 9            |

(1) Transférable en résultat.

(2) Net d'impôts.

## 5.3 BILAN CONSOLIDÉ

### ACTIF

| En millions d'euros                           | Notes | 31/12/2022    | 31/12/2021    |
|-----------------------------------------------|-------|---------------|---------------|
| Goodwill                                      | 7.1   | -             | 42            |
| Immobilisations incorporelles                 | 7.2   | 213           | 258           |
| Droits d'utilisation                          | 7.3   | 1 582         | 1 517         |
| Immobilisations corporelles                   | 7.2   | 2 007         | 1 881         |
| Immeubles de placement                        |       | 8             | 9             |
| Immobilisations financières                   | 9.2   | 1 109         | 617           |
| Participations dans les entreprises associées | 8     | 54            | 51            |
| Prêts et dépôts                               |       | 65            | 59            |
| Actifs d'impôts différés                      | 6.3   | 555           | 546           |
| Autres débiteurs non courants                 | 4.4   | 39            | 22            |
| <b>Actifs non courants</b>                    |       | <b>5 630</b>  | <b>5 002</b>  |
| Stocks et en-cours                            | 4.4   | 1 779         | 1 449         |
| Créances clients et comptes rattachés         | 4.4   | 383           | 333           |
| Créances d'impôts exigibles                   | 4.4   | 19            | 58            |
| Autres débiteurs                              | 4.4   | 263           | 257           |
| Instruments financiers dérivés                | 10    | 160           | 53            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie       | 9.3   | 9 225         | 6 696         |
| <b>Actifs courants</b>                        |       | <b>11 828</b> | <b>8 845</b>  |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                            |       | <b>17 459</b> | <b>13 847</b> |

### PASSIF

| En millions d'euros                                                       | Notes | 31/12/2022    | 31/12/2021    |
|---------------------------------------------------------------------------|-------|---------------|---------------|
| Capital social                                                            | 11    | 54            | 54            |
| Primes                                                                    |       | 50            | 50            |
| Actions d'autocontrôle                                                    | 11    | (674)         | (551)         |
| Réserves                                                                  |       | 8 795         | 7 142         |
| Écarts de conversion                                                      | 11.5  | 303           | 178           |
| Écarts de réévaluation                                                    | 11.5  | 546           | 83            |
| Résultat net - part du groupe                                             |       | 3 367         | 2 445         |
| <b>Capitaux propres - part du groupe</b>                                  |       | <b>12 440</b> | <b>9 400</b>  |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle                                     |       | 16            | 12            |
| <b>Capitaux propres</b>                                                   |       | <b>12 457</b> | <b>9 412</b>  |
| Emprunts et dettes financières à plus d'un an                             | 9     | 35            | 24            |
| Dettes de loyers à plus d'un an                                           | 7.3   | 1 629         | 1 529         |
| Provisions non courantes                                                  | 12    | 30            | 26            |
| Engagements de retraites et autres avantages au personnel à plus d'un an  | 5.3   | 181           | 220           |
| Passifs d'impôts différés                                                 | 6.3   | 20            | 15            |
| Autres créditeurs non courants                                            | 4.4   | 103           | 45            |
| <b>Passifs non courants</b>                                               |       | <b>1 998</b>  | <b>1 860</b>  |
| Emprunts et dettes financières à moins d'un an                            | 9     | 2             | 1             |
| Dettes de loyers à moins d'un an                                          | 7.3   | 268           | 248           |
| Provisions courantes                                                      | 12    | 133           | 115           |
| Engagements de retraites et autres avantages au personnel à moins d'un an | 5.3   | 15            | 40            |
| Fournisseurs et comptes rattachés                                         | 4.4   | 777           | 535           |
| Instruments financiers dérivés                                            | 10    | 74            | 122           |
| Passifs d'impôts exigibles                                                | 4.4   | 496           | 347           |
| Autres créditeurs courants                                                | 4.4   | 1 239         | 1 168         |
| <b>Passifs courants</b>                                                   |       | <b>3 004</b>  | <b>2 575</b>  |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                                       |       | <b>17 459</b> | <b>13 847</b> |

## 5.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| En millions d'euros                                | Nombre<br>d'actions | Capital   | Primes    | Actions<br>d'auto-<br>contrôle | Réserves<br>consolidées<br>et résultat<br>net<br>part du<br>groupe | Écarts<br>actuariels | Écarts de<br>conversion | Écarts de réévaluation                              |                                                                 | Capitaux<br>propres<br>part du<br>groupe | Intérêts<br>ne<br>conférant<br>pas le<br>contrôle | Capitaux<br>propres |
|----------------------------------------------------|---------------------|-----------|-----------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|
|                                                    |                     |           |           |                                |                                                                    |                      |                         | Investis-<br>sements et<br>placements<br>financiers | Couvertures<br>de flux de<br>trésorerie<br>futurs en<br>devises |                                          |                                                   |                     |
| Notes                                              | 11                  | 11        |           | 11                             |                                                                    | 11.5                 | 11.5                    | 11.5                                                | 11.5                                                            |                                          |                                                   | 11                  |
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>              | <b>105 569 412</b>  | <b>54</b> | <b>50</b> | <b>(464)</b>                   | <b>7 732</b>                                                       | <b>(135)</b>         | <b>38</b>               | <b>100</b>                                          | <b>5</b>                                                        | <b>7 380</b>                             | <b>11</b>                                         | <b>7 391</b>        |
| Résultat net                                       | -                   | -         | -         | -                              | 2 445                                                              | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | 2 445                                    | 8                                                 | 2 454               |
| Autres éléments<br>du résultat global              | -                   | -         | -         | -                              | -                                                                  | 9                    | 141                     | 87                                                  | (110)                                                           | 127                                      | 0                                                 | 128                 |
| <b>Résultat global</b>                             | <b>-</b>            | <b>-</b>  | <b>-</b>  | <b>-</b>                       | <b>2 445</b>                                                       | <b>9</b>             | <b>141</b>              | <b>87</b>                                           | <b>(110)</b>                                                    | <b>2 573</b>                             | <b>9</b>                                          | <b>2 582</b>        |
| Variation de capital et<br>primes associées        | -                   | -         | -         | -                              | -                                                                  | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | -                                        | -                                                 | -                   |
| Acquisition ou cession<br>de titres d'autocontrôle | -                   | -         | -         | (88)                           | (69)                                                               | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | (157)                                    | -                                                 | (157)               |
| Païement en actions                                | -                   | -         | -         | -                              | 59                                                                 | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | 59                                       | -                                                 | 59                  |
| Distributions effectuées                           | -                   | -         | -         | -                              | (485)                                                              | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | (485)                                    | (5)                                               | (490)               |
| Autres                                             | -                   | -         | -         | -                              | 30                                                                 | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | 30                                       | (2)                                               | 28                  |
| <b>Au 31 décembre 2021</b>                         | <b>105 569 412</b>  | <b>54</b> | <b>50</b> | <b>(551)</b>                   | <b>9 712</b>                                                       | <b>(125)</b>         | <b>178</b>              | <b>188</b>                                          | <b>(105)</b>                                                    | <b>9 400</b>                             | <b>12</b>                                         | <b>9 412</b>        |
| Résultat net                                       | -                   | -         | -         | -                              | 3 367                                                              | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | 3 367                                    | 13                                                | 3 380               |
| Autres éléments<br>du résultat global              | -                   | -         | -         | -                              | -                                                                  | 41                   | 125                     | 333                                                 | 129                                                             | 628                                      | 1                                                 | 630                 |
| <b>Résultat global</b>                             | <b>-</b>            | <b>-</b>  | <b>-</b>  | <b>-</b>                       | <b>3 367</b>                                                       | <b>41</b>            | <b>125</b>              | <b>333</b>                                          | <b>129</b>                                                      | <b>3 996</b>                             | <b>14</b>                                         | <b>4 009</b>        |
| Variation de capital et<br>primes associées        | -                   | -         | -         | -                              | -                                                                  | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | -                                        | -                                                 | -                   |
| Acquisition ou cession<br>de titres d'autocontrôle | -                   | -         | -         | (123)                          | 2                                                                  | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | (121)                                    | -                                                 | (121)               |
| Païement en actions                                | -                   | -         | -         | -                              | 55                                                                 | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | 55                                       | -                                                 | 55                  |
| Distributions effectuées                           | -                   | -         | -         | -                              | (845)                                                              | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | (845)                                    | (8)                                               | (852)               |
| Autres                                             | -                   | -         | -         | -                              | (44)                                                               | -                    | -                       | -                                                   | -                                                               | (44)                                     | (2)                                               | (46)                |
| <b>AU 31 DÉCEMBRE<br/>2022</b>                     | <b>105 569 412</b>  | <b>54</b> | <b>50</b> | <b>(674)</b>                   | <b>12 247</b>                                                      | <b>(85)</b>          | <b>303</b>              | <b>521</b>                                          | <b>25</b>                                                       | <b>12 440</b>                            | <b>16</b>                                         | <b>12 457</b>       |

## 5.5 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

| En millions d'euros                                                        | Notes      | 2022           | 2021         |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|--------------|
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ</b>                                |            |                |              |
| Résultat net - part du groupe                                              |            | 3 367          | 2 445        |
| Amortissements des immobilisations                                         | 7.2        | 341            | 312          |
| Amortissements des droits d'utilisation                                    | 7.3        | 266            | 251          |
| Pertes de valeur                                                           | 7.4        | 123            | 65           |
| Mark-to-Market instruments financiers                                      |            | -              | (1)          |
| Gains et pertes de change sur variations de juste valeur                   |            | 12             | (46)         |
| Mouvements des provisions                                                  |            | 12             | 28           |
| Part dans le résultat net des entreprises associées                        |            | (50)           | (34)         |
| Part revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle                    |            | 13             | 8            |
| Plus ou moins-values de cession et incidence des variations de périmètre   |            | (1)            | (4)          |
| Charge d'impôts différés                                                   |            | (16)           | (15)         |
| Charges et produits cumulés liés au paiement en actions                    |            | 55             | 59           |
| Produits de dividendes                                                     |            | (11)           | (10)         |
| Autres                                                                     |            | (0)            | (0)          |
| <b>Capacité d'autofinancement</b>                                          |            | <b>4 111</b>   | <b>3 060</b> |
| Variation du besoin en fonds de roulement                                  | 4.4        | 73             | 346          |
| <b>Variation de la trésorerie liée à l'activité (A)</b>                    |            | <b>4 184</b>   | <b>3 405</b> |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>             |            |                |              |
| Investissements opérationnels                                              | 7.2        | (518)          | (532)        |
| Acquisitions de titres consolidés                                          |            | (1)            | -            |
| Acquisitions d'autres immobilisations financières                          | 9.2        | (165)          | (198)        |
| Cessions d'immobilisations opérationnelles                                 | 7.2        | 1              | 3            |
| Cessions de titres consolidés et incidence des pertes de contrôle          |            | 0              | -            |
| Cessions d'autres immobilisations financières                              | 9.2        | 5              | 6            |
| Variation de dettes et de créances liées aux opérations d'investissement   | 4.4        | 32             | 6            |
| Dividendes reçus                                                           |            | 67             | 47           |
| <b>Variation de la trésorerie liée aux opérations d'investissement (B)</b> |            | <b>(579)</b>   | <b>(669)</b> |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>               |            |                |              |
| Dividendes versés                                                          |            | (852)          | (490)        |
| Remboursement des dettes de loyers                                         | 7.3        | (261)          | (212)        |
| Rachats d'actions propres nets de cessions                                 |            | (123)          | (158)        |
| Souscriptions d'emprunts                                                   |            | -              | -            |
| Remboursements d'emprunts                                                  |            | (0)            | (8)          |
| <b>Variation de la trésorerie liée aux opérations de financement (C)</b>   |            | <b>(1 237)</b> | <b>(869)</b> |
| <b>Variation de change (D)</b>                                             |            | <b>159</b>     | <b>110</b>   |
| <b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D)</b>              | <b>9.3</b> | <b>2 528</b>   | <b>1 978</b> |
| Trésorerie nette à l'ouverture                                             | 9.3        | 6 695          | 4 717        |
| Trésorerie nette à la clôture                                              | 9.3        | 9 223          | 6 695        |
| <b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>                                    | <b>9.3</b> | <b>2 528</b>   | <b>1 978</b> |

## 5.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### SOMMAIRE DÉTAILLÉ

---

|         |                                                                              |     |
|---------|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| NOTE 1  | PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES                                             | 403 |
| NOTE 2  | INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE                                       | 405 |
| NOTE 3  | INFORMATION SECTORIELLE                                                      | 406 |
| NOTE 4  | ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE                                | 408 |
| NOTE 5  | EFFECTIFS, CHARGES DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL                    | 412 |
| NOTE 6  | IMPÔT SUR LES RÉSULTATS                                                      | 416 |
| NOTE 7  | GOODWILL, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET CONTRATS DE LOCATION | 418 |
| NOTE 8  | PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES                                | 425 |
| NOTE 9  | ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – TRÉSORERIE NETTE                              | 425 |
| NOTE 10 | GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS                         | 429 |
| NOTE 11 | CAPITAUX PROPRES – RÉSULTAT PAR ACTION                                       | 435 |
| NOTE 12 | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN                 | 437 |
| NOTE 13 | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES                                          | 438 |
| NOTE 14 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE                                          | 439 |
| NOTE 15 | HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES                                      | 439 |
| NOTE 16 | PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION                                                   | 440 |

---

## Nom de l'entité présentant les états financiers

## Hermès International

|                                                                                     |                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse de l'entité                                                                 | 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France)                                                                                                              |
| Forme juridique de l'entité                                                         | Société en commandite par actions                                                                                                                                   |
| Pays de constitution                                                                | France                                                                                                                                                              |
| Adresse du siège social de l'entité                                                 | 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France)                                                                                                              |
| Établissement principal                                                             | 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France)                                                                                                              |
| Description de la nature des opérations de l'entité et de ses principales activités | Hermès est une maison d'artisans, familiale et indépendante, qui fabrique et distribue ses objets à travers un réseau dynamique de magasins répartis dans le monde. |
| Nom de la société mère                                                              | Hermès International                                                                                                                                                |
| Nom de la société tête de groupe                                                    | Hermès International                                                                                                                                                |

## NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 1.1 Base de préparation

Les comptes consolidés d'Hermès International et de ses filiales (le « groupe »), qui sont publiés au titre de l'exercice 2022, sont établis conformément au référentiel IFRS, *International Financial Reporting Standards*, tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Les comptes consolidés du groupe ont été arrêtés le 16 février 2023 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 avril 2023. Le Comité d'audit et des risques qui s'est tenu le 15 février 2023 a également examiné les comptes consolidés.

Les comptes consolidés et annexes aux comptes consolidés sont présentés en euros. Sauf mention contraire, les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros et arrondies au million le plus proche. Par conséquent, le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

### 1.2 Nouveaux principes comptables applicables au groupe Hermès

En avril 2021, l'IFRIC a publié une décision relative à IAS 38 *Immobilisations incorporelles* portant sur la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels mis à disposition dans le cloud dans le cadre de contrats *Software as a Service* (dit SaaS). Cette décision indique que, dès lors que le logiciel sous-jacent

n'est pas contrôlé par l'entité, les coûts de configuration et de customisation s'y rapportant ne constituent pas un actif incorporel, mais une charge de service. Le groupe Hermès applique cette décision depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'impact de ce changement au titre des périodes passées est non significatif et consiste en une diminution des immobilisations incorporelles de 49 M€. Il a été comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en contrepartie des capitaux propres, pour 36 M€ net d'impôt différé.

### 1.3 Conflit entre la Russie et l'Ukraine

En raison du conflit militaire qui a éclaté le 24 février 2022, le groupe a pris la décision de fermer temporairement ses magasins en Russie et de suspendre toutes les activités commerciales dès le 4 mars 2022 au soir. Le groupe rappelle qu'il n'a pas d'activité en Ukraine et que son exposition en Russie n'est pas matérielle. Attentif à l'évolution de la situation et aux conséquences de ce conflit, le groupe a déprécié par prudence ses actifs en Russie pour un montant non significatif.

### 1.4 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur l'expérience passée et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances et de la situation économique actuelle, jugées les plus raisonnables et probables.



Les principaux postes des états financiers qui requièrent des jugements et estimations sont les suivants :

|                                                                        | Notes |
|------------------------------------------------------------------------|-------|
| Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles | 7.2   |
| Contrats de location                                                   | 7.3   |
| Dépréciations de stock                                                 | 4.4   |
| Instruments financiers                                                 | 10    |
| Provisions                                                             | 12    |
| Engagements pour retraites et autres avantages au personnel            | 5.3   |
| Paievements en actions                                                 | 5.4   |
| Impôt sur les résultats                                                | 6     |

## 1.5 Enjeux climatiques

Le modèle artisanal français d'Hermès et son implantation hexagonale limitent l'exposition actuelle du groupe aux enjeux climatiques. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur ses états financiers consolidés sont peu significatifs.

La maison s'inscrit dans une trajectoire de zéro émission nette à l'horizon 2050, alignée sur les scénarios 1,5 °C de l'Accord de Paris. Dans ce cadre, Hermès s'est fixé des objectifs, validés par l'initiative SBTi, de réduction de 50,4 % des émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de 58,1 % des émissions du scope 3 en intensité (par M€ de marge brute) sur la période 2018-2030. Pour les atteindre, Hermès s'engage notamment à réduire de 50 % l'empreinte carbone/m² des surfaces immobilières construites ou rénovées d'ici à 2030 et à mettre en place 100 % d'électricité renouvelable au sein des opérations directes d'ici à 2025. Ces efforts se traduisent dans les comptes consolidés à travers les investissements opérationnels et les charges d'exploitation.

## 1.6 Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles la société mère exerce directement ou indirectement un contrôle ou une influence notable.

Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

La liste des principales sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 est présentée en note 16.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle, après élimination des opérations et résultats internes, les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts ne conférant pas le contrôle au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable sont comptabilisés par la méthode de la mise en équivalence (cf. note 8).

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice.

Il en résulte une différence de conversion (part du groupe), qui figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts ne conférant pas le contrôle.

**NOTE 2 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE**

L'objet de cette note consiste à présenter les principaux indicateurs alternatifs de performance (« IAP ») suivis par la direction générale du groupe ainsi que leur réconciliation, lorsque nécessaire, avec les agrégats des comptes consolidés IFRS.

**2.1 Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants**

- ◆ Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants : calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

|                                        | 2022 à taux courants | 2022 à taux constants | 2021  | Variation à taux courants | Variation à taux constants | Effet de change |
|----------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------|---------------------------|----------------------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires en millions d'euros | 11 602               | 11 081                | 8 982 | 2 620                     | 2 099                      | 521             |
| Variation en %                         |                      |                       |       | 29 %                      | 23 %                       | 6 %             |

**2.2 Résultat opérationnel courant**

- ◆ Résultat opérationnel courant : résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

**2.3 Trésorerie nette et trésorerie nette retraitée**

- ◆ Trésorerie nette : comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. Les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16 sont exclues de la trésorerie nette.
- ◆ Trésorerie nette retraitée : correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

Les emprunts et dettes financières au bilan se décomposent de la manière suivante :

| En millions d'euros                                                               | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Découverts bancaires                                                              | 2          | 1          |
| Autres dettes financières                                                         | 1          | 0          |
| Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle | 34         | 24         |
| <b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU BILAN</b>                                    | <b>38</b>  | <b>25</b>  |

Le rapprochement des indicateurs de trésorerie nette et trésorerie nette retraitée avec les comptes du bilan consolidé est présenté ci-après :

| En millions d'euros                                                  | 31/12/2022   | 31/12/2021   |
|----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                              | 9 225        | 6 696        |
| Découverts bancaires                                                 | (2)          | (1)          |
| <b>TRÉSORERIE NETTE</b>                                              | <b>9 223</b> | <b>6 695</b> |
| Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine | 521          | 375          |
| Dettes financières                                                   | (1)          | (0)          |
| <b>TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE</b>                                    | <b>9 742</b> | <b>7 070</b> |

## 2.4 Cash flow disponible ajusté

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le groupe Hermès analyse l'ensemble des paiements au titre des contrats de location comme des éléments affectant les activités opérationnelles. Or, la norme IFRS 16 considère les paiements relatifs aux loyers fixes des contrats de location comme la somme du remboursement d'une dette et du paiement d'intérêts financiers. Par conséquent, le groupe suit l'IAP suivant :

- ♦ **cash flow disponible ajusté** : correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

La réconciliation de cet indicateur avec le tableau des flux de trésorerie consolidés présenté en 5.5 est la suivante :

| En millions d'euros                         | 2022         | 2021         |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|
| Capacité d'autofinancement                  | 4 111        | 3 060        |
| + Variation du besoin en fonds de roulement | 73           | 346          |
| - Investissements opérationnels             | (518)        | (532)        |
| - Remboursement des dettes de loyers        | (261)        | (212)        |
| <b>CASH FLOW DISPONIBLE AJUSTÉ</b>          | <b>3 404</b> | <b>2 661</b> |

## NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

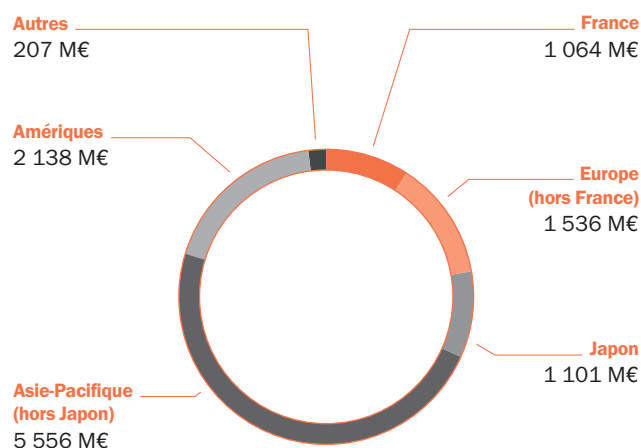
### Principes comptables

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif (principal décideur opérationnel), le groupe a déterminé que

les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

L'information sectorielle est présentée après éliminations et retraitements.

Le chiffre d'affaires par zone géographique de destination se répartit comme suit :



2022

| En millions d'euros                     | France | Europe<br>(hors France) | Japon | Asie-Pacifique<br>(hors Japon) | Amériques | Autres | Non alloué | Total  |
|-----------------------------------------|--------|-------------------------|-------|--------------------------------|-----------|--------|------------|--------|
| Chiffre d'affaires                      | 1 064  | 1 536                   | 1 101 | 5 556                          | 2 138     | 207    |            | 11 602 |
| Résultat opérationnel courant           | 411    | 437                     | 435   | 2 626                          | 737       | 58     | (6)        | 4 697  |
| Rentabilité opérationnelle courante     | 39 %   | 28 %                    | 40 %  | 47 %                           | 34 %      | 28 %   |            | 40 %   |
| Autres produits et charges non courants | -      | -                       | -     | -                              | -         | -      | -          | -      |
| Résultat opérationnel                   | 411    | 437                     | 435   | 2 626                          | 737       | 58     | (6)        | 4 697  |
| Investissements opérationnels           | 254    | 40                      | 20    | 83                             | 85        | -      | 36         | 518    |
| Actifs non courants                     | 906    | 430                     | 219   | 931                            | 925       | 35     | 1 629      | 5 075  |
| Passifs non courants                    | 219    | 319                     | 92    | 488                            | 663       | -      | 198        | 1 978  |

Depuis 2021, le résultat opérationnel « non alloué » comprend la charge liée aux plans d'attribution d'actions gratuites, les coûts centraux et les facturations internes non affectés.

L'ensemble des actifs et passifs non courants figurant au bilan consolidé sont présentés dans l'information sectorielle, à l'exception des actifs et passifs d'impôts différés. Les actifs non courants sont majoritairement constitués des immobilisations corporelles et incorporelles, des droits d'utilisation et des immobilisations financières. Les actifs non courants « non alloués » incluent principalement des placements financiers (cf. note 9.2). Les passifs non courants comprennent les dettes de loyers.

2021

| En millions d'euros                     | France | Europe<br>(hors France) | Japon | Asie-Pacifique<br>(hors Japon) | Amériques | Autres | Non alloué | Total |
|-----------------------------------------|--------|-------------------------|-------|--------------------------------|-----------|--------|------------|-------|
| Chiffre d'affaires                      | 838    | 1 303                   | 977   | 4 251                          | 1 458     | 156    |            | 8 982 |
| Résultat opérationnel courant           | 285    | 372                     | 380   | 1 980                          | 520       | 44     | (50)       | 3 530 |
| Rentabilité opérationnelle courante     | 34 %   | 29 %                    | 39 %  | 47 %                           | 36 %      | 28 %   |            | 39 %  |
| Autres produits et charges non courants | -      | -                       | -     | -                              | -         | -      | -          | -     |
| Résultat opérationnel                   | 285    | 372                     | 380   | 1 980                          | 520       | 44     | (50)       | 3 530 |
| Investissements opérationnels           | 234    | 38                      | 22    | 105                            | 77        | -      | 56         | 532   |
| Actifs non courants                     | 886    | 454                     | 253   | 916                            | 752       | 33     | 1 162      | 4 456 |
| Passifs non courants                    | 206    | 364                     | 113   | 561                            | 562       | -      | 40         | 1 845 |

## NOTE 4 ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

### Principes comptables

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe.

- ◆ Les revenus incluent principalement les ventes au détail dans les magasins du groupe, qui sont comptabilisées lors de l'achat par la clientèle.
- ◆ Les ventes grossistes, auprès des concessionnaires de magasin, des distributeurs de l'activité Parfum et Beauté ainsi que les ventes des producteurs (impression textile, tannage, pièces métalliques...) sont comptabilisées lors du transfert du contrôle des biens, qui a lieu généralement au moment de l'expédition. Les distributeurs et concessionnaires prennent alors le contrôle des produits jusqu'à la vente aux clients finaux et agissent ainsi en tant que principal, selon les dispositions de la norme IFRS 15.

Les éventuelles reprises de stocks contractuelles ou implicites sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

#### Coût des ventes

Le coût des ventes comprend principalement les achats de matières premières, le coût de la main-d'œuvre de production, les frais indirects de production, les frais variables de vente, ainsi que les dépréciations de stocks.

#### Frais administratifs et commerciaux

##### Communication

Les charges de communication incluent les dépenses destinées à assurer la promotion des marques et produits auprès des clients. Ces dépenses sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

#### Autres frais administratifs et commerciaux

Les autres frais administratifs et commerciaux regroupent les coûts habituellement supportés par l'entreprise dans le cadre de son fonctionnement et qui ne sont pas rattachés à la production. Il s'agit principalement des frais du personnel de vente et des fonctions support, des frais de locaux variables et d'autres frais administratifs (honoraires, assurances, voyages...).

#### Autres produits et charges

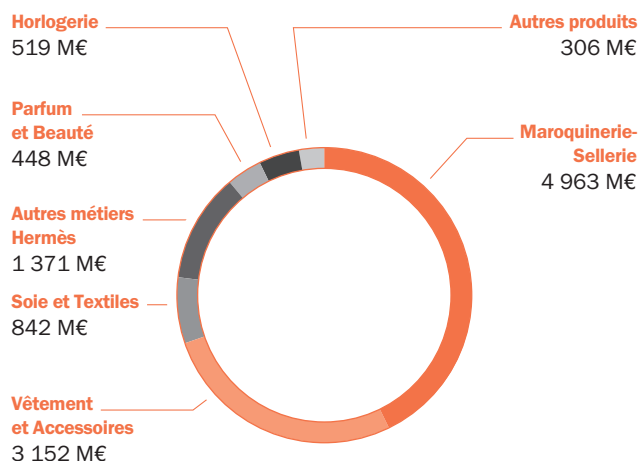
Les autres produits et charges comprennent principalement :

- ◆ les dotations aux amortissements des immobilisations et droits d'utilisation à l'exception des dotations relatives aux éléments affectés à la production qui sont classées en « Coût des ventes » (cf. note 7) ;
- ◆ le coût des régimes de retraite et autres avantages à long terme (cf. note 5.3) ;
- ◆ les charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites (cf. note 5.4) ;
- ◆ les mouvements de provisions (cf. note 12) ;
- ◆ les pertes de valeur (cf. note 7.4) ;
- ◆ les dons et dépenses de mécénat.

#### Autres produits et charges non courants

Cette rubrique permet d'isoler les événements majeurs et non récurrents intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

### 4.1 Chiffre d'affaires par métier



| En millions d'euros       | 2022          | 2021         | Variation à taux courants | Variation à taux constants |
|---------------------------|---------------|--------------|---------------------------|----------------------------|
| Maroquinerie-Sellerie     | 4 963         | 4 091        | 21 %                      | 16 %                       |
| Vêtement et Accessoires   | 3 152         | 2 219        | 42 %                      | 36 %                       |
| Soie et Textiles          | 842           | 669          | 26 %                      | 20 %                       |
| Autres métiers Hermès     | 1 371         | 1 001        | 37 %                      | 30 %                       |
| Parfum et Beauté          | 448           | 385          | 16 %                      | 15 %                       |
| Horlogerie                | 519           | 337          | 54 %                      | 46 %                       |
| Autres produits           | 306           | 279          | 10 %                      | 8 %                        |
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b> | <b>11 602</b> | <b>8 982</b> | <b>29 %</b>               | <b>23 %</b>                |

## 4.2 Frais administratifs et commerciaux

| En millions d'euros                        | 2022           | 2021           |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| Communication                              | (525)          | (421)          |
| Autres frais administratifs et commerciaux | (2 155)        | (1 715)        |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>(2 680)</b> | <b>(2 137)</b> |

## 4.3 Autres produits et charges

| En millions d'euros                                                    | Notes | 2022         | 2021         |
|------------------------------------------------------------------------|-------|--------------|--------------|
| Amortissements des immobilisations                                     |       | (288)        | (263)        |
| Amortissements des droits d'utilisation                                |       | (263)        | (249)        |
| <b>Dotations aux amortissements</b>                                    |       | <b>(552)</b> | <b>(512)</b> |
| Mouvement net des provisions                                           |       | (24)         | (19)         |
| Coût des régimes de retraite et autres avantages à long terme          | 5.3   | (16)         | (18)         |
| <b>Sous-total</b>                                                      |       | <b>(40)</b>  | <b>(37)</b>  |
| Pertes de valeur                                                       |       | (123)        | (65)         |
| Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites et assimilés | 5.4   | (65)         | (122)        |
| Autres charges                                                         |       | (105)        | (26)         |
| Autres produits                                                        |       | 49           | 28           |
| <b>Sous-total</b>                                                      |       | <b>(244)</b> | <b>(186)</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                           |       | <b>(836)</b> | <b>(734)</b> |

En 2022, les autres charges comprennent notamment la comptabilisation du nouvel engagement quinquennal en faveur de la Fondation d'entreprise Hermès (2023-2027), à hauteur de 61 M€. En 2021, les autres charges comprenaient un don de 7 M€ à l'AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris).

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations incluses

dans les charges opérationnelles (« Autres produits et charges » et « Coût des ventes ») s'élève à 341 M€ en 2022, contre 312 M€ en 2021.

Le total des dotations aux amortissements des droits d'utilisation inclus dans les charges opérationnelles (« Autres produits et charges » et « Coût des ventes ») s'élève à 266 M€ en 2022, contre 251 M€ en 2021.

## 4.4 Besoin en fonds de roulement

### Principes comptables

#### Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris frais indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation :

- ♦ les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts, selon la catégorie de stocks. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 Stocks ;
- ♦ la valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Les dépréciations sont établies pour chaque catégorie de stocks (matières premières, en-cours, produits intermédiaires, produits finis et marchandises), si les produits concernés sont endommagés ou obsolètes (saison ou collection terminées notamment) ou sur la base de leurs perspectives d'écoulement. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

#### Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées au bilan à la valeur nominale qui correspond à la juste valeur.

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Les pertes attendues liées au risque de crédit sur les créances clients sont appréciées dès l'origine et revues à chaque clôture (cf. note 9). Elles sont comptabilisées en « Autres produits et charges ».

#### Autres créances et dettes

Le poste « Autres créances et dettes » de la variation du besoin en fonds de roulement comprend majoritairement les créances et dettes fiscales et sociales.

#### Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge.

### 4.4.1 STOCKS ET EN-COURS

| En millions d'euros                                                                               | 31/12/2022   |              |              | 31/12/2021   |              |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                                                                                                   | Brut         | Dépréciation | Net          | Brut         | Dépréciation | Net          |
| Marchandises, produits intermédiaires et finis                                                    | 1 614        | 485          | 1 129        | 1 442        | 483          | 959          |
| Matières premières et en-cours                                                                    | 960          | 311          | 650          | 803          | 314          | 489          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                      | <b>2 574</b> | <b>795</b>   | <b>1 779</b> | <b>2 246</b> | <b>797</b>   | <b>1 449</b> |
| (Charge)/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis |              | 0            |              |              | 49           |              |
| (Charge)/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours                 |              | 6            |              |              | (15)         |              |

Aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

### 4.4.2 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

| En millions d'euros                   | 31/12/2022 |              |            | 31/12/2021 |            |
|---------------------------------------|------------|--------------|------------|------------|------------|
|                                       | Brut       | Dépréciation | Net        |            | Net        |
| Créances clients et comptes rattachés | 386        | 3            | 383        |            | 333        |
| dont :                                |            |              |            |            |            |
| ♦ non échus                           | 267        | 0            | 267        |            | 222        |
| ♦ échus                               | 119        | 3            | 116        |            | 111        |
| Créances d'impôts exigibles           | 19         | -            | 19         |            | 58         |
| Autres débiteurs                      | 265        | 2            | 263        |            | 257        |
| Autres débiteurs non courants         | 39         | 0            | 39         |            | 22         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>709</b> | <b>6</b>     | <b>704</b> |            | <b>670</b> |



Le montant des créances clients et comptes rattachés échus se décompose comme suit :

| En millions d'euros | 31/12/2022 |              | 31/12/2021 |            |
|---------------------|------------|--------------|------------|------------|
|                     | Brut       | Dépréciation | Net        | Net        |
| Inférieur à 3 mois  | 115        | 0            | 114        | 108        |
| Entre 3 et 6 mois   | 1          | 0            | 1          | 2          |
| Supérieur à 6 mois  | 4          | 3            | 1          | 2          |
| <b>TOTAL</b>        | <b>119</b> | <b>3</b>     | <b>116</b> | <b>111</b> |

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à un an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les conditions locales le permettent. En conséquence, le risque attendu de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente 1 % de la valeur brute à fin 2022 (1 % fin 2021). Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

#### 4.4.3 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

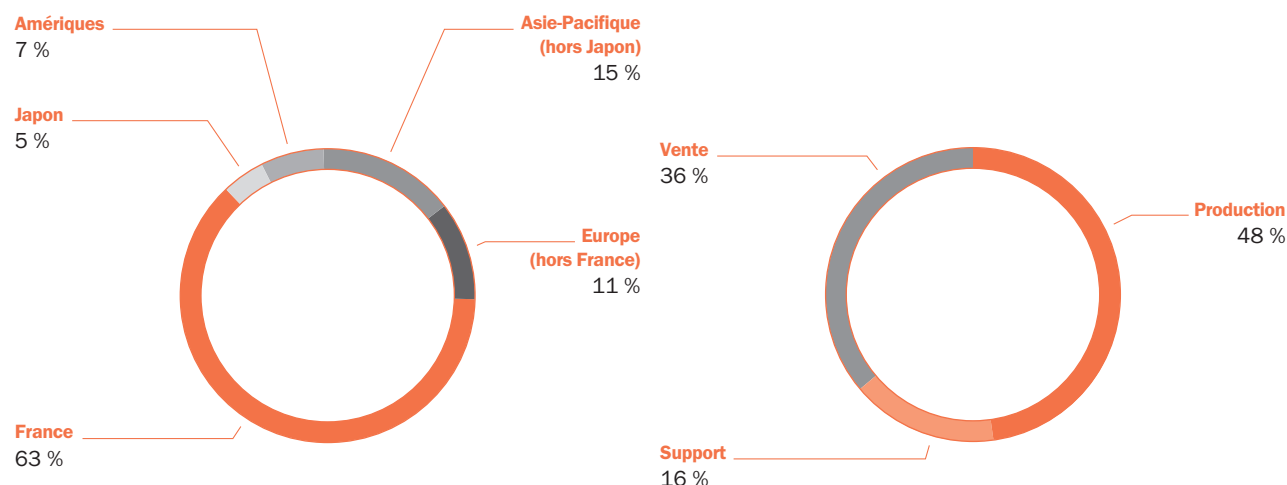
| En millions d'euros                      | 31/12/2022   | 31/12/2021   |
|------------------------------------------|--------------|--------------|
| Fournisseurs                             | 659          | 450          |
| Dettes sur immobilisations               | 118          | 85           |
| <b>Fournisseurs et comptes rattachés</b> | <b>777</b>   | <b>535</b>   |
| Passifs d'impôts exigibles               | 496          | 347          |
| Autres créditeurs courants               | 1 239        | 1 168        |
| Autres créditeurs non courants           | 103          | 45           |
| <b>FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS</b> | <b>2 615</b> | <b>2 094</b> |

#### 4.4.4 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

| En millions d'euros                   | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Stocks et en-cours                    | (324)      | (116)      |
| Créances clients et comptes rattachés | (54)       | (30)       |
| Fournisseurs et comptes rattachés     | 203        | 71         |
| Autres créances et dettes             | 248        | 421        |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>73</b>  | <b>346</b> |

## NOTE 5 EFFECTIFS, CHARGES DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL

### 5.1 Effectifs par zone géographique et par filière



|                             | Total         |               | Production   |              | Vente        |              | Support      |              |
|-----------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                             | 31/12/2022    | 31/12/2021    | 31/12/2022   | 31/12/2021   | 31/12/2022   | 31/12/2021   | 31/12/2022   | 31/12/2021   |
| France                      | 12 360        | 10 969        | 8 561        | 7 633        | 1 554        | 1 376        | 2 245        | 1 960        |
| Europe (hors France)        | 2 092         | 1 960         | 760          | 711          | 1 060        | 995          | 272          | 254          |
| Japon                       | 900           | 842           | -            | -            | 821          | 766          | 79           | 76           |
| Asie-Pacifique (hors Japon) | 2 954         | 2 675         | 77           | 74           | 2 552        | 2 287        | 325          | 314          |
| Amériques                   | 1 380         | 1 149         | 71           | 68           | 1 028        | 868          | 281          | 213          |
| <b>TOTAL</b>                | <b>19 686</b> | <b>17 595</b> | <b>9 469</b> | <b>8 486</b> | <b>7 015</b> | <b>6 292</b> | <b>3 202</b> | <b>2 817</b> |

### 5.2 Charges de personnel

Les charges de personnel pour 2022 s'élèvent à 1 765 M€, contre 1 489 M€ en 2021.

### 5.3 Engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel

#### Principes généraux et comptables

##### Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

##### Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Le groupe n'est pas engagé au-delà des cotisations versées et celles-ci sont donc comptabilisées en charges par destination dans les différentes lignes du compte de résultat consolidé.

##### Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies du groupe Hermès comprennent :

- ♦ les indemnités en cas de départ ou de fin de carrière, principalement en France et au Japon. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;

- ♦ des régimes de retraite complémentaires en France ou à l'étranger, en Suisse notamment.

Un actuair indépendant calcule annuellement les obligations du groupe en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel et le taux d'inflation. Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité (AA), de maturité correspondant à celle de l'engagement.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes, les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation de la provision nette. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs sont déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

Au compte de résultat consolidé, la charge est présentée en « Autres produits et charges ».

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

#### Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme du groupe Hermès comprennent :

- ♦ les médailles et primes d'ancienneté en France : ces gratifications récompensent l'ancienneté des services ;
- ♦ les gratifications de long terme principalement au Japon, en Chine et dans les pays d'Asie du Sud.

### 5.3.1 INFORMATION PAR NATURE DE RÉGIME ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La provision présentée au bilan comprend les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les autres avantages à long terme :

| En millions d'euros                 | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Régimes à prestations définies      | 182        | 243        |
| Autres avantages à long terme       | 15         | 17         |
| <b>PROVISIONS EN FIN DE PÉRIODE</b> | <b>196</b> | <b>260</b> |

La valeur actualisée des obligations et la juste valeur des actifs de couverture ventilées par zone géographique se présentent comme suit :

| En millions d'euros                                          | 31/12/2022 |              | 31/12/2021 |              |
|--------------------------------------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
|                                                              | Valeur     | Répartition  | Valeur     | Répartition  |
| France                                                       | 157        | 54 %         | 187        | 57 %         |
| Japon                                                        | 50         | 17 %         | 52         | 16 %         |
| Autres                                                       | 84         | 29 %         | 92         | 28 %         |
| <b>Valeur actualisée des obligations</b>                     | <b>292</b> | <b>100 %</b> | <b>331</b> | <b>100 %</b> |
| France                                                       | 33         | 35 %         | 16         | 23 %         |
| Autres                                                       | 62         | 65 %         | 55         | 77 %         |
| <b>Juste valeur des actifs de couverture</b>                 | <b>95</b>  | <b>100 %</b> | <b>71</b>  | <b>100 %</b> |
| France                                                       | 124        | 63 %         | 171        | 66 %         |
| Japon                                                        | 50         | 26 %         | 52         | 20 %         |
| Autres                                                       | 22         | 11 %         | 37         | 14 %         |
| <b>PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET ASSIMILÉS</b> | <b>196</b> | <b>100 %</b> | <b>260</b> | <b>100 %</b> |

### 5.3.2 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Pour l'exercice 2022, elles ont été les suivantes pour les pays portant les principaux engagements du groupe Hermès :

|                        | France                       | Japon | Suisse |
|------------------------|------------------------------|-------|--------|
| Taux d'actualisation   | 3,35% - 3,48% <sup>(1)</sup> | 1,0 % | 2,0 %  |
| Évolution des salaires | 3,5 % - 4,0 %                | 2,5 % | 2,0 %  |

(1) Taux différents selon la durée des régimes.

Rappel des hypothèses 2021 :

|                        | France                         | Japon | Suisse |
|------------------------|--------------------------------|-------|--------|
| Taux d'actualisation   | 0,49 % - 0,84 % <sup>(1)</sup> | 0,4 % | 0,25 % |
| Évolution des salaires | 3,0 %                          | 2,5 % | 2,0 %  |

(1) Taux différents selon la durée des régimes.

Une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution des provisions pour engagements de retraite et assimilés de 14 M€ ou une augmentation de 13 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

### 5.3.3 TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

| En millions d'euros                                                                        | 2022                   |                      |                          | 2021                   |                      |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------|--------------------------|
|                                                                                            | Valeur des engagements | Actifs de couverture | Engagements provisionnés | Valeur des engagements | Actifs de couverture | Engagements provisionnés |
| Provision au 1 <sup>er</sup> janvier                                                       | 331                    | (71)                 | 260                      | 368                    | (65)                 | 304                      |
| Changement de méthode d'attribution du coût des services rendus au 1 <sup>er</sup> janvier | -                      | -                    | -                        | (45)                   | -                    | (45)                     |
| Charge de l'exercice                                                                       | 20                     | (3)                  | 16                       | 21                     | 0                    | 21                       |
| Prestations versées                                                                        | (5)                    | 1                    | (4)                      | (8)                    | 5                    | (3)                      |
| Contributions employeurs                                                                   | -                      | (22)                 | (22)                     | -                      | (5)                  | (5)                      |
| Contributions employés                                                                     | 2                      | (2)                  | -                        | 2                      | (2)                  | -                        |
| Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global                           | (53)                   | 2                    | (51)                     | (9)                    | (2)                  | (12)                     |
| Variation de périmètre                                                                     | 0                      | (0)                  | -                        | -                      | -                    | -                        |
| Écarts de conversion                                                                       | (0)                    | (3)                  | (3)                      | 2                      | (2)                  | 0                        |
| Autres mouvements                                                                          | (4)                    | 4                    | -                        | -                      | -                    | -                        |
| <b>PROVISION AU 31 DÉCEMBRE</b>                                                            | <b>292</b>             | <b>(95)</b>          | <b>196</b>               | <b>331</b>             | <b>(71)</b>          | <b>260</b>               |

## 5.4 Paiements en actions

### Principes comptables

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges dans la rubrique « Autres produits et charges » pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

L'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de Gérance correspondante, sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période

d'acquisition des droits et en tenant compte d'une hypothèse de taux de rotation des bénéficiaires.

Dans certains pays, ces paiements en actions sont soumis à des charges sociales dues lors de la livraison aux salariés. Ces charges sont alors étalées sur la période d'acquisition des droits et comptabilisées dans la rubrique « Autres produits et charges ».

La charge supportée en 2022 au titre des plans d'attribution d'actions gratuites s'est élevée à 65 M€, contre 122 M€ à fin 2021. Les actions en circulation ont évolué comme suit sur l'exercice :

| <i>En actions</i>                               | <b>2022</b>    | <b>2021</b>    |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>422 187</b> | <b>671 368</b> |
| Droits émis                                     | -              | -              |
| Droits exercés                                  | (264)          | (178 956)      |
| Droits renoncés ou annulés                      | (17 163)       | (70 225)       |
| <b>EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE</b>            | <b>404 760</b> | <b>422 187</b> |

Les informations relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont détaillées dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.3.2.

## 5.5 Rémunération des dirigeants

La rémunération globale des membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, au titre de leurs fonctions dans le groupe, s'analyse de la façon suivante :

| <i>En millions d'euros</i>       | <b>2022</b> | <b>2021</b> |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Avantages à court terme          | 29          | 20          |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 4           | 3           |
| Autres avantages à long terme    | 0           | 0           |
| Paiements en actions             | 3           | 3           |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>36</b>   | <b>26</b>   |

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et primes versées au cours de l'exercice aux membres du Comité exécutif ainsi que les jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance.

Les paiements en actions correspondent aux montants comptabilisés en charge de l'exercice.

## NOTE 6 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

### Principes comptables

#### Impôt sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées globalement et l'impôt différé.

Les sociétés du groupe font régulièrement l'objet de vérifications par les autorités fiscales des pays dans lesquelles elles opèrent. Les éventuelles positions fiscales incertaines font l'objet de dettes appropriées dont les montants sont revus conformément aux critères de la norme IAS 12 et de l'interprétation IFRIC 23.

#### Régimes d'intégration fiscale

Le régime français d'intégration fiscale permet à certaines sociétés françaises du groupe de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble, dont seule la société mère intégrante, Hermès International, reste redevable.

Il existe par ailleurs un autre régime d'intégration fiscale hors de France.

#### Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasiment voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable). Le retraitement des actifs et passifs liés aux contrats de location donne lieu également à comptabilisation d'un impôt différé.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de non-récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

### 6.1 Détail de l'impôt sur les résultats

| En millions d'euros | 2022           | 2021           |
|---------------------|----------------|----------------|
| Impôts exigibles    | (1 364)        | (1 029)        |
| Impôts différés     | 59             | 14             |
| <b>TOTAL</b>        | <b>(1 305)</b> | <b>(1 015)</b> |

### 6.2 Rationalisation de la charge d'impôt

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

| En millions d'euros                                                      | 2022           | 2021           |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Résultat net - part du groupe                                            | 3 367          | 2 445          |
| Part dans le résultat des entreprises associées                          | 50             | 34             |
| Part revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle                  | (13)           | (8)            |
| <b>Charge d'impôt</b>                                                    | <b>(1 305)</b> | <b>(1 015)</b> |
| Résultat avant impôt                                                     | 4 635          | 3 435          |
| <b>Taux effectif d'impôt</b>                                             | <b>28,2 %</b>  | <b>29,5 %</b>  |
| Taux d'impôt courant en France                                           | 25,8 %         | 28,4 %         |
| Charge d'impôt théorique                                                 | (1 197)        | (976)          |
| <i>Éléments en rapprochement :</i>                                       |                |                |
| ♦ différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt) | (8)            | 36             |
| ♦ différences permanentes et autres                                      | (100)          | (75)           |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>(1 305)</b> | <b>(1 015)</b> |

Le taux d'impôt applicable en France en 2022 est le taux de base de 25,00 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %, soit 25,83 %.

Les « différences permanentes et autres » comprennent les charges et produits qui ne seront jamais déductibles ou imposables, l'incidence des reports déficitaires non activés, les ajustements d'impôt sur exercices antérieurs et les éventuels risques et positions fiscales incertaines.

### 6.3 Impôts différés

La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

| En millions d'euros                                                       | 2022       | 2021       |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Solde d'impôts différés actif au 1 <sup>er</sup> janvier                  | 546        | 475        |
| Solde d'impôts différés passif au 1 <sup>er</sup> janvier                 | 15         | 22         |
| <b>Situation nette d'impôts différés active au 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>531</b> | <b>453</b> |
| Effet résultat                                                            | 59         | 14         |
| Effet périmètre                                                           | -          | -          |
| Effet change                                                              | (2)        | 15         |
| Effet capitaux propres                                                    | (53)       | 49         |
| <b>Situation nette d'impôts différés active au 31 décembre</b>            | <b>535</b> | <b>531</b> |
| Solde d'impôts différés actif au 31 décembre                              | 555        | 546        |
| Solde d'impôts différés passif au 31 décembre                             | 20         | 15         |

L'effet capitaux propres concerne principalement la variation des impôts différés liés :

- ♦ aux réévaluations enregistrées en capitaux propres (investissements et placements financiers et couverture de flux de trésorerie futurs) ;
- ♦ aux gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel ;
- ♦ à l'application de la décision IFRIC relative aux logiciels en mode SaaS (cf. note 1.2).

Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de l'exercice (cf. note 11.5).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

| En millions d'euros                                              | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Marges internes en stocks et provisions sur stocks               | 354        | 325        |
| Provisions ou amortissements non déductibles des immobilisations | 57         | 35         |
| Retraitement IFRS 16                                             | 56         | 51         |
| Engagements retraites et assimilés                               | 48         | 61         |
| Instruments dérivés                                              | (27)       | 19         |
| Provisions réglementées                                          | (28)       | (17)       |
| Autres                                                           | 74         | 58         |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>535</b> | <b>531</b> |

Les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires sont non significatifs aux 31 décembre 2022 et 2021.

Au 31 décembre 2022, les reports déficitaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 36 M€ (comparé à 40 M€ en 2021).



## NOTE 7 **GOODWILL, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET CONTRATS DE LOCATION**

### 7.1 *Goodwill*

#### Principes comptables

Les regroupements d'entreprises réalisés dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou de plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition :

- ◆ la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis et passifs encourus à la date de l'échange ;
- ◆ les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
- ◆ les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts ne conférant pas le contrôle. L'écart résiduel, représentatif de la

différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Toute participation antérieure détenue dans l'entreprise acquise avant une prise de contrôle, est réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition et le produit ou la perte correspondant reconnu dans le compte de résultat en « Autres produits et charges ».

Les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils doivent faire l'objet d'un test de perte de valeur dont les principes sont présentés en note 7.4. Les éventuelles dépréciations qui en résultent sont comptabilisées dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel. Elles sont irréversibles.

Après constatation de pertes de valeur pour un montant non significatif au cours de l'exercice, la valeur nette des *goodwill* est nulle au 31 décembre 2022.

### 7.2 *Immobilisations incorporelles et corporelles*

#### Principes comptables

##### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels acquis (y compris leurs coûts de mise en place) ainsi que des coûts de développement du site *e-commerce* du groupe. Elles sont amorties linéairement sur leur durée probable d'utilisation, généralement comprise entre trois et cinq ans.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à IAS 38.

##### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ◆ constructions : 20 à 50 ans ;

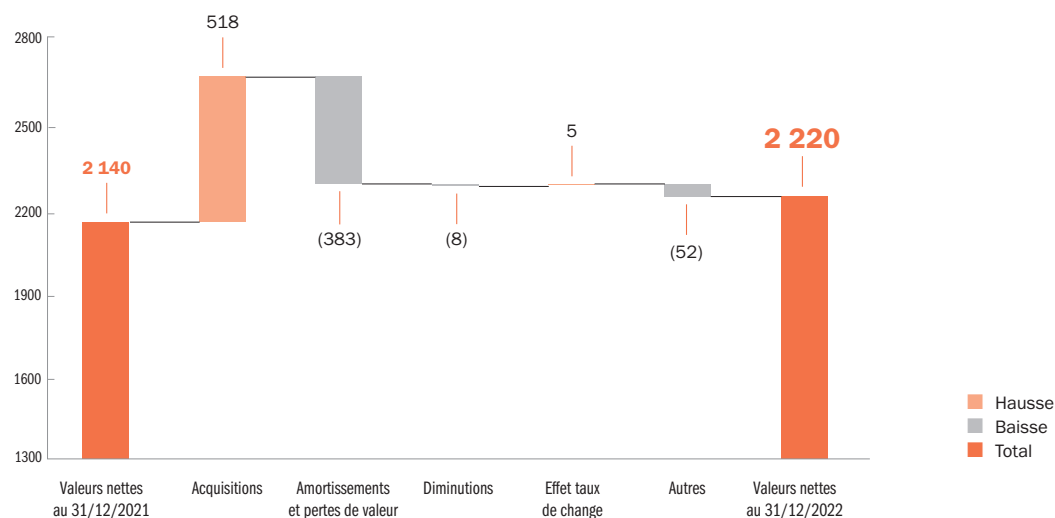
- ◆ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail, dans le cas des agencements réalisés lors de la prise à bail dans les magasins dont le groupe est locataire ;
- ◆ installations techniques, matériel et outillage industriels : 10 à 20 ans ;
- ◆ autres : 3 à 10 ans au maximum.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ils sont comptabilisés comme des éléments distincts.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges ».

Les principes comptables relatifs aux pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés en note 7.4.

En millions d'euros



## 7.2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Sur l'exercice 2022, les immobilisations incorporelles ont varié comme suit :

| En millions d'euros                                            | 31/12/2021 | Augmentations | Diminutions | Effet taux de change | Autres       | 31/12/2022 |
|----------------------------------------------------------------|------------|---------------|-------------|----------------------|--------------|------------|
| Logiciels, licences, site e-commerce et brevets                | 560        | 81            | (2)         | (0)                  | (61)         | 578        |
| Autres immobilisations incorporelles                           | 143        | 9             | (6)         | 1                    | (6)          | 141        |
| Immobilisations en cours                                       | 38         | 14            | -           | 0                    | (33)         | 19         |
| <b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>                                    | <b>741</b> | <b>104</b>    | <b>(8)</b>  | <b>1</b>             | <b>(101)</b> | <b>738</b> |
| Amortissements logiciels, licences, site e-commerce et brevets | 354        | 75            | (2)         | (0)                  | (34)         | 393        |
| Amortissements autres immobilisations incorporelles            | 116        | 8             | (6)         | 1                    | (4)          | 114        |
| Pertes de valeur                                               | 14         | 4             | (0)         | 0                    | 0            | 18         |
| <b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR</b>                | <b>483</b> | <b>87</b>     | <b>(8)</b>  | <b>1</b>             | <b>(38)</b>  | <b>525</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                                    | <b>258</b> | <b>17</b>     | <b>-</b>    | <b>(0)</b>           | <b>(63)</b>  | <b>213</b> |

La colonne « Autres » comprend - 49 M€ liés à l'application de la décision IFRIC relative aux logiciels en mode SaaS (cf. note 1.2).

Sur l'exercice 2021, les immobilisations incorporelles ont varié comme suit :

| En millions d'euros                                            | 31/12/2020 | Augmentations | Diminutions | Effet taux de change | Autres     | 31/12/2021 |
|----------------------------------------------------------------|------------|---------------|-------------|----------------------|------------|------------|
| Logiciels, licences, site e-commerce et brevets                | 451        | 87            | (3)         | 1                    | 24         | 560        |
| Autres immobilisations incorporelles                           | 134        | 11            | (6)         | 1                    | 3          | 143        |
| Immobilisations en cours                                       | 37         | 28            | -           | 0                    | (27)       | 38         |
| <b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>                                    | <b>622</b> | <b>127</b>    | <b>(9)</b>  | <b>2</b>             | <b>0</b>   | <b>741</b> |
| Amortissements logiciels, licences, site e-commerce et brevets | 276        | 79            | (3)         | 0                    | 1          | 354        |
| Amortissements autres immobilisations incorporelles            | 102        | 8             | (3)         | 1                    | 8          | 116        |
| Pertes de valeur                                               | 23         | 3             | (4)         | 0                    | (9)        | 14         |
| <b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR</b>                | <b>401</b> | <b>90</b>     | <b>(9)</b>  | <b>2</b>             | <b>(0)</b> | <b>483</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                                    | <b>221</b> | <b>37</b>     | <b>(0)</b>  | <b>(0)</b>           | <b>0</b>   | <b>258</b> |

## 7.2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles ont évolué de la manière suivante au cours du dernier exercice :

| En millions d'euros                                            | 31/12/2021   | Augmentations | Diminutions | Effet taux de change | Autres    | 31/12/2022   |
|----------------------------------------------------------------|--------------|---------------|-------------|----------------------|-----------|--------------|
| Terrains                                                       | 199          | -             | -           | (8)                  | -         | 191          |
| Constructions                                                  | 1 130        | 56            | (9)         | (3)                  | 101       | 1 275        |
| Installations techniques, matériel et outillage                | 471          | 36            | (14)        | 0                    | (36)      | 457          |
| Agencements et mobiliers des magasins                          | 1 225        | 108           | (47)        | 19                   | 128       | 1 433        |
| Autres immobilisations corporelles                             | 502          | 43            | (16)        | 1                    | 31        | 561          |
| Immobilisations en cours                                       | 248          | 172           | (6)         | 5                    | (210)     | 209          |
| <b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>                                    | <b>3 775</b> | <b>414</b>    | <b>(91)</b> | <b>14</b>            | <b>14</b> | <b>4 127</b> |
| Amortissements constructions                                   | 467          | 45            | (6)         | (4)                  | 4         | 507          |
| Amortissements installations techniques, matériel et outillage | 289          | 29            | (13)        | 0                    | (25)      | 281          |
| Amortissements agencements et mobiliers des magasins           | 664          | 139           | (46)        | 10                   | 20        | 787          |
| Amortissements autres immobilisations corporelles              | 309          | 45            | (16)        | 0                    | 6         | 344          |
| Pertes de valeur                                               | 165          | 38            | (1)         | 2                    | (2)       | 201          |
| <b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR</b>                | <b>1 894</b> | <b>296</b>    | <b>(82)</b> | <b>9</b>             | <b>3</b>  | <b>2 119</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                                    | <b>1 881</b> | <b>118</b>    | <b>(8)</b>  | <b>5</b>             | <b>11</b> | <b>2 007</b> |

Sur l'exercice 2021, les immobilisations corporelles ont varié comme suit :

| En millions d'euros                                            | 31/12/2020   | Augmentations | Diminutions | Effet taux de change | Autres    | 31/12/2021   |
|----------------------------------------------------------------|--------------|---------------|-------------|----------------------|-----------|--------------|
| Terrains                                                       | 172          | 2             | -           | (2)                  | 27        | 199          |
| Constructions                                                  | 1 011        | 25            | (4)         | 12                   | 86        | 1 130        |
| Installations techniques, matériel et outillage                | 424          | 26            | (9)         | 4                    | 26        | 471          |
| Agencements et mobiliers des magasins                          | 1 044        | 94            | (52)        | 57                   | 81        | 1 225        |
| Autres immobilisations corporelles                             | 443          | 44            | (9)         | 4                    | 19        | 502          |
| Immobilisations en cours                                       | 176          | 214           | (0)         | 6                    | (148)     | 248          |
| <b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>                                    | <b>3 270</b> | <b>405</b>    | <b>(73)</b> | <b>82</b>            | <b>91</b> | <b>3 775</b> |
| Amortissements constructions                                   | 395          | 42            | (2)         | 3                    | 28        | 467          |
| Amortissements installations techniques, matériel et outillage | 257          | 33            | (8)         | 2                    | 6         | 289          |
| Amortissements agencements et mobiliers des magasins           | 574          | 107           | (51)        | 32                   | 2         | 664          |
| Amortissements autres immobilisations corporelles              | 278          | 41            | (8)         | 3                    | (5)       | 309          |
| Pertes de valeur                                               | 119          | 49            | (2)         | 3                    | (4)       | 165          |
| <b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR</b>                | <b>1 624</b> | <b>272</b>    | <b>(71)</b> | <b>42</b>            | <b>27</b> | <b>1 894</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                                    | <b>1 646</b> | <b>133</b>    | <b>(2)</b>  | <b>40</b>            | <b>65</b> | <b>1 881</b> |

Les investissements réalisés au cours des exercices 2022 et 2021 sont liés principalement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

Les pertes de valeur concernent les lignes de production et les magasins jugés insuffisamment rentables. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été

comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

## 7.3 Contrats de location

### Principes comptables

#### Bilan

Le groupe Hermès est propriétaire de la quasi-totalité de son outil de production et locataire de la plupart des magasins et des bureaux dans les villes où il opère. Les contrats de location immobilière dont les loyers sont fixes, sont reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette de loyers correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les droits d'utilisation sont égaux au montant des dettes de loyers, ajustés :

- ◆ du montant des loyers payés d'avance ;
- ◆ des avantages reçus des bailleurs ;
- ◆ des coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat ;
- ◆ et, le cas échéant, des coûts de remise en état, à la date de début de contrat.

Les droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée du contrat de location.

À la fin de chaque période, la dette de loyer est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation et diminuée du montant des paiements effectués.

Par ailleurs, la dette peut être réestimée en cas de révision de la durée de location, des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers.

#### Compte de résultat

Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées en « Autres produits et charges » à l'exception des éventuelles dotations relatives aux droits d'utilisation affectés à la production qui sont classées en « Coût des ventes ».

La charge d'intérêts est comptabilisée dans le résultat financier (cf. note 9.1).

Le profit ou la perte provenant de la rupture anticipée d'un contrat est déterminé par la différence entre la valeur nette comptable du droit d'utilisation et la valeur de la dette de loyer et inclus dans les « Autres produits et charges ».

#### Tableau de flux de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie, les remboursements et les intérêts des dettes de loyers sont présentés sous la même rubrique « Remboursement des dettes de loyers » dans les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

#### Durée du contrat de location

La durée de location est déterminée contrat par contrat.

Le groupe prend en compte les options de renouvellement à la date de prise d'effet du contrat, dans la limite où la durée totale du contrat ainsi calculée est cohérente avec la durée du plan d'investissement.

En France, dans le cas des baux commerciaux dits 3-6-9, la durée des contrats retenus est de neuf ans, sauf cas particulier.

Dans le cas où seul Hermès a une option de résiliation du contrat, le groupe apprécie, à la date de prise d'effet du contrat, tous les faits et circonstances créant une incitation économique à ne pas exercer cette option, en tenant compte de critères tels que la nature même de l'actif, l'ensemble des coûts liés à la résiliation, la durée du plan d'investissement.

#### Taux d'actualisation

La norme prévoit que le taux d'actualisation de chaque contrat soit déterminé par référence au taux d'emprunt marginal de la filiale contractante. En pratique, étant donné la structure de financement du groupe, ce taux est déterminé à partir du taux d'intérêt *swap* de la devise locale, retenu sur une maturité en ligne avec la duration moyenne des contrats du pays. Il est ajusté du risque de crédit par la prise en compte du *credit default swap* du groupe. Les taux ainsi calculés s'appliquent à la date de début de chaque contrat.

#### Loyers non capitalisés

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou d'une durée inférieure ou égale à 12 mois sont comptabilisés directement en charges.

La partie variable des loyers est comptabilisée en charges sur la période au cours de laquelle les conditions déclenchant le paiement sont constatées. Chez Hermès, cette partie variable concerne principalement les loyers indexés sur le chiffre d'affaires.

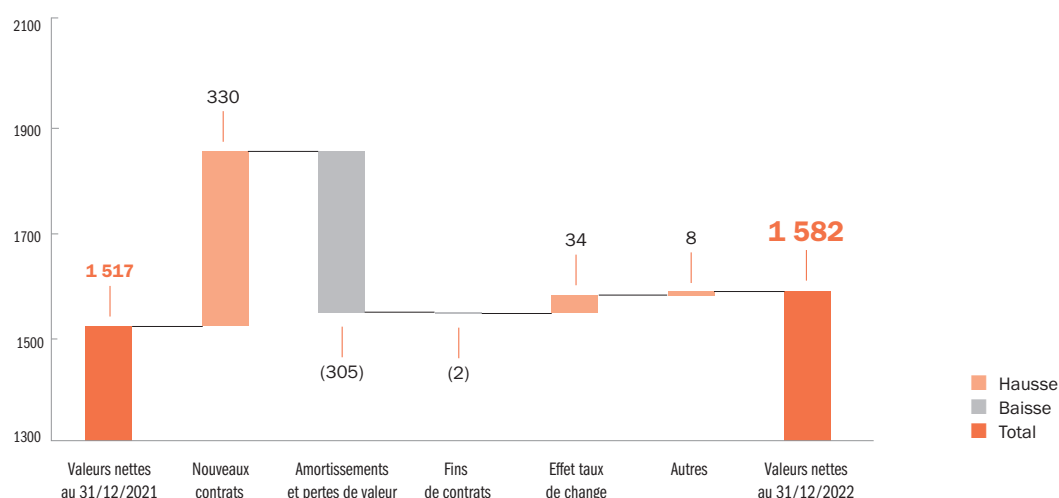
## 7.3.1 DROITS D'UTILISATION

La décomposition des droits d'utilisation par nature d'actif sous-jacent est la suivante :

| En millions d'euros | 31/12/2022   |                                    | 31/12/2021   |              |
|---------------------|--------------|------------------------------------|--------------|--------------|
|                     | Brut         | Amortissements et pertes de valeur | Net          | Net          |
| Magasins            | 2 222        | 950                                | 1 272        | 1 319        |
| Bureaux et autres   | 534          | 224                                | 310          | 198          |
| <b>TOTAL</b>        | <b>2 756</b> | <b>1 174</b>                       | <b>1 582</b> | <b>1 517</b> |

La variation des droits d'utilisation au cours de l'exercice se constitue comme suit :

En millions d'euros



| En millions d'euros                             | 31/12/2022   |                   | 31/12/2021   |              |
|-------------------------------------------------|--------------|-------------------|--------------|--------------|
|                                                 | Magasins     | Bureaux et autres | Total        | Total        |
| <b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier</b>   | <b>2 107</b> | <b>382</b>        | <b>2 489</b> | <b>2 276</b> |
| Mise en place de nouveaux contrats et révisions | 153          | 176               | 330          | 267          |
| Fins et résiliations anticipées des contrats    | (100)        | (22)              | (123)        | (176)        |
| Effet taux de change                            | 53           | (2)               | 51           | 121          |
| Autres mouvements et reclassements              | 8            | -                 | 8            | 1            |
| <b>VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE</b>              | <b>2 222</b> | <b>534</b>        | <b>2 756</b> | <b>2 489</b> |

| En millions d'euros                                                 | 31/12/2022 |                   | 31/12/2021   |            |
|---------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|--------------|------------|
|                                                                     | Magasins   | Bureaux et autres | Total        | Total      |
| <b>Amortissements et pertes de valeur au 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>788</b> | <b>184</b>        | <b>972</b>   | <b>830</b> |
| Amortissements et pertes de valeur                                  | 244        | 61                | 305          | 266        |
| Fins et résiliations anticipées des contrats                        | (100)      | (21)              | (120)        | (169)      |
| Effet taux de change                                                | 17         | (0)               | 17           | 45         |
| Autres mouvements et reclassements                                  | -          | -                 | -            | -          |
| <b>AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE</b>            | <b>950</b> | <b>224</b>        | <b>1 174</b> | <b>972</b> |

### 7.3.2 DETTES DE LOYERS

Les échéances des dettes de loyers sont les suivantes :

| < 1 an                  | de 1 à 5 ans | > 5 ans | TOTAL 31/12/2022 |
|-------------------------|--------------|---------|------------------|
| 268 M€                  | 882 M€       | 747 M€  | <b>1 897 M€</b>  |
| (31/12/2021 : 1 777 M€) |              |         |                  |

| En millions d'euros           | < 1 an     | de 1 à 5 ans | > 5 ans    | 31/12/2022   | 31/12/2021   |
|-------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|--------------|
| <b>TOTAL DETTES DE LOYERS</b> | <b>268</b> | <b>882</b>   | <b>747</b> | <b>1 897</b> | <b>1 777</b> |

La variation de la dette au cours de l'exercice se décompose comme suit :

| En millions d'euros                               | 31/12/2022   | 31/12/2021   |
|---------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Dettes de loyers au 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>1 777</b> | <b>1 643</b> |
| Mise en place de nouveaux contrats et révisions   | 350          | 269          |
| Fins et résiliations anticipées des contrats      | (10)         | (8)          |
| Remboursements                                    | (261)        | (212)        |
| Effet taux de change                              | 43           | 91           |
| Autres mouvements et reclassements                | (2)          | (5)          |
| <b>DETTES DE LOYERS AU 31 DÉCEMBRE</b>            | <b>1 897</b> | <b>1 777</b> |

### 7.3.3 LOYERS NON CAPITALISÉS

À fin décembre 2022, les loyers relatifs aux contrats de location non capitalisés correspondent :

- ♦ aux loyers des magasins dont les paiements sont variables à hauteur de 472 M€ au titre de l'exercice (contre 376 M€ au titre de l'exercice 2021) ;

- ♦ aux loyers exemptés (locations correspondant à un actif de faible valeur unitaire ou d'une durée inférieure à 12 mois) à hauteur de 7 M€ (contre 7 M€ en 2021).

Les charges financières relatives aux dettes de loyers sont présentées en note 9.1.

## 7.4 Suivi de la valeur des immobilisations

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36, les tests de dépréciation des actifs à durée de vie indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire ou plus régulièrement si des événements ou des modifications d'environnement de marché mettent en évidence des indices de perte de valeur. Pour les actifs à durée de vie définie, les tests sont réalisés en cas d'identification d'indices de perte de valeur. Ces tests de dépréciation consistent à comparer l'actif net comptable à la valeur recouvrable de l'ensemble des actifs corporels et/ou incorporels de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT).

Le groupe Hermès a défini les UGT ou groupe d'UGT suivants :

- ◆ unités de vente Hermès (succursales de distribution), traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- ◆ unités de production (Maroquinerie-Sellerie, Textiles, Parfum et Beauté, Horlogerie, Tanneries et Cuir précieux, Pièces métalliques...) ;
- ◆ autres marques du groupe (Cristalleries Saint-Louis, John Lobb...) ;
- ◆ immeubles de placement ;
- ◆ entreprises associées.

La valeur recouvrable de chaque UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés, selon les principes suivants :

- ◆ les flux de trésorerie après impôt sont issus d'un *business plan* à moyen terme élaboré par l'entité concernée ;
- ◆ le taux d'actualisation après impôt est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital du groupe (8,38 % en 2022, contre 8,29 % en 2021) ajusté d'une prime de risque, si nécessaire, en fonction de la zone géographique et de l'activité de l'entité concernée ;
- ◆ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement en période budgétaire et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et cohérentes avec les données de marché disponibles.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Le montant des éventuelles pertes de valeur relatives aux différents actifs immobilisés figure en notes 7.1, 7.2 et 7.3.



**NOTE 8 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES****Principes comptables**

Au bilan, lors de l'acquisition de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence, les *goodwill* constatés sont inclus dans la valeur comptable des titres comptabilisée en « Participations dans les entreprises associées ». Les éventuelles dépréciations relatives à ces *goodwill* sont réversibles (cf. note 7.4).

La rubrique « Part dans le résultat des entreprises associées » qui figure au compte de résultat comprend les éléments suivants :

- ♦ quote-part de résultat du groupe dans ces sociétés ;

- ♦ éventuelles provisions pour risque. Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci, le groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures. Lorsque la quote-part est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires ne font l'objet d'une provision que lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite à ce titre ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

En millions d'euros

|                                                                                | 2022      | 2021      |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Participations dans les entreprises associées au 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>51</b> | <b>49</b> |
| Incidence des variations de périmètre                                          | -         | -         |
| Part dans le résultat des entreprises associées                                | 50        | 34        |
| Dividendes versés                                                              | (56)      | (37)      |
| Variation des cours de change                                                  | 2         | 1         |
| Autres                                                                         | 7         | 3         |
| <b>PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES AU 31 DÉCEMBRE</b>            | <b>54</b> | <b>51</b> |

La ligne « Autres » comprend, le cas échéant, le reclassement en « Provisions » de la quote-part du groupe dans les pertes des entreprises associées, lorsque celle-ci excède la valeur comptable des participations concernées.

**NOTE 9 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – TRÉSORERIE NETTE**

5

**Principes comptables****Actifs et passifs financiers**

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (placements financiers, contrat de liquidité, titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés. Ils ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IFRS 9 *Instruments financiers* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

**Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation**

Conformément à IFRS 9, les actifs et passifs financiers du groupe Hermès sont classés et évalués dès leur reconnaissance au bilan selon les catégories suivantes déterminées en fonction du modèle de gestion et des caractéristiques des flux contractuels de trésorerie :

- ♦ actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ♦ actifs financiers au coût amorti ;
- ♦ actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

**Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date de clôture, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

**Actifs financiers au coût amorti**

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers représentatifs d'intérêts ou de remboursement de capital à des dates déterminées, et dont l'intention de gestion consiste à collecter ces flux.

Il s'agit des actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance ainsi que des prêts et créances financières.

Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ce classement est déterminé dès l'origine de façon irrévocable pour chaque titre concerné.

Ils sont comptabilisés en date de clôture à leur juste valeur et les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Seuls les éventuels dividendes perçus sont reconnus au compte de résultat.

**Dettes financières**

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur (hors coût de transaction) puis selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Coût de l'endettement financier brut », sur la durée de la dette financière.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les emprunts et dettes financières courants.

**Instruments financiers dérivés**

Cf. note 10.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent aux critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et aux recommandations de l'AMF applicables à la date de clôture.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à court terme, dont la possibilité de sortie à la date d'acquisition est inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

Sont exclus de la trésorerie et équivalents de trésorerie :

- ◆ les placements dans des actions cotées ;
- ◆ les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ;
- ◆ les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes, par exemple).

**Dépréciation des actifs financiers**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ne font pas l'objet de dépréciation, conformément à IFRS 9.

Les actifs financiers évalués au coût amorti ainsi que les créances clients sont dépréciés selon un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues. Le groupe applique les dispositions d'IFRS 9 relatives au modèle simplifié de provision à l'origine sur la durée de vie de l'instrument.

Le risque de crédit est apprécié dès la reconnaissance au bilan puis à chaque date de clôture en tenant compte des informations raisonnables et justifiables disponibles ainsi que de la politique de couverture d'assurance mise en place par le groupe pour l'activité « Grossistes ».

Du fait de la nature des actifs financiers concernés, le groupe détermine que le taux de perte historique sur les créances est une approximation raisonnable du taux de perte attendu.

Les variations de pertes de valeur sont comptabilisées en fonction de la catégorie d'actif. Concernant les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

## 9.1 Résultat financier

| En millions d'euros                                   | 2022        | 2021        |
|-------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie   | 67          | 12          |
| Coût de l'endettement financier brut                  | (2)         | 1           |
| ♦ dont résultats des couvertures de taux et de change | 1           | 1           |
| <b>Coût de l'endettement financier net</b>            | <b>65</b>   | <b>13</b>   |
| Charges d'intérêts sur dettes de loyers               | (43)        | (32)        |
| Autres produits et charges financiers                 | (84)        | (76)        |
| ♦ dont coût des couvertures de flux de trésorerie     | (84)        | (80)        |
| ♦ dont part inefficace des couvertures                | 6           | (1)         |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>(62)</b> | <b>(96)</b> |

## 9.2 Immobilisations financières

| En millions d'euros                      | 31/12/2021 | Augmentations | Diminutions | Effet taux de change | Autres     | 31/12/2022   |
|------------------------------------------|------------|---------------|-------------|----------------------|------------|--------------|
| Placements financiers et intérêts courus | 578        | 146           | (0)         | -                    | 344        | 1 068        |
| Contrat de liquidité                     | 19         | -             | (5)         | -                    | -          | 14           |
| Autres immobilisations financières       | 73         | 20            | (0)         | 0                    | (0)        | 94           |
| <b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>              | <b>671</b> | <b>166</b>    | <b>(5)</b>  | <b>0</b>             | <b>344</b> | <b>1 175</b> |
| Dépréciations                            | 54         | 13            | (0)         | 0                    | -          | 67           |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>              | <b>617</b> | <b>153</b>    | <b>(5)</b>  | <b>(0)</b>           | <b>344</b> | <b>1 109</b> |

L'augmentation des placements financiers correspond à des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.

Les variations de valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres qui sont enregistrées en « Écarts de réévaluation » en capitaux propres figurent dans la colonne « Autres ».

Le classement et l'évaluation à la juste valeur de ces actifs financiers sont détaillés en note 10.5.

## 9.3 Trésorerie nette

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Le service Trésorerie d'Hermès International gère directement les excédents et besoins de trésorerie du groupe. Il suit une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie (comptes à terme, dépôts à terme) dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée est inférieure à trois mois.

La répartition de la trésorerie nette retraitée par échéance et par nature de taux se présente ainsi :

| En millions d'euros                                                  | Au 31/12/2022 |              |          |              |               |              |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|----------|--------------|---------------|--------------|
|                                                                      | < 1 an        | de 1 à 5 ans | > 5 ans  | Total        | Taux variable | Taux fixe    |
| <b>Actifs financiers</b>                                             | <b>9 486</b>  | <b>260</b>   | <b>-</b> | <b>9 746</b> | <b>3 741</b>  | <b>6 005</b> |
| Liquidités                                                           | 2 028         | -            | -        | 2 028        | 1 827         | 201          |
| Valeurs mobilières de placement                                      | 7 197         | -            | -        | 7 197        | 1 544         | 5 654        |
| Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine | 261           | 260          | -        | 521          | 371           | 150          |
| <b>Passifs financiers <sup>1</sup></b>                               | <b>2</b>      | <b>1</b>     | <b>-</b> | <b>3</b>     | <b>2</b>      | <b>1</b>     |
| Dette financière moyen et long termes                                | -             | 1            | -        | 1            | -             | 1            |
| Découverts bancaires                                                 | 2             | -            | -        | 2            | 2             | (0)          |
| Comptes-courants passifs                                             | -             | -            | -        | -            | -             | -            |
| <b>TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE</b>                                    | <b>9 484</b>  | <b>258</b>   | <b>-</b> | <b>9 742</b> | <b>3 739</b>  | <b>6 004</b> |

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts ne conférant pas le contrôle (cf. note 9.4).

Les gains et pertes de cessions de valeurs mobilières de placement réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à - 3,7 M€. Les gains ou pertes latents au 31 décembre 2022 s'élèvent à + 4,5 M€.

| En millions d'euros                                                  | Au 31/12/2021 |              |          |              |               |              |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|----------|--------------|---------------|--------------|
|                                                                      | < 1 an        | de 1 à 5 ans | > 5 ans  | Total        | Taux variable | Taux fixe    |
| <b>Actifs financiers</b>                                             | <b>6 761</b>  | <b>310</b>   | <b>-</b> | <b>7 071</b> | <b>3 439</b>  | <b>3 632</b> |
| Liquidités                                                           | 1 925         | -            | -        | 1 925        | 1 824         | 102          |
| Valeurs mobilières de placement                                      | 4 771         | -            | -        | 4 771        | 1 240         | 3 531        |
| Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine | 65            | 310          | -        | 375          | 375           | -            |
| <b>Passifs financiers <sup>1</sup></b>                               | <b>1</b>      | <b>0</b>     | <b>-</b> | <b>1</b>     | <b>1</b>      | <b>-</b>     |
| Dette financière moyen et long termes                                | 0             | 0            | -        | 0            | 0             | -            |
| Découverts bancaires                                                 | 1             | -            | -        | 1            | 1             | -            |
| Comptes-courants passifs                                             | 0             | -            | -        | 0            | 0             | -            |
| <b>TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE</b>                                    | <b>6 760</b>  | <b>310</b>   | <b>-</b> | <b>7 070</b> | <b>3 437</b>  | <b>3 632</b> |

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts ne conférant pas le contrôle (cf. note 9.4).

Les gains et pertes de cessions de valeurs mobilières de placement réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à - 0,4 M€. Les gains ou pertes latents au 31 décembre 2021 s'élèvent à - 2,3 M€.

## 9.4 Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

### Principes comptables

En application d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation*, lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'options de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée correspondant au prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres :

- ♦ en déduction des « Intérêts ne conférant pas le contrôle », à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'option de vente ;

- ♦ pour le solde, en déduction des « Capitaux propres – Part du groupe ».

Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts non contrôlés. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

Les options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle s'élèvent à 34 M€ au 31 décembre 2022, contre 24 M€ au 31 décembre 2021.

## NOTE 10 GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

### Principes comptables

#### Périmètre

Le groupe définit le périmètre des instruments financiers dérivés conformément aux dispositions et principes introduits par IFRS 9 *Instruments financiers*. À ce titre, il analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des passifs financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IFRS 9 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

#### Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, la part efficace des variations de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Ces variations de juste valeur incluent notamment la part liée aux points de terme des contrats de change à terme ainsi qu'à la valeur temps (prime) des options de change qualifiées de couverture de flux de trésorerie. La part inefficace

des variations de juste valeur correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert.

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert. La reprise de la part efficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat opérationnel. Les points de terme et la valeur temps des options qui constituent le coût des couvertures sont comptabilisés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » avec, le cas échéant, la part inefficace des couvertures.

#### Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

Lorsque les conditions suivantes sont réunies, alors la comptabilité de couverture est applicable :

- ♦ l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate de la relation de couverture dès sa mise en place ;
- ♦ il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- ♦ les contraintes d'efficacité de la relation de couverture sont satisfaites : le ratio de couverture ne montre pas un déséquilibre entre l'élément couvert et l'instrument de couverture engendrant une inefficacité de la couverture.

### 10.1 Risque de contrepartie

Le groupe n'encourt pas de risque de contrepartie significatif.

En application de ses procédures de contrôle interne, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme. Les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International.

Le groupe répartit ses opérations de placement, de couverture de risque de change et de dépôt auprès des banques sélectionnées dans des limites de montant et de maturité définies.

L'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés est proche de 0, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.

### 10.2 Risque de change

#### 10.2.1 POLITIQUE DE CHANGE

Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques...). Ce risque est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- ♦ les filiales de production appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros et facturent les filiales de distribution dans leur devise. Les filiales de distribution concentrent ainsi l'essentiel du risque de change ;
- ♦ le risque de change du groupe est systématiquement couvert annuellement par Hermès International, sur la base des flux internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 % ;
- ♦ aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;
- ♦ le département Trésorerie d'Hermès International réalise ces couvertures avec des opérations de change fermes (swaps de devise et contrats de change à terme) et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture (achats et ventes d'options d'achat et de vente) ;
- ♦ les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Le Comité exécutif a validé ces règles de gestion et le Conseil de surveillance les a entérinées. Le Comité exécutif valide les décisions de gestion à l'intérieur de ces règles dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

La gestion administrative est opérée par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Les départements *Middle & Back-Office* et contrôle interne d'Hermès International assurent les contrôles de ces opérations. Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques veille au bon respect du dispositif de contrôle et des procédures de gestion.

## 10.2.2 POSITION DE CHANGE NETTE

| En millions d'euros | Au 31/12/2022                                          |                              |                                 |                                     |                                 |                        |
|---------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
|                     | Actifs monétaires<br>(Passifs monétaires) <sup>1</sup> | Flux futurs de<br>trésorerie | Position nette<br>avant gestion | Instruments<br>dérivés <sup>2</sup> | Position nette<br>après gestion | Ratio de<br>couverture |
| Yuan                | 285                                                    | 1 147                        | 1 432                           | (1 437)                             | (5)                             | 100 %                  |
| Dollar américain    | (12)                                                   | 994                          | 982                             | (972)                               | 10                              | 99 %                   |
| Dollar Singapour    | 60                                                     | 584                          | 644                             | (643)                               | 1                               | 100 %                  |
| Yen                 | 37                                                     | 534                          | 571                             | (568)                               | 3                               | 99 %                   |
| Dollar Hong Kong    | 32                                                     | 487                          | 519                             | (548)                               | (29)                            | 106 %                  |
| Livre sterling      | (16)                                                   | 165                          | 149                             | (141)                               | 8                               | 95 %                   |
| Dollar australien   | 19                                                     | 123                          | 142                             | (139)                               | 3                               | 98 %                   |
| Euro <sup>3</sup>   | 18                                                     | 95                           | 113                             | (113)                               | (0)                             | 100 %                  |
| Baht thaïlandais    | 11                                                     | 96                           | 108                             | (101)                               | 6                               | 94 %                   |
| Dollar canadien     | 8                                                      | 86                           | 94                              | (91)                                | 3                               | 97 %                   |
| Franc suisse        | 34                                                     | 39                           | 74                              | (71)                                | 3                               | 96 %                   |
| Real brésilien      | 17                                                     | 15                           | 32                              | (27)                                | 6                               | 82 %                   |
| Autres devises      | 7                                                      | 120                          | 127                             | (124)                               | 3                               | 98 %                   |
| <b>SYNTHÈSE</b>     | <b>501</b>                                             | <b>4 486</b>                 | <b>4 987</b>                    | <b>(4 976)</b>                      | <b>11</b>                       | <b>100 %</b>           |

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat/(Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

| En millions d'euros | Au 31/12/2021                                           |                              |                                 |                                     |                                 |                        |
|---------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
|                     | Actifs monétaires/<br>(Passifs monétaires) <sup>1</sup> | Flux futurs de<br>trésorerie | Position nette<br>avant gestion | Instruments<br>dérivés <sup>2</sup> | Position nette<br>après gestion | Ratio de<br>couverture |
| Yuan                | 297                                                     | 1 068                        | 1 365                           | (1 397)                             | (31)                            | 102 %                  |
| Dollar américain    | (167)                                                   | 679                          | 512                             | (501)                               | 12                              | 98 %                   |
| Yen                 | 32                                                      | 407                          | 439                             | (433)                               | 6                               | 99 %                   |
| Dollar Singapour    | 19                                                      | 375                          | 394                             | (381)                               | 13                              | 97 %                   |
| Livre sterling      | 25                                                      | 131                          | 156                             | (160)                               | (4)                             | 103 %                  |
| Dollar australien   | 23                                                      | 101                          | 124                             | (119)                               | 5                               | 96 %                   |
| Dollar Hong Kong    | (273)                                                   | 384                          | 111                             | (116)                               | (5)                             | 105 %                  |
| Euro <sup>3</sup>   | 9                                                       | 68                           | 77                              | (83)                                | (6)                             | 108 %                  |
| Franc suisse        | 49                                                      | 40                           | 89                              | (80)                                | 9                               | 90 %                   |
| Dollar canadien     | 11                                                      | 66                           | 78                              | (76)                                | 2                               | 98 %                   |
| Baht thaïlandais    | 6                                                       | 53                           | 59                              | (61)                                | (1)                             | 102 %                  |
| Rouble russe        | 3                                                       | 35                           | 38                              | (38)                                | -                               | 99 %                   |
| Autres devises      | 23                                                      | 100                          | 123                             | (120)                               | 3                               | 98 %                   |
| <b>SYNTHÈSE</b>     | <b>57</b>                                               | <b>3 508</b>                 | <b>3 566</b>                    | <b>(3 564)</b>                      | <b>2</b>                        | <b>100 %</b>           |

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat/(Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

### 10.2.3 DÉTAIL DES CONTRATS DE CHANGE

| En millions d'euros                     | Montants nominaux<br>des instruments<br>dérivés | Montants nominaux<br>des instruments<br>dérivés<br>affectés à la couverture<br>du risque de change | Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2022 <sup>1</sup> |                               |                 |       |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-------|
|                                         |                                                 |                                                                                                    | Couverture de flux<br>de trésorerie<br>futurs                  | Couverture<br>de juste valeur | Non<br>affectés | Total |
| Options achetées                        |                                                 |                                                                                                    |                                                                |                               |                 |       |
| Puts yuan                               | 105                                             | 105                                                                                                | 7                                                              | -                             | -               | 7     |
| Tunnels vendeurs yuan                   | 316                                             | 316                                                                                                | 18                                                             | -                             | -               | 18    |
| Puts dollar américain                   | 94                                              | 94                                                                                                 | 4                                                              | -                             | -               | 4     |
| Tunnels vendeurs dollar américain       | 283                                             | 283                                                                                                | 9                                                              | -                             | -               | 9     |
| Puts dollar Singapour                   | 81                                              | 81                                                                                                 | 2                                                              | -                             | -               | 2     |
| Tunnels vendeurs dollar Singapour       | 244                                             | 244                                                                                                | 2                                                              | -                             | -               | 2     |
| Puts yen                                | 51                                              | 51                                                                                                 | 3                                                              | -                             | -               | 3     |
| Tunnels vendeurs yen                    | 203                                             | 203                                                                                                | 7                                                              | -                             | -               | 7     |
| Puts dollar Hong Kong                   | 59                                              | 59                                                                                                 | 2                                                              | -                             | -               | 2     |
| Tunnels vendeurs dollar Hong Kong       | 176                                             | 176                                                                                                | 5                                                              | -                             | -               | 5     |
|                                         | 1 612                                           | 1 612                                                                                              | 58                                                             | -                             | -               | 58    |
| Contrats de change à terme <sup>2</sup> |                                                 |                                                                                                    |                                                                |                               |                 |       |
| Dollar américain                        | 625                                             | 625                                                                                                | (1)                                                            | 0                             | (0)             | (1)   |
| Euro <sup>3</sup>                       | 95                                              | 95                                                                                                 | 3                                                              | -                             | -               | 3     |
| Yuan                                    | 724                                             | 724                                                                                                | 18                                                             | -                             | -               | 18    |
| Dollar Singapour                        | 258                                             | 258                                                                                                | (12)                                                           | -                             | -               | (12)  |
| Dollar Hong Kong                        | 252                                             | 252                                                                                                | 7                                                              | -                             | (0)             | 7     |
| Livre sterling                          | 165                                             | 165                                                                                                | 5                                                              | -                             | -               | 5     |
| Yen                                     | 280                                             | 280                                                                                                | 6                                                              | -                             | -               | 6     |
| Franc suisse                            | 39                                              | 39                                                                                                 | (2)                                                            | -                             | -               | (2)   |
| Dollar canadien                         | 86                                              | 86                                                                                                 | 3                                                              | -                             | -               | 3     |
| Dollar australien                       | 123                                             | 123                                                                                                | 7                                                              | -                             | -               | 7     |
| Baht thaïlandais                        | 96                                              | 96                                                                                                 | 1                                                              | -                             | -               | 1     |
| Autres devises                          | 146                                             | 146                                                                                                | (2)                                                            | -                             | (2)             | (4)   |
|                                         | 2 890                                           | 2 890                                                                                              | 32                                                             | 0                             | (2)             | 30    |
| Swaps cambistes <sup>2</sup>            |                                                 |                                                                                                    |                                                                |                               |                 |       |
| Dollar américain                        | (30)                                            | (30)                                                                                               | 0                                                              | -                             | (0)             | -     |
| Yuan                                    | 293                                             | 223                                                                                                | (1)                                                            | -                             | (0)             | (1)   |
| Dollar Singapour                        | 59                                              | 59                                                                                                 | (1)                                                            | -                             | -               | (1)   |
| Dollar Hong Kong                        | 61                                              | 41                                                                                                 | 0                                                              | -                             | -               | -     |
| Franc suisse                            | 31                                              | 31                                                                                                 | (0)                                                            | -                             | -               | (0)   |
| Livre sterling                          | (24)                                            | (24)                                                                                               | (0)                                                            | -                             | -               | (0)   |
| Yen                                     | 34                                              | 34                                                                                                 | (1)                                                            | -                             | (0)             | (1)   |
| Autres devises                          | 48                                              | 48                                                                                                 | 0                                                              | -                             | (0)             | -     |
|                                         | 473                                             | 382                                                                                                | (2)                                                            | -                             | (0)             | (2)   |
| TOTAL                                   | 4 976                                           | 4 884                                                                                              | 88                                                             | 0                             | (3)             | 86    |

(1) Gain/(Perte).

(2) Vente/(Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.



| En millions d'euros                     | Montants nominaux<br>des instruments<br>dérivés | Montants nominaux<br>des instruments<br>dérivés<br>affectés à la couverture<br>du risque de change | Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2021 <sup>1</sup> |                               |                 | Total |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-------|
|                                         |                                                 |                                                                                                    | Couverture de flux<br>de trésorerie<br>futurs                  | Couverture<br>de juste valeur | Non<br>affectés |       |
| Options achetées                        |                                                 |                                                                                                    |                                                                |                               |                 |       |
| Puts yuan                               | 99                                              | 99                                                                                                 | 1                                                              | -                             | -               | 1     |
| Tunnels vendeurs yuan                   | 296                                             | 296                                                                                                | (3)                                                            | -                             | -               | (3)   |
| Puts dollar américain                   | 65                                              | 65                                                                                                 | 0                                                              | -                             | -               | 0     |
| Tunnels vendeurs dollar américain       | 259                                             | 259                                                                                                | (2)                                                            | -                             | -               | (2)   |
| Puts dollar Singapour                   | 57                                              | 57                                                                                                 | 0                                                              | -                             | -               | 0     |
| Tunnels vendeurs dollar Singapour       | 227                                             | 227                                                                                                | (1)                                                            | -                             | -               | (1)   |
| Puts dollar Hong Kong                   | 48                                              | 48                                                                                                 | 0                                                              | -                             | -               | 0     |
| Tunnels vendeurs dollar Hong Kong       | 193                                             | 193                                                                                                | (1)                                                            | -                             | -               | (1)   |
| Puts yen                                | 38                                              | 38                                                                                                 | 1                                                              | -                             | -               | 1     |
| Tunnels vendeurs yen                    | 191                                             | 191                                                                                                | 3                                                              | -                             | -               | 3     |
|                                         | 1 472                                           | 1 472                                                                                              | (1)                                                            | -                             | -               | (1)   |
| Contrats de change à terme <sup>2</sup> |                                                 |                                                                                                    |                                                                |                               |                 |       |
| Dollar américain                        | 369                                             | 369                                                                                                | (15)                                                           | (0)                           | 0               | (15)  |
| Euro <sup>3</sup>                       | 68                                              | 68                                                                                                 | 4                                                              | -                             | (0)             | 4     |
| Yuan                                    | 671                                             | 671                                                                                                | (46)                                                           | -                             | (0)             | (46)  |
| Dollar Singapour                        | 91                                              | 91                                                                                                 | (5)                                                            | -                             | -               | (5)   |
| Dollar Hong Kong                        | 143                                             | 143                                                                                                | (11)                                                           | -                             | (0)             | (11)  |
| Livre sterling                          | 131                                             | 131                                                                                                | (4)                                                            | -                             | -               | (4)   |
| Yen                                     | 178                                             | 178                                                                                                | 0                                                              | -                             | -               | 0     |
| Franc suisse                            | 39                                              | 40                                                                                                 | (2)                                                            | -                             | 0               | (2)   |
| Dollar canadien                         | 66                                              | 66                                                                                                 | (2)                                                            | -                             | -               | (2)   |
| Dollar australien                       | 101                                             | 101                                                                                                | 5                                                              | -                             | (0)             | 5     |
| Baht thaïlandais                        | 53                                              | 53                                                                                                 | 2                                                              | -                             | -               | 2     |
| Autres devises                          | 146                                             | 146                                                                                                | 0                                                              | -                             | -               | 0     |
|                                         | 2 058                                           | 2 059                                                                                              | (73)                                                           | (0)                           | 0               | (74)  |
| Swaps cambistes <sup>2</sup>            |                                                 |                                                                                                    |                                                                |                               |                 |       |
| Dollar américain                        | (193)                                           | (192)                                                                                              | 4                                                              | -                             | (0)             | 4     |
| Yuan                                    | 330                                             | 294                                                                                                | (1)                                                            | -                             | (0)             | (1)   |
| Dollar Singapour                        | 6                                               | 6                                                                                                  | (0)                                                            | -                             | (0)             | (0)   |
| Dollar Hong Kong                        | (268)                                           | (270)                                                                                              | 3                                                              | -                             | 0               | 3     |
| Franc suisse                            | 41                                              | 41                                                                                                 | (0)                                                            | -                             | (0)             | (0)   |
| Livre sterling                          | 29                                              | 25                                                                                                 | (0)                                                            | -                             | (0)             | (0)   |
| Yen                                     | 26                                              | 26                                                                                                 | 0                                                              | -                             | 0               | 0     |
| Autres devises                          | 62                                              | 56                                                                                                 | (0)                                                            | -                             | 0               | 0     |
|                                         | 34                                              | (14)                                                                                               | 5                                                              | -                             | (0)             | 5     |
| TOTAL                                   | 3 564                                           | 3 517                                                                                              | (69)                                                           | (0)                           | (0)             | (70)  |

(1) Gain/(Perte).

(2) Vente/(Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

## 10.2.4 SENSIBILITÉ À LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres (avant impôt) correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de

trésorerie générée par la variation instantanée des cours de change à la clôture, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

| En millions d'euros                                     | 2022             |          | 2021             |          |
|---------------------------------------------------------|------------------|----------|------------------|----------|
| Impacts avant impôt                                     | Capitaux propres | Résultat | Capitaux propres | Résultat |
| Appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe | (397)            | 1        | (312)            | 0        |
| Dépréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe | 346              | (1)      | 253              | (0)      |

## 10.3 Risque de taux et de liquidité

### 10.3.1 POLITIQUE DE TAUX ET LIQUIDITÉ

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les swaps et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

| En millions d'euros                    | Au 31 décembre 2022 |              |          |              |               |              |
|----------------------------------------|---------------------|--------------|----------|--------------|---------------|--------------|
|                                        | < 1 an              | de 1 à 5 ans | > 5 ans  | Total        | Taux variable | Taux fixe    |
| <b>Actifs financiers</b>               | <b>9 486</b>        | <b>260</b>   | <b>-</b> | <b>9 746</b> | <b>3 741</b>  | <b>6 005</b> |
| Euro                                   | 6 185               | 260          | -        | 6 444        | 2 456         | 3 988        |
| Yuan                                   | 798                 | -            | -        | 798          | 39            | 759          |
| Dollar américain                       | 1 096               | -            | -        | 1 096        | 534           | 562          |
| Dollar Singapour                       | 272                 | -            | -        | 272          | 160           | 112          |
| Dollar Hong Kong                       | 490                 | -            | -        | 490          | 39            | 451          |
| Autres devises                         | 645                 | -            | -        | 645          | 513           | 133          |
| <b>Passifs financiers <sup>1</sup></b> | <b>2</b>            | <b>1</b>     | <b>-</b> | <b>3</b>     | <b>2</b>      | <b>1</b>     |
| Euro                                   | 2                   | 1            | -        | 3            | 2             | 1            |
| Autres devises                         | 0                   | -            | -        | 0            | 0             | -            |
| <b>TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE</b>      | <b>9 484</b>        | <b>258</b>   | <b>-</b> | <b>9 742</b> | <b>3 739</b>  | <b>6 004</b> |

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (34 M€ au 31 décembre 2022).

| En millions d'euros                    | Au 31 décembre 2021 |              |          |              |               |              |
|----------------------------------------|---------------------|--------------|----------|--------------|---------------|--------------|
|                                        | < 1 an              | de 1 à 5 ans | > 5 ans  | Total        | Taux variable | Taux fixe    |
| <b>Actifs financiers</b>               | <b>6 761</b>        | <b>310</b>   | <b>-</b> | <b>7 071</b> | <b>3 439</b>  | <b>3 632</b> |
| Euro                                   | 4 839               | 310          | -        | 5 149        | 2 764         | 2 385        |
| Yuan                                   | 713                 | -            | -        | 713          | 29            | 684          |
| Dollar américain                       | 557                 | -            | -        | 557          | 186           | 371          |
| Dollar Singapour                       | 131                 | -            | -        | 131          | 49            | 82           |
| Dollar Hong Kong                       | 31                  | -            | -        | 31           | 31            | -            |
| Autres devises                         | 490                 | -            | -        | 490          | 380           | 111          |
| <b>Passifs financiers <sup>1</sup></b> | <b>1</b>            | <b>0</b>     | <b>-</b> | <b>1</b>     | <b>1</b>      | <b>-</b>     |
| Euro                                   | 1                   | 0            | -        | 1            | 1             | -            |
| Autres devises                         | 0                   | -            | -        | 0            | 0             | -            |
| <b>TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE</b>      | <b>6 760</b>        | <b>310</b>   | <b>-</b> | <b>7 070</b> | <b>3 437</b>  | <b>3 632</b> |

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (24 M€ au 31 décembre 2021).

### 10.3.2 SENSIBILITÉ À LA VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊT

En millions d'euros

2022

2021

| Impact sur le résultat avant impôt            |    |    |
|-----------------------------------------------|----|----|
| Hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point | 37 | 34 |

### 10.4 Risque sur actions

Les placements en actions cotées ne sont pas matériels aux bornes du groupe. Il n'existe donc pas de risques liés aux placements en actions.

### 10.5 Juste valeur et hiérarchie par niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- ◆ *niveau 1* : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;

- ◆ *niveau 2* : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;

- ◆ *niveau 3* : modèle interne avec paramètres non observables.

Pour les exercices 2022 et 2021, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

2022

| En millions d'euros                            | Note         | Actifs à la juste valeur par résultat <sup>1</sup> | Actifs financiers au coût amorti | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | Passifs à la juste valeur <sup>1</sup> | Passifs au coût amorti | Valeur nette comptable | Juste valeur   | Niveau d'évaluation |
|------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|---------------------|
| Placements financiers                          |              | 30                                                 | 491 <sup>2</sup>                 | 547                                                                      | -                                      | -                      | 1 068                  | 1 068          | 2                   |
| Contrat de liquidité                           |              | 14                                                 | -                                | -                                                                        | -                                      | -                      | 14                     | 14             | 1                   |
| Autres immobilisations financières             |              | 27                                                 | -                                | -                                                                        | -                                      | -                      | 27                     | 27             | 2                   |
| <b>Immobilisations financières</b>             | <b>9.2</b>   | <b>71</b>                                          | <b>491</b>                       | <b>547</b>                                                               | <b>-</b>                               | <b>-</b>               | <b>1 109</b>           | <b>1 109</b>   |                     |
| <b>Prêts et dépôts</b>                         |              | <b>-</b>                                           | <b>65</b>                        | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>-</b>               | <b>65</b>              | <b>65</b>      | <b>2</b>            |
| <b>Créances clients et autres débiteurs</b>    | <b>4.4.2</b> | <b>-</b>                                           | <b>704</b>                       | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>-</b>               | <b>704</b>             | <b>704</b>     |                     |
| <b>Instruments dérivés de change actifs</b>    | <b>10.2</b>  | <b>160</b>                                         | <b>-</b>                         | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>-</b>               | <b>160</b>             | <b>160</b>     | <b>2</b>            |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> | <b>9.3</b>   | <b>2 066</b>                                       | <b>7 159</b>                     | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>-</b>               | <b>9 225</b>           | <b>9 225</b>   | <b>1</b>            |
| Découverts bancaires                           | 9.3          | -                                                  | -                                | -                                                                        | -                                      | 2                      | 2                      | 2              |                     |
| Autres emprunts                                | 9.3          | -                                                  | -                                | -                                                                        | -                                      | 1                      | 1                      | 1              |                     |
| <b>Dettes financières <sup>3</sup></b>         |              | <b>-</b>                                           | <b>-</b>                         | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>3</b>               | <b>3</b>               | <b>3</b>       |                     |
| <b>Fournisseurs et autres créditeurs</b>       | <b>4.4.3</b> | <b>-</b>                                           | <b>-</b>                         | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>(2 615)</b>         | <b>(2 615)</b>         | <b>(2 615)</b> |                     |
| <b>Instruments dérivés de change passifs</b>   | <b>10.2</b>  | <b>-</b>                                           | <b>-</b>                         | <b>-</b>                                                                 | <b>(74)</b>                            | <b>-</b>               | <b>(74)</b>            | <b>(74)</b>    | <b>2</b>            |

(1) Avant comptabilité de couverture.

(2) Constitués d'EMTN et de dépôts à terme ne répondant pas aux critères de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

(3) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (34 M€ au 31 décembre 2022).

2021

| En millions d'euros                            | Note         | Actifs à la juste valeur par résultat <sup>1</sup> | Actifs financiers au coût amorti | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | Passifs à la juste valeur <sup>1</sup> | Passifs au coût amorti | Valeur nette comptable | Juste valeur   | Niveau d'évaluation |
|------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|---------------------|
| Placements financiers                          |              | 30                                                 | 345 <sup>2</sup>                 | 203                                                                      | -                                      | -                      | 578                    | 578            | 2                   |
| Contrat de liquidité                           |              | 19                                                 | -                                | -                                                                        | -                                      | -                      | 19                     | 19             | 1                   |
| Autres immobilisations financières             |              | 0                                                  | -                                | 20                                                                       | -                                      | -                      | 20                     | 20             | 2                   |
| <b>Immobilisations financières</b>             | <b>9.2</b>   | <b>49</b>                                          | <b>345</b>                       | <b>223</b>                                                               | <b>-</b>                               | <b>-</b>               | <b>617</b>             | <b>617</b>     |                     |
| <b>Prêts et dépôts</b>                         |              | <b>-</b>                                           | <b>59</b>                        | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>-</b>               | <b>59</b>              | <b>59</b>      | <b>2</b>            |
| <b>Créances clients et autres débiteurs</b>    | <b>4.4.2</b> | <b>-</b>                                           | <b>670</b>                       | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>-</b>               | <b>670</b>             | <b>670</b>     |                     |
| <b>Instruments dérivés de change actifs</b>    | <b>10.2</b>  | <b>53</b>                                          | <b>-</b>                         | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>-</b>               | <b>53</b>              | <b>53</b>      | <b>2</b>            |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> | <b>9.3</b>   | <b>3 055</b>                                       | <b>3 641</b>                     | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>-</b>               | <b>6 696</b>           | <b>6 696</b>   | <b>1</b>            |
| Découverts bancaires                           | 9.3          | -                                                  | -                                | -                                                                        | -                                      | 1                      | 1                      | 1              |                     |
| Autres emprunts                                | 9.3          | -                                                  | -                                | -                                                                        | -                                      | 0                      | 0                      | 0              |                     |
| <b>Dettes financières <sup>3</sup></b>         |              | <b>-</b>                                           | <b>-</b>                         | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>1</b>               | <b>1</b>               | <b>1</b>       |                     |
| <b>Fournisseurs et autres créditeurs</b>       | <b>4.4.3</b> | <b>-</b>                                           | <b>-</b>                         | <b>-</b>                                                                 | <b>-</b>                               | <b>(2 094)</b>         | <b>(2 094)</b>         | <b>(2 094)</b> |                     |
| <b>Instruments dérivés de change passifs</b>   | <b>10.2</b>  | <b>-</b>                                           | <b>-</b>                         | <b>-</b>                                                                 | <b>(122)</b>                           | <b>-</b>               | <b>(122)</b>           | <b>(122)</b>   | <b>2</b>            |

(1) Avant comptabilité de couverture.

(2) Constitués d'EMTN et de dépôts à terme ne répondant pas aux critères de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

(3) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (24 M€ au 31 décembre 2021).

## NOTE 11 CAPITAUX PROPRES – RÉSULTAT PAR ACTION

### 11.1 Capital social

Le capital social d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2022, dont 108 472 sont des actions d'autocontrôle.

### 11.2 Gestion du capital

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en termes de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le *return on equity*. Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant aux objectifs ou à la politique de gestion du capital.

### 11.3 Titres d'autocontrôle

#### Principes comptables

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2022, les mouvements suivants sont intervenus sur l'autocontrôle :

- ◆ rachat de 104 269 actions pour 116 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité ;
- ◆ rachat de 4 467 actions dans le cadre du contrat de liquidité ;

- ◆ livraison de 264 actions gratuites réservées au personnel du groupe Hermès.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

## 11.4 Dividendes

L'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 a approuvé, le 20 avril 2022, le versement d'un dividende ordinaire de 8,00 € par action au titre de l'exercice.

Compte tenu d'un acompte en numéraire de 2,50 € par action versé le 23 février 2022, un solde en numéraire de 5,50 € a été mis en paiement le 27 avril 2022.

Le montant du dividende ordinaire versé s'établit à 837 M€.

## 11.5 Produits et charges comptabilisés dans le résultat global

Les produits et charges comptabilisés directement en autres éléments du résultat global en 2022 se présentent comme suit :

| En millions d'euros    | Note  | Impact brut | Effet d'impôt | Impact net |
|------------------------|-------|-------------|---------------|------------|
| Écarts actuariels      | 5.3.3 | 51          | (11)          | 41         |
| Écarts de conversion   |       | 126         | -             | 126        |
| Écarts de réévaluation |       | 518         | (55)          | 463        |
| <b>TOTAL</b>           |       |             |               | <b>629</b> |

Et pour l'année 2021 :

| En millions d'euros    | Note  | Impact brut | Effet d'impôt | Impact net |
|------------------------|-------|-------------|---------------|------------|
| Écarts actuariels      | 5.3.3 | 12          | (2)           | 9          |
| Écarts de conversion   |       | 141         | -             | 141        |
| Écarts de réévaluation |       | (85)        | 62            | (23)       |
| <b>TOTAL</b>           |       |             |               | <b>128</b> |

Les mouvements 2022 sur les instruments dérivés (couverture de flux de trésorerie futurs en devises) et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôts) :

| En millions d'euros                                                     | 2022       | 2021       |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Écart de réévaluation au 1<sup>er</sup> janvier</b>                  | <b>83</b>  | <b>105</b> |
| Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés | 87         | (38)       |
| Réévaluation des instruments dérivés                                    | 23         | (87)       |
| Réévaluation des placements financiers                                  | 333        | 87         |
| Autres pertes/gains de change différés en résultat global               | 19         | 15         |
| <b>ÉCART DE RÉÉVALUATION AU 31 DÉCEMBRE</b>                             | <b>546</b> | <b>83</b>  |

## 11.6 Résultat net par action

### Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions détenues par Hermès International (autodétention).

Le résultat dilué par action correspond au rapport entre le résultat net – part du groupe et le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions détenues par Hermès International (autodétention), ajusté de l'effet dilutif généré par les attributions d'actions gratuites.

Le calcul et le rapprochement entre le résultat par action et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

|                                                      | 2022               | 2021               |
|------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Numérateur (en millions d'euros)</b>              |                    |                    |
| Résultat net - part du groupe                        | 3 367              | 2 445              |
| <b>Dénominateur (en nombre d'actions)</b>            |                    |                    |
| Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice | 105 569 412        | 105 569 412        |
| Nombre moyen d'actions d'autocontrôle sur l'exercice | (1 004 683)        | (946 082)          |
| <b>Nombre moyen d'actions avant dilution</b>         | <b>104 564 729</b> | <b>104 623 330</b> |
| <b>Résultat de base par action (en euros)</b>        | <b>32,20</b>       | <b>23,37</b>       |
| Effet dilutif des plans d'actions gratuites          | 371 566            | 341 071            |
| <b>Nombre moyen d'actions après dilution</b>         | <b>104 936 295</b> | <b>104 964 401</b> |
| <b>Résultat dilué par action (en euros)</b>          | <b>32,09</b>       | <b>23,30</b>       |
| Cours moyen d'une action                             | 1 264 €            | 1 191 €            |

## NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Principes comptables

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que :

- ◆ d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé ;

- ◆ et d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

### 12.1 Provisions

| En millions d'euros      | 31/12/2021 | Dotations | Reprises    | Effet taux de change | Autres et reclassements | 31/12/2022 |
|--------------------------|------------|-----------|-------------|----------------------|-------------------------|------------|
| Provisions courantes     | 115        | 52        | (36)        | (0)                  | 2                       | 133        |
| Provisions non courantes | 26         | 1         | (3)         | 0                    | 6                       | 30         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>141</b> | <b>53</b> | <b>(39)</b> | <b>(0)</b>           | <b>8</b>                | <b>163</b> |

Les provisions courantes comprennent des provisions pour risques, litiges et contentieux, ainsi que des provisions pour quote-part de situation nette négative des entreprises associées (cf. note 8).

Les provisions non courantes comprennent majoritairement des provisions pour remise en état.

Les reprises consommées s'élèvent à 10 M€.

Les autres mouvements correspondent essentiellement aux provisions pour remise en état constituées ou révisées au cours de l'exercice en contrepartie du droit d'utilisation, lequel est amorti sur la durée des contrats de location (cf. note 7.3).

## 12.2 Engagements hors bilan

### 12.2.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les engagements financiers sont actualisés au taux de 8,38 % en 2022 (8,29 % en 2021).

| En millions d'euros                        | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--------------------------------------------|--------|--------------|---------|------------|------------|
| Cautions bancaires données                 | 2      | 13           | 3       | 18         | 13         |
| Cautions bancaires reçues                  | 13     | 1            | 1       | 14         | 14         |
| Engagements d'achats d'actifs financiers   | -      | -            | 19      | 19         | 13         |
| Engagements d'achats de matières premières | 93     | 22           | -       | 115        | 224        |
| Autres                                     | 7      | 2            | 1       | 9          | 22         |

### 12.2.2 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2022. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

## NOTE 13 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

### 13.1 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions avec les entreprises associées ne sont pas significatives sur l'exercice.

### 13.2 Transactions avec les autres parties liées

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

- ◆ cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application exclusive du concept architectural dans l'ensemble des magasins du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 13 M€ hors taxes en 2022. Le cabinet RDAI est considéré comme étant une partie liée dans la mesure où un membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS y a des intérêts personnels et y exerce une influence notable ;
- ◆ société Émile Hermès SAS, Associé commandité (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.1) : chaque année, la société Hermès International verse à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable, conformément aux dispositions statutaires d'Hermès International (article 26).

Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SAS certaines prestations de services et dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,5 M€ en 2022 ;

- ◆ société Studio des Fleurs : le Studio des Fleurs propose des prestations de services de prises de vues et de retouches pour les *packshots* des produits *e-commerce*. Les montants versés en 2022 sont de 3 M€. Le Studio des Fleurs est considéré comme une partie liée dans la mesure où un membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS y a des intérêts personnels et y exerce une influence notable ;
- ◆ Ardian Holding : dans le cadre de la diversification de ses placements, Hermès International a une participation de 11,91 % dans la société Ardian Holding dans laquelle un membre du Conseil de surveillance exerce des responsabilités. Cet engagement avait été pris antérieurement à sa nomination.

Certaines des transactions ci-dessus constituent des conventions réglementées conformément à la définition du Code de commerce. Pour plus de détails, se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.



### 13.3 Contrats de location avec les parties liées

| Adresse                                                   | Bailleur              | Preneur                           | Type de bail        | Durée contractuelle | Début    | Fin      | Dépôt de garantie |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|----------|----------|-------------------|
| Part de l'immeuble 28/30/32, rue du Faubourg Saint-Honoré | SAS SIFAH             | Hermès International              | Bail commercial     | 9 ans               | 01/01/17 | 31/12/25 | 3 mois            |
| Part de l'immeuble 28/30/32, rue du Faubourg Saint-Honoré | SAS SIFAH             | Hermès Sellier                    | Bail commercial     | 9 ans               | 01/01/17 | 31/12/25 | 3 mois            |
| Immeuble 26, rue du Faubourg Saint-Honoré                 | SAS SIFAH             | Hermès International              | Bail commercial     | 9 ans               | 01/01/14 | 31/12/22 | 3 mois            |
| Immeuble 26, rue du Faubourg Saint-Honoré                 | SAS SIFAH             | Hermès International              | Bail commercial     | 9 ans               | 01/01/17 | 31/12/25 | 3 mois            |
| Immeuble 23, rue Boissy d'Anglas                          | SAS SIFAH             | Hermès Sellier                    | Bail commercial     | 9 ans               | 01/01/18 | 31/12/26 | 3 mois            |
| Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine                | S.C. Auguste Hollande | Hermès Sellier                    | Bail commercial     | 9 ans               | 01/07/17 | 30/06/26 | 3 mois            |
| 4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil                    | Briand Villiers I     | Comptoir Nouveau de la Parfumerie | Bail commercial     | 9 ans fermes        | 01/07/14 | 30/06/23 | 3 mois            |
| 4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil                    | Briand Villiers I     | Comptoir Nouveau de la Parfumerie | Bail à construction | 30 ans fermes       | 03/10/22 | 02/10/52 |                   |

La valeur nette totale des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location précités, calculée conformément à IFRS 16, s'élève à 41 M€ en 2022 (48 M€ en 2021), compte tenu des hypothèses de durée et de taux d'actualisation retenues.

Les dotations aux amortissements relatives à ces droits d'utilisation s'élèvent à 11 M€ en 2022 (10 M€ en 2021).

L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui priment dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normales.

#### NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2022.

#### NOTE 15 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2022, les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

| En millions d'euros                                           | PricewaterhouseCoopers |              |            |              |
|---------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|------------|--------------|
|                                                               | 2022                   | Répartition  | 2021       | Répartition  |
| Services de certification des comptes <sup>1</sup>            | 2,2                    | 81 %         | 1,9        | 83 %         |
| Services autres que la certification des comptes <sup>2</sup> | 0,5                    | 19 %         | 0,4        | 17 %         |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>2,7</b>             | <b>100 %</b> | <b>2,3</b> | <b>100 %</b> |

(1) Dont 0,9 M€ facturés par PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société et des filiales françaises.

(2) Dont 0,1 M€ facturés par PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société et des filiales françaises. Ces services concernent majoritairement les diligences de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, sociétales et environnementales, des travaux de conformité relatifs à des données extra-financières et à la fiscalité pour les filiales étrangères du groupe, ainsi que diverses attestations.

| En millions d'euros                                | Grant Thornton Audit |              |            |              |
|----------------------------------------------------|----------------------|--------------|------------|--------------|
|                                                    | 2022                 | Répartition  | 2021       | Répartition  |
| Services de certification des comptes <sup>1</sup> | 1,2                  | 100 %        | 1,1        | 99 %         |
| Services autres que la certification des comptes   | 0,0                  | 0 %          | 0,0        | 1 %          |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1,2</b>           | <b>100 %</b> | <b>1,1</b> | <b>100 %</b> |

(1) Dont 0,8 M€ facturés par Grant Thornton Audit, Commissaire aux comptes de la société et des filiales françaises.

## NOTE 16 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2022 (filiales de distribution et holding des pôles majoritairement) :

| Société                                                                      | Siège                                                                                                             | Pourcentage 2022 |         |          | N° SIREN    |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------|----------|-------------|
|                                                                              |                                                                                                                   | Contrôle         | Intérêt | Méthode* |             |
| Hermès International                                                         | 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris                                                                     | Mère             | Mère    | Mère     | 572 076 396 |
| Boissy Les Mûriers                                                           | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                              | 100              | 100     | IG       | 351 649 504 |
| Boissy Retail PTE LTD                                                        | 1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)                                                          | 100              | 100     | IG       |             |
| Castille Investissements                                                     | 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 352 565 451 |
| CHP2                                                                         | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                              | 100              | 100     | IG       | 789 925 534 |
| CHP3                                                                         | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                              | 100              | 100     | IG       | 480 011 535 |
| Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis                                   | Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg                                                                             | 100              | 100     | IG       | 353 438 708 |
| Compagnie Hermès de Participations                                           | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                              | 100              | 100     | IG       | 413 818 147 |
| Comptoir Nouveau de la Parfumerie                                            | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                              | 99,67            | 99,67   | IG       | 542 053 285 |
| Faubourg Guam                                                                | 331 Tumon Sands Plaza<br>1082 Pale San Vitores Rd<br>Tumon Guam 96913 (États-Unis)                                | 100              | 100     | IG       |             |
| Financière St-Honoré SA                                                      | 1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)                                                                         | 100              | 100     | IG       |             |
| Grafton Immobilier                                                           | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                              | 100              | 100     | IG       | 440 256 444 |
| Hermès Argentina S.R.L.                                                      | Avenida Alvear 1901 Planta Baja, Unidad 1,<br>1129 Buenos Aires (Argentine)                                       | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Asia Pacific LTD                                                      | 25/F Chinachem Leighton Plaza,<br>29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)                                      | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Australia PTY Limited                                                 | Level 11, 70 Castlereagh Street<br>Sydney NSW 2000 (Australie)                                                    | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Benelux Nordics                                                       | 10, rue de Brederode, Bruxelles 1000 (Belgique)                                                                   | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Canada INC.                                                           | 130 Bloor Street West,<br>Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)                                                       | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès (China) Co., Ltd                                                      | Unit 130, Plaza 66, No.1266 West Nanjing Road,<br>Jingan District, Shanghai (Chine)                               | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès (China) Trading Co., Ltd                                              | Building n° 12, n° 211, 213, 215 and 227,<br>Middle Huahai Road, 200021 Shanghai (Chine)                          | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Cuirs Précieux                                                        | 3, avenue Hoche, 75008 Paris                                                                                      | 100              | 100     | IG       | 398 142 695 |
| Hermès Denmark ApS                                                           | Højbro Plads 4, 1112 Copenhague K (Danemark)                                                                      | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès de Paris (Mexico) S.A. de C.V.                                        | Calle Montes Urales 715, Oficina 502<br>Col. Lomas de Chapultepec<br>11000 CDMX Mexico D.F. (Mexique)             | 54,21            | 54,21   | IG       |             |
| Hermès Do Brasil Industria E Comercio Ltda                                   | Avenida Magalhaes de Castro, n° 12.000, Loja 32, Piso Terreo,<br>Jardim Panarama, Sao Paulo CEP 05502-01 (Brésil) | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès E-MESA PTE Ltd                                                        | 1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)                                                          | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès (G.B.) Limited                                                        | 8 Hinde Street, Londres, W1U 3BQ (Royaume-Uni)                                                                    | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Germany GmbH                                                          | Maximilianstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)                                                                     | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Grèce A.E.                                                            | Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link,<br>10564 Syntagma Athènes (Grèce)                                | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Holding GB Limited                                                    | 8 Hinde Street, Londres, W1U 3BQ (Royaume-Uni)                                                                    | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Iberica, S.A.                                                         | Paseo de la Castellana n° 28, 28046 Madrid (Espagne)                                                              | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Immobilier Genève SA                                                  | 1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)                                                                         | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès India Retail and Distributors                                         | C/o IFCCI, DLTA Complex, RK Khanna Stadium, 1st Floor (Gate<br>3), 1, Africa Avenue, New Delhi - 110 029 (Inde)   | 51,01            | 51,01   | IG       |             |
| Hermès Internacional Portugal Ltda                                           | Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)                                                                   | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès İstanbul Çantacılık, Tekstil ve İpek Ürünleri Ticaret Limited Sirketi | Ünalan Mahallesi, Libadiye Caddesi, Dış Kapı No:82F İç Kapı<br>No:9 Üsküdar/İstanbul (Turquie)                    | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Italie SA                                                             | Via G. Serbelloni 1Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)                                                         | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Japon Co., Ltd                                                        | 4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-Ku,<br>Tokyo 104-0061 (Japon)                                                            | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Korea                                                                 | 630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu,<br>Séoul 135-895 (Corée du Sud)                                                    | 100              | 100     | IG       |             |

| Société                                   | Siège                                                                                                    | Pourcentage 2022 |         |          | N° SIREN    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------|----------|-------------|
|                                           |                                                                                                          | Contrôle         | Intérêt | Méthode* |             |
| Hermès Middle East South Asia Pte Ltd     | 1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)                                                 | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Monte-Carlo                        | 11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco (Principauté de Monaco)                                    | 99,98            | 99,98   | IG       |             |
| Hermès Norway AS                          | Nedre Slottsgate 15, 0157 Oslo (Norvège)                                                                 | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès of Paris Inc                       | 55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)                                                        | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Pologne SP. ZO.O                   | Krakowskie Przedmieście 13, 00-071 Warszawa (Pologne)                                                    | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Prague, a.s.                       | Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque)                                                             | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Retail (Malaysia) Sdn. Bhd         | Level 6, Menara 1 Dutamas, Solaris Dutmas, n° 1 Jalan Dutamas 2, 50480 Kuala Lumpur (Malaisie)           | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Rus AO                             | 4, Nizhny Kiselny Sidestreet, Floor 5, Premises 1, Room 15, 107031 Moscow (Russie)                       | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Sellier                            | 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris                                                            | 99,77            | 99,77   | IG       | 696 520 410 |
| Hermès Singapore (Retail) Pte Ltd         | 1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)                                                 | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Suisse SA                          | 1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)                                                                | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Sweden AB                          | NK 243, 111 77 Stockholm (Suède)                                                                         | 100              | 100     | IG       |             |
| Hermès Travel Retail Asia Pte Ltd         | 1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)                                                 | 100              | 100     | IG       |             |
| Holding Textile Hermès                    | 16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite                                                              | 96,71            | 96,71   | IG       | 592 028 542 |
| Honossy                                   | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 393 178 025 |
| Immauger                                  | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 377 672 159 |
| Immobilière du 5 rue de Furstemberg       | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 440 252 849 |
| Immobilière Hermès France                 | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 834 021 586 |
| Immobilière de la Maroquinerie de Guyenne | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 789 928 611 |
| Immobilière de Montereau                  | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 812 935 005 |
| J3L                                       | 38, rue Roger-Salengro, 94120 Fontenay-sous-Bois                                                         | 100              | 100     | IG       | 435 233 812 |
| J.L. & Company Limited                    | Westminster Works, 1 Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)                                    | 100              | 100     | IG       |             |
| John Lobb                                 | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 582 094 371 |
| La Maroquinerie du Sud-Ouest              | 256, route de Saint-Martin-Le-Pin, Bâtiment administratif, 24300 Nontron                                 | 100              | 100     | IG       | 403 230 436 |
| La Montre Hermès SA                       | Erlenstrasse 31A, 2555 Brugg (Suisse)                                                                    | 100              | 100     | IG       |             |
| Les Manufactures d'Auvergne               | Route de Volvic, Bâtiment administratif, 63530 Sayat                                                     | 100              | 100     | IG       | 411 795 859 |
| Les Manufactures de Franche Comté         | 18, rue de la Côte, Bâtiment administratif, 25230 Seloncourt                                             | 100              | 100     | IG       | 407 836 329 |
| Les Maroquinerie des Alpes                | Lieu-dit Netrin Ouest rue Victor-Hugo, Bâtiment administratif 38490 Les Abrêts-en-Dauphiné               | 100              | 100     | IG       | 480 011 451 |
| Maroquinerie de Guyenne                   | 1, avenue de l'Étang, 33440 Saint-Vincent-de-Paul                                                        | 100              | 100     | IG       | 812 935 013 |
| Maroquinerie de Montereau                 | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 812 935 021 |
| Maroquinerie de Normandie                 | 2, rue Sainte-Marguerite, 27100 Val-de-Reuil                                                             | 100              | 100     | IG       | 789 926 334 |
| Maroquinerie de Saint-Antoine             | 74, rue du Faubourg Saint-Antoine et 59, rue de Charenton, 75012 Paris                                   | 100              | 100     | IG       | 409 209 202 |
| Maroquinerie des Ardennes                 | Avenue des Marguerites, 08120 Bogny-sur-Meuse                                                            | 100              | 100     | IG       | 428 113 518 |
| Maroquinerie Thierry                      | Z.I Les Bracots, 74890 Bons-en-Chablais                                                                  | 100              | 100     | IG       | 312 108 368 |
| Motsch George V                           | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 440 252 476 |
| Saint-Honoré (Bangkok)                    | Unit 1201 12th Floor Park Venture Ecoplex 57 Wireless Road, Lumpini Pathumwan, Bangkok 10330 (Thaïlande) | 90               | 90      | IG       |             |
| SCI Auger Hoche                           | 12-22, rue Auger, 93500 Pantin                                                                           | 100              | 100     | IG       | 335 161 071 |
| SCI Édouard VII                           | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 393 882 170 |
| SCI Les Capucines                         | 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris                                                                     | 100              | 100     | IG       | 408 602 050 |

\* Méthode de consolidation : IG : intégrée globalement

## 5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société Hermès International,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Evaluation des stocks et en-cours – Note 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés

### Risque identifié

Les stocks et en-cours du groupe figurent au bilan au 31 décembre 2022 pour des montants de 2 574 M€ en valeur brute et 1 779 M€ en valeur nette.

Il appartient à la direction d'Hermès International de déterminer le montant des dépréciations nécessaires pour ramener la valeur d'inventaire des stocks à leur valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont établies pour chaque catégorie de stocks en fonction notamment de :

- ♦ l'état des stocks et de leur obsolescence (saisons ou collections terminées notamment) ;
- ♦ l'appréciation des perspectives d'écoulement des stocks sur les différents marchés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de la matérialité des stocks et parce que les critères évoqués ci-dessus et les éventuelles dépréciations qui en découlent sont par nature dépendantes d'hypothèses et d'estimations de la Direction.

Par ailleurs, les stocks étant présents dans un grand nombre de filiales, l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés revêt une importance particulière dans la mesure où elle influe sur la valeur brute des stocks et les dépréciations à constater.

### Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- ♦ pris connaissance des méthodes de valorisation et de dépréciation des stocks et nous nous sommes assurés de la permanence de ces méthodes ;
- ♦ effectué une revue critique de la méthodologie et des critères clés retenus par la Direction pour déprécier les stocks au regard de notre connaissance des secteurs d'activité du groupe et des perspectives d'écoulement desdits stocks ;
- ♦ apprécié la cohérence du niveau de dépréciation au regard de l'ancienneté des stocks et des historiques d'écoulement.

Nos travaux ont également consisté à vérifier, par sondages, la cohérence des niveaux de marges internes éliminées dans les comptes consolidés, avec le niveau de marge réalisé par les entités de production avec les différentes filiales de distribution.

## Comptabilisation des opérations de couverture de change – Note 10 de l'annexe aux comptes consolidés

### Risque identifié

Hermès International est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro alors que la majorité de ses ventes s'effectue en devises étrangères (dollar américain, yen, yuan et autres devises).

Les filiales de distribution sont facturées dans leur devise locale par les filiales de production qui appliquent un taux de change annuel sur leurs barèmes établis en euros.

Pour couvrir ce risque et minimiser l'impact des fluctuations de devises sur ses résultats, Hermès International utilise des instruments de couverture de change de type ferme ou optionnel avec pour objectif de couvrir son exposition interne nette sur une base annuelle. Le portefeuille d'instruments dérivés de change est ajusté afin de tenir compte des prévisions budgétaires les plus récentes. Au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé d'audit compte tenu des impacts des variations des cours de change sur l'évolution de la marge opérationnelle du groupe, agrégat auquel le groupe fait référence dans sa communication financière.

### Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, avec l'assistance de nos experts, nous avons :

- ♦ vérifié l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude du portefeuille des instruments financiers du groupe en procédant à des demandes de confirmation auprès des établissements bancaires ;
- ♦ recalculé la juste valeur d'un échantillon représentatif d'instruments pour apprécier l'exactitude de leur valorisation ;
- ♦ vérifié les adossements des couvertures aux transactions commerciales sur une sélection d'opérations de couverture, effectué une revue critique de la documentation des tests d'efficacité associés afin d'apprécier l'éligibilité de ces opérations à la comptabilité de couverture au sens de la norme IFRS 9 ;
- ♦ examiné le caractère approprié des informations relatives à ces opérations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Hermès International par votre Assemblée Générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1999 pour le Cabinet Didier Kling & Associés, devenu Grant Thornton Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton Audit dans la vingt-quatrième année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ♦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ♦ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



## Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

*PricewaterhouseCoopers Audit*

Amélie WATTEL

*Grant Thornton Audit*

Vincent FRAMBOURT





# 6

## COMPTES SOCIAUX RFA

|            |                                                                                                                     |            |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>6.1</b> | <b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>                                                                                           | <b>450</b> |
| <b>6.2</b> | <b>BILAN</b>                                                                                                        | <b>451</b> |
| <b>6.3</b> | <b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</b>                                                                               | <b>452</b> |
| <b>6.4</b> | <b>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>                                                                               | <b>452</b> |
| <b>6.5</b> | <b>ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS</b>                                                                                  | <b>453</b> |
| <b>6.6</b> | <b>TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>                                                              | <b>468</b> |
| <b>6.7</b> | <b>INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT</b>                                                                | <b>469</b> |
| <b>6.8</b> | <b>AUTRES INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX</b>                                                                  | <b>470</b> |
| 6.8.1      | Informations sur les succursales                                                                                    | 470        |
| 6.8.2      | Information sur le montant des prêts interentreprises                                                               | 470        |
| 6.8.3      | Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France (Article. L. 233-6 du Code de commerce) | 470        |
| <b>6.9</b> | <b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>                                                 | <b>471</b> |

## 6.1 COMPTE DE RÉSULTAT

| <i>En millions d'euros</i>                       | <i>Note</i> | <b>2022</b>  | <b>2021</b>  |
|--------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Produits d'exploitation</b>                   | <b>2.1</b>  | <b>577</b>   | <b>443</b>   |
| Chiffre d'affaires                               |             | 479          | 396          |
| Autres produits                                  |             | 1            | 1            |
| Reprises sur provisions et transferts de charges |             | 97           | 47           |
| <b>Charges d'exploitation</b>                    | <b>2.2</b>  | <b>(421)</b> | <b>(364)</b> |
| Autres achats et charges externes                |             | (188)        | (158)        |
| Impôts, taxes et versements assimilés            |             | (12)         | (14)         |
| Rémunérations et autres frais de personnel       | 3.2         | (139)        | (113)        |
| Dotations aux amortissements et aux provisions   | 6/10.1      | (79)         | (77)         |
| Autres charges                                   |             | (3)          | (2)          |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                   |             | <b>156</b>   | <b>79</b>    |
| Produits des participations                      | 7.3         | 2 444        | 1 246        |
| Dotations/(Reprises) nettes sur provisions       |             | (84)         | (137)        |
| Autres éléments                                  | 7.1         | 79           | (11)         |
| <b>Résultat financier</b>                        |             | <b>2 439</b> | <b>1 099</b> |
| <b>Résultat courant</b>                          |             | <b>2 596</b> | <b>1 178</b> |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                     | <b>4</b>    | <b>(10)</b>  | <b>6</b>     |
| <b>Résultat avant impôt et participation</b>     |             | <b>2 586</b> | <b>1 184</b> |
| Participation des salariés                       |             | (7)          | (6)          |
| Impôt sur les résultats                          | 5           | (50)         | (13)         |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                              |             | <b>2 529</b> | <b>1 165</b> |

## 6.2 BILAN

### ACTIF

| En millions d'euros              | Note       | 31/12/2022   | 31/12/2021   |
|----------------------------------|------------|--------------|--------------|
| <b>Actif immobilisé</b>          |            | <b>1 281</b> | <b>1 149</b> |
| Immobilisations incorporelles    | 6          | 49           | 46           |
| Immobilisations corporelles      | 6          | 31           | 31           |
| Immobilisations financières      | 7.2        | 1 201        | 1 072        |
| <b>Actif circulant</b>           |            | <b>8 192</b> | <b>6 453</b> |
| Créances d'exploitation          | 2.3        | 152          | 141          |
| Autres créances                  | 2.3        | 638          | 684          |
| Valeurs mobilières de placement  | 7.4        | 6 386        | 4 424        |
| Instruments dérivés              |            | 77           | 49           |
| Disponibilités                   | 7.5        | 939          | 1 156        |
| <b>Comptes de régularisation</b> | <b>2.3</b> | <b>7</b>     | <b>7</b>     |
| <b>TOTAL ACTIF</b>               |            | <b>9 480</b> | <b>7 608</b> |

### PASSIF

| En millions d'euros                       | Note        | 31/12/2022   | 31/12/2021   |
|-------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Capitaux propres</b>                   |             | <b>7 844</b> | <b>6 160</b> |
| Capital social                            | 9           | 54           | 54           |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport    |             | 50           | 50           |
| Autres réserves                           |             | 2 703        | 2 503        |
| Réserve légale                            |             | 6            | 6            |
| Report à nouveau                          |             | 2 503        | 2 383        |
| Résultat de l'exercice                    |             | 2 529        | 1 165        |
| Provisions réglementées                   |             | 0            | 0            |
| <b>Provisions pour risques et charges</b> | <b>10.1</b> | <b>267</b>   | <b>264</b>   |
| <b>Dettes</b>                             |             | <b>1 360</b> | <b>1 173</b> |
| Dettes financières                        | 7.6         | 29           | 26           |
| Instruments dérivés                       |             | 18           | 6            |
| Dettes d'exploitation                     | 2.4         | 91           | 76           |
| Autres dettes                             | 2.4         | 1 221        | 1 064        |
| <b>Comptes de régularisation</b>          |             | <b>9</b>     | <b>11</b>    |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                       |             | <b>9 480</b> | <b>7 608</b> |

## 6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| En millions d'euros                                                | Nombre<br>d'actions<br>en circulation | Capital<br>social | Primes d'émission,<br>de fusion, d'apport | Réserve légale,<br>autres réserves<br>et report à nouveau | Résultat<br>de l'exercice | Provisions<br>réglementées | Capitaux<br>propres |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------|
| Note                                                               | 9                                     | 9                 |                                           |                                                           |                           |                            |                     |
| <b>Solde au 31 décembre 2020<br/>avant affectation du résultat</b> | <b>105 569 412</b>                    | <b>54</b>         | <b>50</b>                                 | <b>4 102</b>                                              | <b>1 343</b>              | <b>0</b>                   | <b>5 549</b>        |
| Affectation du résultat 2020                                       | -                                     | -                 | -                                         | 1 343                                                     | (1 343)                   | -                          | -                   |
| Dividendes distribués au titre de l'exercice                       | -                                     | -                 | -                                         | (485)                                                     | -                         | -                          | (485)               |
| Résultat de l'exercice 2021                                        | -                                     | -                 | -                                         | -                                                         | 1 165                     | -                          | 1 165               |
| Autres variations                                                  | -                                     | -                 | -                                         | (69)                                                      | -                         | 0                          | (69)                |
| <b>Solde au 31 décembre 2021<br/>avant affectation du résultat</b> | <b>105 569 412</b>                    | <b>54</b>         | <b>50</b>                                 | <b>4 891</b>                                              | <b>1 165</b>              | <b>0</b>                   | <b>6 160</b>        |
| Affectation du résultat 2021                                       | -                                     | -                 | -                                         | 1 165                                                     | (1 165)                   | -                          | -                   |
| Dividendes distribués au titre de l'exercice                       | -                                     | -                 | -                                         | (845)                                                     | -                         | -                          | (845)               |
| Résultat de l'exercice 2022                                        | -                                     | -                 | -                                         | -                                                         | 2 529                     | -                          | 2 529               |
| Autres variations                                                  | -                                     | -                 | -                                         | -                                                         | -                         | (0)                        | (0)                 |
| <b>Solde au 31 décembre 2022<br/>avant affectation du résultat</b> | <b>105 569 412</b>                    | <b>54</b>         | <b>50</b>                                 | <b>5 212</b>                                              | <b>2 529</b>              | <b>0</b>                   | <b>7 844</b>        |

## 6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| En millions d'euros                                         | Note | 2022         | 2021         |
|-------------------------------------------------------------|------|--------------|--------------|
| Résultat net                                                |      | 2 529        | 1 165        |
| Dotations aux amortissements                                |      | 25           | 22           |
| Mouvements des provisions et dépréciations                  |      | 80           | 121          |
| Plus/(Moins)-values de cessions                             |      | 1            | 73           |
| <b>Capacité d'autofinancement</b>                           |      | <b>2 635</b> | <b>1 381</b> |
| Variation des créances clients et des autres créances       |      | (31)         | 503          |
| Variation des dettes fournisseurs et des autres dettes      |      | 187          | 591          |
| <b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>            |      | <b>156</b>   | <b>1 094</b> |
| <b>Flux nets des opérations</b>                             |      | <b>2 791</b> | <b>2 475</b> |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles | 6    | (29)         | (37)         |
| Acquisitions de titres de participation                     | 7.2  | (28)         | (180)        |
| Acquisitions d'autres immobilisations financières           | 7.2  | (145)        | (185)        |
| Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles     |      | 0            | 0            |
| Cessions de titres de participation                         |      | 1            | 4            |
| Cessions d'autres immobilisations financières               | 7.2  | 5            | 0            |
| Variation créances et dettes liées aux immobilisations      |      | (1)          | 0            |
| <b>Flux nets d'investissement</b>                           |      | <b>(197)</b> | <b>(398)</b> |
| Distribution mise en paiement                               |      | (845)        | (485)        |
| Rachats d'actions propres nets de cessions                  |      | (120)        | (157)        |
| <b>Flux nets de financement</b>                             |      | <b>(965)</b> | <b>(642)</b> |
| <b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>                     |      | <b>1 630</b> | <b>1 435</b> |
| Trésorerie nette à l'ouverture                              | 7.5  | 5 050        | 3 615        |
| Trésorerie nette à la clôture                               | 7.5  | 6 680        | 5 050        |
| <b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>                     |      | <b>1 630</b> | <b>1 435</b> |



## 6.5 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

L'exercice d'une durée de 12 mois couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels et annexes aux comptes annuels sont présentés en euros. Sauf mention contraire, les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros et arrondies au million le plus proche. Par conséquent, le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

Les comptes annuels de la société sont établis conformément au plan comptable général (PCG) tel que décrit par le règlement ANC n° 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

### SOMMAIRE DÉTAILLÉ

|         |                                                             |     |
|---------|-------------------------------------------------------------|-----|
| NOTE 1  | CHANGEMENT DE MÉTHODE                                       | 454 |
| NOTE 2  | ÉLÉMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION                          | 454 |
| NOTE 3  | EFFECTIFS, FRAIS DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL     | 456 |
| NOTE 4  | RÉSULTAT EXCEPTIONNEL                                       | 457 |
| NOTE 5  | IMPÔT SUR LES RÉSULTATS                                     | 458 |
| NOTE 6  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES                | 459 |
| NOTE 7  | ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – TRÉSORERIE NETTE             | 460 |
| NOTE 8  | GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS        | 463 |
| NOTE 9  | CAPITAL SOCIAL                                              | 466 |
| NOTE 10 | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – ENGAGEMENTS HORS BILAN | 466 |
| NOTE 11 | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES                         | 467 |
| NOTE 12 | ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE                                     | 467 |

## NOTE 1 CHANGEMENT DE MÉTHODE

La société Hermès International n'a appliqué aucun changement de méthode sur l'exercice 2022.

## NOTE 2 ÉLÉMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

### 2.1 Produits d'exploitation

#### Principe comptable

Le chiffre d'affaires comprend les redevances de marques et les prestations de services. Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales des frais de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires.

Les transferts de charges correspondent pour l'essentiel aux coûts des plans d'actions gratuites attribués et refacturés aux salariés des filiales (cf. Note 3.4).

| En millions d'euros            | 2022       | 2021       |
|--------------------------------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires             | 479        | 396        |
| Autres produits                | 1          | 1          |
| Reprises sur provisions        | 57         | 1          |
| Transferts de charges          | 40         | 46         |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b> | <b>577</b> | <b>443</b> |

### 2.2 Charges d'exploitation

| En millions d'euros                            | Note   | 2022         | 2021         |
|------------------------------------------------|--------|--------------|--------------|
| Autres achats et charges externes              |        | (188)        | (158)        |
| Impôts, taxes et versements assimilés          |        | (12)         | (14)         |
| Rémunérations et autres frais de personnel     | 3.2    | (139)        | (113)        |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | 6/10.1 | (79)         | (77)         |
| Autres charges                                 |        | (3)          | (2)          |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                  |        | <b>(421)</b> | <b>(364)</b> |

## 2.3 Créances opérationnelles

### Principe comptable

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

Les créances opérationnelles se décomposent selon les échéances ci-dessous :

| En millions d'euros                   | 31/12/2022 |                 |              |              |             | 31/12/2021  |
|---------------------------------------|------------|-----------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
|                                       | < 1 an     | de 1 an à 5 ans | Montant brut | Dépréciation | Montant net | Montant net |
| <b>Actif circulant</b>                | <b>874</b> | <b>34</b>       | <b>908</b>   | <b>(118)</b> | <b>790</b>  | <b>824</b>  |
| Créances clients et comptes rattachés | 62         | 6               | 69           | -            | 69          | 69          |
| Autres créances d'exploitation        | 55         | 28              | 83           | -            | 83          | 71          |
| Autres créances                       | 756        | -               | 756          | (118)        | 638         | 684         |
| <b>Comptes de régularisation</b>      | <b>7</b>   | <b>-</b>        | <b>7</b>     | <b>-</b>     | <b>7</b>    | <b>7</b>    |
| Loyers                                | 4          | -               | 4            | -            | 4           | 5           |
| Autres                                | 2          | -               | 2            | -            | 2           | 2           |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>880</b> | <b>34</b>       | <b>914</b>   | <b>(118)</b> | <b>797</b>  | <b>831</b>  |

L'actif circulant comprend un montant brut de créances avec les entreprises liées de 822 M€.

Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux comptes courants financiers des filiales pour un montant de 751 M€.

Les mouvements de dépréciations de l'exercice s'analysent comme suit :

| En millions d'euros | Reprises   |           |                      |                          | 31/12/2022 |
|---------------------|------------|-----------|----------------------|--------------------------|------------|
|                     | 31/12/2021 | Dotations | Provisions utilisées | Provisions non utilisées |            |
| Autres créances     | 81         | 118       | (81)                 | -                        | 118        |

## 2.4 Dettes opérationnelles

Les dettes opérationnelles se décomposent selon les échéances ci-dessous :

| En millions d'euros                      | 31/12/2022   |                 |              | 31/12/2021   |
|------------------------------------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|
|                                          | < 1 an       | de 1 an à 5 ans | Montant net  | Montant net  |
| <b>Dettes d'exploitation</b>             | <b>91</b>    | <b>1</b>        | <b>91</b>    | <b>76</b>    |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 14           | -               | 14           | 17           |
| Dettes fiscales et sociales              | 76           | 1               | 77           | 59           |
| <b>Autres dettes</b>                     | <b>1 199</b> | <b>22</b>       | <b>1 221</b> | <b>1 064</b> |
| Dettes sur immobilisations               | 1            | -               | 1            | 2            |
| Autres                                   | 1 198        | 22              | 1 220        | 1 062        |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>1 290</b> | <b>23</b>       | <b>1 312</b> | <b>1 140</b> |

Les autres dettes correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales pour un montant de 1 188 M€.

## NOTE 3 EFFECTIFS, FRAIS DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL

### 3.1 Effectifs moyen

|                     | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---------------------|------------|------------|
| Cadres et assimilés | 496        | 475        |
| Employés            | 53         | 49         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>549</b> | <b>524</b> |

### 3.2 Rémunérations et autres frais de personnel

| En millions d'euros                               | Note | 2022         | 2021         |
|---------------------------------------------------|------|--------------|--------------|
| Rémunérations                                     |      | (84)         | (78)         |
| Plans d'actions gratuites 2016                    | 3.4  | -            | (0)          |
| Plans d'actions gratuites 2019                    | 3.4  | (4)          | (4)          |
| Charges sociales sur rémunérations et plan d'AGA  |      | (51)         | (31)         |
| <b>RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL</b> |      | <b>(139)</b> | <b>(113)</b> |

### 3.3 Engagements de retraite et autres avantages du personnel

#### Principes comptables

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes d'indemnités de fin de carrière et de médailles du travail, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuair indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- ♦ du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ♦ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- ♦ des gains et pertes actuariels de la période.

Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Au 31 décembre 2022, l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière et médailles du travail s'élève à 100 M€ préfinancé à hauteur de 22 M€ auprès d'une compagnie d'assurances.

Le montant net de l'engagement de 78 M€ est comptabilisé en provisions pour risques et charges au passif d'Hermès International.

Au titre de l'exercice 2021 et 2022, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

|                                   | 2022          | 2021           |
|-----------------------------------|---------------|----------------|
| ♦ Âge de départ à la retraite     | 62 à 65 ans   | 62 à 65 ans    |
| ♦ Évolution des salaires          | 3,5 à 4 %     | 3 à 4 %        |
| ♦ Taux d'actualisation            | 3,3 % à 3,5 % | 0,5 % à 0,8 %  |
| ♦ Taux de rendement attendu/actif | 3,3 % à 3,5 % | 1,75 % à 2,5 % |

### 3.4 Plans d'actions gratuites

Les charges constatées au titre des plans d'actions gratuites dans le résultat d'exploitation concernent les seuls salariés d'Hermès International (cf. Note 3.2).

Les coûts relatifs aux autres bénéficiaires salariés des filiales du groupe sont présentés en résultat exceptionnel et transitent via un compte de transfert de charges (cf. Note 4).

Au moment de la livraison des actions aux salariés, le mali correspondant à la valeur nette comptable des actions propres est comptabilisé en charges exceptionnelles dans les comptes d'Hermès International.

Les produits des refacturations aux filiales sont présentés en produits exceptionnels (cf. Note 4).

Après prise en compte des charges et produits relatifs aux filiales françaises et étrangères, l'impact net des plans d'actions gratuites y compris charges sociales sur le résultat avant impôts est une charge de 20 M€ en 2022, contre une charge de 2 M€ en 2021.

Les informations relatives aux plans d'actions gratuites sont détaillées dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise ».

### 3.5 Rémunérations des mandataires sociaux

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2022, s'élève à 7 M€, dont 1 M€ au titre de la rémunération des membres du Conseil de surveillance.

## NOTE 4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

| <i>En millions d'euros</i>                              | <i>Note</i> | <b>2022</b> | <b>2021</b>  |
|---------------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| <b>Produits exceptionnels</b>                           |             | <b>25</b>   | <b>125</b>   |
| Plans d'actions gratuites                               | 3.4         | 23          | 119          |
| Reprises de provisions pour amortissements dérogatoires |             | 0           | 0            |
| Cessions d'immobilisations corporelles et financières   |             | 2           | 5            |
| Autres produits exceptionnels                           |             |             |              |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                          |             | <b>(35)</b> | <b>(119)</b> |
| Plans d'actions gratuites                               | 3.4         | (35)        | (111)        |
| Provisions pour amortissements dérogatoires             |             | (0)         | (0)          |
| Valeur nette des immobilisations cédées                 |             | (0)         | (8)          |
| Autres charges exceptionnelles                          |             | (0)         | (0)          |
| <b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>                            |             | <b>(10)</b> | <b>6</b>     |

## NOTE 5 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

### Principes comptables

La société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés.

Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les filiales françaises, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, comptabilisent dans leurs comptes une charge d'impôt sur la base de leurs résultats fiscaux propres. Hermès International, en tant que tête d'intégration,

comptabilise en produit d'impôt d'intégration fiscale la différence entre la somme des impôts des filiales et l'impôt dû au titre du résultat d'ensemble.

L'économie d'impôt sur les sociétés et de contributions additionnelles qui résulte de l'application du régime de fiscalité de groupe est en principe définitivement acquise à Hermès International.

Le périmètre d'intégration fiscale comprend 61 sociétés.

### 5.1 Ventilation de l'impôt sur les résultats

| En millions d'euros                             | 2022         | 2021         |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Résultat avant impôt et participation</b>    | <b>2 586</b> | <b>1 184</b> |
| Participation des salariés                      | (7)          | (6)          |
| <b>Résultat avant impôt</b>                     | <b>2 579</b> | <b>1 178</b> |
| <b>Impôt sur les résultats</b>                  | <b>(50)</b>  | <b>(13)</b>  |
| Impôt société seule                             | (80)         | (41)         |
| ♦ dont impôt imputable au résultat exceptionnel | (0)          | 1            |
| ♦ dont impôt imputable au résultat courant      | (80)         | (42)         |
| Impôt résultant de l'intégration                | 30           | 28           |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                             | <b>2 529</b> | <b>1 165</b> |

Hermès International a comptabilisé une charge d'impôt de 50 M€ en 2022, contre une charge d'impôt de 13 M€ en 2021. Par ailleurs, Hermès International est redevable du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 453 M€ en 2022, contre 347 M€ en 2021.

L'impôt sur les résultats de la société Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration fiscale prend notamment en compte l'effet du régime d'intégration lié aux résultats déficitaires de certaines filiales.

### 5.2 Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2022, la créance future d'impôt s'élèverait à 36 M€, contre 47 M€ au 31 décembre 2021. Elle correspondrait essentiellement à des charges non déductibles temporairement, notamment les provisions retraites.

## NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

## Principes comptables

Les immobilisations incorporelles concernent des logiciels et les coûts des sites Internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période allant de un à quatre ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif :

- ◆ constructions : linéaire sur 30 ans ;
- ◆ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ◆ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;
- ◆ matériel informatique : linéaire ou dégressif sur 1 à 5 ans ;
- ◆ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

| En millions d'euros                                    | 31/12/2021  | Augmentations | Diminutions | Autres     | 31/12/2022   |
|--------------------------------------------------------|-------------|---------------|-------------|------------|--------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                   | <b>101</b>  | <b>24</b>     | -           | -          | <b>125</b>   |
| Logiciels                                              | 72          | 21            | -           | 1          | 93           |
| Autres immobilisations incorporelles                   | 29          | 3             | (0)         | (1)        | 32           |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                     | <b>69</b>   | <b>4</b>      | <b>(0)</b>  | <b>(0)</b> | <b>74</b>    |
| Terrains                                               | 0           |               |             |            | 0            |
| Constructions                                          | 0           |               |             |            | 0            |
| Agencements                                            | 43          | 2             | (0)         | 1          | 46           |
| Autres immobilisations corporelles                     | 25          | 3             | (0)         | (1)        | 27           |
| <b>Total valeurs brutes</b>                            | <b>170</b>  | <b>29</b>     | <b>(0)</b>  | <b>(0)</b> | <b>199</b>   |
| <b>Amortissement des immobilisations incorporelles</b> | <b>(55)</b> | <b>(21)</b>   | <b>0</b>    | <b>0</b>   | <b>(76)</b>  |
| Logiciels                                              | (36)        | (16)          |             |            | (52)         |
| Autres immobilisations incorporelles                   | (19)        | (5)           | 0           |            | (24)         |
| <b>Amortissement des immobilisations corporelles</b>   | <b>(38)</b> | <b>(5)</b>    | <b>0</b>    | <b>0</b>   | <b>(43)</b>  |
| Constructions                                          | (0)         |               |             |            | (0)          |
| Agencements                                            | (24)        | (3)           |             |            | (27)         |
| Autres immobilisations corporelles                     | (14)        | (2)           | 0           |            | (16)         |
| <b>Total amortissements</b>                            | <b>(93)</b> | <b>(25)</b>   | <b>0</b>    | <b>0</b>   | <b>(118)</b> |
| <b>Dépréciations</b>                                   | -           |               |             |            | -            |
| <b>Total dépréciations</b>                             | -           | -             | -           | -          | -            |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                            | <b>77</b>   | <b>3</b>      | <b>(0)</b>  | <b>(0)</b> | <b>80</b>    |



## NOTE 7 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – TRÉSORERIE NETTE

### 7.1 Autres éléments du résultat financier

| En millions d'euros                                          | 2022      | 2021        |
|--------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| Produits d'intérêts et assimilés                             | 43        | 5           |
| Différences de change                                        | 61        | (10)        |
| Charges d'intérêts et assimilés                              | (21)      | (6)         |
| Résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement | (4)       | (0)         |
| <b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT FINANCIER</b>                 | <b>79</b> | <b>(11)</b> |

Les différences de change sont détaillées dans une note spécifique (cf. Note 8) relative à la gestion des risques de marché et aux instruments dérivés.

### 7.2 Immobilisations financières

#### Principes comptables

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition. La société a opté pour le passage en charges des frais accessoires au moment de l'acquisition.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Cette valeur est estimée selon la quote-part dans l'actif net qui peut être corrigée, le cas échéant, des perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Si la situation nette de la filiale est négative, une dépréciation des créances qui lui ont été consenties et une provision pour risques et charges pourront être également constituées (cf. Note 10.1).

| En millions d'euros                         | Note       | 31/12/2021   | Augmentations | Diminutions | Autres   | 31/12/2022   |
|---------------------------------------------|------------|--------------|---------------|-------------|----------|--------------|
| <b>Participations</b>                       | <b>7.3</b> | <b>1 575</b> | <b>28</b>     | <b>(1)</b>  | <b>-</b> | <b>1 602</b> |
| <b>Autres immobilisations financières</b>   |            | <b>446</b>   | <b>152</b>    | <b>(5)</b>  | <b>-</b> | <b>594</b>   |
| Placements financiers                       |            | 418          | 146           | (5)         |          | 558          |
| Actions propres (dont contrat de liquidité) |            | 22           | 7             | -           |          | 29           |
| Dépôts et cautionnements                    |            | 7            | 0             | (0)         |          | 7            |
| <b>Autres titres immobilisés</b>            |            | <b>3</b>     | <b>0</b>      | <b>(2)</b>  | <b>-</b> | <b>-</b>     |
| <b>Total valeurs brutes</b>                 |            | <b>2 024</b> | <b>180</b>    | <b>(8)</b>  | <b>-</b> | <b>2 196</b> |
| <b>Dépréciations</b>                        |            | <b>(952)</b> | <b>(971)</b>  | <b>928</b>  | <b>-</b> | <b>(995)</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                 |            | <b>1 072</b> | <b>(791)</b>  | <b>920</b>  | <b>-</b> | <b>1 201</b> |

L'augmentation des participations sur l'exercice concerne pour l'essentiel les recapitalisations de certaines filiales.

Au 31 décembre 2022, Hermès International détient 82 840 de ses propres actions (contrat de liquidité et titres non affectés destinés à des opérations de croissance externe). Ces actions ont été valorisées

au cours d'acquisition. Le cours moyen des actions propres au 31 décembre 2022 s'élève à 346,32 €.

Les variations des dépréciations sont composées pour l'essentiel de la dotation/reprise du montant cumulé des dépréciations sur titres de participation.

La ventilation des autres immobilisations financières par échéance est la suivante :

|                                           | 31/12/2022 |                 |              |              | 31/12/2021  |             |
|-------------------------------------------|------------|-----------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| En millions d'euros                       | < 1 an     | de 1 an à 5 ans | Montant brut | Dépréciation | Montant net | Montant net |
| <b>Autres immobilisations financières</b> | <b>267</b> | <b>326</b>      | <b>594</b>   | <b>(24)</b>  | <b>570</b>  | <b>423</b>  |

## 7.3 Tableau des filiales et participations

### 7.3.1 RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES FILIALES DONT LA VALEUR BRUTE DES TITRES DÉTENUS EXCÈDE 5 % DU CAPITAL D'HERMÈS INTERNATIONAL

| <i>En millions d'euros</i>                                       | Nombre de titres | Quote-part du capital<br>détenu (en %) | Valeur brute<br>des titres détenus | Valeur nette<br>des titres détenus | Dividendes encaissés<br>sur l'exercice |
|------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>FILIALES (50 % au moins du capital détenu par la société)</b> |                  |                                        |                                    |                                    |                                        |
| Castille Investissements                                         | 9 650 000        | 100 %                                  | 309                                | -                                  |                                        |
| CHP3                                                             | 50 050 000       | 100 %                                  | 50                                 | 26                                 |                                        |
| Compagnie Hermès de Participations                               | 4 200 000        | 100 %                                  | 42                                 | 19                                 | 10                                     |
| Comptoir Nouveau de la Parfumerie                                | 756 000          | 99,67 %                                | 27                                 | 27                                 | 10                                     |
| Grafton Immobilier                                               | 5 174 500        | 100 %                                  | 83                                 | 83                                 |                                        |
| Herlee                                                           | 65 000 000       | 76,92 %                                | 20                                 | 20                                 | 564                                    |
| Hermès Argentine                                                 | 1 367 096        | 100 %                                  | 7                                  | 1                                  |                                        |
| Hermès Asia Pacific                                              | 315 000 000      | 100 %                                  | 43                                 | 43                                 | 410                                    |
| Hermès Australia                                                 | 6 500 000        | 100 %                                  | 4                                  | 4                                  | 27                                     |
| Hermès Austria                                                   | 1                | 100 %                                  | 7                                  | 7                                  | -                                      |
| Hermès Benelux Nordics                                           | 57 975           | 100 %                                  | 3                                  | 3                                  | 9                                      |
| Hermès Brésil                                                    | 43 404 647       | 100 %                                  | 13                                 | 1                                  |                                        |
| Hermès Cuirs Précieux                                            | 6 400 000        | 100 %                                  | 382                                | -                                  |                                        |
| Hermès GmbH                                                      | 1                | 100 %                                  | 7                                  | 7                                  | 20                                     |
| Hermès Holding GB                                                | 7 359 655        | 100 %                                  | 11                                 | 11                                 |                                        |
| Hermès Iberica                                                   | 69 312           | 100 %                                  | 5                                  | 5                                  | 19                                     |
| Hermès Immobilier Genève                                         | 70 000           | 100 %                                  | 44                                 | 44                                 |                                        |
| Hermès Istanbul                                                  | 260 000          | 100 %                                  | 3                                  | 3                                  | 4                                      |
| Hermès Italie                                                    | 458 000          | 100 %                                  | 25                                 | 25                                 | 32                                     |
| Hermès Japon                                                     | 4 400            | 100 %                                  | 14                                 | 14                                 | 199                                    |
| Hermès of Paris                                                  | 114 180          | 100 %                                  | 11                                 | 11                                 |                                        |
| Hermès Sellier                                                   | 311 000          | 100 %                                  | 5                                  | 5                                  | 838                                    |
| Holding Textile Hermès                                           | 46 686 464       | 97 %                                   | 91                                 | 84                                 |                                        |
| Immobilière de la Maroquinerie de Guyenne                        | 10 000           | 100 %                                  | 9                                  | -                                  |                                        |
| John Lobb                                                        | 3 773 590        | 100 %                                  | 48                                 | 6                                  |                                        |
| Manufactures d'Auvergne                                          | 500 000          | 100 %                                  | 21                                 | -                                  |                                        |
| Manufactures de Franche-Comté                                    | 500 000          | 100 %                                  | 32                                 | 11                                 | 4                                      |
| Maroquinerie de Montereau                                        | 500 000          | 100 %                                  | 10                                 | -                                  |                                        |
| Maroquinerie de Normandie                                        | 500 000          | 100 %                                  | 19                                 | -                                  |                                        |
| Maroquinerie de Saint-Antoine                                    | 500 000          | 100 %                                  | 15                                 | -                                  |                                        |
| Maroquinerie des Alpes                                           | 500 000          | 100 %                                  | 30                                 | -                                  |                                        |
| Maroquinerie des Ardennes                                        | 284 063          | 100 %                                  | 11                                 | 2                                  |                                        |
| Maroquinerie du Sud-Ouest                                        | 500 000          | 100 %                                  | 29                                 | -                                  |                                        |
| SCI Honossy                                                      | 210 100          | 100 %                                  | 3                                  | 3                                  | -                                      |
| SCI Auger-Hoche                                                  | 126 946 400      | 100 %                                  | 131                                | 131                                |                                        |
| <b>Sous-total filiales</b>                                       |                  |                                        | <b>1 565</b>                       | <b>596</b>                         | <b>2 147</b>                           |
| <b>TOTAL POUR TOUTES LES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>          |                  |                                        | <b>1 600</b>                       | <b>628</b>                         | <b>2 444</b>                           |

### 7.3.2 TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTATS NETS DES FILIALES

|                                                                         |       |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>En millions d'euros</i>                                              |       |
| Total des capitaux propres des filiales étrangères (résultat net exclu) | 937   |
| Total des résultats nets des filiales étrangères                        | 2 447 |
| Total des capitaux propres des filiales françaises (résultat net exclu) | 443   |
| Total des résultats nets des filiales françaises                        | 983   |

## 7.4 Valeurs mobilières de placement

### Principes comptables

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'achat et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *prorata temporis*.

| En millions d'euros                 | 31/12/2022   | 31/12/2021   |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Sicav et fonds communs de placement | 573          | 1 242        |
| Titres de créances négociables      | 5 168        | 2 655        |
| Actions propres                     | 645          | 529          |
| <b>Total valeurs brutes</b>         | <b>6 386</b> | <b>4 426</b> |
| Dépréciations                       | -            | (3)          |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>         | <b>6 386</b> | <b>4 424</b> |

Les actions propres correspondent à 950 785 actions d'Hermès International détenues dans le cadre de plans d'actions gratuites au profit des salariés (contre 846 780 actions au 31 décembre 2021).

Ces actions ont été valorisées au cours d'acquisition. Le cours moyen des actions propres au 31 décembre 2022 s'élève à 678,73 €. Au cours de l'année 2022, Hermès International a acquis 104 269 titres pour un montant de 116 M€ et a procédé à l'attribution de 264 actions gratuites au profit des salariés pour un montant de 50 K€.

## 7.5 Trésorerie nette

| En millions d'euros                                    | 2022         | 2021         |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Valeurs mobilières de placement (hors actions propres) | 5 741        | 3 894        |
| Disponibilités                                         | 939          | 1 156        |
| Découverts bancaires                                   | 0            | 0            |
| <b>TRÉSORERIE NETTE</b>                                | <b>6 680</b> | <b>5 050</b> |

Les actions propres sont exclues des valeurs mobilières de placement présentées pour la trésorerie nette.

## 7.6 Dettes financières

La ventilation des dettes financières par échéance est la suivante :

| En millions d'euros                                    | 31/12/2022 |                 |             | 31/12/2021  |
|--------------------------------------------------------|------------|-----------------|-------------|-------------|
|                                                        | < 1 an     | de 1 an à 5 ans | Montant net | Montant net |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 0          | 0               | 0           | 0           |
| Emprunts et dettes financières diverses                | 5          | 24              | 29          | 26          |
| <b>DETTES FINANCIÈRES</b>                              | <b>5</b>   | <b>24</b>       | <b>29</b>   | <b>26</b>   |

Les emprunts et dettes financières diverses correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

**NOTE 8 GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS**

La société est principalement exposée au risque de change du fait des ventes de ses filiales de production en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

**8.1 Opérations de trésorerie et de change****Principe comptable**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en résultat lors de l'échéance.

**8.2 Position de change nette**

| En millions d'euros  | Actifs monétaires/<br>(passifs monétaires) | Flux futurs<br>de trésorerie | Position nette<br>avant gestion | Instruments<br>dérivés <sup>1</sup> | Position nette<br>après gestion | Ratio de<br>couverture | Sensibilité<br>de 10 % |
|----------------------|--------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Au 31/12/2022</b> |                                            |                              |                                 |                                     |                                 |                        |                        |
| Dollar américain     | (99)                                       | 29                           | (69)                            | 66                                  | (4)                             | 95 %                   | (0)                    |
| Franc suisse         | 24                                         | 31                           | 55                              | (54)                                | 1                               | 98 %                   | 0                      |
| Dollar australien    | 9                                          | 3                            | 12                              | (12)                                | (0)                             | 101 %                  | (0)                    |
| Yuan                 | 22                                         | 23                           | 46                              | (45)                                | 1                               | 98 %                   | -                      |
| Livre sterling       | (30)                                       | 3                            | (27)                            | 27                                  | 0                               | 101 %                  | 0                      |
| Dollar Singapour     | 3                                          | 12                           | 15                              | (13)                                | 2                               | 84 %                   | 0                      |
| Yen                  | 1                                          | 12                           | 13                              | (12)                                | 1                               | 90 %                   | 0                      |
| Dollar Hong Kong     | 1                                          | 8                            | 8                               | (7)                                 | 1                               | 90 %                   | -                      |
| Autres               | 9                                          | 4                            | 13                              | (14)                                | (1)                             | 107 %                  | (0)                    |
| <b>SYNTHÈSE</b>      | <b>(60)</b>                                | <b>125</b>                   | <b>65</b>                       | <b>(63)</b>                         | <b>2</b>                        | <b>97 %</b>            | <b>-</b>               |
| <b>Au 31/12/2021</b> |                                            |                              |                                 |                                     |                                 |                        |                        |
| Dollar Hong Kong     | (321)                                      | 2                            | (319)                           | 319                                 | 0                               | 100 %                  | 0                      |
| Dollar américain     | (228)                                      | 12                           | (216)                           | 219                                 | 3                               | 101 %                  | 0                      |
| Franc suisse         | 46                                         | 10                           | 57                              | (56)                                | 1                               | 99 %                   | 0                      |
| Yuan                 | 18                                         | 15                           | 33                              | (41)                                | (7)                             | 122 %                  | (1)                    |
| Dollar Singapour     | (32)                                       | 6                            | (26)                            | 27                                  | 0                               | 102 %                  | 0                      |
| Dollar australien    | 46                                         | 10                           | 57                              | (56)                                | 1                               | 99 %                   | 0                      |
| Livre sterling       | 17                                         | 1                            | 17                              | (17)                                | 0                               | 99 %                   | 0                      |
| Yen                  | (0)                                        | 5                            | 5                               | (5)                                 | (0)                             | 105 %                  | (0)                    |
| Autres               | (9)                                        | (7)                          | (16)                            | 16                                  | (0)                             | 98 %                   | (0)                    |
| <b>SYNTHÈSE</b>      | <b>(463)</b>                               | <b>55</b>                    | <b>(408)</b>                    | <b>405</b>                          | <b>(3)</b>                      | <b>99 %</b>            | <b>(0)</b>             |

(1) Achat/(Vente).

### 8.3 Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang. La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

| En millions d'euros                            | Montants nominaux<br>des instruments dérivés | Montants nominaux<br>des instruments dérivés affectés<br>à la couverture du risque de change | Valeur de marché<br>des contrats<br>au 31/12/2022 <sup>1</sup> |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Options achetées</b>                        |                                              |                                                                                              |                                                                |
| Puts yuan                                      | 105                                          | 105                                                                                          | 7                                                              |
| Tunnels vendeurs yuan                          | 316                                          | 316                                                                                          | 18                                                             |
| Puts dollar américain                          | 94                                           | 94                                                                                           | 4                                                              |
| Tunnels vendeurs dollar américain              | 283                                          | 283                                                                                          | 9                                                              |
| Puts dollar Singapour                          | 81                                           | 81                                                                                           | 2                                                              |
| Tunnels vendeurs dollar Singapour              | 244                                          | 244                                                                                          | 2                                                              |
| Puts yen                                       | 51                                           | 51                                                                                           | 3                                                              |
| Tunnels vendeurs yen                           | 203                                          | 203                                                                                          | 7                                                              |
| Puts dollar Hong Kong                          | 59                                           | 59                                                                                           | 2                                                              |
| Tunnels vendeurs dollar Hong Kong              | 176                                          | 176                                                                                          | 5                                                              |
|                                                | <b>1 612</b>                                 | <b>1 612</b>                                                                                 | <b>58</b>                                                      |
| <b>Contrats de change à terme <sup>2</sup></b> |                                              |                                                                                              |                                                                |
| Yuan                                           | (397)                                        | (397)                                                                                        | (8)                                                            |
| Dollar américain                               | (349)                                        | (349)                                                                                        | 2                                                              |
| Dollar Singapour                               | (313)                                        | (313)                                                                                        | 9                                                              |
| Yen                                            | (242)                                        | (242)                                                                                        | (5)                                                            |
| Dollar Hong Kong                               | (227)                                        | (227)                                                                                        | 2                                                              |
| Autres                                         | 52                                           | 52                                                                                           | (3)                                                            |
|                                                | <b>(1 477)</b>                               | <b>(1 477)</b>                                                                               | <b>(2)</b>                                                     |
| <b>Swaps cambistes <sup>2</sup></b>            |                                              |                                                                                              |                                                                |
| Dollar américain                               | (94)                                         | (94)                                                                                         | (0)                                                            |
| Livre sterling                                 | (30)                                         | (30)                                                                                         | (0)                                                            |
| Franc suisse                                   | 23                                           | 23                                                                                           | (0)                                                            |
| Yuan                                           | 22                                           | 22                                                                                           | (0)                                                            |
| Dollar Hong Kong                               | (0)                                          | (0)                                                                                          | (0)                                                            |
| Dollar Singapour                               | -                                            | -                                                                                            | (0)                                                            |
| Yen                                            | (0)                                          | (0)                                                                                          | -                                                              |
| Autres                                         | 7                                            | 7                                                                                            | -                                                              |
|                                                | <b>(72)</b>                                  | <b>(72)</b>                                                                                  | <b>(0)</b>                                                     |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>63</b>                                    | <b>63</b>                                                                                    | <b>55</b>                                                      |

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

| En millions d'euros                           | Montants nominaux<br>des instruments dérivés | Montants nominaux<br>des instruments dérivés affectés<br>à la couverture du risque de change | Valeur de marché<br>des contrats<br>au 31/12/2021 <sup>1</sup> |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Options achetées</b>                       |                                              |                                                                                              |                                                                |
| Puts yuan                                     | 99                                           | 99                                                                                           | 1                                                              |
| Tunnels vendeurs yuan                         | 296                                          | 296                                                                                          | (3)                                                            |
| Puts dollar américain                         | 65                                           | 65                                                                                           | -                                                              |
| Tunnels vendeurs dollar américain             | 259                                          | 259                                                                                          | (2)                                                            |
| Puts dollar Singapour                         | 57                                           | 57                                                                                           | -                                                              |
| Tunnels vendeurs dollar Singapour             | 227                                          | 227                                                                                          | (1)                                                            |
| Puts dollar Hong Kong                         | 48                                           | 48                                                                                           | -                                                              |
| Tunnels vendeurs dollar Hong Kong             | 193                                          | 193                                                                                          | (1)                                                            |
| Puts yen                                      | 38                                           | 38                                                                                           | 1                                                              |
| Tunnels vendeurs yen                          | 191                                          | 191                                                                                          | 3                                                              |
|                                               | <b>1 472</b>                                 | <b>1 472</b>                                                                                 | <b>(1)</b>                                                     |
| <b>Contrats de change à terme<sup>2</sup></b> |                                              |                                                                                              |                                                                |
| Yuan                                          | (380)                                        | (380)                                                                                        | 32                                                             |
| Dollar américain                              | (312)                                        | (312)                                                                                        | 17                                                             |
| Dollar Singapour                              | (278)                                        | (278)                                                                                        | 14                                                             |
| Dollar Hong Kong                              | (238)                                        | (240)                                                                                        | 12                                                             |
| Yen                                           | (224)                                        | (224)                                                                                        | 1                                                              |
| Autres                                        | 25                                           | 25                                                                                           | (1)                                                            |
|                                               | <b>(1 406)</b>                               | <b>(1 408)</b>                                                                               | <b>74</b>                                                      |
| <b>Swaps cambistes<sup>2</sup></b>            |                                              |                                                                                              |                                                                |
| Dollar Hong Kong                              | (322)                                        | (323)                                                                                        | 3                                                              |
| Dollar américain                              | (231)                                        | (230)                                                                                        | 4                                                              |
| Dollar Singapour                              | (32)                                         | (32)                                                                                         | -                                                              |
| Yuan                                          | 25                                           | (11)                                                                                         | (0)                                                            |
| Franc suisse                                  | 46                                           | 46                                                                                           | (0)                                                            |
| Yen                                           | -                                            | -                                                                                            | -                                                              |
| Autres                                        | 43                                           | 33                                                                                           | (0)                                                            |
|                                               | <b>(470)</b>                                 | <b>(518)</b>                                                                                 | <b>6</b>                                                       |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>(405)</b>                                 | <b>(455)</b>                                                                                 | <b>79</b>                                                      |

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

## NOTE 9 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2022, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 € et reste identique à celui du 31 décembre 2021.

## NOTE 10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Principe comptable

Les provisions pour risques et charges intègrent principalement le coût des retraites et des indemnités de fin de carrière ainsi que la provision annuelle relative aux plans d'actions gratuites de l'ensemble des salariés du groupe. Cette provision est transférée en

frais de personnel pour la part des salariés d'Hermès International et transférée en résultat exceptionnel pour les autres bénéficiaires salariés des filiales.

### 10.1 Provisions pour risques et charges

| En millions d'euros                        | Note | 31/12/2021 | Dotations | Reprises             |                          | 31/12/2022 |
|--------------------------------------------|------|------------|-----------|----------------------|--------------------------|------------|
|                                            |      |            |           | Provisions utilisées | Provisions non utilisées |            |
| Plans d'actions gratuites                  | 3.4  | 101        | 39        |                      |                          | 140        |
| Provisions pour retraite, IFC et médailles | 3.3  | 121        | 4         | (20)                 | (26)                     | 78         |
| Situation nette négative des filiales      |      | 31         | 37        | (31)                 |                          | 37         |
| Autres provisions pour risques et charges  |      | 12         | 10        | (1)                  | (9)                      | 12         |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>  |      | <b>264</b> | <b>90</b> | <b>(52)</b>          | <b>(36)</b>              | <b>267</b> |

### 10.2 Engagements hors bilan

| En millions d'euros                                   | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|-------------------------------------------------------|------------|------------|
| Cautions bancaires données                            | 12         | 2          |
| Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers | 13         | 9          |
| Autres engagements                                    | 275        | 149        |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>300</b> | <b>160</b> |

Les cautions bancaires souscrites pour le compte des filiales font l'objet de commissions qui leur sont refacturées.

Les autres engagements concernent essentiellement les contrats de location immobilière signés ou cautionnés par Hermès International.



## NOTE 11 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées ne sont pas significatives sur l'exercice 2022 au regard du résultat d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance ou du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable.

Les relations avec les parties liées les plus significatives se résument comme suit :

- ◆ Société Émile Hermès SAS, Associé commandité (cf. Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.1) : chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable.

Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SAS certaines prestations de services et dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,5 M€ en 2022 ;

- ◆ Contrats de licences de marques : Hermès International facture des redevances de marque aux sociétés Hermès Sellier (266 M€), Comptoir Nouveau de la Parfumerie (22 M€) et La Montre Hermès (13 M€) ;
- ◆ Société Studio des Fleurs : le Studio des Fleurs propose des prestations de services de prises de vues et de retouches pour les *packshots* des produits *e-commerce*. Les montants versés en 2022 sont de 3,1 M€.

## NOTE 12 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

## 6.6 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

|                                                                                              | 2022               | 2021        | 2020        | 2019        | 2018        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Capital en fin d'exercice</b>                                                             |                    |             |             |             |             |
| Capital social (en millions d'euros)                                                         | 54                 | 54          | 54          | 54          | 54          |
| Nombre d'actions en circulation                                                              | 105 569 412        | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 569 412 |
| <b>Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)</b>                       |                    |             |             |             |             |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                                                | 479                | 396         | 318         | 315         | 248         |
| Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations             | 2 651              | 1 350       | 1 417       | 1 755       | 1 338       |
| Impôt sur les bénéfices                                                                      | (50)               | (13)        | 22          | (7)         | 7           |
| Participation des salariés                                                                   | (7)                | (6)         | (4)         | (5)         | (5)         |
| Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations             | 2 529              | 1 165       | 1 343       | 1 653       | 1 239       |
| Résultat distribué (autocontrôle inclus)                                                     | 1 389 <sup>1</sup> | 852         | 489         | 491         | 489         |
| <b>Résultat par action (en euros)</b>                                                        |                    |             |             |             |             |
| Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations | 24,57              | 12,61       | 13,60       | 16,51       | 12,69       |
| Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations             | 23,95              | 11,04       | 12,72       | 15,66       | 11,73       |
| Dividende net attribué à chaque action                                                       | 13,00 <sup>1</sup> | 8,00        | 4,55        | 4,55        | 4,55        |
| <b>Personnel</b>                                                                             |                    |             |             |             |             |
| Nombre de salariés (effectif moyen)                                                          | 549                | 524         | 497         | 448         | 414         |
| Masse salariale (en millions d'euros)                                                        | (84)               | (78)        | (71)        | (63)        | (54)        |
| Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros) <sup>2</sup>             | (55)               | (35)        | (37)        | (38)        | (31)        |

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 20 avril 2023. Il sera proposé un dividende de 13 €, dont un acompte de 3,5 € versé en février 2023.

(2) Les charges incluses dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (cf. Note 3.2).

## 6.7 INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice  
dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

Article D. 441-6, I-1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date  
de clôture de l'exercice dont le terme est échu

|                                                                                                                                             | 0 jour<br>(indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 90 jours | 91 jours et plus | Total<br>(1 jour et plus) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|---------------|------------------|---------------------------|
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b>                                                                                                   |                       |              |               |                  |                           |
| Nombre de factures concernées                                                                                                               |                       |              |               |                  | 9                         |
| Montant total des factures concernées HT                                                                                                    |                       | 0            | 0             | 0                | 0                         |
| Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice                                                                                    |                       | 0 %          | 0 %           | 0 %              | 0 %                       |
| Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice                                                                                          |                       |              |               |                  |                           |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>                                     |                       |              |               |                  |                           |
| Nombre des factures exclues                                                                                                                 |                       |              |               |                  |                           |
| Montant total des factures exclues                                                                                                          |                       |              |               |                  |                           |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b> |                       |              |               |                  |                           |
| Délais de paiement de référence utilisés<br>pour le calcul des retards de paiement                                                          |                       | délai légal  |               |                  |                           |

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice  
dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

Article D. 441-6, I-2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date  
de clôture de l'exercice dont le terme est échu

|                                                                                                                                             | 0 jour<br>(indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 90 jours | 91 jours et plus | Total<br>(1 jour et plus) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|---------------|------------------|---------------------------|
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b>                                                                                                   |                       |              |               |                  |                           |
| Nombre de factures concernées                                                                                                               |                       |              |               |                  | 356                       |
| Montant total des factures concernées HT                                                                                                    |                       | 2            | 4             | 16               | 22                        |
| Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice                                                                                    |                       |              |               |                  |                           |
| Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice                                                                                          |                       | 0 %          | 1 %           | 3 %              | 4 %                       |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>                                     |                       |              |               |                  |                           |
| Nombre des factures exclues                                                                                                                 |                       |              |               |                  |                           |
| Montant total des factures exclues                                                                                                          |                       |              |               |                  |                           |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b> |                       |              |               |                  |                           |
| Délais de paiement de référence utilisés<br>pour le calcul des retards de paiement                                                          |                       | délai légal  |               |                  |                           |

## 6.8 AUTRES INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

### 6.8.1 INFORMATIONS SUR LES SUCCURSALES

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste des succursales (établissements secondaires) de la société au 31 décembre 2022 :

| Adresse                                       | SIRET             |
|-----------------------------------------------|-------------------|
| <b>Paris</b>                                  |                   |
| 13-15, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris   | 572 076 396 00173 |
| 10-12, rue d'Anjou 75008 Paris                | 572 076 396 00215 |
| 51, rue François-I <sup>er</sup> 75008 Paris  | 572 076 396 00132 |
| 20, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris      | 572 076 396 00090 |
| 27, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris      | 572 076 396 00181 |
| 8, rue de Penthièvre 75008 Paris              | 572 076 396 00231 |
| <b>Pantin</b>                                 |                   |
| 48, rue Auger 93500 Pantin                    | 572 076 396 00223 |
| 110 B, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin | 572 076 396 00207 |

### 6.8.2 INFORMATION SUR LE MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES

Hermès International n'a consenti aucun prêt interentreprise en 2022 (prêts de moins de deux ans consentis à des micro-entreprises, PME et ETI avec lesquelles Hermès International entretient des liens économiques).

### 6.8.3 PRISES DE PARTICIPATION DANS DES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL EN FRANCE (ARTICLE. L. 233-6 DU CODE DE COMMERCE)

En 2022, Hermès International n'a pas pris de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France.

## 6.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société Hermès International

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Evaluation des titres de participation – Notes 7.2 de l'annexe aux comptes annuels

### Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les titres de participation sont inscrits au bilan pour des montants de 1 602 m€ en valeur brute et de 607 m€ en valeur nette. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au prix d'achat hors frais accessoires.

Comme indiqué dans la note 7.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est estimée selon la quote-part dans l'actif net qui peut être corrigée, le cas échéant, des perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Si la situation nette de la filiale est négative, une dépréciation des créances qui lui ont été consenties et une provision pour risques et charges pourront être également constituées.

Compte tenu de la valeur des titres de participation et provisions liées au bilan et, du jugement de la Direction pour estimer la valeur d'inventaire, le cas échéant, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

### Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- ♦ apprécier la permanence de la méthode de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mise en place par la société ;
- ♦ vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les liasses de consolidation des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques.
- ♦ vérifier que les retraitements de l'actif net effectués par la direction, le cas échéant, sont appropriés et que les valeurs d'inventaires en découlant sont correctes ;

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une dépréciation des créances accordées, puis une provision pour risques dans le cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Hermès International par votre Assemblée générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1999 pour le Cabinet Didier Kling & Associés, devenu Grant Thornton Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton Audit dans la vingt-quatrième année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ♦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2023

Les commissaires aux comptes

*PricewaterhouseCoopers Audit*

Amélie WATTEL

*Grant Thornton Audit*

Vincent FRAMBOUT







## INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

|            |                                                                                                |            |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>7.1</b> | <b>PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL</b>                                                     | <b>478</b> |
| 7.1.1      | Renseignements de caractère général sur Hermès International                                   | 478        |
| 7.1.2      | Rôle d'Hermès International                                                                    | 478        |
| 7.1.3      | Statuts d'Hermès International commentés                                                       | 478        |
| 7.1.4      | Organigramme simplifié et principales filiales                                                 | 486        |
| 7.1.5      | Principaux flux entre Hermès International et les filiales principales                         | 487        |
| 7.1.6      | Politique fiscale du groupe Hermès                                                             | 487        |
| 7.1.7      | Investissements                                                                                | 487        |
| <b>7.2</b> | <b>RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT <span>RFA</span></b>                        | <b>488</b> |
| 7.2.1      | Informations relatives au capital                                                              | 488        |
| 7.2.2      | Informations relatives à l'actionnariat                                                        | 488        |
| 7.2.3      | Opérations réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la société | 495        |
| 7.2.4      | Code de déontologie boursière                                                                  | 496        |
| 7.2.5      | Contrats importants, pactes et conventions d'actionnaires                                      | 497        |
| <b>7.3</b> | <b>POLITIQUE DE DIVIDENDES</b>                                                                 | <b>499</b> |
| 7.3.1      | Principes                                                                                      | 499        |
| 7.3.2      | Proposition soumise à l'Assemblée générale 2023                                                | 499        |
| <b>7.4</b> | <b>INFORMATIONS BOURSIÈRES</b>                                                                 | <b>500</b> |
| 7.4.1      | Synthèse des données boursières                                                                | 500        |
| 7.4.2      | Historique des transactions mensuelles                                                         | 500        |
| 7.4.3      | Historique du cours de l'action Hermès International                                           | 501        |
| 7.4.4      | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public                           | 503        |
| <b>7.5</b> | <b>INFORMATION DES ACTIONNAIRES</b>                                                            | <b>504</b> |
| 7.5.1      | Relation avec les actionnaires                                                                 | 504        |
| 7.5.2      | Service Titres                                                                                 | 504        |
| 7.5.3      | Documents accessibles au public                                                                | 504        |
| 7.5.4      | Devenir actionnaire d'Hermès International                                                     | 504        |
| 7.5.5      | Dialogue avec les actionnaires et la communauté financière en 2022                             | 505        |
| 7.5.6      | Agenda financier 2023                                                                          | 506        |
| 7.5.7      | Informations réglementées                                                                      | 506        |
| 7.5.8      | Obligations de déclaration des franchissements de seuils et de mise au nominatif               | 506        |

## 7.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

### 7.1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR HERMÈS INTERNATIONAL

#### Législation applicable

Législation française.

#### Date de constitution et d'expiration

La société a été constituée le 1<sup>er</sup> juin 1938 et sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2090.

#### Registre du commerce et des sociétés - LEI

La société Hermès International est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Le numéro LEI de la société est 969500Y4IJGHJE2MTJ13.

#### Exercice social

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

#### Siège social - Principal siège administratif

Le siège social d'Hermès International est sis au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif et sa direction juridique sont sis au 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

#### Site Internet

Le site Internet de la société est accessible à l'adresse suivante : <https://finance.hermes.com>.

Les informations figurant sur ce site ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel sauf si elles sont incorporées par référence (cf. chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.4).

#### Date d'introduction en Bourse

La société Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Euronext.

Hermès International est entrée au sein de l'indice CAC 40 le 18 juin 2018 et au sein de l'indice EURO STOXX 50 le 20 décembre 2021.

Depuis le 17 septembre 2021, Hermès International a été incluse au sein de l'indice CAC 40 ESG, qui regroupe 40 sociétés sur la base de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance et repose sur la notation de V.E. Moody's ESG.

#### Forme sociale

*La société Hermès International a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité*

*de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires.*

Une présentation de cette forme sociale et de sa gouvernance figure au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.

### 7.1.2 RÔLE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- ◆ définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- ◆ contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- ◆ gérer le patrimoine immobilier ;
- ◆ protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- ◆ assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- ◆ veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- ◆ animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers. Ses ressources proviennent :
  - des dividendes reçus des filiales,
  - des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, le Comptoir Nouveau de la Parfumerie et La Montre Hermès.

Les marques Hermès, propriétés d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 131. Une présentation sommaire du groupe figure au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4.1.

### 7.1.3 STATUTS D'HERMÈS INTERNATIONAL COMMENTÉS

Les textes des règlements intérieurs du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que les statuts de la société sont mis à disposition à chaque mise à jour, en anglais et en français, et dans leur intégralité, sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

**Des commentaires destinés à fournir des informations complémentaires apparaissent dans les encadrés en caractères italiques.**

## 1 – Forme

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ♦ ses Associés commanditaires ; et
- ♦ son Associé commandité, Émile Hermès SAS dont le siège social est à Paris (75008), 23, rue Boissy-d'Anglas. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

*Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :*

- ♦ les Associés commandités sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- ♦ les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- ♦ une même personne peut avoir la double qualité d'Associé commandité et de commanditaire ;
- ♦ un ou plusieurs gérants, choisis parmi les Associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société ;
- ♦ le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) : il assume le contrôle permanent de la gestion de la société et dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes.

## 2 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ♦ d'acquérir, de détenir, de gérer et, éventuellement, de céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ♦ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- ♦ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concessions de droits ;
- ♦ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ♦ d'acquérir, de céder et de gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ♦ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

## 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

## 4 – Siège social

Le siège social est à Paris (75008), 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ♦ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ; et
- ♦ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

## 5 – Durée

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

## 6 – Capital social – Apports

**6.1** – Le montant du capital social est de **53 840 400,12 €**.

Il est composé de **105 569 412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

**6.2** – L'Associé commandité, Émile Hermès SAS, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

*La valeur nominale d'une action s'établit à 0,51 €, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.*

## 7 – Augmentation et réduction du capital

**7.1** – Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

**7.2** – L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

**7.3** – En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

**7.4** – En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré. Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

**7.5** – Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

**7.6** – L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

**7.7** – La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

## 8 – Libération des actions

**8.1** – Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

**8.2** – Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

## 9 – Forme des actions

**9.1** – Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

*L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la détention sous la forme nominative des participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.*

**9.2** – La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité, des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

*L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.*

*Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.*

## 10 – Transmission des actions

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

## 11 – Déclaration de franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de 20 jours de Bourse à compter de l'Assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

## 12 – Droits et obligations attachés aux actions

**12.1** – Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

**12.2** – Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et



- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

*Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.*

Le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

*Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.*

**12.3** – Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

**12.4** – La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

**12.5** – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

### 13 – Décès. Interdiction. Faillite personnelle. Procédure de sauvegarde. Redressement ou liquidation judiciaire d'un associé

*La société comporte deux sortes d'associés :*

- ♦ des actionnaires, « Associés commanditaires » ;
- ♦ des Associés commandités.

*La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006.*

#### 13.1 – Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

#### 13.2 – Associé commandité

**13.2.1** – En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un Associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un Associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'Associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs Associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'Associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

**13.2.2** – En cas de décès d'un Associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'Associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs Associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul Associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'Associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, du droit aux bénéfices de l'Associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

#### 14 – Responsabilité et pouvoirs de l'Associé commandité

**14.1** – Les Associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

**14.2** – Chaque Associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité, les Associés commandités :

- ♦ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :
  - les options stratégiques,
  - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
  - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ♦ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ♦ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;

- ♦ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- ♦ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

**14.3** – Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité, Émile Hermès SAS doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ♦ la forme d'Émile Hermès SAS est celle de société par actions simplifiée à capital variable ;
- ♦ l'objet exclusif d'Émile Hermès SAS est :
  - d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
  - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
  - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SAS, ou, plus généralement, de détenir des titres permettant de devenir associé d'Émile Hermès SAS est réservée :
  - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
  - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ♦ tout associé d'Émile Hermès SAS doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SAS afin d'être associé de cette société.

**14.4** – Tout Associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'Associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

**14.5** – Toute décision des Associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

## 15 – Gérance

**15.1** – La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, Associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris Associé commandité ou non.

*La société est actuellement administrée par deux gérants :*

- ♦ M. Axel Dumas, nommé par décision de l'Associé commandité, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 4 juin 2013 (à effet au 5 juin 2013) ;
- ♦ la société Émile Hermès SAS, nommée par décision des Associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet au 1<sup>er</sup> avril 2006).

**15.2** – Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des Associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque Associé commandité peut agir séparément.

**15.3** – Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit. Le gérant qui démissionne doit prévenir les Associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des Associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un Associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'Associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet Associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

## 16 – Pouvoirs de la Gérance

### 16.1 – Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

### 16.2 – Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux Associés commandités et au Conseil de surveillance.

### 16.3 – Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

## 17 – Rémunération de la Gérance

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'Associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisés au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants *maxima* ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

*La politique de rémunération des gérants est détaillée dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1. et § 3.8.1.2).*

## 18 – Conseil de surveillance

*La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.5). Les dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 22-70-74 du même code) imposant que la proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne puisse être inférieure à 40 % et que lorsque le Conseil est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux, sont applicables à la société et sont respectées.*

**18.1** – La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des Associés commandités.

*Par décision du 23 septembre 2019, l'Associé commandité a porté à 14 le nombre de membres du Conseil de surveillance (y compris les membres représentant les salariés) à effet au 12 novembre 2019.*

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

**18.2** – Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les Associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

*L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.*

**18.3** – Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

**18.4** – Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les Associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

**18.5** – En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les Commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

**18.6** – Lorsque les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un ou plusieurs membre(s), personne(s) physique(s), représentant les salariés du groupe doit(ven)t être désigné(s) dans les conditions définies par l'article susvisé. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction du nombre de membres du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

**18.7** – Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

*Les Assemblées générales mixtes du 3 juin 2014 et du 24 avril 2020 ont modifié l'article 18 des statuts afin, respectivement, d'y introduire les modalités de nomination des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, et de tenir compte du renforcement de la représentation des salariés au Conseil de surveillance prévu par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte »).*

## 19 – Délibération du Conseil de surveillance

*Le fonctionnement du Conseil de surveillance est décrit au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.*

**19.1** – Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

**19.2** – Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des Associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication. La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

**19.3** – Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

## 20 – Pouvoirs du Conseil de surveillance

**20.1** – Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

**20.2** – Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des Associés commandités, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

**20.3** – Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

**20.4** – Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ».

**20.5** – Le Conseil de surveillance doit être consulté par les Associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

**20.6** – Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

*Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.3.*

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

## **21 – Congrès du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de l'Associé commandité**

**21.1** – Chaque fois qu'il le juge souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoque en Congrès le Conseil de surveillance et les Associés commandités, Émile Hermès SAS étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

**21.2** – Le Congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas d'absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, est convoqué aux réunions du Congrès.

**21.3** – Le Congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'Associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les Associés commandités peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

## **22 – Rémunération du Conseil de surveillance**

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil répartit cette rémunération entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

*La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est détaillée dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3).*

## **23 – Commissaires aux comptes**

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, et ce, dans les conditions prévues par la loi.

## **24 – Assemblées générales des actionnaires**

**24.1** – Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

**24.2** – Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (Balo). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil abrogé depuis l'ordonnance du 10 février 2016 devenu 1367 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également



assister aux assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les Associés commandités peuvent assister aux assemblées générales d'actionnaires. Les Associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

*L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des assemblées générales.*

*L'Assemblée générale du 2 juin 2015 a modifié l'article 24.2 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « record date » pour la participation aux assemblées générales.*

**24.3** – Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

**24.4** – Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

**24.5** – Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les Associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

## 25 – Comptes

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## 26 – Affectation et répartition des bénéfices

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux Associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les Associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance. Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les Associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des Associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai en justice.

## 27 – Dissolution de la société

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

## 7.1.4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET PRINCIPALES FILIALES

### 7.1.4.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Une description sommaire du groupe au 31 décembre 2022 est présentée au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4.1.

### 7.1.4.2 PRINCIPALES FILIALES

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2022 (filiales de distribution et holding des pôles majoritairement), sont détaillées au chapitre 5 « Comptes consolidés », Note 16.

Des renseignements détaillés sur les filiales dont la valeur brute des titres détenus excède 5 % du capital d'Hermès International figurent au chapitre 6 « Comptes sociaux », Note 7, § 7.3.1.

### 7.1.5 PRINCIPAUX FLUX ENTRE HERMÈS INTERNATIONAL ET LES FILIALES PRINCIPALES

Comme indiqué au § 7.1.2, Hermès International est la société mère du groupe. Les principaux flux entre Hermès International et les filiales du groupe sont présentés au chapitre 6 « Comptes sociaux ». Ils portent principalement sur les domaines suivants :

#### 7.1.5.1 PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires. Ces prestations sont détaillées au chapitre 6 « Comptes sociaux », Note 2.1 « Produits d'exploitation ».

#### 7.1.5.2 REDEVANCES DE MARQUES

Hermès International perçoit des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, le Comptoir Nouveau de la Parfumerie et La Montre Hermès. Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Ces redevances sont détaillées au chapitre 6 « Comptes sociaux », Note 2.1 « Produits d'exploitation ».

### 7.1.6 POLITIQUE FISCALE DU GROUPE HERMÈS

La politique fiscale du groupe Hermès est décrite au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.7.2.1.1.

### 7.1.7 INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont exposés au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.8.2.



## 7.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT RFA

### 7.2.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

#### 7.2.1.1 ÉTAT DU CAPITAL

|                                 | Montant         | Nombre      | Valeur d'actions nominale |
|---------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------|
| Au 01/01/2022                   | 53 840 400,12 € | 105 569 412 | 0,51 €                    |
| Au 31/12/2022                   | 53 840 400,12 € | 105 569 412 | 0,51 €                    |
| Au jour de l'Assemblée générale | 53 840 400,12 € | 105 569 412 | 0,51 €                    |

Les actions sont intégralement libérées.

#### 7.2.1.2 DROITS DE VOTE

La société publie chaque mois, au plus tard le 15 du mois suivant, sur <https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees>, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2023, le nombre total de droits de vote (y compris les actions privées de droit de vote) s'élevait à 179 250 895. Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-propriétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans, et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.2).

#### 7.2.1.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

#### 7.2.1.4 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les autorisations et délégations en matières :

- ♦ d'augmentation de capital ;
- ♦ de réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions ; et
- ♦ d'attribution d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites ordinaires existantes,

actuellement en vigueur, accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, sont récapitulées dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.4. Ces délégations n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2022, et n'ont pas été utilisées à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel. Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 de renouveler ces autorisations, à l'exception de la délégation portant sur l'attribution d'options d'achat d'actions (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.2 - Exposés des motifs des 19<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolution) ;

### 7.2.2 INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT

#### 7.2.2.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La société a recours au dispositif dit d'« identification sur demande » issu de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 (dite « SRD II ») pour connaître son actionnariat.

Lors de l'étude en date du 31 décembre 2022, il existait environ 156 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 122 000 au 31 décembre 2021, et d'environ 108 700 au 31 décembre 2020.

#### 7.2.2.2 POURCENTAGE D'ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le pourcentage d'actionnaires individuels s'élève à 7,8 % en décembre 2022, en augmentation par rapport à 2021 (7,1 %). Ce pourcentage regroupe les actions détenues au nominatif au 31 décembre 2022 par les actionnaires individuels et au porteur identifiés par l'identification sur demande au 30 décembre 2022, hors détentions des groupes familiaux.

#### 7.2.2.3 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022 – CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La société Hermès International est contrôlée – par l'intermédiaire de la société Émile Hermès SAS, son Associé commandité – par le groupe familial Hermès, lequel détient par ailleurs, notamment par l'intermédiaire de la société H51, une participation majoritaire (en capital et en droits de vote) au sein de la société en qualité d'actionnaire commanditaire. Ce contrôle est un contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les sociétés H51 et H2 sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès. À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux du § 7.2.2.5, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.10.1.

À la connaissance de la société, les modifications significatives intervenues dans la composition de l'actionnariat au cours des trois dernières années sont exposées au § 7.2.2.6. Compte tenu notamment du temps écoulé depuis sa création, la description des modalités de constitution d'H51 ne figure plus dans le document d'enregistrement universel. La définition et la description de l'organisation du groupe familial Hermès figurent respectivement au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6 ; et au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.1.

#### 7.2.2.3.1 Mouvements significatifs intervenus au cours des trois dernières années dans la répartition de son capital et de ses droits de vote, et les raisons de ces mouvements

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital et des droits de vote de la société au cours des trois dernières années.

Les informations relatives aux mouvements significatifs intervenus les années précédentes sont disponibles dans les précédents documents d'enregistrement universels, accessibles sur le site <https://finance.hermes.com/fr/publications>.

#### 7.2.2.3.2 Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat d'Hermès International entre le 31 décembre 2022 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel à l'AMF.

#### 7.2.2.3.3 Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

Se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.7.5.

#### 7.2.2.3.4 Mesures prises pour assurer un équilibre des pouvoirs

Se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.7.5.

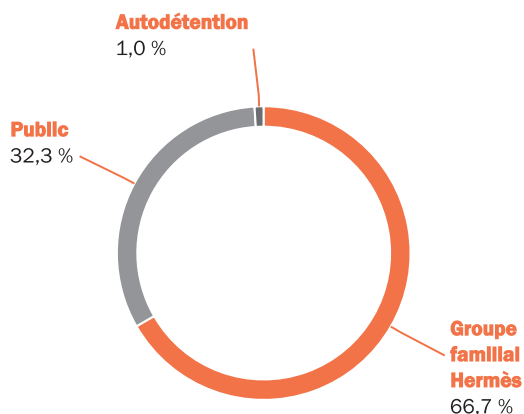
#### 7.2.2.4 AUTODÉTENTION

Au 31 décembre 2022, Hermès International détenait 1 033 625 de ses propres actions, représentant 1,0 % de son capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté au § 7.2.2.10.

En pratique, les actions autodétenues sont allouées pour l'essentiel à la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites à destination des salariés (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.3.2).

## 7.2.2.5 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2022

## RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2022



Au 31 décembre 2022 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

|                                                       | Capital            |                | Droits de vote <sup>1</sup> |                |                    |                |
|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------|-----------------------------|----------------|--------------------|----------------|
|                                                       | Nombre             | % <sup>2</sup> | Affectation des résultats   |                | Autres             |                |
|                                                       | Nombre             | % <sup>2</sup> | Nombre                      | % <sup>2</sup> | Nombre             | % <sup>2</sup> |
| H51                                                   | 57 359 794         | 54,3 %         | 114 586 434                 | 64,2 %         | 114 586 434        | 64,2 %         |
| H2                                                    | 7 012 602          | 6,6 %          | 13 888 704                  | 7,8 %          | 13 888 704         | 7,8 %          |
| Autres membres du groupe familial Hermès              | 6 038 887          | 5,7 %          | 7 512 321                   | 4,2 %          | 11 590 767         | 6,5 %          |
| <b>Sous-total groupe familial Hermès <sup>3</sup></b> | <b>70 411 283</b>  | <b>66,7 %</b>  | <b>135 987 459</b>          | <b>76,2 %</b>  | <b>140 065 905</b> | <b>78,5 %</b>  |
| Public <sup>4 5</sup>                                 | 34 124 504         | 32,3 %         | 42 452 107                  | 23,8 %         | 38 373 661         | 21,5 %         |
| Autodétention                                         | 1 033 625          | 1,0 %          | –                           | 0,0 %          | –                  | 0,0 %          |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>105 569 412</b> | <b>100,0 %</b> | <b>178 439 566</b>          | <b>100,0 %</b> | <b>178 439 566</b> | <b>100,0 %</b> |

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées au § 7.2.1.2.

(2) Les chiffres ont été arrondis au dixième le plus proche. Ainsi un décalage peut exister dans les totaux entre chiffres réels et chiffres arrondis.

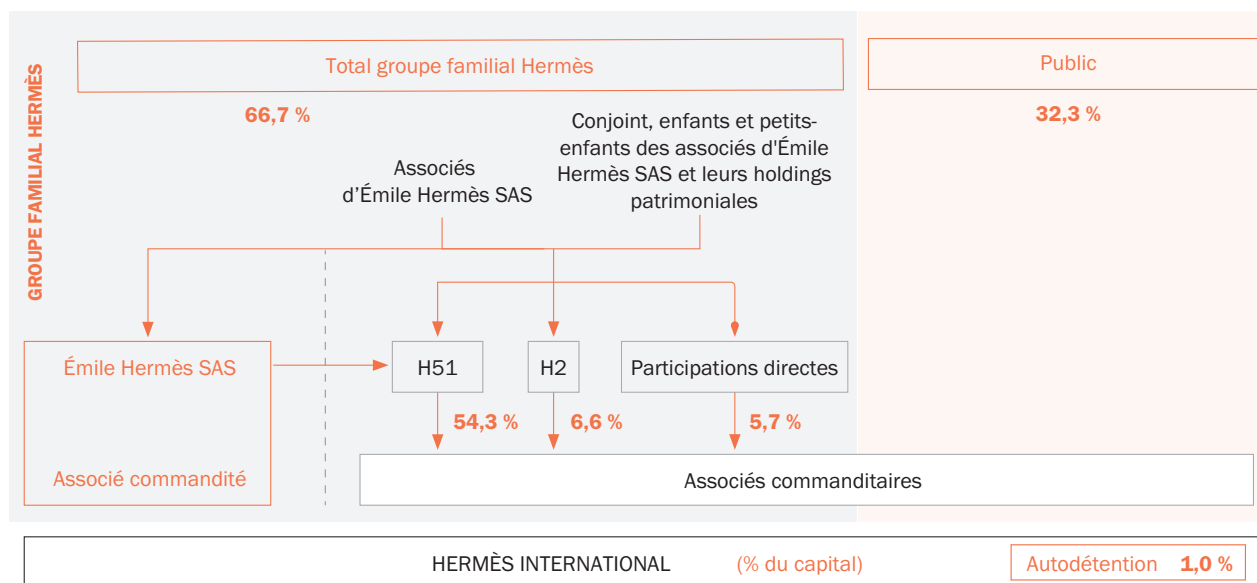
(3) La définition du groupe familial Hermès figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6.

(4) Ces montants correspondent à la totalité des actions et des droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.

(5) En ce compris le groupe familial Arnault. Se référer à la déclaration de franchissement de seuil du 11 juillet 2017 (Avis AMF n° 217C1525 du 11 juillet 2017) décrite dans le document d'enregistrement universel 2019 page 392.

Ces chiffres résultent, pour les actions au nominatif, du registre tenu par le service Titres de Uptevia et, pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés et des analyses d'actionnariat réalisées conformément à la procédure mise en œuvre (§ 7.2.2.1).

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées au § 7.2.2.3.2.



#### 7.2.2.6 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

| Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote | 31/12/2022                   |                           |                | 31/12/2021                   |                           |                | 31/12/2020                   |                           |                |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|----------------|
|                                                                    | Droits de vote <sup>12</sup> |                           |                | Droits de vote <sup>12</sup> |                           |                | Droits de vote <sup>12</sup> |                           |                |
|                                                                    | Capital                      | Affectation des résultats | Autres         | Capital                      | Affectation des résultats | Autres         | Capital                      | Affectation des résultats | Autres         |
| H51                                                                | 54,3 %                       | 64,2 %                    | 64,2 %         | 54,3 %                       | 63,9 %                    | 63,9 %         | 54,2 %                       | 63,8 %                    | 63,8 %         |
| H2                                                                 | 6,6 %                        | 7,8 %                     | 7,8 %          | 6,6 %                        | 7,8 %                     | 7,8 %          | 6,6 %                        | 7,9 %                     | 7,9 %          |
| Autres membres du groupe familial Hermès                           | 5,7 %                        | 4,2 %                     | 6,5 %          | 5,7 %                        | 4,2 %                     | 6,5 %          | 5,7 %                        | 4,2 %                     | 6,5 %          |
| <b>Sous-total groupe familial Hermès <sup>3</sup></b>              | <b>66,7 %</b>                | <b>76,2 %</b>             | <b>78,5 %</b>  | <b>66,6 %</b>                | <b>75,9 %</b>             | <b>78,2 %</b>  | <b>66,6 %</b>                | <b>75,9 %</b>             | <b>78,2 %</b>  |
| Public <sup>4 5</sup>                                              | 32,3 %                       | 23,8 %                    | 21,5 %         | 32,5 %                       | 24,1 %                    | 21,8 %         | 32,5 %                       | 24,1 %                    | 21,8 %         |
| Autodétention                                                      | 1,0 %                        | 0,0 %                     | 0,0 %          | 0,9 %                        | 0,0 %                     | 0,0 %          | 0,9 %                        | 0,0 %                     | 0,0 %          |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>100,0 %</b>               | <b>100,0 %</b>            | <b>100,0 %</b> | <b>100,0 %</b>               | <b>100,0 %</b>            | <b>100,0 %</b> | <b>100,0 %</b>               | <b>100,0 %</b>            | <b>100,0 %</b> |

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées au § 7.2.1.2.

(2) Les chiffres ont été arrondis au dixième le plus proche. Ainsi un décalage peut exister dans les totaux entre chiffres réels et chiffres arrondis.

(3) La définition du groupe familial Hermès figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6.

(4) Ces pourcentages correspondent à la totalité des actions et droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.

(5) En ce compris le groupe familial Arnault. Se référer à la déclaration de franchissement de seuil du 11 juillet 2017 (Avis AMF n° 217C1525 du 11 juillet 2017) décrite dans le document d'enregistrement universel 2019 page 392.

## 7.2.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

## 7.2.2.7.1 Franchissements de seuils intervenus après la clôture de l'exercice 2022

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré entre la clôture de l'exercice 2022 et le 28 février 2023.

## 7.2.2.7.2 Franchissements de seuils de l'exercice 2022

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2022.

## 7.2.2.7.3 Rappel des franchissements des deux exercices précédents

## Franchissements de seuils de l'exercice 2021

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2021.

## Franchissements de seuils de l'exercice 2020

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2020.

## 7.2.2.7.4 Franchissements de seuils antérieurs concernant les actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

Avis AMF n° 217C1755 du 28 juillet 2017 (dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF – [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) : le groupe familial Hermès a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juillet 2017, le seuil de 2/3 du capital de la société Hermès International et détenir 70 385 066 actions représentant 130 403 428 droits de vote en assemblées générales s'agissant des décisions concernant l'affectation des résultats et 134 256 835 droits de vote s'agissant des autres décisions, soit 66,67 % du capital et respectivement 74,92 % et 77,13 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

|                                     | Actions           | % capital    | Décisions concernant l'affectation des résultats |                  | Autres décisions   |                  |
|-------------------------------------|-------------------|--------------|--------------------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|
|                                     |                   |              | Droits de vote                                   | % droits de vote | Droits de vote     | % droits de vote |
| H51                                 | 56 209 021        | 53,24        | 109 244 318                                      | 62,76            | 109 244 318        | 62,76            |
| H2                                  | 6 876 102         | 6,51         | 13 072 204                                       | 7,51             | 13 072 204         | 7,51             |
| Autres membres                      | 6 292 154         | 5,96         | 8 086 906                                        | 4,65             | 11 940 313         | 6,86             |
| Autodétention                       | 1 007 789         | 0,95         | -                                                | -                | -                  | -                |
| <b>TOTAL GROUPE FAMILIAL HERMÈS</b> | <b>70 385 066</b> | <b>66,67</b> | <b>130 403 428</b>                               | <b>74,92</b>     | <b>134 256 835</b> | <b>77,13</b>     |

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Hermès International sur le marché par la société H51.

## 7.2.2.8 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

*La maison Hermès, fidèle à sa tradition familiale, associe l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance du groupe, par des mécanismes d'actionnariat salarié qui s'inscrivent dans des politiques de rémunération à long terme du groupe, et participent à la motivation et à la fidélisation de ses collaborateurs dans la durée. Ainsi, le groupe Hermès a proposé à cinq reprises à ses collaborateurs, en France et à l'international, des plans d'actions gratuites ; ceux-ci ont été octroyés en 2007, 2010, 2012, 2016 et 2019 (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.3).*

Les derniers plans ont été mis en place par la Gérance conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 4 juin 2019 dans la 15<sup>e</sup> résolution. Ainsi, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Gérance a décidé la mise en œuvre de deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble des collaborateurs du groupe sous réserve d'éligibilité, notamment d'ancienneté, soumis aux mécanismes d'attribution d'actions gratuites en vigueur, en particulier sur les périodes de référence et de détention. Ces attributions sont assorties de conditions de présence et, le cas échéant, de performance, avec des périodes d'acquisition des droits de quatre à cinq ans.

Au 31 décembre 2022, l'actionnariat salarié, sur la base des plans déjà attribués et/ou acquis, concerne une partie significative des effectifs du groupe exprimée par la détention de 1 032 707 actions Hermès International, soit 0,98 % du capital. L'actionnariat salarié, compte tenu des droits au titre des derniers plans 2019, concerne environ 11 000 collaborateurs (droits en cours d'acquisition à fin 2022).

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

## 7.2.2.9 NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

## 7.2.2.10 PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS

### 7.2.2.10.1 Utilisation au cours de l'exercice 2022 des autorisations de rachat d'actions conférées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 puis celle du 20 avril 2022 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance, sur le fondement des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue de les affecter aux objectifs autorisés par la réglementation européenne ou à une ou plusieurs pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers à ce jour ou ultérieurement, et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 puis celle du 20 avril 2022 ont autorisé la Gérance à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Les caractéristiques des délégations consenties à la Gérance sont détaillées au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.4.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

|                                                                     | Du 01/01/2022<br>au 20/04/2022 | Du 21/04/2022<br>au 31/12/2022 | Total                 |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| <b>HORS CONTRAT DE LIQUIDITÉ</b>                                    |                                |                                |                       |
| Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2021 | 925 153                        | -                              | 925 153               |
| Nombre d'actions acquises                                           | 51 890                         | 52 379                         | 104 269               |
| Motif des acquisitions                                              | Actionnariat salarié           | Actionnariat salarié           |                       |
| Cours moyen des achats                                              | 1 173,56 €                     | 1 053,12 €                     | 1 113,06 €            |
| Nombre d'actions vendues                                            | 144                            | 120                            | 264 <sup>1</sup>      |
| Cours moyen des ventes                                              | 189,93 €                       | 189,93 €                       | 189,93 € <sup>2</sup> |
| Montant des frais nets hors taxes                                   |                                |                                |                       |
| Nombre d'actions annulées                                           |                                |                                |                       |
| Cours moyen des actions annulées                                    |                                |                                |                       |
| Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2022 | 976 899                        | 52 259                         | 1 029 158             |
| Affectation                                                         |                                |                                |                       |
| ♦ Actionnariat salarié                                              | 898 526                        | 52 259                         | 950 785               |
| ♦ Croissance externe                                                | 78 373                         | -                              | 78 373                |
| Valeur nette évaluée au cours d'achat                               | 612 359 035 €                  | 55 138 634 €                   | 667 497 670 €         |
| Valeur nette évaluée au cours de clôture                            | 1 411 619 055 €                | 75 514 255 €                   | 1 487 133 310 €       |
| Valeur nominale                                                     | 498 218 €                      | 26 652 €                       | 524 871 €             |
| Fraction du capital qu'elles représentent                           | 0,93 %                         | 0,05 %                         | 0,98 %                |
| <b>DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ</b>                        |                                |                                |                       |
| Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2021 | -                              | -                              | -                     |
| Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)                           | 5 000 000 €                    | 5 000 000 €                    | 5 000 000 €           |
| Nombre d'actions acquises                                           | 27 317                         | 208 376                        | 235 693               |
| Cours moyen des achats                                              | 1 163,21 €                     | 1 242,62 €                     | 1 233,41 €            |
| Nombre d'actions vendues                                            | 26 517                         | 204 709                        | 231 226               |
| Cours moyen des ventes                                              | 1 176,05 €                     | 1 247,37 €                     | 1 239,19 €            |
| Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2022 | 800                            | 3 667                          | 4 467                 |
| Valeur nette évaluée au cours d'achat                               | 908 638 €                      | 5 608 614 €                    | 6 516 651 €           |
| Valeur nette évaluée au cours de clôture                            | 1 156 000 €                    | 5 298 815 €                    | 6 454 815 €           |
| Valeur nominale                                                     | 408 €                          | 1 870 €                        | 2 278 €               |
| Fraction du capital qu'elles représentent                           | 0,00 %                         | 0,00 %                         | 0,00 %                |

(1) Nombre d'actions remises aux salariés dans le cadre de plans d'attribution et de plans d'options d'achat.

(2) Prix moyen d'acquisition des actions remises aux salariés.

**7.2.2.10.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023**

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022.

Au 28 février 2023, le capital de la société est composé de 105 569 412 actions, dont 1 030 286 actions (nombre de titres en date de transaction) sont autodétenues par Hermès International, représentant 1,0 % du capital social.

|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectifs du programme de rachat d'actions</b>                                     | <p>Les actions pourraient être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;</li> <li>♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;</li> <li>♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeable en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.</li> </ul>                                                                                                                |
| <b>Part maximale du capital dont le rachat est autorisé</b>                           | <p>10 % du capital à la date de l'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ soit sur la base du capital émis au 31 décembre 2022 : 10 556 941 actions ;</li> <li>♦ étant précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prix maximal d'achat et montant maximal autorisé de fonds pouvant être engagés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 2 200 € par action ;</li> <li>♦ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 4,5 Mds €. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Conditions</b>                                                                     | <p>Les actions pourraient être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.</p> |
| <b>Durée du programme de rachat</b>                                                   | <p>La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023, soit jusqu'au 20 octobre 2024.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



## 7.2.3 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous présentons ci-dessous un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice, ayant fait l'objet d'une déclaration et dont la Société a eu connaissance.

| NOM ET FONCTION                                                                                                                                                                                 | N° de déclaration | Date de l'opération            | Nature de l'opération                  | Prix unitaire <sup>1</sup> | Montant de l'opération <sup>1</sup> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Axel Dumas, gérant                                                                                                                                                                              | 2022DD877690      | 26 décembre 2022               | Donation                               | 0 €                        | 0 €                                 |
| Matthieu Dumas, membre du Conseil de surveillance                                                                                                                                               | 2022DD877691      | 26 décembre 2022               | Donation                               | 0 €                        | 0 €                                 |
| Éric du Hailgouët, membre du Comité exécutif                                                                                                                                                    | 2022DD874610      | 2 décembre 2022                | Cession                                | 1 533,26 €                 | 1 533 263,50 €                      |
| Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance                                                                                                                                               | 2022DD874502      | 25 novembre 2022               | Transfert suite à une fin d'indivision | 0 €                        | 0 €                                 |
|                                                                                                                                                                                                 | 2022DD863295      | 26 septembre 2022              | Donation                               | 0 €                        | 0 €                                 |
|                                                                                                                                                                                                 | 2022DD855990      | 1 <sup>er</sup> août 2022      | Levée nantissement                     | 0 €                        | 0 €                                 |
| Alice Charbin, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS Associé commandité et gérant d'Hermès International                                                                              | 2022DD859249      | 1 <sup>er</sup> septembre 2022 | Nantissement                           | 0 €                        | 0 €                                 |
|                                                                                                                                                                                                 | 2022DD873766      | 28 novembre 2022               | Cession                                | 1 497,34 €                 | 2 275 956,80 €                      |
|                                                                                                                                                                                                 | 2022DD858158      | 4 août 2022                    | Levée nantissement                     | 0 €                        | 0 €                                 |
| Catherine Fulconis, membre du Comité exécutif                                                                                                                                                   | 2022DD855742      | 1 <sup>er</sup> août 2022      | Cession                                | 1 337,37 €                 | 2 006 055,00 €                      |
|                                                                                                                                                                                                 |                   |                                |                                        |                            |                                     |
|                                                                                                                                                                                                 |                   |                                |                                        |                            |                                     |
| Personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS Associé commandité et gérant | 2022DD848589      | 21 juin 2022                   | Acquisition                            | 1 000,00 €                 | 80 000 000,00 €                     |
| Charlotte David, membre du Comité exécutif                                                                                                                                                      | 2022DD846943      | 14 juin 2022                   | Nantissement                           | 0 €                        | 0 €                                 |
| Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS Associé commandité et gérant d'Hermès International                                                                             | 2022DD849225      | 27 juin 2022                   | Donation                               | 0 €                        | 0 €                                 |
|                                                                                                                                                                                                 | 2022DD846181      | 9 juin 2022                    | Acquisition                            | 1 093,93 €                 | 1 093 930,00 €                      |
| Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS Associé commandité et gérant d'Hermès International                                                                            | 2022DD864279      | 30 septembre 2022              | Donation                               | 0 €                        | 0 €                                 |
|                                                                                                                                                                                                 | 2022DD844900      | 31 mai 2022                    | Acquisition                            | 1 113,00 €                 | 72 345,00 €                         |
| Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif                                                                                                                                                  | 2022DD870034      | 1 <sup>er</sup> novembre 2022  | Donation                               | 0 €                        | 0 €                                 |
|                                                                                                                                                                                                 | 2022DD843836      | 24 mai 2022                    | Acquisition                            | 1 031,50 €                 | 67 047,50 €                         |
| Personne morale liée à Jean-Baptiste Puech, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS Associé commandité et gérant                                                                        | 2022DD876710      | 16 décembre 2022               | Acquisition                            | 1 499,00 €                 | 3 426 714,00 €                      |
|                                                                                                                                                                                                 | 2022DD868299      | 24 octobre 2022                | Acquisition                            | 1 259,42 €                 | 264 478,20 €                        |
|                                                                                                                                                                                                 | 2022DD837405      | 21 avril 2022                  | Acquisition                            | 1 229,07 €                 | 1 007 837,40 €                      |
| Jean-Baptiste Puech, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS Associé commandité et gérant                                                                                               | 2022DD837404      | 21 avril 2022                  | Cession                                | 1 229,07 €                 | 1 007 837,40 €                      |
| Personne morale liée à Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS Associé commandité et gérant                                                                             | 2022DD849222      | 24 juin 2022                   | Acquisition                            | 1 035,00 €                 | 1 035 000,00 €                      |
|                                                                                                                                                                                                 | 2022DD837403      | 21 avril 2022                  | Acquisition                            | 1 229,07 €                 | 3 687 210,00 €                      |

| NOM ET FONCTION                                                                               | N° de déclaration | Date de l'opération | Nature de l'opération                  | Prix unitaire <sup>1</sup> | Montant de l'opération <sup>1</sup> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|----------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS Associé commandité et gérant | 2022DD874503      | 25 novembre 2022    | Transfert suite à une fin d'indivision | 0 €                        | 0 €                                 |
|                                                                                               | 2022DD849224      | 27 juin 2022        | Donation                               | 0 €                        | 0 €                                 |
|                                                                                               | 2022DD847433      | 16 juin 2022        | Acquisition                            | 969,82 €                   | 1 939 640,00 €                      |
|                                                                                               | 2022DD823755      | 28 février 2022     | Donation                               | 0 €                        | 0 €                                 |
| Émile Hermès SAS Associé commandité et gérant                                                 | 2022DD823064      | 24 février 2022     | Acquisition                            | 1 188,59 €                 | 6 238 935,15 €                      |
|                                                                                               | 2022DD822706      | 23 février 2022     | Acquisition                            | 1 228,57 €                 | 6 388 564,00 €                      |
|                                                                                               | 2022DD822703      | 22 février 2022     | Acquisition                            | 1 207,16 €                 | 7 372 156,65 €                      |

(1) Montants arrondis à deux décimales

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2022 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2022 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

## 7.2.4 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

En application du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (communément appelé « MAR »), une revue des procédures internes, des pratiques et des formations de prévention relatives aux Initiés du groupe Hermès a été effectuée.

Le groupe Hermès a adopté depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 un code de déontologie boursière (le « Code ») qui formalise les mesures prises et les obligations qui incombent aux personnes, dirigeants ou non, qui peuvent avoir accès à des informations privilégiées ou sensibles.

Un résumé de ce Code est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site Internet <https://finance.hermes.com>, rubrique « Organes sociaux - Règlements intérieurs - Statuts ».

Le Code a été mis à jour à plusieurs reprises comme suit :

- ◆ insertion de mesures de précaution quant aux diffusions de commentaires sur les réseaux et médias sociaux relatifs au groupe Hermès ;
- ◆ mise à jour de la réglementation applicable (délibération Cnil n° 2017-200 du 6 juillet 2017, interprétations ESMA, adaptation au RGPD, loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés), recommandations de l'AMF n° 2016-08 mise à jour le 29 avril 2021 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée ») ;
- ◆ ajout d'exemples tirés des principes directeurs issus de la jurisprudence de la Commission des sanctions de l'AMF ;
- ◆ précisions rédactionnelles.

La version n° 10 du Code, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est composée comme suit :

- ◆ rappel des notions à connaître (information privilégiée, initiés et assimilés, listes d'initiés, jours de Bourse, AMF) ;
- ◆ procédures internes au groupe.

#### 7.2.4.1 MISE EN PLACE DE PÉRIODES D'ABSTENTION OU « FENÊTRES NÉGATIVES » (OU PÉRIODES D'ARRÊT)

Le Code qualifie les gérants, les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Conseil de gestion d'Émile Hermès SAS d'« initiés permanents » (au sens de MAR, les « Initiés Permanents »).

À titre de règle interne, Hermès International qualifie de personnes « sensibles » les salariés non-initiés susceptibles de détenir des informations sensibles ou confidentielles qui ne sont pas qualifiées d'informations privilégiées (les « Personnes Sensibles »). Par mesure de prévention et afin de les responsabiliser, ces personnes sont soumises à des périodes d'abstention spécifiques. Une liste des Personnes Sensibles est établie et les personnes concernées en sont informées.

Les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles doivent s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans des calendriers établis et diffusés chaque année.

L'obligation d'abstention concerne toute opération sur les actions Hermès International et s'applique :

- ♦ pour les Initiés Permanents, par précaution quand bien même les informations concernées ne seraient pas qualifiées d'informations privilégiées par le Comité de l'information privilégiée (CIP), à partir des dates de reporting des ventes trimestrielles, et des dates de reporting des résultats annuels et semestriels (remontée d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment les chiffres, en amont des périodes d'arrêt « financières » ci-après) et jusqu'à la date – incluse – de publication du chiffre d'affaires ou de résultats annuels ou semestriels selon le cas ;
- ♦ pour les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles pendant les périodes d'arrêt « financières » auxquelles s'ajoute le jour de publication du communiqué :
  - période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels ;
  - période de 15 jours calendaires avant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires ;
- ♦ pour les bénéficiaires d'actions gratuites (uniquement pour la cession d'actions attribuées gratuitement), à l'issue de la période de conservation pendant les périodes d'arrêt « actions gratuites » :
  - période de 30 jours précédant la publication des comptes annuels ou semestriels et jusqu'à la date – incluse – de publication de résultat annuel ou semestriel selon le cas,
  - à titre exceptionnel, période commençant lorsque le groupe diffuse une alerte spécifique sur une opération interdisant toute opération jusqu'à la date à laquelle cette opération est rendue publique.

#### 7.2.4.2 PROCÉDURE DE QUALIFICATION ET DE REPORT DE PUBLICATION D'UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE

Hermès International a mis en place un Comité de l'information privilégiée (CIP) dont le rôle est d'identifier et de qualifier les informations privilégiées, de décider ou non d'en différer la publication et d'identifier les personnes initiées pour chaque information

privilégiée (hors Initiés Permanents). Le CIP est composé du directeur général finances, du directeur juridique groupe, de la directrice juridique droit des sociétés et boursier et déontologue, de la directrice de la communication financière et des relations investisseurs groupe.

#### 7.2.4.3 DÉSIGNATION D'UN DÉONTOLOGUE

Hermès International a désigné la directrice juridique droit des sociétés et boursier Secrétaire du Conseil en qualité de déontologue boursier. La déontologue a pour missions :

- ♦ la mise en place de la procédure et des outils de gestion des listes d'initiés ;
- ♦ la création et la mise à jour des listes des Initiés Permanents, des initiés occasionnels et des Personnes Sensibles ;
- ♦ la rédaction, diffusion et mise à jour du code de déontologie boursière ;
- ♦ l'organisation de la formation des Initiés ;
- ♦ l'établissement et la diffusion des calendriers des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents et initiés occasionnels et aux Personnes Sensibles ;
- ♦ l'information des Initiés, et l'obtention de leur reconnaissance explicite de leurs obligations ;
- ♦ l'émission d'avis oraux consultatifs préalablement à la réalisation d'une transaction par les Initiés Permanents ou occasionnels.

#### 7.2.4.4 E-LEARNING

Afin de répondre aux recommandations de l'AMF (position-recommandation DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée », modifiée le 29 avril 2021, article 2.1.2.3.) Hermès International a développé une formation *e-learning* sur la prévention des abus de marchés. Cette formation, lancée le 1<sup>er</sup> février 2022, est proposée à tous les salariés et a été obligatoirement suivie par tous les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles.

### 7.2.5 CONTRATS IMPORTANTS, PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

#### 7.2.5.1 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, la société n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du groupe.

Les informations relatives au droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International et aux pactes Dutreil en vigueur figurent ci-après (respectivement aux § 7.2.5.2 et § 7.2.5.3).

#### 7.2.5.2 DROIT PRIORITAIRE D'ACQUISITION

Un droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International (avis AMF n° 211C2288) est entré en vigueur le 13 décembre 2011.

Ce droit prioritaire d'acquisition est stipulé au bénéfice de la société par actions simplifiées à capital variable H51 et a été initialement consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès), représentant au total environ

12,3 % du capital d'Hermès International.

Par avenant (avis AMF n° 213C0716), entré en vigueur le 17 juin 2013, le prix auquel la société H51 pourra acquérir les titres Hermès International auprès des membres du groupe familial Hermès, au titre de ce droit prioritaire d'acquisition, sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes (sur toute plateforme de négociation) de l'action Hermès International durant les 30 jours de Bourse précédant le jour de la notification du transfert, sauf si ladite action devait être insuffisamment liquide (telle que définie dans l'avenant), auquel cas une procédure d'expertise sera mise en œuvre.

À la connaissance de la société :

- ♦ le droit prioritaire d'acquisition dont bénéficie la société H51 portait – à la signature – sur l'essentiel des actions Hermès

International détenues par ailleurs par les membres du groupe familial Hermès (soit, au 31 décembre 2022, environ 12,3 % du capital détenu par H2 et d'autres membres du groupe familial Hermès – § 7.2.2.5) ;

- ♦ le droit prioritaire d'acquisition a été consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres ne détenant pas encore directement ou indirectement d'actions de la société.

La définition et la description de l'organisation du groupe familial Hermès figurent respectivement au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6 ; au § 7.2.2.3 ; et au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.1.

### 7.2.5.3 PACTES DUTREIL

Les pactes d'actionnaires ci-dessous, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2022, ont été portés à la connaissance de la société :

|                                                                                                                                                               | <b>Pacte Dutreil<br/>Transmission<br/>06/2020.2</b>                                                       | <b>Pacte Dutreil<br/>Transmission<br/>03/2021</b>  | <b>Pacte Dutreil<br/>Transmission<br/>06/2021.1</b> | <b>Pacte Dutreil<br/>Transmission<br/>03/2022.1</b> | <b>Pacte Dutreil<br/>Transmission<br/>06/2022.1</b> | <b>Pacte Dutreil<br/>Transmission<br/>07/2022.1</b>   | <b>Pacte Dutreil<br/>Transmission<br/>10/2022.1</b>   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Régime                                                                                                                                                        | Article 787 B du CGI                                                                                      |                                                    |                                                     |                                                     |                                                     |                                                       |                                                       |
| Date de signature                                                                                                                                             | 15 juin<br>2021                                                                                           | 23 mars<br>2021                                    | 4 juin<br>2021                                      | 16 mars<br>2022                                     | 24 juin<br>2022                                     | 27 juillet<br>2022                                    | 10 octobre<br>2022                                    |
| Durée de l'engagement collectif                                                                                                                               | Deux années à compter de la date                                                                          | Deux années à compter de la date                   | Deux années à compter de la date                    | Deux années à compter de la date                    | Deux années à compter de la date                    | Deux années à compter de la date                      | Deux années à compter de la date                      |
| Durée contractuelle du pacte                                                                                                                                  | d'enregistrement (en l'occurrence le 15 juin 2021)                                                        | d'enregistrement (en l'occurrence le 23 mars 2021) | d'enregistrement (en l'occurrence le 4 juin 2021)   | d'enregistrement (en l'occurrence le 16 mars 2022)  | d'enregistrement (en l'occurrence le 24 juin 2022)  | d'enregistrement (en l'occurrence le 27 juillet 2022) | d'enregistrement (en l'occurrence le 10 octobre 2022) |
| Modalités de reconduction                                                                                                                                     | Non reconductible                                                                                         |                                                    |                                                     |                                                     |                                                     |                                                       |                                                       |
| Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte                                                                                      | 54,31 %                                                                                                   | 54,24 %                                            | 54,37 %                                             | 54,29 %                                             | 54,30 %                                             | 54,40 %                                               | 54,49 %                                               |
| Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte                                                                              | 63,81 %                                                                                                   | 63,80 %                                            | 63,88 %                                             | 64,34 %                                             | 63,66 %                                             | 64,78 %                                               | 63,84 %                                               |
| Nom des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)                                         | À la date de signature du pacte :<br>Émile Hermès SAS, gérant et Associé commandité<br>Axel Dumas, gérant |                                                    |                                                     |                                                     |                                                     |                                                       |                                                       |
| Nom des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier) | Tous les signataires                                                                                      |                                                    |                                                     |                                                     |                                                     |                                                       |                                                       |
| Nom des signataires détenant au 31 décembre 2022 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société                                               | H51                                                                                                       |                                                    |                                                     |                                                     |                                                     |                                                       |                                                       |

## 7.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

### 7.3.1 PRINCIPES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende « ordinaire » menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.4.

Pour mémoire, afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible, un dividende « exceptionnel » de 5,00 € a été versé en 2012, en 2015 et en 2018 en plus du dividende « ordinaire ».

### 7.3.2 PROPOSITION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

Lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023, il sera proposé de fixer le dividende ordinaire à 13,00 € par action. La Gérance a décidé de verser un acompte sur dividende ordinaire de 3,50 € par action payé le 22 février 2023, qui viendra en déduction du dividende qui sera décidé par l'Assemblée générale.

Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas, compte tenu de la situation du groupe et de ses perspectives, de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale. Conformément à la loi, le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

## 7.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

### 7.4.1 SYNTHÈSE DES DONNÉES BOURSIÈRES

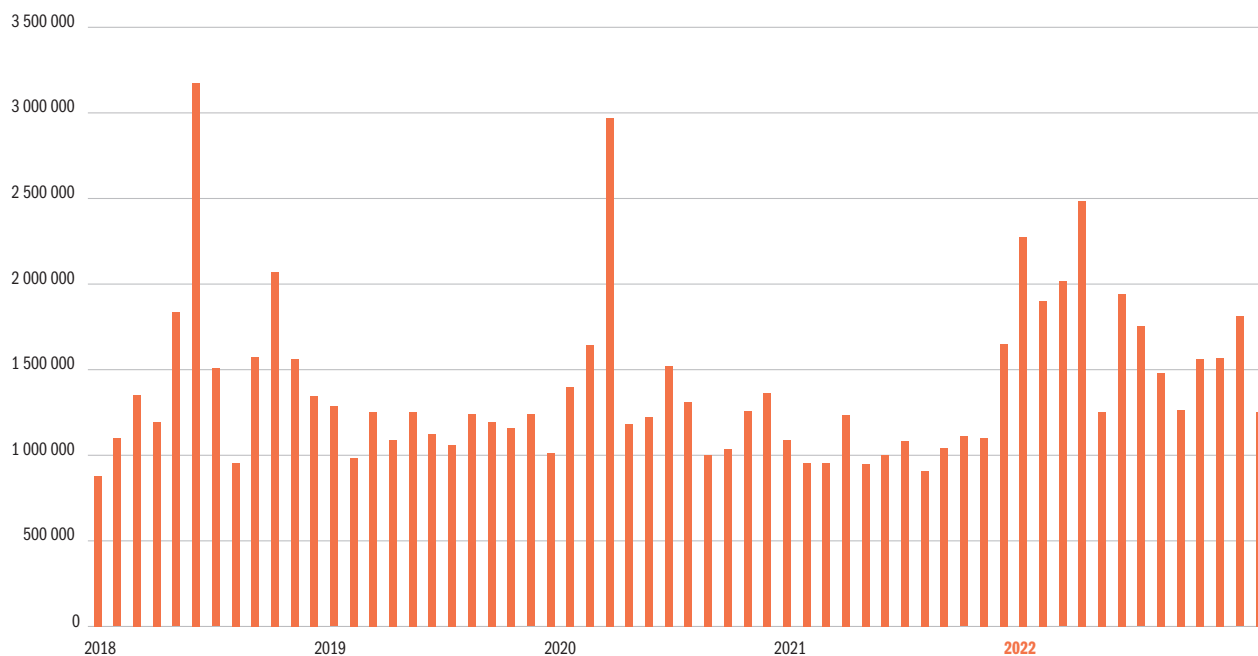
|                                             | 2022                   | 2021         | 2020        |
|---------------------------------------------|------------------------|--------------|-------------|
| Nombre d'actions inscrites au 31 décembre   | 105 569 412            | 105 569 412  | 105 569 412 |
| Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle)  | 104 564 729            | 104 623 330  | 104 430 772 |
| Capitalisation boursière au 31 décembre     | 152,55 Mds €           | 162,15 Mds € | 92,86 Mds € |
| Bénéfice net par action (hors autocontrôle) | 32,20 €                | 23,37 €      | 13,27 €     |
| Dividende par action                        | 13,00 € <sup>(1)</sup> | 8,00 €       | 4,55 €      |
| Volume quotidien moyen (Euronext)           | 77 527                 | 55 257       | 66 151      |
| Cours le plus haut de l'année               | 1 585,50 €             | 1 678,00 €   | 890,20 €    |
| Cours le plus bas de l'année                | 957,60 €               | 839,40 €     | 516,00 €    |
| Cours moyen de l'année                      | 1 264,22 €             | 1 190,97 €   | 729,42 €    |
| Cours au 31 décembre                        | 1 445,00 €             | 1 536,00 €   | 879,60 €    |

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 20 avril 2023. Un acompte de 3,50 € a été versé le 22 février 2023.

### 7.4.2 HISTORIQUE DES TRANSACTIONS MENSUELLES

En nombre de titres <sup>1</sup>

(Source Bloomberg)



1. Euronext.

### 7.4.3 HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION HERMÈS INTERNATIONAL

La société Hermès International est entrée au CAC 40 le 7 juin 2018 et au sein de l'indice EURO STOXX 50 le 20 décembre 2021. Depuis le 17 septembre 2021, Hermès International a été incluse au sein de l'indice CAC 40 ESG, qui regroupe 40 sociétés sur la base de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance et repose sur la notation de V.E. Moodys ESG.

En euros



#### ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| Mois      | Cours en € |          |                  | Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext |
|-----------|------------|----------|------------------|--------------------------------------------------------------|
|           | Plus haut  | Plus bas | Moyen de clôture |                                                              |
| Janvier   | 451,70     | 439,00   | 445,35           | 39 874                                                       |
| Février   | 449,90     | 417,90   | 438,24           | 54 890                                                       |
| Mars      | 482,70     | 437,30   | 454,28           | 64 429                                                       |
| Avril     | 535,80     | 479,60   | 513,27           | 59 598                                                       |
| Mai       | 614,60     | 534,60   | 586,93           | 83 352                                                       |
| Juin      | 613,80     | 515,20   | 551,00           | 151 521                                                      |
| Juillet   | 558,60     | 516,00   | 535,85           | 68 505                                                       |
| Août      | 572,80     | 539,40   | 551,72           | 41 497                                                       |
| Septembre | 576,80     | 526,00   | 548,48           | 81 654                                                       |
| Octobre   | 574,20     | 482,20   | 511,59           | 89 945                                                       |
| Novembre  | 515,80     | 475,40   | 492,25           | 71 050                                                       |
| Décembre  | 498,60     | 463,50   | 479,86           | 70 814                                                       |



## 2019

| Mois      | Cours en € |          |                  | Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext |
|-----------|------------|----------|------------------|--------------------------------------------------------------|
|           | Plus haut  | Plus bas | Moyen de clôture |                                                              |
| Janvier   | 524,40     | 462,40   | 494,16           | 58 397                                                       |
| Février   | 562,40     | 519,20   | 541,57           | 49 241                                                       |
| Mars      | 598,40     | 554,00   | 578,31           | 59 544                                                       |
| Avril     | 627,20     | 586,60   | 604,95           | 54 551                                                       |
| Mai       | 625,20     | 587,80   | 609,16           | 57 024                                                       |
| Juin      | 638,40     | 590,60   | 618,30           | 56 104                                                       |
| Juillet   | 652,00     | 626,20   | 640,47           | 45 999                                                       |
| Août      | 645,40     | 597,80   | 614,95           | 56 340                                                       |
| Septembre | 656,60     | 614,60   | 633,02           | 56 847                                                       |
| Octobre   | 654,80     | 599,20   | 630,59           | 50 310                                                       |
| Novembre  | 683,80     | 641,00   | 657,22           | 58 972                                                       |
| Décembre  | 689,20     | 644,20   | 666,24           | 50 737                                                       |

## 2020

| Mois      | Cours en € |          |                  | Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext |
|-----------|------------|----------|------------------|--------------------------------------------------------------|
|           | Plus haut  | Plus bas | Moyen de clôture |                                                              |
| Janvier   | 725,60     | 662,80   | 693,35           | 63 670                                                       |
| Février   | 718,00     | 615,00   | 688,27           | 82 254                                                       |
| Mars      | 671,60     | 516,00   | 610,17           | 135 051                                                      |
| Avril     | 701,00     | 592,00   | 656,02           | 59 162                                                       |
| Mai       | 751,60     | 646,20   | 687,03           | 61 088                                                       |
| Juin      | 788,20     | 715,80   | 750,86           | 69 066                                                       |
| Juillet   | 780,00     | 686,20   | 750,28           | 56 949                                                       |
| Août      | 729,60     | 679,00   | 700,70           | 47 673                                                       |
| Septembre | 765,40     | 716,20   | 737,10           | 47 135                                                       |
| Octobre   | 830,00     | 738,40   | 784,53           | 57 265                                                       |
| Novembre  | 865,00     | 791,80   | 833,90           | 64 960                                                       |
| Décembre  | 890,20     | 815,80   | 849,09           | 49 433                                                       |

## 2021

| Mois      | Cours en € |          |                  | Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext |
|-----------|------------|----------|------------------|--------------------------------------------------------------|
|           | Plus haut  | Plus bas | Moyen de clôture |                                                              |
| Janvier   | 898,20     | 839,40   | 874,54           | 47 680                                                       |
| Février   | 1 018,00   | 847,60   | 918,62           | 47 871                                                       |
| Mars      | 984,80     | 872,80   | 939,34           | 53 706                                                       |
| Avril     | 1 065,50   | 945,80   | 1 013,45         | 47 394                                                       |
| Mai       | 1 160,00   | 1 029,00 | 1 077,23         | 47 766                                                       |
| Juin      | 1 237,50   | 1 141,50 | 1 198,11         | 49 160                                                       |
| Juillet   | 1 311,50   | 1 191,00 | 1 253,09         | 41 252                                                       |
| Août      | 1 354,50   | 1 202,50 | 1 293,64         | 47 270                                                       |
| Septembre | 1 325,50   | 1 190,50 | 1 266,00         | 50 444                                                       |
| Octobre   | 1 370,50   | 1 166,50 | 1 277,69         | 52 304                                                       |
| Novembre  | 1 676,50   | 1 375,00 | 1 529,41         | 75 093                                                       |
| Décembre  | 1 678,00   | 1 462,00 | 1 570,37         | 98 808                                                       |

## 2022

| Mois      | Cours en € |          |                  | Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext |
|-----------|------------|----------|------------------|--------------------------------------------------------------|
|           | Plus haut  | Plus bas | Moyen de clôture |                                                              |
| Janvier   | 1 582,50   | 1 258,50 | 1 380,86         | 90 472                                                       |
| Février   | 1 364,00   | 1 150,00 | 1 251,98         | 100 766                                                      |
| Mars      | 1 318,50   | 1 060,00 | 1 197,33         | 108 039                                                      |
| Avril     | 1 318,50   | 1 160,00 | 1 246,05         | 65 918                                                       |
| Mai       | 1 174,50   | 995,80   | 1 067,25         | 88 303                                                       |
| Juin      | 1 140,50   | 957,60   | 1 049,98         | 79 639                                                       |
| Juillet   | 1 360,50   | 1 037,00 | 1 144,36         | 70 420                                                       |
| Août      | 1 420,00   | 1 277,50 | 1 361,93         | 54 946                                                       |
| Septembre | 1 338,50   | 1 160,50 | 1 246,86         | 70 962                                                       |
| Octobre   | 1 374,00   | 1 196,00 | 1 297,86         | 74 615                                                       |
| Novembre  | 1 559,00   | 1 305,00 | 1 432,50         | 82 299                                                       |
| Décembre  | 1 585,50   | 1 432,00 | 1 504,55         | 61 358                                                       |

### 7.4.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC

À la connaissance de la société, aucun élément autre que ceux tenant aux éléments visés au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.2 n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ou ne peut avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle.

## 7.5 INFORMATION DES ACTIONNAIRES

### 7.5.1 RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Mme Carole Dupont-Pietri

Directrice de la communication financière et des relations investisseurs

Hermès International

13-15, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Courriel : [contact.finance@hermes.com](mailto:contact.finance@hermes.com)

### 7.5.2 SERVICE TITRES

Les actions sont inscrites dans les comptes de titres tenus par :

UPTEVIA

Services aux Émetteurs

LES GRANDS MOULINS DE PANTIN

9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Depuis la France : 0 826 109 119

Depuis l'étranger : +33 1 55 77 40 57

NOA – NextGen Online Assistant : assistant virtuel sur Planetshares (<https://www.uptevia.com> / Accéder à mon espace).

### 7.5.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la société, et de façon plus générale l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site d'informations financières de la société (<https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees>) et peuvent également être consultés, sur support papier, aux heures ouvrables, sur rendez-vous, au siège social de la société. Sur ce site Internet sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations concernant la direction du groupe, et les organes sociaux ainsi que les documents de référence, documents d'enregistrement universels et communiqués financiers disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

Les informations figurant sur le site ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans celui-ci.

### 7.5.4 DEVENIR ACTIONNAIRE D'HERMÈS INTERNATIONAL

#### Au nominatif

Hermès International propose à ses actionnaires de bénéficier de l'inscription de leurs titres au nominatif pur, offrant les avantages suivants :

#### La gratuité de la gestion

Les actions au nominatif pur sont gérées directement par UPTEVIA. L'ouverture d'un compte de titres au nominatif pur suppose la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions du service d'achat-vente auprès de UPTEVIA.

Les actionnaires au nominatif pur sont totalement exonérés de droit de garde, ainsi que des frais inhérents à la gestion courante de leurs titres telle que la conversion au porteur, le transfert de titres, les changements de situations juridiques (mutations, donations, successions, etc.), les opérations sur titres (augmentation de capital, attribution de titres, etc.) et le paiement des dividendes.

#### La garantie d'une information personnalisée

L'actionnaire au nominatif pur bénéficie d'une information personnalisée portant sur :

- ♦ la convocation aux assemblées générales, avec envoi systématique de l'avis de convocation, du formulaire unique de vote par correspondance et par procuration, d'une demande de carte d'admission et des documents d'information légaux ;
- ♦ la gestion des titres, la fiscalité des valeurs mobilières et l'organisation de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, un service en ligne est mis à sa disposition pour consulter ses avoirs en actions et passer ses ordres de Bourse : <https://www.uptevia.com> / Accéder à mon espace.

#### Un accès facilité à l'Assemblée générale

Comme tout actionnaire de la société, les actionnaires au nominatif sont invités de droit à l'Assemblée générale et bénéficient de l'avantage de ne pas avoir à formuler de demande préalable d'attestation de participation.

En plus des modalités de vote habituelles, les actionnaires au nominatif pur ont la possibilité de voter avant l'assemblée ou de donner procuration, via « Votaccess », plateforme de vote par Internet.

#### Modalités d'inscription

Pour transférer directement vos titres au nominatif pur ou avoir de plus amples informations concernant le nominatif pur, veuillez contacter :

UPTEVIA :

Relations Actionnaires Hermès International

LES GRANDS MOULINS DE PANTIN

9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Depuis la France : 0 826 109 119

Depuis l'étranger : +33 1 55 77 40 57

<https://www.uptevia.com>

Les actions au nominatif administré sont gérées par un autre établissement financier, au choix de l'actionnaire, susceptible d'appliquer des droits de garde.

## Au porteur

Les actions revêtent la forme au porteur et sont gérées par un établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde. Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion ne sont pas connus de la société, ils doivent donc se faire connaître pour obtenir la communication de documents et participer à l'Assemblée générale.

Ainsi, pour participer à l'Assemblée générale, l'actionnaire au porteur doit se procurer une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de ses actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, auprès de l'intermédiaire financier assurant la gestion de ses titres Hermès International.

## 7.5.5 DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES ET LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE EN 2022

La direction de la communication financière et des relations investisseurs dialogue avec la communauté financière et l'ensemble des actionnaires du groupe tout au long de l'année.

En 2022 :

|                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |
| <b>Nombre de roadshow</b>                                                         | <b>Réunions investisseurs</b>                                                     | <b>Institutions rencontrées</b>                                                   | <b>Événements magasins</b>                                                        |
| <b>15 dont 4 ESG</b>                                                              | <b>70</b>                                                                         | <b>170</b>                                                                        | <b>3</b>                                                                          |

Le modèle durable, responsable et solidaire de la maison a été présenté lors de plusieurs événements et publications au cours de l'année 2022.

En juillet 2022, lors de la 13<sup>e</sup> édition des Grands Prix de la Transparence (désormais renommés *Transparency Awards*), Hermès International a reçu le *Transparency Award*, toutes catégories, au premier rang des sociétés du SBF 120 (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.1.2). Les *Transparency Awards* reposent sur les critères d'accessibilité, de précision, de comparabilité, de disponibilité et de clarté de l'information dans les supports clés de chaque entreprise (document d'enregistrement universel, site Internet Finances, brochure de convocation à l'assemblée générale). Un comité scientifique indépendant garantit la neutralité et l'équité du classement. Il est composé d'une dizaine de personnalités issues d'organismes et d'associations représentant les utilisateurs de l'information dont : Paris Europlace, Euronext, l'AMF, l'IFA, la SFAF, l'AFG et la F2ic.

En juin 2022, Hermès a été récompensé de la Palme de la communication dans le cadre des Palmes d'or des jeunes actionnaires, créées par l'EDHEC Business School et la Fédération des investisseurs individuels et des clubs d'investissements (F2iC). Elles récompensent les sociétés les plus attractives aux yeux des jeunes actionnaires. Cette Palme de la communication témoigne de la qualité et de l'authenticité de la communication envers tous les publics de la maison : clients, employés, journalistes et actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires et les présentations des

résultats financiers ont fait l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la société <https://www.finance.hermes.com>.

En 2022, la maison a intensifié le dialogue avec les analystes et les investisseurs sur les enjeux RSE ainsi que la transparence autour des informations extra-financières, avec notamment la publication de politiques spécifiques ESG sur le site Internet Hermès Finance. 2022 a également vu l'accélération de l'organisation de rencontres avec la communauté financière sur les sujets ESG, notamment par l'organisation de *roadshows* dédiés, de la participation à des conférences de place ESG et de sessions *one-on-one*.

Hermès met à la disposition de la communauté financière, de ses actionnaires, et plus généralement de ses parties prenantes, un site Internet <https://finance.hermes.com>.

- ◆ Dans la rubrique « Investisseurs », les actionnaires peuvent retrouver en particulier :
  - les présentations financières semestrielles et annuelles, les communiqués de presse, notamment RSE,
  - le document d'enregistrement universel et le rapport financier semestriel,
  - les *Lettres aux actionnaires* accessibles dans la section « Le Monde de l'Actionnaire »,
  - les chiffres clés de la maison et les rendez-vous financiers de la maison ;
- ◆ une rubrique spécifique « Assemblée générale », qui permet aux actionnaires de prendre connaissance de toutes les informations relatives à cet événement ;
- ◆ une section consacrée au « Groupe » et aux spécificités de son modèle artisanal indépendant, de sa créativité et de ses savoir-faire ;
- ◆ la rubrique enrichie consacrée au « Développement Durable », où l'on retrouve les engagements et les actions menées par la maison Hermès. Les objectifs, les démarches et les nombreux projets de la maison figurent dans cet espace digital dédié. Le groupe réaffirme ainsi sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale, qui s'inscrit dans l'ADN de la maison Hermès et de son modèle artisanal.

En 2022, Hermès a publié deux numéros de sa *Lettre aux actionnaires*, en français et en anglais, source d'information régulière sur son actualité, présentant l'essentiel des faits et chiffres et fournissant des renseignements sur la relation de la société avec ses actionnaires.

Les actionnaires peuvent consulter les informations publiées par la société, en complément sur les sites Internet suivants :

- ◆ <https://www.amf-france.org>, pour les communiqués de presse, les documents de référence/d'enregistrement universel, franchissements de seuils, pactes d'actionnaires et déclarations envoyés à l'AMF ;
- ◆ <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/balo/>, pour les documents publiés au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (Balo) ;
- ◆ <https://www.infogreffe.fr>, pour les dépôts effectués auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris (recherche par numéro d'identification : 572 076 396).

### 7.5.6 AGENDA FINANCIER 2023

Les dates des publications financières (chiffres d'affaires, résultats annuels et semestriels) et de l'Assemblée générale sont mises à

disposition sur le site <https://finance.hermes.com/fr/agenda>.

|                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Publication des résultats annuels consolidés 2022                             | 17/02/2023 |
| Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 <sup>er</sup> trimestre 2023 | 14/04/2023 |
| Assemblée générale mixte des actionnaires                                     | 20/04/2023 |
| Publication des résultats consolidés du 1 <sup>er</sup> semestre 2023         | 28/07/2023 |
| Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 <sup>e</sup> trimestre 2023  | 24/10/2023 |

### 7.5.7 INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES

L'ensemble des documents constituant une information réglementée au sens de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet <https://finance.hermes.com>, rubrique « Informations réglementées ».

### 7.5.8 OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DE MISE AU NOMINATIF

| Déclarations de franchissements de seuils                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                       | <b>Seuils légaux<br/>(articles L. 233-7 et suivants du<br/>Code de commerce et<br/>articles L. 433-3 et suivants du Code<br/>monétaire et financier)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Seuils statutaires<br/>(article 11 des statuts)</b>                                                                                                                                                                                                                                | <b>Obligation de mise au nominatif<br/>(article 11 des statuts)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Destinataires                                                                         | L'Émetteur<br>L'AMF qui rend publiques ces informations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | L'Émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Seuils en capital et droits de vote à la hausse et à la baisse <sup>1</sup>           | 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 %<br><br>Du fait de l'existence de droits de vote double, il convient en pratique de surveiller 22 seuils.<br><br>Les seuils peuvent être franchis non seulement à la suite d'une acquisition ou d'une cession d'actions quelle qu'en soit la forme (achat, apport, absorption, partage, paiement du dividende en actions...), mais également à la suite d'une modification de la répartition des droits de vote (perte ou acquisition du droit de vote double...).<br>Il y a lieu de prendre en compte non seulement les actions nouvellement détenues, mais encore celles que l'actionnaire est en droit d'acquérir de sa seule initiative en vertu d'un accord (promesse de vente, option...), ainsi que celles qu'il peut acquérir de sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un instrument financier ayant un effet similaire à la possession d'actions (obligation échangeable, <i>equity swap</i> , <i>warrant</i> , etc.), qui donne lieu à un règlement physique (remise d'actions) ou à un règlement en espèces, sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 233-7, IV du Code de commerce.<br>La société publie chaque mois, avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet <a href="https://finance.hermes.com">https://finance.hermes.com</a> , le nombre total d'actions, le nombre total de droits de vote théoriques (y compris les actions privées de droit de vote) et le nombre total de droits de vote réels (sans les actions privées de droit de vote) composant le capital le dernier jour du mois précédent. | 0,5 % (ou tout multiple de ce pourcentage)                                                                                                                                                                                                                                            | À partir de 0,5 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Délai de déclaration                                                                  | 4 jours de Bourse avant clôture à compter du franchissement du seuil légal.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire (même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux).                                                                                                                                                      | 5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire.<br>La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. |
| Sanction en cas de non-respect des obligations de déclaration ou de mise au nominatif | Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.<br>En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur. | Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.                                                                                                                                                                                                                       |

(1) Sur la base du nombre total de droits de vote théoriques.









## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>8.1</b> | <b>ORDRE DU JOUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>510</b> |
| 8.1.1      | De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire                                                                                                                                                                                                                               | 510        |
| 8.1.2      | De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire                                                                                                                                                                                                                          | 511        |
| <b>8.2</b> | <b>EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS</b>                                                                                                                                                                                                                               | <b>512</b> |
| 8.2.1      | De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire                                                                                                                                                                                                                               | 512        |
| 8.2.2      | De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire                                                                                                                                                                                                                          | 529        |
| <b>8.3</b> | <b>RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023</b>                                                                                                                                                                                          | <b>545</b> |
| <b>8.4</b> | <b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>                                                                                                                                                                                                                                     | <b>547</b> |
| 8.4.1      | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels                                                                                                                                                                                                                     | 547        |
| 8.4.2      | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés                                                                                                                                                                                                                  | 547        |
| 8.4.3      | Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées                                                                                                                                                                                                    | 548        |
| 8.4.4      | Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion                                                                                | 550        |
| 8.4.5      | Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (dix-neuvième résolution)                                                                                                                                                                                       | 550        |
| 8.4.6      | Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions) | 551        |
| 8.4.7      | Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution)      | 553        |
| 8.4.8      | Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (vingt-huitième résolution)                                                                                                                                                  | 554        |

## 8.1 ORDRE DU JOUR

### 8.1.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### 8.1.1.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

##### Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

##### Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

##### Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

##### Rapports des Commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions réglementées.

##### Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

#### 8.1.1.2 VOTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

##### Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

##### Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

##### Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

##### Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

##### Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées.

##### Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

##### Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global).

##### Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel).

##### Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel).

##### Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel).

##### Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante).

##### Douzième résolution

Fixation du montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante).

##### Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dorothee Altmayer pour une durée de trois ans.

##### Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Monique Cohen pour une durée de trois ans.

##### Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans.

##### Seizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans.

##### Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices.

##### Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Grant Thornton Audit pour une durée de six exercices.

## 8.1.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 8.1.2.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

#### Rapport de la Gérance

- ♦ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

#### Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

#### Rapports des Commissaires aux comptes

- ♦ Sur la réduction de capital (19<sup>e</sup> résolution).
- ♦ Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions).
- ♦ Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (23<sup>e</sup> résolution).
- ♦ Sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (28<sup>e</sup> résolution).

### 8.1.2.2 VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

#### Dix-neuvième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

#### Vingtième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

#### Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

#### Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier).

#### Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

#### Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier.

#### Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

#### Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

#### Vingt-huitième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société.

#### Vingt-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

## 8.2 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023.

### 8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

##### *Exposé des motifs*

Par les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ◆ les comptes sociaux de l'exercice 2022, qui font ressortir un bénéfice net de 2 528 515 836,01 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2022.

Par la 3<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ◆ les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.1 à 5.6) ;
- ◆ les comptes sociaux dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.1 à 6.5) ;
- ◆ les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2022 (respectivement au chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.9 et au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

##### Première résolution :

###### **Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 2 528 515 836,01 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 323 253 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 83 399 €.

##### Deuxième résolution :

###### **Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 3 380 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

##### Troisième résolution :

###### **Quitus à la Gérance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022.

## RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

### Exposé des motifs

Par la 4<sup>e</sup> résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 2 528 515 836,01 €. Sur ce montant, il y a lieu d'attribuer, en application des statuts (article 26), la somme de 16 941 056,10 € à l'Associé commandité.

Nous vous invitons :

- ♦ à doter les autres réserves de 300 000 000,00 € ;
- ♦ à décider la réaffectation de la réserve spéciale pour l'achat d'œuvres originales de 2 637 614,03 € au poste « Report à nouveau ».

Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 13,00 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée serait ainsi de 1 372 402 356,00 €.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %<sup>1</sup>.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 3,50 € par action ayant été versé le 22 février 2023, le solde du dividende ordinaire, soit 9,50 € par action, serait détaché de l'action le 25 avril 2023 et payable en numéraire le 27 avril 2023 sur les positions arrêtées le 26 avril 2023 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.6).

*1. Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.*

### Quatrième résolution :

#### Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 2 528 515 836,01 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 2 503 460 753,21 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 5 031 976 589,22 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 16 941 056,10 € ;
- ♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 13,00 € par action, soit 1 372 402 356,00 €<sup>(1)</sup> ;
- ♦ dotation aux autres réserves de la somme de 300 000 000,00 € ;
- ♦ reprise de la réserve pour l'achat d'œuvres originales, soit - 2 637 614,03 € ;
- ♦ au poste « Report à nouveau » :
  - le solde du bénéfice distribuable, en ce compris la réaffectation du montant de la réserve pour l'achat d'œuvres originales (2 637 614,03 €), soit 3 345 270 791,15 € ;
- ♦ **ensemble 5 031 976 589,22 €.**

1. Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2022, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 3,50 € par action ayant été versé le 22 février 2023), soit 9,50 € par action, sera détaché de l'action le 25 avril 2023 et payable en numéraire le 27 avril 2023 sur les positions arrêtées le 26 avril 2023 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % <sup>(1)</sup>.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

| En euros                   | Exercice |      |                   |
|----------------------------|----------|------|-------------------|
|                            | 2021     | 2020 | 2019              |
| Dividende « ordinaire »    | 8,00     | 4,55 | 4,55 <sup>1</sup> |
| Dividende « exceptionnel » | -        | -    | -                 |

(1) *Préalablement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020, le Conseil de surveillance – sur proposition de la Gérance – avait décidé de ramener le montant du dividende ordinaire de 5,00 € à 4,55 € par action, afin de tenir compte des impacts potentiels de l'épidémie de Covid 19.*

## RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### Exposé des motifs

Les conventions réglementées sont présentées en détail dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1).

Par la 5<sup>e</sup> résolution, en l'absence de conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2022, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

### Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.3).

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1).

### Cinquième résolution :

#### Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des

articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

1. *Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.*

## RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

### Exposé des motifs

Par la 6<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

### Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et, en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement affectation à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

### Plafonds de l'autorisation

- ♦ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2022 : 10 556 941 actions ;
- ♦ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 2 200 € par action ;
- ♦ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 4 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ♦ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

### Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

### Sixième résolution :

#### Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- ♦ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- ♦ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR :

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
- d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attributions gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;



- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers :
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- ♦ autres objectifs :
  - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
  - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
  - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser deux mille deux cents euros (2 200 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser quatre milliards cinq cents millions d'euros (4,5 Mds €) ;

- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - ♦ décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
  - ♦ en arrêter les conditions et les modalités,
  - ♦ passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
  - ♦ ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
  - ♦ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
  - ♦ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
  - ♦ effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
  - ♦ effectuer toutes formalités, et
  - ♦ généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 en sa 6<sup>e</sup> résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

## RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 AUX MANDATAIRES SOCIAUX – APPLICATION EFFECTIVE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

### Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est présenté en détail dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2022) :

- ♦ un vote *ex-post* dit « global » portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice.

Les informations visées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce sont détaillées et explicitées ci-après. Les autres informations visées par cet article, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).

Par la 7<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux :

- ♦ un vote *ex-post* dit « individuel » portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Par les 8<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolutions, nous vous proposons ainsi d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Les éléments composant cette rémunération totale et les avantages de toute nature vous sont présentés dans les tableaux ci-après, comme suit :

| Résolutions                                                                                      | Mandataires sociaux concernés                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Vote <i>ex-post</i> global</b>                                                                |                                                          |
| 7 <sup>e</sup> (informations sur les rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux) | Gérants, président et membres du Conseil de surveillance |
| <b>Votes <i>ex-post</i> individuels</b>                                                          |                                                          |
| 8 <sup>e</sup> (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas)                                     | Gérant                                                   |
| 9 <sup>e</sup> (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SAS)                       | Gérant                                                   |
| 10 <sup>e</sup> (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes)                                | Président du Conseil de surveillance                     |

## GÉRANTS

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                             | Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2022                      | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions (votes ex-post global et ex-post individuel) :<br/>M. Axel Dumas</b> |                                                                        |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Rémunération fixe annuelle brute 2022 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)                          |                                                                        | 1 785 716 €                                                    | <p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2022 ;</li> <li>♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021, versée au cours de l'exercice 2022 ;</li> <li>♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, dont le versement en 2023 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 ; et</li> <li>♦ les avantages de toute nature.</li> </ul> <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).</p> <p>Par la 7<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p> <p>La rémunération fixe de M. Axel Dumas 2022 a été déterminée par le Conseil de gérance du 16 février 2022, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 février 2022.</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe 2022 aurait dû se situer en hausse de +41,8 % par rapport à la rémunération effective 2021. Les gérants ont souhaité renoncer à plus de 75 % de cette augmentation, et ont donc perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à la rémunération fixe effective 2021. Le montant attribué de 2 301 950 € a donc été ramené à 1 785 716 € (montant effectif versé après renonciation).</p> |
| Rémunération variable annuelle brute 2022 (rémunération « statutaire » selon les statuts)                          |                                                                        | 2 700 742 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE | <p>La rémunération variable annuelle brute 2022 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2021, a été déterminée par le Conseil de gérance du 16 février 2022, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 février 2022.</p> <p>Cet élément de rémunération de M. Axel Dumas a déjà été soumis au vote (ex-post) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2022 (« Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2022 au titre de 2021 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions, respectivement à 92,93 % et 92,92 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 20 avril 2022 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale).</p> <p>Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (ex-post) de la présente assemblée du fait de son versement en 2022.</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2022 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (+ 73,2 %) au titre de l'exercice 2021.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Rémunération variable différée                                                                                     |                                                                        | Sans objet                                                     | Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Rémunération variable pluriannuelle                                                                                |                                                                        | Sans objet                                                     | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Rémunération exceptionnelle                                                                                        |                                                                        | Sans objet                                                     | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                                                                      | Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable                             | Montant versé au cours de l'exercice 2022                                      | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution) |                                                                                                    | Options d'achat : n/a<br>Actions de performance : n/a<br>Autres éléments : n/a | Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2022.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Indemnité de prise de fonction                                                                                                                              |                                                                                                    | Sans objet                                                                     | Il n'existe pas de tel engagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Indemnité de départ                                                                                                                                         | 0 €                                                                                                | 0 €                                                                            | Les conditions encadrant l'indemnité de départ sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).<br>Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2022.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Indemnité de non-concurrence                                                                                                                                |                                                                                                    | Sans objet                                                                     | M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Régime de retraite supplémentaire                                                                                                                           | Au titre du régime article 83 : aucun versement<br>Au titre du régime article 39 : aucun versement |                                                                                | Les régimes de retraite supplémentaire (article 83 et article 39 du Code général des impôts) sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).<br>Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2022.<br><i>Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)</i><br>Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2022, s'élèverait à 9 143 €. <i>Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)</i><br>Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour M. Axel Dumas au 31 décembre 2022 seraient de 104 313 €. |
| Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation                                                          |                                                                                                    | Sans objet                                                                     | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Valorisation des avantages de toute nature                                                                                                                  |                                                                                                    | 5 855 €                                                                        | Les avantages en nature sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Régime de prévoyance                                                                                                                                        |                                                                                                    |                                                                                | Le régime de prévoyance est présenté dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

n/a : non applicable.

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                            | Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2022 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération variable annuelle brute 2023 (rémunération « statutaire » selon les statuts)                         | 3 648 702 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE         |                                           | <p>La rémunération variable annuelle brute 2023 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2022, a été déterminée par le Conseil de gérance du 15 février 2023, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 février 2023.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 6 janvier 2023 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2022 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2022 au titre de l'exercice 2021 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2022 par rapport à celui de l'exercice 2021, soit une hausse de 35,1 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Élément de rémunération soumis au vote                                                                            | Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2022 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions (votes ex-post global et ex-post individuel) : Émile Hermès SAS</b> |                                                                        |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Rémunération fixe annuelle brute 2022 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)                         |                                                                        | 607 035 €                                 | <p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2022 ;</li> <li>♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021, versée au cours de l'exercice 2022 ;</li> <li>♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, dont le versement en 2023 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 ;</li> <li>♦ les avantages de toute nature.</li> </ul> <p>Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).</p> <p>Par la 7<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p> <p>La rémunération fixe de la société Émile Hermès SAS versée en 2022 a été déterminée par le Conseil de gérance du 16 février 2022, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 février 2022.</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe 2022 aurait dû se situer en hausse de + 41,8 % par rapport à la rémunération effective 2021. Les gérants ont souhaité renoncer à plus de 75 % de cette augmentation, et ont donc perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à la rémunération fixe effective 2021. Le montant attribué de 782 523 € a donc été ramené à 607 035 € (montant effectif versé après renonciation).</p> |

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                                                                      | Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable         | Montant versé au cours de l'exercice 2022                      | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération variable annuelle brute 2022 (rémunération « statutaire » selon les statuts)                                                                   |                                                                                | 1 259 430 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE | <p>La rémunération variable annuelle brute 2022 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2021, a été déterminée par le Conseil de gérance du 16 février 2022, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 février 2022.</p> <p>Cet élément de rémunération de la société Émile Hermès SAS a déjà été soumis au vote (<i>ex-post</i>) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2022 (« rémunération variable annuelle brute attribuée en 2022 au titre de 2021 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions, respectivement à 92,93 % et 92,91 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SAS est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 20 avril 2022 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (<i>ex-post</i>) de la présente assemblée, du fait de son versement en 2022.</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2022 effective de la société Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (+ 73,2 %) au titre de l'exercice 2021.</p> |
| Rémunération variable différée                                                                                                                              |                                                                                | Sans objet                                                     | Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Rémunération variable pluriannuelle                                                                                                                         |                                                                                | Sans objet                                                     | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Rémunération exceptionnelle                                                                                                                                 |                                                                                | Sans objet                                                     | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution) | Options d'achat : n/a<br>Actions de performance : n/a<br>Autres éléments : n/a |                                                                | <p>Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2022.</p> <p>La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est par ailleurs pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Indemnité de prise de fonction                                                                                                                              |                                                                                | Sans objet                                                     | Il n'existe pas de tel engagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Indemnité de départ                                                                                                                                         |                                                                                | Sans objet                                                     | Il n'existe pas de tel engagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Indemnité de non-concurrence                                                                                                                                |                                                                                | Sans objet                                                     | Il n'existe pas de tel engagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Régime de retraite supplémentaire                                                                                                                           |                                                                                | Sans objet                                                     | Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation                                                          |                                                                                | Sans objet                                                     | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Valorisation des avantages de toute nature                                                                                                                  |                                                                                | Sans objet                                                     | Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Régime de prévoyance                                                                                                                                        |                                                                                | Sans objet                                                     | Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

n/a : non applicable.

| Élément de rémunération soumis au vote                                                    | Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2022 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération variable annuelle brute 2023 (rémunération « statutaire » selon les statuts) | 1 701 490 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE         |                                           | <p>La rémunération variable annuelle brute 2023 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2022, a été déterminée par le Conseil de gérance du 15 février 2023, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 février 2023.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 6 janvier 2023 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2022 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2022 au titre de l'exercice 2021 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2022 par rapport à celui de l'exercice 2021, soit une hausse de 35,1 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.</p> |

## PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                                | Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2022 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions (votes ex-post global et individuel) :</b><br><b>M. Éric de Seynes</b> |                                                                        |                                           | <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).</p> <p>Par la 7<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p> |
| Rémunération fixe annuelle brute                                                                                      | 140 000 €                                                              | 140 000 €                                 | Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 140 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Rémunération variable annuelle brute                                                                                  |                                                                        | Sans objet                                | Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Autres éléments de rémunération                                                                                       |                                                                        | Sans objet                                | Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Autres engagements                                                                                                    |                                                                        | Sans objet                                | Il n'existe pas d'autres engagements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



## AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                                | Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable                                                             | Montant versé au cours de l'exercice 2022 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7<sup>e</sup> résolution (vote ex-post global) :</b><br><b>Membres du Conseil de surveillance (hors président)</b> |                                                                                                                                    |                                           | Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).<br>Par la 7 <sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux. |
| Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute                                                                 | Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3 ) |                                           | Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute                                                             | Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3 ) |                                           | Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Autres éléments de rémunération                                                                                       | Sans objet                                                                                                                         |                                           | Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Autres engagements                                                                                                    | Sans objet                                                                                                                         |                                           | Il n'existe pas d'autres engagements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### Septième résolution :

#### Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

### Huitième résolution :

#### Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

### Neuvième résolution :

#### Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Émile Hermès SAS, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

### Dixième résolution :

#### Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

**RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES EX- ANTE)****Exposé des motifs**

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détail dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance).

Celles-ci sont exposées dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 à 3.8.1.3).

Par la 11<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des gérants (inchangée).

Par la 12<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons :

- (I) de réviser le montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance, pour le porter de 600 000 euros à 900 000 euros ;
- (II) de revoir en conséquence les rémunérations attribuables aux membres du Conseil et des comités, en application des critères de répartition figurant dans le tableau ci-dessous qui constitue la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- (III) d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ainsi révisée.

| Critères de répartition proposés au titre de 2023 | Part fixe | Proportion | Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions | Proportion | Montants maximaux attribuables |          |
|---------------------------------------------------|-----------|------------|----------------------------------------------------------|------------|--------------------------------|----------|
| Conseil de surveillance                           |           |            |                                                          |            |                                |          |
| Président                                         | 180 000 € | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 180 000 €                      | 100,00 % |
| Vice-présidents                                   | 12 000 €  | 33,33 %    | 24 000 €                                                 | 66,66 %    | 36 000 €                       | 100,00 % |
| Membres                                           | 12 000 €  | 33,33 %    | 24 000 €                                                 | 66,66 %    | 36 000 €                       | 100,00 % |
| Membres représentant les salariés                 | n/a       | n/a        | n/a                                                      | n/a        | n/a                            | n/a      |
| Comité RNG-RSE                                    |           |            |                                                          |            |                                |          |
| Président                                         | 40 000 €  | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 40 000 €                       | 100,00 % |
| Membres                                           | 8 000 €   | 40,00 %    | 12 000 €                                                 | 60,00 %    | 20 000 €                       | 100,00 % |
| Comité d'audit et des risques                     |           |            |                                                          |            |                                |          |
| Président                                         | 40 000 €  | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 40 000 €                       | 100,00 % |
| Membres                                           | 8 000 €   | 40,00 %    | 12 000 €                                                 | 60,00 %    | 20 000 €                       | 100,00 % |

*n/a : non applicable.*

Ces propositions ont été approuvées par le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, et le Conseil de surveillance d'Hermès International lors de leur réunion en Congrès en date du 16 février 2023.

La révision de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance a pour objectifs :

- ♦ de maintenir l'attractivité du Conseil ;
- ♦ de rester compétitif dans la recherche de profils en adéquation avec la politique de diversité du Conseil (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3.2) ;
- ♦ d'offrir au Conseil de surveillance la flexibilité nécessaire pour être en mesure d'anticiper toute évolution de sa composition et/ou de son fonctionnement ;
- ♦ de prendre en considération le développement des activités et l'hétérogénéité des sujets dont le Conseil et ses comités ont à traiter.

Sous réserve de l'approbation de cette résolution par l'Assemblée générale, le montant global annuel révisé et la nouvelle politique de rémunération s'appliqueront aux montants attribués début 2024 au titre de l'exercice 2023, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

| Résolutions                                 | Mandataires sociaux concernés      |
|---------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Votes ex-ante</b>                        |                                    |
| 11 <sup>e</sup> (politique de rémunération) | Gérants                            |
| 12 <sup>e</sup> (politique de rémunération) | Membres du Conseil de surveillance |

#### Onzième résolution :

##### Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).

#### Douzième résolution :

##### Fixation du montant annuel global des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance,

- 1) fixe à 900 000 € le montant annuel total des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance et aux membres des comités créés en son sein, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour les montants attribués au titre de l'exercice 2023), et ce jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé ;
- 2) approuve, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, la politique de rémunération révisée des membres du Conseil de surveillance (et notamment les critères de répartition proposés au titre de l'exercice 2023) telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3).

**RÉSOLUTIONS 13, 14, 15 ET 16 : RENOUVELLEMENTS DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE****Exposé des motifs**

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Mme Dorothée Altmayer, Mme Monique Cohen, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions, l'Associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans, les mandats de ces membres du Conseil de surveillance.

Ces quatre mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mme Dorothée Altmayer est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017. Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Mme Monique Cohen est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2014. Son parcours professionnel, son expérience de dirigeante et d'administratrice de grands groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, ainsi que son expertise en gestion de participations et sa vision financière actionnariale et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et préside le Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de la RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010 (il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008). Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et préside le Conseil permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

**Assiduité cumulée sur les trois dernières années (2020-2022) de leur mandat**

|                       | <b>Conseil de surveillance</b> | <b>Comité d'audit<br/>et des risques</b> | <b>Comité RNG-RSE</b> |
|-----------------------|--------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|
| Mme Dorothée Altmayer | 95,45 %                        | n/a                                      | n/a                   |
| Mme Monique Cohen     | 95,45 %                        | 100,00 %                                 | n/a                   |
| M. Renaud Momméja     | 95,45 %                        | 100,00 %                                 | n/a                   |
| M. Éric de Seynes     | 100,00 %                       | n/a                                      | n/a                   |

*n/a : non applicable*

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.8.1, § 3.4.8.2, § 3.4.8.4 et § 3.4.8.12).

Ces renouvellements présentent une adéquation parfaite avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3).

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...), et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Ces propositions de renouvellements soumises au vote de l'Assemblée générale répondent à ces objectifs et principes, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

### Treizième résolution :

#### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dorothee Altmayer pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Dorothee Altmayer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mme Dorothee Altmayer a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### Quatorzième résolution :

#### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Monique Cohen pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Monique Cohen

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mme Monique Cohen a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### Quinzième résolution :

#### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Renaud Momméja

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Renaud Momméja a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### Seizième résolution :

#### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Éric de Seynes

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Éric de Seynes a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**RÉSOLUTIONS 17 ET 18 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****Exposé des motifs**

Les mandats de Commissaires aux comptes des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Grant Thornton Audit viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Le Comité d'audit et des risques a recommandé le renouvellement des deux co-Commissaires, sans procéder à la réalisation d'un appel d'offres qui n'est pas obligatoire dans cette situation.

Par les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, nous vous proposons de renouveler les mandats de Commissaires aux comptes des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Grant Thornton Audit pour une durée de six exercices.

Ces deux mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Dix-septième résolution****Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire la société :

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine  
672 006 483 RCS Nanterre

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Dix-huitième résolution****Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Grant Thornton Audit pour une durée de six exercices**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire la société :

Grant Thornton Audit  
29 rue du Pont - 92200 Neuilly-sur-Seine  
342 061 942 RCS Nanterre

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## 8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 19 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

#### *Exposé des motifs*

Par la 19<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions.

#### *Plafond*

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

#### *Durée de l'autorisation*

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 19<sup>e</sup> résolution dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.5).

#### **Dix-neuvième résolution :**

##### **Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la 6<sup>e</sup> résolution (« Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ◆ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ◆ pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 en sa 17<sup>e</sup> résolution (« Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).



## RÉSOLUTIONS 20 À 28 : DÉLÉGATIONS À LA GÉRANCE

### Exposé des motifs

| Résolutions                |                                                                                                                                                                                                        | Plafond commun<br>à plusieurs<br>autorisations | Motif des possibles utilisations/<br>commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titres de capital</b>   |                                                                                                                                                                                                        |                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 20 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 40 % du capital social                                       | N/A                                            | Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans apport de nouvelles liquidités<br>Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société                                                                                                                                                   |
| 21 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 40 % du capital social                                |                                                | Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 22 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 40 % du capital social                             |                                                | Délégation utilisable d'offre publique sur les titres de la société                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 23 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 1 % du capital social |                                                | Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial (permettant, le cas échéant, une souscription des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de Bourse)<br>Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société                                                                                                                     |
| 24 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : émission par placement privé<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 20 % du capital social                                                                | 40 %                                           | Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription<br>Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation<br>Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société |
| 25 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 10 % du capital social                                          |                                                | Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables<br>Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société                                                                                                                         |

## Titres de créances

|                            |                                                                                                                                                              |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 1 000 M€    |          | Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 22 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 1 000 M€ |          | Délégation utilisable d'offre publique sur les titres de la société                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 24 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : émission par placement privé<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 1 000 M€                                    |          | Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription<br>Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation<br>Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société |
| 25 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 1 000 M€              | 1 000 M€ | Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables<br>Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société                                                                                                                         |

## Fusion-absorption, scission, apport partiel d'actif

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 26 <sup>e</sup> et 27 <sup>e</sup> résolutions | Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence<br>Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025)<br>Plafond individuel : 40 % du capital social | 40 %<br>(plafond commun aux 21 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> , 23 <sup>e</sup> , 24 <sup>e</sup> , 25 <sup>e</sup> et 27 <sup>e</sup> résolutions) | Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables<br>Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Actions gratuites

|                            |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : attribution gratuite d'actions ordinaires existantes<br>Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2026)<br>Plafond individuel : 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation | 2 %<br>(plafond commun à la 28 <sup>e</sup> résolution et à la 18 <sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions »)) | Autorisation qui s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe, qui a notamment pour objectif de partager les fruits de la croissance avec les collaborateurs et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme<br>Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Émissions de valeurs mobilières (cas général)

Par les 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription. Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- ♦ de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ; et/ou
- ♦ de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis. L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21<sup>e</sup> résolution), soit sa suppression (22<sup>e</sup> résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :
- ♦ la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité ;
- ♦ la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément à la réglementation en vigueur.

Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (20<sup>e</sup> résolution) dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif aux 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions.

*Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Par la 23<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-dessus définis. Au prix de souscription sera appliquée la décote maximale autorisée par les lois applicables.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 23<sup>e</sup> résolution.

*Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)*

Par la 24<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article L. 411-1,1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société. Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 10 %.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 24<sup>e</sup> résolution.

Par la 25<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en

nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 10 % du capital social.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 25<sup>e</sup> résolution.

#### *Délégations en matière de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs*

Par la 26<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance compétence pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel soumis au régime des scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce.

Cette résolution est conçue pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette délégation de compétence simplifierait considérablement la réalisation juridique d'opérations éventuelles de fusion-absorption, de scission ou d'apports partiel d'actifs soumis au régime des fusions, en permettant à la Gérance, à tout moment, de saisir des opportunités dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne et d'optimiser la structuration et le calendrier de ces opérations compte tenu des contraintes propres à chacune d'entre elles.

Il est rappelé que la Gérance de la société est déjà compétente pour décider d'une fusion-absorption, scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions d'une filiale détenue directement à 100 %. Il s'agirait, par le biais de cette délégation de compétence, d'étendre cette compétence dans les limites légales, en permettant à la Gérance de disposer de la plus grande souplesse afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités et besoins qui pourraient se présenter.

Conformément aux dispositions légales, la Gérance sera tenue d'établir un rapport écrit qui sera mis à la disposition des actionnaires en cas de mise en œuvre de cette délégation de compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, il convient, par la 27<sup>e</sup> résolution, de solliciter l'Assemblée générale afin qu'elle délègue à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence sollicitée par la 26<sup>e</sup> résolution.

Il vous est ainsi proposé, au titre de la 27<sup>e</sup> résolution, de déléguer à la Gérance, lorsque la ou les opération(s) de fusion-absorption, de scission, ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions nécessitent une augmentation de capital dans les conditions des articles L. 225-129 à L. 225-129-5 et L. 22-10-49 du Code de commerce, compétence pour décider de l'augmentation de capital permettant d'attribuer des titres de capital aux associés de la ou des sociétés absorbées. Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée. Ce plafond de 40 % du capital social s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la 21<sup>e</sup> résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée.

La durée de validité des délégations prévues par les 20<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> résolutions serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

#### *Attributions gratuites d'actions*

Par la 28<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

La société souhaite renouveler cette autorisation, car elle s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe, qui a notamment pour objectif de partager les fruits de la croissance avec les collaborateurs et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme. Les plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remontant à 1993) permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique. Il s'agit par ailleurs d'un instrument d'attractivité, de motivation et de fidélisation visant à faire converger les intérêts des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la 18<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ») et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte :

- ♦ de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes ;
- ♦ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
- ♦ de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement devra également respecter le plafond maximal autorisé par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et plus généralement par les lois applicables.

La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, la Gérance étant autorisée à réduire la période d'acquisition à un an, si l'attribution des actions est assortie d'une période de conservation obligatoire d'une durée minimale d'un an. La période de conservation obligatoire des actions ne pourra pas être inférieure à un an, la Gérance étant autorisée à la réduire ou à la supprimer, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en oeuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

1) la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, c'est-à-dire :

- ♦ soit procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
- ♦ soit attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus (conformément à l'autorisation donnée à la gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales lors de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (18<sup>e</sup> résolution)),
- ♦ soit faire bénéficier les salariés ci-dessus d'un abondement unilatéral sur le plan d'épargne d'entreprise,
- ♦ soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales françaises ;

2) conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

3) en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :

- ♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun à la présente résolution et à la 18<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions »),
- ♦ les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 28<sup>e</sup> résolution dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.7).

#### Vingtième résolution :

##### **Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes**

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 22-10-50 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2) décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions qui

seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

- 3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
- 4) en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en

vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;

- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 8) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa dix-huitième résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves).

#### Vingt-et-unième résolution :

##### **Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
- c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;
- 4) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-troisième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-quatrième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé), de la vingt-cinquième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature), et de la vingt-septième résolution (augmentation du capital en cas d'opération(s) de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions), soumises à la présente assemblée ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond commun), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;



- 5) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- 6) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingt-deuxième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-quatrième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingt-cinquième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- 8) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce :
- ♦ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
  - ♦ répartir librement de manière totale ou partielle, les actions non souscrites, à moins que l'assemblée en ait décidé autrement,
  - ♦ offrir au public de manière totale ou partielle les actions non souscrites, lorsque l'assemblée a expressément admis une telle possibilité ;
- 9) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;
- 10) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 11) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;
- 12) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;
- 13) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- ♦ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
  - ♦ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - ♦ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - ♦ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 14) décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 15) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 16) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;



**17)** confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

**18)** décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa dix-neuvième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription).

#### Vingt-deuxième résolution :

**Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 125-136 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

**1)** délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (autre que celle visée par l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :

**a)** d'actions ordinaires nouvelles de la société,

**b)** de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

**c)** de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :

- constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

- ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;

**2)** décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

**3)** décide que ces émissions pourront également être effectuées :

- ♦ à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,

- ♦ à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

**4)** décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

**5)** décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 4) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

**6)** décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce

montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

**7)** constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

**8)** décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions, (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que pour les offres publiques définies à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, le prix sera également déterminé de la même manière, et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

**9)** décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ◆ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- ◆ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

**10)** confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ◆ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- ◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- ◆ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,

- ◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- ◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

**11)** décide qu'en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

**12)** décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

**13)** confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

**14)** confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

**15)** décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription).

**Vingt-troisième résolution :**

**Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite d'un pour cent (1%) du capital social à la date de la présente assemblée (sans préjudice des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 3) décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 4) décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que la décote qui sera appliquée ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision de la Gérance (à savoir à ce jour inférieur de plus de 30 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans). Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- 5) décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation consentie par la présente assemblée en sa vingt-huitième résolution (attribution gratuite d'actions) et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale ultérieure, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;

- 6) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 7) donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - ♦ arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,
  - ♦ fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription,
  - ♦ arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - ♦ décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - ♦ déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
  - ♦ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - ♦ sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
  - ♦ accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire ;
- 8) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingt-et-unième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

### Vingt-quatrième résolution :

**Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre publique auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-119 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :

a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que ces émissions pourront également être effectuées, à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs

mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

- 4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, moins de 20 % du capital par an) (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6) décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la vingt-et-unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions :

I. le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), et que

II. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au



moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

9) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ♦ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- ♦ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ♦ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- ♦ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- ♦ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- ♦ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé).

#### Vingt-cinquième résolution

**Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un Commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :

a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

2) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions

et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

5) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ♦ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- ♦ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- ♦ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- ♦ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

8) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

9) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).

#### Vingt-sixième résolution :

##### **Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, en application des dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la société est la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports ;

2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4<sup>e</sup> alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans un délai de 20 jours à compter de la dernière insertion intervenue en application de l'article R. 236-2 du Code de commerce ou, le cas échéant, de la dernière publication prévue par l'article R. 236-2-1 du même code, la désignation d'un mandataire de justice aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, de la scission, de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, ou de leur seul projet ;

3) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

4) délègue tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation ;

5) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingt-quatrième résolution (opération(s) de fusion par absorption, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions).

#### Vingt-septième résolution :

**Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 225-129 à L. 225-129-5, et L. 22-10-49 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs décidées par la Gérance en application de la vingt-sixième résolution (réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs) soumise à la présente assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 3) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 4) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 5) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 6) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021

en sa vingt-cinquième résolution (augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions).

#### Vingt-huitième résolution :

**Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants ainsi qu'aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société ») au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;
- 2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- 4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la dix-huitième résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ») et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte :
  - ♦ de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales,
  - ♦ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
  - ♦ de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;



- 5) décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée d'un an ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ; en outre, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la Sécurité sociale et entraînant la cessation de toute activité professionnelle, celui-ci pourra demander l'attribution de ses actions avant le terme de cette période, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ;
- 6) décide que la Gérance fixera en principe, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires et ne pourra pas être inférieure à une durée d'un an, la Gérance étant néanmoins autorisée à réduire ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- 7) autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- 8) autorise la Gérance à inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité des actions ;
- 9) autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- 10) confirme que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en oeuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 11) plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire :
- ♦ le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente assemblée,
  - ♦ en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
    - décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet,
    - décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions,
    - décide que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
      - les actions attribuées gratuitement seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,
      - le pourcentage maximal d'actions pouvant être attribué gratuitement aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun à la présente résolution et à la 18<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions »),
      - les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée,
  - ♦ la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 en sa dix-neuvième résolution (attributions gratuites d'actions existantes).

## RÉSOLUTION 29 : POUVOIRS

### Exposé des motifs

La 29<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

### Vingt-neuvième résolution :

#### Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

## 8.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ♦ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ♦ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ♦ que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord ;
- ♦ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

### 1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

### 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 16 février 2023, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 3,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 22 février 2023.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 4<sup>e</sup> résolution) et qui prévoit un dividende ordinaire par action de 13,00 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 9,50 € par action, sera détaché le 25 avril 2023 et mis en paiement le 27 avril 2023 sur les positions arrêtées le 26 avril 2023.

### 3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention réglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2022, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.226-10, L.225-38 à L.225-43, L.22-10-12 et L.22-10-13 du Code de commerce qui figure dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.3). Aucune de ces conventions n'a connu d'évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2022.

Aucune convention n'a été déclassée en 2022.

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.1).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2022, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, la société a pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figure dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.3).

#### 4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.4) l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022.

#### 5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> résolutions) de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats de venant à échéance de :

- ◆ Mme Dorothée Altmayer ;
- ◆ Mme Monique Cohen ;
- ◆ M. Renaud Momméja ; et
- ◆ M. Éric de Seynes.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3) la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle comprend un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité RNG-RSE.

#### 6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite de porter le montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance de 600 000 euros à 900 000 euros. Nous vous proposons en conséquence de revoir les rémunérations attribuables aux membres du Conseil et des comités, en application des critères de répartition figurant dans le tableau de l'exposé des motifs de la 12<sup>e</sup> résolution (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 12<sup>e</sup> résolution), qui constituent la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Sous réserve de l'approbation de cette résolution par l'Assemblée générale, cette nouvelle politique de rémunération s'appliquera aux montants attribués début 2024 au titre de l'exercice 2023, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

#### 7. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Comité d'audit et des risques a recommandé le renouvellement des co-Commissaires aux comptes titulaires dont le mandat arrive à échéance.

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions) de renouveler, pour une durée statutaire de six exercices, les mandats de Commissaire aux comptes titulaire venant à échéance de :

- ◆ la société PricewaterhouseCoopers Audit ;
- ◆ la société Grant Thornton Audit.

#### 8. AVIS SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

## 8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 8.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.9).

### 8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

## 8.4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.226-10 du code de commerce.

### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

#### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons

été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1) Contrat de prestation de service avec la société Studio des Fleurs

##### Personne concernée

Monsieur Frédéric DUMAS, membre du Conseil de gérance d'Emile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

##### Nature, objet et modalités

Votre Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2021 a autorisé un avenant à la convention initiale conclue entre les sociétés Hermès International et Studio des Fleurs relatif à des prestations de service de prises de vue et de retouches pour les *packshots* produits *e-commerce*. Cet avenant vise à s'accorder sur de nouvelles conditions commerciales, le contrat initial qui avait été autorisé par votre Conseil le 20 mars 2018 prévoyant une révision des tarifs à l'issue d'une première période de 3 ans.

##### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- ◆ Respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ◆ Aucun minimum de commande garanti ;
- ◆ Durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ◆ Préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ◆ Aucune exclusivité ;
- ◆ Engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ◆ Confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ◆ Aucune révision de tarif avant 3 ans.

Au titre de l'exercice 2022, la facturation de cette prestation s'est élevée à 3 090 535 €.

## 2) Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI

### Personne concernée

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

### Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde. Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (Direction du développement immobilier « DDI », politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2022, la facturation de cette prestation à votre société s'est élevée à 495 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Amélie Wattel

Grant Thornton Audit  
Vincent Frambourt

#### 8.4.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.10).

#### 8.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION)

##### Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 – 19<sup>e</sup> résolution

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Grant Thornton Audit

Vincent Frambourt



## 8.4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-ET-UNIÈME, VINGT-DEUXIÈME, VINGT-QUATRIÈME ET VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTIONS)

### Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 – 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, associé commandité, pour une durée de 26 mois, à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ♦ émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (21<sup>e</sup> résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance ou donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre ;
- ♦ émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (22<sup>e</sup> résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société et/ou des titres de créance de la société ;
  - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante

d'échange répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- ♦ émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (24<sup>e</sup> résolution) des actionnaires par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20 % du capital par an, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société :
  - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- ♦ émission (25<sup>e</sup> résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40 % du capital social à la date de la présente assemblée pour les 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions, 20 % du capital social à la date de la présente assemblée pour la 24<sup>e</sup> résolution, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée pour la 25<sup>e</sup> résolution étant précisé que les augmentations de capital réalisées conformément aux présentes délégations s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 21<sup>e</sup> résolution et correspondant à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée pour les 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon les 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions, excéder un milliard d'euros, étant précisé que les émissions réalisées conformément aux présentes délégations s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 21<sup>e</sup> résolution d'un milliard d'euros pour les 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, et 25<sup>e</sup> résolutions. Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui serait décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre des 22<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 21<sup>e</sup> résolution et de la 25<sup>e</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de l'une de ces délégations par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Amélie Wattel

Grant Thornton Audit  
Vincent Frambourt

#### 8.4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION)

##### Assemblée générale du 20 avril 2023 – 23<sup>e</sup> résolution

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente assemblée et s'imputant sur le plafond global prévu à la 21<sup>e</sup> résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre donnée dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Amélie Wattel

Grant Thornton Audit  
Vincent Frambourt

#### 8.4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES (VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION)

##### Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 – 28<sup>e</sup> résolution

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes, en une ou plusieurs fois. Le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribué aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun à la présente résolution et à la 18<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions »).

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Amélie Wattel

Grant Thornton Audit  
Vincent Frambourt







## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

|            |                                                                                                                   |            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>9.1</b> | <b>PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL RFA</b>                                          | <b>558</b> |
| 9.1.1      | Nom et fonction des personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel | 558        |
| 9.1.2      | Attestation des personnes responsables du document d'enregistrement universel                                     | 558        |
| <b>9.2</b> | <b>RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES RFA</b>                                                                   | <b>559</b> |
| <b>9.3</b> | <b>CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>                                                               | <b>559</b> |
| <b>9.4</b> | <b>INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE</b>                                                                        | <b>560</b> |
| <b>9.5</b> | <b>TABLES DE CONCORDANCE</b>                                                                                      | <b>562</b> |
| 9.5.1      | Table de réconciliation du rapport financier annuel                                                               | 565        |
| 9.5.2      | Table de réconciliation du rapport de gestion                                                                     | 566        |
| 9.5.3      | Table de réconciliation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise                    | 569        |
| 9.5.4      | Table de concordance du document d'enregistrement universel                                                       | 571        |
| 9.5.5      | Table de correspondance de la déclaration de performance extra-financière                                         | 577        |
| 9.5.6      | Table de correspondance TCFD                                                                                      | 578        |
| <b>9.6</b> | <b>GLOSSAIRE</b>                                                                                                  | <b>579</b> |



## 9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL RFA

### 9.1.1 NOM ET FONCTION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Axel Dumas, gérant.

Émile Hermès SAS, 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris, gérant.

### 9.1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Nous attestons que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance, dont les éléments sont listés au § 9.5.2 (Table de réconciliation du rapport de gestion), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 23 mars 2023

La Gérance

Axel Dumas



Henri-Louis Bauer

représentant d'Émile Hermès SAS



## 9.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES **RFA**

La durée du mandat des Commissaires aux comptes titulaires est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un Commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires arrivent à échéance en 2023.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont :

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Mme Amélie Wattel

1<sup>re</sup> nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022 (Renouvellement proposé à l'assemblée).

### **Grant Thornton Audit**

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : M. Vincent Frambourt.

1<sup>re</sup> nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022 (Renouvellement proposé à l'assemblée).

La réglementation européenne applicable aux sociétés cotées limite la durée cumulée maximum du mandat d'un co-Commissaire aux comptes à 24 années.

Lors de sa réunion en date du 28 juillet 2021, le Comité d'audit et des risques a constaté que :

- ♦ Le mandat de la société Grant Thornton Audit (venue aux droits du cabinet Didier Kling & Associés) a débuté le 31 mai 1999 et a donc été exercé au 31 décembre 2022 pendant 24 années ;
- ♦ Les dispositions transitoires du règlement européen N° 537/2014 du 16 avril 2014 (article 41), prévoient qu'à compter du 17 juin 2023, le mandat d'un co-Commissaire aux comptes d'une société cotée ne peut être renouvelé si au 17 juin 2016 (date d'entrée en vigueur du règlement), le mandat est détenu depuis au moins 11 années, mais moins de 20 années consécutives, ce qui est le cas de la société Grant Thornton Audit ;
- ♦ L'Assemblée Générale se tenant le 20 avril 2023, soit avant le 17 juin 2023, le mandat de Grant Thornton Audit peut donc être renouvelé pour un dernier mandat. Cette analyse a été confirmée par écrit par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

## 9.3 CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le site financier de la société est accessible à l'adresse <https://finance.hermes.com>. Sur ce site sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

## 9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 24 juin 2017, le présent document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

| Rubrique de l'annexe concernée | Document(s) où figure l'information<br>(avec lien hypertexte)                                                                                                                                                                                                                      | Parties incorporées par référence                                                                                                                                                               |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18.1.1<br>18.3.1               | Document d'enregistrement universel déposé le 25 mars 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D21-0190.<br>Ce document est disponible sur le site <a href="https://finance.hermes.com/fr/publications">https://finance.hermes.com/fr/publications</a> . | Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :<br>comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 354 à 402 et 406 à 427. |
| 18.1.1<br>18.3.1               | Document d'enregistrement universel déposé le 23 mars 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D22-0134.<br>Ce document est disponible sur le site <a href="https://finance.hermes.com/fr/publications">https://finance.hermes.com/fr/publications</a> . | Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :<br>comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 360 à 408 et 412 à 436. |

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document d'enregistrement universel. Ce document d'enregistrement universel est accessible sur le site <https://finance.hermes.com/fr/publications>.

Les informations figurant sur les sites Internet mentionnés par les liens hypertextes suivants dans le présent document d'enregistrement universel ne font pas partie du document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

| URL                                                                                                                                                                           | Paragraphe                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="https://www.hermes.com/fr/fr/story/133576-empreintes-sur-le-monde/">https://www.hermes.com/fr/fr/story/133576-empreintes-sur-le-monde/</a>                           | Chapitre 2<br>§ 2.2.3.1.4 / page 88<br>§ 2.7.2.1.2/ pages 202 - 204                                                                                                                                                                      |
| <a href="https://finance.hermes.com/fr/un-modele-francais-createur-de-valeur-et-durable/">https://finance.hermes.com/fr/un-modele-francais-createur-de-valeur-et-durable/</a> | Chapitre 2<br>§ 2.7.3.1 / page 207                                                                                                                                                                                                       |
| <a href="https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/">https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/</a>                         | Chapitre 2<br>§ 2.6.1.4 / page 191<br>§ 2.6.1.6 / page 193<br>§ 2.7.3.2 / page 208<br>§ 2.7.4.3 / page 213<br>§ 2.8.1.2.1 / page 230<br>§ 2.8.1.2.2 / page 231<br>§ 2.8.1.2.3 / Page 231<br>§ 2.8.2 / page 234<br>§ 2.8.2.2.2 / page 234 |
|                                                                                                                                                                               | Chapitre 3<br>§ 3.3.4.3 / page 272 - 273                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                               | Chapitre 4<br>§ 4.1.1.1 / page 368<br>§ 4.3.1 / page 386                                                                                                                                                                                 |
| <a href="https://finance.hermes.com/fr/approvisionnement-responsable/">https://finance.hermes.com/fr/approvisionnement-responsable/</a>                                       | Chapitre 2<br>§ 2.8.1.3.1 / page 232                                                                                                                                                                                                     |
| <a href="https://finance.hermes.com/fr/bien-etre-animal">https://finance.hermes.com/fr/bien-etre-animal</a>                                                                   | Chapitre 2<br>§ 2.4.2 / pages 124 - 133<br>§ 2.4.2.2 / page 127                                                                                                                                                                          |

| URL                                                                                                                                                                                                                                                   | Paragraphe                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                       | Chapitre 3                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 3.1.2 / page 255        |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 3.4.7.1 / page 287      |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 3.4.7.2 / page 287      |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 3.4.7.3 / page 287      |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 3.6.2.2 / page 321      |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 3.6.3.2 / page 324      |
| <a href="https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts">https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts</a>                                                                                 |                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | Chapitre 4                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 4.3.2 / page 386        |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | Chapitre 7                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 7.1.3 / page 478        |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 7.2.4 / page 496        |
| <a href="https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux">https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux</a>                                                                                                   | Chapitre 3                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 3.8.1.1.4 / page 332    |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | Chapitre 2                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 2.6.1.6 / page 193      |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 2.8.4 / page 237        |
| <a href="https://finance.hermes.com">https://finance.hermes.com</a>                                                                                                                                                                                   | Chapitre 7                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 7.1.1 / page 478        |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 7.5.5 / page 505        |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 7.5.8 / page 506        |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | Chapitre 9                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 9.3 / page 559          |
| <a href="https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees/">https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees/</a>                                                                                                                       | Chapitre 7                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 7.2.1.2 / page 488      |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 7.5.3 / page 504        |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 7.5.7 / page 506        |
| <a href="https://finance.hermes.com/fr/agenda">https://finance.hermes.com/fr/agenda</a>                                                                                                                                                               | Chapitre 7                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 7.5.6 / page 506        |
| <a href="https://finance.hermes.com/fr/publications/">https://finance.hermes.com/fr/publications/</a>                                                                                                                                                 | Chapitre 7                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 7.2.2.3.1 / page 489    |
| <a href="https://talents.hermes.com/fr/">https://talents.hermes.com/fr/</a>                                                                                                                                                                           | Chapitre 2                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 2.2.3.1.4 / page 88     |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 2.3.2.1.2 / page 102    |
| <a href="https://assets-finance.hermes.com/s3fs-public/node/pdf_file/2022-05/1652974131/hermes_AG2022_presentation_FR-01.pdf">https://assets-finance.hermes.com/s3fs-public/node/pdf_file/2022-05/1652974131/hermes_AG2022_presentation_FR-01.pdf</a> | Chapitre 3                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 3.1.2 / pages 255 - 258 |
| <a href="https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales">https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales</a>                                                                                                                                   | Chapitre 3                |
|                                                                                                                                                                                                                                                       | § 3.8.5 / page 355        |

## 9.5 TABLES DE CONCORDANCE

Le document d'enregistrement universel consiste à présenter dans un seul et même document des informations que la société a par ailleurs déjà communiquées sous d'autres formes, et de manière séparée, en application du droit existant.

Le présent document d'enregistrement universel agrège ainsi diverses informations qui sont également publiées par la société en vertu des obligations législatives et réglementaires en vigueur. Il comprend en outre :

- ◆ le rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- ◆ le rapport de gestion complet au sens de l'article L. 232-1 du Code de commerce, y compris :
  - la déclaration de performance extra-financière prévue par les articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce,
  - le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce ; et
- ◆ l'ensemble des informations requises pour l'assemblée générale et prévues par les articles L. 225-100 et R. 225-83 du Code de commerce, y compris les documents et informations adressés aux actionnaires.

En conséquence, et conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2021-02, il est précisé que le présent document d'enregistrement universel est présenté sous la forme d'un « DEU 4 en 1 ».

Le tableau reconstituant le contenu des documents précités figure ci-après :

| Document(s)                                                                                                                                                   | Textes de référence                                                                                                                                                                                               | Chapitre / § / Pages                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Document d'enregistrement universel</b>                                                                                                                 | Annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017                                                                            | Chapitre 9<br>§ 9.5.4 / pages 571 - 576                                                                                      |
| <b>2. Rapport financier annuel</b>                                                                                                                            | Article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier<br>Article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers                                                                                      | Chapitre 9<br>§ 9.5.1 / page 565                                                                                             |
| <b>3. Rapport de gestion</b>                                                                                                                                  | Articles L. 225-100, L. 232-1 et suivants,<br>R. 225-102 et suivants du Code de commerce                                                                                                                          | Chapitre 9<br>§ 9.5.2 / pages 566 - 568                                                                                      |
| <i>Déclaration de performance extra-financière</i>                                                                                                            | Articles L. 22-10-36, L. 225-102-1, L. 225-102-4,<br>L. 464-2, R. 225-73-1, R. 225-105 et R. 225-105-2<br>du Code de commerce<br>Articles 223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i> du Code<br>général des impôts | Chapitre 9<br>§ 9.5.5 / page 577                                                                                             |
| <i>Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement<br/>d'entreprise</i>                                                                                | Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de<br>commerce                                                                                                                                                        | Chapitre 9<br>§ 9.5.3 / pages 569 - 570                                                                                      |
| <b>4. Documents destinés à l'assemblée générale</b>                                                                                                           | Articles L. 225-100 et R. 225-83 du Code de<br>commerce                                                                                                                                                           |                                                                                                                              |
| <i>Informations relatives aux gérants et aux membres du Conseil<br/>de surveillance</i>                                                                       | Articles L. 22-10-78 et L. 225-37-4 du Code du<br>commerce                                                                                                                                                        | Chapitre 3<br>§ 3.3.2 / pages 263 - 266<br>§ 3.4.5 / pages 280 - 284<br>§ 3.4.6/ pages 285 - 286<br>§ 3.4.8/ pages 290 - 308 |
| <i>Texte des projets de résolutions</i>                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                              |
| <b>Résolutions ordinaires</b>                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                              |
| <b>1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions</b><br><i>Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés)<br/>– Quitus à la Gérance</i> | Articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de<br>commerce                                                                                                                                                         | Chapitre 8<br>§ 8.2.1 / page 512                                                                                             |
| <b>4<sup>e</sup> résolution</b><br><i>Affectation du résultat – Distribution d'un dividende<br/>ordinaire</i>                                                 | Article L. 232-12 du Code de commerce                                                                                                                                                                             | Chapitre 8<br>§ 8.2.1 / page 513                                                                                             |

| Document(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Textes de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Chapitre / § / Pages                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5<sup>e</sup> résolution</b><br><i>Approbation des conventions réglementées</i>                                                                                                                                                                                                                                             | Articles L. 225-38 à L. 225-43, L. 226-10, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                        | Chapitre 8<br>§ 8.2.1 / page 514                                                                                   |
| <b>6<sup>e</sup> résolution</b><br><i>Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société</i>                                                                                                                                                                                                           | Articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce<br>Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 « MAR »                                                                                                                                                                                                                                                      | Chapitre 8<br>§ 8.2.1 / pages 515 - 516                                                                            |
| <b>7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions</b><br><i>Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux - Application effective de la politique de rémunération</i> | Articles L. 22-10-9 et L. 22-10-77 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Chapitre 8<br>§ 8.2.1 / pages 517 - 523                                                                            |
| <b>11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions</b><br><i>Politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance (votes ex-ante)</i>                                                                                                                                                                 | Article L. 22-10-76 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Chapitre 8<br>§ 8.2.1 / pages 524 - 525                                                                            |
| <b>13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions</b><br><i>Renouvellement de mandat de membres du Conseil de surveillance</i>                                                                                                                                                                   | Article L. 226-4 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Chapitre 8<br>§ 8.2.1 / pages 526 - 527                                                                            |
| <b>17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions</b><br><i>Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes</i>                                                                                                                                                                                                            | Articles L. 820-1 à L. 824-16 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Chapitre 8<br>§ 8.2.1 / pages 528                                                                                  |
| <b>Résolutions extraordinaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                    |
| <b>19<sup>e</sup> résolution</b><br><i>Réduction de capital</i>                                                                                                                                                                                                                                                                | Article L. 22-10-62 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Chapitre 8<br>§ 8.2.2 / page 529                                                                                   |
| <b>20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions</b><br><i>Délégations à la gérance</i>                                                                                                                         | Articles L. 22-10-49 à L. 22-10-54, L. 22-10-59, L. 22-10-60, L. 225-132 à L. 225-134, L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 225-136 et suivants, L. 225-138-1, L. 225-197-1 et suivants, L. 228-91 et suivants, L. 236-9, L. 236-16, L. 236-22 et R. 225-119 du Code de commerce. Articles L. 411-1 1° et L. 411-2 du Code monétaire et financier. | Chapitre 8<br>§ 8.2.2 / pages 530 - 544                                                                            |
| <b>29<sup>e</sup> résolution</b><br><i>Pouvoirs pour les formalités</i>                                                                                                                                                                                                                                                        | Article R. 210-18 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Chapitre 8<br>§ 8.2.2 / page 545                                                                                   |
| <i>Texte et exposé des motifs présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande</i>                                                                                                                                                                                        | Articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | n/a                                                                                                                |
| <i>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                | Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Chapitre 9<br>§ 9.5.3 / pages 569 - 570                                                                            |
| <i>Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022</i>                                                                                                                                                                                                                                        | Article L. 226-9 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Chapitre 8<br>§ 8.3 / pages 545 - 546                                                                              |
| <i>Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022</i>                                                                                                                                                              | Article R. 225-83 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Chapitre 3<br>§ 3.4.8.1 / page 290<br>§ 3.4.8.2 / page 291<br>§ 3.4.8.4 / page 294<br>§ 3.4.8.12 / pages 305 - 306 |
| <i>Comptes annuels</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Article L. 232-1 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Chapitre 6<br>§ 6.1 et suivants / pages 450 et suivantes                                                           |
| <i>Comptes consolidés</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Articles L. 233-18 à L. 233-26 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Chapitre 5<br>§ 5.1 et suivants / pages 398 et suivantes                                                           |

| Document(s)                                                                                                                                                                                                                                                                          | Textes de référence                                                                   | Chapitre / § / Pages                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <i>Rapport de gestion</i>                                                                                                                                                                                                                                                            | Articles L. 225-100, L. 232-1 et suivants, R. 225-102 et suivants du Code de commerce | Chapitre 9<br>§ 9.5.2 / pages 566 - 568                             |
| <i>Tableau des affectations de résultat</i>                                                                                                                                                                                                                                          | Article R. 225-83 du Code de commerce                                                 | Chapitre 8<br>§ 8.2.1 (4 <sup>e</sup> résolution) / pages 513 - 514 |
| <i>Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants</i>                                                           | Article L. 225-184 du Code de commerce                                                | Chapitre 3<br>§ 3.8.3 / page 347                                    |
| <i>Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des attributions d'actions gratuites réservées au personnel salarié et aux dirigeants</i>                                                                       | Article L. 225-197-4 du Code de commerce                                              | Chapitre 3<br>§ 3.8.3 / page 347                                    |
| <i>Rapports des Commissaires aux comptes</i>                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                       |                                                                     |
| <i>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</i>                                                                                                                                                                                                                  | Articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce                                     | Chapitre 6<br>§ 6.9 / pages 471 - 474                               |
| <i>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>                                                                                                                                                                                                               | Articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce                                     | Chapitre 5<br>§ 5.7 / pages 442 - 446                               |
| <i>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</i>                                                                                                                                                                                                 | Article L. 226-10 et R. 226-2 du Code de commerce                                     | Chapitre 8<br>§ 8.4.3 / pages 548 - 549                             |
| <i>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital (19<sup>e</sup> résolution)</i>                                                                                                                                                                          | Article L. 22-10-62 du Code de commerce                                               | Chapitre 8<br>§ 8.4.5 / page 550                                    |
| <i>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions)</i> | Articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants et L. 22-10-52 du Code de commerce         | Chapitre 8<br>§ 8.4.6 / pages 551 - 552                             |
| <i>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (23<sup>e</sup> résolution)</i>    | Articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce                                  | Chapitre 8<br>§ 8.4.7 / page 553                                    |
| <i>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes (28<sup>e</sup> résolution)</i>                                                                                                                                              | Articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce                             | Chapitre 8<br>§ 8.4.8 / page 554                                    |
| <i>Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion de la gérance</i>                                                                            | Articles L. 22-10-36, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce                  | Chapitre 2<br>§ 2.9 / pages 243 - 249                               |



### 9.5.1 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

#### (Article 222-3 du règlement général de l'AMF)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

| Éléments requis                                                     | Chapitre / § / Pages                                     |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Comptes annuels de la société Hermès International                  | Chapitre 6<br>§ 6.1 et suivants / pages 450 et suivantes |
| Comptes consolidés du groupe Hermès                                 | Chapitre 5<br>§ 5.1 et suivants / pages 398 et suivantes |
| Rapport de la Gérance                                               | Chapitre 9<br>§ 9.5.2 / pages 566 - 568                  |
| Attestation du responsable du rapport financier annuel              | Chapitre 9<br>§ 9.1.2 / page 558                         |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels        | Chapitre 6<br>§ 6.9 / pages 471 - 474                    |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés     | Chapitre 5<br>§ 5.7 / pages 442 - 446                    |
| Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise | Chapitre 9<br>§ 9.5.3 / pages 569 - 570                  |

## 9.5.2 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DE GESTION

(Articles L. 225-100 et suivants, L. 232-I, II et R. 225-102 du Code de commerce)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés en commandite par actions.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

| N°       | Éléments requis                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Textes de référence                                                                                | Chapitre / § / Pages                                                                                                                           |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>Situation et activité du groupe en 2022 / Commentaires sur l'exercice</b>                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                    |                                                                                                                                                |
| 1.1      | Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires              | Articles L. 225-100-1, I, 1°, L. 232-1, II, L. 233-6, L. 22-10-35 et L. 233-26 du Code de commerce | Faits marquants 2022 / pages 6 - 7<br>Chapitre 1<br>§ 1.6 / pages 26 - 34<br>§ 1.7 / pages 35 - 38<br>§ 1.8 / pages 39 - 40<br>§ 1.9 / page 40 |
| 1.2      | Indicateurs clés de performance de nature financière                                                                                                                                                                                                                                                | Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce                                                   | Chapitre 1<br>§ 1.5.1 / page 23<br>§ 1.5.2 / page 23<br>§ 1.5.3 / page 23                                                                      |
| 1.3      | Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel avec renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et explications supplémentaires y afférentes |                                                                                                    | Chapitre 1<br>§ 1.5.4 / page 25<br>Chapitre 2<br>§ 2.1 - 2.9 / pages 49 - 249                                                                  |
| 1.4      | Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi                                                                                                                                                                                  | Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce                                            | Chapitre 1<br>§ 1.9 / page 40                                                                                                                  |
| 1.5      | Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice                                                                                                                                                 | Article L. 233-13 du Code de commerce                                                              | Chapitre 7<br>§ 7.2.2.5 / pages 490 - 491                                                                                                      |
| 1.6      | Succursales existantes                                                                                                                                                                                                                                                                              | Article L. 232-1 du Code de commerce                                                               | Chapitre 6<br>§ 6.8.1 / page 470                                                                                                               |
| 1.7      | Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise du contrôle de telles sociétés                                                                                                                                                                         | Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce                                                         | Chapitre 6<br>§ 6.8.3 / page 470                                                                                                               |
| 1.8      | Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées                                                                                                                                                                                                              | Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce                                     | n/a                                                                                                                                            |
| 1.9      | Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir                                                                                                                                                                                                                                       | Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce                                             | Chapitre 1<br>§ 1.10 / page 41                                                                                                                 |
| 1.10     | Activités de la société en matière de recherche et développement                                                                                                                                                                                                                                    | Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce                                             | Chapitre 2<br>§ 2.4 / pages 113 - 141<br>§ 2.5 / pages 143 - 181<br>§ 2.6 / pages 183 - 195                                                    |
| 1.11     | Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices                                                                                                                                                                                                                  | Article R. 225-102 du Code de commerce                                                             | Chapitre 6<br>§ 6.6 / page 468                                                                                                                 |
| 1.12     | Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes                                                                                                                                        | Article D. 441-4 du Code de commerce                                                               | Chapitre 6<br>§ 6.7 / page 469                                                                                                                 |
| 1.13     | Montant des prêts à moins de deux ans consentis par la société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant                                     | Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier                                   | Chapitre 6<br>§ 6.8.2 / page 470                                                                                                               |

| N°       | Éléments requis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Textes de référence                                  | Chapitre / § / Pages                                                                                                                                            |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.14     | Activité des filiales de la société et des sociétés contrôlées par elle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Article L. 233-6 du Code de commerce                 | Chapitre 1<br>§ 1.4 / pages 17 - 22<br><br>Chapitre 5<br>§ 5.6 (Note 16) / pages 440 - 441<br><br>Chapitre 6<br>§ 6.5 (Note 7.3) / page 461<br>§ 6.8 / page 470 |
| 1.15     | Avis donné à une autre société par actions dont la société détient plus de 10 % de son capital                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                      | n/a                                                                                                                                                             |
| 1.16     | Progrès réalisés ou difficultés rencontrées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Article L. 22-10-35, I du Code de commerce           | Chapitre 1<br>§ 1.8 / pages 39 - 40                                                                                                                             |
| <b>2</b> | <b>Contrôle interne et gestion des risques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                      |                                                                                                                                                                 |
| 2.1      | Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce     | Chapitre 4<br>§ 4.1 et suivants / pages 366 - 384                                                                                                               |
| 2.2      | Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité                                                                                                                                                        | Article L. 22-10-35, I du Code de commerce           | Chapitre 4<br>§ 4.1.4 / pages 378 - 381                                                                                                                         |
| 2.3      | Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière                                                                                                                                                                                        | Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce          | Chapitre 4<br>§ 4.3.4.2 / page 392                                                                                                                              |
| 2.4      | Indications sur les objectifs de la société et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers | Article L. 225-100-1, 6° du Code de commerce         | Chapitre 4<br>§ 4.1.5 / page 382 - 384<br><br>Chapitre 5<br>§ 5.6 ( Note 10) / pages 429 - 435                                                                  |
| 2.5      | Dispositif anticorruption                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » | Chapitre 2<br>§ 2.8.2 / pages 234 - 236                                                                                                                         |
| 2.6      | Plan de vigilance permettant d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement résultant de l'activité de la société et des sociétés qu'elle contrôle et des activités des sous-traitants et fournisseurs<br>Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance           | Article L. 225-102-4 du Code de commerce             | Chapitre 4<br>§ 4.1.2.3 / page 375<br>§ 4.1.4.3 / page 381<br><br>Chapitre 2<br>§ 2.8.4 / pages 237 - 242                                                       |
| <b>3</b> | <b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                      |                                                                                                                                                                 |
|          | <i>Se référer à la table de réconciliation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise</i>                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                      | Chapitre 9<br>§ 9.5.3 / pages 569 - 570                                                                                                                         |
| <b>4</b> | <b>Informations sur l'actionnariat et le capital social</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                      |                                                                                                                                                                 |
| 4.1      | Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Article L. 233-13 du Code de commerce                | Chapitre 7<br>§ 7.2.2.4 / page 489<br>§ 7.2.2.5 / pages 490 - 491<br>§ 7.2.2.7 / page 492                                                                       |
| 4.2      | Informations relatives à l'acquisition par la société de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants (Programmes de rachat d'actions)                                                                                                                                                                                                                               | Article L. 225-211 du Code de commerce               | Chapitre 7<br>§ 7.2.2.10 / pages 493 - 494                                                                                                                      |

| N°       | Éléments requis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Textes de référence                                             | Chapitre / § / Pages                                                                                      |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.3      | État de la participation des salariés et des dirigeants au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE) et les actions nominatives détenues directement par eux à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs | Article L. 225-102, al. 1 du Code de commerce                   | Chapitre 7<br>§ 7.2.2.8 / page 492                                                                        |
| 4.4      | Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières                                                                                                                                                                                                                             | Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce             | n/a                                                                                                       |
| 4.5      | État récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés                                                                                                                                                                                             | Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier              | Chapitre 7<br>§ 7.2.3 / pages 495 - 496                                                                   |
| 4.6      | Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions                                                                                                                                             | Article 243 bis du Code général des impôts                      | Chapitre 6<br>§ 6.6 / page 468<br><br>Chapitre 8<br>§ 8.2.1 (4 <sup>e</sup> résolution) / pages 513 - 514 |
| 4.7      | Restrictions imposées par le Conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants                                                                                                                                                                                                                | Article L. 225-185 du Code de commerce                          | n/a                                                                                                       |
| 4.8      | Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions                                                                                                                                   | Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce             | n/a                                                                                                       |
| <b>5</b> | <b>Déclaration de performance extra-financière</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                 |                                                                                                           |
|          | <i>Se référer à la table de réconciliation de la déclaration de performance extra-financière</i>                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                 | Chapitre 9<br>§ 9.5.5 / page 577                                                                          |
| <b>6</b> | <b>Autres informations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 |                                                                                                           |
| 6.1      | Informations fiscales complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts | Chapitre 8<br>§ 8.2.1 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> résolutions) / page 512         |
| 6.2      | Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel                                                                                                                                                                         | Article L. 464-2 du Code de commerce                            | n/a                                                                                                       |
| <b>7</b> | <b>Autres documents</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                 |                                                                                                           |
| 7.1      | Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                              | Article L. 226-9 du Code de commerce                            | Chapitre 8<br>§ 8.3 / pages 545 - 546                                                                     |
| 7.2      | Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants                                                                                                                                           | Article L. 225-184 du Code de commerce                          | Chapitre 3<br>§ 3.8.3 / page 347                                                                          |
| 7.3      | Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des attributions d'actions gratuites réservées au personnel salarié et aux dirigeants                                                                                                                                                       | Article L. 225-197-4 du Code de commerce                        | Chapitre 3<br>§ 3.8.3 / page 347                                                                          |
| <b>8</b> | <b>Documents joints au rapport de gestion</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                 |                                                                                                           |
| 8.1      | Rapport de la Gérance sur l'usage d'une délégation de compétence ou d'une délégation de pouvoirs de l'Assemblée générale                                                                                                                                                                                                                                      | Article L. 22-10-10 du Code de commerce                         | Chapitre 3<br>§ 3.9.4 / pages 359 - 361                                                                   |

### 9.5.3 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise est joint au rapport de gestion.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

| N°       | Éléments requis                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Textes de référence                                 | Chapitre / § / Pages                                                                      |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3</b> | <b>Informations sur les rémunérations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                     |                                                                                           |
| 3.1      | Politique de rémunération des mandataires sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                           | Article L. 22-10-8, I, alinéa 2 du Code de commerce | Chapitre 3<br>§ 3.8.1 / pages 330 - 341                                                   |
| 3.2      | Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos                                                                                                                                                                                       | Article L.22-10-9, I., 1° du Code de commerce       | Chapitre 3<br>§ 3.8.2 / pages 341 - 347                                                   |
| 3.3      | Proportion relative de la rémunération fixe et variable                                                                                                                                                                                                                                                                     | Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce      | Chapitre 3<br>§ 3.8.1.2.4 / pages 334 - 338<br>§ 3.8.1.3.4 / pages 339 - 341              |
| 3.4      | Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable                                                                                                                                                                                                                                        | Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce      | n/a                                                                                       |
| 3.5      | Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci | Article L.22-10-9, I., 4° du Code de commerce       | Chapitre 3<br>§ 3.8.1.2.4 / pages 334 - 338                                               |
| 3.6      | Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce                                                                                                                                                                          | Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce      | Chapitre 3<br>§ 3.8.1.2.4 / pages 334 - 338                                               |
| 3.7      | Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société                                                                                                                                                                             | Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce      | Chapitre 3<br>§ 3.8.2.3 / pages 345 - 346                                                 |
| 3.8      | Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents                                                                                                                            | Article L. 22-10-9, 7° du Code de commerce          | Chapitre 3<br>§ 3.8.2.3 / pages 345 - 346                                                 |
| 3.9      | Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués                                                               | Article L. 22-10-9, 8° du Code de commerce          | Chapitre 3<br>§ 3.8.2.1 / pages 341 - 344<br>§ 3.8.2.2 / page 344<br>§ 3.8.2.4 / page 347 |
| 3.10     | Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce                                                                                                                                                                               | Article L. 22-10-9, 9° du Code de commerce          | Chapitre 3<br>§ 3.8.1.2.1 / page 333<br>§ 3.8.1.3.1 / page 339                            |
| 3.11     | Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation                                                                                                                                                                                                                       | Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce     | Chapitre 3<br>§ 3.8.1.2 / pages 333 - 338<br>§ 3.8.1.3 / pages 338 - 341                  |
| 3.12     | Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance en cas de non-respect de la mixité du Conseil de surveillance)                                                                                  | Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce     | n/a                                                                                       |

| N°                                     | Éléments requis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Textes de référence                                         | Chapitre / § / Pages                                                                                                                |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.13                                   | Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Article L. 225-185 du Code de commerce                      | Chapitre 3<br>§ 3.8.3 / page 347<br>§ 3.8.4.8 / page 353                                                                            |
| 3.14                                   | Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce    | Chapitre 3<br>§ 3.8.3 / page 347<br>§ 3.8.4.10 / page 354                                                                           |
| <b>Informations sur la gouvernance</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                             |                                                                                                                                     |
| 3.15                                   | Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce                 | Chapitre 3<br>§ 3.3.2.2 / pages 264 - 266<br>§ 3.4.8 / pages 290 - 308                                                              |
| 3.16                                   | Conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital | Article L. 226-10 du Code de commerce                       | Chapitre 3<br>§ 3.9.1 / pages 355 - 357<br>Chapitre 8<br>§ 8.2.1 (5 <sup>e</sup> résolution) / page 514<br>§ 8.4.3 / page 548 - 549 |
| 3.17                                   | Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital                                                                                                                                                                                                                                                                             | Articles L. 225-37-4, 3° et L. 226-10 du Code de commerce   | Chapitre 3<br>§ 3.9.4 / pages 359 - 361                                                                                             |
| 3.18                                   | Modalités d'exercice de la direction générale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce                 | n/a                                                                                                                                 |
| 3.19                                   | Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Article L. 22-10-10 du Code de commerce                     | Chapitre 3<br>§ 3.4 à 3.7 / pages 274 à 329                                                                                         |
| 3.20                                   | Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et description de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                   | Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce                 | Chapitre 3<br>§ 3.4.3 / pages 277 - 279                                                                                             |
| 3.21                                   | Éventuelles limitations aux pouvoirs des gérants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce                 | n/a                                                                                                                                 |
| 3.22                                   | Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce                 | Chapitre 3<br>§ 3.1 / pages 255 - 258                                                                                               |
| 3.23                                   | Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce                 | Chapitre 3<br>§ 3.9.3 / pages 358 - 359                                                                                             |
| 3.24                                   | Procédure mise en place par la société afin d'évaluer régulièrement la nature des conventions courantes et réglementées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce                 | Chapitre 3<br>§ 3.9.1.3 / page 357                                                                                                  |
| 3.25                                   | Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | L. 22-10-11 du Code de commerce                             | Chapitre 3<br>§ 3.9.2 / pages 357 - 358                                                                                             |
| 3.26                                   | Politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité                                                                                                                                                                                          | Articles L. 225-37-4, 6° et L. 22-10-74 du Code de commerce | Chapitre 3<br>§ 3.4.3 / pages 277 - 279                                                                                             |

## 9.5.4 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par les annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

| N°       | Éléments requis                                                                                                            | Textes de référence                                                                                                                                                       | Chapitre / § / Pages                                                                               |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b> |                                                                                                                                                                           |                                                                                                    |
| 1.1      | Nom et fonction des personnes responsables                                                                                 |                                                                                                                                                                           | Chapitre 9<br>§ 9.1.1 / page 558                                                                   |
| 1.2      | Attestation des personnes responsables                                                                                     |                                                                                                                                                                           | Chapitre 9<br>§ 9.1.2 / page 558                                                                   |
| 1.3      | Déclaration du rapport d'expert                                                                                            |                                                                                                                                                                           | Chapitre 2<br>§ 2.9 / pages 243 - 247                                                              |
| 1.4      | Informations provenant de tiers                                                                                            |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                |
| 1.5      | Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente                                                            |                                                                                                                                                                           | Page 1                                                                                             |
| <b>2</b> | <b>Contrôleurs légaux des comptes</b>                                                                                      |                                                                                                                                                                           |                                                                                                    |
| 2.1      | Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes                                                                          |                                                                                                                                                                           | Chapitre 9<br>§ 9.2 / page 559                                                                     |
| 2.2      | Information sur les contrôleurs légaux démissionnaires ou démis de leurs fonctions                                         |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                |
| <b>3</b> | <b>Facteurs de risque</b>                                                                                                  |                                                                                                                                                                           | Chapitre 4<br>§ 4.1 et suivants / pages 366 - 384                                                  |
| <b>4</b> | <b>Informations concernant Hermès International</b>                                                                        |                                                                                                                                                                           |                                                                                                    |
| 4.1      | Raison sociale et nom commercial                                                                                           |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.1.1 / page 478                                                                   |
| 4.2      | Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)                                                    | Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020 | Chapitre 7<br>§ 7.1.1 / page 478                                                                   |
| 4.3      | Date de constitution et durée de vie                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.1.1 / page 478                                                                   |
| 4.4      | Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone                      |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.1.1 / page 478                                                                   |
| <b>5</b> | <b>Aperçu des activités</b>                                                                                                |                                                                                                                                                                           |                                                                                                    |
| 5.1      | Principales activités                                                                                                      |                                                                                                                                                                           |                                                                                                    |
| 5.1.1    | Opérations effectuées et principales activités                                                                             |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.6 / pages 26 - 34<br>Chapitre 2<br>§ 2.1 / pages 49 - 65                         |
| 5.1.2    | Nouveaux produits et services                                                                                              |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.6 / pages 26 - 34<br>§ 1.10 / page 41                                            |
| 5.2      | Principaux marchés                                                                                                         |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.6 / pages 26 - 34<br>§ 1.7 / pages 35 - 38                                       |
| 5.3      | Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur                                                    |                                                                                                                                                                           | Faits marquants 2022 / pages 6 - 7<br>Chapitre 1<br>§ 1.1 Hermès en quelques dates / pages 10 - 12 |
| 5.4      | Stratégie et objectifs de l'émetteur                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.3 / pages 14 - 16<br>§ 1.10 / page 41<br>Chapitre 2<br>§ 2.1 / pages 49 - 65     |



| N°       | Éléments requis                                                                                                                                                                       | Textes de référence                                                                                                                                                       | Chapitre / § / Pages                                                                                                                                                   |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.5      | Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication                               |                                                                                                                                                                           | Chapitre 4<br>§ 4.1.3.2 / page 378                                                                                                                                     |
| 5.6      | Position concurrentielle                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.1 / page 10<br>Chapitre 2<br>§ 2.1 / pages 49 - 65                                                                                                   |
| 5.7      | Investissements                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                        |
| 5.7.1    | Investissements importants réalisés                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                           | Faits marquants 2022 / pages 6 - 7<br>Chapitre 1<br>§ 1.5.3 / pages 23 - 24<br>§ 1.8.2 / page 40<br>Chapitre 5<br>§ 5.5 / page 401<br>§ 5.6 (Note 7) / pages 418 - 424 |
| 5.7.2    | Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagement fermes ont déjà été pris                                                                                          |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.10 / pages 41 - 42<br>§ 1.8.2 / page 40                                                                                                              |
| 5.7.3    | Co-entreprises ou entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence sur son actif/passif, sa situation financière ou ses résultats | Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020 | n/a                                                                                                                                                                    |
| 5.7.4    | Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles                                                                                            |                                                                                                                                                                           | Chapitre 9<br>§ 9.5.5 / page 577                                                                                                                                       |
| <b>6</b> | <b>Structure organisationnelle</b>                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                        |
| 6.1      | Description sommaire et organigramme du groupe                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.4 / page 17                                                                                                                                          |
| 6.2      | Liste des filiales importantes                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                           | Chapitre 5<br>§ 5.6 (Note 16) / pages 440 - 441<br>Chapitre 6<br>§ 6.5 (Note 7.3) / page 461                                                                           |
| <b>7</b> | <b>Examen de la situation financière et du résultat</b>                                                                                                                               |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                        |
| 7.1      | Situation financière                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.8.3 / page 40                                                                                                                                        |
| 7.2      | Résultat d'exploitation                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                        |
| 7.2.1    | Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation                                                                                                                |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.5 / pages 23 - 25<br>§ 1.8.1 / page 39                                                                                                               |
| 7.2.2    | Changements importants intervenus sur le chiffre d'affaires net ou les produits nets                                                                                                  |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.6 / pages 26 - 34<br>§ 1.7 / pages 35 - 38                                                                                                           |

| N°        | Éléments requis                                                                                                         | Textes de référence                                                                                                                                                       | Chapitre / § / Pages                                                                                                                                                                      |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>8</b>  | <b>Trésorerie et capitaux</b>                                                                                           |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                           |
| 8.1       | Informations sur les capitaux                                                                                           |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.5.3 / page 23<br>Chapitre 5<br>§ 5.3 / page 399<br>§ 5.4 / page 400<br>Chapitre 6<br>§ 6.2 / page 451<br>§ 6.3 / page 452<br>Chapitre 7<br>§ 7.2 / pages 488 - 498      |
| 8.2       | Flux de trésorerie                                                                                                      |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.8.2 / page 40<br>Chapitre 5<br>§ 5.5 / page 401<br>Chapitre 6<br>§ 6.4 / page 452                                                                                       |
| 8.3       | Besoins de financement et structure de financement                                                                      |                                                                                                                                                                           | Chapitre 5<br>§ 5.6 (Note 10.3) / page 433<br>§ 5.6 (Note 11) / pages 435 - 437                                                                                                           |
| 8.4       | Restrictions à l'utilisation des capitaux                                                                               |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                                                                                                       |
| 8.5       | Sources de financement attendues                                                                                        |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.8.3 / page 40                                                                                                                                                           |
| <b>9</b>  | <b>Environnement réglementaire</b>                                                                                      |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                           |
|           |                                                                                                                         | Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020 | Chapitre 2<br>§ 2.2 / pages 67 - 94<br>§ 2.3 / pages 95 - 111<br>§ 2.4 / pages 113 - 141<br>§ 2.5 / pages 143 - 181<br>§ 2.8 / pages 227 - 242<br>Chapitre 4<br>§ 4.1.3 / pages 377 - 378 |
| <b>10</b> | <b>Information sur les tendances</b>                                                                                    |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.9 / page 40<br>§ 1.10 / page 41                                                                                                                                         |
| <b>11</b> | <b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>                                                                            |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                                                                                                       |
| <b>12</b> | <b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>                                  |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                           |
| 12.1      | Renseignements relatifs aux organes d'administration, de direction et de surveillance                                   |                                                                                                                                                                           | Chapitre 1<br>§ 1.2 / page 13                                                                                                                                                             |
|           |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                           | Chapitre 3<br>§ 3.3 / page 262 et suivantes<br>§ 3.4 / page 274 et suivantes<br>§ 3.6.1 / pages 319 - 320<br>§ 3.6.2 / pages 320 - 323<br>§ 3.10.2 / page 363                             |
| 12.2      | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale |                                                                                                                                                                           | Chapitre 3<br>§ 3.4.7.5 / pages 288 - 289<br>§ 3.8.1.1.3 / page 332                                                                                                                       |
| <b>13</b> | <b>Rémunération et avantages</b>                                                                                        |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                           |
| 13.1      | Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux                                                            |                                                                                                                                                                           | Chapitre 3<br>§ 3.8 / page 330 et suivantes<br>Chapitre 8<br>§ 8.2.1 (7 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> résolutions) / pages 517 - 523                                                     |
| 13.2      | Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages   |                                                                                                                                                                           | Chapitre 5<br>§ 5.6 (Note 5.5) / page 415                                                                                                                                                 |

| N°        | Éléments requis                                                                                                       | Textes de référence                                                                                                                                                       | Chapitre / § / Pages                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14</b> | <b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                      |
| 14.1      | Date d'expiration des mandats actuels                                                                                 |                                                                                                                                                                           | Chapitre 3<br>§ 3.3.2 / pages 263 - 266<br>§ 3.4.5.1 / page 280                                                                                                                                                                      |
| 14.2      | Contrats de service                                                                                                   |                                                                                                                                                                           | Chapitre 3<br>§ 3.4.7.5 / pages 288 - 289<br>§ 3.8.1.2.4 / pages 334 - 338<br>§ 3.10.2.4 / page 363                                                                                                                                  |
| 14.3      | Informations sur le Comité d'audit et des risques et le Comité RNG-RSE                                                |                                                                                                                                                                           | Chapitre 3<br>§ 3.6 / pages 319 - 326<br>Chapitre 4<br>§ 4.3.2 / pages 386 - 388                                                                                                                                                     |
| 14.4      | Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise                                                      |                                                                                                                                                                           | Chapitre 3<br>§ 3.1.1 / page 255                                                                                                                                                                                                     |
| 14.5      | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance                                                             |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>15</b> | <b>Salariés</b>                                                                                                       |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                      |
| 15.1      | Nombre de salariés et répartition des effectifs                                                                       |                                                                                                                                                                           | Faits marquants 2022 / pages 6 - 7<br>Chapitre 1<br>§ 1.5.3 / page 23 - 24<br>Chapitre 2<br>§ 2.1 / pages 49 - 65<br>Chapitre 5<br>§ 5.6 (Note 5.1) / page 412                                                                       |
| 15.2      | Participation et stock-options détenues par les membres des organes d'administration, de surveillance et de direction | Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020 | Chapitre 3<br>§ 3.4.5.1 / pages 280 - 281<br>§ 3.8.3 / page 347<br>§ 3.8.4.4 à 3.8.4.12 / pages 352 - 354<br>§ 3.10.1 / page 362                                                                                                     |
| 15.3      | Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital                                                      |                                                                                                                                                                           | Chapitre 2<br>§ 2.2.2.4.2 / pages 83 - 84<br>Chapitre 7<br>§ 7.2.2.8 / page 492                                                                                                                                                      |
| <b>16</b> | <b>Principaux actionnaires</b>                                                                                        |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                      |
| 16.1      | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote                                             |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.2.2.5 / pages 490 - 491                                                                                                                                                                                            |
| 16.2      | Existence de droits de vote différents                                                                                |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.2.1.2 / page 488<br>§ 7.2.2.5 / pages 490 - 491                                                                                                                                                                    |
| 16.3      | Contrôle d'Hermès International                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.2.2.3 / page 489                                                                                                                                                                                                   |
| 16.4      | Accord connu d'Hermès International dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle            |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.2.5.2 / pages 497 - 498                                                                                                                                                                                            |
| <b>17</b> | <b>Transactions avec des parties liées</b>                                                                            |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                      |
|           |                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Chapitre 3<br>§ 3.9.1.1 / pages 355 - 356<br>Chapitre 5<br>§ 5.6 (Note 13) / page 438 - 439<br>Chapitre 6<br>§ 6.5 (Note 11) / page 467<br>Chapitre 8<br>§ 8.2.1 (5 <sup>e</sup> résolution) / page 514<br>§ 8.4.3 / pages 548 - 549 |

| N°        | Éléments requis                                                                                                         | Textes de référence                                                                                                                                                       | Chapitre / § / Pages                                                                                                                |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>18</b> | <b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b> |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                     |
| 18.1      | Informations financières historiques                                                                                    |                                                                                                                                                                           | Chapitre 5<br>§ 5.1 à 5.6 / pages 398 - 441<br>Chapitre 6<br>§ 6.1 à 6.5 / pages 450 - 467<br>Chapitre 9<br>§ 9.4 / pages 560 - 561 |
| 18.2      | Informations financières intermédiaires et autres                                                                       |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                                                 |
| 18.3      | Audit des informations financières historiques annuelles                                                                | Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020 | Chapitre 5<br>§ 5.7 / pages 442 - 446<br>Chapitre 6<br>§ 6.9 / pages 471 - 474<br>Chapitre 9<br>§ 9.4 / pages 560 - 561             |
| 18.4      | Informations financières <i>pro forma</i>                                                                               |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                                                 |
| 18.5      | Politique en matière de dividendes                                                                                      |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.3 / page 499                                                                                                      |
| 18.6      | Procédures judiciaires et d'arbitrage                                                                                   |                                                                                                                                                                           | Chapitre 4<br>§ 4.1.3 / pages 377 - 378                                                                                             |
| 18.7      | Changement significatif de la situation financière d'Hermès International                                               |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                                                 |

| N°        | Éléments requis                                                                                                                | Textes de référence                                                                                                                                                       | Chapitre / § / Pages                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>19</b> | <b>Informations supplémentaires</b>                                                                                            |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                               |
| 19.1      | Capital social                                                                                                                 |                                                                                                                                                                           | Chapitre 5<br>§ 5.3 / page 399<br>§ 5.6 (Note 11) / pages 435 - 437<br>Chapitre 6<br>§ 6.2 / page 451<br>§ 6.3 / page 452<br>§ 6.5 (Note 9) / page 466<br>§ 6.6 / page 468<br>Chapitre 7<br>§ 7.1.3 / pages 478 - 486<br>§ 7.2.1.1 / page 488 |
| 19.1.1    | Capital social souscrit                                                                                                        |                                                                                                                                                                           | Chapitre 5<br>§ 5.6 (Note 11.1) / page 435                                                                                                                                                                                                    |
| 19.1.2    | Autres actions                                                                                                                 |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                                                                                                                                                           |
| 19.1.3    | Actions autodétenues                                                                                                           |                                                                                                                                                                           | Chapitre 5<br>§ 5.6 (Note 11.3) / page 435<br>Chapitre 7<br>§ 7.2.2.4 / page 489<br>§ 7.2.2.5 / pages 490 - 491<br>§ 7.2.2.6 / page 491                                                                                                       |
| 19.1.4    | Valeurs mobilières                                                                                                             |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                                                                                                                                                           |
| 19.1.5    | Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital autorisé mais non émis                                                | Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020 | n/a                                                                                                                                                                                                                                           |
| 19.1.6    | Options ou accords                                                                                                             |                                                                                                                                                                           | n/a                                                                                                                                                                                                                                           |
| 19.1.7    | Historique du capital social                                                                                                   |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.2.2.6 / page 491                                                                                                                                                                                                            |
| 19.2      | Actes constitutifs et statuts                                                                                                  |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.1.1 / page 478<br>§ 7.1.3 / pages 478 - 486                                                                                                                                                                                 |
| 19.2.1    | Registre et objet social                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.1.1 / page 478<br>§ 7.1.3 / pages 478 - 486                                                                                                                                                                                 |
| 19.2.2    | Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions                                                                        |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.1.3 / pages 478 - 486                                                                                                                                                                                                       |
| 19.2.3    | Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.2.5 / pages 497 - 498<br>§ 7.5.8 / pages 506 - 507<br>Chapitre 8<br>§ 8.2.1 (6 <sup>e</sup> résolution) / pages 515 - 516                                                                                                   |
| <b>20</b> | <b>Contrats importants</b>                                                                                                     |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.2.5.1 / page 497                                                                                                                                                                                                            |
| <b>21</b> | <b>Documents disponibles</b>                                                                                                   |                                                                                                                                                                           | Chapitre 7<br>§ 7.5.3 / page 504<br>Chapitre 9<br>§ 9.3 / page 559                                                                                                                                                                            |

## 9.5.5 TABLE DE CORRESPONDANCE DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

| N°   | Éléments requis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Textes de référence                                                             | Chapitre / § / Pages                                                                                                                                                                                 |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.1  | Modèle d'affaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce                      | Chapitre 2<br>§ 2.1 / pages 49 - 65                                                                                                                                                                  |
| 5.2  | Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services                                                                                                                                                                                                                                   | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce                  | Chapitre 2<br>§ 2.1.4 / page 58                                                                                                                                                                      |
| 5.3  | Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe) | Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce | Chapitre 2<br>§ 2.6.1 / pages 186 - 193<br>§ 2.8.1.2.1 / page 230<br>§ 2.8.2.3 / pages 235 - 236<br>§ 2.8.4 / pages 237 - 242                                                                        |
| 5.4  | Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce                  | Chapitre 2<br>§ 2.2 / pages 67 - 93<br>§ 2.3 / pages 95 - 111<br>§ 2.4 / pages 113 - 141<br>§ 2.5 / pages 143 - 181<br>§ 2.6 / pages 183 - 195<br>§ 2.7 / pages 197 - 226<br>§ 2.8 / pages 227 - 242 |
| 5.5  | Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce              | Chapitre 2<br>§ 2.2 / pages 67 - 93<br>§ 2.3 / pages 95 - 111                                                                                                                                        |
| 5.6  | Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce              | Chapitre 2<br>§ 2.4 / pages 113 - 141<br>§ 2.5 / pages 143 - 181                                                                                                                                     |
| 5.7  | Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce              | Chapitre 2<br>§ 2.6 / pages 183 - 195<br>§ 2.7 / pages 197 - 226<br>§ 2.8.1.2.3 / page 231                                                                                                           |
| 5.8  | Informations relatives à la lutte contre la corruption                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce              | Chapitre 2<br>§ 2.8.2 / pages 234 - 236                                                                                                                                                              |
| 5.9  | Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce              | Chapitre 2<br>§ 2.6.1.6 / page 193<br>§ 2.8.1.2.1 / page 230                                                                                                                                         |
| 5.10 | Informations spécifiques :<br>♦ politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ;<br>♦ capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ;<br>♦ moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité                            | Article L. 225-102-2 du Code de commerce                                        | n/a                                                                                                                                                                                                  |
| 5.11 | Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce                    | Chapitre 2<br>§ 2.2.2.3 / page 80 - 82                                                                                                                                                               |
| 5.12 | Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce                  | Chapitre 2<br>§ 2.9 / pages 243 - 249<br>§ 2.10 / pages 250 - 251                                                                                                                                    |

### 9.5.6 TABLE DE CORRESPONDANCE TCFD

Le groupe de travail international sur la transparence des risques financiers liés au climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*, TCFD) a été créé lors de la COP21 par le Conseil de stabilité financière du G20 pour établir un cadre commun mondial sur le reporting des risques climatiques qui pèsent sur les entreprises.

La TCFD a publié ses recommandations portant sur les informations à publier par les entreprises en juin 2017.

Les références des éléments du document d'enregistrement universel qui répondent à ces recommandations sont indiquées dans la table de correspondance présentée au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.7.5.2.



## 9.6 GLOSSAIRE

### Acompte sur dividende

Versement par anticipation d'une fraction du dividende à venir.

### Action

Titre négociable émis par une société de capitaux cotée ou non et représentatif de la valeur unitaire du capital social de celle-ci, donnant à son titulaire la qualité d'actionnaire. À cette action sont attachés des droits d'information et le droit de vote en Assemblée générale, ainsi que des droits à caractère financier (droit au dividende, droit préférentiel de souscription). L'action peut être au porteur ou au nominatif.

### Action au nominatif

Lorsque les actions sont au nominatif, le teneur de compte est la société elle-même ou un mandataire désigné par la société émettrice pour gérer la tenue de ses comptes au nominatif. Pour Hermès International, il s'agit de BNP Paribas Securities Services (BP2S). Les détenteurs d'actions au nominatif sont nommément connus par la société émettrice. Ils peuvent soit assurer eux-mêmes la gestion de leurs titres, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif pur ; ou alors confier à l'intermédiaire de leur choix le soin de gérer leur compte ouvert auprès de la société émettrice, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif administré.

### Action au porteur

Lorsque les actions sont au porteur (forme la plus courante), le teneur de compte est un intermédiaire financier (banque ou société de Bourse). Cet intermédiaire est le seul à connaître l'identité du propriétaire de l'action en tant qu'actionnaire individuel, la société émettrice ne connaît donc pas le nom des porteurs de ces actions.

### Assemblée générale

L'Assemblée générale est un organe de décision réunissant tous les actionnaires (commanditaires).

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'assemblée ayant voté la décision en cause.

### Associés commanditaires

Voir Société en commandite par actions.

### Associés commandités

Voir Société en commandite par actions.

### Attestation de participation

Document fourni par l'intermédiaire financier prouvant la qualité d'actionnaire d'un détenteur de titres au porteur. Ce document lui permet de participer à l'Assemblée générale.

### Augmentation de capital

Opération qui permet d'accroître les fonds propres de la société. L'augmentation de capital est réalisée soit par augmentation du nominal des actions existantes, soit par création d'actions nouvelles provenant de souscriptions en numéraire, d'apports en nature ou de bénéfices, réserves, primes d'émission ou d'apport, incorporées au capital. Les augmentations de capital peuvent être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription. Elles peuvent permettre de faire participer de nouveaux actionnaires au capital de la société. Elles doivent avoir été préalablement autorisées par une assemblée générale extraordinaire.

### Autodétention

Part qu'une société détient de son propre capital. Les actions représentant l'autodétention sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au dividende.

### Autorité des marchés financiers

Autorité boursière régulant les acteurs et produits de la place financière française. Elle réglemente, autorise, surveille et, lorsque c'est nécessaire, contrôle, enquête et sanctionne. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et les accompagne, en cas de besoin, grâce à son dispositif de médiation.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'autorité publique indépendante qui a pour mission de veiller :

- ♦ à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers ;
- ♦ à l'information des investisseurs ;
- ♦ au bon fonctionnement des marchés financiers.

« Epargne Info Service » répond à vos questions sur les produits d'épargne, la Bourse ou le rôle de l'AMF au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local).

### Bénéfice net

Solde positif du compte de résultat.

### Bénéfice net par action

Élément de l'analyse boursière, il s'obtient en divisant le bénéfice net de l'entreprise par le nombre d'actions composant le capital.

**Capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par l'entreprise dans le cadre de son activité et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

**Capitalisation boursière**

Il s'agit de la valeur boursière d'une entreprise à un instant donné. Elle se calcule en multipliant le cours de Bourse par le nombre d'actions qui composent le capital.

**Capital social**

Partie des capitaux propres apportés par les actionnaires lors de la création de la société ou lors d'une augmentation de capital subséquente.

**Cash flow disponible ajusté**

Le *cash flow* disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

**Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est le montant total des ventes de produits et services réalisées par la société, sur une période donnée, dans l'exercice de son activité normale et courante.

**Code Afep-Medef**

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef), après concertation avec les différents acteurs de la place. Ce code contient un ensemble de recommandations exigeant et précis sur le gouvernement d'entreprise. Il peut être désigné par les sociétés cotées comme étant leur code de référence en application de l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce. Le Code Afep-Medef fait l'objet de révisions et d'actualisations régulières.

**Comité d'audit et des risques**

Comité du Conseil de surveillance en charge des comptes, de l'audit, des risques et de la prévention de la corruption.

**Comité RNG-RSE**

Comité du Conseil de surveillance en charge des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale et environnementale.

**Comptes consolidés**

Les comptes consolidés intègrent l'ensemble des comptes des sociétés formant le groupe Hermès, dans le but de présenter la situation financière comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

**Comptes sociaux**

Les comptes sociaux correspondent aux comptes annuels de la société Hermès International.

**Congrès**

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décision aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SAS.

Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toute décision ou émettre tout avis de leur compétence.

**Conseil de surveillance**

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés) nommés pour un mandat de trois ans (sauf exception, conformément à l'article 18.2 des statuts), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.

Les pouvoirs et compétences du Conseil de surveillance sont définis à l'article 18 des statuts.

**Consensus**

Il s'agit de la moyenne des prévisions effectuées par les analystes.

**Croissance du chiffre d'affaires à taux constants**

La croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

**Déclaration des dirigeants (lors des cessions de titres)**

Déclaration que les dirigeants, les personnes qui agissent pour leur compte, ainsi que les personnes qui leur sont liées sont tenues d'effectuer à l'émetteur et à l'AMF, relativement aux opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la société au sein de laquelle ils exercent leurs fonctions ainsi que sur les instruments financiers qui leur sont liés. Cette déclaration doit être effectuée dans un délai de trois jours ouvrés à compter de l'opération qui en est l'objet (pour de plus amples informations, voir le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée DOC-2016-08 de l'AMF).

**Dividende exceptionnel**

C'est un dividende dont le montant est exceptionnellement élevé par rapport au dividende habituellement versé et qui n'est donc pas récurrent. Il peut s'ajouter ou se substituer au dividende ordinaire.

**Dividendes**

Partie des bénéfices réalisés par la société, du report à nouveau, ou des réserves que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de distribuer aux actionnaires. Le dividende représente le revenu de l'action, et son montant varie chaque année en fonction des résultats et de la politique adoptée par la société.

**Document d'enregistrement universel**

Document de synthèse déposé sur une base volontaire par les émetteurs. Il constitue un outil de communication permettant au marché (analystes financiers, investisseurs, actionnaires individuels...) de disposer d'une information annuelle incluant tous les éléments nécessaires pour fonder son jugement sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que la structure de la gouvernance et de l'actionnariat. Il contient des informations juridiques, financières et comptables, des informations concernant les activités et l'actionnariat ainsi qu'une description de l'émetteur pour un exercice donné. Si son établissement est facultatif, la plupart des sociétés cotées de taille importante établissent un document d'enregistrement universel.

**Droit de priorité/Délai de priorité**

En contrepartie de la suppression du Droit préférentiel de souscription, la Gérance peut instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible. Lorsqu'il est prévu, ce droit, comme le droit préférentiel de souscription, permet aux actionnaires de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà. Cependant, à la différence du droit préférentiel de souscription, ce droit de priorité est (i) exerçable pendant un délai de priorité (en pratique fixé à cinq jours de Bourse au minimum) qui est plus court que le délai prévu pour le Droit préférentiel de souscription, et (ii) n'est pas négociable.

**Droit de vote**

Exercé lors des assemblées générales d'une société, le droit de vote attaché à une action permet à son détenteur de participer aux principales décisions de l'entreprise. Si une action peut se voir attacher un droit de vote simple, multiple ou aucun droit de vote, seuls les actionnaires peuvent détenir des droits de vote.

**Droit de vote double**

Le droit de vote double déroge au principe légal selon lequel le nombre de voix attachées aux actions est obligatoirement proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent (principe : « une action égale une voix »).

Un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative Hermès International entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans, et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative Hermès International distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

**Droit préférentiel de souscription**

Droit négociable détaché de chaque action ancienne permettant à son détenteur de souscrire par priorité des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou de récupérer, par sa cession, la diminution de valeur théorique qu'entraînerait pour ses titres l'émission d'actions nouvelles.

**Filiales**

Sociétés dont votre société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.

**Fonds propres**

Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserve et les résultats de la période.

**Gérant**

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

## Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise :

- ◆ regroupe certains principes de bon fonctionnement et de transparence propres à améliorer la gestion d'une société et à répondre à la demande des investisseurs et du public ;
- ◆ concerne l'ensemble des responsabilités, des processus et des pratiques destinés à définir la direction générale et les actions stratégiques de la société, à assurer que ces risques sont bien gérés et que les objectifs poursuivis sont atteints ;
- ◆ regroupe l'ensemble des différents dispositifs (Conseil de surveillance et ses comités spécialisés, Comité exécutif...) mis en place pour contrôler la gestion d'une société cotée.

## Groupe familial Hermès

Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SAS, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SAS. La faculté d'être associé d'Émile Hermès SAS est réservée aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, et à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

## HCGE

Haut comité de gouvernement d'entreprise qui a pour mission d'assurer le suivi de l'application du Code Afep-Medef et d'en proposer des évolutions, soumises à consultation publique.

## HSE

Hygiène sécurité environnement.

## Identification sur demande

Afin de connaître, à un instant donné, tout ou partie de ses actionnaires au porteur, une entreprise cotée peut commander une analyse de son actionnariat à la société Euroclear France via sa plateforme déclarative qui permet d'effectuer le recensement auprès des intermédiaires financiers.

La loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021, qui a transposé en droit français la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 (dite « SRD II ») modifiant la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 (dite « SRD I ») a substitué cette procédure à celle du TPI (titre au porteur identifiable).

## IFRS

*International Financial Reporting Standards.*

## Investisseurs institutionnels

Organismes financiers (caisses de retraite, compagnies d'assurances, banques, fonds souverains...) plaçant des fonds dans des valeurs mobilières.

## LEI

Le LEI est un identifiant unique et mondial sous forme d'un code alphanumérique à 20 caractères. Il est rattaché à des informations de référence clés. Développée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le LEI est obligatoire pour toutes les transactions sur des instruments financiers cotés en Bourse : il permet d'identifier de façon claire et unique des entités juridiques participant à de telles transactions.

## Liquidité

Correspond, pour un titre donné, au rapport entre le volume d'actions échangées en Bourse et le nombre d'actions constituant le flottant. Un titre ou un marché est qualifié de « liquide » lorsque des opérations d'achat ou de vente peuvent être effectuées sans provoquer de trop fortes variations par rapport au dernier cours de transaction.

## Participations

Sociétés dont votre société ne possède pas, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social.

## Plus-value

Gain obtenu sur la vente d'un titre. La plus-value est égale à la différence positive entre le prix de vente et le prix d'achat ou de souscription.

## Quorum

Pourcentage minimal d'actions présentes ou représentées et ayant le droit de vote, nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer.

## Rachat d'actions

Une société, après consultation et autorisation de ses actionnaires en Assemblée générale, peut acheter en Bourse ses propres actions dans la limite de 10 % (conformément aux objectifs définis dans le descriptif du programme de rachat d'actions). Les actions ainsi acquises peuvent être ensuite conservées, cédées, transférées ou annulées.

## Rapport de gestion

Document d'information requis par le Code de commerce par lequel les dirigeants ou les organes chargés de la direction de la société rendent compte à l'organe délibérant de leur gestion au cours de l'exercice écoulé, et communiquent toutes informations significatives sur l'émetteur et sur ses perspectives d'évolution. Il est établi par les mêmes organes que ceux qui arrêtent les comptes annuels. Les sociétés établissant des comptes consolidés doivent également fournir des informations sur la gestion du groupe. Ce document est inclus dans le document d'enregistrement universel.

**Réductible (droit de souscription à titre réductible)**

La Gérance peut, dans certains cas, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) s'avèreraient insuffisantes pour couvrir la totalité de l'augmentation de capital, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

**Rendement**

Rapport du dividende sur le cours de l'action.

**Résultat net**

Le résultat net d'une entité est le solde entre l'ensemble de ses produits et l'ensemble de ses charges au cours d'une période donnée. Il traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'entité résultant de ses activités pendant cette période.

**Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivi par la direction générale du groupe. Il exclut les éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

**RSE**

Responsabilité sociale et environnementale.

**Société en commandite par actions (SCA)**

Société dont le capital est divisé en actions et qui groupe, d'une part, un ou plusieurs commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales, d'autre part, des commanditaires (ou actionnaires) non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

**Statuts**

Les statuts sont un acte constitutif d'une société qui en précise les caractéristiques et les règles de fonctionnement. La modification des statuts exige l'accord de tous les associés commandités et un vote en assemblée générale extraordinaire.

**Trésorerie nette**

La trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

**Trésorerie nette retraitée**

La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

**Vote à distance**

Un actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu à cet effet ou par Internet (se référer à l'avis de convocation correspondant).

*Ce glossaire recense les termes les plus souvent utilisés. Les définitions ainsi fournies ne le sont qu'à titre d'information et ne sauraient être exhaustives. En aucun cas ce glossaire ne saurait être interprété comme se substituant aux règles en vigueur (textes législatifs ou réglementaires, statuts, etc.), aux documents et communications émis par la société (avis de convocation, document d'enregistrement universel, communication financière, etc.).*



### **Hermès International**

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros – 572076396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20

ISBN 978-2-35102-0784

Une publication Hermès

© Hermès, Paris 2023

Crédits iconographiques

Pages 5, 262, 263, 264, 266 : Valérie Archeno - Page 13 : Mathieu Richer 1, Edouard Caupeil 2 - Pages 52 - 53 : Joe Ridout 1, Martin Bruno 2, Chris Payne 3, François Coquerel 4, Benjamin Schmuck 5, Studio des fleurs 6, Osma Harvilahti 7, Kejia Chen 8, Javier Dardo 9, Maxime Verret 10, Eugénia Sierko 11 - Page 66 : BFA - Page 94 : Benoît Teillet - Page 112 : Martin Bruno - Page 142 : François Coquerel - Page 182 : Maxime Verret - Page 196 : Benoît Teillet - Page 267 : Mathieu Richer

Pages 280, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 299, 301, 302, 304, 305, 307, 308, 320, 324 : Edouard Caupeil

Version e-accessible : Ipedis

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert, FSC et PEFC.

Conception & réalisation



**LABRADOR**

+33 (0)1 53 06 30 80



